SAINTE BIBLE

DE VENCE,

EN LATIN ET EN FRANÇAIS,

AVEC

DES NOTES LITTÉRAIRES, CRITIQUES ET HISTORIQUES, DES PRÉFACES ET DES DISSERTATIONS, TIRÉES DU COMMENTAIRE DE DOM CALMET, ABBÉ DE SÉNONES, DE L'ABBÉ DE VENCE, ET DES AUTRES AUTEURS LES PLUS CÉLÈBRES, POUR FACILITER L'INTELLIGENCE DE L'ÉCRITURE SAINTE;

Enrichie d'un Atlas et de Cartes géographiques.

CINQUIÈME ÉDITION,

SOIGNEUSEMENT REVUE, ET AUGMENTÉE D'UN GRAND NOMBRE DE NOTES PAR M. DRACH, RABBIN CONVERTI, ET ENRICHIE DE NOUVELLES DISSERTATIONS.

OUVRAGE DÉDIÉ AU ROI.

TOME DEUXIÈME.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

PARIS,

MÉQUIGNON-HAVARD ET COMPIE, LIBRAIRES,
RUE DES SAINTS-PÈRES, N° 10;

MAME ET DELAUNAY-VALLÉE, LIBRAIRES,
RUE GUÉNÉGAUD, N° 25.

1827.

7
2e 1

DE AEVIE

SVIALE BIBLE

AVERTISSEMENT

SUR LE DEUXIÈME VOLUME

DE CETTE CINQUIÈME ÉDITION.

La nouvelle disposition des matières nécessitée par le format de cette édition nous oblige de réunir dans le second tome la Genèse et l'Exode, que les éditions précédentes, jusqu'à la troisième inclusivement, distribuoient dans deux volumes différens. Il est à propos de placer ici, avant de donner le texte de la Bible, quelques réflexions au sujet de la paraphrase française du R. P. de Carrières, tirées de l'Avertissement que Rondet a mis à la tête de son édition.

« A cette version latine nous joignons une *traduc-*
» *tion française* en forme de *paraphrase ;* c'est au
» fond celle du *P. de Carrières*, prêtre de la congré-
» gation de l'Oratoire. L'avantage particulier de cette
» traduction est que l'on y trouve la plupart des dif-
» ficultés du texte expliquées par une paraphrase
» courte, et si ingénieusement placée qu'elle laisse
» subsister toutes les expressions du texte, qui y sont
» même distinguées par la différence du caractère,
» en sorte que l'on peut également lire ou le texte
» sans la paraphrase ou la paraphrase avec le texte.
» Entre tous les commentaires de l'Écriture c'est
» sans doute le plus simple, le plus naturel et le plus
» abrégé ; il ne fatigue point le lecteur par des ex-

» plications hors d'œuvre, il ne l'oblige pas d'inter-
» rompre la lecture du texte pour aller chercher
» dans des notes étendues ou dans de longues dis-
» sertations l'explication des endroits difficiles, il
» ne l'avertit point qu'un tel passage est obscur et
» embarrassé, il ne lui rapporte point les sens diffé-
» rens que les interprètes lui donnent, il ne le met
» point dans la nécessité de les comparer ensemble
» pour juger lequel est le meilleur, mais il lui pré-
» sente tout d'un coup le sens propre et naturel du
» texte, et il le lui présente sous une forme directe;
» c'est en quelque sorte l'auteur sacré qui s'explique
» lui-même, et qui s'explique le plus souvent par des
» paroles de l'Écriture, en sorte que dans ce com-
» mentaire on trouve presque toujours la parole de
» Dieu interprétée par la parole de Dieu même. Les
» avantages qui se trouvent dans cette manière d'ex-
» pliquer les divines Écritures se font à la vérité
» moins sentir dans les livres historiques qui com-
» posent les premiers volumes de cette Bible; cepen-
» dant les courtes explications que le P. de Carrières
» a insérées dans la traduction de ces livres donnent
» au texte sacré une suite et une liaison qui ne laissent
» pas d'éclaircir beaucoup de difficultés. Le P. de Car-
» rières a puisé ces explications dans les ouvrages
» des interprètes les plus estimés; et il nous avertit
» lui-même dans sa préface sur la Genèse qu'il s'est
» particulièrement attaché à Vatable, Tirin, Méno-
» chius, Bonfrérius, Jansénius et la Synopse.

» Il nous est revenu que quelques personnes blâ-
» ment le travail du P. de Carrières, comme si en
» effet il eût confondu la parole de l'homme avec
» celle de Dieu. Nous supplions ces personnes de

» considérer que le R. P. de Carrières n'a rien con-
» fondu, puisqu'il a tout distingué. De tout temps on
» a fait des paraphrases, même sur le texte sacré, et
» personne n'est exposé à s'y méprendre, puisqu'on
» sait bien qu'une paraphrase n'est pas le simple texte;
» mais communément le texte se trouve confondu
» dans les paraphrases, où souvent on ne s'attache
» pas même à conserver les expressions de l'original;
» on ne s'y propose communément que de dévelop-
» per le sens de l'auteur, du moins celui qui paroît
» être le mieux fondé, et jamais on n'a dit que ce fût
» là confondre la parole de Dieu avec celle de l'homme.
» Ce genre de travail a toujours été estimé comme
» abrégeant beaucoup les longueurs inévitables des
» commentaires et des dissertations, et évitant tous
» les écarts des notes, qui sans cesse détournent de
» la suite du texte. Peut-on donc légitimement re-
» procher au P. de Carrières d'avoir entrepris un
» genre de travail qui avoit été déjà employé souvent
» avant lui avec succès? Mais de plus les seuls incon-
» véniens que l'on puisse reprocher aux paraphrases,
» il a su les éviter non-seulement en conservant
» toutes les expressions du texte, mais en les distin-
» guant encore de la paraphrase qu'il y joint, de
» sorte qu'au milieu même de sa paraphrase on
» aperçoit dès le premier coup d'œil le simple texte.
» Si donc il y a quelque paraphrase qui puisse mé-
» riter l'estime des lecteurs, on ne peut disconvenir
» que celle-ci y a plus de droit que toutes les autres,
» puisqu'elle distingue ce que les autres confondent;
» et comme le principal reproche que l'on fait aux
» auteurs de paraphrases c'est de confondre leurs
» idées avec celles du texte qu'ils prétendent expli-

» quer, il semble qu'on devroit au moins estimer
» dans celui-ci le soin qu'il a pris de distinguer le
» texte d'avec sa paraphrase. Nous n'aurions pu aban-
» donner cette paraphrase sans changer tout le fond
» de cet ouvrage, car il auroit fallu faire alors beau-
» coup plus de notes ; un changement aussi considé-
» rable auroit pu déplaire à ceux qui savent connoître
» les avantages des paraphrases : nous avons donc
» préféré de conserver celle-ci, bien persuadés que
» personne ne sera exposé au danger d'y confondre
» la parole de l'homme avec celle de Dieu. »

SAINTE BIBLE.

PRÉFACE*

SUR LA GENÈSE.

Nom de ce livre et ce qu'il contient.

Ce livre est appelé *Genèse, origine*, d'un mot grec qui signifie *création, génération* [1], parce que ce livre contient l'histoire de la création du monde et de la naissance des patriarches. Les Hébreux le nomment *Beréschit* [2], parce qu'il commence par ce mot dans leur langue. L'histoire qu'il contient s'étend depuis la création du monde jusqu'à la mort du patriarche Joseph; ce qui comprend l'espace de 2300 ans et plus, selon le calcul du texte hébreu et de la vulgate, ou 2500 ans et plus, selon le calcul du texte hébreu corrigé par celui des Septante. Nous donnerons ici une analyse de ce livre [3], et dans cette analyse nous indiquerons les dissertations qui seront placées à la suite de cette préface. C'est aussi ce que nous observerons sur tous les autres livres de l'Ecriture.

Analyse de ce livre.

Moïse commence par l'histoire de la création du monde. Au premier jour, Dieu, après avoir créé la matière de tout ce vaste univers, crée la lumière; au second jour il crée le firmament; au troisième, les plantes et les arbres; au quatrième, le soleil, la lune et les étoiles; au cinquième, les poissons et les oiseaux; au sixième, les animaux domestiques, les reptiles, les bêtes sauvages, et enfin l'homme (chap. 1). Au septième jour Dieu se repose en cessant de

* Le fond de cette préface est de D. Calmet et du P. de Carrières.

[1] Γένεσις. — [2] בראשית. — [3] La Genèse étant presque le seul livre dont l'analyse n'ait pas été donnée par D. Calmet dans ses préfaces, nous avons cru devoir y suppléer dans celle-ci, et pour cela nous n'avons presque fait que réunir les sommaires du P. de Carrières.

produire de nouvelles créatures. Moïse reprend ici l'histoire de la création de l'homme : il décrit le paradis terrestre où l'homme fut mis. La situation de ce lieu sera le sujet d'une dissertation. Le Seigneur, en mettant l'homme dans le paradis terrestre, lui défend de manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal. Moïse reprend ici l'histoire de la formation de la femme (chap. II). Le démon, caché sous la figure d'un serpent, séduit Eve. Elle mange du fruit défendu; elle en donne à son mari qui en mange aussi. Dieu leur reproche leur désobéissance; il maudit le serpent; il promet un Rédempteur. Adam et Eve sont chassés du paradis (chap. III). Adam engendre Caïn, puis Abel. Caïn, animé de jalousie, tue Abel son frère, et s'attire la malédiction du Seigneur (chap. IV). Moïse place ici la généalogie des descendans de Caïn jusqu'à Lamech. Adam engendre Seth; Seth engendre Enos. Ici Moïse place la suite généalogique des descendans d'Adam par la branche de Seth, continuée jusqu'à Noé. Dans ce dénombrement se trouve Hénoch, dont il marque l'enlèvement, et qui sera le sujet d'une dissertation (chap. V).

Les hommes commencent à se multiplier sur la terre. Les descendans de Seth, qui portoient le nom d'enfans de Dieu, s'allièrent aux filles des descendans de Caïn; de ces alliances sortirent les géans, qui seront aussi le sujet d'une dissertation. Les péchés des hommes attirent la colère de Dieu. Noé trouve grâce devant le Seigneur; il reçoit l'ordre de bâtir une arche; autre sujet de dissertation. Noé exécute l'ordre du Seigneur (chap. VI). Il entre dans l'arche; le déluge se répand sur la terre; nouveau sujet de dissertation (chap. VII). Dieu se souvient de Noé; le déluge cesse; Noé sort de l'arche (chap. VIII). Dieu bénit Noé et ses enfans; il fait alliance avec les hommes. Cham, l'un des fils de Noé, engendre Chanaan, sur qui il attire la malédiction de son père. Noé meurt (chap. IX). Ici Moïse place le dénombrement des descendans de Noé et des nations qui en sont sorties (chap. X); ce sera le sujet d'une dissertation.

Les hommes entreprennent de bâtir une tour d'une hauteur prodigieuse; cette tour sera encore le sujet d'une dissertation. Dieu confond leur langage; et cette confusion des langues sera aussi le sujet d'une autre dissertation, où nous examinerons quelle peut être la première langue. Dieu disperse les hommes (chap. XI). En donnant ainsi la généa-

logie des patriarches depuis Adam jusqu'à Noé, et depuis Noé jusqu'à Abraham, Moïse y joint des dates qui forment une chronologie sur laquelle les exemplaires varient ; ce sera le sujet d'une dissertation où nous traiterons de la durée des deux premiers âges du monde. Moïse conduit l'histoire des descendans de Noé jusqu'à la mort de Tharé. Abraham reçoit de grandes promesses du Seigneur ; par l'ordre du Seigneur, il quitte le pays où il demeuroit, et va avec Lot, son neveu, dans la terre de Chanaan. La famine l'oblige d'aller en Egypte, où il fait passer Sara pour sa sœur. Sara est enlevée par Pharaon ; Dieu punit ce prince, et l'oblige de rendre cette femme à son mari (chap. XII). Abraham et Lot reviennent dans la terre de Chanaan. Ils sont obligés de se séparer ; Lot se retire du côté de Sodome. Dieu renouvelle à Abraham les promesses qu'il lui avoit faites (chap. XIII). Quatre rois font la guerre au roi de Sodome et à ses alliés ; ceux-ci sont vaincus : Sodome est pillée et Lot emmené captif. Abraham marche à son secours, défait les ennemis et reprend leur butin. Melchisédech, roi et prêtre, bénit Abraham (chap. XIV). Ce prince sera le sujet d'une dissertation.

Dieu parle à Abraham, et lui promet un fils de qui sortira une nombreuse postérité. Il contracte alliance avec Abraham ; il lui prédit la servitude de ses descendans en Egypte ; il lui promet de les mettre en possession de la terre de Chanaan (chap. XV). Sara étant toujours stérile donne à Abraham sa servante Agar pour en avoir des enfans. Agar conçoit ; elle méprise sa maîtresse, et Sara l'ayant châtiée, elle s'enfuit. Un ange lui ordonne de retourner à sa maîtresse, et lui promet une postérité nombreuse. Elle obéit, et enfante un fils nommé Ismaël (chap. XVI). Dieu renouvelle ses promesses à Abraham ; il lui ordonne la circoncision ; ce sera encore le sujet d'une dissertation. Il lui assure la naissance d'un fils, qui sera nommé Isaac. Abraham circoncit tous les mâles de sa maison, et se circoncit lui-même (chap. XVII).

Le Seigneur apparoit à Abraham sous la figure de trois hommes. Abraham trompé par l'apparence leur sert à manger. Le Seigneur lui promet qu'un an après Sara aura un fils. Les trois hommes, que le texte appelle aussi *anges*, quittent Abraham pour aller à Sodome, dont ils lui annoncent la ruine prochaine (chap. XVIII). Ils arrivent à Sodome n'étant plus que deux. Lot les reçoit dans sa mai-

son; il les défend de la violence des habitans de cette ville. Les anges frappent d'aveuglement les habitans de Sodome; ils annoncent à Lot la ruine de cette ville, et le pressent d'en sortir. Il se retire vers Ségor. Une pluie de soufre et de feu consume Sodome et Gomorrhe. La ruine de ces villes sera encore le sujet d'une dissertation. La femme de Lot est changée en statue de sel. Les filles de Lot surprennent leur père par un inceste, et deviennent mères de deux peuples considérables (chap. XIX). Abraham se retire à Gérare. Abimélech, roi de ce pays, fait enlever Sara, qui passoit pour sœur d'Abraham. Il en est châtié de Dieu; il rend Sara à son mari. Le Seigneur, à la prière d'Abraham, fait cesser le châtiment dont il avoit frappé la maison d'Abimélech (chap. XX).

Isaac naît et est circoncis. Agar est chassée de la maison d'Abraham avec son fils Ismaël. Elle est consolée par un ange qui lui promet de nouveau qu'Ismaël sera chef d'un grand peuple. Abimélech fait alliance avec Abraham (chap. XXI). Dieu éprouve la fidélité d'Abraham, en lui ordonnant d'immoler son fils Isaac. Abraham se dispose à lui obéir; Dieu l'arrête, lui réitère toutes les promesses qu'il lui avoit déjà faites, et lui assure que toutes les nations seront bénies en celui qui sortira de lui. Moïse place ici la généalogie des enfans de Nachor, de qui descendoit Rébecca (chap. XXII). Sara meurt à Hébron. Abraham achète un champ d'un des habitans du pays, et il y enterre Sara. Cet achat d'Abraham donnera lieu à une dissertation sur l'antiquité de la monnoie (chap. XXIII). Abraham pense à donner une femme à son fils Isaac; il envoie pour cela en Mésopotamie Eliézer son serviteur. Dieu découvre à Eliézer que Rébecca est celle qu'il a choisie pour être l'épouse d'Isaac. Eliézer est bien reçu chez les parens de Rébecca, et leur demande leur fille pour Isaac. Les parens de Rébecca y consentent. Elle vient trouver Isaac qui la reçoit pour épouse (chap. XXIV). Abraham épouse Cétura et en a plusieurs enfans. Il meurt; Isaac et Ismaël prennent soin de sa sépulture. Moïse place ici le dénombrement des enfans d'Ismaël et sa mort.

Rébecca, après vingt ans de stérilité, conçoit et enfante en même temps deux enfans, Esaü et Jacob. Esaü, qui sortit le premier, vendit dans la suite son droit d'aînesse à Jacob, son frère (chap. XXV.). Moïse place ici ce qui arriva à Isaac, lorsque la famine l'obligeant de quitter la

terre de Chanaan, le Seigneur lui apparut, et lui confirma les promesses qu'il avoit faites à Abraham. Isaac se retire à Gérare; Dieu le comble de biens. Les Philistins en sont jaloux; Isaac est obligé de se retirer à Bersabée. Abimélech, prince de Gérare, fait alliance avec lui. Moïse place ici le double mariage d'Esaü qui épousa deux femmes Héthéennes (chap. XXVI). Jacob, par le conseil de Rébecca, enlève la bénédiction que son père Isaac vouloit donner à Esaü son frère. Esaü apprend que Jacob lui a enlevé la bénédiction de son père; il conçoit une haine mortelle contre lui. Rébecca persuade à Jacob de se retirer en Mésopotamie (chap. XXVII). Isaac bénit de nouveau son fils Jacob qui va se rendre en Mésopotamie auprès de Laban, frère de Rébecca. Esaü épouse une troisième femme de la race d'Ismaël.

Jacob, étant en chemin, voit en songe une échelle sur le haut de laquelle le Seigneur est appuyé. Dieu lui renouvelle les promesses qu'il lui avoit faites (chap. XXVIII). Jacob continue son chemin, et arrive chez Laban. Jacob s'engage à servir Laban sept années, pour avoir Rachel en mariage. Laban lui donne par surprise Lia au lieu de Rachel; il s'oblige de servir encore sept autres années pour avoir Rachel. Le Seigneur console Lia de la froideur que Jacob a pour elle, en la rendant féconde, pendant que Rachel demeure stérile (chap. XXIX). Rachel étant stérile, et Lia ayant cessé d'avoir des enfans, elles donnent leurs servantes à Jacob, qui a deux enfans de chacune d'elles. Lia donne encore à Jacob deux fils et une fille; Rachel devient mère de Joseph. Jacob convient avec Laban de la récompense de ses services; il devient extrêmement riche (chap. XXX).

Jacob s'en retourne, par l'ordre de Dieu, vers son père: il emmène avec lui ses femmes, ses enfans et ses troupeaux; il est poursuivi par Laban à qui Rachel avoit enlevé ses idoles. Dieu défend à Laban de rien dire d'offensant à Jacob. Laban et Jacob font alliance ensemble. Jacob continuant son chemin, rencontre des anges (chap. XXXI). Il envoie annoncer à Esaü sa venue. Esaü vient au-devant de lui avec quatre cents hommes. Jacob implore le secours du Seigneur; il envoie des présens à son frère. Jacob lutte contre un ange qui lui apparoît sous la figure d'un homme (chap. XXXII). Il aperçoit Esaü, et lui fait de grandes soumissions; Esaü le reçoit avec amitié. Jacob s'excuse de suivre

Esaü ; ils se séparent en bonne intelligence. Esaü retourne en Seïr, et Jacob s'établit près de Salem, ville des Sichimites (chap. XXXIII). Dina, fille de Jacob, est enlevée et violée par Sichem, fils d'Hémor ; ce prince la demande en mariage ; les enfans de Jacob demandent à Sichem qu'il se fasse circoncire lui, et tous les mâles qui sont dans sa ville ; tous se font circoncire ; les enfans de Jacob les passent tous au fil de l'épée, pillent leur ville, et emmènent captives leurs femmes avec leurs enfans (chap. XXXIV). Dieu ordonne à Jacob d'aller à Béthel. Jacob purifie ceux de sa maison, et se retire à Béthel. Dieu lui apparoît, et lui renouvelle les promesses qu'il lui avoit faites. Rachel enfante Benjamin, et meurt. Ruben commet un inceste avec Bala, l'une des femmes de son père. Moïse place ici le dénombrement des enfans de Jacob et la mort d'Isaac (chap. XXXV).

Il rapporte ensuite le dénombrement des enfans qui naquirent à Esaü, lorsqu'il étoit dans le pays de Chanaan. Il y joint les descendans d'Esaü, qui lui naquirent depuis qu'il se fut retiré dans les montagnes de Seïr. Il y ajoute le dénombrement des chefs de la famille de Seïr, qui habitoient ce pays avant qu'Esaü l'eût conquis. Ensuite se trouve le dénombrement des rois et des princes qui commandèrent dans l'Idumée (chap. XXXVI).

Joseph accuse ses frères devant son père, dont il étoit aimé plus que les autres. Ils sont piqués de jalousie contre lui. Il leur raconte deux songes qui augmentent encore leur haine. Jacob l'envoie vers eux ; ils prennent la résolution de le tuer ; ils le jettent dans une citerne ; ils l'en retirent, et le vendent à des Ismaélites qui le mènent en Egypte. Ils persuadent à Jacob que Joseph a été dévoré par une bête. Joseph est vendu à Putiphar, eunuque de Pharaon (chap. XXXVII).

Juda, fils de Jacob, épouse une femme Chananéenne, dont il a trois fils. Il marie successivement deux de ses fils à Thamar. Dieu les frappe de mort à cause de leurs crimes. Juda engage Thamar à demeurer veuve jusqu'à ce que son troisième fils soit en âge de l'épouser ; Thamar surprend Juda et conçoit de lui. Elle est accusée d'adultère et conduite au supplice. Elle représente les gages que Juda lui avoit donnés, et est délivrée. Elle met au monde deux jumeaux, Pharès et Zara (chap. XXXVIII).

Joseph vendu à Putiphar, trouve grâce devant lui et

s'attire sa confiance. La femme de Putiphar sollicite Joseph à commettre un adultère avec elle ; Joseph s'enfuit ; elle l'accuse d'avoir voulu la violer. Putiphar fait mettre Joseph en prison (chap. XXXIX). Le grand échanson et le grand panetier de Pharaon sont mis dans la même prison. Ils ont des songes qui les troublent ; Joseph leur explique leurs songes, et ce qu'il leur annonce leur arrive (chap. XL). Pharaon a aussi lui-même deux songes dont il demande en vain l'interprétation aux sages de l'Egypte. Le grand échanson, rétabli auprès de lui, lui parle de Joseph ; Pharaon le fait venir et lui expose ses deux songes. Joseph explique les deux songes, annonce à Pharaon une grande famine et lui propose les moyens de la prévenir. Pharaon approuve le conseil de Joseph et le charge de le faire exécuter. Il lui donne l'autorité sur toute l'Egypte. Joseph met en réserve, pendant l'abondance, les provisions de blé nécessaires pour subvenir à la disette dans la stérilité (chap. XLI).

Les frères de Joseph, sont envoyés en Egypte par Jacob, pour y acheter du blé. Joseph les reconnoit, les traite d'espions et les fait mettre en prison. Il les fait sortir de prison, et, retenant seulement Siméon, il renvoie les autres dans leur pays, à condition qu'ils lui amèneront leur frère Benjamin. Il ordonne à ses officiers d'emplir leurs sacs de blé et d'y remettre l'argent qu'ils avoient donné. Jacob ne peut se résoudre à laisser aller en Egypte son fils Benjamin (chap. XLII). La famine contraint Jacob de laisser aller Benjamin avec ses frères. Il leur ordonne de porter des présens à celui qui commande en Egypte, et de reporter l'argent qu'on avoit remis dans leurs sacs. Joseph reçoit ses frères avec bonté, mais sans se faire connoître à eux. Il est attendri en voyant Benjamin. Il leur fait un grand festin, et distingue Benjamin en lui donnant une plus grande part (chap. XLIII). Il fait mettre sa coupe dans le sac de Benjamin. Il fait courir après ses frères comme après des voleurs ; ils viennent se présenter devant lui ; il leur fait de vifs reproches ; Juda lui offre d'être son esclave à la place de Benjamin (chap. XLIV).

Joseph se fait enfin connoître à ses frères : ils sont saisis de frayeur ; il les rassure et leur ordonne de venir demeurer auprès de lui avec leur père, leurs enfans et leurs troupeaux. Pharaon apprend avec joie l'arrivée des frères de Joseph. Il leur fait fournir des chariots pour amener leur

famille. Joseph leur fait des présens, et en envoie à son père. Jacob apprend que son fils Joseph vit encore et commande dans l'Egypte (chap. XLV). Il part avec toute sa famille ; Dieu l'assure qu'il sera avec lui en Egypte, et qu'il l'y rendra chef d'un grand peuple. Moïse place ici le dénombrement des enfans et des petits-enfans de Jacob, avec lesquels il passa en Egypte. Jacob fait annoncer à Joseph sa venue; Joseph vient au-devant de lui et le prévient sur ce qu'il doit dire à Pharaon (chap. XLVI). Joseph annonce à Pharaon l'arrivée de son père ; il le présente à ce prince avec cinq de ses frères ; Pharaon les établit dans le pays le plus fertile de l'Egypte, et leur fournit ce qui leur étoit nécessaire pour vivre. Joseph fait porter dans les coffres du roi tout l'argent des blés qu'il a vendus. Les Egyptiens, n'ayant plus d'argent, cèdent leurs troupeaux, leurs terres et leurs personnes, pour avoir du blé. Joseph acquiert ainsi à Pharaon toute l'Egypte, excepté le bien des prêtres, qu'il leur laisse. Joseph rend aux Egyptiens leurs terres, et leur fournit de quoi semer ; il se contente de leur imposer, au profit du roi, une redevance perpétuelle du cinquième de leur récolte. Jacob se fait promettre par Joseph qu'il le fera transporter après sa mort dans le tombeau de ses ancêtres (chap. XLVIII).

Joseph va voir son père dans sa dernière maladie, il y mène ses deux fils Manassé et Ephraïm. Jacob les adopte pour ses enfans ; il les bénit en donnant la préférence à Ephraïm ; il laisse à Joseph par préciput une portion de terre qu'il avoit acquise sur les Amorrhéens (chap. XLVIII). Jacob fait venir ses douze enfans, et en les bénissant il leur reproche leurs fautes et leur annonce ce qui leur arrivera, et particulièrement le sceptre placé dans la tribu de Juda, jusqu'à l'avénement du Messie. Jacob ordonne à ses enfans de l'ensevelir auprès de ses pères dans le pays de Chanaan. Il meurt tranquillement (chap. XLIX). Joseph fait embaumer le corps de son père. Il obtient de Pharaon la permission de le porter dans la terre de Chanaan. Les obsèques de Jacob sont célébrées avec magnificence. Joseph étant de retour, rassure ses frères qui craignent son ressentiment ; il leur annonce leur sortie de l'Egypte, et leur recommande de transporter alors avec eux ses os. Il meurt ; son corps est embaumé et mis dans un cercueil. Ici finit le livre de la Genèse. Les difficultés chronologiques qui se rencontrent dans l'histoire de Jacob et de sa famille

ont donné lieu à une dissertation où nous traitons du troisième âge du monde, c'est-à-dire de l'intervalle qui s'étend depuis la vocation d'Abraham jusqu'à la sortie des Israélites hors de l'Egypte. C'est la dernière des dissertations que nous avons placées dans le premier volume.

En quel temps Moïse écrivit la Genèse. Quel secours il eut pour cela.

On croit que Moïse écrivit la Genèse dans les déserts d'Arabie, lorsqu'après le murmure du peuple à Cades-Barné, Dieu le condamna à voyager pendant quarante ans dans ces solitudes. On peut remarquer que dans la Genèse il emploie le mot *Jehova*, qu'il n'avoit appris que lorsque Dieu lui apparut à Horeb. Il y parle encore des animaux purs et impurs dès le temps de Noé; ce qui persuade que, lorsqu'il écrivit ce livre, les Israélites avoient déjà les lois de la distinction des animaux, et que, par conséquent, il l'écrivit après le livre des Lois et après la station de Sinaï; il parle au chapitre XIV, ℣ 7, de la *Fontaine de Misphat*, c'est-à-dire du jugement. Cette fontaine ne fut apparemment ainsi nommée que depuis la révolte du peuple au même endroit, aux eaux de Contradiction[1] : ainsi Moïse n'auroit écrit la Genèse que dans les deux dernières années du voyage du désert, si ce n'est que l'on ait ajouté ce nom depuis Moïse.

A prendre les choses dans la rigueur, il ne seroit pas impossible que Moïse eût pu apprendre par la tradition orale au moins une partie de ce qu'il nous dit de l'origine du monde, de l'âge des patriarches, du déluge universel, de la dispersion des peuples. Nous avons fait remarquer, dans la dissertation sur l'histoire des Hébreux, que Moïse et Aaron avoient trouvé dans leur famille les traditions qui avoient pu venir de Lévi, leur aïeul, que celui-ci avoit vécu avec Jacob et Isaac, et ceux-ci avec Abraham, leur père, qui avoit pu voir tous ses aïeux, à remonter, sinon jusqu'à Sem, du moins jusqu'à Arphaxad, fils de Sem, et qu'enfin la plupart de ceux-ci avoient vu Noé, qui vécut 350 ans depuis le déluge.

Au reste, il est assez croyable que Moïse avoit des mémoires et des recueils qui se conservoient dans les familles des Juifs. Le détail des généalogies, les dates des faits, les circonstances des événemens, le nombre des années de la vie des patriarches, tout cela ne peut guère s'apprendre d'une manière si précise et si exacte que par des écrits et

[1] *Num.* XX, 1 *et seqq.*

des mémoires. Le Livre des Justes, qui est cité dans Josué [1] et dans le IIe livre des Rois [2], paroît être une histoire des patriarches. Nous voyons dans les Paralipomènes [3] une bataille arrivée dans les temps que les Hébreux étoient en Egypte, qui ne se lit pas dans les livres de Moïse; peut-être aussi que les diversités qui se remarquent dans les noms et dans les généalogies en divers endroits de l'Ecriture ne viennent que de la multiplicité des exemplaires, d'où ces dénombremens sont tirés. Il est vrai qu'avant Moïse on écrivoit peu; et nous savons que divers peuples ont été très-long-temps sans écrire; il y en a qui prétendent qu'Homère même n'avoit rien mis en écrit. Mais aussi quelle confusion, quelle ignorance, quelle obscurité dans les histoires anciennes de ces peuples! que de fables la Grèce ne nous a-t-elle pas débitées sur les temps où elle n'écrivoit point! quelles absurdités dans leur religion et dans les généalogies de leurs dieux! Si donc l'histoire des Hébreux est mieux soutenue et plus suivie, on le doit apparemment en partie aux Mémoires dressés avant Moïse.

Mais tout cela ne suffiroit pas pour donner aux livres de Moïse le degré d'autorité qu'ils ont si justement acquis, si nous ne reconnoissions en lui une inspiration immédiate de l'Esprit de Dieu, qui lui découvrit plusieurs choses qu'il ne pouvoit pas savoir d'ailleurs, et qui donna à celles qu'il savoit déjà, et qu'il avoit pu apprendre par les voies ordinaires, une certitude infaillible et divine. Le prophète Isaïe, relevant la grandeur du Dieu d'Israël par-dessus les dieux des nations, emploie cette preuve de la révélation que Dieu avoit faite à son peuple des choses anciennes, et dont les autres nations n'avoient et ne pouvoient avoir aucune connoissance par leurs idoles. *Qui est semblable à moi?* dit le Seigneur [4]; *qu'il rappelle* les choses passées, *et qu'il explique par ordre devant moi tout ce que j'ai fait depuis que j'ai établi un peuple* sur la terre; *qu'il leur prédise les choses futures*; qu'il leur annonce *ce qui doit arriver..... Je vous ai fait savoir* ce qui est arrivé *dès le commencement*; *je vous ai annoncé* ce qui doit arriver dans la suite; *vous m'êtes témoins* de ce que je dis. *Y a-t-il quelque autre Dieu que moi? y a-t-il quelque créateur que je ne connoisse pas?* Origène remarque aussi [5] qu'il

[1] *Josue.* x. 13. — [2] 2 *Reg.* i. 18. — [3] 1 *Par.* vii. 20 *et seqq.* — [4] *Isaï.* xliv. 7. 8. — [5] *Origen. Homil.* 26 *in Numer.*

auroit été impossible à Moïse de nous rapporter ce qui s'étoit passé dès le commencement du monde, ou ce qui devoit arriver dans la suite jusqu'à la fin des siècles, s'il n'eût été inspiré et instruit par l'Esprit de Dieu.

Il étoit réservé à nos temps de voir paroître des critiques qui ont cru pouvoir insinuer que la Genèse pourroit bien n'être qu'une compilation de Mémoires plus anciens que Moïse; on a même fait un volume entier pour le prouver; c'est ce qui nous détermine à discuter cette opinion dans une dissertation particulière, placée immédiatement à la suite de cette préface, que nous allons terminer en donnant une idée sommaire des instructions et des mystères que renferme ce livre divin.

Instructions et mystères que renferme la Genèse.

La *Genèse* nous fait d'abord connoître l'*essence même de Dieu*, en nous apprenant qu'il est l'Être-Suprême, auteur et principe de tous les êtres, qui a créé l'univers, qui en dirige tous les mouvemens, et en qui nous avons nous-mêmes la vie, le mouvement et l'être.

Les *attributs divins* y éclatent de toutes parts [1]. L'extrême facilité avec laquelle Dieu donna l'être à tout ce vaste univers, et à toutes les créatures qui le remplissent, nous présente la plus haute idée de sa *puissance*. Il parle, et tout se fait; il commande, et tout est créé.

L'ordre constant et invariable qu'il établit, non-seulement dans le cours des astres, mais dans la conservation et la propagation de toutes les différentes espèces de plantes et d'animaux et de toutes les autres créatures, fait éclater sa *sagesse*.

Les dons excellens dont il enrichit l'homme en le créant à son image et à sa ressemblance, les faveurs dont il le comble en lui donnant un souverain domaine sur toutes les créatures privées d'intelligence, la félicité dont il le fait jouir dans le lieu de délices où il le place après l'avoir créé, le soin qu'il prend de lui donner une aide qui lui soit semblable, et qui, formée de l'une de ses côtes, est la chair de sa chair et l'os de ses os, sont des preuves de sa *bonté* infinie.

Sa *justice* paroît dans la pénitence qu'il impose à l'homme

[1] Depuis la première édition de cette Bible, je me suis appliqué à perfectionner cette partie de nos préfaces qui concerne les instructions et mystères renfermés dans chacun des livres de l'Ancien-Testament; c'est ce qui a produit la seconde partie de chacune des *Conférences élémentaires* que j'ai données jusqu'à présent (1767) sur ces livres dans le *Journal ecclésiastique*. Je vais aujourd'hui reprendre cette partie pour la refondre dans mes préfaces.

pécheur et à toute sa postérité, et dans les divers châtimens qu'il exerce sur l'ancien monde par un déluge d'eau, sur Sodome et Gomorrhe par une pluie de feu, sur tant d'autres coupables à qui il fait porter dès cette vie la peine de leurs infidélités.

Sa *providence* se fait sentir dans le soin qu'il prend de régler tout ce qui se passe parmi les hommes, et de faire servir leurs passions insensées à l'exécution de ses sages desseins, comme on le voit dans l'histoire des saints patriarches Abraham, Isaac, Jacob, Joseph.

Sa *prescience* se montre dans la certitude avec laquelle il annonce à Noé le déluge; à Abraham, la ruine de Sodome et les divers états de sa postérité; à Jacob, le sort des tribus qui doivent naître de ses douze fils; à Joseph, la sortie des enfans d'Israël hors de l'Egypte et leur retour dans la terre de Chanaan.

Sa *miséricorde* éclate au-dessus de toutes ses œuvres; elle paroît particulièrement dans la promesse qu'il fait à l'homme de réparer son péché, et dans le moyen qu'il choisit pour l'exécution. Le démon avoit promis à l'homme que s'il mangeoit du fruit défendu, il deviendroit semblable à Dieu, et l'homme, en violant la défense que Dieu lui avoit faite, s'étoit rendu semblable aux bêtes. Dieu, pour réparer la chute de l'homme et confondre les desseins du démon, veut que son propre Fils se rende semblable à l'homme, afin que l'homme devienne en lui et par lui vraiment semblable à Dieu; et parce que le démon s'étoit servi de la femme pour séduire l'homme et le porter à désobéir à Dieu, Dieu veut aussi faire naître de la femme seule l'Homme-Dieu qui doit sauver l'homme, et réparer l'injure que sa désobéissance a faite à Dieu.

La *miséricorde* de Dieu paroît encore dans le choix gratuit qu'il fait d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de leur postérité pour en former son peuple, de la tribu de Juda pour en faire sortir le Messie, dans la promesse toute gratuite de bénir toutes les nations en la personne de ce divin libérateur, qui deviendra pour tous les peuples la source de toutes les bénédictions célestes.

Ce *divin Rédempteur* est *promis* d'abord[1] à *Adam* aussitôt après son péché. La promesse se trouve dévolue par le fait à *Noé*, qui reste seul chef du nouveau monde; elle passe sur *Sem*, l'un de ses fils, qui devient le chef de

[1] *Gen.* III. 15.

la race choisie : elle est fixée sur *Abraham* [1], que Dieu appelle exprès pour en faire le chef de son peuple, le père et le modèle de tous les croyans ; il la lui réitère jusqu'à trois fois ; il la renouvelle successivement à *Isaac* et à *Jacob* [2], fils et petit-fils de ce patriarche ; celui-ci la transmet à son fils *Juda* [3], comme chef de la tribu d'où doit naître le Rédempteur des hommes.

Dieu ne se contente pas de promettre aux hommes ce *divin Sauveur*, il veut que dans Adam et dans ses descendans se trouvent une multitude de traits mystérieux qui, sous le voile des *paraboles* et des *énigmes*, leur annoncent les mystères de ce Rédempteur et tout ce qui le regarde. Ainsi sa mort sur la croix, où de son côté percé il donne naissance à l'Eglise, son épouse, est représentée par le sommeil profond durant lequel du côté d'*Adam* prend naissance Eve, son épouse ; l'injustice et la violence de cette mort qu'il devoit souffrir par l'envie de ses frères est figurée dans celle d'*Abel* tué par Caïn son frère ; sa vie cachée et toute consacrée à Dieu, dans celle d'*Hénoch* qui marcha devant Dieu ; sa qualité de Sauveur des hommes, dans le salut que *Noé* procure au monde ; ses voyages continuels dans ceux d'*Abraham* ; son sacerdoce royal, dans celui de *Melchisédech* ; son sacrifice, dans celui d'*Isaac* ; ses travaux, dans ceux de *Jacob* ; ses souffrances et sa résurection, dans les humiliations de *Joseph* et dans la gloire dont elles sont suivies ; son règne au milieu des gentils, dans la puissance que *Joseph* exerce en *Egypte* ; le rappel futur des Juifs, dans la *réconciliation des enfans de Jacob avec Joseph* leur frère.

L'*Eglise*, qui est l'épouse de ce divin Sauveur, est représentée non-seulement par *Eve*, épouse du premier homme et mère des vivans, mais encore par l'*arche* où Noé et sa famille échappent au déluge universel qui fait périr tout le reste des hommes. Elle est représentée dans *Sara*, épouse d'Abraham, dans *Rébecca*, épouse d'Isaac, dans *Rachel*, épouse de Jacob, dans *Aséneth*, épouse de Joseph.

Le *discernement que Dieu fait* entre les réprouvés et les élus, et particulièrement entre le Juif incrédule et le peuple fidèle, soit d'entre les Juifs, soit d'entre les gentils, est représenté dans *Caïn* et ses deux frères *Abel* et *Seth*, fils d'Adam, dans *Chanaan* et ses deux frères *Sem* et *Japhet*,

[1] *Gen.* XII. 3. XVIII. 18. *et* XXII. 18. — [2] *Gen.* XXVI. 4. *et* XXVIII. 14. — [3] *Gen.* XLIX. 10.

fils de Noé, dans *Ismaël* et *Isaac*, fils d'Abraham, dans *Esaü* et *Jacob*, fils d'Isaac, dans *Joseph et ses frères*, fils de Jacob, dans *Pharès* et *Zara*, fils de Juda, dans *Manassé* et *Ephraïm*, fils de Joseph.

La *création du monde visible* est l'image de la *création du monde spirituel*, que Dieu a créé par Jésus-Christ. David nous en avertit dans plusieurs endroits des psaumes [1], lorsqu'il peint les *merveilles de la rédemption* sous l'image des *merveilles de la création*. Les prophètes confirment la vérité de cette énigme, lorsqu'en annonçant la formation de l'Eglise, ils disent [2] qu'alors Dieu formera *de nouveaux cieux et une terre nouvelle*. Saint Paul nous dévoile lui-même les premiers traits de cette allégorie, lorsqu'il nous représente [3] que nous n'étions autrefois que *ténèbres*, et que maintenant nous sommes *lumière* en notre Seigneur, et lorsque parlant du ministère évangélique il s'exprime en ces termes [4] : « *Celui qui a commandé que la lumière* » *sortit des ténébres* a fait éclater lui-même sa lumière » dans nos cœurs, afin que nous puissions éclairer les autres » en leur faisant connoître la gloire de Dieu, selon qu'elle » paroît en Jésus-Christ. » La distinction que Dieu met entre *la lumière et les ténébres*, entre *la terre et les mers* [5], représente celle qu'il a mise entre son Eglise éclairée des lumières de la foi et séparée des nations infidèles, et les peuples ensevelis dans les ténèbres de l'infidélité, et livrés au gré de leurs passions. *Les arbres et les plantes*, qui sont l'ornement de la terre, *le soleil, la lune et les étoiles*, qui sont l'ornement des cieux, représentent Jésus-Christ même, son Eglise et toute la multitude des justes, qui sont l'ornement du monde spirituel. Les *poissons* et les *oiseaux*, les *animaux domestiques* ou *sauvages* ou *rampans sur la terre*, représentent les hommes vivans dans le monde et attachés à la terre, ou séparés du monde et tendant sans cesse vers le ciel par l'ardeur de leurs désirs. Enfin *Adam*, le premier homme, est, selon saint Paul, l'image de celui qui devoit venir [6], *qui est forma futuri*, c'est-à-dire, de Jésus-Christ même, que cet apôtre appelle le second homme [7], *secundus homo*, le dernier Adam, *novissimus Adam*; en sorte que saint Paul ouvre et termine le développement de cette allégorie de l'ouvrage des six jours, et

[1] *Ps.* CIII. — [2] *Is.* LXV. 17. — [3] *Eph.* V. 8. — [4] 2 *Cor.* IV. 6. — [5] *Aug. et alii SS. Patres.* — [6] *Rom.* V. 14. — [7] 1 *Cor.* XV. 45 *et* 47.

ne laisse d'autre soin que de suivre les rapports qui réunissent les deux extrémités.

Dans les paroles qu'Adam prononce à la vue d'Eve, son épouse, en déclarant que désormais *l'homme s'attachera à son épouse, en sorte qu'ils ne feront plus ensemble qu'une seule chair*, Jésus-Christ nous découvre [1] l'indissolubilité du mariage, et saint Paul nous y montre [2] le grand et ineffable mystère de *l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise son épouse*. Le même apôtre nous fait apercevoir [3] dans *le repos du septième jour* une image du *repos* que Dieu réserve à ses élus *dans l'éternité*. Il veut [4] que nous regardions nos âmes comme fiancées à Jésus-Christ pour être ses épouses, et que nous craignions que comme le serpent séduisit *Eve* il ne nous séduise aussi nous-mêmes. Il compare [5] le sang d'*Abel* avec celui de Jésus-Christ; et saint Jean nous avertit [6] de ne pas imiter la perversité de *Caïn*.

Jésus-Christ, dans l'Evangile, compare lui-même [7] ce qui est arrivé *aux jours de Noé* et *aux jours de Lot* avec ce qui arrivera au jour où le Fils de l'homme paroîtra sur les nuées du ciel pour juger l'univers, en sorte que *le déluge universel* et *la ruine de Sodome* sont l'image de l'anathème terrible dont Dieu frappera à la fin des siècles toute la multitude des réprouvés. Saint Pierre nous montre aussi [8] dans les *eaux du déluge* une image des eaux du baptême, qui nous purifient et nous sauvent, comme celles du déluge purifièrent la terre et sauvèrent Noé et sa famille. Saint Pierre et saint Jude s'accordent à nous faire voir [9] dans *le feu qui consuma Sodome et Gomorrhe* un exemple du feu éternel qui consumera ceux qui vivent dans l'impiété.

David nous avoit déjà fait remarquer [10] que le Messie promis seroit en même temps *Roi de toute la terre* et *Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech*; saint Paul développe cette allégorie [11], et nous découvre une multitude de rapports entre *Melchisédech* et Jésus-Christ, jusque-là que, selon l'apôtre, le silence même de l'Ecriture nous instruit, lorsque ne donnant à Melchisédech ni père, ni mère, ni généalogie, ni commencement, ni fin, elle le

[1] *Matt.* XIX. 4 *et seqq.* — [2] *Eph.* V. 31 *et* 32. — [3] *Hebr.* IV. 10. — [4] 2 *Cor.* XI. 2 *et* 3. — [5] *Hebr.* XII. 24. — [6] 1 *Joan.* III. 11 *et* 12. — [7] *Luc.* XVII. 26, 28 *et* 30. — [8] 1 *Petr.* III. 20 *et* 21. — [9] 2 *Petr.* II. 6. *Jud.* 7. — [10] *Ps.* XLVI. *et* CIX. — [11] *Hebr.* VII. 1 *et seqq.*

rend par là plus semblable au Fils de Dieu, qui demeure prêtre toujours. Il veut [1] que nous reconnoissions dans *Abraham* non-seulement le père de tous les croyans, Juifs ou gentils, mais encore le modèle de notre foi. Saint Pierre veut [2] que les femmes chrétiennes regardent de même *Sara* comme leur mère, et qu'elles imitent envers leurs époux la soumission qu'elle rendoit à Abraham. Saint Paul nous assure [3] que ce qui est dit des deux épouses d'Abraham, *Agar et Sara*, de leurs enfans *Ismaël et Isaac*, est une *allégorie* qui représente les deux alliances et les deux peuples qui en sont l'objet. Il nous montre [4] dans *Isaac* qui survit à son sacrifice une *parabole* de la résurrection de Jésus-Christ.

Les saints Pères ont suivi ces ouvertures qui nous sont données par Jésus-Christ et par les apôtres; ils nous ont appris à découvrir dans ces anciens événemens l'édification de nos mœurs et l'instruction de notre foi. Saint Augustin pose comme un principe certain que non-seulement les paroles de ces saints patriarches qui ont vécu si long-temps avant la naissance de Jésus-Christ, mais que leur vie même, leurs mariages, leurs enfans, leurs actions, sont une prophétie du temps présent, où Dieu rassemble de toutes les nations son Eglise, en l'attachant à lui par la foi au mystère des souffrances de Jésus-Christ [5] : *Horum sanctorum qui præcesserunt tempore nativitatem Domini, non solùm sermo, sed etiam vita, et conjugia, et filii, et facta, prophetia fuit hujus temporis, quo per fidem Passionis Christi ex gentibus congregatur Ecclesia.*

Les plus savans et les plus habiles interprètes ont suivi en ce point la méthode des saints Pères, et comme eux ont recherché ces mystères profonds, cachés sous le voile des événemens qui sont renfermés dans le livre de la Genèse. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit de *l'arche de Noé* et de *l'histoire d'Abraham, de Jacob et de Joseph* dans la *Préface générale sur les Livres de l'Ancien Testament*. On y a vu un essai du développement de ces mystères et de l'application des règles qui serviront à les découvrir.

[1] *Rom.* IV. 11 *et seqq.* — [2] 1 *Petr.* III. 6. — [3] *Gal.* IV. 24. — [4] *Hebr.* XI. 17 *et* 19. — [5] S. Aug. *De catechisandis rudibus*, c. XIX.

DISSERTATION

SUR

LA GENÈSE,

OU L'ON EXAMINE S'IL EST VRAI QU'ELLE NE SOIT QU'UNE COMPILATION DE MÉMOIRES PLUS ANCIENS QUE MOÏSE, COMME QUELQUES-UNS LE PRÉTENDENT [1].

Jusqu'ici l'on avoit dit, sans aucun danger et avec beaucoup de vraisemblance, que Moïse, inspiré pour écrire la Genèse, avoit pu en même temps être instruit de la plupart des faits, soit par la tradition de ses pères, soit même par d'anciens mémoires conservés dans sa nation; nous l'avions nous-mêmes dit ainsi dans la préface qui précède; mais depuis la première édition de cette Bible on a été plus loin, et cela s'est fait même avec une sorte d'éclat qui a excité l'attention des théologiens, et qui nous a déterminés à examiner l'opinion nouvelle qui se présentoit.

On vit paroître en 1753 à Paris, sous le titre de Bruxelles, un volume *in*-12 intitulé : *Conjectures sur la Genèse, ou Conjectures sur les mémoires originaux dont il paroît que Moïse s'est servi pour composer le livre de la Genèse, avec des remarques qui appuient ou qui éclaircissent ces conjectures*. L'auteur de cet écrit prétend non-seulement que Moïse a pu se servir des mémoires antérieurs, ce que personne ne conteste, mais que la Genèse n'est elle-même que *la simple compilation de ces mémoires*.

La même opinion fut insinuée dans une *thèse théologico-hébraïque* soutenue à Paris dans la même année; on y lisoit qu'on peut conjecturer avec vraisemblance, à l'exemple de Le Cène, par les textes de la Genèse, II, ℣ 4, etc., que le livre de la Genèse écrit par Moïse est composé de divers fragmens d'histoires authentiques qui avoient été écrites avant lui. « *Verisimiliter cum Cenio conjici potest ex Geneseos capite* II, *v.* 4, *etc.*, *librum Geneseos à*

[1] Cette dissertation est une de celles que nous ajoutons dans cette nouvelle édition.

Moïse conscriptum esse ex variis historiarum scripto exaratarum et authenticarum fragmentis. »

Pour entendre mieux le sens de cette proposition il faut se rappeler que l'auteur unique, cité ici sous le nom de *Cenius*, est Charles Le Cène, ministre protestant, socinien déclaré, auteur d'un *Projet de nouvelle version française de la Bible*, imprimé dès 1696, et d'une *Bible française*, qui est l'exécution de ce projet, imprimée en 1741 à Amsterdam, en deux volumes *in-folio*, et condamnée dès l'année suivante dans un synode des ministres protestans de Hollande, comme n'étant point une fidèle copie de la parole de Dieu. C'est dans cette Bible que Charles Le Cène propose son système sur la Genèse; il s'énonce en ces termes dans l'avertissement qui est à la tête des cinq livres de Moïse [1] : « *Moïse n'est pas le seul auteur* » des livres qu'on lui attribue; mais cela n'empêche pas qu'il » n'y ait la meilleure part... *Moïse compila cette histoire* » (*de la Genèse*) sur différens mémoires, et il a voulu *con*» *server*... *les fragmens* et *les relations des Pères toutes* » *entières*, en mettant à chacun leurs inscriptions... *Cela* » *est manifeste*... *Moïse*, en qualité de législateur, *a écrit* » par l'autorité de Dieu tout ce qui appartenoit aux lois, » et en *qualité d'historien*, *ce qu'il a trouvé dans divers* » *fragmens ou mémoires*, et ce qui est arrivé de son temps, » qu'il n'est pas dit qu'il ait écrit par un esprit de pro» phétie. »

La preuve que Charles Le Cène prétend tirer du chapitre II de la Genèse, ℣ 4, sera examinée dans cette dissertation. L'*et cætera* que la thèse ajoute suppose un nombre indéterminé de preuves semblables, que Le Cène ne touche que superficiellement, mais qui font partie de celles que l'auteur des *Conjectures* a développées avec le plus grand appareil, et qui seront toutes successivement discutées ici, en sorte que la seule discussion des *Conjectures* suffira pour mettre nos lecteurs en état d'apprécier l'opinion de Charles Le Cène, proposée dans la thèse dont nous parlons.

L'auteur des *Conjectures sur la Genèse* ne se borne donc pas à dire que Moïse, en écrivant cet ouvrage, a pu tirer quelques secours d'anciens mémoires conservés dans sa nation; il prétend que la Genèse n'est elle-même que *l'assemblage de ces anciens mémoires* recueillis par Moïse, et en même temps il avoue que les *auteurs* de ces mémoires sont

[1] *Bible de Le Cène, t. I, p. IX, col. 2, et p. X, col. 1 et 2.*

inconnus; il croit même que quelques-uns de ces mémoires viennent *des nations étrangères au peuple de Dieu.*

Ce n'est pas tout; il prétend (et c'est le fondement de son système), il prétend que, si l'on refuse d'admettre l'opinion qu'il propose, on se trouve réduit à reconnoître dans la Genèse une multitude de *défauts* dont *Moïse* ne pourra plus être *disculpé;* tels que *répétitions choquantes, alternative bizarre des noms de Dieu, antichronismes ou renversemens d'ordre* dans les faits, *transitions brusques* dans les récits, *interpolations manifestes.*

Il y a plus encore : cet auteur suppose que la Genèse étoit dans son origine un *ouvrage à douze colonnes*, ou peut-être *une espèce de tétraples*, ouvrage à quatre colonnes, à peu près dans l'ordre qu'il ose lui donner. Il prétend que depuis Moïse ces *colonnes* ont été *dérangées et bouleversées par la négligence des copistes ou l'ignorance des mauvais critiques* qui ont *tout confondu* en voulant tout réunir.

Enfin, ayant conçu le dessein de *décomposer* le livre de la Genèse, pour y distinguer les différens mémoires qu'il croit y être réunis et confondus, il choisit une *traduction* de ce texte, qu'il distribue par colonnes et qu'il fait imprimer dans son ouvrage; et cette traduction n'est ni la Version des Septante, autrefois usitée dans toute l'Eglise et par les apôtres même, ni la Vulgate, faites par saint Jérome sur l'hébreu, reçue dans l'Eglise latine depuis ce saint docteur et déclarée authentique par le concile de Trente, ni aucune des traductions françaises faites par des interprètes catholiques; il ne trouve point de traduction qui représente plus exactement l'original que *celle de Genève*, faite sur l'hébreu par les protestans.

La Genèse, ce monument précieux que Moïse a laissé au peuple de Dieu, ce livre divin que l'Eglise a toujours mis au premier rang entre les écritures divinement inspirées, ne sera donc plus aujourd'hui qu'une compilation mal assortie, mal cousue, toute bouleversée, dont nous n'avons de traduction exacte que celle de Genève. Quelle douleur pour l'Eglise! quelle insulte pour Moïse! quel outrage pour l'Esprit-Saint!

L'auteur de ce système a d'abord senti lui-même le danger de ses *Conjectures;* il témoigne qu'il *hésitoit* à les publier; mais on a dissipé *ses scrupules*, et il a pris le parti de donner son ouvrage, en se soumettant toutefois *au jugement des personnes éclairées*, et protestant d'avance que

si *ceux qui ont droit d'en décider*, et dont il doit respecter les décisions, trouvent ses *Conjectures* ou *fausses* ou *dangereuses*, il est *prêt à les abandonner*, ou *les abandonne même dès à présent.* « Jamais, ajoute-t-il, la pré-» vention pour mes idées ne prévaudra chez moi à *l'amour* » *de la vérité et de la religion.* » Le même amour qui nous anime nous justifiera aux yeux de l'auteur de ces *Conjectures* et de quiconque prendroit intérêt à son système.

A peine l'ouvrage de cet auteur eut-il paru que l'on y opposa dans les journaux quelques remarques et une analyse critique [1]; car les personnes éclairées ne doutèrent point que ces *Conjectures* ne fussent en même temps et *fausses* et *dangereuses*.

Quelques réflexions sur le simple énoncé du système de cet auteur suffiront pour montrer quel en est le *danger*, et nous espérons en montrer *le faux* par la discussion des preuves sur lesquelles il est établi.

Nous examinerons donc : 1° si Moïse, reconnu de tout temps pour *auteur* de la Genèse, peut aujourd'hui être considéré comme simple *compilateur*, et si l'idée d'une simple *compilation* est compatible avec le dogme de *l'inspiration*;

2° A quoi se réduisent et d'où peuvent venir les *répétitions* que l'auteur des *Conjectures* croit remarquer dans la Genèse;

3° En quoi consiste et à quoi l'on peut attribuer *l'alternative* des noms de Dieu ELOHIM et JEHOVA employés dans ce livre sacré;

4° A quoi se réduisent *les antichronismes* ou renversemens d'ordre que l'auteur des *Conjectures* prétend reconnoître dans ce divin livre, et quelle peut en être la cause;

5° Enfin si l'on peut reprocher à Moïse un défaut de *transitions*, et s'il est vrai qu'il y ait des *interpolations* dans le livre de la Genèse.

PREMIÈRE QUESTION.

Moïse, reconnu de tout temps pour auteur de la Genèse, peut-il être aujourd'hui considéré comme simple compilateur?

Judicieuses « On ne sauroit trop s'attacher à répandre la lumière

[1] *Mercure* de Janvier 1754, pages 9 et suiv. *Journal des Savans*, septembre 1754, in-4°, pages 621 et suiv.

» sur les endroits obscurs qui se rencontre dans l'Écri- » ture-Sainte, et nous devons toujours savoir gré à ceux » qui après avoir fait une étude particulière des livres » de Moïse veulent bien nous faire part de leurs réflexions, » lorsqu'elles ne préjudicient point à la religion. Mais ces » réflexions doivent être bien différentes de celles que l'on » hasarde quelquefois sur un livre ordinaire, et si elles ne » sont pas solidement appuyées, elles sont toujours *dange-* » *reuses*. » C'est la remarque des auteurs du *Journal des Savans* à la tête de l'extrait qu'ils ont donné [1] de l'écrit dont je parle; et pour justifier cette remarque ils ajoutent judicieusement : « Trop de gens s'efforcent à vouloir » trouver dans les livres qui servent de fondement au chris- » tianisme des défauts à la faveur desquels ils prétendent » mettre les auteurs sacrés au rang des écrivains profanes. » Il faut donc que les réflexions que l'on propose soient » sages, mais surtout qu'elles ne soient point bâties sur le » sable; et nous ne savons si dans cette matière il est trop » permis de hasarder des *conjectures*. »

observations des auteurs du *Journal des Savans* dans leurs extraits des *Conjectures sur la Genèse*.

Plus loin [2] ils observent que « l'auteur débute par une » remarque sur laquelle peut-être il n'a pas fait les ré- » flexions nécessaires. *Moïse*, dit-il, *raconte dans la Ge-* » *nese des événemens arrivés 2433 ans avant qu'il naquît...* » *Cet intervalle est presque aussi grand que celui qu'il y a* » *depuis la fondation de Rome jusqu'à nous*. Cette com- » paraison, disent les savans auteurs de ce journal, n'est » pas entièrement juste; la tradition pouvoit plus facile- » ment se conserver dans le premier intervalle que dans le » second. Dans l'un il y avoit moins de générations; elles » étoient plus longues, et peu de personnes pouvoient for- » mer la chaîne de la tradition; ce qui est impossible dans » l'autre. » Mais, sans insister davantage sur toutes les *réflexions nécessaires* que l'auteur des *Conjectures* n'a pas faites, venons aux réflexions qu'il a faites; voyons d'abord si elles sont toutes également *sages* et compatibles avec la foi de l'Eglise sur l'inspiration des livres saints.

Dans la Genèse Moïse raconte ce qui s'est passé pendant un intervalle d'environ deux mille cinq cents ans avant lui : il n'a pu en être instruit que par révélation, ou par tradition; cela est constant. Mais ici l'auteur des *Conjectures* suppose, avec une parfaite confiance, que la connoissance

Moïse, dans la Genèse, ne doit-il rien à la révélation? Distinction entre la révélation et l'inspiration.

[1] *Journal des Savans*, sept. 1754, p. 62, in-4°. — [2] *Ibid.* p. 622.

de ces événemens n'a point été révélée à Moïse : « Je ne » connois personne, dit-il [1], qui ait avancé que Moïse » ait appris *par révélation* ce qu'il rapporte dans la Genèse, » et je crois que personne ne s'avisera de l'avancer. » Mais de ce que Moïse peut avoir beaucoup appris de la tradition de ses pères, s'ensuit-il qu'il n'ait rien dû à la *révélation?* « Moïse, ajoute notre auteur, parle toujours dans la Ge- » nèse comme un simple historien; il ne dit nulle part que » ce qu'il raconte lui ait été *inspiré*. On ne doit donc point » supposer cette *révélation* sans aucun fondement. » Devons-nous imputer ici à l'auteur des *Conjectures* d'être assez peu théologien pour confondre l'*inspiration*, par laquelle l'Esprit-Saint conduit la langue des prophètes et la plume des écrivains sacrés en leur montrant ou dictant ce qu'ils doivent dire ou écrire, avec la *révélation*, par laquelle l'Esprit-Saint fait seulement connoître aux hommes ce qui leur étoit auparavant inconnu? Nous aimons mieux croire qu'au lieu du mot *inspiré* il a voulu dire *révélé*, puisque c'est de quoi il s'agit ici. Mais de ce que *Moïse ne dit point que ce qu'il raconte lui ait été révélé*, s'ensuit-il qu'en effet rien de ce qu'il raconte ne lui ait été révélé? *On ne doit point supposer cette révélation sans fondement;* mais doit-on l'exclure sans fondement?

Ne faut-il pas convenir que l'œuvre de la création de l'univers étant antérieure à l'existence du premier homme n'a pu être connue d'aucun homme que par *révélation?* Dieu l'a révélée quand il lui a plu, et il n'y a aucune preuve que cette révélation soit antérieure à Moïse.

Supposons néanmoins qu'elle soit antérieure, et qu'elle ait été transmise à Moïse par tradition; n'y a-t-il pas encore dans la suite de l'histoire, même depuis la création du premier homme, certains faits qui n'ont pu être connus que par *révélation?* Comment a-t-on pu savoir autrement que par *révélation* les résolutions que Dieu avoit prises *dans son* propre *cœur*, selon l'expression du texte sacré [2] : *Et dixit Dominus in corde suo;* et pourquoi refuserions-nous à Moïse cette partie de la *révélation?*

Que Moïse ait pu recevoir quelques secours d'une tradition même

Mais enfin supposons que cette révélation même soit encore antérieure à Moïse; supposons qu'en effet la connoissance de tous les événemens rapportés par Moïse lui ait été transmise *par tradition;* supposons même qu'elle

[1] *Conj. sur la Genèse*, p. 4. — [2] *Gen.* VIII. 21. (hébr.)

lui ait été transmise *non par une tradition purement orale*, c'est-à-dire de bouche en bouche, *mais par une tradition écrite*, c'est-à-dire par des relations ou mémoires laissés par écrit : *tel a été*, dit notre auteur [1], *le sentiment de MM. Simon et Le Clerc*. Des écrivains qui par la témérité de leurs opinions se sont attiré de si justes reproches ne forment pas ici une garantie bien sûre.

écrite, on peut le supposer sans nier l'inspiration.

L'auteur paroît l'avoir lui-même senti, lorsqu'il ajoute à ces deux prétendues autorités *deux autres qui seront*, dit-il [2], *plus concluantes encore* ; ce sont celles de *M. l'abbé Fleuri* et de *M. l'abbé Le François*, deux écrivains qui sont à la vérité également orthodoxes et judicieux ; mais qu'ont-ils dit? Qu'*il est vraisemblable* [3], ou même *plus que vraisemblable que dans la lignée où s'est conservée la connoissance de Dieu, on conservoit aussi par écrit des mémoires des anciens temps, et que l'écriture étoit trouvée dès avant le déluge*. C'est ce que nous ne contesterons pas. Le secours de la *tradition* même *écrite* n'exclut ni la *révélation* pour les faits non écrits ou non connus, ni la *direction* dans le discernement des faits écrits ou connus, ni *l'inspiration* pour la manière de rédiger et de présenter ces faits déjà écrits ou non écrits, connus ou inconnus. Et si l'auteur des *Conjectures* n'avoit pas été plus loin que les deux derniers auteurs qu'il cite, il n'y auroit aucun reproche à lui faire.

L'auteur des *Conjectures* en réduisant la Genèse à une simple compilation donne lieu d'en exclure l'inspiration.

Mais je porte, dit-il, *mes conjectures plus loin, et je suis plus décidé*. Que lui sert-il donc de nous citer le témoignage de ces auteurs prudens et judicieux, si en portant ses conjectures *plus loin* il passe les bornes sages qu'ils s'étoient prescrites? Il est *plus décidé* ; ce ne sont donc plus de simples *conjectures* qu'il va nous donner. En effet écoutez-le proposer aussitôt son système.

« *Je prétends* [4] que Moïse avoit entre les mains des » *mémoires anciens*, contenant l'histoire de ses ancêtres » depuis la création du monde ; que pour *ne rien perdre* de » ces mémoires il les a partagés par morceaux, suivant les » faits qui y étoient racontés ; qu'il a inséré ces morceaux *en* » *entier* les uns à la suite des autres, et que *c'est de cet as-* » *semblage que le livre de la Genèse a été formé*. » Peut-on prendre un ton plus décisif? et cependant on nous annonce

[1] *Conj.*, pag. 5, 6, 7. — *Ibid.*, p. 8. — [2] *Fleuri : Mœurs des Israël.*, n. 2. *Le François : Pr. de la Rel. chr.*, t. I, p. II, c. III, a. I. — [4] *Conj.*, p. 9.

modestement ce système sous le simple titre de *Conjectures sur la Genèse.*

Plus loin notre auteur développe mieux encore son système. Selon son hypothèse [1] « *la Genèse n'est qu'une sim-* » *ple compilation* de deux ou trois mémoires plus anciens » qui rapportoient les mêmes faits, et que Moïse a cru de- » voir réunir ensemble par morceaux, en les insérant *en* » *entier*, pour conserver tout ce qu'il tenoit de ses pères sur » l'histoire des premiers temps du monde, et en particulier » sur l'histoire et l'origine de sa nation. » Mais ne voit-on pas où conduit ce système? Si la Genèse n'est qu'*une simple compilation*, si ce n'est que *l'assemblage de différens morceaux pris de mémoires anciens*, que devient l'inspiration à l'égard de ce livre? Ces mémoires anciens avoient-ils été écrits par des hommes inspirés de Dieu? Notre auteur ne le prétend pas, ou du moins il avoue de bonne foi [2] qu'il ne sait pas quels sont ces auteurs. La Genèse, qui n'est que *l'assemblage de ces mémoires*, n'est donc plus un livre inspiré; ou du moins on n'en sait rien. Il y a même *quelques-uns de ces mémoires* dont notre auteur conjecture et entreprend de prouver [3] que *Moïse a pu les recevoir des nations* voisines des Hébreux *et étrangères à ce peuple.* L'inspiration de ces fragmens sera donc encore plus incertaine, et l'on ne saura plus si la Genèse est un livre inspiré dans toutes ses parties.

L'inspiration que cet auteur prétend reconnoître dans Moïse n'est qu'une simple direction ou assistance.

Notre auteur a voulu prévenir cette objection en disant [4] : « Il faut convenir que Moïse a été éclairé d'une » manière particulière, *et par inspiration*, dans *le choix* » des faits qu'il tenoit de ses ancêtres et des circonstances » de ces faits; et c'est là le fondement de la foi divine que » nous devons à l'histoire qu'il nous a laissée. » Mais quel *choix* Moïse a-t-il pu faire dans des mémoires où il ne vouloit *rien perdre*, et qu'il a conservés *en entier*? Notre auteur se contredit.

Supposons néanmoins que Moïse ait fait *un choix*, pour lequel il a été *éclairé d'une manière particulière;* cette lumière surnaturelle qui aura déterminé son choix ne sera qu'une simple *assistance* ou *direction;* ce n'est plus *inspiration.* L'auteur des *Conjectures* convient lui-même [5] que ce qu'il appelle ici *inspiration* n'est qu'une simple *assistance de Dieu qui a éclairé et dirigé Moïse dans le choix*

[1] *Conj.*, p. 10. — [2] *Ib.*, p. 316. — [3] *Ib.*, p. 323. — [4] *Ib.*, p. 5. — [5] *Ib.*, p. 322 *et* 323.

des mémoires qu'il a employés. Mais cet auteur seroit-il donc encore assez peu théologien pour ignorer qu'une simple *assistance* ou *direction* n'est pas *l'inspiration?* Le fragment *choisi* dans les mémoires anciens, même avec *l'assistance* ou *direction* d'une lumière surnaturelle, mais *conservé* néanmoins tel qu'il étoit dans ces mémoires, demeure ce qu'il étoit, la simple parole de l'homme; et la Genèse, qui n'est que *l'assemblage* de ces fragmens, n'est plus la parole de Dieu. Moïse n'est plus un *auteur inspiré*, mais un *compilateur dirigé* par une lumière différente de l'inspiration.

La *direction* surnaturelle que cet auteur admet dans Moïse m'assurera que cette histoire ne contient rien que de vrai; je le veux, de même que la *direction* surnaturelle qui conduit l'Église dans la décision des conciles œcuméniques en ce qui concerne la foi, m'assure que ces décisions ne contiennent rien que de vrai. Mais ces décisions, toutes respectables qu'elles soient, ne sont pas mises pour cela au rang des Ecritures inspirées; il en sera donc ainsi de la Genèse : ce sera une histoire vraie, mais ce ne sera plus un livre *inspiré*. Le système de cet auteur contredit donc la foi de l'Eglise, qui a toujours regardé la Genèse comme un livre divinement inspiré.

Doctrine de l'Ecriture et des Pères sur l'inspiration des livres saints.

Saint Paul nous enseigne [1] que *toute l'Ecriture est divinement inspirée*; Simon reconnoît lui-même que c'est ainsi qu'on doit traduire, selon le grec et le texte de cet apôtre. Saint Pierre déclare [2] que *ce n'est point par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées, mais* que *c'est par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé*; et Simon reconnoît encore que sous le nom de *prophéties* saint Pierre comprend ici toutes les saintes Ecritures de l'Ancien-Testament. Les prophètes et les écrivains sacrés n'étoient donc que comme les instrumens dont l'Esprit-Saint se servoit pour dire et écrire ce qu'il leur inspiroit. C'est en ce sens que les Pères ont entendu cette parole de David dans les Psaumes [3] : *Ma langue est comme la plume dans la main d'un homme qui écrit très-vite.* De là vient que les livres saints confiés aux Juifs sont appelés par saint Paul [4] *les oracles de Dieu*, ELOQUIA DEI.

Mais pour ne parler ici que des livres mêmes de Moïse,

[1] 2 *Tim.* III. 16. — [2] 2 *Petr.* I. 21. — [3] *Ps.* XLIV. 2. — [4] *Rom.* III. 2.

Tertullien rappelant le commencement de la Genèse s'exprime ainsi[1] : « *Le Saint-Esprit* a tellement conduit » l'ordre de *son écriture*, qu'en même temps qu'*il dit* ce » qui a été fait, *il marque* aussi de quelle chose et d'où il a » été fait. » « Il faut savoir, dit Théodoret[2], que le propre » de la prophétie n'est pas seulement de prédire l'avenir, » mais aussi de raconter les choses présentes et passées ; » ainsi *le divin Moïse* nous a rapporté tout ce que le Dieu » de l'univers avoit fait dès le commencement, en ayant » été *instruit non tant par les hommes que par la grâce* » *du Saint-Esprit.* » Saint Irénée dit[3] que les *saintes Ecritures sont dictées par l'esprit de Dieu et par son verbe*, et il ajoute énergiquement que *Jésus-Christ est l'auteur des livres dont Moïse a été l'écrivain* : Mosis *litteræ verba sunt* Christi.

Cette doctrine reconnue par Simon, qui en fait lui-même sentir l'importance.

Simon même, avant qu'il s'écartât de l'opinion commune sur ce point, disoit[4] : « C'est une créance com- » mune des juifs que les livres du Vieux-Testament ont été » écrits par des personnes inspirées, laquelle créance a » passé des juifs aux chrétiens ; ce qui a fait dire à Origène, » dans son cinquième livre contre Celse, que les uns et les » autres reconnoissent également *que les livres saints ont* » *été écrits par l'Esprit de Dieu.* » Simon taxoit lui-même[5] d'erreur l'opinion de Grotius, qui prétendoit que de tous les livres de la Bible il n'y avoit que les prophétiques qui eussent été inspirés, et *qu'il n'étoit pas nécessaire que les histoires fussent dictées par le Saint-Esprit.*

Dans une autre occasion il disoit : « *On ne peut douter* » que les vérités contenues dans l'Ecriture ne soient infail- » libles et d'une autorité divine, puisqu'elles viennent *im-* » *médiatement de Dieu*[6], qui ne s'est servi en cela du mi- » nistère des hommes que pour être *ses interprètes*. Aussi » n'y a-t-il personne, soit juif ou chrétien, qui ne recon- » noisse que cette Ecriture étant *la pure parole de Dieu* » est en même temps le premier principe et le fondement de » la religion. » Ainsi, de l'aveu même de Simon, ébranler le dogme de cette *inspiration immédiate*, selon laquelle l'Ecriture-Sainte est *la pure parole de Dieu*, c'est ébranler *le premier principe et le fondement de la religion.*

Cette doc- En effet lorsque Lessius et Hamélius avancèrent dans

[1] *Tert. adv. Herm. c.* 22. — *Theod. Præf. in Psal.* — [3] *Iren. adv. Hær. l.* IV. *c.* 3. — [4] *Hist. crit. du Nouv.-Testam., c.* 23. — [5] *Lettres sur l'Inspiration.* — [6] *Hist. crit. du Vieux-Test.*, au commencement.

leurs thèses de 1586 « qu'afin que quelque écrit fasse par- » tie de l'Ecriture-Sainte il n'est pas nécessaire que toutes » ses paroles aient été inspirées par le Saint-Esprit, qu'il » n'est pas nécessaire que tout ce que contiennent les livres » saints ait été inspiré à ceux qui les ont écrits, et qu'un » livre écrit par la seule application de l'esprit humain de- » vient Ecriture-Sainte, si le Saint-Esprit témoigne ensuite » qu'il ne contient rien de faux, » les docteurs de Louvain et de Douai se crurent obligés de censurer ces propositions : les auteurs de ces thèses tâchèrent de se disculper par une apologie; mais les docteurs de Louvain répondirent et justifièrent leur censure.

trine défendue par les docteurs de Louvain et par Arnauld et Bossuet.

Et lorsque Simon voulut renouveler ce système il fut vivement repoussé : Arnauld et le grand Bossuet prirent soin de défendre contre ces nouveautés l'ancienne doctrine de l'Eglise, qui a toujours reconnu dans les auteurs sacrés, et particulièrement dans Moïse, non une simple *assistance* ou *direction* dans le choix des faits, mais une *inspiration* proprement dite, et telle que les paroles écrites par Moïse et par les autres auteurs sacrés soient les paroles de l'Esprit de Dieu et de son verbe : Mosis *litteræ verba sunt* Christi.

Le système que propose l'auteur des *Conjectures* tend également à affoiblir ou même à détruire la vérité de *l'inspiration* proprement dite dans le livre de la Genèse; et en cela il contredit la doctrine des Pères et la foi de l'Eglise. Dès-lors les *conjectures* de cet auteur ne peuvent être que *fausses et dangereuses*. Mais après en avoir montré *le danger* par le simple exposé du système, il faut en montrer *le faux*, en discutant les preuves sur lesquelles l'auteur de ce système a prétendu l'établir.

SECONDE QUESTION.

A quoi se réduisent et d'où peuvent venir les répétitions que l'auteur des Conjectures croit remarquer dans la Genèse ?

La première preuve que l'auteur des *Conjectures* nous présente pour établir son système, est prise des *répétitions fréquentes* qui, selon lui, se trouvent dans ce livre ; car « peut-on croire, dit-il [1], que Moïse eût laissé passer ces répétitions dans un ouvrage aussi court et aussi serré, s'il

Les répétitions dans la Genèse ne sont pas aussi fréquentes que l'auteur des

[1] *Conjectures, etc.*, p. 10.

Conjectures le suppose.

» l'avoit composé lui-même ? et n'est-il pas plus apparent » qu'elles viennent de ce que la Genèse *n'est qu'une simple* » *compilation* de deux ou trois mémoires plus anciens qui » rapportoient les mêmes faits ? »

Mais ces *répétitions* sont-elles donc aussi *fréquentes* que cet auteur le suppose? et sont-elles de nature à prouver que la Genèse n'est *qu'une simple compilation* de deux ou trois mémoires? Ailleurs [1] il compare la Genèse à ces concordes qui conservent et réunissent le texte des quatre évangélistes. Dans ces concordes on trouve des *répétitions fréquentes*, et qui montrent évidemment que ces ouvrages ne sont qu'une *compilation* de quatre mémoires différens; mais trouve-t-on rien de semblable dans la Genèse?

La prétendue répétition de la création n'est qu'une simple récapitulation fort courte.

Pour nous montrer dans la Genèse ces *répétitions*, l'auteur des *Conjectures* nous en donne d'abord deux exemples, qu'il a sans doute choisis comme les plus frappans; mais à quoi se réduisent-ils?

Premier exemple : « La création du monde, et en par- » ticulier celle du premier homme, est, dit-il [2], racontée » deux fois. » Nous pourrions demander ici au lecteur si jamais il a remarqué que *la création du monde* fût *racontée deux fois* dans la Genèse. Notre auteur est obligé d'avouer que ce *second récit* [3] est fait à la vérité *en peu de mots*. Or qu'est-ce qu'un second récit fait en peu de mots, sinon une simple *récapitulation?* Elle se trouve au chapitre II, ℣ 4-7. Moïse, après avoir donné dans le chapitre I et jusqu'au verset 5 du chapitre II le détail de l'œuvre des six jours de la création, suivie du repos du septième jour, reprend *en très-peu de mots*, c'est-à-dire en quatre versets, l'origine de l'univers et la création de l'homme, pour venir de là à un détail beaucoup plus circonstancié sur ce qui concerne Adam et Eve. Une récapitulation aussi courte peut-elle passer pour une *répétition choquante* qui dénote *deux mémoires* différens? Notre auteur avoue lui-même [4] que *tous les traducteurs* ont regardé cela *comme une simple récapilulation*. Et quel est l'historien, quel est l'écrivain qui ne fasse pas ainsi quelquefois des récapitulations qui lui servent de transitions? C'est sans doute ce qui a donné lieu aux auteurs du *Journal des Savans* de remarquer [5] que « plusieurs des répétitions que l'on peut ren- » contrer dans la Genèse ne s'y trouvent que pour serv^r

[1] *Conj.*, p. 434. — [2] *Ib.*, p. 10. — [3] *Ib.*, p. 359. — [4] *Ib.*, 360. — [5] *Jcn. des Savans.*, sept. 1754, p. 624.

» de transitions, et que par conséquent *elles ne sont pas* » *de véritables répétitions.* »

Le reproche que l'auteur des *Conjectures* fait ici à tous les traducteurs ne tombe que sur ceux de Genève.

Ici notre conjecturer accuse indistinctement *tous les traducteurs* [1] d'avoir *fait violence au texte pour pallier la répétition.* Il leur reproche d'avoir traduit, chap. II, ℣ 7, *l'Eternel* AVOIT FORMÉ *l'homme*, etc., au lieu qu'il y a dans l'original : *Or l'Eternel* FORMA *l'homme*, etc. Mais qui est-ce qui a changé l'expression du texte? Les traducteurs de Genève. Quel intérêt avons-nous à les défendre? Ouvrez la Vulgate, et vous verrez que saint Jérome, auteur de cette version, a très-exactement rendu l'original : FORMAVIT *igitur Dominus Deus hominem*, etc. Ouvrez la traduction des docteurs de Louvain, vous y trouverez : *Donc le Seigneur Dieu* A FORMÉ *l'homme*, etc. Prenez celle de Sacy, vous y lirez de même : *Le Seigneur Dieu* FORMA *donc l'homme*, etc. Prenez celle de Le Gros, vous y lirez dans les deux éditions : *Le Seigneur Dieu* FORMA *l'homme*, etc. Consultez la nouvelle version latine du R. P. Houbigant, elle vous dira : *Tum dominus Deus de pulvere terræ hominem* FORMAVIT, etc. Aucun de ces traducteurs a-t-il fait violence au texte? ont-ils cherché à pallier la répétition? Ils ont tous compris que cette répétition n'est qu'*une simple récapitulation*; et ils ont assez connu le génie des langues pour savoir qu'une récapitulation n'a pas besoin du plus-que-parfait *formaverat*, mais s'exprime très-bien par le prétérit *formavit*. D'ailleurs ils savoient que les Hébreux ne pouvoient pas exprimer le plus-que-parfait *formaverat* autrement que par le prétérit *formavit*; notre auteur même le sait et l'avoue [2]. Le prétérit *formavit* n'exclut donc nullement l'idée d'*une simple récapitulation*.

Entre les prétendues répétitions de l'histoire du déluge, la première n'est qu'une récapitulation.

Second exemple : « L'histoire du déluge est racontée » jusqu'à deux fois, dit notre auteur [3], et jusqu'à trois » fois à l'égard de quelques circonstances. » Il développe ailleurs sa pensée, et il distingue quatre répétitions dans ce récit.

1° « La corruption des hommes [4], décrite chapitre VI, » ℣ 2-8, et une autre description à peu près pareille, » 11-14, » ou plutôt 11-13, car le verset 14 commence un autre sujet; c'est l'ordre de construire l'arche; ou plutôt encore, 11 et 12; car au verset 13 Dieu communique à Noé la résolution qu'il avoit seulement prise en lui-

[1] *Conj.*, p. 360. — [2] *Ibid.*, *ibid.* — [3] *Ibid.*, p. 10. — [4] *Ibid.*, p. 361.

même au verset 7. C'est-à-dire que cette prétendue *répétition* se réduit à deux versets, et n'est encore qu'une *simple récapitulation* par laquelle Moïse, commençant l'histoire de Noé, reprend *en peu de mots* ce qu'il avoit dit auparavant d'une manière plus étendue sur la corruption des hommes au temps de ce patriarche.

La seconde n'est nullement une répétition, mais le récit d'un second fait tout différent du premier.

2° « L'ordre[1] donné à Noé, chapitre VI, ℣ 19-21, de » recevoir dans l'arche un certain nombre de paires d'ani- » maux; *les mêmes ordres* donnés à Noé, chapitre VII, « ℣ 2-4. » Si l'on veut lire le texte avec quelque attention on reconnoîtra aisément que ce ne sont pas *les mêmes ordres*; les premiers furent donnés à Noé *long-temps avant le déluge*, lorsque Dieu lui commandant de bâtir l'arche lui marque que cette arche est destinée à le sauver lui et sa famille avec *un certain nombre d'animaux* de toute espèce; Noé exécute l'ordre en bâtissant l'arche et y mettant des alimens : les derniers ordres ne sont donnés que *sept jours avant le déluge*, lorsque Dieu commandant à Noé d'entrer dans l'arche lui prescrit *le nombre précis* des animaux qui doivent y entrer avec lui; Noé exécute cet ordre en les faisant entrer avec lui dans l'arche.

La troisième n'est qu'une époque plus ou moins circonstanciée et un fait plus ou moins détaillé.

3° « L'âge de Noé[2], marqué chapitre VII, ℣ 6, est *répété* » au verset 11. » Lisez le texte, et vous verrez qu'au verset 6 Moïse se contente de dire que *Noé était âgé de six cents ans quand le déluge se répandit sur la terre* : il développe ensuite ce qu'il avoit dit[3], que Noé exécuta les ordres du Seigneur; puis, voulant reprendre l'histoire du déluge et en marquer l'époque précise, il s'exprime en ces termes au verset 11 : *En l'an six cent de la vie de Noé, au second mois, au dix-septième jour de ce mois, en ce jour-là même, furent rompues toutes les sources du grand abîme*, etc. Appellera-t-on cela une *répétition*, ou prétendra-t-on qu'il soit impossible qu'un auteur se répète en pareil cas?

« L'entrée des animaux[3] dans l'arche est marquée aux » versets 8-10 (*ou plutôt* 8 *et* 9), et *répétée* aux versets » 14-16. » Mais de quelle manière? Aux versets 8 et 9 Moïse marque sommairement l'exécution des ordres du Seigneur quant aux animaux; puis, commençant au verset 11 un récit plus détaillé des circonstances du déluge, il décrit aussi dans un plus grand détail aux versets 14-16 l'entrée des animaux dans l'arche. Lisez les autres livres

[1] *Conj.*, p. 361. — [2] *Ibid.*, p 362. — [3] *Ibid.*, *ibid.*

du Pentateuque, et vous y trouverez dans les récits de Moïse de semblables *répétitions* qui ont précisément pour objet, comme celle-ci, d'exposer dans un plus grand détail ce qui avait été dit d'abord sommairement. L'auteur des *Conjectures* avoue [1] que l'*usage seul suffisoit pour autoriser ces répétitions*, parce que *dans ces premiers temps on écrivoit comme on parloit; et l'on sait qu'on se répète dans la conversation.* Il avoue que *cet usage peut se prouver par l'exemple d'Homère, dont les poëmes sont pleins de répétitions.*

4° « Les versets 18, 19, 20, marquent [2] *trois fois*, presque » dans les mêmes termes, la crue des eaux; et de même les » versets 21, 22, 23, *trois fois* la mort de tout ce qui avoit » vie; » d'où l'auteur des *Conjectures* conclut ici la distinction de *trois mémoires* sur le déluge. Il est étonnant qu'il n'en ait pas distingué quatre; car le texte dit *quatre fois* que tout ce qui avoit vie mourut; et la crue des eaux est aussi marquée *quatre fois*. Mais nous prions le lecteur de consulter le texte, et nous sommes persuadés qu'il sentira le progrès et l'effet de ces prétendues répétitions. Voici ce que porte l'hébreu : Moïse nous dit, 1° que *les eaux s'étant accrues soulevèrent l'arche, et qu'elle fut élevée de dessus la terre* (℣ 17); 2° que *les eaux étant devenues plus fortes, et s'étant beaucoup accrues sur la terre, l'arche flottoit sur les eaux* (℣ 18); 3° que *les eaux étant devenues très-fortes très-fortes* [3] *sur la terre, elles couvrirent toutes les montagnes hautes qui sont sous le ciel* (℣ 19); 4° enfin qu'*elles devinrent si fortes qu'elles couvrirent les montagnes jusqu'à la hauteur de quinze coudées* (℣ 20). N'est-ce là qu'une simple *répétition?* Nous croyons y voir une *gradation* bien marquée; et nous doutons si aucun des écrivains profanes pourroit fournir l'exemple d'une peinture plus vive. Quelle est donc l'illusion de celui qui dans un récit si naturel et si parfait croit apercevoir une misérable *compilation de trois mémoires?*

La quatrième n'est qu'une peinture très-fidèle et très-belle de la crue successive des eaux.

Après cela Moïse dit que *toute chair expire* (℣ 21); il en fait le détail (*ibid.*), et il le conclut en disant que *tout cela mourut* (℣ 22). C'étoit l'accomplissement de ce que Dieu avoit dit : *J'exterminerai de dessus la terre toutes les créatures que j'ai faites* (℣ 4). Moïse insiste donc sur cela; il fait remarquer qu'en effet Dieu *extermina tout* ce qui

[1] *Conj.*, p. 375. — [2] *Ibid.*, p. 362 — [3] C'est un hébraïsme pour exprimer le troisième degré de signification, le superlatif porté jusqu'à l'excès.

subsistoit sur la terre (℣ 23). Il en fait encore le détail, sans répéter les mêmes expressions, et il le conclut en disant que *tout cela fut exterminé de dessus la terre* (*ibid.*). Si, sans considérer la variété des expressions, on prétend qu'il y a au moins répétition dans le sens, écoutons notre auteur qui lui-même nous dira [1] : « Il y a plusieurs *répé-* » *titions* qui ont été nécessaires pour faire une impression » plus forte, et qui paroissent avoir été employées dans » cette intention... Les exemples n'en sont pas rares dans » l'Exode et dans les autres livres législatifs du Penta- » teuque. » C'est ainsi que, selon la remarque des auteurs du *Journal des savans* [2], « les *observations solides* de » l'auteur même des *Conjectures* font évanouir les avan- » tages qu'il prétend tirer de son système, » pour disculper Moïse des *répétitions* qui se rencontrent dans la Genèse, et qui ne blessent point *un homme formé au goût des langues orientales*.

Aux prétendues répétitions de la création et du déluge l'auteur des *Conjectures* ajoute dans la suite deux autres exemples.

La répétition de la descendance généalogique de Sem n'est qu'un développement de ce qui avoit été dit d'une manière plus succincte.

Troisième exemple : « La descendance généalogique de » Sem jusqu'à Phaleg, ch. x, ℣ 22-25, et ch. xi, ℣ 10-19. » Mais comparons ces deux généalogies, et nous verrons que la première, contenue en quatre versets, n'exprime que des noms, et que la seconde, qui contient dix versets, renferme un détail circonstancié de l'âge auquel chaque patriarche a engendré et du temps qu'il a vécu. D'ailleurs la première fait partie du *dénombrement des enfans de Noé*, et se termine à la dispersion des peuples au temps de Phaleg; la seconde fait partie d'une *généalogie* conduite *depuis Sem jusqu'à Abraham*. Ainsi ce que Moïse avoit dit d'abord succinctement en donnant le dénombrement des enfans de Noé, chefs des différens peuples au temps de la dispersion, il le reprend pour entrer dans un plus grand détail sur la branche de Sem conduite jusqu'à Abraham. Quoi de plus naturel? Si c'est là une *répétition*, il est fort à craindre qu'on ne puisse en trouver de semblables chez tous les historiens, et surtout chez les généalogistes.

La prétendue répétition du discours de Laban se réduit à

Quatrième exemple : « Répétition sensible [4] dans ce qui » est dit de l'alliance que Laban fit avec Jacob, ch. xxxi, » ℣ 48-50 et 51-53. Ce sont *les mêmes discours à peu de*

[1] *Conj.*, p. 370. — [2] *Journal des Sav.*, sept. 1754, p. 625. — [3] *Conj.*, p. 363. — [4] *Ib.*, p. 364.

» *chose près.* » Ne seroit-il point plus vrai de dire qu'*à peu de chose près* ce sont des discours tout différens? En effet, lisez ces six versets dans l'hébreu, ou même dans la Vulgate, si vous le voulez, vous n'y trouverez répétés que ces quatre mots : *Tumulus iste testis erit* (℣ 48); *Testis erit tumulus iste* (℣ 52). Laban, après avoir commencé par ces mots, *Ce monceau sera témoin*, continue le discours qu'il adresse à Jacob; puis il reprend les mêmes expressions pour y insister de nouveau : *Ce monceau sera témoin.* Souvenons-nous de ce que nous a dit notre auteur : *L'on sait qu'on se répète dans la conversation.* De quoi s'agit-il ici, sinon de l'entretien qu'eut alors Laban avec Jacob?

quatre mots répétés par Laban.

Ainsi l'auteur des *Conjectures* reproche à Moïse des *répétitions* que lui-même reconnoît ailleurs très-naturelles et même nécessaires. Il prend pour des *répétitions* de simples récapitulations de faits précédemment détaillés, ou des expositions détaillées de faits auparavant sommairement énoncés; enfin il trouve des *répétitions* où il n'y en a point.

La Genèse ne renferme aucune répétition qui puisse dénoter une compilation de différens mémoires.

Laissons à Moïse les répétitions inévitables qui sont du style des anciens, ou même du style de tous les historiens et surtout des Orientaux; ne lui imputons point des répétitions qu'il n'a point, et nous verrons disparoître la première preuve que l'auteur des *Conjectures* a prétendu tirer des *répétitions choquantes* qu'il a cru trouver dans la Genèse.

TROISIÈME QUESTION.

En quoi consiste et à quoi peut-on attribuer l'alternative des noms de Dieu, Elohim et Jehova, employés dans la Genèse?

« *Seconde preuve*[1], prise de ce qu'on donne à Dieu, » dans la Genèse, alternativement deux noms différens..., » tantôt Elohim, אלהים, et tantôt Jehovah, יהוה. » Ou plutôt écrivons Jehova, de même qu'on écrit *Juda*, et non pas *Judah*. « On voit donc dans la Genèse, continue » notre auteur[2], des chapitres ou des portions de chapitres, où l'on ne donne à Dieu que le nom Elohim, et » d'autres où il n'est jamais appelé que Jehova...; ce qui ne » devroit pas être, si Moïse avoit composé de son chef le » Livre de la Genèse. » Mais pourquoi? « C'est qu'il y a » dans cette *alternative*, ajoute-t-il[3], une *singularité* et » une *bizarrerie* qui n'a point d'exemple, et qu'on ne » peut expliquer d'une manière plus naturelle qu'en sup-

L'alternative de deux noms donnés au même sujet par un même auteur n'est pas sans exemple.

[1] *Conj.*, p. 10 et 11. — [2] *Ib.*, p. 12 et 13. — [3] *Ib.*, p. 333 et 334 et page 13.

» posant que *le livre de la Genèse est formé de deux ou* » *trois mémoires joints et cousus ensemble par morceaux,* » dont les auteurs avoient donné chacun à Dieu le même » nom, mais chacun un nom différent, l'un celui d'Elo- » him, et l'autre celui de Jehova ou Jehova-Elohim. »

Mais chaque auteur est-il donc obligé de s'astreindre à donner toujours à Dieu *le même nom?* Et pourquoi Moïse n'auroit-il pas pu appeler Dieu tantôt Elohim, et tantôt Jehova ou Jehova-Elohim? Cette variation est-elle en effet si bizarre et si singulière? est-elle sans exemple? Il n'y a qu'à lire dans la Genèse même l'histoire de *Jacob* depuis le chap. xxxv, ℣ 10, où le Seigneur lui donne pour la seconde fois fois le nom d'*Israël;* on y verra partout dans l'hébreu avec quelle variété il est nommé tantôt *Jacob* et tantôt *Israël.* Comment l'auteur des *Conjectures* n'a-t-il point tiré de là la distinction des deux mémoires, dans l'un desquels ce patriarche seroit toujours appelé *Israël,* et dans l'autre toujours *Jacob?*

Cette alternative n'a rien de bizarre; elle a tout au moins pour fin de varier le style.

Mais prévenons sa réplique. Le cas est différent, dira-t-il; ces deux noms, *Jacob* et *Israël,* sont employés indistinctement comme *des termes synonymes et propres à varier le style.* Il n'en est pas ainsi des mots Elohim et Jehova; ces mots ne sont jamais confondus ensemble[1]. Il y a des chapitres entiers, ou de grandes parties de chapitres, où Dieu est toujours nommé Elohim; il y en a d'autres, pour le moins en aussi grand nombre, où l'on ne donne à Dieu que le nom de Jehova ou Jehova-Elohim. Quoi! cette *variation* n'est *bizarre* et *singulière* que parce que *ces mots ne sont point confondus!* Disons au contraire que c'est précisément ce qui rend cette variation moins bizarre.

En effet, que Moïse, ayant commencé le récit de la création en désignant Dieu par le mot Elohim, continue de se servir du même nom dans toute la suite du premier chapitre et jusqu'à la fin du récit de la création au commencement du chap. II, pourroit-on apercevoir là le moindre vestige de bizarrerie? qu'ensuite, *pour varier le style,* ou pour quelque autre raison supérieure, Moïse, commençant un nouveau récit au ℣ 4 du chap. II, désigne Dieu sous le nom de Jehova-Elohim, et que, dans toute la suite de ce récit, qui contient l'histoire d'Adam et d'Ève, et qui va jusqu'à la fin du chap. III, Moïse continue d'employer toujours ces deux noms réunis, nous ne découvrons encore

[1] *Conj.*, p. 12.

ici rien de bizarre; qu'après cela Moïse, commençant un troisième récit au premier verset du chap. IV, y désigne Dieu par le seul nom de JEHOVA, et que jusqu'à la fin de ce récit, qui contient l'histoire de Caïn et d'Abel, et qui va jusqu'au dernier verset du même chapitre, Moïse continue toujours d'exprimer par ce nom l'idée de Dieu, cela n'offre encore aucune trace de bizarrerie; qu'enfin Moïse revienne au nom ELOHIM, qu'il prenne ensuite JEHOVA, et qu'il continue d'employer alternativement ces deux noms *sans les confondre*, pourrait-on apercevoir la moindre bizarrerie dans une variation si bien conduite? C'est uniquement le choix libre de deux expressions également propres à désigner l'Être-Suprême; et l'on peut dire que si Moïse, en changeant de récit, cesse d'employer la même expression, c'est tout au moins *pour varier le style*. Nous pourrions examiner si cette variation n'auroit point quelque motif plus profond et plus sublime, tiré de la signification propre de ces noms dans l'hébreu [1]; mais ce seroit nous écarter de notre sujet. Avançons.

Pour bien juger de l'alternative de ces noms, il ne faut les considérer que dans ce qui forme le récit de Moïse.

Pour bien discerner l'usage que Moïse fait de ces expressions mystérieuses, il ne faut les considérer que dans ce qui forme son récit, et non dans les expressions de ceux dont il rapporte les paroles ou les discours. L'auteur des *Conjectures* n'ayant pas fait attention à ce principe se croit obligé d'avouer, contre l'intérêt même de son système, qu'*il ne laisse pas d'y avoir dans la Genèse*[2] *plusieurs exceptions à l'alternative des noms de Dieu* dans les deux principaux mémoires qu'il distingue, et qu'il nomme *A* et *B*[3], en sorte que « dans quelques endroits on lit le nom de JEHOVA » dans des morceaux du mémoire A, dont l'auteur paroît » s'être attaché à n'employer que le nom ELOHIM; et que » dans d'autres, en beaucoup plus grand nombre, on trouve » le nom ELOHIM dans des morceaux du mémoire B, dont » l'auteur n'emploie que le nom JEHOVA. » Il rapporte ces exceptions à quatorze articles ou principaux chefs. Nous avons pris la peine de les discuter; voici ce qui en résulte :

[1] Voyez l'explication de cette particularité du texte dans la IIe *Lettre* de M. Drach *aux Israélites*, p. 15, Paris, 1827. — [2] *Conj.*, p. 335. — [3] L'auteur des *Conjectures* distingue dans la Genèse quatre mémoires principaux qu'il désigne par quatre lettres, *A*, *B*, *C*, *D*. Dans la suite, il subdivise le quatrième en huit, qu'il désigne par ces huit autres lettres, *E*, *F*, *G*, *H*, *I*, *K*, *L*, *M*. Il compte ainsi dans la Genèse *douze* mémoires, quoique selon son propre système il ne dût en compter qu'*onze*, puisque le quatrième n'est pas différent de ces huit, qui en sont la subdivision.

1° Si quelquefois le nom JEHOVA se trouve dans un récit où domine le nom ELOHIM, c'est ou parce que ce n'est pas l'historien qui parle, comme il arrive au chap. V, ℣ 29, ou pour ne pas répéter subitement deux fois le même mot, comme on le voit au chap. VII, ℣ 16.

2° Si quelquefois on rencontre le nom ELOHIM dans les récits où domine le nom JEHOVA ou JEHOVA-ELOHIM, c'est ou parce que ce n'est pas l'historien qui parle, comme on le voit aux chap. III, ℣ 1, 3, 5; IV, ℣ 25; IX, ℣ 27; XXVII, ℣ 28; XXVIII, ℣ 17, 20, 22; XXXI, ℣ 50; XXXIX, ℣ 9, ou parce qu'il ne fait qu'employer alors des dénominations reçues qu'il ne lui étoit pas libre de changer, comme il arrive au chap. VI, ℣ 2 et 4, dans l'expression *filii Dei*, les enfans de Dieu, et au chap. XXVIII, ℣ 12, dans l'expression *angelos Dei*, les anges de Dieu.

3°. Si quelquefois dans un seul et même récit Moïse emploie divers noms de Dieu, comme cela se voit dans l'histoire du déluge, rien n'empêche qu'on ne puisse dire que c'est tout au moins *pour varier le style*.

Ainsi l'*alternative des noms de Dieu* dans la Genèse n'a rien de bizarre, rien d'extraordinaire : il est permis à tout écrivain de désigner le même sujet par deux noms différens; la Genèse même, comme on l'a vu, nous en offre un exemple dans l'histoire de Jacob. L'alternative des noms ELOHIM et JEHOVA ne suppose donc point que la Genèse soit l'ouvrage de différens auteurs; et dès lors tombe la seconde preuve du système proposé par l'auteur des *Conjectures*.

Les deux noms *Elohim* et *Jehova* se trouvent dans les quatre derniers livres du Pentateuque comme dans la Genèse.

Sa *troisième preuve* est une suite de la seconde; elle est prise de *la comparaison de la Genèse, où l'on trouve cette alternative, avec les quatre autres livres du Pentateuque, où*, selon notre auteur[1], *on ne trouve rien de pareil*. Rien de pareil! c'est beaucoup dire. *Il n'est parlé que de* JEHOVA. Cela est-il bien sûr? *C'est le nom qui y est communément employé*. Il n'y est donc pas seul. *Celui d'*ELOHIM *n'y paroît que rarement*. Mais enfin il y paroît. *Il n'y paroît que pour varier le style*. C'est-à-dire que tout au moins il sert à y varier le style; et lorsqu'il paroît dans la Genèse, pourquoi ne voulez-vous pas que ce soit aussi tout au moins *pour varier le style*? De votre aveu les deux noms paroissent dans les quatre derniers livres du Pentateuque comme dans la Genèse; voilà donc de part et d'autre une *alternative pareille*. Cette alternative dans

[1] *Conj.*, p. 13 et 14.

les quatre derniers livres n'empêche pas que Moïse ne soit reconnu pour l'unique auteur de ces livres; pourquoi donc empêcheroit-elle qu'il ne fût reconnu pour l'unique auteur de la Genèse?

Mais « quand ces deux noms sont employés dans ces derniers livres, reprend notre auteur[1], ils le sont ensemble » dans la même narration, dans le même verset, souvent » dans la même ligne. » N'y a-t-il donc rien de pareil dans la Genèse? n'y trouve-t-on jamais *ces deux noms employés ensemble dans la même narration?* Prenez le récit du sacrifice d'Isaac, au chapitre XXII, 1-19, vous y verrez que dans les dix premiers versets Dieu est nommé ELOHIM, et dans les neuf derniers JEHOVA. Voulez-vous un autre exemple qui vous offre plus de variété? Prenez l'histoire du déluge; vous y verrez le nom ELOHIM dans tout le chapitre VI; excepté au verset 8, où se trouve le nom JEHOVA; le nom JEHOVA aux versets 1, 5, 9 du chapitre VII; l'un et l'autre nom au verset 16; c'est-à-dire *l'un et l'autre dans le même verset et dans la même ligne*; c'est ce que vous demandez, et vous n'avez pas prétendu que ce verset fût une combinaison de phrases tirées de deux mémoires différens. Voilà donc encore *parité* entre la Genèse et les quatre autres livres. Quand ces noms sont ainsi variés dans ces quatre derniers livres, vous ne prétendez pas que cette variété dénote dans ces livres une *compilation* de différens mémoires; pourquoi donc voulez-vous que cette variété soit la preuve d'une telle *compilation* dans la Genèse?

D'ailleurs est-il vraisemblable que l'histoire du déluge soit ainsi le pitoyable assemblage de différens morceaux rapprochés et réunis sans liaison et sans suite? Est-il vraisemblable que le récit d'un seul et même fait, tel que le sacrifice d'Isaac, soit composé de deux fragmens disparates, dont l'un ne contient que la première partie du fait, et l'autre la seconde? Vous n'admettriez pas dans l'Exode, ni dans ses autres livres, l'hypothèse d'une pareille composition, et vous voudriez nous persuader de l'admettre dans la Genèse! Puisque vous voulez que nous comparions la Genèse avec les autres livres du Pentateuque, souffrez donc que nous jugions de la Genèse par ces livres, et que, trouvant de part et d'autre la même alternative, nous persistions à regarder Moïse comme également *auteur* de ces cinq livres.

« Mais enfin, continue notre anonyme[2], dans les quatre Remarque

[1] *Conj.*, p. 15. — [2] *Ib.*, p. 14 et 15.

sur les deux premiers chapitres de l'Exode où se trouve le nom *Elohim*.

» derniers livres il ne se trouve point, comme dans la Genèse, de longues narration où le nom ELOHIM soit employé seul, ni d'autres récits aussi longs où l'on ne lise que » le nom JEHOVA. » Celui qui nous tient ce langage va lui-même nous fournir la preuve du contraire : « Je n'excepte, » dit-il, de cette règle, que les deux premiers chapitres de » l'Exode, dans lesquels on ne donne point à Dieu d'autre » nom qu'ELOHIM, excepté le dernier verset du chapitre II, » où se trouve le nom JEHOVA. » Ce dernier verset répondoit déjà à l'objection. Voilà donc dans l'Exode même une longue narration où le nom ELOHIM est employé seul. Il est vrai que de cela même notre conjecturer conclut que *ces deux chapitres pourroient bien être pris d'un mémoire plus ancien* que Moïse. « Ce qui doit paroître, dit-il, d'au- » tant plus vraisemblable, que les faits rapportés dans ces » chapitres ont précédé la naissance de Moïse, ou du moins » le temps où il fut chargé de conduire le peuple hébreu; » qu'il n'a pas pu par conséquent les savoir par lui-même, » et qu'il est visible qu'il a dû les transcrire de quelque mé- » moire qu'il m'a fait copier. » Ainsi l'auteur des *Conjectures* veut enlever à Moïse non-seulement *la Genèse*, mais encore *les deux premiers chapitre de l'Exode*, c'est-à-dire, non-seulement l'histoire de ses pères, mais encore le commencement même de sa propre histoire; car enfin il est visible que le second chapitre de l'Exode renferme non-seulement la naissance de Moïse et son éducation, mais encore sa rencontre avec l'Egyptien et son mariage avec Séphora, faits que nul autre que lui ne pouvoit mieux connoître. Quant aux faits antérieurs qu'il n'a pu savoir par lui-même, il a pu au moins les apprendre de sa famille et de tout son peuple; et les ayant appris il a pu par lui-même les écrire sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, sans le secours d'aucun mémoire. Ce premier chapitre ne renferme que des faits publics qui intéressoient toute la nation et que toute la nation devoit connoître; nul besoin de recourir ici à un *mémoire plus ancien* que Moïse.

Pourquoi le nom JEHOVA se trouve beaucoup plus souvent dans les quatre derniers livres du Pentateuque.

Quant à ce que le nom de JEHOVA est néanmoins plus communément employé dans la suite de ces quatre livres, il est aisé d'en apercevoir la raison. Au chapitre III de l'Exode se trouve la célèbre apparition du mont Horeb, où Dieu s'annonce sous le grand nom de JEHOVA; et bientôt après, au chapitre VI, Dieu déclare que désormais il va montrer par l'accomplissement de ses promesses qu'il est

vraiment le grand Dieu dont le nom est JEHOVA, c'est-à-dire *l'Etre*, aussi immuable dans ses décrets que dans son essence. Après cela il n'est pas étonnant que Moïse vivement frappé de cette idée, ou plutôt que l'Esprit-Saint qui veut nous rendre attentifs à cette idée, répète tant de fois le grand nom JEHOVA dans le récit de tout ce qui se passa depuis l'apparition du mont Horeb. Il n'avoit pas la même raison d'insister si souvent sur ce nom dans la Genèse; c'est pourquoi il varie davantage l'alternative des deux noms dans ce livre.

L'alternative des noms de Dieu dans la Genèse dépose en faveur de Moïse.

Cette alternative, loin de déposer contre Moïse, dépose au contraire en sa faveur; car, selon la judicieuse observation de l'auteur même des *Conjectures* [1], « C'est à quoi » il est aisé de reconnoître *un auteur qui compose*, et qui, » dans la composition, cherche, *en variant les termes* qui » reviennent souvent, à donner à son style *la variété qui* » *en fait l'agrément*, et que *tous ceux qui se sont mêlés* » *d'écrire* ont toujours eu grand soin de rechercher. » Le lecteur remarque sans doute ces derniers mots : TOUS CEUX QUI SE SONT MÊLÉS D'ÉCRIRE ont toujours eu grand soin de rechercher *la variété d'expressions* qui fait *l'ornement du style*. Qu'il est donc étrange, ce système où l'on suppose deux auteurs qui, en s'assujettissant à nommer toujours Dieu d'un seul nom, auroient ainsi toujours évité cette *variété* que tous les autres recherchent toujours avec un si grand soin! C'est donc avec raison que les auteurs du Journal des Savans croient que ces deux mémoires sont mal établis; c'est avec raison qu'ils ajoutent [2] : « Devons-nous » regarder comme une faute qu'un auteur ait employé de » suite dans quelques pages un terme, et un autre dans les » pages suivantes, pour désigner la même chose? »

Il s'agit maintenant d'examiner les *antichronismes* ou renversemens d'ordre chronologique que notre auteur croit trouver dans la Genèse. Cette discussion, plus intéressante que celle qui nous a occupés jusqu'ici, embrasse quatre points, *la mort d'Abraham* et *l'histoire de Juda*, *l'histoire de Dina* et *la mort d'Isaac*. Commençons par les deux premiers.

QUATRIÈME QUESTION.

Que faut-il penser des deux premiers antichronismes, ou renversemens d'ordre chronologique, attribués à Moïse touchant la mort d'Abraham et l'histoire de Juda?

La quatrième preuve qu'allègue l'auteur des *Conjec-*

[1] *Conj.*, p. 15. — [2] *Journal des Sav.*, sept. 1754, p. 624.

tures, est *prise des antichronismes* qu'il croit trouver dans ce divin ouvrage; « car tous les commentateurs convien-» nent, dit-il[1], que dans la Genèse il y a des faits racontés » avant d'autres faits, quoiqu'ils soient arrivés après, c'est-» à-dire qu'il y a *des récits visiblement déplacés*..... Or, » voudra-t-on[2] attribuer *ces fautes* à Moïse? J'aime beau-» coup mieux croire que *Moïse a composé la Genèse de* » *plusieurs différens mémoires coupés par morceaux* qu'il » avoit *distribués par colonnes*, plaçant chaque fragment » à l'endroit qui lui convenoit.....; mais que[3] *les copistes* » *ont tout dérangé* en voulant réunir ces colonnes...., et » que *ce changement*[4] *est fort ancien.* » Il s'agit ici d'examiner si les prétendus *antichronismes* que notre auteur croit apercevoir dans la Genèse sont réels, si ce sont des *fautes*, s'ils supposent une distinction de *colonnes dérangées* par des copistes, et si l'on peut en conclure que *la Genèse* soit *composée de plusieurs mémoires*. Notre auteur nous promet ici *plus d'un exemple incontestable*; il en distingue quatre. Ecoutons-le; cette discussion nous donnera lieu d'éclaircir plusieurs difficultés.

§ 1. De la mort d'Abraham.

En quoi consiste le prétendu antichronisme de la mort d'Abraham.

Premier exemple : « l'antichronisme[5] qui fait mourir » Abraham avant la naissance des fils d'Isaac. » Au chapitre XXIV il s'agit du mariage d'Isaac avec Rébecca par les soins d'Abraham après la mort de Sara. Au chapitre XXV Moïse parle du mariage d'Abraham avec Céthura et des enfans qui en naquirent. Après cela se trouve la mort d'Abraham et les funérailles que lui firent Isaac et Ismaël. Viennent ensuite la postérité et la mort d'Imaël. Après quoi, revenant à Isaac, Moïse parle de son mariage avec Rébecca et de la naissance de ses deux fils. « A suivre l'ordre de cette » narration, dit notre auteur[6], on se persuaderoit qu'Isaac » ne se maria et que ces fils ne naquirent qu'après la mort » d'Abraham; et c'est ainsi que Josèphe l'a entendu. » En donnant à Josèphe le sens même que lui prête l'auteur des *Conjectures*, il en résulterai que Moïse ne met point le mariage d'Isac mais seulement la naissance de ses enfans, après la mort d'Abraham[7] : *Isaaco, post Abrahami mortem, gravida facta est uxor*. Mais il y a grande apparence que Josèphe n'a jamais prétendu contredire si grossière-

[1] *Conject.*, p. 16. — [2] *Ib.*, p. 432. — [3] *Ib.*, p. 435. — [4] *Ib.*, p. 437. — [5] *Ib.*, p. 379. — [6] *Ib.*, p. 380. — — [7] *Joseph. Ant. Jud. l. 1. c. 18.*

ment le texte de Moïse, et qu'au lieu de μετὰ, *post*, originairement on aura dû lire dans son texte κατὰ, *circa*. En effet, pour *le mariage d'Isaac* il n'est pas possible de s'y mépreudre, puisqu'il est si expressément marqué au chapitre XXIV, avant la mort d'Abraham, qui ne se trouve placée qu'au chapitre XXV. Quant à *la naissance des enfans d'Isaac*, un lecteur attentif ne s'y trompera pas; car, selon la remarque même de notre auteur, on voit dans la Genèse [1] qu'Abraham vécut *cent soixante-quinze* ans. Or, il étoit âgé de *cent ans* quand Isaac naquit [2], et Isaac avoit *soixante ans* quand naquirent ses deux fils. Donc Abraham ne mourut que *quinze ans* après la naissance des deux fils d'Isaac; en sorte que véritablement Rébecca devint enceinte vers la fin de la vie d'Abraham : *Isaaco, circa Abrahami finem* (c'est l'expresion de Josèphe, *finem*), *gravida facta est uxor*.

L'auteur des *Conjectures* avoue que ce calcul est si aisé à faire qu'il n'y a presque pas de commentateur qui ne l'ait fait; mais il ajoute [3] que, *comme il n'y a aucun moyen de l'éluder, ils se sont tous vus forcés de convenir que c'étoit une négligence qu'il falloit excuser*. Est-il bien certain que *tous* aient fait cet aveu d'autant moins nécessaire qu'il n'y a en effet ici aucune négligence? Mais notre auteur, supposant que l'ordre de la narration se trouve ici renversé, entreprend d'y remédier ainsi : « Dans l'opinion que je pro-
» pose, dit-il [4], tout se trouve en règle, parce que le ver-
» set 19 du chapitre XXV, qui appartient *au mémoire* B
» (et où Moïse reprend l'histoire d'Isaac), va se joindre à
» la fin du chapitre XXIV, qui appartient *au même mémoire*
» et dont il est une suite, et que les dix-huit versets du com-
» mencement du chapitre XXV se rangent d'eux-mêmes sous
» *deux autres mémoires* auxquels *il est évident* qu'ils ap-
» partiennent. » Peut-on parler avec plus d'assurance? Mais voilà une *évidence* toute nouvelle; car depuis trois mille ans que l'ouvrage de Moïse subsiste, personne n'y avoit vu cette *distinction de mémoires* qui paroît à notre auteur si évidente. « Le verset 19 du chapitre XXV est, dit-il [5], une
» suite du chapitre XXIV. » Cela est-il possible? Nous prions le lecteur de consulter lui-même le texte et de voir s'il y apercevra cette suite.

Conséquences que l'auteur des *Conjectures* tire de ce prétendu antichronisme.

Le verset 19 du chapitre XXV est manifestement le com- La solution

[1] *Gen.* XXV. 7. — [2] *Gen.* XXI. 5. — [3] *Gen.* XXV. 26. — [4] *Conj.*, p. 381. — [5] *Ibid.*, *ibid.*

que propose l'auteur des *Conjectures* n'est pas recevable.

mencement d'un nouveau récit qui reprend l'histoire d'Isaac dès sa naissance, et qui se trouve ainsi entièrement indépendant de tout ce qui précède. L'expression de l'hébreu au commencement du verset 19 est littéralement rendue dans la Vulgate par ces mots : *Hæ sunt generationes Isaac ;* ce que l'on pourroit traduire : *Voici la postérité d'Isaac.* Mais l'historien commence par rappeler le mariage et la naissance même d'Isaac; sur quoi plusieurs interprètes ont observé que chez les Hébreux, et spécialement dans la Genèse, cette expression, אלה תולדת, *hæ sunt generationes*, plusieurs fois répétée, a un sens plus étendu qui s'applique aux événemens, en sorte qu'on pourroit traduire ici : *Voici l'histoire d'Isaac.* Les Hébreux appliquoient volontiers aux événemens la métaphore de l'enfantement; on le voit dans cette parole du livre des Proverbes[1] : *Vous ne savez pas ce qu'enfantera le jour suivant.* Ainsi chaque jour produit et *enfante* de nouveaux événemens; et l'histoire d'un homme n'est en effet que le récit de *ce que le temps a enfanté à son égard.* Au reste, de quelque manière qu'on veuille expliquer cet hébraïsme, au moins est-il certain que *l'histoire d'Isaac* est ici reprise dès son origine : *Abraham engendra Isaac*, etc., et dès lors ce ne peut être *la suite du chapitre* XXIV, où se trouve le détail de son mariage avec Rébecca.

Ce prétendu antichronisme n'est qu'une anticipation conforme aux règles de l'histoire.

Moïse, en reprenant ainsi *l'histoire d'Isaac*, suppose assez clairement qu'elle a été interrompue; d'où il suit que *les dix-huit premiers versets du chapitre* XXV qui forment cette interruption sont à leur place, et font partie du récit de Moïse. Ce saint législateur n'écrit pas des annales où l'ordre du récit doive être exactement conforme à l'ordre des événemens. Il écrit une histoire; et il ne fait ici que ce que font tous les historiens, en achevant par quelques *anticipations* un premier récit avant d'entrer dans un second. Moïse a conduit *l'histoire d'Abraham* jusqu'au mariage d'Isaac avec Rébecca après la mort de Sara; là, pour terminer l'histoire d'Abraham, il place *son mariage avec Céthura*, le dénombrement des enfans qu'il eut de cette femme, *sa mort et ses funérailles.* Il joint même *le dénombrement des enfans d'Ismaël et sa mort.* La *mort d'Ismaël* est postérieure à la naissance des enfans d'Isaac, de même que la mort *d'Abraham.* Moïse *anticipe* l'un et l'autre pour ne pas interrompre le récit qui va suivre, c'est-à-dire

[1] *Prov.* XXVII. 1.

l'histoire d'Isaac, que Moïse reprend alors dès son origine : *Abraham engendra Isaac*, etc. Ainsi l'auteur des *Conjectures* prend ici pour un *antichronisme* ou renversement d'ordre, une *anticipation* faite à dessein par Moïse, selon les lois communes de l'histoire.

§ II. De l'histoire de Juda.

Difficulté que forme dans la Genèse l'histoire de Juda et de ses enfans.

Second exemple *d'antichronisme*, selon l'auteur des *Conjectures*[1], « l'histoire des fils de Juda et de leurs mariages. » Le chapitre XXXVII montre comment Joseph fut vendu par ses frères. Vient ensuite le chapite XXXVIII, qui commence ainsi : *En ce temps-là il arriva que Juda se sépara d'avec ses frères, et se retira chez un homme d'Odollam*, etc. ; après quoi il est dit que Juda se maria, qu'il eut trois fils, *Her*, *Onan* et *Séla*; qu'il maria *Her* avec Thamar; que Her étant mort, il donna à Thamar *Onan*; que celui-ci étant mort aussi, Juda différa de donner à Thamar *Séla*, qui étoit trop jeune; que Thamar, renvoyée chez son père, surprit Juda et eut de lui deux jumeaux, *Pharès* et *Zara*; et plus loin on voit que[2] Pharès avoit déjà deux fils, *Hesron* et *Hamul*, lorsqu'il descendit en Egypte avec Jacob et sa famille. « Voilà, dit notre auteur[3], bien des événe-» mens arivés, à ce qu'il semble, depuis que Joseph fut » vendu par ses frères, jusqu'à la descente de Jacob en » Egypte. » Joseph avoit *dix-sept ans*[4], selon le texte hébreu et selon la version des Septante, (*seize* selon la Vulgate) lorsqu'il fut vendu. Il est dit qu'il en avoit *trente*[5] lorsqu'il parut devant Pharaon : *sept* années d'abondance s'écoulèrent; et ce fut en la *seconde* année de stérilité[6] qu'il se fit connoître à ses frères; il devoit donc avoir alors au moins trente-neuf ans, et il pouvoit en avoir *quarante* lorsqu'il reçut son père. Par conséquent l'espace de temps entre la vente de Joseph et la descente de Jacob en Egypte semble être resserré dans l'intervalle de *vingt-trois* ou *vingt-quatre ans*. « Mais il est manifestement impossible, » continue notre auteur[7], que, dans un intervalle de *vingt-*» *trois ans*, Juda se marie; que sa femme *lui fasse trois fils*; » que les deux premiers soient en âge *d'épouser Thamar*, » et l'épousent successivement; qu'*après la mort du second*, » Juda pendant quelque temps amuse Thamar du mariage

[1] *Conject.*, p. 382. — [2] *Gen.* XLVI. 12. — [3] *Conj.*, p. 383. — [4] *Gen.* XXXVII. 2. — [5] *Gen.* XLI. 46. — [6] *Gen.* XLV. 6. — *Conj.*, p. 384.

» de son troisième fils ; que *Thamar*, lassée d'attendre, » trompe Juda et *conçoive* de lui *deux jumeaux*, dont » l'*aîné* se marie et *engendre deux enfans*. Tous les com- » mentateurs tombent d'accord de cette impossibilité. »

1re Solution. En supposant que cette histoire est à sa place on recule la naissance des petits-fils de Juda. Inconvéniens de cette solution.

Pour tâcher de sortir de cet embarras on a pris deux partis opposés. Les uns soutiennent que *cette histoire* de Juda et de ses enfans *est à sa place*, et qu'elle est véritablement arrivée après la vente de Joseph. Ceux-ci semblent autorisés par la Vulgate, qui commence le chapitre XXXVIII par ces mots : EODEM TEMPORE, *en ce même temps*. Mais ils avouent que *Pharès n'a pu être marié*, encore moins avoir des enfans, *lors de la descente de Jacob en Egypte*. Ils prétendent que Moïse ne les comprend dans le dénombrement des enfans de Jacob qui vinrent en Egypte avec leur père que parce qu'ils naquirent dans ce pays pendant les dix-sept années que Jacob y vécut après y être entré. Il croient pouvoir appuyer ce sentiment par l'exemple des dix enfans que Moïse donne [1] ici à Benjamin dans le même dénombrement. Ils soutiennent que Benjamin devoit être alors trop jeune pour avoir déjà dix enfans, et qu'ainsi il faut supposer que plusieurs d'entre eux naquirent en Egypte.

« Mais ces conjectures, dit notre auteur [2], sont formel- » lement détruites par le texte de la Genèse : 1° Moïse dit » expressément [3] que *Jacob amena avec lui en Egypte ses* » *enfans et les enfans de ses enfans* ; ce qui ne peut s'en- » tendre que d'enfans déjà nés : 2° Moïse après avoir fait la » dénombrement de la famille de Jacob, ajoute [4] que *toutes* » *les personnes appartenant à Jacob qui vinrent en Egypte* » *et qui étoient sorties de sa cuisse....., furent en tout* » *soixante-six* ; ce qui, de même, ne peut comprendre » que des personnes réellement existantes.... L'exemple [5] » des dix fils de Benjamin ne prouve rien, comme on le » verra dans la suite. » En effet cet exemple, qui souffre précisément les mêmes inconvéniens que celui des enfans de Pharès, n'a point arrêté ceux qui, frappés de la force des expressions de Moïse que nous venons de rapporter, ont cru devoir chercher une autre solution.

IIe Solution. En supposant qu'il y a déplacement dans le récit de Moïse,

Ceux-ci prétendent que *l'histoire de Juda est déplacée*, au moins *quant à l'ordre des événemens*. Ils remarquent que les premiers mots du chapitre XXXVIII dans l'hébreu [6] ויהי בעת ההוא, peuvent signifier simplement IN ILLO TEMPORE,

[1] *Gen.* XLVI. 21. — [2] *Conj.*, p. 386. — [3] *Gen.* XLVI. 7. — [4] *Gen.* XLVI. 26. — [5] *Conj.*, p. 387. — [6] *Sic.*

en ce temps-là. Ils observent qu'on peut donner à cette expression indéfinie toute l'étendue que l'histoire exige. Ils supposent que *les faits* rapportés dans ce chapitre *remontent au temps qui précéda la vente de Joseph par ses frères*, ou même jusqu'à l'arrivée de Jacob dans la terre de Chanaan. Par ce moyen on a un intervalle de *trente-quatre ans* au lieu de *vingt-trois* ; car Joseph n'avoit que *six ans* [1] quand Jacob revint de Mésopotamie.

on avance le mariage de Juda.

Notre auteur saisit cette opinion, et il prétend en tirer avantage. « Cette opinion, dit-il [2], s'accorde parfaitement » avec mes conjectures sur la *distribution de la Genèse ;* » car le chapitre XXXVIII, où se trouve l'histoire de Juda » et de ses fils, appartient *au mémoire* B, et va par consé- » quent se rejoindre au fragment du chapitre XXXIII, » ℣ 17-20, qui appartient *au même mémoire*, et qui con- » tient ce que Jacob fit dès qu'il fut arrivé dans la terre de » Chanaan, sans avoir aucune liaison avec les chapitres » XXXIV, XXXV, XXXVI et XXXVII, qui se rapportent *à d'au- » tres mémoires.* » Ainsi cet auteur parle toujours avec une ferme confiance ; il affirme tout ce qu'il avance ; mais sur quel fondement ? *Le chapitre* XXXVIII *appartient,* dit-il, *au mémoire* B. Pourquoi ? Parce que Dieu y est désigné par le grand nom JEHOVA. *Les chapitres* XXXVII, XXXVI, XXXV *et* XXXIV, *appartiennent à d'autres mémoires.* Pourquoi ? Parce qu'on n'y trouve point le nom JEHOVA. *Le chapitre* XXXVIII *va se rejoindre au fragment du chapitre* XXXIII, ℣ 17-20. Pourquoi ? Parce que *ce fragment appartient au mémoire* B. Comment notre auteur le prouvera-t-il ? y trouve-t-on le nom JEHOVA ? il n'y est pas une seule fois. D'ailleurs on a vu que l'alternative des noms ELOHIM et JEHOVA ne prouve point une distinction de mémoires différens.

Les commentateurs qui supposent que l'histoire de Juda est déplacée *quant à l'ordre des événemens*, ne supposent pas qu'elle le soit *quant à l'ordre du récit ;* ils ne supposent pas que les *copistes* aient ici *dérangé* le texte de Moïse ; ils pensent que *ce récit* est où Moïse l'a mis ; et en ce sens ils croient qu'il est *à sa place.* Ils savent que, comme les historiens *anticipent* quelquefois certains faits postérieurs, de même quelquefois ils *reprennent* certains faits antérieurs qu'ils avoient passés. Ils sont persuadés que Moïse a pu faire ce que font tous les historiens, et ils croient que c'est ce qu'il

[1] *Gen.* XXX. 25 *et* XXXI, 41. — *Conj.*, p. 389.

a fait ici. « Saint Augustin, suivi de plusieurs commenta-
» teurs, dit D. Calmet [1], croit que le mariage de Juda est
» mis ici *par récapitulation*, c'est-à-dire qu'on le rapporte
» hors de son ordre naturel pour le joindre à d'autres cir-
» constances qui l'ont suivi et qui tombent vers le temps
» de la servitude de Joseph. »

Inconvéniens de cette seconde solution. Il n'est nullement certain qu'il y ait ici un déplacement.

Mais cette opinion même, dont notre auteur prétend en vain se prévaloir, souffre encore deux grandes difficultés; et il n'est nullement certain que le récit de Moïse soit déplacé en aucune manière, ni qu'il faille abandonner ici l'expression de la Vulgate, EODEM TEMPORE, *en ce méme temps*.

Lorsque Joseph fut vendu par ses frères, Juda [2] étoit avec eux, et ce ne fut qu'après s'être *séparé* [3] de ses frères qu'il se maria : *son mariage* est donc *postérieur à la vente de Joseph*, et Moïse n'a fait que suivre l'ordre naturel des faits. « Mais de quelque nature qu'ait été cette *séparation*
» de Juda d'avec ses frères, dit notre auteur [4], et quelque
» cause qu'elle ait pu avoir, elle ne dut pas lui faire né-
» gliger le soin de veiller aux troupeaux de son père, où il
» avoit un si grand intérêt, puisque le droit d'aînesse lui
» étoit dévolu par les fautes de Ruben, de Siméon et de
» Lévi. » Cette *dévolution* lui étoit-elle dès-lors connue? L'Ecriture n'en fait mention que dans les bénédictions prophétiques [5] que Jacob prononça sur ses enfans à la fin de sa vie. L'auteur des *Conjectures* ajoute : « Le bourg
» d'*Odollam*, où Juda se retira, étoit si près de celui
» d'Hébron, où demeuroit Jacob, que Juda devoit passer
» une grande partie de l'année auprès de son père; aussi
» voyons-nous qu'il se joignit au reste de sa famille pen-
» dant les années de stérilité; qu'il fit deux voyages en
» Egypte avec ses frères pour aller acheter du blé, et qu'il
» y suivit avec toute sa famille son père et ses frères, quand
» ils y descendirent. » Il est bien vraisemblable que Juda, en se séparant de ses frères, conserva néanmoins toujours quelque liaison avec eux et avec son père; mais Juda, qui avoit sa maison et ses troupeaux, continua-t-il de garder avec ses frères les troupeaux de son père? C'est ce qui ne paroit guère vraisemblable. Et voici une autre difficulté qui n'est peut-être pas moins forte que la première.

[1] *Calmet : Comm. sur la Gen.* XXXVIII. 1. Tel est aussi l'avis du célèbre commentateur Rabbi Aben-Ezra. — [2] *Gen.* XXXVII. 26. — [3] *Gen.* XXXVIII. 1 *et seqq.* — [4] *Conj.*, p. 390. — [5] *Gen.* XLIX. 3 *et seqq.*

Juda n'avoit que *trois* ou *quatre ans* plus que Joseph. Il n'avoit donc que *neuf* ou *dix ans* lorsque Jacob revint de Mésopotamie ; il étoit donc trop jeune pour quitter alors la maison de son père et se marier. Par le même calcul il se trouve qu'il ne devoit avoir que *quarante-trois ans* lorsqu'il vint dans l'Egypte avec ses petits-fils, s'il est vrai que Joseph n'en eût que *trente* lorsqu'il parut devant Pharaon, dix ans avant la descente de Jacob en Egypte ; et ce sera dans l'intervalle de ces *quarante-trois années* qu'il faudra placer successivement *trois mariages*, celui de *Juda*, celui de *Her*, son fils, celui de *Pharès*, son petit-fils, et tout le reste que nous avons vu ; en sorte qu'il faudra supposer que *Juda*, *Her* et *Pharès* se seront mariés successivement tous trois *dès l'âge de treize ou quatorze ans*. « C'est, dit notre » auteur [1], ce qui n'est pas absolument impossible, surtout » dans un pays chaud, tel que celui où ils habitoient, mais » ce qu'on ne sauroit s'empêcher de regarder comme une » chose rare, surtout dans trois générations de suite. »

Quelques commentateurs ou chronologistes, qui ont compris cela, ont voulu avancer la naissance de Juda, en supposant que *Jacob se maria dès la première année de son service chez Laban :* alors on gagne *sept ans*, et Juda auroit eu *cinquante ans* lorsqu'il vint en Egypte avec son père. Mais il faudra encore supposer que *Juda*, *Her* et *Pharès* se sont successivement mariés tous trois *dès l'âge de quinze* ou *seize ans*. D'ailleurs l'auteur des *Conjectures* remarque lui-même [2] que ce *sentiment ne sauroit être admis, parce qu'il contredit évidemment le texte du chapitre* XXIX, où il paroît très-clairement que Jacob n'épousa les filles de Laban [3] *qu'après les sept premières années de son service.* C'est pourquoi Duguet, dans son *Explication de la Genèse*, remarque judicieusement sur ce qui est rapporté dans le chapitre XXXVIII [4], que « nous » ne pouvons nous donner aucune liberté, en l'avançant » beaucoup, à cause de l'extrême jeunesse de Juda, ni en » la différant un peu tard, à cause de la naissance des pe- » tits-fils de Juda. »

Notre auteur, qui paroît avoir senti toute la force de cette difficulté, se livre ici aux conjectures pour trouver une autre solution. Ainsi, après avoir rejeté l'opinion de ceux qui essaient d'avancer la naissance de Juda malgré le texte formel de la Genèse, il ajoute [5] : « J'aimerois mieux,

Autres solutions. Indépendamment de ces solutions il demeure constant qu'il n'y

[1] *Conj.*, p. 391. — [2] *Ib.*, p. 393. — [3] *Gen.* XXIX. 18-30. — [4] *Duguet : Exp. de la Gen.*, c. XXXVIII, ℣ 1. — [5] *Conj.*, p. 393.

a ici nul anti-chronisme, nul déplacement.

» s'il le falloit absolument, supposer que l'écrivain sacré » n'a marqué que les années pleines en négligeant les frac- » tions; et qu'ainsi Joseph avoit *trente ans* et *dix mois* » quand il parut devant Pharaon, quoiqu'on ne lui en » donne que *trente*; supposer, si l'on veut, qu'il y ait eu » *quelque intervalle*, d'un an par exemple, entre l'expli- » cation du songe de Pharaon et la première année d'a- » bondance, ou entre les années d'abondance et celles de » stérilité; je vais plus loin encore, supposer même, si » tous les autres expédiens manquent, qu'il y ait *erreur* » (de copiste) *dans le nombre d'années données à Joseph* » lorsqu'il parut à la cour de Pharaon, car *c'est de ce* » *nombre que dépend tout le calcul*, plutôt que d'embras- » ser une opinion qui contredit ouvertement la Genèse. »

La solution prise de l'hypothèse d'une *erreur de copiste* dans les *trente ans* donnés à Joseph lorsqu'il parut à la cour de Pharaon, seroit peut-être bien la plus probable [1]; mais pourquoi nous livrer ici à des conjectures sur les- quelles nous ne pouvons espérer de parvenir jamais à au- cune certitude? Contentons-nous de savoir ce que l'Esprit- Saint a voulu transmettre jusqu'à nous, et ne nous fatiguons point à vouloir pénétrer ce qu'il a voulu nous laisser igno- rer. Les *enfans de Pharès* sont compris dans le dénombre- ment de ceux qui vinrent en Egypte avec Jacob; donc alors ils étoient nés : *Juda* étoit avec ses frères lorsque Joseph fut vendu par eux, et il ne se maria qu'après s'être séparé d'eux; donc son mariage est postérieur à la vente de Jo- seph, et le récit de Moïse est à sa place; il n'y a ni *anti- chronisme* ni *dérangement*, et l'expression de la Vulgate est vraie. L'histoire de Juda commence au même temps que l'histoire de Joseph, *eodem tempore*. Mais quel âge avoit Juda lorsqu'il se maria? et à quel âge se marièrent Her et Pharès ses fils? Voilà ce que l'Esprit-Saint n'a point dit; en vain chercherions-nous à le découvrir, nos foibles lumières ne parviendront jamais jusque-là. De quelque ma- nière qu'on veuille expliquer et concilier ces faits, il de- meure constant qu'ils sont à leur place. Voilà l'unique point qui nous intéresse ici.

[1] Cette hypothèse répandroit encore la lumière sur un autre texte de la Genèse, c. XXVIII, ℣ 9, touchant Ismaël et Esaü. Nous reviendrons sur cela dans les notes que nous joignons au texte.

CINQUIÈME QUESTION.

Que faut-il penser des deux derniers antichronismes ou renversemens d'ordre chronologique attribués à Moïse touchant l'histoire de Dina et la mort d'Isaac ?

Ce n'est point ici une simple controverse contre un faux système ; notre dessein est d'éclaircir les difficultés qui se trouvent dans le texte sacré, et dont on abuse pour se livrer à de vaines et dangereuses conjectures. Il s'agit ici de continuer l'éclaircissement des difficultés qui ont donné lieu de soupçonner dans la Genèse certains *antichronismes* ou *renversemens d'ordre*, d'où l'on a prétendu conjecturer que *la Genèse* n'étoit qu'une *compilation de mémoires dérangés* par la maladresse des copistes. L'auteur de ces *conjectures* a distingué *quatre exemples* de ces prétendus déplacemens : *la mort d'Abraham, l'histoire de Juda, celle de Dina* et *la mort d'Isaac*. Nous avons discuté ce qui concerne *la mort d'Abraham* et *l'histoire de Juda*, et nous croyons avoir montré que ces deux récits sont où ils doivent être ; examinons maintenant ce qui regarde *l'histoire de Dina* et *la mort d'Isaac*.

§ I. De l'histoire de Dina.

Difficultés sur l'histoire de Dina. Age des enfans de Jacob.

Troisième exemple[1] : « L'histoire de *l'enlèvement de* » *Dina* et du *massacre des Sichimites* rapportée au cha- » pitre XXXIV, immédiatement après le retour de Jacob » dans la terre de Chanaan, avant la naissance de Benjamin » et avant que Joseph fût vendu par ses frères. » Les difficultés que notre auteur croit apercevoir dans ces trois époques le portent à conclure que cette histoire n'est pas à sa place. Pour entendre ceci il faut se rappeler l'ordre de la naissance des enfans de Jacob.

Jacob servit Laban pendant *sept années*, après lesquelles il eut pour femmes Lia et Rachel, filles de Laban, sous la promesse de le servir encore pour Rachel *sept autres années*, au-delà desquelles il demeura encore *six ans* chez Laban. C'est pendant ces *treize dernières années* que Jacob eut de ses deux femmes et des deux servantes de ses femmes *douze enfans*, et non pas *treize* comme porte l'ouvrage que nous réfutons. D'abord Lia *fit*, ou plutôt donna, (on ne

[1] *Conj.*, p. 395.

sait pourquoi l'auteur des *Conjectures* répète tant de fois que ces femmes *firent* des enfans à Jacob, expression peu décente, que l'usage ne souffre pas dans un style pur) donna à Jacob quatre fils, *Ruben*, *Siméon*, *Lévi* et *Juda*, ce qui emporte environ *quatre ans*. Après quoi Lia cessa d'enfanter; il ne lui fallut pas un an pour s'en apercevoir. Alors elle donna à son mari sa servante Zelpha, qui en eut deux fils, *Gad* et *Aser*, dont l'un naquit au plus tôt dans la *cinquième année* et l'autre dans la *sixième*. Cependant Lia recommença de concevoir, et elle eut encore trois enfans, *Issachar*, *Zabulon* et *Dina*, en sorte que Dina ne peut être née que dans la *huitième année* au plus tôt. L'auteur des *Conjectures* trouve même que ces intervalles sont encore trop serrés, et recule la naissance de Dina jusque dans la *neuvième*. Dans cet intervalle Rachel conçut et enfanta *Joseph*; et, selon le témoignage de l'historien sacré, il paroît que ce fut vers la fin de la *septième année*, en sorte que Dina pouvoit avoir un ou deux ans moins que Joseph. Je ne parle point de leurs autres frères, dont la naissance n'intéresse en aucune sorte la chronologie; tout dépend ici de la naissance des enfans de Lia et de Zelpha. « C'est sur ce calcul qui fixe la naissance de Dina et de ses » frères qu'il faut juger, dit notre auteur [1], du temps où » l'on doit rapporter l'histoire qui la regarde, et de la » place qui lui convient dans l'ordre historique de la Ge- » nèse. » Le *temps* auquel un fait est arrivé en détermine-t-il donc toujours la *place*? Quel est l'historien qui ne se permette pas d'anticiper ou de reculer certains faits pour couper moins souvent sa narration? Mais n'insistons point sur cela; bientôt nous verrons que l'histoire de Dina est au *temps* et à la *place* où elle doit être.

L'enlèvement de Dina doit être arrivé depuis le retour de Jacob, mais non pas immédiatement après son retour.

L'auteur des *Conjectures* le conteste, et voici sur quoi il s'appuie : Comme Jacob revint de Mésopotamie à la fin des *six dernières années* de son service chez Laban, il s'ensuit que dans la première année depuis son retour Dina n'étoit âgée que de *quatre* ou *cinq ans*, et ses frères, *Siméon* et *Lévi*, de *dix* ou *onze*; « *voilà qui suffit*, dit notre au- » teur [2], pour réfuter l'opinion de ceux qui, trop attachés » à l'ordre de la Genèse, rapportent à la première année » du retour de Jacob l'enlèvement de Dina par Sichem et » la vengeance que Siméon et Lévi ses frères en prirent...

[1] *Conj.*, p. 398. — [2] *Ibid.*, *ibid.*

» Aussi presque tous les commentateurs tombent-ils d'ac-
» cord que l'histoire de Dina doit être rapportée beaucoup
» plus tard. C'est une première atteinte qu'ils donnent à
» l'ordre de la narration de la Genèse. » Point du tout ; l'*ordre* de cette narration ne suppose nullement que ce fait soit arrivé immédiatement *dans la première année après le retour de Jacob*, mais seulement qu'il est arrivé *depuis ce retour*, et *avant la naissance de Benjamin* et *la vente de Joseph :* c'est uniquement ce que prétendent ces commentateurs; mais c'est aussi sur cela même qu'il va leur livrer une seconde attaque.

Comme Joseph n'avoit que *dix-sept ans* lorsqu'il fut vendu par ses frères, onze ans après le retour de Jacob, c'est à la dixième année du séjour de Jacob dans la terre de Chanaan que ces commentateurs placent l'enlèvement de Dina. *Dina* avoit alors *quatorze* ou *quinze ans*, Siméon et Lévi *vingt* ou *vingt et un ;* et ces interprètes sont persuadés qu'à cet âga Dina put bien exciter la passion de Sichem, et que ses frères étoient bien en état d'exécuter la vengeance qu'ils en prirent. « *Je doute*, dit notre auteur [1], que cela soit » aussi vraisemblable qu'ils le croient, du moins à l'égard » du *rôle* qu'ils font jouer aux deux frères de Dina. » Mais quel âge faudra-t-il donc leur donner pour qu'ils soient capables d'exécuter cette vengeance? Notre auteur se contente [2] de supposer qu'ils avoient alors *vingt-quatre* ou *vingt-cinq ans*. Eh quoi! ce qu'ils auroient pu faire à vingt-quatre ou vingt-cinq ans est-il hors de vraisemblance qu'ils aient pu le faire dès l'âge de *vingt ou vingt et un ans?* Aussi notre auteur avoue [3] que *ce n'est pas là la plus grande difficulté ;* mais en voici une qu'il prétend être *bien autrement importante.*

La naissance de Benjamin est rapportée entre l'enlèvement de Dina et la vente de Joseph. Benjamin ne seroit donc né que sur la fin de la dixième année depuis le retour de Jacob, et un an au plus tôt avant que Joseph fût vendu. Or, s'il n'y a eu que vingt-trois ans entre le temps où Joseph fut vendu et la descente de Jacob en Egypte avec sa famille, Benjamin n'auroit eu que *vingt-quatre ans* quand Jacob descendit en Egypte; « *et à ne lui donner que cet* » *âge*, dit notre auteur [4], il n'est guère possible qu'il y » ait mené avec lui les *dix enfans* [5], que Moïse lui donne,

[1] *Conj.*, p. 400. — [2] *Ib.*, p. 401. — [3] *Ib.*, p. 400. — [4] *Ib.*, p. 401. — [5] *Gen.* XLVI, 21.

» et qu'il nomme chacun par son nom. *Il faut donc*, con-
» tinue-t-il, se déterminer à donner une seconde atteinte
» à l'ordre de la narration de la Genèse, et pour ne pas
» se mettre trop à l'étroit sur ce qui regarde Benjamin,
» convenir que *l'histoire de Dina n'a dû arriver qu'après*
» *la naissance de Benjamin*, quoiqu'elle soit racontée
» avant. » Mais du moins faut-il que le texte n'y soit pas contraire; et bientôt nous verrons que, par le texte même, il est prouvé que l'enlèvement de Dina a dû arriver *avant la naissance de Benjamin*.

L'enlèvement de Dina a dû arriver pendant le séjour de Jacob près de Sichem, et avant la vente de Joseph.

L'auteur des *Conjectures* a senti lui-même [1] au moins une des objections qu'on peut lui faire. La convenance demande que cette histoire reste placée où elle est, et qu'elle soit arrivée pendant que Jacob demeuroit auprès de Sichem, comme il est dit dans le chapitre précédent [2] qu'il y demeuroit, parce que la proximité donnoit occasion à Dina d'aller dans ce lieu; et du moins on ne peut placer cette histoire après la vente de Joseph, parce qu'alors Jacob demeuroit [3] à Hébron avec Isaac, et que Dina, qui étoit chez lui, n'auroit pas eu la commodité d'aller à Sichem, dont elle auroit été fort éloignée. Voilà l'objection que lui-même se propose; « mais ces difficultés, dit-il [4], sont » *sans aucun fondement;* et pour le faire voir il ne faut » que faire attention au texte du chapitre même où cette » histoire est rapportée. » Lisons le texte.

Notre auteur [5] avoue, 1° qu'il y avoit *environ dix lieues* d'Hébron à Sichem; mais il soutient qu'aussi Dina n'alla pas à ce lieu comme à une promenade; et si nous l'en croyons, l'Ecriture dit en termes exprès que Dina FIT UN VOYAGE pour aller voir les filles de ce pays. Il avoue que l'hébreu porte : ותצא דינה; selon les Septante, ἐξῆλθε δὲ Δεῖνα, et selon la Vulgate, EGRESSA EST DINA.... *ut videret mulieres regionis illius*. Mais il prétend que l'hébreu doit être traduit en cet endroit, PROFECTA EST DINA, *Dina fit un voyage*. Comment le prouve-t-il? Par un texte semblable du chapitre XLI, ℣ 45, où il est dit : ויצא יוסף; selon les Septante, ἐξῆλθε δὲ Ἰώσηφ; selon la Vulgate, EGRESSUS EST JOSEPH *ad terram Egypti* : « ce qui, dit-il [6], doit être traduit en » français, JOSEPH VOYAGEA *par l'Egypte*. » 2° Il lui paroît que non-seulement Dina fit un voyage à Sichem, mais que *ce voyage dut* même *durer quelque temps;* il pense que

[1] *Conj.*, p. 405. — [2] *Gen.* XXXIII. 18. — [3] *Gen.* XXXV. 27; XXXVII. 14. — [4] *Conj.*, p. 406. — [5] *Ibid.*, *ibid.* — [6] *Ibid.*, *ibid.*

l'amour de Sichem et les effets qu'il causa ne furent pas l'affaire d'un jour. 3° Enfin il lui semble que la manière dont il est dit que Jacob apprit le malheur de sa fille, AUDIVIT JACOB, ne convient qu'à *un homme qui n'étoit pas sur les lieux*, et à qui on vint en apporter la nouvelle.

Mais 1° on convient bien que Jacob n'étoit pas à Sichem ; car si l'on prend le texte au sens de la Vulgate et des Septante, il étoit près de Salem, ville des Sichimites : *Transivitque in Salem, urbem Sichimorum..., et habitavit juxta oppidum* ; et si avec les interprètes modernes on veut suivre le samaritain, qui lit ici שָׁלֵם, *salvus*, il se trouvera encore que Jacob n'étoit point dans Sichem, mais devant cette ville : *Et venit salvus in urbem Sichem..., et tentoria fixit ante faciem urbis*. Il apprit donc au dehors ce qui s'étoit passé au dedans, *Audivit Jacob*. 2° Il faudroit connoître bien peu la violence des passions pour se persuader que l'amour de Sichem et les effets qu'il causa ne purent pas être l'affaire d'un jour. 3° L'expression וַתֵּצֵא est très-bien rendue en grec par ἐξῆλθε δὲ, et en latin par *egressa est* : elle marque simplement le départ, sans déterminer si c'est pour aller près ou loin. Si d'un côté l'Ecriture nous montre Joseph qui *sort* d'auprès Pharaon pour parcourir l'Egypte, de l'autre elle nous montre Rébecca qui *sort* de la ville de Nachor pour aller au puits qui étoit près de cette ville [1] : *Et ecce Rebecca egrediabatur*, יֹצֵאת De même Dina sort des tentes de Jacob pour aller dans la ville de Sichem, près de laquelle étoient les tentes de son père, *Egressa est Dina*. Ainsi non-seulement l'Ecriture ne dit pas en termes exprès que Dina *fit un voyage*, mais elle ne donne même aucune idée de voyage. D'ailleurs il n'est pas vraisemblable que Jacob eût permis à sa fille de faire un tel voyage ; c'eût été trop visiblement l'exposer à l'insulte qu'elle souffrit.

L'enlèvement de Dina doit être arrivé avant la naissance de Benjamin. Il n'y a ici ni dérangement ni anti-chronisme.

De là nous concluons que ce fait arriva lorsque Jacob étoit près de Sichem, et par conséquent non-seulement avant la vente de Joseph, mais même avant la naissance de Benjamin ; car lorsque Benjamin naquit, Jacob venoit de Béthel, où il s'étoit arrêté après avoir quitté les environs de Sichem ; il y a dans son départ de Sichem une circonstance qui contribue encore à prouver que l'enlèvement de Dina est antérieur. En effet, après que Siméon et Lévi

[1] *Gen.* XXIV. 15.

eurent vengé leur sœur par une exécution si violente sur les Sichimites, Jacob leur dit [1] : « Vous m'avez rendu odieux » aux Chananéens et aux Phérézéens qui habitent en ce » pays. Nous ne sommes que peu de monde; ils s'assemble- » ront tous pour m'attaquer, et me perdront avec toute ma » maison. » Ensuite Moïse rapporte que lorsque Jacob et sa famille, par l'ordre du Seigneur, quittèrent les environs de Sichem, Dieu frappa de terreur toutes les villes voisines, et l'on ne poursuivit point les enfans de Jacob [2] : *Et non persecuti sunt filios Jacob;* c'est ce que porte l'hébreu. La Vulgate l'exprime en ces termes : *Et non sunt ausi persequi recedentes*. Pourquoi les auroit-ont poursuivis ? sinon parce qu'ils s'étoient rendus odieux en massacrant les Sichimites. Ce que Jacob avoit craint n'arriva pas, parce que Dieu l'empêcha. La retraite de Jacob ainsi protégée est donc postérieure au massacre des Sichimites, qui avoit exposé Jacob ; l'enlèvement de Dina est donc antérieur à la retraite de Jacob : il n'y a donc ici ni *dérangement* ni *antichronisme;* le récit de Moïse est à sa place, et le fait est où il doit être.

Réponses aux objections.

A cela l'auteur des *Conjectures* nous objectera peut-être qu'en supposant [3], *selon l'opinion commune*, que l'enlèvement de Dina et la cruelle vengeance qu'en prirent Siméon et Lévi fussent arrivés un ou deux ans avant la vente de Joseph, *on n'imagine pas* que les deux fils de Jacob eussent osé librement *mener paître* leurs troupeaux *aux environs de Sichem* [4], dans le temps que Jacob leur envoya Joseph. Mais l'histoire même de Dina répond à cette objection; car Siméon et Lévi ayant *tué tous les mâles* de cette ville [5] et *emmené les femmes et les enfans*, il ne restoit plus personne dans ce lieu; et de plus la terreur que Dieu avoit répandue dans les villes voisines contenoit ces peuples et laissoit aux enfans de Jacob la confiance de s'avancer vers ce lieu où leurs pères avoit acquis un héritage.

Enfin l'auteur des *Conjectures* insistera de nouveau sur *l'importante* [6] *difficulté* qu'il nous a déjà opposée : il dira que placer la naissance de Benjamin entre l'enlèvement de Dina et la vente de Joseph, c'est se *mettre trop à l'étroit* [7] sur ce qui regarde Benjamin, qui à l'âge de *vingt-quatre ans* se trouvera père de *dix enfans*, ce qui n'est *guère possible*. Mais nous pouvons appliquer ici à Benjamin ce

[1] *Gen.* XXXIV. 30. — [2] *Gen.* XXXV. 5. — [3] *Conject.*, p. 404. — [4] *Gen.* XXXVII. 12, 13, 14. — [5] *Gen.* XXXIII. 19. — [6] *Conject.*, p. 400. — [7] *Ib.*, p. 401.

que cet auteur dit lui-même à l'égard de Juda : ce fait est *une chose rare, mais non pas absolument impossible.* D'ailleurs tout le calcul dépend des *trente années* données à Joseph lorsqu'il parut à la cour de Pharaon.

Faits certains au-delà desquels il n'y a que des conjectures.

Mais encore une fois pourquoi nous livrer à d'inutiles recherches et à de vaines conjectures? Contentons-nous de savoir ce que l'Esprit-Saint nous apprend, et ne cherchons point à découvrir ce qu'il veut nous laisser ignorer. Jacob, à son retour de Mésopotamie, vint dresser ses tentes près de Sichem; Dina sortit des tentes de Jacob pour aller voir les filles de cette ville, et fut outragée par Sichem, fils d'Hémor; cette insulte fut vengée par Siméon et Lévi qui rendirent ainsi Jacob odieux à ces peuples; Jacob quitta les environs de Sichem; mais la terreur que Dieu répandit sur les peuples voisins empêcha qu'ils ne le poursuivissent; il s'arrêta à Béthel, d'où il passa vers Bethléhem, et ce fut dans ce trajet que naquit Benjamin; de là Jacob vint à Hébron, où il étoit lorsqu'il envoya Joseph vers ses frères qui faisoient paître ses troupeaux près de Sichem : voilà ce que l'Esprit-Saint nous apprend; et tous ces faits se suivent; il n'y a là aucun vestige d'*antichronisme*. Mais à quel âge Dina fut-elle outragée, et quel âge avoit Benjamin lorsqu'il descendit en Egypte? Voilà ce que l'Esprit-Saint ne nous dit point, et jamais par nos recherches nous ne parviendrons à le découvrir.

§ II. De la mort d'Isaac.

L'antichronisme prétendu de la mort d'Isaac n'est qu'une anticipation conforme aux lois communes de l'histoire.

Quatrième et dernier *exemple* d'un prétendu antichronisme : « La mort d'Isaac racontée avant la vente de Joseph » par ses frères. » Il est parlé de la mort d'Isaac à la fin du chapitre XXXV, et l'historien sacré marque [1] que ce patriarche mourut âgé de *cent quatre-vingts ans*. Le chapitre suivant regarde Esaü; après quoi, au chapitre XXXVII, Moïse vient à l'histoire de la conspiration des enfans de Jacob contre Joseph leur frère, et il expose comment ils se déterminèrent à le vendre à des Madianites, qui l'emmenèrent en Egypte. Or il y a en cela, dit notre auteur [2], *un dérangement dans l'ordre de la chronologie qui saute aux yeux*. Isaac avoit *soixante ans* [3] lorsque Jacob naquit; par conséquent, quand Isaac mourut, à l'âge de *cent quatre-vingts ans* [4], Jacob devoit en avoir cent vingt; on sait d'ailleurs que Jacob avoit *cent trente ans* [5] quand il

[1] *Gen.* XXXV. 28 et 29. — [2] *Conj.*, p. 408. — [3] *Gen.* XXV. 26. — [4] *Gen.* XLVII. 9. — [5] *Conj.*, p. 408.

descendit en Egypte avec sa famille : il faut donc conclure que *la mort d'Isaac* n'arriva que *dix ans avant la descente de Jacob en Egypte*, par conséquent *treize ans au moins après que Joseph eut été vendu :* cependant cette vente n'est rapportée qu'au chapitre XXXVII. « Je ne vois point, » continue notre auteur, qu'on puisse jamais justifier ce » dérangement qu'en admettant la distribution que je pro- » pose, et en supposant que *les deux derniers versets du* » *chapitre* XXXV, où la mort d'Isaac est rapportée, *doivent* » *être joints au chapitre* XXXVI, et rapportés avec ce cha- » pitre à un *mémoire particulier* qui ne tient point aux » autres, en sorte qu'on peut placer ce fragment après » le chapitre XXXVII, c'est-à-dire après la vente de Joseph, » moyennant quoi il n'y a plus d'*antichronisme*. »

Mais lisons avec attention le texte sacré, et nous reconnoîtrons aisément *que les deux derniers versets du chapitre* XXXV sont la fin naturelle de ce chapitre, et que les premiers mots du chapitre suivant annoncent un sujet tout différent; en sorte que, quand il y auroit dans la Genèse une réelle distinction de mémoires, les deux derniers versets du chapitre XXXIV ne pourroient pas être regardés comme appartenant au *mémoire contenu au chapitre* XXXVI. D'ailleurs comment prouvera-t-on que ce chapitre XXXVI est un mémoire particulier différent des *mémoires A et B ?* C'est que dans tout ce chapitre on ne trouve aucun des noms de Dieu. Etrange système, où l'on ne se contente pas de distinguer *un mémoire où Dieu est toujours appelé* JEHOVA [1], et *un autre où Dieu n'a point d'autre nom que celui d'*ELOHIM, mais où l'on prétend distinguer encore *un autre mémoire* dont le caractère distinctif est que *Dieu n'y est point nommé !* Enfin ouvrons les commentaires, et nous verrons que, sans avoir recours à une distinction si bizarre et si inouïe, les interprètes ont très-bien su justifier ce dérangement. Moïse n'écrit point des annales, il écrit une histoire, et le style de l'histoire permet des anticipations, pour ne pas interrompre un récit qui va suivre. S'il faut ici se livrer à des *conjectures*, on ne peut en désirer une plus vraisemblable que celle que propose dom Calmet en ces termes [2] : « La » mort d'Isaac est rapportée ici hors de son ordre naturel » et chronologique; peut-être que l'écrivain sacré a voulu » la mettre ici pour ne pas être obligé d'interrompre le

[1] *Conj.*, p. 17 et 18. — [2] *Calmet : Comment. sur la Gen.*, XXXV. 28.

» récit de l'histoire du patriarche Joseph, dans laquelle » elle tombe naturellement. »

Exemples de diverses anticipations semblables dans la Genèse.

L'auteur des *Conjectures* reconnoît lui-même ailleurs une anticipation semblable. Moïse parle des trois dernières grossesses de Lia et de la naissance d'Issachar, de Zabulon et de Dina, avant de parler de la grossesse de Rachel et de la naissance de Joseph; sur quoi ce nouveau critique s'exprime lui-même ainsi [1] : « Moïse raconte en cet endroit les trois » grossesses de Lia, pour finir ce qu'il avoit à dire sur son » compte, mais *sans aucun dessein d'indiquer par là* » *qu'elles fussent arrivées avant* celle de Rachel; car il est » évident que cela ne se peut pas. » En effet on a vu ci-devant qu'au moins la naissance de Dina doit être postérieure à celle de Joseph; mais de plus déjà nous avons vu que Moïse, après avoir anticipé la mort de Tharé, reprend de plus haut l'histoire d'Abraham; qu'ensuite il anticipe la mort d'Abraham, et y joint le dénombrement des enfans d'Ismaël, pour reprendre après cela l'histoire d'Isaac; de même ici il anticipe la mort d'Isaac, et y joint le dénombrement des enfans d'Esaü, pour reprendre ensuite l'histoire de Jacob et de Joseph. Voilà précisément partout la même marche; et cette uniformité même contribue à montrer que partout c'est l'ouvrage du même historien.

La Genèse n'a point d'antichronismes dont on ne puisse trouver des exemples dans toutes les histoires.

C'est cette constante uniformité qui a donné lieu à la judicieuse remarque des auteurs du *Journal des Savans*, exprimée en ces termes [2] : « Plusieurs *antichronismes* que » l'on croit trouver dans la Genèse s'évanouiront lorsqu'on » voudra faire attention que Moïse suit l'histoire des pa- » triarches par un seul de leurs enfans, mais que ne vou- » lant pas en même temps omettre les autres, sitôt qu'il » trouve l'occasion d'en parler, il le fait pour n'y plus re- » venir et pour ne point s'écarter de son sujet... Il arrive [3], » en suivant cette méthode, que les événemens qui appar- » tiennent aux derniers personnages de ces branches colla- » térales doivent être placés avant ceux qui regardent le » chef de la branche principale, sans qu'il y ait pour cela » *antichronisme*; et il est inutile de supposer *deux mé-* » *moires différens* mis à côté l'un de l'autre par Moïse, et » après copiés de suite par les copistes. »

Ainsi, dans ce qui concerne la *mort d'Abraham et d'Isaac*, il n'y a aucun dérangement, et s'il y a *antichronisme*,

[1] *Conj* p. 422. — [2] *Journ. des Sav.*, sep. 1764, p. 625. — [3] *Ib.*, plus haut dans la même page.

cet antichronisme n'est qu'un anticipation conforme aux lois communes de l'histoire. Quant à l'*histoire de Juda et de Dina* il n'y a ni dérangement ni antichronisme : ces deux fragmens sont où ils doivent être, non-seulement quant à l'ordre de la narration, mais quant à l'ordre même des événemens. La Genèse n'a donc point d'*antichronismes* dont on ne puisse trouver des exemples dans toutes les histoires; et dès-lors les antichronismes de la Genèse ne prouvent point qu'elle soit l'ouvrage de plusieurs écrivains.

Mais il est aisé de reconnoître que l'auteur des *Conjectures* établit encore son système sur les *transitions brusques* et les *interpolations manifestes* qu'il croit apercevoir dans la Genèse; c'est ce qui nous reste à examiner.

DERNIERE QUESTION.

Peut-on reprocher à Moïse un défaut de transitions? Son texte se trouve-t-il mêlé d'interpolations?

Terminons : *transitions brusques* et *interpolations manifestes*, ce sont les deux derniers reproches que l'auteur des *Conjectures* fait au texte de Moïse, et par lesquels il prétend prouver que la Genèse n'est qu'une *compilation de différens mémoires* rassemblés par ce saint législateur. Les *transitions* ne nous arrêteront pas long-temps; mais les *interpolations* méritent d'être discutées.

§ I. Du prétendu défaut de transitions.

Le prétendu défaut de transitions ne prouve rien contre Moïse.

Les *transitions brusques* que l'auteur des *Conjectures* croit trouver dans le livre de la Genèse sont, selon lui [1], *la marque la plus sûre de la manière dont ce livre a été fait.* Il prétend que ces *transitions*, qui lui paroissent *si mal amenées, sont dans l'original à chaque coupure*, c'est-à-dire *toutes les fois que l'on passe d'un mémoire à un autre.*

Notre dessein n'est pas d'examiner ici toutes les *coupures* qu'il croit apercevoir dans la Genèse; nous ne savons même si un lecteur judicieux peut attendre de nous que nous entreprenions sérieusement de disculper Moïse sur des *transitions trop éloignées*, ou même *entièrement négligées.* Conviendroit-il que nous voulussions assujettir à nos idées

[1] *Conj.*, p. 20.

un auteur inspiré par l'esprit de Dieu? Quoi! parce que notre goût particulier, ou peut-être le génie de notre nation et de notre siècle, aime à trouver dans certains ouvrages ces transitions adroitement amenées, faudra-t-il que l'esprit de Dieu s'assujettisse à nous présenter sous la plume de Moïse ce frivole ornement? Quoi! parce que Moïse aura négligé les transitions, son récit sera mis en pièces, et lui-même réduit à n'être plus regardé que comme un simple *compilateur* de mémoires dont l'origine est inconnue? D'ailleurs de quel ouvrage s'agit-il? La Genèse est-elle un traité didactique, un tissu de raisonnemens? Peut-être alors pourroit-on y désirer des transitions qui marquassent l'enchaînement des principes; mais dans un simple récit de faits, tel qu'est le livre de la Genèse, les événemens doivent naturellement être présentés comme ils sont arrivés. Nulle liaison nécessaire entre les événemens; nulle transition nécessaire dans les récits. Supposé que les événemens soient liés, la même liaison pourra se trouver dans la narration; mais s'il n'y a aucune liaison entre les événemens, la narration alors ne doit être assujettie à aucune transition.

La Genèse n'est pas même si dénuée de transitions.

Cette seule observation suffiroit pour justifier Moïse sur ces prétendues *transitions brusques* que notre auteur croit apercevoir dans la Genèse: mais nous pouvons encore avoir ici l'avantage de montrer que ce livre même n'est pas si dénué de ces ornemens qui flattent notre goût; nous pouvons montrer que, dans les endroits même où l'auteur des *Conjectures* prétend ne trouver ni suite ni transitions, il y a souvent une suite réelle et des transitions bien exprimées. C'est à quoi nous allons satisfaire en traitant des prétendues *interpolations*; car sans beaucoup nous étendre, nous devons examiner ici ces *interpolations manifestes* que cet auteur croit découvrir dans la Genèse. Ainsi de toutes les *coupures* qu'il croit apercevoir dans ce livre divin nous examinerons seulement celles qui lui paroissent plus marquées, c'est-à-dire celles qui naissent de ces fragmens qu'il regarde comme des *mémoires étrangers* qui forment, selon lui, des *interpolations* évidentes.

§ II. Des prétendues interpolations.

Comment l'auteur des *Con-*

« Il y a, dit notre auteur[1], plusieurs endroits où l'on » sent que la suite de l'histoire est *interrompue*, où l'on ra-

[1] *Conj.*, p. 309 et 310.

jectures juge de ces prétendues interpolations.

» conte des événemens assez *étrangers* à l'histoire directe » des patriarches, en tant qu'elle est relative à la nation des » Hébreux, et où l'on n'a pas eu occasion de donner à » Dieu, qui n'y est pas nommé, ni le nom d'ELOHIM ni ce- » lui de JEHOVA. Il m'a paru que ces endroits devoient ap- » partenir à des *mémoires différens des trois premiers*, et » je les ai rangés *sous une nouvelle colonne D.* » On a déjà remarqué la singularité de ce système, qui, de ce que Dieu n'est pas nommé dans un fragment, en conclut que ce fragment n'appartient pas aux mémoires où Dieu est nommé. Moïse étoit-il donc obligé de faire entrer *le nom de Dieu* dans tous ses récits, et lors même que le récit ne l'exigeoit pas? Mais voyons si ces fragmens sont assez *étrangers à l'histoire des patriarches*, et s'ils *interrompent* assez la suite de l'histoire pour ne pouvoir pas être attribués à Moïse, auteur de ce livre.

Guerre de la Pentapole.

« On trouve d'abord au chapitre XIV *la guerre de la Pen- » tapole*. Abraham *y joue un grand rôle*, (ce sont les ex- » pressions [1] de l'auteur des *Conjectures*) mais un rôle » tout différent de celui sous lequel il nous est représenté » dans le reste de la Genèse. D'ailleurs cette histoire, dans » l'endroit où elle est, ne tient ni à ce qui précède ni à ce » qui suit. Ainsi, je crois qu'ON NE DOIT PAS HÉSITER de » la regarder comme extraite d'*un cinquième mémoire.* » Quelle assurance! Mais sur quoi s'appuie-t-elle?

Dans cette histoire Abraham *joue un grand rôle;* et c'est pour cela même qu'elle a dû se trouver dans l'histoire d'Abraham. Mais c'est un rôle *tout différent* de celui sous lequel il nous est représenté dans le reste de la Genèse. Il est vrai que c'est l'unique expédition militaire que l'on trouve dans l'histoire d'Abraham; mais si cette expédition est unique dans la vie d'Abraham, elle doit être unique dans son histoire, quel que puisse en être l'écrivain. La nature des faits ne caractérise pas décisivement l'historien; et il n'est nullement impossible que le même auteur qui a écrit l'histoire d'Abraham y ait placé ce fait.

Mais cette histoire, dans l'endroit où elle est, *ne tient ni à ce qui précède ni à ce qui suit.* Notre auteur le suppose; et il est vrai qu'au commencement de ce chapitre l'hébreu porte : ויהי בימי אמרפל, *Et factum est in diebus Amraphel*, etc. Ajoutons même que la version des Sep-

[1] *Conj.*, p. 310.

tante dit aussi : *Factum est autem in regno Amraphel*[1], etc. ; ce qui ne marque aucune liaison avec ce qui précède. Mais la Vulgate porte : *Factum est autem* IN ILLO TEMPORE *ut Amraphel*[2], etc. En effet, dans l'hébreu même le verbe suivant, עשו מלחמה, *facerent bellum*, ne peut pas avoir d'autre nominatif que le nom d'Amraphel et de ses alliés. Aussi voyons-nous que le P. Houbigant, dans sa version du texte hébreu, a judicieusement préféré le sens et la lecture de la Vulgate, en disant : *Accidit autem* DIEBUS ILLIS *ut Amraphel*, etc. Au lieu de ces mots : *Et factum est in diebus Amraphel*, etc., peut-être a-t-on lu originairement *Et factum est* IN DIEBUS ABRAHAM *ut Amraphel*, etc. L'expression *in diebus Abraham* est du style de Moïse ; elle se rencontre trois fois au chapitre XXVI, versets 1, 15, 18, et l'on trouve qu'au verset 15 la Vulgate l'exprime comme ici par *illo tempore*.

Quoi qu'il en soit, et indépendamment même de cette expression, ce récit est lié avec ce qui précède ; car dans le dernier verse du chapitre XIII on voit Abraham établir sa demeure *dans la vallée* ou *chênaie de Mambré*, et dans le chapitre XIV, ℣ 13, on voit qu'Abraham habitoit en ce lieu au temps de cette guerre. Quant à ce qui suit, la liaison est expressément marquée dans l'hébreu comme dans la Vulgate, au commencement du chapitre XV, *His itaque transactis*.

Origine des Moabites et des Ammonites.

« Après la description de la destruction de Sodome, qui » occupe une grande partie du chapitre XIX, on trouve » au verset 29 et suivans jusqu'à la fin, *l'histoire de l'in-* » *ceste des filles de Lot avec leur père*, d'où sont venus » les Moabites et les Ammonites. Ce fait, dit notre au- » teur [3], est *étranger* à l'histoire des Hébreux, et il pa- » roît que c'est UNE INTERPOLATION MANIFESTE ; ainsi je l'ai » regardé comme l'extrait d'*un sixième mémoire*. » Toujours la même assurance. Mais si ce fait est *étranger* à l'histoire des Hébreux, il ne l'est pas au livre de la Genèse, qui ne se borne pas à l'histoire des Hébreux. La Genèse remonte jusqu'à l'origine du monde ; de là elle descend à l'origine de tous les peuples qui se dispersèrent sur la face de la terre, au temps de la confusion des langues ; de là elle passe à l'origine des Hébreux et des peuples qui les environnoient ou qui même leur étoient alliés par le sang,

[1] Ἐγένετο δὲ ἐν τῇ βασιλείᾳ τῇ Ἀμαρφὰλ βασιλέως Σεννααρ, κ. τ. λ. — [2] *Gen.* XIV. 1. — [3] *Conj.*, p. 311.

et enfin elle vient à l'histoire des Hébreux. Les Moabites et les Ammonites étoient voisins du peuple hébreu et alliés à ce peuple par le sang, puisqu'ils descendoient de Lot, neveu d'Abraham; leur origine n'est donc nullement *étrangère* à l'histoire contenue dans la Genèse. D'ailleurs la liaison de ce fragment avec ce qui précède ne pouvoit être marquée que par ces mots : *Et factum est*, CUM SUBVERTERET DEUS CIVITATES REGIONIS ILLIUS, *ut recordaretur Abrahæ et emitteret Lot*, etc. Est-ce là une *transition brusque* et *mal amenée?* aperçoit-on là le moindre vestige d'une *interpolation manifeste?*

Famille de Nachor.

« A la fin du chapitre XXII, aux cinq derniers versets, on » trouve *un détail de la famille de Nachor* qui peut bien » avoir quelque rapport à l'histoire des patriarches de qui » descend la nation des Hébreux, en ce qu'on y apprend » l'origine de Rébecca, qui épousa quelque temps après » Isaac; mais ce détail généalogique n'en est pas moins, » continue notre auteur [1], UNE PIÈCE ÉTRANGÈRE *au corps* » *de la Genèse*, et je crois qu'il faut le placer sous *un sep-* » *tième mémoire*. » Ce détail généalogique renferme un dénombrement de familles qui étoient toutes alliées aux Hébreux par le sang, puisqu'elles descendoient de Nachor, frère d'Abraham, et dès lors il appartient tout entier *au corps de la Genèse*. On peut aussi remarquer qu'il est expressément lié avec ce qui précède par ces mots du verset 20 : HIS ITA GESTIS, *nuntiatum est Abrahæ quòd Melcha quoque genuisset filios Nachor fratri suo*, etc.

Famille d'Ismaël.

« Vient ensuite au chapitre XXV, ℣ 12-18, la généalogie » des enfans d'Ismaël. Elle me paroît encore, dit notre » auteur [2], ÉTRANGÈRE de même A L'HISTOIRE DE LA GENÈSE, » dont elle *interrompt* la narration; c'est pourquoi je suis » très-porté à la regarder comme l'extrait d'*un huitième* » *mémoire*. » Les enfans d'Ismaël étoient encore plus étroitement liés aux Hébreux que les enfans de Lot et de Nachor, puisque Ismaël étoit fils d'Abraham; leur généalogie appartient donc encore plus particulièrement à *l'histoire de la Genèse*. Moïse venoit de finir l'histoire d'Abraham; il y joint le dénombrement des enfans d'Ismaël avant de reprendre l'histoire d'Isaac; il n'y a point d'histoire où la narration ne soit ainsi quelquefois *interrompue*, et elle ne pouvoit l'être moins.

Enfans d'A-

Notre auteur ne se contente pas de regarder comme un

[1] *Conj.*, p. 311. — [2] *Ibid.*, *ibid.*

mémoire étranger le dénombrement des enfans d'Ismaël; il ajoute [1] : « J'en dirois PRESQUE AUTANT de la généalogie » des *enfans d'Abraham et de Céthura*, sa seconde femme, » qui est rapportée dans les sept premiers versets du » même chapitre; mais à cet égard *je ne décide rien.* » Cela est bien modeste. Mais les enfans d'Abraham et de Céthura étoient liés aux Hébreux par le sang; ils devoient donc se trouver dans la Genèse, et leur dénombrement fait partie du corps de cette histoire.

braham et de Céthura.

Ce n'est pas assez pour cet auteur de prétendre que l'histoire de Dina a été déplacée par la maladresse des copistes, il la regarde encore comme *étrangère* aux deux mémoires qui forment, selon lui, le corps de la Genèse; et ne sachant quel parti prendre sur ce fragment, il le met tantôt [2] *dans la colonne C* et tantôt [3] *dans la colonne D*. En se déterminant à le ranger dans cette dernière classe, il s'exprime ainsi [4] : « Cette histoire a les mêmes caractères que l'his- » toire de la guerre de la Pentapole, d'être *étrangère à l'his- » toire de la Genèse*, d'en couper la narration, et de » paroître y avoir été insérée comme UNE INTERPOLATION; » aussi N'HÉSITÉ-JE PAS à la regarder comme l'extrait *d'un » neuvième mémoire.* » Mais lui-même venoit d'avouer [5] que *l'enlèvement de Dina* est du nombre *des faits qui regardent les familles des patriarches*; c'est par cette raison qu'il l'avoit placée *dans la colonne C*. Et non-seulement ce fait appartient à l'histoire de Jacob, dont Dina étoit fille, mais il tient encore à l'histoire des douze chefs du peuple hébreu, puisque ce fut pour avoir vengé Dina avec trop d'emportement que *Siméon et Lévi* furent déchus [6] du droit d'aînesse qui leur étoit dévolu par l'incontinence de Ruben, et furent réduits à être répandus et dispersés dans le partage de leurs frères. Comment donc cette histoire pourroit-elle être *étrangère à l'histoire de la Genèse?* D'ailleurs nous croyons avoir montré qu'elle tient également à ce qui précède et à ce qui suit, en sorte que loin de *couper la narration* elle en forme la suite et la liaison, et en fait tellement partie qu'il n'est pas possible de la regarder comme une *interpolation*.

Enlèvement de Dina.

« Restent trois endroits qui regardent *Esaü* : le premier, » où il s'agit de *ses deux premiers mariages*, ch. XXVI, » ℣ 34 et 35; le second, où il est question de *son troisième*

Mariage et postérité d'Esaü.

[1] *Conj.*, p. 312. — [2] *Ib.*, p. 309 et 448. — [3] *Ib.*, p. 180 et 312. — [4] *Ib.*, p. 312. — [5] *Ib.*, p. 309. — [6] *Gen.* XLIX. 5. 7.

» *mariage*, ch. XXVIII, ℣ 6-9; et le troisième, où l'on rend » compte de *sa postérité*, remplit tout le chapitre XXXVI. » Dans tous ces endroits, dit notre auteur [1], la narration » est si *interrompue* QU'ON NE PEUT PAS DOUTER que ce ne » soient autant d'INTERPOLATIONS. Mais je ne crois pas, » ajoute-t-il [2], que ces interpolations puissent être regardées » comme extraites d'un même mémoire...; car je ne saurois » me persuader que si ces trois endroits venoient de la » même main, l'auteur eût varié dans les noms qu'il donne » aux trois femmes d'Esaü et au père de l'une d'entre elles, » sans avertir de cette différence. C'est pourquoi il me pa- » roit raisonnable de rapporter ces trois endroits à *deux* » *mémoires différens*, les deux premiers à *un dixième* » *mémoire*, et le dernier à *un onzième*. »

Si dans ces trois endroits la *narration* paroit *interrompue*, cela ne vient que de la nature même des faits qui y sont rapportés, et quand il n'y auroit aucune transition, on ne pourroit pas en conclure que ce fussent des *interpolations*. Mais si *le fragment du chapitre* XXVI n'est pas lié avec ce qui précède, au moins il est lié avec ce qui suit; car la suite de l'histoire [3] prouve que les deux mariages d'Esaü, rapportés dans ce fragment, sont antérieurs au fait de la bénédiction de son père, qui lui fut ravie par Jacob, et qui est le sujet du chapitre XXVII, en sorte qu'il seroit impossible d'entendre le dernier verset du chapitre XXVII si les deux derniers versets du chapitre XXVI n'avoient précédé. *Dixitque Rebecca ad Isaac : Tædet me vitæ meæ a facie filiarium Heth; si acceperit Jacob uxorem de filiabus Heth sicut istas* (c'est ce que porte l'hébreu), *de filiabus hujus terræ, quid prodest mihi vivere?* On ne comprendroit pas quelles étoient ces filles héthéennes dont la vue affligeoit Rébecca, si l'on ne savoit que c'étoient les épouses mêmes d'Esaü.

Quant au *fragment du chapitre* XXVIII il est étonnant que l'auteur des *Conjectures* n'ait pas lui-même remarqué combien ce texte est lié avec ce qui précède. Moïse venoit de rapporter au chapitre XXVII la bénédiction donnée à Jacob, et dans les cinq premiers versets du chapitre XXVIII son départ pour la Mésopotamie; il commence le verset 6 par ces mots : *Videns autem Esaü quòd benedixisset pater suus Jacob, et misisset eum in Mesopotamiam Syriæ*, etc. La liaison pouvoit-elle être mieux marquée? Moïse y rap-

[1] *Conj.*, p. 312 et 313. — [2] *Ibid.* 313. — [3] *Gen.* XXVII. 46.

pelle en même temps les deux objets qui venoient de précéder.

Enfin Moïse termine le chapitre XXXV par la mort d'Isaac, et il dit que ce patriarche fut enseveli par Esaü et Jacob, ses fils. A cette occasion il reprend et achève dans le chapitre XXXVI l'histoire d'Esaü et de sa postérité; puis il reprend au chapitre XXXVII l'histoire de Jacob et de ses fils. La narration pouvoit-elle être mieux suivie? C'est ainsi qu'à l'occasion de la mort et de la sépulture d'Abraham par Isaac et Ismaël il avoit donné le dénombrement des enfans d'Ismaël, avant de reprendre l'histoire d'Isaac.

Diversité des noms des femmes d'Esaü.

Quant à ce que, dans le chapitre XXXVI, les trois femmes d'Esaü paroissent sous des noms différens de ceux qu'elles avoient aux chapitres XXVI et XXVIII, notre auteur avoue lui-même [1] que « *les commentateurs donnent de* » *bonnes raisons de cette diversité*. Les noms, ajoute-t-il, » n'étoient que des épithètes chez les orientaux; la même » personne en avoit plusieurs, ou elle en changeoit selon les » occasions; et c'est ce qu'on peut confirmer par un grand » nombre d'exemples. » En effet on voit que *Jacob* fut dans la suite appelé *Israël*, et qu'*Esaü* même fut aussi appelé *Edom*. N'est-il donc pas très-possible que ces femmes eussent changé de nom depuis qu'elles eurent épousé Esaü? Et alors ne pourroit-il pas être que Moïse, en marquant aux chapitres XXVI et XXVIII leur mariage, les eût nommées du nom qu'elles avoient lorsqu'Esaü les épousa, et qu'au chapitre XXXVI, où il ne parle d'elles que pour marquer leurs enfans, il les nomme du nom qu'elles portèrent depuis qu'elles eurent épousé Esaü? Quoi qu'il en soit, dès qu'une personne peut avoir deux noms, il peut arriver que le même historien la désigne tantôt par l'un et tantôt par l'autre, sans avertir de cette différence. Nous en avons un exemple dans la personne de *saint Matthieu* qui étoit aussi appelé *Lévi*; saint Marc et saint Luc, en marquant sa vocation, le nomment *Lévi*, sans avertir que ce *Lévi* est le même qu'ils nomment ailleurs *Matthieu*.

D'ailleurs la différence des noms de ces femmes d'Esaü n'étoit peut-être pas originairement aussi grande qu'elle le paroit aujourd'hui. De part et d'autre on voit que l'une des femmes d'Esaü étoit appelée *Basémath*; au chapitre XXVI c'étoit la seconde, et au chapitre XXXVI même, trois fois

[1] *Conj.*, p. 313.

elle est nommée au second rang. De part et d'autre on voit que l'une des femmes d'Esaü étoit *fille d'Elon Héthéen*. Au chapitre XXXVI il est dit que l'une des deux premières étoit née d'un père *Héthéen*, et l'autre d'un père *Hévéen*; et il est vrai que l'on trouve la même chose au chapitre XXVI dans quelques exemplaires de la version des Septante; mais dans le grec de l'édition romaine, ainsi que dans la Vulgate et dans l'hébreu, au chapitre XXVI on voit qu'elles étoient nées toutes deux d'un père *Héthéen*, et le dernier verset du chapitre XXVII le confirme : *Si acceperit Jacob uxorem de filiabus Heth sicut istas*. La variété des exemplaires grecs au chapitre XXVI prouve que la négligence des copistes y a introduit dans quelques exemplaires le nom d'*Hévéen* au lieu d'*Héthéen* : la même faute ne pourroit-elle pas s'être glissée dans l'hébreu même du chapitre XXXVI, et ne pourroit-on point imputer ainsi aux copistes une partie des différences que nous trouvons aujourd'hui entre le texte du chapitre XXXVI et ceux des chapitres XXVI et XXVIII? Ces dénombremens intéressoient les Juifs au temps où ils ont été écrits, et tant que subsistèrent les Iduméens; mais aujourd'hui le même intérêt ne subsiste plus; il ne seroit donc pas étonnant que Dieu eût permis quelques fautes de copistes dans ces dénombremens. Ne seroit-il point vrai de dire que ce sont là de ces questions généalogiques dans lesquelles il seroit superflu de vouloir entrer? *Stultas quæstiones et genealogias.... devita* [1].

Postérité de Séir.

Enfin « il y a dans ce même chapitre XXXVI, ℣ 20-30, » dit notre auteur [2], UNE INSERTION particulière, où il est » question de la *postérité de Séir*, laquelle est non-seule- » ment ÉTRANGÈRE A L'HISTOIRE DE LA GENÈSE, mais même » A L'HISTOIRE D'ESAÜ, et qu'on a raison par conséquent » de regarder comme extraite *d'un douzième mémoire*. » Mais quatre fois il est répété, dans ce chapitre même [3], que le *pays de Séir* est celui où vint s'établir *Esaü*; dès-lors il y a un rapport intime entre la postérité de *Séir* et celle d'*Esaü*; dès-lors la postérité de *Séir* n'est *étrangère* ni *à l'histoire d'Esaü* ni même *à l'histoire de la Genèse*, qui comprend celle d'Esaü.

Joseph chez Putiphar,

Avant de finir je dois encore parler d'une interpolation que l'auteur des *Conjectures* croit apercevoir dans l'histoire

[1] *Tit.* III. 9. — [2] *Conj.*, p. 314. — [3] *Gen.* XXXVI. 8. 9. 20. 21.

même de Joseph, lorsqu'il sépare de cette histoire le chapitre XXXIX, où se trouve l'histoire de la femme de Putiphar. « Comme le nom JEHOVA est employé dans ce cha-» pitre, ON DOIT, dit-il [1], le rapporter au *mémoire B*, et » par conséquent à un autre auteur que celui qui a écrit » l'histoire de Joseph, laquelle appartient en entier, à cela » près, au *mémoire A*. » Pourquoi? Parce que dans tout le reste Dieu est appelé ELOHIM [2]. Ou plutôt remarquons que dans tout le reste le nom ELOHIM ne se trouve qu'une seule fois dans ce qui constitue le récit de l'historien. Mais d'ailleurs nous croyons avoir montré que l'alternative de ces noms ne prouve point l'alternative de deux auteurs différens. De plus ce texte est intimement lié avec ce qui précède et avec ce qui suit.

A la fin du chapitre XXXVII Moïse avoit dit que *les Madianites* entre les mains de qui Joseph fut livré *le vendirent aux Egyptiens, c'est-à-dire à Putiphar, eunuque de Pharaon, capitaine de ses gardes*. Là il avoit interrompu l'histoire de Joseph pour y placer l'histoire de Juda, contenue au chapitre XXXVIII; et nous avons montré la liaison intime de cette histoire avec celle de Joseph. Au commencement du chapitre XXXIX il reprend l'histoire de Joseph, précisément à la dernière circonstance sur laquelle il étoit resté : *Et Joseph fut conduit en Egypte, et Putiphar, eunuque de Pharaon, Egyptien, capitaine des gardes de ce prince, l'acheta des Ismaélites qui l'y avoient amené.* On voit bien que ceci est la suite de ce qui a été dit au chapitre XXXVII. Il est vrai qu'à la fin du chapitre XXXVII Moïse appelle *Madianites* ceux qu'il appelle ici *Ismaélites*; mais déjà il les avoit appelés trois fois *Ismaélites* au chapitre XXXVII, où l'on voit que dans le seul verset 28 il les nomme *Ismaélites* et *Madianites*; ce qui donne lieu de croire que c'étoit une troupe de marchands de ces deux nations. La diversité de ces noms ne prouve donc point un mélange de deux mémoires, et n'empêche point que le chapitre XXXIX ne fasse essentiellement partie de l'histoire de Joseph, à laquelle elle se trouve liée non-seulement par le premier verset, mais encore par le dernier; car Moïse finit ce chapitre en nous apprenant que *le maître de Joseph, irrité contre lui* par la calomnie de sa femme, *le fit mettre en prison; que l'Etre Suprême fut avec Joseph, et*

[1] *Conj.*, p. 219. — [2] *Gen.* XLVI. 1. 3.

lui fit trouver grâce devant le gouverneur de la prison, qui lui remit le soin de tous ceux qui y étoient renfermés ; et que *tout ce que Joseph faisoit, l'Etre-Supréme y donnoit un heureux succès.* Par là ce récit se trouve intimement lié avec le chapitre suivant, où Joseph va expliquer les deux songes des deux officiers de Pharaon qui furent mis dans cette prison : *His ita gestis, accidit ut peccarent duo eunuchi*, etc.

Ainsi la guerre de la Pentapole, l'origine des Moabites et des Ammonites, la famille de Nachor, celle d'Israël, la postérité d'Abraham par Céthura, l'enlèvement de Dina, les mariages d'Esaü, sa postérité et celle de Séir, l'histoire de Joseph chez Putiphar, rien de tout cela ne porte le caractère d'*interpolation.*

CONCLUSION.

Il n'y a donc dans la Genèse ni *interpolation*, ni *dérangemens*, ni *antichronismes* vicieux, ni *alternative* bizarre, ni *répétitions* choquantes. Moïse ne *répète* que par forme de récapitulation, ou pour donner plus de force à son discours. S'il emploie *alternativement* deux noms différens pour désigner l'Etre-Suprême, c'est par le libre choix de deux mots qui servent au moins à répandre dans son style l'agrément que produit la variété d'expressions. S'il *anticipe* quelques faits, c'est qu'il écrit non des annales, mais une histoire, et qu'il veut éviter d'interrompre trop souvent son récit. Si quelquefois il néglige les *transitions*, son récit néanmoins n'offre aucun vestige d'*interpolation :* tout se tient, tout se suit, tout se rapporte à son objet principal, qui est l'histoire des patriarches et de leur postérité.

Ainsi dans la Genèse nulle preuve d'une prétendue distinction de mémoires ; tout est l'ouvrage d'un seul et même auteur. Tout ce que ce livre renferme a été écrit par Moïse et dicté par le Verbe, *Mosis litteræ verba sunt Christi* [1].

[1] *Iren. adv. hær. l.* IV, *c.* 4.

GENÈSE.

CHAPITRE PREMIER.

Création du ciel et de la terre, de la lumière, du firmament, des plantes, des arbres, du soleil, de la lune, des étoiles, des poissons, des oiseaux, des animaux terrestres et de l'homme.

1. In principio creavit Deus cœlum et terram (*a*).

1. Au commencement *de tous les temps*, Dieu, *qui de toute éternité avoit résolu de faire de rien les choses qu'il a faites*, créa le ciel et la terre.

Avant l'ère chronol. vulg. 4156. La fixation de cette époque et des suivantes se trouve expliquée dans la *Dissertation sur les deux premiers âges du monde*, au tome premier.

2. Terra autem erat inanis et vacua, et tenebræ erant super faciem abyssi, et spiritus Dei ferebatur super aquas (*b*).

2. La terre *en sortant du néant* étoit toute nue, *sans arbres, sans fruits et sans aucuns ornemens;* " les ténèbres couvroient la face de l'abyme *d'eau* " *où la terre étoit comme absorbée*; et l'esprit de Dieu " étoit porté sur les eaux, *les disposant à produire les créatures qu'il en vouloit former.* "

(*a*) *S. Scriptura propugnata, Pars* 1, *sect.* II, *n°* 19. — *Réponses critiq., Pentateuque*, articles *Dieu créa le ciel et la terre* et *Eternité du monde.* — *La Sainte Bible vengée, Genèse*, note 1re. — Nonnotte, *Dict. Philos.*, art. *Création.* — (*b*) *Les Helviennes*, t. 1er, lettres 1, XV. — *La Sainte Bible vengée, ubi suprà.*

℣ 2. *Inanis et vacua.* Les mêmes termes de l'hébreu, תֹהוּ וָבֹהוּ, sont employés dans Jérémie (IV. 23.) pour marquer un pays désolé, ravagé par les ennemis.

Ibid. Les Hébreux donnent aux grandes eaux le nom d'*abyme*. Ils distinguent les *abymes de la terre* et les *abymes d'eau*. *Gen.* VII. 11; *Ps.* LXX. 20.

Ibid. L'expression de l'hébreu et du grec des Septante pourroit signifier « un souffle de Dieu, » ce que quelques anciens ont entendu d'un vent violent, parce que, dans le style des Hébreux, *les montagnes de Dieu*, *les cèdres de Dieu*, sont les cèdres les plus élevés et les montagnes les plus hautes; mais la plupart l'ont entendu de l'esprit de Dieu.

Ibid. Ferebatur. La même expression du texte original, רִחֶפֶת, est employée dans le Deutéronome, (XXXII. 11.) où elle marque l'action de l'aigle qui couve ses petits.

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

3. Or Dieu *voulant tirer cette matière informe des ténèbres où elle étoit ensevelie*, dit : Que la lumière soit faite. Et *à l'instant* la lumière fut faite. "

3. Dixitque Deus : Fiat lux. Et facta est lux (*a*).

Ps. CXLV. 6. *Eccli.* XVIII. 1. *Act.* XIV. 14; XVII. 24. *Apoc.* IV. 11. XIV. 7. 2 *Cor.* IV. 6. *Hebr.* XI. 3.

4. Dieu vit *ensuite* que la lumière étoit bonne *et conforme à ses desseins ; ainsi il l'approuva ;* et il sépara la lumière d'avec les ténèbres, *ordonnant qu'elles se succédassent l'une à l'autre.*

4. Et vidit Deus lucem quòd esset bona, et divisit lucem a tenebris ;

5. Il donna à la lumière le nom de jour, et aux ténèbres le nom de nuit ; et du soir et du matin se fit le premier jour. "

5. Appellavitque lucem diem, et tenebras noctem ; factumque est vespere et mane dies unus.

6. Dieu dit aussi : Que le firmament soit fait au milieu des eaux, et qu'il sépare les eaux *de la terre* d'avec les eaux *du ciel.*

6. Dixit quoque Deus : Fiat firmamentum in medio aquarum, et dividat aquas ab aquis (*b*).

7. Et Dieu fit le firmament, et il sépara les eaux qui étoient sous le firmament de celles qui étoient au-dessus du firmament. Et cela se fit ainsi. "

7. Et fecit Deus firmamentum, divisitque aquas quæ erant sub firmamento ab his quæ erant super firmamentum. Et factum est ita.

Ps. XXXII. 6. 8. Et Dieu donna au firmament

8. Vocavitque Deus

(*a*) *S. Script. propugn.*, P. I, *s.* II, n° 20. — *La Sainte Bible vengée, Gen.*, note 2. — *Les Helvien.*, t. 1er. — (*b*) *S. Script. prop.*, P. I, *s.* II, n° 21.

℣ 3. Hébr. litt. : « Dieu dit : Lumière soit. Et lumière fut. *Sit lux, fuitque lux.* » Longin, (*Tr. du Subl.*, c. VII.) philosophe païen, admiroit la sublimité de cette expression concise, qui donne la plus grande idée de la puissance de Dieu.

℣ 5. *Vespere et mane.* Ces deux mots, qui vont être ici plusieurs fois répétés, sont pris substantivement ; c'est pourquoi ils ne doivent point avoir d'accent : le *soir* marque la nuit, et le *matin* signifie le jour. Cette nuit désigne les ténèbres qui précédèrent la création de la lumière. *Dies unus*, et non *primus*, parce que ce jour, encore unique, ne pouvoit pas être *premier*.

℣ 7. La version des Septante met ces mots, *Et factum est ita*, à la fin du ℣ précédent ; et en comparant cette expression avec les autres semblables plusieurs fois répétées dans ce chapitre, il paroît que c'est en effet sa place.

firmamentum cœlum; et factum est vespere et mane dies secundus.

le nom du ciel; " et du soir et du matin se fit le second jour. "

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

9. Dixit verò Deus: Congregentur aquæ quæ sub cœlo sunt in locum unum, et appareat arida. Et factum est ita.

9. Dieu dit encore : Que les eaux qui sont *restées* sous le ciel, *et qui couvrent la face de la terre,* se rassemblent en un seul lieu, et que l'*élément* aride paroisse. Et cela se fit ainsi. "

CXXXV. 5; CXLVIII. 4. *Isa.* XLII. 5. *Jerem.* X. 12; LI. 15.

10. Et vocavit Deus aridam terram, congregationesque aquarum appellavit maria. Et vidit Deus quòd esset bonum.

10. Dieu donna à l'*élément* aride le nom de la terre, et il appela *mers* toutes ces eaux rassemblées. Et il vit que cela étoit bon *et conforme à ses desseins*.

Job. XXXVII : 4 *et seqq.* *Ps.* XXXII. 7 LXXXVIII. 12. CXXXV. 6.

11. Et ait: Germinet terra herbam virentem et facientem semen, et lignum pomiferum faciens fructum juxta genus suum, cujus semen in semetipso sit super terram. Et factum est ita.

11. Dieu dit encore : Que la terre produise " de l'herbe verte qui porte de la graine, et des arbres fruitiers qui portent du fruit chacun selon son espèce, et qui renferment leur semence en eux-mêmes *pour se reproduire* sur la terre. Et cela se fit ainsi.

12. Et protulit terra herbam virentem et facientem semen juxta genus suum, lignumque faciens fru-

12. La terre produisit donc de l'herbe verte qui portoit de la graine selon son espèce, et des arbres fruitiers qui renfermoient leur semence en eux-mêmes chacun selon son es-

℣ 8. Voyez ce qui est dit du firmament et des eaux supérieures dans la *Dissertation sur le système du monde;* elle sera placée à la tête de l'Ecclésiaste.

Ibid. Le grec des Septante ajoute : « Et Dieu vit que cela étoit bon. » Cela est conforme à ce qui est dit *Genèse*, c. 1, ℣ 4, 10, 12, 18, etc.; ce qui donne lieu de présumer que cela étoit originairement dans le texte.

℣ 9. Le grec des Septante ajoute : « Et les eaux qui étoient sous le ciel se rassemblèrent en leurs propres lieux, et l'*élément* aride parut. » Cette répétition est encore assortie à celle qui se trouve aux versets 11 et 12, ce qui donne également lieu de présumer que cela vient du texte primitif.

℣ 11. Dans l'hébreu, au lieu de תדשא, *germinet*, peut-être faudroit-il lire תוצא, *proferat*, conformément à l'expression du ℣ suivant ותוצא, *et protulit.* En françois l'un se prend pour l'autre.

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

pèce. Et Dieu vit que cela étoit bon *et conforme à ses desseins*.

13. Et du soir et du matin se fit le troisième jour.

14. Dieu dit aussi : Que des corps de lumières soient faits dans le firmament du ciel, afin que *par l'inégalité de leur éclat* ils séparent le jour d'avec la nuit, et que *par leurs mouvemens réglés* ils servent de signes pour marquer les temps, " les jours et les années ;

15. Qu'ils luisent dans le firmament du ciel, et qu'ils éclairent la terre. Et cela fut fait ainsi.

16. Dieu fit donc deux grands corps lumineux, " l'un plus grand pour présider au jour, et l'autre moindre pour présider à la nuit. *Il fit* aussi les étoiles.

Ps. CXXXV, 7, *et seqq.*

17. Et il les mit " dans le firmamento et habens unumquodque sementem secùndùm speciem suam. Et vidit Deus quòd esset bonum.

13. Et factum est vespere et mane dies tertius.

14. Dixit autem Deus: Fiant luminaria in firmamento cœli, et dividant diem ac noctem, et sint in signa et tempora, et dies et annos (*a*);

15. Ut luceant in firmamento cœli, et illuminent terram. Et factum est ita.

16. Fecitque Deus duo luminaria magna, luminare majus ut præesset diei, et luminare minus ut præesset nocti, et stellas (*b*).

17. Et posuit eas in

(*a*) *Les Helviennes*, tom 1, *Système du monde* et *la Genèse moderne*. — (*b*) *Bible vengée, Gen.*, note 3.

℣ 14. Le mot hébreu traduit ici par *temps* désigne particulièrement les temps réglés, tels que ceux des fêtes, des saisons et des mois; et l'on peut comparer ceci avec ce qui est dit ailleurs : *Fecit lunam in tempora*; il a fait la lune sujette à des temps réglés, en sorte qu'elle croît et décroît chaque mois. *Ps.* CIII. 19.

℣ 16. Le soleil et la lune paroissent plus grands que les autres corps célestes : Moïse en parle donc ici selon l'opinion vulgaire, parce qu'il n'écrit pas pour former des physiciens.

℣ 17. : « Hébr. autr. Et il mit *tous* ces astres. » On lisoit même ainsi dans l'ancienne Vulgate : *Et posuit ea;* ce qui se rapporte non-seulement aux étoiles, mais encore au soleil et à la lune, comme la suite le prouve, puisqu'il est dit que Dieu fit ces corps de lumière et les mit dans le firmament pour présider au jour et à la la nuit : le soleil seul préside au jour, les autres à la nuit.

firmamento cœli, ut lucerent super terram,

18. Et præessent diei ac nocti, et dividerent lucem ac tenebras. Et vidit Deus quòd esset bonum.

19. Et factum est vespere et mane dies quartus.

20. Dixit etiam Deus: Producant aquæ reptile animæ viventis, et volatile super terram sub firmamento cœli.

21. Creavitque Deus cete grandia, et omnem animam viventem atque motabilem, quam produxerant aquæ in species suas, et omne volatile secundùm genus suum. Et vidit Deus quòd esset bonum (*a*).

22. Benedixitque eis dicens : Crescite et multiplicamini, et replete aquas maris; avesque multiplicentur super terram.

mament du ciel, *où il les créa*, pour lui sur la terre. Avant l'ère chronol. vulg 4156.

18. *Or Dieu fit ces corps de lumière* pour présider au jour et à la nuit, et pour séparer la lumière d'avec les ténèbres. Et Dieu vit que cela étoit bon *et conforme à ses desseins*.

19. Et du soir et du matin se fit le quatrième jour.

20. Dieu dit encore : Que les eaux produisent des animaux vivans qui nagent *dans l'eau*, " et des oiseaux qui volent sur la terre, sous le firmament du ciel. "

21. Dieu créa donc les grands poissons et tous les animaux qui ont vie et mouvement *dans les eaux*, que les eaux produisirent *par son ordre*, chacun selon son espèce; et il créa aussi tous les oiseaux *que les eaux produisirent de même*, chacun selon son espèce. Et il vit que cela étoit bon *et conforme à ses desseins*.

22. Et il les bénit en disant : Croisssez et multipliez, et remplissez les eaux de la mer; et que les oiseaux se multiplient *aussi* sur la terre. *Infr.* VIII. 17.

(*a*) *Rép. critiq.*, t. 1, art. *Création des grands poissons*, et art. *Reptiles.* — *Bible vengée*, t. 1, p. 326.

ŷ 20. Litt. : « Des reptiles animés et vivans. » Les Hébreux mettoient les poissons au rang des reptiles. *Hoc mare magnum. . . . illic reptilia.* Ps. CIII. 25.

Ibid. La version des Septante ajoute : « Et cela se fit ainsi. » Ce qui est conforme à ce qui est dit des autres œuvres de la création dans les ŷ précédens et suivans du premier chapitre.

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

23. Et du soir et du matin se fit le cinquième jour.

24. Dieu dit aussi : Que la terre produise des animaux vivans, chacun selon son espèce, les animaux *domestiques*, " les reptiles et les bêtes *sauvages* de la terre, " selon leurs *différentes* espèces. Et cela se fit ainsi.

25. Dieu fit donc les bêtes *sauvages* de la terre selon leurs espèces, les animaux *domestiques* et tous ceux qui rampent sur la terre, chacun selon son espèce. Et il vit que cela étoit bon *et conforme à ses desseins*.

26. Il dit ensuite : Faisons " l'homme à notre image et à notre ressemblance ; " *donnons-lui un esprit intelligent, immortel, capable de connoître et d'aimer* ; et qu'il commande " aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, aux bê-

23. Et factum est vespere et mane dies quintus.

24. Dixit quoque Deus: Producat terra animam viventem in genere suo, jumenta, et reptilia, et bestias terræ secundùm species suas. Factumque est ita (*a*).

25. Et fecit Deus bestias terræ juxta species suas, et jumenta, omne reptile terræ in genere suo. Et vidit Deus quòd esset bonum.

26. Et ait: Faciamus hominem (*b*) ad imaginem et similitudinem nostram; et præsit piscibus maris, et volatilibus cœli, et bestiis, universæque terræ,

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 4. — (*b*) *Lettres de quelques juifs*, t. II, p. 88 *seqq.* — *Bible vengée*, *Gen.*, note 6.

℣ 24. Sous le nom de בהמה, *jumenta*, on entend communément, dans la langue sainte, les animaux domestiques, mais surtout lorsqu'il est opposé à חיה, *bestia*, bête sauvage.

Ibid. On lit ici dans l'hébreu : חיתו ארץ pour חית הארץ, qu'on lit au verset suivant. Cela ne change rien au sens, qui est toujours *bestias terræ*, mais c'est un exemple des fautes qui se trouvent dans le texte hébreu, et celle-là servira à en expliquer d'autres.

℣ 26. Les Pères ont remarqué ici la distinction des personnes en Dieu, et ils ont tiré de ce passage une preuve du mystère de la sainte Trinité.

Ibid. *Ad imaginem et similitudinem nostram.* Ces deux termes joints ensemble marquent une très-grande ressemblance.

Ibid. Hébr. : וירדו, *et qu'ils commandent*, etc. Il paroît que c'est une faute ; il faudroit וירד, *et qu'il commande*, puisqu'il s'agit ici de l'homme en général.

Ibid. Peut-être faudroit-il lire : « aux bêtes de toute la terre ; » car il paroît qu'il ne s'agit ici que des animaux : *et bestiis universæ terræ.* La différence ne consiste que dans la seule conjonction ו dans l'hébreu, *que* dans la Vulgate, sans laquelle il y auroit dans l'hébreu à la lettre *et in bestiis in universâ terrâ* pour *et bestiis universæ terræ.*

omnique reptili quod movetur in terrâ.

27. Et creavit Deus hominem ad imaginem suam; ad imaginem Dei creavit illum. Masculum et feminam creavit eos (*a*);

28. Benedixitque illis Deus, et ait : Crescite et multiplicamini, et replete terram, et subjicite eam et dominamini piscibus maris, et volatilibus cœli, et universis animantibus quæ moventur super terram (*b*).

29. Dixitque Deus : Ecce dedi vobis omnem herbam afferentem semen super terram, et universa ligna quæ habent in semetipsis sementem generis sui, ut sint vobis in escam,

30. Et cunctis animantibus terræ, omnique volucri cœli, et universis quæ mo-

tes, à toute la terre " et à tous les reptiles qui se meuvent sur la terre.

27. Dieu créa donc l'homme à son image; il le créa à l'image de Dieu, *l'ayant rendu capable de béatitude, de connoissance et d'amour*; *et* il les créa mâle et femelle, *comme on le dira dans la suite.*

28. Et Dieu, *après les avoir créés*, les bénit, et il leur dit : Croissez et multipliez-vous; remplissez la terre et vous l'assujettissez; et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre.

29. Dieu *leur* dit encore : Je vous ai donné toutes les herbes qui portent leur graine sur la terre, et tous les arbres qui portent du fruit " et qui renferment en eux-mêmes leur semence, *chacun* selon son espèce, afin qu'ils vous servent de nourriture, " *à vous,*

30. Et à tous les animaux de la terre, à tous les oiseaux du ciel, et à tout ce qui se meut sur la terre, et qui est vivant et animé, afin qu'ils

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

Infr. v. 1. IX. 6. *Sap.* II. 23. *Eccli.* XVII. 1. 1 *Cor.* XI. 7. *Col.* III. 10. *Matth.* XIX. 4. *Marc.* X. 6.

Infr. IX. 2.

Infr. IX. 3.

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 7.— (*b*) *Ibid.*, note 8.

℣ 29. L'hébreu réunit ces deux idées, *quæ habet in semetipsâ fructum, et facit sementem.* Vraisemblablement on a lu originairement ainsi dans la Vulgate, puisqu'elle est faite sur l'hébreu.

Ibid. La plupart des Pères et des commentateurs pensent qu'avant le déluge l'usage de la viande n'étoit pas permis, parce qu'ici Dieu ne parle que des fruits de la terre, et que ce n'est qu'après le déluge qu'il joint aux fruits de la terre la chair des animaux. *Inf.* IX 3.

℣ 30. L'hébreu ajoute dans ce verset trois mots omis dans la Vulgate : *Omne olus herbæ;* c'est-à-dire : Et *j'ai donné* à tous les animaux de la terre, etc., toutes les menues herbes pour leur nourriture.

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

aient de quoi se nourrir. " Et cela se fit ainsi.

venturin terrâ, et in quibus est anima vivens, ut habeant ad vescendum. Et factum est ita (*a*).

31. Dieu vit toutes les choses qu'il avoit faites; et *il les approuva, parce qu'*elles étoient très-bonnes, *étant conformes aux desseins de sa sagesse et de sa bonté.* Et du soir et du matin se fit le sixième jour.

Eccli. XXXIX. 21.
Marc. VII. 37.

31. Viditque Deus cuncta quæ fecerat; et erant valde bona. Et factum est vespere et mane dies sextus (*b*).

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 9. — (*b*) *Ibid.*, note 10.

CHAPITRE II.

Conclusion du récit de la création du monde. Repos du septième jour. Description du paradis terrestre. Adam impose le nom aux animaux. Formation de la femme.

1. Le ciel et la terre, avec tous leurs ornemens, " furent donc *ainsi* achevés *en six jours.*

1. Igitur perfecti sunt cœli et terra, et omnis ornatus eorum.

2. Et Dieu accomplit *avant le* septième jour *tout* l'ouvrage qu'il avoit fait *résolution de créer;* " et il se reposa le septième jour, après avoir achevé tous ses ouvrages, *ne créant plus rien de nouveau.*

Exod. XX. 11, XXXI. 17. *Deut.* V. 14. *Heb.* IV. 4.

2. Complevit que Deus die septimo opus suum quod fecerat; et requievit die septimo ab universo opere quod patrarat.

3. Il bénit le septième jour, et il le sanctifia, *voulant qu'il fût regardé dans la suite comme un jour saint et particulièrement consacré au Seigneur,* " parce qu'il avoit

3. Et benedixit diei septimo, et sanctificasit illum, quia in ipso cessaverat ab omni opere suo quod crea-

℣ 1. C'est le sens des Septante; l'hébreu peut aussi signifier « avec toute leur armée, » c'est-à-dire avec tout ce qu'ils contiennent. C'est ainsi que les astres sont souvent appelés dans l'Ecriture *l'armée du ciel. Deut.* XVII. 3 *et alibi.*

℣ 2. Samar. et Sept.: « Dieu accomplit le sixième jour *tout* l'ouvrage, » etc. Il paroit que les copistes hébreux ont confondu ce *sexto* avec le *septimo* qui va suivre.

℣ 3. La sanctification du septième jour remonte ainsi jusqu'à l'origine du monde. De là vient que, dans la loi du Décalogue, Dieu dit : « Souvenez-

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

vit Deus ut faceret (*a*).

cessé en ce jour *de produire* tous les ouvrages qu'il avoit créés pour faire " *éclater sa puissance, sa sagesse et sa bonté*.

4. Istæ sunt generationes cœli et terræ, quando creata sunt in die quo fecit Dominus Deus cœlum et terram,

4. Telle a été l'origine du ciel et de la terre, et c'est ainsi qu'ils furent créés au jour que le Seigneur Dieu fit l'un et l'autre,

5. Et omne virgultum agri antequàm oriretur in terrâ, omnemque herbam regionis priusquàm germinaret : non enim plueratDominusDeus super terram, et homo non erat qui operaretur terram;

5. Et *qu'il créa* toutes les plantes des champs, avant qu'elles fussent sorties de la terre, et toutes les herbes de la campagne, avant qu'elles eussent poussé ; car le Seigneur Dieu n'avoit point encore fait pleuvoir sur la terre, et il n'y avoit point d'homme pour la labourer. *Ainsi la terre, privée de ces secours, ne produisoit rien :*

6. Sed fons ascendebat e terrâ, irrigans universam superficiem terræ (*b*).

6. Mais *quand Dieu eut créé les herbes et les plantes*, il s'élevoit sur la terre *une vapeur* " *abondante, comme* une fontaine *d'eau vive*, qui en arrosoit toute la surface, *et qui suppléant aux pluies qui ne tomboient point encore, nourrissoit et entretenoit les plantes que Dieu lui avoit fait produire.*

7. Formavit igitur Dominus Deus hominem de limo terræ, et inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ, et factus est homo in

7. Le Seigneur Dieu, *après avoir ainsi perfectionné la terre, pensa à créer l'homme qui devoit l'habiter. Mais au lieu qu'il avoit donné l'être aux autres animaux en commandant aux eaux et à la terre de*

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 11. — (*b*) *Ibid.*, note 12.

vous de sanctifier le jour du sabbat. » *Exod.* xx. 8. Il ne fait alors que rappeler et confirmer une loi établie dès le commencement.

Ibid. Quod creavit ut faceret : c'est à la lettre le sens de l'hébreu. Les Septante traduisent : « *Quod cœperat facere*, » qu'il avoit entrepris de faire.

℣ 6. La plupart des interprètes prennent au sens de *vapeur* le terme hébreu אד, que les Septante et la Vulgate traduisent par *fons*, une fontaine ou une source.

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

les produire, il voulut que le plus parfait d'entre eux fût formé d'une manière plus parfaite; il forma donc *lui-même le corps de* l'homme du limon de la terre, " et il répandit sur son visage un souffle de vie, " *en unissant à ce corps une âme raisonnable,* et *ainsi* l'homme devint vivant et animé.

animam vitentem (*a*).

1 *Cor.* xv. 45.

8. Or le Seigneur Dieu avoit planté dès le commencement, *c'est-à-dire dès qu'il eut séparé les eaux d'avec la terre,* un jardin délicieux, " dans lequel il mit l'homme qu'il avoit formé.

8. Plantaverat autem Dominus Deus paradisum voluptatis a principio; in quo posuit hominem quem formaverat (*b*).

9. Le Seigneur Dieu avoit aussi produit de la terre *de ce jardin* toutes sortes d'arbres beaux à la vue, et *dont le fruit étoit* agréable au goût; et *il avoit fait naître* au milieu de ce *jardin de délices, qui étoit comme un* paradis, *deux arbres, l'un appelé* l'arbre de vie, *parce que son fruit devoit la conserver à ceux qui en mangeroient,* et *l'autre, qui fut depuis appelé* l'arbre de la science du bien et du mal, *parce que le serpent fit croire à la femme que si son mari et elle mangeoient du fruit de cet arbre*

9. Produxitque Dominus Deus de humo omne lignum pulchrum visu, et ad vescendum suave: lignum etiam vitæ in medio paradisi, lignumque scientiæ boni et mali (*c*).

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 13. — (*b*) *S. Script. prop.*, P. 1, n° 22. — (*c*) *Bible vengée, Gen.*, note 14.

℣ 7. Hébr.: « De la poussière de la terre; *de pulvere terræ.* » C'est l'expression que la Vulgate emploie au chapitre suivant, ℣ 19.

Ibid. Voyez ce qui est dit de ce souffle de vie dans la *Dissertation sur la nature de l'âme;* elle sera placée à la tête de l'Ecclésiaste.

℣ 8. Hébr.: « Or le Seigneur Dieu planta un jardin à Eden vers l'orient. » C'est ainsi que les Septante traduisent: « Un paradis dans Eden vers l'orient. » Le nom de *paradis* vient du grec, où il signifie un parc, un clos: le terme hébreu, גַּן, signifie simplement *jardin.* Le nom d'*Eden*, conservé dans la Vulgate au chap. IV, ℣ 26, signifie *délices:* et le même mot hébreu מִקֶּדֶם qui désigne l'orient peut aussi signifier ce qui est antérieur. De là vient le sens de la Vulgate. La suite donne lieu de penser que le paradis terrestre devoit être situé dans l'Arménie, vers les sources de l'Euphrate, du Tigre, du Phase et de l'Araxe ou du Cyrus. Voyez la *Dissertation sur le Paradis terrestre*, dans le 1er vol.

ils auroient cette science du bien et du mal, comme Dieu la possédoit. "

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

10. Et fluvius egrediebatur de loco voluptatis ad irrigandum paradisum, qui inde dividitur in quatuor capita (*a*).

10. De ce lieu de délices " sortoit un fleuve pour arroser le paradis ; *et ce fleuve est celui* qui de là se divise en quatre canaux *ou quatre autres fleuves.*

11. Nomen uni Phison; ipse est qui circuit omnem terram Hevilath, ubi nascitur aurum;

11. L'un s'appelle Phison; " et c'est celui qui tournoie dans tout le pays de Hévilath " où il vient de l'or;

Eccl. XXIV. 35.

12. Et aurum terræ illius optimum est : ibi invenitur bdellium et lapis onychinus.

12. Et l'or de cette terre est très-bon : " c'est là *aussi* que se trouve le bdellion *ou la perle,*" et la pierre d'onyx *ou l'émeraude.* "

13. Et nomen fluvii secundi Gehon; ipse est qui circumit omnem terram Æthiopiæ.

13. Le second fleuve s'appelle Gébon; " et c'est celui qui tournoie dans tout le pays *de Chus, d'où sont venus les peuples* d'Ethiopie. "

(*a*) *S. Script. prop., loco citato.* — *Bible vengée, Gen.*, note 15. — *Lettr. de quelq. Juifs*, t. II, p. 106. — Bergier, *Certitude des preuves du christianisme*, t. II, p. 100, § 2. — Nonnotte, *Dict. Philos. de la Relig.*, art. *Paradis terrestre.* — Dom Calmet, *Dict. biblique*, art. *Ethiopie.*

℣ 9. Dans le style des Hébreux, *la science du bien et du mal* signifie une science parfaite, telle qu'est celle de Dieu. *Infr.* III. 5.

℣ 10. Hébr. « D'Eden, *dont le nom signifie délices*, sortoit un fleuve, etc. »

℣ 11. Ce peut être le *Phasis* ou Phase, fleuve célèbre de la Colchide, qui a sa source dans les montagnes d'Arménie.

Ibid. Hébr. *Hhavila.* Il paroît que ce *pays de Hhavila* étoit aux environs de l'Arménie, et ce pouvoit être la Colchide.

℣ 12. Hébr. et Sept. *bon.* Sam. *très-bon*, comme l'exprime la Vulgate.

Ibid. Hébr. : « Le *bdolahh.* » Si on l'entend du *bdellium*, il y a en effet une espèce de *bdellium* que l'on nomme scythique; et la Scythie étoit voisine de la Colchide : les Scythes s'étendoient jusqu'au Phase. Si on l'entend de *la perle*, on trouve encore aujourd'hui des perles dans les mers voisines du Phase.

Ibid. Hébr. : « La pierre de *schohem.* » Plusieurs interprètes l'entendent de *l'onyx ;* d'autres de *l'émeraude, smaragdus.*

℣ 13. Ce peut être l'*Araxe*, fleuve célèbre qui prend sa source dans le mont Ararat, à six mille pas de la source de l'Euphrate, ou le Cyrus, autre fleuve qui a sa source près celle du Phase.

Ibid. Vulg. ; « Le pays d'Ethiopie. » Hébr. litt. ; « Le pays de Chus. » Sous

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

14. Le troisième fleuve s'appelle le Tigre, " qui se répand vers les Assyriens; et l'Euphrate est le quatrième de ces fleuves. "

14. Nomen verò fluminis tertii Tigris; ipse vadit contra Assyrios. Fluvius autem quartus ipse est Euphrates.

15. Le Seigneur Dieu prit donc l'homme, et le mit dans le paradis de délices, " afin qu'il le cultivât et qu'il le gardât *comme le lieu qui lui étoit donné pour sa demeure.*

15. Tulit ergò Dominus Deus hominem, et posuit eum in paradiso voluptatis, ut operaretur et custodiret illum;

16. Il lui fit aussi ce commandement, et il lui dit : Mangez " de tous les *fruits des* arbres du paradis,

16. Præcepitque ei dicens: Ex omni ligno paradisi comede,

17. Mais ne mangez point *du fruit* de l'arbre de la science du bien et du mal; car au même temps que vous en mangerez vous mourrez très-certainement. "

17. De ligno autem scientiæ boni et mali ne comedas; in quocumque enim die comederis ex eo, morte morieris (*a*).

18. Le Seigneur Dieu dit aussi :

18. Dixit quoque Do-

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. II, p. 118. — *Rép. critiq., Pent.*, art. *Punition d'Adam.* — *Bible vengée*, notes 16 et 17.

le nom de *pays de Chus* les interprètes anciens entendent ordinairement l'*Ethiopie;* et en effet les peuples qui habitoient l'Ethiopie au midi de l'Egypte peuvent être venus du pays de Chus situé sur le bord oriental de la mer Rouge. Mais il s'agit ici d'un *pays de Chus* arrosé par le fleuve Géhon; et ce pourroit être le pays des *Scythes.*

℣ 14. Ce troisième fleuve est nommé dans l'hébreu חדקל, *Hhiddekel;* et tous les interprètes conviennent que c'est le *Tigre*, appelé *Diglito* chez les anciens, et qui a sa source dans une plaine de la Grande-Arménie.

Ibid. L'hébreu pourroit se traduire : « Qui se répand à l'orient d'Assur *ou* devant l'Assyrie. » En effet quelques-uns croient que l'ancienne Assyrie s'étendoit au-deçà et à l'occident du Tigre; le Tigre arrosoit la partie orientale de cette province, et passoit ainsi devant cette province; car les Hébreux distinguent les quatre parties du monde en plaçant l'orient *devant*, l'occident *derrière*, le midi *à droite* et le nord *à gauche*. En hébreu אשור, *Aschschour*, est le nom de l'Assyrie.

Ibid. L'Euphrate, nommé dans l'hébreu פרת, *Perat* ou *Pherat*, a sa source dans l'Arménie; et celui-là sert à déterminer les trois autres.

℣ 15. Hébr. : « Dans le jardin d'Eden. »

℣ 16. Hébr. : « Vous pouvez manger, etc.; *Comedere comedes.* »

℣ 17. *Morte morieris* marque seulement la nécessité de mourir un jour, et un commencement de mort par l'affoiblissement de la nature.

minus Deus : Non est bonum esse hominem solum ; faciamus ei adjutorium simile sibi.

19. Formatis igitur, Dominus Deus, de humo cunctis animantibus terræ et universis volatilibus cœli, adduxit ea ad Adam, ut videret quid vocaret ea : omne enim quod vocavit Adam animæ viventis, ipsum est nomen ejus (*a*).

20. Appellavitque Adam nominibus suis cuncta animantia, et universa volatilia cœli et omnes bestias terræ. Adæ verò non inveniebatur adjutor similis ejus.

21. Immisit ergò Dominus Deus soporem in Adam ; cùmque obdormisset tulit unam de costis ejus, et reple-

Il n'est pas bon que l'homme soit seul ; " faisons-lui " une aide semblable à lui, " *afin que par son secours il puisse conserver son espèce sur la terre et s'y multiplier.*

19. Le Seigneur Dieu ayant donc *aussi* " formé de la terre tous les animaux terrestres, et *de l'eau* tous les oiseaux du ciel, il les amena devant Adam, afin qu'il vît comment il les appelleroit ; et le nom qu'Adam donna à chacun des animaux est son nom *véritable et celui qu'il porte encore aujourd'hui.* "

20. Adam appela donc d'un nom qui leur convenoit, tant les animaux *domestiques* que les oiseaux du ciel et les bêtes *sauvages* de la terre ; mais *parmi tous les animaux*, il ne se trouva point d'aide pour Adam qui lui fût semblable, *et par le secours de laquelle il pût se multiplier sur la terre.*

21. Le Seigneur Dieu envoya donc à Adam un profond sommeil ; et lorsqu'il étoit endormi il tira une de ses côtes, et mit de la chair à la place.

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. II, p. 99. — *Bible vengée*, *Gen.*, note 18.

℣ 18. Moïse raconte tout ceci par une espèce de récapitulation, pour suppléer à ce qu'il avoit omis ou qu'il n'avoit dit qu'en passant au chap. I.

Ibid. Hébr. : « Je lui ferai. » Sept. : « Faisons-lui : » comme au chapitre précédent, ℣ 26.

Ibid. Hébr. litt. : « Qui puisse se tenir devant lui, » qui lui soit égal, parallèle, comparable. La même expression revient au ℣ 20.

℣ 19. Ce mot est dans le samaritain et dans la version des Septante.

Ibid. Hébr. autr. : « Afin qu'il vît comment il les appelleroit, et que le nom que l'homme donneroit à chacun des animaux fût son nom ; » c'est-à-dire, et que chacun des animaux reçût de l'homme son nom. On présume que les noms hébreux des animaux étoient les mêmes que ceux qu'Adam leur avoit imposés ; et en effet on trouve dans cette langue une grande conformité entre la nature des animaux et le nom qu'ils portent.

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.
1 *Cor.* XI. 8.

22. Et le Seigneur Dieu de la côte qu'il avoit tirée d'Adam forma *le corps de* la femme; et *y ayant uni une âme, il* l'amena à Adam.

vit carnem pro eâ (*a*).
22. Et ædificavit Dominus Deus costam quam tulerat de Adam in mulierem; et adduxit eam ad Adam (*b*).

23. Alors Adam dit: Voilà maintenant " l'os de mes os, et la chair de ma chair; *c'est pourquoi* celle-ci s'appellera d'un nom qui marque *qu'elle vient de* l'homme, " parce qu'*en effet* elle a été prise de l'homme.

Matth. XIX. 5.
Marc. X. 7, 8.
1 *Cor.* VI. 16.
Ephes. V. 31.

24. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, s'attachera à sa femme, *et l'homme et la femme demeureront si étroitement unis qu*'ils seront deux dans une seule chair. "

23. Dixitque Adam: Hoc nunc os ex ossibus meis, et caro de carne meâ: hæc vocabitur virago, quoniam de viro sumpta est.

24. Quamobrem relinquet homo patrem suum et matrem, et adhærebit uxori suæ; et erunt duo in carne unâ.

25. Or Adam et sa femme étoient *alors* tous deux nus; et *comme ils étoient innocens*, ils n'en rougissoient point.

25. Erat autem uterque nudus, Adam scilicet et uxor ejus, et non erubescebant (*c*).

(*a*) *Lett. de quelq. juifs*, t. 1, p. 313. — *Bible vengée*, t. 1, p. 368. — (*b*) *Lett. de quelq. juifs*, t. 1, p. 293. — (*c*) *Bible vengée*, t. 1, p. 371.

℣ 23. Vulg. litt. « *Hoc nunc;* Voilà maintenant. » Tel est aussi le sens de l'hébreu זאת הפעם.

Ibid. Hæc vocabitur virago, quia de viro sumpta est. On a voulu imiter en latin l'allusion qui se trouve dans l'original entre אישׁ, *isch*, l'homme, et אשׁה, *ischscha*, la femme. Les anciens Latins nommoient aussi la femme *vira*.

℣ 24. Le mot *duo* n'est pas dans l'hébreu; mais il se trouve dans les Septante et dans le samaritain, qui porte: « Et des deux il se fera une même chair. » Saint Paul nous a découvert le mystère de l'alliance de Jésus Christ avec son Eglise figuré dans celle d'Adam et d'Eve. *Ephes.* v. 30-32.

CHAPITRE III.

Tentation d'Ève par le serpent. Chute d'Ève et d'Adam. Malédiction contre le serpent. Condamnation des premiers hommes. Ils sont chassés du paradis.

1. Mais *ils ne demeurèrent pas long-temps dans cet heureux état;*

1. Sed et serpens erat callidior cunctis

animantiblus terræ quæ fecerat Dominus Deus. Qui dixit ad mulierem : Cur præcepit vobis Deus ut non comederetis de omni ligno paradisi (*a*) ?

le *démon, jaloux de leur bonheur, résolut de le leur ravir ; il prit pour cela la figure du* serpent, *qui* étoit le plus fin de tous les animaux que le Seigneur Dieu avoit formés sur la terre, et il dit à la femme, *qui lui paroissoit plus aisée à séduire :* Pourquoi " Dieu vous a-t-il commandé de ne pas manger *du fruit* de tous les arbres du paradis ?

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

2. Cui respondit mulier : De fructu lignorum quæ sunt in paradiso vescimur ;

2. La femme lui répondit : Nous mangeons " du fruit des arbres qui sont dans le paradis ;

3. De fructu verò ligni quod est in medio paradisi præcepit nobis Deus ne comederemus, et ne tangeremus illud, ne fortè moriamur.

3. Mais pour ce qui est du fruit de cet " arbre qui est au milieu du paradis, Dieu nous a commandé de n'en point manger et de n'y point toucher, de peur que *si nous le faisions* nous ne fussions en danger de mourir.

4. Dixit autem serpens ad mulierem : Nequaquam morte moriemini ;

4. Le *démon, toujours caché sous la figure du* serpent, répondit à la femme : Assurément *quand vous en mangerez* vous ne mourrez point ; *et ce n'est pas pour cette raison que Dieu vous a fait cette défense ;* 2 *Cor.* XI. 3.

5. Scit enim Deus quòd in quocumque die comederitis ex eo aperientur oculi ve-

5. Mais c'est que Dieu sait qu'aussitôt que vous aurez mangé de ce fruit vos yeux seront ouverts, et vous serez comme des dieux " , con-

(*a*) *Lettres de quelques Juifs*, t. II, p. 123. — *Bible vengée, Gen.*, note 21 et suiv. — *S. Scrip. prop.*, *P.* 1, *n°* 23. — Weissembach ; *Théologie biblique.* — V. surtout les Commentaires de Pereire et de Tirin, *ad hunc locum.*

℣ 1. L'hébreu peut signifier : « *Etiamne quòd :* Est-il donc vrai que Dieu vous a commandé, » etc. ?

℣ 2. Il faudrait peut-être lire *vescemur*, nous mangerons. C'est du moins le sens de l'hébreu et des Septante ; et on le lit même ainsi dans plusieurs manuscrits latins.

℣ 3. Ce mot est dans le samaritain, 𐤇𐤏𐤇 𐤆𐤄𐤅𐤇, *ligni hujus.* Au ℣ 6 on voit qu'Ève étoit près de cet arbre.

℣ 5. Hébr. autr. : « Et vous serez semblables à Dieu. » Dans l'hébreu le nom pluriel Elohim désigne communément Dieu, spécialement dans tout ce récit, et dans ce verset même ; c'est celui que la Vulgate exprime ici par *Deus.*

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

noissant le bien et le mal ; " *et il ne veut pas que vous deveniez semblables à lui.*

6. La femme donc, *séduite par ces paroles qui flattoient sa vanité*, considéra que le fruit de cet arbre étoit bon à manger, *puis*qu'il étoit agréable à la vue *et désirable pour l'intelligence qu'il donnoit* ; " et en ayant pris elle en mangea, et en donna à son mari, *qui étoit avec elle,"et* qui, *par une lâche complaisance pour elle, en* mangea *aussi.* "

Eccli. xxv. 33. 1 *Tim.* II. 14.

7. En même temps leurs yeux furent ouverts à tous deux. Ils reconnurent *le bien qu'ils venoient de perdre par leur désobéissance et le mal qu'elle leur avoit attiré. Leur chair se révoltant contre eux, ils s'aperçurent* qu'ils étoient nus, *et en ayant une confusion qui étoit la peine de leur péché*, ils entrelacèrent des feuilles de figuier, " et s'en firent des *espèces de* ceintures *pour couvrir en eux ce qu'ils sentoient devoir être caché.*

8. Et comme ils eurent entendu la voix du Seigneur Dieu, qui *sous une figure sensible* se promenoit dans le paradis après midi, *vers le*

stri, et eritis sicut dii, scientes bonum et malum.

6. Vidit igitur mulier quòd bonum esset lignum ad vescendum, et pulchrum oculis, aspectuque delectabile ; et tulit de fructu illius, et comedit, deditque viro suo, qui comedit.

7. Et aperti sunt oculi amborum : cùmque cognovissent se esse nudos consuerunt folia ficûs, et fecerunt sibi perizomata (*a*).

8. Et cùm audissent vocem Domini Dei deambulantis in paradiso ad auram post

(*a*) *Réponses critiques*, t. I, art. *Adam et Eve, après leur péché, couvrent ce que la pudeur ne permet pas de laisser découvert.*

℣ 5. Dans l'Ecriture, *savoir le bien et le mal* signifie une parfaite connoissance de toutes choses ; de même qu'ailleurs *ne dire ni bien ni mal* signifie ne rien dire. *Infra* xxiv, 50, *et* xxxi, 24. (hébr.)

℣ 6. Ces mots sont dans l'hébreu : ונחמד להשכיל, *desiderabiele ad intelligendum.*

Ibid. L'hébreu ajoute : עמה, *cum eâ*, qui donne lieu de présumer qu'on lisait originairement : אשר עמה, *qui erat cum eâ.*

Ibid. Le samaritain porte : ואכלו, *et comederunt*, et ils en mangèrent.

℣ 7. Au lieu de l'hébreu עלה, *folium*, on lit dans le samaritain עלו *folia.* Il y a des figuiers dont les feuilles sont d'une largeur prodigieuse.

meridiem, abscondit se Adam et uxor ejus a facie Domini Dei in medio ligni paradisi.

soir, lorsqu'il s'élève un vent doux, " *troublés par les remords de leur conscience* ils se retirèrent au milieu des arbres du paradis, *comme* pour se cacher devant sa face.

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

9. Vocavitque Dominus Deus Adam, et dixit ei : Ubi es?

9. Alors le Seigneur Dieu appela Adam, et *voulant le porter à rentrer en lui-même il* lui dit : Où êtes-vous?

10. Qui ait : Vocem tuam audivi in paradiso, et timui quòd nudus essem, et abscondi me.

10. Adam lui répondit : J'ai entendu votre voix dans le paradis, et j'ai eu peur *de paroître devant vous* parce que j'étois nu; c'est pourquoi je me suis caché.

11. Qui dixit : Quis enim indicavit tibi quòd nudus esses nisi quòd ex ligno de quo præceperam tibi ne comedere comedisti?

11. *Le Seigneur* lui repartit : Et " d'où avez-vous su que vous étiez nu *et que vous deviez en rougir*, sinon de ce que vous avez mangé *du fruit* de l'arbre dont je vous avois défendu de manger?

12. Dixitque Adam : Mulier quam dedisti mihi sociam dedit mihi de ligno, et comedi.

12. Adam, *au lieu de reconnoître sa faute et de s'en humilier, tâcha de la rejeter sur Dieu même; car il* lui répondit : La femme que vous m'avez donnée pour compagne m'a présenté *du fruit* de cet arbre, et j'en ai mangé.

13. Et dixit Dominus Deus ad mulierem : Quare hoc fecisti? Quæ respondit : Serpens decepit me, et comedi.

13. Le Seigneur Dieu dit à la femme : Pourquoi avez-vous fait cela? "Elle, *imitant son mari, et voulant aussi rejeter sa faute sur un autre*, répondit : Le serpent *que vous avez créé* m'a trompée, " *en m'assurant que je pourrois sans rien craindre*

℣ 8. Hébr. litt. : « Qui se promenoit au vent du jour, » c'est-à-dire au déclin du soleil, selon qu'il est dit dans le Cantique : *Donec aspiret dies, et inclinentur umbræ. Cant.* II, 17, et IV. 6. Dans l'Arabie les chaleurs du jour sont excessives, mais sur le déclin du soleil les zéphyrs s'élèvent, et rendent l'air plus frais : Moïse, écrivant dans l'Arabie, désigne ici le déclin du soleil par le lever des zéphyrs.

℣ 11. Vulg. : « *Enim.* » Ce mot n'est pas dans l'hébreu.

℣ 13. Hébr. autr. : « Qu'est-ce que vous avez fait? *Quid est hoc quod fecisti?* » Voyez une expression presque semblable dans le chapitre suivant, ℣ 10.

Ibid. Au lieu de l'hébreu וַתַּשִּׁאֵנִי, pris au sens de *seduxit me*, on lit dans

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

manger de ce fruit; et j'*en* ai mangé, *comme il me l'a dit.*

14. Alors le Seigneur Dieu dit au serpent, *dont le démon avoit pris la figure* : Parce que tu as fait cela tu es maudit entre tous les animaux et toutes les bêtes de la terre; tu rameras sur le ventre, " et tu mangeras *la poussière*" *de* la terre tous les jours de ta vie :

14. Et ait Dominus Deus ad serpentem : Quia fecisti hoc maledictus es inter omnia animantia et bestias terræ; super pectus tuum gradieris, et terram comedes cunctis diebus vitæ tuæ (*a*).

15. Je mettrai une inimitié *éternelle* entre toi et la femme, entre sa race et la tienne; elle te brisera la tête *par le Sauveur, qui naîtra d'elle*, et tu tâcheras de la mordre par le talon *et de la faire tomber dans les piéges que tu lui tendras.*"

15. Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum et semen illius; ipsa conteret caput tuum, et tu insidiaberis calcaneo ejus.

16. *Dieu* dit aussi à la femme : Je vous affligerai de plusieurs maux pendant votre grossesse; " vous en-

16. Mulieri quoque dixit : Multiplicabo ærumnas tuas et con-

(*a*) *Réponses critiques, Pent.*, art. *Punition du serpent.*

le samaritain תשיתנ, qu'on ramène encore au même sens par l'arabe مُنْشِيبِي, mais beaucoup mieux השיעני, *fascinavit me.* C'est le même mot que dans Isaïe, VI. 10. Le serpent m'a fascinée.

℣ 14. Vulg. : « La poitrine. » Hébr. : « Le ventre. » La version des Septante met l'un et l'autre.

℣ 14. Vulg. la terre. Hébr. la poussière.

℣ 14 et 15. La malédiction que Dieu prononce ici regarde tout ensemble et le serpent et le démon. Cette femme qui doit écraser la tête du serpent est la sainte Vierge, qui ruina l'empire du démon en donnant la naissance à Jésus-Christ. Au lieu de *ipsa*, l'hébreu et les Septante disent *ipse*, c'est-à-dire celui qui naîtra de la femme te brisera la tête. Les anciens exemplaires latins ont varié sur ce mot; saint Léon le rapportoit à *semen*, lorsqu'il disoit : *Denuntians serpenti futurum semen mulieris, quod noxii capitis elationem suâ virtute contereret, Christum scilicet in carne venturum. Serm. 2 de Nat.* Au lieu de *insidiaberis*, l'hébreu répète le même verbe, *et tu conteres*, c'est-à-dire, et tu lui briseras le talon : le grec des Septante varie sur ce mot; mais il paroît que cela vient d'une équivoque dans l'hébreu et dans le grec. On a pu confondre dans l'hébreu le verbe שוף, *conterere*, avec le verbe שור, *insidiari*, qui convient mieux ici. Il y a dans le grec une équivoque semblable.

℣ 16. Litt. Je multiplierai vos douleurs et vos grossesses, c'est-à-dire les douleurs de vos grossesses : et peut-être aurait-on lu originairement ainsi, *ærumnas conceptuum tuorum.*

ceptus tuos: in dolore paries filios, et sub viri potestate eris, et ipse dominabitur tui.

fanterez dans la douleur; et *pour vous punir de n'avoir pas été soumise à votre Créateur*, vous serez sous la puissance de votre mari, " et il vous dominera.

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.
1 *Cor.* XIV. 14.

17. Adæ verò dixit: Quia audisti vocem uxoris tuæ, et comedisti de ligno ex quo præceperam tibi ne comederes, maledicta terra in opere tuo: in laboribus comedes ex eâ cunctis diebus vitæ tuæ.

17. Il dit ensuite à Adam: Parce que vous avez écouté la voix de votre femme *plutôt que la mienne*, et que vous avez mangé *du fruit* de l'arbre dont je vous avois défendu de manger, la terre sera maudite à cause de ce que vous avez fait; " *je la rendrai stérile*, et vous n'en tirerez de quoi vous nourrir pendant toute votre vie, qu'avec beaucoup de travail.

18. Spinas et tribulos germinabit tibi, et comedes herbam terræ.

18. Elle vous produira des épines et des ronces *que vous serez obligé d'arracher*; et vous vous nourrirez de l'herbe de la terre ", *qui ne viendra que par le pénible soin que vous aurez de la cultiver*.

19. In sudore vultûs tui vesceris pane donec revertaris in terram de quâ sumptus es, quia pulvis es et in pulverem reverteris.

19. *En sorte que* vous mangerez *votre* pain " à la sueur de votre visage jusqu'à ce que vous retourniez dans la terre d'où vous avez été tiré; car *si je veux bien différer de vous faire subir la peine de mort que vous avez méritée par votre péché, ce n'est que pour un temps*; vous êtes poussière et vous retournerez en poussière.

20. Et vocavit Adam nomen uxoris suæ Heva, eò quòd mater esset cunctorum viventium.

20. Adam, *pour se consoler de la mort à laquelle il se voyoit condamné, par l'espérance de se voir revivre dans sa postérité*, donna *à* sa femme le nom d'Eve, *qui signifie*

℣ 16. Hébr. litt. *Ad virum tuum voluntas tua.* Dans l'usage de la langue sainte, cette expression marque la dépendance et l'assujettissement. *Infr.* IV. 7.

℣ 17. Hébr. autr. à cause de vous. Les Septante lisent et traduisent comme la Vulgate, c'est-à-dire בעבורך, *in opere tuo*, au lieu de בעבורך, *propter te.* V. le texte hébreu, *infr.* XXVI. 14.

℣ 18. Le mot hébreu qui est traduit ici par *herbam*, renferme toutes sortes de plantes, de racines, de légumes dont on peut manger.

℣ 19. Le pain est mis pour la nourriture en général.

Avant l'ère chronol. vulg. 4156.

la vie, parce qu'elle étoit *destinée à être* la mère de tous les vivans."

21. Le Seigneur Dieu fit aussi à Adam et à sa femme des habits de peaux dont il les revêtit, *afin qu'ils se souvinssent qu'ayant été créés pour être semblables à Dieu par la sainteté de leur vie, ils s'étoient rendus semblables aux bêtes par leur péché.*

21. Fecit quoque Dominus Deus Adæ et uxori ejus tunicas pelliceas et induit eos.

22. Et *pour leur faire sentir cette vérité humiliante par une raillerie salutaire* il *leur* dit : Voilà Adam devenu comme l'un de nous, " sachant le bien et le mal, *par sa propre expérience :* empêchons donc maintenant qu'il ne porte sa main à l'arbre de vie, qu'il ne prenne aussi de son fruit, et que mangeant *de ce fruit* il ne vive éternellement *comme nous.* "

22. Et ait : Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est, sciens bonum et malum; nunc ergò ne fortè mittat manum suam, et sumat etiam de ligno vitæ, et comedat, et vivat in æternum.

23. Le Seigneur Dieu le fit sortir ensuite du jardin délicieux " *où il l'avoit mis,* afin qu'il allât travailler à la culture de la terre dont il avoit été tiré.

23. Et emisit eum Dominus Deus de paradiso voluptatis, ut operaretur terram de quâ sumptus est.

24. Et l'en ayant chassé il mit des chérubins " devant le jardin de délices, " qui faisoient étinceler une

24. Ejecitque Adam, et collocavit ante paradisum voluptatis

℣ 20. C'est abusivement qu'on écrit et qu'on prononce en français *Eve* sans aspiration : son vrai nom est *Hève*, en latin *Heva*, comme l'exprime notre Vulgate. Les Septante l'expliquent par le nom de *Vie*, parce qu'en effet ce nom est relatif à celui qui en hébreu signifie *la vie*, חיה. V. dans le texte hébreu, *infrà*, ℣ 20.

℣ 22. Ces paroles montrent la pluralité des personnes en Dieu.

Ibid. Litt. Maintenant donc de peur qu'il ne porte sa main à l'arbre de vie, qu'il ne prenne aussi de son fruit, et qu'en mangeant *de ce fruit* il ne vive éternellement..... Il y a ici une réticence ; la proposition n'est pas achevée; ou peut-être qu'originairement elle étoit remplie par des expressions relatives à celles du ℣ suivant : *Ejiciamus eum de horto Eden. Et ejecit eum Dominus Deus de horto Eden :* chassons-le du jardin d'Eden. Et le Seigneur Dieu le chassa du jardin d'Eden. La répétition des mêmes mots a pu produire l'omission, comme cela est plusieurs fois arrivé.

℣ 23. Hébr. du jardin d'Eden.

℣ 24. Plusieurs traduisent au singulier ; l'hébreu est au pluriel.

Ibid. Hébr. à l'orient du jardin d'Eden. Ce qui donne lieu de croire que

cherubim et flammeum gladium atque versatilem, ad custodiendam viam ligni vitæ.

épée de feu pour garder le chemin qui conduisoit à l'arbre de vie *et empêcher l'homme d'y entrer*. Avant l'ère chron. vulg. 4156.

ce jardin pouvoit être entre des montagnes, qui n'en permettoient l'entrée que par quelques défilés du côté de l'orient, et qu'Adam sortant ainsi du côté de l'orient de la province d'Eden ou de l'Arménie, put se retirer vers la Médie.

CHAPITRE IV.

Naissance de Caïn et d'Abel. Leurs sacrifices. Abel est tué par Caïn. Naissance d'Hénoch, fils de Caïn. Lamech le bigame tue un homme. Naissance de Seth et d'Enoch.

1. Adam verò cognovit uxorem suam Hevam, quæ concepit, et peperit Cain dicens: Possedi hominem per Deum.

1. Or Adam *chassé du paradis, et séparé de son créateur, commença à s'attacher à la créature; ainsi il* connut Eve sa femme, *afin de se multiplier sur la terre, selon l'ordre que Dieu lui en avoit donné;* et elle conçut et enfanta *un fils qu'elle nomma* Caïn, *c'est-à-dire possession,* en disant : Je possède par *la grâce de* Dieu [1] un homme *qui, en me succédant après ma mort, me fera revivre en quelque sorte sur la terre.* 4155.

2. Rursumque peperit fratrem ejus Abel. Fuit autem Abel pastor ovium et Cain agricola.

2. Elle enfanta de nouveau, *et elle mit au monde* son frère, *qu'elle nomma* Abel, *c'est-à-dire vanité, pour marquer que rien n'est stable sous le soleil:* [2] or Abel fut pasteur de brebis, et Caïn s'appliqua à l'agriculture. 4154.

℣ 1. Hébr. litt. *J'ai acquis* ou *je possède un homme, Jéhova.* Voyez, relativement à ce texte, la deuxième lettre de M. Drach aux Israélites, chap. II, sect. VII. La version des Septante et la Vulgate supposent ici Elohim, *Deus.* Quelques-uns ont cru que le grand nom Jehova n'avoit point été usité avant Moïse. *Exod.* VI, 3. Mais on le trouvera plusieurs fois dans l'histoire des patriarches. On peut voir ce qui sera dit sur le texte de l'Exode, VI, 3.

℣ 2. Ou, comme le dit David : Tout homme est vain : *Vanitas omnis homo. Ps.* XXXIX. 6 et 11, *sec. hebr.* Ou, comme le dit Salomon : Vanité des vanités, et tout est vanité. *Eccl.* I. 2 *et* XII. 8.

Avant l'ère chronol. vulg. 4028.

3. Il arriva long-temps après que *les deux frères étant dans un âge plus avancé, offrirent leurs dons au Seigneur; mais ils les offrirent d'une manière bien différente : car* Caïn offrit au Seigneur des fruits de la terre *qu'il avoit soin de cultiver; mais il n'offrit pas les plus beaux, ni les plus excellens.*

3. Factum est autem post multos dies ut offeret Cain de fructibus terræ munera Domino (*a*);

4. Abel *plein de foi* offrit aussi au *Seigneur* des premiers-nés de son troupeau, *selon sa profession; mais il offrit ce qu'il avoit de meilleur* et ce qu'il avoit de plus gras : et *ainsi* le Seigneur regarda *favorablement* Abel et ses présens.

4. Abel quoque obtulit de primogenitis gregis sui et de adipibus eorum. Et respexit Dominus ad Abel et ad munera ejus (*b*),

Hebr. XI. 4.

5. Mais il ne regarda point Caïn, ni ce qu'il lui avoit offert. " C'est pourquoi Caïn entra dans une très-grande colère, et *il en conçut tant de chagrin que* son visage en fut tout abattu.

5. Ad Cain verò et ad munera illius non respexit. Iratusque est Cain vehementer, et concidit vultus ejus (*c*).

6. Alors le Seigneur lui dit : Pourquoi êtes-vous en colère? et pourquoi paroît-il un si grand abattement sur votre visage? *Votre sort est entre vos mains ;*

6. Dixitque Dominus ad eum : Quare iratus es? et cur concidit facies tua (*d*)?

7. *En effet* si vous faites bien n'en serez-vous point récompensé? et si vous faites mal *le châtiment de* votre péché ne sera-t-il pas aussitôt à votre porte? *n'en souffrirez-vous pas aussitôt la peine? Il est vrai que la concupiscence qui est en vous vous porte au mal;* mais votre concupiscence sera sous vous, et vous la do-

7. Nonne, si bene egeris, recipies? sin autem malè, statim in foribus peccatum aderit? Sed sub te erit appetitus ejus, et tu dominaberis illius (*e*).

(*a*) *Réponses critiques*, t. IV, 1re question. — *Bible vengée*, *Gen.*, note 22. — (*b*) *Réponses critiques*, t. IV, 1re question. — (*c*) *Ibid.* — (*d*) *Ibid*, 2e question. — (*e*) *Ibid.*

℣ 4 et 5. Quelques-uns croient que la cause de cette distinction et de cette préférence d'Abel à Caïn doit se prendre de la qualité différente de leurs offrandes. Mais la véritable cause est plutôt celle que saint Paul nous découvre en s'exprimant ainsi dans son Epître aux Hébreux : « C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Caïn. » *Hebr.* XI. 4.

minerez *toujours, de sorte que vous pourrez toujours lui résister.*" Avant l'ère chronol. vulg. 4028.

8. Dixitque Cain ad Abel fratrem suum : Egrediamur foràs. Cùmque essent in agro consurrexit Cain adversùs fratrem suum Abel, et interfecit eum (*a*).

8. Or Caïn *insensible à la remontrance du Seigneur, et emporté par l'envie dont il étoit rongé*, dit à son frère Abel : Sortons dehors;" et lorsqu'ils furent dans les champs, Caïn se jeta sur son frère Abel, et le tua. *Sap.* x. 3. *Matth.* XXIII. 35. 1 *Joan.* III. 12. *Judæ* 11.

9. Et ait Dominus ad Cain : Ubi est Abel frater tuus ? Qui respondit : Nescio; num custos fratris mei sum ego ?

9. Le Seigneur, *à qui ce crime ne pouvait être caché*, dit ensuite à Caïn, *pour le faire rentrer en lui-même* : Où est votre frère Abel ? Il lui répondit *avec une espèce de mépris* : Je ne sais. *Puis joignant l'insolence au mépris, il ajouta :* Suis-je le gardien de mon frère, *pour savoir ou il est?*

10. Dixitque ad eum: Quid fecisti? vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terrâ (*b*).

10. Le Seigneur lui repartit: Qu'avez-vous fait ? *avez-vous espéré me cacher votre crime? Vous vous êtes trompé ;* la voix du sang de " votre frère crie de la terre jusqu'à moi, *et*

(*a*) *Réponses critiques*, t. IV, 1re question. — (*b*) *Ibid.*, 4e question.

℣ 7. Autr. Mais *Abel* vous sera *toujours* assujetti, et vous le dominerez *toujours*, *conservant ainsi, même après votre péché, les priviléges de premier-né.* C'est l'interprétation de saint Jean-Chrysostome (*Homil.* XVIII, *in Genes.* 203), conforme d'ailleurs à la version des Septante ; et la Vulgate n'y est pas contraire. L'hébreu porte à la lettre : *Ad te voluntas ejus.* Cette expression est employée ci-devant pour marquer la soumission de l'épouse à l'égard du mari (*Sup.* III. 16); et ici elle peut marquer la dépendance du cadet à l'égard de l'aîné. La plupart des autres Pères l'entendent ainsi : Le péché se tournera vers vous, il sera toujours prêt à vous attaquer ; mais vous pourrez lui résister si vous le voulez. C'est qu'en effet Abel n'est point ici nommé ; mais dans l'hébreu les pronoms sont au masculin, et dans cette langue le nom de *péché* est féminin.

℣ 8. Ces deux mots, *Sortons dehors*, ne sont pas dans l'hébreu ; mais ils se trouvent dans le samaritain et dans les Septante, comme dans la Vulgate.

℣ 10. On lit dans l'hébreu, *vox sanguinum clamantium :* ce pourroit être un hébraïsme ; car les Hébreux emploient le pluriel de *sanguis* surtout pour marquer le sang injustement versé : de là vient, *libera me de sanguinibus.* Ps. L. 16. Mais le samaritain porte : *vox sanguinis clamat.* Au fond, le sens est le même.

Avant l'ère chronol. vulg. 4028.

me demande vengeance contre vous. "

11. Vous serez donc maintenant maudit sur la terre ", qui a ouvert sa bouche et qui a reçu le sang de votre frère lorsque votre main l'a répandu.

11. Nunc igitur maledictus eris super terram, quæ aperuit os suum et suscepit sanguinem fratris tui de manu tuâ (*a*).

12. *Ainsi* quand vous l'aurez cultivée, elle ne vous rendra point son fruit : *et de plus*, vous serez fugitif et vagabond sur la terre ; *vous n'y aurez point de demeure fixe, et vous vous trouverez dans une crainte et une agitation continuelle.*

12. Cùm operatus fueris eam non dabit tibi fructus suos : vagus et profugus eris super terram (*b*).

13. Caïn *entrant dans les sentimens d'un désespéré, et non d'un pénitent*, répondit au Seigneur : Mon iniquité est trop grande pour pouvoir en obtenir le pardon; *et je n'ose vous le demander.*

13. Dixitque Cain ad Dominum : Major est iniquitas mea quàm ut veniam merear (*c*).

14. *Mais* vous me chassez aujourd'hui de dessus la terre *où je suis né*, et j'irai me cacher de devant votre face ; je serai fugitif et vagabond sur la terre, *éloigné de vous et privé de votre secours. Or en quelque lieu que j'aille, où quelques-uns de mes frères se seront déjà établis, ils voudront venger la mort de celui que j'ai tué.* Quiconque donc me trouvera, me tuera.

14. Ecce ejicis me hodie a facie terræ, et a facie tuâ abscondar, et ero vagus et profugus in terrâ ; omnis igitur qui invenerit me occidet me (*d*).

15. Le Seigneur lui répondit : Non,

15. Dixitque ei Do-

(*a*) *Réponses critiques*, tom. IV, 4ᵉ question. — (*b*) *Ibid.* — (*c*) *Ibid*, 3ᵉ question. — *Bible vengée*, *Gen.*, note 23. — (*d*) *Réponses critiques*, t. IV, 3ᵉ question. — *Bible vengée*, *Gen.*, note 24.

ŷ 10. Abel, injustement massacré par Caïn, marque la mort violente que Jésus-Christ devoit souffrir de la part des Juifs, jaloux de sa gloire et de sa vertu. Saint Paul dit que le sang de Jésus-Christ crie plus avantageusement que celui d'Abel. *Hebr.* XII. 24.

ŷ 11. Hébr. et Sept. Vous êtes donc maintenant maudit de la terre; c'est-à-dire elle vous traitera comme un homme maudit, en vous refusant son fruit. C'est ce que le ŷ suivant exprime.

minus : Nequaquam ita fiet, sed omnis qui occiderit Cain septuplum punietur. Posuitque Dominus Cain signum, ut non interficeret eum omnis qui invenisset eum (*a*).

cela ne sera pas ainsi ; " mais quiconque tuera Caïn sera puni sept fois " plus *sévèrement que lui, pour n'avoir pas profité du châtiment que j'ai exercé sur Caïn;* et le Seigneur mit un signe sur Caïn, afin que ceux qui le trouveroient ne le tuassent point.

Avant l'ère chronol. vulg. 4028.

16. Egressusque Cain a facie Domini habitavit profugus in terrâ ad orientalem plagam Eden.

16. Caïn s'étant retiré de devant la face du Seigneur, fut vagabond sur la terre, et il habita vers la région orientale d'Eden, *sans y avoir de demeure fixe,* "

17. Cognovit autem Cain uxorem suam, quæ concepit et peperit Henoch. Et ædificavit civitatem, vocavitque nomen ejus ex nomine filii sui, Henoch (*b*).

17. Et ayant connu sa femme, elle conçut et enfanta Hénoch. Il bâtit ensuite une ville, qu'il appela Hénoch, du nom de son fils. "

18. Porrò Henoch genuit Irad, et Irad genuit Maviael, et Maviael genuit Mathusael, et Mathusael genuit Lamech.

18. Hénoch engendra Irad, Irad engendra Maviael, Maviael engendra Mathusael, et Mathusael engendra Lamech.

19. Qui accepit duas

19. *Ce fut le premier homme* qui

(*a*) *Réponses critiques*, t. IV, 3ᵉ et 5ᵉ questions. — *Bible vengée*, *Gen.*, note 25. — (*b*) *Réponses critiq.*, t. IV, 6ᵉ question. — *Bible vengée*, *Gen.*, note 26.

℣ 15. Hébr. autr. Le Seigneur lui répondit : « C'est pour cela que quiconque, etc.; ou, certes quiconque, etc. » Au reste les Septante ont lu de même que la Vulgate; c'est-à-dire qu'ils ont lu לא כן, *non sic*, au lieu de לכן, qu'on lit aujourd'hui.

Ibid. Le nombre de *sept* est mis pour un nombre indéterminé, mais grand et considérable.

℣ 16. Hébr. autr. « Caïn s'étant retiré de devant la face du Seigneur, demeura dans la terre de *Nod*, à l'orient d'Eden. » Les Septante ont pris ainsi le terme hébreu pour un nom de lieu; seulement au lieu de *Nod*, ils ont lu *Naïd*. On trouve à l'orient du pays d'Eden et de l'Assyrie, un vaste pays nommé *Nyse* ou *Nysée*, qui faisoit partie de l'Hircanie. En hébreu נס, *Nas*, d'où vient *Nysa*, signifie la même chose que *Nod*, fuir, se retirer, être errant, vagabond.

℣ 17. En vain chercheroit-on sur la terre les vestiges d'une ville bâtie avant le déluge.

Avant l'ère chronol. vulg. 4028.

eut *en même temps* deux femmes dont l'une s'appeloit Ada, et l'autre Sella.

20. Ada enfanta Jabel, qui fut père " de ceux qui habitent sous des tentes, et des pasteurs. "

21. Son frère s'appeloit Jubal, et il fut le père de ceux qui jouent de la harpe et de l'orgue. " *Il inventa ces instrumens de musique, comme son frère avoit inventé la manière de faire des tentes, et de conduire des troupeaux.*

22. Sella enfanta aussi Tubalcaïn, qui eut l'art de travailler avec le marteau, qui fut habile en toutes sortes d'ouvrages d'airain et de fer." Noëma étoit la sœur de Tubalcaïn ; *ce fut elle qui inventa la manière de filer, et de faire de la toile et des étoffes de laine.* "

23. Or Lamech *ayant commis un meurtre*, dit à ses femmes Ada et Sella *qui en craignoient les suites:* Femmes de Lamech, entendez ma voix, écoutez ce que je vais *vous* dire:" *vous êtes effrayées* parce que j'ai tué un homme qui m'a blessé; "

uxores; nomen uni Ada et nomen alteri Sella.

20. Genuitque Ada Jabel, qui fuit pater habitantium in tentoriis atque pastorum.

21. Et nomen fratris ejus Jubal; ipse fuit pater canentium citharâ et organo.

22. Sella quoque genuit Tubalcain, qui fuit malleator et faber in cuncta opera æris et ferri. Soror verò Tubalcain, Noema.

23. Dixitque Lamech uxoribus suis Adæ et Sellæ : Audite vocem meam, uxores Lamech, auscultate sermonem meum, quoniam occidi virum in

℣ 20. Dans ce passage et dans le suivant le mot de *père* signifie l'auteur, l'instituteur.

Ibid. Abel paissoit aussi ses troupeaux ; mais Jabel fut le premier qui fit profession particulière de conduire des troupeaux.

℣ 21. Les termes hébreux כנור et עוגב, peuvent signifier la lyre et l'orgue. Voyez ce qui en est dit dans la *Dissertation sur les instrumens de musique des Hébreux :* elle sera placée à la tête du livre des Psaumes.

℣ 22. Hébr. autr. Tubalcaïn, qui étoit habile à travailler en toutes sortes d'ouvrages d'airain et de fer. Les Septante et la Vulgate supposent qu'on a lu originairement פטש, *malleator*, au lieu de לטש, *poliens* ou *acuens* qu'on lit aujourd'hui.

Ibid. Plusieurs tiennent cette opinion, en supposant que Noëma est la Minerve des Grecs, qui étoit nommée *Nemanoun.*

℣ 23. Hébr. autr. Or Lamech dit à ses femmes : Ada et Sella, écoutez ma voix; femmes de Lamech, prêtez l'oreille à ce que je vais vous dire.

Ibid. Litt. pour ma blessure.

vulnus meum, et adolescentulum in livorem meum (*a*).

24. Septuplum ultio dabitur de Cain, de Lamech verò septuagies septies (*b*).

25. Cognovit quoque adhuc Adam uxorem suam; et peperit filium, vocavitque nomen ejus Seth, dicens: Posuit mihi Deus semen aliud pro Abel, quem occidit Cain.

26. Sed et Seth natus est filius quem vocavit Enos; iste cœpit invocare nomen Domini (*c*).

vous craignez pour ma vie, parce que j'ai assassiné un jeune homme qui m'a couvert de plaies. "

24. *Mais " rassurez-vous, personne n'oseroit attenter à ma vie; car puisque, selon la parole du Seigneur méme*, on vengera sept fois *la mort de* Caïn *qui a tué son propre frère, et qui l'a tué par malice et par envie, on vengeroit sans doute celle de* Lamech septante fois sept fois, *lui qui n'a tué qu'un étranger, et méme en se défendant.* "

25. Adam *après avoir pleuré la mort d'Abel, que sa vertu lui rendit très-sensible*, connut encore sa femme; et elle enfanta un fils qu'elle " nomma Seth, *c'est-à-dire substitué*, en disant : Dieu m'a donné un autre fils, au lieu d'Abel que Caïn a tué. "

26. Il naquit aussi à Seth un fils, qu'il appela Enos. Celui-ci commença d'invoquer le nom du Seigneur *par des sacrifices réglés, et à porter le nom d'enfant de Dieu, qui se conserva ensuite dans sa postérité.* "

Avant l'ère chronol. vulg. 4028.

(*a*) *Réponses critiq.*, t. IV, 7ᵉ question. — (*b*) *Ibid.* — *Bible vengée, Gen.*, note 27. — (*c*) *Réponses critiques*, t. IV, 8ᵉ question.

℣ 23. Litt. pour ma meurtrissure.

℣ 24. Cette particule est exprimée dans l'hébreu כִּי.

℣ 23 et 24. L'Ecriture ne nous apprend point le sujet du discours de Lamech, et tout ce que l'on en peut dire n'est que conjecture. On vengera *sept fois*, c'est-à-dire d'une manière très-sévère, la mort de Caïn, et celle de Lamech *septante fois sept fois*, c'est-à-dire incomparablement plus rigoureusement. Autr. Caïn a été puni sept fois, mais Lamech le sera septante fois sept fois. Ce dernier sens a été très-suivi, et la version des Septante a pu y donner lieu. Mais l'hébreu et la Vulgate favorisent davantage le premier sens.

℣ 25. Samar. qu'il nomma. Ce qui est conforme à ce qui est dit au chap. suiv. ℣ 3.

Ibid. SETH, en hébreu שֵׁת, *schét*, signifie littéralement *positus*, et fait ainsi allusion au mot suivant *schât*, שָׁת, *posuit*.

℣ 26. Hébr. Alors on commença d'appeler du nom de l'Être Suprême. C'est qu'en effet, comme la suite l'insinue, les descendans de Seth portèrent

Avant l'ére chronol. vulg. 4028.

le nom *d'enfans de Dieu*, pour se distinguer des descendans de Caïn, qui furent simplement nommés *enfans des hommes. Infr.* VII. On a lu זֶה, *iste*, au lieu de אָז, *tunc*.

CHAPITRE V.

Généalogie d'Adam, par les descendans de Seth, jusqu'à Noé.

1. *Par.* I. 1; *Sap.* II. 23. *Inf.* IX. 6. *Sup.* I. 27. *Eccli.* XVII. 1.

1. Voici le dénombrement de la postérité d'Adam, *c'est-à-dire de ceux de ses enfans qui ont été les pères du Messie.* Au jour que Dieu créa l'homme, il le fit à sa ressemblance, *lui ayant donné une âme capable de le connoître et de l'aimer.*

1. Hic est liber generationis Adam. In die quâ creavit Deus hominem, ad similitudinem Dei fecit illum.

2. *Or sous ce nom d'homme, il faut entendre l'homme et la femme; car* il les créa mâle et femelle; il les bénit, et il leur donna le nom d'Adam, *c'est-à-dire terrestre*, au jour qu'ils furent créés, *pour marquer qu'ils avoient été tirés de la terre.*

2. Masculum et fœminam creavit eos, et benedixit illis, et vocavit nomen eorum Adam in die quo creati sunt.

4027. 3. Adam ayant vécu cent trente ans, " engendra *un fils* " à son image et à sa ressemblance, *c'est-à-dire, homme et pécheur comme lui*, et il le nomma Seth.

3. Vixit autem Adam centum triginta annis, et genuit ad imaginem et similitudinem suam vocavitque nomen ejus Seth (*a*);

4. Après qu'Adam eut engendré Seth il vécut huit cents ans. *Or avant la naissance de Seth* et *après* il engendra des fils et des filles.

4. Et facti sunt dies Adam postquàm genuit Seth octingenti anni, genuitque filios et filias;

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 28. — *S. Script. prop.*, *P.* 1, *n°* 27. — Pereire, *Commentaire.* — Natales Alexandre, *Hist. eccl.*, t. 1, dissert. 9.

℣ 3. Sur les différences qui se trouvent dans ce chapitre entre le texte hébreu et la version des Septante, voyez ce qui a été dit dans la *Dissertation sur les deux premiers âges* (tom. 1er). La Vulgate est conforme à l'hébreu, qui paroît avoir conservé la lecture primitive dans tout ce chapitre sur le nombre des années de ces patriarches.

Ibid. Ce mot paroît omis dans le texte : il y est au moins sous-entendu.

5. Et factum est omne tempus quod vixit Adam anni nongenti triginta, et mortuus est.

6. Vixit quoque Seth centum quinque annis, et genuit Enos;

7. Vixitque Seth postquàm genuit Enos octingentis septem annis, genuitque filios et filias;

8. Et facti sunt omnes dies Seth nongentorum duodecim annorum, et mortuus est.

9. Vixit verò Enos nonaginta annis, et genuit Cainan;

10. Post cujus ortum vixit octingentis quindecim annis, et genuit filios et filias;

11. Factique sunt omnes dies Enos nongenti quinque anni, et mortuus est.

12. Vixit quoque Cainan septuaginta annis, et genuit Malaleel;

13. Et vixit Cainan postquàm genuit Malaleel octingentis quadraginta annis, genuitque filios et filias;

14. Et facti sunt

5. Et tout le temps de la vie d'Adam fut de neuf cent trente ans, et *après cette longue vie, qui fut pour lui une longue pénitence,* " il mourut. — Avant l'ère chronol. vulg. 4027.

6. Seth aussi ayant vécu cent cinq ans, engendra Enos. — 3923.

7. Et après que Seth eut engendré Enos, il vécut huit cent sept ans, et il engendra des fils et des filles.

8. Et tout le temps de la vie de Seth ayant été de neuf cent douze ans, il mourut.

9. Enos ayant vécu quatre-vingt-dix ans, engendra Caïnan. — 3834.

10. Depuis la naissance de Caïnan, il vécut huit cent quinze ans, et il engendra des fils et des filles.

11. Et tout le temps de la vie d'Enos ayant été de neuf cent cinq ans, il mourut.

12. Caïnan aussi ayant vécu soixante-dix ans, engendra Malaléel. — 3765.

13. Et après avoir engendré Malaléel il vécut huit cent quarante ans, et il engendra des fils et des filles.

14. Et tout le temps de la vie de

℣ 5. L'Ecriture parle avantageusement du salut d'Adam (*Sap.* x. 2), et l'Église le croit au nombre des élus; elle l'a décidé ainsi contre Tatien et contre les Encratites, disciples de cet hérésiarque.

Avant l'ère chron. vulg. 3765. Caïnan ayant été de neuf cent dix ans, il mourut.

omnes dies Cainan nongenti decem anni, et mortuus est.

3701. 15. Malaéel ayant vécu soixante-cinq ans, engendra Jared.

15. Vixit autem Malaleel sexaginta quinque annis, et genuit Jared;

16. Après avoir engendré Jared, il vécut huit cent trente ans, et il engendra des fils et des filles.

16. Et vixit Malaleel postquàm genuit Jared octingentis triginta annis, et genuit filios et filias;

17. Et tout le temps de la vie de Malaléel ayant été de huit cent quatre-vingt-quinze ans, il mourut.

17. Et facti sunt omnes dies Malaleel octingenti nonaginta quinque anni, et mortuus est.

3540. 18. Jared ayant vécu cent soixante-deux ans, " engendra Hénoch. "

18. Vixitque Jared centum sexaginta duobus annis, et genuit Henoch (*a*);

19. Après avoir engendré Hénoch, il vécut huit cents ans, et il engendra des fils et des filles.

19. Et vixit Jared postquàm genuit Henoch octingentis annis, et genuit filios et filias;

20. Et tout le temps de la vie de Jared ayant été de neuf cent soixante-deux ans, il mourut.

20. Et facti sunt omnes dies Jared nongenti sexaginta duo anni, et mortuus est.

21. Or Hénoch, ayant vécu soixante-cinq ans, engendra Mathusala".

21. Porrò Henoch vivit sexaginta quinque annis, et genuit Mathusalam;

(*a*) *Réponses critiques, Pent.*, art. *Enoch septième depuis Adam.*

℣ 18. Sur les différences qui se trouvent ici et dans les versets suivans, entre l'hébreu et le samaritain, voyez ce qui a été dit dans la même *Dissertation :* la Vulgate continue d'être conforme à l'hébreu.

Ibid. C'est abusivement qu'on écrit *Enoch*, sans aspiration : son nom en hébreu est *Hhanohh*, en latin *Henoch*, comme l'exprime notre Vulgate.

℣ 21. Vulg. litt. *Mathusalam :* son vrai nom est *Mathusala*, comme la Vulgate l'exprime aux ℣ 25, 26, 27, d'où l'on a fait à l'accusatif en latin *Mathusalam*. Les Septante le nomment toujours *Mathusala*. La Vulgate porte

22. Et ambulavit Henoch cum Deo, et vixit postquàm genuit Mathusalam trecentis annis, et genuit filios et filias ;

22. Hénoch marcha avec Dieu, *et lui fut très-agréable*″ ; et après avoir engendré Mathusala, il vécut″ trois cents ans, et il engendra des fils et des filles. Avant l'ère chron. vulg. 3475.

23. Et facti sunt omnes dies Henoch trecenti sexaginta quinque anni :

23. Et tout le temps qu'Hénoch vécut *sur la terre* fut de trois cent soixante-cinq ans.

24. Ambulavitque cum Deo, et non apparuit, quia tulit eum Deus.

24. *Pendant tout ce temps-là*, il marcha avec Dieu *dans une si parfaite obéissance à ses commandemens, et une si grande foi en ses promesses, que le Seigneur voulut le réserver pour prêcher la pénitence à la fin du monde; c'est pourquoi il le transféra dans le paradis*″, et il ne parut plus *sur la terre*, parce que Dieu l'enleva, *et le cacha aux yeux des hommes*.

25. Vixit quoque Mathusala centum octoginta septem annis, et genuit Lamech ;

25. Mathusala, ayant vécu cent quatre-vingt-sept ans, engendra Lamech. 3288.

26. Et vixit Mathusala postquàm genuit Lamech septingentis octoginta duobus annis, et genuit filios et filios ;

26. Après avoir engendré Lamech, il vécut sept cent quatre-vingt-deux ans, et il engendra des fils et des filles.

27. Et facti sunt

27. Et tout le temps de la vie de

Mathusale dans le I livre des Paralipomènes, I, 3, et dans saint Luc, III, 37. Ce nom est composé des mots : מות ושלח, qui peuvent signifier *mors et immissio ;* paroles en quelque sorte prophétiques qui, relativement à l'événement, peuvent signifier *mors et inundatio ;* car la *mort* de ce patriarche fut suivie du *déluge* dans la même année.

℣ 22. C'est le sens de la version des Septante, dont saint Paul conserve l'expression dans son épître aux Hébreux, XI. 5. Hénoch plut à Dieu. La même expression va revenir au ℣ 24.

Ibid. Ces mots, *et vixit*, manquent dans l'hébreu et dans les Septante.

℣ 24. Voyez au livre de l'Ecclésiastique, XLIV. 16. Voyez aussi la *Dissertation sur le patriarche Hénoch* (tom. Ier).

Avant l'ère chron. vul. 3288. Mathusala ayant été de neuf cent soixante-neuf ans, il mourut.

omnes dies Mathusala nongenti sexaginta novem anni, et mortuus est.

3107. 28. Lamech ayant vécu cent quatre-vingt-deux ans, engendra un fils,

28. Vixit autem Lamech centum octoginta duobus annis, et genuit filium,

29. Qu'il nomma Noé, *c'est-à-dire repos,"* en disant : Celui-ci *nous soulagera* parmi nos travaux et les œuvres de nos mains, *et il* nous consolera dans la terre que le Seigneur a maudite.

29. Vocavitque nomen ejus Noe, dicens: Iste consolabitur nos ab operibus et laboribus manuum nostrarum, in terrâ cui maledixit Dominus;

30. Lamech, après avoir engendré Noé, vécut cinq cent quatre-vingt-quinze ans, et il engendra des fils et des filles.

30. Vixitque Lamech postquàm genuit Noe quingentis nonaginta quinque annis, et genuit filios et filias.

2606. 31. Et tout le temps de la vie de Lamech ayant été de sept cent soixante et dix-sept ans, il mourut. Or Noé, ayant cinq cents ans accomplis, engendra Sem, Cham et Japheth. "

31. Et facti sunt omnes dies Lamech septingenti septuaginta septem anni, et mortuus est. Noe verò, cùm quingentorum esset annorum, genuit Sem, Cham et Japheth (*a*).

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 30.

℣ 29. La Vulgate exprime le sens de l'hébreu, tel qu'on le lit encore aujourd'hui : Lamech... engendra un fils, qu'il nomma Noé, c'est-à-dire *repos ou soulagement*, en disant : Celui-ci nous consolera, etc. La lecture que suppose la version des Septante exprime d'une manière plus naturelle l'étymologie du nom de Noé : Lamech engendra un fils qu'il nomma Noé, c'est-à-dire *repos ou soulagement*, en disant : Celui-ci nous soulagera parmi nos travaux et les œuvres de nos mains, dans la terre que le Seigneur a maudite. C'est-à-dire qu'ils ont lu יניחנו, *requiem dabit nobis*, au lieu de ינחמנו, *consolabitur nos.*

℣ 31. Les bonnes éditions latines portent *Japheth.* Ces trois fils de Noé ne naquirent pas dans la même année, puisque dans la suite on voit que Cham, qui est ici le second, étoit plus jeune. *Infr.* IX. 24. Et plus loin il est dit que Sem étoit l'aîné de Japheth. *Infr.* X. 21. Il est vrai que là les Septante disent au contraire que Japheth étoit l'aîné de Sem; mais il paroit que c'est

Avant l'ère chronol. vulg. 2606.

CHAPITRE VI.

Mariages des enfans de Dieu avec les filles des hommes. Corruption générale des hommes. Dieu prend la résolution de tout exterminer sur la terre. Noé trouve grâce devant les yeux du Seigneur, qui lui ordonne de bâtir une arche.

1. Cumque cœpissent homines multiplicari super terram et filias procreassent,

2. Videntes filii Dei filias hominum quòd essent pulchræ, acceperunt sibi uxores ex omnibus quas elegerant (*a*).

3. Dixitque Deus: Non permanebit spiritus meus in homine in æternum, quia caro est; eruntque dies illius centum viginti annorum (*b*).

1. Après que les hommes eurent commencé à se multiplier sur la terre, et qu'ils eurent engendré des filles,

2. Les enfans *de Seth, qui portoient le nom d'enfans* de Dieu, voyant que les filles des hommes, *c'est-à-dire des descendans de Caïn*, étoient belles, prirent pour leurs femmes celles d'entre elles qui leur avoient plu. 2626.

3. Et *ces alliances ayant causé une corruption générale*, Dieu dit: Mon esprit" ne demeurera pas pour toujours avec l'homme," parce qu'il n'est *que* chair, et *qu'il n'a que des inclinations charnelles; ainsi* le temps *de la vie* de l'homme *ne* sera *plus que* de cent vingt ans, *après lesquels je ferai périr tous les hommes.*

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 29. — (*b*) *Ibid.*, note 30.

une fausse interprétation, et que l'intention de Moïse a été de marquer ici l'époque de la naissance de Sem, qu'il nomme le premier comme l'aîné. On objecte encore que deux ans après le déluge, ou du moins dans la seconde année après le déluge, Sem n'avoit que cent ans, *infr.* XI. 10, lorsque son père devoit en avoir six cent deux, ou du moins devoit être dans sa six cent deuxième année; mais cela suppose seulement que Noé avoit cinq cents ans accomplis lorsqu'il engendra Sem, et que Sem avoit aussi cent ans accomplis lorsqu'il engendra Arphaxad, dans la seconde année après le déluge: Moïse néglige de marquer les mois; il ne compte que les années.

℣ 3. C'est-à-dire l'âme et la vie que je leur ai donnée.

Ibid. Hébr. autr.: « Mon esprit ne contestera plus avec l'homme. » Saint Jérome a préféré l'autre lecture, qui est aussi celle des Septante; c'est-à-dire que ces anciens interprètes ont lu dans l'hébreu יָדוֹר, *permanabit*, au lieu de יָדִין *contendet*, qu'on y trouve aujourd'hui (1).

(1) Le mot יָדִין, que saint Jérome (*quæst hebr.*) traduit *judicabit*, peut également signifier *permanebit*, si on le déduit des racines בּוֹן, דּוּן. Voyez *Aben-Ezra, in loco*, *Kimhhi*, racines hébr., et le commentaire de Mendelssohn. (Drach.)

Avant l'ère chronol. vugl. 2626.

4. Or *ce qui obligea le Seigneur de prononcer cet arrêt, c'est qu'*il y avoit en ce temps-là sur la terre des *hommes d'une grandeur extraordinaire et d'une extrême arrogance, qu'on appeloit* géans; car depuis que les enfans de Dieu eurent épousé les filles des hommes, il en sortit des enfans qui furent des hommes puissans et fameux dans le siècle *où ils exerçoient leur tyrannie et leur cruauté, et où ils répandoient partout la corruption et l'impiété."*

4. Gigantes autem erant super terram in diebus illis; postquàm enim ingressi sunt filii Dei ad filias hominum, illæque genuerunt: isti sunt potentes a seculo viri famosi.

Infr. VIII. 21. *Matth.* XV. 19.

5. Dieu donc voyant que la malice des hommes qui vivoient sur la terre étoit extrême, et que toutes les pensées de leur cœur étoient en tout temps appliquées au mal,

5. Videns autem Deus quòd multa malitia esset in terrâ hominum et cuncta cogitatio cordis intenta esset ad malum omni tempore,

6. Il se repentit d'avoir fait l'homme sur la terre; *c'est-à-dire que, sans changer en lui-méme, il agit au-dehors comme se répentant véritablement,* et *paroissant* touché de douleur jusqu'au fond du cœur,

6. Pœnituit eum quòd hominem fecisset in terrâ; et tactus dolore cordis intrinsecus (*a*),

7. Il dit: J'exterminerai de dessus la terre l'homme que j'ai créé; *j'exterminerai tout ce qui a vie sur la terre,* depuis l'homme jusqu'aux animaux, depuis "*tout* ce qui rampe *sur la terre* jusqu'aux oiseaux du ciel; car je me repens de les avoir faits, *en voyant que l'homme, pour qui je les ai créés, ne cesse point de*

7. Delebo, inquit, hominem quem creavi a facie terræ, ab homine usque ad animantia, a reptili usque ad volucres cœli; pœnitet enim me fecisse eos (*b*).

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 31. — (*b*) *Ibid.*, note 33.

℣ 4. Hébr. autr. « qui furent ces hommes puissans dont le nom est depuis long-temps célèbre. « Voyez la *Dissertation sur les Géans*, à la tête du tome 1er.

℣ 7. Les Septante ont lu dans le même sens מִן, *et depuis*, au lieu de עַד, *jusqu'à*, qu'on lit dans l'hébreu. La même expression reviendra au chapitre suivant, ℣ 23.

m'irriter et de s'en servir pour m'offenser.

Avant. l'ère chronol. vulg. 2626.

8. Noe verò invenit gratiam coram Domino.

8. Mais Noé, *n'étant point criminel comme les autres hommes*, trouva grâce devant le Seigneur, *et fut sauvé avec ses enfans.* *Eccli.* XLIV. 17. 18.

9. Hæ sunt generationes Noe : Noe vir justus atque perfectus fuit in generationibus suis; cum Deo ambulavit.

9. *Or* voici les enfans qu'engendra Noé, *et qui furent sauvés avec lui;" car* Noé fut un homme juste et parfait au milieu des hommes de son temps;" il marcha avec *fidélité en la présence de* Dieu" *dans tous les différens âges de sa vie.*

10. Et genuit tres filios, Sem, Cham et Japheth.

10. Et il engendra trois fils : Sem, Cham et Japheth.

11. Corrupta est autem terra coram Deo, et repleta est iniquitate.

11. Or la terre étoit corrompue devant Dieu, et remplie d'iniquité.

12. Cùmque vidisset Deus terram esse corruptam, (omnis quippe caro corruperat viam suam super terram,)

12. Dieu voyant donc cette corruption *générale* de la terre, (car la vie que tous les hommes y menoient étoit toute corrompue,)

13. Dixit ad Noe : Finis universæ carnis venit coram me : repleta est terra iniquitate a facie eorum, et ego disperdam eos cum terrâ.

13. Il dit à Noé : J'ai résolu de faire périr tous les hommes; ils ont rempli toute la terre d'iniquité, et je les exterminerai avec *tout ce qui vit sur* la terre;" *mais pour vous, j'ai résolu de vous sauver.*

℣. 9. Autr. « Voici ce qui regarde Noé. » L'Ecriture emploie quelquefois le mot *generationes*, pour annoncer un récit d'événemens. *Infr.* XXXVIII. 2. *Num.* III. 1. C'est ainsi qu'il est dit au livre des Proverbes : *Ignorans quid superventura* PARIAT *dies.* Prov. XXVII. 1.

Ibid. On pourroit avoir confondu dant l'hébreu בדרתיו, *generationibus suis*, avec בדרכיו, *viis suis*, qui seroit plus conforme au génie de cette langue : « Noé fut un homme juste et parfait dans ses voies; » c'est-à-dire dans sa conduite.

Ibid. Sept. Il plut à Dieu. On se rappelle ce qui a été dit de cette expression au chapitre précédent, ℣ 22.

℣ 13. Peut-être faudroit-il lire dans l'hebreu מן הארץ, *de terrâ*, de dessus la terre, comme on le lit au chapitre suivant, ℣ 23.

Avant l'ère chronol. vulg. 2626.

14. *C'est pourquoi* faites-vous *un grand vaisseau de la figure d'*une arche *ou d'un grand coffre, tout plat par dessus, composé* de pièces de bois aplanies *de tous côtés,"* *et exactement jointes ensemble;* vous y ferez de petites chambres, et vous l'enduirez de bitume" dedans et dehors *pour la rendre impénétrable à l'eau et aux vers, et pour empêcher, par son odeur forte, la mauvaise odeur de tout ce qui y sera renfermé.*

14. Fac tibi arcam de lignis lævigatis: mansiunculas in arcâ facies, et bitumine linies intrinsecus et extrinsecus (*a*).

15. Voici la forme que vous lui donnerez: sa longueur sera de trois cents coudées, sa largeur de cinquante, et sa hauteur de trente."

15. Et sic facies eam: trecentorum cubitorum erit longitudo arcæ, quinquaginta cubitorum latitudo, et triginta cubitorum altitudo illius;

16. Vous ferez à l'arche, *immédiatement au-dessous du toit,* une *ouverture en forme de* fenêtre *pour y donner de l'air et du jour,* et vous donnerez une coudée de hauteur au comble *du toit* de l'arche," *qui sera en pente, pour faire écouler les eaux;* vous mettrez aussi la porte de l'arche au côté *ou à l'un des bouts,* et vous y ferez un étage tout en bas, un *autre* au milieu," et un troisième

16. Fenestram in arcâ facies, et in cubito consummabis summitatem ejus; ostium autem arcæ pones ex latere; deorsum, cœnacula, et tristega facies in eâ.

(*a*) *Reponses critiques, Pent.*, art. *Arche de Noé.* — *Histoire véritable des temps fabuleux, Menès*, § III. — *S. Script. prop., P.* 1, *n°* 25.

℣ 14. Hébr. « de bois de Gopher. » On croit que ce pourroit être le cyprès. Voyez la *Dissertation sur l'arche de Noé*, dans 1er vol.

Ibid. Hébr. litt. « Vous l'enduirez d'un enduit. » L'hébreu n'exprime pas la nature de cet enduit. Les Septante l'entendent du bitume, comme l'exprime la Vulgate.

℣ 15. C'est-à-dire environ 500 pieds de long, 84 de large et 50 de haut. La coudée hébraïque contenoit environ 20 pouces. Voyez la *Dissertation sur la coudée hébraïque*, à la tête du livre d'Ezéchiel.

℣ 16. Litt. *Summitatem ejus.* Selon l'hébreu, ce pronom se rapporte à l'arche, et non à l'ouverture ou fenêtre, comme quelques-uns l'ont cru, trompés par l'équivoque de ce pronom dans le latin.

Ibid. Dans la Vulgate, *deorsum* est pris substantivement pour l'étage d'en

Avant l'ère chronol. vulg. 2626.

plus haut, dans lesquels vous pratiquerez diverses chambres pour les diverses espèces d'animaux que je veux y conserver.

17. Ecce ego adducam aquas diluvii super terram, ut interficiam omnem carnem in quâ spiritus vitæ est subter cœlum : universa quæ in terrâ sunt consumentur.

17. *Car* je vais répandre les eaux du déluge [17] sur la terre, pour faire mourir toute chair qui respire et qui est vivante sous le ciel ; *en sorte que* tout ce qui est sur la terre sera consumé.

18. Ponamque fœdus meum et tecum : et ingredieris arcam tu, et filii tui, uxor tua, et uxores filiorum tuorum, tecum.

18. *Mais* j'établirai mon alliance avec vous ; *je vous prendrai sous ma protection*, et vous entrerez dans l'arche, vous et vos fils, votre femme et les femmes de vos fils avec vous.

19. Et ex cunctis animantibus universæ carnis bina induces in arcam, ut vivant tecum, masculini sexûs et feminini:

19. Vous ferez aussi entrer dans l'arche de chaque espèce de tous les animaux [17] par couples, mâle et femelle, afin qu'ils *y* vivent, *et qu'ils s'y conservent* avec vous. [17]

20. De volucribus juxta genus suum, et de jumentis in genere suo, et ex omni reptili terræ secundùm genus suum : bina de omnibus ingredientur tecum, ut possint vivere.

20. De chaque espèce des oiseaux vous en prendrez deux, de chaque espèce des animaux *terrestres* deux, de chaque espèce de ce qui rampe sur la terre deux ; *en un mot* deux de toute espèce entreront avec vous [17] *dans l'arche*, afin qu'ils puissent vivre *et s'y conserver, pour repeupler la terre.*

bas ; *cœnacula* est mis pour le second étage ; *tristega*, pour le troisième. Cela est sans équivoque dans l'hébreu : *inferiora, secunda et tertia facies in eâ.*

℣. 17. Un déluge d'eaux.

℣ 19. Sept. De tous les animaux *domestiques*, de tous les reptiles, de toutes les bêtes *sauvages*, et *généralement* de toute chair.

Ibid. Dieu marque ici, seulement en général, que son dessein est de sauver le mâle et la femelle de chaque espèce d'animaux. Il en déterminera ensuite le nombre. *Infr.* VII. 2.

℣ 20. Hébr. Viendront à vous.

Avant l'ère chronol. vulg. 2626.

21. Vous prendrez aussi avec vous de tout ce qui peut se manger, et vous le porterez dans l'arche pour servir à votre nourriture et à celle de tous les animaux *qui y seront avec vous.*

21. Tolles igitur tecum ex omnibus escis quæ mandi possunt, et comportabis apud te; et erunt tam tibi quàm illis in cibum.

Hebr. xi. 7.

22. Noé accomplit donc tout ce que Dieu lui avoit commandé; *il bâtit l'arche sur le modèle que Dieu même lui en avoit donné, et il employa plus de cent ans à achever cet ouvrage, Dieu l'ordonnant ainsi, afin que tous les hommes fussent avertis des maux dont ils étoient menacés, et qu'ils eussent le temps de les prévenir, en pensant sérieusement à se convertir.*"

22. Fecit igitur Noe omnia quæ præceperat illi Deus (*a*).

(*a*) *Bible vengée, Pent.*, art. *Arche de Noé.*

℣ 22. Selon saint Pierre, lorsque Noé préparoit l'arche, la patience de Dieu attendoit les hommes; mais ils furent incrédules. 1 *Petr.* III. 20. Le Fils de Dieu compare les jours de son futur avénement à ceux du temps de Noé. *Matth.* XXIV. 37. 38. 39. *Luc.* XVII. 26. 27. 28.

CHAPITRE VII.

Noé entre dans l'arche. Il y fait entrer tous les animaux que Dieu vouloit conserver. Le déluge inonde la terre.

2507.

1. Le Seigneur dit ensuite à Noé: Entrez dans l'arche, vous et toute votre maison, *que je veux sauver avec vous*, parce qu'entre *tous* ceux qui vivent aujourd'hui *sur la terre*, j'ai reconnu que vous seul étiez juste devant moi.

2 *Pet.* II. 5.

1. Dixitque Dominus ad eum: Ingredere tu, et omnis domus tua id arcam; te enim vidi justum coram me in generatione hâc.

2. Prenez de tous les animaux purs, sept par sept, mâle et femelle; " et des animaux impurs,

2. Ex omnibus animantibus mundis tolle septena et septena,

℣ 2. On lit au même sens dans l'hébreu, à la lettre, *Vivum et uxorem ejus* c'est-à-dire, *unumquodque cum sociâ suâ.* C'est un hébraïsme dont on verra dans la suite plusieurs exemples. *Gen.* XV. 10. *Exod.* XXVI. 3, etc. Mais le samaritain et la version des Septante portent comme la Vulgate, *masculum et feminam.* On le lit ainsi dans l'hébreu au ℣ suivant.

masculum et feminam; de animantibus verò immundis duo et duo, masculum et feminam;

deux à deux, mâle et femelle." Avant l'ère chronol. vulg. 2507.

3. Sed et de volatilibus cœli septena et septena, masculum et feminam, ut salvetur semen super faciem universæ terræ.

3. Prenez aussi de tous les animaux du ciel *qui sont purs*, " sept par sept, mâle et femelle; *et de ceux qui sont impurs, deux à deux, mâle et femelle;*" afin d'en conserver la race sur la face de toute la terre; *et faites au plus tôt ce que je vous ai commandé.*

4. Adhuc enim et post dies septem ego pluam super terram quadraginta diebus et quadraginta noctibus; et delebo omnem substantiam quam feci de superficie terræ.

4. Car je n'attendrai plus que sept jours, et après cela je ferai pleuvoir sur la terre *durant* quarante jours et quarante nuits, et j'exterminerai de dessus la terre toutes les créatures que j'ai faites.

5. Fecit ergò Noe omnia quæ mandaverat ei Dominus.

5. Noé fit donc tout ce que le Seigneur lui avoit commandé.

6. Eratque sexcentorum annorum quando diluvii aquæ inundaverunt super terram.

6. Il avoit six cents ans lorsque les eaux du déluge inondèrent toute la terre. "

℣ 2. C'est-à-dire sept de chacun des animaux purs, les uns mâles, et les autres femelles; et deux de chacun des animaux impurs, un mâle et une femelle. Ce sens est suivi par l'historien Josèphe, et par la plupart des Pères et des commentateurs. C'est ainsi que, dans l'Evangile, Jesus-Christ dit à ses disciples de faire asseoir le peuple *troupes par troupes*, et ils s'asseoient *rangs par rangs*. C'est ainsi que Jésus-Christ envoie ses apôtres *deux à deux*. *Marc.* VI. 7. 39-40. Il paroît ici que la distinction des animaux purs ou impurs étoit connue dès avant le déluge.

℣ 3. Ce mot, *mundis*, est dans le samaritain et dans la version des Septante. L'hébreu même fait mention des oiseaux purs au chapitre suivant, ℣. 20.

Ibid. Ces mots sont dans la version des Septante; et c'est la suite naturelle de ce qui précède; car le samaritain même ayant distingué les oiseaux purs, la suite du texte marquoit sans doute les oiseaux impurs.

℣ 6. Voyez la *Dissert. sur l'universalité du déluge*, à la tête de ce livre. Ce point a été attaqué dans un *Essai sur cette question : Quand et comment l'Amerique a-t-elle été peuplée d'hommes et d'animaux ?* Les bornes que nous devons nous prescrire dans ce commentaire abrégé ne nous permettent

Avant l'ère chronol. vulg. 2507.

Matt. XXIV. 37. *Luc.* XVII. 26. 1 *Pet.* III. 20.

7. *Avant qu'elles eussent commencé à tomber*, Noé entra dans l'arche, et avec lui ses fils, sa femme, et les femmes de ses fils, pour *éviter* les eaux du déluge.

8. Les animaux purs et impurs, et les oiseaux purs et impurs, " avec tout ce qui se meut sur la terre,

9. Entrèrent aussi dans l'arche avec Noé, deux à deux, mâle et femelle, selon que le Seigneur l'avoit commandé à Noé.

10. Après donc que les sept jours *que le Seigneur avoit dits* furent passés, les eaux du déluge se répandirent sur *toute* la terre.

11. L'année six cent de la vie de Noé, le dix-septième jour du second mois de la même année, *qui com-*

daverunt super terram.

7. Et ingressus est Noe et filii ejus, uxor ejus cum eo in arcam, et uxores filiarum ejus, propter aquas diluvii.

8. De animantibus quoque mundis et immundis et de volucribus et ex omni quod movetur super terram

9. Duo et duo ingressa sunt ad Noe in arcam, masculus et femina, sicut præceperat Dominus Noe.

10. Cùmque transissent septem dies, aquæ diluvii inundaverunt super terram (*a*).

11. Anno sexcentesimo vitæ Noe, mense secundo, septimo de-

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 32. — *Réponses critiq.*, *Pent.*, art. *Déluge.* — *S. Script. prop. p.* 1, n° 26. — *Vide etiam D. Augustinum de Civit. Dei, lib* XV, *c.* 27. — Burnet, *Archéol. philosophique.* — Pluche, *Spectacle de la nature*, t. III, p. 515. — Bergier, *La certitude des preuves du christianisme*, t. II. p. 130 et suiv. — Nonnotte, *Erreurs de Voltaire*, *population de l'Amérique.*

pas de suivre l'auteur de cet Essai dans tous les détails où il lui plaît d'entrer sur cette question : nous observerons seulement que, de l'aveu même de cet auteur, tout le récit de Moïse porte à croire l'universalité du déluge. L'unique ressource de ce critique est donc de dire qu'il y a de l'exagération dans le récit de l'historien sacré ; et comme néanmoins il ne veut pas imputer ce vice à l'Esprit-Saint, il prétend que, dans nos livres sacrés, tout n'est pas inspiré de Dieu. Ainsi, pour nier l'universalité du déluge, il va attaquer l'inspiration même des livres saints. En attendant que cet écrivain téméraire soit réfuté par nous ou par quelque autre, nous renvoyons nos lecteurs aux *dissertations* que nous avons données sur ces deux points, *l'inspiration des livres saints*, et *l'universalité du déluge*, tome Ier.

℣ 8. Ces mots sont dans la version des Septante ; ils sont une suite de ceux du ℣ 3.

cimo die mensis, rupti sunt omnes fontes abyssi magnæ, et cataractæ cœli apertæ sunt;

mençoit alors au mois d'octobre, " toutes les sources du grand abyme *des eaux, où Dieu avoit renfermé celles qui couvroient la terre au commencement du monde*, furent rompues, et les cataractes du ciel *où il avoit mis, comme en réserve, les eaux qui étoient au-dessus du firmament*, furent ouvertes. Avant l'ère chronol. vulg. 2507.

12. Et facta est pluvia super terram quadraginta noctibus.

12. Et la pluie tomba sur la terre pendant quarante jours et quarante nuits.

13. In articulo diei illius ingressus est Noe, et Sem, et Cham, et Japheth filii ejus, uxor illius, et tres uxores filiorum ejus cum eis in arcam;

13. Aussitôt *donc* que ce *septième* jour parut, Noé entra dans l'arche avec ses fils, Sem, Cham et Japheth, sa femme, et les trois femmes de ses fils;

14. Ipsi et omne animal secundùm genus suum, universaque jumenta in genere suo, et omne quod movetur super terram in genere suo, cunctumque volatile secundùm genus suum; universæ aves omnesque volucres

14. Et tous les animaux *sauvages*, selon leur espèce, y entrèrent aussi avec eux; tous les animaux *domestiques*, selon leur espèce; tout ce qui se meut sur la terre, selon son espèce; tout ce qui vole, chacun selon son espèce; tous les oiseaux, et tout ce qui s'élève dans l'air.

15. Ingressæ sunt ad Noe in arcam, bina et bina ex omni carne in qua erat spiritus vitæ.

15. *Tous ces animaux* entrèrent avec Noé dans l'arche, deux à deux, *mâle et femelle*" de toute chair vivante et animée.

16. Et quæ ingressa sunt, masculus et femina ex omni carne introierunt, sicut præceperat ei Deus:

16. Ceux qui y entrèrent étoient *donc* mâles et femelles de toute espèce, selon que Dieu l'avoit commandé à Noé; et le Seigneur l'y enferma par dehors.

℣. 11. C'est-à-dire vers l'équinoxe d'automne. Voyez les *remarques sur la chronologie*, placées à la suite des dissertations préliminaires, tome 1er.

℣ 15. Ces mots sont dans la version des Septante..

Avant l'ère chronol. vulg. 2507.

17. Le déluge se répandit sur la terre pendant quarante jours; et les eaux s'étant accrues, élevèrent l'arche en haut au-dessus de la terre.

et inclusit eum Dominus deforis.

17. Factumque est diluvium quadraginta diebus super terram: et multiplicatæ sunt aquæ, et elevaverunt arcam in sublime a terrâ;

18. Car l'inondation croissant beaucoup, les eaux couvrirent toute la surface de la terre; mais l'arche étoit portée sur les eaux.

18. Vehementer enim inundaverunt, et omnia repleverunt in superficie terræ; porrò arca ferebatur super aquas.

19. Les eaux crûrent et grossirent prodigieusement, au-dessus de la terre, et toutes les plus hautes montagnes qui sont sous toute l'étendue du ciel, furent couvertes.

19. Et aquæ prævaluerunt nimis super terram, opertique sunt omnes montes excelsi sub universo cœlo.

20. L'eau ayant gagné le sommet des montagnes, s'éleva encore de quinze coudées " plus haut.

20. Quindecim cubitis altior fuit aqua super montes, quos operuerat;

Sap. x. 4. *Eccli.* xxxix. 28. 1 *Pet.* iii, 20.

21. Toute chair qui se meut sur la terre en fut consumée; tous les oiseaux, tous les animaux *domestiques*, toutes les bêtes *sauvages*, et tout ce qui rampe sur la terre.

21. Consumptaque est omnis caro quæ movebatur super terram, volucrum, animantium, bestiarum, omniumque reptilium quæ reptant super terram; universi homines,

22. Tous les hommes moururent, et généralement tout ce qui a vie et qui respire sur la terre *et sous le ciel.*

22. Et cuncta in quibus spiraculum vitæ est in terrâ, mortua sunt.

23. Toutes les créatures qui étoient sur la terre, depuis l'homme jusqu'aux bêtes, tant celles qui ram-

23. Et delevit omnem substantiam, quæ erat super terram, ab ho-

" 20. C'est-à-dire environ vingt-cinq pieds au moins.

mine usque ad pecus, tam reptile quàm volucres cœli; et deleta sunt de terrâ; remansit autem solus Noe, et qui cum eo erant in arca.

pent que celles qui volent dans l'air," tout périt de dessus la terre : il ne demeura que Noé seul, et ceux qui étoient avec lui dans l'arche.

Avant l'ère chronol. vulg. 2507.

24. Obtinueruntque aquæ terram centum quinquaginta diebus.

24. Et les eaux couvrirent toute la terre pendant cent cinquante jours. "

℣ 23. Il faudroit peut-être lire dans l'hébreu comme les Septante et la Vulgate l'expriment au chapitre précédent, ℣ 7, depuis celles qui rampent jusqu'à celles qui volent dans l'air.

℣ 24. En comparant les textes VI, 11, et VIII, 4, on voit que ces cent cinquante jours se comptent depuis le commencement du déluge, et forment cinq mois de trente jours chacun.

CHAPITRE VIII.

Les eaux se retirent. Noé sort de l'arche. Alliance de Dieu avec Noé.

1. Recordatus autem Deus Noe, cunctorumque animantium et omnium jumentorum quæ erant cum eo in arcâ, adduxit spiritum super terram, et imminutæ sunt aquæ;

1. Mais Dieu s'étant souvenu de Noé, de toutes les bêtes *sauvages*, et de tous les animaux *domestiques*, *de tous les oiseaux et de tous les reptiles*, " qui étoient avec lui dans l'arche, fit souffler un vent sur la terre, et les eaux commencèrent à diminuer. "

2506.

2. Et clausi sunt fontes abyssi, et cataractæ cœli, et prohibitæ sunt pluviæ de cœlo;

2. Les sources de l'abyme furent fermées, aussi bien que les cataractes du ciel; *en sorte que les eaux de mer qui se répandoient sur la terre*, et les pluies *qui tomboient* du ciel, furent arrêtées.

3. Reversæque sunt aquæ de terrâ, euntes et redeuntes : et cœ-

3. Les eaux étant agitées de côté et d'autre, *par la violence de ce vent*, se retirèrent de dessus la terre,

℣ 1. Ces mots sont dans la version des Septante.

℣ *Ibid.* Hébr. וישכו, *s'apaisèrent*, cessèrent de s'accroître. Elles ne commencent à diminuer qu'au ℣ 3.

et commencèrent à diminuer après cent cinquante jours.

4. Et le vingt-septième jour " du septième mois, l'arche se reposa sur les montagnes d'Arménie. "

5. Cependant les eaux alloient *toujours* en diminuant jusqu'au dixième mois, au premier jour duquel le sommet des montagnes commença à paroître.

6. Quarante jours s'étant *encore* passés, Noé ouvrit la fenêtre qu'il avoit faite dans l'arche, et laissa aller un corbeau,

7. Qui étant sorti ne revint plus", *et demeura ainsi seul dehors, volant de tous côtés*, jusqu'à ce que les eaux de la terre fussent séchées," et *qu'il eût été rejoint par les autres animaux.*

perunt minui post centum quinquaginta dies;

4. Requievitque arca mense septimo, vigesimo septimo die mensis, super montes Armeniæ.

5. At verò aquæ ibant et decrescebant usque ad decimum mensem; decimo enim mense, primâ die mensis, apparuerunt cacumina montium.

6. Cùmque transissent quadraginta dies, aperiens Noe fenestram arcæ quam fecerat dimisit corvum (*a*);

7. Qui egrediebatur et non reverteabur, donec siccarentur aquæ super terram.

(*a*) *Réponses critiques*, t. 1, p. 25. — *S. Script. propugn.*, *P.* 1, *n*° 26, *ad* 5*lum*.

℣ 4. Hébr. et samar. le dix-septième jour. Les Septante portent comme la Vulgate, le vingt-septième, c'est-à-dire qu'ils ont lu *vingtième*, עשרים, au lieu de *dixième*, עשר. La ressemblance des deux lectures a pu donner lieu à la méprise des copistes; et il est fort vraisemblable que l'arche ne put s'arrêter que dix jours après que les eaux eurent commencé à diminuer.

Ibid. Hébr. Sur les montagnes d'Ararat. L'opinion commune est que le nom d'*Ararat* désigne en hébreu l'Arménie.

℣ 7. Hébr. litt. qui étant sorti, alloit et venoit. La plupart des interprètes préfèrent la lecture de la Vulgate, qui est aussi celle des Septante. Elle suppose qu'on a lu orignairement dans l'hébreu ולא ישוב, *et non revertebatur;* au lieu de quoi les copistes ont écrit ויצוא ושב, *egrediendo et revertendo.*

Ibid. Cela ne signifie pas qu'il soit revenu après le desséchement des èaux. La particule עד, *donec*, ne marque pas toujours qu'une chose se soit faite après un certain temps, mais simplement qu'elle ne s'est pas faite auparavant. *Matth.* 1. 25. *etc.*

8. Emisit quoque columbam post eum, ut videret si jam cessassent aquæ super faciem terræ;

9. Quæ cùm non invenisset ubi requiesceret pes ejus reversa est ad eum in arcam; aquæ enim erant super universam terram: extenditque manum, et apprehensam intulit in arcam.

10. Expectatis autem ultra septem diebus aliis, rursum demisit columbam ex arcâ.

11. At illa venit ad eum ad vesperam portans ramum olivæ virentibus foliis in ore suo. Intellexit ergò Noe quòd cessassent aquæ super terram (*a*).

12. Expectavitque nihilominus septem alios dies; et emisit columbam, quæ non est reversa ultra ad eum (*b*).

8. *Sept jours après*" il envoya aussi une colombe après le corbeau, pour voir si les eaux avoient cessé" de couvrir la terre.

Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

9. Mais la colombe n'ayant pu trouver *de lieu sec* où mettre le pied, parce que *les montagnes d'où l'eau s'étoit retirée, étoient couvertes de boue, et que* la terre étoit *encore* toute couverte d'eau, elle revint à lui; et Noé étendant la main, la prit, et la remit dans l'arche.

10. Il attendit encore sept autres jours, et il envoya de nouveau la colombe hors de l'arche.

11. Elle revint à lui sur le soir, portant dans son bec un rameau d'olivier, dont les feuilles étoient toutes vertes." Noé reconnut donc que les eaux s'étoient retirées de dessus la terre.

12. Il attendit néanmoins *encore* sept autres jours, *pour donner le temps à la terre de sécher entièrement*, et il envoya la colombe, qui ne revint plus à lui, *ayant trouvé la terre sèche et en état d'être habitée.*

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 34. — *Réponses critiques, Pent.*, art. *la Colombe portant le rameau d'olivier.* — (*b*) *Histoire véritable des temps fabuleux, Ménès* VII. *Colombes qui s'étoient envolées de Thèbes.*

℣ 8. Le texte marquant au ℣ 10 *sept autres jours*, et encore au ℣ 12 *sept autres jours*, et que le ℣ 13 termine au premier jour du premier mois, fait assez connoître qu'il y a ici une distance de *sept jours*, peut-être omise par la négligence des copistes.

Ibid. On lit dans l'hébreu קָלּוּ, *levatæ essent*, « si les eaux étoient diminuées sur la terre; » au lieu de quoi les Septante ont lu כָּלוּ, *cessassent*, comme l'exprime la Vulgate: « Si les eaux avoient cessé de couvrir la terre. » La même variété va revenir au ℣ 11.

℣ 11. On trouve encore ici dans l'hébreu עָלֶה, *folium*, pour עָלִים *folia*, qui se trouve dans le samaritain. A la lettre, des feuilles d'olivier en rameau.

Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

13. Ainsi l'an de Noé six cent un, au premier jour du premier mois, les eaux qui étoient sur la terre se retirèrent *entièrement*;" et Noé ouvrant le toit de l'arche et regardant de là, vit que la surface de la terre étoit sèche : *cependant il demeura dans l'arche, attendant l'ordre de Dieu pour en sortir.*

14. *Mais* le vingt-septième jour du second mois *de l'année d'après qu'il y fut entré*, la terre fut *toute* sèche, *et en état d'être habitée.*

15. Alors Dieu parla à Noé, et lui dit :

16. Sortez de l'arche, vous et votre femme, vos fils et les femmes de vos fils.

17. Faites-en sortir aussi tous les animaux qui y sont avec vous, de toutes sortes d'espèces, tant des oiseaux, que des bêtes, et de tout ce qui rampe sur la terre; et entrez sur la terre, croissez-y et vous y multipliez."

18. Noé sortit donc *de l'arche* avec ses fils, sa femme et les femmes de ses fils.

19. Toutes les bêtes *sauvages* en sortirent aussi, les animaux *domes-*

13. Igitur sexcentesimo primo anno, primo mense, primâ die mensis, imminutæ sunt aquæ super terram : et aperiens Noe tectum arcæ aspexit, viditque quòd exsiccata esset superficies terræ.

14. Mense secundo, septimo et vigesimo die mensis, arefacta est terra.

15. Locutus est autem Deus ad Noe dicens :

16. Egredere de arcâ, tu, et uxor tua, filii tui et uxores filiorum tuorum tecum.

17. Cuncta animantia quæ sunt apud te, ex omni carne, tam in volatilibus quàm in bestiis et universis reptilibus quæ reptant super terram, educ tecum, et ingredimini super terram; crescite et multiplicamini super eam.

18. Egressus est ergò Noe, et filii ejus, uxor illius et uxores filiorum ejus, cum eo.

19. Sed et omnia animantia, jumenta,

℣ 13. C'est le sens de l'hébreu : חֳרֵבוּ, furent sèches.

℣ 17. Hébr. autr. : « qu'ils se répandent sur la terre, qu'ils y croissent et qu'ils s'y multiplient; » ce qui s'entend des animaux; Dieu dit ensuite la même chose en parlant de Noé et de ses fils. *Infr.* IX, 1 et 7. Les mêmes lettres en hébreu donnent les deux sens.

et reptilia quæ reptant super terram, secundùm genus suum, egressa sunt de arcâ.

tiques, les oiseaux," et tout ce qui rampe sur la terre, chacun selon son espèce. Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

20. Ædificavit autem Noe altare Domino, et tollens de cunctis pecoribus et volucribus mundis obtulit holocausta super altare.

20. Or Noé dressa un autel au Seigneur; et prenant de tous les animaux et de tous les oiseaux purs, il les offrit en holocauste sur cet autel.

21. Odoratusque est Dominus odorem suavitatis, et ait: Neequaquam ultra maledicam terræ propter homines; sensus enim et cogitatio humani cordis in malum prona sunt ab adolescentiâ suâ; non igitur ultra percutiam omnem animam viventem sicut feci.

21. Le Seigneur *connoissant les dispositions du cœur de Noé, agréa son sacrifice, et le* reçut, comme *on reçoit* une odeur très-agréable, et il dit: " Je ne répandrai plus ma malédiction sur la terre à cause *des péchés* des hommes, parce que l'esprit de l'homme et toutes les pensées de son cœur " sont portés au mal dès sa jeunesse. Je ne frapperai donc plus *de mort*, comme j'ai fait, tout ce qui est vivant et animé; *mais je compatirai à la foiblesse de l'homme, et je le laisserai vivre malgré ses infidélités.* *Sup.* VI. 5. *Matt.* XV. 19.

22. Cunctis diebus terræ, sementis et messis, frigus et æ-

22. *Ainsi* tant que la terre durera, la semence et la moisson, le froid et le chaud, l'été et l'hiver,"

℣ 19. L'hébreu et les Septante ajoutent : les oiseaux. L'hébreu ne nomme pas les animaux domestiques : ils sont compris dans חיה, *bestia.*

℣ 21. Hébr. : « Et il dit à son cœur, אל לבו, » c'est-à-dire il se dit en lui-même.

Ibid. Hébr. : « parce que toutes les pensées du cœur de l'homme. » Le seul mot יצר est exprimé dans la Vulgate par *sensus et cogitatio*; ℣ 21, il signifie *figmentum*; et peut-être auroit-on lu originairement ici comme au chap. VI. ℣ 5. יצר מחשבות, *figmentum cogitationum.*

℣ 22. Il paroit que les Hébreux ne distinguoient que ces deux saisons. *Ps.* LXXIII. 17. Ils n'ont point de terme qui signifie proprement le printemps ni l'automne (1).

(1) Les rabbins modernes expriment ces deux saisons par אביב, *temps des primeurs*, אסיף, *temps des récoltes*, ou בציר, *vendanges.* (DRACH.)

Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

la nuit et le jour ne cesseront point de s'entresuivre, *sans que désormais il arrive aucun changement semblable qui en interrompe universellement le cours.*

stus, æstas et hiems, nox et dies, non requiescent.

CHAPITRE IX.

Arc-en-ciel, signe d'alliance de Dieu avec Noé. Noé plante la vigne. Malédiction de Noé contre Chanaan.

Sup. 1. 22. 28. VIII. 17.

1. Alors Dieu bénit Noé et ses enfans, et il leur dit : Croissez et multipliez, et remplissez la terre, *et vous l'assujettisez :* " *je vous établis aujourd'hui les maîtres de tout ce qu'elle contient.*

1. Benedixitque Deus Noe et filiis ejus, et dixit ad eos : Crescite et multiplicamini, et replete terram.

2. *Ainsi* que tous les animaux de la terre et tous les oiseaux du ciel soient frappés de terreur, et tremblent devant vous, avec tout ce qui se meut sur la terre. J'ai mis *aussi* entre vos mains tous les poissons de la mer ; " *je les ai soumis à votre puissance.*

2. Et terror vester ac tremor sit super cuncta animalia terræ, et super omnes volucres cœli, cum universis quæ moventur super terram; omnes pisces maris manui vestræ traditi sunt (*a*).

Sup. 1. 29.

3. Nourrissez-vous de tout ce qui a vie et mouvement : je vous ai abandonné toutes ces choses, pour être *à l'avenir* votre nourriture, comme les légumes et les herbes de la campagne " *l'ont été jusqu'à présent.*

3. Et omne quod movetur et vivit erit vobis in cibum; quasi olera virentia tradidi vobis omnia,

Lev. XVII. 14.

4. J'excepte seulement *le sang ou*

4. Excepto quòd

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 8.

ℵ 1. Les Septante ajoutent ces mots; c'est-à-dire qu'ils ont lu comme au chap. 1, ℵ 28.

ℵ 2. Hébr. : « avec tous les reptiles de la terre et tous les poissons de la mer; j'ai mis tout cela entre vos mains. » Le verbe se rapporte à tout ce qui précède, *tradita sunt*; et si le nominatif manque, c'est qu'il est sous-entendu, ou peut-être qu'après הַיָּם, *maris*, on lisoit originairement : הִנֵּם, *ecce ea*. La ressemblance de ces deux mots a pu donner lieu d'omettre le second.

ℵ 3. Hébr. aut. : « Comme les menues herbes que je vous ai toutes données. » Les Hébreux sous-entendent souvent le pronom relatif.

carnem cum sanguine non comedetis;

5. Sanguinem enim animarum vestrarum requiram de manu cunctarum bestiarum, et de manu hominis, de manu viri et fratris ejus, requiram animam hominis (*a*).

6. Quicumque effuderit humanum sanguinem, fundetur sanguis illius : ad imaginem quippe Dei factus est homo (*b*).

7. Vos autem crescite et multiplicamini, et ingredimini super terram, et implete eam.

8. Hæc quoque dixit Deus ad Noe, et ad filios ejus cum eo :

la chair mêlée avec le sang, dont je vous défends de manger : "

Avant. l'ère chronol. vulg. 2506.

5. Parce que *j'ai une extréme horreur de ceux qui répandent le sang ; c'est pourquoi* je vengerai votre sang " de toutes les bêtes *qui l'auront répandu*, " et je vengerai la vie de l'homme, de la main de l'homme et de la main de son frère *qui l'aura tué*.

6. Quiconque aura répandu le sang de l'homme sera puni par l'effusion de son propre sang ; " car l'homme a été créé à l'image de Dieu, *et Dieu ne souffrira point qu'on détruise impunément son image qu'il a formée lui-même.*

Matt. XXVI. 52. *Apoc.* XIII. 10. *Sup.* I. 26. *Sup.* I. 28. VIII. 17.

7. Mais vous, croissez et multipliez : entrez sur la terre *qui est demeurée sans habitans*, et la remplissez. "

8. Dieu dit encore à Noé, et à ses enfans, aussi bien qu'à lui :

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 9. — (*b*) *Lett. de quelques Juifs*, t. IV, p. 19 *seqq.*

℣ 4. Hébr. « Mais seulement vous ne mangerez point la chair avec son âme *ou* son sang. » Il est dit ailleurs que l'âme de l'animal est dans le sang. *Levit.* XVII. 11, 14 ; *Deut.* XII. 23. Il paroît que la loi exprimée dans le Lévitique, chap. XVII, et le décret rapporté dans les Actes, chap. XV, ℣ 20, ne sont qu'une réitération de ce commandement fait à Noé.

℣ 5. Litt. le sang de vos âmes. Hébr. autr. « je vengerai votre sang pour vos âmes ; » c'est-à-dire en votre place.

Ibid. Selon le samaritain : « de la main de tout *homme* vivant ; » c'est-à-dire qu'on y lit *omnis viventis*, חיה au lieu de *omnis bestiæ*, בהמה. La conjonction *et* qui suit n'est pas dans le samaritain.

℣ 6. Hébr. litt. : « son sang sera répandu pour l'homme » *dont il a répandu le sang*, ou, selon les Septante, pour le sang *qu'il a répandu*. Au lieu de באדם, *pro homine*, ils ont lu בדם, *pro sanguine*.

℣ 7. L'hébreu lit : « et multipliez-vous-y. » Les Septante lisent : « remplissez-la et dominez-y. » Ils ont lu רדו, *dominamini*, au lieu de רבו, *multiplicamini*, qui ne seroit qu'une répétition du même mot dans le même verset.

Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

9. Je vais faire alliance avec vous, et avec votre race après vous;

9. Ecce ego statuam pactum meum vobiscum, et cum semine vestro post vos (*a*),

10. Et avec tous les animaux vivans qui sont avec vous, tant les oiseaux, que les animaux, ou domestiques, ou de la campagne, qui sont sortis de l'arche, et avec toutes les bêtes de la terre, *que j'ai sauvées avec vous.*"

10. Et ad omnem animam viventem quæ est vobiscum, tam in volucribus quàm in jumentis et pecudibus terræ cunctis, quæ egressa sunt de arcâ, et universis bestiis terræ.

Isai. LIV. 9.

11. J'établirai mon alliance avec vous, et toute chair *qui a vie* ne périra plus désormais par les eaux du déluge, et il n'y aura plus à l'avenir de déluge qui extermine *toute* la terre.

11. Statuam pactum meum vobiscum, et nequaquam ultra interficietur omnis caro aquis diluvii, neque erit deinceps diluvium dissipans terram (*b*).

12. Dieu dit ensuite : Voici le signe de l'alliance que j'établis pour jamais entre moi et vous, et tous les animaux vivans qui sont avec vous :

12. Dixitque Deus : Hoc signum fœderis quod do inter me et vos, et ad omnem animam viventem quæ est vobiscum, in generationes sempiternas:

13. Je mettrai mon" arc dans les nuées, *non-seulement comme le signe naturel de la pluie, ainsi qu'il l'a été jusqu'à présent, mais* comme le signe *particulier* de l'al-

13. Arcum meum ponam in nubibus, et erit signum fœderis inter me et inter terram (*c*).

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 9. — (*b*) *Ibid*, note 35. — *Réponses critiques*, 9ᵉ question. — (*c*) *Ibid.*, *Pent.*, art. *L'arc-en-ciel.* — *S. Script. propugn.*, *P.* 1, *n°* 26, *ad* 6*tum*.

℣ 10. L'hébreu pourroit se traduire : « qui sont sortis de l'arche avec vous. » Ces derniers mots, *et universis bestiis terræ*, sont dans l'hébreu une simple répétition de ceux qui sont rendus auparavant par *et pecudibus terræ cunctis* : et cette répétition n'est point dans les Septante. Le *vobiscum* est répété dans l'hébreu, et dans les Septante, mais avant les derniers mots, auxquels il paroît néanmoins se rapporter.

℣ 13. Voyez ce qui est dit de l'arc-en-ciel, dans la *Dissertation sur l'universalité du déluge*, à la tête du tome 1ʳ.

liance que j'ai faite avec la terre, *et de l'assurance que je vous ai donnée qu'elle ne sera plus désormais exposée à un pareil déluge.* Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

14. Cùmque obduxero nubibus cœlum, apparebit arcus meus in nubibus,

14. Lors donc que j'aurai couvert le ciel ″ de nuages, mon arc paroîtra dans les nuées, *Eccl.* XLIII. 12.

15. Et recordabor fœderis mei vobiscum, et cum omni animâ vivente quæ carnem vegetat : et non erunt ultra aquæ diluvii ad delendum universam carnem.

15. Et je me souviendrai de l'alliance que j'ai faite avec vous, et avec toute âme qui vit et qui anime la chair ; et il n'y aura plus à l'avenir de déluge qui fasse périr dans ses eaux toute chair *qui a vie sur la terre.*

16. Eritque arcus in nubibus, et videbo illum, et recordabor fœderis sempiterni quod pactum est inter Deum et omnem animam viventem universæ carnis quæ est super terram.

16. *Mon* arc sera donc dans les nuées, et en le voyant je me souviendrai de l'alliance éternelle qui a été faite entre Dieu et toutes les âmes vivantes qui animent toute chair qui est sur la terre. ″

17. Dixitque Deus ad Noe : Hoc erit signum fœderis quod constitui inter me et omnem carnem super terram.

17. Dieu dit encore à Noé : Ce sera là le signe de l'alliance que j'ai faite avec toute chair qui est sur la terre.

18. Erant ergò filii Noe qui egressi sunt de arcâ Sem, Cham et Japheth. Porrò Cham

18. Noé avoit donc trois fils qui sortirent de l'arche, Sem, Cham et Japheth. Or Cham est le père de Chanaan.

℣ 14 et 15. Hébr. autr. : « lors donc que j'aurai couvert la terre de nuages, et que mon arc paroitra dans les nuées, alors je me souviendrai, etc. »

℣ 16. Samar. : « L'arc fut donc alors formé dans les nuées, et il parut pour être un monument de l'alliance éternelle qui venoit d'être faite entre Dieu et toutes les âmes vivantes qui animent toute chair sur la terre. » Le même mot והיתה peut également signifier *et erit* et *et fuit*. L'expression *inter Deum* achève de montrer que ce n'est pas Dieu qui parle, mais Moïse qui parle de Dieu.

Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

19. Ce sont là les trois fils de Noé, et c'est d'eux qu'est sortie toute la race des hommes qui sont sur la terre. "

20. Noé, homme agricole *après le déluge, comme il l'avoit été auparavant*, commença à labourer *et* à cultiver la terre, et il planta une vigne, " *non-seulement pour en manger le raisin, comme on avoit fait jusqu'alors, mais pour en exprimer le jus et en faire une boisson.*

21. Et ayant bu du vin, *dont il ne connoissoit pas la force*, il s'enivra, et parut nu dans sa tente.

22. Cham, père de Chanaan, le trouvant en cet état, et voyant que ce que la pudeur obligeoit de cacher en son père étoit découvert, sortit dehors, et vint *en riant* le dire à ses deux frères.

23. Mais Sem et Japheth, *au lieu de l'imiter en se moquant comme lui de leur père*, étendirent un manteau sur leurs épaules, marchèrent en arrière, et couvrirent en leur père ce qui devoit y être caché. Ils ne virent rien en lui de ce que la

ipse est pater Chanaan.

19. Tres isti filii sunt Noe, et ab his disseminatum est omne genus hominum super universam terram (*a*).

20. Cœpitque Noe, vir agricola, exercere terram, et plantavit vineam (*b*).

21. Bibensque vinum inebriatus est, et nudatus in tabernaculo suo (*c*).

22 Quod cùm vidisset Cham, pater Chanaan, verenda scilicet patris sui esse nudata, nuntiavit duobus fratribus suis foràs.

23. At verò Sem et Japheth pallium imposuerunt humeris suis, et incedentes retrorsum operuerunt verenda patris sui; faciesque eorum aversæ

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 36. — (*b*) *Ibid.*, note 37. — (*c*) *Ibid.*, note 38.

℣ 19. L'hébreu porte seulement : « C'est d'eux que s'est dispersée *toute la terre ;* » les Septante : « *Sur toute la terre ;* » ce qui donne lieu de penser qu'on a pu lire originairement : « C'est d'eux que s'est dispersée toute la race des hommes *sur la terre*, » comme l'exprime la Vulgate.

℣ 20. Hébr. autr. : « Noé, qui s'appliquoit à cultiver la terre, commença à planter la vigne. » On lit en hébreu איש האדמה, *vir terræ*, pour *vir cultor terræ*, comme le lisent les Septante et comme on le voit dans l'hébreu au chap. IV, ℣ 2.

erant, et patris virilia non viderunt.

pudeur défendoit de voir, parce qu'ils tinrent toujours leur visage tourné d'un autre côté. "

Avant l'ère chronol. vulg. 2506,

24. Evigilans autem Noe ex vino, cùm didicisset quæ fecerat ei filius suus minor,

24. Noé se réveillant après cet assoupissement que le vin lui avoit causé, et ayant appris de quelle sorte l'avoit traité son jeune fils, "

25. Ait : Maledictus Chanaan, servus servorum erit fatribus suis (*a*).

25. Il dit *pour le punir* : Que Chanaan soit maudit, qu'il soit à l'égard de ses frères l'esclave des esclaves. " *Il en usa ainsi pour ne pas maudire Cham, que Dieu avoit béni en sortant de l'arche, et pour ne faire tomber sa malédiction que sur Chanaan, qui étoit le plus méchant des enfans de Cham.*

26. Dixitque : Benedictus Dominus Deus Sem, sit Chanaan servus ejus.

26. Il dit encore : Que le Seigneur, le Dieu de Sem, soit béni, et que Chanaan soit son esclave. "

27. Dilatet Deus Ja-

27. Que Dieu multiplie la posté-

(*a*) *Réponses critiq., Pent.*, art. *Malédiction de Chanaan.*

℣ 22 et 23. Selon les Pères, Noé surpris de vin, raillé par Cham et couvert par Sem et par Japheth, marque Jésus-Christ qui par un excès de son amour s'abandonne aux Juifs ses ennemis, qui le dépouillent et l'insultent; mais les nations converties, marquées par Japheth, et les Juifs fidèles, figurés par Sem, le couvrent, et révèrent dans sa bassesse apparente toute la grandeur et toute la dignité dont il étoit revêtu.

℣ 24. Hébr. : « Le plus jeune de ses fils. »

℣ 25. C'est-à-dire le plus vil et le plus méprisé des esclaves. C'est un hébraïsme. 1. Cette malédiction eut son accomplissement lorsque les Israélites s'assujettirent le pays de Chanaan, et exterminèrent les peuples de ce pays, ou les réduisirent dans l'état de la plus dure servitude.

℣ 26. Le mot hébreu לֹבוֹ de ce verset et du verset suivant, que l'on traduit communément par *leur*, signifie aussi *son*. Le texte original est donc parfaitement d'accord avec les Septante et la Vulgate. (Drach.)

Les restes des Chananéens se sont trouvés assujettis avec les Juifs aux Grecs et aux Romains ; ou plutôt, selon les Pères, cette prédiction annonce l'assujettissement des nations infidèles sous la puissance des princes chrétiens, et marque en général le service même que les méchans rendent aux bons ; car, selon la remarque de saint Augustin, les méchans servent aux bons lorsque les bons savent tirer avantage des maux même que leur font les méchans : *Malus frater servus est fratrum bonorum cùm vel ad exercitationem patientiæ, vel ad profectum sapientiæ, scienter utuntur malis boni. De Civ. Dei, l.* XIII, *c.* 2, *n°* 2. C'est qu'en effet, selon les expressions de saint Paul, tout est pour les élus dans ce monde, et tout contribue au bien de ceux qui sont appelés pour être saints. *Rom.* VIII. 28.

Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

rité de Japheth, et qu'il habite dans les tentes de Sem, " et que Chanaan soit son esclave.

pheth, et habitet in tabernaculis Sem, sitque Chanaan servus ejus.

28. Or Noé vécut encore trois cent cinquante ans après le déluge;

28. Vixit autem Noe post diluvium trecentis quinquaginta annis;

29. Et tout le temps de sa vie ayant été de neuf cent cinquante ans, il mourut.

29. Et impleti sunt omnes dies ejus nongentorum quinquaginta annorum, et mortuus est.

℣ 27. Cette prophétie s'accomplit lorsque les Grecs et les Romains, descendus de Japheth, portèrent leurs conquêtes dans l'Asie et s'emparèrent du pays des descendans de Sem; ou plutôt, selon les Pères, cette prédiction marque la conversion des gentils, dont Japheth est le père, et qui sont entrés dans les tentes de Sem, c'est-à-dire dans le partage des Juifs.

CHAPITRE X.

Dénombrement des enfans de Sem, de Cham et de Japheth (*a*).

1. Voici le dénombrement des fils de Noé, " *qui furent* Sem, Cham et Japheth; et *voici les noms* des enfans *qui* naquirent d'eux après le déluge.

1. Hæ sunt generationes filiorum Noe, Sem, Cham et Japheth; natique sunt eis filii post diluvium.

1 *Par.* 1. 5.

2. Les fils de Japheth *furent* Gomer, *qui peupla la Galatie*, " Magog, *qui fut père des Tartares*, Madaï *des Macédoniens*, " Javan *des Ioniens*, *Ros* " *des Russes*,

2. Filii Japheth: Gomer, et Magog, et Madai, et Javan, et Thubal et Mosoch, et Thiras.

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 39.

℣ 1. Voyez l'histoire des fils de Noé, *supr.* VI. 9.

℣ 2. Voyez surtout la *Dissertation sur le partage des descendans de Noé*, tome 1er.

Ibid. Ou des Mèdes de Thrace, voisins de la Macédoine.

Ibid. Ros se trouve nommé avec Mosoch et Thubal dans le texte hébreu d'Ezéchiel, c. XXXVIII, ℣ 2, et XXXIX, ℣ 2: *Principem capitis* (hébr. *Rosch*), *Mosoch et Thubal*. Le *Ros* paroit être celui que les Septante nomment ici *Elisa;* c'est-à-dire qu'en hébreu on a pu confondre ראש avec רוש, d'où AIRS et ÆLIS.

Thubal *des Tybaliens ou Tybériens*, Mosoch *des Moscovites, et* Thiras *des Thraces*.

Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

3. Porrò filii Gomer: Ascenez, et Riphath, et Thogorma.

3. Les fils de Gomer *furent* Ascenez, Riphath et Thogorma, *d'où sont venus les peuples qui habitent la Sarmatie, les monts Riphées et la Turcomanie.*

4. Filii autem Javan: Elisa et Tharsis, Cethim et Dodanim.

4. Les fils de Javan *furent* Elisa, Tharsis, Cethim et Dodanim. "

5. Ab his divisæ sunt insulæ gentium in regionibus suis, unusquisque secundùm linguam suam et familias suas in nationibus suis (*a*).

5. Ils partagèrent entre eux les îles " *de la mer Méditerranée, et ils furent les pères* des nations *différentes qui les habitèrent dans la suite*, s'établissant *eux-mêmes* en divers pays où chacun eut sa langue, ses familles et son peuple particulier.

6. Filii autem Cham: Chus, et Mesraim, et Phut, et Chanaan.

6. Les fils de Cham, *qui eut pour partage toute l'Afrique avec une grande partie de l'Arabie et de la Syrie, furent* Chus, *qui s'établit dans l'Arabie*, Mesraïm, *dans l'Egypte*, Phut, *dans la Lybie*, et Chanaan, *dans le pays qui porte son nom.*

7. Filii Chus: Saba, et Hevila, et Sabatha, et Regma, et Sabathaca. Filii Regma: Saba et Dadan.

7. Les fils de Chus *furent* Saba, Hevila, Sabatha, Regma et Sabathaca. Les fils de Regma *furent* Saba et Dadan. *Tous ces descendans de Chus donnèrent naissance à différens peuples de l'Arabie, de l'Assyrie et des environs.*

8. Porrò Chus genuit Nemrod. Ipse

8. Or Chus engendra Nemrod, qui commença à être puissant sur

(*a*) *Réponses critiques, Pent.*, art. *L'Amérique n'a pu être peuplée par les descendans de Noé.*

℣ 4. Le samaritain porte *Rodanim* רדנים; les Septante ont lu de même, et l'ont entendu des Rhodiens. On lit aussi *Rodanim* dans l'hébreu même des Paralipomènes, liv. 1, chap. 1, ℣ 7.

℣ 5. Sous le nom d'*insulæ gentium* on peut entendre toutes les îles et les pays de terre ferme où les Hébreux ne pouvoient aller que par mer. Le même mot en hébreu peut aussi signifier *provinces.*

Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

la terre *et à y exercer sa tyrannie sur les autres hommes.*

9. Il fut violent chasseur devant le Seigneur, *et en tuant des bêtes il apprit à tuer aussi des hommes;"* de là est venu ce proverbe : Violent chasseur devant le Seigneur, comme Nemrod.

10. La ville capitale de son royaume fut Babylone, outre celles d'Arach, d'Achad, et de Chalanné, *qu'il bâtit* dans la terre de Sennaar, *dont il s'empara."*

11. Il sortit *ensuite* de cette terre, passa dans l'Assyrie," et *y* bâtit Ninive et les places de cette ville, *qui étoit très-grande,"* et Chalé, *capitale de la Chalonite.*

12. *Il bâtit* aussi la grande ville

cœpit esse potens in terrâ.

9. Et erat robustus venator coram Domino; ob hoc exivit proverbium: Quasi Nemrod robustus venator coram Domino.

10. Fuit autem principium regni ejus Babylon, et Arach, et Achad, et Chalanne, in terrâ Sennaar.

11. De terrâ illâ egressus est Assur, et ædificavit Niniven, et plateas civitatis, et Chale;

12. Resen quoque

℣ 9. On peut dire aussi que Nemrod étoit un grand chasseur, c'est-à-dire un usurpateur, un tyran. Jérémie (xvi. 16.) désigne des Chaldéens sous le nom de *chasseurs*. Ezéchiel (xxxii. 30.) nomme *chasseurs* tous les princes du nord qui avoient affligé les Juifs. Voyez la *Dissertation sur la milice des Hébreux*, tom. 6. Ces mots, *devant le Seigneur*, peuvent signifier que Nemrod étoit un chasseur ou un tyran extrêmement puissant; l'Ecriture marque la grandeur de Ninive en disant qu'elle étoit grande devant Dieu : *Magna Deo. Jon.* iii. 3. (*hébr.*)

℣ 10. Tout ceci se dit par anticipation; ce royaume ne se forma qu'après la construction de la tour de Babel. 1. *La terre de Sennaar* devoit être située dans la partie la plus méridionale de la Mésopotamie, et peut-être s'étendoit-elle depuis Babylone, le long du Tigre, jusque vers l'Assyrie.

℣ 11. Ce nom d'*Assur*, conservé dans les Septante et dans la Vulgate, a donné lieu de croire qu'il s'agissoit ici d'Assur, fils de Sem, dont il sera parlé au ℣ 22; mais dans l'hébreu ceci paroît se rapporter plutôt à Nemrod; l'expression *egressus est Assur* se prend pour *egressus est in Assyriam*. Le texte hébreu nomme ordinairement *Assur* le pays que nous appelons *Assyrie;* et dans cette langue la particule, ou plutôt la terminaison ה, qui marque le mouvement ou le transport d'un lieu à un autre, est souvent omise. *Exod.* iv. 19; iii *Reg.* iii. 15; xi *et alibi.* Le prophète Michée parlant de l'Assyrie la nomme *terre de Nemrod.* (*Mich.* v. 6.) On peut se rappeler ce que nous avons dit sur cela dans la *Dissertation sur le partage des descendans de Noé*, tom. 1er.

Ibid. Hébr. autr. : « Et la ville de *Rehhobot*, » c'est-à-dire des rues, des places. Les Septante ont conservé le nom hébreu. Cette ville pourroit être celle dont Moïse parle ci-après, ch. xxxvi, ℣ 37. Elle paroit avoir été située sur le fleuve de l'Euphrate et peu au-dessous de Cercuse, et de l'embouchure du fleuve Chaboras.

inter Niniven et Chale : hæc est civitas magna.

de Resen, entre Ninive et Chalé. " Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

13. At verò Mesraim genuit Ludim, et Anamim, et Laabim, et Nephthuim,

13. Quant à Mesraïm, *second fils de Cham*, *il* engendra Ludim et Anamim, Laabim et Nephthuïm,

14. Et Phethrusim, et Chasluim, de quibus egressi sunt Philisthiim et Caphthorim.

14. Phethrusim et Chasluim, d'où sont sortis les Philistins et les Caphthorins. "

15. Chanaan autem genuit Sidonem primogenitum suum, Hethæum,

15. Chanaan, *quatrième fils de Cham*, engendra Sidon, qui fut son fils aîné *et le père des Sidoniens; il engendra aussi* le Héthéen,

16. Et Jebusæum, et Amorrhæum, Gergesæum.

16. Le Jébuséen, l'Amorrhéen, le Gergéséen,

17. Hevæum, et Aracæum, Sinæum,

17. Le Hévéen, l'Aracéen, le Sinéen,

18. Et Aradium, Samaræum, et Amathæum; et post hæc disseminati sunt populi Chananæorum.

18. L'Aradien, le Samaréen et l'Amathéen; et c'est d'eux " que sont sortis les peuples *différens qui sont compris sous le nom de* Chananéens *et qui ont donné le nom de Chanaan leur père au pays qu'ils ont habité.*

℣ 12. Cette ville de *Resen* pourroit être la même que celle de *Resaine*, fameuse par une victoire de Gordien, et située sur le fleuve Chaboras. D'autres croient que c'est *Larisse*, grande ville dont parle Xénophon.

℣ 14. Hébr. autr. : « Les Phethrusim, les Chasluim, d'où sont sortis les Philistins et les Caphthorim. » Il paroît par d'autres endroits de l'Écriture que les Philistins sont venus des Caphthorim (Cappadociens). *Jerem.* XLVII. 4; *Amos*, IX. 7. Voyez la *Dissertation sur l'origine des Philistins*, tome 5.

℣ 18. Vulg. litt. : « Et ensuite se sont dispersés les peuples chananéens. » *Post hæc :* cette expression est conforme à la lecture de l'hébreu, rendue de même par les Septante; cependant dans l'édition de Sixte V on lit *per hos*, et on lisoit communément ainsi dans la Vulgate avant l'édition de Clément VIII. Le sens paroît alors plus naturel, et peut-être faudroit-il lire ainsi dans l'hébreu, comme on le lit au chap. IX. 19, et comme on le retrouve encore dans ce chapitre même, (*Vulg.*, ℣ 5 et 32,) וּבֹאֵלֶּה, *et ab his*, *hos*, au lieu de וְאַחַר, *et post :* car l'hébreu n'exprime pas *hæc*. On peut-être qu'on auroit lu originiairement l'un et l'autre, וְאַחַר בֹּאֵלֶּה, *et post hæc ab his*.

Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

19. Les limites de Chanaan furent depuis le pays qui est en venant de Sidon à Gerare jusqu'à Gaza, et jusqu'à ce qu'on entre dans Sodome, dans Gomorrhe, dans Adama, et dans Séboïm jusqu'à Lésa. "

19. Factique sunt termini Chanaan venientibus a Sidone Geraram usque Gazam, donec ingrediaris Sodomam et Gomorrham et Adamam et Seboim, usque Lesa.

20. Ce sont là les fils de Cham, selon leurs alliances, leurs langues, leurs familles, leurs pays et leurs nations.

20. Hi sunt filii Cham in cognationibus et linguis et generationibus terrisque et gentibus suis.

21. Sem, qui fut le père de tous les enfans d'Héber, " *nés au-delà du fleuve de l'Euphrate, d'où les Hébreux ont pris leur nom*, et le frère aîné de Japheth, " eut aussi divers fils.

21. De Sem quoque nati sunt, patre omnium filiorum Heber, fratre Japheth majore.

(1 *Par.* 1. 17.) 22. Et ces fils de Sem *furent* Elam, *père des Elamites ou des Perses*,

22. Filii Sem : Ælam, et Assur, et Ar-

℣ 19. Moïse fixe ici les limites de ce pays par quatre villes : *Sidon* au nord, et *Gaza* au midi, toutes deux sur les côtes de la Méditerranée, qui est au couchant de la terre de Chanaan; *Sodome* au midi et *Lésa* au nord, toutes deux sur le Jourdain, qui bornoit ce pays du côté de l'orient. Saint Jérome entend par *Lesa* la ville de Callirhoé, fameuse par ses eaux chaudes qui tombent dans la mer Morte, au nord de cette mer. Quelques-uns la prennent pour *Laïs*, qui fut depuis nommée Césarée-de-Philippe, vers la source du Jourdain. Cette description que donne ici Moïse ne comprend pas à beaucoup près toute la terre promise, mais seulement le terrain qu'occupoient alors les principaux des Chananéens. Le samaritain porte : « Depuis le fleuve de l'Egypte jusqu'au grand fleuve qui est le fleuve de l'Euphrate, et jusqu'à la mer occidentale *qui est la Méditerranée.* » La même étendue se trouve exprimée au chap. xv, ℣ 18.

℣ 21. Le nom d'*Héber* en hébreu signifie *au-delà* ou d'*au-delà*, en sorte que dans le style des Hébreux *les enfans d'Héber* peuvent désigner les habitans d'au-delà du fleuve de l'Euphrate; et c'est en ce sens qu'Abraham fut appelé *Hébreu*, comme originaire d'au-delà du fleuve de l'Euphrate. *Infr.* xiv, 13.

Ibid. Les Septante ont traduit : « Frère de Japheth l'aîné, » comme si le caractère d'*aîné* se rapportoit à Japheth. S'il y avoit deux hommes du nom de Japheth on pourroit distinguer l'aîné d'avec le jeune, mais il est assez visible que ce n'est pas là le sens de Moïse, puisqu'il n'y a qu'un homme du nom de *Japheth*, au lieu que Japheth avoit deux frères, et Moïse dit que Sem étoit l'aîné. Il fait ici cette remarque parce que dans ce dénombrement il a commencé par Japheth et par Cham, quoiqu'ils fussent les plus jeunes.

phaxad, et Lud, et Aram.

Assur, *père des Assyriens*, Arphaxad, " Lud et Aram, *d'où sont venus les Arméniens, les Lydiens et les Syriens.*

Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

23. Filii Aram : Us, et Hul, et Gether, et Mes.

23. Et les fils d'Aram *furent* Us, Hul, Géther et Mes, *qui se répandirent dans l'Arménie, dans la Mésopotamie et dans la Syrie.*

24. At verò Arphaxad genuit Sale, de quo ortus est Heber.

24. Or Arphaxad engendra Salé," dont est né Héber.

25. Natique sunt Heber filii duo : nomen uni Phaleg, eò quòd in diebus ejus divisa sit terra, et nomen fratris ejus Jectan.

25. Héber eut deux fils : l'un s'appela Phaleg, *c'est-à-dire division*, parce que la terre fut divisée de son temps *entre des nations et des langues différentes;* et son frère s'appeloit Jectan.

26. Qui Jectan genuit Elmodad, et Saleph, et Asarmoth : Jare,

26. Jectan engendra Elmodad, Saleph, Asarmoth, Jaré,

℣ 22. Dans l'hébreu son nom est *Arpachschad*, d'où l'on a fait en grec et en latin *Arphaxad.*

℣ 24. Ou selon les Septante : « Arphaxad engendra Caïnan, père de Salé, dont est né Héber. » Ce Caïnan se trouve aussi dans saint Luc, III, 36. Les défenseurs du texte hébreu prétendent qu'il a été également ajouté dans les Septante et dans saint Luc. Il se fondent sur ce que, 1° il ne se trouve ni dans l'hébreu ni dans le samaritain ici, ni au chap. suiv., ni au chap. I du Ier livre des Paralipomènes. 2° La version même des Septante, qui le met ici et au chap. suiv., n'en parle point, disent-ils, au Ier livre des Paralipomènes. 3° Les anciens Pères de l'Eglise ne le lisoient pas même, dit-on, dans saint Luc, puisqu'ils n'y comptoient que 72 générations, au lieu qu'en y comprenant ce Caïnan il y en auroit 73. Mais, 1° l'omission de ce Caïnan dans l'un des textes hébreux et samaritains a pu être cause de la suppression de ce Caïnan dans les autres textes; et dans la *Dissertation sur les deux premiers Ages*, tom Ier, nous avons fait observer qu'au chap. suiv. l'omission a été beaucoup plus facile que l'interpolation. 2° La version des Septante met ce Caïnan dans les Paralipomènes mêmes; on le trouve dans le manuscrit alexandrin; les exemplaires qui ne l'ont pas ont souffert en cet endroit l'omission de treize versets, et c'est dans ces versets qu'il se trouve. 3° Les anciens Pères de l'Eglise ont compté diversement le nombre des générations dans saint Luc selon la variété des exemplaires : on en trouve aujourd'hui 76, et l'on voit que saint Jérome, saint Augustin et saint Grégoire en comptoient 77, ce qui prouve qu'ils y trouvoient ce Caïnan. Du reste on peut ici se rappeler ce que nous avons dit de ce Caïnan dans la *Dissertation sur les deux premiers âges*, tom. Ier.

Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

27. Aduram, Usal, Décla,

28. Ebal, Abimaël, Saba,

29. Ophir, " Hevila et Jobab : tous ceux-ci *furent* enfans de Jectan.

30. Le pays où ils demeurèrent s'étendoit depuis *la sortie de* Messa, *ville située au pied du mont Masius, dans la Mésopotamie*, jusqu'à Séphar, qui est une montagne *dans la Médie*, du côté de l'orient.

31. Ce sont là les fils de Sem, *qui se sont distingués dans la suite des temps* selon leurs familles, leurs langues, leurs régions et leurs peuples.

32. Ce sont là les familles *des enfans* de Noé *qui se sont répandus par toute la terre*, selon les diverses nations qui en sont sorties. Et c'est de ces familles que se sont formés *tous* les peuples de la terre après le déluge. "

27. Et Aduram, et Uzal, et Dela,

28. Et Ebal, et Abimael, Saba,

29. Et Ophir, et Hevila, et Jobab : omnes isti filii Jectan;

30. Et facta est habitatio eorum de Messâ pergentibus usque Sephar montem orientalem.

31. Isti filii Sem, secundùm cognationes et linguas et regiones, in gentibus suis.

32. Hæ familiæ Noe juxta populos et nationes suas. Ab his divisæ sunt gentes in terrâ post diluvium.

℣ 29. Voyez la *Dissertation sur le pays d'Ophir*, tom. 6.

℣ 32. *Japheth* ou ses descendans peuplèrent toute l'Europe; ils possédèrent toutes les îles de la Méditerranée; ils eurent toute l'Asie mineure. *Cham* eut l'Afrique entière, une partie de la Syrie et de l'Arabie et quelque chose entre le Tigre et l'Euphrate, où régna Nemrod. *Sem* eut pour partage l'Asie, à commencer à l'Euphrate, en tirant vers l'orient jusqu'à l'Océan-Indien; outre cela ses descendans occupèrent une partie de la Syrie et une partie de l'Arabie à l'occident de l'Euphrate.

CHAPITRE XI.

Construction de la tour de Babel. Confusion des langues (*a*). Généalogie de Sem par Arphaxad jusqu'à Abraham.

2181. 1. Or *avant que les enfans de Noé se séparassent pour se répandre par toute* " la terre, il n'y avoit

1. Erat autem terra labii unius, et sermonum eorumdem (*b*).

(*a*) *Histoire véritable des temps fabuleux*, t. 1, p. 331. — *S. Script. prop.* P. 1, n° 28, *ad primum.* — (*b*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 40.

℣ 1. Ce mot est dans l'hébreu : כל הארץ, toute la terre.

qu'une langue et qu'une même manière de parler *pour tous les hommes ; mais la diversité des langues fut introduite en cette manière.* Avant l'ère chronol. vulg. 2181.

2. Cùmque proficiscerentur de oriente invenerunt campum in terrâ Sennaar, et habitaverunt in eo (*a*).

2. *Les enfans de Noé s'étant multipliés, et se trouvant trop resserrés entre les montagnes de l'Arménie, où l'arche s'étoit arrêtée, furent obligés d'en sortir;* et comme ils partoient *de ce pays, qui est du côté* de l'orient, *et qu'ils s'étendoient vers le midi*, ils trouvèrent une *vaste* campagne dans le pays de Sennaar, *où fut bâtie depuis la ville de Babylone,* " et ils y habitèrent. *Sap.* x. 5.

3. Dixitque alter ad proximum suum : Venite, faciamus lateres, et coquamus eos igni. Habueruntque lateres pro saxis, et bitumen pro cæmento ;

3. Et *voyant que cette terre étoit très-propre à faire des briques et abondante en bitume*, ils se dirent l'un à l'autre : Allons, faisons des briques, et cuisons-les au feu. Ils se servirent donc de briques comme de pierres, et de bitume comme de ciment ;

4. Et dixerunt : Venite, faciamus nobis civitatem et turrim, cujus culmen pertingat ad cœlum ; et celebremus nomen nostrum antequàm dividamur in universas terras (*b*).

4. Et ils *s'entre*-dirent *encore :* Venez, faisons-nous une ville et une tour, " qui soit *si* élevée *qu'elle paroisse aller* jusqu'au ciel ; rendons *ainsi* notre nom célèbre *à tous les siècles*, avant que nous nous dispersions " par toute la terre.

5. Descendit autem Dominus ut videret civitatem et turrim

5. Or le Seigneur, *irrité de ce dessein plein d'orgueil*, descendit *en quelque sorte du haut du ciel*,

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 4. — (*b*) *Réponses critiq., Pent.*, art. *Tour de Babel.*

℣ 2. Voyez ci-devant, chap. 10, ℣ 10.

℣ 4. *Civitatem et turrim* signifie, selon quelques-uns, *civitatem turritam*, une ville en forme de tour. Voyez la *Dissertation sur la tour de Babel*, tome 1er.

Ibid. Hébr. : « Faisons-nous un nom, de peur que nous ne soyons dispersés. »

Avant l'ère chronol. vulg. 2181.

pour voir la ville et la tour que les enfans d'Adam bâtissoient *sur la terre* ;

quam ædificabant filii Adam ;

6. Et il dit : Ils ne sont tous maintenant qu'un peuple, et ils ont tous le même langage, et ayant commencé à faire cet ouvrage, ils ne quitteront point leur dessein qu'ils ne l'aient entièrement achevé.

6. Et dixit : Ecce unus est populus et unum labium omnibus ; cœperuntque hoc facere, nec desistent a cogitationibus suis donec eas opere compleant.

7. Venez donc, " descendons *en ce lieu*, et confondons-y tellement leur langage qu'ils ne s'entendent plus les uns les autres. *Dieu exécuta sur-le-champ ce qu'il avoit pensé ; il confondit leur langage, et les obligea de se séparer.*

7. Venite igitur, descendamus, et confundamus ibi linguam eorum, ut non audiat unusquisque vocem proximi sui.

8. C'est en cette manière que le Seigneur les dispersa de ce lieu dans tous les pays du monde, et qu'ils cessèrent de bâtir cette ville *et cette tour.* "

8. Atque ita divisit eos Dominus ex illo loco in universas terras, et cessaverunt ædificare civitatem ;

9. C'est aussi pour cette raison que cette ville fut appelé Babel, *c'est-à-dire confusion,* " parce que c'est là que fut confondu le langage de toute la terre ; " et le Seigneur les dispersa ensuite dans toutes les régions *du monde.*

9. Et idcirco vocatum est nomen ejus Babel, quia ibi confusum est labium universæ terræ ; et inde dispersit eos Dominus super faciem cunctarum regionum.

2506. 10. Voici *maintenant* la généalogie des enfans de Sem, *par Arphaxad seulement, parce que cette*

10. Hæ sunt generationes Sem : Sem erat centum anno-

℣ 7. Les anciens Pères ont encore ici remarqué la distinction des personnes en Dieu, et conséquemment un indice du mystère de la Trinité.

℣ 8. Le samaritain et les Septante l'expriment ainsi ; cependant ce qui est dit dans le verset suivant ne se rapporte qu'à la ville.

℣ 9. Le nom de *Babel* vient de בלל, *confundere ;* d'où le chaldaïque בלבל, dont בבל, *Babel*, n'est peut-être que la contraction. (Drach.)

Ibid. Voyez la *Dissertation sur la première langue et sur la confusion arrivée à Babel*, tom. 1er.

rum quando genuit Arphaxad, biennio post diluvium;

11. Vixitque Sem postquàm genuit Arphaxad quingentis annis; et genuit filios et filias.

12. Porrò Arphaxad vixit triginta quinque annis, et genuit Sale;

13. Vixitque Arphaxad postquàm genuit Sale trecentis tribus annis; et genuit filios et filias.

14. Sale quoque vixit triginta annis, et genuit Heber;

15. Vixitque Sale postquàm genuit Heber quadringentis tribus annis; et genuit filios et filias.

histoire le regarde plus particulièrement : Sem avoit cent ans accomplis lorsqu'il engendra Arphaxad, deux ans après le déluge; Avant l'ère chronol. vulg. 2506.

11. Et Sem après avoir engendré Arphaxad, vécut cinq cents ans, et il engendra des fils et des filles; *et tout le temps de la vie de Sem ayant été de six cents ans, il mourut.*" 1 *Par.* I. 17.

12. Arphaxad ayant vécu *cent* trente-cinq ans engendra Salé; 2372.

13. Et Arphaxad après avoir engendré Salé vécut trois cent trois ans, " et il engendra des fils et des filles; " *et tout le temps de la vie d'Arphaxad ayant été de quatre cent trente-huit ans, il mourut.*

14. Salé ayant vécu trente ans engendra Héber; 2214.

15. Et Salé après avoir engendré Héber vécut quatre cent trois ans, et il engendra des fils et des filles; *et tout le temps de la vie de Salé ayant été de quatre cent trente-trois ans, il mourut.*

℣ 11. Le samaritain ajoute : « Et tout le temps de la vie de Sem ayant été de six cents ans, il mourut. » On a vu que pareil résultat termine dans l'hébreu l'article de chacun des patriarches antérieurs au déluge, marqué au chap. v. Le samaritain en donne autant ici pour chacun des patriarches postérieurs au déluge; et comme il est attentif à conserver la plupart de ces sommes totales au préjudice même des sommes partielles qu'il change, il est à présumer qu'il les trouvoit dans le texte primitif.

℣ 13. Hébr. : « Quatre cent trois ans. »

℣ 12 et 13. Selon la version des Septante : « Arphaxad ayant vécu cent trente-cinq ans engendra Caïnan; et Arphaxad après avoir engendré Caïnan vécut quatre cents ans, et il engendra des fils et des filles. Caïnan ayant vécu cent trente ans engendra Salé, et Caïnan après avoir engendré Salé vécut trois cent trente ans, et il engendra des fils et des filles. » Sur cette différence et sur toutes les autres qui se trouvent dans ce chapitre entre le texte hébreu, le texte samaritain et la version des Septante, voyez ce qui a été dit dans la *Dissertation sur les deux premiers âges*, tom. 1er. La Vulgate continue de suivre l'hébreu; c'est pour cela qu'elle ne fait point ici mention de ce Caïnan, qu'elle représente néanmoins dans saint Luc, III, 36, laissant aux critiques la discussion de ce point qui n'intéresse ni la foi ni les mœurs.

Avant l'ère chronol. vulg. 2181.

16. Héber ayant vécu trente-quatre ans engendra Phaleg;

16. Vixit autem Heber triginta quatuor annis, et genuit Phaleg;

17. Et Héber après avoir engendré Phaleg vécut quatre cent trente ans, et il engendra des fils et des filles; *et tout le temps de la vie d'Héber ayant été de quatre cent soixante-quatre ans, il mourut.*

17. Et vixit Heber postquàm genuit Phaleg quadringentis triginta annis; et genuit filios et filias.

2152. 18. Phaleg ayant vécu trente ans engendra Réu; "

18. Vixit quoque Phaleg triginta annis, et genuit Reu;

19. Et Phaleg après avoir engendré Réu vécut deux cent neuf ans, et il engendra des fils et des filles; *et tout le temps de la vie de Phaleg ayant été de deux cent trente-neuf ans, il mourut.*

19. Vixitque Phaleg postquàm genuit Reu ducentis novem annis; et genuit filios et filias.

2122. 20. Réu ayant vécu trente-deux ans engendra Sarug;

20. Vixit autem Reu triginta duobus annis, et genuit Sarug;

21. Et Réu après avoir engendré Sarug vécut deux cent sept ans, et il engendra des fils et des filles; *et tout le temps de la vie de Réu ayant été de deux cent trente-neuf ans, il mourut.*

21. Vixit quoque Reu postquàm genuit Sarug ducentis septem annis; et genuit filios et filias.

2092. 22. Sarug ayant vécu trente ans engendra Nachor;

22. Vixit verò Sarug triginta annis, et genuit Nachor;

23. Et Sarug après avoir engendré Nachor vécut deux cents ans, et il engendra des fils et des filles; *et tout le temps de la vie de Sarug ayant été de deux cent trente ans, il mourut.*

23. Vixitque Sarug postquàm genuit Nachor ducentis annis, et genuit filios et filias.

2064. 24. Nachor ayant vecu vingt-neuf ans engendra Tharé;

24. Vixit autem Nachor viginti novem

℣ 18. Les Septante le nomment *Ragau;* et la Vulgate même le nomme ainsi dans le Ier livre des Paralipomènes, I, 25, et dans saint Luc, III, 35. L'hébreu peut aussi s'exprimer par *Reha;* c'est cette aspiration que l'on confond avec l'articulation du *G*.

annis, et genuit Thare ;

25. Vixitque Nachor postquàm genuit Thare centum decem et novem annis ; et genuit filios et filias.

26. Vixitque Thare septuaginta annis, et genuit Abram et Nachor et Aran (*a*).

27. Hæ sunt autem generationes Thare : Thare genuit Abram, Nachor et Aran. Porrò Aran genuit Lot.

Avant l'ère chronol. vulg. 2064.

25. Et Nachor après avoir engendré Tharé vécut cent dix-neuf ans, et il engendra des fils et des filles ; *et tout le temps de la vie de Nachor ayant été de cent quarante-huit ans, il mourut.*

26. Tharé ayant vécu soixante-dix ans engendra Abram, Nachor et Aran." 1995.

27. Voici *donc les plus célèbres d'entre* les enfans qu'eut Tharé : " Tharé engendra Abram, Nachor et Aran. Or Aran engendra Lot ; " *Jos.* XXIV. 2. 1 *Par.* I. 27.

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 42. — *Lett. de quelq. Juifs*, t. II, p. 317 et suiv.

℣ 26. Il en est de ces trois fils de Tharé comme des trois fils de Noé dont nous avons parlé au chap. v, ℣ 31. Il est vraisemblable qu'ils ne naquirent pas tous trois dans la même année ; mais comme au chap. v Moïse a marqué l'époque de la naissance de Sem, il marque ici celle de la naissance d'Abraham. On a cependant prétendu qu'Aran, nommé ici le dernier, étoit l'ainé, parce que, 1° dans les versets suivans on voit que Nachor épousa Melcha, fille d'Aran, d'où l'on conclut que l'oncle et la nièce, en s'alliant ensemble, devoient être à peu près du même âge. 2° Selon l'historien Josèphe Abraham seroit aussi dans le même cas ; car cet historien prétend que Sara, épouse d'Abraham, étoit celle qui se trouve ici nommée Jescha, fille d'Aran. 3° Selon l'hébreu, les Septante et la Vulgate, Tharé mourut âgé de 205 ans, (*Infr.* ℣ 32.) et Abraham n'avoit alors que 75 ans. (*Infr.* XII. 4.) D'où l'on conclut que lorsqu'Abraham naquit Tharé avoit 130 ans, et qu'ainsi ce n'est pas de lui qu'il est dit que Tharé avoit 70 ans lorsqu'il l'engendra. Mais, 1° Nachor peut avoir épousé sa nièce sans qu'ils fussent pour cela de même âge. 2° Le témoignage de Josèphe ne suffit pas pour assurer que Sara fût la même que Jescha, fille d'Aran, et d'ailleurs quand Aran seroit père des deux épouses de ses deux frères, et qu'en effet il seroit l'ainé, il ne s'ensuivroit pas que ce fût lui dont Moïse eût voulu marquer la naissance. L'époque de la naissance d'Aran n'est d'aucune utilité dans l'histoire, et Moïse ne l'auroit pas nommé le dernier. 3° Le samaritain ne donne que 145 ans à Tharé lorsqu'il mourut ; et comme Abraham en avoit alors 75, il s'ensuit que Tharé n'avoit en effet que 70 ans lorsqu'Abraham naquit, et que c'est véritablement lui dont Moïse a voulu marquer ici la naissance, comme faisant époque dans l'histoire.

℣ 27. L'hébreu peut se traduire ainsi : « Voici l'histoire de Tharé. » *Supr.* VI. 9.

Ibid. C'est abusivement qu'on écrit en latin et en françois *Loth*. Selon l'hébreu et selon le grec on doit écrire *Lot ;* et on le lit ainsi dans les meilleures éditions latines.

Avant l'ère chronol. vulg. 1995.

28. Et Aran mourut avant son père Tharé au pays où il étoit né, dans Ur, *ville* des Chaldéens *qui s'étoient établis dans la Mésopotamie;* "

28. Mortuusque est Aran ante Thare patrem suum in terrâ nativitatis suæ, in Ur Chaldæorum;

1920.

29. Mais Abram et Nachor *survécurent à Aran, et* prirent des femmes. La femme d'Abram s'appeloit Saraï, et celle de Nachor s'appeloit Melcha, fille d'Aran, qui fut père de Melchia et père de Jescha.

29. Duxerunt autem Abram et Nachor uxores. Nomen uxoris Abram, Sarai; et nomen uxoris Nachor, Melcha, filia Aran, patris Melchæ et patris Jeschæ.

30. Or Saraï étoit stérile, et elle n'avoit point d'enfans. *Dieu apparut alors à Abram son mari, et lui ordonna de sortir de ce pays pour aller dans la terre de Chanaan;* " *Abram communiqua cet ordre du Seigneur à Tharé, son père, qui se hâta de l'exécuter.*

30. Erat autem Sarai sterilis, nec habebat liberos.

31. Tharé ayant donc pris Abram son fils, Lot son petit-fils, fils d'Aran, et Saraï sa belle-fille, femme d'Abram son fils, " les fit sortir d'Ur

31. Tulit itaque Thare Abram filium suum, et Lot filium Aran, filium filii sui, et

℣ 28. Saint Etienne, dans les Actes, dit qu'Abraham étoit dans la Mésopotamie avant de venir à Haran; et un peu plus bas il ajoute qu'Abraham sortit de la terre de Chaldée pour venir à Haran. *Act.* VII. 2. 4. On pourroit dire que la Mésopotamie ayant été occupée par divers peuples, et en particulier par quelques-uns des descendans de Cased, père des Chaldéens, ceux-ci s'établirent dans la ville d'Ur, qui fut pour cette raison nommée *Ur des Chaldéens;* ou plutôt on peut dire que la Chaldée comprenoit la Mésopotamie. La ville de Haran étoit au-delà de l'Euphrate, et Ur devoit être au-delà de Haran, puisque Abraham passe par Haran pour aller dans le pays de Chanaan. *Infr.* ℣ 31. Ur pourroit être *Ura*, ville de Mésopotamie, près de Nisibe.

℣ 30. Cet ordre donné à Abraham lorsqu'il étoit encore en Chaldée est clairement marqué dans le discours de saint Etienne; (*Act.* VII. 2. 4.) la suite même du texte de Moïse le suppose. (*Infr.* XV. 7.) Voyez la note sur le ℣ 1 du chapitre suivant.

℣ 31. Autrement selon le samaritain: « Tharé ayant donc pris Abram, son fils, et Lot, fils d'Aran, son petit-fils, et Saraï et Melcha, ses belles-filles, épouses d'Abram et de Nachor ses fils. » C'est-à-dire que le samaritain nomme ici Melcha, et ne nomme point Nachor; cependant la suite prouve que Nachor quitta aussi Ur de Chaldée et qu'il vint s'établir à Haran en Mésopotamie. (*Infr.* XXIV. 10, *et* XXIX. 4.) L'historien Josèphe assure que toute la famille de Tharé se transporta à Haran.

Sarai nurum suam, uxorem Abram filii sui, et eduxit eos de Ur Chaldæorum ut irent in terram Chanaan ; veneruntque usque Haran, et habitaverunt ibi.

en Chaldée, " pour aller *avec lui* dans le pays de Chanaan ; et étant venus jusqu'à Haran, " *distante d'Ur d'environ cent lieues*, ils y habitèrent, *sans aller plus loin*.

Avant l'ère chronol. vulg. 1920.
Jos. XXIV. 2.
2 *Esdr.* IX. 7.
Judith. V. 7.
Act. VII. 2.

32. Et facti sunt dies Thare ducentorum quinque annorum, et mortuus est in Haran.

32. Et Tharé après avoir vécu deux cent cinq ans " mourut à Haran.

℣ 31. C'est le sens des Septante et du samaritain, où on lit אתו יצאו, *exire fecit*, au lieu de ויצאו, *exierunt*, qui se trouve aujourd'hui dans l'hébreu.

Ibid. On croit que *Haran* (ou *Charran*, comme la nomment les Septante) est la fameuse ville de Charres, sur le fleuve Chaboras.

℣ 32. Ou plutôt, selon le samaritain, cent quarante-cinq ans, puisque, comme on vient de le voir, Abraham, né lorsque son père n'avoit que 70 ans, n'en avoit que 75 lorsque son père mourut. La méprise a pu venir des lettres numérales : on a mis קמה, 145, pour קפה, 205, et dans l'hébreu la ressemblance est aussi grande entre ק et מ qu'elle l'est dans nos caractères entre Q et O.

CHAPITRE XII.

Vocation d'Abraham. Promesses que Dieu lui fait. Il arrive dans la terre de Chanaan. Il va en Egypte. Pharaon enlève Sara.

1. Dixit autem Dominus ad Abram : Egredere de terrâ tuâ et de cognatione tuâ, et de domo patris tui ; et veni in terram quam monstrabo tibi (*a*).

1. Le Seigneur avoit dit " à Abram, *lorsqu'il étoit encore à Ur en Chaldée* : Sortez de votre pays, *du pays des Chaldéens, au milieu de qui votre famille habite ; éloignez-vous* de votre parenté et de la maison de votre père, et venez en

Act. VII. 3.

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 44.

℣ 1. Litt. : « Le Seigneur dit. » C'est que les Hébreux n'ont pas ce que les grammairiens appellent le plus-que-parfait, *dixerat ;* ils ne peuvent exprimer cela que par le parfait, *dixit :* le Seigneur dit. Mais ce que le Seigneur dit alors à Abraham montre assez qu'Abraham étoit encore dans son pays, puisque l'ordre que Dieu lui donne est d'en sortir : « Sortez de votre pays. » De là vient aussi que saint Etienne rappelant cette parole dit : « Le Dieu de gloire apparut à notre père Abraham, lorsqu'il étoit en Mésopotamie, avant

Avant l'ère chronol. vulg. 1920.

la terre que je vous montrerai. "

2. Je ferai sortir de vous un grand peuple, je vous bénirai, je rendrai votre nom célèbre, et vous serez béni. "

Hebr. XI. 8.

2. Faciamque te in gentem magnam, et benedicam tibi, et magnificabo nomen tuum, erisque benedictus.

Infr. XVIII. 18. XXII. 18. *Gal.* III. 8.

3. Je bénirai ceux qui vous béniront, et je maudirai ceux qui vous maudiront, et tous les peuples de la terre seront bénis en *celui qui naîtra de* vous. "

3. Benedicam benedicentibus tibi, et maledicam maledicentibus tibi, atque in te benedicentur universæ cognationes terræ.

4. Abram partit " donc, *et continua son voyage,* selon que le Seigneur lui avoit ordonné, et Lot alla avec lui. Abram avoit soixante-quinze ans lorsqu'il sortit de Haran.

4. Egressus est itaque Abram sicut præceperat ei Dominus, et ivit cum eo Lot. Septuaginta quinque annorum erat Abram cùm egrederetur de Haran (*a*).

5. Il prit avec lui Saraï sa femme, et Lot fils de son frère, tout le bien qu'ils possédoient, avec toutes les personnes dont ils avoient augmenté leur famille à Haran; " et ils en sor-

5. Tulitque Sarai uxorem suam, et Lot filium fratris sui, universamque substantiam quam possede-

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 43. — *Rép. crit.*, *Pent.*, art. *Age d'Abraham lorsqu'il vint dans la terre de Chanaan.* — *Lettres de quelques Juifs*, t. II, p. 354 et 365.

qu'il demeurât à Chanaan : Quittez, lui dit-il, votre pays et votre parenté, et venez dans le pays que je vous marquerai. Alors il sortit du pays des Chaldéens, et alla demeurer à Chanaan. » (*Act.* VII. 2 *et seqq.*) Ainsi Moïse, après avoir terminé sommairement l'histoire de Tharé, reprend ici l'histoire d'Abraham en remontant à l'époque de sa vocation, c'est-à-dire à l'ordre qui lui fut donné de sortir de son pays.

℣ 1. C'est par la foi, dit saint Paul, qu'Abraham obéit à Dieu en s'en allant dans la terre qu'il devoit recevoir pour héritage, et qu'il partit sans savoir où il alloit. *Hebr.* XI. 8.

℣ 2. Hébr. autr. : « Vous serez en bénédiction. » On lit dans le samaritain ותהיה, *et esto;* dans l'hébreu, irrégulièrement au même sens, והיה, *et esto :* les Septante ont lu והיית, *et eris;* et c'est le sens de la Vulgate.

℣ 3. *In te*, c'est-à-dire *in semine tuo;* (*Infr.* XXII. 18.) dans votre Fils; dans le Messie, dans J.-C., vraie source de toutes les grâces et de toutes les bénédictions. *Gal.* III. 16.

℣ 4. C'est le sens de l'hébreu : וילך, *abiit.*

℣ 5. C'est-à-dire les esclaves qu'ils avoient achetés, ou ceux qui étoient

rant, et animas quas fecerant in Haran; et egressi sunt ut irent in terram Chanaan. Cùmque venissent in eam (*a*),

tirent pour aller dans le pays de Chanaan. Lorsqu'ils y furent arrivés

Avant l'ère chronol. vulg. 1920.

6. Pertransivit Abram terram usque ad locum Sichem, usque ad convallem Illustrem; Chananæus autem tunc erat in terrâ (*b*).

6. Abram passa au travers du pays jusqu'au lieu appelé Sichem, " et jusqu'à la vallée *de Moré, qui fut depuis surnommée l'*Illustre, *à cause des faveurs singulières que Dieu y fit à Abram.* " Le Chananéen occupoit alors ce pays-là.

7. Apparuit autem Dominus Abram, et dixit ei: Semini tuo dabo terram hanc. Qui ædificavit ibi altare Domino, qui apparuerat ei.

7. Or le Seigneur apparut à Abram, et lui dit : Je donnerai ce pays à votre postérité. Abram dressa en ce lieu un autel au Seigneur, qui lui étoit apparu.

8. Et inde transgrediens ad montem qui erat contra orientem Bethel, tetendit ibi tabernaculum suum,

8. Etant passé de là vers une montagne qui est à l'orient de *la ville de Luza, qui fut depuis appelée* Béthel, " il y tendit sa tente, ayant Béthel à l'occident " et Haï à l'o-

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 45. — (*b*) *Ibid.* — *Lettres de quelq. Juifs*, t. II, p. 361.

nés dans leur service : Abram n'avoit point d'enfans; Lot seulement pouvoit avoir ses deux filles.

ŷ 6. La ville de Sichem étoit située vers le milieu de la longueur de la terre de Chanaan, considérée du nord au midi. Peut-être n'eut-elle ce nom que depuis Sichem, fils d'Hémor. *Infr.* XXXIII. 19.

Ibid. Héb. autr. : « Jusqu'à Élon-Moré. » Sept. : « Jusqu'au grand chêne. » Le même mot hébreu ÊLON peut signifier *vallée*, ou *chêne*, ou *chênaie*. Le nom de *Moré* pourroit être un nom propre : le samaritain écrit מרפא, qui peut signifier *crainte;* dans l'hébreu on lit מורה, qui peut signifier *instruction*. Les Septante paroissent avoir lu מרום, *excelsus*, d'où la Vulgate semble aussi avoir pris *illustris*. On a quelquefois confondu *la vallée de Moré* avec *la vallée de Mambré*, en hébreu ממרא. *La vallée de Moré* étoit, comme on le voit ici, aux environs de Sichem; elle sera rappelée dans le Deut. XI. 30. (hébr.) La *vallée de Mambré* étoit au-dessous d'Hébron. *Infr.* XIII. 18. Il en sera parlé plusieurs fois dans la Genèse.

ŷ 8. Voyez ci-après chap. XXVIII. ŷ 19.

Ibid. Hébr. « Du côté de la mer. » La Méditerranée étoit à l'occident par rapport aux Hébreux. *Infr.* XXI. 33.

Avant l'ère chronol. vulg. 1920.

rient. Il dressa encore en ce lieu un autel au Seigneur, et il invoqua son nom.

ab occidente habens Bethel et ab oriente Hai ; ædificavit quoque ibi altare Domino, et invocavit nomen ejus.

9. Abram alla encore plus loin, marchant toujours et s'avançant vers le midi.

9. Perrexitque Abram vadens, et ultra progrediens ad meridiem.

10. Mais la famine étant survenue en ce pays, Abram descendit en Egypte pour y passer quelque temps, parce que la famine étoit grande dans le pays *qu'il quittoit*.

10. Facta est autem fames in terrâ : descenditque Abram in Ægyptum ut peregrinaretur ibi ; prævaluerat enim fames in terrâ (*a*).

1918.

11. Lorsqu'il étoit près d'entrer en Egypte il dit à Saraï, sa femme : Je sais que vous êtes *aussi* belle *que si vous étiez dans la fleur de votre jeunesse, quoique vous ayez soixante-cinq ans* ; "

11. Cùmque prope esset ut ingrederetur Ægyptum dixit Saraï uxori suæ : Novi quòd pulchra sis mulier (*b*);

12. Que quand les Egyptiens vous auront vue ils diront : C'est la femme de cet homme-là. Et ils me tueront et vous réserveront *pour eux*.

12. Et quòd cùm viderint te Ægyptii dicturi sunt : Uxor ipsius est. Et interficient me, et te reservabunt.

13. Dites donc, je vous supplie, que vous êtes ma sœur, *comme vous pouvez le dire sans mentir*, " afin que ces gens me traitent favorablement à cause de vous, et qu'ils me conservent la vie en votre considération, *pendant que Dieu aura*

13. Dic ergò, obsecro te, quòd soror mea sis, ut benè sit mihi propter te, et vivat anima mea ob gratiam tuî (*c*).

Infr. xx. 11. 12.

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 46. — (*b*) *Ibid.* — (*c*) *Lettr. de quelq. Juifs*, t. II, p. 375.

℣ 11. Sara avoit dix ans moins qu'Abraham. *Infr.* XVII. 17. — « *Rectiùs notes molestam peregrinanti sarcinam formosam mulierem.* » *Grotius, Annot. ad Gen.*

℣ 13. Abram dit lui-même dans la suite, en parlant de Saraï : « Elle est véritablement ma sœur, étant fille de mon père, mais elle n'est pas fille de

soin, comme je l'espère, de conserver votre chasteté.

Avant l'ère chronol. vulg. 1918.

14. Cùm itaque ingressus esset Abram Ægyptum, viderunt Ægyptii mulierem quòd esset pulchra nimis;

14. Abram étant ensuite entré en Egypte, les Egyptiens virent que cette femme étoit très-belle.

15. Et nuntiaverunt principes Pharaoni, et laudaverunt eam apud illum; et sublata est mulier in domum Pharaonis (*a*).

15. Et les premières personnes du pays en ayant donné avis à Pharaon, et l'ayant fort louée devant lui, " elle fut enlevée et menée au palais du roi, *pour être mise au nombre de ses femmes.*

16. Abram verò bene usi sunt propter illam; fueruntque ei oves et boves et asini, et servi et famulæ, et asinæ et cameli (*b*).

16. Ils en usèrent bien à l'égard d'Abram à cause d'elle, et il reçut *d'eux* des brebis, des bœufs, des ânes, des serviteurs, des servantes, des ânesses et des chameaux; "

17. Flagellavit autem Dominus Pharaonem plagis maximis et domum ejus propter Sarai uxorem Abram.

17. Mais le Seigneur frappa de très-grandes plaies Pharaon et sa maison, *lui faisant connoître que c'étoit* à cause de Saraï, femme d'Abram, *qu'il avoit enlevée.*

18. Vocavitque Pharao Abram, et dixit ei: Quidnam est hoc

18. Et Pharaon ayant fait venir Abram lui dit: Pourquoi avez-vous agi avec moi de cette sorte? que ne

(*a*) *Rép. crit.*, *Pent.*, art. *Rapt. de Sara.* — *Lett. de quelq. Juifs*, t. II, p. 375 et 379. — (*b*) *Ibid.* p. 381.

ma mère. » *Infr.* XX. 12. Plusieurs croient que Sara étoit *sœur* d'Abraham dans le même sens que Lot est appelé *frère* de ce même patriarche, (*Infr.* XIII. 8. II. XIV. 14. 16.) c'est-à-dire que Sara étoit sa nièce, de même que Lot étoit son neveu. Voyez la note du chap. XX, ℣ 12.

℣ 15. Hébr. « Et les seigneurs, officiers de Pharaon, l'ayant vue la louèrent à Pharaon. *Et viderunt eam principes Pharaonis*, » *etc.* C'est aussi le sens des Septante. — *Pharaon* est un nom commun à tous les rois d'Egypte.

℣ 16. Samar. « Des brebis et des bœufs en très-grand nombre, des serviteurs et des servantes, des ânes et des ânesses, et des chameaux. » On voit assez que l'ordre est différent. L'hébreu est conforme aux Septante et à la Vulgate; peut-être qu'originairement les serviteurs et les servantes auroient été mis avant tous les animaux.

Avant l'ère chronol. vulg. 1918.

*m'*avez-vous averti " qu'elle étoit votre femme?

19. D'où vient que vous avez dit qu'elle étoit votre sœur, pour me donner lieu de la prendre pour ma femme? Voilà donc votre femme *que je vous rends* présentement, *sans l'avoir touchée*; prenez-la, et vous en allez.

20. Et Pharaon ayant donné ordre à ses gens de prendre soin d'Abram *et d'empêcher qu'on ne lui fît aucune insulte*, ils le conduisirent *jusque hors de l'Egypte*, avec sa femme et tout ce qu'il possédoit.

quod fecisti mihi? quare non indicasti quòd uxor tua esset?

19. Quam ob causam dixisti esse sororem tuam, ut tollerem eam mihi in uxorem? Nunc igitur ecce conjux tua, accipe eam, et vade.

20. Præcepitque Pharao super Abram viris; et deduxerunt eum, et uxorem illius, et omnia quæ habebat.

ŷ 18. L'hébreu et les Septante expriment le *mihi*, qui n'est pas dans la Vulgate.

CHAPITRE XIII.

Abraham retourne dans la terre de Chanaan. Lot se retire à Sodome. Nouvelles promesses que Dieu fait à Abraham. Abraham vient dans la vallée de Mambré.

1. Abram étant donc sorti de l'Egypte avec sa femme et tout ce qu'il possédoit, et Lot avec lui, alla *dans la partie du pays de Chanaan qui est* du côté du midi. "

2. Il étoit très-riche, et il avoit beaucoup d'or et d'argent. "

1. Ascendit ergò Abram de Ægypto, ipse et uxor ejus et omnia quæ habebat, et Lot cum eo, ad australem plagam (*a*).

2. Erat autem dives valde in possessione auri et argenti.

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 47.

ŷ 1. Dans l'hébreu c'est la même expression qu'au chapitre précédent, ŷ 9, הנגבה, *ad meridiem;* elle désigne de part et d'autre *le midi* de la terre de Chanaan. Les Septante l'ont rendue par *le désert;* et quelques-uns préfèrent ici ce sens, parce qu'ici cette région étoit au nord à l'égard d'Abraham revenant de l'Egypte; mais les Hébreux ont un autre mot pour signifier le désert, et celui-ci ne peut le signifier qu'en désignant un lieu brûlé par l'ardeur du midi : ainsi c'est toujours le midi.

ŷ 2. Hébr. autr. : « Il étoit très-riche en bétail, en argent et en or. » C'est aussi le sens des Septante. Le mot hébreu מִקְנֶה, qui signifie *possessio*, s'en-

3. Reversusque est periter quod venerat, a meridie in Bethel, usque ad locum ubi priùs fixerat tabernaculum inter Bethel et Hai,

3. Il revint ensuite de la partie méridionale *du pays de Chanaan* vers Béthel, par le même chemin qu'il étoit venu, et remonta jusqu'au lieu où il avoit auparavant dressé sa tente, entre Béthel et Haï,

Avant l'ère chronol. vulg. 1918.

4. In loco altaris quod fecerat priùs, et invocavit ibi nomen Domini.

4. Où étoit l'autel qu'il avoit bâti avant *son départ*, et il invoqua en ce lieu le nom du Seigneur.

Sup. XII. 7.

5. Sed et Lot, qui erat cum Abram, fuerunt greges ovium et armenta et tabernacula;

5. Lot, qui étoit avec Abram, avoit aussi des troupeaux de brebis, des troupeaux de bœufs et des tentes.

6. Nec poterat eos capere terra ut habitarent simul; erat quippe substantia eorum multa, et nequibant habitare communiter;

6. Le pays ne leur suffisoit pas pour pouvoir demeurer l'un avec l'autre, parce que leurs biens, *qui consistoient presque tous en troupeaux*, étoient fort grands, et qu'*ayant besoin de grands pâturages* ils ne pouvoient subsister ensemble;

7. Unde et facta est rixa inter pastores gregum Abram et Lot. Eo autem tempore Chananæus et Pherezæus habitabant in terrâ illâ.

7. C'est pourquoi il s'excita une querelle entre les pasteurs d'Abram et ceux de Lot. En ce temps-là les Chananéens et les Phérézéens habitoient en cette terre, " *et ils auroient pu profiter de la mésintelligence d'Abram et de Lot pour les détruire.*

8. Dixit ergò Abram

8. Abram dit donc à Lot : Qu'il

tend particulièrement des possessions en troupeaux, qui étoient les principales richesses de ces temps-là. La Vulgate même le prend en ce sens au ℣ 7, où elle l'exprime par *greges.*

℣ 7. Hébr. autr. : « Le Chananéen et Phérézéen, *c'est-à-dire le Phérézéen, qui étoit un des peuples Chananéens*, habitoit en cette terre. » Les Phérézéens sont toujours nommés au nombre des sept peuples Chananéens que les Israélites trouvèrent dans la terre promise. (*Exod.* III. 8. 17; XXIII. 23; XXXIII. 2; XXXIV. 11; *Jos.* III. 10; XXIV. 11; *Act.* XIII. 19.) Et si le Phérézéen doit être ici distingué du Chananéen, on pourroit dire que le nom de *Phérézéens* signifie des hommes champêtres qui vivoient errans avec leurs troupeaux, et que le nom de *Chananéens* semble être affecté particulièrement à ceux qui faisoient leur principale occupation du trafic.

Avant l'ère chronol. vulg. 1918.

n'y ait point, je vous prie, de dispute entre vous et moi, ni entre mes pasteurs et les vôtres, parce que nous sommes frères, *c'est-à-dire proches parens, et que nous devons conserver avec soin l'union que Dieu a mise entre nous.*

ad Lot : Ne, quæso, sit jurgium inter me et te et inter pastores meos et pastores tuos, fratres enim sumus.

9. Vous voyez devant vous toute la terre; retirez-vous, je vous prie, d'auprès de moi : si vous allez à la gauche je prendrai la droite, " si vous choisissez la droite j'irai à la gauche.

9. Ecce universa terra coram te est; recede a me, obsecro : si ad sinistram ieris ego dexteram tenebo, si tu dexteram elegeris ego ad sinistram pergam.

10. Lot élevant donc les yeux considéra tout le pays situé le long du Jourdain, qui s'étendoit de ce lieu-là jusqu'à ce qu'on vienne à Ségor, " et qui avant que Dieu détruisît Sodome et Gomorrhe paroissoit un pays très-agréable, tout arrosé d'eau, comme un jardin de délices, " et comme l'Egypte, *qui est arrosée des eaux du Nil.*

10. Elevatis itaque Lot oculis vidit omnem circa regionem Jordanis, quæ universa irrigabatur, antequàm subverteret Dominus Sodomam et Gomorrham, sicut paradisus Domini et sicut Ægyptus, venientibus in Segor;

11. Et il choisit sa demeure vers le Jourdain, en se retirant *vers la Pentapole, qui est* du côté de l'o-

11. Elegitque sibi Lot regionem circa Jordanem, et recessit

℣ 9. L'expression très-concise de l'hébreu a souffert quelques variantes : on lit dans le samaritain : *Si ad sinistram, ad dexteram, et si ad dexteram, et ad sinistram;* les Septante, qui apparemment lisoient ainsi, l'ont expliqué en disant : *Si tu ad sinistram ego ad dexteram, et si tu ad dexteram ego ad sinistram.* L'hébreu porte : *Si sinistra, tunc dextrabo, et si dextera, tunc sinistrabo.* Il y a lieu de présumer que la lecture primitive étoit : *Si sinistraveris tunc dextrabo, et si dextraveris tunc sinistrabo.* C'est le sens de la Vulgate; c'est-à-dire que dans le premier membre au lieu de השמאל, *sinistra*, il faudroit lire תשמאל, *sinistraveris*, comme on lit dans le second *sinistrabo;* et de même dans le second membre au lieu de הימין, *dextra*, il faudroit lire תימין, *dextraveris*, comme on lit dans le premier *dextrabo.*

℣ 10. La ville de Ségor étoit entre les montagnes de Moab et la mer Morte, sur le bord oriental de cette mer.

Ibid. Hébr. : « Comme le jardin du Seigneur ; » c'est-à-dire comme le jardin d'Eden, où il avoit mis le premier homme. Voyez la *Dissertation sur la ruine de Sodome*, dans le premier volume.

ab oriente; divisique sunt alterutrum a fratre suo :

12. Abram habitavit in terrâ Chanaan; Lot verò moratus est in oppidis quæ erant circa Jordanem, et habitavit in Sodomis (*a*).

13. Homines autem Sodomitæ pessimi erant, et peccatores coram Domino nimis.

14. Dixitque Dominus ad Abram postquam divisus est ab eo Lot : Leva oculos tuos et vide a loco in quo nunc es, ad aquilonem et meridiem, ad orientem et occidentem :

15. Omnem terram quam conspicis tibi dabo et semini tuo usque in sempiternum (*b*);

16. Faciamque semen tuum sicut pulverem terræ : si quis potest hominum numerare pulverem terræ, semen quoque tuum numerare poterit.

17. Surge, et per-

rient. " Ainsi les deux frères, *c'est-à-dire l'oncle et le neveu*, se séparèrent l'un de l'autre :

12. Abram demeura dans la terre de Chanaan, et Lot dans les villes qui étoient aux environs du Jourdain, et il habita *ensuite* dans *la ville de* Sodome. "

13. Or les habitans de Sodome étoient devant le Seigneur des hommes perdus de vices, et leur corruption étoit montée à son comble.

14. Le Seigneur dit donc à Abram après que Lot se fut séparé d'avec lui : Levez vos yeux, et regardez du lieu où vous êtes, au septentrion et au midi, à l'orient et à l'occident :

15. Je vous donnerai pour toujours, *à vous* et à votre postérité, tout le pays que vous voyez;

16. Je multiplierai votre race comme la poussière de la terre : si quelqu'un d'entre les hommes peut compter la poussière de la terre, il pourra compter aussi *la suite de* vos descendans.

17. Parcourez *donc* présentement

Avant l'ère chronol. vulg. 1918.

Ezechiel. XVI. 49.

Sup. XII. 7. *Infr.* XV. 18. XXVI. 4. *Deut.* XXXIV. 4.

(*a*) *Rép. critiq.*, *Pent.*, art. *Mer morte.* — (*b*) *Ibid.*, art. *Promesse faite à Abraham.* — *Bible vengée*, *Gen.*, note 49.

℣ 11. L'expression *ab oriente* signifie ici *ad orientem*, de même qu'au chap. XII, ℣ 8.

℣ 12. Hébr. : « Et Lot demeura dans *les villes du Jourdain*, *et il étendit ses tentes jusque auprès de Sodome.* » Sodome devoit être vers l'extrémité méridionale de la mer Morte. Lot s'établit ensuite dans cette ville. *Infr.* XIV. 12.

Avant l'ère chronol. vulg. 1918.

toute *l'étendue de* cette terre dans sa longueur et dans sa largeur; *regardez-la comme un héritage qui doit un jour vous appartenir*, parce que je vous la donnerai *très-certainement, en la donnant aux enfans qui naîtront de vous.*

ambula terram in longitudine et in latitudine suâ, quia tibi daturus sum eam.

18. Abram levant donc sa tente" vint demeurer près la vallée de Mambré, qui est vers Hébron," et il dressa là un autel au Seigneur.

18. Movens igitur tabernaculum suum Abram venit et habitavit juxta convallem Mambre, quæ est in Hebron, ædificavitque ibi altare Domino.

℣ 18. C'est le sens des Septante. On lit dans l'hébreu ויאהל, *et tabernaculum fixit*, comme au ℣ 12. Mais il convient au ℣ 12 et ne convient pas ici. Dans le samaritain on lit גזאזת, *abiit igitur*, Abram s'en alla donc, et vint demeurer, etc. Le mot גזאזת, s'écrit ainsi par contraction pour גזאזת, qui approche encore plus de ויאהל en hébreu.

Ibid. La vallée (ou, selon les Septante, le chêne) de Mambré étoit au pied de la montagne sur laquelle étoit située la ville d'Hébron. On lui donna le nom de *Mambré*, ou plutôt, selon l'hébreu, *Mamré*, à cause d'un Amorrhéen qui s'appeloit ainsi et à qui ce canton appartenoit. *Infr.* XIV. 13. De *Mamré* on a fait *Mambré*, comme de *Nemrod* on avoit fait aussi *Nembrod*. On a déjà vu, *supr.*, XI', 6, que le même mot hébreu אלון, peut signifier *vallée*, ou *chêne*, ou *chênaie*. La suite donne lieu de croire que ce n'étoit pas une vallée, parce qu'on voyoit de là Sodome; *infr.* XIX. 27 et 28. Il paroit que c'étoit plutôt une *chênaie;* car il est parlé de l'arbre sous lequel Abraham y reçut les Anges; *infr.* XVIII. 1. 2. 8.

CHAPITRE XIV.

Guerre de Chodorlahomor contre les rois de la Pentapole (*a*). Abraham délivre Lot. Melchisédech bénit Abraham.

1912. 1. En ce temps-là Amraphel," roi de Sennaar *ou de Babylone*," 1. Factum est autem in illo tempore ut

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 48. — *Lett. de quelq. Juifs*, t. II, p. 390 *et seqq.*

℣ 1. Hébr. : « Dans le temps d'Amraphel, » etc. Sept. : « Sous le règne d'Amraphel, » etc. Mais cette lecture est visiblement vicieuse, puisque les noms des quatre princes se lient avec le verset suivant *inierunt* ou *inirent bellum*. On pourroit soupçonner qu'au lieu de בימי אמרפל, *in diebus Amraphel*, on auroit lu originairement בימים ההם ואמרפל, *in diebus illis ut Amraphel*, ou plus simplement encore בימי אברם ואמרפל, *in diebus Abram ut*

Amraphel, rex Sennaar, et Arioch, rex Ponti, et Chodorlahomor, rex Elamitarum, et Thadal, rex gentium,

2. Inirent bellum contra Bara, regem Sodomorum, et contra Bersa, regem Gomorrhæ, et contra Sennaab, regem Adamæ, et contra Semeber, regem Seboim, contraque regem Balæ; ipsa est Segor.

3. Omnes hi convenerunt in vallem Silvestrem, quæ nunc est mare Salis.

Arioch, roi du Pont, *ou plutôt de Talassar sur les confins de l'Assyrie*, " Chodorlahomor, roi des Elamites, " et Thadal, roi des nations *différentes qu'l avoit rassemblées dans la ville de Goïm*, "

2. Firent la guerre contre Bara, roi de Sodome, contre Bersa, roi de Gomorrhe, contre Sennaab, roi d'Adama, contre Séméber, roi de Séboïm, et contre le roi *de la ville* de Bala, qui est *la méme que celle qui fut depuis appelée* Ségor."

3. Tous ces *cinq* " rois s'assemblèrent dans la vallée des Bois, qui est maintenant la mer Salée. "

Avant l'ère chronol. vulg. 1912.

Amraphel, etc. L'expression *in diebus Abram* est du style de Moïse ; on la trouve au chap. XXVI, ℣ 1.

℣ 1. Voyez au chap. X, ℣ 10.

Ibid. Hébr. « Arioch, roi d'Ellasar. » Les Septante et le paraphraste chaldéen Onkélos ont conservé ce nom, dont la signification partage fort les commentateurs. Saint Jérome, en supposant ici qu'*Ellasar* est *le Pont*, a suivi la version d'Aquila ; mais on ne sait sur quoi cette interprétation est fondée. Le paraphraste chaldéen Jonathan a rendu *Ellasar* par *Thalassar*. Il paroît que le pays de Thalassar devoit être ou au-dedans ou près de l'Assyrie, et dans la province d'Eden, puisqu'Isaïe parle des enfans d'Eden, qui étoient à Thalassar (*Isaï.* XXXVII. 12.) et qui étoient au nombre des peuples subjugués par les rois d'Assyrie.

Ibid. Les Elamites étoient ou les mêmes que les Perses ou voisins des Perses.

Ibid. Hébr. litt. : « Thadal, roi des Goïm. » On pourroit dire que le terme *Goïm*, qui signifie *gentes*, marque des peuples ramassés de divers lieux, qui composoient la ville et les états de ce roi Thadal. Presque toute la Mésopotamie étoit pleine de semblables peuples.

℣ 2. Ces cinq villes composoient la Pentapole, située dans la plaine du Jourdain, sur les bords de la mer Morte. Sur le nom de *Ségor* voyez au chap. XIX, ℣ 22.

℣ 3. Le ℣ suivant prouve qu'il ne s'agit ici que des cinq, puisqu'il est dit qu'ils avoient été assujettis à Chodorlahomor.

Ibid. Hébr. : « Vers la vallée de Siddim, qui est la mer Salée, » c'est-à dire la mer Morte, ainsi nommée parce qu'elle est pleine de nitre et de bitume, que les Egyptiens comprenoient sous le nom de sels. Et cette mer étoit auparavant une vallée, ce qui suppose que le terrain de la Pentapole ayant été brûlé par le feu du ciel, la terre s'affaissa, et les eaux du Jourdain s'y répandirent.

Avant l'ère chronol. vulg. 1912.

4. Càr ces *cinq* rois avoient été assujettis à Chodorlahomor pendant douze ans, et la treizième année ils se retirèrent de sa domination.

5. Ainsi la quatorzième année Chodorlahomor, *voulant les soumettre de nouveau à son empire*, vint avec les rois qui s'étoient joints à lui; et *commençant par les peuples qui sont au-delà du Jourdain vers le nord*, ils défirent les Raphaïtes dans Astaroth-Carnaïm, les Zuzites qui étoient avec eux, " les Emites dans Savé-Cariathaïm; "

6. Et *passant vers le midi*, *ils battirent* les Chorréens " *qui habitoient* dans les montagnes de Séir, jusqu'aux campagnes de Pharan, qui est dans le désert *du méme nom*, " *sur les confins de l'Arabie-Pétrée.*

7. Et étant retournés *vers le nord* ils vinrent à *l'endroit où fut depuis* la fontaine de Misphat, " *c'est-à-dire la fontaine du jugement; c'est celle que Moïse fit sortir du rocher* qui est *dans le méme lieu que* Cadès;

4. Duodecim enim annis servierant Chodorlahomor, et tertio decimo anno recesserunt ab eo.

5. Igitur quarto decimo anno venit Chodorlahomor, et reges qui erant cum eo; percusseruntque Raphaim in Astaroth-Carnaim, et Zuzim cum eis, et Emim in Save-Cariathaim,

6. Et Chorræos in montibus Seir, usque ad Campestria Pharan, quæ est in solitudine.

7. Reversique sunt, et venerunt ad fontem Misphat, ipsa est Cades; et percusserunt omnem regionem Amalecitarum, et A-

℣ 5. Hébr. autr. : « Les Zuzites dans Ham. » On lit dans l'hébreu HAM, חם : saint Jérome lisoit HHAM, חם, que l'on exprime par *Cham*. Au lieu de BE-HAM, בחם, *in Ham*, les Septante ont lu BAHEM, בהם, *cum eis*, qui est l'expression de la Vulgate.

Ibid. Hébr. aut. : « Dans la plaine de Cariathaïm. » Les *Raphaïtes*, les *Zuzites* et les *Emites* dont il est parlé ici pourroient être les mêmes que les *Raphaïtes*, les *Zomzomites* et les *Emites* dont il est parlé dans le Deutéronome, (II. 10. 20; III, 11.) et qui habitoient au-delà du Jourdain, les *Raphaïtes* au nord, les *Emites* au midi, et les *Zuzites* ou *Zomzomites* entre les uns et les autres. Ces trois peuples étoient trois races de géans. Voyez la *Dissertation sur les géans*, dans le 1er vol.

℣ 6. Hébr. autr. : « Les Horréens. » Ils descendoient de Séir, (*Infr.* XXXVI. 20.) qui donna son nom à ces montagnes situées à l'orient et au midi de la terre de Chanaan.

Ibid. Hébr. autr. : « Jusqu'à la plaine de Pharan, qui est près du désert *de méme nom, dans lequel étoit Cadès.* » (*Num.* XIII. 27.)

℣ 7. *La fontaine de Misphat* paroît être celle sortie des eaux du ro-

morrhæum qui h bitabat in Asason-Thamar.

et ils passèrent au fil de l'épée tout ce qu'ils trouvèrent dans le pays *qui est maintenant celui* des Amalécites, et ils défirent les Amorrhéens qui habitoient dans Asason-Thamar. "

Avant l'ère chronol. vulg. 1912.

8. Et egressi sunt rex Sodomorum et rex Gomorrhæ rexque Adamæ et rex Seboim necnon et rex Balæ, quæ est Segor, et direxerunt aciem contra eos in valle Silvestri,

8. Alors le roi de Sodome, le roi de Gomorrhe, le roi d'Adama, le roi de Séboïm et le roi de *la ville* de Bala, qui est *la même que* Ségor, se mirent en campagne, et rangèrent leurs troupes en bataille dans la vallée des Bois contre ces princes,

9. Scilicet adversùs Chodorlahomor, regem Elamitarum, et Thadal, regem gentium, et Amraphel, regem Sennaar, et Arioch, regem Ponti, quatuor reges adversùs quinque.

9. C'est-à-dire contre Chodorlahomor, roi des Elamites, Thadal, roi, des nations, Amraphel, roi de Sennaar, et Arioch, roi du Pont, quatre rois contre cinq.

10. Vallis autem Silvestris habebat puteos multos bituminis. Itaque rex Sodomorum et Gomorrhæ terga verterunt cecideruntque ibi, et qui

10. Il y avoit beaucoup de puits de bitume dans cette vallée des Bois, " *et le terrain étoit très-propre à s'enflammer.* Le roi de Sodome et *le roi* " de Gomorrhe furent mis en fuite, leurs gens y " périrent, et ceux qui échappèrent

cher frappé par Moïse; et le lieu nommé *Cadès*, d'où sortirent ces eaux, semble être le même lieu que *Cadès-Barné*, au midi de la terre de Chanaan et à l'occident de l'Idumée. Voyez au livre des Nombres, xx, 1 et suiv., et xxx, 36.

℣ 7. Asason-Thamar est la même qu'Engaddi, (II *Par.* xx, 2.) située près le bord occidental de la mer Morte du côté de Jéricho.

℣ 10. Ce n'est pas inutilement que Moïse fait ici cette remarque. Ces puits dont on tiroit le bitume contribuèrent vraisemblablement à l'incendie du terrain et à la destruction de Sodome et de Gomorrhe. *Infr.* xix. 24.

Ibid. Ce mot, qui manque dans l'hébreu, est exprimé dans le samaritain.

Ibid. Vulg. *ibi* pour *illùc*, qui est le sens de l'hébreu; ils tombèrent là, c'est-à-dire dans ces puits.

Avant l'ère chronol. vulg. 1912.

s'enfuirent sur une montagne.

11. *Les vainqueurs ne trouvant plus de résistance entrèrent dans les villes des rois vaincus, et* ayant pris toutes les richesses " et les vivres de Sodome et de Gomorrhe, ils se retirèrent *chargés de dépouilles.*

12. Ils emmenèrent aussi Lot, fils du frère d'Abram, " qui demeuroit dans Sodome, et tout ce qui étoit à lui.

13. En même temps un homme qui s'étoit sauvé *du combat* vint donner avis de ceci à Abram Hébreu, " qui demeuroit dans la vallée de Mambré, " *prince* Amorrhéen, frère d'Escol et frère d'Aner, qui *tous trois* avoient fait alliance avec Abram.

14. Abram ayant su que Lot, son frère, avoit été pris, assembla " les plus braves de ses serviteurs au nom-

remanserant fugerunt ad montem.

11. Tulerunt autem omnem substantiam Sodomorum et Gomorrhæ, et universa quæ ad cibum pertinent, et abierunt :

12. Necnon et Lot et substantiam ejus, filium fratris Abram, qui habitabat in Sodomis.

13. Et ecce unus qui evaserat nuntiavit Abram Hebræo, qui habitabat in convalle Mambre Amorrhæi, fratris Escol et fratris Aner; hi enim pepigerant fœdus cum Abram.

14. Quod cùm audisset Abram, captum videlicet Lot fratrem

℣ 11. Vulg. : « *Substantiam.* » Mais l'hébreu *rechusch*, רכוש, d'où vient *richesse*, a moins d'étendue que le latin *substantia*, qui signifie *tous les biens.*

℣ 12. Ces mots *filium fratris Abram*, séparés du nom de Lot dans l'hébreu et dans la Vulgate, le suivent immédiatement dans la version des Septante.

℣ 13. Il paroît que le surnom d'*Hébreu* fut donné à Abram parce que ce patriarche étoit originaire de delà l'Euphrate. *Supr.* x. 21. Les Septante portent par cette raison τῷ περάτῃ, *transitori.*

Ibid. Voyez ce qui a été dit sur le chap. XIII, ℣ 18.

℣ 14. A la lettre : « Fit le dénombrement, la revue. » C'est le sens du samaritain et des Septante. L'hébreu porte וירק, *et expedivit;* le samaritain, ויספר, *numeravit*, comme l'exprime la Vulgate. — (Le mot וידק, que le samaritain suppose dans le texte hébreu, ne signifie pas, comme l'assure le P. Houbigant, *compter*, *passer en revue*, mais *écraser*, *réduire en poudre.* Conférez le texte IV *Rois*, XXIII, 6; II *Paralip.*, XIV, 16. La version samaritaine, toujours d'accord avec son propre texte, traduit *et il arma*, ויחמש, comme le chaldéen, le syriaque et l'arabe. DRACH.)

suum, numeravit expeditos vernaculos suos trecentos decem et octo, et persecutus est usque Dan (*a*).

15. Et divisis sociis irruit super eos nocte, percussitque eos, et persecutus est eos usque Hoba, quæ est ad lævam Damasci (*b*);

16. Reduxitque omnem substantiam, et Lot fratrem suum cum substantiâ illius, mulieres quoque et populum.

17. Egressus est autem rex Sodomorum in occursum ejus, postquàm reversus est a cæde Chodorlahomor et regum qui cum eo erant, in valle Save, quæ est vallis Regis.

18. At verò Melchi-

bre de trois cent dix-huit, et poursuivit ces rois jusqu'à Dan." Avant l'ère chronol. vulg. 1912.

15. Il forma deux corps de ses gens et de ses alliés *qui s'étoient joints à lui pour cette expédition*, et venant fondre sur les ennemis" durant la nuit, il les défit, et les poursuivit jusqu'à Hoba, qui est à la gauche de Damas."

16. Il ramena avec lui tout le butin qu'ils avoient pris, Lot, son frère, avec ce qui étoit à lui, les femmes et *tout* le peuple *de Sodome et des autres villes qui avoient été pillées*.

17. Et le roi de Sodome sortit au-devant de lui, lorsqu'il revenoit après la défaite de Chodorlahomor et des autres roi qui étoient avec lui, dans la vallée de Savé," appelée aussi la vallée du Roi, *à cause de cette entrevue d'Abram et du roi de Sodome*.

18. Mais Melchisédech, roi de *Hebr.* VII. 1.

(*a*) *Lettres de quelques Juifs*, t. II, p. 390 et suiv. — (*b*) *Ibid.*

℣ 14. On croit que Dan est ici un lieu situé vers la source du Jourdain, qui de là étoit appelé en hébreu *Jordan*, c'est-à-dire *le ruisseau* ou *le fleuve de Dan*; lieu qui par conséquent devoit être différent de Laïs, qui fut aussi appelé *Dan*, mais qui ne reçut ce nom que depuis Josué. *Judic.* XVIII. 29.

℣ 15. A la lettre : « Et ayant divisé *ou partagé* ceux qui étoient avec lui, il vint fondre sur eux, *sur les ennemis*, durant la nuit. » L'hébreu lit : « Il se divisa sur eux, durant la nuit ; lui et ses serviteurs. » Les Septante ont lu : « Il vint fondre sur eux durant la nuit, lui et ses serviteurs. » Cette lecture forme un sens plus naturel. La Vulgate réunit les deux lectures; c'est-à-dire qu'on lit dans l'hebreu ויחלק, *et divisit se*, au lieu de וידלק, *et irruit*.

Ibid. Hoba paroît être la même qu'Abila dans la Célé-Syrie.

℣ 17. Cette vallée, dont il est parlé au IIe livre des Rois, XVIII, 18, étoit vis-à-vis de Jérusalem, selon Eusèbe, et fort différente de Savé-Cariathaïm, dont il est parlé ci-desus, ℣ 5, et qui étoit au-delà du Jourdain.

Avant l'ère chronol. vulg. 1912.

Salem," offrant *en sacrifice* du pain et du vin, parce qu'il étoit prêtre du Dieu Très-Haut,"

19. Bénit Abram" en disant : Qu'Abram soit béni du Dieu Très-Haut, qui a créé le ciel et la terre,

20. Et que le Dieu Très-Haut soit béni, lui qui par sa protection vous a mis vos ennemis entre les mains." Alors Abram" lui donna la dîme de tout ce *ce qu'il avoit pris sur les quatre rois vaincus.*

21. Or le roi de Sodome dit à Abram : *De tout ce qui m'appartient et que vous avez repris sur mes ennemis*, donnez-moi les personnes, et prenez le reste pour vous.

22. Abram lui répondit : Je lève la main, *et je jure* par le Seigneur" le Dieu Très-Haut, possesseur du ciel et de la terre,

sedech ; rex Salem, proferens panem et vinum, (erat enim sacerdos Dei altissimi,)

19. Benedixit ei, et ait : Benedictus Abram Deo excelso, qui creavit cœlum et terram ;

20. Et benedictus Deus excelsus, quo protegente hostes in manibus tuis sunt. Et dedit ei decimas ex omnibus.

21. Dixit autem rex Sodomorum ad Abram : Da mihi animas, cætera tolle tibi.

22. Quirespondit ei: Levo manum meam ad Dominum Deum excelsum, possessorem cœli et terræ,

℣. 18. Le sentiment de tous les Pères et des commentateurs est que Melchisédech étoit roi de Jérusalem, qui est nommée *Salem*, Gen. xxxiii, ℣ 18. Voyez la *Dissertation sur Melchisédech*, tom. Ier.

Ibid. Hébreu autr. : « Mais Melchisédech, roi de Salem, apporta au-devant, הוציא, du pain et du vin; (or il étoit prêtre du Dieu Très-Haut;) et il le bénit en disant, » etc. Le grec de la version des Septante ajoute le pronom *lui* dans l'édition de Complute et dans le MS. d'Oxford, et elle traduit au sens de *autem* la particule ו du texte que la Vulgate rend ici par *enim*.

℣ 19. Au lieu du pronom *ei*, le samaritain et les Septante nomment ici *Abram*.

℣ 20. L'hébreu lit simplement : « Lui qui vous a mis vos ennemis entre les mains. » Le mot *protegente* de la Vulgate vient du même mot hébreu qui signifie *tradidit*, mais en le dérivant d'un autre verbe. En hébreu, מגן, au prétérit, signifie *tradidit;* mais saint Jérome, auteur de notre Vulgate, apris ici ce mot pour le participe מגין, *protegens*, de la racine גנן.

Ibid. Les Septante expriment ici le nom d'Abram, qui manque dans l'hébreu et dans le samaritain.

℣ 22. Au lieu du grand nom Jehova, qui se trouve ici dans l'hébreu, on lit ici dans le samaritain 𐤀𐤋𐤄𐤀, *Deus*. Voyez la note sur le chap. iv. ℣ 1.

23. Quòd, a filo subtegminis usque ad corrigiam caligæ, non accipiam ex omnibus quæ tua sunt, ne dicas : Ego ditavi Abram ;

23. Que je ne recevrai rien de tout ce qui est à vous depuis le moindre fil " jusqu'à un cordon de soulier, afin que vous ne puissiez pas dire que vous avez enrichi Abram.

Avant l'ère chronol. vulg. 1912.

24. Exceptis his quæ comederunt juvenes, et partibus virorum qui venerunt mecum, Aner, Escol et Mambre : isti accipient partes suas.

24. J'excepte seulement ce que mes gens ont pris pour leur nourriture, et ce qui est dû à ceux qui sont venus avec moi, Aner, Escol et Mambré, qui pourront prendre leur part du butin.

℣. 23. *Subtegminis.* L'hébreu porte simplement *a filo ;* et peut-être manqueroit-il ici un mot qui exprimeroit l'opposition des deux termes ici comparés : depuis le fil *le plus précieux* jusqu'à un cordon de soulier. L'hébreu peut signifier un ruban, comme on le voit dans le Cantique IV. 3. *Sicut vitta coccinea.*

CHAPITRE XV.

Dieu promet un fils à Abraham (*a*). Alliance de Dieu avec Abraham. Dieu lui prédit la servitude de ses descendans et leur délivrance.

1. His itaque transactis factus est sermo Domini ad Abram per visionem dicens : Noli timere, Abram ; ego protector tuus sum ; et merces tua magna nimis.

1. Après cela, le Seigneur parla à Abram dans une vision, et *voulant récompenser le désintéressement qu'il venoit de faire paroître il* lui dit : Ne craignez point, Abram ; je suis votre protecteur, et votre récompense sera infiniment grande. "

1911.

2. Dixitque Abram : Domine Deus, quid dabis mihi ? ego va-

2. Abram lui répondit : Seigneur Dieu, que me donnerez-vous ? *Je ne vous demande rien sur la terre, j'y*

(*a*) *Lettres de quelques Juifs*, t. II, p. 416.

℣ 1. Autr. selon les Septante : « Et votre récompense sera très-grande. » Le ℣ suiv. confirme ce sens, puisqu'Abraham demande : Que me donnerez-vous ? L'usage des Hébreux est de sous-entendre le plus souvent le verbe *sum ;* l'hébreu dit ici simplement : *Ego clypeus tibi ; merces tua magna valdè.* Les Septante ont sous-entendu et exprimé le verbe *sum* dans les deux membres : *Ego clypeus ero tibi ; merces tua magna erit valde.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1911.

ai assez de bien; je mourrai sans enfans, et ce Damase, fils d'Eliézer, intendant de ma maison, *héritera de ce que j'ai," et sera assez riche;*

3. *Car* pour moi, ajouta-il, vous ne m'avez point donné d'enfans; ainsi le fils de mon serviteur sera mon héritier."

4. Le Seigneur lui répondit aussitôt : Celui-là ne sera point votre héritier, mais vous aurez pour héritier celui qui naîtra de vous.

Rom. IV. 18. 5. Et après l'avoir fait sortir dehors il lui dit : Levez les yeux au ciel, et comptez les étoiles si vous le pouvez. C'est ainsi, ajouta-t-il, que se multipliera votre race.

Rom. IV. 3. *Gal.* III. 6. *Jac.* II. 23. 6. Abram crut à Dieu, et sa foi lui fut imputée à justice;" *elle lui mérita une justice et une grâce plus abondante.*

7. Dieu lui dit encore : Je suis le Seigneur qui vous ai tiré d'Ur en Chaldée, pour vous donner cette terre, afin que vous la possédiez *en la personne de vos enfans, comme l'héritage que je leur destine.*

8. Abram lui répondit : Seigneur *mon* Dieu, *je ne doute point de la vérité de vos promesses; mais permettez-moi de vous demander,*

dam absque liberis, et filius procuratoris domûs meæ iste Damascus Eliezer....

3. Addiditque Abram : Mihi autem non dedisti semen, et ecce vernaculus meus hæres meus erit.

4. Statimque sermo Domini factus est ad eum dicens : Non erit hic hæres tuus, sed qui egredietur de utero tuo ipsum habebis hæredem.

5. Eduxitque eum foràs, et ait illi : Suspice cœlum, et numera stellas si potes. Et dixit ei : Sic erit semen tuum.

6. Credidit Abram Deo, et reputatum est illi ad justitiam.

7. Dixitque ad eum : Ego Dominus qui eduxi te de Ur Chaldæorum, ut darem tibi terram istam, et possideres eam.

8. At ille ait : Domine Deus, unde scire possum quòd possessurus sim eam ?

℣ 2. La phrase, qui demeure suspendue dans ce ℣, doit être remplie par ces derniers mots du ℣ suiv., *hæres meus erit;* c'est ce que la paraphrase exprime.

℣ 3. On lit dans l'hébreu יורש, *hæredem faciet;* mais le samaritain porte ירש, *hæres erit :* c'est le sens des Septante et la Vulgate; et le ℣ suiv. achève de prouver que c'est la vraie lecture.

℣ 6. Saint Paul emploie ce langage pour prouver aux Juifs et aux gentils que la grâce de la justification est la récompense non des œuvres, mais de la foi. *Rom.* IV. 3; *Gal.* III. 6; *Jac.* II. 23.

Avant l'ère chronol. vulg. 1911.

comment puis-je connoître que je dois la posséder *en la personne de mes enfans, moi qui n'oserois me promettre d'en avoir, ayant une femme stérile?*"

9. Et respondens Dominus, Sume, inquit, mihi vaccam triennem, et capram trimam, et arietem annorum trium, turturem quoque et columbam.

9. Le Seigneur lui répliqua: *Pour vous assurer de la vérité de cette promesse je vais faire alliance avec vous en la manière que les hommes la font entre eux; préparez donc tout ce qu'il faut pour cela*: prenez une vache de trois ans, une chèvre de trois ans, et un bélier qui soit aussi de trois ans; *partagez-les en deux selon la coutume; prenez aussi* une tourterelle et une colombe" *pour m'en faire un sacrifice.*

10. Qui tollens universa hæc divisit ea per medium, et utrasque partes contra se altrinsecus posuit; aves autem non divisit.

10. Abram prenant donc tous ces animaux les divisa par la moitié, *en les fendant depuis la tête jusqu'à la queue*, et mit les deux parties qu'il avoit coupées vis-à-vis l'une de l'autre, *laissant un espace pour passer entre deux, selon ce qui s'observoit alors dans les alliances;*" mais il ne divisa point la tourterelle ni la colombe," *parce qu'elles étoient destinées pour être offertes en sacrifice.* *Jer.* XXXIV. 18.

ŷ 8. Abraham ne doute pas des promesses, mais il demande à Dieu de lui faire connoître la manière dont il devoit les exécuter. C'est ainsi que la Vierge demande à l'ange: Comment cela se fera-t-il? *Luc.* I. 34.

ŷ 9. Hébr. autr.: « Une tourterelle et un petit de colombe. » C'rst le même mot qu'au Deut. XXX. 11, où il est pris en ce sens, et les Hébreux ont un autre mot pour signifier la colombe.

ŷ 10. Cette cérémonie de couper en deux les hosties de l'alliance et de passer au milieu d'elles signifioit que les parties contractantes s'obligeoient mutuellement à observer toutes les conditions de leur contrat, sons peine d'être traitées comme ces victimes si elles venoient à y manquer. En général on ne faisoit jamais d'alliance solennelle sans quelques sacrifices; et il semble que c'est de là qu'est venue cette manière de parler, *percutere fœdus*, *icere fœdus*, frapper une alliance, *scindere fœdus*, couper une alliance.

Ibid. On lit dans l'hébreu הַצִּפֹּר, *avem;* mais le samaritain porte צפרים, *aves;* et c'est le sens des Septante: il y avoit deux oiseaux.

Avant l'ère chronol. vulg. 1912.

11. Or *Abram ayant immolé les deux oiseaux les mit entiers sur les cadavres des autres victimes divisées, et il s'assit près d'elles. Cependant* les oiseaux *de proie* venoient fondre sur ces bêtes mortes, et Abram les en chassoit. "

11. Descenderuntque volucres super cadavera, et abigebat eas Abram.

12. Mais lorsque le soleil se couchoit Abram fut surpris d'un profond sommeil, et il tomba dans un horrible effroi, se trouvant comme tout enveloppé de ténèbres.

12. Cùmque sol occumberet, sopor irruit super Abram, et horror magnus et tenebrosus invasit eum;

Act. VII. 6.

13. Alors, *pour lui faire comprendre ce que signifioit cette vision,* il lui fut dit: " Sachez dès maintenant que pendant quatre cents ans, *à compter depuis la naissance du fils que je vous donnerai,* votre postérité demeurera en terre étrangère, *soit dans cette terre même, soit dans la terre de l'Egypte,* et que *dans la suite de cet intervalle viendra un temps où* elle sera réduite en servitude et accablée de maux. "

13. Dictumque est ad eum: Scito prænoscens quòd peregrinum futurum sit semen tuum in terrâ non suâ (et subjicient eos servituti et affligent,) quadringentis annis;

14. Après *cela* j'exercerai mes ju-

14. Verumtamen

℣ 11. Sept.: « Et Abraham étoit assis auprès d'elles. Καὶ συνεκάθισεν αὐτοῖς Ἄβραμ. » L'équivoque vient de ce qu'en hébreu le mot וישב peut également signifier *sedebat*, si au lieu de *vaïyaschscheb otam, et abigebat eas*, on prononce *vaïyéscheb itthan, et consedit illis.* Le mot עיט, *avis rapax*, du texte, est ici un nom collectif, et le pronom qui s'y rapporte est au pluriel suivant les principes de l'hébreu. (DRACH.)

℣ 13. Hébr.: « *Et dixit.* » On sous-entend *Dominus*: et il étoit peut-être originairement exprimé par JEHOVA réduit par abbréviation au seul י, qui a quelquefois échappé aux copistes. Le sens du moins ici l'exige: Alors le Seigneur dit à Abraham: Sachez, etc.

Ibid. Le temps que les enfans d'Israël demeurèrent dans l'Egypte et dans la terre de Chanaan, eux et leurs pères, fut de quatre cent trente ans; c'est l'expression de l'Ecriture même, selon les Septante et le samaritain, dans l'Exode, XII, 40; et saint Paul (*Gal.* III. 17.) l'entend visiblement ainsi lorsqu'il compte quatre cent trente ans depuis les promesses faites à Abraham jusqu'à la loi donnée à Moïse. Or Isaac naquit vingt-cinq ans après les promesses faites à Abraham. (*Supr.* XII. 4; *infr.* XXI. 5.) Ainsi il s'écoula quatre cent cinq ans depuis la naissance d'Isaac jusqu'à la sortie d'Egypte: c'est ce que Dieu exprime ici par le nombre entier de *quatre cents ans.* Mais il faut remarquer que ces quatre cents ans marqués dans le texte à la fin du verset se rapportent, non à ce qui les précède immédiatement, mais à tout ce que renferme le verset: c'est ce qui oblige de les mettre à la tête dans la traduction française.

gentem cui servituri sunt ego judicabo, et post hæc egredientur cum magnâ substantiâ.

gemens sur le peuple auquel ils seront assujettis; et ils sortiront ensuite *de ce pays-là* avec de grandes richesses.

Avant l'ère chronol. vulg. 1911. *Act.* VII. 7.

15. Tu autem ibis ad patres tuos in pace, sepultus in senectute bonâ.

15. Pour vous, *vous ne verrez point ces maux*, vous irez en paix vers vos pères, mourant dans une heureuse vieillesse.

16. Generatione autem quartâ revertentur hùc; necdum enim completæ sunt iniquitates Amorrhæorum usque ad præsens tempus.

16. Mais vos descendans reviendront en ce pays après la quatrième génération," *je différerai jusque-là à les mettre en possession de cette terre*, parce que la mesure des iniquités des Amorrhéens " *et des autres peuples qui la possèdent* n'est pas encore remplie présentement.

17. Cùm ergò occubuisset sol, facta est caligo tenebrosa, et apparuit clibanus fumans, et lampas ignis transiens inter divisiones illas.

17. Lors donc que le soleil fut couché, *et qu'Abram fut endormi*, il se forma une obscurité ténébreuse; il parut un four d'où sortoit une grande fumée, " *signes sensibles des maux que sa postérité devoit souffrir. Il vit Dieu sous la figure d'*une lampe ardente qui passoit au travers de ces bêtes divisées, *pour confirmer l'alliance qu'il contractoit avec lui.*

18. In illo die pepigit Dominus fœdus cum Abram dicens: Semini tuo dabo terram hanc a fluvio Æ-

18. En ce jour-là *donc* le Seigneur fit alliance avec Abram en lui disant: Je donnerai ce pays à votre race, *et dans la suite des temps j'étendrai sa domination* depuis le

Sup. XII. 7. XIII. 15. *Infr.* XXVI. 4. *Deut.* XXXIV. 4. 3 *Reg.* IV. 21. 2 *Pet.* IX. 26.

℣ 16. Les Israélites demeurèrent en Egypte pendant l'intervalle de quatre générations, qui peuvent se remarquer dans les généalogies de la famille de Levi et de la famille de Juda. Les quatre générations de la famille de Lévi sont: 1. Amram, 2. Aaron, 3. Eléazar, 4. Phinées. (I *Par.* VI. 1. 2. 4.) Celles de la famille de Juda sont: 1. Esron, 2. Aram, 3. Aminadab, 4. Nahasson. (*Rut.* IV. 18. 20.)

Ibid. Le nom d'*Amorrhéens* semble être mis quelquefois dans l'Ecriture pour marquer en général tous les peuples descendus de Chanaan. Peut-être aussi le Seigneur nomme-t-il ici spécialement les Amorrhéens, parce que c'étoient ceux au milieu de qui Abraham se trouvoit alors.

℣ 17. Au lieu de תנור, *clibanus*, il faudroit peut-être lire תמורה, *columna fumi*, une colonne de fumée.

Avant l'ère chronol. vulg. 1911.

fleuve d'Egypte " jusqu'au grand fleuve de l'Euphrate : "

gypti usque ad fluvium magnum Euphratem (*a*) :

19. *Je lui donnerai tout ce que possèdent* les Cinéens, les Cénézéens, les Cedmonéens.

19. Cinæos, et Cenezæos, Cedmonæos,

20. Les Héthéens, les Phérézéens, les Raphaïtes,

20. Et Hethæos, et Pherezæos, Raphaim quoque,

21. Les Amorrhéens, les Chananéens, les Gergéséens, *les Hévéens* " et les Jébuséens.

21. Et Amorrhæos, et Chananæos, et Gergesæos, et Jebusæos (*b*).

(*a*) *Lettres de quelques Juifs*, t. II, p. 411. — (*b*) *Réponses critiques*, *Pent.*; art. *Promesse faite à Abraham.*

℣ 18. C'est-à-dire le Nil. Il ne paroît pas que sous Moïse le Nil ait eu dans l'Egypte aucun nom particulier; on le nommoit simplement *le fleuve d'Egypte.*

Ibid. David et Salomon virent sous leur règne l'effet de ce que Dieu promet ici.

℣ 21. On les trouve nommés dans le samaritain et dans les Septante; ils sont toujours exprimés au nombre des peuples dont Dieu promit de donner le pays aux Israélites. Voyez dans la *Dissertation sur le partage des descendans de Noé*, 1er vol.; il y est parlé des divers dénombremens des peuples chananéens.

CHAPITRE XVI.

Agar devient la femme d'Abraham. Fuite d'Agar. Naissance d'Ismaël.

1910. 1. Or Saraï, femme d'Abram, ne lui avoit pas encore donné d'enfans, *et n'espéroit point de lui en donner, parce qu'elle avoit soixante-quinze ans.* " Mais ayant une servante égyptienne nommée Agar, *qui étoit jeune, et sachant qu'il n'étoit pas alors défendu d'avoir plusieurs femmes*,

1. Igitur Sarai, uxor Abram, non genuerat liberos; sed habens anciliam ægyptiam, nomine Agar,

2. Elle dit à son mari : Vous savez que le Seigneur m'a mis hors d'état

2. Dixit marito suo: Ecce conclusit me Do-

℣ 1. Saraï avait dix ans moins qu'Abraham, (*Infr.* XVII. 17.) qui avoit alors quatre-vingt-cinq ans accomplis. *Infr.* ℣ 16.

minus ne parerem ; ingredere ad ancillam meam, si fortè saltèm ex illâ suscipiam filios. Cùmque illè acquiesceret deprecanti,

d'avoir des enfans, *en qui je puisse voir l'accomplissement des promesses qu'il vous a faites :* prenez donc, *je vous prie*, ma servante, afin que je voie si j'aurai au moins des enfans par elle. Et Abram s'étant rendu à sa prière, *qu'il regarda comme un effet de la providence de Dieu, qui prenoit cette voie pour accomplir les promesses qu'il lui avoit faites*,

3. Tulit Agar Ægyptiam, ancillam suam, post annos decem quàm habitare cœperant in terrâ Chanaan, et dedit eam viro suo uxorem.

3. Saraï prit sa servante Agar, qui étoit Egyptienne, et la donna pour femme à son mari, dix ans après qu'ils eurent commencé à demeurer au pays de Chanaan.

4. Qui ingressus est ad eam. At illa concepisse se videns, despexit dominam suam.

4. Abram la prit *donc* pour femme *selon le désir de Saraï*. Mais Agar voyant qu'elle avoit conçu, commença à mépriser sa maîtresse.

5. Dixitque Sarai ad Abram : Iniquè agis contra me ; ego dedi ancillam meam in sinum tuum, quæ videns quòd conceperit despectui me habet : judicet Dominus inter me et te.

5. Alors Saraï dit à Abram : Vous agissez avec moi injustement : " je vous ai donné ma servante pour être votre femme, et voyant qu'elle est devenue grosse, elle me méprise, *sans que vous vous mettiez en peine de l'en empêcher :* que le Seigneur soit juge entre vous et moi, *et qu'il me venge si vous refusez de le faire.*

6. Cui respondens Abram, Ecce, ait, ancilla tua in manu tuâ est ; utere eâ ut libet. Affligente igitur eam Sarai, fugam iniit.

6. Abram lui répondit : *Je ne me suis point aperçu que* votre servante *manquât de respect pour vous ; mais si cela est ainsi, elle* est entre vos mains, usez-en avec elle comme il vous plaira. Saraï l'ayant donc châtiée *avec sévérité*, Agar s'enfuit.

7. Cùmque invenisset eam angelus Domi-

7. Et *comme elle prenoit le chemin de l'Egypte*, l'ange du Seigneur

℣ 5. Hébr. autr. : « Vous êtes coupable de l'injure qu'on me fait. *Injuria mea super te est.* » Selon les Septante : « Je souffre une injustice de votre part. *Injuriam patior ex te.* »

Avant l'ère chronol. vulg. 1910.

lui apparut sous la figure d'un homme, et la trouvant dans le désert *de Sur* auprès de la fontaine qui est le long du chemin de Sur *en Egypte,* dans la solitude *qui est vers la pointe de la mer Rouge,"*

ni juxta fontem aquæ in solitudine qui est in viâ Sur, in deserto,

8. Il lui dit : Agar, servante de Saraï, d'où venez-vous et où allez-vous? Elle répondit : Je fuis de devant Saraï ma maîtresse, *qui m'a fort maltraitée.*

8. Dixit ad illam : Agar, ancilla Sarai, unde venis, et quò vadis? Quæ respondit : A facie Sarai dominæ meæ ego fugio.

9. L'ange du Seigneur lui repartit : Retournez à votre maîtresse, et humiliez-vous sous sa main.

9. Dixitque ei angelus Domini : Revertere ad dominam tuam, et humiliare sub manu ejus.

10. Et *comme il parloit en la personne de Dieu* il ajouta : Je multiplierai votre postérité de telle sorte qu'elle sera innombrable.

10. Et rursum, Multiplicans, inquit, multiplicabo semen tuum, et non numerabitur præ multitudine.

11. Et continuant il lui dit : Vous avez conçu, et vous enfanterez un fils, et vous l'appellerez Ismaël, *c'est-à-dire le Seigneur a écouté*, parce que le Seigneur a entendu *le cri de* votre affliction.

11. Ac deinceps, Ecce, ait, concepisti, et paries filium ; vocabisque nomen ejus Ismael, eò quòd audierit Dominus afflictionem tuam.

12. Ce sera un homme *fier et* sauvage, il levera la main contre tous, et tous leveront la main contre lui ; " et il dressera ses pavillons vis-à-vis de tous ses frères; " *il habitera auprès d'eux.*

12. Hic erit ferus homo, manus ejus contra omnes, et manus omnium contra eum, et e regione universorum fratrum suorum figet tabernacula.

℣ 7. Ces mots, *in deserto*, ne sont point dans le texte hébreu ni dans la version de saint Jérome. C'est une répétition de *in solitudine*, qui est dans la ligne précédente.

℣ 12. Les Arabes ont pleinement rempli ce que l'ange prédit ici de leur père; ils ont toujours été et sont encore voleurs, guerriers, remuans, sauvages.

Ibid. Hébr. autr. : « Et il habitera sous les yeux de tous ses frères. » C'est le sens des Septante. Les Ismaélites s'étant répandus dans l'Arabie se trou-

13. Vocavit autem nomen Domini, qui loquebatur ad eam : Tu Deus qui vidisti me. Dixit enim : Profectò hìc vidi posteriora videntis me.

13. Alors *l'ange se retournant pour s'en aller*, Agar invoqua le nom du Seigneur, *croyant que celui* qui lui parloit *étoit Dieu même, et elle dit :* Vous êtes le Dieu qui m'avez vue *dans mon affliction, et qui vous êtes fait voir à moi pour me consoler ;*" car il est certain, ajouta-t-elle, que j'ai vu ici par derrière celui qui me voit, *et dont la providence s'étend sur moi et sur toutes ses créatures.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1910.

14. Propterea appellavit puteum illum Puteum viventis et videntis me. Ipse est inter Cades et Barad.

14. C'est pourquoi elle appela ce puits, le Puits de celui qui est vivant et qui me voit." C'est le puits *ou la fontaine* qui est *dans le désert de Sur*, entre Cadès et Barad.

Infr. XXIV. 62.

15. Peperitque Agar Abræ filium ; qui vocavit nomen ejus Ismael.

15. Agar *s'en étant retournée chez sa maîtresse, et s'étant humiliée sous sa main,* enfanta un fils à Abram qui le nomma Ismaël, *selon l'ordre que l'ange en avoit donné à Agar.*

16. Octoginta et sex annorum erat Abram quando peperit ei Agar Ismaelem.

16. Abram avoit quatre-vingt-six ans lorsque Agar lui enfanta Ismaël.

vèrent tout autour du partage des Israélites ; des Iduméens, des Moabites, et des Ammonites. *Infr.* XXV. 18.

℣ 13. On lit dans l'hébreu רֹאִי, à la lettre, *visor meus* ou *visionis meæ*, le Dieu qui me voit, ou le Dieu que j'ai vu. Saint Jérome, auteur de notre Vulgate, l'a pris dans le premier sens ; les Septante l'ont pris dans les deux sens, c'est-à-dire ici dans le premier, et dans le second à la fin de ce verset. Le samaritain porte simplement ƎΛ·ϽΝ, *videns*, le Dieu qui voit tout. La suite confirme cette lecture.

Ibid. C'est encore le même mot dans l'hébreu, רֹאִי, *visoris mei*, ou *visionis meæ ;* selon les Septante, *qui visus est mihi ;* dans le samaritain, ƎΛ·ϽΝ, *videntis.* Les Septante n'ont point rendu le mot hébreu אַחֲרָי, *posteriora :* la suite donne lieu de présumer que la lecture primitive étoit אֵל חַי, *Deum viventem* : J'ai vu le Dieu qui vit et qui voit tout. C'est à quoi paroît se rapporter le ℣ suivant.

℣ 14. C'est encore le même mot רֹאִי, qui me voit, ou que j'ai vu, peut-être encore pour רֹאֶה : le puits du Dieu qui est vivant et qui voit tout. La Vulgate l'exprime en ce sens au chap. XXIV, 62, et XXV, 11. *Puteum nomine viventis et videntis.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

CHAPITRE XVII.

Dieu apparoît à Abraham; il lui change son nom. Institution de la Circoncision. Promesse de la naissance d'Isaac.

1. Quelque *temps après*, Abram entrant déjà dans sa quatre-vingt-dix-neuvième année, le Seigneur lui apparut, et lui dit : Je suis le Dieu Tout-Puissant : marchez devant moi, et soyez parfait *dans mes voies; observez fidèlement tous mes commandemens.*

1. Postquam verò nonaginta et novem annorum esse cœperat, apparuit ei Dominus, dixitque ad eum: Ego sum Deus omnipotens : ambula coram me, et esto perfectus;

2. *Si vous en usez ainsi*, je ferai alliance avec vous, et je multiplierai votre race jusqu'à l'infini.

2. Ponamque fœdus meum inter me et te, et multiplicabo te vehementer nimis.

3. Abram se prosterna le visage contre terre,

3. Cecidit Abram pronus in faciem.

Eccli. xliv. 20. *Rom.* iv. 17.

4. Et Dieu lui dit : Je suis, et je vais faire alliance avec vous, " et vous serez le père de plusieurs nations.

4. Dixitque ei Deus: Ego sum, et pactum meum tecum, erisque pater multarum gentium.

5. Vous ne vous appellerez plus Abram, *c'est-à-dire père élevé;* mais vous vous appellerez Abraham, *c'est-à-dire père élevé de la multitude*, " parce que je vous ai établi pour être le père d'une multitude de nations.

5. Nec ultra vocabitur nomen tuum Abram, sed appellaberis Abraham, quia patrem multarum gentium constitui te.

6. Je ferai croître votre race à l'infini, je vous rendrai chef des nations

6. Faciamque te crescere vehementis-

℣ 4. L'hébr. et les Sept. ne portent point *Ego sum*, mais simplement *Ego, ecce pactum meum tecum;* c'est-à-dire je vais faire alliance avec vous.

℣ 5. Le nom d'*Abram* est composé de deux mots, אב רם, Ab-ram, *Pater excelsus.* Le nom d'*Abraham* est l'abrégé des trois mots Ab-ram-hamon, אב רם המון, par contraction Ab-ra-ham, *Pater excelsus multitudinis;* c'est ce que la suite du verset explique, surtout dans l'hébreu, où on lit à la lettre : *Quia patrem multitudinis gentium constitui te.*

simè, et ponam te in gentibus, regesque ex te egredientur.

7. Et statuam pactum meum inter me et te, et inter semen tuum post te in generationibus suis, fœdere sempiterno, ut sim Deus tuus, et seminis tui post te.

8. Daboque tibi et semini tuo terram peregrinationis tuæ, omnem terram Chanaan, in possessionem æternam, eroque Deus eorum.

9. Dixit iterum Deus ad Abraham : Et tu ergò custodies pactum meum, et semen tuum post te in generationibus suis (*a*).

10. Hoc est pactum meum quod observabitis inter me et vos et semen tuum post te : circumcidetur ex vobis omne masculinum;

11. Et circumcidetis carnem præputii ve-

qui croiront en moi, " et des rois *puissans* sortiront de vous.

Avant l'ère chronol vulg. 1896.

7. J'affermirai mon alliance avec vous, et avec votre race après vous" dans la suite de leurs générations par un pacte éternel; afin que je sois votre Dieu, et le Dieu de votre postérité après vous.

8. Je vous donnerai *en propre* à vous et à votre race *après vous*" la terre où vous demeurez *maintenant* comme étranger, tout le pays de Chanaan, afin que *vos descendans* le possèdent pour jamais, et je serai leur Dieu.

9. Dieu dit encore à Abraham : Vous garderez donc aussi" mon alliance, et votre postérité la gardera après vous de race en race.

Act. VII. 8.

10. Voici le pacte que je fais avec vous," et avec votre postérité après vous, afin que vous l'observiez *tous* : tous les mâles d'entre vous seront circoncis.

11. Vous circoncirez votre chair, afin que cette circoncision soit la

Lev. XII. 3. *Luc.* II. 21. *Rom.* IV. 11.

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 50.

℣ 6. Saint Paul fait voir que ces promesses regardent proprement les enfans d'Abraham selon l'esprit, qui imitent la foi et l'obéissance de ce patriarche. *Rom.* IV. 11. 12; IX. 7. 8; *Gal.* III. 14 *et seqq.*

℣ 7. Vulg. litt. : « *Inter me et te, et inter semen tuum,* » etc. L'hébreu porte « *Inter me, et inter te, et inter semen tuum,* » etc.

℣ 8. Ces mots sont dans l'hébreu.

℣ 9. Ce sont deux traductions de la même particule hébraïque, qui peut également signifier *et tu* ou *tu ergò.*

℣ 10. Litt. : «*Inter me et vos,* » peut-être pour *et te;* c'est-à-dire en hébreu ביניכם, *inter vos*, pour בינך, *inter te*, comme aux ℣ 2 et 7.

Avant l'ère chronol. vug. 1896.

marque de l'alliance que je fais avec vous."

12. L'enfant de huit jours sera circoncis parmi vous : *vous ne le circoncirez pas plus tôt à cause de sa trop grande foiblesse ; mais* dans *la suite de* toutes les générations, tous les enfans mâles, tant les esclaves qui seront nés en votre maison, que tous ceux que vous aurez achetés, et qui ne seront point de votre race," seront circoncis. "

13. Ce pacte *que je fais avec vous* sera *marqué* dans votre chair, comme le signe de l'alliance éternelle *que je fais avec vous.*

14. *Tout* mâle dont la chair n'aura point été circoncie *au huitième jour,"* sera exterminé du milieu de son peuple," parce qu'il aura violé mon alliance.

stri, ut sit in signum fœderis inter me et vos.

12. Infans octo dierum circumcidetur in vobis ; omne masculinum in generationibus vestris, tam vernaculus quàm emptitius, circumcidetur, et quicumque non fuerit de stirpe vestrâ.

13. Eritque pactum meum in carne vestrâ in fœdus æternum.

14. Masculus cujus præputii caro circumcisa non fuerit, delebitur anima illa de populo suo, quia pactum meum irritum fecit.

℣ 11. Voyez la *Dissertation sur l'origine et l'antiquité de la circoncision*, 1er vol., et la *Dissertation sur les effets de la circoncision*, à la tête de l'Epître aux Romains.

℣ 12. Hébr. : « Tant ceux qui sont nés dans votre maison que ceux qui ont été achetés de quiconque est d'une origine étrangère, et qui ne sont pas de votre race. »

Ibid. L'hébreu rapporte le mot *circumcidetur* au ℣ suiv. en y répétant ces mots : *tàm vernaculus tuus quàm emptitius tuus*, les esclaves qui sont nés dans votre maison et ceux que vous avez achetés seront circoncis. Cette répétition manque dans quelques exemplaires des Septante comme dans la Vulgate ; comme elle n'ajoute rien à ce qui a déjà été dit, elle pourroit bien venir de la méprise de quelque copiste. L'unique différence consiste dans le pronom *tuus*, qui se trouve ici, et qui ne se trouve pas dans la première expression; ainsi ce pourroit bien être deux lectures différentes du même texte : *tàm vernaculus quàm emptitius. . . . , tam vernaculus tuus quàm emptitius tuus.*

℣ 14. Ces mots sont dans le samaritain et dans le grec des Septante.

Ibid. Hébr. litt. : « Son âme sera retranchée du milieu de son peuple. » Quelques-uns entendent cela de la peine de mort; d'autres l'entendent d'une sorte d'excommunication, c'est-à-dire il sera retranché du corps des descendans d'Abraham, privé des prérogatives et déchu des promesses attachées à l'alliance du Seigneur. Voyez la *Dissertation sur les supplices*, à la tête du livre des Nombres.

15. Dixit quoque Deus ad Abraham : Sarai uxorem tuam non vocabis Sarai, sed Saram.

16. Et benedicam ei, et ex illâ dabo tibi filium cui benedicturus sum, eritque in nationes, et reges populorum orientur ex eo.

17. Cecidit Abraham in faciem suam, et risit dicens in corde suo : Putas-ne centenario nascetur filius? et Sara nonagenaria pariet?

18. Dixitque ad Deum : Utinam Ismael vivat coram te!

19. Et ait Deus ad Abraham : Sara uxor

15. Dieu dit encore à Abraham : Vous n'appellerez plus votre femme Saraï, *ma princesse*, mais Sara, *la princesse, parce qu'elle sera mère de plusieurs peuples.*

16. *En effet*, je la bénirai, et je vous donnerai un fils né d'elle, que je bénirai *aussi* : " il sera *le père* de plusieurs nations, et des rois de *divers* peuples sortiront de lui. "

17. Abraham, *plein de reconnoissance et de respect*, se prosterna le visage contre terre ; et *quoiqu'il ne doutât point de la vérité des promesses du Seigneur*, *cependant* il rit en disant au fond de son cœur : Un homme de cent ans auroit-il donc bien un fils? et Sara enfanteroit-elle à quatre-vingt-dix ans?

18. Et *dans cette pensée* il dit à Dieu : Faites-moi *seulement* la grâce qu'Ismaël vive en votre présence ; *car je n'oserois me flatter d'avoir d'autres enfans.*

19. Mais Dieu dit *de nouveau à* Abraham : *certainement*" Sara vo-

Avant l'ère chronol. vulg. 1906.

Infr. XVIII. 10. XXI. 1. 2.

℣ 16. L'hébreu répète : « Je la bénirai. » Mais le samaritain et les Septante mettent : « Je le bénirai. » Cette lecture paroît plus naturelle, parce que l'autre seroit une répétition inutile, et qu'il est plus croyable que Dieu promet ici de bénir Isaac, comme au ℣ 20 il promet de bénir Ismaël.

Ibid. L'hébreu continue de rapporter tout cela à Sara. « Elle sera la *mère* de plusieurs nations, et des rois de divers peuples sortiront d'elle. » Le samaritain porte de même. Le grec des Septante varie : le verbe est indéterminé, comme en latin *erit ;* on peut également le rapporter à Isaac ou à Sara, et le pronom qui suit varie. L'édition romaine porte *orientur ex eo*, comme la Vulgate ; d'autre exemplaires portent *ex eâ*, comme on le lit dans l'hébreu et dans le samaritain. Cela n'a pu s'accomplir à l'égard de Sara qu'en la personne d'Isaac son fils; ainsi cela regarde plus Isaac que Sara, et il est vraisemblable que c'est une méprise de copiste dans l'hébreu et le samaritain, où on aura lu le verbe au féminin, תהיה, au lieu du masculin, יהיה, *erit*, et de même le pronom au féminin, ממנה, *ex eâ*, au lieu du masculin ממנו, *ex eo.*

℣ 19. Ce mot est dans l'hébreu, אבל.

Avant l'ère chr. enol. vulg. 1896.

tre femme vous enfantera un fils que vous nommerez Isaac, *c'est-à-dire, Ris, parce que vous avez ri*, et *parce que sa naissance vous causera beaucoup de joie;* je ferai un pacte avec lui et avec ses descendans après lui, afin que mon alliance avec eux soit éternelle.

20. Je vous ai aussi exaucé touchant Ismaël : je le bénirai, et je lui donnerai une postérité très-grande et très-nombreuse. Douze princes sortiront de lui," et je le rendrai chef d'un grand peuple.

21. Mais l'alliance que je fais *avec vous* s'établira dans Isaac, que Sara vous enfantera dans un an en ce même temps, *et j'accomplirai en sa personne les promesses que je vous fais aujourd'hui*.

22. L'entretien de Dieu avec Abraham étant fini, Dieu se retira.

23. Alors Abraham prit Ismaël son fils, et tous les esclaves nés dans sa maison, tous ceux qu'il avoit acheté, et généralement tous les mâles qui étoient parmi ses domestiques," et il les circoncit tout aussitôt en ce même jour, selon que Dieu le lui avoit commandé.

tua pariet tibi filium, vocabisque nomen ejus Isaac, et constituam pactum meum illi in fœdus sempiternum, et semini ejus post eum.

20. Super Ismael quoque exaudivi te : ecce benedicam ei, et augebo et multiplicabo eum valde ; duodecim duces generabit, et faciam illum in gentem magnam :

21. Pactum verò meum statuam ad Isaac, quem pariet tibi Sara tempore isto in anno altero.

22. Cùmque finitus esset sermo loquentis cum eo, ascendit Deus ab Abraham.

23. Tulit autem Abraham Ismael filium suum, et omnes vernaculos domûs suæ, universosque quos emerat, cunctos mares ex omnibus viris domûs suæ, et circumcidit carnem præputii eorum statim in ipsâ die, sicut præceperat ei Deus.

24. Abraham avoit quatre-vingt- 24. Abraham nona-

℣ 20. Le dénombrement des enfans d'Ismaël est rapporté dans la suite. *Infr.* xxv. 13-16.

℣ 23. Vulg. litt. : « *Ex omnibus viris.* » Hébr. : « *Ex omnibus hominibus.* »

ginta et novem erat annorum quando circumcidit carnem præputii sui;

dix-neuf ans lorsqu'il se circoncit lui-même.

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

25. Et Ismael filius tredecim annos impleverat tempore circumcisionis suæ.

25. Et Ismaël *son* " fils avoit treize ans accomplis" lorsqu'il reçut la circoncision.

26. Eâdem die circumcisus est Abraham et Ismael filius ejus (*a*);

26. Abraham et son fils Ismaël furent circoncis en un même jour.

27. Et omnes viri domûs illius, tam vernaculi quàm emptitii et alienigenæ, pariter circumcisi sunt.

27. Et *en ce même jour* encore furent circoncis tous les mâles de sa maison, tant les esclaves nés chez lui, que ceux qu'il avoit achetés et qui étoient nés en des pays étrangers. "

(*a*) *Lettres de quelques Juifs*, t. III, p. 1 et suiv.

ŷ 25. Vulg. litt. : « *Filius.* » Les anciennes éditions ajoutent *suus* ou *ejus;* et ce pronom est également exprimé dans l'hébreu et dans le grec. L'édition de Sixte V portait *suus;* vraisemblablement on a voulu le corriger pour mettre *ejus*, et il est arrivé qu'on n'a mis ni l'un ni l'autre.

Ibid. Hébr. : « Avoit treize ans. *Tredecim annorum erat.* » La phrase est toute semblable à celle du ŷ précédent, qui ne détermine pas des ans accomplis.

ŷ 27. Hébr. autr. : « Tant les esclaves nés chez lui que ceux qu'il avoit achetés des étrangers : *empti ex alienigenis.* »

CHAPITRE XVIII.

Le Seigneur apparoît à Abraham sous la figure de trois hommes. Promesse de la naissance d'Isaac. Dieu veut détruire Sodome et Gomorrhe. Abraham intercède pour ces villes.

1. Apparuit autem ei Dominus in convalle Mambre sedenti in ostio tabernaculi sui, in ipso fervore diei.

1. Peu *de temps après* le Seigneur apparut *de nouveau* à Abraham en la vallée de Mambré, " lorsqu'il étoit assis à la porte de sa tente dans la plus grande chaleur du jour, *et voici comme la chose arriva.*

Hebr. XIII. 2

ŷ. 1 Hébr. autr. : « En la chênaie de Mambré. » Voyez ce qui a été dit sur le chap. XIII, ŷ 18.

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

2. *Abraham* ayant levé les yeux, *trois anges*" *sous la forme de* trois hommes lui parurent près de lui : aussitôt qu'il les eut aperçus, il courut de la porte de sa tente au-devant d'eux. *En les abordant*, il se prosterna en terre *pour les saluer avec plus de respect.*"

3. Et il dit *à celui des trois qui lui paroissoit le plus considérable :* Seigneur, si j'ai trouvé grâce devant vos yeux, ne passez pas *la maison de* votre serviteur, *sans vous arrêter.*"

2. Cùmque elevasset oculos apparuerunt ei tres viri stantes prope eum; quos cùm vidisset, cucurrit in occursum eorum de ostio tabernaculi, et adoravit in terram(*a*),

3. Et dixit : Domine, si inveni gratiam in oculis tuis, ne transeas servum tuum :

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 51.

℣ 2. De ces trois, les deux qui allèrent à Sodome sont nommés *anges ;* (*Infr.* XIX. 1.) et saint Paul les nomme de même dans l'Epître aux Hébreux. *Hebr.* XIII. 2.

C'est ici un des endroits de l'Ancien-Testament où le mystère de la très-sainte Trinité est clairement annoncé. Le *Seigneur*, *Dominus*, apparoît à Abraham sous la figure de *trois hommes*, *tres viri*. Voy. ma 1re lettre aux Israélites, p. 17 et suiv., avec la Note. D'après la paraphrase du P. de Carrière, les trois *hommes* sous la figure desquels le *Seigneur* apparut, étoient des *anges*. Le docte commentateur a suivi en cela S. Augustin, *de Civit. Dei*, XVI, 19, et *de Trinitate*, II, 11. Mais en vérité ceci est bien difficile à entendre. Si ces *trois hommes* étoient réellement *des anges*, ce n'étoit donc pas *le Seigneur*, ainsi que le dit le texte : *Yehova*, *Dominus*. D'ailleurs dans tout ce chapitre nous ne voyons pas une seule fois le nom *anges*. Saint Augustin convient ailleurs (*De Tempore sermo* LXVIII.) qu'Abraham reçut les trois personnes divines : *Ecce subitò in trium virorum personâ Majestas incorporea descendit . . . ; Trina unitas et una Trinitas . . . , et contubernali colloquio inter homines et Deum familiaria verba miscentur.* Les plus anciens Pères de l'Eglise enseignent que Dieu se fit accompagner de deux anges, sans doute pour faire comprendre au saint patriarche que la Trinité est essentiellement *une*, et que les personnes divines sont inséparables, quoique distinctes. Je me bornerai aux deux citations suivantes, afin de ne pas trop allonger cette note. Saint Justin martyr, *dial. cum Thryph* : Moïse annonce que Dieu apparut à Abraham avec les deux anges chargés de punir Sodome . . . , ὅτι ὁ ὀφθεὶς τῷ Ἀβραὰμ . . . θεὸς, σὺν τοῖς ἅμα αὐτῷ . . . . ἀγγέλοις. Saint Chrys., *homil.* 41 *in Gen.* : Abraham, en récompense de son hospitalité, reçut chez lui le *maître de toutes choses avec ses anges*, . . . τὸν τῶν ὅλων δεσπότην ὑποδέξασθαι μετὰ τῶν ἀγγέλων. Ceci explique admirablement la fin de notre chap. et le commencement du chap. suiv. : *Abiit Dominus*, . . . *veneruntque* DUO *angeli Sodomam*, ainsi que les paroles de saint Paul, *Hebr.* XIII. 2 ; paroles qu'au surplus saint Chrysostome n'applique pas à Abraham. Voy. *Homil.* 33 *in Epist. ad Hebr.* (DRACH.)

Ibid. Litt. « *adoravit.* » Le verbe *adorer* est quelquefois pris dans l'Ecriture pour marquer l'action simple de se prosterner. L'acte extérieur d'adoration qu'on rendoit à Dieu n'étoit pas différent de l'hommage de respect qu'on rendoit aux hommes; il n'y avoit que le sentiment intérieur qui les distinguât.

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

4. Sed afferam pauxillùm aquæ, et lavate pedes vestros, et requiescite sub arbore;

4. Je vous apporterai un peu d'eau pour laver vos pieds, " et cependant vous vous reposerez sous cet arbre,

5. Ponamque buccellam panis, et confortate cor vestrum, postea transibitis: idcirco enim declinastis ad servum vestrum. Qui dixerunt: Fac ut locutus es.

5. Jusqu'à ce que je vous serve un peu de pain " pour reprendre vos forces, et vous continuerez ensuite votre chemin; car c'est pour cela *sans doute, et pour prendre ce petit rafraîchissement*, que vous êtes venus vers votre serviteur. Ils lui répondirent : *Vous avez raison :* faites ce que vous avez dit; *nous acceptons votre offre.*

6. Festinavit Abraham in tabernaculum ad Saram, dixitque ei: Accelera, tria sata similæ commisce, et fac subcinericios panes.

6. Abraham entra *donc* promptement dans sa tente, et il dit à Sara : Pétrissez vite trois mesures" de farine, et faites des pains sous la cendre. "

7. Ipse verò ad armentum cucurrit, et tulit inde vitulum tenerrimum et optimum, deditque puero; qui festinavit, et coxit illum.

7. Il courut en même temps à son troupeau et il y prit un veau très-tendre et fort excellent, qu'il donna à un serviteur qui se hâta de le faire cuire.

8. Tulit quoque butyrum et lac, et vitu-

8. Ayant pris ensuite du beurre" et du lait avec le veau qu'il avoit fait

℣ 4. Hébr. : « Que l'on prenne, je vous prie, un peu d'eau pour laver vos pieds. »

℣ 5. Chez les Hébreux le mot *pain* signifioit toute sorte de nourriture.

℣ 6. Selon l'hébreu, trois séah. Le séah est le tiers de l'épha; ainsi les trois séah valent un épha, qui contenoit environ 28 litres 45 centilit.

Ibid. Le mot hébreu signifie, selon la plupart des interprètes, une espèce de gâteau plat et mince que l'on cuit sous la cendre, ou dans la poêle, ou sur des platines échauffées, ou dans des pierres faites exprès, ou dans des fours creusés en terre. Voyez la *Dissertation sur le manger des Hébreux*, à la tête de l'Ecclésiastique.

℣ 8. Sous le nom de beurre on peut entendre ici de la crême, de même qu'en plusieurs autres endroits de l'Ecriture. Le mot hébreu marque quelque chose de liquide et de potable. Dans les pays chauds d'Orient on conserve le beurre liquide et coulant dans des vases ou dans des outres. *Judic.* v. 25; *Job.* xx. 17; xxix. 6; *Prov.* xxx. 33.

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

cuire, il le servit devant eux ; et lui cependant se tenoit debout auprès d'eux sous l'arbre *où ils étoient*, *leur servant lui-méme les choses dont ils paroissoient avoir besoin.*"

lum quem coxerat, et posuit coram eis : ipse verò stabat juxta eos sub arbore.

9. Après qu'ils eurent mangé, ils lui dirent : Où est Sara votre femme ? Il leur répondit : Elle est dans la tente ; *car la modestie de Sara ne lui permettoit pas de se présenter ainsi devant des hommes.*

9. Cùmque comedissent dixerunt ad eum : Ubi est Sara uxor tua ? Ille respondit : Ecce in tabernaculo est.

Supr. XVII. 19. *Infr.* XXI. 1. *Rom.* IX. 9.

10. *Le Seigneur parlant par la bouche de l'un d'eux* dit " à Abraham : Je reviendrai vous voir *dans un an* en ce même temps, *je vous trouverai tous deux* en vie," et Sara votre femme aura un fils. Ce que Sara ayant entendu, elle se mit à rire derrière la porte de la tente, *regardant cette promesse comme une raillerie que ces hommes faisoient d'Abraham et d'elle ;*"

10. Cui dixit : Revertens veniam ad te tempore isto, vitâ comite, et habebit filium Sara uxor tua. Quo audito, Sara risit post ostium tabernaculi.

11. Car ils étoient tous deux vieux et fort avancés en âge ; et ce qui arrive d'ordinaire aux femmes avoit cessé à Sara.

11. Erant autem ambo senes provectæque ætatis, et desierant Sara fieri muliebria.

12. Elle rit donc secrètement *à la porte de la tente qui étoit derrière*

12. Quæ risit occultè dicens : Postquàm

℣ 8. Dans la langue sainte, cette expression, *se tenir debout auprès de quelqu'un*, signifie ordinairement le servir.

℣ 10. Le texte ne dit pas quel est celui qui parle ; la suite prouve que c'est le Seigneur par la bouche de l'un des trois anges ; il y a lieu de présumer qu'on auroit lu ici originairement *dixit Dominus*, comme on va le trouver dans les versets suivans. Le nom de Dieu en hébreu, יהוה, JEHOVA, s'exprime en abréviation par un seul י, qui, étant en hébreu la plus petite lettre, a quelquefois échappé aux copistes.

Ibid. Vulg. litt. : « *Tempore isto, vitâ comite.* » Hébr. litt. : « *Secundùm tempus vitæ.* » Peut-être faudroit-il simplement *secundùm tempus hoc*, en ce même temps, c'est-à-dire en hébreu הזה, *hoc*, au lieu de חיה, *vitæ*. La même expression va revenir au ℣ 14, et elle sera confirmée au chapitre XXI, ℣ 2, où il sera dit que Sara enfanta dans le temps que Dieu avoit marqué et prédit ; d'où il suit que ce temps est ici déterminé.

Ibid. Hébr. : « Sara l'entendit à la porte de la tente, qui étoit derrière *celui qui parloit.* » Ou, selon le samaritain, « Et elle étoit derrière lui. »

consenui, et dominus meus vetulus est, voluptati operam dabo?

13. Dixit autem Dominus ad Abraham : Quare risit Sara dicens : Num verè paritura sum anus?

14. Numquid Deo quidquam est difficile? juxta condictum revertar ad te hoc eodem tempore, vitâ comite, et habebit Sara filium.

15. Negavit Sara dicens, Non risi, timore perterrita. Dominus autem, Non est, inquit, ita, sed risisti.

16. Cùm ergò surrexissent inde viri direxerunt oculos contra Sodomam; et Abraham simul gradiebatur, deducens eos.

17. Dixitque Dominus : Num celare potero Abraham quæ gesturus sum,

18. Cùm futurus sit in gentem magnam ac robustissimam, et benedicendæ sint in illo

l'ange, disant *en elle-même :* Après que je suis devenue vieille, et que mon seigneur est vieux aussi, penserois-je à user du mariage?"

13. Mais le Seigneur dit à Abraham : Pourquoi Sara a-t-elle ri, en disant : Seroit-il bien vrai que je pusse avoir un enfant, étant vieille comme je suis?

14. Y a t-il rien de difficile à Dieu?" je reviendrai *donc* vous voir, comme je vous l'ai promis, *dans un an*, en ce même temps ; *je vous trouverai tous deux* en vie, et Sara aura un fils.

15. Je n'ai point ri, répondit Sara ; et elle le nia parce qu'elle étoit tout épouvantée, *se voyant reprise d'une chose qu'elle croyoit être cachée*. Non, dit le Seigneur : cela n'est pas ainsi ; mais vous avez ri. *Et après cela ils s'en allèrent.*

16. Ces *anges qui paroissoient des* hommes, s'étant donc levés de ce lieu, ils tournèrent les yeux vers Sodome *dont ils prirent le chemin*, et Abraham alloit avec eux les reconduisant.

17. Alors le Seigneur dit : Pourrois-je cacher à Abraham ce que je dois faire?

18. Puisqu'il doit être le chef d'un peuple *très*-grand et très-puissant, et que toutes les nations de la terre seront bénies en lui?

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.
1 *Pet.* III. 6.

Sup. XII. 3.
Infr. XXII. 18.

℣ 12. Hébr. : « Etant devenue vieille, userois-je du mariage? Et mon seigneur est vieux aussi. »

℣ 14. Hébr. autr. : « Y a-t-il quelque chose d'étonnant de la part du Seigneur? »

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

19. Car je sais qu'il ordonnera " à ses enfans et à toute sa maison, après lui, de garder la voie du Seigneur et d'agir selon l'équité et la justice, afin que le Seigneur accomplisse, en faveur d'Abraham, tout ce qu'il lui a promis.

20. Le Seigneur ajouta ensuite : Le cri *des crimes* de Sodome et de Gomorrhe" s'augmente de plus en plus, et leur péché est monté jusqu'à son comble.

21. *C'est pourquoi j'ai dit :* Je descendrai, et je verai si leurs œuvres répondent à ce cri qui est venu jusqu'à moi ; *je descendrai, dis-je,* pour savoir si cela est ainsi, ou si cela n'est pas.

22. Alors *deux de ces anges, qui paroissoient des hommes,* partirent de là," et s'en allèrent à Sodome ; mais Abraham demeura encore *avec le troisième, se tenant en sa présence avec le méme respect que s'il avoit été* devant le Seigneur.

23. Et s'approchant, il lui dit : Perdrez-vous le juste avec l'impie?

omnes nationes terræ (*a*)?

19. Scio enim quòd præcepturus sit filiis suis et domi suæ post se ut custodiant viam Domini et faciant judicium et justitiam, ut adducat Dominus propter Abraham omnia quæ locutus est ad eum.

20. Dixit itaque Dominus : Clamor Sodomorum et Gomorrhæ multiplicatus est, et peccatum eorum aggravatum est nimis.

21. Descendam, et videbo utrùm clamorem qui venit ad me opere compleverint, an non est ita, ut sciam.

22. Converteruntque se inde, et abierunt Sodomam ; Abraham verò adhuc stabat coram Domino,

23. Et appropinquans ait : Numquid

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 49.

℣ 19. Hébr. autr. : « Car je le connois *et je l'aime*, parce qu'il ordonnera à ses enfans, » etc. Souvent, dans le style des Hébreux, יָדַע, *connoître*, c'est aimer. Dieu connoît les justes ; il les aime : mais il ne connoît point les pécheurs : *Nescio vos ;* il les déteste. Par là s'explique cette phrase de l'hébreu : *Novi enim eum, propterea quòd præcepturus sit, etc.*

℣ 20. Le Seigneur ne parle ici que de ces deux villes, qui étoient les plus criminelles et les plus considérables des cinq dont la ruine étoit résolue.

℣ 22. Hébr. : « Alors ces hommes (ou plutôt les deux anges. V. *suprà* la note du ℣ 2.) partirent de là. »

perdes justum cum impio?

24. Si fuerint quinquaginta justi in civitate peribunt simul? et non parces loco illi propter quinquaginta justos, si fuerint in eo?

25. Absit a te ut rem hanc facias, et occidas justum cum impio, fiatque justus sicut impius; non est hoc tuum; qui judicas omnem terram, nequaquam facies judicium hoc.

26. Dixitque Dominus ad eum: Si invenero Sodomis quinquaginta justos in medio civitatis, dimittam omni loco propter eos.

27. Respondensque Abraham ait: Quia semel cœpi, loquar ad Dominum meum, cùm sim pulvis et cinis.

28. Quid? si minùs quinquaginta justi quinque fuerint, delebis propter quadra-

24. S'il y a cinquante justes dans cette ville, périront-ils avec tous les autres? et ne pardonnerez-vous pas plutôt à la ville à cause des cinquante justes, s'il s'y en trouve autant?

25. Non, sans doute; vous êtes bien éloigné d'agir de la sorte, de perdre le juste avec l'impie, et de confondre les bons avec les méchans; cette conduite ne vous convient en aucune sorte; vous qui êtes le juge de toute la terre, *et qui avez une justice infinie*, vous ne pourrez exercer un tel jugement."

26. Le Seigneur lui répondit: Si je trouve dans tout Sodome cinquante justes, je pardonnerai à cause d'eux à toute la ville.

27. Abraham dit ensuite: Puisque j'ai commencé, je parlerai encore à mon Seigneur," quoique je ne sois que poudre et que cendre.

28. S'il s'en falloit cinq qu'il n'y eût cinquante justes, perdriez-vous toute la ville, parce qu'il n'y en auroit que quarante-cinq?" Le Sei-

℣ 25. Hébr.: « *Absit tibi; numquid judex omnis terræ non faciet judicium?* » C'est aussi le sens des Septante.

℣ 27. Hébr. autr.: « Puisque j'ai voulu, *c'est-à-dire, puisque j'ai osé* parler à mon Seigneur, ... *j'ajouterai encore.* » On a peut-être confondu רוֹאלתי, *volui*, avec רוֹחלתי, *cœpi*. La même expression va revenir au ℣ 31.

℣ 28. Hébr. autr.: « Parce qu'il y en auroit cinq de moins. *Propter quinque.* » C'est ce qu'on lit aussi dans le grec des Septante, et même dans quelques exemplaires latins.

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

gneur lui dit : Je ne perdrai point la ville, s'il s'y trouve quarante-cinq justes.

29. Abraham lui dit encore : Mais s'il y a quarante justes, que ferez-vous ? Je ne détruirai " point la ville, dit *le Seigneur*, si j'y trouve quarante justes.

30. Je vous prie, Seigneur, dit *Abraham*, de ne pas trouver mauvais si je parle encore : si vous trouvez dans cette ville trente justes, que ferez-vous ? Si j'en trouve trente, dit *le Seigneur*, je ne la perdrai " point.

31. Puisque j'ai commencé, reprit *Abraham*, je parlerai *encore* à mon Seigneur : et si vous en trouviez vingt ? *Dieu lui* dit : Je ne la perdrai point non plus, s'il y en a vingt.

32. Seigneur, ajouta *Abraham*, ne vous fâchez pas, je vous supplie, si je parle encore une fois : Et si vous trouvez dix justes dans cette ville ? Je ne la perdrai point, dit-il, s'il y a dix justes. *Abraham n'osa en demander davantage.*

33. Après *donc* que le Seigneur eut cessé de parler à Abraham, il se retira, et Abraham retourna chez lui.

ginta quinque universam urbem ? Et ait : Non delebo si invenero ibi quadraginta quinque.

29. Rursumque locutus est ad eum : Sin autem quadraginta ibi inventi fuerint, quid facies ? Ait : Non percutiam propter quadraginta.

30. Ne, quæso, inquit, indigneris, Domine, si loquar : quid si ibi inventi fuerint triginta ? Respondit : Non faciam si invenero ibi triginta.

31. Quia semel, ait, cœpi, loquar ad Dominum meum : quid si ibi inventi fuerint viginti ? Ait : Non interficiam propter viginti.

32. Obsecro, inquit, ne irascaris, Domine, si loquar adhuc semel : quid si inventi fuerint ibi decem ? Et dixit : Non delebo propter decem.

33. Abiitque Dominus postquàm cessavit loqui ad Abraham ; et ille reversus est in locum suum.

ŷ 29 et 30. Dans ces deux versets l'hébreu porte לא אעשה, *non faciam*, comme la Vulgate l'exprime au ŷ 30 ; mais le samaritain porte dans ceux-ci comme dans les autres, אמית לא אכה, *non perdam ;* et les Septante ont lu ainsi.

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

CHAPITRE XIX.

Lot reçoit les anges à Sodome. Il se sauve à Ségor. Destruction de Sodome et de Gomorrhe. Changement de la femme de Lot en statue de sel. Inceste des deux filles de Lot.

1. Venerunt-que duo angeli Sodomam vespere, et sedente Lot in foribus civitatis. Qui cùm vidisset eos, surrexit, et ivit obviàm eis, adoravitque pronus in terram,

1. Sur le soir deux *de ces* anges qui *avoient mangé chez Abraham*, vinrent à Sodome *sous la figure de deux voyageurs. Ils y arrivèrent* lorsque Lot étoit assis à la porte de la ville, *attendant quelqu'un envers qui il pût exercer l'hospitalité.* Les ayant *donc* vus, il se leva, alla au-devant d'eux, et s'abaissa jusqu'en terre, *pour les saluer avec respect;* " *Hebr.* XII. 2.

2. Et dixit: Obsecro, domini, declinate in domum pueri vestri, et manete ibi; lavate pedes vestros, et manè proficiscimini in viam vestram. Qui dixerunt. Minimè; sed in plateâ manebimus.

2. Puis il leur dit : Venez, je vous prie, *mes* seigneurs, dans la maison de votre serviteur, et demeurez-y; vous y laverez vos pieds, et demain vous continuerez votre chemin. Ils lui répondirent : Nous n'irons point chez vous; mais nous demeurerons dans la place, " *de peur de vous incommoder.*

3. Compulit illos oppidò ut diverterent ad eum; ingressisque domum illius fecit convivium, et coxit azyma; et comederunt.

3. Il les pressa de nouveau avec grande instance, et les força de venir chez lui. Après qu'ils furent entrés en sa maison, il leur fit un festin; il fit cuire des pains sans levain, " et ils mangèrent.

℣ 1. Voyez au chap. précéd., ℣ 2.

℣ 2. La place et le lieu des assemblées étoit d'ordinaire près la porte de la ville, comme il paroît par plusieurs endroits de l'Ecriture. Voyez la *Dissertation sur les demeures des Hébreux*, à la tête du livre des Juges.

℣ 3. L'hébreu מצות, *matsot*, qui est traduit par *des pains sans levain*, signifie des pains ou des gâteaux faits à la hâte et sans levain. Les Grecs nommoient μάζα, *maza*, une sorte de pâte dont on se servoit beaucoup anciennement. C'étoit de la farine qu'on pétrissoit avec de l'eau ou du lait, ou de l'huile, avec du vin doux ou du vin cuit, du miel ou d'autres liqueurs agréables. Il est certain que cette nourriture étoit commune parmi les Hé-

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

4. Mais avant qu'ils se fussent retirés pour se coucher, la maison fut assiégée par les habitans de cette ville; depuis les enfans jusqu'aux vieillards, tout le peuple s'y trouva; *car la corruption étoit générale.*

5. Alors ayant appelé Lot, ils lui dirent : Où sont ces hommes qui sont entrés ce soir chez vous? Faites-les sortir, afin que nous les connoissions. "

6. Lot sortit de sa maison *pour leur parler,* et ayant fermé la porte derrière lui, " *pour empêcher qu'ils n'y entrassent,* il leur dit :

7. Ne songez point, je vous prie, mes frères, ne songez point à commettre un si grand mal.

8. *Et pour les en détourner encore plus efficacement, il ajouta, par une charité mal réglée :* J'ai deux filles qui sont encore vierges; je vous les amenerai; usez-en comme il vous plaira, pourvu que vous ne fassiez point de mal à ces hommes, car *c'est pour cela* " *qu'*ils sont entrés dans ma maison, *comme dans un lieu de sûreté.*

9. Mais *bien loin que cette proposition de Lot touchât ces infâmes,* ils lui répondirent : Retirez-vous. Et ils ajoutèrent : Vous êtes venu ici comme un étranger parmi nous;

4. Priùs autem quàm irent cubitum, viri civitatis vallaverunt domum, a puero usque ad senem, omnis populus simul (*a*).

5. Vocaveruntque Lot, et dixerunt ei : Ubi sunt viri qui introierunt ad te nocte? educ illos hùc, ut cognoscamus eos.

6. Egressus ad eos Lot, post tergum occludens ostium, ait :

7. Nolite, quæso, fratres mei, nolite malum hoc facere.

8. Habeo duas filias quæ necdum cognoverunt virum; educam eas ad vos, et abutimini eis sicut vobis placuerit, dummodò viris istis nihil mali faciatis, quia ingressi sunt sub umbrâ culminis mei (*b*).

9. At illi dixerunt : Recede illùc. Et rursus, Ingressus es, inquiunt, ut advena; numquid ut judices?

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 52. — (*b*) *Ibid.*

breux; mais les Grecs mangeoient cette pâte sans la cuire; souvent les Hébreux la cuisoient.

ẏ 5. Le terme hébreu signifie *connoître* et *carnaliter uti.*

ẏ 6. Le Samaritain dit que ce furent les anges qui fermèrent la porte derrière lui, mais cela est peu vraisemblable, et la différence n'est que d'une lettre; il a mis סגרו, ἔκλεισαν, *clauserunt,* pour סגר, *clausit.*

ẏ 8. C'est le sens de l'hébreu, « *Quia propter hoc ingressi sunt,* » etc.

Te ergò ipsum magis quàm hos affligemus. Vimque faciebant Lot vehementissimè; jamque prope erat ut effringerent fores.

10. Et ecce miserunt manum viri, et introduxerunt ad se Lot, clauseruntque ostium,

11. Et eos qui forìs erant percusserunt cæcitate a minimo usque ad maximum, ita ut ostium invenire non possent.

12. Dixerunt autem ad Lot : Habes hìc quempiam tuorum, generum, aut filios, aut filias? omnes qui tui sunt educ de urbe hâc :

13. Delebimus enim locumistum, eò quòd increverit clamor eorum coram Domino, qui misit nos ut perdamus illos.

14. Egressus itaque

est-ce afin d'être notre juge? " Nous vous traiterons donc vous-même encore plus mal qu'eux. Et ils se jetèrent sur Lot avec grande violence; et comme ils étoient sur le point d'enfoncer les portes *de sa maison*,

10. Ces *deux* hommes *qui étoient au-dedans sortirent*, prirent Lot par la main, et l'ayant fait rentrer dans la maison, ils en fermèrent la porte;

11. Et ils frappèrent *d'une espèce* d'aveuglement tous ceux qui étoient dehors depuis le plus petit jusqu'au plus grand, de sorte qu'ils ne purent plus trouver la porte *de la maison*. "

12. Ils dirent ensuite à Lot : " Avez-vous ici quelqu'un de vos proches, un gendre, ou des fils, ou des filles? Faites sortir de cette ville tous ceux qui vous appartiennent;

13. Car nous allons détruire ce lieu, parce que le cri *des abominations* de ces peuples s'est élevé de plus en plus devant le Seigneur, et il nous a envoyés pour les perdre.

14. Lot, étant donc sorti, parla à

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

1. *Petr.* II. 8.

Sap. XIX. 16.

℣ 9. Hébr. : « Est-ce qu'un homme qui est venu ici pour y séjourner comme étranger deviendra notre juge? » Sam. : « Même notre juge? »

℣ 11. Hébr. : « Ils se lassèrent de chercher la porte. »

℣ 12. Hébr. autr. : « Ces hommes (Sam. : « Ces anges ») dirent à Lot : Avez-vous ici quelque allié? Faites sortir de ce lieu vos fils et vos filles, et tous ceux qui vous appartiennent. » C'est-à-dire que, 1° au lieu de האנשים, *viri*, on lit dans le samaritain אנגלי, *angeli*. 2° Le mot חתן, que la Vulgate exprime par *generum*, peut signifier en général *affinem*. 3° La particule ו, que la Vulgate exprime par *aut* avant *filios*, n'est pas dans le samaritain, en sorte que ce *filios* n'appartient pas à la première phrase, mais à la seconde. 4° Au lieu de *de urbe hâc*, l'hébreu porte *de loco*, et le samaritain, *de loco hoc*. (מקום, *locus*, signifie aussi *ville*; et les juifs modernes l'emploient toujours en ce sens dans leur idiome national. Drach.)

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

ceux qu'il avoit choisis pour être ses gendres, *et* qui devoient épouser ses filles, " et il leur dit : Sortez promptement de ce lieu ; car le Seigneur va détruire cette ville. Mais ils s'imaginèrent qu'il disoit cela en se moquant, *et ne voulurent point sortir*.

Lot locutus est ad generos suos, qui accepturi erant filias ejus, et dixit : Surgite, egredimini de loco isto, quia delebit Dominus civitatem hanc. Et visus est quasi ludens loqui.

15. A la pointe du jour, les anges pressoient fort Lot de sortir, en lui disant : Levez-vous, et emmenez-votre femme et vos deux filles, de peur que vous ne périssiez aussi vous-même dans la ruine " de cette ville.

15. Cùmque esset manè cogebant eum angeli dicentes : Surge, tolle uxorem tuam, et duas filias quas habes, ne et tu pariter pereas in scelere civitatis.

16. Voyant qu'il différoit toujours, " ils le prirent par la main ; car le Seigneur vouloit le sauver, et ils prirent de même sa femme et ses deux filles.

16. Dissimulante illo, apprehenderunt manum ejus, et manum uxoris, ac duarum filiarum ejus, eò quòd parceret Dominus illi ;

Sap. x. 6.

17. L'ayant ainsi fait sortir *de la maison*, ils le conduisirent hors de la ville " et lui parlèrent de cette sorte : Sauvez votre vie, ne regardez point derrière vous, et ne vous arrêtez point dans tout le pays d'alentour ; mais sauvez-vous sur la montagne, " de peur que vous ne périssiez aussi vous-même avec les autres.

17. Eduxeruntque eum, et posuerunt extra civitatem, ibique locuti sunt ad eum dicentes : Salva animam tuam : noli respicere post tergum, nec stes in omni circà regione ; sed in monte salvum te fac, ne et tu simul pereas.

℣ 14. Les Hébreux mettent souvent un temps considérable entre les fiançailles, ארוסין, et les épousailles, נשואין. L'hébreu pourroit signifier *à ses alliés*, c'est-à-dire *à ses gendres*, qui avoient épousé ses filles, *autres que celles qui étoient encore avec lui.*

℣ 15. Litt. : « *Dans* ou *par l'iniquité.* »

℣ 16. Vulg. litt. : « Qu'il dissimuloit. » Hébr. : « Qu'il différoit. »

℣ 17. On lit ici dans l'hébreu ויאמר, *et dixit.*

Ibid. Il paroit que ce sont les montagnes de Moab, situées au-delà de Ségor. Voyez ci-devant, chap. XIII, ℣ 10.

18. Dixitque Lot ad eos : Quæso, Domine mi,

18. Lot leur répondit : Seigneur,

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

19. Quia invenit servus tuus gratiam coram te, et magnificasti misericordiam tuam, quam fecisti mecum ut salvares animam meam, nec possum in monte salvari, ne fortè apprehendat me malum, et moriar :

19. Puisque votre serviteur a trouvé grâce devant vous, et que vous avez signalé envers lui votre grande miséricorde, en me sauvant la vie ; *considérez*, je vous prie, *que* je ne puis me sauver sur la montagne, *ayant peine à marcher*, *et* étant *ainsi* en danger que le malheur ne me surprenne auparavant, et que je ne meure.

20. Est civitas hæc juxta, ad quam possum fugere, parva, et salvabor in eâ ; numquid non modica est, et vivet anima mea?

20. Mais voilà ici près une ville où je puis fuir ; elle est petite, je puis m'y sauver : vous savez qu'elle n'est pas grande, et elle me sauvera la vie. "

21. Dixitque ad eum : Ecce etiam in hoc suscepi preces tuas ut non subvertam urbem pro quâ locutus es.

21. L'ange lui répondit : J'accorde encore cette grâce à la prière que vous me faites, " de ne pas détruire la ville pour laquelle vous *me* parlez. "

22. Festina, et salvare ibi, quia non potero facere quidquam donec ingrediaris illùc. Idcirco vocatum est nomen urbis illius Segor.

22. Hâtez-vous *donc* de vous sauver en ce lieu, parce que je ne pourrai rien faire jusqu'à ce que vous y soyez entré. C'est pour cette raison que cette ville, *qui s'appeloit auparavant Bala*, " fut appelée Ségor, *c'est-à-dire, petite.*

Deut. XXIX. 23. *Is.* XIII. 19. *Jer.* L. 40. *Ezec.* XVI. 49. *Os.* XI. 8. *Amos.* IV. 11.

23. Sol egressus est super terram, et Lot ingressus est Segor.

23. Le soleil se levoit sur la terre au même temps que Lot entra dans Ségor.

℣ 20. Cette ville est Ségor, (*Infr.* ℣ 22.) située à l'orient méridional de la mer Morte.

℣ 21. Hébr. litt. : « J'ai reçu (*ou* j'ai élevé) votre visage. » Expression qui est souvent employée dans l'Ecriture pour signifier *accorder* une grâce, par opposition à *abattre* ou *confondre le visage*, qui marque le refus.

Ibid. Hébr. autr. : « Dont vous *me* parlez. »

℣ 22. Voyez ci-devant ch. XIV, ℣ 2 et 8.

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

24. Alors le Seigneur fit descendre du ciel, de la part du Seigneur, " sur Sodome et sur Gomorrhe " une pluie de soufre et de feu, " *qui enflammant le bitume dont le terrain étoit rempli*, " *y causa un embrasement général.*

24. Igitur Dominus pluit super Sodomam et Gomorrham sulphur et ignem a Domino de cœlo,

Luc. XVII. 29. *Judæ* 1. 7.

25. Et *ainsi le Seigneur* perdit ces villes avec tous leurs habitans, et tout le pays d'alentour et tout ce qui avoit quelque verdeur sur la terre. "

25. Et subvertit civitates has et omnem circà regionem, universos habitatores urbium et cuncta terræ virentia.

Luc. XVII. 32.

26. La femme de Lot *ayant entendu le bruit de cet embrasement*, regarda derrière elle, " *malgré la défense qui lui en avoit été faite; et en punition de sa désobéissance*, elle fut changée en une statue de sel. "

26. Respiciensque uxor ejus post se versa est in statuam salis (*a*).

Sup. XVIII. 1.

27. Or Abraham s'étant levé le matin, *dans le désir de savoir ce qui seroit arrivé aux villes de Sodome et Gomorrhe et à son neveu*, vint au lieu où il avoit été auparavant avec le Seigneur;

27. Abraham autem consurgens manè, ubi steterat priùs cum Domino,

(*a*) *S. Script. propug.*, *P.* 1, *n°* 28 *ad* 2*dum.*—*Bible vengée, Gen.*, note 52.

℣ 24. Litt. : « *Dominus pluit... a Domino.* » Les anciens Pères ont tiré de ces paroles une preuve de la distinction des deux personnes divines, du Père et du Fils, désignés ici dans l'hébreu l'un et l'autre par le grand nom JEHOVA; ce qui marque leur parfaite égalité. Voyez le développement de cette doctrine dans la 2e lettre de M. Drach aux Israélites, ch. 1, sect. 2 et sect. 6.

Ibid. Non-seulement Sodome et Gomorrhe, mais Adama et Seboïm furent consumées par le feu du ciel; (*Deut.* XXIX. 23; *Osee* XI. 8; *Sap.* X. 6.) et Ségor étoit destinée au même châtiment si elle n'en eût été préservée par les prières de Lot. (*Supr.* ℣ 21.)

Ibid. Une pluie de soufre et de feu, c'est-à-dire des exhalaisons sulfureuses et enflammées.

Ibid. Voyez ce qui est dit de ce bitume au chap. XIV, ℣ 10.

℣ 25. Voyez la *Dissertation sur la ruine de Sodome*, tom. 1.

℣ 26. Hébr. : « Derrière lui. » Il y a lieu de présumer que c'est une faute de copiste, ו, *eum*, pour ה, *eam*, c'est-à-dire *se*.

Ibid. Le terme hébreu ne signifie pas seulement le sel marin et le sel de mine dont on se sert pour assaisonner les viandes, il signifie aussi les autres sortes de sels, comme le nitre, le bitume, le soufre. On pourroit dire que cette femme, subitement frappée d'une exhalaison sulfureuse, demeura ainsi pétrifiée. Voyez la *Dissertation* qui vient d'être citée.

28. Intuitus est Sodomam et Gommorrham et universam terram regionis illius, viditque ascendentem favillam de terrâ quasi fornacis fumum.

28. Et regardant Sodome et Gomorrhe, et tout le pays d'alentour, il vit des cendres enflammées qui s'élevoient de la terre comme la fumée d'une fournaise.

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

29. Cùm enim subverteret Deus civitates regionis illius, recordatus Abrahæ, liberavit Lot de subversione urbium in quibus habitaverat.

29. *Dans cet embrasement Dieu ne confondit pas le juste avec les pécheurs:* car ″ lorsque Dieu détruisoit les villes de ce pays, il se souvint d'Abraham, et *de la promesse qu'il lui avoit faite; il* délivra Lot de la ruine de ces villes où il avoit demeuré; *il lui promit même de ne point toucher à Ségor où il avoit envie de se retirer.*

30. Ascenditque Lot de Segor, et mansit in monte, duæ quoque filiæ ejus cum eo; timuerat enim manere in Segor; et mansit in speluncâ ipse, et duæ filiæ ejus cum eo.

30. *Mais* Lot, *toujours chancelant et inquiet, parce que sa foi n'étoit pas ferme comme celle d'Abrabam,* étant dans Ségor, eut peur *de la voir périr par le feu, comme les autres villes, et d'y périr lui-même,* s'il y demeuroit. Il se retira donc avec ses deux filles sur la montagne *où l'ange lui avoit dit d'abord de se réfugier;* et étant entré dans une caverne, il y demeura avec elles. ″

31. Dixitque major adminorem: Pater noster senex est, et nullus virorum remansit in terrâ qui possit ingredi ad nos juxta

31. Alors l'aînée dit à la cadette: Notre père est vieux, et il n'est resté aucun homme sur la terre, qui puisse nous épouser selon la coutume de tout le pays.

℣ 29. Ce *car* n'est ici ni dans l'hébreu ni dans les Septante. Peut-être faudroit-il lire dans la Vulgate *autem:* Or lorsque Dieu, etc.

℣ 30. Tout ce pays de montagnes aux environs de la mer Morte est plein de cavernes creusées dans le roc, où plusieurs personnes peuvent demeurer commodément. Ces deux mots, *cum eo*, qui ne sont pas dans l'hébreu, sont dans le samaritain.

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

32. Donnons *donc* du vin *à notre père*, enivrons-le, et dormons avec lui, afin que, *devenant mères*, nous puissions conserver de la race de notre père.

33. Elles donnèrent donc en cette nuit du vin à boire à leur père; et l'aînée dormit avec lui, sans qu'il sentît ni quand elle se coucha, ni quand elle se leva.

34. Le jour suivant, l'aîné dit à la seconde : Vous savez que je dormis hier avec mon père; donnons-lui encore du vin à boire cette nuit, et vous dormirez aussi avec lui, afin que nous conservions de la race de notre père.

35. Elles donnèrent donc encore en cette nuit du vin à boire à leur père, et la seconde fille dormit " avec lui, sans qu'il sentît non plus ni quand elle se coucha, " ni quand elle se leva.

morem universæ terræ.

32. Veni, inebriemus eum vino, dormiamusque cum eo, ut servare possimus ex patre nostro semen (*a*).

33. Dederunt itaque patri suo bibere vinum nocte illâ; et ingressa est major, dormivitque cum patre; at ille non sensit nec quando accubuit filia nec quando surrexit (*b*).

34. Alterâ quoque die dixit major ad minorem : Ecce dormivi herì cum patre meo; demus ei bibere vinum etiam hâc nocte, et dormies cum eo, ut salvemus semen de patre nostro.

35. Dederunt etiam et illâ nocte patri suo bibere vinum, ingressaque minor filia dormivit cum eo; et ne tunc quidem sensit quando concubuerit

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 52. — (*b*) *Ibid.*

℣ 35. Vulg. litt. : « *Ingressaque dormivit.* » On lit de même dans la version des Septante. Dans l'hébreu, on lit ici ותקם, *et surrexit*, pour ותבא, *et ingressa est*, qu'on lit au ℣ 33. Ces deux versets sont parallèles.

Ibid. Vulg. litt. : « *Quando concubuerit.* » Il y a lieu de présumer que c'est une faute de copiste, pour *accubuerit illa :* cette faute a pu venir de l'ancienne Vulgate faite sur la version des Septante, où on lit *ille* pour *illa :* ce qui a dû produire *concubuerit* pour *accubuerit.* Mais dans l'hébreu le pronom est bien au féminin, et le sens est *quando accubuerit illa*, comme au ℣ 33.

vel quando illa surrexerit.

36. Conceperunt ergò duæ filiæ Lot de patre suo :

37. Peperitque major filium, et vocavit nomen ejus Moab; ipse est pater Moabitarum usque in præsentem diem :

38. Minor quoque peperit filium, et vocavit nomen ejus Ammon, id est Filius populi mei; ipse est pater Ammonitarum usque hodie.

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

36. Ainsi elles conçurent toutes deux de Lot leur père.

37. L'aînée enfanta un fils, et elle le nomma Moab, *c'est-à-dire, né d'un père, en disant : Celui-ci est né de mon père :* " c'est lui qui est le père des Moabites qui existent encore aujourd'hui.

38. La seconde enfanta aussi un fils, qu'elle appela Ammon, c'est-à-dire, *issu du peuple, en disant : Celui-ci est* le Fils de mon peuple, *parce qu'elle l'avoit eu de son père, et non d'un étranger :* c'est lui qui est le père des Ammonites que nous voyons encore aujourd'hui. "

℣ 37. Ces mots, *en disant : Celui-ci est né de mon père*, sont exprimés dans la version des Septante ; et ce que l'on va voir dans le verset suivant donne lieu de présumer que cela vient du texte primitif.

℣ 38. Ces mots, *en disant : Celui-ci est le fils de mon peuple*, sont dans la version des Septante ; et telle paroît être la lecture primitive ; car c'est à quoi se trouve aujourd'hui réduit l'hébreu, qu a perdu ici le nom d'*Ammon*, en sorte qu'on y trouve simplement : « Et elle l'appela Benammi, *c'est-à-dire le fils de mon peuple :* c'est le père des enfans d'Ammon. » Cette dernière dénomination, *enfans d'Ammon*, qui en effet servit toujours depuis à désigner dans l'hébreu les Ammonites, fait assez connoître que leur père dut être appelé *Ammon*, comme la Vulgate l'exprime. On lit dans les Septante *Amman ;* mais il est visible que c'est une faute de copiste pour *Ammon*. Il y a donc lieu de présumer que le texte primitif portoit : « Et elle l'appela Ammon, en disant : Celui-ci est le fils de mon peuple. C'est le père des enfans d'Ammon. »

CHAPITRE XX.

Abraham se retire vers Gérare. Abimélech enlève Sara. Il la rend à Abraham (*a*).

1. Profectus inde Abraham in terram

1. Abraham étant parti de là " pour aller du côté du midi, habita

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 53.

℣ 1. C'est-à-dire de la vallée de Mambré.

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

entre Cadès et Sur; et ayant établi sa demeure à Gérare, "

australem habitavit inter Cades et Sur; et peregrinatus est in Geraris (*a*).

2. Il dit, parlant de Sara sa femme, qu'elle étoit sa sœur. Abimélech, " roi de Gérare, *charmé de la beauté de Sara, que son grand âge n'avoit point effacée*, envoya donc chez lui, et la fit enlever.

2. Dixitque de Sarâ, uxore suâ : Soror mea est. Misit ergò Abimelech, rex Geraræ, et tulit eam.

3. Mais Dieu *qui veilloit à la conservation de Sara*, apparut en songe pendant une nuit à Abimélech, et lui dit : Vous serez puni de mort à cause de la femme que vous avez enlevée, parce qu'elle a un mari.

3. Venit autem Deus ad Abimelech per somnium nocte, et ait illi : En morieris propter mulierem quam tulisti, habet enim virum.

4. Or Abimélech ne l'avoit point touchée; et il répondit : Seigneur, punirez-vous de mort l'ignorance d'un peuple innocent? "

4. Abimelech verò non tetigerat eam, et ait : Domine, num gentem ignorantem et justam interficies?

5. Cet homme ne m'a-t-il pas dit lui-même qu'elle étoit sa sœur? et elle-même aussi ne m'a-t-elle pas dit qu'il étoit son frère? J'ai fait cela dans la simplicité de mon cœur, et *sans souiller* la pureté de mes mains.

5. Nonne ipse dixit mihi : Soror mea est? et ipsa ait : Frater meus est? In simplicitate cordis mei et munditiâ manuum mearum feci hoc.

6. Dieu lui dit *en songe* : " Je sais que vous l'avez fait avec un cœur simple; c'est pour cela que je vous ai préservé, *en vous affligeant vous*

6. Dixitque ad eum Deus : Et ego scio quòd simplici corde feceris; et ideo cu-

(*a*) *Lettres de quelques juifs*, t. II, p. 403.

℣ 1. La ville de Gérare était entre les déserts de Sur au couchant, et de Cadès à l'orient, et par conséquent dans l'Arabie-Pétrée. Elle étoit alors soumise à un roi philistin. *Infr.* XXI. 33; XXVI. 1. C'est peut-être la même que Gerra, vers le mont Casius, à 25,000 pas de la mer Rouge.

℣ 2. Le nom d'*Abimélech* étoit commun à tous les rois de Gérare, comme le nom de *Pharaon* aux rois d'Egypte.

℣ 4. Hébr. litt. : « Punirez-vous de mort même un peuple qui est juste? » Le sens de la Vulgate est celui des Septante, qui ont lu שגג וצדיק, *ignorantem et justam*, au lieu de גם צדיק, *etiam justam*.

℣ 6. L'hébreu et les Septante répètent ici ce mot que l'on a déjà vu au ℣ 3.

stodivi te ne peccares in me, et non dimisi ut tangeres eam.

et vos femmes, " afin que vous ne péchassiez point contre moi, et que je ne vous ai pas permis de la toucher, *en vous avertissant de son état, comme je fais maintenant.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

7. Nunc ergò redde viro suo uxorem, quia propheta est : orabit pro te, et vives; si autem nolueris reddere, scito quòd morte morieris, tu et omnia quæ tua sunt.

7. Rendez donc présentement cette femme à son mari, parce que c'est un prophète *à qui je découvre mes secrets*," et il priera pour vous, et vous vivrez ; si vous ne voulez point la rendre, sachez que vous serez frappé de mort, vous et tout ce qui est à vous.

8. Statimque de nocte consurgens Abimelech vocavit omnes servos suos, et locutus est universa verba hæc in auribus eorum; timueruntque omnes viri valde.

8. Abimélech se leva aussitôt, lorsqu'il étoit encore nuit;" et ayant appelé tous ses serviteurs, il leur dit tout ce qu'il avoit entendu, et ils furent tous " saisis de frayeur.

9. Vocavit autem Abimelech etiam Abraham, et dixit ei : Quid fecisti nobis? quid peccavimus in te quia induxisti super me et super regnum meum pecca-

9. Il manda aussi Abraham, et lui dit : Pourquoi nous avez-vous traités de la sorte? Quel mal vous avions-nous fait, pour avoir voulu nous engager moi et mon royaume, dans un si grand péché? Vous avez fait *assurément* à notre égard ce que vous n'auriez pas dû faire. "

℣ 6. Voyez ci-après ℣ 17 et 18.

℣ 7. Le nom de *prophète* a une signification fort étendue dans la langue hébraïque. Peut-être que le terme *nabi*, dont Moïse se sert ici, ne fut en usage chez les Hébreux pour marquer leurs prophètes que depuis le temps de Samuel, (*Reg.* IX. 9.) et que Moïse ne l'emploie ici que comme un nom dont la signification étoit connue des Philistins et des Egyptiens, qui nommoient ainsi leurs prêtres et ceux qu'on croyoit avoir plus de part aux faveurs des dieux.

℣ 8. Hébr. : « Se leva dès le point du jour. » Voyez la même expression plus bas, XXI, 14.

Ibid. Ce mot *omnes* n'est pas dans l'hébreu, mais il est dans le samaritain et dans le grec des Septante.

℣ 9. Hébr. : « Quel mal vous avois-je fait pour avoir voulu m'engager, moi et mon royaume, dans un si grand péché? Vous avez fait à mon égard ce que vous n'auriez pas dû faire. »

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

10. Et continuant encore ses plaintes, il ajouta : Qu'avez-vous envisagé, en agissant ainsi *avec moi?*

11. Abraham lui répondit : *C'est que j'ai craint ;"* *car* j'ai songé, et j'ai dit en moi-même : Il n'y a peut-être point de crainte de Dieu en ce pays, et ils me tueront pour avoir ma femme.

Sap. XII. 13. 12. D'ailleurs elle est véritablement ma sœur, étant fille de mon père, quoiqu'elle ne soit pas fille de ma mère, " et je l'ai épousée.

Infr. XXI. 23. 13. Or depuis que Dieu m'a fait sortir de la maison de mon père *et du pays de ma naissance,"* je lui ai dit : Vous me ferez cette grâce dans tous les pays où nous irons, de dire que je suis votre frère.

tum grande? quæ non debuisti facere fecisti nobis.

10. Rursumque expostulans ait : Quid vidisti ut hoc faceres?

11. Respondit Abraham : Cogitavi mecum dicens : Forsitan non est timor Dei in loco isto, et interficient me propter uxorem meam.

12. Aliàs autem et verè soror mea est, filia patris mei, et non filia matris meæ, et duxi eam in uxorem.

13. Postquàm autem eduxit me Deus de domo patris mei, dixi ad eam : Hanc misericordiam facies mecum : in omni loco ad quem ingrediemur

℣ 11. Cela est exprimé dans le samaritain, qui porte : « C'est que j'ai craint; car j'ai dit. » L'hébreu porte simplement : « C'est que j'ai dit. »

℣ 12. L'historien Josèphe, saint Jérome, saint Augustin et un très-grand nombre de commentateurs croient que Sara est la même que Jescha, fille d'Aran, frère d'Abraham, (*Supr.* XI. 29.) et que Aran et Abraham, tous deux fils de Tharé, étoient nés de deux mères différentes. D'autres pensent que si Abraham eût voulu dire cela il eût simplement dit : Elle est ma sœur, parce qu'elle est fille de mon frère ; et ils croient qu'il eût été inutile alors d'ajouter qu'elle n'étoit pas fille de sa mère. Mais dans ce cas-là même il auroit pu l'ajouter pour dire qu'elle descendoit du même père, et non de la même mère ; car s'il a pu épouser sa sœur, née d'une autre mère, à plus forte raison auroit-il pu épouser sa nièce, issue d'une autre mère. Et en supposant même qu'elle eût été ainsi fille de son frère, il a dû dire qu'elle étoit *fille de son père*, parce qu'il s'agissoit d'expliquer comment elle étoit *sa sœur*, et que, les Hébreux ne distinguant point entre *fille* et *petite-fille*, celle que nous appellerions *petite-fille de son père* étoit véritablement, selon le langage des Hébreux, *fille de son père*, c'est-à-dire issue de son père.

℣ 13. Cela est exprimé dans le samaritain.

Avant l'ère chronol. vulg. 1896.

dices quòd frater tuus sim.

14. Tulit igitur Abimelech oves et boves, et servos et ancillas, et dedit Abraham, reddiditque illi Saram uxorem suam,

15. Et ait : Terra coram vobis est; ubicumque tibi placuerit habita.

16. Saræ autem dixit : Ecce mille argenteos dedi fratri tuo; hoc erit tibi in velamen oculorum ad omnes qui tecum sunt, et quocumquè perrexeris; mementoque te deprehensam.

17. Orante autem Abraham, sanavit Deus Abimelech et uxorem ancillasque ejus, et pepererunt;

18. Concluserat enim Dominus omnem vulvam domûs Abimelech propter Saram, uxorem Abrahæ.

14. Abimélech donna donc à Abraham *mille pièces d'argent*," des brebis, des bœufs, des serviteurs et des servantes; il lui rendit Sara sa femme,

15. Et *lui* dit : Vous voyez devant vous toute cette terre;" demeurez partout où il vous plaira.

16. Il dit ensuite à Sara : J'ai donné mille pièces d'argent" à votre frère, afin qu'en quelque lieu que vous alliez, vous ayez toujours un voile sur les yeux devant tous ceux avec qui vous serez," et souvenez-vous que vous avez été prise" *pour n'avoir pas eu cette marque de votre dépendance d'un mari.*"

17. Abraham pria Dieu ensuite, et Dieu guérit Abimélech, sa femme et ses servantes, et elles enfantèrent;

18. Car Dieu avoit frappé de stérilité toute la maison d'Abimélech, à cause de Sara, femme d'Abraham.

℣ 14. Cela est exprimé dans le samaritain et dans la version des Septante : le ℣ 16 le suppose.

℣ 15. Vulg. litt.: « *Terra coram vobis.* » Hébr. : « *Terra mea coram te.* »

℣ 16. On croit qu'il parle de sicles. En prenant la valeur du sicle d'argent à 1 fr. 47 c., 1000 sicles valent environ 1470 fr. de notre monnoie. Voyez la *Dissertation sur l'antiquité de la monnoie*, tom. 1.

Ibid. Hébr. litt. : « A tous *ceux qui seront avec vous.* »

Ibid. Hébr. litt. : « Et soyez reprise. » Ce qui pourroit donner lieu de conjecturer qu'il faudroit lire dans la Vulgate *reprehensam*, au lieu de *deprehensam* : « Souvenez-vous que vous avez été reprise; *qu'on vous a fait des reproches, et ne vous exposez plus au même danger.* »

Ibid. Voyez ce qui est dit du voile des femmes dans la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, à la tête du livre de l'Ecclésiastique.

Avant l'ère chronol. vulg. 1895.

CHAPITRE XXI.

Naissance d'Isaac. Agar est chassée. Ismaël croît, devient habile à tirer de l'arc, et épouse une Égyptienne (*a*). Alliance entre Abimélech et Abraham.

Sup. XVII. 19. XVIII. 10. *Gal.* IV. 23.

1. Or le Seigneur visita Sara, ainsi qu'il l'avoit promis, et il accomplit *en elle* sa parole. ″

1. Visitavit autem Dominus Saram sicut promiserat, et implevit quæ locutus est.

Hebr. XI. 11.

2. Elle conçut et enfanta un fils en sa vieillesse, ″ dans le temps que Dieu lui avoit prédit.

2. Concepitque et peperit filium in senectute suâ, tempore quo prædixerat ei Deus.

Matt. I. 2.

3. Abraham donna le nom d'Isaac à son fils qui lui étoit né de Sara.

3. Vocavitque Abraham nomen filii sui, quem genuit ei Sara, Isaac.

Sup. XVII. 10.

4. Et il le circoncit le huitième jour, selon le commandement qu'il en avoit reçu de Dieu,

4. Et circumcidit eum octavo die, sicut præceperat ei Deus,

5. Ayant alors cent ans; car ce fut à cet âge qu'il devint père d'Isaac.

5. Cùm centum esset annorum; hâc quippe ætate patris natus est Isaac.

6. Et Sara *faisant allusion au nom d'Isaac, qui signifie Ris*, dit alors : Dieu, *en me donnant un fils*, m'a donné un *sujet de* ris *et de* joie : quiconque l'apprendra, s'en réjouira avec moi.

6. Dixitque Sara : Risum fecit mihi Deus; quicumque audierit corridebit mihi.

7. Et elle ajouta : Qui croiroit qu'on auroit jamais pu dire à Abraham, que Sara nourriroit de son lait un fils qu'elle lui auroit en-

7. Rursumque ait : Quis auditurum crederet Abraham quòd Sara lactaret filium

(*a*) *Réponses critiques, Pent.*, art. *Prétendue dureté d'Abraham envers Agar et Ismaël.*

℣ 1. Le Seigneur visita Sara par l'accomplissement de sa promesse, en lui donnant la vertu de concevoir.

℣ 2. Hébr. : « Et enfanta un fils à Abraham lorsqu'il étoit déjà vieux. » La même expression se trouve plus bas, au ℣ 7.

quem peperit ei jam seni?

fanté, lorsqu'il seroit déjà vieux?"

8. Crevit igitur puer, et ablactatus est; fecitque Abraham grande convivium in die ablactationis ejus.

8. Cependant l'enfant crût, et on le sevra; et Abraham fit un grand festin au jour qu'il fut sevré.

9. Cùmque vidisset Sara filium Agar Ægyptiæ ludentem cum Isaac filio suo, dixit ad Abraham (*a*):

9. Mais Sara ayant vu le fils d'Agar Egyptienne qui jouoit *peu respectueusement* avec Isaac son fils," *et qui méme le maltraitoit*," elle dit à Abraham :

10. Ejice ancillam hanc et filium ejus; non enim erit hæres filius ancillæ cum filio meo Isaac.

10. Chassez cette servante et son fils; car le fils de cette servante ne sera point héritier avec mon fils Isaac. *Gal.* IV. 30.

11. Durè accepit hoc Abraham pro filio suo.

11. Ce discours parut dur " à Abraham à cause de son fils *Ismaël*;

12. Cui dixit Deus: Non tibi videatur asperum super puero et super ancillâ tuâ; omnia quæ dixerit tibi Sara, audi vocem ejus, quia in Isaac

12. Mais Dieu lui dit : Que ce que Sara vous a dit touchant votre fils et votre servante, ne vous paroisse point trop rude; faites tout ce qu'elle vous dira," parce que c'est d'Isaac *et non d'Ismaël*, que sortira la race qui doit porter votre

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 54.

℣ 7. Hébr. : « Qui auroit dit à Abraham que Sara nourriroit de son lait des enfans? Et *cependant* je lui ai enfanté un fils dans sa vieillesse. »

℣ 9. Ces mots, *cum Isaac filio suo*, ne sont pas dans l'hébreu, mais la suite s'y accorde; et d'ailleurs ils sont dans la version des Septante, et on les lisoit dans les Bibles ordinaires dès le temps de saint Jérome.

Ibid. Le terme hébreu que la Vulgate exprime par *ludentem* peut signifier l'action d'user de railleries et de moqueries injurieuses. On lit dans l'Epitre de saint Paul aux Galates (IV. 29.) qu'Ismaël *persécutoit* Isaac. Il le persécutoit par ses railleries et ses insultes. Le mot hébreu, מְצַחֵק, ne ressemble pas à ceux qui pourroient signifier *persécuter;* mais en grec on a pu confondre ἐγέλασε, *derisit*, avec ἠγκλάτησε, *persecutus est*, d'où auroit pu venir, par méprise de copiste, ἐδίωξε, *persecutus est*. Ces deux termes sont synonymes, et le dernier est celui qu'on trouve dans le texte de saint Paul.

℣ 11. Hébr. litt. : « Parut très-mauvais. »

℣ 12. Hébr. autr. : « Que tout ce que Sara vous a dit touchant votre servante et son fils ne vous paroisse point mauvais; faites ce qu'elle vous a dit. »

Avant l'ère chronol. vulg. 1890.

nom, *et recevoir l'effet de mes promesses.*

13. Je ne laisserai pas néanmoins de rendre le fils de *cette* " servante chef d'un grand" peuple, parce qu'il est sorti de vous.

14. Abraham se leva donc dès le point du jour, prit du pain et un vaisseau plein d'eau, *le donna à Agar,* " le mit sur son épaule, lui donna son fils " et la renvoya. " Elle étant sortie *de la maison d'Abraham*, erroit dans la solitude, qui *fut depuis appelée le désert* de Bersabée. "

Rom. IX. 7. *Hebr.* XI. 18.

15. Et l'eau qui étoit dans le vaisseau ayant manqué, *la soif réduisit Agar et son fils dans un abattement qui les menaçoit d'une mort prochaine ; alors* elle laissa son fils couché sous un des arbres" qui étoient là,

16. S'éloigna de lui d'un trait d'arc, et s'assit vis-à-vis en disant : Je ne verrai point mourir *mon* enfant. Et élevant sa voix dans le lieu où elle se tenoit assise, elle se mit à pleurer.

vocabitur tibi semen.

13. Sed et filium ancillæ faciam in gentem magnam, quia semen tuum est.

14. Surrexit itaque Abraham manè, et tollens panem et utrem aquæ imposuit scapulæ ejus, traditditque puerum, et dimisit eam. Quæ cùm abiisset errabat in solitudine Bersabee.

15. Cùmque consumpta esset aqua in utre, abjecit puerum subter unam arborum quæ ibi erant,

16. Et abiit, seditque e regione procul quantùm potest arcus jacere ; dixit enim : Non videbo morientem puerum. Et sedens contrà levavit vocem suam et flevit.

℣ 13. Ce mot est dans le samaritain et dans le grec des Septante.

Ibid. Ce mot *magnam* n'est pas dans l'hébreu, mais on le trouve dans le grec des Septante.

℣ 14. Ces mots sont dans l'hébreu et dans la version des Septante.

Ibid. Les Septante ont lu : « Lui mit son fils sur ses épaules. » Le mot *tradidit* n'est point dans l'hébreu ; mais Ismaël n'étoit plus d'âge à être mis sur les épaules de sa mère : ainsi le sens de la Vulgate est préférable.

Ibid. Cette action avoit un sens caché et mystérieux qui se découvre dans la réprobation des Juifs. Saint Paul nous a avertis que Sara marquoit l'Eglise, et Agar la Synagogue, Ismaël les Juifs incrédules, Isaac les fidèles circoncis ou incirconcis. *Rom.* IX. 7. 8 ; *Gal.* IV. 24 *et seqq.*

Ibid. Voyez ci-après, ℣ 31 et 32.

℣ 15. Les Septante et Josèphe entendent du sapin le terme hébreu employé ici ; la plupart des autres interprètes l'entendent des arbres en général, ou de quelques halliers ou arbrisseaux.

17. Exaudivit autem Deus vocem pueri, vocavitque angelus Dei Agar de cœlo dicens: Quid agis, Agar? noli timere; exaudivit enim Deus vocem pueri de loco in quo est.

17. Or Dieu écouta la voix de l'enfant *qui pleuroit aussi de son côté*, et un ange de Dieu appela Agar du ciel, et lui dit : Agar, que faites-vous là? Ne craignez point ; car Dieu a écouté la voix de l'enfant du lieu où il est.

Avant l'ère chronol. vulg. 1890.

18. Surge, tolle puerum, et tene manum illius, quia in gentem magnam faciam eum.

18. Levez-vous, prenez l'enfant et tenez-le par la main, *ayez soin de lui*, parce que je le rendrai chef d'un grand peuple.

19. Aperuitque oculos ejus Deus; quæ videns puteum aquæ abiit, et implevit utrem, deditque puero bibere.

19. En même temps Dieu lui ouvrit les yeux, et ayant aperçu un puits plein d'eau, elle s'y en alla, y remplit son vaisseau, et en donna à boire à l'enfant.

20. Et fuit cum eo: qui crevit, et moratus est in solitudine, factusque est juvenis sagittarius;

20. *Dieu*" assista cet enfant, qui crût, et demeura dans les déserts, et il devint un jeune homme" adroit à tirer de l'arc.

21. Habitavitque in deserto Pharan, et accepit illi mater sua uxorem de terrâ Ægypti.

21. Il habita dans le désert de Pharan," et sa mère lui fit épouser une femme du pays d'Egypte.

22. Eodem tempore dixit Abimelech, et Phicol, princeps exercitûs ejus, ad Abraham : Deus tecum est in universis quæ agis.

22. En ce temps-là Abimélech, accompagné de Phicol qui commandoit son armée, vint dire à Abraham : Dieu est avec vous dans tout ce que vous faites ; *c'est pourquoi je souhaiterois faire alliance avec vous, et vous engager à m'accorder votre amitié.*

23. Jura ergò per Deum ne noceas mihi

23. Jurez-moi donc *ici*" par *le nom de* Dieu, que vous ne ferez de

ŷ 20. Vulg. litt. : « *Et fuit.* » Le texte hébreu ajoute *Deus*, qui se trouve aussi dans le grec des Septante, et même dans quelques exemplaires latins.

Ibid. L'hébreu ne met pas ici *juvenis*.

ŷ 21. Le désert de Pharan est dans l'Arabie-Pétrée.

Avant l'ère chronol. vulg. 1890.

mal,[#] ni à moi, ni à mes enfans, ni à ma race; mais[#] que vous me traiterez, et ce pays dans lequel vous avez demeuré comme étranger, avec la bonté avec laquelle je vous ai traité.

Sup. xx. 13.

et posteris meis stirpique meæ, sed juxta misericordiam quam feci tibi facies mihi et terræ in quâ versatus es advena.

24. Abraham lui répondit : Je vous le jurerai.

24. Dixitque Abraham : Ego jurabo.

25. Et il fit ses plaintes à Abimélech de la violence avec laquelle quelques-uns de ses serviteurs lui avoient ôté un puits *qu'il avoit creusé.*

25. Et increpavit Abimelech propter puteum aquæ, quem vi abstulerant servi ejus.

26. Abimélech lui répondit : Je n'ai point su qui vous a fait cette injustice ; vous ne m'en avez pas vous-même averti, et jusqu'à ce jour je n'en ai point entendu parler. *Rien ne doit vous empêcher de m'accorder votre amitié que je vous demande avec instance, et dont je vous prie de me donner quelque gage assuré.*

26. Responditque Abimelech : Nescivi quis fecerit hanc rem; sed et tu non indicasti mihi, et ego non audivi præter hodie.

27. Abraham donna donc à Abimélech des brebis et des bœufs ;[#] et ils firent alliance ensemble.

27. Tulit itaque Abraham oves et boves, et dedit Abimelech ; percusseruntque ambo fœdus.

28. Abraham ayant mis à part sept petites brebis qu'il avoit tirées de son troupeau,

28. Et statuit Abraham septem agnas gregis seorsum.

29. Abimélech lui demanda : Que veulent dire ces sept petites brebis que vous avez mises ainsi à part?

29. Cui dixit Abimelech : Quid sibi volunt septem agnæ istæ quas stare fecisti seorsum ?

℣ 23. Ce mot est dans l'hébreu.

Ibid. Hébr. litt. : « Que vous ne mentirez point, » c'est-à-dire que vous ne tromperez point.

Ibid. Cette particule *sed* manque dans l'hébreu, mais elle est dans le samaritain.

℣ 25. Les puits n'étoient pas une chose indifférente dans ce pays, où l'eau est extrêmement rare.

℣ 27. Ces animaux pouvoient être ou des gages de la promesse d'Abraham, ou des victimes qu'on devoit offrir pour l'affermissement de l'alliance.

30. At ille, Septem, inquit, agnas accipies de manu meâ, ut sint mihi in testimonium quoniam ego fodi puteum istum.

30. Vous recevrez, dit Abraham, ces sept jeunes brebis de ma main, afin qu'elles me servent de témoignage que c'est moi qui ai creusé ce puits."

Avant l'ère chronol. vulg. 1890.

31. Idcirco vocatus est locus ille Bersabee, quia ibi uterque juravit.

31. C'est pourquoi ce lieu fut pelé Bersabée, " *c'est-à-dire puits du jurement*, parce qu'ils avoient juré là tous deux,

32. Et inierunt fœdus pro puteo Juramenti.

32. Et qu'ils avoient fait alliance près *de ce puits qu'on appela pour cela* le puits du Jurement. "

§ 33. Surrexit autem Abimelech, et Phicol, princeps exercitûs ejus, reversique sunt in terram Palæstinorum. Abraham verò plantavit nemus in Bersabee, et invocavit ibi nomen Domini Dei æterni.

33. Abimélech s'en alla ensuite avec Phicol, général de son armée, et ils retournèrent au pays des Philistins. Mais Abraham " planta un bois " à Bersabée, et il invoqua en ce lieu-là le nom du Seigneur *qui est le* Dieu éternel.

34. Et fuit colonus terræ Palæstinorum diebus multis.

34. Et il demeura long-temps *comme étranger* au pays des Philistins. "

℣ 30. Ces sept brebis sont un présent pour servir de témoignage, selon la coutume de ces anciens temps, où, l'écriture étant moins en usage, on se servoit de monumens sensibles pour conserver la mémoire des alliances, des contrats, etc.

℣ 31. *Bersabée*. Ce mot est composé de deux termes hébreux qui signifient *puits du serment* ou *puits des sept*, sous-entendu *jeunes brebis*. (DRACH.)

℣ 32. Hébr. autr. : « Ils firent donc *ainsi* alliance à Bersabée. »

℣ 33. L'hébreu transporte au verset suivant le nom d'Abraham, que la Vulgate exprime ici.

Ibid. Ce bois étoit une espèce de temple, selon l'usage de ces premiers temps. Voyez la *Dissertation sur les temples des anciens*, à la tête des deux derniers livres des Rois.

℣ 34. C'est-à-dire dans l'Arabie-Pétrée, où les Philistins possédoient alors la ville de Gérare. *Supr.* XX. 1. *Infr.* XXVI. 1.

Avant l'ère chronol. vulg. 1870.

CHAPITRE XXII.

Sacrifice d'Isaac. Dieu réitère ses promesses à Abraham. Dénombrement des enfans de Nachor, frère d'Abraham.

1. Après cela Dieu tenta Abraham, et lui dit : Abraham, Abraham ! " Abraham lui répondit : Me voici, *Seigneur*.

Judith, VIII. 22. *Hebr.* XI. 17.

1. Quæ postquàm gesta sunt, tentavit Deus Abraham, et dixit : Abraham, Abraham ! At ille respondit : Adsum (*a*).

2. *Dieu* ajouta : Prenez Isaac votre fils unique qui vous est *si* cher," et allez en la terre *qui sera bientôt appelée la terre* de Vision, " et là vous me l'offrirez en holocauste sur une des montagnes que je vous montrerai. "

2. Ait illi : Tolle filium tuum unigenitum, quem diligis, Isaac, et vade in terram Visionis, atque ibi offeres eum in holocaustum super unum montium quem monstravero tibi.

3. Abraham se leva donc avant le jour, " prépara son âme, et prit avec lui deux jeunes serviteurs, et Isaac son fils *qui avoit alors vingt-cinq ans*." Et ayant coupé le bois

3. Igitur Abraham de nocte consurgens stravit asinum suum, ducens secum duos juvenes et Isaac fi-

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 55.

℣ 1. Cette répétition n'est pas dans l'hébreu, mais elle est dans le grec des Septante, et on la retrouve au ℣ 11.

℣ 2. Le texte hébreu est conçu d'une manière encore plus touchante : « Prenez *na!* (C'est une interjection de prière et d'encouragement.) votre fils, votre *fils* unique, pour qui vous avez tant d'affection, Isaac. »

Ibid. Hébr. litt. : « Dans la terre de Moriah. » *Moriah* signifie vision, ou même vision de Dieu. On croit que Dieu dit à Abraham de se mettre en chemin, et d'aller d'un certain côté jusqu'au lieu qu'il devoit lui désigner; et que le lieu qu'il lui désigna est la montagne qui, depuis cet événement, porta le nom de *Moriah*, et où l'on bâtit ensuite le temple de Jérusalem. II *Par.* III. 1. Dans le samaritain au lieu de מוריה, *Moriah*, on lit ⱡⱥⱢⱨⱬⱬ, qui signifie simplement *vision*. Les Septante semblent avoir lu מרום, *élevée*.

Ibid. Hébr. : « Que je vous dirai. » C'est aussi le sens des Septante.

℣ 3. Hébr. autr. : « Dès le point du jour. » C'est la même expression qu'au chap. XXI, ℣ 14.

Ibid. On croit communément, sur le témoignage de l'historien Josèphe, qu'Isaac avoit alors vingt-cinq ans. Quelques anciens Hébreux lui en donnent trente ou même trente-sept.

lium suum ; cùmque concidisset ligna in holocaustum abiit ad locum quem præceperat ei Deus.

qui devoit servir à l'holocauste, il s'en alla au lieu où Dieu lui avoit commandé d'aller ; *il marcha pendant deux jours*,

4. Die autem tertio, elevatis oculis, vidit locum procul ;

4. Et le troisième jour, levant les yeux en haut, il vit le lieu de loin,

5. Dixitque ad pueros suos : Expectate hìc cum asino ; ego et puer, illùc usque properantes, postquàm adoraverimus revertemur ad vos.

5. Et *plein de confiance dans les promesses que Dieu lui avoit faites, et qui devoient s'accomplir en la personne de son fils*, " il dit à ses serviteurs : Attendez-moi ici avec l'âne ; nous ne ferons qu'aller jusque-là mon fils et moi ; et après avoir adoré, nous reviendrons *aussitôt* à vous.

6. Tulit quoque ligna holocausti, et imposuit super Isaac filium suum ; ipse verò portabat in manibus ignem et gladium. Cùmque duo pergerent simul,

6. Il prit aussi le bois pour l'holocauste, qu'il mit sur son fils Isaac ; et pour lui il portoit en ses mains le feu et le couteau. " Ils marchoient ainsi tous deux ensemble,

7. Dixit Isaac patri suo : Pater mi. At ille respondit : Quid vis, fili ? Ecce, inquit, ignis et ligna ; ubi est victima holocausti ?

7. Lorsqu'Isaac dit à son père : Mon père ! Abraham lui répondit : Mon fils, que voulez-vous ? Voilà, dit Isaac, le feu et le bois ; où est la victime " pour l'holocauste ?

8. Dixit autem Abraham : Deus providebit sibi victimam ho-

8. Abraham lui répondit : Mon fils, Dieu aura soin de fournir lui-même la victime qui doit lui être

℣ 5. C'est par la foi, dit saint Paul, qu'Abraham offrit Isaac, persuadé que Dieu pourroit bien le ressusciter après sa mort. *Hebr.* xi. 17. 19.

℣ 6. Figure de N. S. J.-C. portant lui-même *le bois* sur lequel il va être immolé. (Drach.)

Ce que la Vulgate nomme ici *gladius* peut se traduire par *culter*, un couteau propre à égorger une victime. Les Hébreux se servoient de ce couteau soit pour tuer des animaux, soit pour couper la viande ou toute autre chose.

℣ 7. Le mot hébreu qui est traduit ici par *victime* signifie une brebis, ou un agneau, ou même un chevreau.

Avant l'ère chron. vulg. 1870.

offerte en holocauste. Ils continuèrent donc à marcher ensemble :

9. Et ils vinrent au lieu que Dieu avoit montré " à Abraham ; il y dressa un autel, disposa dessus le bois *pour l'holocauste*, lia ensuite son fils Isaac, et le mit sur le bois qu'il avoit arrangé sur l'autel, *sans qu'Isaac fit aucune résistance*.

10. En même temps il étendit la main, et prit le couteau pour immoler son fils, *qui s'offroit lui-même à Dieu de tout son cœur*.

11. Mais dans l'instant l'ange du Seigneur lui cria du ciel : Abraham, Abraham. Il *lui* répondit : Me voici.

12. L'ange ajouta : Ne mettez point la main sur l'enfant, et ne lui faites aucun mal ; *car* " je connois maintenant que vous craignez Dieu, puisque pour m'obéir, vous n'avez point épargné votre fils unique. "

13. Abraham levant les yeux *au ciel pour remercier Dieu de cette grâce, et s'étant retourné*, vit derrière lui " un bélier qui s'étoit em-

locausti, fili mi. Pergebant ergò pariter :

9. Et venerunt ad locum quem ostenderat ei Deus, in quo ædificavit altare, et desuper ligna composuit ; cùmque alligasset Isaac filium suum posuit eum in altare super struem lignorum ;

10. Extenditque manum, et arripuit gladium ut immolaret filium suum (*a*).

11. Et ecce angelus Domini de cœlo clamavit dicens : Abraham, Abraham. Qui respondit : Adsum.

12. Dixitque ei : Non extendas manum tuam super puerum, neque facias illi quidquam ; nunc cognovi quòd times Deum, et non pepercisti unigenito filio tuo propter me.

13. Levavit Abraham oculos suos, viditque post tergum arietem inter vepres

(*a*) *Réponses critiques, Pent.*, art. *Abraham a été justifié par ses œuvres.*

ỳ 9. Hébr. : « *Avoit dit.* »

ỳ 12. Cette particule est dans l'hébreu et dans les Septante.

Ibid. Hébr. litt. : « Puisque vous ne m'avez point soustrait votre fils, votre unique. »

ỳ. 13. Au lieu de *post tergum* on lit simplement dans l'hébreu אחר, *pòst ;* au lieu de quoi le samaritain porte אחד, , l'auteur de la version chaldaïque, Onkélos, et les Septante lisoient ainsi : « *Viditque arietem unum ;* » il vit un bélier.

hærentem cornibus, quem assumens obtulit holocaustum pro filio.

barrassé avec ses cornes dans un buisson, " et l'ayant pris *comme la victime que Dieu fournissoit lui-même*, il l'offrit en holocauste au lieu de son fils. "

Avant l'ère chronol. vulg. 1870.

14. Appellavitque nomen loci illius, Dominus videt. Unde usque hodie dicitur : In monte Dominus videbit.

14. Et il appela ce lieu d'un nom qui signifie, le Seigneur voit. C'est pourquoi on dit encore aujourd'hui : Le Seigneur verra sur la montagne, *parce que Dieu y avoit vu l'obéissance d'Abraham et la soumission d'Isaac.* "

15. Vocavit autem angelus Domini Abraham secundò de cœlo dicens :

15. L'ange du Seigneur appela Abraham du ciel pour la seconde fois, et lui dit :

16. Per memet ipsum juravi, dicit Dominus: quia fecisti hanc rem, et non pepercisti filio tuo unigenito propter me,

16. Je jure par moi-même, dit le Seigneur, " que puisque vous avez fait cette action et que, pour m'obéir, vous n'avez point épargné votre fils unique, "

Ps. CIV. 9. *Eccli.* XLIV. 21 *et seqq.* *Luc.* I. 73. *Heb.* VI. 13. 17.

17. Benedicam tibi, et multiplicabo semen tuum sicut stellas cœli et velut arenam quæ est in littore maris ;

17. Je vous bénirai, et je multiplierai votre race comme les étoiles du ciel, et comme le sable qui est sur le rivage de la mer ; votre postérité possédera *un jour* les villes

℣ 13. Figure de N. S. J.-C. couronné d'épines. (DRACH.)

Le terme hébreu marque les branches entrelacées des épines et des buissons.

Ibid. Il y a de grands traits de ressemblance entre les circonstances du sacrifice d'Isaac et celles de la mort de Jésus-Christ ; et saint Paul indique cette ressemblance lorsqu'il dit qu'Abraham recouvrant Isaac le reçut comme une figure et une parabole. *Hebr.* XI. 19.

℣ 14. Hébr. aut. : « Et il appela ce lieu d'un nom qui signifie le Seigneur verra ; car il dit : « Aujourd'hui sur cette montagne le Seigneur sera vu. » *Le Seigneur attaché à la croix sera vu sur cette montagne.* Car le *Moriah* est le *Calvaire*. (DRACH.)

℣ 16. Voyez ce que dit saint Paul sur ce passage dans l'Epître aux Hébreux, chap. VI, ℣ 13, 16 et suiv.

Ibid. Hébr. : « Et que vous ne m'avez point soustrait votre fils, votre unique. » L'expression *a me* n'est point dans l'hébreu ; mais elle est dans le samaritain ; les Septante et la Vulgate la supposent, et elle se trouve au ℣ 12.

Avant l'ère chronol. vulg. 1870.

de ses ennemis *que je lui livrerai;* "

18. Et toutes les nations de la terre seront bénies " dans celui qui sortira de vous, parce que vous avez obéi à ma voix; *et ce fils que je vous donnerai, sera pour tous les peuples la source de la grâce et l'auteur du salut.* "

Supr. XII. 3. XVIII. 8. *Infr.* XXVI. 4. *Ecc.* XLIV. 25. *Act.* III. 25.

19. Abraham revint *ensuite* trouver ses serviteurs, et ils s'en retournèrent ensemble à Bersabée, où il demeura.

20. Après cela, on vint dire à Abraham que son frère Nachor avoit eu de sa femme Melcha plusieurs fils,

21. Hus son aîné, Buz son frère, Camuël père des Syriens,

22. Cased, Azaü, Pheldas, Jedlaph,

23. Et Bathuel, dont Rébecca étoit fille. Ce sont là les huit fils

possidebit semen tuum portas inimicorum suorum;

18. Et benedicentur in semine tuo omnes gentes terræ, quia obedisti voci meæ.

19. Reversusque est Abraham ad pueros suos, abieruntque Bersabee simul, et habitavit ibi.

20. His ita gestis, nuntiatum est Abrahæ quòd Melcha quoque genuisset filios Nachor, fratri suo,

21. Hus, primogenitum, et Buz, fratrem ejus, et Camuel, patrem Syrorum,

22. Et Cased, et Azau, Pheldas quoque et Jedlaph,

23. Ac Bathuel, de quo nata est Rebecca:

℣ 17. Litt. : « Votre postérité possédera les portes de ses ennemis. » *Posséder les portes de ses ennemis* peut signifier gouverner, juger ses ennemis, être leur maître, parce qu'anciennement on rendoit les jugemens aux portes des villes. L'accomplissement littéral de ces prophéties se vit après la conquête du pays des Chananéens, des Moabites et des Ammonites par les Hébreux; mais il parut plus parfaitement après l'établissement de l'Eglise, lorsque tous les pays du monde furent assujettis à Jésus-Christ.

℣ 18. Hébr. litt. : « Se béniront. »

Ibid. Et benedicentur in semine tuo omnes gentes terræ. Le sens véritable de ce passage est que tous les peuples du monde seront bénis en Jésus-Christ, comme le remarque l'apôtre. *Gal.* III. 16.

℣ 21. Hébr. : « Camuël, père d'Aram. » Les Syriens ou Araméens sont descendus d'Aram, fils de Sem. (*Supr.* X. 22.) Mais on peut dire que Camuël fut père des Camilètes, en Cappadoce, qui prirent le nom d'*Araméens* ou *Syriens*, d'Aram, fils de Camuël.

octo istos genuit Melcha Nachor, fratri Abrahæ.

24. Concubina verò illius, nomine Roma, peperit Tabee, et Gaham, et Thahas, et Maacha.

que Nachor, frère d'Abraham, eut de Melcha sa femme. Avant l'ère chronol. vulg. 1870.

24. Sa concubine, qui s'appeloit Roma, lui enfanta *aussi* Tabée, Gaham, Thahas et Maacha.

CHAPITRE XXIII.

Mort de Sara. Adraham achète une caverne pour l'enterrer.

1. Vixit autem Sara centum viginti septem annis,

2. Et mortua est in civitate Arbee, quæ est Hebron, in terrâ Chanaan; venitque Abraham ut plangeret et fleret eam.

3. Cùmque surrexisset ab officio funeris, locutus est ad filios Heth dicens:

4. Advena sum et peregrinus apud vos; date mihi jus sepulcri

1. Sara ayant vécu cent vingt-sept ans, "

2. Mourut en la ville d'Arbée, " qui est la même qu'Hébron, au pays de Chanaan. Abraham vint pour la pleurer et pour en faire deuil " *pendant plusieurs jours, selon l'usage.* "

1858.

3. Et s'étant levé, après s'être acquitté de ce devoir qu'on rend aux morts, il vint parler aux enfans de Heth " et il leur dit :

4. Je suis parmi vous *comme* un étranger et un voyageur; donnez-moi droit de sépulture " au milieu

ŷ 1. On lit dans l'hébreu : « *Et facti sunt vitæ Saræ.... anni vitæ Saræ.* » Ces derniers mots sont répétés à la fin du verset; il y a lieu de présumer que ce sont deux lectures différentes qui se réduisent à ces mots : « *Et facti sunt anni vitæ Saræ.* »

ŷ 2. Hébr. autr. « *Dans Cariath-Arbé*, » ainsi nommée parce qu'elle étoit *la ville d'Arbé*, qui fut père d'Enac, de qui descendirent les géans nommés *Enacim*, entre lesquels Arbé, leur ancêtre, fut toujours distingué. (*Jos.* XIV. 15; XV. 13, 54; XX. 7; XXI. 11.) Le samaritain dit : « Dans Cariath-Arbé près la vallée. » Les Septante disent : « Dans Cariath-Arbé qui est dans la vallée. »

Ibid. Abraham revenoit de la montagne de Moriah. Selon d'autres il arrivoit de Bersabée. V. *Supra* XXII, 19.

Ibid. Dans la suite il paroît que le deuil ordinaire étoit de sept jours. V. la *Dissertation sur les funérailles*, à la tête de l'Ecclésiastique, t. XII.

ŷ 3. Les habitans d'Hébron sont ici nommés enfans de Heth, c'est-à-dire Héthéens, descendans de Heth, fils de Chanaan. *Supr.* X. 15.

ŷ 4. Hébr. : « La possession d'un sépulcre. »

Avant l'ère chronol. vulg. 1858.

de vous, afin que j'enterre la personne qui m'est morte, *et qui est exposée devant mes yeux.*"

5. Les enfans de Heth lui répondirent : *Non.*"

6. Seigneur, écoutez-nous : Vous êtes parmi nous comme un grand prince ;" enterrez dans nos plus beaux sépulcres la personne qui vous est morte ; nul d'entre nous ne pourra vous empêcher" de mettre dans son tombeau la personne qui vous est morte.

7. Abraham s'étant levé, adora" les peuples de ce pays-là, qui étoient les enfans de Heth, *pour leur témoigner sa reconnoissance*,

8. Et il leur dit : Si vous trouvez bon que j'enterre la personne qui m'est morte, *et qui est exposée devant mes yeux*," écoutez-moi, et intercédez pour moi, envers Ephron, fils de Séor, *le Hethéen*,"

9. Afin qu'il me donne la caverne double" qu'il a à l'extrémité de son champ ; qu'il me la cède devant vous pour le prix qu'elle vaut,

vobiscum, ut sepeliam mortuum meum.

5. Responderunt filii Heth, dicentes :

6. Audi nos, domine : princeps Dei es apud nos ; in electis sepulcris nostris sepeli mortuum tuum, nullusque te prohibere poterit quin in monumento ejus sepelias mortuum tuum.

7. Surrexit Abraham, et adoravit populum terræ, filios videlicet Heth,

8. Dixitque ad eos : Si placet animæ vestræ ut sepeliam mortuum meum, audite me, et intercedite pro me apud Ephron, filium Seor,

9. Ut det mihi speluncam duplicem quam habet in extremâ parte agri sui ; pecuniâ

℣ 4. L'hébreu ajoute ces mots, *a facie meâ.*

℣ 5. Ce mot est dans le samaritain et dans le grec des Septante. On en trouve même le vestige dans l'hébreu, où on lit לי, *ei*, pour לא, *non ;* c'est-à-dire : Ce n'est pas ainsi qu'il faut faire ; nous voulons vous accorder plus que vous ne demandez. La même expression va revenir au ℣ 11 et au ℣ 15 dans le même sens.

℣ 6. Litt. : « Un prince de Dieu. » L'Ecriture joint souvent le nom de Dieu aux choses dont elle veut relever la grandeur. C'est ainsi que les autres langues emploient l'épithète de *divin.*

Ibid. Hébr. autr. : « Ne vous empêchera. »

℣ 7. Voyez ci-devant, chap. XVIII, ℣ 2.

℣ 8. L'hébreu ajoute encore ici *a facie meâ. Supr.* ℣ 4.

Ibid. Ce mot est dans le samaritain.

℣ 9. Hébr. : « Sa caverne de Machpélah. » *Machpélah* signifie double ; mais il y a apparence que c'étoit le nom du lieu où étoit cette caverne. *Infr.* ℣ 17 et 19.

dignâ tradat eam mihi coram vobis in possessionem sepulcri.

10. Habitabat autem Ephron in medio filiorum Heth. Responditque Ephron ad Abraham, cunctis audientibus qui ingrediebantur portam civitatis illius, dicens:

11. Nequaquam ita fiet, domine mi; sed tu magis ausculta quod loquor: agrum trado tibi et speluncam quæ in eo est, præsentibus filiis populi mei; sepeli mortuum tuum.

12. Adoravit Abraham coram populo terræ,

13. Et locutus est ad Ephron circumstante plebe: Quæso ut audias me: dabo pecuniam pro agro, suscipe eam, et sic sepeliam mortuum meum in eo.

14. Responditque Ephron:

15. Domine mi, audi me: terra quam po-

et qu'ainsi elle soit à moi pour en faire un sépulcre. Avant l'ère chronol. vulg. 1858.

10. Or Ephron demeuroit au milieu des enfans de Heth, " et il répondit à Abraham devant tous ceux qui s'assembloient à la porte de la ville, et lui dit :

11. Non, mon seigneur, cela ne sera pas ainsi; mais écoutez plutôt ce que je vais vous dire : je vous donne le champ et la caverne qui y est, en présence des enfans de mon peuple; enterrez-y celle qui vous est morte.

12. Abraham fit une profonde révérence devant le peuple du pays,

13. Et il dit à Ephron au milieu de tous : Ecoutez-moi, je vous prie; " je vous donnerai l'argent que vaut le champ, recevez-le, et j'y enterrerai ensuite celle qui m'est morte.

14. Ephron lui répondit : *Non.* "

15. Mon seigneur, écoutez-moi : La terre que vous me demandez

℣. 10. Hébr. autr. : « Etoit assis au milieu des enfans de Heth, *à qui Abraham parloit.* »

℣ 13. L'hébreu met ici : « *Si tu, utinam audias me!* » Mais au lieu de לוּ, *utinam*, on lit dans le samaritain מ ל, לי, *mihi.* Le sens est donc : « *Si tu mihi, audi me :* Si vous êtes pour moi écoutez-moi. » Les Septante, qui lisoient de même, ont traduit : « Puisque vous êtes pour moi écoutez-moi. »

℣ 14. Ce mot est dans le samaritain et dans le grec des Septante. Dans l'hébreu on lit לוֹ, *ei*, pour לֹא, *non.* V. ℣ 5.

Avant l'ère chronol. vulg. 1858.

vaut quatre cents sicles d'argent. " C'est le prix *de la chose dont il s'agit* entre vous et moi; mais qu'est-ce que cela *pour que je le reçoive de vous?* enterrez-y celle qui vous est morte, *et n'en payez rien, vous me ferez plaisir.*

16. Ce qu'Abraham ayant entendu, il fit peser en présence des enfans de Heth l'argent qu'Ephron lui avoit demandé, " *c'est-à-dire* quatre cents sicles d'argent en bonne monnoie, et reçue de tout le monde. "

17. Ainsi le champ qui avoit été autrefois à Ephron, dans lequel il y avoit une caverne double qui regarde Mambré, " fut livré à Abraham, tant le champ que la caverne avec tous les arbres qui étoient autour;

18. *Et ce champ* lui fut assuré comme un bien qui lui devint propre, en présence des enfans de Heth, et de tous ceux qui entroient *dans l'assemblée qui se tenoit* à la porte de la ville. "

stulas quadraingentis siclis argenti valet[1]; istud est pretium intermeette: sed quantum est hoc? sepeli mortuum tuum (*a*).

16. Quod cùm audisset Abraham appendit pecuniam quam Ephron postulaverat, audientibus filiis Heth, quadringentos siclos argenti probatæ monetæ publicæ (*b*).

17. Confirmatusque est ager quondam Ephronis, in quo erat spelunca duplex, respiciens Mambre, tam ipse quàm spelunca et omnes arbores ejus in cunctis terminis ejus per circuitum,

18. Abrahæ in possessionem, videntibus filiis Heth et cunctis qui intrabant portam civitatis illius.

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 56. — (*b*) *Ibid.*

℣ 15. Environ 588 fr. de notre monnoie.

℣ 16. Hébr. autr. : « Il pesa l'argent qu'Ephron avoit dit en présence des enfans de Heth. » L'expression *peser l'argent* montre l'ancien usage de délivrer l'argent au poids, avant que la valeur de chaque pièce fût déterminée par la marque qu'on y mit dans la suite. Le sicle même n'étoit qu'une sorte de poids. Voyez la *Dissertation sur l'antiquité de la monnoie*, tom. 1.

Ibid. Hébr. : « D'argent qui passe chez les marchands. » C'est aussi le sens des Septante.

℣ 17. Hébr. : « Le champ d'Ephron, qui était à Machpélah, devant Mambré. »

℣ 17 et 18. On voit ici l'ancienne manière de transiger : le marché et l'accord se font en présence du peuple et des anciens; on délivre le prix et on se met en possession.

19. Atque ita sepelivit Abraham Saram uxorem suam in speluncâ agri duplici quæ respiciebat Mambre, (hæc est Hebron,) in terrâ Chanaan.

20. Et confirmatus est ager, et antrum quod erat in eo, Abrahæ in possessionem monumenti a filiis Heth.

19. Abraham enterra donc sa femme Sara dans la caverne double du champ qui regarde Mambré, " où est la ville d'Hébron, au pays de Chanaan;

Avant l'ère chronol. vulg. 1858. *Infr.* xxxv. 27.

20. Et le champ avec la caverne qui y étoit, fut livré en cette manière, et assuré à Abraham par les enfans de Heth, afin qu'il le possédât comme un sépulcre qui lui appartenoit *légitimement*.

℣ 19. Hébr.: « Dans la caverne du champ de Machpélah, devant Mambré. »

CHAPITRE XXIV.

Abraham envoie en Mésopotamie l'intendant de sa maison demander Rébecca pour épouse d'Isaac. Le serviteur d'Abraham demande et obtient Rébecca; il l'amène.

1. Erat autem Abraham senex dierumque multorum, et Dominus in cunctis benedixerat ei.

2. Dixitque ad servum seniorem domûs suæ, qui præerat omnibus quæ habebat: Pone manum tuam subter femur meum,

3. Ut adjurem te per

1. Or Abraham étoit vieux et fort avancé en âge, *ayant cent quarante ans*, " et le Seigneur l'avoit béni en toutes choses, *l'ayant comblé de toutes sortes de biens.* 1855.

2. Il dit donc au plus ancien de ses domestiques " qui avoit l'intendance sur toute sa maison : Mettez votre main sous ma cuisse, " *Infr.* xlvii. 29.

3. Afin que je vous fasse jurer "

℣ 1. Isaac avoit 40 ans. *Infr.* xxv. 20.

℣ 2. *Seniorem* (Hébr. : *Senem*) *domûs suæ.* Quelques-uns croient que ce nom marque moins l'âge que la qualité. Voyez ci-après, chap. l, ℣ 7. On croit que cet ancien de la maison d'Abraham est Eliézer, dont il est parlé ci-devant, chap. xv, ℣ 2.

Ibid. Dans toute l'Ecriture on ne trouve qu'Abraham et Jacob qui aient ainsi obligé, l'un son serviteur, l'autre son fils, à mettre la main sous leur cuisse pour s'obliger par serment. Quelques Pères et quelques commentateurs pensent que c'est une action mystérieuse par laquelle ces deux patriarches exigeoient le serment au nom du Messie qui devoit sortir de leur race.

℣ 3. C'est le sens de l'hébreu : *ut jurare te faciam;* et c'est ce que la Vulgate renferme dans cette expression concise : *ut adjurem te.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1855.

par le Seigneur, le Dieu du ciel et de la terre, que *dans la commission que je vous donne de chercher une femme à Isaac mon fils*, vous ne prendrez aucune des filles des Chananéens, parmi lesquels j'habite, pour la faire épouser à mon fils ;

Dominum Deum cœli et terræ, ut non accipias uxorem filio meo de filiabus Chananæorum, inter quos habito,

4. Mais que vous irez au pays où sont mes parens, afin d'y prendre une femme pour mon fils Isaac.

4. Sed ad terram et cognationem meam proficiscaris, et inde accipias uxorem filio meo Isaac (*a*).

5. Son serviteur lui répondit : Si la fille ne veut point venir en ce pays-ci avec moi, voulez-vous que je remène votre fils au lieu d'où vous êtes sorti?

5. Respondit servus: Si noluerit mulier venire mecum in terram hanc, numquid reducere debeo filium tuum ad locum de quo tu egressus es?

6. Abraham lui répondit : Gardez-vous bien de ramener jamais mon fils en ce pays-là.

6. Dixitque Abraham : Cave nequando reducas filium meum illùc.

Sup. XII. 7. XVIII. 18. XV. 18. *Infr.* XXVI. 4.

7. Le Seigneur, le Dieu du ciel, qui m'a tiré de la maison de mon père et du pays de ma naissance, qui m'a parlé et qui m'a juré, en me disant : Je donnerai ce pays à votre race, enverra lui-même son ange devant vous, afin que vous preniez une femme de ce pays-là pour mon fils.

7. Dominus Deus cœli, qui tulit me de domo patris mei et de terrâ nativitatis meæ, qui locutus est mihi et juravit mihi dicens, Semini tuo dabo terram hanc, ipse mittet angelum suum coram te, et accipies inde uxorem filio meo ;

8. Si la fille ne veut pas vous suivre, vous ne serez point obligé à votre serment; " seulement ne ramenez jamais mon fils en ce pays-là.

8. Sin autem mulier noluerit sequi te, non teneberis juramento ; filium meum tantùm ne reducas illùc.

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 57.

℣ 8. L'hébreu dit à la lettre, *Innocens eris a juramento meo*, comme la Vulgate dit au ℣ 41 : *Innocens eris a maledictione meâ.*

9. Posuit ergò servus manum sub femore Abraham domini sui, et juravit illi super sermone hoc.

10. Tulitque decem camelos de grege domini sui, et abiit, ex omnibus bonis ejus portans secum, profectusque perrexit in Mesopotamiam ad urbem Nachor.

11. Cùmque camelos fecisset accumbere extra oppidum juxta puteum aquæ vespere, tempore quo solent mulieres egredi ad hauriendam aquam, dixit:

12. Domine Deus domini mei Abraham, occure, obsecro, mihi hodie, et fac misericordiam cum domino meo Abraham.

13. Ecce ego sto prope fontem aquæ, et filiæ habitatorum hujus civitatis egre-

9. Ce serviteur mit donc sa main sous la cuisse d'Abraham son maître, et s'engagea par serment à faire ce qu'il lui avoit ordonné.

Avant l'ère chrétienne vulg. 1855.

10. En même temps, il prit dix chameaux du troupeau de son maître, il porta avec lui de tous ses biens; " et s'étant mis en chemin, il alla en Mésopotamie en la ville de *Haran où demeuroit* Nachor. "

11. Etant arrivé sur le soir près d'un puits hors de la ville, où les filles avoient accoutumé de sortir pour puiser de l'eau, et ayant fait reposer ses chameaux, " il dit *à Dieu :*

12. Seigneur, Dieu d'Abraham mon maître, assistez-moi " aujourd'hui, je vous prie, et faites miséricorde à Abraham mon seigneur.

13. Me voici près de cette fontaine, et les filles des habitans de cette ville vont sortir pour y venir puiser de l'eau.

℣ 10. Hébr. autr. : « Tout ce qu'il y avoit de mieux dans la maison de son maitre. » Ces présens, choisis dans tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans la maison d'Abraham, étoient pour la dot de l'épouse d'Isaac, selon l'usage de ces temps et de ces pays-là, où l'époux apportoit la dot à son épouse.

Ibid. L'historien Josèphe assure que toute la famille de Tharé se transporta d'Ur de Chaldée à Haran en Mésopotamie; (*Supr.* xi. 31.) et la suite prouve qu'en effet la ville de Nachor en Mésopotamie étoit Haran. (*Infr.* xxix. 4. 5.)

℣ 11. Hébr. litt. : « Ayant fait plier les genoux à ses chameaux. » C'est sur leurs genoux pliés que ces animaux se reposent.

℣ 12. L'hébreu ponctué הַקְרֵה signifie à la lettre : « Faites-moi rencontrer ; faites que j'aie une heureuse rencontre ; » mais en lisant הָקְרֵה, il faut traduire : *Venez à ma rencontre, venez au-devant de moi, assistez-moi.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1855.

14. *Que* la fille donc à qui je dirai, Baissez votre vaisseau, " afin que je boive, et qui me répondra : Buvez, et je donnerai aussi à boire à vos chameaux, soit celle que vous avez destinée à Isaac votre serviteur; et je connoîtrai par là " que vous aurez fait miséricorde à *Abraham* " mon maître.

15. A peine avoit-il achevé de parler ainsi en lui-même, " qu'il vit paroître Rébecca, fille de Bathuel, fils de Melcha, femme de Nachor, frère d'Abraham, qui portoit sur son épaule un vaisseau *plein d'eau*.

16. C'étoit une fille très-agréable, et une vierge parfaitement belle et inconnue à tout homme : " elle étoit déjà venue à la fontaine; " et ayant rempli son vaisseau, elle s'en retournoit.

17. Le serviteur *d'Abraham* allant donc au-devant d'elle, lui dit : Donnez-moi à boire un peu de l'eau que vous portez dans votre vaisseau.

18. Elle répondit : Buvez, mon

dientur ad hauriendam aquam.

14. Igitur puella cui ego dixero, Inclina hydriam tuam ut bibam, et illa responderit, Bibe, quin et camelis tuis dabo potum, ipsa est quam præparasti servo tuo Isaac; et per hoc intelligam quòd feceris misericordiam cum domino meo.

15. Necdum intra se verba compleverat, et ecce Rebecca egrediebatur, filia Bathuel, filii Melchæ, uxoris Nachor, fratris Abraham, habens hydriam in scapulâ suâ,

16. Puella decora nimis, virgoque pulcherrima et incognita viro; descenderat autem ad fontem, et impleverat hydriam, ac revertebatur.

17. Occurritque ei servus, et ait: Pauxillùm aquæ mihi ad bibendum præbe de hydriâ tuâ.

18. Quæ respondit :

℣ 14. Le terme hébreu signifie en général une urne, ou une cruche à mettre de l'eau ou du vin. — (C'est *cad*, d'où vient le *cadus* latin. DRACH.)

Ibid. On lit dans l'hébreu בָּהּ, *in eâ*, pour בְּזֹאת, *in hoc*.

Ibid. Le samaritain et les Septante le nomment.

℣ 15. Ces mots, *intra se*, ne sont pas dans l'hébreu; ils sont dans le samaritain et dans la version des Septante; l'hébreu les exprime au ℣ 45.

℣ 16. Hébr. et Sept. :« C'étoit une fille très belle; elle étoit vierge et inconnue à tout homme. »

Ibid. Hébr. : « Elle descendit à la fontaine. »

Bibe, domine mi. Celeriterque deposuit hydriam super ulnam suam, et dedit ei potum.

19. Cùmque ille bibisset, adjecit : Quin et camelis tuis hauriam aquam donec cuncti bibant.

20. Effundensque hydriam in canalibus recurrit ad puteum ut hauriret aquam, et haustam omnibus camelis dedit.

21. Ipse autem contemplabatur eam tacitus, scire volens utrùm prosperum iter suum fecisset Dominus an non.

22. Postquàm autem biberunt cameli, protulit vir inaures aureas, appendentes siclos duos, et armillas totidem pondo siclorum decem ;

seigneur ; et ôtant aussitôt son vaisseau *de dessus son épaule*, et le penchant sur son bras, " elle lui donna à boire. Avant l'ère chronol. vulg. 1855.

19. Après qu'il eut bu, elle ajouta : Je vais aussi tirer de l'eau pour vos chameaux, jusqu'à ce qu'ils aient tous bu.

20. *Aussitôt* " ayant versé dans les canaux l'eau de son vaisseau, elle courut au puits pour en tirer d'autre, qu'elle donna ensuite à tous les chameaux.

21. Cependant le serviteur *d'Abraham* la considéroit, sans rien dire, " voulant savoir si le Seigneur avoit rendu son voyage heureux, ou non.

22. Après donc que les chameaux eurent bu, cet homme tira des pendans d'oreilles " d'or qui pesoient deux sicles, " *et dont il orna son visage*, " et *il lui mit aux mains* " deux bracelets qui en pesoient dix ; "

℣ 18. Hébr. : « Sur sa main. »

℣ 20. L'hébreu l'exprime : *Celeriterque effudit ;* au lieu de quoi le samaritain répète, *celeriterque deposuit*, que l'on vient de voir au ℣ 18 ; c'est-à-dire qu'on y lit ויניח, *et deposuit*, au lieu de ויצק, *et effudit.*

℣ 21. Hébr. : « Etoit tout étonné d'elle, et ne disoit rien. »

℣ 22. Le terme hébreu signifie en général des pendans, soit des oreilles, soit du nez, ou du front, selon l'usage des orientaux. Il paroit employé ici dans ce dernier sens : *Cet homme tira un pendant d'or ;* et au ℣ 47 : *Je lui ai mis ce pendant sur le visage :* c'est le sens de l'hébreu. Voyez la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, à la tête de l'Ecclésiastique, tom. XII.

Ibid. Hébr. : « Qui pesoit un béca, » c'est-à-dire un demi-sicle.

Ibid. Ces mots sont dans le samaritain : *Et posuit super faciem ejus.*

Ibid. Ce mot, *et manibus*, est dans l'hébreu et dans la version des Septante. Le ℣ 47 rappelle ces circonstances.

Ibid. Hébr. : « Deux bracelets de dix *pièces* d'or. On sous-entend le sicle, qui étoit le poids le plus ordinaire. Le sicle d'or valoit environ 10 fr. 51 c. de notre monnoie.

Avant l'ère chronol. vulg. 1855.

23. *Et en les lui donnant*, il lui dit : De qui êtes-vous fille ? dites-le-moi, *je vous prie* : y a-t-il dans la maison de votre père, du lieu pour *nous* " loger ?

24. Elle répondit : Je suis fille de Bathuel, fils de Melcha et de Nachor son mari.

25. Il y a chez nous, ajouta-t-elle, beaucoup de paille et de foin, et bien " du lieu pour y demeurer.

26. Cet homme fit une profonde inclination, et adora le Seigneur,

27. En disant : Béni soit le Seigneur le Dieu d'Abraham mon maître, qui n'a pas manqué de lui faire miséricorde selon la vérité *de ses promesses*, et qui m'a amené droit dans la maison du frère de mon maître.

28. La fille courut donc à la maison de sa mère, " et alla lui dire tout ce qu'elle avoit entendu.

29. Or Rébecca avoit un frère nommé Laban, qui sortit aussitôt pour aller trouver cet homme près de la fontaine. "

23. Dixitque ad eam: Cujus est filia? indica mihi. Est in domo patris tui locus ad manendum?

24. Quæ respondit: Filia sum Bathuelis, filii Melchæ, quem peperit ipsi Nachor.

25. Et addidit dicens : Palearum quoque et fœni plurimùm est apud nos, et locus spatiosus ad manendum.

26. Inclinavit se homo, et adoravit Dominum

27. Dicens : Benedictus Dominus Deus domini mei Abraham, qui non abstulit misericordiam et veritatem suam a domino meo, et recto itinere me perduxit in domum fratris domini mei.

28. Cucurrit itaque puella, et nuntiavit in domum matris suæ omnia quæ audierat.

29. Habebat autem Rebecca fratrem nomine Laban, qui festinus egressus est ad

℣ 23. Ce mot est dans l'hébreu et dans les Septante.

℣ 25. Le mot *spatiosus* n'est pas exprimé dans l'hébreu.

℣ 28. Toute la suite de ce récit donne lieu de présumer que Bathuel son père étoit mort. Il est vrai qu'au ℣ 50 l'Ecriture nomme Bathuel avec Laban ; mais dans toute la suite il n'est parlé que des frères et de la mère de Rébecca ; ce qui fait croire que Bathuel nommé en cet endroit avec Laban étoit lui-même frère de Rébecca. L'historien Josèphe assure que Bathuel, père de Rébecca, étoit mort.

℣ 29. On pourroit croire au premier abord qu'il y a une transposition

hominem ubi erat fons.

3o. Cùmque vidisset inaures et armillas in manibus sororis suæ, et audisset cuncta verba referentis, Hæc locutus est mihi homo, venit ad virum, qui stabat juxta camelos et prope fontem aquæ.

31. Dixitque ad eum: Ingredere, benedicte Domini; cur foris stas? præparavi domum et locum camelis.

32. Et introduxit eum in hospitium; ac destravit camelos, deditque paleas et fœnum, et aquam ad lavandos pedes ejus et virorum qui venerant cum eo;

33. Et appositus est in conspectu ejus pa-

3o. Et ayant déjà vu les pendans d'oreilles" et les bracelets aux mains de sa sœur, qui lui avoit rapporté en même temps tout ce que cet homme lui avoit dit, il vint à lui lorsqu'il étoit *encore* près de la fontaine avec les chameaux,

31. Et il lui dit : Entrez, vous qui êtes béni du Seigneur; pourquoi demeurez-vous dehors? j'ai préparé la maison, et un lieu pour vos chameaux.

32. Il le fit aussitôt entrer dans le logis; " il déchargea ses chameaux, leur donna de la paille et du foin, et fit laver les pieds de cet homme et de ceux qui étoient venus avec lui.

33. En même temps on" lui servit à manger. Mais le serviteur *leur*

dans l'hébreu, qui porte : (℣ 29.) *Et Rebecca* (erat) *frater cujus nomen Laban. Et cucurrit Laban ad virum foràs ad fontem.* (℣ 30.) *Et fuit cùm videre* (vidisset) *inaurem et armillas super manus sororis suæ, et cùm audire-ejus* (audisset) *verba Rebecca dicendo* (dicentis), *Sic locutus est ad me vir*, — *et venit* (scilicet *Laban*) *ad virum.* Il suffit de faire attention qu'en hébreu *et fuit*, ויהי, est comme *hoc autem factum est cùm vidisset.....* Traduction allem. de Mendelssohn : *Nehmlich nachdem er gesehen;* savoir après qu'il eut vu. (Drach.)

℣ 30. Hébr. : « Le pendant. » Voyez ci-dessus, ℣ 22, et la note du ℣ 29.

℣ 32. Vulg. litt. : « *In hospitium.* » Hébr. : « *In domum.* »

℣ 33. C'est le sens du samaritain, où on lit וישׂם, *Et positus est.* L'hébreu porte irrégulièrement ויישם, qu'on prononce וישׂם, conformément à la leçon du samaritain. Les Septante ont lu וַיָּשֶׂם, *Et posuit*, qui paroît plus naturel. Laban, après avoir fait laver les pieds de Jacob et de ses gens, lui servit à manger.

Avant l'ère chronol. vulg. 1855.

dit : Je ne mangerai point jusqu'à ce que je vous aie proposé ce que j'ai à vous dire. Vous pouvez le faire, lui dit " *Laban; nous vous écoutons.*

34. Et il *leur* parla de cette sorte : Je suis serviteur d'Abraham.

35. Le Seigneur a comblé mon maître de bénédiction, et l'a rendu grand *et* riche; il lui a donné des brebis et des bœufs, de l'argent de l'or, des serviteurs et des servantes, des chameaux et des ânes.

36. Sara, la femme de mon maître, lui a enfanté un fils dans sa vieillesse; " et mon maître lui a donné tout ce qu'il avoit.

37. Et il m'a fait jurer " devant lui, en me disant : *Promettez-moi que* vous ne prendrez aucune des filles des Chananéens dans le pays desquels j'habite, pour la faire épouser à mon fils;

38. Mais " *que* vous irez à la maison de mon père, et *que* vous prendrez parmi ceux de ma parenté une femme pour mon fils.

39. Et *sur ce que* je dis alors à

nis. Qui ait : Non comedam donec loquar sermones meos. Respondit ei : Loquere.

34. At ille, Servus, inquit, Abraham sum;

35. Et Dominus benedixit domino meo valde, magnificatusque est : et dedit ei oves et boves, argentum et aurum, servos et ancillas, camelos et asinos;

36. Et peperit Sara, uxor domini mei, filium domino meo in senectute suâ, deditque illi omnia quæ habuerat.

37. Et adjuravit me dominus meus dicens: Non accipies uxorem filio meo de filiabus Chananæorum, in quorum terrâ habito,

38. Sed ad domum patris mei perges, et de cognatione meâ accipies uxorem filio meo.

39. Ego verò re-

℣ 33. On lit dans le samaritain ויאמרו, צחק-אעבפצ, *et dixerunt*. Mais l'hébreu porte ויאמר, *et dixit*.

℣ 36. Les Septante lisent : Lorsqu'il étoit vieux. On le trouve ainsi dans le samaritain, et cela est conforme à ce qui a été dit au chap. XXI, ℣ 2 et 7, c'est-à-dire ו, *de lui*, ה, *d'elle*.

℣ 37. C'est la même expression qu'au ℣ 3; *adjuravit* pour *jurare fecit*.

℣ 38. C'est le sens du samaritain et de la version des Septante. On lit dans l'hébreu אם־לא, *nisi*, au lieu de כי־אם, *sed*. C'est-à-dire que les copistes hébreux ont omis כי, et ont confondu le mot suivant אל, *ad*, avec la particule לא, *non*.

spondi domino meo: Quid si noluerit venire mecum mulier?

mon maître : Mais si la fille ne vouloit point venir avec moi?

Avant l'ère chronol. vulg. 1855.

40. Dominus, ait, in cujus conspectu ambulo, mittet angelum suum tecum, et diriget viam tuam; accipiesque uxorem filio meo de cognatione meâ et de domo patris mei.

40. Il me répondit : Le Seigneur, devant lequel je marche, enverra son ange avec vous, et vous conduira dans votre chemin, " afin que vous preniez pour mon fils une femme qui soit de ma famille, et de la maison de mon père.

41. Innocens eris a maledictione meâ, cùm veneris ad propinquos meos et non dederint tibi.

41. Si, étant arrivé chez mes parens, ils vous refusent *ce que vous leur demanderez*, vous ne serez plus obligé à votre serment. "

42. Veni ergò hodie ad fontem aquæ, et dixi : Domine Deus domini mei Abraham, si direxisti viam meam in quâ nunc ambulo,

42. Je suis donc arrivé aujourd'hui près de la fontaine, et j'ai dit *à Dieu* : Seigneur Dieu d'Abraham mon maître, si vous m'avez conduit dans le chemin où j'ai marché jusqu'à présent, "

43. Ecce sto juxta fontem aquæ; et virgo quæ egredietur ad hauriendam aquam audierit a me, Da mihi pauxillùm aquæ ad bibendum ex hydriâ tuâ,

43. Me voici près de cette fontaine : que la fille donc qui sera sortie pour puiser de l'eau, et à qui je dirai, Donnez-moi un peu à boire de l'eau que vous portez dans votre vaisseau,

44. Et dixerit mihi, Et tu bibe, et camelis tuis hauriam, ipsa est

44. Et qui me répondra, Buvez, et je vais en puiser aussi pour vos chameaux, soit celle que le Sei-

℣ 40. Hébr. : « Et rendra votre voyage heureux. » C'est la même expression qu'au ℣ 21.

℣ 41. Litt. : « Vous serez exempt de ma malédiction. » L'hébreu le répète deux fois en le rapportant d'abord à ce qui est dit au verset précédent : Vous prendrez pour mon fils une femme de ma famille et de la maison de mon père : alors vous serez exempt de ma malédiction. Si, étant allé vers ma famille, on ne vous accorde pas ce que vous demandez, alors encore vous serez exempt de ma malédiction.

℣ 42. Hébr. : « Si vous favorisez le voyage que j'ai entrepris. »

Avant l'ère chronol. vulg. 1855.

gneur a destinée pour être la femme du fils de mon maître.

45. Lorsque je m'entretenois en moi-même de cette pensée, j'ai vu paroître Rébecca, qui venoit avec son vaisseau qu'elle portoit sur son épaule, et qui étant descendue à la fontaine y avoit puisé de l'eau. Je lui ai dit : Donnez-moi à boire un peu *" de l'eau que vous portez dans votre vaisseau.*

46. Elle aussitôt ôtant son vaisseau de dessus son épaule, m'a dit : Buvez vous-même, et je vais donner aussi à boire à vos chameaux. J'ai *donc* bu, et elle a fait boire aussi mes chameaux.

47. Je l'ai ensuite interrogée, et je lui ai demandé : De qui êtes-vous fille? Elle m'a répondu qu'elle étoit fille de Bathuel, fils de Nachor et de Melcha sa femme. Je lui ai donc mis ces pendans d'oreilles pour parer son visage, " et je lui ai mis ces bracelets aux bras.

48. *Aussitôt* me baissant profondément, j'ai adoré et béni le Seigneur, le Dieu d'Abraham mon maître, qui m'a conduit par le droit chemin, pour prendre la fille du frère de mon maître, *et la donner pour femme* à son fils.

49. C'est pourquoi si vous avez

mulier quam præparavit Dominus filio domini mei.

45. Dumque hæc tacitus mecum volverem, apparuit Rebecca veniens cum hydriâ quam portabat in scapulâ; descenditque ad fontem, et hausit aquam. Et aio ad eam: Da mihi paululùm bibere.

46. Quæ festinans deposuit hydriam de humero, et dixit mihi : Et tu bibe, et camelis tuis tribuam potum. Bibi, et adaquavit camelos.

47. Interrogavique eam, et dixi: Cujus es filia? Quæ respondit: Filia Bathuelis sum, filii Nachor, quem peperit ei Melcha. Suspendi itaque inaures ad ornandam faciem ejus, et armillas posui in manibus ejus.

48. Pronusque adoravi Dominum, benedicens Domino Deo domini mei Abraham, qui perduxit me recto itinere ut sumerem filiam fratris domini mei filio ejus.

49. Quamobrem si

℣ 45. L'hébreu dit simplement : « *Fac me bibere.* » Le samaritain répète les expressions du ℣ 17.

℣ 47. Hébr. : « Je lui ai mis ce pendant sur le visage. » Voyez la note sur le ℣ 22.

facitis misericordiam et veritatem cum domino meo, indicate mihi; sin autem aliud placet, et hoc dicite mihi, ut vadam ad dexteram sive ad sinistram.

véritablement dessein d'obliger mon maître, dites-le-moi; si vous avez résolu autre chose, faites-le-moi connoître, afin que j'aille chercher ailleurs.

Avant l'ère chronol. vulg. 1855.

50. Responderuntque Laban et Bathuel: A Domino egressus est sermo, non possumus extra placitum ejus quidquam aliud loqui tecum.

50. Laban et Bathuel répondirent : C'est Dieu qui parle en cette rencontre, nous ne pouvons vous dire autre chose que ce qui paroît conforme à sa volonté. "

51. Et Rebecca coram te est, tolle eam, et proficiscere, et sit uxor filii domini tui, sicut locutus est Dominus.

51. Rébecca est entre vos mains, prenez-la, et l'emmenez avec vous, afin qu'elle soit la femme du fils de votre maître, selon que le Seigneur s'en est déclaré.

52. Quod cùm audisset puer Abraham, procidens in terram adoravit Dominum.

52. Le serviteur d'Abraham ayant entendu cette réponse se prosterna contre terre, et adora le Seigneur.

53. Prolatisque vasis argenteis et aureis, ac vestibus, dedit ea Rebeccæ pro munere; fratribus quoque ejus et matri dona obtulit.

53. Il tira ensuite des vases " d'or et d'argent, et de *riches* vêtemens, dont il fit présent à Rébecca; il donna aussi des présens à ses frères et à sa mère.

54. Inito convivio, vescentes pariter et bibentes manserunt ibi. Surgens autem manè locutus est puer : Dimittite me,

54. Ils firent ensuite le festin, ils mangèrent et burent, et demeurèrent ensemble ce jour-là. *Le lendemain* le serviteur s'étant levé le matin leur dit : " Permettez-moi d'aller retrouver mon maître.

℣ 50. Hébr. litt. : « Nous ne pouvons vous dire ni mal ni bien : *nous n'avons rien à dire sur cela; nous ne pouvons que nous soumettre à l'ordre de Dieu.* »

℣ 53. Sous le nom de *vases* on entend généralement les bijoux, les ajustemens et les autres présens qu'Éliézer fit à Rébecca.

℣ 54. Hébr. : « Ils mangèrent et ils burent lui et ses gens, et ils passèrent la nuit. *Le lendemain* ils se levèrent le matin, et il dit. »

Avant l'ère chronol. vulg. 1855.

55. Les frères et la mère de Rébecca lui répondirent : " Que la fille demeure au moins dix jours avec nous, " et après elle s'en ira.

56. Je vous prie, dit le serviteur, de ne me point retenir davantage, puisque le Seigneur *m'*a conduit *dans* tout mon chemin ; " permettez-moi d'aller retrouver mon maître, *afin de lui apprendre au plus tôt l'heureux succès de mon voyage.*

57. Ils lui dirent : Appelons la fille, et sachons d'elle-même son sentiment.

ut vadam ad dominum meum.

55. Responderunt-que fratres ejus et mater: Maneat puella saltèm decem dies apud nos, et postea proficiscetur.

56. Nolite, ait, me retinere, quia Dominus direxit viam meam;dimittite me ut pergam ad dominum meum.

57. Et dixerunt : Vocemus puellam, et quæramus ipsius voluntatem.

℣ 55. L'hébreu porte ויאמר, *et dixit;* mais le samaritain dit ויענו-תז, ויאמרו, *et dixerunt.*

Ibid. Hébr. litt. : « *Dies* (au pl.) *vel decem.* » On lit irrégulièrement dans le samaritain, ימים או עשרה, *dies vel mensem;* ce qui a donné lieu de soupçonner qu'il faudroit lire חדש ימים, *mensem dierum,* ou plutôt *innovationem dierum*, comme on le lit au chap. xxix, ℣ 14, pour signifier *mensem.* C'est qu'en hébreu le nom de *mois*, חדש, signifie *renouvellement*, relativement au renouvellement de la lune et des jours qui suivent cette révolution, en sorte que dans le style des Hébreux *un renouvellement de jours* est l'intervalle d'*un mois.* Il sembleroit donc qu'on auroit confondu חדש, *innovationem*, avec עשור, *decem.* La particule או signifie proprement *vel;* et les défenseurs de l'hébreu prétendent qu'elle se prend ici comme chez les Latins, qui disoient de même *dies vel decem*, pour dire *saltèm decem dies.* Chez les Latins ce *vel* pris en ce sens paroit être dérivé de *velis*, comme si l'on disoit *dies*, *si velis*, *decem;* et de même en hébreu la particule או prise en ce sens pourroit être dérivée de אוה, *desiderare*, comme si l'on disoit, *dies*, *si desideras*, *decem.* Le sens seroit donc : Que la fille demeure avec nous quelques jours, dix, si vous le souhaitez; c'est-à-dire seulement dix, si vous souhaitez ne pas différer plus. Cela rentre bien dans le sens de la Vulgate et des Septante. La transposition du mot חדש, ימים, dans le samaritain insinue que ce n'est pas la vraie lecture, mais que ce mot en représente un autre qui devoit être ainsi après *dies.* Enfin dix jours sont moins longs qu'un mois; et il est probable que c'est à cela que se réduit leur demande. — (Les difficultés que proposent les commentateurs disparoissent si l'on fait attention que le mot ימים du texte signifie fort souvent *un an.* Conférez Lévit. xv, 29; 1 Rois 1, 3. Drach.)

℣ 56. Hébr. : « A rendu mon voyage heureux. »

58. Cùmque vocata venisset, sciscitati sunt : Visire cum homine isto ? Quæ ait : Vadam.

58. On l'appela donc ; et étant venue, ils lui demandèrent : Voulez-vous bien aller avec cet homme ? Je le veux bien, répondit-elle.

Avant l'ère chronol. vulg. 1855.

59. Dimiserunt ergò eam et nutricem illius, servumque Abraham et comites ejus,

59. Ils la laissèrent donc aller accompagnée de sa nourrice, avec le serviteur d'Abraham et ceux qui l'avoient suivi ;

60. Imprecantes prospera sorori suæ, atque dicentes : Soror nostra es ; crescas in mille millia, et possideat semen tuum portas inimicorum suorum !

60. Et souhaitant toutes sortes de prospérités à Rébecca ils lui dirent : Vous êtes notre sœur ; croissez en mille et mille générations, et que votre race se mette en possession des villes de ses ennemis ! "

61. Igitur Rebecca et puellæ illius, ascensis camelis, secutæ sunt virum, qui festinus revertebatur ad dominum suum.

61. Rébecca et ses filles montèrent donc sur des chameaux, et suivirent cet homme, qui s'en retourna en grande diligence vers son maître. "

62. Eo autem tempore deambulabat Isaac per viam quæ ducit ad puteum cujus nomen est Viventis et Videntis ; (habi-

62. En ce même temps Isaac se promenoit dans le chemin qui mène au puits appelé le Puits de celui qui vit et qui voit ; " (car il demeuroit dans la terre *de Chanaan, du côté* du midi ;)

Sap. XVI. 14.

℣ 60. Litt. : « Que votre postérité possède les portes de ses ennemis. » Voyez la note sur le ℣ 17 du chap. XXII. L'hébreu porte שנאיו, *eorum qui oderunt illud ;* mais on lit dans le samaritain איביו, ⱬⱮⱰⱮⱭ, *inimicorum suorum*, comme au chap. XXII, 17.

℣ 61. Hébr. : « Qui ayant reçu Rébecca, s'en alla.

℣ 62. Hébr. : « Isaac venoit d'arriver du puits *appelé le Puits* de celui qui vit et qui me voit (*ou* qui vit et qui voit tout). » C'est le puits auprès duquel Agar eut une vision. *Supr.* XVI. 7. 14. Au lieu de l'hébreu באבוא, *a veniendo*, on lit dans le samaritain ⱭⱭⱮⱰⱭⱭ, *in desertum*, et les Septante ont lu ainsi. Le sens seroit donc : Isaac étoit venu dans le désert près du Puits de celui qui vit et qui voit tout. La particule אצ, *juxta*, qui se trouve exprimée dans le grec, a disparu également dans le samaritain comme dans l'hébreu.

Avant l'ère chronol. vulg. 1855.

63. Et il étoit *alors* sorti dans le champ pour méditer, " le jour étant sur son déclin ; et ayant levé les yeux il vit de loin venir les chameaux.

64. Rébecca ayant aussi aperçu Isaac descendit de dessus son chameau,

65. Et elle dit au serviteur : Qui est cette personne qui vient le long du champ au-devant de nous ? C'est mon maître, lui dit-il. Elle prit aussitôt son voile ", et se couvrit, *pour marquer sa modestie, sa soumission et son profond respect.*

66. Le serviteur alla cependant dire à Isaac tout ce qu'il avoit fait *à l'égard de Rébecca.*

67. Alors Isaac la fit entrer dans la tente de Sara sa mère, et la prit pour femme ; et l'affection qu'il eut pour elle fut si grande qu'elle tempéra la douleur que la mort de sa mère lui avoit causée. "

tabat enim in terrâ australi ;)

63. Et egressus fuerat ad meditandum in agro, inclinatâ jam die ; cùmque elevasset oculos vidit camelos venientes procul.

64. Rebecca quoque conspecto Isaac, descendit de camelo,

65. Et ait ad puerum : Quis est ille homo qui venit per agrum in occursum nobis ? Dixitque ei : Ipse est Dominus meus. At illa tollens citò pallium operuit se.

66. Servus autem cuncta quæ gesserat narravit Isaac ;

67. Qui introduxit eam in tabernaculum Saræ matris suæ, et accepit eam uxorem, et in tantùm dilexit eam ut dolorem qui ex morte matris ejus acciderat temperaret.

℣ 63. Peut-être qu'au lieu de לשוח, *ad meditandum*, il faudroit lire לשוב, *ad revertendum ;* « et il est sorti *du désert* pour s'en retourner par les champs. »

℣ 65. Voyez ce qui est dit de ce voile dans la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, à la tête de l'Ecclésiastique, tom. XII.

℣ 67. Hébr. : « *Il l'aima, et il se consola de la mort de sa mère.* » Il y avoit environ trois ans que Sara étoit morte. *Supr.* XXIII. 2.

Avant l'ère chronol. vulg. 1853.

CHAPITRE XXV.

Abraham épouse Cétura. Dénombrement des enfans sortis de ce mariage. Postérité d'Ismaël ; sa mort. Naissance d'Esaü et de Jacob. Esaü vend son droit d'aînesse à Jacob.

1. Abraham verò aliam duxit uxorem nomine Celuram (*a*),

1. Abraham *désirant d'avoir plusieurs enfans, afin de multiplier les adorateurs du vrai Dieu,* épousa encore une autre femme nommée Cétura,

2. Quæ peperit ei Zamran, et Jecsan, et Madan, et Madian, et Jesboc, et Sue.

2. Qui lui enfanta Zamran, Jecsan, Madan, Madian, Jesboc et Sué. *1 Par.* 1. 32.

3. Jecsan quoque genuit Saba et Dadan. Filii Dadan fuerunt Assurim, et Latusim, et Loomim.

3. Jecsan engendra Saba et Dadan ; les enfans de Dadan furent Assurim, Latusim, et Loomim ;

4. At verò ex Madian ortus est Epha, et Opher, et Henoch, et Abida, et Eldaa. Omnes hi filii Ceturæ.

4. Les enfans de Madian furent Epha, Opher, Hénoch, Abida et Eldaa. Tous ceux-ci *furent* enfans de Cétura.

5. Deditque Abraham cuncta quæ possederat Isaac ;

5. Abraham donna à Isaac *son fils* " tout ce qu'il possédoit.

6. Filiis autem concubinarum largitus est munera, et separavit eos ab Isaac fi-

6. Il fit des présens aux fils de ses autres femmes, " et de son vivant il les sépara de son fils Isaac, *les faisant aller à Cedma* " dans le pays

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 58.

ỳ 5. Ce mot est dans le samaritain.

ỳ 6. Litt. : concubines, c'est-à-dire femmes du second rang ; ce qui pourroit supposer qu'Abraham prit Cétura après avoir chassé Agar, et sous la même condition qu'Agar, du vivant de Sara. Cétura est encore nommée concubine dans les Paralipomènes. 1 *Par.* 1. 32.

Ibid. Ce nom est dans l'hébreu ; les Septante l'ont traduit *à l'orient ;* et comme cela rentre dans le même sens que les mots suivans, *ad plagam orientalem*, la Vulgate n'a exprimé que ceux-ci, en supprimant l'autre comme inutile. Mais dans cette région orientale il pouvoit y avoir une ville nommée l'*Orient*, en hébreu *Cedma*. L'historien Josèphe, et après lui saint Jérome, placent les enfans de Cétura dans l'Arabie-Heureuse sur les côtes de la mer Rouge, au sud-est de Bersabée et de Gérare.

Avant l'ère chronol. vulg. 1853.

qui regarde l'orient, *c'est-à-dire dans l'Arabie-Pétrée, qui est à l'orient de Gérare et de Bersabée, où il demeuroit alors.*

lio suo, dum adhuc ipse viveret, ad plagam orientalem.

1820. 7. Tout le temps de la vie d'Abraham fut de cent soixante-quinze ans.

7. Fuerunt autem dies vitæ Abrahæ centum septuaginta quinque anni;

8. Et les forces lui manquant, il mourut " dans une heureuse vieillesse et un âge fort avancé, étant parvenu à la plénitude de ses jours;" et il fut réuni à son peuple. "

8. Et deficiens mortuus est in senectute bonâ, provectæque ætatis, et plenus dierum; congregatusque est ad populum suum.

9. Isaac et Ismaël ses enfans le portèrent dans la caverne double, " située dans le champ d'Ephron, fils de Séor Héthéen, vis-à-vis de Mambré,

9. Et sepelierunt eum Isaac et Ismael, filii sui, in speluncâ duplici quæ sita est in agro Ephron, filii Seor Hethæi, e regione Mambre,

10. Qu'il avoit acheté des enfans de Heth; c'est là qu'il fut enterré, aussi bien que Sara sa femme.

10. Quem emerat a filiis Heth: ibi sepultus est ipse, et Sara uxor ejus.

11. Après sa mort Dieu bénit son fils Isaac, qui demeuroit près du puits nommé le Puits de celui qui vit et qui voit.

11. Et post obitum illius benedixit Deus Isaac filio ejus, qui habitabat juxta puteum nomine Viventis et Videntis.

12. Voici le dénombrement des enfans d'Ismaël, " fils d'Abraham

12. Hæ sunt generationes Ismael filii

ŷ 8. Hébr. : « Il expira et il mourut. »

Ibid. L'hébreu ne met pas *dierum*, mais on le lit dans les Septante et dans le samaritain, et l'Ecriture l'exprime assez souvent. *Infr.* XXXV. 29 *et alibi.*

Ibid. On lit dans l'hébreu עַמָּיו, *populos suos*, mais dans le samaritain עַמּוֹ, עַמּוֹ, *populum suum*, c'est-à-dire que son âme fut réunie à celle de son peuple; et on tire de ce passage une preuve de l'immortalité de l'âme. Voyez la *Dissertation sur la nature de l'âme*, à la tête de l'Ecclésiastique, tom. XII. La même expression va revenir au ŷ 17.

ŷ 9. Hébr. : « A la caverne de Machpélah. » *Supr.* XXIII. 9.

ŷ 12. Hébr. autr. : « Voici l'histoire d'Ismaël. » *Supr.* VI. 9.

Abrahæ, quem peperit ei Agar Ægyptia, famula Saræ,

13. Et hæc nomina filiorum ejus in vocabulis et generationibus suis : primogenitus Ismaelis Nabaioth, deinde Cedar, et Adbeel, et Mabsam,

14. Masma quoque, et Duma, et Massa,

15. Hadar, et Thema, et Jethur, et Naphis, et Cedma.

16. Isti sunt filii Ismaelis; et hæc nomina per castella et oppida eorum, duodecim principes tribuum suarum.

17. Et facti sunt anni vitæ Ismaelis centum triginta septem, deficiensque mortuus est, et appositus ad populum suum.

18. Habitavit autem ab Hevilà usque Sur, quæ respicit Ægyptum introeuntibus

et d'Agar, Egyptienne, servante de Sara ; Avant l'ère chronol. vulg. 1820.

13. Et voici les noms de ses enfans, selon que les ont portés ceux qui sont descendus d'eux : le premier-né d'Ismaël *fut* Nabaïoth ; " les autres *furent* Cédar, Adbéel, Mabsam, *1 Par.* 1. 29. 30. 31.

14. Masma, Duma, Massa,

15. Hadar, Théma, Jéthur, Naphis et Cedma.

16. Ce sont là les enfans d'Ismaël, et tels ont été les noms *qu'ils ont donnés* à leurs châteaux et à leurs villes," ayant été les douze chefs de leurs peuples, *c'est-à-dire des Arabes, qui sont sortis d'eux, partagés en douze tribus.*

17. Le temps de la vie d'Ismaël fut de cent trente-sept ans; et les forces lui manquant, il mourut, et fut réuni à son peuple. 1772.

18. Le pays où il habita " fut depuis Hévila, *sur l'Euphrate*, jusqu'à Sur, *désert* qui regarde l'Egypte lorsqu'on entre dans l'Assyrie ; "

℣ 13. On croit que *Nabaïoth* fut le père de ceux qui furent nommés *Nabathéens.*

℣ 16. Hébr. autr. : « Et à leurs parcs. » Le mot hébreu טִירָה, qui est traduit ici par *oppida*, signifie en syriaque des bergeries, des parcs où l'on enferme des brebis, et on peut lui donner ici cette signification, les villes des Arabes ne sont pour la plupart que des tentes tendues dans un certain espace.

℣ 18. On lit dans l'hébreu et dans le samaritain וישכנו, *et habitaverunt;* mais les Septante ont lu וישכן, *et habitavit*, comme l'exprime la Vulgate. La suite même de ce verset confirme cette lecture.

Ibid. Ou plutôt il semble qu'il faudroit lire : « Depuis Hévilah, *qui est sur l'Euphrate* et par où on entre dans l'Assyrie, jusqu'à Sur, *désert* qui regarde l'Egypte. » Les descendans d'Ismaël possédèrent tout le pays qui

Avant l'ère chronol. vulg. 1772.

et il mourut au milieu de tous ses frères. "

Assyrios. Coram cunctis fratribus suis obiit.

19. Voici quelle fut aussi la postérité d'Isaac, " fils d'Abraham : Abraham engendra Isaac,

19. Hæ quoque sunt generationes Isaac filii Abraham : Abraham genuit Isaac;

1855. 20. Lequel ayant quarante ans, épousa Rébecca, fille de Bathuel, Syrien de Mésopotamie, et sœur de Laban.

20. Qui cùm quadraginta esset annorum duxit uxorem Rebecca, filiam Bathuelis, Syri de Mesopotamiâ, sororem Laban.

21. Isaac pria le Seigneur pour sa femme, " parce qu'elle étoit stérile; et le Seigneur l'exauça, donnant à Rébecca la vertu de concevoir.

21. Deprecatusque est Isaac Dominum pro uxore suâ, eò quòd esset sterilis; qui exaudivit eum, et dedit conceptum Rebeccæ.

1835. 22. Mais les deux enfans dont elle étoit grosse s'entre-choquoient" dans son ventre; ce qui lui fit dire : Si cela devoit m'arriver, qu'étoit-il besoin que je conçusse?" Elle alla donc consulter le Seigneur,

22. Sed collidebantur in utero ejus parvuli. Quæ ait : Si sic mihi futurum erat, quid necesse fuit concipere? Perrexitque

s'étend de l'orient au couchant, depuis Hévilah, sur l'Euphrate, vers sa jonction avec le Tigre, jusqu'au désert de Sur, qui est à l'orient de l'Egypte et qui s'étend sur l'isthme qui sépare la mer Rouge de la Méditerranée.

℣ 18. Hébr. autr. : « *Son sort* tomba en présence de tous ses frères. » Selon les Septante : « Il habita vis-à-vis de tous ses frères. » Il semble que ce passage a rapport à ce qu'on lit au chap. XVI, ℣ 12 : « Il habitera sous les yeux de tous ses frères. » Les enfans d'Ismaël avoient les descendans d'Isaac au nord et au couchant, et les fils de Cétura à l'orient et au midi. Peut-être qu'au lieu de נפל, *cecidit*, d'où est venu dans la Vulgate, *obiit*, il faudroit lire דבל, *habitavit*, comme l'expriment les Septante. On trouvera ce mot en ce sens au chap. XXX, ℣ 20.

℣ 19. Hébr. autr. : « Voici l'histoire d'Isaac. » *Supr.* VI. 9.

℣ 21. Hébr. litt. : « Vis-à-vis de sa femme. » Peut-être qu'au lieu de לנכח, *in conspectu*, il faudroit lire לנגע, *pro plagâ*, pour la plaie dont sa femme étoit frappée.

℣ 22. Il semble qu'on peut entendre l'hébreu à la lettre, comme de deux athlètes qui se pressent fortement en luttant l'un contre l'autre.

Ibid. Hébr. litt. : « *Si sic, ut quid istud ego?* »

ut consuleret Dominum (*a*),

23. Qui respondens ait : Duæ gentes sunt in utero tuo, et duo populi ex ventre tuo dividentur; populusque populum superabit, et major serviet minori.

24. Jam tempus pariendi advenerat, et ecce gemini in utero ejus reperti sunt.

25. Qui prior egressus est rufus erat et totus in morem pellis hispidus, vocatumque est nomen ejus Esau; protinus alter egrediens plantam fratris tenebat manu, et idcirco appellavit eum Jacob (*b*).

Avant l'ère chronol. vulg. 1835.

23. Qui lui répondit : *Les chefs de* deux nations *puissantes* sont dans vos entrailles; et *lorsque vous les mettrez au monde* deux peuples sortiront de votre sein, *qui* se diviseront l'un contre l'autre : l'un de ces peuples surmontera l'autre peuple, et *dans la suite* l'aîné sera assujetti au plus jeune. "

24. Déjà le temps de ses couches étoit arrivé, et elle se trouva mère de deux jumeaux.

25. Celui qui sortit le premier étoit roux et tout velu, *ayant la peau couverte de poil*, comme la peau *d'un animal*," et il fut nommé Esaü, *c'est-à-dire parfait, parce qu'il étoit venu au monde couvert de poil, comme un homme dans sa plus grande force.*" L'autre sortit aussitôt, et il tenoit de sa main le pied de son frère, *comme s'il eût voulu le retenir, et lui ôter l'avantage de sortir le premier*; c'est pourquoi il fut nommé " Jacob, *c'est-à-dire supplantateur.*

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 54. — (*b*) *Ibid.*, note 60. — *Hist. vérit. des temps fabuleux, Règne de Sésostris*, § II.

℣ 23. On a vu l'accomplissement de cette prédiction au temps de David, de Salomon et des Machabées, où les Idumèens, descendus d'Esaü, l'aîné des deux frères, furent assujettis aux Israélites, descendus de Jacob, qui étoit le plus jeune. Les Pères remarquent que cet assujettissement de l'aîné au cadet, du plus fort au plus foible, regardoit aussi la Synagogue et l'Eglise, les réprouvés et les élus; et saint Paul nous donne lui-même cette idée. *Rom.* IX. 11. 12. 13.

℣ 25. Hébr. : « Le premier qui sortit étoit tout roux comme un manteau chargé de poil (*ou* comme un habit de fourrure); *In morem palliï hispidi;* » d'où est venu dans la Vulgate, *in morem pellis hispidus.* Ces sortes d'habits de peaux étoient assez communs; il en est parlé plus d'une fois dans l'Ecriture.

Ibid. D'autres prétendent que le nom d'*Esaü* est dérivé du mot arabe غَوَاشٌ, qui signifie *couverture, cilice.*

Ibid. C'est le sens du samaritain, qui emploie la même expression pour

Avant l'ère chronol. vulg. 1815.

26. Isaac avoit soixante ans lorsque ces deux enfans lui naquirent.

26. Sexagenarius erat Isaac quando nati sunt ei parvuli.

Osee XII. 3. *Matt.* I. 2.

27. Quand ils furent grands, Esaü devint habile à la chasse; il étoit *continuellement* dans *les bois et dans* les champs; " mais Jacob étoit un homme simple, *doux*, *paisible*, " et il demeuroit retiré à la maison.

27. Quibus adultis, factus est Esau vir gnarus venandi et homo agricola, Jacob autem, vir simplex, habitabat in tabernaculis.

28. Isaac aimoit Esaü parce qu'il mangeoit de ce qu'il " prenoit à la chasse, mais Rébecca aimoit Jacob.

28. Isaac amabat Esau eò quòd de venationibus illius vesceretur, et Rebecca diligebat Jacob.

29. *Un jour* Jacob ayant fait cuire de quoi manger, Esaü survint, *retournant* des champs, étant *fort* fatigué;

29. Coxit autem Jacob pulmentum; ad quem cùm venisset Esau de agro lassus

30. Et il dit à Jacob: Donnez-moi de ce mets roux *que vous avez fait cuire*, parce que je suis extrêmement las. C'est pour cette raison qu'il fut depuis nommé Edom, *c'est-à-dire roux, de la couleur des lentilles qu'il avoit désiré de manger.*

30. Ait: Da mihi de coctione hâc rufâ, quia oppidò lassus sum. Quam ob causam vocatum est nomen ejus Edom.

Abd. ℣ 31. *Hebr.* XII. 16.

31. Jacob, *qui avoit appris de*

31. Cui dixit Jacob:

les deux: *Et vocaverunt nomen ejus Esau.....; et vocaverunt nomen ejus Jacob.* Au lieu de quoi l'hébreu dit du dernier: *Et vocavit nomen ejus Jacob*, sans qu'on puisse dire à qui se rapporte ce *vocavit*, ויקרא; ce qui montre que la lecture du samaritain est préférable, קראו, *vocaverunt*, l'hébreu *vocavit* est peut-être pour *vocatum est*, comme en français, *on l'appela*, pour *il fut appelé*.

℣ 27. Les interprètes attachés à l'hébreu prétendent que les termes du texte qu'on a traduits par *homo agricola* ne signifient pas un *laboureur*, mais un homme champêtre, *agrestis*, un homme qui aime les bois, la campagne. L'Ecriture emploie ordinairement d'autres termes pour marquer un laboureur.

Ibid. Le mot hébreu signifie un homme parfait, d'une conduite irréprochable, d'une vie innocente.

℣ 28. Le pronom *illius* n'est pas exprimé dans l'hébreu, mais on le trouve dans le samaritain.

Vendemihi primogenita tua (*a*).

sa mère que Dieu l'avoit destiné à être au-dessus de son frère, lui dit : Vendez-moi *donc aujourd'hui*" votre droit d'aînesse.

Avant l'ère chronol. vulg. 1815.

32. Ille respondit : En morior; quid mihi proderunt primogenita (*b*)?

32. Esaü répondit : " Je me meurs; de quoi me servira mon droit d'aînesse? *Je veux bien vous le vendre.*

33. Ait Jacob : Jura ergò mihi. Juravit ei Esau, et vendidit primogenita.

33. Jurez-*le*-moi donc *aujourd'hui,*" lui dit Jacob. Esaü le lui jura, et lui vendit son droit d'aînesse.

34. Et sic accepto pane et lentis edulio, comedit, et bibit, et abiit, parvipendens quòd primogenita vendidisset.

34. Et ainsi ayant pris du pain et ce plat de lentilles, il mangea et but, et s'en alla, se mettant peu en peine de ce qu'il avoit vendu son droit d'aînesse *et les avantages qui y étoient attachés.*"

(*a*) *Bible vengée*, t. II, p. 223. — (*b*) *Ibid.*, p. 225.

℣ 31. L'hébreu ajoute כיום, *sicut hodie;* ou, selon les Septante, simplement *hodie*, היום.

℣ 32. Hébr. : « Esaü dit. »

℣ 33. L'hébreu ajoute encore ici כיום, *sicut hodie;* ou, selon les Septante, simplement *hodie*, היום.

℣ 34. Hébr. litt. : « Se mettant peu en peine de son droit d'aînesse. »

CHAPITRE XXVI.

Voyage d'Isaac à Gérare. Dieu lui confirme les promesses qu'il avoit faites à Abraham (*a*). Retour d'Isaac à Bersabée. Alliance entre Isaac et Abimélech. Mariage d'Esaü.

1. Orta autem fame super terram, post eam sterilitatem quæ

1. Or, *Isaac demeurant dans la terre de Chanaan*, il arriva une famine en ce pays-là," comme il en

1809.

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.* note 63.

℣ 1. Dans la suite de ce récit, on voit qu'Isaac voulut faire passer Rébecca pour sa sœur. Quelques-uns doutant que, déjà mère de deux enfans vivans, elle ait pu passer pour sœur d'Isaac, soupçonnent que ceci arriva avant la naissance de Jacob et d'Esaü. Mais toute la suite du récit suppose qu'Abraham étoit mort; et il ne mourut que quinze ans après la naissance de ces enfans; ainsi ce fait est certainement postérieur à leur naissance. Isaac avoit alors au moins soixante-quinze ans; Rébecca avoit été vingt

Avant l'ère chronol. vulg. 1809.

étoit arrivé une au temps d'Abraham ;" et Isaac s'en alla à Gerare, vers Abimélech, roi des Philistins ;

accideratin diebus Abraham, abiit Isaac ad Abimelech, regem Palæstinorum, in Gerara.

2. Car *ayant eu le dessein d'aller en Egypte, comme avoit fait Abraham, et ayant sur cela consulté le Seigneur*, le Seigneur lui avoit apparu, et lui avoit dit :" N'allez point en Egypte, mais demeurez dans le pays que je vous indiquerai.

2. Apparuitque ei Dominus, et ait : Ne descendas in Ægyptum, sed quiesce in terrâ quam dixero tibi.

3. Passez-y quelque temps comme étranger, et je serai avec vous et je vous bénirai ; car je vous donnerai, à vous et à votre race, tous ces pays-ci, pour accomplir le serment que j'ai fait à Abraham votre père :

Sup. XII. 7 ; XV. 18.

3. Et peregrinare in eâ, eroque tecum, et benedicam tibi ; tibi enim et semini tuo dabo universas regiones has, complens juramentum quod spopondi Abraham patri tuo :

4. Je multiplierai vos enfans comme les étoiles du ciel, je donnerai à votre postérité tous ces pays que vous voyez, et toutes les nations de la terre seront bénies" dans celui qui naîtra de vous,

Sup. XII. 3 ; XVIII. 18 ; XXII. 18. *Infr.* XXVIII. 14.

4. Et multiplicabo semen tuum sicut stellas cœli, daboque posteris tuis universas regiones has, et benedicentur, in semine tuo omnes gentes terræ,

5. Parce qu'Abraham *votre père*" 5. Eò quòd obedierit

ans stérile ; elle pouvoit donc bien paroître plutôt sœur d'Isaac que mère de ces deux enfans.

℣ 1. Vulg. litt. : « Il arriva une famine en ce pays-là après la stérilité qui étoit arrivée au temps d'Abraham. » Hébr. : « *Il arriva une famine dans ce pays-là, outre la famine qui étoit arrivée au temps d'Abraham.* » C'est aussi le sens des Septante.

℣ 2. Il faut ici remarquer l'hébraïsme *apparuit.... et ait*, pour *apparuerat.... et dixerat ;* car il est bien visible que l'ordre lui fut donné avant qu'il l'exécutât ; mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, les Hébreux n'ayant point de plus-que-parfait, *apparuerat*, ne peuvent employer que le prétérit, *apparuit.*

℣ 4. Hébr. litt. : « Se béniront. »

℣ 5. Le samaritain et les Septante l'expriment.

Abraham voci meæ, et custodierit præcepta et mandata mea, et cæremonias legesque servaverit.

6. Mansit itaque Isaac in Geraris.

7. Qui cùm interrogaretur a viris loci illius super uxore suâ respondit, Soror mea est; timuerat enim confiteri quòd sibi esset sociata conjugio, reputans ne fortè interficerent eum propter illius pulchritudinem (a).

8. Cùmque pertransissent dies plurimi, et ibidem moraretur, prospiciens Abimelech, rex Palæstinorum, per fenestram, vidit eum jocantem cum Rebeccâ uxore suâ;

9. Et, accersito eo, ait: Perspicuum est quòd uxor tua sit;

a obéi à ma voix, qu'il a gardé mes préceptes et mes commandemens, et qu'il a observé les cérémonies et les lois que je lui ai données. ||

Avant l'ère chronol. vulg. 1809.

6. Isaac demeura donc à Gérare, *selon l'ordre du Seigneur*.

7. Et les habitans de ce pays-là lui demandant qui étoit Rébecca" il leur répondit : C'est ma sœur, *comme il pouvoit le dire avec vérité, étant sa plus proche parente." Il en usa ainsi* parce qu'il craignit de leur avouer qu'elle étoit sa femme, de peur qu'étant frappés de sa beauté ils ne résolussent de le tuer *pour en être les maîtres*.

8. Il se passa ensuite beaucoup de temps; || et comme il demeuroit toujours dans le même lieu, il arriva qu'Abimélech, roi des Philistins, regardant par une fenêtre, vit Isaac qui sejouoit avec Rébecca *d'une manière qui lui fit comprendre qu'elle étoit* sa femme.

9. Et l'ayant fait venir il lui dit : Il est visible que c'est votre femme; pourquoi *donc* avez-vous fait un

(a) *Bible vengée, Gen.*, note 63.

℣ 5. Hébr. litt. : « Et qu'il a gardé mes observances, mes préceptes, mes statuts et mes lois; » c'est-à-dire qu'il a satisfait à tous les devoirs de la justice, de la charité, de la religion; qu'il a parfaitement obéi aux volontés de Dieu.

℣ 7. On lit dans l'hébreu לְאִשְׁתּוֹ, *uxori suæ*, au lieu de עַל אִשְׁתּוֹ, *propter uxorem suam*, qui se trouve dans le samaritain.

Ibid. Isaac et Rébecca descendoient l'un et l'autre de Tharé, aïeul d'Isaac, et bisaïeul de Rébecca. Le nom de *frère* et de *sœur* est presque aussi étendu dans l'hébreu que le nom de *consanguineus* en latin, et de *parent* en français. *Supr.* XII. 13; *infr.* XXIX. 12.

℣ 8. On lit dans l'hébreu כִּי, *quia*, au lieu de כִּי הִנֵּה, *quando*, qui se trouve dans le samaritain.

Avant lè're chronol. vulg. 1809.

mensonge en disant " qu'elle étoit votre sœur? Il lui répondit : J'ai eu peur qu'on ne me fît mourir à cause d'elle.

10. Abimélech ajouta : Pourquoi nous en avez-vous ainsi imposé? " Quelqu'un " de nous auroit pu abuser de votre femme, et vous nous auriez fait tomber dans un grand " péché.

11. Il fit ensuite cette défense à tout *son* " peuple : Quiconque touchera la femme de cet homme sera puni de mort. "

12. Isaac sema ensuite en ce pays, et il recueillit l'année même le centuple *d'orge*, " et le Seigneur le bénit.

13. Ainsi son bien s'augmenta beaucoup; et tout lui profitant, il s'enrichit de plus en plus, jusqu'à ce qu'il devint extrêmement puissant;

14. Car il possédoit une grande multitude de brebis, de troupeaux de bœufs, de serviteurs et de servantes. Ce qui ayant excité contre lui l'envie des Philistins,

cur mentitus es eam sororem tuam esse? Respondit : Timui ne morerer propter eam.

10. Dixitque Abimelech : Quare imposuisti nobis? Potuit coire quispiam de populo cum uxore tuâ, et induxeras super nos grande peccatum.

11. Præcepitque omni populo dicens : Qui tetigerit hominis hujus uxorem morte morietur.

12. Sevit autem Isaac in terrâ illâ, et invenit in ipso anno centuplum : benedixitque ei Dominus (*a*).

13. Et locupletatus est homo; et ibat proficiens atque succrescens, donec magnus vehementer effectus est.

14. Habuit quoque possessiones ovium et armentorum et familiæ plurimùm. Ob hoc invidentes ei Palæstini,

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 63.

℣ 9. Hébr. : « Comment avez-vous dit? »

℣ 10. Hébr. : « Qu'avez vous fait à notre égard? »

Ibid. Il y a dans l'hébreu *unus populi*, que plusieurs commentateurs expliquent par *primus populi*, Abimélech lui-même.

Ibid. Le mot אשם signifie un péché grave.

℣ 11. Le pronom *suo* est exprimé dans le samaritain.

Ibid. Hébr. et Sept. : « Quiconque touchera cet homme ou sa femme. » *Toucher* signifie *léser*. Voyez le texte, Ps. cv, 15 (selon l'hébr.); I Paral. XVI, 22.

℣ 12. L'hébreu et les Septante l'expriment.

15. Omnes puteos quos foderant servi patris illius Abraham, illo tempore obstruxerunt, implentes humo ;

15. Ils bouchèrent alors tous les puits que les serviteurs d'Abraham son père avoient creusés, " et les remplirent de terre ; Avant l'ère chronol. vulg. 1809.

16. In tantùm ut ipse Abimelech diceret ad Isaac : Recede a nobis, quoniam potentior nobis factus es valde.

16. Au point qu'Abimélech dit lui-même à Isaac : Retirez-vous d'avec nous, parce que vous êtes devenu beaucoup plus puissant que nous. "

17. Et ille discedens ut veniret ad torrentem Geraræ habitaretque ibi,

17. Isaac s'étant donc retiré *de la cour d'Abimélech* vint au *vallon où, dans les grandes pluies, il se forme un torrent appelé le* torrent de Gérare, *parce qu'il passe par cette vallée ; Isaac, dis-je, vint en ce lieu* pour y demeurer,"

18. Rursum fodit alios puteos quos foderant servi patris sui Abraham, et quos, illo mortuo, olim obstruxerant Philistiim; appellavitque eos eisdem nominibus quibus antè pater vocaverat.

18. Et il fit creuser de nouveau *et déboucher* d'autres puits que les serviteurs d'Abraham son père" avoient creusés, et que les Philistins, *peu* après sa mort, avoient remplis de terre, et il leur donna les mêmes noms que son père leur avoit donnés auparavant.

19. Foderuntque in torrente, et reperierunt aquam vivam :

19. Ils fouillèrent" aussi au fond du torrent, et ils y trouvèrent *des sources qui leur fournirent* de l'eau vive.

℣ 15. Ces deux mots, *illo tempore*, que la ponctuation de la Vulgate rapporte à *obstruxerunt*, doivent se rapporter selon l'hébreu à *foderunt :* « Les puits que les serviteurs de son père avoient creusés au temps d'Abraham son père. »

℣ 16. C'est probablement le premier exemple de l'ostracisme dont les Athéniens punissoient les vertus de leurs grands hommes. (Drach.)

℣ 17. Hébr. autr. : « *Campa dans la vallée de Gérare, et s'y arréta.* » Le même mot hébreu signifie *torrent* et *vallée*, parce que les torrens passent par les vallées.

℣ 18. Dans l'hébreu, on lit : *In diebus Abraham patris sui ;* dans le syriaque, *Servi patris sui in diebus Abraham patris sui*, comme au ℣ 15. Il est à présumer que c'est la lecture primitive d'où sont sont venues les deux autres.

℣ 19. Hébr. autr. : « *Et les serviteurs d'Isaac creusèrent dans la vallée.* »

Avant l'ère chronol. vulg. 1809.

20. Mais les pasteurs de Gérare firent encore là une querelle aux pasteurs d'Isaac en leur disant : L'eau est à nous. C'est pourquoi il appela ce puits Injustice, " à cause de ce qui étoit arrivé.

20. Sed et ibi jurgium fuit pastorum Geraræ adversùs pastores Isaac dicentium : Nostra est aqua. Quam ob rem nomen putei, ex eo quod acciderat, vocavit Calumniam.

21. Ils en creusèrent encore un autre, et les pasteurs de Gérare les ayant encore querellés, il l'appela Inimitié. "

21. Foderunt autem et alium, et pro illo quoque rixati sunt; appellavitque eum Inimicitias.

22. Etant parti de là, il creusa " un autre puits pour lequel ils ne disputèrent point ; c'est pourquoi il lui donna le nom de Largeur, en disant : Le Seigneur nous a mis maintenant au large, et nous a fait croître *en biens* sur la terre.

22. Profectus inde fodit alium puteum pro quo non contenderunt; itaque vocavit nomen ejus Latitudo, dicens : Nunc dilatavit nos Dominus, et fecit crescere super terram.

23. Isaac retourna de là à Bersabée.

23. Ascendit autem ex illo loco in Bersabee,

24. Et la nuit suivante le Seigneur lui apparut, et lui dit : Je suis le Dieu d'Abraham votre père; ne craignez point, parce que je suis avec vous : je vous bénirai, et je multiplierai votre race, à cause d'Abraham mon serviteur.

24. Ubi apparuit ei Dominus in ipsâ nocte dicens : Ego sum Deus Abraham patris tui; noli timere, quia ego tecum sum; benedicam tibi, et multiplicabo semen tuum propter servum meum Abraham.

℣ 20. Le mot hébreu se prend en deux manières : si on lit עֶשֶׂק, il signifie *querelle*, *dispute*, *procès*, et c'est en ce sens qu'il est pris par le chaldéen, et par ceux qui suivent l'hébreu ponctué; si on lit עֹשֶׁק, il signifie *calomnie* selon saint Jérome, ou *injustice* selon les Septante.

℣ 21. Hébr. autr. : « *Opposition*, *opposition*. »

℣ 22. Samar. : « Il partit de là, et ils creusèrent. » La différence ne consiste que dans ce seul mot וַיַּחְפְּרוּ, *et foderunt*, au lieu de וַיִּחְפֹּר, *et fodit*.

25. Itaque ædificavit ibi altare, et, invocato nomine Domini, extendit tabernaculum, præcepitque servis suis ut foderent puteum.

25. Il éleva donc un autel en ce lieu-là, et ayant invoqué le nom du Seigneur " il y dressa sa tente, et il commanda à ses serviteurs d'y creuser un puits. "

Avant l'ère chronol. vulg. 1809.

26. Ad quem locum cùm venissent de Geraris Abimelech et Ochozath, amicus illius, et Phicol, dux militum,

26. Abimélech, " Ochozath, son favori, et Phicol, général de son armée, " vinrent de Gérare *trouver Isaac* " en ce même lui;

27. Locutus est eis Isaac : Quid venistis ad me, hominem quem odistis et expulistis à vobis?

27. Et Isaac leur dit : Pourquoi venez-vous trouver un homme que vous haïssez, et que vous avez chassé de chez vous?

28. Qui responderunt : Vidimus tecum esse Dominum, et idcirco nos diximus : Sit juramentum inter nos et ineamus fœdus,

28. Ils lui répondirent : Nous voyons *manifestement* " que le Seigneur est avec vous : c'est pourquoi nous avons résolu de faire avec vous une alliance qui sera jurée de part et d'autre, "

℣ 25. Hébr. litt. : « *Et vocavit in nomine Domini.* » C'est une phrase qu'on a déjà vue trois fois, XII, 8; XIII, 4; XXI, 33, et dont le véritable sens est, *et invocavit nomen Domini*, comme l'exprime la Vulgate. Au ps. CIV, ℣ 1, on lit dans l'hébreu *vocate in nomine ejus*, bien rendu dans la Vulgate par *invocate nomen ejus.*

Ibid. Hébr. : « Et les serviteurs d'Isaac y creusèrent un puits. »

℣ 26. La longueur du temps qui se passa entre le voyage d'Abraham à Gérare vers l'an 1890 avant l'ère chr. vulg., et celui d'Isaac vers l'an 1809, fait croire qu'Abimélech et Phicol nommés ici sont les fils de ceux du même nom, dont il est parlé au chap. XXI; cependant la vie des hommes étoit alors encore longue, il ne seroit pas impossible que ces deux personnes eussent survécu de quelques années à Abraham, mort à l'âge de 175 ans, vers l'an 1820.

Ibid. Les mots וְאֲחֻזַּת מֵרֵעֵהוּ, que la Vulgate traduit, *Et Ochozath amicus illius*, signifient selon la version chaldaïque et les meilleurs hébraïsans : *Et cœtus amicorum ejus.* (DRACH.)

Ibid. L'hébr. le dit : « Vinrent de Gérare trouver Isaac, et Isaac leur dit, » etc.

℣ 28. C'est le sens de l'hébreu : « *Videndo vidimus*, » hébraïsme pour *manifestè vidimus.*

Ibid. Hébr. litt. : « *Inter nos, inter nos et inter te.* » Ces deux *inter nos* sont assez visiblement une faute de copistes qui ont réuni deux manières de lire, בינינו, בינתינו, qui signifient l'une et l'autre *inter nos.* Les Septante n'expriment qu'une fois *inter nos.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1809.

29. Afin que vous ne nous fassiez aucun tort, comme nous n'avons touché à rien qui fût à vous, ni rien fait qui pût vous offenser, vous ayant laissé aller en paix, comblé de la bénédiction du Seigneur."

29. Ut non facias nobis quidquam mali, sicut et nos nihil tuorum attigimus, nec fecimus quod te læderet, sed cum pace dimisimus auctum benedictione Domini.

1870. 30. Isaac leur fit donc un festin; et après qu'ils eurent mangé et bu avec lui,

30. Fecit ergò eis convivium; et post cibum et potum,

31. Ils se levèrent le matin, et l'alliance fut jurée de part et d'autre." Isaac les reconduisit, étant en fort bonne intelligence avec eux, et les laissa retourner en leur pays."

31. Surgentes manè, juraverunt sibi mutuò; dimisitque eos Isaac pacificè in locum suum.

32. Le même jour les serviteurs d'Isaac vinrent lui dire qu'ils avoient trouvé de l'eau dans le puits qu'ils avoient creusé.

32. Ecce autem venerunt in ipso die servi Isaac annuntiantes ei de puteo quem foderant, atque dicentes : Invenimus aquam.

33. C'est pourquoi il appela ce puits Abondance; et le nom de Bersabée, *ou Puits de l'Abondance*," fut donné à la ville *qu'on bâtit depuis au même lieu*, et lui est demeuré jusqu'aujourd'hui.

33. Unde appellavit eum Abundantiam, et nomen urbi impositum est Bersabee, usque in præsentem diem.

34. Or Esaü ayant quarante ans

34. Esau verò qua-

ℵ 29. Hébr. autr.: « Afin que vous ne nous fassiez aucun tort, de même que nous ne vous avons point touché; nous ne vous avons fait que du bien, et nous vous avons laissé aller en paix; et maintenant *nous voyons que* vous êtes béni du Seigneur. » On lit dans l'hébreu *tu nunc* pour *nunc tu*, qu'on lit dans le samaritain.

ℵ 31. On lit dans l'hébreu, *vir fratri suo*, לְאִישׁוֹ; dans le samaritain, *socio suo*, ⱞⱑⱜⱒⱘ.

Ibid. Hébr. autr.: « Et ils quittèrent Isaac, qui les laissa aller en paix. »

ℵ 33. Les Septante ont nommé ce puits *Jurement*, et cette ville *Puits du Jurement*, comme le lieu dont il est parlé au chap. XXI, ℵ 31. C'est qu'en effet en hébreu שִׁבְעָה peut également signifier *abondance* ou *jurement*, selon qu'on le prononce *çob-gna* ou *schebugna*; mais au chap. XXI il s'agissoit de jurement, ici il s'agit d'abondance. D'ailleurs au ℵ 18 on a vu qu'Isaac donnoit au puits creusé par son père les noms que son père leur avoit donnés. Celui-ci est différent, et le nom n'est pas le même.

dragenarius duxit uxores Judith, filiam Beeri Hethæi, et Basemath, filiam Elon ejusdem loci;

épousa *deux femmes*, Judith, fille de Bééri Héthéen, et Basemath, fille d'Elon du même pays,″

Avant l'ère chronol. vulg. 1870.

35. Quæ ambæ offenderant animum Isaac et Rebeccæ.

35. Qui toutes deux s'étoient mises mal″ dans l'esprit d'Isaac et de Rébecca, *par leur humeur contrariante et par leur attachement aux idoles.*

Infr. XXVII. 46. 1809.

℣ 34. C'est-à-dire du même peuple, car l'hébreu le nomme simplement *Héthéen* comme le précédent; c'est ce que la Vulgate exprime par *ejusdem loci.* Au lieu de חתי, *Hethæi*, le samaritain porte חוי, *Hevæi;* mais il est évident que c'est une faute, puisqu'au dernier ℣ du chap. suivant ces deux femmes sont appelées *Héthéennes.*

℣ 35. Hébr. : « Elles furent un sujet d'amertume et *de chagrin* pour Isaac et pour Rébecca. » Les Septante traduisent : « Elles étoient d'une humeur contrariante à l'égard d'Isaac et de Rébecca. » Le paraphraste Jonathan et le jérusalémitain disent qu'étant idolâtres elles ne voulurent pas écouter les avertissemens d'Isaac et de Rébecca.

CHAPITRE XXVII.

Jacob surprend la bénédiction d'Isaac (*a*). Menace d'Esaü contre Jacob. Rébecca conseille à Jacob de se retirer en Mésopotamie.

1 Senuit autem Isaac, et caligaverunt oculi ejus, et videre non poterat. Vocavitque Esau filium suum majorem, et dixit ei : Fili mi? Qui respondit : Adsum.

1. Isaac étant devenu vieux, ses yeux s'obscurcirent de telle sorte qu'il ne pouvoit plus voir : il appela donc Esaü son fils aîné, et lui dit : Mon fils? Me voici, dit Esaü.

1788 *.

*La fixation de cette époque et des suivantes se trouve expliquée dans la *Dissertation sur le troisième âge du monde,* tom. I.

2. Cui pater, Vides, inquit, quòd senue-

2. Son père ajouta : Vous voyez que je suis fort âgé,″ et que j'ignore

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 64.

℣ 2. On peut se rappeler ce que nous avons dit sur cette époque dans la *Dissertation sur le troisième âge*, t. 1er. Si Joseph n'avoit que trente ans lorsqu'il parut devant Pharaon, Isaac se trouveroit avoir ici cent trente-sept ans; car ceci arriva quatorze ans avant la naissance de Joseph. Si au contraire Joseph avoit soixante ans lorsqu'il parut devant Pharaon, Isaac auroit ici au moins cent sept ans, et c'étoit déjà alors un âge avancé. Son frère Ismaël ne vécut que cent trente-sept ans, et il en avoit alors cent vingt-un. La caducité de l'aîné menaçoit celui qui le suivoit.

Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

le jour de ma mort, *qui dans un âge si avancé peut arriver à tout moment.*

3. Prenez *donc* vos armes, votre carquois et votre arc, et sortez; et lorsque vous aurez pris quelque chose à la chasse,

4. Vous me l'apprêterez " comme vous savez que je l'aime, et vous me l'apporterez, afin que j'en mange et que je vous bénisse avant que je meure.

5. Rébecca entendit ces paroles; et Esaü étant allé dans les champs pour faire ce que son père lui avoit commandé, "

6. Elle dit à Jacob son fils : J'ai entendu votre père qui parloit à votre frère Esaü, et qui lui disoit :

7. Apportez-moi quelque chose de votre chasse et préparez-moi de quoi manger, afin que je vous bénisse devant le Seigneur avant que je meure;

8. Suivez donc maintenant, mon fils, le conseil que je vais vous donner :"

9. Allez-vous-en au troupeau, et apportez-moi deux des meilleurs chevreaux *que vous trouverez*, afin

rim, et ignorem diem mortis meæ.

3. Sume arma tua, pharetram et arcum, et egredere foràs; cùmque venatu aliquid apprehenderis,

4. Fac mihi inde pulmentum sicut velle me nosti, et affer ut comedam, et benedicat tibi anima mea antequàm moriar.

5. Quod cùm audisset Rebecca, et ille abiisset in agrum ut jussionem patris impleret,

6. Dixit filio suo Jacob : Audivi patrem tuum loquentem cum Esau fratre tuo, et dicentem ei :

7. Affer mihi de venatione tuâ, et fac cibos ut comedam, et benedicam tibi coram Domino antequàm moriar;

8. Nunc ergò, fili mi, acquiesce consiliis meis :

9. Et pergens ad gregem affer mihi duos hœdos optimos,

℣ 4. Autr. : « Faites-m'en un mets. » Le mot hébreu signifie un ragoût, une viande de bon goût.

℣ 5. Hébr. : « Pour prendre à la chasse quelque pièce de gibier, pour l'apporter. » Les Septante : « Pour son père. » C'est-à-dire qu'ils ont lu לאביו, *patri suo*, au lieu de להביא, *ad afferendum*. Toute la suite du récit donne lieu de présumer qu'il faudroit réunir les deux, *ad afferendum patri suo;* on trouve cette expression aux ℣ 4, 7, 10, 31.

℣ 8. Hébr. autr. : « Obéissez à ma voix en ce que je vais vous commander. »

ut faciam ex eis escas patri tuo quibus libenter vescitur;

10. Quas cùm intuleris, et comederit, benedicat tibi priusquàm moriatur.

que j'en prépare à votre père une sorte de mets *que je sais* qu'il aime;

10. Et qu'après que vous le lui aurez présenté, et qu'il en aura mangé, il vous bénisse avant qu'il meure; *car c'est à vous que Dieu a destiné la bénédiction du premier-né.*

11. Cui ille respondit: Nosti quòd Esau frater meus homo pilosus sit, et ego lenis:

12. Si attrectaverit me pater meus et senserit, timeo ne putet me sibi voluisse illudere, et inducam super me maledictionem pro benedictione.

11. Jacob lui répondit: Vous savez que mon frère Esaü a le corps velu, et que moi je n'ai point de poil;

12. Si mon père vient donc à me toucher *avec la main* et qu'il s'en aperçoive, j'ai peur qu'il ne croie que j'ai voulu le tromper, " et qu'ainsi je n'attire sur moi sa malédiction au lieu de sa bénédiction.

13. Ad quem mater, In me sit, ait, ista maledictio, fili mi; tantùm audi vocem meam, et pergens affer quæ dixi.

13. Sa mère lui répondit: Mon fils, je me charge moi-même de cette malédiction *que vous craignez*; faites seulement ce que je vous conseille, et allez me chercher ce que je vous dis.

14. Abiit, et attulit, deditque matri. Paravit illa cibos sicut velle noverat patrem illius.

14. Il y alla, l'apporta, et le donna à sa mère, qui en prépara à manger à son père comme elle savoit qu'il l'aimoit.

15. Et vestibus Esau valde bonis, quas apud se habebat domi, induit eum;

15. Elle lui fit prendre ensuite de très-beaux habits d'Esaü, qu'elle gardoit elle-même au logis; "

16. Pelliculasque

16. Elle lui mit autour des mains

ŷ 12. Hébr. litt.: «Je serai à ses yeux comme un homme qui en jette un autre dans l'erreur.»

ŷ 15. Hébr.: «Elle revêtit Jacob, son jeune fils, des habits désirables (c'est-à-dire *très-beaux*) d'Esaü, son fils aîné, qu'elle avoit chez elle.»—(C'étoient les ornemens sacerdotaux d'Esaü; car, suivant la tradition des rabbins, le sacerdoce appartenoit de droit aux premiers-nés des familles, jusqu'à l'institution de l'ordre selon Aron. V. saint Jérome, *Quæst. hebr. in Gen.* DRACH.)

Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

la peau de ces chevreaux, et lui en couvrit le cou partout où il étoit découvert;

17. Puis elle lui donna ce qu'elle avoit préparé à manger, et les pains qu'elle avoit cuits.

18. Jacob porta le tout devant Isaac, et lui dit: Mon père? Je *vous* entends, dit Isaac. Qui êtes-vous, mon fils?

19. Jacob, *croyant pouvoir dire sans mentir qu'il étoit Esaü, fils aîné d'Isaac, parce que Dieu lui avoit transporté son droit d'aînesse, et qu'Esaü lui-méme le lui avoit vendu*, répondit *à son père :* Je suis Esaü votre fils aîné; j'ai fait ce que vous m'avez commandé : levez-vous, mettez-vous sur votre séant, " et mangez de ma chasse, afin que vous me donniez votre bénédiction.

20. Isaac dit encore à son fils : Mais comment avez-vous pu, mon fils, en trouver si tôt? Il lui répondit : Dieu " a voulu que ce que je désirois se présentât tout d'un coup à moi.

21. Isaac dit encore : Approchez-vous d'ici, mon fils, afin que je vous touche, et que je recon-

hædorum circumdedit manibus, et colli nuda protexit;

17. Deditque pulmentum, et panes quos coxerat tradidit.

18. Quibus illatis, dixit: Pater mi? At ille respondit : Audio. Quis es tu, fili mi?

19. Dixitque Jacob: Ego sum primogenitus tuus Esau; feci sicut præcepisti mihi: surge, sede, et comede de venatione meâ, ut benedicat mihi anima tua.

20. Rursumque Isaac ad filium suum, Quomodo, inquit, tam citò invenire potuisti, fili mi? Qui respondit : Voluntas Dei fuit ut citò occurreret mihi quod volebam.

21. Dixitque Isaac : Accede hùc, ut tangam te, fili mi, et pro-

℣ 19. On lit dans le samaritain שגבץ, *saturare*, au lieu de שבה, *sede*, qu'on lit dans l'hébreu. — (Il est à propos de citer ici les paroles de S. Augustin, *Contrà mendacium*, c. x. : *Jacob autem quod matre fecit auctore, ut patrem fallere videretur, si diligenter et fideliter attendatur, non est mendacium, sed mysterium.* Dans le texte hébreu la réponse de Jacob ici et celle du ℣ 24 sont très-équivoques; car outre le sens qu'on y attache ordinairement, elles peuvent se traduire ainsi : (℣ 19.) *Je suis. Esaü est votre fils aîné.* (℣ 24.) A la demande : *Etes-vous mon fils?* Jabob répond : *Je suis*, אני. Drach.)

℣ 20. L'hébreu dit *Domini Dei tui.*

bem utrùm tu sis filius meus Esau an non.

noisse si vous êtes mon fils Esaü ou non.

22. Accessit ille ad patrem, et palpato eo dixit Isaac : Vox quidem vox Jacob est, sed manus manus sunt Esau.

22. Jacob s'approcha de son père, et Isaac l'ayant tâté dit : Pour la voix c'est la voix de Jacob, mais les mains sont les mains d'Esaü.

28. Et non cognovit eum, quia pilosæ manus similitudinem majoris expresserant. Benedicens ergò illi

23. Et il ne le reconnut point, parce que ses mains couvertes de poil parurent toutes semblables à celles de son aîné. Isaac le bénissant donc

24. Ait : Tu es filius meus Esau? Respondit : Ego sum.

24. Lui dit : Etes-vous mon fils Esaü? Je le suis, répondit Jacob.

25. At ille, Affer mihi, inquit, cibos de venatione tuâ, fili mi, ut benedicat tibi anima mea. Quos cùm oblatos comedisset, obtulit ei etiam vinum. Quo hausto,

25. Mon fils, ajouta Isaac, apportez-moi à manger de votre chasse, afin que je vous bénisse. Jacob lui en présenta; et après qu'il en eut mangé, il lui présenta aussi du vin qu'il but.

26. Dixit : Accede ad me, et da mihi osculum, fili mi.

26. Isaac lui dit *ensuite* : Approchez-vous de moi, mon fils, et venez me baiser.

27. Accessit, et osculatus est eum. Statimque ut sensit vestimentorum illius fragrantiam, benedicens illi ait: Ecce odor filii mei sicut odor agri pleni cui benedixit Dominus.

27. Il s'approcha donc de lui, et le baisa. Et Isaac, aussitôt qu'il eut senti la bonne odeur qui sortoit de ses habits, lui dit en le bénissant : L'odeur qui sort de mon fils est semblable à celle d'un champ plein *de fleurs* " que le Seigneur a comblé de ses bénédictions.

28. Det tibi Deus de rore cœli et de pin-

28. Que Dieu vous donne une abondance de blé et de vin, de la

℣ 25. Le pronom est omis dans l'hébreu.

℣ 27. Le mot *pleni* ne se lit pas dans l'hébreu, mais il se trouve dans les Septante et dans le samaritain.

Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

rosée du ciel et de la graisse de la terre; "

29. Que les peuples vous soient assujettis, et que les tribus vous adorent: " soyez le seigneur de vos frères, et que les enfans de votre mère s'abaissent profondément devant vous; " que celui qui vous maudira soit maudit lui-même, et que celui qui vous bénira soit comblé de bénédictions.

30. Isaac ne faisoit que d'achever ces paroles, et Jacob étoit à peine sorti, lorsqu'Esaü entra,

31. Et que présentant à son père ce qu'il avoit apprêté de sa chasse il lui dit: Levez-vous, mon père, et mangez de la chasse de votre fils, afin que vous me donniez votre bénédiction.

32. Isaac lui dit: Qui êtes-vous donc? Esaü lui répondit: Je suis Esaü votre fils aîné.

33. Isaac fut frappé d'un profond

guedine terræ, abundantiam frumenti et vini;

29. Et serviant tibi populi, et adorent te tribus: esto dominus fratrum tuorum, et incurventur ante te filii matris tuæ; qui maledixerit tibi sit ille maledictus, et qui benedixerit tibi benedictionibus repleatur (*a*).

30. Vix Isaac sermonem impleverat, et, egresso Jacob foràs, venit Esau;

31. Coctosque de venatione cibos intulit patri dicens: Surge, pater mi, et comede de venatione filii tui, ut benedicat mihi anima tua.

32. Dixitque illi Isaac: Quis enim es tu? Qui respondit: Ego sum filius tuus primogenitus Esau.

33. Expavit Isaac

(*a*) *Réponses critiques, Pent.*, art. *Frères de Jacob.*

℣ 28. On lit dans l'hébreu, *et abundantiam;* mais il est assez visible que cette conjonction *et* est une faute de copiste. — *De rore cœli.* Dans la Palestine et dans les pays voisins, où il pleuvoit rarement, les plantes étoient nourries pendant les grandes chaleurs par des rosées très-abondantes et semblables à une petite pluie; *sicut nubes roris,* dit Isaïe. *Isai.* XVIII. 4. — *Vini.* Le mot hébreu pourroit se traduire par *mustum,* du vin doux, du vin que l'on faisoit cuire et qui conservoit sa douceur durant toute l'année. Les anciens faisoient grand cas de cette sorte de vin.

℣ 29. *Populi, tribus,* peuvent marquer les peuples étrangers qui devoient être soumis à la postérité de Jacob; *fratres tui, filii matris tuæ,* peuvent marquer la postérité de son frère et celle des enfans d'Agar et de Cétura, qui devoient aussi lui être assujettis.

Ibid. Hébr.: « Vous adorent. » C'est la même expression répétée.

stupore vehementi, et ultrà quàm credi potest admirans ait : Quis igiturille est qui dudum captam venationem attulit mihi? et comedi ex omnibus priusquàm tu venires, benedixique ei, et erit benedictus.

étonnement, et admirant au-delà de tout ce que l'on peut croire *ce qui étoit arrivé,* " *et comment Dieu avoit permis qu'il donnât à Jacob la bénédiction qu'il vouloit donner à son fils Esaü*, il lui dit : Qui est donc celui qui m'a déjà apporté de ce qu'il avoit pris à la chasse, et qui m'a fait manger de tout avant que vous vinssiez? et je lui ai donné ma bénédiction, et il sera béni ; *car c'est Dieu méme qui l'a ordonné ainsi.*

34. Auditis Esau sermonibus patris irrugiit clamore magno, et consternatus ait : Benedic etiam et mihi, pater mi.

34. Esaü à ces paroles de son père jeta un cri furieux ", et étant dans une *extréme* consternation " il lui dit : Donnez-moi aussi votre bénédiction, mon père.

35. Qui ait : Venit germanus tuus fraudulenter, et accepit benedictionem tuam.

35. Isaac lui répondit : Votre frère est venu me surprendre, et il a reçu la bénédiction qui vous étoit due.

36. At ille subjunxit : Justè vocatum est nomen ejus Jacob ; supplantavit enim me

36. C'est avec raison, dit Esaü, qu'il a été appelé Jacob, car " voici la seconde fois qu'il m'a supplanté : il m'a enlevé auparavant

℣ 33. Ces mots, *et ultrà quàm credi potest admirans*, ne sont pas dans l'hébreu, où on lit seulement *expavit Isaac stupore magno usque valdè*, (id est, *stupore maximo.*)

℣ 34. Hébr. : « Il jeta un grand cri et très-amer. » On lit dans l'hébreu, *et irrugiit.* C'est un vestige de la lecture primitive, que l'on trouve dans le samaritain et dans les Septante, où on lit : *Et factum est . . . et irrugiit ;* hébraïsme très-fréquent pour *et factum . . . est ut irrugiret.*

Ibid. Ce mot, *et consternatus*, ne se trouve point dans l'hébreu.

℣ 36. Hébr. autr. : « Est-ce donc parce qu'il est appelé Jacob (supplantateur) que voici deux fois qu'il me supplante? » C'est la même expression et la même construction qu'au chap. XXIX, ℣ 15 : *Nùm quia frater meus es, et gratis servies mihi?* En sorte qu'on pourroit traduire littéralement ici : *Nùm quia vocatum est nomen ejus Jacob, et supplantavit me in duabus vicibus?* Au lieu de הֲכִי, *nùm quia*, on lit ici dans le samaritain אכן, visiblement fautif, sans aucun sens. Les Septante et autres qui traduisent au sens de *justè* ou *verè* semblent avoir lu ici אכן, *verè*, comme on le trouvera au chap. suiv., ℣ 16, où les Septante ont lu הכי, comme au chap. XXIX, ℣ 15 ; en sorte qu'il est visible qu'il ont confondu ces deux mots.

Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

mon droit d'aînesse, et présentement il vient encore de me dérober la bénédiction qui m'étoit due. Mais, mon père, ajouta Esaü, ne m'avez-vous *donc* point réservé aussi une bénédiction?

in alterâ vice : primogenita mea antè tulit, et nunc secundò subripuit benedictionem meam. Rursumque ad patrem, Numquid non reservasti, ait, et mihi benedictionem?

37. Isaac lui répondit : Je l'ai établi votre seigneur, et j'ai assujetti à sa domination tous ses frères ; je l'ai affermi dans la possession du blé et du vin ; et après cela, mon fils, que me reste-t-il que je puisse faire pour vous?

37. Respondit Isaac: Dominum tuum illum constitui, et omnes fratres ejus servituti illius subjugavi; frumento et vino stabilivi eum, et tibi post hæc, fili mi, ultrà quid faciam?

38. Esaü lui repartit : N'avez-vous donc, mon père, qu'une seule bénédiction? Je vous conjure de me bénir aussi. Il jeta ensuite de grands cris mêlés de larmes. "

37. Cui Esau, Num unam, inquit, tantùm benedictionem habes, pater? mihi quoque obsecro ut benedicas. Cùmque ejulatu magno fleret,

39. Et Isaac son père en étant touché lui dit : Votre bénédiction sera dans la fécondité de la terre et dans la rosée du ciel *qui vient* d'en haut. "

39. Motus Isaac dixit ad eum : In pinguedine terræ et in rore cœli desuper erit benedictio tua.

40. Vous vivrez de l'épée, vous

40. Vives in gladio,

℣ 38. Saint Paul nous apprend (*Hebr.* XII. 17.) qu'Esaü malgré ses larmes n'a pu obtenir la bénédiction à laquelle il avoit renoncé volontairement. (DRACH.)

℣ 39. L'hébreu peut se prendre dans un autre sens qui paroît mieux caractériser le pays qui fut le partage des descendans d'Esaü, et qui se lie beaucoup mieux avec le ℣ suiv. C'est ce qui a donné lieu à l'abbé de Vence de paraphraser ainsi ce verset dans l'édition de Nancy : « Votre bénédiction *ne* sera *point* dans la fécondité de la terre et dans la rosée du ciel *qui vient* d'en-haut, *puisque vous habiterez un pays stérile; mais* vous vivrez de l'épée, » etc. L'Idumée étoit un pays stérile et fort sec, et l'hébreu peut se traduire : « Et Isaac son père lui répondit en disant : Votre habitation n'aura ni la graisse de la terre ni la rosée du ciel, mais vous vivrez de l'épée, » etc. Au lieu de *benedictio tua* on lit dans l'hébreu *habitatio tua;* et au lieu de מִן on lit אִין, qui se prend dans un sens de privation.

et fratri tuo servies; tempusque veniet cùm excutias et solvas jugum ejus de cervicibus tuis.

servirez votre frère," et le temps viendra que vous secouerez son joug et que vous vous en délivrerez."

[1] Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

41. Oderat ergò semper Esau Jacob pro benedictione quâ benedixerat ei pater, dixitque in corde suo: Venient dies luctûs patris mei, et occidam Jacob fratrem meum.

41. Esaü haïssait donc toujours Jacob à cause de cette bénédiction qu'il avoit reçue de son père, et il disoit en lui-même *et parmi ses domestiques* : Le temps de la mort de mon père viendra, et alors je tuerai mon frère Jacob.

Abd. x. 10.

42. Nuntiata sunt hæc Rebeccæ; quæ mittens et vocans Jacob filium suum dixit ad eum: Ecce Esau frater tuus minatur ut occidat te:

42. Ce qui ayant été rapporté à Rébecca, elle envoya quérir son fils Jacob, et lui dit : Voilà votre frère Esaü qui menace de vous tuer;"

43. Nunc ergò, fili mi, audi vocem meam, et consurgens fuge ad Laban, fratrem meum, in Haran.

43. Mais, mon fils, croyez-moi, hâtez-vous de vous retirer chez mon frère Laban, qui est à Haran.

44. Habitabisque cum eo dies paucos, donec requiescat furor fratris tui,

44. Vous demeurerez quelques jours avec lui, jusqu'à ce que la fureur de votre frère s'apaise,

45. Et cesset indignatio ejus, oblivi-

45. Que sa colère se passe, et qu'il oublie ce que vous avez fait

℣ 40. Les descendans d'Esaü furent soumis aux rois de Juda depuis David jusqu'au règne de Joram, fils de Josaphat, (II *Reg.* VIII. 14; *Reg.* VIII. 20.) et ils furent de nouveau assujettis sous le gouvernement du grand-prêtre Hircan, de la famille des Asmonéens.

Ibid. Hébr. autr. : « Et il arrivera que quand vous dominerez », ou, selon le samaritain, « quand vous serez devenu puissant, vous briserez le joug qu'il aura mis sur votre cou. » Au lieu de תָּרִיד, *dominaberis*, ou, selon les Septante et la Vulgate, *depones*, le samaritain porte פצתא, תאדר, *magnificaberis*. Les Iduméens s'étant révoltés sous Joram, roi de Juda, secouèrent le joug et se donnèrent un roi. IV *Reg.* VIII. 20.

℣ 42. Hébr. litt.: « Qui se console dans l'espérance de vous tuer. » Au lieu de מִתְנַחֵם, *consolantem se*, peut-être faudroit-il lire מִתְנַקֵּם, *ulciscentem se*, qui va se venger sur vous en vous tuant.

Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

contre lui; j'enverrai ensuite *pour* vous faire revenir ici. Pourquoi perdrai-je mes deux enfans en un même jour, *comme il arriveroit, si Esaü, en vous tuant, se rendoit indigne de vivre?*

46. Rébecca dit ensuite à Isaac *pour lui faire agréer ce voyage de Jacob :* La vie m'est devenue ennuyeuse à cause des filles de Heth *qu'Esaü a épousées;* si Jacob épouse une fille de ce pays-ci, je ne veux plus vivre; *envoyez-le chercher une femme en la maison de Laban.*

scaturque eorum quæ fecisti in eum; postea mittam, et adducam te inde hùc. Cur utroque orbabor filio in uno die?

46. Dixitque Rebecca ad Isaac : Tædet me vitæ meæ propter filias Heth; si acceperit Jacob uxorem de stirpe hujus terræ, nolo vivere.

CHAPITRE XXVIII.

Jacob quitte la maison de son père pour se retirer en Mésopotamie. Esaü épouse Mahéleth, fille d'Ismaël. Vision de Jacob à Béthel.

1. Isaac ayant donc appelé Jacob le bénit, et lui fit ce commandement : Ne prenez point, lui dit-il, une femme d'entre les filles de Chanaan;

2. Mais allez en Mésopotamie, qui est en Syrie, " en la maison de Bathuel, père de votre mère, et épousez une des filles de Laban votre oncle. "

3. *Puis lui confirmant de nouveau les bénédictions qu'il lui avoit*

1. Vocavit itaque Isaac Jacob, et benedixit eum, præcepitque ei dicens : Noli accipere conjugem de genere Chanaan;

2. Sed vade, et proficiscere in Mesopotamiam Syriæ, ad domum Bathuel, patris matris tuæ, et accipe tibi inde uxorem de filiabus Laban avunculi tui.

3. Deus autem omnipotens benedicat ti-

℣ 2. Hébr. : « Allez à Padan-Aram. » *Padan-Aram* ne signifie pas la Mésopotamie en général, mais seulement la partie qui est cultivée ou labourée, le plat pays de la Mésopotamie. La partie septentrionale de la Mésopotamie est fertile et abondante en pâturages; la partie méridionale est stérile et déserte. *Aram* en hébreu est le nom de la Syrie. De là vient que la Vulgate met en Syrie cette portion da la Mésopotamie.

Ibid. Hébr. litt. : « Frère de votre mère. »

bi, et crescere te faciat, atque multiplicet, ut sis in turbas populorum;

4. Et det tibi benedictiones Abrahæ et semini tuo post te, ut possideas terram peregrinationis tuæ, quam pollicitus est avo tuo.

5. Cùmque dimisisset eum Isaac, profectus venit in Mesopotamiam Syriæ ad Laban, filium Bathuel Syri, fratrem Rebeccæ matris suæ.

6. Videns autem Esau quòd benedixisset pater suus Jacob, et misisset eum in Mesopotamiam Syriæ ut inde uxorem duceret, et quòd post benedictionem præcepisset ei dicens: Non accipies uxorem de filiabus Chanaan;

7. Quòdque obediens Jacob parentibus suis isset in Syriam;

8. Probans quoque

déjà données il ajouta : Que le Dieu tout-puissant vous bénisse, qu'il croisse et qu'il multiplie votre race, afin que vous soyez le chef de plusieurs peuples;

4. Qu'il vous donne, et à votre postérité après vous, les bénédictions qu'il a promises à Abraham *votre père*, et qu'il vous fasse posséder *en propre* la terre où vous demeurez *maintenant* comme étranger, *et* qu'il a promis à votre aïeul *de donner à sa postérité*."

5. Jacob ayant pris ainsi congé d'Isaac partit pour se rendre en Mésopotamie, qui est en Syrie, chez Laban, fils de Bathuel Syrien, frère de Rébecca sa mère.

6. Mais Esaü voyant que son père avoit béni Jacob, et l'avoit envoyé en Mésopotamie, qui est en Syrie, pour épouser une femme de ce pays-là; qu'après lui avoir donné sa bénédiction," il lui avoit fait ce commandement : Vous ne prendrez point de femme d'entre les filles de Chanaan;

7. Et que Jacob, obéissant à son père et à sa mère, étoit allé en Syrie;

8. Ayant vu aussi par expérience

Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

Osee XII. 22.

℣ 4. Le samaritain l'exprime.

Ibid. Hébr. : « Que Dieu (Sam. : « Que le Seigneur) a donnée à Abraham » *en la lui promettant.*

℣ 6. L'hébreu dit : « En lui donnant sa bénédiction », et joint cela à la phrase précédente; mais il paroît que cela convient mieux à celle-ci, et qu'au lieu de בברכו, *cùm benediceret*, on a pu lire כברכו, *postquàm benedixerat*, comme le suppose la Vulgate.

Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

que les filles de Chanaan ne plaisoient point à son père;

9. *Pour se mettre mieux dans son esprit en prenant une femme de sa famille*, il alla vers Ismaël," et outre les femmes qu'il avoit déjà il épousa Mahéleth, fille d'Ismaël fils d'Abraham, et sœur de Nabaïoth.

10. Cependant Jacob étant sorti de Bersabée alloit à Haran.

11. Et étant venu en un certain lieu," comme il vouloit s'y reposer après le coucher du soleil, il prit une des pierres qui étoient là, et la mit sous sa tête, et s'endormit dans ce même lieu.

12. Alors il vit en songe une échelle dont le pied étoit appuyé sur la terre, et le haut touchoit au ciel; et des anges de Dieu montoient et descendoient le long de l'échelle. "

quòd non libenter aspiceret filias Chanaan pater suus,

9. Ivit ad Ismaelem, et duxit uxorem, absque iis quas priùs habebat, Maheleth, filiam Ismael filii Abraham, sororem Nabaioth.

10. Igitur egressus Jacob de Bersabee pergebat Haran.

11. Cùmque venisset ad quemdam locum, et vellet in eo requiescere post solis occubitum, tulit de lapidibus qui jacebant, et supponens capiti suo dormivit in eodem loco.

12. Viditque in somnis scalam stantem super terram, et cacumen illius tangens cœlum, angelos quoque Dei ascendentes et descendentes per eam (*a*),

(*a*) *Bible vengée*, t. II, p. 243.

℣ 9. On peut encore ici se rappeler ce que nous avons dit dans la *Dissertation sur le troisième âge*, tom. 1er. Si Isaac avoit alors cent trente-sept ans, Ismaël ne vivoit plus; il y avoit quatorze ans qu'il étoit mort, et Esaü n'auroit pu aller que vers *la maison d'Ismaël*, comme quelques-uns l'expliquent ici. Mais si Isaac n'avoit encore que cent sept ans, Ismaël vivoit encore; et ce fut vers lui qu'Ismaël alla, comme le texte le dit. Ce mot, *ad Ismaelem*, ne se trouve pas dans le samaritain, mais il est exprimé dans l'hébreu et dans le grec des Septante, comme dans la Vulgate.

℣ 11. C'étoit près la ville de Luza, nommée depuis Béthel. *Infr.* ℣ 19. Dans la distribution des tribus, Béthel se trouvoit située sur les frontières de Benjamin et d'Ephraïm.

℣ 12. Plusieurs remarquent dans cette vision une figure de l'incarnation du Verbe, qui a joint le ciel et la terre en réconciliant les hommes à Dieu. On peut rapporter à cette vision ce que dit Jésus-Christ dans l'Evangile: Vous verrez les cieux ouverts, et les anges de Dieu qui monteront et descen-

13. Et Dominum innixum scalæ dicentem sibi : Ego sum Dominus Deus Abraham patris tui, et Deus Isaac : terram in quâ dormis tibi dabo et semini tuo;

13. Il vit aussi le Seigneur appuyé sur le haut de l'échelle, qui lui dit : Je suis le Seigneur, le Dieu d'Abraham votre père, et le Dieu d'Isaac; je vous donnerai et à votre race la terre où vous dormez.

Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

Infr. XXXV. 12. XLVIII. 3. 4.

14. Eritque semen tuum quasi pulvis terræ : dilataberis ad occidentem, et orientem, et septentrionem, et meridiem; et benedicentur in te et in semine tuo cunctæ tribus terræ.

14. Votre postérité sera *nombreuse* comme la poussière de la terre; vous vous étendrez à l'orient et à l'occident, au septentrion et au midi; et toutes les nations de la terre seront bénies en vous et dans celui qui sortira de vous. "

Deut. XII. 20. XIX. 14. *Sup.* XXVI. 4.

15. Et ero custos tuus quocumquè perrexeris, et reducam te in terram hanc, nec dimittam nisi complevero universa quæ dixi.

15. Je serai votre protecteur" partout où vous irez; je vous ramenerai dans ce pays, et je ne vous quitterai point que je n'aie accompli tout ce que je *vous* "ai dit.

16. Cùmque evigilasset Jacob de somno ait : Verè Dominus est in loco isto, et ego nesciebam.

16. Jacob s'étant éveillé après son sommeil dit ces paroles : Le Seigneur est vraiment en ce lieu-ci, et je ne le savois pas : *je le regardois comme un lieu profane, et c'est un lieu saint.*

17. Pavensque, Quàm terribilis est, inquit, locus iste! non

17. Et dans la frayeur dont il se trouva saisi il ajouta : Que ce lieu est terrible! c'est véritablement la

dront sur le Fils de l'homme; (*Joan.* I. 51.) et ce que le Sauveur dit dans un autre endroit, qu'il est la voie, et que nul ne vient à son Père que par lui. (*Joan.* XVI. 6.) — (L'échelle même qui pose à terre et qui va jusqu'au séjour glorieux de la divinité, réunissant ainsi le ciel et la terre, est une figure frappante du Dieu-Homme, par les mérites infinis duquel nous montons, comme par degrés, jusqu'au trône du Dieu trois fois saint. DRACH.)

℣ 14. Votre bonheur se répandra sur tous les peuples du monde par le Messie, qui est la bénédiction de toutes les nations : c'est ainsi que les Pères l'expliquent après saint Paul. *Gal.* III. 16.

℣ 15. Hébr. : « Et voici que je serai avec vous, et je vous garderai. »

Ibid. Ce mot est dans l'hébreu.

Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

maison de Dieu et la porte du ciel.

18. Jacob se levant donc le matin prit la pierre qu'il avoit mise sous sa tête, et l'érigea comme un monument, répandant de l'huile dessus *pour la consacrer au Seigneur.* "

Inf. xxxi. 13.

19. Il donna aussi, *en mémoire de ce qui venoit de lui arriver*, le nom de Béthel, *c'est-à-dire Maison de Dieu*, à la ville qui auparavant s'appeloit Luza. "

20. Et il fit ce vœu en même temps, disant : Si Dieu demeure avec moi, s'il me protége dans le chemin par lequel je marche, et me donne du pain pour me nourrir et des vêtemens pour me vêtir,

21. Et si je retourne heureusement en la maison de mon père, le Seigneur sera mon Dieu *d'une manière toute particulière,*

22. Et *le lieu où est* cette pierre, que j'ai dressée comme un monument *des merveilles que j'y ai vues,* s'appellera " la Maison de Dieu, et je vous offrirai, *Seigneur,* la dime de tout ce que vous m'aurez donné.

est hìc aliud nisi domus Dei et porta cœli.

18. Surgens ergò Jacob manè tulit lapidem quem supposuerat capiti suo, et erexit in titulum, fundens oleum desuper.

19. Appellavitque nomen urbis Bethel, quæ prius Luza vocabatur.

20. Vovit etiam votum dicens : Si fuerit Deus mecum, et custodierit mein viâ per quam ego ambulo, et dederit mihi panem ad vescendum et vestimentum ad induendum,

21. Reversusque fuero prosperè ad domum patris mei, erit mihi dominus in Deum,

22. Et lapis iste, quem erexi in titulum, vocabitur Domus Dei; cunctorumque quæ dederis mihi decimas offeram tibi (*a*).

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 66.

℣ 18. La coutume d'oindre des pierres est très-connue dans l'antiquité. —(Les pierres consacrées du paganisme étoient appelées *Bétyles*, mot visiblement dérivé de *Béthel*. Drach.)

℣ 19. Hébr. : « Et à la vérité Luz étoit d'abord (ou auparavant) le nom de cette ville. » Saint Jérome, dans ses *Quæstiones hebr. in Gen.*, trouve ridicules les interprètes qui ont pris par erreur le mot לוּם, *priùs*, pour un nom propre. (Drach.)

℣ 22. Hébr. : « Sera. » Sept. : « Sera pour moi. »

Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

CHAPITRE XXIX.

Jacob s'engage à sept ans de service pour avoir Rachel. Laban lui donne Lia en la place de Rachel. Il sert encore sept autres années pour Rachel. Naissance de Ruben, de Siméon, de Lévi et de Juda.

1. Profectus ergò Jacob venit in terram orientalem.

2. Et vidit puteum in agro, tres quoque greges ovium accubantes juxta eum, nam ex illo adaquabantur pecora, et os ejus grandi lapide claudebatur.

3. Morisque erat ut cunctis ovibus congregatis devolverent lapidem, et refectis gregibus rursum super os putei ponerent.

4. Dixitque ad pastores: Fratres, unde estis? Qui responderunt: De Haran.

5. Quos interrogans, Numquid, ait, nostis Laban, filium Nachor? Dixerunt: Novimus.

6. Sanus-ne est? inquit. Valet, inquiunt;

1. Jacob continua son chemin, et arriva au pays qui étoit vers l'orient. ||

2. Il entra dans un champ où il vit un puits et trois troupeaux de brebis qui se reposoient auprès, *attendant qu'on les fit boire*; car c'étoit de ce puits qu'on abreuvoit les troupeaux; l'entrée en étoit fermée avec une grande pierre, *pour en conserver l'eau, qui étoit fort rare en ce pays*.

3. C'étoit la coutume de ne lever la pierre que lorsque tous les troupeaux étoient assemblés; || et après qu'ils avoient bu on la remettoit sur l'ouverture du puits, *pour lui donner le temps de se remplir*.

4. Jacob dit donc aux pasteurs: Mes frères, d'où êtes-vous? Ils lui répondirent: De Haran.

5. Jacob ajouta: Ne connoissez-vous point Laban, *petit*-fils de Nachor? || Ils lui dirent: Nous le connoissons.

6. Se porte-t-il bien? dit Jacob. Ils lui répondirent: Il se porte

℣ 1. Hébr.: « Et alla au pays des enfans de l'Orient, » c'est-à-dire dans la Mésopotamie, selon l'usage des Hébreux, qui appellent *pays d'Orient* la Mésopotamie et les autres pays de delà l'Euphrate.

℣ 3. Tous les troupeaux (ou plutôt, selon le samar., tous les pasteurs) s'assembloient là, et ils levoient la pierre de dessus l'ouverture du puits; c'est-à-dire הרעים, *pastores*, au lieu de העדרים, *greges*. La même variété va revenir au ℣ 8, où les Septante ont lu comme le samaritain, *pastores*.

℣ 5. Laban étoit fils de Bathuel et petit-fils de Nachor. *Supr.* XXIV. 15. 29.

Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

bien ; " et voilà sa fille Rachel qui vient ici avec son troupeau.

et ecce Rachel filia ejus venit cum grege suo.

7. Jacob *leur*" dit : Il reste encore beaucoup de jour, et il n'est pas temps de ramener les troupeaux dans l'étable ; faites donc boire présentement les brebis, et ensuite vous les ramenerez paître.

7. Dixitque Jacob : Adhuc multùm diei superest, nec est tempus ut reducantur ad caulas greges; date antè potum ovibus, et sic eas ad pastum reducite.

8. Ils lui répondirent : Nous ne pouvons le faire, jusqu'à ce que tous les troupeaux " soient assemblés, et que nous ayons ôté la pierre de dessus le puits pour leur donner à boire *à tous ensemble*.

8. Qui responderunt : Non possumus, donec omnia pecora congregentur, et amoveamus lapidem de ore putei ut adaquemus greges.

9. Ils parloient encore lorsque Rachel arriva avec les brebis de son père, car elle menoit paître elle-même le troupeau. "

9. Adhuc loquebantur, et ecce Rachel veniebat cum ovibus patris sui ; nam gregem ipsa pascebat.

10. Jacob l'ayant vue, et sachant qu'elle étoit sa cousine germaine " et que ces troupeaux étoient à Laban son oncle, " ôta la pierre qui fermoit le puits ;

10. Quam cùm vidisset Jacob, et sciret consobrinam suam ovesque Laban avunculi sui, amovit lapidem quo puteus claudebatur ;

11. Et *ensuite* ayant fait boire

11. Et adaquato gre-

ℵ 6. Hébr. : « Est-il en paix?... Il est en paix. *An pax ei?... Pax.* » Sous le nom de *paix* l'Ecriture comprend toutes sortes de prospérités. *An pax ei?* équivaut à : *Se porte-t-il bien?* Le salut le plus ordinaire étoit : *Pax vobis ;* que la paix soit avec vous.

ℵ 7. Le samaritain l'exprime.

ℵ 8. Samar. et Sept. : « Les pasteurs. »

ℵ 9. Selon le texte hébreu : « *Nam ipse erat pastor.* רועה הוא : » Mais le samaritain met *ipsa ;* les Septante lisoient ainsi, et l'hébreu ponctué le porte de même, רועה היא.

ℵ 10. C'est-à-dire « fille de Laban, frère de sa mère ; » et c'est ainsi que porte l'hébreu.

Ibid. Hébr. litt. : « Frère de sa mère. »

ge osculatus est eam, et elevatà voce flevit;

12. Et indicavit et quòd frater esset patris sui et filius Rebeccæ. At illa festinans nuntiavit patri suo,

13. Qui cùm audisset venisse Jacob, filium sororis suæ, cucurrit obviàm ei; complexusque eum, et in oscula ruens, duxit in domum suam. Auditis autem causis itineris

14. Respondit : Os meum es et caro mea. Et postquàm impleti sunt dies mensis unius

15. Dixit ei : Num quia frater meus es gratìs servies mihi ? dic quid mercedis accipias.

16. Habebat verò duas filias : nomen majoris Lia, minor verò appellabatur Rachel;

17. Sed Lia lippis

son troupeau il la baisa " en haussant sa voix et en pleurant ;

12. Car il lui avoit dit " qu'il étoit le frère, *c'est-à-dire le parent* de son père, " et le fils de Rébecca. Rachel courut aussitôt le dire à son père,

13. Qui ayant appris que Jacob, fils de sa sœur, étoit venu, courut au-devant de lui, l'embrassa étroitement, et l'ayant baisé plusieurs fois le mena en sa maison. Lorsqu'il eut su de *de lui-méme* le sujet de son voyage

14. Il lui dit : Vous êtes ma chair et mon sang : " *j'aurai soin de vous; demeurez chez moi.* Et après qu'un mois se fut passé

15. Il dit à Jacob : Faut-il que vous me serviez gratuitement parce que vous êtes mon frère ? dites-moi donc quelle récompense vous désirez.

16. Or Laban avoit deux filles, dont l'aînée s'appeloit Lia, et la plus jeune Rachel ;

17. Mais Lia avoit les yeux chas-

Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

℣ 11. C'étoit la coutume en ce pays-là de saluer par le baiser.

℣ 12. *Indicavit* se peut prendre pour *indicaverat*, comme ci-devant, c. XXVI, ℣ 2, *apparuit* pour *apparuerat :* cela est très-fréquent dans l'hébreu, où cette distinction grammaticale n'est point connue.

Ibid. Jacob et Laban étoient frères, en ce qu'ils descendoient l'un et l'autre de Bathuel, père de Laban, et aïeul maternel de Jacob. Voyez ce qui a déjà été dit sur le chap. XXVI, ℣ 7.

℣ 14. *Os meum es et caro mea ;* ce sont les paroles qu'Adam dit à Eve. *Supr.* II. 23. Elles marquent ici la proximité du sang. Dans les autres langues on dit : C'est mon sang.

Avant l'ère chronol. vulg. 1788.

sieux," au lieu que Rachel étoit belle et très-agréable."

erat oculis, Rachel decorâ facie et venusto aspectu.

18. Jacob ayant conçu de l'affection pour elle dit à Laban : Je vous servirai sept ans pour Rachel votre seconde fille."

18. Quam diligens Jacob ait : Serviam tibi pro Rachel, filiâ tuâ minore, septem annis.

19. Laban lui répondit : Il vaut mieux que je vous la donne qu'à un autre; demeurez avec moi.

19. Respondit Laban : Melius est ut tibi eam dem quàm alteri viro; mane apud me.

20. Jacob le servit donc sept ans pour Rachel; et ce temps ne lui paroissoit que peu de jours, tant l'affection qu'il avoit pour elle étoit grande.

20. Servivit ergò Jacob pro Rachel septem annis; et videbantur illi pauci dies præ amoris magnitudine.

1781. 21. Après cela il dit à Laban : Donnez-moi ma femme, puisque le temps auquel je dois l'épouser est accompli, *et que je vous ai servi sept ans, comme je vous l'ai promis.*

21. Dixitque ad Laban : Da mihi uxorem meam, quia jam tempus impletum est ut ingrediar ad illam.

22. Alors Laban fit les noces, ayant invité au festin ses amis qui étoient en fort grand nombre."

22. Qui, vocatis multis amicorum turbis, ad convivium fecit nuptias.

23. Et le soir il fit entrer Lia sa fille dans la chambre de Jacob,"

23. Et vesperè Liam filiam suam introduxit ad eum,

24. Et lui donna une servante *pour la servir*, qui s'appeloit Zel-

24. Dans ancillam filiæ, Zelpham nomi-

℣ 17. Le terme hébreu signifie tendres, délicats, foibles; ce qui peut s'entendre en bonne ou en mauvaise part. Les anciens entendoient communément par *des yeux tendres*, de beaux yeux. Les Septante traduisent *foibles*.

Ibid. Hébr. : « Bien faite de corps et belle de visage. »

℣ 18. C'étoit alors la coutume que les hommes achetassent leurs femmes, et qu'ils leur donnassent la dot. Voyez la *Dissertation sur les mariages des Hébreux*, à la tête du Cantique des Cantiques, tom. XI.

℣ 22. Hébr. : « Ayant invité tous les habitans du lieu. » C'est aussi le sens des Septante.

℣ 23. Lia fut introduite dans la chambre avant Jacob, selon l'usage des Chaldéens. *Tob.* VII. 19; VIII. 1.

ne. Ad quam cùm ex more Jacob fuisset ingressus, facto mane vidit Liam,

pha. Jacob l'ayant prise pour sa femme, selon l'usage de ce temps," reconnut le matin que c'étoit Lia ;

25. Et dixit ad socerum suum : Quid est quod facere voluisti? nonne pro Rachel servivi tibi? quare imposuisti mihi?

25. Et il dit à son beau-père : D'où vient que vous m'avez traité de cette sorte? ne vous ai-je pas servi pour Rachel? pourquoi m'avez-vous trompé?

26. Respondit Laban : Non est in loco nostro consuetudinis ut minores antè tradamus ad nuptias.

26. Laban lui répondit : Ce n'est pas la coutume de ce pays de marier les filles les plus jeunes avant *les aînées*.

27. Imple hebdomadam dierum hujus copulæ, et hanc quoque dabo tibi pro opere quo serviturus es mihi septem annis aliis.

27. Achevez les sept jours de la noce de celle-ci," et je vous donnerai " l'autre *ensuite*, pour le temps de sept autres années que vous me servirez *encore*."

28. Acquievit placito, et hebdomadâ transactâ Rachel duxit uxorem,

28. Jacob consentit à ce qu'il vouloit ; *par ce consentement il ratifia son mariage avec Lia, qui jusque-là étoit nul;* et au bout de sept jours il épousa Rachel,

29. Cui pater servam Balam tradiderat.

29. A qui son père avoit donné une servante nommée Bala.

30. Tandemque potitus optatis nuptiis, amorem sequentis priori prætulit, serviens apud eum septem annis aliis.

30. Jacob ayant eu enfin celle qu'il avoit souhaité d'épouser, il préféra la seconde à l'aînée dans l'affection qu'il lui portoit, et servit *encore*" Laban pour elle sept autres années.

31. Videns autem

31. Mais le Seigneur voyant que

℣ 24. Ces mots, *ex more*, ne sont pas dans l'hébreu, qui arrange ces phrases autrement, mais toujours dans le même sens.

℣ 27. La cérémonie des noces duroit communément sept jours. Voyez la *Dissertation sur les mariages des Hébreux*, tom. XI.

Ibid. On lit dans l'hébreu ונתנה, *et dabitur*, au lieu de ואתן, *et dabo*, qu'on trouve dans le samaritain.

Ibid. Ce mot est dans l'hébreu.

℣ 30. Ce mot est dans l'hébreu.

Avant l'ère chronol. vulg. 1781.

Jacob avoit du mépris pour Lia " la rendit féconde, pendant que sa sœur demeuroit stérile.

Dominus quòd despiceret Liam aperuit vulvam ejus, sorore sterili permanente.

32. Elle conçut donc, et elle enfanta un fils qu'elle nomma Ruben, *c'est-à-dire Fils de la Vision*. en disant : Le Seigneur a vu mon humiliation ; mon mari m'aimera maintenant.

32. Quæ conceptum genuit filium; vocavitque nomen ejus Ruben dicens : Vidit Dominus humilitatem meam; nunc amabit me vir meus.

33. Elle conçut encore, et étant accouchée d'un fils elle dit : Le Seigneur ayant entendu que j'étois méprisée m'a donné ce second fils. C'est pourquoi elle le nomma Siméon, *c'est-à-dire le Seigneur a entendu.*"

33. Rursumque concepit et peperit filium, et ait : Quoniam audivit me Dominus haberi contemptui, dedit etiam istum mihi. Vocavitque nomen ejus Simeon.

34. Elle conçut pour la troisième fois, et étant encore accouchée d'un fils elle dit : Maintenant mon mari sera plus uni à moi, puisque je lui ai donné trois fils. C'est pourquoi elle le nomma " Lévi, *qui signifie Lien, Union.*

34. Concepitque tertiò, et genuit alium filium, dixitque : Nunc quoque copulabitur mihi maritus meus, eò quòd peperim ei tres filios. Et idcirco appellavit nomen ejus Levi.

35. Elle conçut pour la quatrième fois, et elle accoucha d'un fils, et elle dit : maintenant je louerai le Seigneur. C'est pourquoi elle lui

35. Quartò concepit, et peperit filium, et ait : Modò confitebor Domino. Et ob hoc

Matt. 1. 2.

ŷ 31. Hébr. litt. : « Que Jacob haïssoit Lia. » L'Ecriture marque par ce terme un amour moins tendre, moins vif, ou même une moindre considération, une moindre estime. C'est ainsi que ce que Jésus-Christ dit dans saint Luc, *Si quelqu'un vient à moi, et ne hait pas son père, sa mère..., il ne peut être mon disciple*, (*Luc.* XIV. 26.) est expliqué dans saint Matthieu par ces mots : *Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi.* (*Matt.* X. 37.)

ŷ 33. Hébr. litt. : « Le Seigneur a entendu que j'étois haïe....; c'est pourquoi elle le nomma Siméon, » *c'est-à-dire d'un nom qui signifie entendre.*

ŷ. 34. On lit dans l'hébreu קרא, *vocavit*, au masculin, au lieu du féminin קראה, qu'on lit dans le samaritain, ƎΛ⊀ϤΡ.

vocavit eum Judam; cessavitque parere.

donna le nom de Juda, *qui signifie Louange;* et elle cessa pour lors d'avoir des enfans.

Avant l'ère chronol vulg. 1781.

CHAPITRE XXX.

Naissance de Dan, de Nephthali, de Gad, d'Aser, d'Issachar, de Zabulon, de Dina, et de Joseph. Accord de Jacob et de Laban.

1. Cernens autem Rachel quòd infecunda esset invidit sorori suæ, et ait marito suo: Da mihi liberos, alioquin moriar.

1. Rachel voyant qu'elle étoit stérile porta envie à *la fécondité de* sa sœur, et elle dit à son mari, *avec une impatience que le seul désir d'avoir des enfans pouvoit excuser:* Donnez-moi des enfans, ou je mourrai. " 1778.

2. Cui iratus respondit Jacob: Num pro Deo ego sum, qui privavit te fructu ventris tui?

2. Jacob irrité *d'une demande si peu raisonnable* lui répondit: Suis-je comme Dieu *qui donne la fécondité à qui il lui plaît?* et n'est-ce pas lui qui empêche que votre sein ne porte son fruit?

3. At illa, Habeo, inquit, famulam Balam; ingredere ad illam, ut pariat super genua mea, et habeam ex illâ filios.

3. Rachel ajouta: *Puisque Dieu m'a rendue stérile*, j'ai Bala ma servante; allez à elle, afin que je reçoive sur mes genoux " ce qu'elle enfantera, et que j'aie des enfans d'elle.

4. Deditque illi Balam in conjugium. Quæ (a),

4. Elle lui donna donc Bala pour femme.

(a) *Bible vengée, Gen.*, note 67.

℣ 1. *Je me donnerai la mort.* Tel est le sens que saint Chrysostome pense qu'on peut donner à ces paroles. Le mot hébreu est au participe présent, ainsi que l'indique la place de son accent, מֵתָה. *Je suis morte, parce que*, disent les commentateurs hébreux, *quiconque n'a pas d'enfans est considéré comme n'existant pas.* (Drach.)

℣ 3. Tel étoit l'usage de ces premiers temps, de recevoir les enfans sur les genoux au lieu de les recevoir sur les bras. *Infr.* I. 22; *Job.* III. 12.— En Chine les enfans nés des concubines que le mari peut prendre, s'il n'en a pas de la *seule* femme légitime que la loi lui permet d'épouser, sont censés appartenir à cette dernière. V. *Du Halde*, 2e part., p. 121, et les *Relations de la deuxième et troisième ambassade de la compagnie des Indes.* (Drach.)

Avant l'ère chronol. vulg. 1778.

5. Jacob l'ayant prise, elle conçut, et elle accoucha d'un fils.

6. Alors Rachel dit : Le Seigneur a jugé en ma faveur, et il a exaucé ma voix en me donnant un fils. C'est pourquoi elle le nomma Dan, *qui signifie Jugement*.

7. Bala conçut encore, et étant accouchée d'un second fils,

1777. 8. Rachel dit de lui : Le Seigneur m'a fait entrer en combat avec ma sœur, " et la victoire m'est demeurée. C'est pourquoi elle le nomma Nephthali, *qui signifie J'ai combattu avec adresse et avec succès.*"

9. Lia voyant qu'elle avoit cessé d'avoir des enfans donna Zelpha sa servante à son mari,

10. Laquelle conçut et accoucha d'un fils;

11. Et Lia dit : A la bonne heure. C'est pourquoi elle le nomma Gad, *c'est-à-dire Heureux.*"

12. Zelpha ayant eu un second fils,

13. Lia dit : C'est pour mon bonheur; car les femmes" m'appel-

5. Ingresso ad se viro, concepit, et peperit filium.

6. Dixitque Rachel : Judicavit mihi Dominus, et exaudivit vocem meam, dans mihi filium. Et idcirco appellavit nomen ejus Dan.

7. Rursumque Bala concipiens peperit alterum,

8. Pro quo ait Rachel : Comparavit me Deus cum sorore meâ, et invalui. Vocavitque eum Nephthali.

9. Sentiens Lia quòd parere desiisset, Zelpham ancillam suam marito tradidit (*a*).

10. Quâ post conceptum edente filium,

11. Dixit : Feliciter. Et idcirco vocavit nomen ejus Gad.

12. Peperit quoque Zelpha alterum;

13. Dixitque Lia : Hoc pro beatitudine

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 66.

℣ 8. Hébr. litt. : « J'ai lutté avec ma sœur par des luttes de Dieu, » c'est-à-dire de grandes luttes.

Ibid. Ou simplement *mon combat.*

℣ 11. La plupart des anciens et des nouveaux interprètes entendent par גד, le bonheur, la prospérité. C'est ainsi que l'expliquent les deux paraphrases chaldaïques, la version des Septante et la version syriaque. Les rabbins prétendent que dans l'hébreu, au lieu de בגד, *in prosperitate*, ou *prosperè*, il faut lire בא גד, *venit prosperitas.* Mais le sens est le même; et le vers. 13 montre l'inutilité de cette correction, puisqu'on y lit d'un style aussi concis, באשרי, *pro beatitudine meâ.*

℣ 13. Hébr. litt. : « Les filles. »

meâ; beatam quippe me dicent mulieres. Propterea appellavit eum Aser.

leront bienheureuse. C'est pourquoi elle le nomma Aser, *c'est-à-dire Bonheur.*" Avant l'ère chronol. vulg. 1777.

14. Egressus autem Ruben tempore messis triticeæ in agrum reperit mandragoras, quas matri Liæ detulit. Dixitque Rachel : Da mihi partem de mandragoris filii tui.

14. Or Ruben étant sorti à la campagne lorsque l'on scioit le froment, trouva des mandragores," qu'il apporta à Lia sa mère, à laquelle Rachel dit : Donnez-moi des mandragores de votre fils.

15. Illa respondit : Parumne tibi videtur quòd præripueris maritum mihi, nisi etiam mandragoras filii mei tuleris? Ait Rachel : Dormiat tecum hâc nocte pro mandragoris filii tui.

15. Mais elle lui répondit : N'est-ce pas assez que vous m'ayez enlevé mon mari, *en devenant sa femme après moi*, sans vouloir encore avoir les mandragores de mon fils? Rachel ajouta : Je consens qu'il dorme avec vous cette nuit pourvu que vous me donniez de ces mandragores de votre fils. *Lia accepta cette condition, et lui en donna.* 1776.

16. Redeuntique ad vesperam Jacob de agro, egressa est in occursum ejus Lia; et, Ad me, inquit, intrabis, quia mercede conduxi te pro mandragoris filii mei. Dormivitque cum eâ nocte illâ.

16. Lors donc que Jacob sur le soir revenoit des champs, Lia alla au-devant de lui, et lui dit : Vous viendrez *cette nuit*" avec moi, parce que j'ai acheté cette grâce en donnant *à ma sœur* les mandragores de mon fils. Ainsi Jacob dormit avec elle cette nuit-là.

17. Et exaudivit Deus preces ejus : concepitque et peperit filium quintum,

17. Et Dieu exauça ses prières : elle conçut et elle accoucha d'un cinquième fils,

℣ 14. Le terme hébreu qui est traduit dans la Vulgate par *mandragoræ* n'est pas entendu de la même manière par tous les commentateurs. L'autorité des Septante, du chaldéen, et de plusieurs savans commentateurs qui l'ont entendu des mandragores n'a pas empêché les nouveaux interprètes d'y chercher d'autres significations. D. Calmet croit que tous les caractères que l'Ecriture donne au fruit dont il s'agit ici peuvent convenir plus particulièrement au citron.

℣ 16. Le samaritain l'exprime, 𐤉𐤔𐤔𐤊𐤓.

Avant l'ère chronol. vulg. 1776.

18. Dont elle dit : Dieu m'a récompensée, parce que j'ai donné ma servante à mon mari. Et elle lui donna le nom d'Issachar, *c'est-à-dire Récompense.*"

18. Et ait : Dedit Deus mercedem mihi, quia dedi ancillam meam viro meo. Appellavitque nomen ejus Issachar.

19. Lia conçut encore, et accoucha d'un sixième fils ;

19. Rursum Lia concipiens peperit sextum filium,

20. Et elle dit : Dieu m'a fait un excellent don ; mon mari demeurera " encore cette fois avec moi, parce que je lui ai donné six fils. Et elle le nomma Zabulon, *qui veut dire Demeure.*

20. Et ait : Dotavit me Deus dote bonâ ; etiam hâc vice mecum erit maritus meus, eò quòd genuerim ei sex filios. Et idcirco appellavit nomen ejus Zabulon.

21. Elle eut ensuite une fille, qu'elle nomma Dina, *c'est-à-dire Le Seigneur m'a rendu justice.* "

21. Post quem peperit filiam, nomine Dinam.

1774. 22. Le Seigneur se souvint aussi de Rachel ; il l'exauça, et lui ôta sa stérilité.

22. Recordatus quoque Dominus Rachelis exaudivit eam, et aperuit vulvam ejus.

23. Elle conçut, et elle accoucha d'un fils en disant : Le Seigneur m'a tirée de l'opprobre où j'ai été *à cause de ma stérilité.* "

23. Quæ concepit et peperit filium dicens : Abstulit Deus opprobrium meum.

24. Et lui donnant le nom de Joseph, *qui signifie Accroissement,* " elle dit : Que le Seigneur me donne encore un second fils.

24. Et vocavit nomen ejus Joseph dicens : Addat mihi Dominus filium alterum.

℣ 18. Ou, littéralement, « Il y a récompense, יש שכר. »

℣ 20. Vulg. litt. : « Sera. » Hébr. litt. : « *Demeurera.* » Il y a dans l'hébreu une allusion entre les deux termes que Lia emploie ici : *zabad*, qui signifie doter, (*dotavit me Deus dote bonâ*,) et *zabal*, qui signifie demeurer, (*etiam hâc vice habitabit mecum vir meus.*)

℣ 21. Ou plutôt, *c'est-à-dire jugement ou justice.* Le nom de *Dina* a la même étymologie que le nom de *Dan.*

℣ 23. La stérilité passoit pour un opprobre. I *Reg.* 1. 6 ; *Luc.* 1. 25. V. *supra* la note du vers. 1.

℣ 24. Le nom de *Joseph* fait en même temps allusion aux deux expressions dont Rachel se sert ici : *asaph*, אסף, qui signifie ôter, (*abstulit Deus opprobrium meum,*) et *yasaph*, יסף, qui signifie ajouter, (*addat mihi Dominus filium alterum.*)

25. Nato autem Joseph dixit Jacob socero suo: Dimitte me, ut revertar in patriam et ad terram meam.

26. Da mihi uxores et liberos meos, pro quibus servivi tibi, ut abeam; tu nosti servitutem quâ servivi tibi.

27. Ait illi Laban: Inveniam gratiam in conspectu tuo; experimento didici quia benedixerit mihi Deus propter te:

28. Constitue mercedem tuam quam dem tibi.

29. At ille respondit: Tu nosti quomodò servierim tibi et quanta in manibus meis fuerit possessio tua:

30. Modicum habuisti antequàm venirem ad te, et nunc dives effectus es; benedixitque tibi Domi-

Avant l'ère chronol. vulg. 1774.

25. Joseph étant né Jacob dit à son beau-père : Laissez-moi aller, afin que je retourne en mon pays et au lieu de ma naissance ; *il est temps que je pense à m'y établir.*

26. Donnez-moi mes femmes et mes enfans, pour lesquels je vous ai servi *pendant quatorze ans*, afin que je m'en aille ; *car* " vous savez quel a été le service que je vous ai rendu *depuis que je suis avec vous.*

27. Laban lui répondit : Que je trouve grâce devant vous, j'ai reconnu par expérience que Dieu m'a béni à cause de vous ;

28. Marquez-moi *donc* vous-même la récompense que vous voulez que je vous donne. "

29. Jacob lui répondit : Vous savez de quelle manière je vous ai servi et comment votre bien " s'est accru entre mes mains :

30. Vous aviez peu de chose avant que je fusse venu chez vous, et présentement vous voilà devenu riche ; le Seigneur vous a béni aussitôt que je suis entré en votre maison. Il

℣. 26. Cette particule est dans l'hébreu, כִּי.

℣ 27 et 28. L'hébreu paroît avoir ici souffert de la main des copistes ; on y lit : *Et dixit ad eum Laban : Si inveni gratiam in oculis tuis ; expertus sum quòd benedixerit mihi Dominus propter te. Et dixit : Constitue mercedem tuam super me, et dabo.* Il est assez visible que ce *si* ne peut pas se lier avec *expertus sum*. On voit que saint Jérome l'a pris au sens d'*utinam*, en traduisant *inveniam*. Quelques interprètes, pour conserver ceci, croient qu'il y a là quelque ellipse ; d'autres pensent qu'*expertus sum* forme une parenthèse ; mais il est bien plus simple de traduire ce passage comme Mendelssohn : « *Et Laban lui répondit : Trouverai-je grâce à vos yeux ? Je présume que le Seigneur m'a béni à cause de vous.* »

℣ 29. Hébr. autr. : « Votre bétail. » Les Septante ont pris ce sens. On a déjà vu qu'en hébreu le même mot signifie *possession* et *bétail*. *Supr.* XIII. 2.

Avant l'ère chronol. vulg. 1774.

est donc juste que je songe aussi maintenant à établir ma maison.

nus ad introitum meum: justum est igitur ut aliquando provideam etiam domui meæ.

31. Laban lui dit : Que vous donnerai-je? Je ne veux rien, dit Jacob : si vous faites ce que je vais vous demander je continuerai à mener vos troupeaux et à les garder.

31. Dixitque Laban: Quid tibi dabo? At ille ait: Nihil volo, sed si feceris quod postulo, iterum pascam et custodiam pecora tua.

32. Visitez *aujourd'hui* tous vos troupeaux, et mettez à part *pour vous présentement* toutes les brebis dont la laine est de diverses couleurs; *et donnez-moi à garder tout ce qui sera d'une seule couleur*; et *à l'avenir* tout ce qui naîtra d'un noir mêlé de blanc ou tacheté de couleurs différentes, dans les brebis comme dans les chèvres *qui seront sous ma garde*, sera " ma récompense; *et au contraire tout ce qui sera d'une seule couleur sera pour vous.*

32. Gyra omnes greges tuos, et separa cunctas oves varias et sparso vellere; et quodcumque furvum et maculosum variumque fuerit, tam in ovibus quàm in capris, erit merces mea (*a*).

33. Et quand le temps sera venu de faire cette séparation, selon no-

33. Respondebitque mihi cras justitia mea,

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 68. — *Ép. crit., Pentat.*, art. *Jacob se procura-t-il des agneaux tachetés?*

℣ 32. Ce verset et les suivans sont diversement interprétés : la difficulté paroît venir de quelques méprises de copiste; la variété de lecture se manifeste dès le premier mot. L'hébreu et le samaritain lisent au futur עֶבְרָה, *gyrabo*, où les Septante et la Vulgate supposent le simple impératif עֲבֹר, *gyra*. On lit donc dans l'hébreu : *Gyrabo omnes greges tuos hodie : separa inde omne pecus punctatum et maculosum, et omne pecus nigrum in ovibus et maculosum et punctatum in capris, et erit merces mea.* Mais il y a lieu de soupçonner une méprise; c'est la transposition de ces mots, *in capris*, qui manquent assez visiblement dans le premier membre de cette séparation, et qui répand l'obscurité dans le résultat. Il semble donc que la lecture primitive auroit été : *Gyra omnes greges tuos hodie, separa inde omne pecus punctatum et masculosum in capris, et omne pecus nigrum in ovibus : et masculosum et punctatum in capris; et in ovibus erit merces mea;* et alors ce ne seroit pas une transposition, mais une double omission; c'est-à-dire *in capris* omis dans le premier membre, *et in ovibus* dans le dernier.—(Le mot חוּם du texte, que la Vulgate traduit *furvum*, signifie proprement *rouge foncé*. Mendelssohn : *Dunkelroth*. DRACH.)

quando placiti tempus advenerit coram te; et omnia quæ non fuerint varia et maculosa et furva, tam in ovibus quam in capris, furti me arguent.

tre accord, mon innocence me rendra témoignage devant vous, et tout ce qui ne sera point tacheté de diverses couleurs ou de noir mêlé de blanc, dans les brebis comme dans les chèvres, me convaincra de larcin *si j'ose me l'approprier.*"

Avant l'ère chronol. vulg. 1774.

34. Dixitque Laban: Gratum habeo quod petis.

34. Laban lui répondit: Je trouve bon ce que vous me proposez."

35. Et separavit in die illâ capras et oves et hircos et arietes

35. Le même jour Laban mit à part les chèvres, les brebis, les boucs et les beliers tachetés et de

℣ 33. On lit dans l'hébreu : *Et respondebit pro me justitia mea in die crastinâ, quando veneris, super mercedem meam coram te; omne quod non erit punctatum et maculosum in capris, vel nigrum in ovibus, furtum erit apud me.* Ce verset explique le précédent, et réciproquement le précédent explique celui-ci. Ce qui ne sera point marqueté ou tacheté dans les chèvres convaincra Jacob de larcin, parce que c'est là la part que Laban a confiée à ses soins, en séparant de ses troupeaux tout ce qui étoit marqueté ou tacheté dans les chèvres, *in capris.* Cette expression, placée dans le ℣ 33, achève de montrer qu'elle manque dans le premier membre du ℣ 32. De même au ℣ 32 Laban a séparé de ses troupeaux tout ce qui étoit noir dans les brebis; donc au ℣ 33 ce qui convaincra de vol Jacob sera tout ce qui sera noir dans les brebis, *nigrum in ovibus;* ce seroit obscurcir cela que de le renfermer sous la négation du premier membre. On a encore varié sur le rapport de ces mots *super mercedem meam coram te :* sont-ils liés à *veneris?* Il est assez visible qu'ils n'y conviennent ni l'un ni l'autre, mais ils se rapportent à *respondebit.* Sont-ils donc transposés? Non; mais *quando veneris* forme seul une parenthèse comme nous l'exprimons ici en le mettant entre deux virgules. Pour expliquer le sens de la Vulgate dans ces deux versets relativement à toute la suite, on est obligé de supposer que *furvum* se prend ici pour un noir mêlé de blanc; ce qui confirme encore ce que nous venons de dire que les brebis *toutes noires*, selon la version de la Vulgate, appartenoient à Laban. —(Il faut remarquer aussi que *die crastinâ* est un hébraïsme, pour *tempore futuro.* DRACH.)

℣ 34. On lit dans l'hébreu : *Et dixit Laban : Ecce utinam sit juxta verbum tuum;* dans le samaritain : *Et ecce non erit juxta verba tua;* dans les Septante : *Et dixit Laban ei : Sit juxta verbum tuum.* La Vulgate suppose : *Et dixit Laban : Gratum mihi (est); sit juxta verbum tuum.* C'est-à-dire que 1° les Septante ne lisent point le mot הֵן *ecce*, et que la Vulgate le prend pour כֵּן; *gratum;* 2° les Septante ont pris לִי, pour *ei;* le samaritain a écrit לֹא, Λ-2, *non.* On suppose que l'un et l'autre se prennent ici pour לוּא, *utinam;* la Vulgate le prend pour לִי, *mihi;* en effet dans l'hébreu ces deux mots se confondent aisément; et il est très-ordinaire de sous-entendre le verbe *est;* en sorte que le sens de la Vulgate offre la lecture la plus probable : *Gratum mihi est; sit juxta verbum tuum.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1774.

diverses couleurs," *se réservant à lui-méme le soin de les garder*; et il mit entre les mains de ses enfans tout le troupeau qui n'étoit que d'une couleur, c'est-à-dire qui étoit ou tout blanc ou tout noir, *et qui naturellement ne devoit produire que des petits ou tout blancs ou tout noirs, afin qu'ils les donnassent à garder à Jacob.*

36. Et *pour empécher que les troupeaux de Jacob se mélant avec les siens ne produisissent des petits de diverses couleurs*, il mit l'espace de trois journées" de chemin entre lui, *qui conduisoit les troupeaux de diverses couleurs*, "

varios atque maculosos, cunctum autem gregem unicolorem, id est albi et nigri velleris, tradidit in manu filiorum suorum.

36. Et posuit spatium itineris trium dierum inter se et generum, qui pascebat reliquos greges ejus.

℣ 35. On lit dans l'hébreu : *Et separavit in die illâ hircos variegatos et maculosos, et omnes capras punctatas et maculosas, omne quod habebat aliquid album, et omne nigrum in ovibus : et dedit in manu filiorum suorum.* Dans l'hébreu il est aisé de confondre עקדים, *variegatos*, avec נקדים, *punctatos :* c'est au fond le même sens; et l'on voit encore bien clairement que le partage de Laban étoit tout ce qui étoit mêlé de blanc dans les chèvres, et tout ce qui étoit entièrement noir dans les brebis; d'où il résulte que tout ce qui étoit entièrement blanc dans les brebis et dans les chèvres fut le partage confié au soin de Jacob, avec la seule espérance d'avoir pour lui tout ce qui seroit tacheté ou marqueté dans les brebis ou les chèvres qui naîtroient. Il est assez difficile d'expliquer le sens de la Vulgate en cet endroit : l'explication que nous y présentons est celle du père de Carrières.

℣ 36. On lit dans l'hébreu בינו, *inter se;* dans les samaritain בינתם, *inter eos*, ce qui s'accorde mieux avec le verset précédent, où l'on a vu qu'il confia son partage au soin de ses enfans; il mit donc trois jours de chemin entre eux et Jacob. Le père de Carrières continue de suivre le sens qui lui a paru le plus assorti aux expressions de la Vulgate.

Ibid. Le samaritain ajoute ici ce qui sera rappelé aux chap. suiv., ℣ 11. 12. 13. On y lit donc ici : *Et dixit angelus Dei ad Jacob in somnis, et dixit : Jacob. Et dixit : Ecce ego. Et dixit : Leva oculos tuos et vide omnes hircos ascendentes super greges variegatos, punctatos et grandinatos. Vidi enim omnia quæ Laban fecit tibi. Ego sum Deus Bethel, ubi unxisti monumentum et vovisti mihi votum. Nunc ergò surge, egredere de terrâ hâc, et revertere ad terram patris tui, et benefaciam tibi.* Il paroît qu'au commencement, après le mot *in somnis*, les copistes ont mal à propos répété *et dixit :* il ne sera pas ainsi répété au chap. suiv., ℣ 11. Il semble aussi qu'ils ont confondu deux apparitions; car l'ordre de partir, *Nunc surge*, etc., ne fut donné à Jacob que six ans après. *Infr.* XXXI. 3. Le chap. suiv. les réunit, mais dans un récit de faits qui arrivèrent à la fin de ces six années; Jacob alors rappelle ces deux apparitions.

Avant l'ère chronol. vulg. 1774.

et son gendre, qui conduisoit les autres troupeaux *d'une même couleur*.

37. Tollens ergò Jacob virgas populeas virides et amygdalinas et ex platanis, ex parte decorticavit eas; detractisque corticibus, in his quæ spoliata fuerant candor apparuit, illa verò quæ integra fuerant viridia permanserunt; atque in hunc modum color effectus est varius.

37. *Et* Jacob, *voyant que Laban prenoit toutes ces mesures pour augmenter son profit, crut que pour assurer le sien il lui étoit permis d'user d'une adresse qui, en lui réussissant, le dédommageroit du peu de justice que son beau-père lui avoit rendue jusqu'alors.* Prenant donc des branches vertes de peuplier, d'amandier et de plane, il en ôta une partie de l'écorce, *en sorte que* les endroits d'où l'écorce avoit été ôtée parurent blancs, et les autres" auxquels on l'avoit laissée demeurèrent verts; ainsi ces branches devinrent de diverses couleurs.

38. Posuitque eas in canalibus ubi effundebatur aqua, ut, cùm venissent greges

38. Il les mit ensuite dans les canaux qu'on remplissoit d'eau, afin que lorsque les troupeaux y viendroient boire" ils eussent ces bran-

℣ 37. On lit seulement dans l'hébreu : *Et tulit Jacob virgam populeam viridem et amygdaleam et plataneam, et decorticavit in eis cortices albas; denudans album quod erat super virgis.* Le grec dit : *Cortices albas* (alit. *virides*), *et lacerans viride, apparuit super virgis album quod decorticavit, varium.* En comparant ces diverses lectures, il paroît que ce texte a souffert des copistes; le pronom pluriel *in eis* suppose qu'on lisoit au pluriel *virgas populeas virides*, comme l'exprime la Vulgate, c'est-à-dire מקלות, *virgas*, au lieu de מקל, *virgam*, et לחות, *virides*, au lieu de לח, *viridem*. Au lieu de *cortices albas*, לבנות, le grec suppose que d'autres exemplaires portoient לחות, *virides*; et en effet les écorces qu'il enleva étoient vertes, et sous ces écorces étoit le bois blanc. Au lieu de *lacerans viride* on lit dans quelques exemplaires grecs *lacerans album*, ce qui vient assez visiblement de l'hébreu *denudans album* : en grec *lacerans* et *denudans* ne diffèrent que d'une lettre. Quelques exemplaires grecs transposent aussi la conjonction *et*, en la mettant avant *apparuit*; il semble donc qu'après ces mots, *denudans album quod erat super virgis*, on ait lu dans l'hébreu ce qu'expriment les Septante et la Vulgate : *Et apparuit super virgis viride et album quod decorticavit, varium.* Je dis *viride et album*; car le blanc seul ne produit pas la variété, mais le vert et le blanc offroient cette variété.

℣ 38. On lit dans l'hébreu : *Ubi venirent greges ad bibendum, ante greges.* Il est assez visible que c'est une transposition au lieu de : *Ante greges*,

Avant l'ère chronol. vulg. 1774.

ches devant les yeux, et qu'ils conçussent en les regardant.

39. Ainsi il arriva que les brebis étant en chaleur, et ayant conçu à la vue des branches *de diverses couleurs*, eurent des agneaux tachetés et de diverses couleurs."

40. Jacob divisa *ensuite* son troupeau, *mettant d'un côté ce qui étoit né de diverses couleurs, et de l'autre ce qui étoit d'une seule couleur*; et il mit *de nouveau* ces branches *à moitié pelées* dans les canaux, devant les yeux des beliers *et des brebis d'une seule couleur*, *afin qu'il en vînt des agneaux tachetés*; *après quoi*, les troupeaux étant séparés, ce qui étoit tout blanc et tout noir étoit à Laban, et le reste à Jacob, *selon la convention faite entre eux*."

ad bibendum, ante oculos haberent virgas, et in aspectu earum conciperent.

39. Factumque est ut in ipso calore coitûs oves intuerentur virgas, et parerent maculosa et varia et diverso colore respersa.

40. Divisitque gregem Jacob, et posuit virgas in canalibus ante oculos arietum. Erant autem alba et nigra quæque Laban, cetera verò Jacob, separatis inter se gregibus.

ubi venirent greges ad bibendum. Je dis *ubi;* car il paroît qu'il faut sous-entendre dans l'hébreu un שם, *ibi*, qui peut-être y étoit exprimé, et auquel se rapporte le relatif אשר.

℣ 39. L'hébreu צאן, *greges*, s'entend également des brebis et des chèvres. On pourroit donc traduire : « Ainsi il arriva que les femelles des troupeaux, *brebis et chèvres*, étant en chaleur, et ayant conçu à la vue de ces branches *de diverses couleurs*, eurent des petits tachetés, marquetés et mêlés de diverses couleurs. » L'hébreu réunit ici les deux termes עקדים, *variegata*, et נקדים, *punctata*, que l'on a vus pris l'un pour l'autre.

℣ 40. On lit dans l'hébreu : *Et agnos separavit Jacob, et dedit faciem gregum ante variegatum, et omne nigrum in grege Laban; et posuit sibi greges seorsum, et non posuit eos cum gregibus Laban.* Au lieu de אל, *ante*, le samaritain lit ⲁⲗⲗⲁ, אל, *arietem;* le chaldéen כל, *omne.* Le grec des Septante réunit les trois lectures, en transposant *ante;* on y lit : *Et dedit ante faciem gregum arietem dealbatum, et omne variegatum in agnis seposuit sibi*, etc. On n'y trouve point ces mots, *et omne nigrum in greges Laban;* mais ils sont nécessaires, puisqu'il y a ici une distinction de deux troupeaux, *separavit.* Le belier, *arietem*, est assez visiblement une faute de copiste qui ne forme ici aucun sens. Jacob sépare doncses *agneaux*, et sous ce nom il faut entendre les petits des brebis et des chèvres; il met les mar-

41. Igitur quando primo tempore ascendebantur oves, ponebat Jacob virgas in canalibus aquarum ante oculos arietum et ovium, ut in earum contemplatione conciperent;

41. *Mais Jacob, pour garder quelque égalité entre Laban et lui, n'usoit de cet artifice qu'à une des saisons où les brebis peuvent concevoir, et non à l'autre, prenant néanmoins la meilleure saison pour lui.* Lors donc que les brebis devoient concevoir au printemps, Jacob mettoit les branches dans les canaux, devant les yeux des beliers et des brebis, afin qu'elles conçussent en les regardant;

Avant Père chronol. vulg. 1774.

42. Quando verò serotina admissura erat, et conceptus extremus, non ponebat eas. Factaque sunt ea quæ erant serotina Laban, et quæ primi temporis Jacob.

42. Mais lorsqu'elles devoient concevoir en automne, il ne les mettoit point devant elles. Ainsi ce qui étoit conçu en automne fut pour Laban, et ce qui étoit conçu au printemps fut pour Jacob. "

43. Ditatusque est homo ultra modum, et habuit greges multos, ancillas et servos, camelos et asinos.

43. Il devint de cette sorte extrêmement riche, et il eut de grands troupeaux, des serviteurs et des servantes, des chameaux et des ânes.

quetés vis-à-vis des troupeaux blancs qui lui étoient confiés, et il forme des noirs les troupeaux de Laban, qui avoit pris pour lui les noirs, et qui étoit convenu que tout ce qui se trouveroit noir dans les troupeaux de Jacob seroit un vol. *Et dedit ante faciem gregum omne variegatum, et omne nigrum in greges Laban.*

℣ 41 et 42. On prétend que les moutons conçus au printemps sont les meilleurs. Au reste on pourroit encore traduire ainsi l'hébreu : « Et lorsque les bêtes fortes et vigoureuses étoient en chaleur, Jacob mettoit les branches dans les canaux devant les yeux de ces bêtes, afin qu'elles conçussent en les regardant; mais il ne mettoit pas ces branches devant les bêtes vieilles et sans vigueur. Ainsi *le fruit des* bêtes vieilles et sans vigueur *étoit* pour Laban, et *le fruit des* bêtes fortes et vigoureuses *étoit* pour Jacob. » On lit dans l'hébreu au ℣ 41 : *In omni incalescere;* mais les Septante ont lu *in tempore incalescendi*, c'est-à-dire qu'au lieu de בכל, *in omni*, ils ont lu בעת, *in tempore*, comme on le lit au chap. suiv., ℣ 10.

CHAPITRE XXXI.

Fuite de Jacob. Laban le poursuit. Alliance entre Jacob et Laban.

1. Postquam autem audivit verba filiorum

1. Après cela Jacob entendit les enfans de Laban qui s'entre-di-

1768.

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

soient : Jacob a enlevé tout ce qui étoit à notre père, et il est devenu puissant en s'enrichissant de son bien.

2. Il remarqua aussi que *depuis quelque temps* Laban ne le regardoit pas du même œil dont il le regardoit auparavant.

3. Et de plus, le Seigneur même lui dit : Retournez au pays de vos pères et vers votre famille, et je serai avec vous."

4. Il envoya donc querir Rachel et Lia, et les fit venir dans le champ où il faisoit paître ses troupeaux ;

5. Et il leur dit : Je vois que votre père ne me regarde plus du même œil dont il me regardoit ci-devant ; cependant le Dieu de mon père a été avec moi ;

6. Et vous savez vous-mêmes que j'ai servi votre père de toutes mes forces.

7. Il a même usé envers moi de tromperie, en changeant dix fois " ce que je devois avoir pour récom-

Laban dicentium, Tulit Jacob omnia quæ fuerunt patris nostri, et de illius facultate ditatus factus est inclytus ;

2. Animadvertit quoque faciem Laban, quòd non esset erga se sicut herì et nudiustertiùs ;

3. Maximè dicente sibi Domino, Reverterein terram patrum tuorum et ad generationem tuam, eroque tecum ;

4. Misit, et vocavit Rachel et Liam in agrum ubi pascebat greges,

5. Dixitque eis : Video faciem patris vestri, quòd non sit erga me sicut herì et nudiustertiùs ; Deus autem patris mei fuit mecum ;

6. Et ipsæ nostis quòd totis viribus meis servierim patri vestro.

7. Sed et pater vester circumvenit me, et mutavit mercedem

℣ 3. Au lieu de אהיה, *ero*, on a vu dans le samaritain au chap. précéd., dans l'addition relative à ceci, ℣ 46, אימיב, *benefaciam ;* et Jacob le répétera de même au chapitre suivant, ℣ 9, où l'on voit que l'expression *tecum* se prend pour *tibi ;* en sorte que la différence ne consiste que dans le seul mot *ero*, au lieu de *benefaciam*.

℣ 7. Le nombre dix est mis pour un nombre indéfini. C'est ainsi que Dieu dit que les Israélites l'ont tenté dix fois ; Job, que ses amis l'ont confondu dix fois, c'est-à-dire plusieurs fois. *Num.* XIV. 22 ; *Job.* XIX. 3.

meam decem vicibus; et tamen non dimisit eum Deus ut noceret mihi :

8. Si quando dixit, Variæ erunt mercedes tuæ, pariebant omnes oves varios fœtus; quando vero e contrario ait, Alba quæque accipies pro mercede, omnes greges alba peperunt.

9. Tulitque Deus substantiam patri vestri, et dedit mihi.

10. Postquàm enim conceptûs oviumtempus advenerat, levavi oculos meos, et vidi in somnis ascendentes mares super feminas, varios et maculosos, et diversorum colorum.

11. Dixitque angelus Dei ad me in somnis : Jacob? Et ego respondi : Adsum.

12. Qui ait : Leva oculos tuos, et vide universos masculos ascendentes superfeminas; varios, maculosos atque resper-

pense, quoique Dieu ne lui ait pas permis de me faire tort *par tous ces changemens, ayant toujours multiplié ce qui devoit m'appartenir;*

8. *En effet*, lorsqu'il a dit que les animaux de diverses couleurs seroient pour moi, toutes les brebis ont eu des petits de diverses couleurs, et lorsqu'il a dit au contraire que tout ce qui seroit blanc seroit pour moi, tout ce qui est né des troupeaux a été blanc. "

9. Ainsi Dieu a ôté le bien " de votre père pour me le donner.

10. Car le temps où les brebis devoient concevoir étant venu, j'ai levé les yeux *au ciel*, et j'ai vu en songe que les mâles qui couvroient les femelles étoient marquetés, tachetés et de diverses couleurs.

11. Et l'ange de Dieu m'a dit en songe : Jacob? Me voici, lui ai-je dit.

12. Et il a ajouté : Levez vos yeux, et voyez que tous les mâles qui couvrent les femelles sont marquetés, tachetés et de couleurs différentes; car j'ai vu tout ce que Laban vous a fait, *et j'ai voulu*

℣ 8. Hébr. : « Lorsqu'il a dit que tout ce qui seroit marqueté seroit pour moi, tout ce qui est né des troupeaux a été marqueté, et lorsqu'il a dit que tout ce qui seroit tacheté seroit pour moi, tout ce qui est né des troupeaux a été tacheté. » Au reste les Septante traduisent comme la Vulgate, c'est-à-dire que dans l'hébreu on lit נקדים, *punctata*, et עקדים, *variegata;* au lieu de ce dernier les Septante et la Vulgate supposent לבנים, *alba*.

℣ 9. Hébr. autr. : « Le bétail. » C'est encore ici le mot מקנה, qui signifie également *possession* et *bétail*. *Supr.* XXX. 29.

Avant l'ère chronol. vulg. 1768. *Sup.* XXVIII. 18.

vous dédommager de ses injustices.

13. Je suis le Dieu *qui vous ai apparu proche la ville* de Béthel, où vous avez oint la pierre et où vous m'avez fait un vœu. Sortez donc promptement de cette terre, et retournez au pays de votre naissance.

14. Rachel et Lia lui répondirent: Nous reste-t-il quelque chose du bien et de la part que nous devions avoir dans la maison de notre père? *Il ne nous a rien donné du tout.*

15. Ne nous a-t-il pas *au contraire* traitées comme des étrangères? ne nous a-t-il pas vendues *pour vos services?* et n'a-t-il pas mangé ce qui nous étoit dû *pour notre travail?*"

16. Mais Dieu *nous a rendu justice; car il* a pris les richesses de notre père, et il nous les a données et à nos enfans : c'est pourquoi faites tout ce que Dieu vous a commandé.

17. Jacob fit donc monter aussitôt ses femmes et ses enfans " sur des chameaux,

18. Et emmenant avec lui tout

sos; vidi enim omnia quæ fecit tibi Laban.

13. Ego sum Deus Bethel, ubi unxisti lapidem et votum vovisti mihi. Nunc ergò surge, et egredere de terrâ hâc, revertens in terram nativitatis tuæ.

14. Responderuntque Rachel et Lia : Numquid habemus residui quidquam in facultatibus et hæreditate domûs patris nostri?

15. Nonne quasi alienas reputavit nos et vendidit, comeditque pretium nostrum?

16. Sed Deus tulit opes patris nostri, et eas tradidit nobis ac filiis nostris : unde omnia quæ præcepit tibi Deus fac.

17. Surrexit itaque Jacob, et impositis liberis ac conjugibus suis super camelos, abiit (*a*).

18. Tulitque omnem

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 69.

℣ 15. Autr. : « Et n'a-t-il pas mangé le prix de notre vente? » L'injustice de Laban n'étoit pas d'avoir exigé quelque chose de Jacob pour le mariage de ses filles, telle étoit la coutume du pays, mais de s'être approprié le profit du travail de Jacob, qui étoit comme la dot de ses filles et qui devoit leur appartenir.

℣ 17. Le samaritain l'exprime ainsi, ⱪⱮⱘⱁ ⱑⱑⱪ ⱪⱮⱛⱛⱘ ⱑⱑ, *conjugibus ac liberis suis.*

substantiam suam, et greges, et quidquid in Mesopotamiâ acquisierat, pergens ad Isaac patrem suum in terram Chanaan.

ce qu'il avoit, *ses femmes, ses enfans*, ses troupeaux, et généralement tout ce qu'il avoit acquis en Mésopotamie, il se mit en chemin pour s'en aller retrouver Isaac son père au pays de Chanaan.

19. Eo tempore ierat Laban ad tondendas oves, et Rachel furata est idola patris sui (*a*).

19. Or Laban étant allé en ce temps-là faire tondre ses brebis, Rachel déroba les idoles " de son père, *et les emporta*.

20. Noluitque Jacob confiteri socero suo quòd fugeret.

20. Et Jacob, *ayant résolu de se retirer si promptement*, ne voulut point découvrir son dessein à son beau-père, *de peur qu'il ne s'y opposât*.

21. Cùmque abiisset tam ipse quàm omnia quæ juris sui erant, et, amne transmisso, pergeret contra montem Galaad,

21. Lors donc qu'il s'en fut allé avec tout ce qui étoit à lui, comme il avoit déjà passé le fleuve *d'Euphrate*, et qu'il marchoit vers la montagne de Galaad, "

22. Nuntiatum est Laban die tertio quòd fugeret Jacob.

22. Laban fut averti le troisième jour que Jacob s'enfuyoit.

23. Qui, assumptis fratribus suis, persecutus est eum diebus septem, et comprehendit eum in monte Galaad.

23. Et aussitôt ayant pris avec lui ses frères *et tous ses gens*, il le poursuivit durant sept jours, et le joignit à la montagne de Galaad, *bien résolu de se venger de sa fuite*.

24. Viditque in somnis dicentem sibi

24. Mais Dieu lui apparut *la nuit* " en songe, et lui dit : Prenez

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 69.

℣ 19. On croit que le terme hébreu *Théraphim* désigne une sorte d'idoles ou de figures superstitieuses; plus bas Laban les appelle ses Dieux. (*Infr.* ℣ 30.) Les démons rendoient des oracles par les *Théraphim*. Voyez *Jud.* XVIII. 18; *Zachar.* X. 2.

℣ 21. Cette montagne ne porta ce nom que depuis le passage de Jacob. Les monts de Galaad sont à l'orient du pays qui fut occupé depuis par les tribus de Ruben et de Gad, et s'étendent du nord au midi, depuis le mont Hermon jusqu'aux montagnes de Moab.

℣ 24. L'hébreu l'exprime.

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

garde de rien dire d'offensant à Jacob. "

25. Jacob avoit déjà tendu sa tente sur la montagne de Galaad, et Laban l'y ayant joint avec ses frères y tendit aussi la sienne.

26. Et il dit à Jacob : Pourquoi avez-vous agi de la sorte, en m'enlevant ainsi mes filles sans m'en rien dire, comme si c'étoient des prisonnières de guerre?

27. Pourquoi avez-vous pris le dessein de vous enfuir sans que je le susse? et *pourquoi* ne m'avez-vous point averti *que vous vouliez vous retirer*, afin que j'allasse vous reconduire avec des chants de joie, au bruit des tambours et au son des harpes? "

28. Vous ne m'avez pas *seulement* permis de donner à mes filles et à mes *petits*-fils le *dernier* baiser; vous n'avez pas agi sagement *en cela.*" Et maintenant

Deum: Cave ne quidquam asperè loquaris contra Jacob.

25. Jamque Jacob extenderat in monte tabernaculum; cùmque ille consecutus fuisset eum cum fratribus suis, in eodem monte Galaad fixit tentorium.

26. Et dixit ad Jacob: Quare ita egisti, ut clam me abigeres filias meas quasi captivas gladio?

27. Cur ignorante me fugere voluisti, nec indicare mihi, ut prosequerer te cum gaudio, et canticis et tympanis et citharis?

28. Non es passus ut osculerer filios meos et filias; stultè operatus es. Et nunc quidem

℣ 24. Hébr. litt. : « Prenez garde de rien dire à Jacob depuis le bien jusqu'au mal; » c'est-à-dire rien de séduisant ni rien d'offensant; ou, « ne lui faites ni promesses ni menaces pour le rappeler auprès de vous. « La même expression va revenir au ℣ 29.

℣ 27. *Tympanum*, hébreu, תֹּף; *cithara*, hébreu, כִּנּוֹר. Voyez ce qui en est dit dans la *Dissertation sur les instrumens de musique des Hébreux*, tom. IX.

℣ 28. Dans la Vulgate ces mots, *et nunc quidem*, sont au ℣ 28, quoique le sens le sens les rapporte au ℣ 29; c'est que l'hébreu les rapporte au ℣ 28, selon le sens même, en les transposant; c'est-à-dire que selon l'hébreu il faudroit lire : *Et nunc quidem stultè operatus es;* maintenant donc vous avez agi en insensé. Les Septante le répètent avant et après : *Nunc quidem stultè operatus es; et nunc valet*, etc. Ce seroit peut-être la vraie lecture, qui auroit ensuite varié de manière que saint Jérome, auteur de notre Vulgate, auroit lu après ce qu'on lit aujourd'hui devant.

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

℣ 29. Valet manus mea reddere tibi malum; sed Deus patris vestri herì dixit mihi: Cave ne loquaris contra Jacob quidquam durius.

29. Je pourrois bien vous " rendre le mal *pour le mal*; mais le Dieu de votre père " me dit hier : Prenez bien garde de rien dire d'offensant à Jacob.

30. Esto; ad tuos ire cupiebas, et desiderio erat tibi domus patris tui: cur furatus es deos meos?

30. *Eh bien!* soit; vous aviez envie de retourner vers vos proches, et vous souhaitiez de revoir la maison de votre père; *mais* pourquoi m'avez-vous dérobé mes dieux?

31. Respondit Jacob: Quòd inscio te profectus sum, timui ne violenter auferres filias tuas;

31. Jacob lui répondit : Ce qui m'a fait partir sans vous en avoir averti c'est que j'ai eu peur que vous ne voulussiez me ravir vos filles par violence;

32. Quòd autem furti me arguis, apud quemcunque inveneris deos tuos, necetur coram fratribus nostris. Scrutare quidquid tuorum apud me inveneris, et aufer. Hæc dicens ignorabat quòd Rachel furata esset idola.

32. Mais pour le larcin dont vous m'accusez, je consens que quiconque sera trouvé avoir pris vos dieux " soit puni de mort " en présence de nos frères. Cherchez partout, et emportez tout ce que vous trouverez à vous ici. En disant cela il ne savoit pas que Rachel avoit dérobé les idoles.

33. Ingressus itaque Laban tabernaculum

33. Laban étant donc entré dans la tente " de Jacob, de Lia, et des

℣ 29. Le samaritain lit עִמָּךְ, *tecum* ou *tibi*, au lieu de עִמָּכֶם, *vobiscum* ou *vobis*, qu'on lit dans l'hébreu.

Ibid. De même au lieu de אֲבִיכֶם, *patris vestri*, qu'on lit dans l'hébreu, on trouve dans le samaritain אֲבִיךָ, *patris tui;* et les Septante ont lu ainsi. On ne peut pas faire sentir ces différences en français, parce que nous employons *vous* et *votre* pour le singulier comme pour le pluriel.

℣ 31 et 32. Hébr. litt. : « Jacob lui répondit : C'est que j'ai craint, pensant que vous pourriez me ravir vos filles par violence; mais je consens que quiconque sera trouvé avoir pris vos dieux, » etc.

℣ 32. La plupart des commentateurs hébreux regardent comme une simple imprécation les mots לֹא יִחְיֶה, que la Vulgate rend par *necetur*. Ils disent que c'est par l'effet de cette imprécation que Rachel est morte en route. (DRACH.)

℣ 33. Hébr. : « Dans les tentes. » Le samaritain ajoute וַיְאַלְגַּד, (sic) *et alligavit, et scrutatus est.* La même variété va revenir au ℣ 35.

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

deux servantes," ne trouva point ce qu'il cherchoit. Il entra ensuite dans la tente de Rachel ;

Jacob et Liæ, et utriusque famulæ, non invenit. Cùmque intrasset tentorium Rachelis,

34. Mais elle, ayant caché promptement les idoles *de son père* sous la litière d'un chameau, s'assit dessus ; et lorsqu'il cherchoit partout dans la tente, sans y rien trouver,

34. Illa festinans abscondit idola subter stramenta cameli, et sedit desuper; scrutantique omne tentorium et nihil invenienti

35. Elle lui dit : Que mon seigneur ne se fâche pas si je ne puis me lever maintenant devant lui, parce que le mal qui est ordinaire aux femmes vient de me prendre. Ainsi Rachel rendit inutile cette recherche qu'il faisoit avec tant de soin.

35. Ait : Ne irascatur dominus meus quòd coram te assurgere nequeo, quia juxta consuetudinem feminarum nunc accidit mihi. Sic delusa sollicitudo quærentis est.

36. Alors Jacob tout ému fit ce reproche à Laban : Quelle faute avois-je commise ? et en quoi vous avois-je offensé, pour vous obliger de courir après moi avec tant de chaleur,

36. Tumensque Jacob cum jurgio ait : Quam ob culpam meam et ob quod peccatum meum sic exarsisti post me,

37. Et de fouiller *et de renverser* tout ce qui est à moi ? Qu'avez-vous trouvé ici de toutes les choses qui étoient dans votre maison ? faites-les voir devant mes frères et devant les vôtres, et qu'ils soient juges entre vous et moi.

37. Et scrutatus es omnem supellectilem meam? Quid invenisti de cunctâ substantiâ domûs tuæ? pone hìc coram fratribus meis et fratribus tuis, et judicent inter me et te.

38. Est-ce donc pour cela que j'ai passé vingt années avec vous ? *Est-ce là la récompense que vous*

38. Idcirco viginti annis fui tecum? Oves tuæ et capræ steriles

℣ 33. Au lieu de הָאֲמָהֹת, *ancillarum*, on lit dans le samar. צשנבקצא, *famularum*. C'est au fond le même sens. Ce dernier mot est celui que Moïse emploie en parlant de ces femmes au chap. XXIV, ℣ 24 et 29, et au chap. XXXIII, ℣ 1 et 2.

non fuerunt; arietes gregis tui non comedi;

me donnez pour les services que je vous ai rendus pendant un si long temps, et avec tant de travail et de fidélité? en effet vos brebis et vos chèvres n'ont point été stériles; je n'ai point mangé les beliers de votre troupeau;

39. Nec captum à bestiâ ostendi tibi, ego damnum omne reddebam; quidquid furto peribat a me exigebas:

39. Je ne vous ai rien montré de ce qui avoit été pris par les bêtes; je vous tenois compte de tout ce qui avoit été perdu, et vous exigiez de moi tout ce qui avoit été dérobé."

40. Die noctuque æstu urebar et gelu, fugiebatque somnus ab oculis meis.

40. J'étois brûlé par la chaleur" pendant le jour et *transi* de froid pendant la nuit, et le sommeil fuyoit de mes yeux.

41. Sicque per viginti annos in domo tuâ servivi tibi, quatuordecim pro filiabus, et sex pro gregibus tuis; immutasti quoque mercedem meam decem vicibus.

41. Je vous ai servi ainsi dans votre maison pendant vingt ans, quatorze pour vos filles, et six pour vos troupeaux; vous avez aussi changé dix fois ce que je devois avoir pour récompense.

42. Nisi Deus patris mei Abraham, et timor Isaac affuisset mihi, forsitan modo nudum me dimisisses: afflictionem meam et laborem manuum mearum re-

42. Si le Dieu de mon père Abraham, et *le Dieu* que craint Isaac," ne m'eût assisté, vous m'auriez peut-être renvoyé tout nu *de chez vous; mais* Dieu a regardé mon affliction et le travail de mes mains, et il vous a arrêté cette nuit par ses menaces.

℣ 39. Hébr.: « Tout ce qui avoit été dérobé, soit la nuit, soit le jour. » Le mot *exigebas*, transposé dans l'hébreu, manque dans le samaritain et dans le grec des Septante.

℣. 40. On lit dans le samaritain חרף, *hiems*, pour חרב, *æstus*. Le verset commence dans l'hébreu, comme dans le samaritain, par un *fui* qui ne s'accorde pas avec le prétérit *consumpsit me*, qui suit: les Septante ont fait de ce prétérit un participe, *consumptus*; mais au lieu de ויהיתי, *fui*, peut-être faudroit-il lire ויהי, *fuit ut*, et alors le sens seroit: *Fuit ut consumeret me.*

℣ 42. *Timor Isaac*; la crainte d'Isaac, c'est-à-dire le Dieu que craint Isaac. Le texte ne dit pas *le Dieu d'Isaac*, parce que celui-ci vivoit encore et pouvoit tomber dans l'infidélité.

Avant l'ère chrouol. vulg. 1768.

43. Laban lui répondit : *Il n'étoit pas nécessaire que Dieu m'arrêtât ;* mes filles et mes *petits*-fils, vos troupeaux et tout ce que vous voyez *avec vous* est à moi ; quel *mal* puis-je *donc* faire à mes filles et à mes petits-fils? *Aucun, sans doute ; au contraire je voudrois les combler de biens.*"

44. Venez donc, et faisons une alliance qui serve de témoignage *de la bonne intelligence qui sera* entre vous et moi.

45. Alors Jacob prit une pierre, et en ayant dressé un monument

46. Il dit à ses frères : Apportez des pierres. Et en ayant ramassé plusieurs ensemble ils en firent un lieu élevé, et mangèrent dessus.

47. Laban le nomma *d'un nom chaldéen qui signifie* le Monceau du Témoin, et Jacob *d'un nom hébreu qui signifie* le Monceau du Témoignage, chacun selon la propriété de sa langue."

48. Et Laban dit : Ce lieu élevé sera témoin aujourd'hui *de l'union qui est et qui sera* entre vous et moi. (C'est pour cette raison qu'on

spexit Deus, et arguit te herì.

43. Respondit ei Laban : Filiæ meæ et filii, et greges tui, et omnia quæ cernis mea sunt ; quid possum facere filiis et nepotibus meis?

44. Veni ergò, et ineamus fœdus, ut sit in testimonium inter me et te.

45. Tulit itaque Jacob lapidem, et erexit illum in titulum,

46. Dixitque fratribus suis : Afferte lapides. Qui congregantes fecerunt tumulum, comederuntque super eum.

47. Quem vocavit Laban Tumulum Testis, et Jacob Acervum Testimonii, uterque juxta proprietatem linguæ suæ.

48. Dixitque Laban : Tumulus iste erit testis inter me et te hodie. (Et idcirco appel-

℣ 43. Hébr. : « Ces filles sont mes filles, ces enfans sont mes enfans, ces troupeaux sont mes troupeaux, et tout ce que vous voyez est à moi et à mes filles : que leur ferois-je aujourd'hui, ou à leurs fils qu'elles ont enfantés? »

℣ 47. Hébr. : « Laban le nomma *Yegar Saadouta*, יגר שהדותא, (*c'est-à-dire, en chaldéen, le Monceau du Témoignage,*) et Jacob Galhêd, גלעד, (*c'est-à-dire, en hébreu, le Monceau du Témoin.*) — On voit ici que la langue chaldéenne ou syriaque étoit différente de la langue hébraïque, dont se serroit Jacob. Ces mots, *uterque juxta proprietatem linguæ suæ*, ne sont point dans l'hébreu.

latum est nomen ejus Galaad, id est Tumulus Testis.)

49. Intueatur et judicet Dominus inter nos, quando recesserimus a nobis,

50. Si afflixeris filias meas, et si introduxeris alias uxores super eas ; nullus sermonis nostri testis est absque Deo, qui præsens respicit.

51. Dixit rursus ad Jacob : En tumulus hic, et lapis quem erexi inter me et te,

52. Testis erit; tumulus, inquam, iste et lapis sint in testi-

a appelé ce lieu Galaad, c'est-à-dire le Monceau du Témoin. ")

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

49. *Et Laban ajouta :* Que le Seigneur nous regarde et nous juge lorsque nous nous serons retirés l'un de l'autre. "

50. Si vous maltraitez mes filles, et si vous prenez encore d'autres femmes qu'elles, *Dieu même vous punira ; car* nul n'est témoin de nos paroles que Dieu, qui est présent et qui nous regarde."

51. Il dit encore à Jacob : Ce lieu élevé et cette pierre que j'ai dressée entre vous et moi

52. Nous serviront de témoin ; ce lieu élevé, dis-je, et cette pierre porteront témoignage si je passe au-

℣ 48. Ces mots, *id est Tumulus Testis*, ne sont point dans le texte. Saint Jérome les a ajoutés pour expliquer le nom de *Galaad*, et l'on verra dans la suite plusieurs autres additions semblables. La parenthèse entière, *et idcirco*, etc., qui interrompt la suite des discours de Laban, paroit convenir mieux à la fin du ℣ précédent; elle y seroit intimement liée, et n'interromproit rien. C'est vraisemblablement une transposition de copiste.

℣ 49. On lit dans l'hébreu : *Et Maspha, quia dixit : Consideret Dominus inter me et te, quando absconditi fuerimus alter ab altero.* On suppose que cela se lie avec la parenthèse qui précède, en ce sens : « C'est pourquoi on a appelé ce lieu *Galaad* et *Maspha*, parce que *Laban* dit : Que le Seigneur considère entre vous et moi quand nous serons hors de la vue l'un de l'autre. » Le nom *Maspha* signifie *specula*, et fait allusion au mot צפה, qui est ici employé au sens de *considerare*. Mais ceci interrompt encore la suite du discours de Laban, qui a déjà nommé ce lieu d'un nom qui signifie *témoin ;* Jacob l'a nommé de même : Laban a insisté sur cette idée de *témoin*, et il va y revenir encore : le nom de *Maspha* semble donc ici étranger, et le R. P. Houbigant soupçonne que ce ℣ 49 vient de la main des copistes, que quelqu'un se souvenant ici d'un lieu fort célèbre nommé *Maspha en Galaad* a cru que c'étoit celui dont il s'agit ici, et qu'ayant mis cela en note à la marge du texte, les copistes l'ont ensuite inséré dans le texte. Le P. Houbigant observe aussi que le nom JEHOVA employé dans ce verset ne paroît pas être l'expression de Laban, qui se sert du mot ELOHIM, *Deus*, comme on va le voir encore dans le verset suivant.

℣ 50. On lit dans l'hébreu : « *Nullus vir nobiscum ; vide, Deus testis inter me et te.* Il n'y a ici nul homme avec nous; mais Dieu est témoin entre moi et vous. »

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

delà pour aller à vous *afin de vous nuire*, ou si vous passez *vous-même* dans le dessein de me faire quelque mal. "

53. Que le Dieu d'Abraham et le Dieu de Nachor (le Dieu de leur père, ") soit notre juge. Jacob jura donc *cette alliance* par *le Dieu* que craignoit Isaac son père;

54. Et après avoir immolé des victimes sur la montagne il invita ses frères, *c'est-à-dire ses parens*, pour manger *ensemble;* et ayant mangé ils demeurèrent là *pour y coucher;*

55. Mais Laban se levant avant qu'il fît jour," embrassa ses fils et ses filles," les bénit, et s'en retourna chez lui.

monium si aut ego transiero illum pergens ad te, aut tu prætereris malum mihi cogitans.

53. Deus Abraham et Deus Nachor judicet inter nos, (Deus patris eorum.) Juravit ergò Jacob per timorem patris sui Isaac;

54. Immolatisque victimis in monte, vocavit fratres suos ut ederent panem. Qui cùm comedissent manserunt ibi;

55. Laban verò, de nocte consurgens, osculatus est filios et filias suas, et benedixit illis, reversusque est in locum suum.

℣ 51 et 52. Hébr. litt. : « Voici ce monceau et voici ce monument que j'ai dressé entre vous et moi : ce monceau, dis-je, servira de témoin, et ce monument portera témoignage, si je passe au-delà de ce monceau pour aller à vous, et si vous passez au-delà de ce monceau et de ce monument pour venir à moi, dans le dessein de *nous* faire *l'un à l'autre* quelque mal. » Au lieu de יריתי, *jeci*, on lit dans le samaritain 𐤉𐤓𐤉𐤕𐤌, *times* ou *timuisti*, peut-être pour הקמות, *erexisti*, c'est l'expression du ℣ 45, où l'on a vu que ce fut Jacob qui dressa ce monument.

℣ 53. Le sens de ce verset, d'après le texte et la Vulgate, est celui-ci : « Que les Dieux d'Abraham (*vrai Dieu*. On sait que *Dieu* est en hébreu un nom pluriel.) et les Dieux de Nachor (*idoles*) jugent entre nous, Dieux de leur père (chacun invoquant le Dieu de son père). » (Drach.)—Au lieu de ישפטו, *judicent*, le samaritain lit 𐤉𐤔𐤐𐤈, *judicet*, comme l'expriment les Septante et la Vulgate. L'expression *Deus patris eorum* ne se trouve point dans le grec des Septante; dans l'hébreu, comme dans la Vulgate, elle semble ajoutée ou transposée. Au lieu de אביהם, *patris eorum*, le samaritain lit 𐤀𐤁𐤓𐤄𐤌, *Abraham*, qui est visiblement une faute.

℣ 55. Hébr. autr. : « Dès le point du jour. »

Ibid. C'est-à-dire ses filles et ses petits-fils.

Dans le texte hébreu ce verset est le premier du chap. suivant.

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

CHAPITRE XXXII.

Jacob envoie annoncer à Ésaü sa venue : celui-ci vient au-devant de lui avec des troupes. Lutte de Jacob contre un ange.

1. JACOB quoque abiit itinere quo cœperat; fueruntque ei obviàm angeli Dei.

1. JACOB continuant son chemin rencontra des anges de Dieu; *Infr.* XLVIII. 16.

2. Quos cum vidisset ait : Castra Dei sunt hæc. Et appellavit nomen loci illius Mahanaim, id est Castra.

2. Et les ayant vus il dit : Voici le camp de Dieu. Et il appela ce lieu-là Mahanaïm, c'est-à-dire le Camp " *des armées du Seigneur*.

3. Misit autem et nuntios ante se ad Esau fratrem suum, in terram Seir, in regionem Edom;

3. Il envoya en même temps des gens devant lui pour donner avis de sa venue à son frère Esaü, *qui, par un effet particulier de la providence de Dieu, s'étoit retiré* en la terre de Séir, au pays d'Edom, " *abandonnant ainsi la terre de Chanaan, que le Seigneur avoit destinée à Jacob.*

4. Præcepitque eis dicens: Sic loquimini domino meo Esau : Hæc dicit frater tuus

4. Et il leur donna cet ordre : Voici la manière dont vous parlerez à Esaü mon seigneur : Jacob votre frère " vous envoie dire ceci :

℣ 2. Cette interprétation est ajoutée dans la version latine. Le mot hébreu *Mahanaïm*, מחנים, ainsi prononcé, semble signifier proprement *les deux camps*, comme si Jacob eût vu du côté du torrent de Jaboc opposé à celui où il étoit (*Infr.* ℣ 22.) un camp ou une armée d'anges, en sorte que son camp et celui des anges fissent les deux camps qui semblent être désignés par ce nom. Mais dans ce chapitre même, ℣ 7 et 10, lorsqu'il y est parlé de deux troupes sous le nom de *deux camps*, elles sont nommées *Mahanoth*, מחנות ; d'ailleurs les Septante et la Vulgate ont expliqué ce *Mahanaïm* par le simple pluriel *castra ;* et il est assez visible que Jacob ne parle point ici de son camp, mais uniquement de celui qui lui apparut. On vit dans la suite à l'endroit où étoit campé Jacob, une ville qui conserva le nom de *Mahanaïm*. Elle étoit dans le partage de la tribu de Gad.

℣ 3. On voit par cet endroit et par quelques autres de l'Ecriture qu'Esaü demeuroit au commencement à l'orient méridional de la terre de Chanaan, au-dessus de la mer Morte.

℣ 4. Hébr. : « Votre serviteur. » Les Septante lisent ainsi. *Infr.* ℣ 18 et 20.

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

J'ai demeuré comme étranger chez Laban, et j'y ai été jusqu'aujourd'hui ; *j'en reviens assez riche pour ne point vous être à charge.*

5. J'ai des bœufs, des ânes, des brebis, des serviteurs et des servantes ; et j'envoie maintenant vers mon seigneur *pour lui annoncer mon arrivée,*" afin que je trouve grâce devant lui.

6. Ceux que Jacob avoit envoyés revinrent lui dire : Nous avons été vers votre frère Esaü, et le voici qui vient lui-même en grande hâte" au-devant de vous avec quatre cents hommes.

7. *A ces mots* Jacob eut une grande peur, *se souvenant de la haine qu'Esaü avoit autrefois conçue contre lui;* et dans la frayeur dont il fut saisi il divisa en deux bandes tous ceux qui étoient avec lui, et les troupeaux," les brebis, les bœufs et les chameaux,

8. En disant : Si Esaü vient attaquer une des troupes, l'autre qui restera sera sauvée.

9. Jacob *ayant pris ces précautions, que sa prudence lui suggéra, eut ensuite recours à Dieu, et lui* dit *avec une entière confiance :* Dieu d'Abraham mon père, Dieu

Jacob : Apud Laban peregrinatus sum, et fui usque in præsentem diem.

5. Habeo boves et asinos et oves, et servos et ancillas; mittoque nunc legationem ad dominum meum, ut inveniam gratiam in conspectu tuo.

6. Reversique sunt nuntii ad Jacob dicentes : Venimus ad Esau fratrem tuum, et ecce properat tibi in occursum cum quadringentis viris.

7. Timuit Jacob valve; et perterritus divisit populum qui secum erat, greges quoque et oves et boves et camelos, in duas turmas,

8. Dicens : Si venerit Esau ad unam turmam, et percusserit eam, alia turma, quæ reliqua est, salvabitur.

9. Dixitque Jacob : Deus patris mei Abraham, et Deus patris mei Isaac, Domine, qui dixisti mihi : Re-

℣ 5. Vulg. litt. : « J'envoie vers mon seigneur une députation. » Hébr. : « J'envoie vers mon seigneur pour *lui* annoncer *mon arrivée.* »

℣ 6. Hébr. : « Et même il marche vers vous. »

℣ 7. Ces mots, *greges quoque et oves*, sont deux traductions du seul mot hébreu צֹאן, qui signifie en général les menus troupeaux, *greges*, brebis et chèvres. C'est le même qui est traduit simplement par *oves* au ℣ 5.

vertere in terram tuam et in locum nativitatis tuæ, et benefaciam tibi;

10. Minor sum cunctis miserationibus tuis et veritate tuâ, quam explevisti servo tuo; in baculo meo transivi Jordanem istum, et nunc cum duabus turmis regredior.

11. Erue me de manu fratris mei Esau, quia valde eum timeo; ne fortè veniens percutiat matrem cum filiis.

12. Tu locutus es quòd benefaceres mihi et dilatares semen meum sicut arenam maris, quæ præ multitudine numerari non potest.

13. Cùmque dormisset ibi nocte illâ, separavit, de his quæ habebat, munera Esau fratri suo:

14. Capras ducentas, hircos viginti, oves ducentas, et arietes viginti,

15. Camelos fœtas

de mon père Isaac, Seigneur qui m'avez dit : Retournez en votre pays et au lieu de votre naissance, et je vous comblerai de bienfaits;

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

10. Je suis indigne de toutes vos miséricordes et de la vérité que vous avez gardée dans toutes les promesses que vous avez faites à votre serviteur, *et que vous avez accomplies avec tant de magnificence et de libéralité; car* j'ai passé ce fleuve du Jourdain n'ayant qu'un bâton, et je retourne maintenant avec ces deux troupes *que vous m'avez données par un effet de votre bonté.*

11. *Conservez-les par la méme bonté, et* délivrez-moi *aujourd'hui* de la main de mon frère Esaü, parce que je le crains extrêmement; " de peur qu'à son arrivée il ne passe au fil de l'épée la mère avec les enfans.

12. *Souvenez-vous que* vous m'avez promis de me combler de biens et de multiplier ma race comme le sable de la mer, dont la multitude est innombrable.

13. Jacob, ayant passé la nuit en ce même lieu, " sépara de tout ce qui étoit à lui ce qu'il avoit destiné pour en faire présent à Esaü son frère,

14. *Savoir* : deux cents chèvres, vingt boucs, deux cents brebis, et vingt beliers,

15. Trente femelles de chameaux"

℣ 11. Le mot *valde* n'est pas dans l'hébreu.
℣ 13. A *Mahanaïm*.
℣ 15. *Camelos fœtas*. Hébr. : « *Camelos lactantes*. » Les Septante traduisent

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

avec leurs petits, quarante vaches, vingt taureaux, " vingt ânesses et dix ânons. "

cum pullis suis triginta, vaccas quadraginta, et tauros viginti, asinas viginti, et pullos earum decem.

16. Il envoya séparément chacun de ces troupeaux, qu'il fit conduire par ses serviteurs; et il leur dit : Marchez toujours devant moi, et qu'il y ait de l'espace entre un troupeau et l'autre.

16. Et misit per manus servorum suorum singulos seorsum greges, dixitque pueris suis : Antecedite me, et sit spatium inter gregem et gregem.

17. Il dit à celui qui marchoit le premier : Si vous rencontrez Esaü mon frère, et qu'il vous demande, A qui êtes-vous? ou bien, Où allez-vous? ou, A qui sont ces bêtes que vous menez?

17. Et præcepit priori dicens : Si obvium habueris fratrem meum Esau, et interrogaverit te, Cujus es? aut, Quò vadis? aut, Cujus sunt ista quæ sequeris?

18. Vous lui répondrez : Elles sont à Jacob votre serviteur qui les envoie pour présent à mon Seigneur Esaü, et il vient lui-même après nous.

18. Respondebis : Servi tui Jacob; munera misit domino meo Esau : ipse quoque post nos venit.

19. Il donna aussi le même ordre au second, au troisième, et à tous ceux qui conduisoient les troupeaux, en leur disant : Lorsque vous rencontrerez Esaü, vous lui direz la même chose;

19. Similiter dedit mandata secundo et tertio, et cunctis qui sequebantur greges, dicens : Iisdem verbis loquimini ad Esau cùm inveneritis eum;

20. Et vous ajouterez : Jacob votre serviteur vient " aussi lui-même après nous. Car Jacob disoit : Je l'apaiserai par les présens qui vont

20. Et addetis : Ipse quoque servus tuus Jacob iter nostrum insequitur. Dixit enim :

ainsi. Les femelles de chameaux ont du lait jusqu'à ce qu'elles portent de nouveau; et leur lait étoit fort estimé des anciens.

℣ 15. Hébr. : « Dix taureaux. » C'est aussi la lecture des Septante. La différence en hébreu n'est que du singulier au pluriel : עשרה, *dix*, עשרים, *vingt*.

Ibid. Vulg. litt. : « *Pullos eorum.* » Hébr. aut. : « *Asellos.* »

℣ 20. Ce mot *venit*, qui manque dans l'hébr., est exprimé dans le samar.

Placabo illum muneribus quæ præcedunt, et postea videbo illum; forsitan propitiabitur mihi.

devant moi; et ensuite quand je le verrai, peut-être qu'il me regardera favorablement."

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

21. Præcesserunt itaque munera ante eum; ipse verò mansit nocte illâ in Castris.

21. Les présens marchèrent donc devant Jacob; pour lui il demeura cette nuit dans *son* camp.

22. Cùmque maturè surrexisset, tulit duas uxores suas et totidem famulas, cum undecim filiis, et transivit vadum Jaboc.

22. Et s'étant levé de fort bonne heure," il prit ses deux femmes et leurs deux servantes, avec ses onze fils, et passa le gué de Jaboc."

23. Traductisque omnibus quæ ad se pertinebant,

23. Après avoir fait passer tout" ce qui étoit à lui,

24. Mansit solus. Et ecce vir luctabatur cum eo usque mane (*a*).

24. Il demeura seul *en ce lieu-là.* Et il parut en même temps *un ange sous la figure d'*un homme," qui lutta contre lui jusqu'au matin.

25. Qui cùm videret quòd eum superare non posset, tetigit nervum femoris ejus,

25. Cet *ange, qui n'agissoit avec Jacob que comme un* homme, voyant qu'il ne pouvoit le surmonter, *parce qu'il ne vouloit pas em-*

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 70.

℣ 20. Hébr. litt. : « Peut-être qu'il supportera mon visage, » c'est-à-dire peut-être qu'il me recevra favorablement. Voyez ci-dessus la note sur le ℣ 21, ch. XIX.

℣ 22. Hébr. : « Dans la nuit. »

Ibid. Le torrent de Jaboc prend sa source dans les montagnes de Galaad, et vient se décharger dans le lac de Genesareth, à l'extrémité méridionale de ce lac, au-dessus du lieu où le Jourdain sort de ce lac.

℣ 23. Le mot *omnibus* n'est pas dans l'hébreu, mais il est dans les Septante et dans le samaritain.

℣ 24. Cet homme est appelé dans le texte de l'Ecriture *ange*, (*Os.* XII. 4.) *Dieu*, (*Gen.* XXXII. 29. 31.) et *Jéheva*. (*Os.* XII. 6.) Les rabbins l'appellent *le Dieu des anges dont le signe de souvenir est Jehova*. Il lutte contre Israël, et le rend boiteux pour marquer sa dispersion future. Il ne lui donne sa bénédiction qu'après lui avoir cédé volontairement la victoire. Qui ne reconnoîtroit pas ici notre divin Rédempteur? Voyez le développement de cette figure dans ma deuxième lettre aux Israélites, chap. II, sect. VIII. (DRACH.)

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

ployer toute sa force contre lui, lui fit sentir de quoi il eût été capable s'il eût voulu ; il lui toucha le nerf de la cuisse, qui se sécha aussitôt.

et statim emarcuit.

26. Et *en même temps* il lui dit : Laissez-moi aller ; car l'aurore commence déjà à paroître. Jacob, *qui reconnut alors que c'étoit un ange du Seigneur,* lui répondit : Je ne vous laisserai point aller que vous ne m'ayez béni.

26. Dixitque ad eum: Dimitte me; jam enim ascendit aurora. Respondit : Non dimittam te nisi benedixeris mihi.

27. Cet homme lui demanda : Comment vous appelez-vous? Il lui répondit : *Je m'appelle* Jacob.

27. Ait ergò : Quod nomen est tibi? Respondit : Jacob.

28. Et le même homme ajouta : On ne vous nommera plus à l'avenir Jacob, mais Israël, *c'est-à-dire Fort contre Dieu ;* car si vous avez été fort contre Dieu, combien le serez-vous davantage contre les hommes! "

28. At ille, Nequaquam, inquit, Jacob appellabitur nomen tnum, sed Israel: quoniam si contra Deum fortis fuisti, quantò magis contra homines prævalebis (*a*)!

29. Jacob lui fit ensuite cette demande : Dites-moi, *je vous prie,* comment vous vous appelez. Il lui répondit : Pourquoi demandez-vous mon nom? Et il le bénit en ce même lieu.

29. Interrogavit eum Jacob : Dic mihi, quo appellaris nomine? Respondit : Cur quæris nomen meum? Et benedixit ei in eodem loco.

30. Jacob donna à ce lieu-là le nom de Phanuël, " *c'est-à-dire la Face de Dieu,*" en disant : J'ai vu Dieu face à face, et *cependant* mon âme a été sauvée ; *je n'en suis pas mort, contre l'opinion commune des hommes, qui croient qu'on ne*

30. Vocavitque Jacob nomen loci illius Phanuel, dicens : Vidi Deum facie ad faciem, et salva facta est anima mea.

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 71. — *Rep. crit., Pent., Nom d'Israël.* — *Lett. de quelq. Juifs,* t. 3, p. 232 et suiv.

℣ 28. Hébr. autr. : « Car vous avez disputé de supériorité contre Dieu et contre les hommes, et vous avez prévalu. » (DRACH.)

℣ 30. Hébr. autr. : « Phaniël. » Cela répond mieux à l'étymologie ; cependant le samaritain lit *Phanuel,* et c'est le nom qui est resté à ce lieu.

Ibid. Il est parlé de cette opinion dans la *Dissertation sur la médecine des Hébreux,* à la tête de l'Ecclésiastique, tom. XII.

Avant l'ère chronol vulg. 1768.

peut voir Dieu ou son ange sans en mourir.

31. Ortusque est ei statim sol postquàm transgressus est Phanuel; ipse verò claudicabat pede.

31. Aussitôt qu'il eut passé *ce lieu, qu'il venoit de nommer* Phanuël, il vit le soleil qui se levoit; mais il se trouva boiteux d'une jambe. "

32. Quamob causam non comedunt nervum filii Israel qui emarcuit in femore Jacob, usque in præsentem diem, eò quòd tetigerit nervum femoris ejus, et obstupuerit.

32. C'est pour cette raison que jusqu'aujourd'hui les enfans d'Israël ne mangent point du nerf *de la cuisse des bétes, se souvenant de celui* qui fut touché en la cuisse de Jacob, et qui demeura sans mouvement. "

℣ 31. Plusieurs docteurs enseignent que Jacob fut guéri par les rayons du *soleil de Phanuël.* (V. le comm. de Ménochius.) J.-C., *le soleil de Justice*, ne guérira Israël qu'*élevé en haut* comme le serpent d'airain. (Drach.)

℣ 32. Hébr. autr. : « Ne mangent point du nerf qui est à l'endroit de la concavité de la hanche *dans les bêtes*, et qui fut affoibli *dans Jacob* lorsque *l'ange* toucha Jacob à l'endroit de cette concavité, et lui affoiblit ce nerf. »

CHAPITRE XXXIII.

Rencontre de Jacob et d'Esaü. Jacob se retire à Socoth et de là à Sichem.

1. Elevans autem Jacob oculos suos vidit venientem Esau et cum eo quadringentos viros. Divisitque filios Liæ et Rachel ambarumque famularum,

1. Jacob levant ensuite les yeux vit Esaü qui s'avançoit avec quatre cents hommes. Et il partagea les enfans de Lia, de Rachel et des deux servantes :

2. Et posuit utramque ancillam et liberos earum in principio, Liam verò et filios ejus in secundo loco, Rachel autem et Joseph novissimos.

2. Il mit à la tête les deux servantes avec leurs enfans, Lia et ses enfans au second rang, Rachel et Joseph au dernier;

3. Et ipse progre-

3. Et lui s'avançant adora " Esaü,

℣ 3. Voyez ci-dessus, chap. XVIII, ℣ 2.

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

et, *pour lui marquer plus de respect*, se prosterna sept fois en terre, jusqu'à ce que son frère fût proche de lui.

4. Alors Esaü, *dont Dieu avoit changé le cœur*, courut au-devant de son frère, l'embrassa, le serra étroitement, et le baisa en versant des larmes " *de joie et de tendresse*.

5. Et ayant levé les yeux il vit les femmes et leurs enfans, et il dit à Jacob : Qui sont ceux-là ? sont-ils à vous ? Jacob lui répondit : Ce sont les petits enfans que Dieu a donnés à votre serviteur.

6. Et les servantes s'approchant avec leurs enfans le saluèrent profondément.

7. Lia s'approcha ensuite avec ses enfans, et l'ayant aussi adoré, Joseph et Rachel l'adorèrent les derniers.

8. Alors Esaü lui dit : Quelles sont ces troupes que j'ai rencontrées? Jacob lui répondit : *Ce sont celles que j'ai destinées pour vous présenter, afin de* trouver grâce devant mon seigneur.

9. Esaü lui répondit : J'ai des biens en abondance, mon frère; gardez pour vous ce qui est à vous.

10. Jacob ajouta : N'en usez pas ainsi, je vous prie; mais si j'ai trouvé grâce devant vous, recevez de ma main ce petit présent; *vous rendrez parfaite la joie que j'ai*

diens adoravit pronus in terram septies, donec appropinquaret frater ejus.

4. Currens itaque Esau obviàm fratri suo amplexatus est eum, stringensque collum ejus et osculans flevit.

5. Levatisque oculis, vidit mulieres et parvulos earum, et ait : Quid sibi volunt isti? et si ad te pertinent? Respondit : Parvuli sunt quos donavit mihi Deus servo tuo.

6. Et appropinquantes ancillæ et filii earum incurvati sunt.

7. Accessit quoque Lia cum pueris suis; et cùm similiter adorassent, extremi Joseph et Rachel adoraverunt.

8. Dixitque Esau : Quænam sunt istæ turmæ quas obviàm habui? Respondit : Ut invenirem gratiam coram domino meo.

9. At ille ait : Habeo plurima, frater mi; sint tua tibi.

10. Dixitque Jacob : Noli ita, obsecro; sed si inveni gratiam in oculis tuis, accipe munusculum de mani-

℣ 4. Hébr. : « Et ils versèrent des larmes. » Les Septante traduisent ainsi, et ajoutent même : « Tous les deux. »

bus meis; sic enim vidi faciem tuam, quasi viderim vultum Dei: esto mihi propitius,

eue en ce jour; car j'ai vu *aujourd'hui* votre visage, comme si je voyois le visage de Dieu; *j'ai été ravi de vous voir plein de douceur et de bonté pour moi*; soyez-moi *donc* favorable *encore en ce point*,"

11. Et suscipe benedictionem quam attuli tibi, et quam donavit mihi Deus tribuens omnia. Vix, fratre compellente, suscipiens,

11. Et recevez ce présent" que je vous ai offert et que j'ai reçu de Dieu, qui donne toutes choses." Esaü, après ces instances de son frère, reçut avec peine ce qu'il lui donnoit,

12. Ait: Gradiamur simul, eroque socius itineris tui.

12. Et lui dit: Allons ensemble, et je vous accompagnerai dans votre chemin.

13. Dixitque Jacob: Nosti, domine mi, quòd parvulos habeam teneros, et oves et boves fœtas, mecum; quas si plùs in ambulando fecero laborare, morientur unâ die cuncti greges.

13. Jacob lui répondit: Vous savez, mon seigneur, que j'ai avec moi des enfans fort petits, et des brebis et des vaches pleines;" si je les lasse, en les faisant marcher trop vite, tous mes troupeaux mourront en un même jour."

14. Præcedat domi-

14. Que mon seigneur marche

℣ 10. Autr.: « Recevez de ma main ce présent *que j'ose vous offrir*; car j'ai vu aujourd'hui votre visage, comme si je voyois le visage de Dieu; *j'ai été saisi de crainte et de respect en votre présence*: soyez-moi donc favorable, et recevez, » etc. On pourroit aussi traduire: « Comme si je voyois le visage d'un ange ou d'un prince. » Le terme hébreu *Elohim* se donne à Dieu, aux anges, aux princes, et à ceux qui ont quelque autorité extraordinaire. Au lieu de *munusculum* l'hébreu lit simplement *munus meum*, מנחתי.

℣ 11. *Benedictionem.* Il nomme ce présent *bénédiction* parce qu'ordinairement les présens étoient accompagnés de bénédictions de la part de ceux qui les recevoient et de ceux qui les donnoient.

Ibid. Hébr.: « Parce que Dieu m'a gratifié *dans sa miséricorde*, et que tout cela est à moi. »

℣ 13. Hébr. autr.: « Qui allaitent. » Dans le latin même *fœta* signifie quelquefois une bête qui allaite.

Ibid. Hébr.: « Si on les presse seulement un jour, tous mes troupeaux mourront. » Au lieu de ורדפם, *et si urgeant eos*, on lit dans le samaritain ΨΠΛΡΓΤΧ, *et si urgeam eos.* L'expression *die unâ* paroit transposée; elle semble convenir mieux au second membre.

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

donc devant son serviteur, et je le suivrai tout doucement, selon que je verrai que mes petits pourront le faire," jusqu'à ce que j'arrive chez mon seigneur en Séir.

nus meus ante servum suum; et ego sequar paulatim vestigia ejus, sicut videro parvulos meos posse, donec veniam ad dominum meum in Seir.

15. Esaü lui dit : Je vous prie qu'il demeure au moins quelques-uns des gens que j'ai avec moi pour vous accompagner dans votre chemin. Jacob lui répondit : Cela n'est pas nécessaire ; je n'ai besoin, mon seigneur, que d'une seule chose, qui est de trouver grâce devant vous.

15. Respondit Esau: Oro te ut de populo qui mecum est saltèm socii remaneant viæ tuæ. Non est, inquit, necesse; hoc uno tantùm indigeo ut inveniam gratiam in conspectu tuo, domine mi.

16. Esaü s'en retourna donc le même jour en Séir par le même chemin qu'il étoit venu;

16. Reversus est itaque illo die Esau itinere quo venerat in Seir;

17. Et Jacob, *au lieu d'aller en Séir, comme il l'avoit promis à son frère Esaü*, vint à Socoth, " où ayant bâti une maison *pour lui* et dressé ses tentes *pour ses troupeaux*," il appela ce lieu-là Socoth, qui veut dire les Tentes.

17. Et Jacob venit in Socoth, ubi, ædificatâ domo et fixis tentoriis, appellavit nomen loci illius Socoth, id est Tabernacula.

18. Il passa ensuite jusqu'à Salem, qui est une ville des Sichimites " dans le pays de Chanaan, et il

18. Transivitque in Salem, urbem Sichimorum, quæ est in

℣ 14. Hébr. : « Selon les forces de cette troupe que je mène devant moi, et de ces enfans. »

℣ 17. Socoth devoit être à l'orient du Jourdain, à quelques lieues de Mahanaïm au midi. L'explication du nom de *Socoth* est de l'interprète latin.

Ibid. Ce que la paraphrase ajoute ici à la Vulgate est exprimé dans l'hébreu : « *Ubi ædificavit sibi domum, et pecudibus suis fecit tentoria.* »

℣ 18. Hébr. autr. : « Il vint en paix *et* heureusement vers la ville de Sichem. » C'est le sens du samaritain, où, au lieu de שלם, *Salem*, on lit שלם, *pacificus*, c'est-à-dire *salvus*. *Sichem* étoit située à l'occident du Jourdain, près de Samarie. Elle est nommée *Sichar* dans l'Evangile de saint Jean, IV, 5, et elle est connue aujourd'hui sous le nom de *Neapolis* ou *Naplouse*.

terrâ Chanaan, postquàm reversus est de Mesopotamiâ Syriæ, et habitavit juxta oppidum.

demeura " près de cette ville depuis son retour de Mésopotamie, qui est en Syrie. "

Avant l'ère chronol. vulg. 1768.

19. Emitque partem agri in quâ fixerat tabernacula, a filiis Hemor, patris Sichem, centum agnis.

19. Il acheta une partie du champ dans lequel il avoit dressé ses tentes, et en paya cent agneaux" aux enfans d'Hémor, père de Sichem.

20. Et erecto ibi altari invocavit super illud fortissimum Deum Israel.

20. Et ayant dressé là un autel il y invoqua le Dieu très-fort, *le Dieu* d'Israël. "

℣ 18. Hébr. litt. : « Il campa. »

Ibid. Hébr. litt. : « De Padan-Aram. » Voyez ce qui a été dit sur cela au chap. XXVIII, ℣. 2.

℣ 19. Hébr. : « Cent keschita. » Ce terme est très-inconnu. Le *keschita* pouvoit être une bourse d'or ou d'argent d'une certaine valeur. Voyez la *Dissertation sur l'antiquité de la monnoie*, tom. 1er.

℣ 20. Hébr. autr. : « Il donna à ce lieu le nom du *Dieu* très-fort, *du* Dieu d'Israël. » Les noms hébreux אל et אלהים s'expriment communément par *Deus. Jehova*, qui est un nom propre, est traduit dans les anciennes versions par *Seigneur*.

CHAPITRE XXXIV.

Dina, fille de Jacob, est violée par Sichem, fils d'Hémor. Siméon et Lévi égorgent les Sichimites (*a*).

1. Egressa est autem Dina, filia Liæ, ut videret mulieres regionis illius.

1. Alors Dina, fille de Lia, sortit pour voir les femmes de ce pays-là ; *elle avoit environ quinze ans.* "

1759.

2. Quam cùm vidisset Sichem, filius He-

2. Et Sichem, fils d'Hémor Hévéen, prince du pays, " l'ayant vue,

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 72.

℣ 1. Voyez ce qui est dit sur cela dans la *Dissertation sur le troisième âge*, tom. 1er.

℣ 2. *Princeps terræ illius.* Hébr. autr. : « *Principis terræ illius*, » en le rapportant à Hémor. Dans toute la suite de ce chapitre Hémor agit comme chef des Sichimites, et Sichem est simplement représenté comme le plus considéré de sa famille. (*Infra.* ℣ 19.) L'expression est équivoque dans l'hébreu comme dans le françois, parce que cette langue, comme la nôtre, ne distingue point le génitif d'avec le nominatif.

Avant l'ère chronol. vulg. 1759.

conçut un grand amour pour elle, l'enleva, et dormit avec elle par force et par violence.

3. Son cœur demeura fortement attaché à cette fille; " et la voyant triste il tâcha de la gagner par ses caresses.

4. Il alla ensuite trouver Hémor son père, et lui dit : Faites-moi épouser cette fille.

5. Jacob ayant été averti de cette violence lorsque ses enfans étoient absens et occupés à la conduite de leurs troupeaux, ne parla de rien jusqu'à ce qu'ils fussent revenus.

6. Cependant Hémor, père de Sichem, vint pour lui parler.

7. En même temps les enfans de Jacob revinrent des champs; et ayant appris ce qui étoit arrivé *à leur sœur* ils entrèrent en une grande colère, à cause de l'action honteuse que cet homme avoit commise contre Israël " en violant et traitant si outrageusement la fille de Jacob.

8. Hémor leur parla donc, et leur dit : Le cœur de mon fils Sichem est fortement attaché à votre

mor Hevæi, princeps terræ illius, adamavit eam; et rapuit, et dormivit cum illâ, vi opprimens virginem.

3. Et conglutinata est anima ejus cum eâ, tristemque delinivit blanditiis.

4. Et pergens ad Hemor patrem suum, Accipe, inquit, mihi puellam hanc conjugem.

5. Quod cùm audisset Jacob, absentibus filiis et in pastu pecorum occupatis, siluit donec redirent.

6. Egresso autem Hemor, patre Sichem ut loqueretur ad Jacob,

7. Ecce filii ejus veniebant de agro; auditoque quod acciderat, irati sunt valde eò quòd fœdam rem operatus esset in Israel, et, violatâ filiâ Jacob, rem illicitam perpetrasset.

8. Locutus est itaque Hemor ad eos : Sichem filii mei adhæ-

℣ 3. Hébr. litt. : « Son âme s'attacha à cette fille; il l'aima et lui parla au cœur. » Il est écrit ici deux fois dans l'hébreu נער, *puer*, pour נערה, *puella*, qui se trouve dans le samaritain. La Vulgate insère dans le ℣ précédent l'expression *adamavit eam*, que l'hébreu exprime dans celui-ci.

℣ 7. Litt. : « *In Israel.* » Quelques-uns prétendent expliquer cela en disant : « Contre *la maison* d'Israël. » Mais il s'agit ici de Jacob même, qui vient d'être nommé *Israël*, XXXII, 28, et qui sera appelé ainsi dans toute l'histoire de Joseph : « *Israel diligebat Joseph*, » etc., XXXVII, 3 *et seqq.*

Chez les Orientaux le déshonneur d'une femme retombe plus sur son père et sur ses frères que sur son époux. Voyez *Arvieux* et *Niébuhr*. DRACH.

sit anima filiæ vestræ, date eam illi uxorem,

fille ; donnez-la-lui *donc* afin qu'il l'épouse.

9. Et jungamus vicissim connubia : filias vestras tradite nobis, et filias nostras accipite ;

9. Allions-nous réciproquement les uns avec les autres ; donnez-nous vos filles en mariage, et prenez aussi les nôtres ;

10. Et habitate nobiscum : terra in potestate vestrâ est; exercete, negotiamini, et possidete eam.

10. Habitez avec nous : la terre est en votre puissance ; cultivez-la, " trafiquez-y, " et la possédez.

11. Sed et Sichem ad patrem et ad fratres ejus ait: Inveniam gratiam coram vobis, et quæcunque statueritis dabo ;

11. Sichem dit aussi au père et aux frères de la fille : Que je trouve grâce devant vous, et je vous donnerai tout ce que vous désirez.

12. Augete dotem et munera postulate, et libenter tribuam quod petieritis ; tantùm date mihi puellam hanc uxorem.

12. Faites monter ses droits *aussi haut que vous voudrez ;* demandez des présens, " et je vous donnerai de tout mon cœur ce que vous voudrez ; donnez-moi seulement cette fille, afin que je l'épouse.

13. Responderunt filii Jacob Sichem et patri ejus in dolo, sævientes ob stuprum sororis.

13. Les enfans de Jacob, transportés de colère " à cause de l'outrage fait à leur sœur, répondirent frauduleusement à Sichem et à son père ; *car quoiqu'il n'y eût point de loi parmi eux qui leur défendît de s'allier avec des incirconcis, ils leur dirent :*

14. Non possumus facere quod petitis,

14. Nous ne pouvons faire ce que vous demandez, ni donner notre

℣ 10. Hébr. : « Habitez-y. »

Ibid. On voit ici que les Juifs étoient déjà alors livrés au trafic.

℣ 12. *Augete dotem.* Dans ces temps-là l'époux donnoit la dot à son épouse. — *Munera postulate.* L'époux faisoit des présens au père et aux frères de l'épouse. Voyez la *Dissertation sur les mariages des Hébreux*, à la tête du Cantique des Cantiques, tom. XI.

℣ 13. Au lieu de *sævientes* on lit dans l'hébreu *loquentes*, וידברו ; dans la langue arabe ce mot pourroit signifier *adversantes, inimicè agentes ;* mais il paroît plus vraisemblable que saint Jérome lisoit ויתעברו, *irati, sævientes,* ou mieux encore ויתרו, dans le même sens, *excandescentes.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1759.

sœur à un homme incirconcis, ce qui est une chose défendue et abominable parmi nous; "

15. Mais nous pourrons bien faire alliance avec vous, pourvu que vous vouliez devenir semblables à nous, et que tous les mâles qui sont parmi vous soient circoncis.

16. Nous vous donnerons alors nos filles en mariage, et nous prendrons les vôtres; nous demeurerons avec vous, et nous ne ferons plus qu'un peuple.

17. Si vous ne voulez point être circoncis, nous reprendrons notre fille, " et nous nous retirerons.

18. Cette offre plut à Hémor et à Sichem son fils;

19. Et ce jeune homme ne différa pas davantage d'exécuter ce qu'on lui avoit proposé, parce qu'il aimoit cette fille avec passion. Or il étoit le plus considéré dans la maison de son père.

20. *Hémor et Sichem"* étant donc entrés *dans l'assemblée, qui se tenoit* à la porte de la ville," ils parlèrent *ainsi* au peuple :

21. Ces personnes sont des gens paisibles qui veulent habiter avec nous; permettons-leur de trafiquer dans cette terre et de la labourer,

nec dare sororem nostram homini incircumciso, quòd illicitum et nefarium est apud nos;

15. Sed in hoc valebimus fœderari si volueritis esse similes nostrî, et circumcidatur in vobis omne masculini sexûs.

16. Tunc dabimus et accipiemus mutuò filias vestras ac nostras, et habitabimus vobiscum, erimusque unus populus.

17. Si autem circumcidi nolueritis, tollemus filiam nostram, et recedemus.

18. Placuit oblatio eorum Hemor et Sichem, filio ejus;

19. Nec distulit adolescens quin statim quod petebatur expleret; amabat enim puellam valde, et ipse erat inclytus in omni domo patris sui.

20. Ingressique portam urbis locuti sunt ad populum :

21. Viri isti pacifici sunt, et volunt habitare nobiscum; negotientur in terrâ, et

℣ 14 Hébr. : « Ce qui est un opprobre parmi nous. »
℣ 17. Dina étoit alors dans la maison de Sichem. *Infr.*, ℣ 26.
℣ 20. Ils sont nommés dans l'hébreu.
Ibid. La porte de la ville étoit le lieu des assemblées du peuple.

exerceant eam, quæ, spatiosa et lata, cultoribus indiget; filias eorum accipiemus uxores, et nostras illis dabimus.

étant spacieuse et étendue comme elle est, et ayant besoin de gens qui s'appliquent à la cultiver; *cela nous sera très-avantageux*: " nous prendrons leurs filles en mariage, et nous leur donnerons les nôtres. "

Avant l'ère chronol. vulg. 1579.

22. Unum est quo differtur tantum bonum, si circumcidamus masculos nostros, ritum gentis imitantes;

22. Il n'y a qu'une chose qui pourroit différer un si grand bien, " qui est qu'auparavant nous devons circoncire tous les mâles parmi nous, pour nous conformer à la coutume de ce peuple;

23. Et substantia eorum, et pecora, et cuncta quæ possident, nostra erunt: tantùm in hoc acquiescamus, et habitantes simul unum efficiemus populum.

23. Et après cela leurs biens, leurs troupeaux, " et tout ce qu'ils possèdent sera à nous : donnons-leur seulement cette satisfaction, et nous demeurerons ensemble pour ne faire plus qu'un même peuple.

24. Assensique sunt omnes, | circumcisis cunctis maribus.

24. Ils accédèrent tous à cette proposition, et tous les mâles furent circoncis.

25. Et ecce, die tertio, quando gravissimus vulnerum dolor est, arreptis, duo filii Jacob, Simeon et Levi, fratres Dinæ, gladiis, ingressi sunt urbem confidenter;

25. Mais le troisième jour d'après, lorsque la douleur des plaies *de la circoncision* est plus violente, deux des enfans de Jacob, Siméon et Lévi, frères de Dina, " entrèrent hardiment dans la ville, " l'épée à la main, et ayant tué tous les mâles,

Infr. LXIX. 6.

℣ 21. Hébr. autr. : « Ces personnes sont des gens paisibles; permettons-leur donc d'habiter avec nous dans cette terre et d'y trafiquer, *car* elle est spacieuse devant eux; » *il y a assez de place pour les y recevoir.*

Ibid. On voit au ℣ 9 qu'il a dit le contraire aux enfans de Jacob : « *Donnez-nous* vos filles, et *prenez* les nôtres. » (DRACH.)

℣ 22. Hébr. autr. ; « Ils ne demandent pour cela qu'une seule chose. »

℣ 23. Hébr. : « Leurs troupeaux, leurs animaux domestiques, et tout ce qu'ils possèdent. » On lit dans l'hébreu *possessiones eorum et omnes bestiæ eorum*, au lieu de *bestiæ eorum et omnes possessiones eorum*, comme ont lu les Septante.

℣ 25. Ils étoient enfans de Lia, de même que Dina. *Supr.* XXIX. 33. 34; XXX. 21. V. la note du ℣ 7.

Ibid. Bien entendu accompagnés d'une troupe de gens armés. (DRACH.)

Avant l'ère chronol. vulg. 1759.

26. Entre autres Hémor et Sichem, ils emmenèrent de la maison de Sichem leur sœur Dina.

27. Après qu'ils furent sortis les autres enfans de Jacob se jetèrent sur les morts, pillèrent toute la ville, pour venger l'outrage fait à leur sœur, "

28. Prirent les brebis, les bœufs et les ânes des habitans, ruinèrent tout ce qui étoit dans les maisons et dans les champs,

29. Et emmenèrent leurs femmes captives avec leurs petits enfans. "

30. Après cette exécution si violente Jacob dit à Siméon et à Lévi : Vous m'avez mis tout en désordre, et vous m'avez rendu odieux aux Chananéens et aux Phérézéens, qui habitent ce pays. "Nous ne sommes

interfectisque omnibus masculis,

26. Hemor et Sichem pariter necaverunt, tollentes Dinam de domo Sichem sororem suam.

27. Quibus egressis, irruerunt super occisos ceteri filii Jacob, et depopulati sunt urbem in ultionem stupri;

28. Oves eorum, et armenta, et asinos, cunctaque vastantes quæ in domibus et in agris erant;

29. Parvulos quoque eorum et uxores deduxerunt captivas.

30. Quibus patratis audacter, Jacob dixit ad Simeon et Levi : Turbastis me, et odiosum fecistis me Chananæis et Pherezæis,

℣ 26 et 27. Hébr. litt. : « Ils enlevèrent Dina de la maison de Sichem, et sortirent. Ensuite les enfans de Jacob vinrent se jeter sur les morts, et pillèrent la ville, parce qu'on y avoit fait outrage à leur sœur. » L'hébreu ne dit pas *les autres enfans de Jacob;* et l'on voudroit les excuser en disant qu'il ne s'agit ici que des deux qui ont été nommés, et qui vont être seuls l'objet des reproches de leur père; mais les uns *sortent*, les autres *viennent;* et si c'eussent été les mêmes, il eût, ce semble, été plus naturel de dire, *ils revinrent.* Il faut donc avouer que le texte hébreu, en disant, *Siméon et Lévi sortirent, et les enfans de Jacob vinrent,* donne lieu de croire que ceux-ci sont *les autres*, comme la Vulgate l'exprime : si les reproches de Jacob ne tombent que sur les deux premiers, c'est qu'ils étoient les plus coupables, comme étant seuls auteurs du massacre. Le targum de Jonathan-ben-Huziel s'exprime comme la Vulgate, מותר בנוי דיעקב.

℣ 28 et 29. Hébr. : « Ils enlevèrent les brebis, les bœufs et les ânes des habitans, soit ce qui étoit dans la ville, soit ce qui étoit dans les champs; ils s'emparèrent de tous leurs biens, ils emmenèrent leurs femmes captives avec leurs petits-enfans; ils pillèrent tout ce qui se trouva dans leurs maisons. »

℣ 30. Voyez la note sur le chap. XIII, ℣ 7.

habitatoribus terræ hujus. Nos pauci sumus; illi congregati percutient me, et delebor ego, et domus mea.

31. Responderunt: Numquid ut scorto abuti debuere sorore nostrâ?

que peu de monde; ils s'assembleront tous pour m'attaquer, et ils me perdront avec toute ma maison. Avant l'ère chronol. vulg. 1759.

31. Ses enfans lui répondirent: Devoient-ils *demeurer impunis eux qui ont vu tranquillement leur prince* abuser de notre sœur comme d'une prostituée?

℣ 30. Au lieu de *nos* on lit dans l'hébreu *ego*, vraisemblablement pour *Ego et domus mea*, comme on le lit à la fin de ce verset.

℣ 31. Dans l'hébreu on lit simplement: « Devoit-il traiter notre sœur comme une prostituée? *Numquid quasi scortum fecerit sororem nostram?* » mais le samaritain et les Septante ont lu comme la Vulgate au pluriel, *fecerint*, יעשו, au lieu de יעשה, *fecerit*. Au surplus la troisième personne en hébreu peut aussi se traduire par le pronom *on*; « Devoit-on traiter? » etc.

CHAPITRE XXXV.

Voyage de Jacob à Béthel. Naissance de Benjamin. Mort de Rachel. Dénombrement des fils de Jacob. Mort d'Isaac.

1. Interea locutus est Deus ad Jacob: Surge, et ascende Bethel, et habita ibi, facque altare Deo, qui apparuit tibi quando fugiebas Esau fratrem tuum.

1. Cependant Dieu parla à Jacob, et lui dit: Allez promptement à Béthel; demeurez-y, et y dressez un autel à Dieu, qui vous apparut lorsque vous fuyiez Esaü votre frère. *Sup.* XXVIII. 13.

2. Jacob verò convocatâ omni domo suâ ait: Abjicite deos alienos qui in medio vestrî sunt, et mundamini, ac mutate vestimenta vestra (*a*).

2. Alors Jacob ayant assemblé tous ceux de sa maison leur dit: Jetez loin de vous les dieux étrangers" qui sont au milieu de vous, *ces vaines idoles que vous avez enlevées de la ville de Sichem*; purifiez-vous, et changez de vêtemens.

3. Surgite, et ascen-

3. Venez, allons à Béthel, pour

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 73.

℣ 2. Hébr. autr.: « Les Dieux de l'étranger. »

Avant l'ère chronol. vulg. 1759. *Sup.* XXVII. 20.

y dresser " un autel à Dieu, qui m'a exaucé au jour de mon affliction, et qui m'a accompagné pendant mon voyage.

damus in Bethel, ut faciamus ibi altare Deo, qui exaudivit me in die tribulationis meæ, et socius fuit itineris mei.

4. Ils lui donnèrent donc tous les dieux étrangers qu'ils avoient et les pendans d'oreilles qui y étoient, " et Jacob les cacha en terre, sous un térébinthe " qui est derrière la ville de Sichem.

4. Dederunt ergò ei omnes deos alienos quos habebant, et inaures quæ erant in auribus eorum; at ille infodit ea subter terebinthum quæ est post urbem Sichem.

5. S'étant mis alors en chemin, Dieu frappa de terreur toutes les villes voisines, et ils n'osèrent les poursuivre dans leur retraite.

5. Cùmque profecti essent, terror Dei invasit omnes per circuitum civitates, et non sunt ausi persequi recedentes.

6. Ainsi Jacob, et tout le peuple qui étoit avec lui, vint à Luza, " surnommée Béthel, qui est dans le pays de Chanaan. "

6. Venit igitur Jacob Luzam, (quæ est in terrâ Chanaan,) cognomento Bethel, ipse et omnis populus cum eo.

7. Il y bâtit un autel, et nomma ce lieu la Maison de Dieu, " parce que Dieu lui avoit apparu en ce

7. Ædificavitque ibi altare, et appellavit nomen loci illius Do-

℣ 3. Vulg. litt. : « *Ut faciamus.* » Hébr. : « *Ut faciam.* »

℣ 4. On donnoit autrefois des anneaux et des pendans aux statues des dieux. On peut aussi traduire l'hébreu : « Et les pendans d'oreilles qu'ils portoient. » Les hommes et les femmes portoient des pendans d'oreilles, et il y avoit de ces pendans auxquels la superstition attribuoit une vertu surnaturelle.

Ibid. Le terme hébreu אלה, signifie *tilleul*, *chêne*, et *térébinthe*. Masius (*In Josue ult.*, *n.* 26.) pense que c'est ici le chêne de *Moré* auprès duquel Abraham avoit dressé un autel au Seigneur. *Gen.* XII. 7. Mendelssohn traduit *Linde*, tilleul. (DRACH.)

℣ 6. Hébr. : « Luz. » *Supr.* XXVIII. 19.

Ibid. Moïse ajoute, *in terrâ Chanaan*, parce qu'il écrivoit cette histoire dans l'Arabie.

℣ 7. Hébr. autr. : « Et donna à ce lieu le nom *Dieu de Béthel.* »

mus Dei; ibi enim apparuit ei Deus cùm fugeret fratrem suum.

lieu-là " lorsqu'il fuyoit Esaü son frère.

Avant l'ère chronol. vulg. 1759.

8. Eodem tempore mortua est Debora, nutrix Rebeccæ, et sepulta est ad radices Bethel subter quercum, vocatumque est nomen loci illius Quercus flettûs.

8. En ce même temps Débora, " nourrice de Rébecca, mourut, et fut enterrée sous un chêne, au pied *de la montagne* de Béthel; et ce lieu fut nommé le Chêne des pleurs, *parce qu'on y avoit pleuré cette mort.* Sup. XXVIII. 19.

9. Apparuit autem iterum Deus Jacob postquàm reversus est de Mesopotamiâ Syriæ, benedixitque ei

9. Or Dieu apparut encore à Jacob depuis son retour de Mésopotamie, qui est en Syrie; " il le bénit,

10. Dicens : Non vocaberis ultrà Jacob, sed Israel erit nomen tuum. Et appellavit eum Israel (*a*),

10. Et lui dit : Vous ne serez plus nommé Jacob, " mais Israël sera votre nom. Et Dieu le nomma Israël.

11. Dixitque ei : Ego Deus omnipotens; cresce, et multiplicare : gentes et populi nationum ex te erunt, reges de

11. Il lui dit encore : Je suis le Dieu tout-puissant; croissez et multipliez : vous serez le chef de *plusieurs* nations et d'une multitude de peuples, " et des rois sortiront de vous.

(*a*) Voy. chap. XXXII, ℣ 28.

℣ 7. On lit dans l'hébreu נִגְלוּ, *revelati sunt*, ce qui a donné lieu à quelques-uns de croire que le mot *Elohim* est pris ici pour le pluriel *Angeli;* mais le samaritain porte נִגְלָה, *revelatus est :* les Septante ont lu ainsi; et le nom donné à ce lieu en conséquence de cette apparition prouve que c'est la vraie lecture; que le nom *Elohim* est pris ici pour *Deus*, comme l'expriment les Septante et la Vulgate.

℣ 8. Les commentateurs hébreux disent que Débora avait été envoyée à Haran par Rébecca pour rappeler Jacob à la maison paternelle. Voy. *Supra*, c. XXVII, ℣ 45, où elle lui dit : « *Postea mittam et ducam te inde hùc.* » (DRACH.)

℣ 9. Hébr. litt. : « De Padan-Aram. » Voy. au chap. XXVIII, 2.

℣ 10. « Vous ne serez plus appelé seulement *Jacob*, mais aussi *Israël.* » (DRACH.)

℣ 11. Hébr. autr. : « Le chef d'une nation, et d'une assemblée de plusieurs nations. »

Avant l'ère chronol. vulg. 1759.

12. Je vous donnerai, et à votre race après vous, la terre que j'ai donnée à Abraham et à Isaac.

13. Dieu se retira ensuite, " *c'est-à-dire qu'il disparut à ses yeux.*

14. Et Jacob dressa un monument de pierre au même lieu où Dieu lui avoit parlé; il offrit du vin dessus, et y répandit de l'huile, "

15. Et il appela ce lieu Béthel.

16. Après qu'il fut parti de ce lieu-là il vint au printemps sur le chemin qui mène à Ephratha, où Rachel étant en travail, "

17. Et ayant grande peine à accoucher, elle se trouva en péril de sa vie. La sage-femme lui dit : Ne craignez point; car vous aurez encore ce fils.

1758. 18. Mais Rachel, sentant la vie lui échapper par la force de la douleur, nomma son fils Bénoni, c'est-à-dire le Fils de ma douleur; " et

lumbis tuis egredientur;

12. Terramque quam dedi Abraham et Isaac dabo tibi et semini tuo post te.

13. Et recessit ab eo.

14. Ille verò erexit titulum lapideum in loco quo locutus fuerat ei Deus, libans super eum libamina, et effundens oleum,

15. Vocansque nomen loci illius Bethel.

16. Egressus autem inde venit verno tempore ad terram quæ ducit Ephratham, in quâ cùm parturiret Rachel,

17. Ob difficultatem partûs periclitari cœpit. Dixitque ei obstetrix: Noli timere, quia et hunc habebis filium.

18. Egrediente autem animâ præ dolore, et imminente jam morte, vocavit

℣ 13. L'hébreu ajoute : « Dans le lieu (Sept. : « Du lieu) où il lui avoit parlé. » Au lieu de ב, *in*, les Septante ont lu מִן, *ex*.

℣ 14. Voyez ci-dessus la note sur le ℣ 18 du chap. XXVIII.

℣ 16. Hébr. : « Après qu'il fut parti de ce lieu-là il étoit encore éloigné d'Ephratha de la longueur d'un kiberah, *c'est-à-dire d'environ trois cents pas*, lorsque Rachel, » etc. On peut expliquer ainsi d'une mesure de terre le terme hébreu *kiberah* sur lequel les interprètes sont très-partagés.

℣ 18. L'explication des noms *Bénoni* et *Benjamin* n'est pas dans l'hébreu, non plus que toutes les explications semblables que l'on trouve dans la Vulgate. Le nom de *Benjamin* pourroit aussi signifier *le Fils des jours* ou *le Fils de la vieillesse*, comme il est nommé au chap. XLIV, ℣ 20. Les Chaldéens prononcent *Iamin* au lieu de *Iamin*, qui signifie en hébreu

nomen filii sui Benoni, id est Filius doloris mei; pater verò appellavit eum Benjamin, id est Filius dextræ.

le père le nomma Benjamin, c'est-à-dire le Fils de la droite, *le bien-aimé*. "

Avant l'ère chron. vulg. 1758.

19. Mortua est ergò Rachel, et sepulta est in viâ quæ ducit Ephratham, hæc est Bethlehem.

19. Rachel mourut donc, et elle fut ensevelie dans le chemin qui conduit à la ville d'Ephratha, appelée *depuis* Bethléhem (*a*).

20. Erexitque Jacob titulum super sepulcrum ejus; hic est titulus monumenti Rachel, usque in præsentem diem.

20. Jacob dressa un monument *de pierres* sur son sépulcre; et c'est ce monument de Rachel " que l'on voit encore aujourd'hui.

21. Egressus inde fixit tabernaculum trans Turrem gregis.

21. Après qu'il fut sorti de ce lieu il dressa sa tente au-delà de la Tour du troupeau. "

22. Cùmque habitaret in illâ regione, abiit Ruben, et dormivit cum Balâ, concubinâ patris sui; quod illum minimè latuit. Erant autem filii Jacob duodecim.

22. Et lorsqu'il demeuroit en ce lieu-là, Ruben dormit avec Bala, qui étoit femme de son père; et cette action ne put lui être cachée : *aussi la punit-il par la malédiction qu'il donna à ce fils incestueux.* Or Jacob avoit douze fils.

Infr. XLIX. 4.

23. Filii Liæ : primogenitus Ruben, et Simeon, et Levi, et Judas, et Issachar, et Zabulon.

23. Les fils de Lia *étoient* Ruben, l'aîné de tous, Siméon, Lévi, Juda, Issachar et Zabulon.

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 74.

jours. Joseph, qui étoit né environ quinze ou seize ans avant Benjamin, est aussi appelé l'enfant de la vieillesse de Jacob. *filius senectutis. Infr.* XXXVII. 3. Enfin au lieu de IAMIN, le samaritain porte IAMIM, qui présente ce dernier sens.

℣ 20. Hébr. : « C'est le monument du sépulcre de Rachel. » Voyez la *Dissertation sur les sépultures des Hébreux*, à la tête de l'Ecclésiastique, t. XII.

℣ 21. Plusieurs croient que la Tour du troupeau étoit un lieu renommé pour ses pâturages, près de Bethléhem, à la distance d'environ un mille en déclinant vers l'orient. Les bergers avoient à la campagne des tours où ils demeuroient en paissant leurs troupeaux.

Avant l'ère chronol. vulg. 1758.

24. Les fils de Rachel *sont* Joseph et Benjamin. "

25. Les fils de Bala, servante de Rachel : Dan et Nephthali.

26. Les fils de Zelpha, servante de Lia : Gad et Aser. Ce sont là les fils de Jacob, qu'il eut en Mésopotamie qui est en Syrie, " *excepté Benjamin, qu'il eut depuis.*

27. Jacob vint ensuite trouver Isaac son père en *la plaine de* Mambré, à la ville d'Arbée, appelée *depuis* Hébron, " où Abraham et Isaac avoient demeuré comme étrangers.

28. Isaac avoit alors cent quatre-vingts ans accomplis.

29. Et ses forces étant épuisées par son grand âge, il mourut. Ayant donc achevé sa carrière dans une extrême vieillesse, il fut réuni à son peuple ; " et ses enfans Esaü et Jacob *s'étant trouvés chez lui* l'ensevelirent *avec honneur.* "

24. Filii Rachel : Joseph et Benjamin.

25. Filii Balæ, ancillæ Rachelis : Dan et Nephthali.

26. Filii Zelphæ, ancillæ Liæ: Gad et Aser. Hi sunt filii Jacob, qui nati sunt ei in Mesopotamiâ Syriæ.

27. Venit etiam ad Isaac patrem suum in Mambre, civitatem Arbee, hæc est Hebron, in quâ peregrinatus est Abraham et Isaac.

28. Et completi sunt dies Isaac centum octoginta annorum.

29. Consumptusque ætate mortuus est; et appositus est populo suo senex et plenus dierum. Et sepelierunt eum Esau et Jacob, filii sui.

℣ 24. Samar. : « Benjamim. »

℣ 26. Hébr. litt. : « Dans Padan-Aram. » On lit dans l'hébreu ילד, *natum est*, au lieu de ילדו, *nati sunt*, qu'on trouve dans le samaritain.—(En hébreu le verbe ne s'accorde pas toujours avec son sujet lorsqu'il précède celui-ci. Drach.)

℣ 27. Voyez au chap. XXIII, ℣ 2 et 19.

℣ 28 et 29. La mort d'Isaac est rapportée ici par anticipation ; elle tomberoit naturellement dans l'histoire de Joseph, immédiatement avant son élévation en Egypte à la cour de Pharaon, dix ans avant la descente de Jacob en Egypte. Voyez la *Dissertation sur le troisième âge*, tom. 1er.

℣ 29. On lit dans l'hébreu עמיו, *populos suos*, au lieu de עמו, *populum suum*, qu'on trouve dans le samaritain. On a déjà vu cette variante au chap. XXV, 8. 17.

CHAPITRE XXXVI.

Dénombrement des descendans d'Esaü.

1. Hæ sunt autem generationes Esau, ipse est Edom.

1. Voici le dénombrement des enfans d'Esaü, " appelé *aussi* Edom.

2. Esau accepit uxores : de filiabus Chanaan, Ada, filiam Elon Hethæi, et Oolibama, filiam Anæ, filiæ Sebeon Hevæi;

2. Esaü épousa des femmes d'entre les filles de Chanaan; Ada, fille d'Elon Héthéen, et Oolibama, fille d'Ana *et petite*-fille de Sébéon Hévéen.

3. Basemath quoque, filiam Ismael, sororem Nabaioth.

3. Il épousa aussi Basémath, fille d'Ismaël et sœur de Nabaïoth. "

4. Peperit autem Ada Eliphaz, Basemath genus Rahuel;

4. Ada enfanta Eliphaz, " Basémath " fut mère de Rahuel, — 1 *Par.* 1. 35.

℣ 1. Hébr. autr. : « Voici l'histoire d'Esaü. » *Infr.* XXXVII. 2.

℣ 2 et 3. *Ada* est nommée *Basémath* au chap. XXVI, ℣ 34. *Oolibama, fille d'Ana*, est nommée *Judith, fille de Béeri*, au même endroit. *Basémath* est nommée *Mahéleth* au chap. XXVIII, ℣ 9. Rien n'est plus commun dans l'Ecriture que de voir une même personnne porter différens noms; et les copistes ont pu s'y méprendre. *Basémath* est ici nommée *Mahéleth* dans le samaritain. Il est dit aussi qu'Oolibama descendoit de Sébéon *Hévéen;* au lieu qu'il est dit que Judith étoit fille de Béeri *Hethéen*. Le changement de demeure peut avoir donné lieu à ces différentes dénominations; elles pourroient aussi venir de quelque méprise de copiste. Au chap. XXVI, 34, les exemplaires grecs des Septante varient sur la patrie d'Elon; les uns le disent *Hétheen;* les autres *Hévéen;* en grec, la différence est assez grande; mais elle est beaucoup moindre en hébreu : חתי. *Hethai;* חוי, *Hevæi*. Au chap. XXVII, 46, on voit que ces deux femmes étoient *Héthéennes*. Selon la Vulgate Oolibama étoit fille d'Ana, qui étoit fille de Sébéon, *filiam Ana, filiæ Sebeon;* selon le samaritain et selon la version des Septante, elle étoit fille d'Ana, fils de Sébéon, *filiam Ana, filii Sebeon*. Quelques-uns croient qu'Oolibama, fille d'Ana et petite-fille de Sébéon, pourroit être la même qu'Oolibama, fille d'Ana, dont il est parlé au ℣ 25, en supposant qu'Ana, père d'Oolibama, du ℣ 25, soit le même qu'Ana, fils de Sébéon, dont il est parlé au ℣ 24. Mais il paroît qu'Ana, père d'Oolibama, du ℣ 25, pouvoit être Ana, fils de Séir, dont il est parlé au ℣ 20. D'ailleurs, Sébéon, père d'Ana, du ℣ 24, n'étoit ni Hévéen ni Héthéen, mais Horréen.

℣ 4. Plusieurs croient que cet Eliphaz est le même qu'Eliphaz le Thémanite dont il est parlé dans Job; mais il vaut mieux dire que l'ami de Job descendoit de Théman, fils d'Eliphaz. *Infr.* ℣ 11.

Ibid. Le samaritain la nomme encore ici *Mahéleth*, et de même aux ℣ 10, 13 et 17.

5. Oolibama eut pour fils Jéhus, Ihélon " et Coré : ce sont là les fils d'Esaü, qui lui naquirent au pays de Chanaan.

6. Or Esaü, *après avoir rendu les derniers devoirs à son père*, prit ses femmes, ses fils, ses filles, et toutes les personnes de sa maison, son bien, ses bestiaux, et tout ce qu'il possédoit dans la terre de Chanaan, " et s'en alla dans un autre pays, *c'est-à-dire en Séir, où il avoit déjà demeuré*, " et il se retira *ainsi* d'auprès de son frère Jacob;

Supr. XIII. 6. 7. Car comme ils étoient extrêmement riches, ils ne pouvoient demeurer ensemble, et la terre où ils étoient comme étrangers ne pouvoit les contenir, à cause de la multitude de leurs troupeaux.

Jos. XXIV. 4. 8. Esaü, appelé *aussi* Edom, habita *donc de nouveau* la montagne de Séir.

9. Or voici les *noms des petits-fils* d'Esaü, père des Iduméens, *qui lui naquirent " depuis qu'il fut venu demeurer* dans la montagne de Séir.

1 *Par.* I. 35. 10. Et voici *auparavant* les noms de ses enfans *nés dans la terre de Chanaan, savoir* : Eliphaz, *qui* fut fils d'Ada, femme d'Esaü; et Ra-

5. Oolibama genuit Jehus, et Ihelon, et Core : hi filii Esau qui nati sunt ei in terrâ Chanaan.

6. Tulit autem Esau uxores suas et filios et filias et omnem animam domûs suæ, et substantiam et pecora et cuncta quæ habere poterat in terrâ Chanaan, et abiit in alteram regionem, recessitque a fratre suo Jacob;

7. Divites enim erant valde, et simul habitare non poterant, nec sustinebat eos terra peregrinationis eorum præ multitudine gregum.

8. Habitavitque Esau in monte Seir, ipse est Edom.

9. Hæ autem sunt generationes Esau, patris Edom, in monte Seir.

10. Et hæc nomina filiorum ejus: Eliphaz, filius Ada, uxoris Esau; Rahuel quoque,

℣ 5. Hébr. : « Ihélom. » *I Par.* I. 35.

℣ 6. Hébr. autr. : « Ses troupeaux, ses animaux domestiques, et tout ce qu'il avoit acquis dans la terre de Chanaan. »

Ibid. Voyez au chap. XXXII, ℣ 3. Au lieu de ces mots, *in aliam regionem*, on lit dans l'hébreu *in terram*, expression visiblement mutilée, au lieu de laquelle on trouve dans le samaritain et dans les Septante, *ex terrâ Chanaan*, il partit de la terre de Chanaan, c'est-à-dire, מ, *ex*, au lieu de אל, *in*.

℣ 9. Hébr. autr. : « Voici l'histoire d'Esaü, père des Iduméens, » etc. Même expression pour celle de Jacob, *infr.* XXXVII. 2.

filius Basemath, uxoris ejus.

11. Fueruntque Eliphaz filii Theman, Omar, Sepho, et Gatham, et Cenez.

12. Eratautem Thamna concubina Eliphaz, filii Esau; quæ peperit ei Amalec. Hi sunt filii Ada, uxoris Esau.

13. Filii autem Rahuel: Nahath, et Zara, Samma, et Meza. Hi filii Basemath, uxoris Esau.

14. Isti quoque erant filii Oolibama, filiæ Anæ filiæ Sebeon, uxoris Esau, quos genuit ei : Jehus, et Ihelon, et Core.

15. Hi duces filiorum Esau, filii Eliphaz, primogeniti Esau : dux Theman, dux Omar, dux Sepho, dux Cenez,

huel, fils de Basémath, qui fut *aussi* sa femme.

11. Or les fils d'Eliphaz, *qui lui naquirent dans la terre de Séir*, furent Théman, Omar, Sépho, Gatham et Cénez.

12. Eliphaz, fils d'Esaü, avoit encore une femme, *nommée* Thamna, qui lui enfanta Amalec. " Ce sont là les *petits*-fils d'Ada, femme d'Esaü.

13. Les fils de Rahuel *furent* Nahath, Zara, Samma et Méza : ce sont là les *petits*-fils de Basémath, femme d'Esaü.

14. Jéhus, Ihélon " et Coré furent fils d'Oolibama, femme d'Esaü; elle étoit fille d'Ana, *et petite*-fille de Sébéon. "

15. *Or la terre de Séir, nommée depuis la terre d'Edom ou d'Idumée du nom d'Esaü, qui en conquit la plus grande partie, eut différens princes, tant de la race d'Esaü que de celle de Séir, qui l'occupoit auparavant tout entière.* Les princes de la famille d'Esaü *qui y commandèrent furent d'entre* les fils d'Eliphaz, fils aîné d'Esaü : le prince Théman, le prince Omar, le prince Sépho, le prince Cénez,

℣ 12. C'est abusivement qu'on écrit *Amalech :* selon l'hébreu et selon le grec on doit écrire *Amalec*, et les meilleures éditions latines le mettent ainsi.

℣ 14. Hébr. : « Ihélom. »

Ibid. Sur ce qui regarde Ana, l'hébreu, le samaritain, les Septante et la Vulgate ont ici les même différences qu'au ℣ 2.

16. Le prince Coré, " le prince Gatham, le prince Amalec : ce sont là les fils " d'Eliphaz *qui étoient* dans le pays d'Edom, et les *petits*-fils d'Ada, *femme d'Esaü*.

16. Dux Core, dux Gatham, dux Amalec: hi filiiEliphaz in terrâ Edom, et hi filii Ada.

17. *D'entre* les enfans de Rahuel fils d'Esaü *furent :* le prince Nahath, le prince Zara, le prince Samma, le prince Méza : ce sont là les princes sortis de Rahuel au pays d'Edom, et ce sont les *petits*-fils de Basémath, femme d'Esaü.

17. Hi quoque filii Rahuel, filii Esau: dux Nahath, dux Zara, dux Samma, dux Meza : hi autem duces Rahuel in terrâ Edom; isti filii Basemath, uxoris Esau.

18. *D'entre* les fils d'Oolibama femme d'Esaü *furent :* le prince Jéhus, le prince Ihélon, " le prince Coré : ce sont là les princes sortis d'Oolibama, fille d'Ana et femme d'Esaü.

18. Hi autem filii Oolibama, uxoris Esau : dux Jehus, dux Ihelon, dux Core : hi duces Oolibama, filiæ Anæ, uxoris Esau.

19. Voilà *donc tous* les fils d'Esaü, appelé *aussi* Edom, et ceux d'entre eux qui ont été princes *ou chefs parmi eux*.

19. Isti sunt filii Esau, et hi duces eorum; ipse est Edom.

1 Par. 1. 38.

20. *Voici maintenant les chefs de la famille de Séir, avant qu'Esaü eût conquis son pays.* Les fils de Séir Horréen, qui habitoient alors ce pays-là, sont Lotan, Sobal, Sébéon, Ana,

20. Isti sunt filii Seir Horræi, habitatores terræ : Lotan et Sobal, et Sebeon, et Ana,

21. Dison, Eser et Disan : ce sont là les princes Horréens fils de Séir, *qui habitoient* dans le pays *qui fut depuis appelé le pays* d'Edom.

21. Et Dison, et Eser, et Disan : hi duces Horræi filii Seir in terrâ Edom.

22. Les fils de Lotan *furent* Hori et Héman; " et ce Lotan avoit une sœur, *nommée* Thamna.

22. Facti sunt autem filii Lotan, Hori et Heman; erat autem soror Lotan, Thamna.

℣ 16. *Coré* n'est pas nommé au nombre des enfans d'Eliphaz, ci-dessus ℣ 11 et 12, ni dans le 1er livre des Paralip., 1, 36, ni même ici dans le samaritain.

Ibid. Selon l'hébreu : « Les princes sortis d'Eliphaz, » comme au ℣ suiv. les princes sortis de Rahuel.

℣ 18. Hébr. : « Ihélom. »

℣ 22. Hébr. : « Hémam. »

23. Et isti filii Sobal: Alvan, et Manahat, et Ebal, et Sepho, et Onam.

23. Les fils de Sobal *furent* Alvan, Manahat, Ebal, Sépho et Onam.

24. Et hi filii Sebeon: Aia et Ana. Iste est Ana qui invenit aquas calidas in solitudine, cùm pasceret asinos Sebeon patris sui.

24. Les fils de Sébéon *furent* Aïa et Ana. C'est cet Ana qui trouva des eaux chaudes " dans la solitude, lorsqu'il conduisoit les ânes de Sébéon son père.

25. Habuitque filium Dison, et filiam Oolibama.

25. Il eut un fils, *nommé* Dison, et une fille, *nommée* Oolibama. "

26. Et isti filii Dison: Hamdan, et Eseban, et Jethran, et Charan.

26. Les fils de Dison " *furent* Hamdan, Eséban, Jethran et Charan.

27. Hi quoque filii Eser: Balaan, et Zavan, et Acan.

27. Les fils d'Eser *furent* Balaan, Zavan et Acan.

28. Habuit autem filios Disan, Hus et Aram.

28. Les fils de Disan *furent* Hus et Aram. "

29. Hi duces Horræorum: dux Lotan, dux Sobal, dux Sebeon, dux Ana,

29. *Tels furent* les princes des Horréens; *savoir*: le prince Lotan, le prince Sobal, le prince Sébéon, le prince Ana,

30. Dux Dison, dux Eser, dux Disan: isti duces Horræorum qui

30. Le prince Dison, le prince Eser, le prince Disan: ce sont là les princes des Horréens qui com-

℣ 24. Hébr.: « Qui trouva une source d'eau. » La plupart des commentateurs hébreux prétendent que יְמִים signifie *mulets*. C'est Ana qui, selon eux, a *inventé*, מָצָא, les mulets en donnant des cavales aux ânes qu'il conduisoit. Samar.: « Qui rencontra les Emim, *ou Emites, peuple de géans, voisins des Horréens. Supr.* XIV. 5. C'est-à-dire qu'au lieu de הַיְמִים, *aquas*, on lit dans le samaritain, הָאֵימִים, *Emin*.

℣ 25. Selon l'hébreu: « Les fils d'Ana, *fils de Séir*, (*supr.* ℣ 20.) furent Dison et une fille nommée Oolibama. » Moïse, après avoir nommé dans les ℣ 20 et 21 les sept fils de Séir, nomme leurs enfans dans les sept versets suivans. Au lieu de *Oolibama filia Anæ* le syriaque lit simplement *Oolibama*, et laisse à penser que c'est un fils. On l'a confondu avec Oolibama, fille d'Ana, épouse d'Esaü, dont il est parlé au ℣ 2.

℣ 26. C'est-à-dire de Dison, fils de Séir. (*Supr.* ℣ 21.)

℣ 28. Hébr.: « Aran. » La Vulgate même le nomme ainsi dans le I livre des Paralipomènes, 1, 42.

mandèrent dans le pays de Séir *avant qu'Esaü s'y fût établi.*

31. *Et depuis qu'il s'en fût emparé*, les rois qui régnèrent au pays d'Edom, avant que les enfans d'Israël eussent un roi, " furent ceux-ci :

32. Béla, fils de Béor, et sa ville s'appeloit Dénaba.

33. Béla étant mort, Jobad," fils de Zara de Bosra, régna en sa place.

34. Après la mort de Jobad, Husam, qui étoit du pays des Thémanites, lui succéda au royaume.

35. Celui-ci étant mort, Adad fils de Badad régna après lui; ce fut lui qui défit les Madianites au pays de Moab; sa ville s'appeloit Avith.

36. Adad étant mort, Semla, qui étoit de Masréca, lui succéda au royaume.

37. Après la mort de Semla, Saül, qui étoit *des environs* du fleuve de *l'Euphrate, c'est-à-dire de la ville de* Rohoboth, *située sur*

imperaverunt in terrâ Seir.

31. Reges autem qui regnaverunt in terrâ Edom, antequàm haberent regem filii Israel, fuerunt hi (*a*):

32. Bela, filius Beor; nomenque urbis ejus Denaba.

33. Mortuus est autem Bela, et regnavit pro eo Jobad, filius Zaræ de Bosrâ.

34. Cùmque mortuus esset Jobad, regnavit pro eo Husam de terrâ Themanorum.

35. Hoc quoque mortuo, regnavit pro eo Adad, filius Badad, qui percussit Madian in regione Moab; et nomen urbis ejus Avith.

36. Cùmque mortuus esset Adad, regnavit pro eo Semla de Masrecâ.

37. Hoc quoque mortuo, regnavit pro eo Saul de fluvio Rohoboth.

(*a*) *Bible vengée. Gen.*, note 75.

℣ 31. Quelques-uns croient que la suite de ce dénombrement a été ajoutée depuis Saül ou David, dans un temps où les Israélites étoient gouvernés par des rois; mais Moïse, qui prévit que les Israélites auroient un roi, a pu remarquer ici qu'alors ils n'en avoient point; d'ailleurs la langue hébraïque désigne par le nom *roi* tout chef du peuple, quelle que soit sa qualité.

℣ 33. On croit que ce Jobad est le saint homme Job, si connu par sa patience. Voyez la *Préface sur le livre de Job*, vol. IX.

le bord de ce fleuve, " régna en sa place.

38. Cùmque et hic obiisset, successit in regnum Balanan, filius Achobor.

38. Saül étant mort, Balanan, fils d'Achobor, lui succéda au royaume.

39. Isto quoque mortuo, regnavit pro eo Adar; nomenque urbis ejus Phau; et appellabatur uxor ejus Meetabel, filia Matred, filiæ Mezaab.

39. Après la mort de Balanan, Adar régna en sa place; sa ville s'appeloit Phaü, et sa femme se nommoit Méétabel, fille de Matred, *qui étoit* fille de Mézaab."

40. Hæc ergò nomina ducum Esau in cognationibus et locis et vocabulis suis: dux Thamna, dux Alva, dux Jetheth,

40. *A ces rois, qui commandèrent dans l'Idumée, succédèrent des ducs ou des princes, qui la gouvernèrent chacun dans son canton;* et voici les noms des princes *sortis* d'Esaü, selon leurs familles, les lieux de leur demeure et les peuples qui en ont été nommés : le prince Thamna, le prince Alva, le prince Jétheth,

41. Dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,

41. Le prince Oolibama, le prince Ela, le prince Phinon,

42. Dux Cenez, dux Heman, dux Mabsar,

42. Le prince Cénez, le prince Théman, le prince Mabsar,

43. Dux Magdiel, dux Hiram: hi duces Edom habitantes in terrâ imperii sui; ipse est Esau, pater Idumæorum.

43. Le prince Magdiel, et le prince Hiram : ce sont là les princes *sortis* d'Edom qui ont habité " dans les terres de son empire : c'est *cet Edom appelé aussi* Esaü, *qui fut frère de Jacob et* père des Iduméens, *que les enfans d'Israël doivent par conséquent regarder comme leurs frères.*

ℵ 37. Hébr. : « Qui étoit de Rohoboth du fleuve; » c'est-à-dire de la ville de Rohoboth, située sur le fleuve de l'Euphrate. I *Par.* 1. 48.

ℵ 39. La version des Septante porte : « *Qui étoit* fils de Mézaab. »

ℵ 43. Au lieu de *habitantes* on lit dans l'hébreu למושבתם, *juxta sedes suas*, et dans le samaritain למשפחתם, *juxta familias suas*. Les Septante ont lu dans l'hébreu comme on y lit aujourd'hui.

Avant l'ère chronol. vulg. 1757.

CHAPITRE XXXVII.

Jalousie des fils de Jacob contre Joseph leur frère; ils le vendent, et il est mené en Egypte.

1. Or *pendant qu'Esaü s'établissoit ainsi en Séir, dont il s'étoit mis en possession*, Jacob habitoit *comme voyageur* " dans la terre de Chanaan, où son père avoit été *lui-même* comme étranger. "

1. Habitavit autem Jacob in terrâ Chanaan, in quâ pater suus peregrinatus est.

2. Et voici ce qui regarde sa famille. " Joseph, âgé *seulement* de

2. Et hæc sunt generationes ejus. Joseph

℣ 1. Hébr. autr. : « Demeuroit. »

Ibid. Il fixa sa demeure dans une vallée près d'Hébron; (*Infr.* ℣ 14.) on croit que c'est la vallée de Mambré, où Abraham et Isaac avoient demeuré comme étrangers. *Supr.* XXXV. 27.

℣ 2. Hébr. autr. : « Voici l'histoire de Jacob. » Ceux qui méconnoissent cet hébraïsme sont fort embarrassés de ces paroles, qui ne sont suivies d'aucun dénombrement généalogique. Les uns les rapportent à la généalogie du chap. XXXV, en supposant que le chap. XXXVI forme une parenthèse : il faut avouer que cette parenthèse est bien longue. D'autres supposent que c'est une transposition de copiste, et que ces paroles, *Hæ sunt generationes ejus*, ou *Jacob*, comme porte l'hébreu, ont dû être originairement à la fin du ℣ 26 du chap. XXXVI. Mais ils sont obligés d'avouer qu'aucun exemplaire, aucune version ancienne, ne prouve cela. On trouve toujours ces mots où nous les trouvons, et si un hébraïsme les explique il n'y a aucun sujet de les transposer. On prétend que cet hébraïsme est sans preuve, parce qu'on refuse de le reconnoître partout où il se présente, jusqu'ici même, où on aime mieux supposer une transposition sans preuve que d'admettre un hébraïsme qui a déjà été répété sept ou huit fois : *Gen.* V. 1; VI. 9; X. 1; XI. 27; XXV. 12. 19; XXXVI. 1. 9. On le retrouvera encore au livre des Nombres, c. III, ℣ 1, où l'on aimera mieux encore supposer une faute de copiste que de le reconnoître. Enfin on le retrouve à la tête de l'Evangile même de saint Matthieu : *Liber generationis Jesu Christi;* car, 1° la généalogie qui est à la tête du 1er vol. ne forme pas seule ce livre; mais ce livre entier contient *l'histoire de Jésus-Christ.* 2° En supposant même que ces mots, *liber generationis*, signifiassent *généalogie* dans ces deux phrases, *liber generationis Adam*, (*Gen.* V. 1.) et *liber generationis Jesu Christi*, (*Matt.* I. 1.) il est évident que ce seroit en deux sens opposés; car dans l'un c'est la généalogie descendante, et dans l'autre la généalogie ascendante. Mais à la suite de l'un Moïse donne non-seulement la postérité d'Adam, mais sommairement *l'histoire d'Adam* et de sa postérité; et à la suite de l'autre saint Matthieu donne non-seulement les ancêtres de Jésus-Christ, mais toute *l'histoire de Jésus-Christ.* Ainsi l'un annonce *l'histoire d'Adam*, et l'autre *l'histoire de Jésus-Christ;* de même qu'ici ces mots, *hæ sunt generationes Jacob*, annoncent *l'histoire de Jacob.* Cet hébraïsme est-il donc moins probable qu'une transposition de copiste? — (Il me semble que pour décider la question on n'a qu'à citer ce verset du ch. II de la Genèse : *Istæ sunt generationes cœli et terræ.* DRACH.)

Avant l'ère chronol. vulg. 1757.

cùm sedecim esset annorum pascebat gregem cum fratribus suis adhuc puer; et erat cum filiis Balæ et Zelphæ uxoris patris sui, accusavitque fratres suos apud patrem crimine pessimo.

seize ans," et n'étant encore qu'enfant," conduisoit le troupeau *de son père* avec ses frères, et il étoit *ordinairement* avec les enfans de Bala et de Zelpha, femmes de son père. *Sa vertu, qui étoit fort au-dessus de son âge, ne lui permit pas de voir leurs dérèglemens sans en être touché, et sans en avertir celui qui pouvoit y remédier; et ainsi* il accusa ses frères devant son père d'*avoir commis* un crime *énorme.*" *Cette accusation augmenta beaucoup la haine qu'ils avoient déjà conçue contre lui à cause de l'amitié particulière que Jacob lui témoignoit;*

3. Israel autem diligebat Joseph super omnes filios suos eò quòd in senectute genuisset eum; fecitque ei tunicam polymitam.

3. *Car* Israël aimoit Joseph plus que tous ses autres enfans, parce qu'il l'avoit eu étant déjà vieux;" et il lui avoit fait faire un robe de plusieurs couleurs," *comme une marque de distinction.*

4. Videntes autem fratres ejus quòd a patre plùs cunctis filiis amaretur, oderant eum, nec poterant ei quidquam pacificè loqui.

4. Ses frères voyant donc que leur père l'aimoit plus que tous ses autres enfans," le haïssoient, et ne pouvoient lui parler avec douceur.

℣ 2. Hébr. et Sept. : « Agé de dix-sept ans. » C'est-à-dire que dans la Vulgate on aura pu écrire XVI pour XVII.

Ibid. Hébr. autr. : « Et il servoit avec les enfans de Bala et de Zelpha, femmes de son père. » En hébreu le mot *puer* se prend quelquefois au sens de *famulus*, (*Jud.* VII. 10; *Ruth* II. 9; *etc.*) et il paroit qu'il ne désigne pas ici l'âge, car l'hébr. joint ce mot aux suiv. : « *Et erat puer cum filiis Balæ*, » etc.

Ibid. Hébr. autr. : « Il rapporta à leur père leur mauvais opprobre. » Peut-être qu'au lieu de *opprobrium eorum*, דבתם, *malum*, il faudroit lire *verbum eorum*, דברם, *malum*, qui seroit un hébraïsme pour *rem eorum malam*.

℣ 3. Hébr. litt. : « Parce qu'il étoit le fils de sa vieillesse. »

Ibid. Voyez ce qui est dit de cette robe dans la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, à la tête de l'Ecclésiastique, tom. XII.

℣ 4. On lit dans l'hébreu אחיו, *fratribus ejus*, au lieu de בניו, *filiis suis*, qu'on trouve dans le samaritain, בנגש.

Avant l'ère chronol. vulg. 1757.

5. Il arriva aussi que Joseph rapporta à ses frères un songe qu'il avoit eu, qui fut *encore* la semence d'une plus grande haine;

6. Car il leur dit: Ecoutez le songe que j'ai eu:

7. Il me sembloit que je liois avec vous des gerbes dans un champ, que ma gerbe se leva et se tint debout, et que les vôtres étant autour de la mienne l'adoroient."

8. Ses frères lui répondirent: Est-ce que vous serez notre roi, et que nous serons soumis à votre puissance? Ces songes et ces entretiens allumèrent donc encore davantage l'envie et la haine qu'ils avoient contre lui.

9. Il eut encore un autre songe qu'il raconta à ses frères en leur disant: J'ai cru voir en songe que le soleil et la lune et onze étoiles m'adoroient.

10. Lorsqu'il eut rapporté ce songe à son père et à ses frères, son père lui en fit réprimande, et lui dit: Que voudroit dire ce songe que vous avez eu? est-ce que votre mère, " vos frères et moi nous

5. Accidit quoque ut visum somnium referret fratribus suis; quæ causa majoris odii seminarium fuit (*a*).

6. Dixitque ad eos: Audite somnium meum quod vidi:

7. Putabam nos ligare manipulos in agro, et quasi consurgere manipulum meum, et stare, vestrosque manipulos circumstantes adorare manipulum meum.

8. Responderunt fratres ejus: Numquid rex noster eris? aut subjiciemur ditioni tuæ? Hæc ergò causa somniorum atque sermonum, invidiæ et odii fomitem ministravit.

9. Aliud quoque vidit somnium; quod narrans fratribus ait: Vidi per somnium quali solem et lunam et stellas undecim adorare me.

10. Quod cùm patri suo et fratribus retulisset, increpavit eum pater suus, et dixit: Quid sibi vult hoc somnium quod vidi-

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 76.

℣ 7. Ce songe prédisoit que les frères de Joseph *adoreront son blé* en Egypte, c.-à-d. qu'ils ne l'adoreront que pour obtenir de lui du blé. (Drach.)

℣ 10. *Et mater tua.* Quelques uns croient que ces songes arrivèrent à Joseph du vivant de Rachel sa mère. D'autres pensent que Jacob parle ici de

sti? num ego et mater tua et fratres tui adorabimus te super terram (*a*)?

vous adorerons sur la terre? "

Avant l'ère chronol. vulg. 1757.

11. Invidebant ei igitur fratres sui, pater verò rem tacitus considerabat.

11. Ainsi ses frères étoient pleins d'envie contre lui; mais le père considéroit tout ceci *avec attention et* dans le silence, " *pensant en lui-même aux desseins que Dieu pouvoit avoir sur cet enfant.*

12. Cùmque fratres illius in pascendis gregibus patris morarentur in Sichem,

12. Il arriva alors que les frères de Joseph s'arrêtèrent à Sichem, où ils faisoient paître les troupeaux de leur père, "

13. Dixit ad eum Israel: Fratres tui pascunt oves in Sichimis; veni, mittam te ad eos. Quo respondente,

13. Et Israël dit à Joseph : Vos frères font paître nos brebis dans le pays de Sichem; venez *donc*, et je vous enverrai vers eux.

14. Præsto sum, ait ei : Vade, et vide si cuncta prospera sint erga fratres tuos et pecora : et renuntia mihi quid agatur. Missus de valle Hebron venit in Sichem;

14. Je suis tout prêt, lui dit Joseph. Jacob ajouta : Allez et voyez si vos frères se portent bien, et si les troupeaux sont en bon état; et vous me rapporterez ce qui se passe. Ayant *donc* été envoyé de la vallée d'Hébron il vint à Sichem;

15. Invenitque eum vir errantem in agro, et interrogavit quid quæreret.

15. Et un homme l'ayant trouvé errant dans la campagne lui demanda ce qu'il cherchoit.

(*a*) *S. Script. propugn., P.* 1, *n°* 28, *ad* 3*tium.*

Lia son épouse, ou de Bala, qui l'avoit élevé, et qui avoit pris la place de Rachel après la mort de celle-ci. Saint Augustin remarque que le songe de Joseph ne trouve son entier accomplissement qu'en J.-C. adoré par son père, par sa mère, par ses frères.

℣ 10. Hébr. antr. « *En nous prosternant la face* contre terre. »

℣ 11. Hébr. litt. : « *Pater verò conservabat verbum istud.* » C'est la même expression que celle de l'Evangile en parlant de la sainte Vierge : *Conservabat omnia verba hæc. Luc.* 11. 19.

℣ 12. Hébr. : « Allèrent à Sichem pour y faire paître les troupeaux de leur père. » Sichem étoit à plus de trente ou trente-cinq lieues d'Hébron. On voit dans l'Ecriture que souvent on menoit paître les troupeaux fort loin du lieu où l'on demeuroit.

Avant l'ère chronol. vulg. 1757.

16. Il lui répondit : Je cherche mes frères ; je vous prie de me dire où ils font paître leurs troupeaux.

16. Atille respondit: Fratres meos quæro; indica mihi ubi pascant greges.

17. Cet homme lui répondit : Ils se sont retirés de ce lieu, et j'ai entendu qu'ils " s'entre-disoient : Allons vers Dothaïn. Joseph alla donc après ses frères, et il les trouva dans *la plaine de* Dothaïn. "

17. Dixitque ei vir : Recesserunt de loco isto; audivi autem eos dicentes : Eamus in Dothain. Perrexit ergò Joseph post fratres suos, et invenit eos in Dothain.

18. Lorsqu'ils l'eurent aperçu de loin, avant qu'il se fût approché d'eux, ils résolurent de le tuer ;

18. Qui cùm vidissent eum procul, antequàm accederet ad eos, cogitaverunt illum occidere;

19. Et ils se disoient l'un à l'autre : Voici notre songeur qui vient ;

19. Et mutuò loquebantur : Ecce somniator venit;

20. Allons, tuons-le, et le jetons dans cette vieille citerne ; " nous dirons qu'une bête sauvage l'a dévoré, et après cela on verra à quoi ses songes lui auront servi.

20. Venite, occidamus eum, et mittamus in cisternam veterem; dicemusque, Fera pessima devoravit eum; et tunc apparebit quid illi prosint somnia sua.

Infr. XLII. 22.

21. Ruben les ayant entendus parler ainsi tâchoit de le tirer " d'entre leurs mains ; et il leur disoit :

21. Audiens autem hoc Ruben nitebatur liberare eum de manibus eorum, et dicebat :

22. Ne le tuez point, et ne répandez point son sang ; " mais je-

22. Non interficiatis animam ejus, nec ef-

℣ 17. Le pronom *eos*, qui manque dans l'hébreu, se trouve dans le samaritain.

Ibid. On croit que Dothaïn étoit à douze milles de Samarie du côté du nord.

℣ 20. Hébr. : « Dans une citerne. »

℣ 21. Hébr. : « Ruben les entendit parler ainsi; et il le tira d'entre leurs mains; car, » etc.

℣ 22. Hébr. autr. « Car il *se* disoit *à lui-même :* Ne le tuons point; et il leur disoit : Ne répandez point son sang. »

fundatis sanguinem, sed projicite eum in cisternam hanc, quæ est in solitudine, manusque vestras servate innoxias. Hoc autem dicebat volens eripere eum de manibus eorum et reddere patri suo.

23. Confestim igitur ut pervenit ad fratres suos, nudaverunt eum tunicâ talari et polymitâ;

24. Miseruntque eum in cisternam veterem, quæ non habebat aquam.

25. Et sedentes ut comederent panem, viderunt Ismaelitas viatores venire de Galaad, et camelos eorum, portantes aromata et resinam et stacten in Ægyptum (*a*).

tez-le dans cette citerne qui est dans le désert, et conservez vos mains pures. Il disoit ceci dans le dessein de le tirer de leurs mains et de le rendre à son père.

Avant l'ère chronol. vulg. 1757.

23. Aussitôt donc que *Joseph* fut arrivé près de ses frères, ils lui ôtèrent sa robe de plusieurs couleurs, qui descendoit jusqu'aux talons; "

24. Et ils le jetèrent dans *cette* vieille citerne qui étoit sans eau," *dans le dessein de l'y laisser mourir de faim.*

25. S'étant ensuite assis pour manger, ils virent des Ismaélites qui passoient, " et qui, venant de Galaad, portoient sur leurs chameaux des parfums, de la résine et de la myrrhe, et s'en alloient en Egypte. "

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 77.

℣ 23. La Vulgate rend ici par *talaris* le כתנת, du texte, et qui signifie *la robe de dessous;* et elle rend par *polymita* ce qu'elle traduit simplement par *polymita* au ℣ 3. C'est cette dernière qu'ils envoyèrent à leur père teinte de sang.

℣ 24. Hébr. : « Dans cette citerne qui étoit vide et sans eau. »

℣ 25. Hébr. : « Une troupe *ou une caravane* d'Ismaélites. » Le nom d'*Ismaélites* chez les Hébreux est aussi étendu que parmi nous celui d'*Arabes*. Voyez ce qui sera dit des Madianites dans la note sur le ℣ 28.

Ibid. On voit par Jérémie que les drognes du pays de Galaad étoient fort estimées et que les Egyptiens les employoient en médicamens. *Jerem.* VIII. 22; XLVI. 11. — *Aromata.* Selon d'autres le terme hébreu doit s'entendre du *storax*, gomme odoriférante fort commune en Syrie, et la Vulgate le traduit ainsi, chap. XLIII, ℣ 11. — *Resinam.* On l'entend de cette résine connue sous le nom de *résine de Syrie.* — *Stacten.* Le mot hébreu לוט, *lot*, se pourroit entendre du *lotus*, et particulièrement de celui que l'on nomme *l'alisier.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1757.

26. Alors Juda dit à ses frères : Que nous servira d'avoir tué notre frère et d'avoir caché sa mort?

26. Dixit ergò Judas fratribus suis : Quid nobis prodest si occiderimus fratrem nostrum, et celaverimus sanguinem ipsius?

27. Il vaut mieux le vendre à ces Ismaélites, et ne point souiller nos mains *de son sang*, car il est notre frère et" notre chair. Ses frères consentirent à ce qu'il disoit.

27. Meliùs est ut venundetur Ismaelitis, et manus nostræ non polluantur; frater enim et caro nostra est. Acquieverunt fratres sermonibus illius.

Sap. x. 13.

28. L'ayant donc tiré de la citerne, et voyant ces marchands madianites" qui passoient, ils le vendirent vingt pièces d'argent" aux Ismaélites, qui le menèrent en Egypte.

28. Et prætereuntibus madianitis negotiatoribus, extrahentes eum de cisternâ, vendiderunt eum Ismaelitis viginti argenteis; qui duxerunt eum in Ægyptum.

29. Ruben, *qui n'étoit pas avec ses frères lorsqu'ils vendirent Joseph*, étant retourné à la citerne, et n'y ayant point trouvé l'enfant,

29. Reversusque Ruben ad cisternam non invenit puerum;

30. Déchira ses vêtemens, et vint dire à ses frères : L'enfant ne paroît plus; où irai-je? *que deviendrai-je? et comment paroîtrai-je devant mon père?*

30. Et scissis vestibus pergens ad fratres suos ait : Puer non comparet, et ego quò ibo?

31. Après cela ils prirent la robe de Joseph, *qu'ils avoient gardée;*

31. Tulerunt autem tunicam ejus, et in

℣ 27. Cette conjonction n'est pas exprimée dans l'hébreu : « Il est notre frère, notre chair. »

℣ 28. Les Madianites descendoient de Cétura, (*Supr.* xxv. 2.) non d'Ismaël; mais il pouvoit y avoir plusieurs sortes d'Arabes dans cette troupe. Dans un ancien exemplaire manuscrit de la version des Septante, connu sous le nom de *Manuscrit d'Oxford*, on lit *Ismaélites.*

Ibid. C'est-à-dire vingt sicles d'argent, qui font environ 29 f. 40 c. de notre monnoie. Quelques anciens lisoient *trente pièces d'argent*, et ils trouvoient dans cette somme un symbole du prix auquel fut mis J.-C. même, dont Joseph étoit la figure.

sanguine hœdi, quem occiderant, tinxerunt,

et l'ayant trempée dans le sang d'un chevreau qu'ils avoient tué, Avant l'ère chronol. vulg. 1757.

32. Mittentes qui ferrent ad patrem et dicerent : Hanc invenimus; vide utrùm tunica filii tui sit an non.

32. Ils l'envoyèrent à *son père*, lui faisant dire par ceux qui la lui portoient : Voici une robe que nous avons trouvée; voyez si c'est celle de votre fils ou non.

33. Quam cùm agnovisset pater ait : Tunica filii mei est : fera pessima comedit eum; bestia devoravit Joseph.

33. Le père l'ayant reconnue dit : C'est la robe de mon fils; une bête cruelle l'a dévoré, une bête a dévoré Joseph.

34. Scissisque vestibus, indutus est cilicio lugens filium suum multo tempore.

34. Et ayant déchiré ses vêtemens il se couvrit d'un cilice, *qui étoit un habit de deuil fait de poil de chèvre,* " pleurant son fils fort long-temps. "

35. Congregatis autem cunctis liberis ejus ut lenirent dolorem patris, noluit consolationem accipere : Descendam ad filium meum lugens in infernum (*a*). Et illo perseverante in fletu,

35. Alors tous ses enfans " s'assemblèrent *auprès de lui* pour tâcher de soulager leur père dans sa douleur; mais il ne voulut point recevoir de consolation, et il leur dit : Je pleurerai toujours, jusqu'à ce que je descende avec mon fils au fond de la terre, *et que je me réunisse à lui dans le sein d'Abraham.* " Ainsi pendant qu'il continuoit toujours de pleurer,

36. Madianitæ vendiderunt Joseph in

36. Les Madianites " vendirent Joseph en Egypte à Putiphar, eu-

(*a*) Pour le dogme de l'immortalité de l'âme : *Bible veng.*, *Gen.*, note 23.— *Lett. de quelq. Juifs*, t. II, p. 13 et 277.— *Rép. crit.*, art. *Immortal. de l'âme.*

℣ 34. Hébr. litt. : « Il se couvrit d'un sac. » On nommoit les habits de deuil des sacs, parce qu'ils étoient étroits et serrés comme un sac.

Ibid. Vingt-trois ans, jusqu'à la nouvelle que Joseph vivoit encore et qu'il étoit en Egypte.

℣ 35. Hébr. litt. : « Ses fils et ses filles. »

Ibid. Le terme hébreu, comme celui des Septante et de la Vulgate, signifie proprement *l'enfer;* mais sous ce nom les Hébreux comprenoient et le lieu où les âmes des méchans sont tourmentées, et le lieu où les âmes des justes étoient détenues avant la venue de J.-C., les *limbes.*

℣ 36. Le MS. d'Oxford lit encore ici les *Ismaélites.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1757.

nuque " de Pharaon et général de ses troupes. "

Ægypto Putiphari, eunucho (*a*) Pharaonis, magistro militum.

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 78.

℣ 36. Le nom d'*eunuque* se prend souvent dans l'Ecriture pour un nom d'office et de dignité, et la suite montre que celui-ci étoit marié. On appeloit ainsi les officiers de la cour parce que la plupart d'entre eux étoient effectivement eunuques.

Ibid. Hébr. litt. : « Chef de ceux qui mettent à mort; » ce que l'on peut entendre des soldats employés à punir les malfaiteurs. Ce n'étoit point une chose honteuse de faire mourir les coupables : cet office étoit d'ordinaire réservé aux soldats. Voyez la *Dissertation sur les Supplices*, à la tête du livre des Nombres, tom. III. Ou plutôt il y a ici une équivoque, et il paroît que le même terme, peut-être avec quelque différence dans la prononciation, se prenoit en deux sens fort differens, qui se trouvent l'un et l'autre dans l'histoire de Joseph. On sait que la prononciation dépend des voyelles que l'hébreu communément n'exprime pas : il n'est donc pas étonnant que les mêmes mots hébreux שר הטבחים puissent signifier *magister militum*, comme l'exprime la Vulgate, ou *magister coquorum*, chef de cuisine, comme l'expriment les Septante; c'est que ce mot טבחים vient de טבח, qui signifie *tuer;* en sorte que cette expression שר הטבחים peut également signifier *le chef de ceux qui tuoient* le bétail pour la table du prince, ou les criminels condamnés à mort. Il paroît assez évident que ce dernier titre sera celui de l'officier qui tenoit la prison où fut mis Joseph; mais il pourroit être que le premier titre fût celui de Putiphar, comme les Septante l'ont pensé.

CHAPITRE XXXVIII.

Juda marie successivement deux de ses fils à Thamar. Naissance de Pharès et de Zara (*b*).

1754. 1. En ce même temps " Juda quitta ses frères, et vint chez un homme *de la ville* d'Odollam, " qui s'appeloit Hiram.

1. Eodem tempore descendens Judas a fratribus suis, divertit ad virum Odollamitem, nomine Hiram.

I *Par.* II. 3. 2. Et ayant vu en ce lieu-là la fille d'un homme chananéen, nommé Sué, il l'épousa et vécut avec elle *comme avec sa femme*.

2. Viditque ibi filiam hominis chananæi, vocabulo Sue; et, acceptâ uxore, ingressus est ad eam.

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 79.

℣ 1. Voyez ce qui a été dit sur cela dans la *Dissert. sur la Genèse*, t. 1er.

Ibid. On croit que cette ville est la même qu'Odullam ou Adullam, dont le roi fut vaincu par Josué, et qui se trouva dans le partage de la tribu de Juda. (*Jos.* XII, 15; XV, 35.)

3. Quæ concepit, et peperit filium, et vocavit nomen ejus Her.

4. Rursumque concepto fœtu natum filium vocavit Onan.

5. Tertium quoque peperit; quem appellavit Sela. Quo nato, parere ultrà cessavit.

6. Dedit autem Judas uxorem primogenito suo Her, nomine Thamar.

7. Fuit quoque Her, primogenitus Judæ, nequam in conspectu Domini; et ab eo occisus est.

8. Dixit ergò Judas ad Onan filium suum: Ingredere ad uxorem fratris tui, et sociare illi, ut suscites semen fratri tuo.

9. Ille sciens non sibi nasci filios, introiens ad uxorem fratris sui, semen fundebat in terram ne

3. Elle conçut *ensuite*, et elle enfanta un fils, qu'elle " nomma Her. Avant l'ère chronol. vulg. 1754.

4. Et ayant conçu une seconde fois, elle eut encore un fils, qu'elle nomma Onan. *Num.* XXVI. 19.

5. Et elle enfanta encore un troisième fils, qu'elle nomma Séla, après lequel elle cessa d'avoir des enfans. "

6. Juda fit épouser à Her, son fils aîné, *une fille* nommée Thamar.

7. *Ce* Her, fils aîné de Juda, fut un très-méchant homme; " et le Seigneur le frappa de mort *peu de temps après son mariage.* *Num.* XXIV. 16. 19.

1730.

8. Juda dit donc à Onan, son *second* fils : Epousez la femme de votre frère, et vivez avec elle, afin que vous suscitiez des enfans à votre frère. "

9. Onan voyant la femme de son frère *aîné*, et sachant que les enfans qui naîtroient d'elle ne seroient pas à lui, *mais seroient réputés appartenir à feu son frère*, empê-

℣ 3. Hébr. : « Qu'il nomma. » Selon le texte hébreu Juda donna le nom à son aîné, et sa femme nomma les deux autres; (Alors c'étoit tantôt le père, tantôt la mère, qui imposoient le nom aux enfans.) mais, selon le samaritain et selon les Septante, comme selon la Vulgate, ce fut la mère qui nomma les trois.

℣ 5. Septante : « Et elle étoit à Casbi lorsqu'elle mit au monde ces *trois* enfans. » Aquila entendoit le texte dans le sens que lui donne la Vulgate. L'hébreu, *Kezib*, ou, selon le samaritain, *Caziba*, peut signifier *cessation :* « Elle cessa d'avoir des enfans; » mais on le regarde ordinairement comme un nom de ville.

℣ 7. Litt. : « *Nequam in conspectu Domini,* » Il se rendoit coupable du même crime qu'Onan. Voyez ℣ 9.

℣ 8. On voit ici que dès avant la loi de Moïse c'étoit une coutume reçue parmi les Hébreux que le frère épousât la veuve de son frère mort sans lignée.

Avant l'ère chronol. vulg 1730.

choit, *par une action exécrable*, qu'elle ne devînt mère, et qu'on n'en vît naître des enfans qui portassent le nom de son frère.

liberi fratris nomine nascerentur.

10. C'est pourquoi le Seigneur le frappa *de mort*, parce qu'il faisoit une chose détestable.

10. Et idcirco percussit eum Dominus, quòd rem detestabilem faceret.

11. Juda dit donc à Thamar, sa belle-fille : Demeurez veuve dans la maison de votre père, jusqu'à ce que mon fils Séla devienne grand *et puisse vous épouser. Mais quand Séla fut grand Juda ne le donna point à Thamar*, car il avoit peur que Séla ne mourût aussi comme ses autres frères. Ainsi Thamar retourna demeurer dans la maison de son père.

11. Quamobrem dixit Judas Thamar, nurui suæ, esto vidua in domo patris tui, donec crescat Sela filius meus ; timebat enim ne et ipse moreretur sicut fratres ejus. Quæ abiit, et habitavit in domo patris sui.

12. Beaucoup de temps s'étant passé, la fille de Sué, femme de Juda, mourut. Juda, après l'avoir pleurée et s'être consolé de cette perte, alla à Thamnas, " avec Hira d'Odollam, le pasteur de ses troupeaux, " pour voir ceux qui tondoient ses brebis.

12. Evolutis autem multis diebus, mortua est filia Sue, uxor Judæ. Qui, post luctum consolatione susceptâ, ascendebat ad tonsores ovium suarum, ipse et Hiras opilio gregis, Odollamites, in Thamnas.

13. Thamar, *sa belle-fille*, " ayant été avertie que Juda son beau-père alloit à Thamnas pour faire tondre ses brebis,

13. Nuntiatumque est Thamar quòd socer illius ascenderet in Thamnas ad tondendas oves.

14. Quitta ses habits de veuve, "

14. Quæ, depositis vi-

℣ 12. On croit que c'est la même que Thamnata ou Thamna, frontière du pays des Philistins. *Judic.* XIV. 1. 2.

Ibid. Hébr. autr. : « Son ami. » L'hébreu רעהו, peut signifier *amicus ejus* ou *pastor ejus*, selon la ponctuation différente de la première lettre, ל ou ר

℣ 13. Le samaritain l'exprime.

℣ 14. Les veuves portoient l'habit de deuil tout le temps qu'elles n'étoient point remariées, *Judith* X. 2.

duitatis vestibus, assumpsit theristrum, et, mutato habitu, sedit in bivio itineris quod ducit Thamnam, eò quòd crevisset Sela, et non eum accepisset maritum.

15. Quam cùm vidisset Judas suspicatus est esse meretricem, operuerat enim vultum suum ne agnosceretur.

16. Ingrediensque ad eam ait, Dimitte me ut coeam tecum; nesciebat enim quòd nurus sua esset. Quâ respondente, Quid dabis mihi ut fruaris concubitu meo?

17. Dixit : Mittam tibi hœdum de gregibus. Rursumque illâ dicente, Patiar quod vis, si dederis mihi arrhabonem donec mittas quod polliceris,

18. Ait Judas : Quid tibi vis pro arrhabone dari? Respondit : Annulum tuum, et armilam, et baculum quem manu tenes. Dedit, et concubuit cum ea, et concepit de illo.

se couvrit d'un grand voile, " et s'étant déguisée s'assit dans un carrefour " sur le chemin de Thamnas, " parce que Séla étant en âge d'être marié Juda ne le lui avoit point fait épouser.

15. Juda l'ayant vue s'imagina que c'étoit une femme de mauvaise vie, parce qu'elle s'étoit couvert le visage de peur d'être reconnue; "

16. Et s'approchant d'elle il lui parla pour la faire consentir au mauvais désir qu'il avoit, car il ne savoit pas que ce fût sa belle-fille. Elle lui répondit : Que me donnerez-vous pour ce que vous me demandez?

17. Je vous enverrai, dit-il, un chevreau de mon troupeau. Elle *lui* repartit : Je consentirai à ce que vous voulez, pourvu que vous me donniez un gage en attendant que vous m'envoyiez ce que vous me promettez.

18. Que voulez-vous que je vous donne pour gage? lui dit Juda. Elle lui répondit : Donnez-moi votre anneau, votre bracelet et le bâton

℣ 14. Les femmes ne paroissoient en public que couvertes d'un voile. (Voyez la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, à la tête de l'Ecclésiastique, tom. XII.) Les femmes de mauvaise vie se couvroient de même, comme on voit ici; et il semble qu'on les nommoit communément *femmes voilées* ou cachées. *Cant.* I. 7. (hébr.)

Ibid. Hébr. autr. : « A la porte d'Enaïm. » Autr. : « A la porte des Deux-Fontaines. »

Ibid. Les femmes débauchées se tenoient pour l'ordinaire sur les grands chemins. *Jerem.* III. 2; *Ezech.* XVI. 25.

℣ 15. Ces deux mots, *ne agnosceretur*, ne sont point dans l'hébreu. Au lieu de ces deux mots les Septante lisent : *Nec agnovit eam*; Et ne il la reconnut point.

Avant l'ère chronol. vulg. 1730.

que vous tenez à la main. " *Il les lui donna*. Ayant donc connu Juda une seule fois, elle conçut de lui,

19. Et s'en alla aussitôt, et ayant quitté l'habit qu'elle avoit pris, elle se revêtit de ses habits de veuve.

20. Juda envoya ensuite le chevreau par son pasteur, qui étoit d'Odollam, afin qu'il retirât le gage qu'il avoit donné à cette femme. Mais ne l'ayant point trouvée,

21. Il demanda aux habitans de ce lieu : " Où est la femme qui étoit assise dans ce carrefour? " Tous lui répondirent qu'il n'y avoit point eu en cet endroit de femme débauchée.

22. *Ainsi* il retourna vers Juda, et lui dit : Je ne l'ai point trouvée, et même les habitans de ce lieu m'ont dit que jamais femme de mauvaise vie ne s'étoit assise en cet endroit.

23. Juda dit : Qu'elle garde ce qu'elle a; elle ne peut pas au moins m'accuser d'avoir manqué à ma

millam, et baculum quem manu tenes. Ad unum igitur coitum mulier concepit,

19. Et surgens abiit; depositoque habitu quem sumpserat, induta est viduitatis vestibus.

20. Misit autem Judas hœdum per pastorem suum Odollamitem, ut reciperet pignus quod dederat mulieri. Qui cùm non invenisset eam,

21. Interrogavit homines loci illius : Ubi est mulier quæ sedebat in bivio? Respondentibus cunctis, Non fuit in loco isto meretrix,

22. Reversus est ad Judam, et dixit ei : Non inveni eam; sed et homines loci illius dixerunt mihi nunquam sedisse ibi scortum.

23. Ait Judas : Habeat sibi, certè mendacii arguere nos non

℣ 18. *Annulum*. Le terme hébreu signifie proprement un cachet qui étoit ordinairement attaché à l'anneau. — *Armillam*. L'hébreu se prend pour un fil, un cordon, un ruban; on peut le prendre pour ces bandeaux ou ces rubans dont les Orientaux se ceignoient la tête. — *Baculum*. Il paroît par l'Ecriture que les Israélites portoient toujours un bâton à la main.

℣ 21. On lit dans l'hébreu מקמה, *loci illius* (*mulieris*), « de son lieu, » au lieu de מעינים, *loci illius*, « de ce lieu, » que l'on trouve dans le samaritain, et qui est l'expression même de l'hébreu au ℣ suivant.

Ibid. Hébr. autr. : « Où est la femme débauchée qui étoit *assise* à Enaïm (*ou* aux Deux-Fontaines) sur le chemin?» *Supr.* ℣ 14.

potest; ego misi hœdum quem promiseram, et tu non invenisti eam.

24. Ecce autem post tres menses nuntiaverunt Judæ dicentes: Fornicata est Thamar nurus tua, et videtur uterus illius intumescere. Dixitque Judas: Producite eam ut comburatur.

25. Quæ cùm duceretur ad pœnam, misit ad socerum suum dicens: De viro cujus hæc sunt concepi; cognosce cujus sit annulus, et armilla, et baculus.

26. Qui, agnitis muneribus, ait: Justior me est, quia non tradidi eam Sela filio meo. Attamen ultrà non cognovit eam.

parole: " j'ai envoyé le chevreau que je lui avois promis, et vous ne l'avez point trouvée.

Avant l'ère chronol. vulg. 1730.

24. Mais trois mois après on vint dire à Juda: Thamar votre belle-fille est tombée en fornication; car on commence à s'apercevoir qu'elle est grosse. Juda, *selon le droit qu'avoient alors les pères de famille, la jugeant comme adultère*, répondit: Qu'on la produise en public, afin qu'elle soit brûlée.

25. Et lorsqu'on la menoit au supplice elle envoya dire à son beau-père: J'ai conçu de celui à qui sont ces gages. Voyez à qui est cet anneau, ce bracelet et ce bâton. "

26. Juda ayant reconnu ce qu'il lui avoit donné, dit: Elle a moins de tort que moi, " parce que j'ai manqué *à ce que je devois*, en ne la faisant point épouser à Séla mon fils, *et qu'elle ne s'est portée à faire ce qu'elle a fait que par le désir d'avoir des enfans de mon sang. Ainsi il lui conserva la vie; mais* néanmoins il ne la connut point depuis.

27. Instante autem partu, apparuerunt gemini in utero;

28. Atque in ipsâ ef-

27. Comme elle fut sur le point d'accoucher, il parut qu'il y avoit deux jumeaux dans son sein; *Matt.* 1. 3.

28. Et lorsque ces enfans étoient

℣ 23. Hébr.: « Qu'elle garde ce qu'elle a, de peur que nous ne soyons méprisés » *si le peuple apprenoit ce qui s'est passé.*

℣ 25. L'hébreu met ici le pluriel הֵאֵלֶּה, *ista*, qui se rapporte à tous ces objets; mais le samaritain répète le singulier comme au ℣ 18.

℣ 26. Litt.: « *Justior me est.* » Ce n'est pas qu'elle fût juste, mais comparée à Juda elle étoit en un sens mois injuste que lui. C'est ainsi qu'Ezechiel reproche à Jérusalem *d'avoir justifié Sodome et Samarie*, c'est-à-dire d'avoir commis de plus grandes abominations que ces deux villes. *Ez.* XVI. 51, 52.

Avant l'ère chronol. vulg. 1730.

près de sortir, l'un " des deux passa sa main, à laquelle la sage-femme lia un ruban d'écarlate, en disant : Celui-ci sortira le premier. "

29. Mais cet enfant ayant retiré sa main, l'autre sortit. Alors la sage-femme dit : Pourquoi avez-vous *ainsi* rompu le mur *qui vous divisoit pour sortir le premier?* C'est pourquoi il fut nommé Pharès, *c'est-à-dire Division.* "

30. Son frère, qui avoit le ruban d'écarlate à la main, sortit ensuite, et on le nomma " Zara, *c'est-à-dire Orient, parce qu'il devoit sortir le premier.*

fusione infantium unus protulit manum, in quâ obstetrix ligavit coccinum dicens: Iste egredietur prior.

29. Illo verò retrahente manum, egressus est alter; dixitque mulier, Quare divisa est propter te maceria? et ob hanc causam vocavit nomen ejus Phares.

30. Postea egressus est frater ejus, in cujus manu erat coccinum; quem appellavit Zara.

ỳ 28. Le mot *unus*, qui manque dans l'hébreu et dans le samaritain, se trouve dans le grec des Septante.

Ibid. Hébr. : « Celui-ci est sorti le premier. Il doit passer pour le premier-né. »

ỳ 29. Hébr. litt. : « Pourquoi avez-vous fait sur vous rupture? Et il fut nommé Pharès, » *c'est-à dire Rupture.* Sam. : « Pourquoi avez-vous fait contre nous irruption? Et elle le nomma Pharès, » *c'est-à-dire Irruption.* Le même mot hébren פרץ, *Pharaz*, peut signifier *division, rupture, irruption.* Au lieu de עליך, *super te* ou *propter te*, le samaritain porte ⫷⫸⫹⫷⫺, *contra nos*, et au lieu de ויקרא, *et vocatum est*, ou *et vocavit* au masculin, on y trouve ותקרא, *et vocavit* au féminin.

ỳ 30. Samar. : « Et elle le nomma. » C'est-à-dire que l'hébreu et le samaritain diffèrent ici comme au verset précédent.

CHAPITRE XXXIX.

Joseph mérite la confiance de son maître Putiphar. Il est accusé par sa maîtresse, et mis en prison.

1. Joseph ayant donc été mené en Egypte, Putiphar, Egyptien, eunuque de Pharaon, et général de ses troupes, " l'acheta des Ismaélites qui l'y avoient amené,

1. Igitur Joseph ductus est in Ægyptum, emitque eum Putiphar eunuchus Pharaonis, princeps exercitûs, vir ægyptius, de manu Ismae-

ỳ 1. Voyez au chap. xxxvii, verset 36.

Avant l'ère chronol. vulg. 1730.

litarum a quibus perductus erat (*a*).

2. Fuitque Dominus cum eo, et erat vir in cunctis prosperè agens; habitavitque in domo domini sui,

2. Le Seigneur étoit avec lui, et tout lui réussissoit heureusement; il demeuroit dans la maison de son maître, "

3. Qui optimè noverat Dominum esse cum eo, et omnia quæ gereret ab eo dirigi in manu illius.

3. Qui *le tenoit auprès de sa personne, parce qu'il* savoit très-bien que le Seigneur étoit avec lui, et qu'il le favorisoit *et* le bénissoit en toutes ses actions.

4. Invenitque Joseph gratiam coram domino suo, et ministrabat ei; a quo præpositus omnibus, gubernabat creditam sibi domum et universa quæ ei tradita fuerant.

4. Joseph ayant donc trouvé grâce devant son maître se donna tout entier à son service, et ayant reçu de lui l'autorité sur toute sa maison, il la gouvernoit, et prenoit soin de tout ce qui lui avoit été mis entre les mains. "

5. Benedixitque Dominus domui Ægyptii propter Joseph, et multiplicavit tam in ædibus quàm in agris cunctam ejus substantiam.

5. Le Seigneur bénit la maison de l'Egyptien à cause de Joseph, et il multiplia tout son bien " tant à la ville qu'à la campagne,

6. Nec quidquam aliud noverat nisi panem quo vescebatur.

6. En sorte que *son maître* n'avoit d'autre soin que de se mettre à table et de manger, " *se reposant*

(*a*) *Hist. vérit. des temps fabuleux*, t. 1, *Protée*, *Joseph*.

℣ 2. Les anciens avoient des esclaves qui servoient dans leurs maisons et d'autres qui travailloient à la campagne.

℣ 4. Hébr. : « Et son maître lui donna l'autorité sur sa maison, et lui confia *le soin de* tout ce qu'il avoit. » On lit dans l'hébreu, *omne erat ei*, au lieu de *omne quod erat ei*, que l'on trouve dans le samaritain, et qui est répété dans l'hébreu au verset suiv. et au verset 8.

℣ 5. Hébr. : « Et la bénédiction du Seigneur se répandit sur tout son bien. »

℣ 6. Hébr. litt. : « *Et il ne se soucioit de rien autre chose que du pain qu'il mangeoit;* » c'est-à-dire, il ne se réservoit que *son pain*. Cette expression, *pain*, désigne sa femme selon le targum de Jonathan et plusieurs commentateurs. Le ℣ 9 prouve l'exactitude de ce sens : *Nec quidquam... præter te, quæ uxor ejus es.* (Drach.)

Avant l'ère chronol. vulg. 1730. *du reste sur Joseph*. Or Joseph étoit beau de visage et très-agréable. "

Erat autem Joseph pulchrâ facie, et decorus apectu.

1717. 7. Long-temps après, sa maîtresse jeta les yeux sur lui et lui dit : Dormez avec moi.

7. Post multos itaque dies injecit domina sua oculos suos in Joseph, et ait : Dormi mecum.

8. Mais Joseph, ayant horreur de consentir à une action si criminelle, lui dit : Vous voyez que mon maître m'ayant confié toutes choses ne sait pas même ce qu'il a dans sa maison, "

8. Qui, nequaquam acquiescens operi nefario, dixit ad eam : Ecce dominus meus, omnibus mihi traditis, ignorat quid habeat in domo suâ;

9. Qu'il n'y a rien qui ne soit en mon pouvoir, et que m'ayant mis tout entre les mains " il ne s'est réservé que vous seule, qui êtes sa femme ; comment donc pourrois-je commettre un si grand crime et pécher contre mon Dieu " *en violant la fidélité que je dois à mon maître ?*

9. Nec quidquam est quod non in meâ sit potestate vel non tradiderit mihi, præter te, quæ uxor ejus es : quomodo ergò possum hoc malum facere, et peccare in Deum meum?

10. Cette femme continua pendant plusieurs jours de solliciter Joseph par de semblables paroles, et lui *il continua* de résister à son infâme désir. "

10. Hujuscemodi verbis per singulos dies et mulier molesta erat adolescenti, et ille recusabat stuprum.

11. Or il arriva un jour que Joseph étant entré dans la maison, et

11. Accidit autem quâdam die ut intra-

℣ 6. Hébr. autr. : « Bien fait de corps et beau de visage. »

℣ 8. Hébr. autr. : « Ne se soucie de rien avec moi dans sa maison. » On lit dans l'hébreu מה, *quid*, au lieu de מאומה, *quidquam*, qu'on lit dans le samaritain, où on trouve aussi בביתי, *in domo suâ*, au lieu de בית, *in domo*, qu'on trouve dans l'hébreu.

℣ 9. Hébr. : « Il n'y a personne ici au-dessus de moi; et il n'y a rien que mon maître ne m'ait remis entre les mains. »

Ibid. Hébr. : « Contre Dieu. » Sept. : « Devant Dieu. »

℣ 10. Hébr. litt. : « Il refusa de coucher auprès d'elle, et d'être avec elle, » c'est-à-dire de prendre avec elle aucunes privautés de quelque nature qu'elles fussent.

ret Joseph domum, et operis quidpiam absque arbitris faceret,

y faisant quelque chose sans que personne fût présent, "

12. Et illa, apprehensâ laciniâ vestimenti ejus, diceret : Dormi mecum. Qui, relicto in manu ejus pallio, fugit et egressus est foràs.

12. Sa maîtresse le prit par son manteau, et lui dit *encore :* Dormez avec moi. Alors Joseph lui laissant le manteau entre les mains s'enfuit et sortit hors du logis.

13. Cùmque vidisset mulier vestem in manibus suis, et se esse contemptam,

13. Cette femme se voyant le manteau *de Joseph* entre les mains, *dans la douleur* d'avoir été méprisée par *cet esclave*, "

14. Vocavit ad se homines domûs suæ, et ait ad eos : En introduxit virum hebræum, ut illuderet nobis : ingressus est ad me ut coiret mecum ; cùmque ego succlamassem,

14. Appela les gens de sa maison, " et leur dit *en parlant de son mari :* Il nous a amené ici cet Hébreu pour nous faire insulte ; il est venu à moi dans le dessein de me corrompre ; et m'étant mise à crier,

15. Et audisset vocem meam, reliquit pallium quod tenebam, et fugit foràs.

15. Lorsqu'il a entendu ma voix, il m'a laissé son manteau, que je tenois, " et s'est enfui dehors.

16. In argumentum ergò fidei retentum

16. Lors donc que son mari fut retourné en sa maison, elle lui

℣ 11. Hébr. : « Joseph entra dans la maison pour s'acquitter de son office, et il n'y avoit dans la maison aucun des domestiques. » Le nom de Joseph, omis dans l'hébreu, est dans le samaritain.

℣ 13. Hébr. : « Cette femme voyant qu'il lui avoit laissé son manteau entre les mains et qu'il étoit sorti en s'enfuyant, » etc. On lit dans l'hébreu, *et fugit foràs*, comme la Vulgate l'exprime au ℣ 15 ; mais au ℣ 15 l'hébreu dit, *et fugit, et egressus est foràs*, comme au ℣ 12 ; et le samaritain le met ainsi dans ces trois versets.

℣ 14. La femme, dit Ménochius, passe facilement de l'amour à la haine, surtout lorsqu'elle se voit démasquée et méprisée.

℣ 15. Hébr. et Sept. : « Il a laissé son manteau auprès de moi. » Elle n'avoue pas qu'elle le tenoit, mais elle suppose qu'il l'avoit quitté de lui-même pour lui faire violence. La même expression va revenir au ℣ 18. Le samaritain au ℣ 15 met מתמא, *in manu meâ*, d'où est venue l'expression de la Vulgate, *quod tenebam ;* mais au ℣ 18 le samaritain met comme l'hébreu מצדי, אצלי, *juxta me.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1717.

montra ce manteau, qu'elle avoit retenu comme une preuve de sa fidélité, "

17. Et lui dit : Cet esclave hébreu que vous nous avez amené est venu pour me faire violence,

18. Et m'ayant entendue crier il ma laissé son manteau, que je tenois, et s'est enfui dehors.

19. Le maître *de Joseph*, trop crédule aux accusations de sa femme, entra à ces paroles dans une grande colère,

20. Et fit mettre Joseph en la prison où l'on gardoit ceux que le roi faisoit arrêter. Il étoit donc renfermé en ce lieu-là.

21. Mais le Seigneur fut avec Joseph : il en eut compassion, et il lui fit trouver grâce devant le gouverneur de la prison,

22. Qui lui remit le soin de tous ceux qui y étoient enfermés. Il ne se faisoit rien que par son ordre ;

23. Et le gouverneur lui ayant tout confié, ne prenoit connoissance de quoi que ce fût, " parce *qu'il voyoit* que le Seigneur étoit avec

pallium ostendit marito revertenti domum,

17. Et ait : Ingressus est ad me servus hebræus quem adduxisti, ut illuderet mihi ;

18. Cùmque audisset me clamare, reliquit pallium quod tenebam, et fugit foràs.

19. His auditis, dominus, et nimiùm credulus verbis conjugis, iratus est valde,

20. Tradiditque Joseph in carcerem, ubi vincti regis custodiebantur ; et erat ibi clausus.

21. Fuit autem Dominus cum Joseph, et misertus illius dedit ei gratiam in conspectu principis carceris,

22. Qui tradidit in manu illius universos vinctos qui in custodiâ tenebantur ; et quidquid fiebat sub ipso erat.

23. Nec noverat aliquid, cunctis ei creditis ; Dominus enim erat cum illo, et o-

℣ 16 Hébr. : « Et elle retint auprès d'elle le manteau de Joseph, jusqu'à ce que, son maître étant revenu à la maison, elle lui dit, » etc.

℣ 23. Hébr. litt. : « Le gouverneur ne prenoit connoissance de rien de ce qui étoit dans la main de Joseph. » Ou, selon les Septante : « Car tout étoit dans la main de Joseph. » C'est-à-dire qu'on lit dans l'hébreu : *Non noverat omne quidquam in manu ejus.* Il est assez visible que cet *omne quidquam* est une faute de copiste ; et les Septante ont lu : *Non noverat quidquam ; etenim omne in manu ejus* (*erat*) ; c'est-à-dire qu'au lieu de אֵת, qui est la

mnia opera ejus dirigebat.

Joseph et qu'il le faisoit réussir en toutes " choses.

Avant l'ère chronol. vulg. 1717.

simple marque de l'accusatif, ils ont lu אַף, *etenim*, et ils ont lu *quidquam* avant.

℣ 23. Le mot *omne*; qui manque dans l'hébreu, est dans le samaritain.

CHAPITRE XL.

Emprisonnement du grand échanson et du grand panetier du roi d'Egypte. Leurs songes expliqués par Joseph.

1. His ita gestis, accidit ut peccarent duo eunuchi, pincerna regis Ægypti et pistor, domino suo.

1. Il arriva ensuite que deux eunuques " du roi d'Egypte, son grand échanson et son grand panetier, offensèrent leur seigneur.

1716.

2. Iratusque contra eos Pharao (nam alter pincernis præerat, alter pistoribus,)

2. Et Pharaon étant en colère contre ces deux officiers, dont l'un commandoit à ses échansons, et l'autre à ses panetiers,

3. Misit eos in carcerem principis militum, in quo erat vinctus et Joseph.

3. Les fit mettre dans la prison du général de ses troupes, " où Joseph étoit prisonnier.

4. At custos carceris tradidit eos Joseph, quiet ministrabat eis. Aliquantulùm temporis fluxerat, et illi in custodiâ tenebantur;

4. Le gouverneur de la prison " les mit entre les mains de Joseph, qui les servoit, *et avoit soin d'eux.* Quelque temps s'étant passé, pendant lequel ils demeuroient toujours en prison,

5. Videruntque ambo somnium nocte unâ, juxta interpretationem congruam sibi.

5. Ils eurent tous deux un songe en une même nuit, qui, étant expliqué, marquoit ce qui devoit arriver à chacun d'eux. "

℣ 1. Dans l'hébreu ces deux mots, *duo eunuchi*, ne sont pas ici, mais au ℣ 2.

℣ 3. Hébr. litt.: « Dans la prison du chef de ceux qui mettent à mort. » Voyez ci-devant chap. XXXVII, ℣ 36.

℣ 4. Ou, selon l'hébreu: « Cet officier. » C'est le même qui vient d'être désigné.

℣ 5. Autr. et selon l'hébreu: « Ils eurent tous deux en une même nuit chacun un songe qui avoit son interprétation propre. » Hébr.: « *Vir* (ou

Avant l'ère chronol. vulg. 1716.

6. Joseph entra le matin où ils étoient, et les ayant vus tristes

6. Ad quos cùm introisset Joseph manè et vidisset eos tristes,

7. Il leur en demanda le sujet, et leur dit : D'où vient que vous avez le visage plus abattu aujourd'hui qu'à l'ordinaire?

7. Sciscitatus est eos dicens : Cur tristior est hodiè solito facies vestra?

8. Ils lui répondirent : Nous avons eu *cette nuit* un songe *qui nous inquiète*, et nous n'avons personne pour nous l'expliquer. Joseph leur dit : N'est-ce pas à Dieu qu'il appartient de donner l'interprétation *des songes*? Dites-moi ce que vous avez vu.

8. Qui responderunt: Somnium vidimus, et non est qui interpretetur nobis. Dixitque ad eos Joseph: Numquid non Dei est interpretatio? Referte mihi quid videritis.

9. Le grand échanson lui rapporta le premier son songe *en ces termes : Il me sembloit que* je voyois devant moi un cep de vigne

9. Narravit prior, præpositus pincernarum, somnium suum: Videbam coram me vitem (*a*),

10. Où il y avoit trois provins qui poussoient peu à peu, premièrement des boutons, ensuite des fleurs, et à la fin des raisins mûrs ;

10. In quâ erant tres propagines, crescere paulatim in gemmas, et post flores uvas maturescere,

11. Et qu'ayant dans la main la coupe de Pharaon j'ai pris ces grapes de raisins, je les ai pressées dans la coupe que je tenois, et j'en ai donné à boire au roi.

11. Calicemque Pharaonis in manu meâ; tuli ergò uvas, et expressi in calicem quem tenebam, et tradidi poculum Pharaoni.

12. Joseph lui dit : Voici l'interprétation de votre songe : les trois provins de la vigne marquent trois jours,

12. Respondit Joseph : Hæc est interpretatio somnii : tres propagines, tres adhuc dies sunt,

(*a*) *Rép. crit.*, *Pentat.*, art. *Vins en usage chez les Egyptiens.*

unusquisque) *juxta interpretationem somnii sui*, ou mieux encore dans le samaritain : *Juxta interpretationem suam somnium suum.* » C'est le même hébraïsme qu'au chap. XLII, ℣ 35, où l'on trouvera : « *Vir* ou *unusquisque ligamen argenti sui in sacco suo;* chacun son argent dans son sac; » de même ici, chacun son songe selon son interprétation. La même variante entre l'hébreu et le samaritain reviendra au chap. suiv., ℣ 11.

13. Post quos recordabitur Pharao ministerii tui, et restituet te in gradum pristinum; dabisque ei calicem juxta officium tuum, sicut antè facere consueveras.

14. Tantùm memento meî cùm bene tibi fuerit, et facias mecum misericordiam, ut suggeras Pharaoni ut educat me de isto carcere,

15. Quia furto sublatus sum de terrâ Hebræorum, et hìc innocens in lacum missus sum.

16. Videns pistorum magister quòd prudenter somnium dissolvisset, ait: Et ego vidi somnium, quòd tria canistra farinæ haberem super caput meum;

17. Et in uno canistro, quod erat excelsius, portare me putabam omnes cibos qui fiunt arte pistoriâ, avesque comedere ex eo.

13. Après lesquels Pharaon se souviendra du service que vous lui rendiez;" il vous rétablira dans votre première charge, et vous lui présenterez à boire, selon que vous aviez accoutumé de faire auparavant dans le rang que vous teniez.

14. Seulement souvenez-vous de moi, *je vous prie*, quand ce bonheur vous sera arrivé; et rendez-moi ce bon office, de supplier Pharaon qu'il daigne me tirer de la prison où je suis,

15. Parce que j'ai été enlevé par fraude *et par violence* du pays *de Chanaan, où habitent maintenant mesparens, qui sont* des Hébreux," et que l'on m'a renfermé" ici, étant innocent.

16. Le grand panetier voyant qu'il avoit interprété ce songe *si* sagement" lui dit : J'ai eu aussi un songe : *il me sembloit que* je portois sur ma tête trois corbeilles de farine,"

17. Et qu'en celle qui étoit au-dessus des autres il y avoit de tout ce qui se peut apprêter avec la pâte pour servir sur une table, et que les oiseaux venoient en manger.

Avant l'ère chronol. vulg. 1716.

℣ 13. Hébr. litt. : « Levera votre tête, » c'est-à-dire vous appellera dans la revue qu'il fera de ses officiers. Dans le style des Hébreux *lever la tête* signifie faire la revue.

℣ 15. Voyez au chap. x, ℣ 21, et au chap. xiv, ℣ 13.

Ibid. Litt. : « On m'a mis dans la fosse. »

℣ 16. Hébr. litt. : « Que cette interprétation étoit bonne, » *c'est-à-dire avantageuse.*

Ibid. Hébr. litt. : « Trois corbeilles tressées, *ou* trois corbeilles percées (*ou* travaillées à jours.) »

Avant l'ère chronol. vulg. 1716.

18. Joseph lui répondit : Voici l'interprétation de votre songe : les trois corbeilles signifient *que vous avez* encore trois jours *à vivre*,

18. Respondit Joseph : Hæc est interpretatio somnii : tria canistra, tres adhuc dies sunt,

19. Après lesquels Pharaon vous fera couper la tête, " et vous fera ensuite attacher à une croix, " où les oiseaux déchireront votre chair.

19. Post quos auferet Pharao caput tuum (*a*), ac suspendet te in cruce, et lacerabunt volucres carnes tuas.

20. Le troisième jour suivant, étant celui de la naissance de Pharaon, il fit un grand festin à ses serviteurs, " pendant lequel il se souvint du grand échanson et du grand panetier :

20. Exinde dies tertius natalitius Pharaonis erat. Qui faciens grande convivium pueris suis recordatus est inter epulas magistri pincernarum et pistorum principis;

21. Il rétablit l'un dans sa charge, afin qu'il continuât à lui présenter la coupe,

21. Restituitque alterum in locum suum, ut porrigeret ei poculum;

22. Et il fit attacher l'autre à une croix, ce qui vérifia l'interprétation que Joseph avoit donnée à leurs songes.

22. Alterum suspendit in patibulo, ut conjectoris veritas probaretur.

23. Cependant le grand échanson, se voyant rentré en faveur après sa disgrâce, ne se souvint plus de

23. Et tamen, successibus prosperis, præpositus pincerna-

(*a*) *S. Script. propugn.*, *P.* 1, *sect.* 2, *n°* 28, *ad 4tum.*

℣ 19. Hébr. litt. : « Levera votre tête de dessus vous. » Expression qui fait allusion à celle du ℣ 13, mais qui en est différente. Au verset suivant, dans l'hébreu, il est dit que Pharaon *leva la tête* de l'échanson *et la tête* du panetier au rang de ses officiers. Il leva donc la tête de l'un et de l'autre, et c'est à quoi Joseph fait allusion en disant à l'un et à l'autre : *Il levera votre tête.* Mais à celui-ci il ajoute *de dessus vous;* cela dit donc clairement quelque chose de plus. On a cru que cela signifioit, *Il vous fera couper la tête;* mais dans l'exécution il n'est point dit qu'on lui coupa la tête, mais seulement qu'on le pendit, et vraisemblablement par sa tête. Il paroît donc que la tête est ici pour la *personne*, pour *tout le corps.*

Ibid. Hébr. litt. : « A un bois, » *ou à une potence.*

℣ 20. Ces fêtes de la naissance des princes étoient ordinaires dans tout l'Orient.

rum oblitus est interpretis sui.

son interprète *ni de la prière qu'il lui avoit faite.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1716.

CHAPITRE XLI.

Songes de Pharaon expliqués par Joseph. Elévation de Joseph. Naissance de Manassé et d'Éphraïm. Stérilité dans l'Egypte.

1. Post duos annos vidit Pharao somnium : putabat se stare super fluvium,

1. Deux ans après " Pharaon eut un songe : il lui sembla qu'il étoit sur le bord du fleuve *du Nil*, " 1714.

2. De quo ascendebant septem boves, pulchræ et crassæ nimis, et pascebantur in locis palustribus ;

2. D'où sortoient sept vaches fort belles et extrêmement grasses, qui paissoient dans des marécages ; "

3. Aliæ quoque septem emergebant de flumine, fœdæ confectæque macie, et pascebantur in ipsâ amnis ripâ in locis virentibus ;

3. Qu'ensuite il en sortit sept autres toutes défigurées et extraordinairement maigres, " qui paissoient *aussi* sur le bord du même fleuve, en des lieux pleins d'herbes ; "

4. Devoraveruntque eas quarum mira species et habitudo corporum erat. Expergefactus Pharao

4. Et que *ces dernières* dévorèrent les premières qui étoient si grasses et si belles. Pharaon s'étant éveillé

℣ 1. L'hébreu met ici *à fine duorum annorum dierum*, ou plutôt *post duas iterationes dierum*, ce qui signifie *post duos annos plenos :* c'est qu'en hébreu le mot שנה, *annus*, dérive du mot שנה, *mutare* ou *iterare ;* en sorte que dans le style des Hébreux *l'année* est un *changement* ou un *redoublement*, et lorsque les mêmes jours reviennent l'année est entière.

Ibid. Hébr. : « Sur le bord du canal. » Le Nil, dans la Basse-Egypte, se divise en sept branches qui sont coupées par des canaux dans lesquels ses eaux se distribuent. *Exod.* VII. 19 ; VIII. 5.

℣ 2. Hébr. autr. : « Dans les marais. »

℣ 3. On lit dans l'hébreu *minutas carne*, au lieu de *tenues carne*, qu'on lit au ℣ 19, c'est-à-dire דקות, *minutas*, au lieu de רקות, *tenues*. Le même mot רקות, *tenues*, est répété aux ℣ 20 et 27, et s'accorde mieux avec *carne*. On le trouve dans le samaritain ici et au ℣ 4, où l'hébreu répète la même expression.

Ibid. Hébr. : « Qui se tenoient près des premières sur le bord du canal. » Ces mots, *in locis virentibus*, ne sont ni dans l'hébreu ni dans les Septante.

Avant l'ère chronol. vulg. 1714.

5. Se rendormit, et il eut un second songe : il vit sept épis pleins de grains et très-beaux, qui sortoient d'une même tige;

6. Il en vit aussi paroître sept autres fort maigres, qu'un vent brûlant " avoit desséchés ;

7. Et *ces derniers* dévorèrent les premiers qui étoient si beaux. Pharaon s'étant éveillé "

8. Fut saisi de frayeur, " et ayant envoyé dès le matin chercher tous les devins et tous les sages " de l'Egypte il leur raconta son songe," sans qu'il s'en trouvât un seul qui pût l'interpréter. "

9. Le grand échanson s'étant enfin souvenu de *Joseph* dit *au roi :* Je confesse ma faute, " *et l'oubli que j'ai fait de mon bienfaiteur ;*

5. Rursum dormivit, et vidit alterum somnium : septem spicæ pullulabant in culmo uno, plenæ atque formosæ;

6. Aliæ quoque totidem spicæ tenues et percussæ uredine oriebantur,

7. Devorantes omnem priorum pulchritudinem. Evigilans Pharao post quietem,

8. Et facto mane, pavore perterritus, misit ad omnes conjectores Ægypti cunctosque sapientes, et accersitis narravit somnium; nec erat qui interpretaretur.

9. Tunc demum reminiscens pincernarum magister ait : Confiteor peccatum meum.

℣ 6. Hébr. : « Un vent d'orient. » Mais en effet les vents d'orient, à l'égard de l'Egypte, venoient d'un pays fort aride et fort chaud, et devoient être secs et brûlans.

℣ 7. Hébr. : « *Et evigilavit Pharao, et ecce somnium,* » c'est-à-dire, Pharaon s'étant éveillé tout rempli du songe qu'il avoit eu. C'est ce que la Vulgate traduit au livre IIIe des Rois, III, 15 : *Evigilavit Salomon, et intellexit quòd esset somnium.*

℣ 8. Hébr. autr. : « En eut l'esprit tout agité. »

Ibid. Conjectores, des devins, des interprètes, des magiciens. On croit que le terme qui se lit dans l'original est égyptien; on n'en sait pas exactement la signification. — *Sapientes.* Les prêtres disoient que leurs rois leur avoient recommandé principalement deux choses, le culte de Dieu et l'étude de la sagesse.

Ibid. Samar. : « Ses songes; » ce qui s'accorde avec la suite du verset, où l'hébreu même dit qu'il ne trouva personne qui pût *les* interpréter.

Ibid. D'une manière qui satisfit le roi.

℣ 9. Hébr. : « Je me souviens aujourd'hui de ma faute. » Les Septante traduisent ainsi. — (Cette faute peut être ou celle qui avoit donné lieu à son incarcération, ou son ingratitude envers Joseph, Drach.)

10. Iratus rex servis suis, me et magistrum pistorum retrudi jussit in carcerem principis militum,

11. Ubi unâ nocte uterque vidimus somnium præsagum futurorum.

12. Erat ibi puer hebræus, ejusdem ducis militum famulus; cui narrantes somnia,

13. Audivimus quidquid postea rei probavit eventus; ego enim redditus sum officio meo, et ille suspensus est in cruce.

14. Protinus ad regis imperium eductum de carcere Joseph totonderunt, ac, veste mutatâ, obtulerunt ei.

15. Cui ille ait: Vi-

10. *Car* lorsque le roi étant en colère contre ses serviteurs commanda que je fusse mis avec le grand panetier " dans la prison du général de ses troupes, "

Avant l'ère chronol. vulg. 1714.

11. Nous eûmes tous deux en une même nuit un songe qui nous prédisoit ce qui nous arriva ensuite."

12. Il y avoit alors en cette prison un jeune homme hébreu, serviteur du même " général de votre armée; *et* lui ayant raconté chacun notre songe,

13. Il nous a dit tout ce que l'événement a depuis confirmé; car j'ai été rétabli dans ma charge, et le grand panetier a été pendu à une croix, " *comme il nous l'avoit prédit.*

14. Aussitôt Joseph fut tiré de la prison par ordre du roi; on le rasa, on lui fit changer d'habits, " et on le présenta devant ce prince.

15. Alors Pharaon lui dit : J'ai

℣ 10. Hébr. litt.: « *Iratus rex servis suis, dedit me* (Samar.: *eos*) *in custodiam*, etc., *me et magistrum pistorum.* » Ce dernier *me* montre que le premier est une faute de copiste, אתי, *me*, pour אתם, *eos*, comme on le lit dans le samaritain.

Ibid. Voyez ce qui a été dit au chap. XXXVII, ℣ 36.

℣ 11. Hébr. et samar.: « Chacun un songe qui avoit son interprétation propre. *Vir* (ou *unusquisque*) *juxta interpretationem* (Samar.: *suam*) *somnii sui.* » Voyez au chap. préc., ℣ 5.

℣ 12. L'hébreu ne dit pas que ce fût le même, mais il répète le nom de l'office, שר הטבחים, et l'on a vu que ce nom est équivoque, et peut signifier deux officiers différens. *Supr.* XXXVII. 36.

℣ 13. Hébr. litt.: « Il me rétablit dans ma charge, et il pendit l'autre. » Il est assez évident que ce ne fut pas Joseph qui fit cela, mais que ce fut le roi qui le fit faire; il est donc vraisemblable qu'au lieu de השיב, *reduxit*, et תלה, *suspendit*, on aura pu lire originairement השיבת, *reduxisti*, et תלית, *suspendisti*.

℣ 14. Les Egyptiens coupoient leurs cheveux dès leur jeunesse; ils portoient des habits de lin très-propres.

Avant l'ère chronol. vulg. 1714.

eu des songes, " *qui sans doute signifient quelque chose*, et je ne trouve personne qui *me* les interprète; mais on m'a dit que vous aviez une grande lumière pour les expliquer; *et c'est pour cela que je vous ai fait venir.*

di somnia, nec est qui edisserat; quæ audivi te sapientissimè conjicere.

16. Joseph lui répondit : Ce sera Dieu, et non pas moi, qui rendra au roi une réponse favorable, " *et qui lui fera connoître ce qu'il désire savoir.*

16. Respondit Joseph : Absque me Deus respondebit prospera Pharaoni.

17. Pharaon lui raconta donc ce qu'il avoit vu : Il me sembloit, *dit-il*, que j'étois sur le bord du fleuve,

17. Narravit ergò Pharao quod viderat: Putabam me stare super ripam fluminis,

18. D'où sortoient sept vaches fort belles, et extrêmement grasses, qui paissoient l'herbe dans des marécages;

18. Et septem boves de amne conscendere, pulchras nimis, et obesis carnibus, quæ in pastu paludis vireta carpebant;

19. Et qu'ensuite il en sortit sept autres si défigurées et si prodigieusement maigres que je n'en ai jamais vu de telles en Égypte.

19. Et ecce has sequebantur aliæ septem boves, in tantùm deformes et macilentæ ut nunquam

℣ 15. On lit dans l'hébreu : « *Ego autem audivi super te dicentes : Audis somnium ad interpretandum eum.* » Au lieu de תשמע, *audis*, on lit dans le samaritain אמנשמע, *numquid audies?* Peut-être faudroit-il lire השמע, *numquid audit?* comme nous dirions en français : A-t-il entendu un songe? il l'expliquera. Alors au lieu de לפתר, *ad interpretandum*, il faudroit peut-être lire ויפתר, *tunc interpretabit.*

℣ 16. Les Septante lisoient : « Sans Dieu on ne pourra rendre au roi une réponse favorable. » C'est-à-dire qu'ils ont lu dans le texte une négation qui a disparu; car le mot hébreu בלעדי peut également signifier *absque me* ou simplement *absque*, en sorte qu'on peut également traduire : *absque me Deus*, ou *absque Deo;* et après ces mots les Septante et le samaritain lisent la négation לא, *non;* c'est-à-dire *absque Deo non respondebitur prosperum Pharaonis.* Au lieu de ce génitif peut-être faudroit-il lire *Pharaoni*, comme l'exprime la Vulgate; et cela ne consisteroit que dans la seule transposition de la particule את, qui se confond avec אל, marque du datif, comme on le voit dans l'hébreu de ce verset même : *Respondit Joseph Pharaoni*, את פרעה; ainsi, au lieu de את שלום פרעה, *prosperum Pharaonis*, on auroit pu lire שלום אל פרעה, *prosperum Pharaoni.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1714.

tales in terrâ Ægypti viderim;

20. Quæ, devoratis et consumptis prioribus,

21. Nullum saturitatis dedère vestigium, sed simili macie et squalore torpebant. Evigilans, rursus sopore depressus,

22. Vidi somnium: septem spicæ pullulabant in culmo uno plenæ atque pulcherrimæ;

23. Aliæ quoque septem tenues et percussæ uredine oriebantur e stipulâ,

24. Quæ priorum pulchritudinem devoraverunt. Narravi conjectoribus somnium, et nemo est qui edisserat.

25. Respondit Joseph: Somnium regis unum est; quæ facturus est Deus ostendit Pharaoni.

26. Septem boves pulchræ et septem spicæ plenæ septem ubertatis anni sunt, eamdemque vim somnii comprehendunt;

20. Ces dernières dévorèrent et consumèrent les premières,

21. Sans qu'elles parussent en aucune sorte rassasiées; mais *au contraire* elles demeurèrent aussi maigres et aussi affreuses qu'elles étoient auparavant. M'étant éveillé *après ce songe* je me rendormis,

22. Et j'en eu un second : je vis sept épis pleins de grains et très-beaux qui sortoient d'une même tige;

23. Il en parut en même temps sept autres fort maigres, qu'un vent brûlant avoit desséchés; "

24. *Et* ces derniers dévorèrent les premiers, qui étoient si beaux. J'ai dit mon *double* songe à tous les devins *de mon royaume*, et je n'en trouve point qui me l'explique.

25. Joseph répondit : Les deux songes du roi signifient la même chose; Dieu a montré à Pharaon ce qu'il fera dans la suite. "

26. Les sept vaches si belles *sortant du Nil*, et les sept épis si pleins de grains que le roi a vus en songe, marquent la même chose, et signifient sept années d'abondance, *qui seront produites par les heureuses inondations du Nil*;

℣ 23. Hébr. : « Qui étoient minces, fort maigres, et desséchés par un vent d'Orient. »

℣ 25. Hébr. litt. : « Ce que Dieu fera il l'a annoncé à Pharaon. » On lit dans le samaritain : « Je vais l'annoncer à Pharaon; » c'est-à-dire אגיד, *nuntiabo*, au lieu de הגיד, *nuntiavit*. Mais le ℣ 28 va confirmer la lecture de l'hébreu.

Avant l'ère chronol. vulg. 1714.

27. Les sept vaches maigres et défaites qui sont sorties du fleuve après ces premières, et les sept épis maigres et frappés d'un vent brûlant, marquent sept *autres* années" d'une famine qui doit arriver *ensuite, parce que le Nil ne se débordera presque point.*

1757. 28. Et ceci s'accomplira de cette sorte : "

29. Il viendra premièrement sept années d'une fertilité extraordinaire dans toute l'Egypte,

30. Qui seront suivies de sept autres d'une si grande stérilité qu'elle fera oublier toute l'abondance qui l'aura précédée; car la famine consumera *les fruits de* toute la terre *de l'Egypte et des environs*,

31. Et cette fertilité si extraordinaire sera comme absorbée par l'extrême indigence *qui doit la suivre.*

32. Quant au second songe que vous avez eu, qui signifie la même chose, c'est une marque que cette parole de Dieu sera ferme, et qu'elle s'accomplira infailliblement et

27. Septem quoque boves tenues atque macilentæ quæ ascenderunt post eas, et septem spicæ tenues et vento urente percussæ, septem anni venturæ sunt famis;

28. Qui hoc ordine complebuntur :

29. Ecce septem anni venient fertilitatis magnæ in universâ terrâ Ægypti;

30. Quos sequentur septem anni alii tantæ sterilitatis ut oblivioni tradatur cuncta retro abundantia; consumptura est enim fames omnem terram,

31. Et ubertatis magnitudinem perditura est inopinæ magnitudo.

32. Quod autem vidisti secundò ad eamdem rem pertinens somnium, firmitatis indicium est, eò quòd

℣ 26 et 27. Dans ces deux versets l'hébreu répète quatre fois *septem anni*, et n'y ajoute point *ubertatis*, mais seulement ici *famis*. Il n'est guère vraisemblable que l'un puisse paroître sans l'autre ; c'est pourquoi la Vulgate exprime les deux ; mais les Septante n'expriment ni l'un ni l'autre, c'est-à-dire qu'au lieu de שבע שני רעב, *septem anni famis*, ils ont lu ici comme dans les trois membres précédens, שבע שנים הבוה, *septem anni sunt*. Joseph commence par dire en général que ces quatre différens tableaux marquent chacun sept années; il va expliquer cela dans les versets suivans, en y distinguant les années d'abondance et les années de famine.

℣ 28. Au lieu de ces mots on lit dans l'hébreu et dans la version des Septante : « Voilà ce que j'ai dit au roi : Ce que Dieu fera il l'a montré à Pharaon. » *Supr.* ℣ 25.

fiat sermo Dei et velociùs impleatur.

33. Nunc ergò provideat rex virum sapientem et industrium, et præficiat eum terræ Ægypti;

34. Qui constituat præpositos per cunctas regiones, et quintam partem fructuum per septem annos fertilitatis,

35. Qui jam nunc futuri sunt, congreget in horrea; et omne frumentum sub Pharaonis potestate condatur, servetur-que in urbibus,

36. Et præparetur futuræ septem annorum fami quæ oppressura est Ægyptum, et non consumetur terra inopiâ.

37. Placuit Pharaoni consilium et cunctis ministris ejus;

38. Locutusque est ad eos: Num invenire poterimus talem virum, qui spiritu Dei plenus sit?

39. Dixit ergò ad Joseph : Qui ostendit tibi Deus omnia quæ locutus es, numquid

bientôt; *car ce second songe, qui confirme le premier, en marque la vérité.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1757.

33. Il est donc de la prudence du roi de se" choisir un homme sage et habile " à qui il donne le commandement sur toute l'Egypte,

34. Afin qu'il établisse des officiers dans toutes les provinces; et qu'il amasse dans les greniers publics la cinquième partie des fruits de la terre pendant les sept années de fertilité

35. Qui vont venir; et que tout le blé *ainsi amassé* soit mis sous la puissance du roi, et qu'on le conserve dans les villes *par son ordre*, "

1714.

36. Afin qu'il soit tout préparé pour les sept années de la famine qui doit accabler l'Egypte, et que ce pays ne soit pas *entièrement* consumé par la faim.

37. Ce conseil plut à Pharaon et à tous ses ministres;

38. Et il leur dit : Où pourrions-nous trouver un homme comme celui-ci, qui fût aussi rempli qu'il l'est de l'esprit de Dieu?

39. Il dit donc à Joseph : Puisque Dieu vous a fait voir tout ce que vous avez dit, où pourrois-je trouver quelqu'un plus sage que vous,

℣ 33. Le samaritain l'exprime : לו, *sibi.*

Ibid. Hébr. autr. : « Sage et éclairé. »

℣ 35. On lit dans l'hébreu, *Annonam in urbibus, et custodiant*, au lieu de *et annonam in urbibus custodiant.* Le samaritain omet entièrement la particule *et.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1714.

ou *méme* semblable à vous, *pour exécuter le conseil que vous m'avez donné?*"

Ps. CIV. 21. 1 *Mac.* II. 53. *Act.* VII. 10.

40. Ce sera *donc* vous qui aurez l'autorité sur ma maison; quand vous ouvrirez la bouche pour commander, tout le peuple vous obéira; " et je n'aurai au-dessus de vous que le trône et la qualité de roi.

41. Pharaon dit encore à Joseph: Je vous établis aujourd'hui pour commander à toute l'Egypte.

42. *En méme temps* il prit son anneau qu'il avoit à la main, et le mit en celle de Joseph; " il le fit revêtir d'une robe de fin lin, " et lui mit au cou un collier d'or, " *ornemens de distinction, qui marquoient la dignité à laquelle il plaisoit au roi de l'élever.*

43. Il le fit *ensuite* monter sur l'un de ses chars, qui étoit le second après le sien, " et fit crier par un héraut que tout le monde eût à

sapientiorem et consimilem tuî invenire potero?

40. Tu eris super domum meam, et ad tui oris imperium cunctus populus obediet; uno tantùm regni solio te præcedam.

41. Dixitque rursus Pharao ad Joseph: Ecce constitui te super universam terram Ægypti,

42. Tulitque annulum de manu suâ, et dedit eum in manu ejus; vestivitque eum stolâ byssinâ, et collo torquem auream circumposuit.

43. Fecitque eum ascendere super currum suum secundum, clamante præcone ut

℣ 39. Hébr.: « Il n'y a personne qui soit aussi sage et aussi éclairé que vous. »

℣ 40. Le terme hébreu ישק, rendu ici par *obediet*, est peu connu: les interprètes varient beaucoup sur sa signification: les Septante l'expriment dans le même sens que la Vulgate. Il est remarquable qu'il paroît avoir la même origine que le mot תשוקתך, que l'on a vu au chap. III, ℣ 16, et au ch. IV, ℣ 7, et qui semble marquer également *soumission*. Il est donc assez vraisemblable que les Septante et la Vulgate présentent ici le vrai sens.

℣ 42. Chez plusieurs peuples l'anneau étoit la marque de la souveraine autorité.

Ibid. Hébr. litt.: « D'habits de schesch, שש. » Avant qu'on présentât Joseph au roi on le revêtit d'habits de lin, qui étoit le vêtement ordinaire des Egyptiens, mais après son élévation on lui donne un habit de *schesch*, qui pouvoit être du coton, fort différent du lin, que tout le monde portoit, et du byssus, qui étoit beaucoup plus rare et plus précieux.

Ibid. On donnoit un collier d'or au président du sénat ou au chef de la justice, chez les Égyptiens.

℣ 43. C'est-à-dire sur le chariot qui suivoit ordinairement celui du roi dans les cérémonies et dans les combats.

omnes coram eo genu flecterent, et præpositum esse scirent universæ terræ Ægypti.

44. Dixit quoque rex ad Joseph : Ego sum Pharao ; absque tuo imperio non movebit quisquam manum aut pedem in omni terrâ Ægypti.

45. Vertitque nomen ejus, et vocavit eum linguâ ægyptiacâ Salvatorem mundi. Deditque illi uxorem

fléchir le genou devant lui, " et que tous reconnussent qu'il avoit été établi pour commander à toute l'Egypte. "

Avant l'ère chronol. vulg. 1714.

44. Le roi dit encore à Joseph : Je suis Pharaon, et *je jure par cette qualité que* nul ne remuera ni le pied ni la main dans toute l'Egypte que par votre ordre *et par votre commandement*.

45. Il lui changea aussi son nom, et l'appela en langue égyptienne, le Sauveur du monde. " Il lui fit ensuite épouser Aseneth, fille de Putipharé, " prêtre d'Héliopolis. "

℣ 43. Hébr. litt. : « Et on cria devant lui : אברך, » *c'est-à-dire, Fléchissez le genou.* C'est ainsi que l'explique Aquila, suivi en cela par plusieurs interprètes. On suppose que אברך signifioit en égyptien ce que signifioit en hébreu, *genu flecte.* Les Septante ont négligé ce mot, ou du moins l'ont rendu par l'idée de *héraut*, en disant qu'un héraut cria devant lui. On lit dans l'hébreu ויקראו, *et clamaverunt*, au lieu de ויקרא, *et clamare fecit*, qu'on trouve dans le samaritain.

Ibid. On lit dans l'hébreu ונתון, *et dare* (dans le samaritain ונתן, *et dedit*) *eum super omnem terram Ægypti;* Et il l'établit sur toute la terre de l'Egypte.

℣ 45. Hébr. : « Et l'appela Tsophnat-Paneach. » Josèphe, Philon et la plupart des Hébreux prétendent que ces mots signifioient en langue égyptienne, *Celui qui découvre les choses cachées.* Peut-être cette interprétation n'est-elle fondée que sur ce que *Tsophnat* est rapporté au mot hébreu *tsaphoun*, qui signifie *ce qui est caché.* Mais on lit dans le samaritain Tsophinti-Paneh. Il paroît que les Septante lisoient autrement encore ; on trouve dans leur version, *Psonthom-Phaneech*, Ψονθομφανήχ, à quoi le MS. d'Oxford ajoute, *c'est-à-dire Sauveur du monde.* Cette prononciation des Septante suppose qu'au lieu de צפנת פענח, *Tsophnath-Phaneach*, ils lisoient פצנתם פענח, *Psonthom-Phaneach;* et il est remarquable que l'ם du samaritain porte le vestige du ק, parce que dans le samaritain ces deux lettres se ressemblent. En langue cophte, qui vient de l'égyptienne, *Psotem-Phané* signifie *le Sauveur du monde.*

Ibid. On a quelquefois confondu le nom de ce prêtre égyptien avec celui du maître de Joseph. Ils sont écrits de même dans la version des Septante : et quelques-uns ont cru que ce prêtre égyptien étoit le maître de Joseph. Mais dans l'hébreu, et dans la Vulgate même, les deux noms sont différens : le maître de Joseph est nommé *Putiphar*, et le prêtre égyptien est nommé *Putipharé.* La plupart des anciens et des nouveaux interprètes reconnoissent que ce sont deux personnes différentes.

Avant l'ère chronol. vulg. 1714.

Après cela Joseph alla visiter l'Egypte, "

Aseneth, filiam Putiphare, sacerdotis Heliopoleos. Egressus est itaque Joseph ad terram Ægypti,

46. (Or il avoit trente ans " lorsqu'il parut devant le roi Pharaon.) Et il fit " le tour de toutes les provinces de l'Egypte, *pour y établir l'ordre qu'il avoit projeté.*

46. (Triginta autem annorum erat quando stetit in conspectu regis Pharaonis.) et circuivit omnes regiones Ægypti.

47. Les sept années de fertilité vinrent donc; et le blé ayant été mis en gerbes fut serré ensuite dans les greniers de l'Egypte;

47. Venitque fertilitas septem annorum, et in manipulos redactæ segetes congregatæ sunt in horrea Ægypti;

48. Et *la cinquième partie de* toute cette grande abondance de grains fut mise en réserve dans toutes les villes; "

48. Omnis etiam frugum abundantia in singulis urbibus condita est;

℣ 45. On ne connoissoit rien de plus noble dans l'Egypte que les prêtres. — Héliopolis est appelée אֹן dans l'hébreu. Elle étoit située sur le Nil, à une demi-journée de Babylone d'Egypte vers le nord.

Ibid. Ces mots ne se trouvent point dans la version des Septante; ils y ont peut-être été négligés comme une anticipation de ce qu'on va lire dans l'hébreu du ℣ suiv., où la Vulgate néglige de même ce qu'elle exprime ici. Il y a lieu de présumer qu'originairement ces deux phrases étoient différentes, et qu'ici au lieu de יצא, *egressus est*, on lisoit ישב, *constituit*, en ce sens : *Et constituit Joseph super terram Ægypti.* Le *super* bien exprimé dans l'hébreu est un vestige de cette lecture.

℣ 46. Si Joseph n'avoit alors que trente ans il en résultera dans l'histoire de Jacob et de sa famille plusieurs difficultés, que nous avons discutées ailleurs; mais en hébreu il a été facile de confondre שלשים, *trente*, avec ששים, *soixante;* et si Joseph avoit alors soixante ans toutes les difficultés seront levées. Voyez ce qui a été dit sur cela dans la *Dissertation sur le troisième âge*, tome 1er.

Ibid. L'hébr. dit donc ici : « Joseph sortit de devant Pharaon, et y il fit le tour, » etc.

℣ 47 et 48. Hébr. : « La terre produisit pendant les sept années d'abondance une très-grande quantité de grains; et on amassa tous ces grains que la terre produisit durant ces sept années, et on les mit dans les villes qui se trouvoient situées au milieu des campagnes où se faisoit la récolte. » On lit dans l'hébreu : « *Et fecit terra per septem annos abundantiæ ad manipulos;* » en sorte que le verbe *fecit* est visiblement privé de son régime : il y a donc lieu de présumer qu'au lieu de שני השבע, *annos abundantiæ*, il faudroit lire שנים שבע, *annos, abundantiam*, en ce sens : « *Et fecit terra per se-*

49. Tantaque fuit abundantia tritici ut arenæ maris coæquaretur, et copia mensuram excederet.

49. Car il y eut une si grande quantité de froment qu'elle égaloit le sable de la mer, et qu'elle ne pouvoit pas même se mesurer.

Avant l'ère chronol. vulg. 1714.

50. Nati sunt autem Joseph filii duo antequàm veniret fames; quos peperit ei Aseneth, filia Putiphare, sacerdotis Heliopoleos.

50. Avant que la famine vînt Joseph eut deux enfans de sa femme Aseneth, fille de Putipharé, prêtre d'Héliopolis.

51. Vocavitque nomen primogeniti Manasses dicens, Oblivisci me fecit Deus omnium laborum meorum et domûs patris mei;

Infr. XLVI. 16; XLVIII. 2.

51. Il nomma l'aîné Manassé, *qui signifie Oubli*, en disant : Dieu m'a fait oublier tous mes travaux et la maison de mon père.

52. Nomen quoque secundi appellavit Ephraim dicens : Crescere me fecit Deus in terrâ paupertatis meæ.

52. Il nomma le second Ephraïm, *qui signifie Production*, en disant : Dieu m'a fait croître " dans la terre *de mon affliction et* de ma pauvreté. "

1707.

53. Igitur transactis septem ubertatis annis qui fuerant in Ægypto,

53. Ces sept années de la fertilité d'Egypte " étant donc passées,

54. Cœperunt venire septem anni inopiæ quos prædixerat Jo-

54. Les sept années de stérilité vinrent ensuite, selon la prédiction de Joseph; et pendant que tout le

ptem annos abundantiam ad manipulos. » On y lit encore : « *Et congregavit* (Joseph) *omnem annonam septem annorum qui fuerunt in terrâ Ægypti;* » au lieu de quoi le samaritain dit : *Septem annorum, quibus fuit abundantia in terrâ Ægypti.* » La différence consiste en הָיְתָה, *fuit*, pour הָיוּ, *fuerunt*, et le mot שִׂבְעַ, *abundantia*, omis dans l'hébreu. Comparez ceci avec le ℣ 53.

℣ 52. Hébr. litt. : « Il nomma le second Ephraïm, *qui signifie Fructification*, en disant : Dieu m'a fait fructifier. »

Ibid. Vulg. litt. : « De ma pauvreté. » Hébr. : « De mon affliction, *ou* de mon humiliation. »

℣ 53. Au lieu de *qui fuerant* l'hébreu porte *quæ fuerat*, ce qui confirme la lecture du samaritain au ℣ 48.

Avant l'ère chronol. vulg. 1714.

reste du monde " étoit affligé de la famine il y avoit *de quoi faire* du pain dans toute l'Egypte. "

55. Le peuple étant pressé de la famine, cria à Pharaon, et lui demanda de quoi vivre. Mais il leur dit : Allez vers Joseph, et faites tout ce qu'il vous dira.

56. Cependant la famine croissoit tous les jours dans toute la terre, et Joseph ouvrant tous les greniers " vendoit du blé aux Egyptiens, parce qu'ils étoient tourmentés eux-mêmes de la famine.

57. Et on venoit de toutes les provinces *voisines* en Egypte pour acheter de quoi vivre et pour trouver quelque soulagement dans la rigueur de cette famine.

seph; et in universo orbe fames prævaluit, in cunctâ autem terrâ Ægypti panis erat.

55. Quâ esuriente, clamavit populus ad Pharaonem, alimenta petens. Quibus ille respondit : Ite ad Joseph, et quidquid ipse vobis dixerit facite.

56. Crescebat autem quotidie fames in omni terrâ; aperuitque Joseph universa horrea, et vendebat Ægyptiis; nam et illos oppresserat fames.

57. Omnesque provinciæ veniebant in Ægyptum ut emerent escas et malum inopiæ temperarent.

℣ 54. Hébr. antr. : « Dans tous les pays *voisins*. » En hébreu le mot אֶרֶץ signifie également *terre* et *pays*, en sorte que dans le style des Hébreux *toute la terre* signifie quelquefois *tout le pays*, et de plus ici l'hébreu emploie le pluriel, *dans toutes les terres*, c'est-à-dire *dans tous les pays* ou *dans toutes les provinces*, comme la Vulgate l'exprime au dernier ℣, où elle met *omnes provinciæ* pour *omnis terra*, selon l'hébreu, et *omnes terræ*, selon le samaritain.

Ibid. Le syriaque et quelques anciens exemplaires tant grecs que latins lisent ici une négation, *non erat panis*, qui semble s'accorder assez avec le verset suivant, où l'Egypte demande du pain. Le sens seroit donc : « La famine se répandit dans toutes les provinces; et dans toute l'Egypte même il n'y avoit point de pain. Toute l'Egypte éprouva donc la famine, et le peuple cria à Pharaon, en lui demandant du pain. Mais il leur dit : Allez trouvèr Joseph, » etc. Il y avoit du blé dans l'Egypte, mais il n'y avoit point de pain parce que ce blé étoit en réserve, et l'on ne pouvoit en avoir pour faire du pain qu'en s'adressant à Joseph, qui en avoit seul l'administration.

℣ 56. On lit dans l'hébreu *omnia in quibus erat*. Le samaritain ajoute *frumentum*. On a soupçonné qu'il falloit aussi du moins y sous-entendre *horrea*; et cela fondé sur ce que l'hébreu dit littéralement *totalitas in quibus*, en sorte que ce pluriel *in quibus* semble supposer un substantif auquel il puisse se rapporter.

Avant l'ère chronol. vulg. 1706.

CHAPITRE XLII.

Arrivée des frères de Joseph en Egypte. Joseph les traite d'espions. Il fait arrêter Siméon, et ne renvoie les autres qu'à condition qu'ils lui amèneront Benjamin.

1. Audiens autem Jacob quòd alimenta venderentur in Ægypto, dixit filiis suis : Quare negligitis?

1. Cependant Jacob ayant entendu dire qu'on vendoit du blé en Egypte, dit à ses enfans : Pourquoi négligez-vous *ce qui regarde notre soulagement ?* "

2. Audivi quòd triticum venundetur in Ægypto; descendite, et emite nobis necessaria, ut possimus vivere et non consumamur inopiâ.

2. J'ai appris qu'on vend du blé en Egypte ; allez-y acheter ce qui nous est nécessaire, afin que nous puissions vivre, et que nous ne mourions pas de faim.

3. Descendentes igitur fratres Joseph decem, ut emerent frumenta in Ægypto,

3. Les dix frères de Joseph allèrent donc en Egypte pour y acheter du blé ;

4. Benjamin domi retento a Jacob, qui dixerat fratribus ejus, Ne fortè in itinere quidquam patiatur mali,

4. *Car* Jacob retint Benjamin " avec lui, ayant dit à ses frères *qu'il craignoit* qu'il ne lui arrivât quelque accident dans le chemin.

5. Ingressi sunt terram Ægypti cum aliis qui pergebant ad emendum; erat autem fames in terrâ Chanaan.

5. Ils entrèrent dans l'Egypte avec les autres qui y alloient pour acheter *du blé*, parce que la famine étoit dans la terre de Chanaan.

6. Et Joseph erat princeps in terrâ Ægypti, atque ad ejus

6. Joseph commandoit " dans toute l'Egypte, et le blé ne se vendoit aux peuples que par son ordre.

℣ 1. Hébr. litt. : « Pourquoi vous regardez-vous mutuellement, » *sans rien faire pour chercher du soulagement?* Au lieu de תתראו, *vos invicem respicitis*, on lit dans le samaritain ⱦⱥⱥⱳⱥⱥ, *vos terremini :* « Pourquoi vous effrayez-vous? » Les Septante semblent avoir lu תתרפו, *vos desidiæ traditis ;* ce qui rentre dans le sens de la Vulgate, *negligitis :* « Pourquoi vous laissez-vous aller au découragement et à l'inaction? »

℣ 4. Le samaritain continue de le nommer *Benjamin*.

℣ 6. Vulg. litt. : *Princeps*. Le terme hébreu marque la souveraine puissance.

Avant. l'ère chronol. vulg. 1706.

Ainsi il falloit s'adresser à lui pour en avoir. Ses frères l'ayant *donc* adoré,

nutum frumenta populis vendebantur. Cùmque adorassent eum fratres sui,

7. Il les reconnut; et leur parlant assez durement, comme à des étrangers, il leur dit : D'où venez-vous? Ils *lui* répondirent : *Nous venons* du pays de Chanaan, pour acheter ici de quoi vivre.

7. Et agnovisset eos, quasi ad alienos duriùs loquebatur, interrogans eos : Unde venistis? Qui responderunt: De terrâ Chanaan, ut emamus victui necessaria.

8. Et quoiqu'il connût bien ses frères il ne fut pas néanmoins connu d'eux. "

8. Et tamen fratres ipse cognoscens non est cognitus ab eis.

9. Alors se souvenant des songes qu'il avoit eus autrefois *et de l'autorité qu'il devoit, selon ces songes, avoir un jour sur ses frères,* il leur dit : Vous êtes des espions, *et* vous êtes venus ici pour considérer les endroits les plus foibles de l'Egypte.

9. Recordatusque somniorum quæ aliquando viderat, ait ad eos : Exploratores estis; ut videatis infirmiora terræ venistis.

10. Ils lui répondirent : Non, seigneur, nous ne sommes point venus pour cela; mais vos serviteurs sont venus ici *seulement* pour acheter du blé.

10. Qui dixerunt: Non est ita, domine; sed servi tui venerunt ut emerent cibos.

11. Nous sommes tous enfans d'un seul homme; nous venons avec des intentions de paix, " et vos serviteurs n'ont aucun mauvais dessein.

11. Omnes filii unius viri sumus; pacifici venimus, nec quidquam famuli tui machinantur mali.

12. Joseph leur répondit : Non, cela n'est pas; mais vous êtes venus pour remarquer ce qu'il y a de moins fortifié dans l'Egypte.

12. Quibus ille respondit : Aliter est; immunita terræ hujus considerare venistis.

13. Ils lui dirent : Nous sommes

13. At illi, Duode-

℣ 8. La barbe qui étoit venue à Joseph depuis sa séparation d'avec ses frères a dû le rendre méconnoissable à ces derniers.

℣ 11. Hébr. : « Nous sommes droits *et* de bonne foi. » Il y dans l'hébreu un *nos*, pronom, écrit irrégulièrement נחנו, au lieu de אנחנו, qu'on lit dans le samaritain.

cim, inquiunt, servi tui, fratres sumus, filii viri unius in terrâ Chanaan ; minimus cum patre nostro est, alius non est super.

douze frères, *tous* enfans d'un même homme dans le pays de Chanaan, et vos serviteurs ; le dernier *de tous* est avec notre père, et l'autre n'est plus *au monde*.

14. Hoc est, ait, quod locutus sum ; exploratores estis.

14. Voilà, " dit Joseph, *qui prouve* ce que je disois, *que* vous êtes des espions ; *vous en tenez le langage, vous en employez les ruses*.

15. Jam nunc experimentum vestrî capiam ; per salutem Pharaonis ! non egrediemini hinc donec veniat frater vester minimus.

15. *Mais* je vais éprouver si vous dites la vérité. Vive Pharaon !" vous ne sortirez point d'ici jusqu'à ce que le dernier de vos frères y soit venu.

16. Mittite ex vobis unum, et adducat eum ; vos autem eritis in vinculis donec probentur quæ dixistis utrùm vera an falsa sint ; alioquin, per salutem Pharaonis ! exploratores estis.

16. Envoyez l'un de vous pour l'amener ; cependant vous demeurerez en prison jusqu'à ce que j'aie reconnu si ce que vous dites est vrai ou faux ; autrement, vive Pharaon ! vous êtes des espions. *Et ils lui dirent : Ce jeune homme ne pourra point quitter son père, ou, s'il quitte son père, son père mourra.* "

17. Tradidit ergò illos custodiæ tribus diebus.

17. Il les fit donc mettre en prison pour trois jours.

18. Die autem tertio eductis de carcere ait : Facite quæ dixi, et vivetis ; Deum enim timeo.

18. Et le troisième jour il les fit sortir de prison, et leur dit : Faites ce que je vous dis, et vous vivrez ; car je crains Dieu, *et je ne veux pas vous faire de mal si vous êtes innocens*.

℣ 14. Dans cette expression, *hoc est*, on sous-entend en hébreu *verbum* ; on le trouve exprimé au chap. préc., ℣ 28, ce qui donne lieu de présumer qu'il a été omis ici par les copistes.

℣ 15. Vulg. litt. : « Par le salut de Pharaon ! » Hébr. : « Vive Pharaon ! » La même expression va revenir au vers. suiv.

℣ 16. Cela se trouve dans le samaritain, et cela sera rappelé dans le chap. XLIV, ℣ 22. Il est assez vraisemblable qu'ils répondirent à Joseph, et que ce fut sur leur réponse qu'il les fit mettre en prison.

Avant l'ère chronol. vulg. 1706.

19. *Si donc* vous venez ici dans un esprit de paix, " que l'un de vos frères demeure lié dans la prison ; et allez-vous-en vous *autres*, emportez dans votre pays le blé que vous avez acheté, "

20. Et amenez-moi le dernier de vos frères, afin que je puisse reconnoître si ce que vous dites est véritable, et que vous ne mouriez point. Ils firent ce qu'il leur avoit ordonné.

21. Et ils se disoient l'un à l'autre : C'est justement que nous souffrons tout ceci, parce que nous avons péché contre notre frère, " et que voyant l'angoisse de son âme, lorsqu'il nous prioit *d'avoir compassion de lui*, nous ne l'écoutâmes point : c'est pour cela que nous sommes tombés dans cette affliction.

Sup. XXXVII. 22. 22. Ruben, l'un d'entre eux, leur disoit : Ne vous dis-je pas *alors :* Ne commettez point un si grand crime contre cet enfant ? Et *cependant* vous ne m'écoutâtes point ; c'est son sang maintenant que *Dieu nous* redemande.

23. *En s'entretenant ainsi* ils ne savoient pas que Joseph les entendoit, parce qu'il leur parloit par truchement.

24. Mais il se retira pour un peu de temps, et versa des larmes ; et

19. Si pacifici estis, frater vester unus ligetur in carcere ; vos autem abite, et ferte frumenta quæ emistis in domos vestras,

20. Et fratrem vestrum minimum ad me adducite, ut possim vestros probare sermones, et non moriamini. Fecerunt ut dixerat.

21. Et locuti sunt ad invicem : Meritò hæc patimur, quia peccavimus in fratrem nostrum, videntes angustiam animæ illius, dum deprecaretur nos, et non audivimus : idcirco venit super nos ista tribulatio.

22. E quibus unus Ruben ait : Numquid non dixi vobis, Nolite peccare in puerum ? et non audistis me ; en sanguis ejus exquiritur.

23. Nesciebant autem quòd intelligeret Joseph, eò quòd per interpretem loqueretur ad eos.

24. Avertitque se parumper, et flevit ;

℣ 19. Hébr. : « Si vous êtes droits et sincères. »

Ibid. Hébr. autr. : « La marchandise dont vos maisons sont affamées. » Cette expression est à remarquer pour l'intelligence du ℣ 33, où il paroit manquer un mot.

℣ 21. Hébr. : « Et ils se disoient l'un à l'autre : Assurément nous sommes coupables envers notre frère, parce que, » etc.

et reversus locutus est ad eos.

étant revenu, il leur parla de *nouveau*.

Avant l'ère chronol. vulg. 1706.

25. Tollensque Simeon et ligans illis præsentibus, jussit ministris ut implerent eorum saccos tritico, et reponerent pecunias singulorum in sacculis suis, datis supra cibariis in viam; qui fecerunt ita.

25. Il fit prendre Siméon, et le fit lier devant eux; et il commanda " à ses officiers d'emplir leurs sacs de blé, et de remettre dans le sac de chacun d'eux l'argent qu'ils avoient donné, en y ajoutant encore des vivres pour se nourrir pendant le chemin; ce qui fut exécuté aussitôt.

26. At illi portantes frumenta in asinis suis, profecti sunt (*a*).

26. Les frères de Joseph s'en allèrent donc, emportant leur blé sur leurs ânes.

27. Apertoque unus sacco ut daret jumento pabulum in diversorio (*b*), contemplatus pecuniam in ore sacculi,

27. Et l'un d'eux ayant ouvert son sac dans l'hôtellerie pour donner à manger à son âne, vit son argent à l'entrée du sac.

28. Dixit fratribus suis: Reddita est mihi pecunia, en habetur in sacco. Et obstupefacti turbatique mutuò dixerunt: Quidnam est hoc quod fecit nobis Deus?

28. Et il dit à ses frères: On m'a rendu mon argent, le voici dans mon sac. Ils furent tous saisis d'étonnement et de trouble, et s'entredisoient: Quelle est cette conduite de Dieu sur nous?

29. Veneruntque ad Jacob patrem suum in terram Chanaan, et narraverunt ei omnia quæ accidissent sibi dicentes:

29. Lorsqu'ils furent arrivés chez Jacob leur père, au pays de Chanaan, ils lui racontèrent tout ce qui leur étoit arrivé en disant:

30. Locutus est nobis dominus terræ

30. Le seigneur de ce pays-là nous a parlé durement, et nous a

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 80. — (*b*) *Ibid.*, note 81.

℣ 25. On lit dans l'hébreu: « *Jussit Joseph, et impleverunt... et ut reponerent... et ut darent.* » Les Septante semblent avoir lu *ut implerent*, comme l'exprime la Vulgate, c'est-à-dire לְמַלֹּא, *ut implerent*, au lieu de וַיְמַלְאוּ, *et impleverunt*.

Avant l'ère. chronol. vulg. 1706.

pris pour des espions qui venoient observer le royaume.

31. Nous lui avons répondu : Nous sommes gens paisibles, " et très-éloignés d'avoir aucun mauvais dessein;

32. Nous étions douze frères, *tous* enfans d'un même père ; l'un n'est plus *au monde*, le plus jeune est avec notre père au pays de Chanaan.

33. Il nous a répondu : Je veux éprouver s'il est vrai que vous n'ayez que des pensées de paix." Laissez-moi donc ici l'un de vos frères ; prenez le blé qui vous est nécessaire pour vos maisons, " et vous en allez :

34. Et amenez-moi le plus jeune de vos frères, afin que je sache que vous n'êtes point des espions, que vous puissiez ensuite ramener avec vous celui que je retiens prisonnier, et qu'il vous soit permis à l'avenir d'acheter ici ce que vous voudrez.

35. Après avoir ainsi parlé *à leur père*, comme ils jetoient leur blé hors de leurs sacs," ils trou-

durè, et putavit nos exploratores esse provinciæ.

31. Cui respondimus : Pacifici sumus, nec ullas molimur insidias;

32. Duodecim fratres uno patre geniti sumus; unus non est super, minimus cum patre nostro est in terrâ Chanaan.

33. Qui ait nobis : Sic probabo quòd pacifici sitis : fratrem vestrum unum dimittite apud me, et cibaria domibus vestris necessaria sumite, et abite ;

34. Fratremque vestrum minimum adducite ad me, ut sciam quòd non sitis exploratores, et istum qui tenetur in vinculis recipere possitis, ac deinceps quæ vultis emendi habeatis licentiam.

35. His dictis, cùm frumenta effunderent, singuli repere-

ŷ 31. Hébr. autr. : « Droits et sincères. »

ŷ 33. Héb. autr. : « Que vous soyez droits et sincères. »

Ibid. Hébr. litt. : « La famine de vos maisons, » ou plutôt, comme au ŷ 19, « La marchandise dont vos maisons sont affamées. » Les copistes ont omis ici le mot, שבר, *marchandise*, qui se trouve au ŷ 19.

ŷ 35. On lit dans l'hébreu : « *Et factum est ipsi evacuantes saccos suos.* » Dans le samaritain : « *Et facti sunt.* » Les Septante semblent avoir lu : « *Et factum est, et ipsi evacuantes*, » etc., hébraïsme qui signifie *ut evacuarent*, etc. La différence ne consiste que dans la seule lettre ו, qui attachée au verbe ויהי, *et factum est*, en forme le pluriel ויהיו, *et facti sunt ;* et au

runt in ore saccorum ligatas pecunias; exterritisque simul omnibus

vèrent chacun leur argent lié" à l'entrée du sac, et ils en furent tous épouvantés.

Avant l'ère chronol. vulg. 1706.

36. Dixit pater Jacob : Absque liberis me esse fecistis : Joseph non est super, Simeon tenetur in vinculis, et Benjamin auferetis; in me hæc omnia mala recide-runt.

36. Alors Jacob leur père leur dit : Vous m'avez réduit à être sans enfans : Joseph n'est plus *au monde*, Siméon est en prison," et vous voulez *encore* m'enlever Benjamin; tous ces maux sont retombés sur moi.

37. Cui respondit Ruben : ¡Duos filios meos interfice si non reduxero illum tibi ; trade illum in manu meâ, et ego eum tibi restituam.

37. Ruben lui répondit : Faites mourir mes deux enfans" si je ne vous le ramène; confiez-le-moi, et je vous le rendrai *certainement*.

38. At ille, Non descendet, inquit, filius meus vobiscum ; frater ejus mortuus est, et ipse solus remansit; si quid ei adversi acciderit in terrâ ad quam pergitis, deducetis canos meos cum dolore ad inferos.

38. Non, dit Jacob, mon fils n'ira point avec vous. Son frère est mort, et il est demeuré seul ; s'il lui arrive quelque malheur au pays où vous allez, vous accablerez ma vieillesse d'une douleur qui m'emportera dans le tombeau.

contraire séparée signifie *et*, qui alors se prend pour *ut*. Dans l'hôtellerie (*Supra*, ℣ 27 et 28.) ils ne soupçonnoient pas encore que l'argent se retrouvât dans les sacs de tous.

℣ 35. Hébr. : « *Ligamen argenti sui.* » Voyez ce qui est dit de cette expression dans la *Dissertation sur l'antiquité de la monnoie*, vol. 1.er.

℣ 36. Hébr. autr. : « Joseph n'est plus; Siméon n'est plus. »

℣ 37. Hébr. autr. : « Vous me tuerez deux enfans. » Dans la suite il paroît qu'il en avoit quatre. *Infra*. XLVI. 9.

CHAPITRE XLIII.

Retour des frères de Joseph en Egypte avec Benjamin. Joseph leur fait un festin.

1. Interim fames o-

1. Cependant la famille désoloit

1705.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

extraordinairement toute la terre *de Chanaan*.

2. Et le blé que les enfans de Jacob avoient apporté d'Egypte étant consommé, " Jacob leur dit : Retournez *en Egypte*, pour nous acheter *encore* un peu de blé.

3. Juda *lui*" répondit : Celui qui commande en ce pays-là nous a déclaré sa volonté avec serment, en disant : Vous ne verrez point mon visage à moins que vous n'ameniez avec vous le plus jeune de vos frères.

4. Si vous voulez donc l'envoyer avec nous, nous irons ensemble, et nous acheterons ce qui vous est nécessaire ;

Sup. XLII. 2. 5. Mais si vous ne le voulez pas, nous n'irons point; car cet homme, comme nous *vous* l'avons dit plusieurs fois, " nous a déclaré que nous ne verrions point son visage si nous n'avions avec nous notre jeune frère.

6. Israël leur dit : C'est pour mon malheur que vous lui avez appris " que vous aviez encore un autre frère.

7. Mais ils lui répondirent : Il nous demanda par ordre toute la suite de notre famille, si notre père

mnem terram vehementer premebat.

2. Consumptisque cibis quos ex Ægypto detulerant, dixit Jacob ad filios suos : Revertimini, et emite nobis pauxillùm escarum.

3. Respondit Judas : Denuntiavit nobis vir ille sub attestatione jurisjurandi, dicens : Non videbitis faciem meam nisi fratrem vestrum minimum ad duxeritis vobiscum.

4. Si ergò vis eum mittere nobiscum, pergemus pariter, et ememus tibi necessaria ;

5. Sin autem non vis, non ibimus ; vir enim, ut sæpe diximus, denuntiavit nobis dicens : Non videbitis faciem meam absque fratre vestro minimo.

6. Dixit eis Israel : In meam hoc fecistis miseriam, ut indicaretis ei et alium habere vos fratrem.

7. At illi responderunt : Interrogavit nos homo per ordi-

℣ 2. En grande partie.

℣ 3. L'hébreu l'exprime.

℣ 5. Ces mots, *ut sæpe diximus*, ne sont point dans l'hébreu.

℣ 6. Hébr. ; « Pourquoi m'avez-vous fait ce mal en lui apprenant que, » etc.

nem nostram progeniem, si pater viveret, si haberemus fratrem; et nos respondimus ei consequenter juxta id quod fuerat sciscitatus; numquid scire poteramus quòd dicturus esset: Adducite fratrem vestrum vobiscum?

vivoit, si nous avions *encore* un frère, et nous lui répondîmes conformément à ce qu'il nous avoit demandé; pouvions-nous deviner qu'il nous diroit : Amenez avec vous votre *jeune* frère?

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

8. Judas quoque dixit patri suo : Mitte puerum mecum, ut proficiscamur et possimus vivere, ne moriamur nos et parvuli nostri.

8. Juda dit encore à son père: Envoyez ce jeune homme[a] avec moi, afin que nous puissions partir, et avoir de quoi vivre, et que nous ne mourrions pas, nous et nos petits enfans.

9. Ego suscipio puerum; de manu meâ require illum. Nisi reduxero et reddidero eum tibi, ero peccati reus in te omni tempore.

9. Je me charge de ce jeune homme, et c'est à moi que vous en demanderez compte. Si je ne le ramène et si je ne vous le rends, je consens que vous ne me pardonniez jamais cette faute.

Infr. XLIV. 32.

10. Si non intercessisset dilatio, jam vice alterâ venissemus.

10. Si nous n'avions point tant différé, nous serions déjà revenus une seconde fois.

11. Igitur Israel pater eorum dixit ad eos: Si sic necesse est, facite quod vultis:

11. Israël leur père leur dit donc : Si c'est une nécessité *absolue*, faites ce que vous voudrez. Prenez avec vous des plus excellens fruits de ce

ℵ 8. Le mot נַעַר, *puer*, ne signifie pas toujours un enfant, mais un jeune homme. Ce nom a déjà été donné plus haut à Isaac au temps où Abraham reçut ordre de l'immoler. *Supr.* XXII. 5. 12. Bientôt on verra qu'ici Benjamin se trouve père de dix enfans, *infra*, XLVI, 21; mais il étoit le plus jeune de ses frères, qui avoient quinze et vingt ans plus que lui. Supposé que, selon l'opinion commune, Joseph n'eût alors que 39 ans, Benjamin n'en avoit que 24, et Juda 43. Mais il est difficile de croire que Benjamin à cet âge eût dix enfans, et Juda des arrière-petits-fils. Si donc, comme nous l'avons proposé, Juda avoit 73 ans, Joseph 69, Benjamin n'en avoit encore que 54, et il étoit jeune à l'égard de Juda qui en parloit, plus jeune encore à l'égard de Ruben qui, étant l'aîné, devoit avoir 76 ans, très-jeune auprès de Jacob, leur père, qui en avoit 130. Voyez la *Dissertation sur le* IIIe *âge*, vol. Ier.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

pays-ci pour en faire présent à celui qui commande *en Egypte*, un peu de résine, de miel, de storax, de myrrhe, de térébenthine et d'amande."

sumite de optimis terræ fructibus in vasis vestris, et deferte viro munera, modicùm resinæ, et mellis, et storacis, stactes, et terebinthi, et amygdalarum.

12. Portez aussi deux fois autant d'argent qu'au premier voyage, et reportez celui que vous avez trouvé dans vos sacs, de peur que ce ne soit une méprise.

12. Pecuniam quoque duplicem ferte vobiscum, et illam quam invenistis in sacculis reportate, ne fortè errore factum sit.

13. Enfin menez votre frère avec vous, et allez vers cet homme.

13. Sed et fratrem vestrum tollite, et ite ad virum.

14. Je prie mon Dieu, le *Dieu* tout-puissant, de vous le rendre favorable, afin qu'il renvoie avec vous votre frère qu'il tient prisonnier," et Benjamin *que je vous confie*. Cependant je demeurerai seul, comme si j'étois sans enfans."

14. Deus autem meus omnipotens faciat vobis eum placabilem; et remittat vobiscum fratrem vestrum quem tenet, et hunc Benjamin : ego autem quasi orbatus absque liberis ero.

15. Ils prirent donc avec eux les présens et le double de l'argent *qu'ils avoient la première fois*, avec Benjamin, et *étant partis* ils arrivèrent

15. Tulerunt ergò viri munera et pecuniam duplicem et Benjamin, descenderunt-

℣ 11. *Mellis.* Quelques-uns croient que le terme hébreu signifie des dattes dont on tire le miel. — *Stactes.* Voyez ci-dessus, chap. XXXVII, ℣ 25. — *Terebinthi.* Le terme hébreu tel qu'il se lit aujourd'hui peut signifier le fruit de l'arbre nommé *pistacium*.

℣ 14. On lit dans l'hébreu, *fratrem vestrum* אחד, *alterum;* dans le samaritain, 𐤀𐤇𐤃-𐤋, *unum*. Les Septante ont lu ainsi. La Vulgate sembleroit supposer האסיר, *vinctum*.

Ibid. Hébr. autr. : « Et s'il faut que je demeure privé de mes enfans, j'en demeurerai privé; *Ego autem prout orbatus fuero, orbatus fuero.* » Il y a dans Esther, IV, 16, une expression semblable, qui explique celle-ci : « *Et prout periero, periero;* Et s'il faut périr, je périrai. »

que in Ægyptum, et steterunt coram Joseph.

en Egypte, où ils se présentèrent devant Joseph.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

16. Quos cùm ille vidisset et Benjamin simul, præcepit dispensatori domûs suæ, dicens : Introduc viros domum, et occide victimas, et instrue convivium, quoniam mecum sunt comesturi meridie.

16. Joseph les ayant vus et Benjamin avec eux, dit à son intendant : Faites entrer ces personnes chez moi : tuez *les animaux les plus gras et les plus excellens, tels qu'on les choisit pour en faire* des victimes, et préparez un festin, parce qu'ils mangeront à midi avec moi.

17. Fecit ille quod sibi fuerat imperatum, et introduxit viros domum.

17. L'intendant exécuta ce qui lui avoit été commandé, et les fit entrer dans la maison.

18. Ibique exterriti dixerunt mutuò : Propter pecuniam quam retulimus priùs in saccis nostris introducti sumus, ut devolvat in nos calumniam, et violenter subjiciat servituti et nos et asinos nostros.

18. Alors étant saisis de crainte ils s'entre-disoient : C'est *sans doute* à cause de cet argent que nous avons remporté dans nos sacs qu'il nous fait entrer ici, pour faire retomber sur nous ce reproche, et nous opprimer[a] en nous réduisant en servitude et *se saisissant de* nos ânes.

19. Quamobrem in ipsis foribus accedentes ad dispensatorem domûs

19. C'est pourquoi étant encore à la porte ils s'approchèrent de l'intendant de Joseph,

20. Locuti sunt : Oramus, domine, ut audias nos. Jam antè descendimus ut emeremus escas;

20. Et lui dirent : Seigneur, nous vous supplions de nous écouter. Nous sommes déjà venus une fois acheter du blé;

21. Quibus emptis, cùm venissemus ad diversorium, aperuimus saccos nostros, et invenimus pecuniam in ore sacco-

21. Et après l'avoir acheté, lorsque nous fûmes arrivés à l'hôtellerie, en ouvrant nos sacs nous y trouvâmes notre argent, que nous vous rapportons maintenant au même poids;

Supr. XLII. 8. 35.

[a] 18. Hébr. litt. : « Pour se rouler sur nous et pour se jeter sur nous. »

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

22. Et nous vous en rapportons encore d'autre pour acheter ce qui nous est nécessaire; mais nous ne savons en aucune sorte qui a pu remettre cet argent dans nos sacs.

23. L'intendant leur répondit : Ayez l'esprit en repos, ne craignez point; votre Dieu, et le Dieu de votre père vous a donné des trésors dans vos sacs; car pour moi j'ai reçu l'argent que vous m'avez donné, et j'en suis content." Il fit sortir aussi Siméon *de la prison*, et le leur amena.

24. Après les avoir fait entrer en la maison il leur apporta de l'eau, et ils se lavèrent les pieds; et il donna à manger à leurs ânes.

25. Cependant ils tinrent leurs présens tout prêts, attendant que Joseph entrât sur le midi, parce qu'on leur avoit dit qu'ils devoient manger en ce lieu-là.

26. Joseph étant donc entré dans sa maison, ils lui offrirent leurs présens qu'ils tenoient en leurs mains, et ils l'adorèrent en se baissant jusqu'en terre.

27. Mais lui, leur ayant rendu le salut avec bonté, leur demanda;

rum; quam nunc eodem pondere reportavimus;

22. Sed et aliud attulimus argentum ut emamus quæ nobis necessaria sunt: non est in nostrâ conscientiâ quis posuerit eam in marsupiis nostris.

23. At ille respondit : Pax vobiscum, nolite timere; Deus vester, et Deus patris vestri dedit vobis thesauros in saccis vestris, nam pecuniam quam dedistis mihi probatam ego habeo. Eduxitque ad eos Simeon.

24. Et introductis domum attulit aquam, et laverunt pedes suos; deditque pabulum asinis eorum.

25. Illi verò parabant munera, donec ingrederetur Joseph meridie, audierant enim quòd ibi comesturi essent panem.

26. Igitur ingressus est Joseph domum suam, obtuleruntque ei munera tenentes in manibus suis, et adoraverunt proni in terram.

27. At ille, clementer resalutatis eis, in-

℣ 23. Hébr. : « Votre argent m'est parvenu, »

terrogavit eos dicens: Salvus-ne est pater vester senex de quo dixeratis mihi? adhuc vivit?

28. Qui responderunt : Sospes est servus tuus pater noster, adhuc vivit. Et incurvati adoraverunt eum.

29. Attollens autem Joseph oculos vidit Benjamin, fratrem suum uterinum, et ait : Iste est frater vester parvulus de quo dixeratis mihi? Et rursum, Deus, inquit, misereatur tuî, fili mi.

30. Festinavitque, quia commota fuerant viscera ejus super fratre suo et erumpebant lacrymæ; et introiens cubiculum flevit.

31. Rursumque lotâ facie egressus, continuit se, et ait : Ponite panes (*a*).

32. Quibus appositis

Votre père, *ce bon* vieillard dont vous m'aviez parlé, se porte-t-il bien? vit-il encore?" Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

28. Ils lui répondirent : Notre père votre serviteur se porte bien, il vit encore. *Joseph dit : Que cet homme soit béni de Dieu.*" Et eux se baissant profondément, l'adorèrent.

29. Joseph levant les yeux vit Benjamin, son frère, fils de *Rachel* sa mère, et il leur dit : Est-ce là le plus jeune de vos frères dont vous m'aviez parlé? Mon fils, ajouta-t-il, je prie Dieu qu'il *vous conserve et* vous soit toujours favorable.

30. Et il se hâta *de sortir*, parce que ses entrailles avoient été émues en voyant son frère et qu'il ne pouvoit plus retenir ses larmes; passant donc dans une *autre* chambre il pleura.

31. Et après s'être lavé le visage il revint, se faisant violence; et il dit *à ses gens* : Servez à manger.

32. On servit Joseph à part, et

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 82.

℣ 27. Le samaritain n'exprime qu'une fois la marque de l'interrogation ה, *an*; de manière que le sens seroit : « Votre père, ce vieillard dont vous m'avez dit, Il vit encore, se porte-t-il bien? » Mais les frères de Joseph ne lui avoient point dit *Il vit encore;* c'est Joseph qui leur demande ici pour la première fois s'il vit encore; et ils répondent aux deux interrogations qui se trouvent dans l'hébreu : *Il se porte bien; il vit encore.* Il faut seulement observer que le *mihi* exprimé dans la Vulgate manque dans l'hébreu; cette omission ne change rien au sens. On le trouve exprimé au verset 29.

℣ 28. Cela se trouve exprimé dans les Septante et dans le samaritain, et cela est très-analogue au souhait qu'il va faire de même sur Benjamin au verset suiv.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

ses frères à part; et les Egyptiens qui mangeoient avec lui, *furent aussi servis* à part; car il n'est pas permis aux Egyptiens de manger avec *les étrangers tels qu'étoient* les Hébreux, et ils croient qu'un festin de cette sorte seroit profane."

seorsum Joseph, et seorsum fratribus, Ægyptiis quoque qui vescebantur simul, seorsum, (illicitum est enim Ægyptiis comedere cum Hebræis, et profanum putant hujuscemodi convivium,)

33. Ils s'assirent" *donc* en présence de Joseph, l'aîné le premier selon son rang, et le plus jeune selon son âge;" et furent extrêmement surpris,

33. Sederunt coram eo, primogenitus juxta primogenita sua, et minimus juxta ætatem suam. Et mirabantur nimis,

34. En voyant les parts qu'il leur avoit données, de ce que la part la plus grande étoit tombée à Benjamin;" car elle étoit cinq fois plus grande que celle des autres." *Et ils pensoient qu'étant le plus jeune cette marque de distinction lui convenoit moins qu'à aucun de ses frères.* Ils burent ainsi avec Joseph, et firent grande chère."

34. Sumptis partibus quas ab eo acceperant; majorque pars venit Benjamin, ita ut quinque partibus excederet. Biberuntque et inebriati sunt cum eo (*a*).

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.* note 82. — *Rép. crit.*, t. 1, art. *Vin en usage chez les Egyptiens.*

ỳ 32. Hébr. : « Et ils regardent cela comme une abomination. »

ỳ 33. L'usage de manger couché ne paroît guère dans l'Ecriture que depuis le retour de la captivité.

Ibid. Joseph, d'après la tradition des rabbins, a fait accroire à ses frères qu'il pouvoit tout deviner au moyen de sa coupe. Après l'avoir flairée, il dit d'un ton inspiré : « Que Juda, le chef et roi de vous tous, prenne la première place; que Ruben, qui est l'aîné, s'asseoie le premier après lui, et ainsi les autres selon l'ordre de leur naissance. » Arrivé à Benjamin, il dit : « Je n'ai plus de mère, et celui-ci a également perdu la sienne au moment de sa naissance; qu'il vienne à côté de moi. » Ses frères en furent frappés d'étonnement, *Et mirabantur nimis.* Voyez le *Médrasch-rabba.* (Drach.)

ỳ 34. Hébr. : « Il prit les parts de devant lui et les envoya à chacun de ses frères; et la part de Benjamin fut la plus grande. » Joseph envoie lui-même à chacun d'eux sa part en particulier, selon l'ancienne coutume de servir à table.

Ibid. Dans les repas chaque convié avoit une égale portion, on distinguoit les personnes honorables par de plus grosses parts.

Ibid. Inebriati sunt. Dans la langue sainte cette expression, qui signifie à la

lettre *s'enivrer*, se prend quelquefois en un sens moins odieux, pour signifier *boire autant que la soif et la nécessité le demande. Prov.* XI. 25; *Cant.* V. 1; *Agg.* I. 6.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

CHAPITRE XLIV.

Joseph fait mettre sa coupe dans le sac de Benjamin. Il traite ses frères comme s'ils eussent été des voleurs. Juda s'offre à demeurer esclave en la place de Benjamin.

1. Præcepit autem Joseph dispensatori domûs suæ dicens : Imple saccos eorum frumento quantùm possunt capere, et pone pecuniam singulorum in summitate sacci;

2. Scyphum autem meum argenteum, et pretium quod dedit tritici, pone in ore sacci junioris. Factumque est ita.

3. Et, orto mane, dimissi sunt cum asinis suis.

4. Jamque urbem exierant, et processerant paululùm; tunc Joseph, accersito dispensatore domûs, Surge, inquit, et persequere viros; et apprehensis dicito: Quare reddidistis malum pro bono?

5. Scyphus quem furati estis ipse est in

1. Or Joseph *voulant connoître dans quelles dispositions étoient ses frères à l'égard de Benjamin*, donna cet ordre à l'intendant de sa maison, et lui dit : Mettez dans les sacs de ces personnes autant de blé qu'ils en pourront tenir, et l'argent de chacun à l'entrée du sac;

2. Et mettez ma coupe d'argent à l'entrée du sac du plus jeune, avec l'argent qu'il a donné pour le blé. Cet ordre fut donc exécuté.

3. Et *le lendemain* dès le matin, on les laissa aller avec leur ânes *chargés*.

4. Lorsqu'ils furent sortis de la ville, comme ils n'avoient fait encore que peu de chemin, Joseph appela l'intendant de sa maison, et lui dit : Courez vite après ces gens, arrêtez-les, et leur dites : Pourquoi avez-vous rendu le mal pour le bien?

5. La coupe que vous avez dérobée" est celle dans laquelle mon

℣ 5. Ces mots, *scyphus quem furati estis*, ne sont pas dans l'hébreu; mais ils y manquent visiblement, puisque la suite les suppose. Il y a donc lieu de présumer que la vraie lecture est celle des Septante : « Pourquoi m'avez-vous dérobé ma coupe d'argent? n'est-ce pas celle dans laquelle mon seigneur boit? »

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

seigneur boit, et dont il se sert pour deviner;" vous avez fait une très-méchante action.

6. L'intendant fit ce qui lui avoit été commandé; et les ayant arrêtés, il leur dit tout ce qui lui avoit été ordonné de leur dire.

7. Ils lui répondirent : Pourquoi mon seigneur parle-t-il ainsi à ses serviteurs, et les croit-il capables d'une action si honteuse?"

8. Nous vous avons rapporté du pays de Chanaan l'argent que nous

quo bibit dominus meus, et in quo augurari solet; pessimam (*a*) rem fecistis.

6. Fecit ille ut jusserat; et apprehensis, per ordinem locutus est.

7. Qui responderunt: Quare sic loquitur dominus noster, ut servi tui tantùm flagitii commiserint?

8. Pecuniam quam invenimus in summi-

(*a*) *Réponses crit.*, t. IV, *quest.* 10.

℣ 5. Plusieurs commentateurs accusent saint Jérome d'avoir commis une faute très-grave en traduisant ainsi : « *Et in quo augurari solet.* » Cette version, selon eux, supposeroit que Joseph étoit plongé dans les superstitions de l'Egypte. On ne sait ce qui doit étonner le plus de leur témérité, de leur ignorance, ou de leur peu de jugement. D'abord le texte est formel : והוא נחש ינחש בו, *et il fait des divinations par elle* (la coupe). Le saint traducteur ne pouvoit que suivre l'original. Mais s'ensuit-il que Joseph se soit effectivement livré à des sortiléges? Nullement. Il semble qu'après avoir fait mettre la coupe dans le sac de Benjamin il ne lui falloit pas être sorcier pour deviner où elle se trouvoit. Nous avons vu plus haut (Voyez ma note du ℣ 33, ch. précédent.) que Joseph en regardant et en flairant sa coupe indiqua, au grand étonnement de tous, l'âge de ses frères et les circonstances de leur vie. Les Egyptiens et les enfans de Jacob, étonnés de le voir si bien instruit des moindres détails concernant ces derniers, devoient nécessairement penser qu'il tiroit ces connoissances de sa coupe, et Joseph ne pouvoit détruire cette erreur sans se trahir.

La coupe a été effectivement regardée de tous temps dans tout l'Orient et particulièrement en Egypte comme un moyen sûr de découvrir les choses secrètes. Les citations suivantes confirmeront pleinement cette vérité. Saint Augustin, *de Civit. Dei*, *l.* VII, *c.* 35, cite à cet égard un passage remarquable d'un livre de Varron qui est perdu. Voyez *ibid.* le commentaire de L. Vives. *Norden* et ses compagnons se trouvèrent dans un très-grand danger parce qu'un Arabe puissant avoit vu par sa coupe qu'ils n'étoient autre chose que des espions. Voyez son Voyage en Egypte et en Nubie, tom. 3, p. 68, éd. de M. Langlès. Julius Serenus et Cornélius Agrippa (*De Occult. Philos. l.* I, *c.* 57.) donnent la description de ces pratiques superstitieuses. Les poëtes persans sont pleins d'allusions à la fameuse coupe nommée *Djemi Djemchid*, appelée aussi *la lumière qui fait voir l'univers*, « *Djem djehan naïné.* » Voyez aussi Rosenmüller, *Das alte und neue Morgenland;* Samuel Burder's *Illustration of the Sacred Scriptures;* M. S. de Sacy, *Chrest. arabe*, t. II, p. 513. (DRACH.)

℣ 7. Hébr. : « A Dieu ne plaise que vos serviteurs commettent une telle action. »

tate saccorum reportavimus ad te de terrâ Chanaan; et quomodo consequens est ut furati simus de domo domini tui aurum vel argentum?

trouvâmes à l'entrée de nos sacs; comment donc se pourroit-il faire que nous eussions dérobé *et enlevé* de la maison de votre seigneur de l'or et de l'argent?

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

9. Apud quemcumque fuerit inventum servorum tuorum quod quæris, moriatur, et nos erimus servi domini nostri.

9. Que celui de vos serviteurs, quel qu'il puisse être, à qui l'on trouvera ce que vous cherchez, meure, et nous serons esclaves de mon seigneur.

10. Qui dixit eis: Fiat juxta vestram sententiam: apud quemcumque fuerit inventum, ipse sit servus meus, vos autem eritis innoxii.

10. Il leur dit: *Je pourrois exiger* que ce que vous prononcez *contre vous-mêmes* soit exécuté, *mais je n'en demande pas tant; je demande seulement que* quiconque se trouvera avoir pris ce que je cherche soit mon esclave; pour vous, vous serez innocens, *et vous vous en irez en paix.*

11. Itaque festinatò deponentes in terram saccos, aperuerunt singuli.

11. Ils déchargèrent donc aussitôt leurs sacs à terre, et chacun ouvrit le sien.

12. Quos scrutatus, incipiens a majore usque ad minimum, invenit scyphum in sacco Benjamin.

12. *L'intendant* les ayant fouillés, en commençant depuis le plus grand jusqu'au plus petit, trouva la coupe dans le sac de Benjamin.

13. At illi, scissis vestibus, oneratisque rursum asinis, reversi sunt in oppidum.

13. Alors ayant déchiré leurs vêtemens et rechargé leurs ânes, ils revinrent à la ville.

14. Primusque Judas cum fratribus ingressus est ad Joseph, (necdum enim de loco abierat,) omnesque ante eum pariter in terram corruerunt.

14. Juda se présenta le premier avec ses frères devant Joseph, qui n'étoit pas encore sorti du lieu *où il étoit*, et ils se prosternèrent tous ensemble à terre devant lui.

15. Quibus ille ait:

15. Joseph leur dit: Pourquoi

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

avez-vous agi ainsi *avec moi?* ignorez-vous qu'il n'y a personne qui m'égale dans la science de deviner *les choses secrètes*, " *et qu'ainsi votre vol ne pouvoit m'être caché?*

16. Juda lui répondit : Que répondrons-nous à mon seigneur? que lui dirons-nous, et que pouvons-nous lui représenter avec quelque ombre de justice pour notre défense? Dieu a trouvé l'iniquité *dans les mains* de vos serviteurs. Nous sommes tous les esclaves de mon seigneur, nous et celui à qui on a trouvé la coupe.

17. Joseph répondit : Dieu me garde d'agir de la sorte : que celui qui a pris ma coupe soit mon esclave, et pour vous autres allez en liberté trouver votre père.

18. Juda" s'approchant alors plus près de Joseph lui dit avec assurance : Mon seigneur, permettez, je vous prie, à votre serviteur de vous adresser la parole, et ne vous mettez pas en colère contre votre esclave; car après Pharaon

19. C'est vous qui êtes mon seigneur." Vous avez demandé d'abord à vos serviteurs : Avez-vous encore votre père ou quelque autre frère?

Cur sic agere voluistis? an ignoratis quòd non sit similis meî in augurandi scientiâ (*a*)?

16. Cui Judas, Quid respondebimus, inquit, domino meo? vel quid loquemur, aut justè poterimus obtendere? Deus invenit iniquitatem servorum tuorum. En omnes servi sumus domini mei, et nos, et apud quem inventus est scyphus.

17. Respondit Joseph : Absit a me ut sic agam : qui furatus est scyphum ipse sit servus meus; vos autem abite liberi ad patrem vestrum.

18. Accedens autem propiùs Judas confidenter ait : Oro, domine mi, loquatur servus tuus verbum in auribus tuis, et ne irascaris famulo tuo; tu es enim post Pharaonem

19. Dominus meus. Interrogasti priùs servos tuos : Habetis patrem aut fratrem?

(*a*) *Rép. crit.*, t. IV, quest. 10.

℣ 15. Hébr. : « Ne saviez-vous pas qu'un homme comme moi sait deviner? »

℣ 18. Juda s'avance plus que les autres parce qu'il s'étoit engagé de ramener Benjamin à son père.

℣ 18 et 19. Hébr. : « Car vous êtes comme Pharaon. Mon seigneur, vous avez demandé d'abord à vos serviteurs. »

20. Et nos respondimus tibi domino meo : Est nobis pater senex, et puer parvulus, qui in senectute illius natus est, cujus uterinus frater mortuus est; et ipsum solum habet mater sua, pater verò tenerè diligit eum.

20. Et nous vous avons répondu : Mon seigneur, nous avons un père qui est vieux, et un jeune" frère qu'il a eu dans sa vieillesse, dont le frère qui étoit né de la même mère est mort ; il ne reste plus que celui-là de sa mère, " et son père l'aime tendrement.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

21. Dixistique servis tuis : Adducite eum ad me, et ponam oculos meos super illum.

21. Vous dites alors à vos serviteurs : Amenez-le-moi, je serai bien aise de le voir."

Sup. XLII. 13.

22. Suggessimus domino meo : Non potest puer relinquere patrem suum; si enim illum dimiserit, morietur.

22. Mais nous vous répondîmes : Mon seigneur, ce jeune homme ne peut quitter son père; car s'il le quitte il le fera mourir *de douleur*.

23. Et dixisti servis tuis : Nisi venerit frater vester minimus vobiscum, non videbitis ampliùs faciem meam.

23. Vous dites à vos serviteurs : Si le dernier de vos frères ne vient avec vous, vous ne verrez plus mon visage.

Sup. XLIII. 3. 5!

24. Cùm ergò ascendissemus ad famulum tuum patrem nostrum, narravimus ei omnia quæ locutus est dominus meus.

24. Lors donc que nous fûmes retournés vers notre père, votre serviteur, nous lui rapportâmes tout ce qu'avoit dit mon seigneur.

25. Et dixit pater

25. Et notre père nous ayant dit

℣ 20. C'est le sens de l'hébreu. L'expression de la Vulgate, *puer parvulus*, ne peut s'entendre ici d'un enfant, mais d'un jeune homme; et l'on vient de voir qu'il n'étoit même jeune que par comparaison avec ses frères et avec son père.

Ibid. C'est le sens de l'hébreu. La Vulgate dit à la lettre : « Sa mère n'a que celui-là. » Mais sa mère étoit morte; et l'hébreu dit simplement : « *Relictus est ipse solus matri suæ;* » c'est-à-dire, *ex matre suâ.*

℣ 21. Litt. : « *Ponam oculos meos super illum.* » Dans la langue sainte cette expression marque une vue de complaisance.

Ayant l'ère chronol. vulg. 1705.

quelque temps après : Retournez *en Egypte* pour nous acheter *encore* un peu de blé,

26. Nous lui répondîmes : Nous ne pouvons y aller *seuls;* si notre jeune frère y vient avec nous, nous irons ensemble; mais à moins qu'il ne vienne, nous n'osons" nous présenter devant celui qui commande *en ce pays-là*.

noster : Revertimini, et emite nobis parùm tritici.

26. Cui diximus : Ire non posumus; si frater noster minimus descenderit nobiscum, proficiscemur simul; alioquin, illo absente, non audemus videre faciem viri.

27. Il nous répondit : Vous savez que j'ai eu deux fils de *Rachel* ma femme :

27. Ad quæ ille respondit : Vos scitis quòd duos genuerit mihi uxor mea.

Sup. XXXVII. 20. 33.

28. L'un d'eux étant allé aux champs, vous m'avez dit qu'une bête l'avoit dévoré, et il ne paroît point jusqu'à cette heure;

28. Egressus est unus, et dixistis, Bestia devoravit eum; et hùc usque non comparet.

29. Si vous emmenez encore celui-ci, et qu'il lui arrive quelque accident dans le chemin, vous accablerez ma vieillesse d'une affliction qui la conduira au tombeau.

29. Si tuleritis et istum, et aliquid ei in viâ contigerit, deducetis canos meos cum mœrore ad inferos.

30. Si je me présente donc à mon père votre serviteur, et que ce jeune homme ne soit pas *avec moi,"* comme sa vie dépend de celle de son fils,

30. Igitur si intravero ad servum tuum patrem nostrum, et puer defuerit, (cùm anima illius ex hujus anima pendeat,)

31. Lorsqu'il verra qu'il n'est point avec nous," il mourra, et vos serviteurs accableront sa vieillesse d'une douleur qui le menera au tombeau.

31. Videritque eum non esse nobiscum, moriturque, et deducent famuli tui canos ejus cum dolore ad inferos.

℣ 26. Hébr. : « Car nous ne pouvons voir la face de cet homme. »

℣ 30. On lit dans l'hébreu אתנו, *nobiscum*, dans le samaritain, מ א ת ך, *mecum*, comme au ℣ 34.

℣ 31. Le mot *nobiscum*, qui manque dans l'hébreu, se trouve dans le samaritain.

32. Ego propriè servus tuus sim, qui in meam hunc recepi fidem, et spopondi dicens : Nisi reduxero eum, peccati reus ero in patrem meum omni tempore.

33. Manebo itaque servus tuus pro puero in ministerio domini mei, et puer ascendat cum fratribus suis.

34. Non enim possum redire ad patrem meum absente puero, ne calamitatis quæ oppressura est patrem meum testis assistam.

32. Que ce soit donc plutôt moi qui sois votre esclave, puisque je me suis rendu caution de ce jeune homme, et que j'en ai répondu à mon père" en disant : Si je ne le ramène, je veux bien que mon père m'impute cette faute et qu'il ne me la pardonne jamais.

33. Ainsi je demeurerai votre esclave, et je servirai mon seigneur en la place de ce jeune homme, afin qu'il retourne avec ses frères ;

Avant l'ère chronol. vul. 1705.

Sup. XLIII.

34. Car je ne puis pas retourner vers mon père sans que ce jeune homme soit *avec moi*," de peur que je ne sois moi-même témoin de l'extrême affliction qui accablera notre père.

℣ 32. Hébr. : « De plus votre serviteur s'est rendu caution de ce jeune homme ; et j'en ai répondu à mon père, » etc.

℣ 34. L'hébreu et le samaritain l'expriment. On lit dans le grec des Septante : « Avec nous. »

CHAPITRE XLV.

Joseph se fait connoître à ses frères. Ils s'en retournent chargés de présens vers Jacob.

1. Non se poterat ultrà cohibere Joseph multis coram astantibus; unde præcepit ut egrederentur cuncti

1. Joseph ne pouvoit plus se retenir, parce qu'il étoit environné de plusieurs personnes ; c'est pourquoi il commanda que tout le monde sortît," afin que nul étranger ne fût

℣ 1. On lit dans l'hébreu : « *Et clamavit : Exire facite omnem hominem a me.* » Dans le samaritain : « *Et clamavit, et exire fecit omnem hominem a se.* » La différence consiste en ces deux mots, הוֹצִיאוּ, *exire facite*, pour וַיּוֹצֵא, *et exire fecit*, et מֵעָלַי, *a me*, pour מֵעָלָיו, *a se*. Dans ce dernier sens, qui est celui de la Vulgate, Joseph fait retirer tout le monde, et les officiers même; au lieu que l'ordre qui leur est donné dans l'hébreu ne les exclut pas; et cependant la suite prouve qu'ils furent exclus, et que Joseph resta seul avec ses frères.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

présent lorsqu'il se feroit connoître à ses frères.

2. Alors les larmes lui tombant des yeux, il éleva fortement sa voix, qui fut entendue des Egyptiens et de toute la maison de Pharaon,

3. Et il dit à ses frères : Je suis Joseph. Mon père vit-il encore? Mais ses frères ne purent lui répondre, tant ils étoient saisis de frayeur.

Act. VII. 13. 4. Il leur parla *donc* avec douceur, et leur dit : Approchez-vous de moi. Et s'étant approchés de lui, il ajouta : Je suis Joseph votre frère, que vous avez vendu *à des marchands qui m'ont amené* en Egypte.

5. Ne craignez point et ne vous affligez point[a] de ce que vous m'avez vendu *pour être conduit* en ce pays-ci, car Dieu *l'a permis ainsi pour votre bien, et il* m'a envoyé en Egypte avant vous pour votre salut.

6. Il y a déjà deux ans que la famine a commencé sur la terre, et il en reste encore cinq, pendant lesquelles on ne pourra ni labourer *utilement la terre* ni *en* recueillir *les fruits nécessaires pour se nourrir*.

7. *Mais* Dieu m'a fait venir ici avant vous, pour vous conserver la

foràs, et nullus interesset alienus agnitioni mutuæ.

2. Elevavitque vocem cum fletu; quam audierunt Ægyptii omnisque domus Pharaonis.

3. Et dixit fratribus suis: Ego sum Joseph. Adhuc pater meus vivit? Non poterant respondere fratres nimio terrore perterriti.

4. Ad quos ille clementer, Accedite, inquit, ad me. Et cùm accessissent propè, Ego sum, ait, Joseph, frater vester, quem vendidistis in Ægyptum.

5. Nolite pavere neque vobis durum esse videatur quòd vendidistis me in his regionibus; pro salute enim vestrâ misit me Deus ante vos in Ægyptum.

6. Biennium est enim quòd cœpit fames esse in terrâ, et adhuc quinque anni restant, quibus nec arari poterit nec meti.

7. Præmisitque me Deus ut reservemini

[a] 5. Hébr. : « Ne vous affligez point; et que ce ne soit point à vos yeux un sujet d'indignation, » ou, selon les Septante et la Vulgate, « une chose dure *et amère.* » Ce qui suppose qu'on a pris le mot חָרָה, *irascendum sit*, au sens de חָרַע, *malum sit;* et peut-être lisoit-on ainsi.

super terram, et escas ad vivendum habere possitis.

8. Non vestro consilio, sed Dei voluntate hùc missus sum; qui fecit me quasi patrem Pharaonis, et dominum universæ domûs ejus, ac principem in omni terrâ Ægypti.

9. Festinate, et ascendite ad patrem meum, et dicetis ei : Hæc mandat filius tuus Joseph: Deus fecit me dominum universæ terræ Ægypti; descende ad me, ne moreris.

10. Et habitabis in terrâ Gessen; erisque juxta me tu, et filii tui, et filii filiorum tuorum, oves tuæ, et armenta tua, et universa quæ possides;

11. Ibique te pascam, (adhuc enim quinque anni residui sunt famis,) ne et tu

vie, et afin que *par mon moyen* vous puissiez avoir des vivres pour subsister." Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

8. Ce n'est point par votre conseil que j'ai été envoyé ici, mais par la volonté de Dieu, qui m'a rendu comme le père de Pharaon," le *grand* maître de sa maison et le prince de toute l'Egypte. *Ne vous troublez donc point de ce que vous avez fait à mon égard.*

9. *Mais* hâtez-vous d'aller trouver mon père, et dites-lui : Voici ce que vous mande votre fils Joseph : Dieu m'a rendu *comme* le maître de toute l'Egypte; venez me trouver, ne différez point.

10. Vous demeurerez dans la terre de Gessen ; " vous serez près de moi, vous et vos enfans, et les enfans de vos enfans, vos brebis, vos troupeaux de bœufs, et tout ce que vous possédez ;

11. Et je vous nourrirai là, parce qu'il reste encore cinq années de famine, de peur qu'autrement vous ne périssiez " avec toute

℣ 7. On lit dans l'hébreu : « *Et ut vivificarem vobis ad salutem magnam.* » Le samaritain supprime la préposition ל, *ad*, qui en effet ne s'accorde pas avec cette lecture; mais *vivificare salutem* est encore une expression assez extraordinaire. Au lieu de לְהַחֲיוֹת, *ut vivificarem*, peut-être auroit-on lu originairement לִהְיוֹת, *ut essem*, qui s'accorderoit avec *ad salutem;* et l'expression seroit dans le génie de la langue.

℣ 8. Hébr. : « Il m'a établi père de Pharaon. » Cette qualité de père du roi étoit un nom de dignité dans la cour du roi d'Egypte.

℣ 10. D. Calmet pense que le canton de Gessen étoit le plus oriental et le plus septentrional de la Basse-Egypte. Voyez la *Dissertation sur les Quarante-deux Demeures*, à la tête des Nombres, tom. III.

℣ 11. Hébr. : « De peur que vous ne manquiez du nécessaire. »

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

votre famille et tout ce qui est à vous.

12. Vous voyez de vos yeux, vous et mon frère Benjamin, que c'est moi-même qui vous parle de ma propre bouche. "

13. Annoncez à mon père toute ma gloire et tout ce que vous avez vu dans l'Egypte; hâtez-vous, et amenez-le-moi.

14. Et s'étant jeté au cou de Benjamin son frère pour l'embrasser, il pleura, et Benjamin pleura aussi en le tenant embrassé.

15. Joseph embrassa aussi tous ses frères, il pleura sur chacun d'eux, et après cela ils se rassurèrent pour lui parler.

16. Aussitôt il se répandit un grand bruit à la cour du roi, et on dit publiquement que les frères de Joseph étoient venus. Pharaon s'en réjouit " avec toute sa maison.

17. Et il dit à Joseph qu'il donnât cet ordre à ses frères : Chargez vos ânes *de blé*, et retournez en Chanaan ;

18. Amenez de là votre père avec toute votre famille, et venez me trouver : je vous donnerai tous les

pereas, et domus tua, et omnia quæ possides.

12. En oculi vestri et oculi fratris mei Benjamin vident quòd os meum loquatur ad vos.

13. Nuntiate patri meo universam gloriam meam, et cuncta quæ vidistis in Ægypto; festinate, et adducite eum ad me.

14. Cùmque amplexatus recidisset in collum Benjamin fratris sui, flevit, illo quoque similiter flente super collum ejus.

15. Osculatusque est Joseph omnes fratres suos, et ploravit super singulos; post quæ ausi sunt loqui ad eum.

16. Auditumque est, et celebri sermone vulgatum in aulâ regis: Venerunt fratres Joseph. Et gavisus est Pharao, atque omnis familia ejus.

17. Dixitque ad Joseph ut imperaret fratribus suis, dicens : Onerantes jumenta ite in terram Chanaan,

18. Et tollite inde patrem vestrum et cognationem, et venite

ỳ 12. Sans interprète.
ỳ 16. Hébr. : « Et cela plut aux yeux de Pharaon. »

ad me : et ego dabo vobis omnia bona Ægypti, ut comedatis medullam terræ.

19. Præcipe etiam ut tollant plaustra de terrâ Ægypti, ad subvectionem parvulorum suorum ac conjugum, et dicito : Tollite patrem vestrum, et properate quantociùs venientes,

20. Nec dimittatis quidquam de supellectili vestrâ, quia omnes opes Ægypti vestræ erunt.

21. Feceruntque filii Israel ut eis mandatum fuerat. Quibus dedit Joseph plaustra, secundùm Pharaonis imperium, et cibaria in itinere.

22. Singulis quoque proferri jussit binas stolas; Benjamin verò

biens de l'Egypte, et vous serez nourris de ce qu'il y a de meilleur dans cette terre. "

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

19. Ordonnez-leur " aussi d'emmener des chariots de l'Egypte, pour faire venir leurs femmes avec leurs petits-enfans, et dites-leur : Amenez votre père, et hâtez-vous de revenir le plus tôt que vous pourrez, "

20. Sans rien laisser de ce qui est dans vos maisons; " *et en abandonnant ainsi votre pays ne craignez pas de manquer de rien en celui-ci*, parce que toutes les richesses de l'Egypte seront à vous.

21. Les enfans d'Israël firent ce qui leur avoit été ordonné; et Joseph leur fit donner des chariots, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de Pharaon, et des vivres pour le chemin.

22. Il commanda aussi que l'on donnât deux robes" à chacun de ses frères, mais il en donna cinq

℣ 18. Vulg. litt. : « La moelle de la terre. » Hébr. litt. : « La graisse (*ou* le lait) de la terre. »

℣ 19. On lit dans l'hébreu ואתה צויתה, *et tu jussus es ;* dans le samaritain, אנא אצוה ואתה, *et tu jubeo.* Les Septante et la Vulgate supposent ואתה צו, *et tu jube.* Peut-être faudroit-il lire ועתה צויתי, *et nunc jubeo.* C'est la suite des ℣ 17 et 18, où Pharaon dit à Joseph, selon l'hébreu et le samaritain : « Dites à vos frères : Faites cela, » etc. ; il continue : « Dites-leur : Maintenant donc je vous le commande : Faites cela. » Ces deux mots, *I aites cela*, sont ainsi répétés dans l'hébreu au ℣ 17 et au ℣ 19, ce qui montre que le ℣ 19 est une instance ajoutée à ce qui a été dit au ℣ 17.

Ibid. Hébr. : « Et venez *ici*. »

℣ 20. Hébr. autr. : « Sans vous mettre en peine de vos effets. »

℣ 22. Hébr. : « Des habits à changer; ou, selon le syriaque, une paire d'habits; » c'est-à-dire deux tuniques et deux manteaux : l'habit ordinaire consistoit en une tunique et un manteau.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

des plus belles à Benjamin " et trois cents pièces d'argent. "

dedit trecentos argenteos cum quinque stolis optimis,

23. Il envoya autant d'argent et de robes pour son père, avec dix ânes chargés de tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans l'Egypte, et autant d'ânesses qui portoient du blé et du pain pour le chemin. "

23. Tantumdèm pecuniæ et vestium mittens patri suo, addens et asinos decem qui subveherent ex omnibus divitiis Ægypti, et totidem asinas triticum in itinere panesque portantes.

24. Il renvoya donc *ainsi* ses frères, et leur dit en partant : Ne vous mettez point en colère " *les uns contre les autres* pendant le chemin; *mais allez-vous-en en paix.*

24. Dimisit ergò fratres suos, et proficiscentibus ait : Neirascamini in viâ.

25. Ils vinrent donc de l'Egypte au pays de Chanaan, vers Jacob leur père.

25. Qui, ascendentes ex Ægypto, venerunt in terram Chanaan ad patrem suum Jacob.

26. Et ils lui dirent cette *grande* nouvelle : Votre fils Joseph est vivant, et commande dans toute la terre d'Egypte. Ce que Jacob ayant entendu, il se réveilla comme d'un profond sommeil, " et cependant il ne pouvoit croire ce qu'ils lui disoient.

26. Et nuntiaverunt ei dicentes : Joseph filius tuus vivit, et ipse dominatur in omni terrâ Ægypti. Quo audito, Jacob, quasi de gravi somno evigilans, tamen non credebat eis.

27. Ses enfans insistoient au contraire, en lui rapportant comment toute la chose s'étoit passée. Enfin ayant vu les chariots et tout ce que Joseph lui envoyoit, il reprit ses esprits,

27. Illi econtra referebant omnem ordinem rei. Cùmque vidisset plaustra et universa quæ miserat, revixit spiritus ejus,

℣ 22. Hébr. litt. : « Cinq habits à changer. »
Ibid. Environ 440 fr. de notre monnoie.
℣ 23. Hébr. : « Du blé, du pain, et des vivres. »
℣ 24. L'hébreu peut encore se traduire ainsi : *Ne tremblez, ne craignez pas en route.* (Drach.)
℣ 26. Hébr. : « Son cœur tomba en défaillance; car il ne les croyoit pas. »

28. Et ait : Sufficit mihi si adhuc Joseph filius meus vivit; vadam, et videbo illum antequàm moriar.

28. Et il dit : Je n'ai plus rien à souhaiter, puisque mon fils Joseph vit encore ; j'irai, et je le verrai avant que je meure.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

CHAPITRE XLVI.

Jacob vient en Egypte. Dénombrement des enfans de Jacob. Entrevue de Jacob et de Joseph.

1. Profectusque Israel cum omnibus quæ habebat venit ad puteum Juramenti; et, mactatis ibi victimis Deo patris sui Isaac,

1. Israel partit donc avec tout ce qu'il avoit, et vint au puits du Jurement ; " et ayant immolé en ce lieu des victimes au Dieu de son père Isaac,

2. Audivit eum per visionem noctis vocantem se et dicentem sibi : Jacob, Jacob. Cui respondit : Ecce adsum.

2. Il l'entendit, dans une vision pendant la nuit, qui l'appeloit et qui lui disoit : Jacob, Jacob. Il lui répondit : Me voici.

3. Ait illi Deus : Ego sum fortissimus Deus patris tui; noli timere, descende in Ægyptum, quia in gentem magnam faciam te ibi.

3. Et Dieu ajouta : Je suis le Très-Fort, le Dieu de votre père ; ne craignez point, allez en Egypte, parce que je vous y rendrai chef d'un grand peuple.

4. Ego descendam tecum illùc, et ego inde adducam te revertentem. Joseph quoque ponet manus suas super oculos tuos.

4. J'irai là avec vous, et je vous en ramenerai, lorsque vous en reviendrez *en la personne de vos petits-enfans*. " Joseph aussi vous fermera les yeux de ses mains. "

℣ 1. C'est-à-dire à Bersabée. *Sup.* XXI. 31.

℣ 4. Jacob même, qui mourut en Egypte, fut reporté dans la terre de Chanaan après sa mort, et ses descendans revinrent d'Egypte dans la terre de Chanaan après l'intervalle de quatre générations. *Supr.* XV. 16.

Ibid. C'étoit une ancienne coutume que les fils fermassent les yeux à leurs pères mourans, les amis à leurs amis, les pères à leurs enfans.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

5. Jacob étant donc parti du puits du Jurement, ses enfans l'emmenèrent avec leurs petits-enfans et leurs femmes dans les chariots que Pharaon avoit envoyés pour faire venir ce *bon* vieillard,

5. Surrexit autem Jacob a puteo Juramenti, tuleruntque eum filii cum parvulis et uxoribus suis in plaustris quæ miserat Pharao ad portandum senem.

Act. VII. 15. *Jos.* XXIV. 4. *Ps.* CIV. 23. *Isai.* LII. 4.

6. Avec tout ce qu'il possédoit au pays de Chanaan; " et il arriva en Egypte avec toute sa race,

6. Et omnia quæ possederat in terrâ Chanaan; venitque in Ægyptum cum omni semine suo,

7. Ses fils, ses petits-fils, ses filles, " et tout ce qui étoit né de lui.

7. Filii ejus, et nepotes, filiæ, et cuncta simul progenies.

8. Or voici les noms des enfans d'Israël, qui entrèrent dans l'Egypte, lorsqu'il y vint avec toute sa race. " Son fils aîné étoit Ruben.

8. Hæc sunt autem nomina filiorum Israel qui ingressi sunt in Ægyptum, ipse cum liberis suis. Primogenitus Ruben.

ŷ 6. Hébr.: « Et ils prirent leurs troupeaux et tous les biens qu'ils avoient acquis dans le pays de Chanaan, et ils arrivèrent en Egypte : Jacob et toute sa race avec lui. »

ŷ 7. Hébr.: « Ses fils et les fils de ses fils, ses filles et les filles de ses fils. »

ŷ 8. Plusieurs croient que tous ceux qui sont exprimés dans ce dénombrement n'étoient pas encore nés lorsque Jacob entra dans l'Egypte; et si l'on ne donne alors à Joseph que trente-neuf ans, il faudra convenir que Benjamin paroit être trop jeune pour avoir dès lors les dix enfans qui lui sont donnés dans ce dénombrement. (*Infr.* ŷ 21.) On ajoute que, dans l'année précédente, Ruben semble n'avoir encore que deux enfans, (*Supr.* XLII. 37.) et dans ce dénombrement il s'en trouve quatre. (*Infr.* ŷ 9.) Enfin en supposant que Juda n'eût que quarante-trois ans, il seroit difficile de croire qu'il eût pu avoir dès lors de Thamar sa bru les petits-fils qui sont compris dans ce dénombrement; (*Infr.* ŷ 12.) et la manière même dont Moïse s'exprime en parlant d'eux peut donner à entendre qu'en effet ils n'étoient pas encore nés. Dans cette supposition, Moïse donne donc ici le dénombrement de ceux qui vinrent en Egypte avec Jacob, mais en même temps il y insère les noms de ceux qui, nés en Egypte, formèrent avec eux le nombre des soixante-dix chefs de qui sortit cette nombreuse postérité que Dieu donna à Abraham, et qu'il retira de l'Egypte après quatre générations. (*Infr.* ŷ 26 et 27.) Voilà ce que l'on peut dire en supposant que Joseph n'eût que *trente ans* lorsqu'il parut devant Pharaon, et trente-neuf lorsque Jacob vint en Egypte. Mais cependant Moïse dit bien expressément que *toutes les âmes qui vinrent avec Jacob en Egypte étoient au nombre de soixante-six*, et qu'en y comprenant Jacob, Joseph et ses deux fils nés en Egypte, *toutes les âmes de la maison de Jacob qui vinrent en Egypte for-*

9. Fliii Ruben : Henoch, et Phallu, et Hesron, et Charmi.

10. Filii Simeon : Jamuel, et Jamin, et Ahod, et Jachin, et Sohar, et Saul filius Chananitidis.

11. Filii Levi : Gerson, et Caath, et Merari.

12. Filii Juda : Her, et Onan, et Sela, et Phares, et Zara. Mortui sunt autem Her et Onan in terrâ Chanaan. Natique sunt filii Phares, Hesron et Hamul.

9. Et les fils de Ruben *étoient* Hénoch, Phallu, Hesron et Charmi.

10. Les fils de Siméon *étoient* Jamuel, " Jamin, Ahod, Jachin, Sohar, *Zaré*, " et Saül, fils d'une femme de Chanaan.

11. Les fils de Lévi *étoient* Gerson, Caath et Mérari.

12. Les fils de Juda *étoient* Her, Onan, Séla, Pharès et Zara. Her et Onan moururent dans le pays de Chanaan. Les fils de Pharès furent Hesron et Hamul. "

Avant l'ère chronol vulg. 1705.
Exod. I. 2.
Exod. VI. 14.
Num. XXVI. 5. 6.
1. *Par.* V. 1. 3.
Exod. VI. 15.
1. *Par.* IV. 24.
1. *Par.* V. 1. 3.
1. *Par.* VI. 1.
1. *Par.* II. 3.
1. *Par.* IV. 21.

moient le nombre de soixante-dix. (*Infr.* ℣ 26 et 27.) Voilà le même calcul répété deux fois : ce calcul paroît bien supposer que tous ceux qui y sont compris étoient nés alors, et ils pouvoient l'être si l'on admet que Joseph eût *soixante ans* lorsqu'il parut devant Pharaon, et soixante-neuf lorsque Jacob vint en Egypte. On peut se rappeler ce que nous avons dit sur cela dans la *Dissertation sur le* IIIe *âge*, tom. Ier. Il est vrai qu'alors il faudra réformer ce que nous avons dit dans la note du chap. xv, ℣ 16, sur les quatre générations de la famille de Juda en Egypte : ce ne seroit pas, 1° Esron, 2° Aram, 3° Aminadab, 4° Nahasson ; mais ce seroit, 1° Aram, 2° Aminadab, 3° Nahasson, 4° Salmon. Il faut observer qu'au temps de la sortie d'Egypte, Nahasson étoit déjà prince de sa tribu, (*Num.* I. 7.) conséquemment d'un âge déjà assez avancé pour avoir un fils et pour être de la même génération qu'Éléazar, qui étoit le troisième dans la tribu de Lévi. (1° Amram, 2° Aaron, 3° Eléazar, 4° Phinées.) Ainsi cela même prouve encore qu'Esron devoit être né lorsque Jacob vint en Egypte.

℣ 10. Ou Namuel. *Num.* XXVI. 12.

Ibid. Zaré se trouve chef de famille au livre des Nombres, XXVI, 13. On pourroit croire qu'il est le même que Sohar, mais ces deux noms sont assez différens, et il est manifeste qu'il en manque un dans ce dénombrement pour produire les trente-trois du ℣ 15.

℣ 12. C'est l'expresssion de l'hébreu : « *Fuerunt autem filii Phares, Hesron et Hamul.* » On a cru pouvoir en conclure que par là Moïse distingue ces deux-ci d'avec les autres qui descendirent avec Jacob en Egypte ; et il faudroit bien le supposer s'il étoit prouvé qu'il n'y a pas eu assez de temps pour leur naissance avant cet événement. Mais en remontant de trente années la naissance des enfans de Jacob, il y aura assez de temps pour la naissance de ceux-ci ; et nous venons de montrer que les expressions de Moïse supposent bien qu'ils étoient nés. Si donc il ajoute ici ce *fuerunt*, qui semble distinguer ceux-ci d'avec les autres, c'est parce qu'il a interrompu ce dénombrement en disant : *Mortui sunt autem*, etc. Après avoir dit, *Mor-*

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

13. Les fils d'Issachar, Thola, Phua, Job" et Semron. "

13. Filii Issachar: Thola, et Phua, et Job, et Semron.

14. Les fils de Zabulon, Sared, Elon et Jahélel. "

14. Filii Zabulon: Sared, et Elon, et Jahelel.

15. Ce sont là les fils de Lia, qu'elle eut en Mésopotamie, qui est en Syrie, avec sa fille Dina: ses fils et ses filles" étoient en tout trente-trois personnes. "

15. Hi filii Liæ quos genuit in Mesopotamiâ Syriæ cum Dinâ filiâ suâ: omnes animæ filiorum ejus et filiarum, triginta tres.

16. Les fils de Gad *étoient* Séphion, " Haggi, Suni, Esébon, " Héri, Arodi et Aréli. "

16. Filii Gad: Sephion, et Haggi, et Suni, et Esebon, et Heri, et Arodi, et Areli.

I. *Par.* VII. 30.

17. Les fils d'Aser: Jamné, " Jésua, Jessui, Béria, " et Sara leur sœur. Les fils de Béria *étoient* Héber et Melchiel.

17. Filii Aser: Jamne, et Jesua, et Jessui, et Beria; Sara quoque, soror eorum. Filii Beria: Heber et Melchiel.

18. Ce sont là les fils de Zelpha, que Laban avoit donnée à Lia sa fille, qui étoient aussi fils de Ja-

18. Hi filii Zelphæ, quam dedit Laban Liæ filiæ suæ; et hos ge-

tui sunt autem, il reprend, *Fuerunt autem;* il a dû naturellement s'exprimer ainsi, sans que l'on puïsse en conclure que ceux-ci sont distingués des autres. Au lieu de *Hamul* le samaritain porte *Hamuel*, les Septante ont lu ainsi; dans le texte parallèle du Ier livre des Paralipomènes, II, 5, on lit comme ici, *Hamul.*

℣ 13. Ou Jasub. *Num.* XXVI. 24.

Ibid. Ou Semran. *Ibid.*

℣ 14. Ou Jalel. *Num.* XXVI. 26.

℣ 15. Les filles de Jacob dont parle ici le texte ne peuvent être que les épouses de ses fils. Peut-être faut-il lire ובתו, *et filiæ ejus*, au lieu de ובנותיו, *et filiarum ejus.* Au reste nous trouvons souvent le pluriel pour le singulier, comme *infra*, ch. L, ℣ 22, *et les fils de Machir, filii quoque Machir;* Machir n'a eu qu'un seul fils. (DRACH.)

Ibid. Il ne s'en trouveroit que trente-deux si l'on n'y comprenoit *Zaré*, que nous avons marqué au ℣ 10.

℣ 16. Ou Séphon. *Num.* XXVI. 15.

Ibid. Ou Ozni. *Num.* XXVI. 16.

Ibid. Ou Her, Arod et Ariel. *Num.* XXVI. 16 et 17.

℣ 17. Ou Jemna. *Num.* XXVI. 44.

Ibid. Ou Brie. *Ibid.*

nuit Jacob, sexdecim animas.

19. Filii Rachel, uxoris Jacob : Joseph et Benjamin.

20. Natique sunt Joseph filii in terrâ Ægypti, (quos genuit ei Aseneth, filia Putiphare, sacerdotis Heliopoleos,) Manasses et Ephraim.

21. Filii Benjamin : Bela, et Bechor, et Asbel, et Gera, et Naaman, et Echi, et Ros, et Mophim, et Ophim, et Ared.

22. Hi Filii Rachel quos genuit Jacob : omnes animæ, quatuordecim.

23. Filii Dan : Husim.

24. Filii Nephthali : Jasiel, et Guni, et Jeser, et Sallem.

25. Hi filii Balæ, quam dedit Laban Racheli filiæ suæ ; et

cob, " *et qui faisoient* seize personnes.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

19. Les fils de Rachel, femme de Jacob, *étoient* Joseph et Benjamin.

20. Joseph étant en Egypte, eut deux fils de sa femme Aséneth, fille de Putipharé, prêtre d'Héliopolis, *qui se nommoient* Manassé et Ephraïm.

Sup. XLI. 50.

21. Les fils de Benjamin *furent* Béla, Béchor, Asbel, Géra, Naaman, Echi, " Ros, Mophim, " Ophim " et Ared.

I. *Par.* VII. 6. *Par.* VIII. 1.

22. Ce sont là les fils que Jacob eut de Rachel, qui font en tout quatorze personnes.

23. Dan n'eut qu'un fils, *qui se nomma* Husim. "

24. Les fils de Nephthali *étoient* Jasiel, " Guni, Jeser et Sallem. "

25. Ce sont là les fils de Bala, que Laban avoit donnée à Rachel sa fille, qui étoient aussi fils de Ja-

℣ 18. *Hos genuit Jacob.* Le verbe *genuit* se rapporte à *Zelpha*, et *Jacob* est au datif; cela est sans équivoque dans l'hébreu et dans le grec. La même expression va revenir aux ℣ 22 et 25.

℣ 21. Ou Ahiram. *Num.* XXVI. 38. On a cru que de ce seul nom *Ahiram* étoient venus ici ces deux *Echi et Ros*, mais on n'a peut-être pas considéré que si de ces deux *Echi et Ros* on n'en fait qu'un seul *Ahiram*, on n'aura plus que treize au lieu de quatorze au ℣ 22. Au lieu de *Echi* on lit dans le samaritain *Achim*, ce qui approche le plus de *Achiram*, qui est le même nom que *Ahiram*.

Ibid. Ou Supham, ou Sephupham. *Num.* XXVI. 39.

Ibid. Ou Hupham. *Ibid.*

℣ 23. Ou Suham. *Num.* XXVI. 42 et 43.

℣ 24. Ou Jésiel. *Num.* XXVI. 48.

Ibid. Ou Sellem. *Num.* XXVI. 49.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

cob, *et qui faisoient* en tout sept personnes.

26. Tous ceux qui vinrent en Egypte avec Jacob, et qui étoient sortis de lui, sans compter les femmes de ses fils, étoient en tout soixante-six ou *méme soixante-sept* personnes. "

Deut. x. 22.

27. *Il y faut joindre* les deux enfans de Joseph, qui lui étoient nés en Egypte, *et Joseph méme. Ainsi* toutes les personnes de la maison de Jacob, qui vinrent en Egypte, furent au nombre de soixante-dix. "

28. Or Jacob envoya Juda devant lui vers Joseph, pour l'avertir de sa venue, afin qu'il vînt au-devant de lui " en la terre de Gessen.

29. Quand Jacob y fut arrivé, Joseph fit mettre les chevaux à son

hos genuit Jacob: omnes animæ, septem.

26. Cunctæ animæ quæ ingressæ sunt cum Jacob in Ægyptum, et egressæ sunt de femore illius, absque uxoribus filiorum ejus, sexaginta sex.

27. Filii autem Joseph qui nati sunt ei in terrâ Ægypti, animæ duæ: omnes animæ domûs Jacob, quæ ingressæ sunt in Ægyptum, fuere septuaginta.

28. Misit autem Judam ante se ad Joseph, ut nuntiaret ei et occurreret in Gessen.

29. Quò cùm pervenisset, juncto Jo-

℣ 26. Joseph et ses deux fils ne sont point compris dans ce nombre, mais seulement trente-trois enfans de Lia, seize de Zelpha, onze de Rachel, sept de Bala. *Supr.* ℣ 15, 18, 22 et 27. Cela fait bien soixante-sept. Ceux qui n'en comptent que soixante-six sont obligés de dire qu'au ℣ 15 il ne faut lire que *trente-deux* au lieu de *trente-trois*, et que Jacob est lui-même compris dans les *soixante-dix personnes de sa maison* marquées au verset suivant. Mais il semble peu naturel d'y comprendre Jacob, et puisqu'on est obligé de reconnoître un nombre faux au ℣ 15 ou ici, autant vaut-il le reconnoître ici.

℣ 27. Y compris et Joseph avec ses deux fils. Nous lisons dans les Actes des Apôtres (VII. 14.) *soixante-quinze âmes*, parce que saint Etienne y comprenait, 1° Machir, fils de Manassé, et 2° Galaad, son petit-fils; 3° Sutalaam et 4° Jaam, fils d'Ephraïm, et 5° Edem, son petit-fils.

℣ 28. On lit dans l'hébreu, *ut nuntiaret* ou *Ut monstraret ante eum*, et dans les Septante, *Ut occurreret ante eum;* on lit dans le samaritain, *Ut ostenderet ante eum;* c'est-à-dire que les copistes ont confondu ici trois lectures: להודות, *ut nuntiaret*, להראות, *ut ostenderet*, לקראת, *ut occurreret:* celle-ci paroît être la plus naturelle et la mieux assortie à l'expression du verset suiv., où on lit dans l'hébreu, *Et ascendit ad occursum*, לקראתו, *Israel patris sui.*

seph curru suo, ascendit obviàm patri suo ad eumdem locum; vidensque eum, irruit supra collum ejus, et inter amplexus flevit.

chariot, et vint au même lieu, au-devant de son père; et le voyant, il se jeta à son cou, et l'embrassa en pleurant.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

30. Dixitque pater ad Joseph: Jam lætus moriar, quia vidi faciem tuam, et superstitem te relinquo.

30. Jacob dit à Joseph : Je mourrai maintenant avec joie, puisque j'ai vu votre visage, et que je vous laisse après moi."

31. At ille locutus est ad fratres suos, et ad omnem domum patris sui: Ascendam et nuntiabo Pharaoni, dicamque ei: Fratres mei, et domus patris mei, qui erant in terrâ Chanaan, venerunt ad me;

31. Joseph dit à ses frères et à toute la maison de son père : Je vais dire à Pharaon que mes frères et tous ceux de la maison de mon père sont venus me trouver de la terre de Chanaan où ils demeuroient;

32. Et sunt viri pastores ovium, curamque habent alendorum gregum; pecora sua, et armenta, et omnia quæ habere potuerunt, adduxerunt secum.

32. Que ce sont des pasteurs de brebis, qui s'occupent à nourrir des troupeaux, et qu'ils ont amené avec eux leurs brebis, leurs bœufs et tout ce qu'ils pouvoient avoir.

33. Cùmque vocaverit vos, et dixerit, Quod est opus vestrum?

33. Et lorsque Pharaon vous fera venir, et vous demandera, Quelle est votre occupation?

34. Respondebitis: Viri pastores sumus servi tui, ab infantiâ nostrâ usque in præsens, et nos et patres nostri. Hæc autem dicetis ut habitare possitis in terrâ Gessen, quia detestantur Æ-

34. Vous lui répondrez : Vos serviteurs sont pasteurs depuis leur enfance jusqu'à présent, et nos pères l'ont toujours été comme nous. Vous direz ceci pour pouvoir demeurer dans la terre de Gessen, *qui est abondante en pâturages, et pour n'avoir aucun commerce avec les Egyptiens*, parce que les Egyp-

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

tiens ont en abomination tous les pasteurs de brebis, *à cause qu'ils mangent ces bêtes que les Egyptiens adorent comme des dieux.*"

gyptii omnes pastorum ovium (*a*).

(*a*) *Bible vengée, Gen.*, note 84.

℣ 34. Ou peut-être à cause des maux qu'ils avoient soufferts de la part de ces peuples vagabonds, connus des Egyptiens sous l'idée de *pasteurs*. L'irruption des *rois pasteurs* arriva, selon la chronologie d'Ussérius, vers l'an 2084 avant l'ère chr. vulg., environ 380 ans avant l'arrivée de Jacob en Egypte; et la domination de ces rois étrangers dura environ 260 ans, c'est-à-dire jusqu'aux premières années de la vie de Jacob, qui avoit 130 ans lorsqu'il vint en Egypte.

CHAPITRE XLVII.

Arrivée de Jacob et de sa famille en Egypte. Pharaon leur donne la terre de Gessen. Maladie de Jacob.

1. Joseph étant donc allé trouver Pharaon, lui dit : Mon père et mes frères sont venus du pays de Chanaan avec leurs brebis, leurs troupeaux et tout ce qu'ils possèdent, et ils se sont arrêtés en la terre de Gessen.

1. Ingressus ergò Joseph nuntiavit Pharaoni dicens : Pater meus et fratres, oves eorum et armenta, et cuncta quæ possident venerunt de terrâ Chanaan; et ecce consistunt in terrâ Gessen.

2. Il présenta aussi au roi cinq de ses frères; "

2. Extremos quoque fratrum suorum quinque viros constituit coram rege.

3. Et le roi leur ayant demandé, A quoi vous occupez-vous? ils lui répondirent : Vos serviteurs sont pasteurs " de brebis, comme l'ont été nos pères.

3. Quos ille interrogavit: Quid habetis operis? Responderunt: Pastores ovium sumus servi tui, et nos et patres nostri.

4. Nous sommes venus passer quelque temps dans vos terres, parce que la famine est si grande

4. Ad peregrinandum in terrâ tuâ venimus, quoniam non

℣ 2. Vulg. autr. : « Les cinq derniers de ses frères. » Hébr. autr. : « Une partie de ses frères au nombre de cinq. »

℣ 3. On lit dans l'hébreu רֹעֶה, *pastor*, au lieu de רֹעֵי, *pastores*, qu'on lit dans le samaritain, רעי.

est herba gregibus servorum tuorum, ingravescente fame in terrâ Chanaan; petimusque ut esse nos jubeas servos tuos in terrâ Gessen.

dans le pays de Chanaan qu'il n'y a plus d'herbe pour les troupeaux de vos serviteurs, et nous vous supplions d'agréer que vos serviteurs demeurent dans la terre de Gessen, *où ils trouveront des pâturages.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

5. Dixit itaque rex ad Joseph: Pater tuus et fratres tui venerunt ad te.

5. Le roi dit donc à Joseph : Votre père et vos frères sont venus vous trouver.

6. Terra Ægypti in conspectu tuo est; in optimo loco fac eos habitare, et trade eis terram Gessen. Quòd si nosti in eis esse viros industrios, constitue illos magistros pecorum meorum.

6. Vous pouvez choisir dans toute l'Egypte *le lieu qui leur convient;* faites-les demeurer dans l'endroit *du pays qui vous paroîtra* le meilleur, et donnez-leur la terre de Gessen *qu'ils demandent*. Si vous connoissez qu'il y ait parmi eux des hommes habiles, donnez-leur l'intendance sur mes troupeaux.

7. Post hæc introduxit Joseph patrem suum ad regem, et statuit eum coram eo. Qui benedicens illi,

7. Joseph introduisit ensuite son père devant le roi, et il le lui présenta. Jacob salua Pharaon, *et* lui souhaita toutes sortes de prospérités.

8. Et interrogatus ab eo, Quot sunt dies annorum vitæ tuæ?

8. Le roi lui ayant demandé quel âge il avoit,

9. Respondit : Dies peregrinationis meæ centum triginta annorum sunt, parvi et mali, et non pervenerunt usque ad dies patrum meorum quibus peregrinati sunt.

9. Il lui répondit : Il y a cent trente ans que je suis voyageur ; * et ce petit nombre d'années, qui n'est pas venu jusqu'à égaler celui des années de mes pères, a été traversé de beaucoup de maux.

10. Et benedicto rege egressus est foràs.

10. Et après avoir souhaité toute sorte de bonheur au roi, il se retira.

11. Joseph verò patri et fratribus suis

11. Joseph, selon le commandement de Pharaon, mit son père et

* 9. La vie de ce monde n'est qu'un voyage, qu'un pélerinage dont la félicité éternelle est le terme.

Avant l'ère chronol. vulg. 1705.

ses frères en possession *du lieu où l'on bâtit depuis la ville* de Ramessès, *située* dans la terre *de Gessen, qui est* la plus fertile de l'Egypte. "

dedit possessionem in Ægypto, in optimo terræ loco, Ramesses, ut præceperat Pharao.

12. Et il les nourrissoit avec toute la maison de son père, donnant à chacun ce qui lui étoit nécessaire pour vivre, *comme il le pratiquoit à l'égard des Egyptiens. Il vendoit aussi du blé aux étrangers, qui venoient de toutes parts en acheter en Egypte;*

12. Et alebat eos, omnemque domum patris sui, præbens cibaria singulis;

13. Car le pain manquoit dans tout le monde, et la famine affligeoit toute la terre, mais principalement l'Egypte et le pays de Chanaan. "

13. In toto enim orbe panis deerat, et oppresserat fames terram maximè Ægypti et Chanaan.

1703. 14. Joseph ayant amassé tout l'argent qu'il avoit reçu des Egyptiens et des Chananéens pour le blé qu'il leur avoit vendu, le porta au trésor du roi.

14. Et quibus omnem pecuniam congregavit pro venditione frumenti, et intulit eam in ærarium regis.

15. Et lorsqu'il ne restoit plus d'argent à personne pour en acheter, tout le peuple de l'Egypte vint dire à Joseph : Donnez-nous du pain ; pourquoi nous laissez-vous mourir faute d'argent?

15. Cùmque defecisset emptoribus pretium, venit cuncta Ægyptus ad Joseph dicens : Da nobis panes; quare morimur coram te, deficiente pecuniâ?

1702. 16. Joseph leur répondit : Si vous n'avez plus d'argent, amenez

16. Quibus ille respondit : Adducite

℣ 11. Hébr. : « En possession de la terre de Ramessès, de la terre la meilleure de l'Egypte, » c'est-à-dire la terre de Gessen, dont Ramessès fut depuis la ville principale. *Exod.* I. 11.

℣ 13. Hébr. autr. : « Or le pain manquoit dans toute la terre *de l'Egypte et des pays voisins;* car la famine étoit très-grande; de sorte que la terre d'Egypte et celle de Chanaan étoient épuisées par la famine. » *Supr.* XLI. 30. On lit dans l'hébreu ותלה, *et suspensa erat terra a fame;* dans le samaritain, ⱯⱫⱢⱣ, *et laborabat.* Les Septante semblent avoir lu ותכלה, *et deficiebat.*

pecora vestra, et dabo vobis pro eis cibos, si pretium non habetis (*a*).

vos troupeaux, et je vous donnerai du blé" en échange.

Avant l'ère chronol. vulg. 1702.

17. Quæ cùm adduxissent, dedit eis alimenta pro equis et ovibus et bobus et asinis, sustentavitque eos illo anno pro commutatione pecorum.

17. Ils lui amenèrent donc leurs troupeaux, et il leur donna du blé pour le prix de leurs chevaux, de leurs brebis, de leurs bœufs et de leurs ânes; et il les nourrit cette année-là pour les troupeaux qu'il reçut *d'eux* en échange.

18. Venerunt quoque anno secundo, et dixerunt ei : Non celabimus dominum nostrum quòd, deficiente pecuniâ, pecora simul defecerunt, nec clam te est quòd absque corporibus et terrâ nihil habeamus :

18. Ils revinrent l'année d'après, et lui dirent : Nous ne cacherons pas à mon seigneur que l'argent nous ayant manqué d'abord, nous n'avons plus aussi de troupeaux, " et vous n'ignorez pas qu'excepté nos corps et nos terres nous n'avons rien :

1701.

19. Cur ergò moriemur te vidente? Et nos et terra nostra tui erimus : eme nos in servitutem regiam, et præbe semina, ne pereunte cultore redigatur terra in solitudinem.

19. Pourquoi donc mourrons-nous à vos yeux ? Nous nous donnons à vous, nous et nos terres; achetez-nous pour être les esclaves du roi, et donnez-nous de quoi semer, " de peur que la terre ne demeure en friche si vous laissez périr ceux qui peuvent la cultiver.

20. Emit igitur Joseph omnem terram Ægypti, vendentibus singulis possessiones

20. Ainsi Joseph acheta toutes les terres de l'Egypte, chacun vendant tout ce qu'il possédoit à cause de l'extrémité de la famine. Et il

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 85.

℣ 16. Le mot *cibos* manque dans l'hébreu, mais on trouve dans le samaritain le mot 𐤋𐤇𐤌, *panem*, le même que la Vulgate a rendu au verset précédent par *panes*, et qu'elle va exprimer au verset suivant par *alimenta*.

℣ 18. L'hébreu ajoute : « Ni d'animaux domestiques. »

℣ 19. On pouvoit dès-lors semer le long du Nil,

Avant l'ère chronol. vulg. 1701.

acquit de cette sorte à Pharaon toute l'Egypte,

21. Avec tous les peuples, " depuis une extrémité du royaume jusqu'à l'autre,

22. Excepté les seules terres des prêtres, qui leur avoient été données par le roi; car on leur fournissoit une certaine quantité de blé des greniers publics; " c'est pourquoi ils ne furent point obligés de vendre leurs terres.

23. Après cela Joseph dit au peuple: " Vous voyez que vous êtes à Pharaon, vous et toutes vos terres; je vais donc vous donner de quoi semer, et vous semerez vos champs *cette année, qui sera la derniere de la stérilité*,

24. Afin que vous puissiez recueillir des grains *l'année prochaine*. Vous en donnerez la cinquième partie au roi, et je vous abandonne les quatre autres pour semer les terres et pour nourrir vos familles et vos enfans.

25. Ils lui répondirent: Notre salut est entre vos mains; regardez-nous seulement, vous, notre sei-

suas præ magnitudine famis. Subjecitque eam Pharaoni (*a*),

21. Et cunctos populos ejus a novissimis terminis Ægypti usque ad extremos fines ejus,

22. Præter terram sacerdotum, quæ a rege tradita fuerat eis; quibus et statuta cibaria ex horreis publicis præbebantur, et idcirco non sunt compulsi vendere possessiones suas.

23. Dixit ergò Joseph ad populos: En, ut cernitis, et vos et terram vestram Pharao possidet: accipite semina, et serite agros,

24 Ut fruges habere possitis. Quintam partem regi dabitis; quatuor reliquas permitto vobis in sementem, et in cibum familiis et liberis vestris.

25. Qui responderunt: Salus nostra in manu tuâ est; respi-

(*a*) *Bible vengée*, *Gen.*, note 85.

℣ 21. On lit dans l'hébr.: *Et populum*, והעביר אתו לערים, *transire fecit eum in urbes*. On suppose qu'il faut sous-entendre *alias*. Le sam. dit: « *Et populum* והעביר אתו לעבדים, וישפחם לו לעבדים, *subdidit eum in servos*. Les Septante lisoient ainsi, et c'est aussi le sens Vulgate.

℣ 22. Hébr.: « Excepté les terres des prêtres; car le roi leur faisoit donner une certaine quantité de blé d'où ils tiroient leur subsistance. »

℣ 23. A la fin des sept ans de stérilité.

ciat nos tantùm dominus noster, et læti serviemus regi.

gneur, d'un œil favorable, et nous servirons le roi avec joie."

Avant l'ère chronol. vulg. 1701.

26. Ex eo tempore usque in præsentem diem, in universâ terrâ Ægypti, regibus quinta pars solvitur, et factum est quasi in legem, absque terrâ sacerdotali, quæ libera ab hâc conditione fuit.

26. Depuis ce temps-là jusqu'aujourd'hui on paie aux rois, dans toute l'Egypte, la cinquième partie *du revenu des terres*; et ceci est comme passé en loi, excepté la terre des prêtres, qui est demeurée exempte de cette sujétion."

27. Habitavit ergò Israel in Ægypto, id est in terrâ Gessen, et possedit eam; auctusque est, et multiplicatus nimis.

27. Israël demeura donc en Egypte, c'est-à-dire dans la terre de Gessen, dont il jouit comme de son bien propre, et où sa famille s'accrut et se multiplia extraordinairement." 1688.

28. Et vixit in eâ decem et septem annis, factique sunt omnes dies vitæ illius centum quadraginta septem annorum.

28. Il y vécut dix-sept ans, et tout le temps de sa vie fut de cent quarante-sept ans.

29. Cùmque appropinquare cerneret diem mortis suæ, vocavit filium suum Joseph, et dixit ad eum: Si inveni gratiam in conspectu tuo, pone manum tuam sub femore meo; et facies

29. Comme il vit que le jour de sa mort approchoit, il appela son fils Joseph, et lui dit: Si j'ai trouvé grâce devant vous, mettez votre main sous ma cuisse, et donnez-moi cette marque de la bonté que vous avez pour moi, de me promettre avec vérité" que vous ne m'enterrerez point dans l'Egypte," *Supr.* XXIV. 2.

℣ 25. Hébr. « Vous nous avez sauvé la vie; que nous trouvions grâce aux yeux de mon seigneur, et nous serons esclaves de Pharaon. »

℣ 26. La police établie par Joseph dans l'Egypte y subsistoit du temps de Moïse, et elle y subsista encore long-temps depuis, comme on le voit par Hérodote, par Diodore de Sicile, par Josèphe et par saint Clément d'Alexandrie.

℣ 27. Hébr.: « Dont ils jouirent comme de leur bien propre, et où ils s'accrurent et se multiplièrent extraordinairement. Jacob y vécut. » etc.

℣ 29. L'hébraïsme *facere misericordiam et veritatem* signifie faire un acte de charité envers quelqu'un dont on ne peut pas espérer de marques de reconnaissance, comme envers les morts, etc. (DRACH.)

Ibid. Le R. P. Houbigant met ici dans sa version le ℣ 7 du chap. suiv. Il

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

mihi misericordiam et veritatem, ut non sepelias me in Ægypto :

30. Mais que je reposerai avec mes pères, et que vous me transporterez hors de ce pays, et me mettrez dans le sépulcre de mes ancêtres, *qui est dans le champ d'Ephron*. Joseph lui répondit : Je ferai ce que vous me commandez.

30. Sed dormiam cum patribus meis, et auferas me de terrâ hâc, condasque in sepulcro majorum meorum. Cui respondit Joseph : Ego faciam quod jussisti.

31. Jurez-le-moi donc, dit Jacob. Et pendant que Joseph juroit, Israël, *appuyé sur son bâton*, adora Dieu, se tournant vers le chevet de son lit, *du côté de la terre promise. Il s'inclina aussi profondément devant le bâton de commandement que portoit son fils, révérant en sa personne la grandeur et l'autorité du Messie, dont Joseph étoit la figure.*"

31. Et ille, Jura ergò, inquit, mihi. Quo jurante, adoravit Israel Deum, conversus ad lectuli caput.

observe que ce ℣ paroît étranger au chap. suiv., et semble avoir ici sa place naturelle. Il suppose que c'est une transposition de copiste. On verra en effet le tour que le R. P. de Carrières est obligé de prendre pour lier ce ℣ 7 au ℣ 6 du chap. suiv., au lieu qu'ici la transition est beaucoup plus naturelle : « Vous ne m'enterrerez point dans l'Egypte ; car pour moi, lorsque je revenois de la Mésopotamie, Rachel m'étant morte en chemin dans la terre de Chanaan, non loin d'Ephratha, je l'enterrai là, dans le chemin d'Ephratha, qui est Bethléhem. Lors donc que je me serai endormi avec mes pères, vous me transporterez hors de l'Egypte, et vous m'ensevelirez dans leur sépulcre.»

℣ 31. Hébr. autr. : « Israël adora *Dieu* sur le chevet de son lit. » C'est ainsi qu'il est dit de David : *Adoravit rex in lectulo suo.* III *Reg.* I. 47. Selon la version des Septante on peut traduire : « Israël s'abaissa profondédevant son bâton, » *c'est-à-dire devant le bâton que Joseph portoit pour marque de sa dignité.* Et on explique dans le même sens ce que saint Paul dit dans l'Epître aux Hébreux : « C'est par la foi que Jacob, en mourant, bénit chacun des enfans de Joseph, et qu'il s'inclina profondément devant le bâton de *commandement que portoit* son fils. » *Hebr.* XI. 21. Quelques-uns croient que la phrase grecque des Septante et de saint Paul pourroit signifier : « Il adora *le Seigneur en s'appuyant* sur le haut de son bâton. » Dans l'hébreu, les mêmes lettres מטה prononcées différemment signifient *un bâton* ou *un lit* ; elles sont employées dans ce dernier sens au chapitre suivant, ℣ 2, et au chapitre XXI, ℣ 32. Ainsi, au lieu de מִטָּה, *lectuli*, les Septante ont lu מַטֵּה, *virgæ ejus* ; et saint Paul le cite ainsi : *Fide Jacob moriens, singulos filiorum*

Joseph benedixit, et adoravit fastigium virgæ ejus. Cette parole de saint Paul donne un grand avantage à ceux qui, préférant ici la version des Septante, l'expliquent en ce sens. Ceux qui s'en écartent, supposent que dans le grec des Septante et de saint Paul, αὐτοῦ, *ejus*, doit se prendre pour ἑαυτοῦ, *suæ*. Mais eût-il été fort important d'observer que Jacob s'appuya sur son propre bâton?

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

CHAPITRE XLVIII.

Jacob bénit Ephraïm et Manassé. Il laisse à Joseph le champ qui étoit près de Sichem.

1. His ita transactis, nuntiatum est Joseph quòd ægrotaret pater suus : qui, assumptis duobus filiis Manasse et Ephraim, ire perrexit.

1. Quelque temps après on vint dire à Joseph que son père étoit *plus* mal : alors prenant avec lui ses deux fils, Manassé et Ephraïm, il alla le voir.

2. Dictumque est seni : Ecce filius tuus Joseph venit ad te. Qui confortatus sedit in lectulo,

2. On dit donc à Jacob : Voici votre fils Joseph qui vient vous rendre visite. Jacob reprenant ses forces se mit sur son séant dans son lit,

3. Et ingresso ad se ait : Deus omnipotens apparuit mihi in Luzâ, quæ est in terrâ Chanaan; benedixitque mihi,

3. Et il dit à Joseph lorsqu'il fut entré : Le Dieu tout-puissant m'a apparu à Luza, ″ qui est au pays de Chanaan, et m'ayant béni, *Sup.* XXVIII. 13. 19.

4. Et ait : Ego te augebo et multiplicabo, et faciam te in turbas populorum; daboque tibi terram hanc, et semini tuo post te, in possessionem sempiternam.

4. Il m'a dit : Je ferai croître et je multiplierai beaucoup votre race : je vous rendrai chef d'une multitude de peuples, et je vous″ donnerai cette terre, et à votre race après vous, afin que vous la possédiez pour jamais.″

5. Duo ergò filii tui, 5. C'est pourquoi vos deux fils, *Sup.* XLI. 50. 51.

℣ 3. Hébr. : « A Luz. » *Supr.* XXVIII. 19.

℣ 4. Ce mot, *tibi*, omis dans l'hébreu, se trouve dans le grec des Septante.

Ibid. La postérité charnelle de Jacob posséda la terre de Chanaan jusqu'à la venue du Messie; sa postérité spirituelle possedera éternellement la véritable terre promise, qui est le séjour des bienheureux.

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

Ephraïm et Manassé, que vous avez eus en Egypte avant que je vinsse ici avec vous, seront à moi; et ils seront mis au nombre de mes enfans, comme Ruben et Siméon, *et ils partageront avec eux la terre que Dieu m'a promise.*

Jos. XIII. 7. 29.

6. Mais les autres que vous aurez après eux seront à vous, et ils porteront le nom de leurs frères dans les terres qu'ils posséderont, *ayant leur partage dans celles qui seront assignées aux deux tribus dont Ephraïm et Manassé seront les chefs; j'adopte ainsi vos deux enfans, pour suppléer au petit nombre de ceux que Rachel m'a donnés;*

qui nati sunt tibi in terrâ Ægypti antequàm hùc venirem ad te, mei erunt; Ephraim et Manasses, sicut Ruben et Simeon, reputabuntur mihi.

6. Reliquos autem quos genueris post eos tui erunt, et nomine fratrum suorum vocabuntur in possessionibus suis.

Sup. XXXV. 19.

7. Car lorsque je revenois de Mésopotamie, " je perdis Rachel votre mère, " qui mourut en chemin au pays de Chanaan : c'étoit au printemps à l'entrée d'Ephratha, " et je l'enterrai sur le chemin d'Ephratha, qui s'appelle aussi Bethléhem.

7. Mihi enim, quando veniebam de Mesopotamiâ, mortua est Rachel in terrâ Chanaan in ipso itinere : eratque vernum tempus, et ingrediebar Ephratham, et sepelivi eam juxta viam Ephrathæ, quæ alio nomine appellatur Bethlehem.

8. En même temps Jacob voyant les fils de Joseph, lui demanda : Qui sont ceux-ci?

9. Joseph lui répondit : Ce sont mes enfans que Dieu m'a donnés en ce pays-ci. Approchez-les de

8. Videns autem filios ejus dixit ad eum: Qui sunt isti?

9. Respondit : Filii mei sunt, quos donavit mihi Deus in hoc

℣ 7. Hébr. : « De Padan. » Samar. : « De Padan-Aram. » On a déjà vu que *Padan-Aram* est la Mésopotamie.

Ibid. Le samaritain l'exprime.

Ibid. Hébr. : « C'étoit près d'Ephratha, à la distance d'un *kibéra*, » c'est-à-dire d'environ trois cents pas. *Supr.* XXXV. 16. Sur les noms d'*Ephratha* et de *Bethléhem* voyez les notes ci-devant, chap. XXV, ℣ 16 et 19, et chap. précédent, ℣ 29.

loco. Adduc, inquit, eos ad me, ut benedicam illis.

moi, dit Jacob, afin que je les bénisse. Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

10. (Oculi enim Israel caligabant præ nimiâ senectute, et clarè videre non poterat.) Applicitosque ad se deosculatus, et circumplexus eos,

10. (Car les yeux d'Israël s'étoient obscurcis, à cause de sa grande vieillesse, et il ne pouvoit bien voir.") Les ayant donc fait approcher de lui, il les embrassa et les baisa.

11. Dixit ad filium suum: Non sum fraudatus aspectu tuo; insuper ostendit mihi Deus semen tuum.

11. Et il dit à son fils : Dieu a voulu me donner la joie de vous voir, et il y ajoute encore celle de voir vos enfans."

12. Cùmque tulisset eos Joseph de gremio patris, adoravit pronus in terram.

12. Joseph les ayant retirés d'entre les bras" de son père, adora en se prosternant en terre.

13. Et posuit Ephraim ad dexteram suam, id est ad sinistram Israel, Manassen verò in sinistrâ suâ, ad dexteram scilicet patris, applicuitque ambos ad eum.

13. Et ayant mis Ephraïm à sa droite, c'est-à-dire à la gauche d'Israël, et Manassé à sa gauche, c'est-à-dire à la droite de son père, il les approcha tous deux de Jacob,

14. Qui extendens manum dexteram posuit super caput Ephraim, minoris fratris, sinistram autem super caput Manasse,

14. Lequel étendant sa main droite la mit sur la tête d'Ephraïm, qui étoit le plus jeune, et mit sa main gauche sur la tête de Manassé, qui étoit l'aîné," changeant ainsi ses deux mains *de la place*

℣ 10. Le R. P. Houbigant soupçonne que cette parenthèse est encore un déplacement qui vient de la main des copistes. Il la met dans sa version à la place du ℣ 7; mais dans sa note il convient qu'on pourroit aussi la mettre après le ℣ 8, et ce seroit peut-être bien le mieux; car il ne seroit guère naturel de dire : « Il ne pouvoit pas voir; mais il vit : » au lieu que fort naturellement Moïse a pu dire : « Il demanda; car il ne pouvoit voir. »

℣ 11. Hébr. : « Je ne croyois plus vous revoir; et voici que Dieu me fait voir même vos enfans. »

℣ 12. Hébr. litt. : « Des genoux. »

℣ 14. On voit ici l'antiquité de cette coutume d'imposer les mains lorsqu'on bénit.

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.
Hebr. xi. 21.

que naturellement elles devoient occuper. "

15. Et bénissant les enfans " de Joseph il dit : Que le Dieu en la présence de qui ont marché mes pères Abraham et Isaac, le Dieu qui me nourrit depuis ma jeunesse jusqu'à ce jour ;

16. Que l'ange qui m'a délivré de tous maux bénisse ces enfans ; qu'ils portent mon nom et les noms de mes pères Abraham et Isaac, et qu'ils se multiplient de plus en plus sur la terre.

17. Mais Joseph voyant que son père avoit mis sa main droite sur la tête d'Ephraïm en eut de la peine, et prenant la main de son père il tâcha de la lever de dessus la tête d'Ephraïm pour la mettre sur la tête de Manassé.

18. En disant à son père : Vos mains ne sont pas bien, mon père ; car celui-ci est l'aîné ; mettez votre main droite sur sa tête.

qui major natu erat, commutans manus.

15. Benedixitque Jacob filiis Joseph, et ait: Deus in cujus conspectu ambulaverunt patres mei Abraham et Isaac, Deus qui pascit me ab adolescentiâ meâ usque in præsentem diem ;

16. Angelus qui eruit me de cunctis malis, benedicat pueris istis ; et invocetur super eos nomen meum, nomina quoque patrum meorum Abraham et Isaac, et crescant in multitudinem super terram.

17. Videns autem Joseph quòd posuisset pater suus dexteram manum super caput Ephraim, graviter accepit ; et apprehensam manum patris levare conatus est de capite Ephraim, et transferre super caput Manasse ;

18. Dixitque ad patrem : Non ita convenit, pater ; quia hic est primogenitus, pone dexteram tuam super caput ejus.

ỳ 14. Hébr. : « Disposant ainsi ses mains avec sagesse. » On lit dans l'hébreu *intelligere faciens manus suas*. Les Septante et la Vulgate supposent שנה, *commutans*.

ỳ 15. Le mot *filiis* est omis dans l'hébreu, où on lit : « Il bénit Joseph. » Les Septante disent : « Il les bénit ; » et la suite prouve bien que c'est le vrai sens.

19. Qui renuens ait: Scio, fili mi, scio: et iste quidem erit in populos, et multiplicabitur; sed frater ejus minor major erit illo, et semen illius crescet in gentes.

19. *Mais* refusant de le faire il lui dit : Je le sais bien, mon fils, je le sais bien ; celui-ci sera aussi chef des peuples, et sa race se multipliera ; " mais son frère, qui est le plus jeune, sera plus grand que lui, et sa postérité se multipliera dans les nations. "

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

20. Benedixitque eis in tempore illo dicens : In te benedicetur Israel, atque dicetur : Faciat tibi Deus sicut Ephraim et sicut Manasse. Constituitque Ephraim ante Manassen.

20. Jacob les bénit donc alors, et dit : Israël sera béni en vous, " et on dira : Que Dieu vous bénisse comme Ephraïm et Manassé. Ainsi il mit Ephraïm devant Manassé.

21. Et ait ad Joseph filium suum : En ego morior, et erit Deus vobiscum, reducetque vos ad terram patrum vestrorum.

21. Il dit ensuite à Joseph son fils : Vous voyez que je vais mourir ; Dieu sera avec vous, et il vous ramenera au pays de vos pères.

22. Do tibi partem unam extra fratres tuos, quam tuli de manu Amorrhæi in gladio et arcu meo.

22. Je vous donne de plus qu'à vos frères cette part de mon bien que j'ai gagnée sur les Amorrhéens avec mon épée et mon arc. "

℣ 19. Hébr. : « Celui-ci sera aussi chef d'un peuple, et il sera grand. »

Ibid. Hébr. litt. : « Sa postérité sera la plénitude des nations. » La tribu d'Ephraïm fut toujours une des plus nombreuses et des plus puissantes d'Israël. Les anciens Pères remarquent que la préférence du puîné à l'aîné figuroit ici les avantages des chrétiens au-dessus des Juifs. Des deux enfans de Joseph qui représente Jésus-Christ, la postérité de l'aîné ne formera qu'un peuple, qui représente le peuple juif, *Erit in populum;* la postérité du second sera la plénitude des nations ; elle représentera la multitude des gentils appelés à la foi : *Semen ejus erit plenitudo gentium.* L'aîné n'a part aux bénédictions qu'après le plus jeune ; tout Israël ne sera sauvé qu'après que la plénitude des nations sera entrée. (*Rom.* xi. 25. 26.)

℣ 20. Vulg. : « *In te :* » Jacob parle à Joseph. Selon les Septante, « *In vobis,* » en le rapportant à Ephraïm et Manassé. Selon l'hébreu des massorètes, « *In te benedicet Israel.* » Lorsque les Israélites voudront bénir quelqu'un, ils lui souhaiteront le bonheur de vos enfans. (De nos jours encore les pères de famille, parmi les Juifs, bénissent leurs enfans dans les termes que Jacob prononce ici dans le texte, ישׂכך אלהים כאפרים כמנשה, *que Dieu te rende semblable à Ephraïm et Manassé.* (Drach.)

℣ 22. Cette portion de terre que Jacob donne ici à Joseph étoit le champ

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

qu'il avoit acheté des enfans d'Hémor. (*Gen.* XXXIII. 19; *Jos.* XXIV. 32; *Joan.* IV. 5.) Jacob dit ici qu'il a gagné cet héritage sur les Amorrhéens avec son épée et son arc : il pouvoit être que Jacob s'étant retiré de ce champ après le saccagement de Sichem, *supr.*, XXXV, 1, les Amorrhéens s'en fussent emparés, et qu'ensuite Jacob les en eût chassés par la voie des armes.

CHAPITRE XLIX.

Dernières paroles de Jacob. Il prédit à chacun de ses enfans ce qui doit leur arriver (*a*). Il meurt.

1. Or Jacob appela ses enfans, et leur dit : Assemblez-vous tous, afin que je vous annonce ce qui doit vous arriver dans les derniers temps.

1. Vocavit autem Jacob filios suos, et ait eis : Congregamini, ut annuntiem quæ ventura sunt vobis in diebus novissimis.

2. Venez tous ensemble, et écoutez, enfans de Jacob, écoutez Israel votre père.

2. Congregamini, et audite, filii Jacob, audite Israel patrem vestrum

3. Ruben, mon fils aîné, vous étiez toute ma force, *étant le premier fruit de mon mariage*, et *vous m'aviez comblé de joie par votre naissance; mais vous êtes devenu par votre crime* la principale cause de ma douleur; " *vous deviez être* le premier dans les dons *et* le plus grand en autorité; "

3. Ruben primogenitus meus, tu fortitudo mea, et principium doloris mei; prior in donis, major in imperio :

Sup. XXXV. 22. *Deut.* XXXIII. 6. 1 *Par.* V. 1.

4. *Mais* vous vous êtes répandu" 4. Effusus es sicut

(*a*) *Histoire véritable des temps fabuleux, Sésostris et Jacob.*

℣ 1. Hébr. autr. : « *A la fin des jours,* » c'est-à-dire dans la suite des temps.

℣ 3. Hébr. autr. : « Vous étiez ma force et le commencement de ma vigueur. » L'Ecriture emploie ailleurs cette expression pour marquer les premiers-nés. *Deut.* XXI. 17; *Ps.* LXXVII. 51. (*hébr.*) Les Septante et la plupart des interprètes l'entendent en ce sens.

Ibid. Hébr. autr. : « *Vous deviez être* le premier en dignité et le plus grand en force. »

℣ 4. Hébr. autr. : « Rapide comme l'eau, vous n'aurez jamais aucune élévation. » La tribu de Ruben ne fut jamais ni fort nombreuse ni fort considérée dans Israël. Au lieu de פַּחַז, *rapidus* ou *effusus*, on lit dans le samaritain אתפחז, *effusus es*, comme l'expriment les Septante et la Vulgate.

aqua, non cresces, quia ascendisti cubile patris tui et maculasti stratum ejus.

comme l'eau, *vous êtes déchu de ces prérogatives par votre péché;* vous ne croîtrez point, *et votre tribu ne sera recommandable ni par le nombre ni par la force ni par la dignité*, parce que vous avez monté sur le lit de votre père, et que vous avez souillé sa couche *en abusant de celle qu'il avoit prise pour femme.*" Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

5. Simeon et Levi fratres, vasa iniquitatis bellantia:

5. Siméon et Lévi, frères *et compagnons dans le crime*, instrumens d'un carnage plein d'injustice: "

6. In consilium eorum non veniat anima mea, et in cœtu illorum non sit gloria mea, quia in furore suo occiderunt virum, et in voluntate suâ suffoderunt murum.

6. A Dieu ne plaise que mon âme ait aucune part" à leurs conseils *pleins de tromperie et de cruauté*, et que ma gloire soit ternie en me liant avec eux" *et en approuvant leur conduite, qu'on ne doit regarder qu'avec horreur*, parce qu'ils ont signalé leur fureur en tuant des hommes *qui étoient hors d'état de*

℣ 4. Hébr.: « Et que vous avez souillé ma couche en y montant. » Au reste ce mot עלה, *ascendendo*, ne seroit qu'une répétition du mot עלית, *ascendisti*. Un ancien interprète arabe a lu עלי, *adversùm me;* peut-être faudroit-il lire עליך, *adversum te;* « Et que pour votre malheur vous avez souillé ma couche. »

℣ 5. Hébr.: « Siméon et Lévi sont frères *dans le crime;* leurs épées sont des épees de violence et d'injustice; » ou, selon d'autres: « Les armes de violence sont le lien de leur union » Sam.: « Siméon et Lévi, frères *utérins*, ont consommé la violence *et* l'injustice de leurs intrigues. » C'est-à-dire qu'au lieu de כלי, *vasa*, on lit dans le samaritain, כלו, *consummaverunt*. Le mot מכרתיהם, diversement pris, peut également signifier *gladii eorum*, *machinationes eorum*, ou *sodalitas eorum*.

℣ 6. Samar.: « Ne donne aucun consentement. » C'est-à-dire qu'au lieu de תבא, *veniat*, on y lit תאבה, ⱭⱭⰱⰰⰻ, *acquiescat*.

Ibid. Autrement, selon les Septante: « Et que mes entrailles s'unissent à leur assemblée. » Le mot hébreu כבד signifie proprement *foie*, le foie, et il se prend comme les reins pour le siége des affections. Au lieu de *sit*, on lit dans l'hébreu יחד, *uniaris*, et dans le samaritain Ɑⱨⰿ, *irascatur*, peut-être pour יחד, *uniatur*. Le samaritain dit ⰿⰲⰰⰵⰱⰵ, *gloria mea;* mais les Septante ont lu comme on le lit encore aujourd'hui dans l'hébreu, כבדי, qu'ils prononcent כִּבְדִי, *jecur meum*.

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

se défendre, et *qu'ils ont fait voir* leur *mauvaise* volonté en renversant une ville" *qui avoit fait alliance avec eux.*

7. Que leur fureur soit maudite, parce qu'elle est opiniâtre, et que leur colère" soit en exécration, parce qu'elle est dure *et inflexible. Pour les punir de leur union dans le crime*, je les diviserai dans Jacob, et je les disperserai dans Israël; *Siméon n'aura qu'une petite portion dans la tribu de Juda, et l'héritage de Lévi sera répandu dans toutes les tribus.*

7. Maledictus furor eorum, quia pertinax, et indignatio eorum, quia dura: dividam eos in Jacob, et dispergam eos in Israel.

8. Juda, vos frères vous loueront: votre main mettra sous le joug vos ennemis; les enfans de votre père vous adoreront *en la personne du Messie, qui naîtra de vous.* "

8. Juda, te laudabunt fratres tui; manus tua in cervicibus inimicorum tuorum; adorabunt te filii patris tui.

9. Juda *par son courage et son humeur guerrière* est *comme* un jeune lion *qui répand partout la terreur*; vous vous êtes levé, mon fils, pour ravir la proie *comme un lion affamé*; *et* en vous reposant vous vous êtes couché comme un

9. Catulus leonis Juda. Ad prædam, fili mi, ascendisti; requiescens accubuisti ut leo et quasi leæna: quis suscitabit eum?

ỳ 6. A la lettre, selon la Vulgate : « En renversant des murs; » selon les Septante : « En énervant des bœufs; » selon l'hébreu, autrement encore : « En exterminant des ennemis (*ou plutôt* des princes). » Les mêmes mots hébreux sont susceptibles de ces différens sens, ou du moins le mot שור, qui peut signifier *murus*, *bos*, *inimicus*, peut aisément se confondre avec שר, qui signifie *princeps*. Il ne paroît pas qu'ils aient renversé des murs ni énervé des bœufs; et les Sichimites n'étoient point leurs ennemis; mais le principal objet de cette violence fut d'exterminer leurs princes.

ỳ 7. Au lieu de עברתם, *indignatio eorum*, on lit dans le samaritain, עצתם, *societas eorum*, leur union. La paraphrase fait sentir la liaison intime de cette idée avec la suite du verset.

ỳ 8. Dans le sens littéral, toutes les tribus vinrent, après la mort d'Isboseth, fils de Saül, reconnoître pour roi David, qui étoit de la tribu de Juda. La plupart entendent de la tribu de Juda la première partie de cette prophétie, et rapportent tout le reste à Jésus-Christ. La prophétie particulière qui regardoit la tribu de Juda, servoit de preuve à ce qui concernoit la venue et le règne du Messie, marqué particulièrement au ỳ 10.

lion et une lionne *dont on n'ose approcher* : qui osera *aussi* le réveiller ?"

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

10. NON AUFERETUR sceptrum de Judâ, et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit expectatio gentium.

10. Le sceptre NE SERA POINT ôté de Juda, ni le prince de sa postérité, "jusqu'à ce que celui qui doit être envoyé" soit venu ; et c'est lui

Matt. II. 5. 6. *Joan.* VII. 42.

ỳ 9. Hébr. : « Juda est comme un jeune lion : vous venez, mon fils, de ravir votre proie; il s'est reposé, il s'est couché comme un lion, comme un vieux lion : qui osera le réveiller ? » David fut un prince belliqueux, justement comparé à un lion qui cherche sa proie; Salomon fut un roi pacifique, mais puissant et redoutable à ses ennemis, semblable à un lion rassasié de sa proie et couché dans son antre. L'un et l'autre représentoient Jésus-Christ, qui est lui-même appelé *le lion de la tribu de Juda.* (*Apoc.* v. 5.)

ỳ 10. Dans l'hébreu רגליו, *pedibus ejus*, que notre Vulgate exprime par *femore ejus*, en supposant que ce mot exprime ici les parties naturelles, qui cependant ne sont pas communément désignées ainsi lorsqu'il s'agit de la génération. Le samaritain lit דגליו, *vexillis ejus.* La ressemblance de ces deux mots est très-grande dans l'hébreu. Les tribus eurent leurs étendards qui les distinguoient. Jacob dit donc que l'autorité du commandement, *sceptrum*, ne sortira point de Juda, ni l'autorité législative, *dux*, ou, selon l'hébreu, *legislator*, ne sortira point d'entre ses étendards, c'est-à-dire de sa tribu, jusqu'à ce que, etc. Il est remarquable que l'autorité sortit de la cuisse ou des pieds de Juda, c'est-à-dire de la main de ses descendans, avant que le Messie naquît; mais elle ne sortit point d'entre ses étendards, c'est-à-dire de sa tribu, jusqu'à la naissance du Messie; ce qui prouve encore que la lecture du samaritain est ici la vraie lecture.

Ibid. On lit aujourd'hui dans l'hébreu שילה, que l'on prononce *Schiloh.* Ce mot désigne le Messie, de l'aveu des plus anciens rabbins. V. le commentaire de *Sal.* Yarhhi, le *Médrasch-Rabba*, et surtout les Targums.

On lit dans le samaritain 𐤔𐤋𐤌, que l'on exprime par *pacificus ;* cet attribut convient parfaitement au Messie, qui doit apporter la paix, qui doit être le prince de la paix, le vrai Salomon, c'est-à-dire le vrai pacifique : le nom de Salomon, en hébreu, שלמה, est le vrai terme pour signifier le pacifique; mais cela même prouve que ce n'est pas là le sens de שלה, qui signifie plus littéralement *tranquillus, quietus.* Il paroît que les Septante ont lu שלו, *quæ ei*, ou *quod ei :* sur quoi leurs exemplaires varient; car dans les uns on lit, « *quæ ei reposita sunt*, ce qui lui est réservé ; » dans les autres, « *qui repositum est*, celui à qui est réservé, » apparemment le sceptre et l'autorité dont Jacob vient de parler. Mais cette lecture est encore peu naturelle, puisque les Septante ont été obligés d'y ajouter un mot que le texte n'exprime pas. Enfin la Vulgate suppose que saint Jérome, qui en est l'auteur, lisoit שלוח, *mittendus*, c'est-à-dire une lettre de plus que dans la lecture des Septante, et une lettre qui en hébreu a beaucoup de ressemblance avec le samaritain ה, 𐤄. Ajoutez encore que dans l'hébreu י et ו ont aussi une très-grande ressemblance, et se confondent très-souvent, de sorte que les quatre lettres que nous trouvons aujourd'hui dans l'hébreu שילה, et qui sont visiblement le fruit de quelque méprise de copiste, puisqu'on ne peut en définir le sens, répondent manifestement au שלוח, que saint Jérome lisoit, et

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

qui sera l'attente des nations *et la source de leur bonheur.*"

11. Il liera son ânon à la vigne; il liera, ô mon fils, son ânesse à la vigne; " il lavera sa robe dans le

tendus est; et ipse erit expectatio gentium.

1. Ligans ad vineam pullum suum, et ad viteu, o fili mi,

qui signifie très-littéralement *mittendus* ou *missus*, selon ce qu'on lit même dans l'Evangile, *Siloë, quod interpretatur missus.* (*Joan.* IX. 7.) Ce nom désigne encore très-spécialement le Messie, qui est véritablement l'envoyé de Dieu par excellence. Enfin, de quelque manière qu'on traduise, tous les anciens, tant juifs que chrétiens, conviennent que ce verset contient une des plus expresses prophéties de la venue du Messie. Le Messie promis doit être *fils* de David, et par conséquent de la race de Juda; il est le vrai *pacifique*, le prince de la paix; de lui découlent tous *les biens* qui étoient *réservés* à la maison de Juda et à tout le peuple fidèle qu'elle représentoit, et *à lui* étoit *réservé* d'être assis sur le trône de David son père, de régner éternellement sur la maison de Jacob; enfin il est par excellence *l'envoyé* de Dieu, et jusqu'à sa venue devoit subsister dans la tribu de Juda l'autorité naissante dans la prééminence de la tribu de Juda dans les campemens du désert, dans le partage de la terre de Chanaan, dans les conquêtes après la mort de Josué, exercée ensuite avec plus d'éclat par les rois tirés de cette tribu depuis David jusqu'à Sédécias; conservée pendant la captivité même dans la personne des anciens qui avoient encore le pouvoir de vie et de mort sur ceux qui étoient répandus dans la Chaldée; (*Dan.* XIII *et seqq.*) transmise, au retour de la captivité, entre les mains de Zorobabel, prince de la maison de David; perpétuée dans la personne des princes Asmonéens, qui à la vérité descendoient de Lévi, au moins par leurs pères, mais exerçoient leur autorité au milieu des enfans de Juda, qui les en avoient rendus dépositaires; enfin expirante dans la personne d'Hérode, qui exerçoit sa puissance au milieu de Juda, mais qui n'étoit pas même de la race de Jacob, et qui ne tenoit son pouvoir que des Romains. Sous son règne parut celui que Dieu devoit envoyer: Jean-Baptiste l'annonça sous ce nom; (*Joan.* III. 34.) lui même prouva par ses miracles qu'il étoit l'envoyé de Dieu; (*Joan.* V. 36; X. 36; XI. 42; XVII. 3.) et soixante-dix ans après sa naissance Jérusalem fut détruite, et les Juifs, dispersés parmi les nations, cessèrent de former un peuple.

Ibid. Hébr. autr.: « *C'est* à lui *qu'*appartient l'obéissance des peuples. » Ainsi au temps du Messie l'autorité sortira de la tribu de Juda, qui par ses infidélités méritera d'être abandonnée de Dieu, et cessera d'être son peuple, tandis qu'au contraire le Messie, issu de cette tribu, deviendra le chef des nations, qui s'empresseront de lui obéir, et deviendront son peuple. »

℣ 11. Selon le samaritain: « Ses ânons sont liés à la vigne, et les petits de son ânesse au sarment. » C'est-à-dire qu'au lieu du mot irrégulier אסרי, qu'on exprime par *ligans*, le samaritain porte אסורי, *ligati*: au lieu du mot irrégulier, עירה, *asinus*, avec le pronom *ejus* au féminin, le samaritain lit עירהו, *asinus*, avec ce pronom *ejus* au masculin: et le pluriel *ligati* insinue qu'il faudroit lire עיריו, *asini ejus*, ce que la suite confirme; car le mot בני, que l'on exprime par *fili mi*, peut également signifier le pluriel *filii*, en sorte que le sens du second membre seroit, *et ad palmitem filii asinæ ejus, scilicet ligati.* On ne doit pas être étonné de ce langage mystérieux, après que Dieu a comparé à une vigne la maison d'Israël et l'Eglise même de Jésus-

asinam suam; lavabit in vino stolam suam, et in sanguine uvæ pallium suum.

vin, et son manteau" dans le sang des raisins, *c'est-à-dire qu'il attachera à son Eglise les Juifs et les gentils par la foi qu'il leur inspirera, et il lavera dans son sang leurs péchés, dont il aura bien voulu se charger.*

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

12. Pulchriores oculi ejus vino, et dentes ejus lacte candidiores.

12. *Je vois par avance que* ses yeux sont plus beaux que le vin et ses dents plus blanches que le lait; *les fidèles ministres de son Eglise auront la force du vin et la pureté du lait."*

13. Zabulon in littore maris habitabit et in statione navium, pertingens usque ad Sidonem.

13. Zabulon habitera *d'un côté* sur le rivage de la mer *Méditerranée, et de l'autre sur celui de la mer de Tibériade*, près du port des navires, et il s'étendra jusqu'à *la Phénicie, dont* Sidon *est la capitale, et avec laquelle il aura un grand commerce."*

Christ, et que Jésus-Christ au jour de son entrée dans Jérusalem a voulu paroître monté sur un ânon qui, n'ayant point porté le joug, étoit né d'une ânesse soumise au joug, pour marquer le mystère des deux peuples qu'il s'assujettiroit.

℣ 11. Au lieu du mot irrégulier סוּתוֹ, que l'on explique au sens de כְּסוּתוֹ, *pallium suum*, le samaritain porte en effet ce mot, ענפתה.

℣ 12. Hébr. litt. : « Ses yeux sont plus rouges que le vin et ses dents plus blanches que le lait. » Comme l'Eglise est le corps mystique de J.-C., on peut dire que les yeux du corps mystique de J.-C. sont les docteurs de l'Eglise, parce que ce sont eux qui nous éclairent et qui sont à notre égard les ministres de la lumière; et de même, selon la remarque de ces docteurs mêmes, les ministres de l'Evangile sont représentés par les dents, parce que ce sont eux qui nous préparent et nous disposent à être incorporés en J.-C., selon ce qui fut dit à saint Pierre : *Occide et manduca.* (*Act.* x. 13.) Le rouge des yeux peut donc représenter le zèle des docteurs qui ont scellé de leur sang les vérités qu'ils ont annoncées; le blanc des dents peut marquer la pureté des ministres de l'Evangile, telle qu'elle parut dans les apôtres et dans leurs dignes successeurs. Il y a encore ici quelques différences entre l'hébreu et le samaritain. On lit irrégulièrement dans l'un חכלילי, et dans l'autre חכמלגא, l'un et l'autre pour le simple כחלילי, *rubicundus* (scilicet) *oculis*, de même qu'au membre suivant *albus dentibus :* à la lettre, « il est rouge des yeux, et blanc des dents. »

℣ 13. Zabulon eut en partage un terrain qui aboutissoit par son extrémité occidentale à la mer Méditerranée, et par son extrémité orientale à la mer de Tibériade, et qui s'étendoit au nord jusqu'aux frontières de la Phé-

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

14. Issachar, comme un âne fort *et dur au travail*, se tient dans les bornes de son partage."

15. Et voyant que le repos est bon, et que sa terre est excellente, il a baissé l'épaule sous les fardeaux *que ses ennemis lui ont imposés*, et il s'est assujetti à *leur* payer tribut, *plutôt que de s'exposer aux fatigues de la guerre pour s'en exempter.*

16. Dan jugera son peuple aussi bien que les autres tribus d'Israël," *et il fournira en la personne de Samson un chef qui les gouvernera.*

17. Que ce *chef sorti de la tribu de* Dan devienne, " *à l'égard des Philistins, comme* un serpent dans le chemin, et *comme* un céraste " dans le sentier, qui mort le pied du cheval, afin que celui qui le monte tombe à la renverse; *qu'il use ainsi d'adresse pour vaincre les ennemis du Seigneur.*

18. *Mais*, Seigneur, *ce n'est ni de Samson ni des autres chefs que vous donnerez à vos peuples que* j'attendrai le *véritable* salut : *je l'attends uniquement du Sauveur que vous devez envoyer.*

14. Issachar asinus fortis, accubans inter terminos.

15. Vidit requiem quòd esset bona, et terram quòd optima, et supposuit humerum suum ad portandum, factusque est tributis serviens.

16. Dan judicabit populum suum sicut et alia tribus in Israel.

17. Fiat Dan coluber in viâ, cerastes in semitâ, mordens ungulas equi, ut cadat ascensor ejus retro.

18. Salutare tuum expectabo, Domine.

nicie, désignée ici par le nom de *Sidon*, selon l'usage de la langue sainte, qui met souvent la capitale d'une province pour la province même.

℣ 14. Hébr. autr. : « Issachar est *comme* un âne fort et dur au travail, qui se couche au milieu des brancards » *qui lui marquent son gîte dans l'étable.* Le mot hébreu גרמים signifie *osseus.* Le partage d'Issachar fut entre la Méditerranée à l'occident, et le Jourdain à l'orient; et Issachar s'y tint renfermé sans chercher à s'étendre, en quoi il différa de Zabulon, dont Jacob vient de parler.

℣ 16. Hébr. litt. : « Comme une des tribus d'Israël. » Elle aura à cet égard autant d'avantage qu'aucune autre; elle aura, sous l'un des juges, le même avantage que l'une des autres sous les rois.

℣ 17. Hébr. autr. : « Dan deviendra, » etc.

Ibid. Le *céraste* est un serpent qui se cache dans le sable, dont il a la couleur, et qui a, dit-on, quatre cornes; ce qui lui a fait donner le nom de *céraste* (κεράστης), qui en grec signifie *cornu*, ἀπὸ τοῦ κέρατος.

19. Gad accinctus prælіabitur ante eum, et ipse accingetur retrorsum.

19. Gad, *après avoir reçu son partage dans la terre de Galaad, passera le Jourdain, et* combattra tout armé à la tête d'Israël, *pour conquérir celle de Chanaan :* et *après avoir mis ses frères en possession de cette terre,* il retournera *en son pays* couvert de ses armes *et chargé des dépouilles de ses ennemis.*" Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

20. Aser pinguis panis, et præbebit delicias regibus.

20. Le pain d'Aser, *qui habitera dans une terre grasse et fertile,* sera excellent," et les rois y trouveront leurs délices.

21. Nephthali cervus emissus, et dans

21. Nephthali sera *comme* un cerf qui s'échappe;" *Barac, un des chefs*

℣ 19. Hébr. autr. : « Quant à Gad, une troupe le pillera, et à la fin il pillera lui-même. » La tribu de Gad prit son partage en-deçà du Jourdain, et se trouva ainsi exposée aux incursions des peuples voisins ; mais soutenue des enfans de Ruben et de la demi-tribu de Manassé, elle se jeta sur ces peuples avec un tel avantage qu'ils n'osèrent plus y revenir. C'est ce qui est expressément rapporté au Ier livre des Paralipomènes, ℣ 18-22.

℣ 20. Hébr. litt. : « D'Aser sortira du pain gras (une nourriture excellente) qui fera les délices du roi; un pain gras et excellent, digne de la table d'un roi, sera le fruit du pays fertile qu'habitera cette tribu. » Le territoire d'Aser étoit très-fertile en blé et en huile, principalement du côté du sud. Moïse répète cette bénédiction, *Deut.* XXXIII, 24, « *Tingat in oleo pedem suum.* » L'Eglise voit ici un sens plus profond; elle y reconnoît J.-C., le vrai *pain* vivant descendu du ciel, incarné dans le sein de la Vierge à Nazareth en Galilée, où il fixa sa demeure et qu'il reconnut pour sa patrie. Comme la tribu d'Aser confinoit à la tribu de Zabulon, quelques géographes ont placé dans celle de Zabulon la ville de Nazareth, qui vraisemblablement appartenoit à Aser; en sorte que comme *Bethléhem*, dont le nom signifie *maison du pain*, fut ainsi mystérieusement appelée parce que J.-C., le vrai pain du ciel, devoit y prendre naissance, de même Jacob relève les délices du *pain* d'Aser, parce que là devoit être conçu, là devoit habiter celui dont Dieu a dit : Voici mon fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute mon affection.

℣ 21. Hébr. (selon la version des Septante) : « Nephthali sera comme un chêne qui s'étend au loin et qui donne de belles branches. » Le mot אילה, *cerva*, se confond aisément avec אלה, *quercus;* et אמרי, *verba*, se confond avec אמורי, *rami :* de même que le samaritain a confondu ici même שפר, *pulchritudo*, avec שופר, *tuba.* Cette prophétie peut regarder non-seulement Barac et Débora, mais, dans un sens plus élevé et relatif à Jésus-Christ, les apôtres originaires de cette tribu, et spécialement saint Pierre, le premier d'entre eux, qui étoit de Bethsaïde, en Galilée, sur les confins de Nephthali. On verra bientôt saint Paul caractérisé dans la prophétie qui concerne Benjamin; ce qui confirme que saint Pierre pourroit bien être marqué dans celle-ci,

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

de cette tribu, poursuivra ses ennemis avec la méme vitesse, et la grâce sera répandue sur ses paroles *et sur celle de Débora dans le cantique qu'ils chanteront après la mort de Sisara et la victoire remportée sur Jabin.*

eloquia pulchritudinis.

1 *Par.* v. 1.

22. Joseph va toujours croissant, et s'augmentant *en vertu et en gloire*; son visage et beau est agréable, et les filles *de l'Egypte, renfermées dans leurs maisons*, ont couru sur la muraille *pour le voir.*"

22. Filius accrescens Joseph, filius accrescens et decorus aspectu : filiæ discurrerunt super murum.

23. Mais *avant qu'il fût arrivé à cet état de grandeur où la Providence l'a élevé*, ceux *de ses propres frères* qui sont armés de dards l'ont piqué *par des paroles aigres; ils* l'ont querellé, et lui ont porté une envie mortelle, *jusqu'à le vendre pour étre esclave chez un peuple étranger.*"

23. Sed exasperaverunt eum, et jurgati sunt, inviderunteque illi habentes jacula.

24. *Dans cette humiliation*, son *cœur*, *comme un* arc *tendu*, est demeuré dans sa force, *il a mis sa confiance dans le Seigneur;*" *et*

24. Sedit in forti arcus ejus, et dissoluta sunt vincula brachiorum et manum illius

℣ 22. Hébr. autr. : « Joseph est *comme* le rejeton d'une *tige* féconde, comme le rejeton d'une *tige* féconde *planté* auprès d'une source *d'eaux vives;* ses branches *sont semblables à celles des arbrisseaux qui* s'étendent le long des murailles. » Ou, selon le samaritain, comparé avec les Septante : « Joseph est *comme* la production d'un rejeton, *comme* la production d'un rejeton *qui est né après les autres, mais qui, se trouvant près* d'une fontaine, *surpasse bientôt les autres;* et mon fils, plus jeune *que la plupart de ses frères*, est élevé en autorité au-dessus de moi. » C'est-à-dire que le mot פרת, *fecunda*, peut se prendre pour פארת ou פארה, *surculus*. Le mot עין signifie également *oculus* et *fons;* de sorte qu'au lieu de *supra oculum*, d'où est venu *decorus aspectu*, on peut traduire *juxta fontem*. Au lieu de בנות צעדה, *filiæ gradiens*, qui discorde visiblement, le samaritain et les Septante lisent בני צעירי, *filius meus, junior meus*. Enfin עלי שור peut également signifier *super murum*, et *super me imperat*. Dans la personne de Joseph Jacob découvre le Messie, dont Joseph étoit la figure.

℣ 23. Hébr. autr. : « Mais on lui a causé de l'amertume, et on a disputé contre lui ; des hommes armés de dards ont conçu contre lui une haine mortelle. »

℣ 24. Hébr. autr. : « Mais son arc a repris sa force ; ses bras sont devenus puissans ; ses mains ont été remplies de force par les mains du Dieu puissant

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

per manus potentis Jacob; inde pastor egressus est lapis Israel.

ainsi les chaînes de ses mains et de ses bras ont été rompues " par la main du tout-puissant *Dieu* de Jacob ; *de sorte qu'*il est sorti de là pour être *le sauveur de l'Egypte*, le pasteur et la force d'Israël.

25. Deus patris tui erit adjutor tuus, et Omnipotens benedicet tibi benedictionibus cœli desuper, benedictionibus abyssi jacentis deorsum, benedictionibus uberum et vulvæ.

25. *O mon fils!* le Dieu de votre père sera *toujours* votre protecteur; et le Tout-Puissant vous comblera des bénéditions du haut du ciel," *en vous envoyant la pluie et la rosée dont vous aurez besoin* ; des bénédictions de l'abyme *des eaux* d'en bas, *en vous faisant trouver dans le sein de la terre les puits et les fontaines qui vous seront nécessaires;* des bénédictions *du lait et* des mamelles, *en multipliant vos troupeaux;* et du fruit des entrailles, *en vous donnant un grand nombre d'enfans.*

26. Benedictione patris tui confortatæ sunt benedictionibus patrum ejus, donec veniret desiderium

26. Les bénédictions que vous donne votre père surpassent celles qu'il a reçues de ses pères, et elles dureront jusqu'à ce que le désir des collines éternelles soit accompli."

de Jacob : il a été établi pasteur d'Israël son père. » En hébreu le mot וַתֵּשֶׁב, *sedit*, a pu facilement se confondre avec וַתָּשָׁב, *reversus est :* le mot בְּאֹתֶן peut également signifier *in fortitudine* ou *in fortitudinem*. On lit dans l'hébreu וַיִּפְּדוּ, *confortata sunt*, qui paroît avoir été confondu avec וַיִּפְּגוּ, *dissoluta sunt*. On ne lit point dans l'hébreu *vincula*, mais זְרֹעֵי יָדָיו, *brachia manuum ejus*, peut-être au lieu de זְרֹעָיו יָדָיו, *brachia ejus, manus ejus*, le mot מִשָּׁם, *inde*, a pu facilement se confondre avec מוּשָׂם, *positus est*. Le mot *egressus est* n'est pas dans l'hébreu. Enfin אֶבֶן, *lapis*, a pu se confondre avec אֲבִיו, *patris sui*, qu'on lit dans les Septante.

℣ 25. On lit dans l'hébreu : « *A Deo patris tui et adjuvabit te, et omnipotentem, et benedicet te.* » On sent assez combien cela discorde. Au lieu de מֵאֵל, *a Deo*, peut-être faudroit-il lire כִּי אֵל, *quia Deus*. Au lieu de וְאֵת שַׁדַּי, *et Omnipotentem*, le samaritain lit 𐤅𐤀𐤕 𐤔𐤃𐤉, *et Deus omnipotens*. Les deux autres conjonctions *et* paroissent superflues. Enfin au lieu de מִמָּעַל, *desuper*, préposition, le samaritain lit 𐤏𐤋𐤉𐤄, *desuper*, adverbe.

℣ 26. Hébr. (selon la leçon du samaritain) : « Que les bénédictions que vous donne votre père surpassent celles des montagues, et *qu'elles s'élèvent*

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

Que ces bénédictions se répandent sur la tête de Joseph, et sur le haut de la tête de celui qui est *comme* un Nazaréen" entre ses frères, *chéri de Dieu, et honoré des hommes d'une manière toute particulière.*

collium æternorum: fiant in capite Joseph, et in vertice Nazaræi inter fratres suos.

27. Benjamin sera *porté à la violence et au brigandage, comme* un loup ravissant; il dévorera la proie le matin, et le soir ils partagera les dépouilles *de ses ennemis vaincus.*"

27. Benjamin lupus rapax, manè comedet prædam, et vesperè dividet spolia.

28. Ce sont là les chefs des douze tribus d'Israël: " leur père leur parla de cette sorte, et il bénit chacun d'eux, en leur donnant les béné-

28. Omnes hi in tribubus Israel duodecim; hæc locutus est eis pater suus, bene-

jusqu'au désir des collines éternelles; » c'est-à-dire qu'elles surpassent l'abondance des biens que l'on recueille sur ces montagnes si anciennes et si fécondes, si belles et si désirables. *Deut.* XXXIII. 15. Autrement et selon le samaritain : « Que les bénédictions de votre père et de votre mère s'affermissent sur vous, les bénédictions des montagnes éternelles, les bénédictions des collines à jamais durables, » comme au verset précéd. Il a parlé des bénédictions du ciel et de l'abyme, des bénédictions des mamelles et des entrailles, il parle ici des bénédictions des montagnes et des collines; et comme il parle des collines à jamais durables, il parle aussi des montagnes éternelles. Le samaritain et le grec ajoutent *matris tuæ.* Au lieu de על, *super*, il faudroit peut-être lire עליך, *surper te.* Au lieu de הורי עד, *genitorum meorum usque*, le samaritain porte עד הרי, *montium æternitatis.* Au lieu de תאות, *desiderium*, il faudroit peut-être répéter ברכת, *benedictiones.* L'hébreu *collium seculi* répond à *montium æternitatis*, et est bien rendu dans la Vulgate par *collium æternorum.*

℣ 26. Le terme hébreu נזיר signifie celui qui porte la couronne, ou celui qui est séparé et distingué. Dans la cour des rois d'Orient il y a un officier nommé *Nazir*, qui est le premier officier de la couronne. Joseph étoit ainsi le Nazir de la maison de Pharaon.

℣ 27. La conduite que suivirent les Benjamites envers la femme du Lévite, *Jud.* XIX-XX, et la manière dont ils soutinrent leur crime, est, ce semble, ce qui marque mieux leur humeur violente, et ce qui justifie plus clairement la prédiction. Mais d'ailleurs presque tous les Pères latins, et quelques-uns des Pères grecs ont expliqué ceci de saint Paul, qui étoit de la tribu de Benjamin. « Il fut d'abord comme un loup ravissant qui persécuta l'Eglise naissante, mais après sa conversion il enrichit l'Eglise des dépouilles qu'il prit sur les ennemis de J.-C. » Le samaritain continue de nommer ce dernier fils de Jacob *Benjamim.*

℣ 28. Hébr. : « Ce sont là les douze tribus d'Israël. » Sept. : « Les douze enfans de Jacob. » Comme ils ne formoient pas encore des tribus, il est vraisemblable que Moïse avoit écrit : « Ce sont là les douze enfans d'Israël, » c'est-à-dire בני, *filii*, comme lisent les Septante, au lieu de שבטי, *tribus.*

dixitque singulis, benedictionibus propriis.

29. Et præcepit eis dicens : Ego congregor ad populum meum : sepelite me cum patribus meis in speluncâ duplici quæ est in agro Ephron Hethæi,

30. Contra Mambre, in terrâ Chanaan, quam emit Abraham cum agro ab Ephron Hethæo in possessionem sepulcri.

31. Ibi sepelierunt eum et Saram uxorem ejus; ibi sepultus est Isaac cum Rebeccâ conjuge suâ; ibi et Lia condita jacet.

32. Finitisque mandatis quibus filios instruebat, collegit pedes suos super lectulum, et obiit, appositusque est ad populum suum.

dictions qui leur étoient propres" *et qui marquoient ce qui devoit leur arriver dans la suite des temps.* Avant l'ère chronol. vulg 1688.

29. Il leur fit aussi ce commandement, et leur dit : Je vais être réuni à mon peuple; ensevelissez-moi avec mes pères dans l'antre double" qui est dans le champ d'Ephron Héthéen,"

30. Qui regarde Mambré au pays de Chanaan, et qu'Abraham acheta d'Ephron Héthéen avec tout le champ où il est, pour y avoir son sépulcre. *Sup.* XXIII. 17.

31. C'est là qu'il a été enseveli avec Sara sa femme; c'est aussi où Isaac a été enseveli avec Rébecca sa femme, et où Lia est encore ensevelie."

32. Après avoir achevé de donner ses ordres et ses instructions à ses enfans, il *se recoucha*, joignit ses pieds sur son lit, *les étendit*, et mourut; et il fut réuni avec son peuple."

℣ 28. On lit dans l'hébreu : « *Unicuique qui secundùm benedictionem suam.* » Ce *qui* répété de la phrase précédente ne se trouve point dans le samaritain.

℣ 29. Hébr. : « Dans la caverne. »

℣ 30. L'hébreu commence ainsi ce verset : « Dans la caverne qui est dans le champ de Machpélah. » (*Supr.* XXIII. 9. 17.) C'est ce que la Vulgate vient d'exprimer par *speluncâ duplici.*

℣ 31. L'hébreu ajoute ce verset, qui est le 32e dans le texte : « Ce champ et la caverne qui y est ont été achetés des enfans de Heth. »

℣ 32. On lit dans l'hébreu עַמּוֹ, *populos suos;* dans le samaritain ⳉⳍⳓⳝ, *populum suum.* Voyez la même variante au chap. XXXV, ℣ 29.

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

CHAPITRE L.

Obsèques de Jacob. Mort de Joseph.

1. Joseph voyant son père expiré se jeta sur son visage, et le baisa en pleurant.

1. Quod cernens Joseph, ruit super faciem patris, flens, et deosculans eum.

2. Il commanda aux médecins" qu'il avoit à son service, d'embaumer le corps de son père.

2. Præcepitque servis suis medicis ut aromatibus condirent patrem.

3. Et ils exécutèrent l'ordre qu'il leur avoit donné, *en l'oignant de drogues aromatiques pendant trente jours; puis ils le mirent tremper dans le sel et dans le nitre*, ce qui dura *encore* quarante jours, parce que c'étoit la coutume d'employer ce temps pour embaumer les corps morts. Et *ainsi* l'Egypte pleura Jacob soixante-dix jours, *comme elle pleure ses rois.*"

3. Quibus jussa explentibus, transierunt quadraginta dies; iste quippe mos erat cadaverum conditorum; flevitque eum Ægyptus septuaginta diebus.

4. Le temps du deuil *public* étant passé, Joseph, *qui le portoit encore, ne pouvant en cet état se présenter devant le roi*, dit aux *principaux* officiers de Pharaon : Si j'ai trouvé grâce devant vous, je vous prie de représenter au roi

4. Et expleto planctûs tempore, locutus est Joseph ad familiam Pharaonis: Si inveni gratiam in conspectu vestro, loquimini in auribus Pharaonis,

5. Que mon père m'a dit *avant de mourir* :" Vous voyez que je me

5. Eò quòd pater meus adjuraverit me

℣ 2. On doit entendre ici sous le nom de *médecins* des embaumeurs qui avoient soin d'embaumer, d'ensevelir et d'envelopper les corps des morts : c'étoient apparemment les médecins qui faisoient cette opération dans l'Egypte.

℣ 3. Selon le samaritain : « Et ils le pleurèrent dans l'Egypte pendant soixante et dix jours, » c'est-à-dire que ce deuil est celui des Israélites même dans l'Egypte avant le convoi. Hérodote et Diodore de Sicile rapportent la manière dont les Egyptiens embaumoient les corps; et on y trouve que cette cérémonie duroit 70 jours, dont les 40 derniers étoient destinés à laisser tremper les corps dans le nitre : c'est sur cela qu'est fondée la paraphrase du P. de Carrières.

℣ 5. Ces mots sont dans le samaritain : *antequàm moreretur*, et plus loin, *sicut adjuravit me.*

dicens : En morior ; in sepulcro meo quod fodi mihi in terrâ Chanaan sepelies me. Ascendam igitur, et sepeliam patrem meum, ac revertar.

meurs ; promettez-moi avec serment″ que vous m'ensevelirez dans mon sépulcre que je me suis préparé au pays de Chanaan. J'irai donc *avec l'agrément du roi* ensevelir mon père *dans son sépulcre, comme* il m'en a conjuré, et je reviendrai aussitôt.

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

Sup. XLVII. 29.

6. Dixitque ei Pharao : Ascende, et sepeli patrem tuum sicut adjuratus es.

6. Pharaon lui dit : Allez, et ensevelissez votre père, selon qu'il vous y a engagé par serment.″

7. Quo ascendente, ierunt cum eo omnes senes domûs Pharaonis, cunctique majores natú terræ Egypti.

7. Et lorsque Joseph y alla, les premiers officiers ″ de la maison de Pharaon et les plus grands de l'Egypte l'y accompagnèrent tous,

8. Domus Joseph cum fratribus suis, absque parvulis et gregibus, atque armentis, quæ dereliquerant in terrâ Gessen (*a*).

8. Avec la maison de Joseph, et tous ses frères, qui le suivirent laissant au pays de Gessen leurs petits enfans et tous leurs troupeaux.

9. Habuit quoque in comitatu currus et equites ; et facta est turba non modica.

9. Il y eut aussi des chariots et des cavaliers qui le suivirent ; et il se trouva là un grande multitude de personnes.

10. Veneruntque ad aream Atad, quæ sita est trans Jordanem ;

10. Lorsqu'ils furent venus à l'aire d'Atad, qui est située au-delà du Jourdain,″ ils y célébrèrent les fu-

(*a*) *Rép. crit.*, t. 1, *Terre de Gessen.*

℣ 5 et 6. C'est le sens de l'hébreu. On peut se rappeler ce qui a été dit sur cette expression de la Vulgate, *adjuro* pour *jurare facio*, XXIV, 3. 37. La même expression va revenir au ℣ 24.

℣ 7. Litt. : « Les anciens. » Ce nom d'*ancien* est plutôt un titre de dignité qu'un terme qui marque l'âge.

℣ 10. L'expression *trans Jordanem* a fait croire à plusieurs commentateurs que Joseph et ceux qui l'accompagnèrent firent un circuit qui les obligea de passer le Jourdain. Mais ils pouvoient aller ensevelir Jacob sans passer ce fleuve ; et l'hébreu peut simplement signifier « au passage du Jourdain. » Saint Jérome place l'aire d'Atad à Béthagla, à deux lieues de Jéricho, en tirant vers la mer Morte, et à une lieue du Jourdain.

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

nérailles pendant sept jours " avec beaucoup de pleurs et de grands cris.

ubi celebrantes exequias planctu magno atque vehementi, impleverunt septem dies.

11. Ce que les habitans du pays de Chanaan ayant vu, ils dirent : Voilà un grand deuil parmi les Egyptiens. C'est pourquoi ils nommèrent ce lieu le Deuil d'Egypte.

11. Quod cùm vidissent habitatores terræ Chanaan dixerunt : Planctus magnus est iste Ægyptiis. Et idcirco vocatum est nomen loci illius Planctus Ægypti.

12. Les enfans de Jacob accomplirent donc ce qu'il leur avoit commandé,

12. Fecerunt ergò filii Jacob sicut præceperat eis,

13. Et l'ayant porté au pays de Chanaan ils l'ensevelirent dans l'antre double" qu'Abraham avoit acheté d'Ephron Héthéen avec ce champ qui regarde Mambré, pour en faire le lieu de son sépulcre.

Act. VII. 16. *Sup.* XXIII. 17.

13. Et portantes eum in terram Chanaan sepelierunt eum in speluncâ duplici quam emerat Abraham cum agro in possessionem sepulcri ab Ephron Hethæo, contra faciem Mambre.

14. Aussitôt que Joseph eut enseveli son père il retourna en Egypte avec ses frères et toute sa suite.

14. Reversusque est Joseph in Ægyptum cum fratribus suis et omni comitatu, sepulto patre.

15. Après la mort de Jacob, les frères de Joseph eurent peur, " et

15. Quo mortuo, timentes fratres ejus,

℣ 10. Le grand deuil des juifs est encore à présent de sept jours. Ils l'appellent שבעה, *sept.* Après celui-ci vient un autre moins rigoureux qui est de trente jours ; il est appelé שלשים, *trente.* Nous voyons (℣ 3) qu'après l'embaumement de Jacob il fut pleuré encore *trente jours.* Enfin le troisième deuil dure jusqu'à l'anniversaire de la mort. J'expliquerai dans mes *Pratiques et Cérémonies de la Synagogue* ce qui s'observe pendant ces trois époques du deuil. (DRACH.)

℣ 13. Hébr. : « Dans la caverne du champ de Machpélah. » *Supr.* XXIII. 9. 17.

℣ 15. Hébr. autr. : « Les frères de Joseph voyant donc que leur père étoit mort, dirent *ou* pensèrent, » etc. Le même mot hébreu וירא, peut

et mutuò colloquentes, Ne fortè memor sit injuriæ quam passus est, et reddat nobis omne malum quod fecimus,

ils s'entre-dirent : Joseph pourroit bien présentement se souvenir de l'injure qu'il a soufferte," et nous rendre tout le mal que nous lui avons fait.

Avant l'ère chronol. vulg. 1688.

16. Mandaverunt ei dicentes : Pater tuus præcepit nobis antequàm moreretur

16. Ils lui envoyèrent *donc* dire :" Votre père avant de mourir nous a commandé

17. Ut hæc tibi verbis illius diceremus : Obsecro ut obliviscaris sceleris fratrum tuorum et peccati atque malitiæ quam exercuerunt in te. Nos quoque oramus ut servis Dei patris tui dimittas iniquitatem hanc. Quibus auditis, flevit Joseph.

17. De vous dire de sa part : Je vous conjure d'oublier le crime de vos frères et cette malice noire dont ils ont usé contre vous. Nous vous conjurons aussi de pardonner cette iniquité aux serviteurs du Dieu de votre père. Joseph pleura ayant entendu ses paroles ;

18. Veneruntque ad eum fratres sui, et proni adorantes in terram dixerunt : Servi tui sumus.

18. Et ses frères étant venus le trouver se prosternèrent devant lui en l'adorant, et lui dirent : Nous sommes vos serviteurs.

19. Quibus ille respondit : Nolite timere; num Dei possumus resistere voluntati?

19. Il leur répondit : Ne craignez point; pouvons-nous résister à la volonté de Dieu? *vous n'avez fait qu'exécuter ses ordres.*"

également signifier *et timuerant* ou *et viderunt*, selon qu'on le dérive de ירא, *timere*, ou de ראה, *videre*.

Ibid. On lit irrégulièrement dans l'hébreu לוֹ, que l'on explique ici par *fortassis* : « Peut-être que Joseph nous haïra. » Le samaritain lit לא, א־ל, *non*, c'est-à-dire : « Non; *il n'y a plus d'espérance pour nous ici* : Joseph nous haïra, et il fera certainement retomber sur nous tout le mal que nous lui avons fait. »

℣ 16. On lit dans l'hébreu ויצוו, *et mandaverunt*, c'est-à-dire *præceperunt*. Les Septante ont lu ויבאו, « *Et venerunt ad Joseph dicentes* : Ils vinrent dire à Joseph, » etc.

℣ 19. Hébr. : « Car voudrois je m'égaler à Dieu, *pour résister à sa volonté?* » Autrement, selon le chaldéen : « Car je crains Dieu, » c'est-à-dire

Avant l'ère chronol. vulg. 1688. *Sup.* XLV. 5.

20. *Il est vrai que* vous avez eu dessein de me faire du mal; mais" Dieu a changé ce mal en bien, afin de m'élever comme vous voyez maintenant, et de *se servir de moi pour* sauver plusieurs peuples."

20. Vos cogitastis de me malum: sed Deus vertit illud in bonum, ut exaltaret me sicut impræsentiarum cernitis, et salvos faceret multos populos.

Sup. XLVII. 12.

21. Ne craignez *donc* point; je vous nourrirai vous et vos enfans. Et il les consola en leur parlant avec beaucoup de douceur et de tendresse."

21. Nolite timere; ego pascam vos et parvulos vestros. Consolatusque est eos, et blandè ac leniter est locutus.

1664.

22. Il demeura dans l'Egypte avec toute la maison de son père, et il vécut cent dix ans. Il vit les enfans d'Ephraïm jusqu'à la troisième génération." Machir, fils de Manassé, eut aussi des enfans qui furent reçus sur les genoux de Joseph."

Num. XXXII. 39.

22. Et habitavit in Ægypto cum omni domo patris sui, vixitque centum decem annis. Et vidit Ephraim filios usque ad tertiam generationem. Filii quoque Machir, filii Manasse, nati sunt in genibus Joseph.

Heb. XI. 12.

23. Joseph dit ensuite à ses frères: Dieu vous visitera après ma mort, et il vous fera passer de cette terre à celle qu'il a juré de donner à Abraham, à Isaac et à Jacob.

23. Quibus transactis, locutus est fratribus suis: Post mortem meam Deus visitabit vos et ascen-

qu'au lieu de « *An pro Deo*, התחת אלהים, *ego sum*, » on a lu « *Timens Deum*, התחת מאלהים, *ego sum.* »

℣ 20. Cette particule *sed*, qui manque dans l'hébreu, est dans le samaritain.

Ibid. Hébr.: « Afin de sauver un grand peuple. »

℣ 21. Hébr. litt.: « En leur parlant au cœur. »

℣ 22. On lit dans l'hébreu בני שלשים, *filios tertiorum*, ce qui seroit la quatrième génération; mais le samaritain porte בנד גנזחעי, *filios tertios*, qui exprime dans le style de l'hébreu la troisième génération.

Ibid. On a déjà vu au chap. XXX, ℣ 3, cet usage de recevoir sur les genoux les enfans nouvellement nés. Au lieu de על ברכי, *super genibus*, on lit dans le samaritain בימי, *in diebus*, des enfans qui naquirent au temps de Joseph. L'un explique l'autre; mais ils ne se ressemblent pas assez pour avoir été pris l'un pour l'autre; et le premier étant moins naturel, mais cependant justifié par un premier exemple qu'on a déjà vu, est vraisemblablement le terme primitif exprimé ensuite par le second.

dere vos faciet de terrâ istâ ad terram quam juravit Abraham, Isaac et Jacob.

24. Cùmque adjurasset eos, atque dixisset, Deus visitabit vos, asportate ossa mea vobiscum de loco isto,

25. Mortuus est, expletis centum decem vitæ suæ annis. Et conditus aromatibus repositus est in loculo in Ægypto.

Avant l'ère chronol. vulg. 1664.

Exod. XIII. 19. *Jos.* XXIV. 32.

24. Il les engagea donc par serment en *leur* disant : Dieu vous visitera ; transportez *alors* mes os avec vous" hors de ce lieu.

25. Il mourut *ensuite* âgé de cent dix ans accomplis ;" et son corps ayant été embaumé, fut mis dans un cercueil en Egypte, *où il demeura jusqu'au jour où les Israélites en sortirent, et l'emportèrent avec eux dans la terre de Chanaan* (1)."

℣ 24. Ce mot *vobiscum* n'est pas dans l'hébreu, mais il est dans le samaritain, 𐤔𐤉𐤌𐤋𐤊.

℣ 25. Le texte hébreu ne dit pas que les cent dix ans fussent accomplis, mais seulement qu'il mourut âgé de cent dix ans.

Ibid. Voyez dans l'Exode, XIII, 19, et dans Josué, XXIV, 32.

(1) Voir la carte.

FIN DE LA GENÈSE.

PRÉFACE
SUR L'EXODE.

Nom de ce livre, et ce qu'il contient.

Ce livre est appelé *Exode*, d'un mot grec, *exodos* (ἔξοδος), qui signifie *sortie*, parce qu'il renferme le récit de la sortie des Israélites de l'Egypte. Les Hébreux l'ont nommé *Véellé Schemot*[1], parce qu'il commence par ces mots dans leur langue. Il contient l'histoire des Israélites depuis la mort de Joseph jusqu'à l'érection du tabernacle au pied du mont Sinaï, l'an 1490 avant l'ère chrétienne vulgaire, environ un an après leur sortie hors de l'Egypte. Les difficultés qui se rencontrent dans l'histoire de Jacob et de sa famille rendent incertaine l'époque de la mort de Joseph. Joseph mourut âgé de cent dix ans : s'il n'en avoit que trente lorsqu'il parut devant Pharaon, vers l'an 1714 avant l'ère chrétienne vulgaire, sa mort tombera vers l'an 1634, et l'histoire contenue dans l'Exode ne renfermera que cent quarante-quatre ans; mais si Joseph avoit soixante ans lorsqu'il parut devant Pharaon, vers l'an 1714, sa mort tombera vers l'an 1664, et l'histoire contenue dans l'Exode renfermera cent soixante-quatorze ans; c'est ce qui paroît être le plus vraisemblable.

Analyse de ce livre.

Moïse fait d'abord le dénombrement des enfans de Jacob qui vinrent s'établir en Egypte [2], où ils se multiplièrent extraordinairement. Il s'élève en Egypte un nouveau roi qui devient jaloux de la puissance des enfans d'Israël; il les fait accabler de charges insupportables; il commande aux sages-femmes de tuer les enfans mâles de ce peuple, et ensuite à ses sujets de les jeter dans le fleuve (chap. Ier). Moïse naît. Sa mère le cache, puis l'expose sur le fleuve. Il en est tiré par la fille de Pharaon, qui le fait nourrir et l'adopte pour son fils. Moïse devenu grand visite ses frères, et tue un Egyptien qui outrageoit un Hébreu. Ce meurtre est découvert : Moïse s'enfuit à Madian; il y épouse Séphora, dont il a deux enfans. Les Israélites affligés crient vers le Seigneur, qui les écoute favorablement (chap. II).

[1] ואלה שמות. — [2] La simple réunion des sommaires du P. de Carrières continuera de former l'analyse de ce livre et des livres suivans.

Le Seigneur apparoît à Moïse dans un buisson ardent : il lui déclare qu'il veut l'envoyer vers Pharaon pour délivrer son peuple des maux qu'il souffre en Egypte ; Moïse se reconnoît indigne du ministère dont Dieu veut le charger ; le Seigneur l'assure de sa protection ; il lui découvre son nom, et lui ordonne d'assembler les anciens d'Israël, et d'aller avec eux trouver Pharaon (chap. III). Moïse continue de s'excuser d'aller en Egypte ; Dieu fait plusieurs miracles pour l'y déterminer : Moïse représente au Seigneur la difficulté qu'il a de parler ; Dieu lui dit de prendre son frère Aaron pour porter la parole, et lui ordonne de retourner en Egypte. Moïse part avec sa femme et ses enfans. Le Seigneur veut le tuer dans le chemin ; Séphora le sauve en donnant la circoncision à son fils. Aaron vient au-devant de lui par l'ordre de Dieu, et ils arrivent ensemble en Egypte (chap. IV).

Ils vont trouver Pharaon, et lui représentent les ordres de Dieu ; ce prince les méprise et augmente les travaux des enfans d'Israël. Les enfans d'Israël, maltraités par les Egyptiens, se plaignent de Moïse et d'Aaron, qui avoient excité la colère du roi contre eux. Moïse se plaint aussi au Seigneur des maux que souffrent les Israélites (chap. V). Dieu rassure Moïse, et console les Israélites par la promesse qu'il leur fait de les délivrer de la servitude de l'Egypte, et de les mettre en possession du pays de Chanaan. Moïse place ici les généalogies de Ruben, de Siméon, et particulièrement de Lévi, dont il descendoit, lui et Aaron son frère ; Ruben et Siméon étoient les deux aînés, Lévi étoit le troisième (chap. VI).

Il reprend la mission qu'il reçut du Seigneur pour se présenter avec Aaron, son frère, devant Pharaon. Moïse et Aaron vont trouver ce prince, selon l'ordre du Seigneur : la verge d'Aaron est changée en serpent ; les magiciens de Pharaon opèrent un semblable prodige, mais la verge d'Aaron dévore celle des magiciens. Ce fait donnera lieu à une dissertation où il sera traité des vrais et des faux miracles. Le cœur de Pharaon s'étant endurci, Dieu fait changer en sang les eaux de l'Egypte, et c'est la première des dix plaies dont ce royaume fut alors frappé ; les magiciens imitent encore ce prodige, et le cœur de Pharaon demeure endurci (chap. VII). Dieu envoie Moïse vers Pharaon. L'Egypte est frappée de la seconde plaie, qui est celle des grenouilles ; de la troisième, qui est celle des mou-

cherons ; de la quatrième, qui est celle des grosses mouches. Pharaon, pour être délivré de ces plaies, promet de laisser aller le peuple d'Israël, mais il change de sentiment et s'endurcit de nouveau (chap. VIII). Cinquième plaie : Dieu frappe de peste toutes les bêtes des Egyptiens. Sixième plaie : Dieu fait jeter de la cendre en l'air, et il s'en forme des ulcères sur les hommes et sur les animaux. Septième plaie : la grêle et le tonnerre. Pharaon effrayé de cette plaie promet encore de laisser aller les Israélites ; mais s'en voyant ensuite délivré il s'endurcit de plus en plus (chap. IX). Dieu frappe l'Egypte de la huitième plaie, qui est celle des sauterelles. Le cœur de Pharaon s'étant encore endurci contre cette plaie, Dieu envoie la neuvième, qui est celle des ténèbres qui couvrent toute l'Egypte. Elles portent d'abord Pharaon à consentir au départ des Israélites ; mais il se rétracte bientôt, et s'endurcit de nouveau (chap. X).

Le Seigneur annonce aux Israélites la dixième et dernière plaie dont il va frapper l'Egypte, et leur ordonne d'emprunter des vases d'or et d'argent des Egyptiens (chap. XI). Il prescrit les cérémonies de la Pâque. Il promet de tuer tous les premiers-nés des Egyptiens et d'épargner les Israélites. Il ordonne de célébrer de race en race la mémoire de ce jour par une fête solennelle. Moïse assemble les anciens d'Israël, et leur communique les ordres du Seigneur. Le Seigneur frappe tous les premiers-nés de l'Egypte. Pharaon effrayé presse les Israélites de partir ; ils partent de Ramessès, et arrivent à Socoth. Le Seigneur donne de nouveaux ordres à Moïse touchant la célébration de la Pâque dans la suite des générations (chap. XII). Il y ajoute le précepte de la consécration des premiers-nés. Moïse rapporte au peuple les ordres du Seigneur. Le Seigneur conduit les Israélites vers la mer Rouge ; ils campent à Etham : une colonne de nuée les conduisoit pendant le jour, et une colonne de feu pendant la nuit (chap. XIII). Dieu ordonne aux Israélites d'aller camper devant Phihahiroth, sur le bord de la mer Rouge. Pharaon les poursuit ; ils sont saisis de crainte ; ils crient au Seigneur ; ils murmurent contre Moïse. Moïse les rassure ; il frappe les eaux par l'ordre du Seigneur : la mer s'ouvre, les Israélites la passent à pied sec ; les Egyptiens les y poursuivent : la mer se rejoint, et les fait tous périr (chap. XIV). Cet événement sera le sujet d'une dissertation.

Moïse célèbre par un cantique ce miracle de la puissance du Seigneur. Les enfans d'Israël entrent dans le désert de Sur; ils manquent d'eau et murmurent : Moïse adoucit les eaux de Mara. Ils viennent camper à Elim (chap. xv). De là ils entrent dans le désert de Sin. Il s'y abandonnent au murmure. Le Seigneur leur envoie des cailles, et fait pleuvoir la manne. La manne sera encore le sujet d'une dissertation. Le Seigneur prescrit la manière de recueillir la manne; il confirme la célébration du sabbat; il fait garder une mesure de manne pour en conserver la mémoire à la postérité (chap. xvi). Les Israélites campent à Raphidim. Ils ne trouvent point d'eau; ils murmurent. Dieu leur fait sortir de l'eau du rocher d'Horeb. Amalec vient combattre contre Israël. Josué marche contre cet ennemi. Moïse monte sur la montagne pour y prier. Sa prière donne la victoire à Israël (chap. xvii).

Moïse place ici l'arrivée de Jéthro, son beau-père, qui ayant appris tout ce que Dieu avoit fait en faveur de Moïse et d'Israël, son peuple, vint trouver Moïse dans le désert, lui ramenant sa femme et ses enfans. Moïse lui raconte toutes les merveilles que Dieu a opérées en faveur de son peuple. Jéthro en loue le Seigneur, reconnoît sa puissance et lui offre des sacrifices. Il conseille à Moïse d'établir des juges pour l'aider dans la conduite du peuple. Moïse suit ce conseil, et se réserve seulement les affaires les plus difficiles (chap. xviii). On croit que tout ceci est rapporté par anticipation, et n'arriva qu'après l'érection du tabernacle.

Les Israélites étant partis de Raphidim arrivent au désert de Sinaï. Moïse monte sur cette montagne par l'ordre de Dieu. Il en descend pour proposer au peuple d'observer les lois du Seigneur, et y remonte pour rapporter au Seigneur les paroles du peuple. Dieu envoie Moïse pour disposer le peuple à entendre sa voix. Les tonnerres retentissent sur la montagne; les éclairs brillent; la montagne paroît tout en feu : Moïse y parle à Dieu, et Dieu lui répond. Le Seigneur envoie encore Moïse défendre au peuple de monter sur la montagne (chap. xix). Il prononce enfin les dix préceptes. Les Israélites sont effrayés. Ils demandent que ce soit Moïse qui leur parle, et non le Seigneur. Moïse les rassure. Dieu lui ordonne de dresser un autel de terre ou de pierres brutes (chap. xx).

Ensuite se trouvent plusieurs ordonnances du Seigneur :

lois touchant les esclaves; réglement touchant les filles vendues par leurs pères; lois contre les homicides, contre ceux qui maltraitent leur père ou leur mère, contre les voleurs d'hommes, contre ceux qui ont blessé quelqu'un; loi du talion; bœuf qui frappe des cornes, citerne ouverte, fosse creusée (chap. XXI); lois touchant le larcin, les incendies, les dépôts, les emprunts, la fornication, les maléfices, la bestialité, l'idolâtrie; égards que l'on doit avoir pour les étrangers, la veuve et l'orphelin; défense d'exiger des usures et de retenir un gage nécessaire au pauvre; ne point maudire les princes du peuple, payer exactement les dîmes et les prémices (chap. XXII). Dieu recommande aux juges d'aimer la justice, de pratiquer la charité, de ne point recevoir de présens. Il ordonne de laisser reposer les terres la septième année, d'observer le sabbat; il prescrit la célébration des trois fêtes solennelles. Il promet d'envoyer son ange devant les Israélites. Il leur recommande de fuir l'idolâtrie (chap. XXIII).

Moïse rapporte au peuple les ordonnances du Seigneur. Le peuple promet de les observer, et fait alliance avec le Seigneur : Aaron, Nadab et Abiu, et les soixante-dix anciens d'Israël montent sur la montagne avec Moïse. Moïse, par l'ordre du Seigneur, monte au plus haut de la montagne, et y demeure quarante jours (chap. XXIV). Le Seigneur prescrit les offrandes que les Israélites doivent faire pour la construction du tabernacle (chap. XXV); ensuite vient la description de l'arche et du propitiatore, de la table sur laquelle on devoit mettre les pains de proposition, du chandelier d'or et des lampes qu'on devoit y poser, du tabernacle et de toutes ses parties (chap. XXVI), de l'autel des holocaustes, du parvis, des vases sacrés, de l'huile des lampes (chap. XXVII), des habits sacerdotaux (chap. XXVIII). Ensuite Dieu prescrit la consécration d'Aaron et de ses fils et les sacrifices qu'on devoit offrir dans cette cérémonie, la part que les prêtres doivent avoir aux victimes, le sacrifice des deux agneaux qu'on devoit offrir chaque jour (chap. XXIX), la matière et la forme de l'autel des parfums, l'offrande du demi-sicle dans chaque dénombrement, la forme du bassin d'airain, la composition de l'huile sainte et du parfum (chap. XXX). Béséléel et Ooliab sont choisis de Dieu et remplis de sagesse pour travailler au tabernacle et à tout ce qui devoit servir au culte du Seigneur. Le Seigneur insiste de nouveau sur l'observation

du sabbat; il donne à Moïse les deux tables de la loi. (chap. XXXI).

Les Israélites adorent le veau d'or : Dieu veut les exterminer ; Moïse prie pour eux, et le Seigneur apaise sa colère. Moïse descend de la montagne ; il brise les tables de la loi devant le peuple; il fait tuer une multitude d'Israélites pour expier le crime qu'ils viennent de commettre. Il conjure le Seigneur de pardonner ce crime à son peuple (chap. XXXII). Les menaces du Seigneur portent les Israélites à s'humilier et à pleurer leur crime. Moïse conjure le Seigneur de lui montrer son visage; Dieu lui promet de passer devant lui, mais de ne se montrer à lui qu'après être passé (chap. XXXIII). Moïse, par l'ordre du Seigneur, prépare de nouvelles tables; il monte sur la montagne; il fait sa prière au Seigneur. Le Seigneur s'engage de nouveau à établir son peuple dans la terre qu'il lui avoit promise, à condition qu'il observera ses ordonnances, dont il lui renouvelle le souvenir. Moïse descend de la montagne portant les nouvelles tables, et ayant le visage tout rayonnant de gloire (chap. XXXIV). Moïse déclare au peuple ce que Dieu lui avoit prescrit touchant le sabbat et les oblations destinées pour le tabernacle, pour l'arche et pour les vêtemens sacerdotaux. Les enfans d'Israël offrent tout ce qui est nécessaire pour la construction du tabernacle et pour le culte du Seigneur. Béséléel et Ooliab sont déclarés avoir été choisis de Dieu pour y travailler (chap. XXXV).

Moïse fait travailler aux ouvrages que le Seigneur lui avoit ordonnés; il fait cesser les dons que le peuple offroit avec profusion. Ensuite se trouve la description de tous les ouvrages exécutés selon les ordres du Seigneur : le tabernacle et toutes ses parties (chap. XXXVI), l'arche, la table des pains, le chandelier d'or, l'autel des parfums, les parfums mêmes (chap. XXXVII), l'autel des holocaustes, le bassin d'airain, le parvis; après quoi Moïse exprime à quoi se montoit l'or, l'argent et l'airain que les Israélites offrirent pour tous ces ouvrages (chap. XXXVIII); ensuite sont décrits les habits d'Aaron et de ses fils; enfin vient le dénombrement de tous les ouvrages qui furent faits pour servir au culte de Dieu (chap. XXXIX). Moïse, par l'ordre du Seigneur, dresse le tabernacle ; le tabernacle est couvert de la nuée qui représentoit la majesté du Seigneur, et cette nuée régloit la marche des Israélites (chap. XL). Voilà le précis du livre de l'Exode.

Remarques sur l'alliance que Dieu fait avec Israël et sur la manière dont il établit la république des Hébreux.

Ce qui mérite le plus d'attention dans ce livre [1] c'est l'alliance que Dieu fait avec Israël, et la manière dont il établit la république des Hébreux. Il leur propose une loi pleine de sagesse ; il règle leur religion et leur police ; il se déclare le Dieu, le protecteur, le roi, le législateur et le père des Hébreux. Aussitôt qu'il est reconnu roi, et que le traité de son alliance avec Israël est solennellement confirmé, il fait publier ses ordonnances avec tout l'appareil digne de sa majesté redoutable, et se fait construire, à l'exemple des rois d'Orient, un tabernacle superbe au milieu de son peuple. Là il étoit servi avec beaucoup de magnificence, et du fond de son sanctuaire il donnoit ses ordres à Moïse, son serviteur, pour les notifier à son peuple ; là il rendoit des oracles sur les événemens futurs et sur les choses impénétrables à l'esprit humain, se renfermant, pour ainsi dire, au dedans de cette obscurité majestueuse d'où il redoubloit la crainte et le respect du peuple. Balaam faisoit attention à la présence de cette majesté redoutable au milieu du camp de son peuple lorsqu'il disoit : *Il n'y a point d'augure dans Jacob ni de devins dans Israël ; mais le Seigneur son Dieu est avec lui, et on entend parmi eux le bruit des trompettes de leur roi* [2]

La police que Dieu établit par son peuple est une police et un gouvernement tout divin ; tout y est dans la dépendance de ses ordres : c'est Dieu qui déclare la guerre ; c'est lui qui fixe les campemens dans le désert, qui donne le signal pour partir et pour s'arrêter. Tous les sujets de cette république, qu'un auteur [3] a justement appelée une *théocratie* ou un gouvernement divin, doivent trois fois l'année se présenter devant leur Dieu, qui est leur roi, et pour marque de leur assujettissement volontaire, lui offrir des présens et ne paroître pas devant lui les mains vides. Il demande les premiers-nés des hommes et des animaux, les prémices et les dîmes non-seulement des fruits et des grains de la campagne, mais encore de leur temps, par les fêtes qui leur ordonne de faire en son honneur. Les rois d'Orient exigeoient de leurs sujets de semblables droits [4] : les peuples fournissoient à l'entretien de leur maison, de leurs domestiques et de leurs troupes. Ainsi Dieu veut qu'on apporte tout cela au temple, pour y être

[1] Depuis cet endroit nous suivons D. Calmet. — [2] *Num.* XXIII. 21. 23. — [3] *Joseph. l.* II *cont. Appion.* Θεοκρατίαν ἀπείπε τὸ πολίτευμα, Θεῷ μᾶλλον μόνῳ τὴν ἀρχὴν καὶ τὸ κράτος ἀναθείς. — [4] I *Reg.* VIII. 15. 16. 17.

offert sur son autel et employé à la nourriture des prêtres et des lévites, qui étoient comme ses serviteurs et ses soldats. Philon [1] remarque fort bien que la loi compare justement les prêtres à des rois et à des princes, par les honneurs qu'elle veut qu'on leur rende. Elle ordonne qu'on leur apporte les tributs de toute la nation, c'est-à-dire les décimes et les prémices de tous les fruits de la terre et de tous les animaux des troupeaux. Toute la nation offre avec ardeur et avec plaisir ces tributs aux prêtres, accompagnant leurs offrandes d'actions de grâces et de souhaits heureux, comme s'ils recevoient eux-mêmes ce qu'ils donnent aux ministres de leur Dieu.

Les fautes contre la loi sont expiées au tabernacle par le sang des victimes. Les coupables, en répandant le sang devant le Seigneur, viennent reconnoître qu'ils tiennent la vie de Dieu, et que pour leurs offenses ils mériteroient de la perdre, comme ils la font perdre à ces animaux qu'ils égorgent [2]. Ils ne peuvent goûter de la chair de ces victimes pour le péché; elle est consumée sur l'autel, et une partie est donnée pour la nourriture du prêtre qui l'a offerte, comme si celui qui la fournit se reconnoissoit indigne de participer à la table de son Dieu à cause de son péché. Mais dans les sacrifices pacifiques et d'actions de grâces Dieu leur permettoit de manger une partie de leur hostie en sa présence, et de la partager avec ses prêtres, pour marquer en quelque sorte sa réconciliation et son amitié à son peuple, suivant l'ancien usage des nations, qui mangeoient ensemble après leurs alliances pour marque de paix et d'union. C'est ainsi qu'en usèrent Isaac et Abimélech [3], Jacob et Laban [4], Josué et les Gabaonites [5]. Par une raison contraire, saint Paul [6] ne veut pas que les fidèles mangent des viandes immolées aux idoles.

Le Seigneur établit le grand-prêtre chef de sa maison; il ne permet qu'à lui seul d'entrer dans son sanctuaire et il ne le lui permet qu'avec des cérémonies et dans des circonstances qui doivent augmenter sa vénération et le contenir dans un profond respect. Les vêtemens dont le Seigneur le fait revêtir sont autant de symboles de sa dignité et de la sainteté du maître qu'il sert : il porte sur ses épaules et sur

[1] *Lib. de Sacerdotum honoribus.* — [2] *Vide Euseb. Demonstrat. Evang. lib.* I, *c.* 10; *Theodoret. Quæst.* 61 *in Exod.* — [3] *Genes.* XXVI. 30. — [4] *Ibid.* XXXI. 46. — [5] *Josue* IX. 14. 15. — [6] 1 *Cor.* X. 20. *Vide Outram de Sacrif., t.* I. 16, *et Grot. ad Deut.* XVIII. 3.

sa poitrine les noms des douze tribus d'Israël, comme pour marquer qu'il en a le soin et le gouvernement, et qu'il en porte les intérêts et la mémoire en présence du souverain Seigneur, de la majesté duquel le simple peuple n'est pas digne d'approcher. Il porte sur son front ces paroles gravées sur une lame d'or, « *La sainteté est au Seigneur,* » parce que, dit Moïse [1], il doit expier toutes les fautes que les Israélites peuvent commettre contre la sainteté du sanctuaire, dans les offrandes et les sacrifices qu'ils font au Seigneur. Dieu veut qu'on s'en rapporte au grand-prêtre dans le jugement des affaires épineuses et difficiles [2], et il lui ordonne de porter dans le rational l'*urim* et *thummim*, qui sont nommés par Moïse [3] le *jugement des enfans d'Israël,* c'est-à-dire la marque de sa dignité de premier juge du peuple du Seigneur. Dieu attache à cet *urim* la révélation de ses oracles, afin que le peuple reconnoisse dans les sentences du grand-prêtre les ordonnances de la divinité même. Il ne veut point de prêtre qui ne soit bien fait [4]; il exclut du ministère sacré tous ceux qui ont quelques défauts de corps qui pourroient les rendre foibles ou méprisables. Nous voyons dans l'histoire de Daniel [5] que les rois de Chaldée ne recevoient aussi à leur service que des personnes exemptes de défauts.

Les princes de la terre veulent être les maîtres absolus de leurs peuples, et ne peuvent souffrir qu'ils soient assujettis à d'autres princes : Dieu, jaloux de la liberté de son peuple, ne souffre pas qu'il soit pour toujours assujetti à la servitude [6]; il ordonne que ceux qui ont été contraints de se vendre à leurs frères sortent libres en l'année sabbatique et en l'année du jubilé; il leur défend d'aliéner leurs fonds, ils n'en sont pas les propriétaires; ils ne peuvent vendre ni leur liberté ni leur terre, ils ne sont point à eux-mêmes, ils sont à Dieu. Le Seigneur règle leur temps de travail et leur temps de repos; il fixe le commencement de leurs années, de leur moisson; tout se fait avec dépendance. Les prêtres et les lévites, comme officiers de la maison du Seigneur, sont revêtus de ses livrées et nourris des mets de sa table, c'est-à-dire de la chair des victimes dont on lui offroit le sang et les graisses, et du pain qui étoit près de son autel.

[1] *Exod.* XXVIII. 36. 38. — [2] *Deut.* XVII. 8 *et seqq.* — [3] *Exod.* XXVIII. 30. « *Pones in rationali doctrinam et judicium.* » (Hébr. : *urim et thummim.* ») — [4] *Lev.* XXI. 17 *et seqq.* — [5] *Dan.* I. 4. — [6] *Exod.* XXI. 2; *Lev.* XXV. 54. 55.

Pour donner aux Israélites une haute idée de son infinie pureté et du respect avec lequel il veut qu'on s'approche des choses saintes, Dieu veut qu'on expie par des sacrifices et par des prières les souillures même involontaires qu'on pouvoit contracter; il ne permet pas qu'on touche aux choses saintes tout le temps qu'on est dans les impuretés légales, et il y a peine de mort contre quiconques seroit convaincu d'avoir violé la sainteté du tabernacle par des souillures volontaires; il entendoit que tout son peuple vécût dans le camp, au milieu duquel étoit le tabernacle, avec la même retenue que s'il eût été dans le palais de son prince et sous les yeux de son roi : c'est la raison qu'il donne lui-même de cette attention et de ces soins qu'il demande de son peuple, c'est afin qu'il se conserve dans une pureté parfaite. *Soyez saints*, leur dit-il [1], *parce que je suis saint, et ne vous souillez point en touchant ou en mangeant des choses impures. Apprenez aux enfans d'Israël*, dit Dieu à Moïse, *de se garder de toutes sortes d'impuretés, de peur qu'ils ne soient frappés de mort s'ils viennent à souiller la pureté de mon tabernacle qui est au milieu d'eux.* Il ordonne aussi que tous les ans, au jour de l'expiation solennelle, *on expie le sanctuaire en le purifiant de toutes les souillures des enfans d'Israël* [2]. Voilà la véritable raison d'une infinité d'observances qui en elles-mêmes paroissent peu considérables, mais qui sont d'une grande conséquence par rapport à ces grandes vues de la sagesse du souverain législateur, qui tendoit à retenir son peuple dans la crainte et dans le respect en frappant leur imagination et leurs sens d'un aspect extérieur auguste et terrible, et qui vouloit insensiblement les élever à une pureté toute intérieure en exigeant avec tant d'exactitude la pureté extérieure.

Il est aussi à remarquer que dans les lois que Dieu donne à son peuple il fait en quelque sorte deux personnages, celui de Dieu et celui de roi. Comme Dieu il prescrit à son peuple les lois morales les plus parfaites et les plus justes, il découvre les principes grands de la loi naturelle et des obligations de l'homme envers son Dieu, il se réserve la punition des crimes secrets, il menace d'exterminer ceux qui pourroient se flatter de l'impunité de la part des hommes; mais en qualité de roi il police un état, il donne des lois pour le gouvernement d'une république, il descend jusqu'aux

[1] *Lev.* XI. 44-45; XV. 31. — [2] *Ib.* XVI. 16.

moindres détails, il se rabaisse à la foiblesse du peuple, il se proportionne à sa portée. Ses ordonnances ne sont pas toujours les plus parfaites ni les plus justes qu'il auroit pu donner, mais il les donne telles que le peuple les pouvoit porter et pratiquer. Il permet, il tolère, en qualité de prince et de roi des Hébreux, ce qu'il condamne en qualité de Dieu et de juge. Il tolère pour eux l'usure envers les étrangers [1], la polygamie, le divorce, quoiqu'il condamne tout cela dans la loi nouvelle. Dans quelques occasions Dieu semble même commander des actions qui au premier aspect semblent injustes, comme lorsqu'il ordonne aux Hébreux d'enlever les richesses des Egyptiens; mais alors on peut distinguer [2] le droit de Dieu d'avec le droit de l'homme, le droit que Dieu, comme maître de tout l'univers, fait exercer par les hommes, et le droit que les hommes doivent exercer entre eux. Si les Hébreux eussent pris les richesses des Egyptiens de leur propre autorité, ils auroient sans doute commis une injustice; mais ils ne font rien que de très-juste en exerçant sur les Egyptiens par l'ordre de Dieu la justice de Dieu même. Dans ces rencontres on ne peut pas même dire que Dieu ordonne le vol, puisque ce terme enferme une idée d'injustice : cette action n'est plus un vol aussitôt que Dieu la commande. On doit porter le même jugement de l'ordre qne Dieu donne aux Israélites d'exterminer les Chananéens : ces peuples n'avoient fait aucun tort aux Hébreux; mais Dieu, qui avoit sur eux un domaine absolu, avoit résolu leur perte, et en avoit commandé l'exécution à son peuple.

Cette même majesté se rabaisse quelquefois à faire des réglemens qui considérés en particulier et séparément ne paroissent pas dignes d'avoir place dans ses lois, mais les ordonnances qui sous cette vue nous semblent indignes de Dieu composent avec les autres lois un corps de préceptes le mieux suivi et le plus grand qui ait jamais été donné aux hommes.

[1] Maïmonides et plusieurs autres rabbins qui font autorité dans la synagogue, déclarent que ces paroles du Deutéronome, XXIII, 21, לנכרי תשיך, *alieno fœnerabis*, renferment un précepte affirmatif (מצות עשה). Par *alienus* (נכרי) les juifs entendent tout *non-Israélite*. (DRACH.) — [2] *Grot. Prolegom. in lib. de Jure belli et pacis : « Distinguamus accuratè jus Dei, quod Deus per homines aliquando exequitur, et jus hominum inter se. » Idem lib.* I, *c.* I *de Jure belli et pacis : « Si Deus res alicujus auferri præcipiat, non licitum fiet furtum ? — Quæ vox vitium involvit; sed non erit furtum quod rerum supremo Domino auctore fit. »*

Parallèle entre la loi de Moïse et celles des législateurs profanes.

Ce qui distingue les lois de Dieu et ce qui les relève infiniment au-dessus de celles des autres législateurs, c'est que ceux qui se sont bornés à régler l'état politique des peuples n'ont fait entrer la religion dans leurs lois qu'autant qu'ils l'ont crue propre à procurer la paix ou la félicité des états. Il semble même que quelquefois il ont laissé exprès les peuples dans l'ignorance de la vraie religion, et qu'on n'a pas voulu les détromper sur les faux préjugés qu'ils avoient conçus de la nature de Dieu et de la manière dont il vouloit être servi, comme si l'erreur et la superstition étoient plus propres à conserver la multitude dans le devoir que la vraie connoissance de Dieu et la pratique de ses vérités. Platon [1] ne croyoit pas qu'il fût sûr de découvrir au vulgaire les sentimens qu'on doit avoir de la Divinité. Dans les lois de Dieu au contraire la religion fait le capital, tout le reste n'est regardé que comme accessoire; tout s'y rapporte à Dieu; c'est dans son culte et dans son service qu'on fait consister la félicité des peuples, le bonheur de la république et la force de l'état.

Une autre différence très-considérable entre les législateurs profanes et l'auteur des lois des Juifs, c'est que les premiers n'ont donné que des lois très-imparfaites, et n'ont rempli qu'à demi l'idée et le devoir de vrais législateurs, au lieu que dans Moïse, ou plutôt en Dieu qui l'a inspiré, on trouve tout ce qui fait le caractère d'un parfait législateur, et on remarque dans ses lois tout ce qu'on peut demander pour un corps de lois très-accompli.

Il y a deux manières d'enseigner la doctrine des mœurs et les règles de la conduite : la première consiste à donner des préceptes, et la seconde à exercer ceux qu'on a instruits dans la pratique des lois qu'ils ont connues. Les autres législateurs, dit Josèphe [2], ne se sont appliqués qu'à l'une ou à l'autre de ces deux choses, sans se mettre en peine de les joindre ensemble : les Lacédémoniens et les Crétois se contentoient d'enseigner la pratique de la morale et de la vertu, sans se mettre beaucoup en peine d'instruire par des préceptes; les Athéniens au contraire et les Grecs donnoient assez d'instructions, mais ils se soucioient peu de les faire pratiquer. Moïse a su joindre ces deux choses : il a réglé les mœurs des Israélites par des lois et des préceptes, et il les a fait entrer dans la pratique en donnant

[1] *Plato apud Joseph. lib.* II *cont. Appion.* : Τὴν ἀληθῆ περὶ Θεοῦ δόξαν εἰς τὴν τῶν ὀχλῶν ἀγνοίαν οὐκ ἦν ἀσφάλες ἐξενέγκειν. — [2] *Joseph. l.* II *cont. Appion.*

des règles pour tout ce qui concerne la conduite de la vie de chaque particulier, de manière qu'il n'a presque rien laissé à leur disposition et à leur choix. Il a prescrit la qualité des viandes dont ils devoient user ; il leur a donné des règles pour le repos et le travail ; enfin il est entré dans un si grand détail que sa loi peut être considérée comme une mère ou comme une maîtresse qui s'applique jusqu'aux moindres circonstances de la conduite, des actions, des mouvemens de ses enfans et de ses serviteurs ; et de crainte que l'on ne pût s'excuser sur son ignorance, il a voulu que dans chaque semaine il y eût au moins un jour où l'on s'appliquât uniquement à étudier cette loi et à l'écouter dans les assemblées de religion. De là vient, dit le même auteur, que l'on ne voit point parmi les Juifs cette ignorance profonde de leurs lois et de leurs obligations qui se remarque ailleurs, et qu'on n'y trouve pas ces diversités de sentimens sur la Divinité qui sont si communes chez les autres peuples ; de là vient aussi cette fermeté constante et cet attachement inviolable à nos coutumes dont on veut nous faire un crime. Persuadés que notre loi a Dieu pour auteur, nous ne pouvons nous résoudre à y faire le moindre changement ; et en effet que pourroit-on établir de mieux, de plus saint, de plus juste ? Le fondement de notre religion et de nos lois est que Dieu est un être infiniment parfait et heureux, qui renferme tout, qui se satisfait pleinement lui-même, qui est le principe, le milieu et la fin de toutes choses, qui est la source de tous les biens et la cause de tous les effets les plus surprenans, qui, quoique connu d'une manière assez claire dans ses ouvrages, ne laisse pas d'être impénétrable dans sa nature et dans sa grandeur, qui ne peut être représenté ni par aucune chose sensible ni même par aucune de nos idées ; que c'est à cet être tout saint et tout plein de bonté que nous devons nous attacher, et aux yeux duquel nous devons nous rendre agréables par la pratique de la vertu, n'y ayant aucune religion ni plus sainte ni plus pure que celle-là. Le culte extérieur et les sacrifices que la loi veut que l'on offre à Dieu sont éloignés de tous ces excès et de toutes ces dissolutions que l'on voit dans les sacrifices des païens. Les vœux que l'on fait à Dieu ne tendent point tant à lui demander du bien, puisqu'il est assez porté naturellement à nous en faire, qu'à lui demander la grâce d'en bien user. Les lois de Moïse pour le mariage, pour

l'éducation des enfans, pour le commerce de la vie, pour les devoirs réciproques des pères envers leurs enfans, des maris envers leurs femmes, des maîtres envers leurs serviteurs, et des particuliers envers le prince et entre eux, toutes ces lois sont accompagnées de tant de sagesse et de piété que l'on voit bien qu'il n'y a que Dieu qui puisse en être l'auteur.

Parallèle entre la loi de Moïse et celle de Jésus-Christ.

Si la loi de Moïse a de si grands avantages par-dessus les lois des législateurs profanes, il faut avouer qu'elle est beaucoup au-dessous de la loi nouvelle, publiée par Jésus-Christ et pas ses apôtres. Ce n'est pas que ces deux lois soient différentes en tout, et que l'une ordonne ou défende le contraire de ce qui est absolument défendu ou commandé par l'autre; mais Jésus-Christ a porté la perfection plus loin que Moïse sur plusieurs points; il a achevé et perfectionné ce que Moïse n'avoit fait qu'ébaucher : il a révoqué certaines permissions que le législateur hébreu avoit données; il a réformé certains abus que Moïse n'avoit pu empêcher, ou que les docteurs juifs avoient mal à propos introduits dans l'explication ou dans la pratique de la loi; il a abrogé des pratiques inutiles pour leur en substituer de meilleures; il a fait cesser le sacerdoce, les sacrifices et les cérémonies légales, pour faire place à un sacerdoce plus auguste, à un sacrifice plus efficace, à des cérémonies plus saintes; il a fait disparoître les ombres et les figures par les approches de la réalité et de la vérité. La loi de Moïse étoit comme une main [1] qui conduisoit à Jésus-Christ; le Sauveur étoit la fin [2] et l'objet qu'elle proposoit. Tout ce que la loi de Moïse ordonne de bon, de juste et de parfait, la loi évangélique le commande avec plus de perfection et d'étendue. Ce qui est défendu dans Moïse comme un mal moral et contraire à la charité et à la raison, l'est aussi dans l'Evangile, mais dans une plus grande sévérité et avec plus d'obligation. Ce qui est permis ou toléré dans l'ancienne alliance comme un mal nécessaire ou un moindre bien, ne l'est plus dans la nouvelle : Jésus-Christ ne permet plus le divorce, ni la polygamie, ni le talion, ni l'usure envers les étrangers; il veut qu'on bannisse cette distinction odieuse de domestiques et d'étrangers. Il ne borne pas ses bontés, les richesses de sa miséricorde et les effets de son alliance à une seule nation ou à un seul royaume; tous les peuples, toutes les nations,

[1] *Galat.* III. 24. — [2] *Rom.* X. 4.

toute la terre est appelée à son alliance; il veut réunir tous les hommes dans son Eglise, il veut que nous nous regardions tous comme amis et comme frères, étant tous les créatures du Père céleste, les frères de Jésus-Christ, tous rachetés de son sang, capables de ses grâces et du salut qu'il nous a procuré par sa mort.

Moïse nous avoit déjà donné comme les semences de ces grandes vérités, mais elles étoient encore cachées et enveloppées sous l'écorce de la lettre. C'étoit une lumière couverte, et un flambeau dans un lieu obscur ; un voile épais, étendu sur les livres de ce législateur, en déroboit la vue aux Israélites charnels. La loi à leur égard étoit une lettre morte, une loi imparfaite, un joug insupportable, des ordonnances foibles et inutiles, qui ont été rejetées parce qu'elles ne pouvoient par elles-mêmes donner la vie à ceux qui les pratiquoient [1]. Voilà quelle étoit la loi de Moïse, comparée à celle de Jésus-Christ; voilà quelle elle étoit par rapport aux Hébreux qui n'appartenoient point à la nouvelle alliance par la disposition de leur cœur, par la vivacité de leur foi et de leur espérance.

Si les lois des Juifs sont imitées de celles des Egyptiens, ou si celles des Egyptiens sont imitées de celles des Juifs.

Il faut examiner ici une question fameuse, savoir si les loi des Juifs sont imitées de celles des Egyptiens, ou si au contraire les Egyptiens les ont imitées des Hébreux.

Il est constant que ces deux peuples ont eu autrefois un grand nombre de lois et de cérémonies fort semblables entre elles. Divers anciens ont confondu la religion juive avec l'égyptienne, et l'on a voulu faire passer les Hébreux pour Egyptiens d'origine à cause de la ressemblance de leurs coutumes. Les païens joignoient presque toujours les superstitions juives avec les égyptiennes : lorsqu'on résolut de chasser de Rome ceux qui introduisoient des cérémonies étrangères, on y comprit les Juifs avec les Egyptiens : *Ceremonias externas, ægyptios judaicosque ritus* [2] ; Tacite en parle de même : *De sacris ægyptiis judaicisque urbe pellendis* [3]. Les savans qui ont le plus étudié les antiquités égyptiennes ont trouvé tant de conformité dans leurs rites, leurs sacrifices, leurs cérémonies, et dans toute leur religion, avec celle des Hébreux, qu'ils avouent que rien ne peut être plus semblable : *Tantam habent ad*

[1] *Hebr.* VII. 19 : « *Nihil ad perfectum adduxit lex.* » *Ezech.* XX. 25 : « *Dedi eis præcepta non bona, et judicia in quibus non vivent.* » *Hebr.* VII. 18 : « *Reprobatio fit præcedentis mandati propter infirmitatem ejus et inutilitatem.* » — [2] *Sueton. in Tiber., cap.* 36. — [3] *Tacit. Annal.* 2.

ritus, sacrificia, ceremonias, sacrasque disciplinas Ægyptiorum affinitatem, dit Kircher, *ut vel Ægyptios hebraizantes, vel Hebræos ægyptizantes fuisse dicas* [1]. Marsham [2] et Spencer [3] n'ont que trop appuyé cette pensée, et peut-être même l'ont-ils outrée, en prétendant que la plupart des cérémonies de la religion des Juifs étoient prises de celles des Egyptiens.

On ne peut pas dire que la grande conformité entre les religions de ces deux peuples, qui ne s'aimoient point et qui avoient au contraire beaucoup d'antipathie et d'éloignement les uns des autres, soit un effet du hasard ; et il faut avouer que dans la recherche de l'origine de ces coutumes rien n'est plus incommode d'un côté que cette diversité d'inclinations, et de l'autre cette ressemblance de cérémonies et d'usages. Dieu témoigne dans plus d'un endroit qu'il veut éloigner son peuple de la manière de vivre des Egyptiens et de leurs superstitions ; il leur défend de les imiter [4], d'avoir commerce et d'entrer en alliance avec eux [5] ; il leur ordonne de lui immoler ce que ces peuples adoroient [6] ; il auroit donc agi contre ses propres desseins s'il eût établi parmi les Juifs des pratiques semblables à celles des Egyptiens. D'un autre côté nous voyons dans les Egyptiens un étrange éloignement des Hébreux ; il ne les recevoient point à leur table du temps de Joseph [7], et depuis ce temps leur haine s'est toujours augmentée, particulièrement depuis que Moïse eut délivré les Israélites de la servitude de l'Egypte d'une façon qui coûta si cher aux Egyptiens. Josèphe [8] l'historien reconnoit cette antipathie et cette aversion des deux peuples. Hérodote [9] assure que les Egyptiens ont un attachement inviolable aux lois de leur pays, sans vouloir admettre celles d'aucun autre peuple. Chérémon, dans Porphyre [10], enseigne qu'ils ne veulent avoir aucun commerce avec les étrangers, pour n'être pas exposés à la tentation de vouloir imiter leurs pratiques de religion. Quelle apparence donc qu'un peuple si attaché à sa religion, si jaloux de ses inventions, si plein d'estime pour ses pratiques, ait pu se conformer à celles des

[1] *Kircher. in Propyl., cap.* 2. — [2] *Marsham, Canon Egypt. secul.* 9. — [3] *Spencer. de Legib. Hebr. ritualib.* — [4] *Levit.* XVIII. 3. — [5] *Deut.* XII. 30 *et* 31. — [6] *Exod.* VIII. 26. — [7] *Genes.* XLIII. 32. — [8] *Joseph. l.* I *cont. Appion.* : Φαίνονται μαλίστα πρὸς ἡμᾶς δυσμενῶς διακεθέντες κοινῇ μὲν πάντες Αἰγύπτιοι. — [9] *Herodot. l.* II. *c.* 78 : Πατρίοισι δὲ χρεώμενοι νόμοισι, ἄλλον οὐδένα ἐπιχωρέουσι. — [10] *Porphyr. de Abstin. l.* IV.

Hébreux, c'est-à-dire à celles d'une nation pour qui ils n'avoient que du mépris et de la haine?

La disposition des Israélites envers les autres peuples étoit assez différente de celle des Egyptiens. Les Hébreux avoient tout à la fois beaucoup de mépris et d'aversion pour les étrangers, beaucoup de zèle pour leurs propres pratiques, et en même temps un penchant prodigieux à pratiquer l'idolâtrie et à imiter les superstitions de leurs voisins. Les livres saints, et surtout ceux des prophètes, sont remplis de reproches et d'invectives contre l'idolâtrie des Juifs et contre leur attachement aux dieux des étrangers; et, par un travers assez particulier, les mêmes Juifs traitoient avec le dernier mépris tous les peuples incirconcis. Les historiens nous dépeignent les Hébreux comme un peuple peu sociable, sauvage, séparé, éloigné, et contraire à tous les autres peuples. Tacite, dans le cinquième livre de son histoire, en parlant des Juifs dit que *Moïse, pour fixer sous son gouvernement ce peuple inconstant, établit des cérémonies toutes nouvelles et diamétralement opposées à celles des autres peuples : ce que nous avons de plus sacré passe chez eux pour profane; ce qui leur est permis nous est défendu. Ces coutumes, bien ou mal établies, sont soutenues sous le prétexte spécieux d'une antiquité respectable* [1], pendant que les usages les plus estimés chez les autres nations leurs paroissent dignes de mépris. Cette étrange variété de sentimens et d'inclinations des Hébreux les portoit souvent à allier ensemble le culte de Baal avec celui du Dieu d'Israël, et à s'attacher à la religion des peuples qu'ils haïssoient et pour lesquels ils n'avoient aucune estime. Il semble donc après cela que l'on doit conclure que s'il y a de la conformité entre les usages de la religion des Egyptiens et des Hébreux, ce sont ceux-ci qui ont imité les Egyptiens, et que Moïse, par une condescendance nécessaire, a sanctifié certaines pratiques des Egyptiens dont il n'auroit pas été possible d'abolir entièrement l'usage parmi les Hébreux.

Mais si l'on considère sous une autre vue cette conformité d'usages des Egyptiens et des Hébreux et cette opposition de mœurs et d'inclinations qui est entre ces deux peuples, peut-être que l'on commencera à en avoir une

[1] *Tacit. Hist. l.* v, *c.* 4 *et* 5 : « *Moses, quò sibi in posterum gentem firmaret, novos ritus contrarios que cæteris mortalibus indidit; profana illic* (apud Judæos) *omnia quæ apud nos sacra; rursum concessa apud illos quæ nobis incesta..... Hi ritus, quoquo modo inducti, antiquitate defenduntur.* »

autre idée, et que l'on concevra qu'il n'est pas impossible de concilier deux choses qui paroissent si contraires. Qu'on démêle le faux d'avec le vrai, le certain d'avec l'incertain, ce que la vanité des Egyptiens et la crédulité des Grecs ont répandu dans l'histoire profane touchant les Egyptiens et les Hébreux, d'avec ce que Dieu nous en enseigne lui-même dans l'histoire sacrée, on verra bientôt la question changer de face; et si l'on avoue que les Juifs ont imité quelque chose des Egyptiens, on reconnoîtra aussi que les Egyptiens se sont souvent conformés aux Hébreux, que les uns et les autres ont travaillé quelquefois par jalousie à établir des pratiques différentes et opposées les unes aux autres, et qu'enfin, sans dessein de se copier et de se suivre, ils se sont néanmoins quelquefois rencontrés dans des sentimens et dans des usages semblables. Pour entrer dans ces considérations il faut faire le discernement des lois des deux peuples qui sont ou semblables ou différentes entre elles, et distinguer les temps et les circonstances qui ont apporté du changement dans l'état et dans la république des Egyptiens et dans celle des Hébreux.

Les lois de Moïse sont ou morales ou judicielles, ou cérémonielles. Les premières sont toutes fondées sur la raison, et sur l'idée générale du bien et de l'ordre, sur la connoissance que l'on a de Dieu et de soi-même; et comme ces notions sont communes à tous les hommes, qui participent tous à la lumière universelle qui éclaire tous ceux qui sont dans le monde, est-il étrange que des peuples très-éloignés et très-opposés d'inclinations et d'intérêts se rencontrent dans les mêmes sentimens sur leurs devoirs généraux envers la Divinité et envers leur prochain?

Quant aux lois judicielles elles ont pour fondement la raison et pour fin le bon ordre de la république et le bonheur des peuples. On conçoit bien que deux législateurs différens ont pu prescrire des choses fort diverses ou fort semblables à différens peuples dont les intérêts et les inclinations sont contraires, et qui se trouvent dans des circonstances opposées, toujours néanmoins dans la vue commune du bien public, sans que l'on puisse dire pour cela qu'ils ont eu dessein de se rencontrer dans les lois qui sont semblables, ni qu'ils aient voulu s'éviter dans celles qui se trouvent contraires. Ainsi, que les lois judicielles des Egyptiens et des Hébreux se ressemblent ou qu'elles soient contraires entre elles, on ne peut pas en inférer que Moïse

ait voulu s'opposer ou se conformer aux Egyptiens, à moins qu'il n'en avertisse, ou que les lois des Egyptiens n'enferment quelque injustice ou quelque déréglement que Moïse ait voulu éviter en ordonnant avec affectation tout le contraire.

Enfin les lois cérémonielles qui regardent la religion peuvent être considérées comme dépendantes de la volonté libre du législateur, qui à la vérité doit avoir de justes raisons dans tout ce qu'il établit par rapport à la fin générale qu'il se propose [1], mais qui dans le particulier peut ordonner ce qu'il juge à propos, sans que l'on puisse raisonnablement demander la raison qui l'a porté à établir plutôt cette loi qu'une autre, qu'il auroit pu également bien établir.

Que Moïse, dans le dessein de former une religion, ait ordonné des assemblées et des fêtes; qu'il ait fixé des cérémonies, des sacrifices, et un lieu destiné au culte public du Seigneur; qu'il ait établi des prêtres, qu'il ait dressé des autels; que dans tout cela il convienne en général avec les autres législateurs qui dans la même vue ont, comme lui, ordonné toutes ces choses; sans lesquelles on ne peut assembler des hommes dans un corps de religion, cette conformité ne doit point surprendre, et l'on ne peut pas raisonnablement en conclure que ces législateurs, dans leurs établissemens généraux, aient eu aucun dessein de s'imiter.

Mais on doit raisonner autrement lorsque dans le détail des cérémonies et des pratiques on voit une conformité ou une différence qui est trop ressemblante ou trop éloignée pour être fortuite et produite par le hasard : si les Egyptiens et les Hébreux se trouvent semblables ou contraires dans les cérémonies particulières des sacrifices, dans les vêtemens des prêtres, dans le sexe, le poil, l'âge, les qualités des victimes, dans la forme, la hauteur, la matière des autels, et dans cent autres choses qui sont purement arbitraires et qui dépendent uniquement de la volonté des législateurs, on doit juger qu'ils ont affecté de se ressembler ou de s'éloigner; car ces lois et ces réglemens n'ayant point d'autres raisons que la volonté de ceux qui les ont établis, on ne doit rechercher que dans leur volonté la cause de ces établissemens en cette manière plutôt qu'en une autre. Dans ces rencontres on peut assurer que

[1] Voyez saint Thomas, 1. 2, q. 102, art. 2, ad. 3; et Rabbi Moïse Maïmonides, préface de l'ouvrage *Yad-hahhazaka*.

si deux peuples ont des pratiques fort semblables, ou fort différentes entre elles, ce ne peut être qu'un effet de la volonté des législateurs ou du choix des peuples. Alors toute la difficulté consiste à savoir lequel des deux peuples a pratiqué le premier les cérémonies dont il s'agit. Or l'Ecriture nous apprend que les Hébreux ont adoré les idoles dans l'Egypte [1], qu'ils ont continué de les adorer dans le désert, et qu'ainsi ils n'ont jamais été bien purgés des abominations de l'Egypte [2]; nous savons que la fausse religion étoit établie dans ce pays avant que les Israélites y vinssent [3], que toujours depuis elle y a été dominante, que Dieu a voulu éloigner son peuple des superstitions qui y régnoient [4] : il n'en faut pas davantage pour nous persuader que quand les pratiques et les cérémonies des deux peuples sont différentes, les Israélites ont voulu se distinguer des Egyptiens, en prenant le contre-pied de leurs usages.

Pour ce qui est des pratiques qui sont communes aux Hébreux et aux Egyptiens, les Pères [5] enseignent assez communément que le démon, comme singe de la Divinité, a fait imiter aux païens les cérémonies des Hébreux. Comme il ne désiroit rien tant que de se mettre à la place de Dieu et de se faire adorer comme Dieu par les hommes, il aimoit à copier, pour ainsi dire, le culte que le vrai Dieu se faisoit rendre. Au reste on sait que les Hébreux s'étoient laissés aller aux superstitions des Egyptiens avant leur sortie d'Egypte, ainsi il est possible que depuis même ils en aient conservé quelques-unes. Il semble donc qu'on peut conclure que dans quelques cérémonies les Hébreux auront imité les Egyptiens. Il faut néanmoins en excepter certaines qui étoient en usage parmi les Hébreux avant qu'ils descendissent en Egypte, par exemple l'usage de la circoncision, que les Egyptiens n'ont pu imiter que des Hébreux, comme on l'a montré ailleurs [6].

Instructions et mystères renfermés dans ce livre.

Il nous reste à présenter ici un précis des instructions et des mystères que renferme ce livre [7].

[1] *Josue.* XXIV. 14. — [2] *Amos* V. 26; *Exod.* XXXII. 4. — [3] *Vide ad Genes.*, XLIII. 16; *Ezech.* XXIII. 3. 8. — [4] *Exod.* XX. 23. — [5] *Tertull. l. de Præscript.* : « *A diabolo scilicet, cujus sunt partes intervertendi veritatem, qui ipsas quoque res divinorum sacramentorum in idolorum mysteriis æmulatur.* » *Vide et Aug. Epist.* 102. *nov. edit., quæst.* 3, *num.* 18 *et* 20. — [6] Voyez la *Dissertation sur l'antiquité de la circoncision*, tom. 1er. — [7] Depuis cet endroit nous profiterons des vues que présente la préface du P. de Carrières, mais en les développant davantage; et cette dernière partie sera ici plus étendue que nous ne l'avons donnée dans la première édition de cette Bible.

Si Dieu a fait connoître aux hommes son essence par le grand ouvrage de la création, qui prouve qu'il est l'*Etre-Supréme*, seul principe de tous les êtres, il en donne encore une idée plus étendue par la délivrance des Israélites, en les tirant de la servitude d'Egypte pour les conduire dans la terre de Chanaan, puisqu'alors en accomplissant les promesses qu'il a faites à leurs pères il montre qu'il est l'*Etre immuable*, qui étoit, qui est et qui sera, et qui, dirigeant tout par sa sagesse, exécute par sa puissance les promesses qu'il a faites par son infinie bonté. C'est ce que lui-même fit remarquer à Moïse lorsqu'il l'envoya pour être le libérateur de son peuple. « *Je suis* L'ETRE [1] : je me » suis fait connoître à Abraham, à Isaac et à Jacob comme » le Dieu tout-puissant, mais je ne me suis point fait con- » noître à eux sous ce nom qui m'est propre, JEHOVA (qui » signifie L'ETRE). Je vais donc accomplir l'alliance que j'ai » faite avec Abraham, Isaac et Jacob, lorsque je leur ai » promis de leur donner la terre de Chanaan :..... *et vous* » *saurez que je suis* L'ETRE...Je vous ferai entrer dans cette » terre..., *car je suis* L'ETRE. Je vais montrer par l'accom- » plissement de mes promesses que je suis l'Etre immuable » à qui tout obéit. »

Non-seulement Dieu fait éclater dans cette délivrance l'immutabilité de son être et de ses décrets, mais toute l'étendue de sa *puissance*, soit par les miracles réitérés qu'il opère dans l'Egypte pour montrer que c'est lui qui parle par la bouche de Moïse, soit par le célèbre passage de la mer Rouge, où il fend les eaux pour donner à son peuple un chemin libre, et ensuite les rassemble pour y ensevelir les Egyptiens qui poursuivoient son peuple. Aussi voyons-nous que toutes les anciennes Ecritures nous rappellent ces merveilles, en nous répétant sans cesse que Dieu tira les Israélites de l'Egypte *avec un bras élevé et une main étendue* [2], c'est-à-dire en faisant éclater les effets de sa souveraine puissance.

Sa *justice* y paroît principalement dans l'endurcissement auquel il abandonne Pharaon ; sur quoi il est important de bien remarquer et de bien entendre l'expression forte dont il se sert lorsque, parlant de ce prince, il dit et répète plusieurs fois à Moïse, *J'endurcirai son cœur* [3], c'est-à-dire je permettrai que son cœur s'endurcisse ; car Dieu n'est

[1] *Exod.* VI. 2 *et seqq.* — [2] *Deut.* V. 15, *et alibi passim.* — [3] *Exod.* IV. 21, *etc.*

pas l'auteur du mal, mais il le permet par un juste jugement, en abandonnant le pécheur à sa propre malice. Ainsi, selon la remarque de saint Augustin, lorsque Dieu endurcit le pécheur, ce n'est pas en formant lui-même dans le cœur du pécheur ce criminel endurcissement, mais c'est en n'exerçant pas sur le pécheur cette miséricorde qui seule pourroit vaincre la dureté de son cœur : *Nec obdurat Deus impertiendo malitiam, sed non impertiendo misericordiam* [1]. Et lorsque Dieu n'exerce pas cette miséricorde, c'est qu'en effet ceux sur qui il ne l'exerce pas n'en sont pas dignes et ne la méritent pas, mais au contraire méritent et sont dignes que Dieu ne l'exerce pas sur eux : *Quibus enim non impertitur, nec digni sunt nec merentur ; at potiùs ut non impertiatur hoc digni sunt, hoc merentur.*

Sa *sagesse* s'y montre dans le bien qu'il sait tirer de ce mal même, et pour lequel il le permet. C'est lui-même qui nous en instruit lorsque par la bouche de Moïse il dit à Pharaon : *Je vous ai établi pour faire éclater en vous ma puissance et rendre mon nom célèbre dans toute la terre* [2]. C'est pour cela qu'il l'a placé sur le trône d'Egypte, et c'est pour cela que sur ce trône, par un juste jugement, il l'abandonne à la dureté de son cœur, qui, en refusant d'obéir à l'ordre du Seigneur et de laisser aller son peuple, ne sert qu'à faire éclater la souveraine puissance par laquelle le Seigneur le délivre.

Sa *miséricorde* éclate non-seulement dans la délivrance d'Israël, qui ne répond à tant de bienfaits que par des murmures continuels contre Moïse ou plutôt contre Dieu même, dont Moïse étoit l'envoyé, mais surtout dans cette parole que le Seigneur dit à Moïse en lui promettant de lui faire voir sa gloire : *Car je ferai grâce à qui je voudrai faire grâce, et miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde* [3].

Il faut entendre saint Paul rapprocher lui-même ces textes en les appliquant au profond mystère de la prédestination. « Que dirons-nous donc ? s'écrie cet apôtre ; est-» ce qu'il y a en Dieu de l'injustice ? Qu'il nous garde de » cette pensée ; car il dit à Moïse : *Je ferai grâce à qui je* » *voudrai faire grâce, et miséricorde à qui il me plaira* » *de faire miséricorde*. Cela ne dépend donc ni de celui qui » veut ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséri-

[1] *Aug. ad Sixt. n.* 14. — [2] *Exod.* IX. 16. — [3] *Exod.* XXXIII. 19.

» corde; car dans l'Ecriture il dit à Pharaon : *Je vous ai*
» *établi pour faire éclater en vous ma puissance et pour*
» *rendre mon nom célèbre dans toute la terre* [1]. Il fait donc
» grâce à qui il veut, et il endurcit qui il veut. Vous me di-
» rez peut-être : Après cela, pourquoi Dieu se plaint-il?
» car qui est-ce qui résiste à sa volonté? — Mais, homme,
» qui êtes-vous pour contester avec Dieu? Un vase d'argile
» dit-il à celui qui l'a formé : Pourquoi m'avez-vous fait
» ainsi? Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même
» masse un vase pour des usages honorables et un autre
» pour des usages bas et honteux? Qui peut se plaindre,
» si Dieu, voulant montrer sa juste colère et faire connoître
» sa puissance, a souffert avec une extrême patience les
» *vases de colère* préparés pour la perdition, afin de faire
» éclater les richesses de sa gloire à l'égard des *vases de*
» *miséricorde* qu'il a préparés pour la gloire? »

Suite des instructions et des mystères renfermés dans ce livre.

Un autre dogme important que Jésus-Christ même nous découvre dans l'Exode, c'est l'immortalité de l'âme, et, par une conséquence nécessaire, la résurrection future des corps ; « car, pour ce qui est de la résurrection des morts,
» dit Jésus-Christ aux sadducéens qui la nioient, n'avez-
» vous point lu dans le livre de Moïse ces paroles que Dieu
» vous a dites en lui parlant dans le buisson : *Je suis le Dieu*
» *d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob.* Or
» Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivans; car
» tous sont vivans devant lui; ainsi vous êtes dans une
» grande erreur [2]. » Abraham, Isaac et Jacob vivent donc, quoique morts de cette mort qui sépare l'âme d'avec le corps. Leur corps est mort, mais leur âme vit; et dès qu'elle vit, leur corps même revivra, parce qu'elle est créée pour être unie à son corps, et qu'il est juste que le corps des élus de Dieu, qui a eu part aux mérites de leur âme lorsqu'il lui étoit uni, lui soit un jour réuni pour avoir part à sa récompense, comme il est juste que le corps des méchans, qui a eu part aux démérites de leur âme lorsqu'il lui étoit uni, lui soit un jour réuni pour avoir part à sa punition. Trois évangélistes, saint Matthieu, saint Marc et saint Luc, nous rapportent cette parole de Jésus-Christ.

Jésus-Christ nous est lui-même représenté dans l'Exode, d'abord en la personne de Moïse et d'Aaron. *Moïse* le représente comme rédempteur, médiateur, législateur;

[1] *Rom.* IX. 14 *et seqq.*; *Exod.* XXXIII. 19; *Exod.* IX. 16. — [2] *Exod.* III. 6. — *Matt.* XXII. 31 *et* 32. — *Marc.* XII. 26 *et* 27. — *Luc.* XX. 37 *et* 38.

Aaron, comme pontife; car, quoique le ministère de Jésus-Christ soit bien au-dessus de celui d'Aaron et de Moïse, saint Paul ne laisse pas d'en faire le parallèle et d'en montrer tout à la fois et les différences et les rapports. « Considérez, dit-il, *Jésus-Christ, l'apôtre et le pontife* de la » religion que nous professons : il a été *fidèle comme* » *Moïse*... [1], il a été *appelé de Dieu comme Aaron* [2]. » Ces deux mots suffisent pour rappeler tout ce que saint Paul dit sur cela.

Deux autres figures encore plus expresses de Jésus-Christ dans l'Exode, c'est *l'agneau pascal et la manne*. Dès que Jésus-Christ commence à paroître parmi les Juifs, saint Jean-Baptiste, en leur montrant ce divin Sauveur, leur dit : *Voici l'agneau de Dieu; voici celui qui ôte le péché du monde* [3], celui qui par son sang vous purifiera de vos péchés, vous sauvera des mains de l'ange exterminateur, vous délivrera de la servitude du démon pour vous faire entrer dans l'alliance du Seigneur. Saint Jean l'évangéliste nous avertit qu'en effet l'agneau pascal étoit la figure de Jésus-Christ, jusque dans le détail des circonstances prescrites pour la cérémonie de son immolation; en sorte que l'ordre qui avoit été donné de ne lui point briser les os étoit une prédiction de ce qui fut accompli en Jésus-Christ, à qui en effet on ne brisa point les os sur la croix, tandis qu'au contraire on les brisa aux deux criminels crucifiés avec lui : *Cela s'est fait*, dit-il, *afin que cette parole de l'Ecriture fût accomplie : Vous ne briserez aucun de ses os* [4]. Saint Paul pénètre plus avant encore, et nous fait voir dans la cérémonie de l'immolation et de la manducation de l'agneau pascal l'instruction de notre foi et la règle de nos mœurs. « Purifiez-vous, dit-il, *du vieux levain*, » afin que vous soyez *une pâte toute nouvelle*, comme étant » sans levain; car *Jésus-Christ a été immolé pour nous* » *comme étant la victime de notre Pâque*. C'est pourquoi » célébrons cette fête sans avoir rien du *vieux levain*, c'est-» à-dire du levain de la malice et de la corruption, mais » avec *les azymes* de la sincérité et de la vérité [5]. » Saint Pierre aussi prend soin de nous rappeler que ce n'a point été par des choses corruptibles, comme l'or ou l'argent, que nous avons été rachetés, *mais par le précieux sang de Jésus-Christ, comme de l'agneau sans tache et sans dé-*

[1] *Heb.* III. 1 *et* 2. — [2] *Hebr.* V. 4 *et* 6. — [3] *Joan.* I. 29 *et* 36. — [4] *Joan.* XIX. 36; *Exod.* XII. 46. — [5] 1 *Cor.* V. 7 *et* 8.

faut [1]. Enfin dans l'Apocalypse Jésus-Christ nous est montré devant le trône de son père sous le symbole *d'un agneau qui étoit debout et comme égorgé* [2], debout, parce qu'il est plein de vie, debout et comme égorgé, parce que dans sa vie ressuscitée il conserve les cicatrices de ses plaies, les marques de son immolation; et presque partout l'Apocalypse le désigne sous cet aimable nom d'*agneau*.

David même élève nos esprits aux mystères renfermés dans l'Exode, non-seulement lorsqu'il nous avertit que les faits qu'il rappelle et qui s'y trouvent rapportés sont des *paraboles* et des *énigmes* [3], mais encore lorsque parlant de la *manne* il l'appelle le *froment du ciel*, le *pain des anges*, ou même le *pain de Dieu* [4]; car les Juifs ayant rappelé à Jésus-Christ cette parole en l'appliquant à la manne, Jésus-Christ leur dit : « En vérité, en vérité je vous le » dis, Moïse ne vous a point donné *le pain du ciel;* mais » c'est mon père qui vous donne le véritable pain du ciel; » car *le pain de Dieu* est celui qui vient du ciel et qui » donne la vie au monde. *C'est moi qui suis le pain de vie;* » je suis le *pain vivant* qui suis descendu du ciel [5]. » Ainsi Jésus-Christ nous confirme que ce que David dit de la manne n'est véritablement qu'une parabole et une énigme, et que le *pain du ciel*, le *pain de Dieu* dont il parle, est la *manne eucharistique*, seule digne de ce nom. L'Apocalypse porte encore plus loin nos vues, en nous montrant *la manne réservée* [6] dans le sanctuaire comme l'image de la félicité que Dieu réserve à ses élus dans l'éternité; parce qu'en effet, comme nous nous unissons ici-bas à Jésus-Christ sous les voiles du sacrement, là, en le contemplant sans voile, nous lui serons unis d'une manière beaucoup plus parfaite et plus intime. Ainsi nous mangeons la manne dans le désert, et nous la mangerons encore dans le sanctuaire céleste, mais de cette manière qui surpasse à présent toutes nos expressions et toutes nos pensées, en sorte qu'elle est pour nous véritablement une *manne cachée*.

[1] 1 *Petr.* I. 18 *et* 19. — [2] *Apoc.* V. 6. — [3] *Psal.* LXXVII. 2. Hébr. : « *Aperiam in parabolis os meum, loquar enigmata ab antiquo.* » — [4] *Ibid.* ℣ 24 *et* 25 : « *Panem cœli..., panem angelorum.* » Hébr. : « *Frumentum cœli..., panem fortium.* » Le mot hébreu אבירים, *fortium*, auroit peut-être été mis ici pour אלהים, qui pourroit signifier *angelorum*, comme l'expriment les Septante au psaume VIII, ℣ 6, ou même *Dei*, qui est la signification propre de ce mot אלהים. On va voir que Jésus-Christ, en parlant de ce texte, réunit les deux expressions, *panis cœli, panis Dei.* — [4] *Joan.* VI. 31 *et seqq.* — [5] *Apoc.* II. 17.

Saint Paul non-seulement veut que nous reconnoissions dans la *manne* qui nourrissoit les Israélites dans le désert l'aliment céleste, la *nourriture spirituelle* [1] que Jésus-Christ nous donne dans l'Eucharistie, mais encore il désire que nous regardions *la pierre* même d'où sortoit l'eau qui suivoit alors les Israélites, comme la figure de Jésus-Christ qui nourrit les chrétiens durant cette vie, et qui les prévient, les accompagne et les suit par sa grâce et par son esprit jusqu'à ce qu'ils soient entrés dans la vraie terre promise. Il pousse plus loin le détail des mystères renfermés dans l'Exode. Il nous apprend à regarder les eaux de *la mer* que les Israélites ont traversée, et celles de *la nuée* sous laquelle ils ont marché, comme l'image de celles dans lesquelles nous avons été *baptisés* [2]; le *mont Sinaï*, comme l'image de la *Jérusalem d'ici-bas, qui n'engendre que des esclaves* par la crainte [3]; *la loi* donnée sur cette montagne, comme *un pédagogue* [4] qui devoit conduire les hommes à Jésus-Christ, pour recevoir de lui par la foi la vraie justice qu'elle ne pouvoit par elle-même donner; *la gloire* dont le visage de Moïse éclatoit lorsqu'il donna aux Israélites cette loi, comme l'image de celle de l'Evangile qui est la loi nouvelle [5]; *le voile* dont Moïse fut obligé de couvrir son visage devant les Israélites, comme la figure de l'aveuglement où sont demeurés jusqu'à présent les Juifs [6]. Ailleurs il nous fait remarquer l'ordre que Dieu donne à Moïse dans ce livre, lorsqu'en lui confiant le soin de dresser et de construire le tabernacle il lui dit : *Ayez soin de faire tout selon le modèle qui vous a été montré sur la montagne* [7]; et il en conclut que, conformément à cet ordre, le tabernacle étoit *la figure et l'ombre des choses célestes* [8]. On peut se rappeler ce que nous avons dit du *tabernacle* dans la dixième des règles que nous avons proposées [9].

Le même apôtre nous fait envisager partout Jésus-Christ comme *la fin de la loi* [10], la vérité de ses figures et l'accomplissement de toutes ses promesses. Il nous apprend à regarder les *récompenses* promises aux Israélites [11] comme de foibles rayons de la gloire qui est réservée aux chrétiens; leurs *murmures*, leurs *infidélités* et leurs *châ-*

[1] 2 *Cor.* x. 3 *et* 4. — [2] 1 *Cor.* x. 1. 2. — [3] *Gal.* iv. 24. — [4] *Gal.* iii. 24. — [5] 2 *Cor.* iii. 7. — [6] *Ibid.* 13. 14. — [7] *Exod.* xxv. 40. — [8] *Hebr.* viii. 5. — [9] Voyez la *Préface générale sur les livres de l'Ancien-Testament*, tom. Ier. — [10] *Rom.* x. 4. — [11] *Heb.* iv. 1 *et seqq.*

timens [1], comme des exemples qui nous apprennent avec quelle fidélité nous devons observer la loi nouvelle, qui non-seulement fait connoître les prévarications, mais encore communique la vraie justice, et procure le véritable salut.

Saint Paul nous découvre encore une instruction importante dans ce qui est dit de la *manne;* c'est lorsqu'en recommandant aux Corinthiens d'assister leurs frères par leurs aumônes il leur dit : « Je ne désire pas que les au-» tres soient soulagées et que vous soyez surchargés, mais » que, pour ôter l'inégalité, votre abondance supplée » maintenant à leur pauvreté, afin que votre pauvreté » soit soulagée un jour par leur abondance, et qu'ainsi » tout soit réduit à l'égalité, selon ce qui est écrit (*de la* » *manne*) : Celui *qui* en recueillit *beaucoup n'en eut pas* » *plus* que les autres, et celui *qui* en recueillit *peu n'en* » *eut pas moins* [2]. »

Ailleurs saint Paul nous rappelle le quatrième précepte du décalogue, par lequel Dieu dit aux Israélites : *Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera* [3]; et il nous fait remarquer que c'est le premier auquel Dieu ait attaché une promesse spéciale [4]. C'est ainsi qu'il nous apprend à peser avec une attention particulière toutes les paroles de ce divin livre.

Le même apôtre, après nous avoir proposé pour modèle *la foi d'Abel, d'Hénoch, de Noé, d'Abraham, de Sara, d'Isaac, de Jacob, de Joseph,* insiste particulièrement sur celle *de Moïse* et *de ses père et mère, et des Israélites* même qui passèrent avec lui au travers de la mer Rouge. Ce qu'il dit sur ces trois objets est digne de remarque; écoutons-le : « C'est *par la foi* que, après que » Moïse fut né, *son père et sa mère* ayant vu dans cet en-» fant une beauté extraordinaire, le tinrent caché durant » trois mois sans craindre l'édit du roi [5]; c'est *par la foi* » que *Moïse*, étant devenu grand, renonça à la qualité de » fils de la fille de Pharaon, et qu'il aima mieux être af-» fligé avec le peuple de Dieu que de jouir, en péchant, » d'un plaisir passager, jugeant que l'ignominie de Jésus-» Christ étoit un plus grand trésor que toutes les richesses » de l'Egypte, parce qu'il envisageoit la récompense; c'est

[1] 1 *Cor.* x. 6 *et seqq.; Hebr.* 11. 2 *et* 3. — [2] 2 *Cor.* VIII. 13 *et seqq.; Exod.* XVI. 18. — [3] *Exod.* XX. 12. — [4] *Ephes.* VI. 2. — [5] *Hebr.* XI. 23 *et seqq.*

» *par la foi* qu'il quitta l'Egypte sans craindre la fureur » du roi, car il demeura ferme comme voyant l'invisible; » c'est *par la foi* qu'il célébra la Pâque et qu'il fit l'asper- » sion du sang de l'agneau, afin que l'ange, qui tuoit tous » les premiers-nés, ne touchât point aux Israélites; c'est » *par la foi* qu'*ils passèrent au travers de la mer Rouge* » comme sur la terre ferme, au lieu que les Egyptiens » ayant voulu tenter le même passage furent engloutis. »

Enfin dans l'Apocalypse nous voyons que les saints qui sont demeurés *victorieux de la bête* sont représentés *sur une mer transparente* comme du verre et mêlée de feu, et que là ils chantent *le cantique de Moïse, serviteur de Dieu, et le cantique de l'agneau* [1]; ce qui achève de nous montrer que la délivrance des Israélites est vraiment l'image de la délivrance des élus, et que *le cantique de Moïse* après le passage de la mer Rouge est vraiment le cantique des élus.

Les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas de développer davantage ces instructions et ces mystères : nous laissons aux fidèles le plaisir de les découvrir eux-mêmes, en comparant le texte de l'Exode avec les livres du Nouveau-Testament, et surtout en étudiant les Epîtres de saint Paul.

[1] *Apoc.* xv. 2 *et* 3.

DISSERTATION

SUR

LES VRAIS ET LES FAUX MIRACLES,

ET SUR LE POUVOIR DES ANGES ET DES DÉMONS SUR LES CORPS *.

Excès d'incrédulité et de superstition dans ce qui regarde des miracles.

Il n'y a rien dont on parle tant que de miracles et d'opérations des bons et des mauvais esprits sur les corps, et il n'y a peut-être aucune chose dont on ait des idées plus confuses et plus fausses que des qualités d'un vrai miracle et de l'étendue du pouvoir des esprits sur la matière. Certaines personnes qui se piquent de force d'esprit et d'intrépidité considèrent tout ce qu'on dit du pouvoir des mauvais anges, de leurs apparitions, des illusions qu'ils causent à nos sens, des obsessions et des possessions des démons, des changemens qu'ils produisent dans l'air, et tant d'autres choses qu'on leur attribue, comme des contes propres à amuser des esprits foibles; elles regardent avec pitié ceux qui en paroissent convaincus. D'autres vont dans un excès opposé : ils se laissent persuader de tout ce qu'on dit de la force des démons, des magiciens et des sorciers; ils croient légèrement tous les miracles vrais ou prétendus qu'on leur raconte, et reçoivent sans examen toutes les histoires qu'on fait des apparitions des esprits et des possessions des corps par les démons. D'autres enfin, par une disposition d'esprit bien plus dangereuse, prennent occasion de nier tous les miracles et tout ce qu'on dit des démons, des anges et des esprits, sous prétexte qu'on débite une infinité de faux miracles, et qu'on a souvent pris pour des prodiges certains effets tout naturels, mais extraordinaires, dont les causes étoient inconnues à ceux qui en étoient les témoins.

Ce que l'Ecriture nous dit des miracles faits par les magiciens de Pharaon, et de l'apparition de l'âme de Samuël à Saül, nous engage à examiner ici cette matière

* Le fond de cette dissertation est de dom Calmet.

plus à fond et avec plus d'étendue; et pour nous y conduire avec ordre, nous commencerons d'abord par examiner la nature, la possibilité et les qualités d'un miracle, et ensuite le pouvoir des anges, des esprits et des démons dans la production des effets surnaturels.

Nature, possibilité et qualités d'un vrai miracle.

L'idée commune qu'on a d'*un vrai miracle* est que c'est un effet qui surpasse les règles ordinaires de la nature. Qu'un homme marche sur les eaux, qu'il demeure suspendu dans l'air, qu'il parle tout à coup une langue inconnue, que des verges prennent subitement la forme de serpent, voilà ce qu'on appelle *un vrai miracle*. Un *faux miracle* au contraire est un effet qui paroît, mais qui n'est pas véritablement au-dessus des lois ordinaires de la nature; par exemple, qu'un feu prenne aux cheveux d'une personne, à cause d'une humeur inflammable qui peut s'y rencontrer naturellement, comme l'histoire nous le raconte d'Iulus et de quelques autres, et que ce feu ne brûle pas les cheveux auxquels il est ainsi attaché, ce n'est point un miracle, non plus que de voir que le feu de l'eau-de-vie ne consume pas un linge auquel il se prend. Il y a cent choses pareilles dans la nature qui paroissent prodigieuses, mais qui ne le paroissent qu'à cause de l'ignorance où nous sommes de la nature des choses.

Saint Augustin remarque fort bien que toutes les choses miraculeuses que nous voyons arriver sont en même temps naturelles et surnaturelles. Elles sont naturelles en ce qu'elles sont des effets de la volonté de Dieu qui les produit, puisque la nature n'est autre que la volonté du Créateur, et elles sont surnaturelles en ce qu'elles sont au-dessus des lois ordinaires et connues de la nature. Elles sont donc surnaturelles à notre égard, parce qu'elles sont contraires aux lois de la nature qui nous sont connues; mais elles ne sont pas surnaturelles à l'égard de Dieu, qui est l'auteur de la nature : *Nec enim ista cùm fiunt, contra naturam fiunt, nisi nobis, quibus aliter naturæ cursus innotuit, non autem Deo, cui hoc est natura quod fecerit* [1]. Et ailleurs : Comment se peut-il faire que ce qui arrive par la volonté de Dieu soit contraire à la nature, puisque la volonté d'un si grand maître est la nature même des choses? les prodiges ne sont donc pas contre la nature, mais contre ce qui nous est connu de la nature : *Quomodo est contra naturam quod Dei fit voluntate, cùm voluntas*

[1] *Aug. de Genesi ad litteram, lib.* VI, *cap.* 13.

tanti utique conditoris conditæ cujusque rei natura sit? portentum ergò fit non contra naturam, sed contra quam est nota natura [1].

Quand Spinosa [2] veut nier la possibilité des miracles, il s'efforce de montrer qu'il n'est pas possible que le cours de la nature soit jamais interrompu; et voici son grand raisonnement : les lois de la nature ne sont autre chose que les décrets de Dieu : or les décrets de Dieu ne peuvent changer, parce que Dieu est immuable : les lois de la nature ne peuvent donc changer; donc les miracles sont impossibles, puisqu'un vrai miracle est contraire aux lois connues et ordinaires de la nature.

Cet auteur suppose que Dieu agit toujours d'une manière nécessaire, absolue, générale, invariable, et que les lois de la nature et les effets qui en dépendent, sont tellement liés et dépendans les uns des autres qu'on ne peut y concevoir la moindre variation ni le moindre changement, sans détruire l'idée d'un Etre infiniment sage, immuable, toujours égal et constant dans ses opérations.

Mais cette idée, qui paroît d'abord si glorieuse à Dieu, et qui semble écarter de lui tout ce qui sent l'imperfection et le changement, cette idée dans le fond ne tend qu'à détruire la juste notion qu'on doit avoir d'un Etre infiniment libre, infiniment sage et infiniment puissant, dont la volonté infiniment féconde ne dépend point des événemens et n'est point liée aux effets qu'elle produit, mais tient au contraire ces effets dans une entière dépendance de ses décrets toujours libres, quoique toujours immuables en eux-mêmes. Tous les temps, tous les événemens et toutes leurs circonstances, tous les mouvemens libres des volontés créées, sont présens à Dieu; il connoît parfaitement tout ce qui est arrivé, tout ce qui arrive et tout ce qui arrivera; il concourt actuellement et d'une manière efficace à tous les effets réels qui sont produits, laissant aux agens libres toute leur liberté, et produisant dans les corps tous les mouvemens qu'on y remarque; il ne forme point de nouveaux décrets dans le temps, comme s'il lui arrivoit quelque nouvelle connoissance ou quelque chose d'imprévu qui le déterminât à prendre de nouvelles résolutions; tous les événemens, tous les changemens qu'on voit dans la nature, sont des suites de ses desseins éternels, et

[1] *De Civit. Dei, l.* XXI, *c.* 8. — [2] *Tractat. Theologico-politic.*, *c.* 6.

quelque diversité qu'on remarque dans ses différens ouvrages, il n'y a aucune variété dans la volonté de celui qui les produit; *Opera mutat, consilia non mutat* [1] : il dispose de sa créature, il en use selon sa volonté [2], sans changer sa nature, puisque sa volonté est la nature de chaque chose; l'enchaînement des causes secondes, leur subordination aux lois générales du mouvement et de l'arrangement des parties de l'univers, tout cela n'est pas tellement nécessaire en lui-même qu'il ne dépende d'un principe et d'une intelligence parfaitement libre qui conduit, qui dirige, qui conserve et les corps et les mouvemens, et qui, lors même qu'elle s'éloigne des lois et des règles que nous sommes accoutumés d'y remarquer, exécute des décrets libres et immuables : ainsi les miracles entrent, comme tout le reste, dans l'économie des desseins de Dieu, et par conséquent dans l'ordre de la nature.

Spinosa s'est formé une idée trop bornée de la volonté de Dieu s'il prétend qu'elle soit tellement immuable qu'elle ne soit plus libre, ou il joue sur l'équivoque de ces termes, *lois de la nature*, comme si ces lois de la nature étoient différentes de la volonté de Dieu, ou si un miracle détruisoit ces lois de la nature. Nous avons fait voir que la volonté de Dieu étoit la nature des choses; qu'un miracle étoit un effet de la volonté de Dieu, mais d'une volonté libre et particulière, qui produisoit un effet différent de ceux qu'elle produit en suivant le cours ordinaire et connu de la nature. Voilà l'idée que nous avons d'un vrai miracle.

Quel est le pouvoir des anges, des esprits et des démons dans la production des effets surnaturels.

De tout ce qu'on vient de dire il est aisé de conclure que le pouvoir de faire de vrais miracles est réservé à Dieu seul, et qu'ainsi ni les anges, ni les démons, ni les âmes séparées du corps, ne peuvent jamais faire de miracles, quoiqu'elles puissent concourir à une action miraculeuse par leurs prières ou en qualité de cause instrumentelle : c'est ainsi que Dieu a fait plusieurs miracles par le ministère des anges et des prophètes sous l'Ancien-Testament, et que dans le Nouveau les apôtres, et plusieurs saints après eux, ont fait de vrais miracles, c'est-à-dire qu'ils les ont obtenus de Dieu par leur médiation et par leurs prières, ou qu'ils les ont faits avec l'autorité dont Dieu les avoit revêtus.

Mais à l'égard des démons il n'est pas aisé de concevoir de quelle manière ils ont pu faire des actions miraculeuses;

[1] *Aug. Confess. l.* I. — [2] *Aug. contra Faust. l.* XXV, *c.* 5.

ce ne peut être par leur propre force, et beaucoup moins par leurs prières : il semble donc qu'on doit dire que Dieu a voulu se servir d'eux comme d'instrumens de sa vengeance, lorsque par leur moyen il a fait des actions surnaturelles, ou plutôt qu'il n'y a point de véritables miracles qui aient été faits par les démons, et que tout ce qu'on leur attribue sont de faux miracles, des illusions et des actions surprenantes, mais purement naturelles. C'est ce qu'il faut examiner ici.

L'Ecriture nous dit que les magiciens de Pharaon changèrent en serpens les verges qu'ils tenoient [1], qu'ils changèrent l'eau en sang, et contrefirent encore le troisième des miracles que Moïse avoit faits. Et Moïse nous précautionne contre les miracles des faux prophètes [2] d'une manière qui semble prouver qu'il ne doutoit pas que le démon n'en pût faire par leur moyen. *S'il s'élève*, dit-il, *au milieu de vous un prophète, ou un homme qui prétende avoir eu des songes prophétiques, et qui vous prédise un prodige et un miracle, et que ce qu'il vous prédit arrive, et qu'après cela il vous dise, Allons servir des dieux étrangers, n'écoutez point les discours de ce prophète, car c'est que le Seigneur vous tente.* Jésus-Christ [3] étant accusé par les pharisiens de chasser les démons au nom de Béelzébub, au lieu de détruire cette accusation en ruinant le principe des pharisiens, qui supposoient dans le démon un pouvoir de faire des miracles, se contente de faire voir que le démon ne pouvant être contraire à lui-même ni agir contre ses propres intérêts, il étoit impossible qu'il voulût obéir à Jésus-Christ, qui ne cherchoit qu'à détruire son empire. Il nous avertit dans un autre endroit [4] de nous donner de garde des prodiges et des miracles des faux prophètes, et il nous annonce que ces prodiges seront tels qu'ils seront capables de séduire, s'il étoit possible, les élus mêmes. Saint Paul prédit les signes et les prodiges [5] que doit faire l'Antéchrist, et il nous enseigne que Satan se transforme en ange de lumière. Enfin plusieurs Pères ont cru que le changement des verges des magiciens en serpens étoit véritable, ce qui sembleroit accorder au démon le pouvoir d'opérer des miracles, puisqu'on ne peut guère concevoir qu'un semblable changement ait pu se faire d'une manière naturelle.

[1] *Exod.* VII. 11 *et seqq.* — [2] *Deut.* XIII. 1 *et seqq.* — [3] *Matt.* IX. 34; XII. 24 *et seqq.* — [4] *Matt.* XXIV. 24. — [5] 2 *Thessal.* II. 9.

Origène [1] reconnoît visiblement que le pouvoir du démon fit à l'égard des verges des magiciens la même chose que la vertu de Dieu à l'égard de la verge de Moïse, mais que le démon ne put remettre dans leur premier état les verges qu'il avoit changées en serpens, parce que son pouvoir peut bien s'étendre à faire le mal, mais non pas à faire le bien ni à causer des changemens qui tendent au bien : *Contraria virtus malè quidem facere aliquid potest, sed restituere in integrum non potest.* Théodoret [2], pour réfuter ceux qui osoient avancer que Moïse ne faisoit ses prodiges que par les secrets de la magie, n'a point de meilleure raison que l'aveu forcé des magiciens de Pharaon, *que le doigt de Dieu s'en méle* : Car enfin, dit-il, si Moïse trompoit seulement les sens par ses prestiges, les magiciens n'avoient qu'à faire de même, et le convaincre comme un imposteur par de semblables prestiges.

Saint Augustin [3] s'étant proposé cette question, savoir si les verges des magiciens étoient appelées *serpens* dans le texte sacré à cause simplement qu'elles avoient la figure de cet animal, sans en avoir la réalité, le changement qui en avoit été fait n'ayant été que fantastique et apparent, répond qu'il semble que les manières de parler de l'Écriture étant les mêmes, on doit reconnoître dans les verges des magiciens un changement pareil à celui qu'on remarque dans celle de Moïse; mais s'étant ensuite objecté qu'il faudroit donc que les démons eussent créé ces serpens, un changement si prompt et si subit d'une verge en un serpent ne paroissant ni possible ni naturel, il dit qu'il y a dans la nature un principe universel répandu dans tous les élémens, qui contient la semence de toutes les choses corporelles, lesquelles paroissent au dehors, lorsque leurs principes sont mis en action à temps et par des agens convenables; mais ces agens ne peuvent ni ne doivent être nommés créateurs, puisqu'ils ne tirent rien du néant, et qu'ils déterminent seulement les causes naturelles à produire leurs effets au dehors.

Ainsi les mauvais anges ont pu, selon ce Père, produire dans un instant des serpens avec la matière des verges

[1] *Origen. Homil.* 13 *in Numer.* : « *Efficit similiter contraria virtus virgam serpentem, sicut fecerat virtus Dei,* » *etc.* — [2] *Theodoret. Quæst.* 18. Εἰ γὰρ φαντασία ἦν τὸ παρ' αὐτοῦ δρώμενον, ἔδει κἀκείνους φαντάσαι, καὶ τὸν ὁμότεχνον διελέγξαι. — [3] *Aug. qu.* 21. *in Exod.* : « *Deus vero solus verus creator est, qui causas ipsas et rationes seminarias rebus inseruit.* »

des magiciens, en appliquant, par une vertu subtile et surprenante, des causes qui paroissent fort éloignées, à produire un effet subit et extraordinaire; mais pour la qualité de créateur il ne l'accorde qu'à Dieu seul, qui a donné l'être aux causes naturelles et à ce principe répandu dans la nature, dont on a parlé. Le même saint soutient la même opinion, et par les mêmes preuves, dans ses livres de la Trinité [1]. Il prouve aussi dans ses livres de la Cité de Dieu [2] que les démons ne peuvent rien faire, même par la puissance qui leur est naturelle, qu'avec un secours particulier de Dieu; qu'ils ne peuvent produire aucune nouvelle créature, mais seulement changer les espèces que Dieu a créées, en sorte que bien loin de pouvoir changer la nature de l'âme ils ne peuvent pas même changer le corps d'un homme, par exemple, en celui d'une bête. Enfin, dans son Epître à Déogratias, il soutient que les opérations des démons qui paroissent avoir quelque ressemblance avec celles des bons anges n'en ont point la vérité, mais l'apparence, et que ce n'est point un effet de la sagesse des mauvais esprits, mais de leur tromperie [3]; ce qu'il ne veut apparemment entendre que des faux miracles du paganisme, et non pas de ceux dont nous parlent les saintes Ecritures, comme de changemens réels et de vrais prodiges.

Saint Thomas raisonne sur les mêmes principes que saint Augustin, et en tire les mêmes conséquences [4]. Il soutient que le démon ne peut rien créer dans la nature; que tous les changemens qu'il y opère sont simplement naturels, en donnant certain mouvement ou certaine forme à une substance déjà créée, et que si quelquefois il paroît faire des prodiges au-dessus de la nature, ces prodiges ne sont qu'apparens et fantastiques.

La plupart des commentateurs ont embrassé ce sentiment, dont toute la difficulté consiste à savoir si les verges des magiciens sont d'une nature à pouvoir être changées si promptement en serpens par la simple application naturelle des principes actifs à la matière. Tostat [5], à qui cela ne paroît pas possible, a cru que le démon, par une sou-

[1] *De Trinit. l.* III, *c.* 8. — [2] *De Civit. Dei l.* XVIII, *c.* 18. — [3] *Ep.* 102. *nov. edit., qu.* 16, *n.* 32 : « *Quamvis et dæmones nonnulla faciant angelis sanctis similia, non veritate, sed specie, non sapientiâ, sed planè fallaciâ.* » — [4] *D. Thom.* I. *parte, qu.* 104, *art.* 4. — [5] *Tostat. in Exod.* VII *qu.* 20.

plesse dont il n'est que trop capable, mit de vrais et de réels serpens en la place des verges, qu'il enleva subtilement et sans qu'on s'en aperçût. D'autres [1] aiment mieux dire que cet esprit artificieux ayant prévu ce qui devoit être produit par Moïse, par la déclaration que celui-ci en avoit faite devant le peuple, prépara dès lors les bâtons des magiciens, et les disposa petit à petit à recevoir le changement réel qu'il y opéra, en les réduisant en serpens.

Mais de quelque manière que cela soit arrivé, ni les Pères ni les commentateurs ne reconnoissent point ici de miracles proprement dits; ils n'y voient qu'une métamorphose, fort singulière à la vérité et fort difficile, mais qui n'est ni contre ni au-dessus des lois de la nature. Et certes l'Ecriture qui prédit ou qui raconte les prodiges que les faux Christs, les faux prophètes et le démon ont faits ou doivent faire, ne marque jamais que ces prodiges soient vrais ni que le démon les fasse par un pouvoir absolu et indépendant. Saint Paul [2] nomme les prodiges qui doivent arriver sous l'Antéchrist *des opérations de Satan, des prodiges de mensonge, des illusions capables de porter à l'iniquité.* Si l'Ecriture nous raconte quelques miracles faits par le démon, elle insinue toujours que c'est par la permission de Dieu, qui peut se servir des mauvais anges pour punir les méchans d'une manière surnaturelle. Cela paroît même par l'histoire des plaies d'Egypte : Dieu permet au démon de changer les verges des magiciens en serpens et de convertir l'eau du Nil en sang, mais il ne leur permet pas de produire des moucherons [3], et ils ne purent se garantir des autres plaies que Moïse fit naître dans toute l'Egypte; il borne leur pouvoir, il arrête les effets de leur malice; il fait voir qu'il en est le maître.

Saint Augustin dit [4] que tout le pouvoir des mauvais anges se termine à punir les méchans par la permission de Dieu, ou à exercer les bons; car il ne faut pas croire que les créatures obéissent à ces anges transgresseurs, mais seulement à Dieu : *Nec ideo putandum est istis transgressoribus angelis ad nutum servire hanc visibilium rerum materiam, sed soli Deo.* Quoique saint Thomas [5] recon-

[1] *Cajetan. et Barradius, et Jansen. in Exod.* — [2] *2 Thessalon.* II. 9 *et* 10. « *Cujus est adventus secundùm operationem Satanæ, in omni virtute, et signis, et prodigiis mendacibus, et in omni seductione iniquitatis iis qui pereunt.* » — [3] *Exod.* VIII. 18; IX. 11. — [4] *Aug. l.* III *de Trinit.* — [5] *D. Thom., 2. 2, quæst.* 178, *art.* 1. 2.

noisse que les changemens faits par les magiciens de Pharaon sont véritables et non pas fantastiques, il assure néanmoins qu'ils ne sont pas de vrais miracles, puisqu'ils sont produits par une cause naturelle : *Non verò habent rationem miraculi quæ fiunt virtute aliquarum naturalium causarum.* Saint Augustin et saint Thomas reconnoissent donc qu'il n'y a que Dieu qui puisse faire de vrais miracles, et que tous les miracles qui ont été faits par des créatures ne se sont faits que par la volonté et par le concours de Dieu.

Les autres Pères sont encore moins favorables à ceux qui veulent que le démon puisse faire de vrais miracles, puisqu'ils enseignent que les magiciens de Pharaon ne changèrent pas véritablement leurs verges en serpens, et qu'ils firent seulement illusion aux yeux des spectateurs, qui crurent voir ce qui n'étoit pas. Philon [1] ne fait pas difficulté d'avancer que les magiciens d'Egypte n'employèrent leur art que pour tâcher de détruire par leurs enchantemens l'impression que les vrais prodiges de Moïse faisoient sur l'esprit des assistans; mais en voulant tromper les autres ils furent trompés eux-mêmes, Dieu ayant confondu leur art par la force du miracle de la verge d'Aaron, qui dévora leurs propres verges changées en serpens. Et quoique ailleurs [2] il semble dire qu'ils produisirent de vrais serpens, il ajoute que la verge de Moïse ayant dévoré les serpens produits par les magiciens, et étant retournée dans sa première nature de verge, Dieu voulut par ce spectacle si surprenant convaincre les esprits les plus injustes et les plus prévenus que ce qui étoit arrivé de la part de Moïse n'étoit pas un effet de l'adresse humaine et d'une subtilité trompeuse, mais une opération de la vertu divine, à qui toutes choses sont faciles; par où il insinue que les verges des magiciens n'avoient été changées en serpens que par un pouvoir tout naturel et par un simple effet de la magie.

Josèphe [3] fait dire à Pharaon par Moïse que le miracle qu'il va faire en sa présence, en changeant sa verge en serpent, n'est pas une chose qui n'ait que l'apparence de la vérité, ni un prestige propre à tromper les simples et les ignorans, comme ce qui avoit été fait par ses magiciens,

[1] *Lib. de Migrat. Abraham.* — [2] *Philo. lib.* 1 *de vitâ Mos.* Ὡς μηκέτι νομίζειν ἀνθρώπων σοφίσματα καὶ τέχνας εἶναι τὰ γινόμενα, πεπλασμένας πρὸς ἀπάτην· ἀλλὰ δύναμιν θειοτάτην τὴν τούτων αἰτίαν, ἣ πάντα δρᾷν εὐμαρές. — [3] *Joseph. lib.* 11 *Antiq., cap.* 5.

mais que c'est un prodige de la vertu et de la puissance de Dieu. L'auteur des Questions aux orthodoxes, sous le nom de saint Justin [1], soutient que tout ce que firent les magiciens étoit fait par l'opération du démon, que c'étoient de purs prestiges par lesquels ils trompoient les yeux des assistans, en leur représentant comme des serpens ou comme des grenouilles ce qui n'étoit ni l'un ni l'autre. Saint Justin [2] compare les miracles de ces magiciens de l'Egypte aux faux prodiges que le démon a opérés parmi les païens, c'est-à-dire qu'il les regarde comme des illusions et de faux miracles. Tertullien [3] ne doute point que les verges des magiciens n'aient été de vaines apparences qui trompoient les yeux de Pharaon et des Egyptiens; mais, comme il le dit, la vérité de Moïse dévora le mensonge des magiciens : *Corpora videbantur Pharaoni et Ægyptiis magicarum virgarum dracones; sed Mosis veritas mendacium devoravit.*

Il semble que saint Jérome [4] ait eu devant les yeux ces paroles de Tertullien lorsqu'il a dit en parlant des miracles de l'Antéchrist : *De même que les magiciens résistèrent à Moïse par leurs mensonges, et que la verge de Moïse dévora leurs verges, ainsi la vérité de* Jésus-Christ *dévorera le mensonge de l'Antéchrist.* Saint Grégoire de Nysse [5], saint Prosper [6], l'auteur du Commentaire sur les Epîtres de saint Paul sous le nom de saint Ambroise [7], l'abbé Rupert [8] et divers autres ont cru de même qu'il n'y avoit rien de réel dans le changement que les magiciens avoient fait de leurs verges en serpens, et par conséquent que tout le miracle consistoit à avoir trompé les sens des spectateurs, en leur faisant paroître des objets qui n'étoient pas réellement présens.

Réponses à quelques objections. Pouvoir des esprits sur les corps.

On peut former des objections assez considérables contre ce que nous venons de dire; car, 1° soit que le démon ait véritablement changé en serpens les verges des magiciens, soit qu'il leur ait seulement fait changer de forme par un mouvement secret et une opération subtile, soit qu'il ait fasciné les yeux des assistans pour leur faire croire

[1] *Quæst. ad Orthodox., qu.* 22. — [2] *In Dialog. cum Tryphone.* — [3] *Tertull. l. de Animâ c.* 57. — [4] *Hieronym. Algasiæ, cap.* 11 *ad finem* : « *Quomodo enim signis Dei quæ operabatur per Moysen magi suis restitêre mendaciis, et virga Moysis devoravit virgas eorum, ita mendacium Antichristi Christi veritas devorabit.* » — [5] *Gregor. l. de Vitâ Mosis.* — [6] *Prosper.* 1 *parte de Promiss., c.* 5. — [7] *In* 2 *ad Timoth., c.* 3. — [8] *Rupert. in Exod.*

qu'il y avoit là de véritables serpens, tout cela nous paroît surnaturel et par conséquent miraculeux, puisque cela est au-dessus des forces connues de la nature d'un esprit; 2° si l'on dit que Dieu a concouru par sa volonté à ces opérations du démon et à plusieurs autres semblables qui sont racontées dans l'Ecriture, il s'ensuivra que Dieu concourt au péché et aide le démon dans le mal qu'il fait aux hommes, soit en tentant les bons, soit en punissant les méchans; 3° si pour un vrai miracle il faut qu'il soit au-dessus des lois connues de la nature et au-dessus des forces naturelles de celui qui le produit, on pourra en conclure que, la plupart des hommes étant incapables de discerner un vrai d'avec un faux miracle, la preuve des miracles qui semble la plus proportionnée à la portée du peuple lui deviendra inutile, parce que la discussion des lois de la nature lui sera impossible.

Pour satisfaire à la première difficulté il faut remarquer que la nature et la force des anges, des démons et des âmes séparées de la matière, nous sont assez inconnues, et qu'ainsi il est bien difficile de marquer positivement jusqu'où va leur pouvoir sur les corps, et de distinguer ce qu'il y a de naturel ou de surnaturel dans leurs opérations sensibles.

Un esprit entièrement dégagé de la matière, dans lequel nous ne concevons que l'intelligence et la volonté, ne peut, ce semble, naturellement causer aucun mouvement, ni faire par lui-même et immédiatement aucune impression sur la matière, puisqu'il n'a aucune proportion physique avec elle. Ainsi, soit qu'on dise que le démon s'est servi des dispositions naturelles qu'il a trouvées dans le bois des verges des magiciens pour les changer en serpens, soit qu'il ait fasciné les yeux des assistans pour leur faire paroître un serpent lorsqu'il n'y en avoit point en leur présence, soit qu'il ait fait paroître au dehors un fantôme qui représentoit des serpens, tous ces effets sont visiblement incompatibles avec la nature d'une substance purement intelligente. Voilà ce que la raison nous découvre sur ce sujet.

Mais si l'on a recours à la révélation, on entrevoit un moyen d'expliquer toutes ces opérations des anges, des démons et des esprits, sans être obligé de recourir au miracle. L'Ecriture nous raconte un grand nombre de faits dont nous ne pouvons reconnoître que le démon pour auteur, par exemple les maux qu'il fait souffrir à Job, un

grand nombre de possédés dans l'Evangile, Jésus-Christ même tenté par le diable, et porté sur une haute montagne et ensuite sur le dôme du temple. Dira-t-on que dans ces rencontres Dieu ait accordé au démon le pouvoir des miracles, ou que Dieu ait fait des prodiges, pour satisfaire la mauvaise volonté du démon? Cette pensée seule renferme une impiété et un blasphème. Ce seroit rendre Dieu ou auteur, ou complice, ou coopérateur des mauvais desseins et des mauvaises actions du démon; ce seroit avouer que Dieu fait de vrais miracles en faveur du démon pour tromper, pour nuire, pour affliger les hommes; ce qu'on ne peut pas dire sans blasphème. Il faut donc dire que le démon a exercé dans ces rencontres, par la permission de Dieu, un pouvoir qui lui est naturel. Cette permission de Dieu est bien exprimée dans l'histoire des calamités de Job et dans celle de cet homme qui fut délivré par Jésus-Christ d'une légion de démons.

Quant aux apparitions des âmes séparées des corps, et aux opérations miraculeuses qu'on attribue dans l'Ecriture aux bons anges, on ne doit pas non plus les regarder toujours comme quelque chose de miraculeux. Si les esprits paroissent agir sur les corps et faire des changemens subits et extraordinaires dans la matière, dans l'air, dans les élémens et sur nos sens, tout cela peut se faire sans miracle de leur part. S'il y a du prodige et du surnaturel, c'est simplement en ce que Dieu permet rarement ces effets extraordinaires et prodigieux; car pour les effets communs et ordinaires du pouvoir des anges et du démon sur nos corps, sur nos sens, sur nos imaginations, et sur cent autres choses qui nous environnent et auxquelles notre dissipation ne nous permet pas de nous appliquer, personne n'a recours au miracle pour en rendre raison. Si nos bons anges nous conduisent et nous écartent des dangers, s'ils nous remplissent l'imagination d'objets pieux, si le démon au contraire nous inspire des sentimens mauvais pour nous porter au péché, s'il nous représente des choses capables de souiller notre imagination, s'il cause en nous des mouvemens contraires à la raison et à la pudeur, nous ne croyons point qu'il fasse en cela quelque chose qui surpasse son pouvoir connu et naturel; et cependant, à le bien prendre, il n'y a en cela rien de moins difficile à un esprit que dans ce que l'Ecriture nous apprend des tentations que Dieu permit au démon de faire

à Jésus-Christ : toute la différence est que le démon parut au Sauveur d'une manière sensible, au lieu qu'il nous tente ordinairement d'une manière plus cachée; mais il n'agit pas moins pour cela sur nos sens, sur nos humeurs, sur nos corps, sur notre imagination, quoique nous ne l'apercevions pas des yeux corporels.

Mais comment une substance purement spirituelle peut-elle agir d'une manière physique sur un corps? C'est ce qu'il faut expliquer. Nous avons établi pour principe que la volonté de Dieu est la nature des choses. Il nous paroît, par un grand nombre de faits rapportés dans l'Ecriture, que les anges et les démons agissent physiquement sur les corps; on peut donc conclure que la volonté de Dieu est que les esprits puissent agir sur les corps. Mais comment un esprit peut-il s'appliquer à un corps? quelle proportion y a-t-il entre deux choses si diverses? quel rapport entre la volonté d'un être intelligent, et le mouvement de la matière? Je réponds qu'il y en a autant qu'entre notre âme et notre corps. Qui doute que l'âme n'imprime du mouvement au sang, aux esprits animaux, à tous nos membres? et qui ne voit que les mouvemens du corps, du sang, des humeurs et des objets sensibles, frappent l'âme, lui causent des pensées et des sentimens de joie, de crainte, de douleur et de plaisir? Cependant quoi de plus incompatible et de plus disproportionné qu'un esprit et de la matière, que la volonté de l'âme et les mouvemens du corps? Est-il plus difficile à un ange, ou à un démon, de causer quelque mouvement dans l'air, dans nos yeux, dans notre imagination?

Il est vrai que nous sommes certains, par l'expérience que nous en avons, que Dieu a voulu qu'il y eût une liaison naturelle et une dépendance mutuelle entre les mouvemens et les passions de notre corps et de notre âme, certitude que nous n'avons pas à l'égard des anges et des démons. Mais nous n'avons cette certitude de la volonté de Dieu sur la dépendance réciproque de nos corps et de nos âmes que par ce raisonnement : nos âmes et nos corps ne peuvent naturellement demeurer dans la liaison où ils sont l'un à l'égard de l'autre que par un effet particulier de la volonté de Dieu; il faut donc qu'ils soient unis par cette volonté toute-puissance. Et ne peut-on pas faire un raisonnement tout semblable à l'égard des anges et des démons? Ils ne peuvent s'appliquer à la matière pour lui causer du mouvement que par un effet de la volonté de Dieu; il faut

donc qu'ils soient appliqués par cette volonté à la matière, supposé qu'ils agissent sur elle. Nous avons montré que véritablement les anges et les démons agissoient sur les corps; il faut donc reconnoître que Dieu a voulu qu'à l'occasion de la volonté d'un esprit, un corps fût mis en mouvement, de la manière que cet esprit le voudroit; ou plutôt, Dieu s'est engagé à donner à la matière certains mouvemens à l'occasion de la volonté d'un esprit. Et c'est cette volonté de Dieu qui fait que l'action des esprits sur les corps est quelquefois une action naturelle, et non pas toujours miraculeuse.

Si la volonté de Dieu peut concourir aux opérations qu'il permet au démon.

Quant à la seconde difficulté que l'on peut former contre notre sentiment, savoir que si Dieu concourt par sa volonté avec le démon dans les maux qu'il fait souffrir aux bons et dans les tentations qu'il permet qui leur arrivent, il s'ensuivra que Dieu est auteur du mal, ou au moins qu'il le favorise et qu'il y concourt. On a déjà répondu par avance à cette difficulté, et elle ne doit pas plus embarrasser dans le démon qu'elle ne nous embarrasse dans nous-mêmes, puisqu'il est certain que Dieu concourt d'une manière physique et naturelle à tous les maux que nous commettons au dehors, aux actions criminelles qui se commettent dans le corps et par le corps. On reconnoît que Dieu contribue au mal, selon que le mal a de physique et de matériel; il concourt au matériel d'une action mauvaise; il imprime le mouvement à la matière: à l'occasion de la volonté d'un scélérat comme à l'occasion de la volonté d'un juste, en conséquence de l'union qu'il a établie entre nos corps et nos âmes; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il concoure au mal pris selon son être formel, au mal moral, qui consiste dans la mauvaise volonté, principe de la mauvaise action.

Principes de discernement entre les vrais et les faux miracles.

La troisième difficulté est plus considérable. Il est vrai que la plupart des hommes ne sont pas capables de discerner entre un vrai et un faux miracle, mais il ne s'ensuit pas de là que la preuve des miracles devienne inutile au peuple; on doit seulement en tirer cette conséquence, que le peuple doit être plus réservé à juger des choses surnaturelles et miraculeuses qu'il ne l'est ordinairement; on doit reconnoître qu'il est aisé de s'y méprendre, et que quelquefois on prend pour un vrai prodige ce qui n'en a que l'apparence.

Il y a certains faits qui sont si évidemment miraculeux qu'il est impossible de s'y tromper, et que le peuple, quelque grossier et quelque ignorant qu'on le suppose, peut har-

dîment regarder comme des prodiges. Quand Moïse sépare d'un coup de verge les eaux de la mer Rouge, et qu'ensuite, à son commandement, il les fait rentrer dans leur premier état, lorsqu'il tire de l'eau d'un rocher, et qu'il fait ouvrir la terre pour engloutir des séditieux, lorsque Jésus-Christ ressuscite Lazare mort depuis quatre jours, et qu'il se ressuscite lui-même, il n'y a personne qui ne conçoive que ce sont là de véritables miracles. Il ne faut, pour en juger, ni philosophie, ni connoissance relevée, ni un long examen, ni de profondes discussions. Et si Moïse et Jésus-Christ ont fait un seul miracle incontestable et proportionné à la portée des plus simples, et qui soit tel que les plus opiniâtres ne puissent raisonnablement le nier, on en conclura avec beaucoup de raison que tous les autres miracles moins évidens qui ont été faits par les mêmes personnes, qui sont rapportés par les mêmes auteurs, et qui sont faits pour confirmer la même doctrine et les mêmes vérités, sont aussi certains et aussi incontestables que les premiers.

Quand un homme sans lettres et sans étude ne pourroit pas précisément savoir jusqu'où va le pouvoir des anges, des démons, des magiciens, et ce qu'un habile charlatan est capable de faire pour tromper les yeux des hommes, il ne peut ignorer au moins qu'un agent naturel, de quelque qualité qu'il soit, ne peut en un moment par sa propre vertu se ressusciter soi-même, arrêter le soleil, faire cesser une tempête. Quand je ne saurois pas exactement jusqu'où va le pouvoir des agens dont je viens de parler, je suis bien sûr qu'il ne va pas jusque-là. Pour faire agir les corps sur la matière, et pour y causer des changemens considérables, il faut de la préparation, il faut du temps, il faut suivre certaines lois du mouvement; il n'y a que la première cause, que l'agent tout-puissant qui puisse dans un moment produire ces effets miraculeux. On doit bien distinguer entre ces deux propositions, *Les simples, et même les plus habiles, ne connoissent pas toutes les lois de la nature ni toute la vertu des agens naturels*, et celle-ci : *Les simples et les savans ne peuvent ignorer qu'une chose est au-dessus des forces de la nature.* Je sais bien ce que je ne puis pas, mais je ne sais pas ce que puis ni jusqu'à quel point peuvent aller mes forces naturelles. Quoique je sache, par exemple, que je ne puis courir aussi vite qu'un trait d'arbalète, je ne saurois dire jusqu'à quel point de vitesse je puis courir.

De plus, lorsqu'on parle de l'impression que les miracles doivent faire sur les esprits, on doit distinguer divers états et divers degrés de personnes. Un homme, par exemple, qui est dans l'ignorance de la vraie religion, un païen, doit croire la doctrine qu'on lui propose et qu'on lui prouve par des miracles, à moins que cette doctrine ne soit contraire aux lumières naturelles, ou que les miracles qu'il voit faire ne lui donnent juste sujet d'y soupçonner de l'illusion. S'il vient un second faiseur de miracles qui détruise la doctrine du premier et qui confirme son propre sentiment par des miracles opposés à ceux du premier, le païen doit suspendre son jugement et examiner la doctrine; mais si c'est un chrétien déjà instruit qui se trouve entre deux faiseurs de miracles, il doit préférer 1° celui qui est approuvé par l'Eglise, 2° celui qui fait de plus grands miracles, et 3° celui qui prêche une doctrine plus pure et plus saine; et il doit rejeter absolument celui qui est rejeté par l'Eglise, qui prêche contre Jésus-Christ, qui annonce une fausse doctrine ou une morale corrompue.

Mais, me dira-t-on, n'y a-t-il pas un cercle de raisonnement et une pétition de principe en cela? Je vous demande une marque pour distinguer les vrais et les faux miracles, et vous me dites que les vrais miracles sont ceux qui servent à confirmer la saine doctrine; et si je vous demande des preuves de la doctrine de deux prédicateurs, vous me dites que je dois m'en tenir à celui qui fait des miracles, que s'ils en font tous deux je dois m'en rapporter à l'Eglise; et si je doute quelle est la vraie Eglise, vous me renvoyez aux miracles et à la doctrine. Une chose ne peut pas servir de preuve à elle-même; on ne doit pas donner pour principe ce qui est en question.

On répond qu'ici le principe sur lequel est fondé tout ce que nous disons est que Dieu étant la vérité même ne peut nous induire en erreur, ni autoriser l'imposture et le mensonge par son approbation et par une suite de vrais miracles, et qu'ayant promis l'infaillibilité à son Eglise, il ne peut manquer à sa promesse. Voilà le principe de notre raisonnement, principe incontestable, renfermé dans l'idée même que nous avons tous de la Divinité, comme d'un être infiniment parfait. Lors donc que dans le doute de la vérité d'un miracle, ou dans le concours de deux faiseurs de miracles, je renvoie à l'examen de la doctrine ou à l'autorité de l'Eglise, je ne le fais qu'en consé-

quence du principe infaillible que l'on ne peut contester, qui est que Dieu ne peut tromper, et que la décision de son Eglise est la décision de son esprit. L'Eglise tire donc sa force de la parole de Jésus-Christ. Les miracles et la doctrine sont appuyés sur le même fondement. Ce n'est point là une pétition de principe; c'est un enchaînement de preuves et de principes qui répondent l'un à l'autre et qui se prêtent mutuellement de la force et de la lumière.

Que les magiciens, que les faux prophètes, que l'Antéchrist puissent faire quelques actions qui considérées en elles-mêmes paroissent aussi miraculeuses que d'autres actions de Moïse, de Jésus-Christ et des apôtres, c'est ce qu'on ne veut pas contester : mais que les magiciens et les autres ministres du démon aient fait un aussi grand nombre de miracles, aussi circonstanciés, aussi suivis; qu'ils les aient faits avec la même autorité et la même promptitude; qu'ils les aient prédits, qu'ils en aient arrêté le cours quand ils l'ont voulu ; qu'ils les aient faits pour soutenir une doctrine divine, pour établir la vérité, pour détruire l'erreur, l'idolâtrie, la superstition, le mensonge, le règne du démon, et pour procurer la gloire de Dieu, c'est ce qu'on nie absolument. Le Sauveur a dû faire des miracles pareils à ceux des anciens prophètes qui l'avoient annoncé, dit saint Augustin [1], comme leur Dieu, leur Seigneur, leur maître, de peur qu'il ne parût absurde s'il n'eût pas fait ce que d'autres avoient fait. Mais il a fait certains prodiges que nul autre n'a jamais faits ni pufaire, pour montrer qu'il étoit au-dessus de tous les faiseurs de miracles, de quelque nature et de quelque qualité qu'ils fussent, comme *naître d'une vierge, se ressusciter des morts par sa propre vertu, monter au ciel.* Si ces actions ne suffisent pas pour prouver sa divinité, je ne sais ce qui pourra la prouver.

Celse objectoit autrefois aux chrétiens les prétendus miracles des déités du paganisme; pour les opposer à l'autorité de ceux de Jésus-Christ; mais Origène [2] en fait bien voir la différence, par la diversité qui se trouve entre la morale et la doctrine de Jésus-Christ et les absurdités et les abominations du culte des fausses divinités. Qui peut soutenir, disoit-il, que la correction des mœurs soit l'ouvrage de la tromperie? quel intérêt pouvoit avoir le démon

[1] *Aug. Ep.* 137, *ad Volusian.*, c. 4, *n.* 13, *nov. edit.* — [2] *Origen. contra Cels. lib.* I, *versùs finem*, *lib.* II, *pag.* 89 *et seqq.*, *et lib.* III, *p.* 126 *et seqq.*

à déployer des miracles pour la sanctification du genre humain? Arnobe défioit les païens de lui faire voir que leurs dieux eussent jamais fait des miracles pareils à ceux de Jésus-Christ par leur seul parole et par leur seul commandement. Il est impossible que Dieu permette que l'homme soit trompé par une longue suite de faux miracles, surtout si l'homme est de bonne foi, et si la corruption de son cœur et le mépris de la vérité et de la justice ne le rendent pas digne de trouver les ténèbres qu'il aime et l'erreur qui lui plaît.

Les magiciens de Pharaon firent sans doute quelque chose qui paroissoit miraculeux en changeant leurs verges en serpens, mais Dieu ne les confondit-il pas dès la première fois en faisant dévorer par la verge de Moïse les serpens qu'ils avoient fait paroître? Et lorsqu'à l'exemple de Moïse ils voulurent produire des moucherons, Dieu n'arrêta-t-il pas leur pouvoir, et ne furent-ils pas contraints d'avouer que c'étoit le doigt de Dieu qui agissoit par Moïse? Ils furent frappés, comme les autres Egyptiens, de la plaie des ulcères; et leur art diabolique ne put rien faire contre les Israélites, qui furent exempts de ces plaies, dont Dieu frappa l'Egypte, et qui jouirent d'une paix profonde pendant que tout le reste du pays fut désolé tantôt par le changement de l'eau en sang, tantôt par la grêle et par la foudre, et enfin par les ténèbres, et par la mort des hommes et des animaux.

Que l'on mette en parallèle les prétendus miracles des magiciens de Pharaon, ceux d'Apollonius de Thyane et des déités du paganisme, avec ceux de Jésus-Christ, de Moïse et des apôtres; quelle disproportion n'y remarquera-t-on pas? A-t-on vu que le démon ait arrêté le cours des rivières, qu'il ait divisé les eaux de la mer, qu'il ait adouci les eaux d'une source amère, qu'il ait tiré de l'eau d'un rocher, qu'il ait prédit des choses qui dépendoient du concours de plusieurs causes libres, qu'il les ait annoncées long-temps avant qu'elles arrivassent? a-t-il ressuscité des morts enterrés depuis plusieurs jours? les magiciens ont-ils marché sur les eaux, guéri des aveugles, des boiteux, des muets de naissance, sans les toucher, sans s'y préparer, et par leur seul commandement? Les miracles qu'on nous cite des magiciens et des dieux du paganieme par qui sont-ils rapportés! sont-ce des auteurs fidèles, contemporains, témoins de ce qu'ils écrivent, et

qui souffrent les tourmens et la mort même pour soutenir ce qu'ils nous enseignent?

Le démon obsède et tourmente des corps; il cause des infirmités; il tente les bons : voilà des effets de son pouvoir. S'il apparoît à Jésus-Christ, c'est pour l'engager, s'il l'eût pu, à tenter Dieu, à adorer la plus indigne des créatures. Tout ce qu'il fait procède d'une puissance dangereuse et nuisible; il paroît partout père du mensonge, de l'impiété, de la superstition : s'il parle à Eve, c'est pour la faire tomber dans la désobéissance à son Dieu; s'il fait paroître les prodiges de son pouvoir contre Job, c'est pour l'engager dans l'impatience et dans le désespoir. Enfin tous ces prétendus miracles ne tendent qu'à faire des malheureux, des impies et des méchans. Voilà à quoi aboutit le pouvoir du démon et de ses ministres.

Ainsi que l'ange des ténèbres se transforme en ange de lumière, que Béelzébub chasse les démons, que les faux prophètes fassent des prodiges qui engagent dans l'erreur, s'il est possible, même les élus, il sera toujours facile aux cœurs droits de discerner la vérité d'avec le mensonge; les actions, les sentimens, la doctrine, les fins des enfans de l'esprit de ténèbres les feront bientôt reconnoître pour ce qu'ils sont. Les plus simples des fidèles ne seront jamais trompés par les faux miracles s'ils demeurent inviolablement attachés à la doctrine de Jésus-Christ et soumis au jugement de l'Eglise; c'est à l'Eglise qu'il appartient de juger de la mission et du mérite des vrais et des faux apôtres. Si l'Eglise condamne Simon [1], dût-il faire les prodiges les plus surprenans, dût-il s'élever dans les nues, il faut lui dire anathème. De même la doctrine de Jésus-Christ est une règle invariable qui réprouve tout ce qui lui est contraire. La doctrine aide les miracles, et les miracles soutiennent la doctrine. Ces deux choses doivent être inséparables; ce sont deux principes liés et cimentés l'un dans l'autre. Le peuple ne doit juger absolument ni de la doctrine ni des miracles; mais sa foi comprend l'un et l'autre, et la soumission des vrais fidèles embrasse la doctrine prouvée par les miracles et les miracles accompagnés de la saine doctrine. La preuve des miracles reconnue par l'Eglise subsiste toujours dans toute sa force par rapport aux simples comme par rapport aux savans. Nous respectons dans les miracles le caractère de la toute-puis-

[1] *Act.* VIII. 20. 31.

sance de Dieu qui y éclate, et l'autorité de l'Eglise qui les reconnoît.

Ainsi un vrai miracle [1] doit être 1° au-dessus des forces naturelles et connues de celui qui le produit ; 2° il doit conduire à Dieu et à Jésus-Christ ; 3° il faut qu'il n'ait rien de contraire à la vraie doctrine, à la piété, à l'Eglise. Il semble que les Juifs et les pharisiens du temps de Jésus-Christ avoient là-dessus la même idée que nous ; et c'est de cette idée mal entendue qu'ils ont pris prétexte de rejeter le Sauveur, dans la doctrine et dans les actions duquel ils prétendoient ne pas remarquer tous ces caractères. Ils avoient la loi de Dieu qui leur défendoit d'écouter tout homme qui, faisant des miracles, leur enseigneroit une doctrine ou tiendroit une conduite contraire à cette loi. Jésus-Christ, selon les pharisiens, contrevenoit à la loi ; il semble donc que le peuple devoit ne pas adhérer à Jésus-Christ ; et cependant le Sauveur soutient que les Juifs sont très-coupables de ne pas recevoir sa doctrine appuyée par ses miracles, et *qu'ils n'auroient point de péché s'il n'avoit pas fait parmi eux des œuvres qu'aucun autre n'y avoit jamais faites* [2]. Il vouloit donc qu'on crût que ses miracles étoient des preuves certaines de ce qu'il enseignoit. Il prétendoit que les Juifs étoient dans l'obligation de le croire, et que les miracles qu'il opéroit suffisoient pour justifier sa conduite et sa doctrine. C'est aussi la conclusion qu'en tira Nicodème quand il dit à Jésus-Christ : *Nous savons que vous êtes un maître envoyé de Dieu, parce que personne ne peut faire les merveilles que vous faites si Dieu n'est pas avec lui* [3].

En effet, lorsque les miracles sont certains et ne contredisent point manifestement la saine doctrine, ils suffisent pour autoriser comme envoyé de Dieu celui qui les fait ; ils portent alors nécessairement avec eux le caractère de la vérité et de la divinité. Quand même la doctrine seroit suspecte, comme celle de Jésus-Christ pouvoit l'être à Nicodème à cause qu'elle sembloit détruire les traditions des pharisiens, s'il y a des miracles certains et évidens du même côté, il faut que l'évidence du miracle l'emporte sur ce qu'il pourroit y avoir de difficile de la part de la doctrine, ce qui est fondé sur ce principe immuable, que Dieu ne peut induire en erreur. Or il induiroit en erreur si

[1] Voyez les *Pensées* de Pascal, art. *Miracles*. — [2] *Joan*, XV. 24. — [3] *Joan*. III. 2.

ceux qui font des miracles annonçoient une fausse doctrine qui ne parût pas visiblement fausse aux lumières du sens commun, et si un plus grand faiseur de miracles n'avoit déjà averti de ne les pas croire. Ainsi s'il y avoit une division dans l'Eglise, et que les ariens, par exemple, qui se disoient fondés sur l'Ecriture comme les catholiques, eussent fait des miracles, et non les catholiques, on eût été induit en erreur, parce qu'on eût été dans la nécessité de conclure en faveur des miracles ou de suivre une fausseté. Or c'est ce que Dieu ne peut faire, et ce qu'il feroit néanmoins s'il permettoit que dans une question obscure ou douteuse il y eût des miracles du côté de la fausseté et non du côté de la vérité. Mais si dans le doute on voyoit des miracles des deux côtés, ce seroit alors qu'il faudroit employer les règles que nous avons proposées, l'examen de la doctrine, la nature du miracle, la conduite de celui qui le fait, l'autorité de l'Eglise, et surtout la prière, pour purifier son cœur de la présomption et des désirs déréglés qui peuvent nous fermer les yeux et nous engager dans l'erreur.

Tertullien [1] remarque sur ce sujet une chose qui mérite beaucoup d'attention. Il semble, dit-il, que le Fils de Dieu ne pouvoit plus employer l'autorité des miracles pour prouver sa mission, après en avoir affoibli ou plutôt anéanti la preuve en prédisant que les imposteurs feroient des miracles qui pourroient séduire même les élus : *Temerariam signorum atque virtutum fidem ostendit, ut etiam apud pseudo-christos facillimarum.* D'où vient donc, ajoute-t-il, que Jésus-Christ veut qu'on l'approuve, qu'on le reconnoisse, qu'on le reçoive sur le témoignage de ses miracles, tandis qu'il refuse le même privilége aux autres faiseurs de miracles? C'est sans doute parce qu'étant venu le premier, et ayant le premier donné des préceptes sur la nature et sur les qualités des vrais miracles, il a gagné la créance, et s'est rendu le maître des esprits. Comme celui qui entre le premier dans les bains se saisit de la place, et ferme la porte aux autres, ainsi Jésus-Christ a débouté tous les autres, et s'est réservé à lui seul toute la créance : *Ita fidem occupavit, posteris quibusque præripuit.* Ayant l'avantage d'être venu le premier, il a décrédité ceux qui devoient venir après lui en les dépeignant et en les prédisant.

[1] *Tertull. l.* III *contra Marcion.*

Saint-Augustin [1], répondant aux donatistes, qui se vantoient d'avoir des faiseurs de miracles, et qui disoient que Pontius en avoit fait un, et que Dieu avoit répondu à Donat pendant qu'il prioit, leur dit 1° que les hérétiques sont trompés les premiers en croyant des fables, ou qu'ils nous trompent en nous contant ce qu'ils ne croient point; 2° supposé qu'ils aient fait des miracles, il soutient qu'ils n'avoient point la charité, sans laquelle la foi qui fait transporter les montagnes ne sert de rien; or il juge qu'ils n'ont point la charité, parce qu'ils ont rompu l'unité; 3° enfin il dit que le Fils de Dieu nous a mis en garde contre ces faiseurs de miracles : *Contra istos mirabiliarios cautum me fecit Deus dicens* : « *In novissimis diebus exsurgent pseudo-prophetæ, facientes signa et portenta, ut in errorem inducant, si fieri potest, etiam electos.* » Un soldat déserteur peut donner l'épouvante à un homme de la campagne; mais celui qui ne veut être ni surpris ni épouvanté fait attention si ce soldat est dans son camp, et s'il suit son armée, et si le caractère qu'il porte peut lui donner quelque autorité : s'il est séparé de son corps, et s'il n'a point le caractère qui le doit distinguer, on ne craint pas ses menaces, on s'oppose à ses efforts. Le même saint docteur se sert encore ailleurs [2] de la même comparaison, et il distingue les miracles des magiciens de ceux des saints par la fin qu'ils se proposent et par le droit et l'autorité avec laquelle ils les font. Les magiciens cherchent leur propre gloire, et les saints la gloire de Dieu; les premiers agissent par un pouvoir qui leur est accordé dans un certain ordre et dans certaines bornes, mais les saints opèrent par une autorité publique, émanée de celui à qui tout pouvoir a été donné dans le ciel et sur la terre.

Conclusion de cette dissertation.

Pour conclusion de tout ce que nous avons dit jusqu'ici touchant les vrais et les faux miracles, on peut assurer 1° que Dieu seul peut faire de vrais miracles, puisque lui seul peut agir contre les règles ordinaires de la nature ou en suspendre l'action, quand et comme il le juge à propos; 2° que les hommes, les anges et les démons peuvent quelquefois faire des actions miraculeuses par la volonté expresse de Dieu, qui se sert de sa créature pour exécuter ses ordres et pour servir d'instrument à sa miséricorde ou à sa justice; 3° que les esprits dégagés de la matière peu-

[1] *Aug. in Joan. tract.* 13. — [2] *Aug. in lib.* 83 *Quæstionum, qu.* 79, *art.* 4. *Item serm.* 90, *et Chrysost. in Matt.* VII. 22, *et alios PP. in eund. locum.*

vent naturellementet sans miracle agir sur les corps jusqu'à un certain point; 4° que les prétendus miracles des magiciens de Pharaon sont des opérations magiques dont le démon est l'auteur et l'instrument; 5° que le vrai miracle emprunte beaucoup de son autorité extérieure, par rapport au peuple; de la doctrine et du mérite de celui qui le fait et de l'approbation de l'Eglise.

Remarque sur les derniers écrits qui ont paru sur ce point.

Depuis que nous avons donné cette dissertation d'après dom Calmet, dans la première édition de cette bible en 1748, il s'est élevé une dispute qui a occasioné divers écrits sur ce point important. Nous ne rappellerons point ici ceux qui, en assez grand nombre, n'ont eu rapport qu'à certains faits particuliers attestés et défendus par les uns, niés et combattus par les autres; nous ne citerons ici que ceux qui traitent des miracles en général. Tel fut d'abord celui qui est intitulé : *La doctrine de l'Ecriture et des Pères sur les guérisons miraculeuses, par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur* (D. Prudent Maran). (*Paris*, 1754, *in*-12.) On y soutenoit que les guérisons miraculeuses ne pouvoient venir que de Dieu, et que le démon ne peut en opérer aucune. Cet écrit fut réfuté par un ouvrage plus étendu, sous ce titre : *Traité des miracles, dans lequel on examine* 1° *leur nature et les moyens de les discerner d'avec les prodiges de l'enfer*; 2° *leurs fins*; 3° *leur usage*. (*Paris, Despilly*, 1763; *in*-12, *deux volumes*.) La matière est ici traitée dans toute son étendue; mais l'auteur, au lieu de commencer par établir la certitude, les caractères, les conséquences des miracles divins qui sont le fondement de notre foi, commence par établir l'étendue du pouvoir du démon dans le genre miraculeux; ce n'est que dans la dernière partie de son ouvrage qu'il traite de ce qui concerne les miracles de Jésus-Christ; en un mot il finit par où il auroit dû commencer. Cette marche a beaucoup nui au succès de son ouvrage. On lui a opposé une ample réfutation, qui a paru sous ce titre : *Lettres à l'auteur du Traité des miracles*. (*En France*, 1767; *in*-12.) On l'accuse très-vivement ici de prêter des armes aux incrédules. Nous croyons que tous ces écrits doivent être lus avec précaution et sans préjugés. Il paroît que les adversaires du *Traité des miracles*, trop occupés des événemens particuliers auxquels ils s'intéressent, ne pensent point assez à la prédiction expresse de Jésus-Christ, qu'il s'élevera

de faux Christ et de faux prophètes qui feront de grands prodiges et des choses étonnantes, jusqu'à séduire, s'il étoit possible, les élus mêmes, *Ita ut in errorem inducantur, si fieri potest, etiam electi.* (*Matt.* XXIV. 24.) Voilà ce que l'on ne médite point assez, et ce qui néanmoins est décisif dans cette dispute ; car il résulte bien clairement de là 1° que le pouvoir du démon sera un jour fort étendu, puisqu'il ira *jusqu'à séduire, s'il étoit possible, les élus mêmes* ; 2° que le discernement alors ne sera pas facile, puisque ces prodiges seront *capables de séduire, s'il étoit possible, les élus mêmes* ; 3° que ce pouvoir s'étendra à tout ce que peut faire un être créé à qui Dieu permet d'user de son pouvoir, sans en excepter les guérisons mêmes, puisque si elles en étoient exceptées le discernement seroit très-facile ; 4° qu'en un mot, dans ces derniers temps comme dans les autres, la doctrine discernera les miracles, et que quiconque avec un cœur droit demeurera fidèlement attaché à Jésus-Christ et à son église, rejettera tous les prodiges de son ennemi, quelque grands et de quelque nature qu'ils puissent être. Voilà ce qui sauvera les élus. Sous prétexte de miracles on s'est cru quelquefois autorisé à s'écarter des règles les plus saintes de la morale chrétienne, sous prétexte de miracles on se croira un jour autorisé à s'écarter de la pureté des dogmes de la foi. Voilà la séduction ; et cette séduction sera d'autant plus dangereuse que l'on sera moins disposé à reconnaître toute l'étendue du pouvoir du démon, en sorte que ceux qui contestent aujourd'hui l'étendue du pouvoir du démon préparent eux-mêmes, contre leur intention, cette séduction capable d'entraîner, s'il étoit possible, les élus mêmes, au lieu que ceux qui, bien convaincus de toute l'étendue du pouvoir du démon, demeureront inviolablement attachés aux règles saintes de la morale, à la pureté des dogmes de la foi et surtout à l'obéissance à l'Eglise, mépriseront les plus grandes merveilles de l'ennemi, et échapperont ainsi à cette séduction, qui sera la plus grande que l'on ait jamais vue sur la terre.

DISSERTATION

SUR

LE PASSAGE DE LA MER ROUGE

PAR LES HÉBREUX *.

Importance de l'événement dont il s'agit dans cette dissertation. Double excès de la part des hommes incrédules ou superstitieux à l'égard de cet événement. Plan de cette dissertation.

Il y a dans l'Ecriture un nombre d'événemens miraculeux qui sont d'une si grande importance pour la vraie religion qu'on ne sauroit apporter trop de précautions pour les mettre à couvert des mauvaises interprétations des libertins, pour les débarrasser des fausses suppositions des ignorans, et pour les soutenir contre les vains raisonnemens des incrédules. Le passage de la mer Rouge par les Israélites est du nombre de ces faits importans et essentiels. Les écrivains sacrés rappellent continuellement ce miracle dans l'esprit des Hébreux, comme une preuve sans réplique de la vérité de leur religion et de la toute-puissance de Dieu qu'ils adorent. L'esprit de mensonge a de tout temps fait ses efforts pour en diminuer la certitude, soit en inspirant aux impies des moyens de l'expliquer d'une manière toute naturelle, afin de lui dérober la qualité de miracle, soit en portant les superstitieux à y mêler des circonstances fabuleuses et puériles qui en diminuent l'autorité et qui en affoiblissent les véritables preuves. Les uns et les autres font un tort égal à la vérité qui, contente de son éclat et de sa beauté, rejette les faux ornemens dont on veut la revêtir, et dissipe les nuages dont on veut l'offusquer.

D. Calmet, dans la dissertation qu'il a donnée sur le passage de la mer Rouge, se propose de mettre ce prodigieux événement dans tout son jour, et de satisfaire aux objections qu'on forme pour en diminuer la grandeur : il commence par réfuter les sentimens qui paroissent contraires à la vérité du récit de Moïse ; ensuite il entreprend d'exposer le texte de Moïse de la manière la plus naturelle

* Le fond de cette dissertation est composé de celle de D. Calmet et de celle du P. Sicard, jésuite, missionnaire au Grand-Caire. Celle-ci se trouve dans les *Mémoires des missions de la compagnie de Jésus au Levant*, t. VI, p. 1 et suiv.

et la plus littérale, en conduisant les Hébreux depuis leur départ de Ramessès jusqu'au bord oriental de la mer Rouge : mais depuis cette dissertation il en paru une autre dans les nouveaux mémoires des missions de la compagnie de Jésus dans le Levant. Le R. P. Sicard, missionnaire au Grand-Caire, et auteur de cette nouvelle dissertation, assure n'avoir traité cette matière qu'après l'avoir examinée avec soin sur les lieux; et nous avons cru qu'il seroit utile au public de trouver ici réuni dans une seule dissertation ce qui paroît être le plus solide et le plus intéressant dans la dissertation de D. Calmet et dans celle du P. Sicard. Nous réfuterons donc d'abord ici, d'après D. Calmet, les systèmes qui paroissent s'écarter de la vérité du récit de Moïse, ou même qui combattent ouvertement la certitude du miracle rapporté par cet écrivain sacré, et sur cela même nous emploîrons quelques observations du P. Sicard; ensuite nous exposerons, d'après le P. Sicard, toutes les circonstances du départ des Israélites, de leur route depuis Ramessès jusqu'à la mer Rouge, et de leur passage miraculeux au travers des eaux de cette mer; et nous joindrons quelques remarques ou éclaircissemens aux observations du P. Sicard.

Mémoire du passage de la mer Rouge conservée parmi les profanes mêmes. L'historien Josèphe mal fondé à comparé cet événement avec le passage d'Alexandre dans la mer de Pamphylie.

La mémoire du passage de la mer Rouge s'est conservée non-seulement parmi les Hébreux et dans les livres sacrés, mais encore parmi les profanes et dans les histoires des ennemis du peuple de Dieu. Diodore de Sicile[1] rapporte que les Ichthyophages, qui habitent le long des bords occidentaux de la mer Rouge, vers son fond, tenoient par tradition qu'autrefois la mer s'étoit ouverte par un reflux violent, et que tout son fond avoit paru à sec et couvert de verdure, la mer s'étant partagée en deux parties, et qu'ensuite il étoit survenu un flux impétueux qui réunit les eaux et les remit dans leur état naturel, ce qui ne peut guère s'entendre que du miracle qui arriva lorsque les Hébreux passèrent cette mer. Les prêtres d'Héliopolis en Egypte[2] en parloient d'une manière encore plus positive; ils racontoient ce prodige de la même manière qu'il est raconté dans Moïse. Enfin Trogue dit[3] que Moïse s'étant mis à la tête des Juifs chassés de l'Egypte emporta avec lui les dieux du pays, et que les Egyptiens, l'ayant poursuivi pour re-

[1] *Diod. Sicul. l.* III, *c.* 3. — [2] *Artapan. apud Euseb. Præp. l.* IV, *c.* 27. — [3] *Justin. l.* XXXVI. « *Quæ* (sacra) *repetentes armis Ægyptii domum redire tempestatibus compulsi sunt.* »

prendre leurs divinités, avoient été obligés de s'en retourner à cause des tempêtes dont ils furent effrayés. Mais nous savons par l'histoire sacrée que le roi d'Egypte, avec toute son armée, fut abymé dans les eaux de la mer Rouge.

On peut regarder Josèphe l'historien comme un des premiers qui aient affoibli la créance du miracle dont nous parlons; car après avoir dit que Moïse frappa les eaux avec la verge qu'il tenoit, et qu'aussitôt elles se retirèrent et se divisèrent, pour laisser un passage libre aux Hébreux; que ce chef du peuple de Dieu étant entré le premier dans le lit de cette mer, y fut suivi par tout le peuple; que les Egyptiens ayant voulu les y poursuivre y avoient tous péri, sans qu'il en restât un seul; il ajoute cette réflexion : « J'ai rapporté tout ceci selon que je l'ai trouvé dans les livres saints; et personne ne doit cousidérer comme une chose impossible que des hommes qui vivoient dans l'innocence et dans la simplicité de ces premiers temps, aient trouvé dans la mer un passage pour se sauver, soit qu'elle se fût ouverte d'elle-même, soit que cela soit arrivé par la volonté de Dieu, puisque la même chose est arrivée longtemps après aux Macédoniens, quand ils passèrent la mer de Pamphylie, sous Alexandre, ainsi que le rapportent tous les historiens qui ont écrit la vie de ce prince. Je laisse néanmoins à chacun la liberté d'en juger comme il voudra [1]. » Comme s'il croyoit qu'il fût indifférent de croire ce fait miraculeux, ou de l'attribuer à une cause naturelle, ou même de le regarder comme douteux et incertain. Ce ménagement ne peut être considéré que comme une lâcheté et une foiblesse indigne d'un historien qui aime la vérité et la religion autant qu'il le doit.

Quant à ce qu'il dit du passage d'Alexandre dans la mer de Pamphylie, le fait est bien différent. Strabon nous apprend [2] que ce prince s'étant trouvé sur les côtes de Pamphylie pendant un mauvais temps, et ne pouvant que très-difficilement pénétrer par les défilés des montagnes, se hasarda de passer le long de la côte avant que la mer fût remontée, en sorte que son armée marcha tout le jour dans l'eau jusqu'à la ceinture. Arrien raconte cela encore un peu autrement; il dit qu'Alexandre étant parti de la Phasélide, envoya une partie de son armée par les montagnes vers la ville de Pergues, par un chemin qui étoit le

[1] *Joseph. Antiq. l.* II. *c.* 7. — [2] *Strab. l.* XIV.

plus court, mais le plus incommode, et mena le reste le long du rivage, où l'on ne sauroit passer quand les vents du midi soufflent. Mais il eut le bonheur que le vent changea tout d'un coup, non sans quelque faveur des dieux, et lui rendit le passage très-facile[1].

Il y a une différence infinie entre passer le long du rivage de la mer avec une partie d'une armée qui toute entière n'étoit que d'environ trente-cinq mille hommes, y passer à loisir en plein jour, profiter d'un changement heureux et inespéré des vents, qui diminue la violence des flots, et passer au milieu de la mer partagée miraculeusement en deux, y passer avec une troupe de deux millions de personnes, avec les embarras qui accompagnent tout un peuple qui change de pays, avec ses femmes, ses enfans, son bétail, ses meubles, la traverser dans le trouble où la présence de l'ennemi les avoit mis, et que la nuit augmentoit encore.

Réfutation du système de ceux qui prétendent que les Hébreux ne traversèrent pas la mer Rouge d'un bord à l'autre.

Quelques anciens dans Grégoire de Tours[2], saint Thomas[3], Tostat[4], Paul de Burgos[5], Génébrard[6], Grotius[7], Vatable[8], Aben-Ezra et d'autres rabbins dans Fagius, ont avancé que les Hébreux ne traversèrent pas la mer Rouge d'un bord à l'autre, mais qu'ils remontèrent simplement de l'endroit où ils étoient en un autre endroit un peu plus haut, en faisant comme un demi-cercle dans le lit de la mer. Ces auteurs reconnoissent un vrai miracle dans ce qui arriva alors, et ils ne se sont déterminés à l'expliquer de cette manière que pour éviter des difficultés qui leur paroissent insurmontables dans l'opinion qui veut qu'ils aient traversé la mer d'un bord à l'autre.

Ils prétendent que la mer Rouge a trop de largeur pour être traversée en aussi peu de temps que celui que les Israélites purent avoir; mais le P. Sicard assure que la mer Rouge, dans l'endroit où les Israélites durent la traverser, n'a point la largeur que ces auteurs lui attribuent, et que l'on voit représentée dans presque toutes les cartes de géographie; sa largeur en cet endroit n'est que de cinq ou six lieues tout au plus. Il est vrai que la nuit auroit encore été trop courte pour traverser ces cinq ou six lieues, si les Israélites avoient laissé passer les deux premières veilles à

[1] *Arrian. l.* I *Exp. Alex.* — [2] *Greg. Tur. Hist. l.* I, *c.* 10. — [3] *D. Thom. in Ep.* I *ad Cor. c.* I. — [4] *Quæst.* 19 *in c.* XIV *Exod.* — [5] *Burgens. in c.* XIV *Exod.* — [6] *Genebr. in Chron. ad ann.* 2239. — [7] *Grot. ad ỳ* 19 *cap.* XV. *Exod.* — [8] *Vatab. in Exod.* XIV.

attendre l'effet de ce vent chaud qui, selon ces auteurs, devoit sécher le fond boueux de la mer. Mais si les Israélites sont partis dès la première veille, c'est-à-dire vers les sept heures du soir, la nuit aura été assez longue. Ainsi l'objection ne roulera plus que sur une supposition qui est ou fausse ou sans fondement, savoir qu'il y ait eu au fond de cette mer un fond boueux qu'il ait fallu laisser sécher. Or le P. Sicard assure que le fond de la mer Rouge n'a point de vase, qu'il est sablonneux, et à peu près comme le terrain des plaines voisines. De plus, Dieu, qui avoit ouvert à son peuple un chemin au milieu des flots qu'il tenoit suspendus à droite et à gauche, ne pouvoit-il pas sécher en un moment le limon qui auroit été au fond de cette mer, et le faire disparoître par le souffle de ce vent violent et brûlant qui dura toute la nuit [1]? D'ailleurs le texte sacré a-t-il marqué quelque part que les Israélites, à la vue de ce chemin tracé dans le sein de la mer, aient attendu six heures entières, jusqu'à ce que le fond de la mer fût séché? Il dit simplement que la mer fut divisée, et que les enfans d'Israël y entrèrent [2]. Ils purent donc y entrer dès qu'elle fut divisée, et la durée de la nuit fut plus que suffisante pour un trajet de cinq ou six lieues,

Mais ces auteurs s'appuient principalement sur ce que le texte sacré, qui fait passer les Israélites par *Etham* avant qu'ils fussent entrés dans le lit de la mer [3], les fait encore marcher dans le *désert d'Etham* après qu'ils furent sortis du lit de la mer [4], d'où ils concluent que les Israélites ne traversèrent pas la mer d'un bord à l'autre, mais ne firent qu'un circuit qui les ramena dans le même désert qu'ils avoient quitté en entrant dans la mer. Ils supposent que ce *désert d'Etan* étoit à l'occident de la mer Rouge, de même que ce lieu nommé *Etham*, où les Israélites avoient passé au second jour de leur marche. Mais en hébreu, *Etham* ou *Ethan* [5] est un mot générique qui convient à tout désert rude et sablonneux. La seule conclusion que l'on peut tirer des paroles du texte sacré, c'est que le peuple de Dieu sortant de la mer entra dans un désert qui, étant rude et sablonneux, avoit reçu de là le nom de *désert d'Etham*; mais il ne s'ensuit nullement que ce désert fût du côté de l'Egypte plutôt que du côté de l'Arabie. C'est ce que le P. Sicard répond à ceux qui prétendent s'autoriser

[1] *Exod.* XIV. 21. — [2] *Exod.* XIV. 21. 22. — [3] *Exod.* XIII. 20; *Num* XXXIII. 6. — [4] *Num.* XXXIII. 8. — [5] איתן, *fortis*, *asper*.

de ce texte; et en même temps il leur propose une autre objection.

Il leur demande où cette route circulaire dans la mer aura pu aboutir, supposé que les Israélites soient rentrés du côté de l'Egypte : est-ce au pied du mont Eutaqua, qui est sur le bord occidental de la mer Rouge? est-ce proche Suès, qui est vers l'extrémité septentrionale? L'un et l'autre lui paroît impossible et hors de vraisemblance, et il assure que quiconque saura la carte du pays en jugera de même. Ce ne peut être au pied du mont Eutaqua; cette montagne est fort élevée et fort escarpée, et l'espace qui est entre le pied de cette montagne et la mer est si étroit qu'on auroit peine à y placer deux régimens, et l'armée d'Israël étoit de plus de deux millions de personnes. Ce ne peut être aussi à la plaine de Suès; car il faudroit que ce cercle fait dans la mer eût été de huit ou neuf lieues de long, et c'est un fait incontestable que par ce détour il y auroit eu cette distance du mont Eutaqua à Suès. Mais outre que ce système allonge sans nécessité la route des Israélites dans la mer de près de quatre lieues en les faisant aboutir à Suès, il les éloigne du mont Sinaï, et les expose à retomber entre les mains des Egyptiens, au lieu qu'en leur faisant traverser le golfe d'un bord à l'autre ils n'ont que cinq à six lieues à faire, ils entrent dans l'Arabie-Pétrée, ils s'approchent du mont Sinaï, et ils n'ont plus rien à craindre de la part des Egyptiens.

Mais le P. Sicard pouvoit encore employer une preuve que le texte hébreu fournit contre ces auteurs. En supposant que les Israélites n'aient fait qu'un circuit sur le côté occidental de la mer Rouge, ils supposent que les Israélites remontèrent du sud au nord; mais, selon l'hébreu, le vent qui dessécha le lit de la mer et ouvrit la route aux Israélites étoit le vent *Kadim*, קדים, qui est le vent d'orient[1]. Comment le vent d'orient auroit-il pu ouvrir une route circulaire du sud au nord? Ce vent d'orient ne pouvoit ouvrir qu'une route directe de l'est à l'ouest ou de l'ouest à l'est. Les Israélites, qui étoient à l'ouest, traversèrent donc

[1] *Exod.* XIV. 21. « *Cùmque extendisset Moyses manum super mare, abstulit illud Dominus, flante vento vehementi et urente* (Hèbr. : *in vento Kadim vehementi*) *totâ nocte, et vertit in siccum ; divisaque est aqua.* » En hébreu *Kadim* signifie à la lettre *le vent d'Orient.* On remarque que ce vent d'orient, qui souffloit de l'Arabie, devoit être sec et brûlant; de là vient que dans la Vulgate il est appelé *un vent brûlant.*

de l'ouest à l'est, c'est-à-dire du bord occidental au bord oriental.

Le *désert d'Etham*, où les Israélites marchèrent au sortir du lit de la mer, est donc tout-à-fait différent du lieu nommé *Etham* où ils avoient passé avant d'entrer dans la mer. Du côté de l'Egypte et à l'occident de la mer Rouge étoit *Etham*, qui fut le lieu de la station des Israélites au second jour de leur marche de Ramessès à la mer Rouge; de ce lieu nommé *Etham*, qui étoit à l'extrémité du désert[1] qu'ils avoient traversé au second jour, ils vinrent le troisième jour vis-à-vis de Phihahiroth; ensuite ils partirent de devant Phihahiroth, ils traversèrent la mer Rouge d'un bord à l'autre, et, sortis du bord oriental de la mer, ils marchèrent pendant trois jours dans *le désert d'Etham*, qui se trouvoit dans l'Arabie et qui les conduisoit au mont Sinaï[2] : voilà la suite naturelle du texte sacré.

On dit de plus, pour appuyer le sentiment que nous attaquons, que les Israélites étant sortis de la mer virent sur le bord les corps des Egyptiens que les flots y avoient rejetés[3]. Ils étoient donc sur les bords qui regardent l'Egypte. Pourquoi? Parce que la mer rejette naturellement les corps au plus prochain rivage. Et qui a dit à ces auteurs que les Egyptiens furent submergés étant plus près du bord occidental que du bord oriental de la mer Rouge? Mais, dit-on, les flots tombèrent sur les Egyptiens, et la mer se ferma entre eux et les Hébreux : les eaux, selon leur cours naturel, devoient donc éloigner leurs cadavres de l'armée des Israélites, et les jeter sur les bords opposés, supposé que les Hébreux fussent du côté de l'Arabie. Mais Moïse lui-même détruit cet objection lorsqu'il dit qu'*ayant étendu sa main sur la mer, elle se remit en son premier état, et que les eaux étant revenues à la rencontre des Egyptiens qui s'enfuyoient, elles enveloppèrent toute leur armée, sans qu'il en échappât un seul*[4]. On doit donc conclure, par une raison contraire, que les eaux étant tombées sur les Egyptiens, et la mer s'étant réunie, en commençant du côté de l'Egypte, comme pour leur en fermer le retour, leurs cadavres ont dû naturellement être repoussés sur les bords où étoient alors les Hébreux, à l'orient de la mer Rouge.

Ainsi l'opinion qui veut que les Hébreux n'aient pas

[1] *Exod.* XIII. 20; *Num.* XXXIII. 6. — [2] *Num.* XXXIII. 6. 8. — [3] *Exod.* XIV. 31. — [4] *Exod.* XIV. 27. 28.

passé cette mer d'un bord à l'autre n'a point de fondement solide. Aussi les anciens auteurs hébreux, Josèphe, Philon et les autres, ont cru, comme nous, que leurs pères avoient passé la mer d'un bord à l'autre; et c'est le sentiment universel de tous les anciens Pères de l'Eglise.

Réfutation des opinions singulières de ceux qui prétendent que Dieu fit douze ouvertures dans la mer, et de ceux qui prétendent que la mer ne fut pas divisée, mais durcie.

Mais les mêmes rabbins, suivis de quelques Pères, comme Origène[1], Eusèbe[2] et saint Ephiphane[3], et de quelques docteurs, comme Tostat[4] et Génébrard[5], ont prétendu que Dieu avoit fait douze ouvertures différentes dans la mer, pour donner passage séparément à chacune des douze tribus, selon ce qui est dit dans le psaume[6], à la lettre : *Il a divisé la mer Rouge en divisions*. Mais ne peut-on pas expliquer cela de la mer divisée en deux? Saint Jérome[7], Théodoret[8], Euthyme[9] et presque tous les nouveaux ne l'ont pas entendu autrement; ils regardent cette division de la mer en douze parties comme une pure vision des rabbins. Nous lisons dans la Genèse[10] qu'Abraham ayant coupé ses victimes par la moitié mit les deux parties qu'il avoit coupées vis-à-vis l'une de l'autre, et qu'un feu passa entre ces divisions, *inter divisiones illas* : l'Ecriture se sert d'un terme pluriel, et cependant on ne peut pas en conclure qu'il y eût plus de deux parties. On peut ajouter à cela le silence de Moïse qui, en parlant du passage de la mer Rouge, n'auroit pas sans doute omis une circonstance de cette nature.

Le rabbin Samuël[11] s'est imaginé que les eaux s'étoient durcies sous les pieds des Hébreux, et qu'il avoient marché sur la mer pour la passer d'un bord à l'autre. Un poëte cité sous le nom de Tertullien semble assurer la même chose :

. . . . . .
Calcavit fluctus, hostes demersit in undis.

Mais ces conjectures sont si opposées à tout ce que l'Ecriture nous apprend du passage de la mer Rouge qu'elles ne méritent pas qu'on s'applique à les réfuter sérieusement. Il est vrai que Judith assure[12] que les eaux de la mer se durcirent comme un mur de glace aux deux côtés des Israélites, *Ita ut hinc inde aquæ quasi murus solidarentur*; ce qui

[1] *Origen. Homil.* 5 *in Exod.* — [2] *Euseb. in Psal.* CXXXV. — [3] *Epiphan. Hæres.* 64. — [4] *Tost. in Exod.* — [5] *Genebr. in Ps.* CXXXV. — [6] *Ps.* CXXXV. 13. « *Qui divisit mare Rubrum in divisiones.* » — [7] *Hieron. in Os.* XI. 12. — [8] *Theodor. Quæst.* 25 *in Exod. et in Psal.* CXXXV. — [9] *Euthym. in Psalm.* CXXXV. — [10] *Genes.* XV. 10. 17. — [11] *R. Samuel de Maroc, lib. de Adventu Messiæ, cap.* 15. — [12] *Judith.* V. 12.

est conforme aux Septante, qui traduisent ainsi le verset 8 du chapitre XV de l'Exode [1] : *L'eau s'est séparée ; les eaux se sont durcies comme un mur ; les flots se sont durcis* (ou suivant l'ancienne Vulgate, *se sont glacés*) *au milieu de la mer*. Le chaldéen : *Les eaux se sont sagement amassées ; les flots se sont arrêtés comme des murs ; les abymes se sont glacés au milieu de la mer*. Les termes de l'original peuvent très-bien se traduire en ce sens [2] : *Les eaux se sont amoncelées ; les flots se sont tenus comme des monceaux ; les abymes se sont durcis* (ou *glacés* [3]) *au milieu de la mer*. On dira que ces expressions sont figurées et poétiques, et qu'on doit les entendre comme s'il y avoit : « Les eaux sont demeurées aussi immobiles aux deux côtés des Israélites que si c'eût été deux murs de glace ; » mais rien ne nous empêche de les prendre dans la rigueur. Il est certain que l'expression qui se trouve ici dans l'hébreu s'emploie en parlant de lait qui se caille [4] ou d'eau qui se gèle [5], et quelques habiles interprètes [6] n'ont point fait difficulté de reconnoître que véritablement la mer se glaça aux côtés des Hébreux ; mais cela est bien éloigné de l'opinion qui veut que les Hébreux aient marché sur les flots, sans que les eaux se soient ouvertes pour leur donner passage.

Réfutation du système de ceux qui prétendent que Moïse a seulement profité du reflux de la mer pour faire passer les Israélites. Ce système est contredit par le témoignage des écrivains sacrés.

Artapane [7] dit que les prêtres de Memphis nioient absolument qu'il y eût rien de miraculeux ou d'extraordinaire dans le passage de la mer Rouge par les Hébreux ; ils soutenoient qu'il n'y avoit que la simplicité et l'ignorance de ce peuple qui eussent pu leur faire croire que cet événement fût surnaturel. Moïse, disoient-ils, ayant vécu long-temps sur les bords de la mer Rouge, et ayant exactement observé l'heure et la hauteur de son flux et reflux, et la nature de ses côtes, se servit artificieusement de cette connoissance pour délivrer son peuple à la faveur du reflux. Il les fit passer dans le temps que les eaux s'étoient retirées ; mais les Egyptiens s'étant mis inconsidérément dans son lit au temps du flux furent tous ensevelis sous ses eaux, qui les y surprirent.

Ce sentiment des prêtres égyptiens a extrêmement plu à certaines personnes que l'autorité des miracles embar-

[1] Δίεστη τὸ ὕδωρ, ἐπάγη ὡσεὶ τεῖχος τὰ ὕδατα, ἐπάγη τὰ κύματα ἐν μέσῳ τῆς θαλάσσης. — [2] נערמו מים נצבו כמו נד נזלים קפאו תהמות בלב ים. [3] *Ita Jun. Piscat. Vat.* — [4] *Job.* x. 10. — [5] *Zach.* XIV. 6. — [6] *Barrad. Iter Israelit. c.* XIV. *Exod. art.* 4. Voyez l'Harmonie analytique de D. Jean Martianay, ch. 2. — [7] *Apud Euseb. Præp. l.* IV, *c.* 17.

rasse, et qui aiment à se mettre, comme elles disent, au-dessus de la crédulité populaire ; elles ont souvent renouvelé ces idées, et les ont fait valoir de tout leur pouvoir. Et il y a encore aujourd'hui des personnes qui ne paroissent pas bien persuadées du miracle du passage de la mer Rouge, et qui ont du scrupule sur la manière dont ce grand événement arriva ; elles souhaiteroient qu'on examinât cette difficulté à fond, et qu'on sût certainement si les Israélites ont pu profiter du temps du flux et reflux de la mer pour faire ce trajet si fameux et si extraordinaire.

Le Clerc[1], qui a travaillé exprès sur cette matière, semble avoir voulu concilier ceux qui croient que les Hébreux passèrent la mer Rouge pendant son reflux avec ceux qui regardent ce passage comme un prodige de la puissance de Dieu : il reconnoît un vrai miracle dans cette occasion ; mais il fait consister toute la merveille en ce que Dieu fit lever un vent impétueux et extraordinaire, qui augmenta le reflux, qui découvrit une plus grande étendue du fond de la mer, et qui soutint les eaux plus longtemps et retarda leur flux en faveur des Israélites, enfin qui leur facilita de beaucoup le passage qu'ils firent d'un bord à l'autre, conformément à ce que dit Moïse ; mais qu'ils ne firent que le trajet de ce petit bras qui est à la pointe de la mer Rouge, et dont la longueur est fort peu considérable.

Il ne faut qu'examiner le texte de Moïse, comparé aux autres endroits de l'Ecriture où il est parlé du même événement, pour se persuader que c'est ici un des plus grands prodiges qui soient jamais arrivés, que les Israélites passèrent la mer ayant les eaux suspendues à leurs deux côtés, et qu'enfin l'hypothèse qu'ils aient profité du reflux de la mer est absolument insoutenable.

Les Hébreux étant arrivés sur les bords de la mer Rouge, et ayant aperçu l'armée de Pharaon qui étoient campée derrière eux, étant enfermés entre des montagnes et des rochers inaccessibles, et ayant la mer devant eux, ne doutent plus de leur perte ; ils tombent dans le découragement et dans le murmure[2]. Moïse s'adresse au Seigneur[3] ; il est exaucé, et il assure le peuple d'une prompte délivrance : il leur dit que c'est pour la dernière fois qu'ils voient les Egyptiens, que le Seigneur combattra pour eux,

[1] *Dissert. de Trajectione maris Idumæi.* — [2] *Exod.* XIV. 10. 11. — [3] *Ibid.* ℣ 15. « *Quid clamas ad me ?* »

et qu'ils n'auront qu'à demeurer en repos. Aussitôt, par l'ordre de Dieu, il élève la verge qu'il tenoit, et divise la mer [1]. Les Israélites entrent dans le milieu de son lit desséché. L'eau étoit comme un mur à leur droite et à leur gauche [2], *Erat enim aqua quasi murus a dextrâ eorum et lævâ.* Ils passèrent ainsi au milieu de la mer, ayant l'eau à leur droite et à leur gauche; car il le répète [3] comme une chose remarquable, et comme prévoyant qu'on pourroit un jour en douter. Et dans le cantique qu'il composa après cette mémorable action il marque d'une manière plus vive et plus expresse ce qui arriva alors : *Les eaux se tinrent en monceaux, les flots s'arrêtèrent, les eaux se gelèrent* [4]. Ou il faut absolument nier le récit de Moïse, ou il faut reconnoître ici un des plus grands prodiges de l'Ancien-Testament.

Les autres écrivains sacrés ne parlent pas autrement de ce qui se passa dans cette occasion. On a déjà rapporté ce qu'en dit Judith. Le Psalmite en parle en plusieurs endroits, et toujours d'une manière pleine d'admiration et conforme au récit de Moïse : *Il divisa la mer, et les fit passer; et il tint les eaux suspendues comme en un monceau* [5]. Il dit ailleurs [6] que la mer s'enfuit à la vue de son Dieu, que le Seigneur s'est fait un chemin dans la mer, qu'il a marché au milieu des eaux, et que les traces de ses pieds ne seront point connues [7]. Isaïe ne s'exprime pas sur ce sujet d'une manière moins pompeuse : *Où est celui qui a tiré de la mer le pasteur de son troupeau, qui a divisé les eaux devant eux pour s'acquérir un nom éternel, qui les a conduits dans le fond des abymes comme un cheval qu'on mène dans la campagne* [8]? Habacuc en parle avec le même étonnement [9] : *Est-ce sur les fleuves, Seigneur, que vous exercerez votre fureur? est-ce contre la*

[1] *Exod.* XIV. ℣ 16. « *Eleva virgam tuam, et extende manum tuam super mare et divide illud.* » — [2] *Ibid.* ℣ 22. — [3] *Ibid.* ℣ 29. — [4] *Ibid.* XV. 8. — [5] *Psal.* LXXVII. 13. « *Interrupit mare, et perduxit eos; et statuit aquas quasi in utre.* » (Hébr. : *quasi cumulum*, נֵד.) — [6] *Ps.* CXIII. 3. 5. — [7] *Ps.* LXXVI. 20. — [8] *Isai.* LXIII. 11. « *Ubi est qui eduxit eos de mari cum pastoribus gregis sui?* (Hébr. : *qui eduxit eos de mari pastorem gregis sui?* Il faudroit peut-être lire avec les Septante : *qui eduxit de mari pastorem gregis sui.... qui scidit aquas,* » etc. — [9] *Habac.* III. 8. 10. 15. « *Viam fecisti in mari equis tuis, in luto aquarum multarum.* » (Hébr. autr. : *in acervo aquarum multarum.* ») Le mot hébreu חֹמֶר, qui signifie *lutum*, signifie aussi *acervus*. Ce dernier sens paroit mieux convenir ici. On assure que le lit de la mer Rouge n'a point de *fange;* mais il est répété plusieurs fois dans l'Ecriture que ses eaux furent rassemblées comme en un *monceau*.

mer que votre indignation élatera?..... Les grandes eaux se sont écoulées ; l'abyme a fait retentir sa voix..... Vous avez fait un chemin à vos chevaux au travers de la mer, au travers du monceau des grandes eaux. Ces expressions donnent-elles l'idée d'un événement purement naturel ou d'un passage fait adroitement pendant le reflux de la mer? Mais ces expressions, dira-t-on, sont poétiques et exagérées. Je veux qu'elles soient poétiques; mais elles n'en sont pas moins vraies, puisqu'elles ne font qu'exprimer ce qui est dans la simple narration de Moïse, qui certainement n'est ni enflé ni hyperbolique dans ses récits. Rien n'est plus simple ni plus uni, rien ne ressent moins la passion et l'exagération que son style lorsqu'il parle comme simple historien; il ne donne presque jamais d'épithète ni pour louer ni pour blâmer, ni pour augmenter ni pour diminuer l'idée des personnes, des choses et des événemens. Enfin l'auteur du livre de la Sagesse ne s'élève pas moins contre ceux qui ont recours aux flux et reflux de la mer lorsqu'il dit que *le Seigneur a conduit son peuple par une route admirable,* qu'*il les a menés par la mer Rouge, et* qu'*il les a fait passer au travers des eaux profondes* [1]. Et ailleurs il ajoute que *la terre sèche parut où l'eau étoit auparavant, et* qu'*un passage libre s'ouvrit au milieu de la mer Rouge, et un champ couvert d'herbes au milieu des abymes* [2].

Il n'y a pas lieu de croire que toutes ces expressions si uniformes et si constantes des auteurs sacrés accommodent ceux qui ne veulent point de miracle dans le passage de la mer Rouge. Le Saint-Esprit s'en explique lui-même d'une manière trop claire; il nous fait trop sentir la grandeur de cette merveille; il exprime trop l'admiration que nous devons en avoir. Il n'est pas possible que toute l'Ecriture conspire à nous tromper et à nous représenter comme quelque chose de miraculeux ce qui n'a rien d'extraordinaire. Et si l'on va au moins jusqu'à reconnoître du prodige dans ceci, pourquoi vouloir en diminuer la grandeur par des circonstances mal appuyées? et pourquoi ne pas rendre à Dieu la gloire qui lui est due, en prenant le texte de Moïse à la lettre?

Suite de la réfutation du même système.

Mais il faut ruiner, s'il est possible, jusqu'aux fondemens tout ce qu'on veut établir sur le flux et le reflux de la mer Rouge contre la vérité du prodige que nous exa-

[1] *Sap.* x. 17. 18. — [2] *Sap.* xix. 7.

Il se trouve réduit à l'impossible.

minons ici. Nous ne nierons point, comme quelques-uns [1] ont voulu faire, que cette mer ait son flux et reflux; nous ne soutiendrons point aussi avec Diodore de Sicile [2] que la mer Rouge a son flux réglé tous les jours à la troisième et à la neuvième heure, c'est-à-dire depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après midi dans l'équinoxe. Si cela étoit, on ne pourroit pas dire que Moïse se fût servi du flux et reflux de cette mer, puisqu'il est constant qu'il l'a passée de nuit. Nous reconnoissons de bonne foi que la mer Rouge a son flux et reflux réglé comme les autres mers qui ont communication avec l'Océan; c'est ce qui est reconnu par les anciens géographes et historiens et par les nouveaux voyageurs. Ainsi il faut examiner si Moïse a pu passer la mer Rouge à la faveur de ce mouvement réglé des eaux.

Tout le monde sait que dans le *flux* la mer s'enfle peu à peu et s'élève contre les côtes; et ce mouvement dure six heures. Après un quart d'heure de repos elle prend un cours opposé pendant six autres heures, pendant lesquelles les eaux baissent et s'éloignent des côtes d'une manière sensible; c'est ce qu'on appelle *reflux*. Il est suivi d'une espèce de repos qui dure un quart d'heure, auquel succède un nouveau flux et reflux. Ainsi la mer hausse et baisse deux fois le jour, non pas précisément à la même heure, parce que chaque jour son flux retarde de trois quarts d'heure et quelques minutes. Voilà ce qui regarde le flux et reflux en général.

Pour ce qui est du flux et reflux de la mer Rouge, ceux qui l'ont examiné exactement [3] reconnoissent que cette mer dans son plus grand reflux laisse environ deux cent cinquante ou trois cents pas du bord découverts et à sec; et qu'au fond du golfe, vers Suès, les vaisseaux du port demeurent sans eau sur le gravier pendant les heures du reflux; en sorte qu'on peut passer à pied en cet endroit, comme quelques voyageurs [4] se vantent de l'avoir fait, pendant que la mer est retirée; mais lors même que le reflux est plus grand, le milieu du lit de la mer n'est jamais sans eaux, comme le remarque Jules Scaliger [5]; ce

[1] *Genebr. Chron. ad ann.* 2239. — [2] *Diod. lib.* IV, *cap.* 3, *initio.* — [3] Bernier, *Lettre à M. de Chaumont, évêque d'Acqs;* et Morizon, *Voyage du mont Sinaï*, liv. 1, ch. 14. — [4] Thévenot, *Voyage du Levant*, ch. 25, p. 311. « Nous allâmes sur le bord de la mer Rouge, jusqu'au bord de ladite mer, où nous passâmes à pied sec de l'autre côté. » — [5] *Apud Drusium, in Exod.* XV. 4.

qui fait conclure à cet auteur, qu'on n'accusera sûrement pas de crédulité et de foiblesse d'esprit, que c'est témérairement et sans raison que les ennemis des saintes Lettres ont osé soutenir que les Israélites se servirent de l'occasion du reflux pour traverser la mer Rouge.

Ceux qui soutiennent cette opinion veulent que Moïse n'ait fait traverser aux Hébreux que le petit bras de mer qui est au fond ou à la pointe de la mer Rouge vers le port de Suès. La mer en cet endroit n'a pas plus de largeur qu'un bon fleuve [1]. Diodore de Sicile [2] lui donne dix-sept stades, qui font environ deux mille cent vingt-cinq pas. Pierre du Val [3] dit que cet espace est comme celui qui se trouve entre le mont Pausilippe et le môle du port de Naples. Bellon [4] ne lui donne pas plus de largeur qu'à la rivière de Seine entre Harfleur et Honfleur. Voyons si, supposé le flux et reflux, toute l'armée d'Israël a pu passer en une nuit ce petit espace dans le terrain que les eaux laissoient découvert.

Pour ne rien déguiser ici de ce qui peut favoriser nos adversaires, nous remarquerons que les Hébreux étant partis de l'Egypte vers l'équinoxe du printemps, et ayant passé la mer la nuit d'après le troisième jour de leur voyage, les marées pouvoient être plus grandes qu'à l'ordinaire; nous dirons aussi qu'étant partis de l'Egypte au quinzième du premier mois, ils purent marcher la nuit à la faveur de la lune dans le lit de la mer, supposé qu'alors on eût égard au cours de cet astre dans la manière de compter les mois. Mais si l'on reçoit le témoignage de Moïse, ils n'avoient pas besoin de la lueur de la lune, puisqu'ils avoient la colonne lumineuse qui les suivoit et qui les séparoit du camp des Egyptiens.

Nous donnons en tout trois cents pas de largeur à la pointe de la mer Rouge; nous soutenons que même dans cette hypothèse, les Israélites ne pouvoient passer dans cet espace pendant le temps que le flux et reflux leur laissa. Car il faut bien remarquer que les trois cents pas qu'on donne au terrain que la mer Rouge laisse libre dans son reflux, n'ont pu demeurer en cet état que l'espace d'un quart d'heure. Pendant les six heures précédentes, la mer se retiroit peu à peu du rivage, et pendant les six heures suivantes elle se rapprochoit de même du bord. On sait

[1] *Strab. l.* XVI. — [2] *Diod. lib.* III, *c.* 3. — [3] *Pietro della Valle, Ep.* II. — [4] *Bellon. Observat. l.* II, *c.* 58.

qu'on ne peut pas marcher sur le sable aussitôt après que l'eau s'est retirée, surtout lorsque c'est un sable mouvant, comme il semble que Diodore de Sicile le dit de celui de la mer Rouge vers sa pointe. Ainsi je pense que supposant deux cents pas de largeur à ce terrain pendant six heures, ou, si l'on veut, cent cinquante pas pendant huit heures de suite, c'est tout ce qu'on peut raisonnablement demander pour avoir un compte rond et déterminé, et pour éviter les augmentations et les diminutions trop fréquentes qui arriveroient dans notre calcul.

Or je soutiens qu'une multitude qui pouvoit être de deux millions de personnes, sans compter les embarras de bétail, de chariots, de meubles, et tout ce qui peut accompagner un peuple entier qui quittoit un pays où il étoit depuis si long-temps pour n'y retourner jamais, et qui étoit chargé non-seulement de ses propres biens, mais encore de toutes les richesses de l'Egypte, selon l'expression de l'Ecriture; qu'une semblable multitude n'a jamais pu passer en six heures de temps dans une espace de deux cents pas de large, et qu'elle ne l'auroit pas même pu quand on lui donneroit le double de ce terrain et de ce temps.

Pour se former une juste idée du nombre des Israélites, il n'y a qu'à faire attention qu'un an après le passage de la mer Rouge on en trouva, dans le dénombrement qui s'en fit, six cent trois mille cinq cent cinquante en âge de porter les armes [1], sans y comprendre vingt-deux mille lévites, depuis un mois et au-dessus [2], et toutes les femmes, tous les enfans, tous les vieillards décrépits, tout les esclaves, et un nombre innombrable de petit peuple et d'Egyptiens qui s'étoient joints à eux [3]. Or l'expérience fait voir que dans une multitude de mille hommes, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, car c'est à cet âge qu'on les prenoit pour la guerre [4], il y aura toujours le double de femmes, d'enfans et de vieillards; et par conséquent dans un nombre de six cent mille hommes en âge parfait, il doit y avoir douze cent mille femmes, enfans et vieillards; et le nombre augmentera encore si l'on remarque que la polygamie étoit ordinaire parmi les Hébreux, et qu'il n'y avoit personne qui ne se mariât. Qu'on ajoute à cela les lévites, les esclaves et les étrangers, et on comprendra que quand

[1] *Num.* I. 46. — [2] *Num.* III. 39. — [3] *Exod.* XII. 38. — [4] *Exod.* XXX. 14.

nous disons qu'il y avoit deux millions de personnes, on ne doit pas croire que nous exagérions. Qu'on se mette après cela dans l'idée le terrain qu'occupe une armée de vingt mille, de cinquante mille, ou de cent mille hommes ; qu'on multiplie etqu'on augmente ce nombre jusqu'à vingt fois ; qu'on y joigne les bestiaux, les chariots, le bagage, et surtout la précipitation, la crainte, le trouble et l'embarras qu'une conjoncture si peu attendue et si périlleuse dut causer dans un peuple timide et accoutumé à l'esclavage ; que l'on compare tout cela avec un espace de deux cents pas d'un terrain sablonneux et mouvant, dans lequel toute cette multitude doit passer en six ou huit heures ; et qu'on juge si c'est une chose possible.

Mais ce système paroîtra encore plus insoutenable si l'on fait attention que le flux et reflux de la mer Rouge ne pouvoit être inconnu ni aux Israélites ni aux Egyptiens, et qu'ainsi Moïse n'auroit jamais persuadé aux premiers que le passage de la mer Rouge fût un prodige que Dieu avoit fait en leur faveur, ni les Egyptiens n'auroient jamais eu l'imprudence d'aller s'exposer au flux de cette mer ; car qui se persuadera que ni le roi d'Egypte ni aucun de ses généraux et de ses soldats n'eussent pas su que la mer Rouge, qui baigne les côtes de leur pays, a son flux et reflux ? et quand ils auroient pu l'ignorer, comment après s'être témérairement engagés dans le lit de cette mer, et voyant une partie de leur armée déjà abymée sous les eaux, les autres ne se sauvèrent-ils pas ? On a l'expérience que quelque plate que soit une grève, et que quelque prompte que soit la mer à monter, les gens même de pied gagnent la terre, surtout lorsqu'ils ne sont pas éloignés du rivage. Comment donc toutes les troupes de Pharaon ont-elles pu être submergées par la marée, sans qu'il en soit resté un seul homme, ni de l'infanterie ni de la cavalerie ? Le fait est impossible et incroyable.

Exposition simple et littérale du récit de Moïse, ou précis de la dissertation du P. Sicard sur le passage de la mer Rouge. Situation de Memphis, capitale

Après avoir réfuté les sentimens qui paroissent s'écarter de la vérité du récit de Moïse ou même qui combattent ouvertement la certitude du miracle rapporté par cet écrivain sacré, il faut exposer de la manière la plus littérale et la plus naturelle le texte qui contient ce récit ; c'est ce qu'a fait le P. Sicard dans la dissertation qu'il a donnée sur ce point, après avoir tout examiné de près et sur les lieux. Voici le précis de cette dissertation :

Le P. Sicard prétend que le roi Pharaon qui régnoit

de l'Egypte au temps de Moïse. Situation de Ramessès, lieu du rendez-vous des Israélites, au temps de leur départ.

lorsque les Israélites sortirent de l'Egypte, demeuroit à *Memphis*, et voici comment il le prouve : Le texte sacré dit que [1] Moïse encore au berceau fut exposé au courant du Nil, et porté au lieu même où se promenoit la fille de Pharaon, qui le sauva des eaux et prit soin de le faire élever; d'où il paroît que le lieu de la naissance de Moïse n'étoit pas fort éloigné de la ville capitale de l'Egypte, et que cette ville étoit le long des bords du Nil; deux caractères qui ne peuvent convenir qu'à Memphis, et non pas à Tanis ni aux autres villes qui en différens siècles ont été la résidence des rois d'Egypte. Hérodote, Antonin, Strabon, Pline, Diodore, et généralement tous les auteurs, placent Memphis à l'occident du Nil et vis-à-vis de Babylone, autrement le vieux Caire, qui est à l'orient. Strabon [2] met les pyramides à quarante stades de Memphis. Pline [3] les met éloignées de la même ville de six mille pas au plus. Diodore [4] dit que Memphis est un peu au-dessus du Delta. Strabon [5] en détermine la distance à trois schœnes, c'est-à-dire à sept ou huit lieues. Il ajoute que [6] Memphis étoit à l'occident du Nil, vis-à-vis Babylone. Etienne de Byzance [7], parlant de Latopolis, dit que c'étoit un faubourg de Memphis, et que ce faubourg étoit près des pyramides. De tous ces témoignages il suit que Memphis étoit où est *Gizé*, et Babylone où est *le vieux Caire;* l'une et l'autre ville le long du Nil, Memphis à l'occident, et Babylone à l'orient. Près de Gizé, où étoit autrefois Memphis, se trouve *la Matarée,* où étoit *Héliopolis ;* et Appion, au rapport de Josèphe, soutenoit qu'il étoit d'ancienne tradition en Egypte que Moïse étoit né à Héliopolis [8]. Memphis est donc cette ville capitale qui devoit

[1] *Exod.* II. 3 *et seqq.* — [2] *Strab. l.* XVII. « *Quadraginta stadiis ab urbe est montanum quoddam supercilium, in quo sunt multæ pyramides, regum sepulturæ.* » — [3] *Plin. l.* XXXVI, *c.* 12. « *Reliquæ tres* (nempe *pyramides*) *sitæ sunt inter Memphin oppidum et quod appellari diximus Delta, a Nilo minùs quatuor millia passuum, a Memphi sex.* » — [4] *Diod. p.* 32. « *Ex omni enim terrâ locum elegit commodissimum, ubi Nilus in plures discedens alveos Delta, a figurâ nuncupatum, efficit.* » — [5] *Strab. l.* XVII. « *Propinqua est Memphis Ægyptiorum regia, tribus schœnis a Delta dissita.* » Le schœne est une mesure particulière aux Egyptiens, de 60 stades selon Hérodote; par conséquent 3 schœnes font sept lieues et demie. Quelques auteurs veulent que cette mesure fût seulement de 30 stades; d'autres veulent qu'elle fût de 120 stades. — [6] *Idem, ibid.* « *Hinc pyramides quæ apud Memphim sunt, in ulteriore regione, manifestè apparent, quæquidem propinquæ sunt.* » — [7] *Steph. Byzant.* « *Leteuspolis urbs Ægypti, est verò pars Memphidis, juxta quam pyramides.* » — [8] *Joseph. l.* II, *c.* 1. *cont. Appion.* Μωσῆς ὡς ἤκουσα παρὰ τῶν πρεσβυτέρων τῶν Αἰγυπτίων, ἦν Ἡλιουπολίτης

être située le long du Nil et près de laquelle devoit être né Moïse.

Le P. Sicard emploie ici une autre preuve tirée de ce que les sauterelles qui ravagèrent et désolèrent toutes les campagnes de l'Egypte, et particulièrement les champs et les jardins du roi, furent enlevées par un vent d'ouest qui les emporta dans la mer Rouge [1]. Il prétend que ces circonstances ne peuvent s'accorder avec la situation de Tanis, qu'il place à trente lieues au nord de la mer Rouge, à une journée sud-ouest de Péluse, à six ou sept lieues de la Méditerranée; et il laisse conclure qu'elles conviennent beaucoup mieux avec la situation de Memphis, qui étoit précisément à l'ouest de la mer Rouge. Mais 1°, selon l'hébreu et selon les Septante, ce vent s'éleva *de la mer* [2], c'est-à-dire de la Méditerranée, qui est au nord de l'Egypte. Il est vrai que le côté de la mer se prend souvent dans les livres saints pour l'occident, et c'est ce qui a donné lieu à l'expression de la Vulgate, qui dit que ce vent s'éleva de l'occident; mais le côté de la mer ne se prend pour l'occident qu'à l'égard de la Palestine, qui a la Méditerranée à l'occident; et de même que la mer désigne l'occident à l'égard de la Palestine, de même elle désigne le nord à l'égard de l'Egypte, qui a la Méditerranée au nord. Ce vent qui s'élevoit de la mer étoit donc un vent du nord, et non pas un vent d'ouest. Ou plutôt la mer Rouge étant au sud-est de la Méditerranée, ce vent qui s'éleva de la Méditerranée pour emporter dans la mer Rouge les sauterelles qui couvroient l'Egypte, devoit être un vent nord-ouest. 2° Si, comme le P. Sicard, on ne faisoit attention qu'aux sauterelles qui affligèrent la ville capitale de l'Egypte, ce vent qui s'éleva de la Méditerranée pour les emporter dans la mer Rouge prouveroit plus pour Tanis que pour Memphis, puisque, selon le P. Sicard, Tanis étoit précisément entre les deux mers, au lieu que Memphis étoit sur le côté, c'est-à-dire au sud de la Méditerranée et à l'ouest de la mer Rouge. Mais 3°, comme la plaie des sauterelles affligea toute l'Egypte, et que ce vent dut être tel qu'il emportât toutes les sauterelles qui couvroient l'Egypte, c'est-à-dire un vent nord-ouest qui emportât les sauterelles et de Tanis et de Memphis, il ne

[1] *Exod.* x. 19. « *Qui flare fecit ventum ab occidente vehementissimum, et arreptam locustam projecit in mare Rubrum.* » — [2] *Hebr.* : ים רוח. *Sept.* : Ἄνεμον ἀπὸ θαλάσσης.

prouve pas plus pour Memphis que pour Tanis, ni plus pour Tanis que pour Memphis. La circonstance de ce vent ne peut fournir aucune preuve dans la question dont il s'agit.

Le P. Sicard emploie avec beaucoup plus d'avantage une autre circonstance. Les Israélites sortirent en trois jours de l'Egypte, traversèrent la mer Rouge, et allèrent au mont Sinaï. Or pour aller de Tanis au mont Sinaï il ne faut point traverser la mer Rouge, le chemin est droit, uni et toujours par des plaines. Il seroit encore beaucoup moins convenable de faire partir les Israélites d'Eléphantine, de Thinis, de Bubaste, de Mendès, de Saïs, de Xoïs, de Sebannytus, ou de quelqu'une des autres villes impériales; car il n'est pas une de ces villes qui ne soit éloignée de six, huit ou dix journées de la mer Rouge, au lieu que rien n'arrête, dans le récit que fait le texte sacré de la marche des Israélites, si on les fait commencer à Memphis.

On objectera peut-être que dans le psaume LXXVII David dit jusqu'à deux fois que *la plaine de Tanis* [1] fut le théâtre des merveilles opérées en Egypte par le ministère de Moïse. Il ne parle que de Tanis; il ne dit pas un mot de Memphis : donc c'est de la plaine de Tanis que les Israélites sont partis pour se rendre à la mer Rouge. A cela le P. Sicard répond qu'au psaume CIV et au psaume CV [2] David dit la même chose de la terre de Cham; d'où il conclut que dans le langage de David *Tanis*, *Cham* et *Mitsraïm*, ou Egypte, étoient comme des termes synonymes qu'il employoit indifféremment. S'il fait une mention particulière de Tanis, c'est parce que cette ville étoit plus connue des Hébreux que toutes les autres villes considérables de la Basse-Egypte, n'étant pas fort éloignée de la Palestine; c'est parce que ces vastes plaines qui s'étendoient depuia Tanis jusqu'à Héliopolis dans la terre de Gessen, aujourd'hui la province de Charquié, se nommoient la *Campagne de Tanis*. Or les Israélites, quoique répandus en différentes provinces de l'Egypte, avoient surtout occupé la terre de Gessen; et lorsque Dieu désoloit l'Egypte par tant de fléaux différens, il en préserva les Israélites qui habitoient dans la terre de Gessen, dans

[1] *Ps.* LXXVII. 12. « *Coram patribus eorum fecit mirabilia in terrâ Egypti, in campo Taneos.* » 43. « *Sicut posuit in Ægypto signa sua, et prodigia sua in campo Taneos.* » — [2] *Psal.* CIV. 27. « *Posuit in eis verba signorum suorum et prodigiorum in terrâ Cham.* » CV. 21. 22. « *Qui fecit magnalia in Ægypto, mirabilia in terrâ Cham.* »

ces vastes plaines de Tanis. Après cela faut-il s'étonner si David, rappelant aux Israélites ces prodiges opérés en leur faveur, leur parle de *la campagne de Tanis*? Ajoutez que du temps de David les rois d'Egypte tenoient leur siége à Tanis; ce qui faisoit que Tanis étoit alors si renommée et si connue des peuples voisins de l'Egypte, et surtout des Hébreux.

Après avoir fixé la situation de la capitale de l'Egypte au temps de Moïse, le P. Sicard fixe la situation de *Ramesses*, dont le territoire avoit été donné à Jacob et à ses enfans [1], où les Israélites avoient bâti dans la suite une ville [2], et qui fut le rendez-vous général de l'armée des Hébreux avant leur départ de l'Egypte [3]. Il prétend que Ramessès est ce qui s'appelle aujourd'hui *Bessatin*, petit village à trois lieues du vieux Caire, à l'orient du Nil, au milieu d'une plaine sablonneuse, qui a une lieue de largeur et deux lieues de longueur. De temps immémorial les juifs du Caire se font enterrer près de Bessatin. Ce peuple attaché à ses traditions jusqu'à la superstition ne peut, ce me semble, avoir choisi ce lieu pour sépulture que dans la pensée d'y réunir ses cendres aux cendres de ses pères qui avoient habité dans ce lieu avant la sortie d'Egypte. Cette tradition paroît confirmée par l'étymologie des noms que les Arabes ont donnés aux lieux circonvoisins : le rocher qui est sur le mont Diouchi, en face de Bessatin et à la vue de Gizé, se nomme *Mejanat-Moussa*, c'est-à-dire « Lieu où Moïse communiquoit avec Dieu » et où apparemment ce législateur, en sortant du palais de Pharaon, se rendoit pour y adresser publiquement sa prière au Seigneur et pour en obtenir la liberté de son peuple; les ruines du monastère de Saint-Arsène, sur le mont Tora ou Troyen, voisin de Bessatin, sont nommées parmi les Arabes *Meravad-Moussa*, ce qui signifie « Habitation de Moïse. »

Le P. Sicard pense que la plaine de Bessatin fut le lieu non-seulement d'où les Israélites partirent, mais encore où ils s'assemblèrent de toute l'Egypte, pendant que Moïse demandoit à Pharaon leur délivrance, et opéroit coup sur coup cette foule de prodiges qui consternoient les Egyptiens et leur firent souhaiter avec empressement l'éloignement des Hébreux; et il prouve par un calcul exact que quand on feroit monter le nombre des Israélites

[1] *Genes.* XLVII. 11. — [2] *Exod.* I. 11. — [3] *Exod.* XII. 37; *Num.* XXXIII. 3.

à deux millions quatre cent mille âmes, ce qui est le plus, ils pouvoient camper facilement dans la plaine de Bessatin. De plus cette plaine est le long du Nil; par conséquent les Israélites étoient à portée d'avoir de l'eau en abondance et des provisions par le moyen des barques qui montoient et qui descendoient le Nil. Elle est sablonneuse, par conséquent propre à camper et à y dresser des tentes. Elle est inculte et stérile; par conséquent cette multitude de peuple ne pouvoit ni incommoder personne ni faire aucun tort aux biens de la terre. Elle n'est séparée de Memphis que par le Nil; par conséquent Moïse pouvoit aisément en peu de temps aller à la cour de Pharaon, revenir au camp, recevoir les ordres de ce prince et les apporter aux Israélites.

Circonstances du départ des Israélites. Route qu'ils prirent.

Après ces observations le P. Sicard vient aux circonstances du départ et de la route des Israélites depuis Ramessès jusqu'à la mer Rouge. Il suppose donc que les Israélites étoient campés dans la plaine de Bessatin. Ce fut de là que Pharaon fit venir Moïse au milieu de la nuit, pour lui permettre d'aller avec son peuple dans le désert sacrifier au Seigneur, comme ils le lui demandoient [1]. L'ordre put être donné à Moïse et porté au camp en moins d'une heure; il ne faut pas plus pour aller et revenir de Bassatin à Gizé et de Gizé à Bessatin. Les Hébreux, poussés par leur propre intérêt, par les instances des Egyptiens, par les ordres de Pharaon et par le commandement du Seigneur, firent tant de diligence qu'au point du jour ils furent prêts à marcher et à prendre la route que Moïse leur marqueroit.

Ils avoient devant eux deux routes; et ce sont les seules qui mènent de Memphis et de Ramessès à la mer Rouge : l'une est la vallée qui est entre le mont Tora et le mont Diouchi, et l'autre est la plaine qui mène de Babylone ou du vieux Caire à Arsinoé, aujourd'hui Suès. Le chemin par cette plaine étoit le plus court et le plus facile; les Israélites seroient entrés dans les déserts de l'Arabie en côtoyant l'extrémité de la mer Rouge et sans en traverser les eaux. Mais quand Moïse n'auroit agi que selon des vues humaines, il n'avoit garde de conduire les Israélites par cette plaine. Il avoit dit à Pharaon qu'il ne demandoit qu'à aller dans le désert [2]; il auroit bientôt excité la défiance de ce prince s'il avoit pris sa route par cette plaine,

[1] *Exod.* XII. 31. — [2] *Exod.* V. 3.

l'une des plus fréquentées de l'Egypte, et par laquelle en trois jours il pouvoit être hors des bornes de ce royaume. D'ailleurs ceux qui pensent que les Israélites prirent cette route prétendent qu'ils rentrèrent ensuite dans la vallée qui va de Suès à Beelséphon le long du bord occidental de la mer Rouge. Mais, au rapport du P. Sicard, cette vallée, longue de sept lieues, est si étroite qu'elle a tout au plus un quart de lieue de largeur; de sorte que la marche d'un peuple aussi nombreux par cette vallée lui paroit non-seulement sans vraisemblance, mais absolument impossible.

Il semble que le P. Sicard auroit pu s'autoriser ici du texte même de l'Exode, où il est dit selon l'hébreu : *Pharaon ayant laissé aller les Israélites, Dieu ne les conduisit pas par la voie de la terre des Philistins, qui est toute voisine, mais il les fit tourner par la voie du désert de la mer Rouge* [1]. Deux routes se présentoient aux Israélites, comme le remarque le P. Sicard : l'une les conduisoit à Arsinoé, et de là dans la terre des Philistins; mais Dieu ne voulut pas les conduire par cette voie, *Non eos duxit Deus per viam terræ Philisthiim*; l'autre, leur faisant traverser le désert, les conduisoit à la mer Rouge; Dieu les fait tourner par ce chemin, *Convertit Deus populum per viam deserti maris Rubri :* car le désert dont il est parlé dans ce texte ne paroît pas être le désert de l'Arabie, dans lequel les Israélites marchèrent pendant quarante ans après avoir passé la mer Rouge; Moïse n'a point encore parlé du passage de la mer Rouge, il n'est occupé qu'à nous tracer la route qui y conduisit les Israélites; le désert dont il parle ici est sans doute celui-là même dont il parle aussitôt après, lorsqu'il dit que *les Israélites étant partis de Socoth, vinrent camper à Etham, qui est à l'extrémité du désert* (2). Les Israélites passèrent donc par un désert pour aller à la mer Rouge; et c'est précisément ce qui est dit ici : Dieu les fit tourner par la voie du désert

[1] *Exod.* XIII. 17. 18. « *Cùm emisisset Pharao populum, non eos duxit Deus per viam Philistiim*, (Hébr. : *per viam terræ Philistiim.*) *quæ vicina est .... sed circumduxit per viam deserti, quæ est juxta mare Rubrum.* » L'hébreu pourroit se traduire : « *Sed convertit Deus per viam deserti maris Rubri.* » En hébreu le samech (ס) se trouve quelquefois mis pour le schin (ש): et le mot וַיָּסֹב, traduit à la lettre par *et circumduxit*, peut être mis pour וַיָּשֹׁב, qui signifie *et convertit.* — [2] *Ibid.* ℣ 20. « *Profectique de Socoth castrametati sunt in Etham, in extremis finibus solitudinis.* » (Hébr. : *in extremo deserti.* »)

qui conduit à la mer Rouge, *Convertit Deus populum per viam deserti maris Rubri.* Ainsi le texte sacré ajoute au système du P. Sicard une preuve que le P. Sicard paroît n'avoir pas remarquée, en sorte que Moïse confirme par son témoignage ce que le P. Sicard n'a, ce semble, découvert que par ses recherches et ses observations sur les lieux.

Le P. Sicard pense donc que Moïse, instruit par le Seigneur même, ordonna aux Israélites de prendre cette route du désert qui conduit à la mer Rouge, c'est-à-dire d'entrer dans la vallée qui est au-dessous du mont Tora du côté du désert de la Thébaïde, sans s'écarter ni sans s'avancer vers la Haute-Egypte ou vers le midi. En effet, pour peu qu'ils se fussent détournés du chemin qui les conduisoit directement à la mer Rouge à l'orient de Bessatin, il leur auroit été impossible d'y arriver en trois jours. Cette vallée, qui est entre le mont Diouchi et le mont Tora, a au moins une lieue de largeur; plus elle s'avance, plus elle est large; et en plusieurs endroits sa largeur va à deux ou trois lieues.

Pharaon, en permettant aux Israélites d'aller sacrifier dans le désert, avoit pu supposer qu'après avoir passé la gorge des monts Diouchi et Tora ils s'enfonceroient vers le sud, ou vers le sud-est, dans les déserts qu'on nomme aujourd'hui *les déserts de saint Antoine* ou *de la Thébaïde*. Peut-être même leur en avoit-il donné l'ordre; car il étoit de son intérêt de les éloigner du voisinage de Suès, par où ils pouvoient se sauver dans l'Arabie. Mais Moïse, qui vouloit faciliter aux Israélites une prompte évasion, les conduisit à l'est par le vallon de *Dégelé*, non que les Arabes ont donné à ce vallon, et qui dans leur langue signifie *tromperie*, peut-être par allusion à la ruse dont Moïse se servit en cette occasion.

Lorsque les Egyptiens se furent aperçus que les Israélites avoient pris cette route, ils vinrent dire à Pharaon que les Israélites *fuyoient* [1]; c'est l'expression du texte sacré; sur quoi le P. Sicard fait cette remarque: Si Moïse avoit fait tenir aux Israélites la route qui lui avoit été marquée, l'expression de *fuir* paroîtroit souffrir quelque difficulté; on ne fuit point lorsqu'on va où l'on a permission d'aller. Mais dès que les Israélites changeoient de route, et marchoient droit à l'est au lieu de défiler vers le

[1] *Exod.* XIV. 5.

sud, on avoit lieu de soupçonner qu'ils songeoient plus à fuir qu'à sacrifier.

Suite de la route des Israélites. Situation de Socoth, d'Etham, de Phihahiroth, de Béelséphon et de Magdalum.

Les Israélites étant partis de Ramessès vinrent d'abord camper à *Socoth* [1], que le P. Sicard prétend être la plaine de *Gendeli*. Ces deux noms même ont du rapport. *Gendeli* en arabe signifie *un lieu militaire*, et *Socoth* en hébreu signifie *les pavillons* sous lesquels campe une armée. Cette plaine est à neuf lieues de Bessatin, et à moitié chemin de Ramlié, où il falloit qu'ils fissent halte le lendemain.

De Socoth les Israélites vinrent camper à *Etham* [2], que le P. Sicard croit être la plaine de *Ramlié*, distante de Gendeli de neuf lieues, et à peu près de huit de la mer Rouge. Elle forme comme un amphithéâtre de cinq à six milles de diamètre, étant bordée de toutes parts de coteaux. Le texte sacré dit qu'Etham étoit *à l'extrémité du désert*, ce qui convient à Ramlié. En effet au sortir de Ramlié, c'est tout un autre pays; c'est un défilé très-étroit qui dure deux lieues, et qui aboutit à la plaine de Bédé, que l'on doit appeler moins un désert que les environs de la mer Rouge, où elle finit.

Le texte sacré en rapportant la marche du troisième jour dit, selon la Vulgate, que les Israélites eurent ordre *de retourner pour aller camper vis-à-vis de Phihahiroth* [3]. C'est sur cet endroit que se fondent ceux qui après avoir fait passer les Israélites par Suès les font marcher le long de la mer jusqu'à Phihahiroth, marche qui, selon le P. Sicard, n'a jamais pu se faire en un jour par une armée de deux millions d'hommes poursuivis par un ennemi.

Comment les Israélites retournèrent-ils donc étant à Etham, c'est-à-dire à Ramlié? Voici de quelle manière le P. Sicard l'explique. Un peu avant d'arriver à Etham on côtoie une montagne, qui insensiblement ne laisse plus au sortir d'Etham qu'un défilé où à peine vingt hommes passeroient de front. Ce défilé est à l'est, et est le droit chemin pour aller à la mer Rouge. Il n'étoit pas de la prudence de s'y engager, et un jour entier n'auroit pas suffi pour le passer. Moïse, par l'ordre de Dieu, commande à son armée de tourner le dos à ce défilé, d'avancer un peu à l'ouest, de prendre ensuite au nord, de couler le long de la montagne, et d'entrer dans un vallon spacieux qui

[1] *Exod.* XII. 37; *Num.* XXXIII. 5. — [2] *Exod.* XIII. 20; *Num.* XXXIII. 6. — [3] *Exod.* XIV. 2. « *Reversi castrametentur e regione Phihahiroth.* »

après avoir tiré au nord se tourne à l'est, et se termine à la plaine de Bédé. Ce circuit allongeoit le chemin de près d'une lieue; mais malgré cela la journée n'étoit tout au plus que de neuf lieues, et n'étoit pas plus forte ni plus pénible que les deux précédentes.

Peut-être n'est-il pas même nécessaire de conduire les Israélites par ce circuit, et c'est encore une remarque qui paroît avoir échappé au P. Sicard. L'expression de l'hébreu ne signifie pas nécessairement que les Israélites soient revenus sur leurs pas. Le texte du livre des Nombres peut beaucoup contribuer à éclaircir celui du livre de l'Exode. Au livre des Nombres, chapitre XXXIII, ℣ 7, la Vulgate traduit : *Inde egressi venerunt contra Phihahiroth*; c'est-à-dire, étant sortis de là (d'Etham) ils vinrent vis-à-vis de Phihahiroth. L'hébreu peut se traduire à la lettre : *Et profecti sunt de Etham, et conversus est super Phihahiroth*; c'est-à-dire, ils partirent d'Etham, et tournèrent vers Phihahiroth. Il est vrai que le mot hébreu וישב, peut également signifier *conversi sunt* ou *reversi sunt*, ils tournèrent, ou ils retournèrent [1]; mais ici il paroît qu'il ne peut signifier que *conversi sunt*, ils tournèrent; car les Israélites ne *retournèrent* pas alors vers Phihahiroth, où ils n'avoient pas encore été, mais ils *tournèrent* vers Phihahiroth; ils tournèrent au nord pour entrer dans ce vallon qui, déclinant ensuite du nord à l'est, les conduisoit vers Phihahiroth. La même expression se trouve dans l'hébreu de l'Exode, chapitre XIV, ℣ 2, וישבו ויתנו לפני פי החירת, et il y a lieu de croire que c'est aussi le même sens. Il semble donc qu'on pourroit traduire l'hébreu : *Loquere filiis Israel : convertantur et castrametentur ante faciem Phihahiroth*; c'est-à-dire, Dites aux enfans d'Israël qu'ils tournent et qu'ils aillent camper vis-à-vis de Phihahiroth. On peut donc croire que les Israélites ne s'avancèrent pas jusqu'à ce défilé dont parle le P. Sicard, et d'où ils auroient été obligés de revenir sur leurs pas; on peut croire qu'ils campèrent vers le pied de cette montagne autour de laquelle le P. Sicard les fait couler, et que partant de là ils tournèrent au nord pour entrer dans ce vallon, qui, déclinant ensuite à l'est, les conduisoit dans la plaine de Bédé, à l'extrémité de laquelle se trouve Phihahiroth : *Profecti sunt de Etham, et conversi sunt super Phihahiroth.*

[1] Le singulier du texte vaut un pluriel : וישב, *et reversus est*, pour וישבו, *et reversi sunt.* (DRACH.)

Le P. Sicard observe que la plaine de Bédé a six lieues en longueur jusqu'à la mer, et il remarque que *Bédé* signifie en arabe *Prodige nouveau*. Il est aisé de comprendre à quel prodige les Arabes ont pu faire allusion. Ce fut à l'extrémité de cette plaine que les Israélites vinrent camper sur le bord de la mer, près les sources de Thouaireq.

Ces sources de *Thouaireq* sont, selon le P. Sicard, ce que le texte sacré appelle *Phihahiroth*, et qu'il marque avoir été la troisième station des Israélites [1]. Outre la ressemblance qu'il croit remarquer entre cet endroit de la plaine de Bédé et Phihahiroth et ses environs, il trouve encore ce rapport confirmé par la langue arabe qui a conservé, pour ainsi dire, la tradition de tous les faits du passage de la mer Rouge. *Phihahiroth* en hébreu signifie *Bouche des trous*; *Thouaireq* en arabe signifie *Plusieurs petits trous*, *fosses* ou *conduits*, ce qui convient à Thouaireq, qui n'est autre que trois ou quatre sources d'eau salée, renfermées dans de petits réservoirs d'un roc dur, caché sous le sable, et qui n'ont que trois ou quatre pas de long, fort peu de profondeur, et dont l'ouverture est très-étroite.

Le P. Sicard suppose que Phihahiroth est le même lieu que Thouaireq, qui, selon sa carte et selon son rapport, paroît être entre Béelséphon et la mer, et vis-à-vis de Magdalum; cependant au contraire le texte sacré dit précisément que Phihahiroth étoit entre Magdalum et la mer, et vis-à-vis de Béelséphon [2]. Mais si le P. Sicard croit que les sources d'eau salée qui sont au pied de Béelséphon sont le Phihahiroth de l'Ecriture, n'y auroit-il pas plutôt lieu de croire que le Phihahiroth de l'Ecriture se doit entendre de ces sources d'eau salée dont parle Diodore de Sicile, et que le P. Sicard place lui-même au pied de Magdalum? C'est là précisément la situation de Phihahiroth, *Inter Magdalum et mare contra Beelsephon*, ou, selon l'expression de l'hébreu, *ante faciem Beelsephon*. Au reste, il n'en sera pas moins vrai que les Israélites campèrent à Thouaireq, mais en supposant que Thouaireq est vis-à-vis de l'ancien Phihahiroth; car l'Ecriture dit qu'ils campèrent non pas à Phihahiroth, mais vis-à-vis de Phihahiroth, sur le bord de la mer, vis-à-vis de Magdalum : *Castrametentur e regione Phihahiroth;..... in conspectu ejus castra ponetis super*

[1] *Exod.* XIV. 2; *Num.* XXXIII. 7. — [2] *Exod.* XIV. 2. « *Castrametentur e regione Phihahiroth, quæ est inter Magdalum et mare contra Beelsephon.* » *Num.* XXXIII. 7. « *Venerunt contra Phihahiroth, quæ respicit Beelsephon.* »

mare, dit le Seigneur dans l'Exode [1]; *Et castrametati sunt ante Magdalum*, ou, selon l'expression de l'hébreu, *ante faciem Magdali*, dit Moïse dans le livre des Nombres [2]. Phihahiroth devoit être au sud entre Magdalum et la mer, vis-à-vis de Thouaireq et de Béelséphon; les Israélites durent camper au nord entre Béelséphon et la mer, vis-à-vis de Phihahiroth et de Magdalum.

Il est vrai qu'au lieu que dans la Vulgate on lit, *Castrametentur e regione Phihahiroth*, QUÆ EST *inter Magdalum et mare contra Beelsephon*, on lit dans l'hébreu, *Castrametentur e regione Phihahiroth, inter Magdalum et mare, ante faciem Beelsephon*, ce qui sembleroit placer entre Magdalum et la mer non pas Phihahiroth, mais le campement des Israélites vis-à-vis de Phihahiroth. Mais 1° l'expression de la Vulgate suppose que saint Jérome lisoit dans l'hébreu la particule relative qui lui a donné lieu de traduire, *Castrametentur e regione Phihahiroth*, QUÆ EST *inter Magdalum et mare contra Beelsephon*, et qui marque que c'est Phihahiroth qui étoit entre Magdalum et la mer. 2° La comparaison des textes du livre de l'Exode et du livre des Nombres prouve qu'on a dû lire originairement ainsi dans l'hébreu. Le texte du livre des Nombres dit expressément, dans l'hébreu comme dans la Vulgate, que Phihahiroth étoit vis-à-vis de Béelséphon : *Venerunt contra Phihahiroth, quæ respicit Beelsephon*, ou, selon l'hébreu rendu plus littéralement : *Conversi sunt super Phihahiroth, quæ est contra faciem Beelsephon.* L'expression de l'Exode, *contra Beelsephon*, ou *ante faciem Beelsephon*, doit donc se rapporter de même à Phihahiroth, et non pas au campement des Israélites; on a donc dû lire dans l'hébreu : *Castrametentur e regione Phihahiroth*, QUÆ EST *antè Magdalum et mare contra Beelsephon*, comme on le lit dans la Vulgate. De plus, le texte du livre des Nombres dit expressément, dans l'hébreu comme dans la Vulgate, que les Israélites campèrent vis-à-vis de Magdalum, *Et castrametati sunt ante Magdalum*, ou plus littéralement *ante faciem Magdali.* Le campement des Israélites n'étoit donc pas vis-à-vis de Béelséphon; l'expression de l'Exode, *ante faciem Beelsephon*, ne se rapporte donc pas au campement des Israélites, mais à la situation de Phihahiroth; on a donc dû lire dans l'hébreu, *Castrametentur e regione Phihahiroth*, QUÆ EST *inter*

[1] *Exod.* XIV. 2. — [2] *Num.* XXXIII. 7.

Magdalum et mare ante faciem Beelsephon, comme la Vulgate le suppose. 3° La situation des lieux confirme encore la lecture de la Vulgate, puisque, selon la remarque même du P. Sicard, comme nous le dirons dans la suite, la traversée des Israélites au milieu des eaux de la mer Rouge n'a pu se faire que du pied de Béelséphon; d'où il suit que le campement d'où les Israélites partirent étoit au pied de Béelséphon, vis-à-vis de Phihahiroth et de Magdalum.

Béelséphon en hébreu signifie *Idole du septentrion*. Le mont *Eutaqua* est au septentrion de la plaine de Bédé; et sur cette montagne, selon les rabbins [1], s'élevoit une fameuse idole adorée par les Egyptiens. Si les Arabes ont donné à Béelséphon le nom d'*Eutaqua*, qui signifie *délivrance*, la tradition n'en est que plus certaine et mieux établie, puisque ce fut au pied de cette montagne que les Hébreux trouvèrent leur délivrance en passant la mer.

Magdalum ou *Migdol* en hébreu, signifie *tour*, *lieu élevé*; *Kouarbé* en arabe signifie *cap* ou *éminence*; et cette montagne est au sud. Au pied de cette montagne, et près le rivage de la mer, sort un torrent d'eau chaude, salée, minérale, et qui se précipite d'abord dans la mer. Strabon en parle [2] presque dans les mêmes termes; et il paroît que Diodore [3] a voulu marquer cette source d'eau salée, quoiqu'il dise en général que ceux qui vont d'Arsinoé sur la droite le long de la mer trouvent plusieurs sources abondantes d'eau salée, qui se précipitent aussitôt dans la mer.

La plaine de Bédé a six lieues de long et cinq à six de large vers le centre; elle n'en a que trois sur le bord de la mer. Selon le P. Sicard, les Israélites étendirent le front de leur armée le long du rivage devant Magdalum [4]; et les Egyptiens les ayant poursuivis vinrent se camper vis-à-vis de Béelséphon [5], soit parce qu'ils virent que les Israélites qui étoient arrivés les premiers s'étoient placés le long de la mer, soit parce qu'ils espéroient par-là être plus à portée d'observer la marche des Israélites, s'ils tenteient de s'enfuir du côté de Suès. Ainsi les Israélites se trouvoient enfermés, ayant, selon le P. Sicard, les deux

[1] *V. Rabbi Salomon-Yarhhi, in Exod.* XIV. 2, *et Elias-Mizrahhi in eund. locum.* — [2] *Strab. l.* XVI. « *Calidarum aquarum exitus, quæ amaræ ac salsæ ab excelsâ quâdam petrâ in mare se emittunt.* » — [3] *Diod. lib.* III, *n.* 39. « *Ab urbe igitur Arsinoe, dexteræ continentis littora legentibus crebi plurimis in locis amnes in mare præcipitantes amaro salsuginis sapore occurrunt.* » — [4] *Exod.* XIV. 2; *Num.* XXXIII. 7. — [5] *Exod.* XIV. 9.

montagnes Magdalum et Béelséphon à droite et à gauche, la mer en face, et derrière eux les troupes de Pharaon; ce qui formoit une espèce de circonvallation humainement insurmontable; car le défilé qui mène à Arsinoé ou Suès, dont on a déjà parlé, est si étroit que vingt personnes auroient peine à y passer de front, ainsi peu propre à servir de passage à une armée nombreuse comme celle des Israélites, qui, outre cela, auroit été bientôt coupée par celle de Pharaon.

C'est ainsi que le P. Sicard place le camp des Israélites et le camp des Egyptiens. Ailleurs il dit que les Israélites, campés près les sources de Thouaireq, partirent du pied de Béelséphon; et dans un autre endroit il ajoute que Pharaon étoit campé au nord, derrière Thouaireq et Béelséphon. Il suppose toujours que Thouaireq est le même lieu que Phihahiroth, et qu'ainsi Phihahiroth étoit au nord au pied de Béelséphon. Mais nous venons de faire voir que Phihahiroth devoit être au sud, au pied de Magdalum; et dans ce dernier point de vue, voici de quelle manière on peut concevoir la disposition des deux camps : les Israélites étoient campés au nord, à Thouaireq, sur le bord de la mer, au pied de Béelséphon, vis-à-vis de Phihahiroth et de Magdalum : *Castrametentur e regione Phihahiroth;... in conspectu ejus castra penetis super mare*, dit le Seigneur [1]; *Et castrametati sunt ante faciem Magdali*, dit Moïse [2]; les Egyptiens campèrent au sud-ouest, c'est-à-dire vis-à-vis de Béelséphon au sud, et au-dessus de Phihahiroth à l'ouest : *Omnis equitatus et currus Pharaonis et universus exercitus erant in Phihahiroth, contra Beelsephon*; l'hébreu dit, *supra Phihahiroth, ante faciem Beelsephon* [3]. Et voici comment les Israélites étoient enfermés : soit qu'ils voulussent tourner au sud ou revenir à l'ouest, il falloit qu'ils passassent devant les Egyptiens; le nord ne leur offroit que le défilé qui conduit à Arsinoé, défilé trop étroit, et où Pharaon les eût bientôt atteints; à l'est étoit la mer.

Circonstances du passage des Israélites au travers des eaux de la mer Rouge.

A la vue de cette triste situation, les Israélites [4] reprochent à Moïse de ne les avoir conduits dans cette solitude que pour les faire périr. Alors Dieu fait éclater sa toute-puissance; il commande à Moïse de prendre sa verge, et d'en frapper la mer. Moïse frappe; les eaux se séparent,

[1] *Exod.* XIV. 2. — [2] *Num.* XXXIII. 7. — [3] *Exod.* XIV. 9. — [4] *Exod.* XIV. 10 *et seqq.*

s'élèvent, demeurent suspendues ; le fond de la mer se trouve à sec, et les Israélites passent.

Mais en quel endroit passèrent-ils? Le P. Sicard suppose toujours que Thouaireq est le même lieu que Phihahiroth ; et lisant dans la Vulgate que les Israélites partirent de Phihahiroth pour traverser la mer, *Profectique de Phihahiroth*[1], *transierunt per medium mare*[1], il en conclut qu'ils partirent de Thouaireq, situé au nord vers le pied du mont Eutaqua ou Béelséphon. Mais nous avons montré que Phihahiroth devoit être situé au sud, vers le pied du mont Kouaibé ou Magdalum. Cependant il n'en sera pas moins vrai que les Israélites ont dû partir de Thouaireq, situé au nord vers le pied de Béelséphon. C'est ce que prouve l'hébreu, où on lit que les Israélites partirent de devant Hahiroth ou Phihahiroth, *Profectique a facie Hahiroth*[2], *transierunt per medium mare*. Phihahiroth étoit au sud entre Magdalum et la mer, vis-à-vis de Thouaireq et de Béelséphon. Les Israélites étoient campés au nord, sur le bord de la mer, au pied de Béelséphon, à Thouaireq, vis-à-vis de Magdalum et de Phihahiroth, *E regione Phihahiroth*[3], ou, selon l'expression de l'hébreu, *ante faciem Phihahiroth*. Ils partirent de devant Hahiroth ou Phihahiroth, *A facie Hahiroth* ou *Phihahiroth*, c'est-à-dire du pied de Béelséphon, c'est-à-dire de Thouaireq, situé au nord, vis-à-vis de l'ancien Phihahiroth. Il y a lieu de soupçonner que dans l'hébreu, au lieu de *a facie Hahiroth* originairement on aura lu *a facie Phihahiroth*. On lit dans le samaritain *a Phihahiroth* ; ce qui prouve que les copistes ont confondu פני, *Phi*, avec כני, *facie* ; ils ont conservé l'un dans le samaritain, et l'autre dans l'hébreu. Les Septante ont lu comme nous, *a facie Hahiroth* ; et il paroît certain que cette expression מפני, *à facie*, qui se trouve ainsi dans les Septante et dans l'hébreu, fait réellement partie du texte, et est la vraie lecture. Les Israélites ayant campé vis-à-vis de Phihahiroth, *Ante faciem Phihahiroth*, ne purent partir que de devant Phihahiroth, *a facie Phihahiroth*, c'est-à-dire qu'ils ne purent partir que de Thouaireq, situé au nord du mont Eutaqua ou Béelséphon. Et en effet, selon la remarque du P. Sicard, Thouaireq n'est qu'à un demi-mille du rivage ; et la mer en cet endroit n'a que quinze à dix-huit milles de largeur, au lieu qu'en la pas-

[1] *Num.* XXXIII. 8. — [2] Hébr. : מפני החירת, *a facie Hahiroth* : peut-être faudroit-il lire מפני פי החירת, *a facie Phihahiroth*. — [3] *Exod.* XIV. 2.

sant vers Kouaibé ou Magdalum, et en s'éloignant tant soit peu au sud, on auroit eu plus de trente milles à faire, la mer ayant là cette largeur au moins.

Ainsi une heureuse méprise a conduit le P. Sicard au vrai. Il a supposé que les Israélites étoient partis de Phihahiroth, et que Phihahiroth étoit le même lieu que Thouaireq; et de là il a conclu qu'ils étoient partis de Thouaireq. Les deux suppositions paroissent être fausses; et cependant la conséquence qu'il en tire se trouve être vraie. Les Israélites ont dû partir de Thouaireq, non parce que Thouaireq est le même lieu que Phihahiroth, mais au contraire parce que Thouaireq est différent de Phihahiroth, c'est-à-dire parce que Thouaireq est situé vis-à-vis de Phihahiroth, et que les Israélites sont partis non de Phihahiroth, mais du lieu qui est vis-à-vis de Phihahiroth.

Après avoir fixé le lieu d'où les Israélites partirent, le P. Sicard examine à quelle heure ils commencèrent à défiler; et il remarque que l'heure à laquelle ils arrivèrent sur le bord oriental de la mer est comme une époque sûre de l'heure à laquelle ils étoient partis du bord occidental. Ils arrivèrent à la veille du matin [1], qui est la dernière veille, et qui commençoit à trois heures du matin, car on étoit alors à l'équinoxe de mars. Ils avoient cinq ou six lieues à faire d'un bord à l'autre; ils avoient grand nombre de bestiaux et beaucoup de bagages; il leur falloit donc sept à huit heures pour faire le trajet. Par conséquent ils ont dû partir entre six ou sept heures du soir, quelque temps après le soleil couché.

Les eaux étoient aux deux côtés des Israélites comme des murs de glace [2], et l'auteur du livre de la Sagesse dit que l'on vit alors un champ couvert d'herbes au plus profond des abîmes [3]. Les commentateurs pensent qu'il n'y a point en cela de métaphore; ils remarquent, après les auteurs profanes [4], que le fond de la mer Rouge, surtout vers son extrémité, est rempli d'herbages et de jonc; et c'est ce qui lui a fait donner chez les Hébreux le nom de *mer de Suph*, c'est-à-dire *mer de Jonc*. Strabon et Pline [5] prétendent qu'on voyoit au fond de ce golfe des arbres semblables aux lauriers et aux oliviers. Le P. Sicard dit qu'il a vu lui-

[1] *Exod.* XIV. 24. — [2] *Exod.* XIV. 22. — [3] *Sap.* XIX. 7. — [4] *Diod. l.* III, *c.* 3. — [5] *Strab. l.* XVI. « *In totâ Rubri maris orâ arbores in profundo nascuntur, lauro et oleæ adsimiles, quæ cùm resorbetur mare totæ deteguntur.* » *Plin. l.* XIII. *c.* 25. « *In mari verò Rubro sylvas vivere, laurum maximè et olivam ferentem baccas.* »

même à Thouaireq, au sud du golfe, à Tour et au-delà, plusieurs de ces plantes, qu'un suc pétrifique endurcit dans la mer Rouge; et il assure que le lit de cette mer est un terrain sablonneux, parsemé d'herbes, et ne différant en rien du terrain des déserts d'alentour.

Les Israélites étoient déjà avancés lorsqu'enfin le bruit de tant d'hommes qui étoient en mouvement se fit entendre aux Egyptiens. Pharaon ne pensa plus qu'à les atteindre; mais la nuée qui avoit d'abord précédé le camp des Israélites jusqu'à la mer Rouge s'étoit ensuite placée à la queue, c'est-à-dire entre les Israélites et les Egyptiens [1]; et elle répandoit en même temps la lumière du côté des Israélites et les ténèbres du côté des Egyptiens. Pharaon ne distingue plus le chemin qu'il va prendre; il entend la voix des Israélites, il se croit en sûreté en allant directement où il entendoit cette voix; et, sans s'en apercevoir, il avance dans le lit de la mer [2]. Les Egyptiens continuent à marcher jusqu'à la veille du matin, c'est-à-dire jusqu'à plus de trois heures après minuit. Les Israélites étoient déjà sur l'autre bord. Du milieu de la nuée sortent des feux, des éclairs, des tonnerres, des vents impétueux, qui renversent les chariots des Egyptiens et les brisent [3]. Dieu porte dans toute l'armé de Pharaon l'effroi et la mort. Le jour commence à paroître. Pharaon voit les flots de la mer suspendus à droite et à gauche; tous s'écrient : Fuyons Israël [4]. Dieu commande à Moïse d'étendre sa main sur la mer; les flots s'abaissent et se réunissent : Pharaon est enseveli dans les eaux, et toutes ses troupes périssent avec lui.

Les Israélites virent du rivage les effets admirables de la main puissante du Seigneur; la mer étoit couverte des débris des chariots; les corps d'hommes et de chevaux flottoient au gré des vagues, et étoient portés jusqu'aux pieds des Israélites [5]. A cette vue les Israélites furent pénétrés d'une vive reconnoissance, et ne pensèrent plus qu'à bénir le Seigneur, le Dieu d'Israël qui venoit de mettre fin au dur esclavage sous lequel ils avoient gémi depuis tant d'années. Voilà l'idée que l'Ecriture nous donne de la merveille du passage de la mer Rouge, et de toutes les circonstances qui l'accompagnèrent.

(*Voyez* la carte relative à cette Dissertation.)

[1] *Exod.* XIV. 19. 20. — [2] *Exod.* XIV. 23 *et seqq.* — [3] *Exod.* XIV. 24. 25; *Psalm.* LXXVI. 18. 19. — [4] *Exod.* XIV. 25 *et seqq.* — [5] *Exod.* XIV. 31.

DISSERTATION
SUR LA MANNE*.

Partage de cette dissertation.

La manne dont Dieu nourrit les Israélites dans le désert après leur sortie d'Egypte est une chose si miraculeuse, et l'Ecriture en parle d'une manière si relevée et avec de si grands éloges, que nous avons cru devoir la traiter dans une dissertation particulière. Nous parlerons d'abord de la manne commune qui se trouve en différens endroits du monde, et en particulier dans les déserts de l'Arabie; ensuite nous traiterons de la manne dont Dieu sustenta son peuple pendant quarante ans, au milieu d'un désert aride et d'une terre stérile et brûlée des ardeurs du soleil.

Manne de Calabre, de Briançon et de Perse.

Pitton de Tournefort dit dans une lettre à dom Calmet qu'il ne connoissoit que trois sortes de mannes, celle de Calabre, celle de Briançon et celle de Perse. Angélus Paléa et Barthélemi *de Urbe veteri*, religieux franciscains, qui ont fait imprimer en 1543 des notes sur Mésué, médecin syrien, ont les premiers observé que la manne d'Italie n'étoit ni une rosée ni un miel aérien, mais un suc ou une humeur qui sortoit du frêne sauvage [1] ou de l'orme, et qui s'épaississoit sur les feuilles et sur les branches de cet arbre. Leur observation a été confirmée et illustrée non-seulement par Altomari, qui n'a écrit qu'en 1565, mais aussi par Goropius, Lobel, Péna, Césalpin, Cortæus, Cornélius Consentinus, Boccone; et personne n'en doute aujourd'hui. C'est ce que dit Tournefort.

Mais Matthiole dit que la manne de Calabre est une rosée qui tombe du ciel avant le jour, et qui se trouve attachée sur les branches et les feuilles des arbres, sur les rochers et les pierres et quelquefois sur la terre. Cette liqueur étant incontinent congelée, se forme en petits grains comme la gomme. Les grains de la manne de Calabre sont petits, clairs, transparens, blancs, fort doux au goût, et semblables à ceux du mastic. La meilleure est celle qui se

* Le fond de cette dissertation est de dom Calmet : c'est une de celles qui ont paru pour la première fois dans la première édition de cette Bible, en 1748.

[1] *Fraxinus tenuiori et minori folio, J. Bauh., t. 1, c. 77, ornat. Lugd.* 83.

recueille sur les arbres ; la moindre est celle qui se trouve sur les pierres et sur la terre, ses grains étant fort massifs et d'une couleur fort trouble.

Le même auteur dit qu'étant à Cozence, ville de Calabre, on lui apporta de la manne tombée la nuit même sur des feuilles de frêne, qui ressembloit parfaitement aux gouttes d'un julep bien cuit, et que ceux du pays lui dirent qu'il falloit la recueillir le matin avant que le soleil fût haut, parce qu'autrement elle se fondroit et s'évanouiroit. Altomari dit au contraire qu'elle ne se fond pas au soleil, mais qu'elle s'y durcit, et qu'on l'y expose pour faire dissiper son humidité superflue.

La manne de Briançon est le suc nourricier qui s'extravase et se grumèle sur les feuilles et sur les branches du mélèze dans les Alpes, en Dauphiné et ailleurs [1] ; ses grumeaux sont beaucoup plus petits que ceux de la manne de Calabre et purgent plus foiblement.

La manne de Perse est aussi le suc nourricier grumelé dans les grandes chaleurs sur les feuilles et branches d'un arbrisseau qui n'a guère plus de deux pieds de haut, épineux et garni de feuilles semblables à celles de la renouée. J'ai observé cette plante, dit Tournefort [2], dans les îles de Renas (le Tine) et de Syra dans l'Archipel ; mais elle n'y donne point de manne, comme, dans les plaines d'Arménie, autour du mont Ararat et aux environs de Tauris en Perse. Cette manne se fige en petits grains de la grosseur des graines de la coriandre. Ces grains sont d'un blanc sale tirant sur le brun ; on en fait de gros pains ou masses remplies de feuilles de la plante et même de sa graine. La plante est gravée et nommée *Alhagi mororum* dans le voyage de Rauvolf, imprimé en 1583 ; on l'appelle dans le Levant *Trungibin*, non corrompu, selon les apparences, de *Tereniabin*, que Sérapion et Avicenne ont employé pour désigner cette manne ; mais ces auteurs ont cru que c'étoit une rosée qui tomboit du ciel sur des arbrisseaux épineux.

Tournefort décrit au long cette plante dans son premier tome, lettre VIII ; et il ajoute que l'on aperçoit pendant les grandes chaleurs sur les feuilles et les branches de ces arbrisseaux des gouttes de miel qui s'épaississent et se durcissent par grains dont les plus gros sont du volume

[1] *Larix, folio deciduo conifera.* T. 1, p. 265. — [2] Voyez le 1er tome du voyage de Tournefort, lettre VIII, p. 123, 124.

des grains de coriandre; ce qui fait juger que c'est une rosée ou une manne qui vient de l'air.

Le même écrivain dit qu'on assure que l'on amasse une espèce de manne sur les cèdres du Liban. Hippocrate l'appelle *miel du cèdre*, et Galien dit qu'on en tire beaucoup du Liban, en secouant les arbres. Celse le nomme *miel de Syrie*; on dit que pour recevoir cette manne on étend les peaux avec leur poil, puis on l'exprime dans des bouteilles. L'abbé Rousseau, dans ses *Secrets*, dit que la manne du mont Liban et celle de Perse n'est pas blanche ni en petits grumeaux comme celle d'Europe, mais verte comme le vitriol, qu'on la ramasse en consistance de miel sur les feuilles et les herbes qui s'en trouvent chargées, qu'on la met dans des outres ou des peaux de boucs pour la transporter, et qu'elle s'y durcit si fort qu'il faut des haches pour la couper quand on veut s'en servir. Les arbres résineux, comme le pin, le sapin, le cèdre, etc., sont les plus propres à recevoir cette rosée qui se durcit en manne, et à la conserver par la graisse ou cette espèce de gomme qui se voit à l'extrémité de leurs feuilles. Aussi voyons-nous qu'on ramasse dans nos montagnes des Vosges, couvertes de sapins, plus de miel et de cire qu'ailleurs; on en recueille aussi à proportion davantage dans les pays du nord plus couverts de bois et de sapins.

On voit même à Paris, quand les années sont chaudes et sèches, une espèce de manne liquide sur les feuilles des tilleuls. La lavure de ces feuilles évaporée à moitié purge assez bien, comme l'a fait imprimer Tournefort dans le premier tome de l'histoire de l'Académie des sciences [1].

Espèce de manne connue des anciens.

Les anciens connoissoient parfaitement le sucre et les plantes dont on le tire [2] : ils savoient fort bien faire la différence de ce sucre ou espèce de manne qu'ils tiroient de certaines plantes ou de certaines cannes, où il se trouvoit en grain ou en grumeaux condensés à l'extrémité des feuilles ou de la tige de ces arbustes; ils distinguoient, dis-je, ce sucre en grain, de la liqueur qu'ils exprimoient des racines ou des nœuds de certains roseaux qui croissent dans les Indes, d'où nous tirons notre sucre, et dont parle Varron en ces termes [3] :

Indica non magnâ nimis arbore crescit arundo :
Illius a lentis premitur radicibus humor,
Dulcia cui nequeant succo contendere mella.

[1] Année 1699, p. 96. — [2] *Salmas.*, *p.* 1018. — [3] *Varro apud Isidor. Originum l*, XVII, *c.* 7.

Et Lucain parlant des Indiens [1] :

Quique bibunt tenerâ dulces ab arundine succos.

Ce dernier suc étoit une liqueur, l'autre étoit une espèce de manne qui se nommoit *saccharum*. Saumaise soutient que les anciens n'ont jamais donné le nom de *saccharum* à cette liqueur dont nous venons de parler, mais seulement à cette espèce de manne sucrée qu'ils recueilloient sur les feuilles ou sur les extrémités de certains arbres. Ce sucre ou cette manne étoit d'un grand usage dans la médecine, comme le marquent Dioscoride et Galien; ils ne disent rien de semblable de cette liqueur douce et délicieuse dont les Indiens se servoient pour boire. Jules Scaliger ne pense pas sur cela comme Saumaise; il croit qu'on nommoit indifféremment *saccharum* et la manne qui se recueilloit sur les feuilles et sur les extrémités de certains arbres, et le suc qu'on exprimoit de certaines plantes ou de certaines racines.

Quoi qu'il en soit je ne doute pas que les Hébreux n'aient connu cette liqueur sous le nom de שכר, *sicera*, dont il est souvent parlé dans l'Ecriture [2], et qui y est mise en général pour toute liqueur capable d'enivrer; elle se prend principalement pour *le vin de palmier*, fort commun en Syrie. Saint Jean Chrysostome et Théodoret, qui étoient du pays, ont cru que שכר, *sicera*, signifioit proprement ce vin de palmier; mais ce terme hébreu avoit une signification plus étendue, de même que le *sacchar* ou le sucre des anciens.

Saumaise soutient que les deux sortes de *saccharum* que l'on vend chez les apothicaires en Orient, savoir *le saccharum hoascher* et *le saccharum alhusar*, ne sont que la même chose, et sont tirés l'un et l'autre de la plante *rigala*, qui produit une espèce de gomme ou de lait qui se durcit et se grumèle sur le bout des branches de l'arbuste *ossar* ou *husar*, comme la manne, dont en effet il est une espèce, du consentement de la plupart des auteurs arabes, qui croient que ce sucre tombe du ciel sur l'arbrisseau nommé en égyptien *husar* ou *ossar*, et s'y durcit par l'action du soleil; d'autres [3] croient qu'il est produit du suc de l'arbrisseau même. Avicenne est persuadé que toute espèce de manne prend la nature de l'arbre sur lequel elle se trouve, mais que d'elle-même elle y porte la douceur

[1] *Lucan. Pharsal. l.* III, *v.* 237. — [2] *Deut.* XIV. 26; XXIX. 6; *Judic.* XIII. 4. 7, *etc. V. Salmas. Plin. Exercit., p.* 1312. — [3] *Serapio.*

de son suc, d'où l'on conclut que si la manne *alhusar* se trouve amère en quelque endroit, c'est qu'elle tombe sur un arbrisseau d'une âcreté et d'une amertume extraordinaires. Ainsi quoique les anciens ne connussent que peu ou point du tout la manne sous le nom de manne, ils la connoissoient en effet sous le nom de *saccharum*.

Ni Dioscoride ni Pline [1], qui font mention du sucre, ne parlent point de la manne. Les Grecs la nommoient *drosomeli* (δροσόμελι) ou *aëromeli* (ἀερόμελι), *miel de rosée* ou *miel de l'air*, et Athénée [2] décrit fort bien la manne sous le nom d'*aëromeli*. C'est le miel qui tombe avec la rosée sur les fleurs et sur les feuilles des arbres, et que les abeilles ramassent le matin et portent dans leurs ruches. En ce sens on peut avancer qu'il tombe de la manne, pendant tout l'été, dans tous les pays du monde, si l'on veut ranger le miel dans la catégorie de la manne. Toute la différence qu'il y a entre le miel et la manne, c'est que celle-ci se durcit en grumeaux, et que le miel demeure liquide sur la fleur et s'évapore, ou se fond dans la fleur même ou dans le fruit, si l'abeille ne vient pas le recueillir. Mais le bon miel se durcit aussi et se grumèle dans le pot ou dans le tonneau.

On appelle manne, ou *saccharum*, ou *mel calaminum*, dans les Indes et dans l'Arabie, ce que nous appelons miel. *Quod sacchari Indi appellant mellis in arundinibus coagulum est, sole cogente rores ad mellis dulcedinem; quod idem in monte Libano fieri certum est*, dit Aphrodysius [3]. Néarque, dans Strabon [4], dit que dans les Indes on fait du miel tiré des cannes ou roseaux, sans le secours des abeilles; c'est sans doute cette manne dont nous parlons. Et saint Isidore : *Hujusque in Indiâ et Arabiâ reperitur* (*saccharum*) *coagulatum, ramis inhærens in similitudine salis* [5]. Pline parle encore plus clairement de la manne d'Inde et d'Arabie sous le nom de *saccharum*. *Saccharon et Arabia fert, sed laudatius India. Est autem mel in arundinibus collectum, gommium modò, candidum, dentibus fragile, amplissimum nucis avellanæ similitudine, ad medicinæ tantùm usum* [6]. Suidas [7] donne le nom de *manne* au miel sauvage dont saint Jean-Baptiste se nourissoit dans le désert. Le texte grec porte ἀκρὶς, qui

[1] *Salmas. in Solin., p.* 1019, 1020, 1021. — [2] *Athenæ. l.* XI, *Arist. l.* V. *Hist., c.* 22, *de Apibus.* — [3] *Aphrodysius Alexand. in problem.* — [4] *Nearch. apud Strab., l.* XV. — [5] *Isid. Origin. l.* XX. — [6] *Plin. l.* XII, *c.* 8. — [7] *Suid. in* Ἀκρὶς.

signifie, selon plusieurs interprètes, les bourgeons des arbres qui, quand ils sont tendres, portent ordinairement une espèce de gomme, de miel ou de manne.

La Pologne produit aussi deux ou trois sortes de mannes [1]; l'une qui se trouve sur les feuilles de certaines plantes ou de certaines herbes, mais qu'on ne peut en séparer, et qui est plutôt une nourriture, une semence, qu'une drogue médicinale. Les Polonais croient que cette manne vient de la rosée qui se durcit et se grumèle sur les feuilles; mais c'est une véritable graine que l'on écache pour la développer de sa première écorce, comme on fait pour le riz et l'orge. On croit ordinairement qu'elle tombe du ciel en certain temps, et on la recueille dans des linceuls avant le lever du soleil, de crainte que ses rayons ne la fassent fondre. Mais la nécessité de prendre cette précaution n'est pas fondée sur la crainte qu'on a qu'elle se fonde; c'est que quand cette graine est dans sa maturité les chaleurs du soleil font fendre son enveloppe, et sa graine tombe et se perd. Cette manne ou ce grain est à peu près comme le millet, mais plus long et de couleur rouge; on le vanne, on le moud, et l'on en fait de la bouillie. Manne de Pologne.

On a encore découvert en Pologne une autre espèce de manne plus précieuse et plus fine que la première, qui est semblable au sucre, et dont on fait des assaisonnemens très-délicats en la mêlant avec un peu de beurre et de sucre. Enfin il y a une troisième espèce de manne dont il n'y a que les paysans qui se servent; elle se trouve sur les fruits en forme de toile d'araignée, produite par une rosée corrompue. Dans cette toile se forme d'ordinaire un petit ver qui gâte les fruits et les arbres.

La manne d'Arabie est celle qui nous intéresse le plus, puisque apparemment c'est celle dont parle Moïse, et qui servit à nourrir les Israélites pendant les quarante ans de leur voyage du désert. C'est une espèce de miel condensé qui se voit pendant l'été sur les arbres, sur les rochers, sur les herbes et même sur le sable, dans les déserts de l'Arabie-Pétrée [2]. Cette manne est ordinairement blanche ou tirant sur le jaune. On la nomme simplement *manne*, et on la trouve communément au Grand-Caire, dans les boutiques des apothicaires. Elle tombe dans l'Arabie aux mois de juillet et d'août; elle est de la grosseur d'un pois, Manne d'Arabie.

[1] *Martinii Lexicon*, *voce* Manna. — [2] *V. Bochart. Dissert. de Mannâ*, fol. 871, *Geograph.*; *Lugduni-Batav.*, 1682.

blanche comme de la neige lorsqu'elle tombe, et plus plate que ronde. Le soleil la fond et la mêle avec le sable, ce qui oblige de la recueillir avant la chaleur du jour. Quand on la veut séparer du sable auquel elle est attachée, on la fond de nouveau, et on la passe par un linge; elle se durcit après comme de la cire [1].

Les Juifs et quelques interprètes chrétiens ont cru que la manne qui tomba dans le désert étoit toute miraculeuse [2]. Ils prennent à la lettre tout ce que l'Ecriture dit de cette admirable nourriture, et ils y ajoutent encore d'autres propriétés surnaturelles. On peut voir sur cela Buxtorf dans sa dissertation sur la manne. Ils prétendent, par exemple, que cette divine nourriture étoit comme l'huile aux enfans, comme le miel aux vieillards, comme les gâteaux aux personnes robustes; qu'elle avoit le goût de toutes sortes de nourritures, excepté celui des concombres, des melons, des poireaux, des oignons et de l'ail, parce que ces choses étoient des productions de l'Egypte que les Israélites regrettoient; qu'elles avoient l'odeur de tous les aromates les plus précieux; qu'elle se changeoit réellement en toutes sortes de viandes et de nourriture, selon le goût et l'appétit de ceux qui en usoient.

Saumaise [3] croit au contraire que cette manne dont Dieu nourrit les Israélites n'étoit pas une nouvelle espèce d'aliment produit pour eux, mais que c'étoit la même manne qui tombe encore aujourd'hui dans l'Arabie. Elle en avoit toutes les propriétés, qui sont qu'elle tomboit tous les matins en petits grains avec la rosée, qu'elle se fondoit au soleil, qu'elle avoit le goût du miel et la couleur de la coriandre. La qualité médicinale de la manne qui purge ceux qui en prennent n'embarrasse point cet auteur. Il croit qu'elle ne produiroit point cet effet si l'on en prenoit souvent; et en effet l'expérience fait voir que le fréquent usage de certaines choses en empêche l'action en tout ou en partie : on a vu des gens sur qui ni la ciguë ni l'ellébore ne faisoient rien.

Evagre et Nicéphore Caliste [4] parlent d'une manne qui tomba vers l'an 454, et qui servit de nourriture pendant une grande famine aux peuples de Phrygie, de Galatie et de Cappadoce.

[1] Morizon, Voyage du mont Sinaï, etc. — [2] *Buxtorf. Dissert. de mannâ.* — [3] *Salmas. Dissert. de mannâ.* — [4] *Evagrius, lib.* XI. *cap.* 6. *Nicephor. Calist. lib.* XV. *cap.* 10.

Josèphe, l'historien juif[1], avoue qu'encore de son temps il pleuvoit dans l'Arabie de la même manne que Dieu donna autrefois aux Israélites. Saint Ambroise[2] reconnoît que l'on trouve de la même manne en plusieurs endroits du monde. François Vallois, dans sa philosophie sacrée, et Levinus Lemnius, dans son livre des herbes de l'Ecriture-Sainte, Cardon et plusieurs autres sont de même sentiment. Prosper Albin[3], dans son traité de la médecine des Egyptiens, dit que les moines du mont Sinaï ramassent encore aujourd'hui autour de leur monastère une certaine quantité de manne dont ils font présent au consul d'Alexandrie. Salmulth[4], écrivant sur Pancirole, juge que la manne qui se vend au Caire est de la même espèce que celle dont les Israélites se nourrirent pendant quarante ans.

Un voyageur moderne[5] est d'une opinion toute contraire : il croit que la manne d'Arabie est trop légère pour pouvoir naturellement sustenter. Etant au mont Sinaï, il fit ramasser une quantité considérable de manne près de cette montagne, où elle se trouve sur les rochers et sur quelques herbes arides qui croissent dans les vallées, et qui sont d'une odeur forte et pénétrante, qu'elles communiquent à cette manne, qui y tombe pendant les plus grandes chaleurs de l'été. Elle est de la figure dont Moïse dépeint la manne, avec cette propriété qui lui est particulière, qu'elle s'évapore promptement, en sorte que si l'on en garde trente livre dans un vaisseau ouvert il n'en restera pas dix livres dans quinze jours; d'où il conclut qu'il n'est pas possible qu'une substance si subtile ait pu sustenter les Israélites.

Mais cette conséquence ne me paroît pas nécessaire. Les alimens les plus substantiels, comme la viande et le vin, sont sujets à des altérations pareilles ou peut-être plus grandes que celles qui arrivent à la manne, et toutefois on n'en inférera pas qu'elles ne puissent pas sustenter l'homme.

Manne dont les Israélites furent nourris dans le désert.

Après ces différentes recherches sur la nature de la manne, il faut venir à ce qui regarde la manne dont parle l'Ecriture. Le nom de *manne* vient de l'hébreu, מן, *man*, qui signifie, selon les anciens interprètes, *quid*. מן הוא (*man hu?*) *Quid hoc?* Quand les Israélites virent cette nouvelle nourriture, ils se dirent avec étonnement : *Man hu?* Qu'est-ce que cela[6]?

[1] *Joseph. antiq. l.* III. *c.* 1. — [2] *Ambros. Epist. ad Irenæ.* 64. *nov. edit.* — [3] *Prosper Alpin. de Medic. Ægypt. l.* II. *c.* 5. — [4] *Salmuth in Pancirol. t.* 2, *c.* 6. — [5] L'abbé Roussean dans son livre intitulé : *Secrets.* — [6] *Exod.* XVI. 15.

d'où lui est demeuré le nom de *man*. D'autres[1] croient qu'ils dirent *Man hu :* Ceci est de la manne. Ils connoissoient bien la manne ; mais ils ne savoient à quoi Dieu destinoit celle-ci. C'est pourquoi Moïse leur dit : C'est la nourriture que Dieu vous a donnée, *ou* qu'il vous a préparée à manger. *Man* peut dériver de l'hébreu מנה, *manah,* préparer. D'autres veulent que les mots *man hu* soient des termes égyptiens, qui signifient *qu'est-ce que cela?* Mais rien n'est moins certain que cette étymologie égyptienne. Il est vrai qu'en hébreu *man* ne signifie pas *quid ;* mais en syriaque et en arabe il répond au latin *quid*, et dans l'hébreu du psaume LX, ℣ 8, et dans le chaldéen, il signifie *quis*. Le Clerc traduit : *C'est là ce don*, ce présent que Dieu vous fait et qu'il vous a promis.

Moïse leur répondit : *C'est le pain que le Seigneur vous donne à manger ;* (Sous le nom de *pain* les Hébreux comprennent toutes sortes d'alimens.) *que chacun de vous en amasse autant qu'il en faut pour sa nourriture ; prenez-en un gomor par tête, suivant le nombre de personnes qui demeurent dans une même tente*. Le *gomor* est une mesure de la capacité de 2 litres 84 c., ce qui est plus que suffisant pour les plus grands mangeurs, en supposant même que la manne étoit une nourriture légère et peu succulente. Dieu ne défend pas d'en prendre moins si l'on a moins de personnes et si l'on n'en a moins de besoin ; mais il permet d'en prendre jusqu'à *un gomor par tête*, et non plus. *Ils en amassèrent donc les uns plus et les autres moins*, suivant le nombre des personnes qui composoient les familles, ou selon leur goût, leur volonté, leur besoin, leur appétit. *Ils la mesurèrent ensuite au gomor; et ceux qui en avoient plus amassé n'en gardèrent pas davantage* que la mesure du gomor par tête, et *ceux qui en avoient amassé moins n'en manquèrent pas ;* chacun trouva de quoi se contenter, soit dans le peu qu'il avoit recueilli, soit dans la plus grande abondance de son voisin. C'est ainsi que saint Paul l'explique en parlant des aumônes des fidèles[2], *afin que votre abondance supplée à leur pauvreté, et que votre indigence soit soulagée par leur abondance, et qu'ainsi tout soit réduit à l'égalité, comme il est écrit : Celui qui en recueillit beaucoup n'en eut pas plus que les autres, et celui qui en recueillit moins n'en manqua pas*. Les riches ont besoin des pauvres, de leurs prières, de leurs charités spirituelles ; et

[1] *Salmas. Joh. Cleric. in Pentateuch. Man hoc ;* Ceci est de la manne ; ou *Quid hoc ?* Qu'est ceci? — [2] 2 *Cor.* VIII. 14. 15.

réciproquement les pauvres ont besoin des riches, de leurs aumônes, de leur superflu, de leur abondance. Quelques Pères et quelques interprètes [1] on cru que Dieu par le ministère d'un ange condensoit la mesure de manne de celui qui en avoit moins, et raréfioit celle de celui qui en avoit plus; mais cette explication est inutile, ils pouvoient s'en prêter l'un à l'autre, ou jeter ce qu'ils avoient de trop.

Qualités de la manne dont Dieu nourrit les Israélites dans le désert.

Parlons de merveilles plus certaines. I. C'est que la manne tomboit en si grande abondance qu'elle suffisoit à donner environ 2 litres 84 c. par tête à chaque Israélite d'une armée de deux millions [2] de personnes, au lieu que pour l'ordinaire il n'en tombe qu'une assez petite quantité dans ces déserts d'Arabie. Il est vrai que ce grand nombre de personnes et d'animaux produisoit par la transpiration et autrement une plus grande quantité de vapeurs et d'exhalaisons, et fournissoit matière à une plus abondante rosée, et par conséquent à une plus copieuse production de manne; mais il faudroit la supposer excessivement grande cette évaporation et cette transpiration, pour suffire à cette immense quantité de 2 litres 34 c. de manne par jour à un million de personnes.

II. Une autre qualité miraculeuse de la manne, c'est qu'elle ne pouvoit se conserver jusqu'au lendemain sans s'aigrir, sans se pourir et sans se remplir de vers. C'est ce qui arriva à ceux qui, contre le commandement de Moïse, en gardèrent jusqu'au lendemain.

III. Une troisième merveille de la manne c'est qu'elle se fondoit lorsqu'on la laissoit sur la terre jusqu'à la grande chaleur du soleil. Nous avons vu ci-devant que la manne d'Arabie se fond en effet et se mêle avec le sable lorsqu'on la laisse sur terre sans la recueillir avant la grande chaleur du jour; mais nous avons remarqué aussi qu'elle s'y condense, s'y durcit et se met en grumeaux, et qu'alors on la ramasse encore plus aisément que quand elle est mollasse, liquide et en forme de miel.

IV. Ce qui étoit plus merveilleux que tout cela c'est qu'elle ne tomboit point le samedi, et qu'il en tomboit le vendredi au double, pour suffire à tout le peuple pendant ces deux jours : on en ramassoit donc le vendredi deux

[1] *Philo, l.* II *Allegor. p.* 90. 91. *Chrysostom. Theodoret. Theoph. in* 2 *Cor.* VIII. 15. *Nissen. vit. Mos. R. Salom. in Exod.* XVI. 17. *Cornel. in* 2 *Cor.* VIII. 15. *Hervæ. Vatab. etc.* — [2] Comme on l'a montré dans la dissertation sur le passage de la mer Rouge.

gomors par tête; et ce qui étoit réservé pour le samedi ne se pourissoit pas et ne se remplissoit pas de vers, comme il auroit fait les autres jours.

v. La manne étoit blanche comme les gouttes de gelée blanche, *in similitudinem pruinæ*, ou tirant sur le jaune, c'est-à-dire de la couleur du bdellium [1]; mais quant à sa figure elle ressembloit à la graine de la coriandre; et telle est encore aujourd'hui la manne du désert d'Arabie.

VI. Quoiqu'elle se fondît au soleil, comme on l'a vu, toutefois celle que les Israélites ramassoient étoit si dure, ou du moins le devenoit tellement étant à l'ombre, qu'elle se brisoit sous la meule, se concassoit dans un mortier, qu'on pouvoit la cuire dans la poêle, en faire des gâteaux ayant le goût d'un pain pétri avec de l'huile, *Tortulas saporis quasi panis oleati* [2], ou, comme Moïse le dit dans l'Exode: ayant le goût de la fleur de farine de froment pétrie avec le miel, *Gustus ejus quasi similæ cum melle* [3].

VII. L'Ecriture donne à la manne le nom de *pain du ciel* et *de nourriture des anges* [4], *Panem cœli dedit eis, panem angelorum manducavit homo*; et dans le livre de la Sagesse [5], *Angelorum escâ nutrivisti populum tuum, et paratum panem de cœlo præstitisti illis sine labore*; comme si la manne eût été pétrie et préparée de la main des anges, et que ce fût la même nourriture dont ils se nourrissent dans le ciel. Ce sont des expressions figurées pour marquer l'excellence de cet aliment et la distinction que Dieu a voulu faire de son peuple en le lui donnant avec tant de facilité et d'abondance, *Præstitisti illis sine labore*: vous leur avez épargné la peine de le semer, de le recueillir, de le moudre, de le pétrir, de le cuire; vous le leur avez envoyé du ciel tout préparé, tout pétri, tout cuit.

Suite des qualités de la manne du désert.

VIII. La qualité la plus miraculeuse de la manne est celle qui est marquée dans le livre de la Sagesse, en ces termes [6]: *Vous leur avez donné le pain venu du ciel, ayant en lui-même tous les agrémens du goût et toute la douceur des plus agréables nourritures, en sorte que, se proportionnant à l'appétit de ceux qui en mangeoient, elle se changeoit en ce que chacun souhaitoit.* Quelques interprètes anciens et modernes [7] prennent ces expressions à la lettre; il y en a même [8], qui, comme nous l'avons déjà remarqué, pré-

[1] *Num.* XI. 7. — [2] *Num.* XI. 8. — [3] *Exod.* XVI. 31. — [4] *Psalm.* LXXVII. 24. 25. — [5] *Sap.* XVI. 20. — [6] *Sap.* XVI. 20. — [7] *Cantacuz. Hugo. Jans. vit. Cortun. et alii.* — [8] *Vide apud Cornelium a Lapide, de Saintes de Eucharistè repetit.* 7, c. 3. *Villegag. contra Calvin. Greg. de Valentia.*

tendent que la manne prenoit non-seulement le goût et l'odeur, mais aussi la forme et la substance de la chair dont ils avoit appétit. Josèphe[1] l'explique plus sensément, lorsqu'il dit que ceux qui s'en nourrissoient la trouvoit si délicieuse qu'ils ne souhaitoient rien au-delà ; et Moïse, dans le Deutéronome[2], se contente de dire aux Israélites *qu'ils n'ont manqué de rien dans le désert*, la manne leur tenant lieu de tout autre aliment.

Mais d'où vient donc ce dégoût qu'ils témoignèrent quelque temps après? *Notre âme*, disent-ils, *est toute exténuée ; nos yeux ne voient que cette manne*[3]; et ailleurs : *Notre âme répugne même à voir cette vile nourriture*[4]. C'étoit un dégoût de délicatesse ou de fantaisie ; c'étoit une envie déréglée d'autres nourritures plus variées, plus belles à l'œil, plus succulentes. Ils auroient voulu de la viande réelle, du poisson, des fruits, des légumes, des melons, des concombres, des oignons; l'uniformité de la manne, qui revenoit tous les jours, les ennuyoit. Des esprits plus raisonnables, des hommes plus tempérans, plus courageux, moins délicats, moins sensuels, se seroient contentés d'une nourriture qui, sans peine, sans apprêts, sans dépense, satisfaisoit pleinement à tous leurs besoins et à ceux de leurs familles. Mais quand on écoute la sensualité et la concupiscence, rien ne satisfait, tout dégoûte. Les mets les plus délicats et les mieux assaisonnés ne sentent rien à ceux qui font leur dieu de leur ventre, *Quorum deus venter est*[5], et qui mettent leur gloire dans ce qui devroit les charger de confusion, *et gloria in confusione ipsorum qui terrena sapiunt*[6]. Ainsi il n'est pas surprenant qu'une troupe de murmurateurs, de fainéans, de sensuels et de séditieux se plaignent de la manne comme d'une nourriture peu solide et peu nourrissante. Les gens de bien, les vrais Israélites y trouvoient tout ce qu'il y avoit de plus délicat, de plus délicieux et de plus agréable au goût. C'est ainsi que l'expliquent saint Augustin[7], saint Grégoire-le-Grand, saint Jérome, ou l'auteur que nous avons sous son nom sur les psaumes, ainsi qu'un très-grand nombre de modernes.

IX. Le même auteur du livre de la Sagesse relève encore cette divine nourriture sous le nom d'*ambroisie*, en di-

[1] *Joseph. Antiquit. l.* III. *c.* I. — [2] *Deut.* II. 7. — [3] *Num.* XI. 6. — [4] *Num.* XXI. 5. — [5] *Philipp.* III. 19. — [6] *Ibid.* — [7] *Aug. Retract. l.* II, *c.* 9 *et* 20; *Gregor. l.* VI. *Moral., c.* 9; *Hieronym. seu alius in Psalm.* CXLVII, *etc.*

sant[1] : *Les flammes ne faisoient point fondre cette ambroisie* (cette viande immortelle), *qui se fondoit néanmoins* (au soleil) *aussi aisément que la glace.* Voyez ce que nous avons dit ci-devant, et dans le commentaire sur le livre des Nombres, c. XI, ℣ 7, 8, 9. De même que l'ambroisie étoit la nourriture des dieux, ainsi la manne étoit l'aliment des enfans de Dieu. Comme on ne peut rien ajouter à la douceur et à la délicatesse de l'ambroisie, ainsi on ne pouvoit rien souhaiter de plus délicieux que la manne.

X. Moïse parlant au peuple d'Israël un peu avant sa mort lui dit [2] : *Souviens-toi, Israël, de tout le chemin dans lequel le Seigneur ton Dieu t'a fait marcher pendant ces quarante années dans le désert afin de t'affliger et de t'éprouver.... Il t'a réduit à la faim, mais il t'a nourri de la manne que ni toi ni tes pères n'aviez ni vue ni connue afin de te faire connoître que l'homme ne vivra pas seulement de pain, mais de tout ce qui sort de la bouche de Dieu.* La manne n'étoit donc pas une nourriture ordinaire, naturelle, connue et usitée parmi les hommes ni avant ni après Moïse; les hommes de ce pays-là ni les autres ne l'avoient pas employée comme un aliment ordineire; il n'y a que la parole de Dieu, son ordre, sa volonté, sa puissance, qui aient pu lui donner la force et la vertu de sustenter une si grande multitude, et pendant si long-temps.

Suite des qualités de la manne du désert.

XI. Le Sauveur, dans l'Evangile, parlant aux Juifs qui lui demandoient un miracle pour leur prouver sa mission, et qui lui disoient que Moïse avoit donné à leurs pères la manne, ce pain des anges, dans le désert, leur répondit : *Ce n'est point Moïse qui vous a donné le pain du ciel, mais c'est mon père qui vous donne le vrai pain du ciel; car le pain de Dieu est celui qui descend du ciel et donne la vie aux hommes.... Vos pères ont mangé la manne dans le désert, et ils sont morts; voici le pain qui est descendu du ciel, afin que celui qui le mange ne meure point. Je suis le pain de vie qui suis descendu du ciel; celui qui mangera de ce pain vivra éternellement, et le pain que je donnerai est ma chair, qui sera livrée pour la vie du monde* [3], etc. La manne étoit la figure du corps et du sang de Jésus-Christ, qui nous sont donnés dans le sacrement de l'autel, et qui nous donnent la grâce, la lumière, la

[1] *Sap.* XIX. 20. Οὐδὲ τηκτὸν κρυσταλλοειδὲς εὔτεκτον γένος ἀμβροσίας τροφῆς. —
[2] *Deut.* VIII. 2. 3. — [3] *Joan.* VI. 32. 33. 49. 50. 51. 59.

vraie vie de l'âme. Si le sacrement que nous recevons et le sacrifice que nous offrons ne sont que des figures du corps et du sang de Jésus-Christ, qu'ont-ils de plus que la manne du désert? et s'ils ne contiennent pas la réalité de la chair et du sang de Jésus-Christ, comment produiront-ils les effets que le Sauveur leur attribue dans le passage que nous avons cité, et dans les paroles qui suivent ? *Ma chair est vraiment nourriture, et mon sang est vraiment breuvage; celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui. De même que mon père qui est vivant m'a envoyé et que je vis par mon père, ainsi celui qui me mange vivra par moi.*

Quelques docteurs catholiques [1], insistant sur ce que dit l'auteur du livre de la Sagesse, que la manne se changeoit en telle nourriture que chacun souhaitoit, *Deserviens uniuscujusque voluntati, ad quod quisque volebat convertebatur* [2], ont prétendu tirer de là une preuve de la transsubstantiation du pain et du vin que nous offrons sur l'autel au corps et au sang de Jésus-Christ; et l'Eglise dans l'office du Saint-Sacrement semble avoir adopté ce sentiment en mettant dans la bouche de ses ministres le chapitre de la Sagesse que nous avons cité. Mais sans vouloir absolument prendre à la rigueur de la lettre les expressions de l'auteur de ce livre, on peut fort bien les appliquer à Jésus-Christ réellement et substantiellement présent dans l'Eucharistie, en disant que son corps et son sang nous y servent véritablement de nourriture et de boisson, et nous comblent de lumières, de vie et de grâces avec plus ou moins d'abondance, selon que nous y apportons des dispositions plus ou moins bonnes; si l'on s'en approche dans l'innocence, avec foi et charité, on y trouve la vie; si l'on s'en approche chargé de péchés, sans foi et sans amour, on y trouve sa mort et sa condamnation.

Un autre trait de ressemblance de la manne avec l'Eucharistie c'est qu'entre ceux qui ramassèrent la manne tous en eurent également; nul n'en eut plus que l'autre; ainsi ceux qui reçoivent l'Eucharistie reçoivent le même Jésus-Christ dans son intégrité, sans diminution ni inégalité dans la chose, mais seulement dans les effets, comme nous l'avons dit.

XII. Jésus-Christ, dans l'Apocalypse [3], promet de

[1] *Vide Corn. a Lapide. in Sap.* XVI. — [2] *Sap.* XVI. 21. — [3] *Apoc.* II. 17. « *Vincenti dabo manna absconditum* (Gr. : *edere de mannâ abscondito*); *et*

donner à celui qui sera vainqueur une *manne cachée, et une pierre blanche sur laquelle est écrit un nom, que nul ne peut lire, sinon celui à qui il est donné*. Tout cela est mystérieux et digne de la récompense que Dieu donne à ceux qui sont vainqueurs du démon, de la concupiscence et des persécuteurs; Dieu leur donne la manne mystique, la nourriture céleste, la grâce, la sainteté, l'Eucharistie, Jésus-Christ même, et enfin la gloire promise aux enfans de Dieu. Quelques habiles commentateurs [1] remarquent que saint Jean fait ici allusion à ce qui se pratiquoit dans les jeux publics, où l'on donnoit un repas aux vainqueurs, et assez souvent aussi une pièce d'argent ou de cuivre, ou une pierre, ou même un morceau de bois sur lequel étoit écrit le prix qu'il devoit recevoir du public ou de ceux qui présidoient aux jeux, en récompense de sa valeur, de son habileté et de son adresse.

Manne conservée dans le tabernacle.

Le Seigneur, voulant laisser dans Israël un monument public et permanent de cette nourriture miraculeuse qu'il avoit donnée à son peuple, ordonna à Moïse [2] d'en remplir un gomor et de le placer devant le Seigneur, dans la tente de l'assemblée, en attendant que le tabernacle de l'alliance fût dressé. Les Septante, et saint Paul dans son Epître aux Hébreux [3], disent que l'urne dans laquelle la manne fut serrée *étoit d'or*.

Le terme hébreu *tsintsenet* [4] est de ceux qui ne se trouvent qu'une fois dans la Bible, et dont la signification n'est pas bien fixée. Les uns le traduisent par un *plat*, d'autres un *vase*, une *cruche*. On voit dans les anciennes médailles hébraïques ou samaritaines certains vases à deux anses, que quelques antiquaires expliquent de l'urne qui contenoit la manne. D'autres croient que ce vase étoit représenté par d'autres vases couverts par le haut, où l'on voit certains petits grains marqués, qu'on croit signifier la manne.

Ce qui est très-digne de remarque c'est que cette manne, qui ne pouvoit se garder un jour dans les tentes des Hébreux sans se corrompre, s'aigrir ou se fondre, se con-

dabo illi calculum candidum, et in calculo nomen novum scriptum, quod nemo scit nisi qui accipit. »

[1] *Grot. in Apoc.* II. 17. — [2] *Exod.* XVI. 32. 33. — [3] *Exod.* XVI. 33. Sept. : Λάβε στάμνον χρυσοῦν ἕνα. *Heb.* IX. 4. « *In quâ* (arcâ testamenti) *urna aurea habens manna.* — [4] צִנְצֶנֶת, *vas, urna, patera.* Saint Paul, *Hebr., loc. cit.*, στάμνος. Hésychius : Στάμνος, — Ὑδρία, κάλπη.

serva pendant plusieurs siècles dans ce vase qui fut mis dans le tabernacle de l'alliance, à côté de l'arche, ou même dans l'arche.

L'urne de la manne fut-elle mise à côté de l'arche ou dans l'arche?

Il y a quelque difficulté sur le lieu où fut mis ce vase. Selon le texte de l'Exode Moïse avoit ordonné simplement qu'il fût mis devant le Seigneur [1], *coram Domino*. Et Aaron le mit dans le tabernacle, *in tabernaculo;* c'est l'expression de la Vulgate [2], ou, selon l'expression des Septante et de l'hébreu, devant le Témoignage, *coram Testimonio*[3], c'est-à-dire devant l'arche du Témoignage. Ce fut là aussi que fut déposée la verge d'Aaron, *coram Testimonio ;* c'est encore l'expression des Septante et de l'hébreu dans le livre des Nombres [4]. Et lorsque par les soins de Salomon l'arche du Seigneur fut placée dans le temple, il est remarqué qu'il n'y avoit alors dans l'arche que les deux tables de la loi, *In arcâ autem non erat aliud nisi duæ tabulæ lapideæ*, etc.; remarque qui se trouve non-seulement dans le troisième livre des Rois [5], mais encore dans le second livre des Paralipomènes [6]. Cependant saint Paul, dans son Epître aux Hébreux, dit assez expressément qu'il y avoit dans l'arche non-seulement les deux tables de l'alliance, mais encore l'urne d'or pleine de manne et la verge d'Aaron qui avoit fleuri : *Et arcam Testamenti..., in quâ urna aurea habens manna, et virga Aaron, quæ fronduerat, et tabulæ Testamenti* [7]; mais il faut remarquer qu'en cet endroit l'apôtre parle du temps où l'arche étoit dans le tabernacle qui fut dressé dans le désert, et non pas du temps où elle étoit dans le temple. Il y a donc lieu de croire que l'urne et la verge furent mises d'abord devant l'arche du Témoignage, *coram Testimonio*, selon l'expression du texte de l'Exode et du livre des Nombres; qu'ensuite à cause des décampemens et des marches dans lesquelles il falloit transporter l'arche et tout ce qui en dépendoit, on enferma dans l'arche l'urne et la verge, et que ces deux choses demeurèrent ainsi dans l'arche non-seulement pendant tout le reste du voyage des Israélites dans le désert, mais peut-être même jusqu'au temps où l'arche fut mise dans le temple, car jusque-là elle fut encore plusieurs fois transportée en différens lieux. Lorsqu'ensuite elle fut fixée dans le temple, rien

[1] *Exod.* XVI. 33. — [2] *Ibid.*, ℣ 34. — [3] *Hébr.* : לִפְנֵי הָעֵדֻת. Sept. : Ἐνώπιον τοῦ Μαρτυρίου. — [4] *Num.* XVII. 10. *Hébr.* : לִפְנֵי הָעֵדוּת. Sept. : Ἐνώπιον τῶν Μαρτυρίων. — [5] 3 *Reg.* VIII. 9. — [6] 2 *Par.* V. 10. — [7] *Hebr.* IX. 4.

n'obligeoit plus d'y tenir renfermées ces deux choses qui originairement avoient été destinées à être placées non dans l'arche, mais devant l'arche, *coram Testimonio*; ainsi il est très-possible et très-probable qu'alors on ait retiré de l'arche l'urne et la verge pour les mettre devant l'arche, dans laquelle restèrent seulement les deux tables de la loi; et c'est peut-être bien aussi ce que l'historien sacré a voulu nous faire remarquer, car il faut observer que ce n'est qu'après nous avoir montré l'arche placée dans le temple qu'il ajoute, *Et il n'y avoit dans l'arche que les deux tables*, etc.; comme s'il eût voulu nous dire que depuis ce moment-là il ne resta plus dans l'arche que les deux tables, parce qu'alors on en retira l'urne et la verge qui y avoient été renfermées jusque-là avec les deux tables.

Est-ce la figure de cette urne qui a pu donner lieu de dire que les Juifs adoroient une tête d'âne?

Quelques savans [1] ont soupçonné que la figure de cette urne où l'on conservoit la manne étoit ce qui avoit donné lieu à Appion le grammairien de dire [2] que les Juifs adoroient une tête d'âne. Cet auteur avance avec une hardiesse surprenante que lorsqu'Antiochus Epiphane pilla le temple de Jérusalem il y trouva une tête d'âne qui étoit d'or et de grand prix, et qui étoit adorée par les Juifs. Josèphe l'historien réfute solidement cette calomnie d'Appion, et fait voir qu'aucun des auteurs qui ont parlé de la prise de Jérusalem et de la profanation du temple par les rois de Syrie ou par les Romains, n'a dit un seul mot de cette tête d'âne; qu'apparemment c'est une pure imagination sortie du cerveau d'Appion; que les Juifs n'estiment les ânes qu'autant qu'ils en tirent de service, et n'ont jamais eu la foiblesse d'attribuer la divinité à cet animal ni à aucun autre, comme ont fait les Egyptiens, du nombre desquels étoit Appion.

Si toutefois cette imputation a quelque fondement on peut croire qu'elle vient 1° ou de ce qu'on trouva dans le sanctuaire un vase d'or à deux anses dans lequel on conservoit la manne, et qui avoit quelque espèce de ressemblance à une tête d'âne; on remarque [3] en effet que les anciens ont quelquefois donné le nom d'*âne* à ces urnes ou à ces bouteilles à deux anses; ou 2° de ce que les Hébreux n'immoloient point d'ânes [4], d'où l'on aura conclu qu'ils les adoroient; ou 3° de ce que Moïse fut, dit-on [5], con-

[1] *Vide Relandi dissertationes in Numism. samarit.* — [2] *Joseph. contra Appion, l.* II, *c.* 7. — [3] *Reland. loc. cit.* — [4] *Exod.* XIII, 13, *Levit.* XI. 5. 26. — [5] *Tacit. Ann. l.* XXI.

duit avec son peuple dans le désert par une troupe d'ânes sauvages, qui lui découvrirent des sources d'eau dans son extrême besoin.

Mais aucune de ces raisons ne peut passer pour solide. Les vases dont on voit les figures sur les médailles samaritaines ne ressemblent point du tout à une tête d'âne. Il est très-certain qu'ils représentent l'urne qui renfermoit la manne; enfin il est encore moins douteux que l'urne de la manne ait été dans le second temple bâti depuis le retour de la captivité de Babylone. L'arche d'alliance n'y étoit pas même, comme nous le montrerons dans une dissertation particulière [1]. Or toutes les médailles samaritaines que l'on cite ne regardent que le temps qui a suivi le retour de cette captivité; et alors les Samaritains (si ces médailles les concernent,) n'avoient certainement pas l'urne de la manne dans leur temple de Garizim, ils ne s'en sont jamais flattés; ni les Juifs dans celui de Jérusalem, comme nous l'avons dit. De plus Appion dit expressément qu'on trouva dans l'intérieur du temple *une tête d'âne d'or et de grand prix*, et non pas une cruche qui avoit quelque ressemblance à une tête d'âne.

Mais Diodore de Sicile [2], qui est le seul historien qui raconte en détail l'entrée du roi Antiochus dans le temple de Jérusalem, dit que ce prince étant entré dans l'intérieur du temple où la loi ne permet à personne d'entrer, sinon au grand-prêtre, y trouva une statue de pierre représentant un homme avec une grande barbe, et monté sur un âne. Le roi Epiphanes jugea que cette figure représentoit Moïse, législateur des Juifs, et pour insulter à ce législateur, à ses lois et à toute la nation, il fit immoler une grosse truie sur l'autel qui étoit exposé à l'entrée du temple et à l'air, et en répandit le sang sur la statue, sur l'autel et sur les livres sacrés des Juifs. C'est ce que raconte cet historien, qui étoit certainement très-mal informé des lois et des coutumes des Juifs, qui ne souffroient dans leur temple aucune figure d'hommes ni d'animaux, et qui avoient un éloignement infini de l'idolâtrie depuis leur retour de la captivité de Babylone. Quoi qu'il en soit, ceci prouve toujours le préjugé des païens, qui prétendoient que les Juifs adoroient un âne ou une tête d'âne, ou Moïse même monté sur un âne.

[1] Voyez la *Dissertation sur l'arche de l'alliance*, à la tête des livres des Machabées, tom. 18. — [2] *Diod. Sicul. Eclog. ex l.* XXXIV.

Cette fable vient encore de plus loin. Tacite [1] raconte que Moïse et son peuple, ayant été chassés de l'Egypte parce qu'ils étoient infectés de lèpre, se retirèrent dans le désert d'Arabie, dénués de tous secours humains, surtout tourmentés d'une soif mortelle; dans cette extrémité ils virent une troupe d'ânes sauvages qui entroient dans un bois fort touffu; cela fit soupçonner à Moïse qu'ils alloient chercher à s'y désaltérer; il les suivit, et y trouva en effet de belles sources d'eau, qui lui servirent et à sa troupe pour étancher leur soif.

Ce récit, tout mal fondé qu'il est, prouve toujours le préjugé des peuples étrangers. Tacite ajoute que les Juifs, en reconnoissance du secours que les ânes sauvages leur avoient donné dans leur extrême altération, consacrèrent la figure de cet animal dans leur sanctuaire, et lui immolèrent un belier, comme pour faire insulte au dieu de Jupiter Ammon, adoré par les Egyptiens.

La raison tirée de ce que les Juifs n'immoloient point d'ânes, d'où l'on veut inférer qu'ils adoroient cet animal, en est une des plus frivoles. Ils n'adoroient ni l'âne ni aucun animal; ils regardoient même l'âne comme un animal impur, dont Dieu ne vouloit pas qu'on lui consacrât les premiers-nés, comme des autres animaux purs [2]. Les Hébreux ont quelquefois adoré des veaux d'or [3] ou des têtes de veaux d'or, comme l'Ecriture le leur reproche souvent, mais jamais ils n'ont adoré ni l'âne ni sa tête; et l'adoration des veaux d'or ne regarde que le temps d'avant le captivité de Babylone, et non celui qui a suivi cette captivité.

Voilà ce qui nous a paru de plus plausible touchant l'accusation formée contre les Juifs d'adorer un tête d'âne; c'est une pure calomnie qui est née de l'ignorance où étoient les païens de la véritable histoire des Hébreux. Le lecteur nous pardonnera, nous l'espérons, cette disgression qui est venue naturellement à propos de l'urne dans laquelle on conserva la manne, et que plus d'un savant a soupçonné avoir été prise pour une tête d'âne.

[1] *Tacit. Hist. l.* 5, *c.* 3. — [2] *Exod.* XIII. 13. — [3] *Reg.* XII, 28; *etc.*

EXODE.

CHAPITRE PREMIER.

Dénombrement des Israélites qui vinrent en Egypte. Nouveau roi en Egypte, qui opprime les Israélites. Sages-femmes récompensées pour avoir sauvé les enfans des Hébreux.

1. Hæc sunt nomina filiorum Israel qui ingressi sunt in Ægyptum cum Jacob; singuli cum domibus suis introierunt:

2. Ruben, Simeon, Levi, Judas,

3. Issachar, Zabulon, et Benjamin,

4. Dan, et Nephthali, Gad, et Aser.

5. Erant igitur omnes animæ eorum qui egressi sunt de femore Jacob, septuaginta (*a*); Joseph autem in Ægypto erat.

6. Quo mortuo, et universis fratribus ejus, omnique cognatione illâ,

7. Filii Israel creverunt, et quasi germi-

1. Voici les noms des enfans d'Israël qui vinrent en Egypte avec Jacob, et qui y entrèrent chacun avec sa famille: *Gen.* XLVI. 8.

2. Ruben, Siméon, Lévi, Juda,

3. Issachar, Zabulon, Benjamin, "

4. Dan, Nephthali, Gad et Aser, *avec leurs femmes et leurs enfans.*

5. Tous ceux qui étoient sortis de Jacob étoient donc en tout soixante-dix personnes, *y compris* Joseph, *qui* étoit *déjà* en Egypte *lorsqu'ils y arrivèrent, et les deux enfans qu'il avoit eus en ce pays-là.* "

6. Après la mort de Joseph et celle de tous ses frères et de toute cette *première* génération, "

7. Les enfans d'Israël s'accrurent *comme des arbres*, et se mul- *Act.* VII. 17.

(*a*) *Bible vengée*, *Exode*, note 1.

ŷ 3. Le samaritain continue de le nommer *Benjamim.*

ŷ 5. Voyez dans la Genèse, chap. XLVI, ŷ 8 et suivans. Ceux qui prétendent que pour avoir le nombre de *soixante-dix* il faut y comprendre Jacob même, contredisent le texte, qui dit bien expressément que ces personnes sont *sorties de Jacob;* il est donc beaucoup plus probable que dans le dénombrement de ces soixante-dix personnes il manque un nom, comme nous l'avons fait observer sur la Genèse, XLVI, 10.

ŷ 6. Vulg. litt.: « Famille. » Hébr.: « Génération. » Plus littéralement encore, selon l'hébreu: « Joseph mourut, ainsi que tous ses frères et toute cette génération; et les enfans d'Israël s'accrurent, » etc. Ils purent commencer à s'accroître avant que toute cette génération fût morte.

Avant l'ère chr. vulg. 1577.

tiplièrent *comme des poissons ;* " et étant devenus extrêmement forts *par leur nombre et leurs richesses* ils remplirent tout le pays *où ils étoient.*

nantes multiplicati sunt ; ac roborati nimis impleverunt terram (*a*).

8. Cependant il s'éleva dans l'Egypte un roi nouveau " à qui Joseph étoit inconnu ", *aussi bien que les grands services qu'il avoit rendus à son royaume* (*b*).

8. Surrexit interea rex novus super Ægyptum, qui ignorabat Joseph ;

9. *Ce nouveau roi* dit *donc* à son peuple : Vous voyez que le peuple des enfans d'Israël est devenu très-nombreux, et qu'il est plus fort que nous :

9. Et ait ad populum suum : Ecce populus filiorum Israel multus ; et fortior nobis est :

10. Opprimons-le *donc, non par violence, mais avec adresse et* avec sagesse, de peur qu'il ne se multiplie encore davantage, et que, si nous nous trouvions surpris de quelque guerre, " il ne se joigne à nos ennemis, et qu'après nous avoir vaincus il ne sorte de l'Egypte " *et ne nous prive du fruit que nous tirons de ses travaux.*

10. Venite, sapienter opprimamus eum, ne fortè multiplicetur, et, si ingruerit contra nos bellum, addatur inimicis nostris, expugnatisque nobis egrediatur de terrâ.

11. Il établit donc sur les Israélites des officiers pour présider aux ouvrages *publics auxquels il ordonna qu'on les appliquât ;* " *et il voulut*

11. Præposuit itaque eis magistros operum, ut affligerent eos oneribus : ædifi-

(*a*) *Réponses critiques, Pentat.*, art. *Multiplication des Israélites en Egypte.* — (*b*) *Bible vengée, Exode*, note 2.

℣ 7. La paraphrase rend ici la force des expressions du texte hébreu, qui présentent l'idée de ces deux comparaisons.

℣ 8. Ussérius prétend que ce roi est *Ramessès-Miamun*, dont il place le commencement en l'année 1577 avant l'ère chrét. vulg., environ 58 ans ou même 88 après la mort de Joseph. Il donne à ce prince 66 ans de règne.

Ibid. Hébr. : « *Qui ne connoissoit point Joseph.* » Quelques rabbins expliquent ainsi : « *Qui faisoit semblant de ne pas connoître Joseph.* » (Drach.)

℣ 10. On lit dans l'hébreu irrégulièrement, *si ingruerint*, תקראנה, *bellum ;* la Vulgate et les Septante supposent *si ingruerit contra nos*, ou *si occurrerit nobis*, תקראנו, comme on le lit dans le samaritain.

Ibid. Le roi, à ce qu'il paroît, étoit instruit de la prédiction concernant leur retour dans la Terre-Sainte.

℣ 11. Hébr. : « Ils établirent sur eux des princes des tributs. » Les tributs

caveruntque urbes tabernaculorum Pharaoni, Phithom et Ramesses.

12. Quantòque opprimebant eos, tantò magis multiplicabantur et crescebant.

13. Oderantque filios Israel Ægyptii, et affligebant illudentes eis :

14. Atque ad amaritudinem perducebant vitam eorum operibus duris luti et lateris, omnique famulatu, quo in terræ operibus premebantur.

que ces officiers fussent durs et impitoyables, afin qu'ils les accablassent de fardeaux *insupportables* ; et *les Israélites* bâtirent " à Pharaon des villes pour servir de magasins, " *savoir* Phithom " et Ramessès, " *étant pressés par ces officiers, qui ne leur donnoient aucun relâche.*

Avant l'ère chr. vulg. 1577.

12. Mais, *par un effet singulier de la protection du Seigneur*, plus on les opprimoit, plus leur nombre se multiplioit et croissoit *visiblement*.

13. *C'est pourquoi* les Egyptiens haïssoient de plus en plus les enfans d'Israël, " et ils les affligeoient en leur insultant ; "

14. Et ils leur rendoient la vie ennuyeuse, en les employant à des travaux pénibles de mortier et de briques, et à toutes sortes d'ouvrages de terre, dont ils étoient accablés. "

que l'on payoit anciennement aux princes consistoient en ouvrages qu'on faisoit pour eux et en denrées qu'on leur fournissoit.

ỳ 11. On lit dans l'hébreu עִנּוּתוֹ, *affligerent eum*, et וַיִּבֶן, *et ædificavit*, au lieu de עִנּוּתָם, *affligerent eos*, et וַיִּבְנוּ, *et ædificaverunt*, qu'on lit dans le samaritain, Ᵽⱑⱘⱁⱐⱏ, Ᵽⱑⱘⱁⱐⱏⱔ.

Ibid. Vulg. litt. : « Des villes de tentes. » Hébr. litt. : « Des villes de trésors » *ou de magasins*. La rsssemblance du mot hébreu qui signifie *trésors* avec celui qui signifie *tentes* a donné lieu de les confondre ; en hébreu, מִסְכְּנוֹת, *thesaurorum*, מִשְׁכְּנוֹת, *tabernaculorum*.

Ibid. Samar. : « Phiton. »

Ibid. Voyez ce qui est dit plus haut sur la situation de Ramessès dans la *Dissertation sur le Passage de la mer Rouge*.

ỳ 13. Hébr. autr. : « Les Egyptiens avoient du chagrin *et de la douleur* à l'occasion des Israélites. »

Ibid. Hébr. autr. : « Ils les accabloient d'une servitude cruelle, *ou* ils les tenoient assujettis avec dureté. »

ỳ 14. Hébr. : « Ils leur rendoient la vie amère par des travaux pénibles de mortier et de briques, et par tout le travail de la campagne, outre tous les ouvrages auxquels ils les faisoient travailler avec dureté. » L'agriculture est plus aisée en Egypte qu'en aucun autre pays ; mais la difficulté d'arroser étoit plus grande, surtout dans les lieux un peu élevés et éloignés du Nil,

Avant l'ère chr. vulg. 1577.

15. *Or ce premier moyen qu'on avoit pris pour faire périr les enfans d'Israël ne réussissant pas,* le roi d'Egypte parla aux sages-femmes qui accouchoient les femmes des Hébreux; " *et s'adressant aux deux principales d'entre elles,* dont l'une se nommoit Séphora et l'autre Phua,

15. Dixit autem rex Ægypti obstetricibus Hebræorum, quarum una vocabatur Sephora, altera Phua,

16. Il leur fit ce commandement : Quand vous accoucherez les femmes des Hébreux, au moment que l'enfant sortira, " si c'est un enfant mâle, tuez-le, si c'est une fille, laissez-la vivre.

16. Præcipiens eis : Quando obstetricabitis Hebræas et partûs tempus advenerit, si masculus fuerit, interficite eum, si femina, reservate.

17. Mais les sages-femmes furent touchées de la crainte de Dieu, et ne firent point ce que le roi d'Egypte leur avoit commandé, mais elles conservèrent les enfans mâles.

17. Timuerunt autem obstetrices Deum, et non fecerunt juxta præceptum regis Ægypti, sed conservabant mares.

18. Le roi les ayant fait venir leur dit : Quel a été votre dessein lorsque vous avez épargné ainsi les enfans mâles?

18. Quibus ad se accersitis rex ait : Quidnam est hoc quod facere voluistis, ut pueros servaretis?

19. Elles lui répondirent : Les femmes des Hébreux ne sont pas comme celles d'Egypte, car elles savent elles-mêmes comment il faut accoucher, " et avant que nous

19. Quæ responderunt : Non sunt hebrææ sicut ægyptiæ mulieres; ipsæ enim obstetricandi habent

℣ 15. L'historien Josèphe, suivi de plusieurs interprètes, a cru que ces sages-femmes étoient Egyptiennes; les Hébreux et saint Augustin veulent qu'elles aient été Israélites. L'éloignement réciproque qui étoit entre les Egyptiens et les Hébreux et la crainte de Dieu qui se trouve dans ces femmes pourroient faire croire qu'elles étoient de la race des Hébreux. Mais de plus, dans l'hébreu, le nom est féminin; de manière qu'il faudroit traduire *Hebræarum*, ou, mieux encore, *Hebræis*.

℣ 16. Hébr. autr. : « Et que vous verrez *l'enfant sur l'orifice* de la matrice. » V. le Comment. hébr. de Mendelssohn.

℣ 19. Hébr. autr. : « Car elles sont pleines de vie; *pleines de force,* » ou, selon quelques commentateurs hébreux, « *car ce sont des animaux,* » c'est-à-dire la force de leur tempérament leur donne le moyen de mettre leurs enfans au monde avec la même facilité que les femelles des animaux. Dans

scientiam, et priusquàm veniamus ad eas pariunt (*a*).

soyons venues les trouver elles sont déjà accouchées.

Avant l'ère chr. vulg. 1577.

20. Bene ergò fecit Deus obstetricibus; et crevit populus, confortatusque est nimis.

20. Dieu fit donc du bien à ces sages-femmes, *non pour approuver leur mensonge, mais pour récompenser leur charité*; et le peuple *d'Israël* s'accrut et se fortifia extraordinairement, *le Seigneur les bénissant d'autant plus que les Egyptiens faisoient plus d'efforts pour les faire périr.*

21. Et quia timuerunt obstetrices Deum, ædificavit eis domos.

21. Et parce que les sages-femmes avoient *moins* craint *de déplaire au roi que de désobéir à* Dieu, ils établit leurs maisons, *en les comblant de biens et leur donnant une nombreuse postérité.*

22. Præcepit ergò Pharao omni populo suo, dicens : Quidquid masculini sexûs natum fuerit in flumen projicite; quidquid feminini reservate (*b*).

22. Alors Pharaon *voyant le mauvais succès des mesures qu'il avoit prises pour exterminer adroitement les Hébreux eut recours à la violence ouverte, et il fit* ce commandement à tout son peuple : Jetez dans le fleuve tous les enfans mâles qui naîtront *parmi les Hébreux; s'ils ne les y jettent eux-mêmes,* et ne réservez que les filles."

(*a*) *Bible vengée, Exode*, note 3. — (*b*) *Ibid.*, note 4.

certaines contrées de la Suisse, et surtout dans les pays du nord, il n'est pas rare de voir des femmes accoucher sans aucun secours étranger. Il y a certaines contrées en Asie où l'usage des sages-femmes est entièrement inconnu. Les femmes arabes, sur les bords du Tigre, s'en passent très-facilement, chose que nous voyons aussi chez plusieurs peuples de l'Asie. V. *Burder's Oriental Literature.* (DRACH.)

℣ 22. Cet ordre ne fut publié qu'après la naissance d'Aaron, puisque Aaron fut élevé par ses parens sans aucune difficulté; et il fut apparemment révoqué quelque temps après la naissance de Moïse; car s'il avoit subsisté pendant les 80 dernières années de servitude, depuis la naissance de Moïse, on ne trouveroit pas au temps de la sortie des Israélites hors de l'Egypte cette multitude d'hommes dont Moïse fit le dénombrement, en les prenant depuis l'âge de 20 ans. *Num.* 1. 3 *et seqq.*

Avant l'ère chr. vulg. 1571.

CHAPITRE II.

Naissance de Moïse. Sa fuite dans le pays de Madian. Son mariage avec Séphora.

Inf. VI. 20.

1. QUELQUE temps après *naquit Moïse ;* " *sa naissance arriva de cette sorte :* un homme de la maison de Lévi ayant épousé une femme de sa tribu, "

1. Egressus est post hæc vir de domo Levi, et accepit uxorem stirpis suæ;

Heb. XI. 23.

2. Sa femme, *qui avoit déjà eu des enfans,* conçut *de nouveau en ce temps-ci,* et *elle* enfanta un fils ; et voyant qu'il étoit *extrémement* beau, *elle regarda cette beauté extraordinaire comme une marque que Dieu avoit quelques grands desseins sur cet enfant ; ainsi* elle le cacha pendant trois mois, *sans craindre l'édit du roi.* "

2. Quæ concepit et peperit filium; et videns eum elegantem abscondit tribus mensibus.

3. Mais comme elle vit qu'elle ne pouvoit plus tenir la chose secrète, elle prit un panier de jonc, et l'ayant enduit de bitume et de poix elle mit dedans le petit enfant, et l'exposa parmi les roseaux sur le bord du fleuve, *de peur qu'il ne fût emporté par le courant de l'eau,*

3. Cùmque jam celare non posset, sumpsit fiscellam scirpeam, et linivit eam bitumine ac pice, posuitque intus infantulum, et exposuit eum in carecto ripæ fluminis,

4. Et fit tenir sa sœur loin de là pour voir ce qui en arriveroit.

4. Stante procul sorore ejus et considerante eventum rei.

5. En ce même temps la fille de

5. Ecce autem de-

℣ 1. Ces deux mots, *post hæc*, ne sont point dans l'hébreu. Ils fixent l'époque non du mariage d'Amram, mais de la naissance de Moïse. Le mariage d'Amram avec Jocabed précéda la persécution excitée contre les Hébreux, puisque Aaron, frère aîné de Moïse, fut nourri par ses parens sans aucune contradiction. — (D'après les rabbins il seroit ici question du second mariage d'Amram avec Jocabed. Ils s'étoient quittés à la première publication de l'édit du roi. DRACH.)

Ibid. Hébr. litt. : « Un homme de la maison de Lévi s'en alla prendre une fille de Lévi, » c'est-à-dire une fille de cette famille.

℣ 2. C'est par la foi, dit saint Paul, que, Moïse étant né, son père et sa mère le tinrent caché durant trois mois, ayant vu la beauté de cet enfant, et qu'ils ne craignirent point l'édit du roi. *Hebr.* XI. 23.

scendebat filia Pharaonis ut lavaretur in flumine, et puellæ ejus gradiebantur per crepidinem alvei (*a*). Quæ cùm vidisset fiscellam in papyrione, misit unam e famulabus suis, et allatam

Pharaon vint au fleuve pour se baigner, accompagnée de ses filles, qui marchoient le long du bord de l'eau; et ayant aperçu ce panier parmi les roseaux, " elle envoya une de ses filles, qui le lui apporta.

Avant l'ère chr. vulg. 1571.

6. Aperiens, cernensque in eâ parvulum vagientem, miserta ejus ait: De infantibus Hebræorum est hic.

6. Elle l'ouvrit, et trouvant dedans ce petit enfant qui crioit, elle fut touchée de compassion, " et elle dit : C'est un enfant des Hébreux *que l'on a exposé ainsi.*

7. Cui soror pueri, Vis, inquit, ut vadam, et vocem tibi mulierem hebræam quæ nutrire possit infantulum?

7. La sœur de l'enfant *s'étant approchée* lui dit : Vous plaît-il que je vous aille querir une femme des Hébreux qui puisse nourrir ce petit enfant?

8. Respondit: Vade. Perrexit puella, et vocavit matrem suam.

8. Elle lui répondit : Allez. La fille s'en alla donc, et fit venir sa mère.

9. Ad quam locuta filia Pharaonis, Accipe, ait, puerum istum, et nutri mihi; ego dabo tibi mercedem tuam. Suscepit mulier et nutrivit puerum, adultumque tradidit filiæ Pharaonis.

9. La fille de Pharaon lui dit : Prenez cet enfant et me le nourrissez, et je vous en récompenserai. La mère prit l'enfant et le nourrit, et lorsqu'il fut assez fort elle le donna à la fille de Pharaon, *Act.* VII. 2.

10. Quem illa adoptavit in locum filii,

10. Qui, *n'ayant point d'enfant,* l'adopta pour son fils et le nomma

(*a*) *Bible vengée, Exode*, note 5.

" ℣ 5. Le mot hébreu traduit ici dans la Vulgate par *papyrione* est le même qui est traduit au ℣ 3 par *carecto;* d'autres le rendent par *junceto;* d'autres par *arundineto;* Sacy a préféré ce dernier sens dans sa traduction; D. Calmet et le P. de Carrières l'ont conservé.

℣ 5 et 6. Samar. autr. : « Et elle prit ce panier; elle l'ouvrit, et elle l'enfant; cet enfant crioit, et la fille de Pharaon en eut compassion. »

Avant l'ère chr. vulg. 1571. Moïse, Parce que, disoit-elle, je l'ai tiré de l'eau. "

vocavitque nomen ejus Moyses dicens : Quia de aquâ tuli eum.

1531. 11. Lorsque Moïse fut devenu grand, *et qu'il eut quarante ans,* " il sortit *de la cour de Pharaon* pour aller voir ses frères ; il vit l'affliction où ils étoient, et il trouva que l'un d'eux, Hébreux comme lui, étoit outragé par un Egyptien.

11. In diebus illis postquàm creverat Moyses, egressus est ad fratres suos, viditque afflictionem eorum, et virum ægyptium percutientem quemdam de hebræis fratribus suis.

Heb. xi. 24.

Act. vii. 24. 12. Alors, *sachant que Dieu l'avoit choisi pour délivrer son peuple des mains des Egyptiens ,"* il regarda de tous côtés, et ne voyant personne auprès de lui il tua l'Egyptien, et le cacha dans le sable.

12. Cùmque circumspexisset hùc atque illùc, et nullum adesse vidisset, percussum Ægyptium abscondit sabulo.

Ibid. 36. 13. Le lendemain il trouva deux Hébreux qui se querelloient, et il dit à celui qui outrageoit l'autre : Pourquoi frappez-vous votre frère?

13. Et egressus die altero conspexit duos Hebræos rixantes, dixitque ei qui faciebat injuriam : Quare percutis proximum tuum?

Ibid. 27. 28. 29. 14. Cet homme lui répondit : Qui vous a constitué notre prince et notre juge? Est-ce que vous voulez me tuer comme vous tuâtes hier un Egyptien? Moïse eut peur, et il dit : Comment cela s'est-il décou-

14. Qui respondit : Quis te constituit principem et judicem super nos? num occidere me tu vis, sicut heri occidisti Ægy-

ŷ 10. Il semble que Moïse veuille tirer l'étymologie de son nom du verbe hébreu משה, qui signifie *tirer, sauver ;* ce verbe pouvoit alors être usité dans la langue égyptienne en cette signification, ou Moïse a simplement voulu faire allusion au nom qu'on lui donna en égyptien. La plupart des anciens reconnoissent que *mo* ou *moy* signifie en égyptien *de l'eau ;* et l'abbé de Renaudot pense que *Moy-sé* signifioit en égyptien *tiré de l'eau.* Le P. Houbigant croit, d'après l'historien Josèphe, que *Moy-sés* signifie en égyptien *sauvé de l'eau.*

ŷ 11. Saint Etienne le dit ainsi dans les Actes, chap. vii, ŷ 23, et on remarque cette tradition dans les livres des Juifs.

ŷ 12. Il pensoit, dit saint Etienne, que ses frères comprendroient que ce seroit par sa main que Dieu les délivreroit. *Act.* vii. 25.

ptium? Timuit Moyses, et ait: Quomodo palam factum est verbum istud?

15. Audivitque Pharao sermonem hunc, et quærebat occidere Moysen. Qui, fugiens de conspectu ejus, moratus est in terrâ Madian, et sedit juxta puteum.

16. Erant autem sacerdoti Madian septem filiæ, quæ venerunt ad hauriendam aquam, et, impletis canalibus, adaquare cupiebant greges patris sui.

17. Supervenere pastores, et ejecerunt eas; surrexitque Moyses, et defensis puellis adaquavit oves earum.

18. Quæ cùm revertissent ad Raguel patrem suum, dixit ad eas: Cur velociùs venistis solito?

vert? " *car il croyoit que personne ne l'avoit vu.* Avant l'ère clir. vulg. 1531.

15. *Cependant* Pharaon en ayant été averti cherchoit à faire mourir Moïse; mais il s'enfuit de devant lui; il se retira au pays de Madian *dans l'Arabie-Pétrée*; et *y étant arrivé* il s'assit près d'un puits *pour se reposer*.

16. Or il y avoit à Madian un prêtre *du Dieu très-haut* qui avoit sept filles, " lesquelles étant venues pour puiser de l'eau *à ce puits* et en ayant rempli les canaux vouloient faire boire les troupeaux de leur père;

17. Mais des pasteurs étant survenus les chassèrent. Alors Moïse se levant, et prenant la défense de ces filles, fit boire leurs brebis.

18. Lorsqu'elles furent retournées chez Raguel leur père, " il leur dit: Pourquoi êtes-vous revenues plus tôt qu'à l'ordinaire?

℣ 14. Hébr.: « Certainement cela est découvert; » c'est-à-dire qu'on a confondu אכן, *certè*, איכה, *quomodo*.

℣ 16. Autr.: « Or le prêtre de Madian avoit sept filles. » Plusieurs croient que Jéthro étoit en même temps prêtre et roi de la ville de Madian; la prêtrise anciennement étoit attachée à la dignité de roi et de père de famille. Ce qui persuade qu'il adoroit le vrai Dieu c'est que Moïse s'attache à lui, prend alliance dans sa famille, et que Jéthro, à son arrivée dans le camp d'Israël, offre des sacrifices au Seigneur. *Infr.* XVIII. 11. 12. Le mot hébreu כהן répond assez à notre mot *ministre*, qui ne signifie pas toujours *prêtre*, et qui ne signifie *prêtre* que parce qu'il signifie *ministre*. Le ministre du Très-Haut est son prêtre; mais le *ministre de Madian* pourroit bien n'être que le prince qui commandoit dans Madian, celui qui administroit la justice.

℣ 18. Quelques-uns croient que Raguel, nommé ici, étoit leur aïeul et père de Jéthro, nommé au chap. suiv., ℣ 1, et au chap. XVIII, ℣ 1. La plupart croient que Raguel étoit le même que Jéthro.

Avant l'ère. chr. vulg. 1531.

19. Elles lui répondirent : Un Egyptien nous a délivrées de la violence des pasteurs, et il a même tiré de l'eau avec nous et a donné à boire à nos brebis.

19. Responderunt : Vir ægyptius liberavit nos de manu pastorum; insuper et hausit aquam nobiscum, potumque dedit ovibus.

20. Où est-il? dit leur père. Pourquoi avez-vous laissé aller cet homme? Appelez-le, afin que nous le fassions manger, *et que nous tâchions de l'engager à demeurer avec nous.*

20. At ille, Ubi est? inquit. Quare dimisistis hominem? Vocate eum ut comedat panem.

21. Moïse *étant* donc *entré chez cet homme, et ayant entendu les propositions qu'il lui fit, les accepta, et* lui jura qu'il demeureroit avec lui. " Il épousa *ensuite* sa fille Séphora ; "

21. Juravit ergò Moyses quòd habitaret eum eo. Accepitque Sephoram filiam ejus uxorem :

Inf. XVIII. 3. 1 *Par.* XXIII. 15.

22. Et elle lui enfanta un fils, qu'il nomma Gersam, *c'est-à-dire Etranger là,* en disant : J'ai été voyageur dans une terre étrangère. Elle eut encore un autre fils, qu'il nomma Eliézer, *c'est-à-dire Secours de Dieu,* en disant : Le Dieu de mon père, qui est mon secours, m'a délivré de la main de Pharaon. "

22. Quæ peperit ei filium, quem vocavit Gersam dicens : Advena fui in terrâ alienâ. Alterum verò peperit, quem vocavit Eliezer dicens : Deus enim patris mei adjutor meus eripuit me de manu Pharaonis.

1510. 23. Long-temps après, le roi d'Egypte, *qui vouloit faire mourir Moïse,* mourut *lui-même.*" Et les

23. Post multùm verò temporis mortuus est rex Ægypti.

ŷ 21. Hébr. autr. : « Moïse consentit à demeurer avec lui; » c'est-à-dire qu'on a confondu ויואל, *et consensit*, qui se trouve dans l'hébreu, avec ויאל, *et juravit*, qui se trouve dans le samaritain.

Ibid. Hébr. : « Et il donna Séphora sa fille à Moïse. » Le samar. ajoute : « pour femme. »

ŷ 22. *Alterum verò*, etc., *de manu Pharaonis*. Tout cela n'est point dans l'hébreu, mais on le voit dans les Septante de l'édition d'Alde. La même étymologie des noms de Gersam et d'Eliézer se trouve répétée au chap. XVIII, ŷ 3 et 4. Le R. P. Houbigant croit que c'est ici la vraie place de ce texte, parce qu'en effet au chap. IV, ŷ 20, il sera parlé des *enfans* de Moïse, ce qui suppose bien qu'il en a marqué ici plus d'un.

ŷ 23. Ussérius lui donne pour successeur *Aménophis*, qu'il croit être ce-

Et ingemiscentes filii Israel, propter opera vociferati sunt, ascenditque clamor eorum ad Deum ab operibus;

enfans d'Isräel gémissant sous le poids des ouvrages qui les accabloient crièrent *vers le ciel*, et les cris que tiroit d'eux l'excès de leurs travaux s'élevèrent jusqu'à Dieu.

Avant l'ère chr. vulg. 1510.

24. Et audivit gemitum eorum, ac recordatus est fœderis quod pepigit cum Abraham, Isaac et Jacob.

24. Il entendit leurs gémissemens, et il se souvint de l'alliance qu'il avoit faite avec *leurs pères* Abraham, Isaac et Jacob;

25. Et respexit Dominus filios Israel, et cognovit eos.

25. Et le Seigneur regarda *favorablement* les enfans d'Israël; il les reconnut *pour son peuple*," *et fut touché de leurs maux*.

lui qui périt dans la mer Rouge, et dont il compte dix-neuf ans et six mois de règne.

℣ 25. Hébr. litt. : « Et Dieu connut. » Sept. : « Et il fut connu d'eux; » c'est-à-dire, il se fit connoître à eux. Au lieu de ויּדע, *et cognovit*, ils ont lu ויודע, *et innotuit;* et au lieu de אלהים, *Deus*, ils ont lu אליהם, *eis*.

CHAPITRE III.

Dieu se manifeste à Moïse : il l'envoie pour tirer les Hébreux de l'Egypte; il lui déclare le nom sous lequel il veut être connu.

1. Moyses autem pascebat oves Jethro soceri sui, sacerdotis Madian; cùmque minasset gregem ad interiora deserti, venit ad montem Dei, Horeb.

1. Cependant Moïse conduisoit les brebis de Jéthro son beau-père, *qui s'appeloit aussi Raguel*," *et qui étoit* prêtre *du Dieu très-haut dans le pays* de Madian; et *après avoir passé quarante ans dans cet exercice*," ayant *un jour* mené son troupeau bien avant dans le désert *de l'Arabie-Pétrée*, il vint à la montagne *qui fut depuis appelée la montagne* de Dieu, *et qui se nommoit alors le mont* Horeb."

1491.

2. Apparuitque ei

2. Et *étant arrivé à cette monta-*

Act. VII. 38.

℣ 1. Voyez la note sur le chapitre précédent, ℣ 18.

Ibid. Moïse avoit alors quatre-vingts ans. *Infr.* VII. 7; *Act.* VII. 23. 29. 30.

Ibid. Cette montagne est nommée ici *montagne de Dieu* ou à cause de sa hauteur, ou plutôt, par anticipation, à cause de l'apparition de Dieu à Moïse.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

gne, qui est proche le mont Sinaï, le Seigneur lui apparut " dans une flamme " de feu qui sortoit du milieu d'un buisson, et il voyoit brûler le buisson sans qu'il se consumât.

Act. VII. 31.

3. Moïse dit donc : Il faut que j'aille reconnoître quelle est cette grande merveille que je vois, et pourquoi ce buisson ne se consume point, *quoiqu'il soit tout en feu.*

4. Mais le Seigneur " le voyant venir pour considérer ce qu'il voyoit l'appela du milieu du buisson, et lui dit : Moïse, Moïse. Il lui répondit : Me voici.

Ibid. 23.

5. Et Dieu ajouta : N'approchez pas d'ici *sans donner des marques de votre profond respect*; ôtez les souliers de vos pieds, " parce que le lieu où vous êtes est une terre sainte.

Matt. XXII. 32. *Marc.* XII. 26. *Luc.* XX. 37.

6. Il dit encore : Je suis le Dieu de votre père, " le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob. " *Alors* Moïse se cacha le

Dominus in flammâ ignis de medio rubi; et videbat quòd rubus arderet, et non combureretur (*a*).

3. Dixit ergò Moyses: Vadam, et videbo visionem hanc magnam, quare non comburatur rubus.

4. Cernens autem Dominùs quòd pergeret ad videndum, vocavit eum de medio rubi, et ait: Moyses, Moyses. Qui respondit : Adsum.

5. At ille, Ne appropies, inquit, hùc; solve calceamentum de pedibus tuis, locus enim in quo stas terra sancta est.

6. Et ait : Ego sum Deus patris tui, Deus Abraham, Deus Isaac et Deus Jacob. Abs-

(*a*) *Bible vengée*, *Exode*, note 6.

℣ 2. L'hébr. et les Sept. portent : « L'ange du Seigneur. » Saint Etienne, dans les Actes, (VII. 30.) le nomme aussi l'*ange du Seigneur*. Mais dès le ℣ 4 Moïse l'appelle *le Seigneur*, parce qu'il représentoit le Seigneur, dont il étoit l'envoyé. Au reste la plupart des anciens soutiennent que celui qui apparut à Moïse dans le buisson ardent étoit véritablement le Fils de Dieu, et ils observent que le Fils de Dieu est lui-même nommé l'*ange* ou l'*envoyé du Seigneur* dans Malachie, III, 1. La Vulgate est ici conforme au samaritain. V. *Deuxième lettre d'un rabbin converti*, ch. II, sect. VIII.

Ibid. On lit ici irrégulièrement dans l'hébreu, בלבת, au lieu de בלהבת, qu'on lit dans le samaritain, *in flammâ*.

℣ 4. On lit dans le samaritain 𐤀𐤋𐤄𐤉𐤌, *Deus*, et plus loin l'hébreu et le samaritain disent dans ce même verset, *vocavit eum Deus*.

℣ 5. En orient on se déchausse en signe de respect, comme on se découvre chez nous. V. Rosenmüller, *Das alte und neue Morgenland*. (DRACH.)

℣ 6. Samar. : « Le Dieu de vos pères; » c'est-à-dire אבותיך, *patrum tuorum*, au lieu de אביך, *patris tui*.

Ibid. Cette triple répétition de *Deus* indique le mystère de la très-sainte

condit Moyses faciem suam, non enim audebat aspicere contra Deum.

visage, parce qu'il n'osoit regarder Dieu, *ayant peur de mourir s'il le voyoit.*" Avant l'ère chr. vulg. 1491.

7. Cui ait Dominus: Vidi afflictionem populi mei in Ægypto, et clamorem ejus audivi propter duritiam eorum qui præsunt operibus;

7. Le Seigneur lui dit : J'ai vu l'affliction de mon peuple qui est en Egypte; j'ai entendu le cri qu'il jette à cause de la dureté de ceux qui ont l'intendance des travaux *auxquels on les assujettit;* *Act.* VII. 34.

8. Et sciens dolorem ejus descendi ut liberem eum de manibus Ægyptiorum, et educam de terrâ illâ in terram bonam et spatiosam, in terram quæ fluit lacte et melle, ad loca Chananæi et Hethæi et Amorrhæi et Pherezæi et Hevæi et Jebusæi (*a*).

8. Et sachant quelle est sa douleur," je suis descendu pour le délivrer des mains des Egyptiens, et pour le faire passer de cette terre *où il habite maintenant* en une terre bonne et spacieuse, en une *terre si abondante qu'on peut dire que c'est une* terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel, au pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, *des Gergéséens,*" des Hévéens et des Jébuséens, *que j'ai promis à leurs pères, et dont je veux les mettre en possession.*

9. Clamor ergò filiorum Israel venit ad

9. Le cri des enfans d'Israël est donc venu jusqu'à moi; j'ai vu leur

(*a*) *Bible vengée*, *Exode*, note 7. — *Rép. crit.*, *Pentateuq.*, articles suiv. : 1° *Pourquoi Dieu ne donna pas l'Egypte aux Israélites.* 2° *Etendue de la terre promise;* 3° *Fertilité de la Palestine.* — Guénée, *Recherches sur la Judée.*

Trinité. « *Scilicet*, dit Ménochius, *quòd uniuscujusque sit Deus, et uniuscujusque sit totus.* » (DRACH.)

℣ 6. Voyez ce qui a été dit sur la Genèse, chap. XXXII, ℣ 30.

℣ 8. Hébr. : « Car j'ai connu ses maux; *j'en ai été touché*, et je suis descendu, » etc.

Ibid. Ces peuples sont du nombre des sept que les Israélites trouvèrent dans la terre promise et que Dieu leur promit d'exterminer devant eux; (*Deut.* VII. 1; *Jos.* III. 10; *Act.* XIII. 19.) et ils sont ici nommés dans le samaritain et dans la version des Septante. Les Chananéens, nommés toujours comme l'un de ces sept peuples, paroissent être les Sidoniens, qui, descendant de Sidon, fils aîné de Chanaan, avoient conservé plus particulièrement ce nom. Les Phérézéens pourroient être les mêmes que les Aracéens. (*Gen.* X. 17; XIII. 7.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

affliction, et de quelle manière ils sont opprimés par les Egyptiens.

me, vidique afflictionem eorum, quâ ab Ægyptiis opprimuntur.

10. Mais venez, et je vous enverrai vers Pharaon, afin *qu'il consente* que vous fassiez sortir de l'Egypte les enfans d'Israël qui sont mon peuple.

10. Sed veni, et mittam te ad Pharaonem, ut educas populum meum, filios Israel, de Ægypto.

11. Moïse dit à Dieu : Qui suis-je moi pour aller vers Pharaon et pour faire sortir de l'Egypte les enfans d'Israël ?

11. Dixitque Moyses ad Deum : Quis sum ego ut vadam ad Pharaonem et educam filios Israel de Ægypto ?

12. Dieu lui répondit : Je serai avec vous ; et voici le signe que je vous donne pour que vous reconnoissiez *un jour* que c'est moi qui vous aurai envoyé : lorsque vous aurez tiré mon peuple de l'Egypte, vous offrirez à Dieu un sacrifice sur cette montagne ;" *et ce sacrifice, qui sera l'accomplissement de la prédiction que je vous fais aujourd'hui, sera en même temps un gage assuré de l'exécution de mes promesses pour l'avenir.*

12. Qui dixit ei : Ego ero tecum ; et hoc habebis signum quòd miserim te : cùm eduxeris populum meum de Ægypto, immolabis Deo super montem istum.

13. Moïse dit à Dieu : J'irai donc vers les enfans d'Israël, et je leur dirai : Le Dieu de vos pères m'a envoyé vers vous. Mais s'ils me disent, Quel est son nom ? que leur répondrai-je ?

13. Ait Moyses ad Deum : Ecce ego vadam ad filios Israel, et dicam eis : Deus patrum vestorum misit me ad vos. Si dixerint mihi, Quod est nomen ejus ? quid dicam eis (*a*) ?

14. Dieu dit à Moïse : Je suis ce-

14. Dixit Deus ad

(*a*) *Bible vengée*, *Exode*, note 6.

℣ 12. Hébr. autr. : « Vous rendrez tous à Dieu, près de cette montagne, l'hommage qui lui est dû. » *Infr.* IV. 23. — (Nous voyons plusieurs exemples de signes postérieurs aux événemens qu'ils devoient avérer. Voy. ma deuxième lettre aux Israélites, page 113. DRACH.)

Moysen : Ego sum qui sum. Ait : Sic dices filiis Israel : Qui est misit me ad vos.

15. Dixitque iterum Deus ad Moysen : Hæc dices filiis Israel : Dominus Deus patrum vestrorum, Deus Abraham, Deus Isaac et Deus Jacob, misit me ad vos; hoc nomen mihi est in æternum, et hoc memoriale meum in generationem et generationem.

16. Vade, et congrega seniores Israel, et dices ad eos : Dominus Deus patrum vestrorum apparuit mihi, Deus Abraham,

lui qui est." Voici, ajouta-t-il, ce que vous direz aux enfans d'Israël : Celui qui est m'a envoyé vers vous.

15. Dieu dit encore à Moïse : Vous direz ceci aux enfans d'Israël : Le Seigneur, le Dieu de vos pères," le dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, m'a envoyé vers vous ; *car* ce sera là mon nom dans toute l'éternité," et ce sera sous ce nom qu'on se souviendra de moi *et qu'on m'invoquera* dans la suite de toutes les générations ; *dans tous les siècles à venir on m'appellera l'Etre-Supréme, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob.*

16. Allez *donc*, assemblez les anciens d'Israël," et dites-leur : Le Seigneur, le Dieu de vos pères m'est apparu, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, et il m'a dit : Je suis venu vous vi-

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

℣ 14. Hébr. litt. : « Je serai celui qui sera. » Vulg. litt. : « Je suis celui qui suis. » Les Septante : « *Je suis celui qui est*, » parce que en hébreu le futur est souvent mis pour le présent. Les anciens rabbins expliquoient ainsi ces paroles : « *Je suis celui qui serai. Je suis leur sauveur maintenant, et je serai leur sauveur dans un autre temps.* » Voici un passage important du *Médrasch-rabba*, recueil des plus anciennes traditions : « C'est ici une annonce de la dernière rédemption ; car ils seront guéris et rachetés par la personne du Seigneur, שבאנכי הם מתרפאין והם עתידים להגאל, ainsi qu'il est écrit : (Malachie, III, 23.) *Voici que je*, אנכי, *vous envoie Elie le prophète.* »

Dans la suite Dieu prend ordinairement le nom de *Jehova*, nom qui renferme les trois temps du verbe substantif, *être*, en hébreu : הָיָה, *il fut;* הֹוֶה, *étant, il est;* יִהְיֶה, *il sera.* Ce nom, *ineffable* jusqu'à la venue du Messie, annonce visiblement le mystère des trois personnes de l'Unité divine. V. ma deuxième lettre aux Israélites, ch. I, sect. II. (DRACH.)

℣ 15. Hébr. litt. : « Jéhova, le l[illegible]e vos pères. »

Ibid. C'est le sens de l'hébreu : *H[illegible]omen meum in æternum*, לעלם ; il ne s'agit pas là de l'éternité qui a précédé le temps, mais de l'éternité qui suivra.

℣ 16. Il est assez croyable que sous ce nom l'on entend les chefs des tribus, les principaux du peuple. Le samarit. dit : « Les anciens des enfans d'Israël. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

siter," et j'ai vu tout ce qui vous est arrivé en Egypte *et tout le mal que vous y avez souffert;*

17. Et j'ai résolu de vous tirer de l'oppression des Egyptiens, et de vous faire passer au pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, *des Gergéséens,"* des Hévéens et des Jébuséens, en une une terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

18. Ils écouteront votre voix, et vous irez, vous et les anciens d'Israël, vers le roi d'Egypte, et vous lui direz : Le Seigneur, le Dieu des Hébreux nous a appelés, *et nous a choisis pour être son peuple et pour lui rendre le culte qui lui est dû; c'est pourquoi* nous sommes obligés d'aller " *jusqu'au mont Sinaï, qui est* à trois journées de chemin dans le désert " pour *y* sacrifier au Seigneur notre Dieu, *comme il nous l'a ordonné.*

Deus Isaac et Deus Jacob, dicens : Visitans visitavi vos, et vidi omnia quæ acciderunt vobis in Ægypto;

17. Et dixi ut educam vos de afflictione Ægypti in terram Chananæi et Hethæi et Amorrhæi et Pherezæi et Hevæi et Jebusæi, ad terram fluentem lacte et melle :

18. Et audient vocem tuam; ingredierisque tu, et seniores Israel, ad regem Ægypti, et dices ad eum : Dominus Deus Hebræorum vocavit nos; ibimus viam trium dierum in solitudinem ut immolemus Domino Deo nostro.

℣ 16. Dieu parle à la manière des hommes. Voy. la même chose dans *Gen.* XVIII. 21.

℣ 17. Ces peuples sont ici nommés dans la version des Septante et dans le samaritain. *Supr.*, ℣ 8.

℣ 18. Sam. autr. : « Le Dieu des Hébreux est appelé sur nous; *nous sommes ses serviteurs; nous sommes son peuple, appelés de son nom :* permettez-nous d'aller, » etc. On lit dans l'hébr. נִקְרָה, *occurrit*, au lieu de נִקְרָא, *vocatur*, que l'on trouve dans le samar. : « Le Dieu des Hébreux est venu à nous, *il nous a visités;* maintenant donc permettez-nous, » etc. Ce וְעַתָּה, *nunc ergò*, que l'on trouve dans l'hébr., n'est pas dans le samar. La même phrase reviendra dans le chap. v, ℣ 3.

Ibid. On assure qu'il n'y a que trois journées de chemin de la terre de Gessen à Sinaï en suivant le chemin le plus court; mais les Israélites pouvoient faire trois journées de chemin dans le désert sans aller au mont Sinaï, et ce n'est peut-être pas sans dessein que Dieu ne détermine point à Pharaon le lieu où il veut que Moïse conduise son peuple; il semble que ce prince eût eu encore plus d'opposition à laisser aller les Israélites s'il eût compris qu'ils dussent aller au mont Sinaï. — V. la *Dissert. sur le passage de la mer Rouge.*

19. Sed ego scio quòd non dimittet vos rex Ægypti ut eatis nisi per manum validam ;

20. Extendam enim manum meam, et percutiam Ægyptum in cunctis mirabilibus meis quæ facturus sum in medio eorum; post hæc dimittet vos.

21. Daboque gratiam populo huic coram Ægyptiis, et cùm egrediemini non exibitis vacui;

22. Sed postulabit mulier a vicinâ suâ et ab hospitâ suâ vasa argentea et aurea ac vestes, ponetisque eas super filios et filias vestras, et spoliabitis Ægyptum.

19. Mais je sais que le roi d'Egypte ne vous laissera point aller s'il " n'y est contraint par une main forte *et par une puissance supérieure*.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

20. J'étendrai donc ma main, et je frapperai *les peuples de* l'Egypte *par toutes sortes* de prodiges que je ferai au milieu d'eux ; et après cela il vous laissera *tous* aller.

21. Je ferai *en même temps* trouver grâce à ce peuple dans l'esprit des Egyptiens, et lorsque vous partirez *de leur pays* vous ne sortirez pas les mains vides ; "

22. Mais *chaque homme d'entre vous* demandera *à son compagnon, et* chaque femme *à sa compagne*," à sa voisine et à son hôtesse, des vases d'or et d'argent et des vêtemens *précieux pour la solennité que vous devez célébrer dans le désert*; vous en habillerez vos fils et vos filles, et vous dépouillerez *ainsi* l'Egypte ; *je l'ordonne ainsi pour vous dédommager des maux qu'elle vous a faits et pour vous payer des services que vous lui avez rendus.*"

Inf. XI. 2. et XII. 35.

ŷ 19. On lit dans l'hébr. ולא, *et non*, dans le samar. אאלא, *an non*; l'un et l'autre se prennent ici au sens de *nisi*.

ŷ 21. Hébr. litt. : « *Vacuiter*, ריקם. » On lit dans le samar. : פיעזת, *vacui*.

ŷ 22. On lit dans le samarit. : « Chaque homme demandera à son compagnon, et chaque femme à sa compagne, à sa voisine, » etc. V. *Infr.* XI. 2.

Ibid. Dieu, comme maitre absolu de toutes choses, transporta alors aux Hébreux le domaine et la propriété des biens qui appartenoient auparavant aux Egyptiens; la sagesse rendit ainsi aux justes la récompense de leurs travaux, et les justes remportèrent les dépouilles des méchans. *Sap.* X. 17. 19.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

CHAPITRE IV.

Miracles que Dieu fait en faveur de Moïse. Moïse retourne en Egypte. Circoncision de son fils. Aaron se joint à lui.

1. Moïse répondit *à Dieu : Je ne doute point de la vérité de vos paroles; mais quand je dirai ces choses aux enfans d'Israël* ils ne me croiront pas, et ils n'écouteront point ma voix, mais ils diront, Le Seigneur ne vous a point apparu, *à moins que je ne le leur prouve par quelques signes extraordinaires.*

1. Respondens Moyses ait : Non credent mihi neque audient vocem meam, sed dicent : Non apparuit tibi Dominus.

2. *Dieu* lui dit donc : Que tenez-vous en votre main? Une verge, lui répondit-il.

2. Dixit ergò ad eum : Quid est quod tenes in manu tuâ? Respondit : Virga (*a*).

3. Le Seigneur ajouta : Jetez-la à terre. Moïse la jeta, et elle fut changée en serpent, de sorte que Moïse *en étant effrayé* s'enfuit.

3. Dixitque Dominus : Projice eam in terram. Projecit, et versa est in colubrum, ita ut fugeret Moyses.

4. Le Seigneur lui dit encore : Etendez votre main, et prenez ce serpent par la queue. Il étendit sa main et le prit, et aussitôt *sa verge, changée en serpent,* redevint verge.

4. Dixitque Dominus : Extende manum tuam, et apprehende caudam ejus. Extendit, et tenuit, versaque est in virgam.

5. *Le Seigneur* ajouta : *J'ai fait ceci devant vous* afin *que vous fassiez la même chose devant les enfans d'Israël, et* qu'ils croient que le Seigneur, le Dieu de leurs pères, vous a apparu, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, *et qu'il vous a donné le pouvoir de faire ces merveilles pour les convaincre de la vérité des choses que vous leur direz de sa part.*

5. Ut credant, inquit, quòd apparuerit tibi Dominus Deus patrum suorum, Deus Abraham, Deus Isaac et Deus Jacob.

(*a*) *Bible vengée, Exode,* note 8.

6. Dixitque Dominus rursum : Mitte manum tuam in sinum tuum. Quam cùm misisset in sinum protulit leprosam instar nivis.

6. Le Seigneur lui dit encore : Mettez votre main dans votre sein. Et l'ayant mise dans son sein, il l'en retira pleine d'une lèpre *blanche* comme la neige. "

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

7. Retrahe, ait, manum tuam in sinum tuum. Retraxit, et protulit iterum, et erat similis carni reliquæ.

7. Remettez, dit le Seigneur, votre main dans votre sein. Il la remit, et l'en retira toute semblable au reste de son corps.

8. Si non crediderint, inquit, tibi, neque audierint sermonem signi prioris, credent verbo signi sequentis.

8. S'ils ne vous croient pas *la première fois*, dit le Seigneur, et s'ils n'écoutent pas la voix " du premier miracle, ils écouteront celle du suivant.

9. Quòd si nec duobus quidem his signis crediderint neque audierint vocem tuam, sume aquam fluminis et effunde eam super aridam, et quidquid hauseris de fluvio vertetur in sanguinem.

9. Si à ces deux miracles ils ne croient point encore et n'écoutent point votre voix, prenez *devant eux* de l'eau du fleuve *du Nil*, répandez-la sur la terre *en leur présence*, et *ils verront que* tout ce que vous en aurez puisé sera changé en sang.

10. Ait Moyses : Obsecro, Domine, non sum eloquens ab heri et nudiustertiùs ; et ex quo locutus es ad servum tuum, impe-

10. Moïse dit *alors* : Seigneur, je vous prie *de sonsidérer que* je n'ai jamais eu la facilité de parler ; et depuis même que vous avez commencé à parler à votre serviteur, " j'ai la langue moins libre "

℣ 6. Il y a une espèce de lèpre que les médecins appellent blanche, et qui rend la peau pâle, blanche et raboteuse. — Voy. la *Dissert. sur la lèpre*, à la tête du Lévit., t. II.

℣ 8. C'est l'expression de l'hébr. : *Vocem signi prioris....*, *voci signi sequentis*, c'est-à-dire les paroles confirmées par le signe.

℣ 10. L'hébr. rapporte cela à ce qui précède : « Non, pas même depuis que vous avez commencé à parler à votre serviteur ; mais j'ai la bouche, » etc.

Ibid. L'hébr. dit : « J'ai la bouche pesante (*ou* embarrassée) et la langue lourde (*ou* épaisse) ; » d'où l'on pourroit croire que *impeditioris* est une faute de copiste pour *impediti oris*. Au lieu de *tardioris* il faudroit alors lire *tardæ*.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

et plus embarrassée *que je ne l'avois auparavant*.

11. Le Seigneur lui répondit : Qui a fait la bouche de l'homme? qui a formé le muet et le sourd, celui qui voit et celui qui est aveugle? N'est-ce pas moi?"

ditioris et tardioris linguæ sum.

11. Dixit Dominus ad eum : Quis fecit os hominis? aut quis fabricatus est mutum et surdum, videntem et cæcum? Nonne ego?

Matt. x. 20.

12. Allez donc *sans rien craindre*; je serai dans votre bouche, et je vous apprendrai ce que vous aurez à dire.

12. Perge igitur, et ego ero in ore tuo, doceboque te quid loquaris.

13. Je vous prie, Seigneur, repartit Moïse, envoyez celui que vous devez envoyer, " *le libérateur que vous avez promis aux hommes; c'est à lui qu'il appartient de délivrer votre peuple. Il parloit de la sorte par un effet de sa modestie et de son humilité.*

13. At ille, Obsecro, inquit, Domine, mitte quem missurus es.

14. *Mais* le Seigneur, *pour montrer que cette humilité alloit trop loin, et que quand Dieu commande il faut obéir et se confier en lui*, s'irrita contre Moïse ; *néanmoins ayant égard à ses remontrances et s'accommodant à sa foiblesse*, *il* lui dit : Je sais qu'Aaron votre frère, fils de Lévi *comme vous*, s'exprime aisément ; voilà qu'il vient lui-même " au-devant de vous *par mon*

14. Iratus Dominus in Moysen ait : Aaron frater tuus, Levites, scio quòd eloquens sit; ecce ipse egreditur in occursum tuum, vidensque te lætabitur corde.

ℵ 11. L'hébr. ajoute : *Moi qui suis* « le Seigneur. »

ℵ 13. Les anciens Pères ont cru que Moïse demandoit ici la venue du Messie, qui est désigné par le nom d'*Envoyé* dans plusieurs textes de l'Ecriture, et particulièrement dans la célèbre prophétie de Jacob, (*Gen.* XLIX. 10.) qui étoit alors la plus récente. L'hébreu peut se traduire : « Envoyez par celui que vous enverrez; » hébraïsme qui ne signifie que ce qu'exprime la Vulg. : « Envoyez celui que vous devez envoyer; » *et exécutez par sa main ce que vous avez résolu d'exécuter.*

ℵ 14. Vulg. litt. : *Egreditur*; Sept. : *Egredietur*. L'hébreu peut signifier l'un et l'autre, cependant plutôt le futur que le présent, parce que le futur s'exprime par יצא, comme il est écrit, au lieu que le présent seroit régulièrement יוצא.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

ordre, et quand il vous verra son cœur sera plein de joie.

15. Loquere ad eum, et pone verba mea in ore ejus; et ego ero in ore tuo et in ore illius, et ostendam vobis quid agere debeatis.

15. Parlez-lui *de la résolution que j'ai prise de délivrer mon peuple*, et mettez mes paroles dans sa bouche; car je serai dans votre bouche et dans la sienne, et je vous montrerai " ce que vous aurez à faire *et à dire*.

Inf. VII. 2.

16. Ipse loquetur pro te ad populum, et erit os tuum; tu autem eris ei in his quæ ad Deum pertinent.

16. Il parlera pour vous au peuple, et il sera votre bouche; et *vous serez comme son œil*, vous le conduirez dans tout ce qui regarde Dieu. "

17. Virgam quoque hanc sume in manu tuâ; in quâ facturus es signa.

17. Prenez aussi cette verge en votre main, car c'est avec quoi vous ferez des miracles.

18. Abiit Moyses, et reversus est ad Jethro socerum suum, dixitque ei : Vadam et revertar ad fratres meos in Ægyptum ut videam si adhuc vivant. Cui ait Jethro : Vade in pace (*a*).

18. Moïse s'en alla donc, et retourna chez Jéthro " son beau-père, et il lui dit : Je vais retrouver mes frères en Egypte pour voir s'ils sont encore en vie. Jéthro lui dit : Allez en paix; *je vous souhaite un heureux voyage*.

19. Dixit ergò Dominus ad Moysen in Madian : Vade, et revertere in Ægyptum, mortui sunt enim omnes qui quærebant animam tuam.

19. *Moïse, ayant reçu cette permission, n'attendoit pour partir que l'ordre de Dieu*; or le Seigneur dit à Moïse lorsqu'il étoit encore en Madian : Allez, retournez en Egypte *sans rien craindre*, car tous ceux qui vouloient vous ôter la vie sont morts *eux-mêmes*.

(*a*) *Bible vengée*, *Exode*, note 9.

ℵ 15. Hébr. : « Je vous enseignerai. »

ℵ 16. Hébr. : « Aaron vous servira de bouche, et vous lui tiendrez lieu de Dieu. *Vous aurez sur lui l'autorité, et il ne dira que ce que vous lui aurez ordonné de dire.* »

ℵ 18. On lit dans l'hébreu יתר, *Jether*, mais le samaritain porte bien יתרו, *Jethro*, ⲓⲑⲣⲟ.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

20. Moïse prit donc sa femme et ses fils, les mit sur un âne, et retourna en Egypte, portant à la main la verge *avec laquelle il devoit faire éclater la puissance* de Dieu.

20. Tulit ergò Moyses uxorem suam et filios suos, et imposuit eos super asinum, reversusque in Ægyptum, portans virgam Dei in manu suâ.

21. Et le Seigneur lui dit lorsqu'il retournoit " en Egypte : Ne manquez pas de faire devant Pharaon tous les miracles que je vous ai donné le pouvoir de faire ; j'endurcirai son cœur, *en retirant de lui ma miséricorde, comme il le mérite*, et *je l'abandonnerai à sa propre malice, en sorte qu*'il ne laissera point aller *mon* peuple. "

21. Dixitque ei Dominus revertenti in Ægyptum : Vide ut omnia ostenta quæ posui in manu tuâ facias coram Pharaone: ego indurabo cor ejus, et non dimittet populum (*a*).

22. Et vous lui parlerez alors de cette sorte : Voici ce que dit le Seigneur : *Entre tous les peuples de la terre, dont je suis le créateur et le père*, Israël est *celui que par une faveur singulière je regarde comme* mon fils aîné *et que j'ai particulièrement destiné à être consacré à mon service ; c'est pourquoi je vous ordonne de lui laisser la liberté de s'acquitter de ses devoirs à mon égard et d'exécuter mes ordres.*

22. Dicesque ad eum : Hæc dicit Dominus : Filius meus primogenitus Israel.

23. *Et comme ce prince endurci ne se rendra point aux instances*

23. Dixi tibi : Dimitte filium meum ut

(*a*) *Bible vengée*, *Exode*, note 10. — *Réponses crit.*, *Pentat.*, article *Endurcissement de Pharaon.*

ỳ 21. On lit dans l'hébr. בלכתך, *cùm ibis ad revertendum*, ainsi que l'expriment les Sept., au lieu de בלכתו, *cùm iret ad revertendum*, comme le suppose la Vulgate, dont le sens paroît plus naturel.

Ibid. Dieu n'endurcit jamais personne par un acte direct et positif, parce qu'il ne peut être auteur du mal ni du péché, mais par un effet de sa justice il permet l'endurcissement du pécheur, non pas en lui inspirant la malice, mais en ne lui accordant pas cette grâce privilégiée qu'il se réserve : *Non obdurat Deus impertiendo malitiam, sed non impertiendo misericordiam.* (*Aug.*, *Ep.* 194, *ad Sixtum.*)

serviat mihi, et noluisti dimittere eum; ecce ego interficiam filium tuum primogenitum.

réitérées que vous lui ferez pour l'engager à laisser sortir mon peuple, vous ajouterez de ma part : Je vous ai *déjà* dit *plusieurs fois ;* Laissez aller mon fils, afin qu'il me rende le culte qui m'est dû ; et vous n'avez point voulu le laisser aller ; c'est pourquoi je vais tuer votre fils aîné. Avant l'ère chr. vulg. 1491.

24. Cùmque esset in itinere, in diversorio (*a*) occurrit ei Dominus, et volebat occidere eum.

24. *Moïse partit avec ses instructions*, et lorsqu'il étoit en chemin le Seigneur " se présenta à lui dans l'hôtellerie, et il vouloit lui ôter la vie, *sans en marquer la raison.*

25. Tulit illico Sephora acutissimam petram, et circumcidit præputium filii sui, tetigitque pedes ejus, et ait : Sponsus sanguinum tu mihi es.

25. Séphora, *qui comprit que c'étoit parce que son fils n'étoit pas circoncis*, prit aussitôt une pierre très-aiguë, " et circoncit la chair de son fils; et touchant *avec le sang de son fils* les pieds *de Moïse en les embrassant*, elle *lui* dit : Vous m'êtes un époux " de sang, *car je vous ai sauvé la vie par le sang de mon fils.*

26. Et dimisit eum postquàm dixerat, Sponsus sanguinum tu mihi es, ob circumcisionem.

26. Alors *l'ange* " *du Seigneur* laissa Moïse après que *Séphora lui* eut dit, à cause de cette circoncision : Vous m'êtes un époux de sang. *Séphora pria ensuite Moïse de la laisser retourner avec son fils à Madian chez son père, ce que Moïse lui accorda ;* " *pour lui*

(*a*) *Bible vengée, Exode*, note 11.

℣ 24. Les Septante lisent : « L'ange du Seigneur. » *Infr.* ℣ 26.

℣ 25. Elle se servit d'une pierre tranchante, comme seroit une ardoise ou une pierre de marbre ou quelque autre de la nature de celles dont on fait des pierres à fusil. L'usage de ces pierres tranchantes étoit commun en Egypte.

Ibid. Le terme *sponsus* du texte peut se rapporter à l'enfant; car dans les prières relatives à la cérémonie de la circoncision l'enfant qui en est l'objet est désigné par le nom חתן, *sponsus.* (Drach.)

℣ 26. Quelques exemplaires de la version des Septante expriment ici *angelus.*

Ibid. Voyez au chap. XVIII, ℣ 2.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

il continua son chemin vers l'Egypte.

27. Cependant le Seigneur dit à Aaron, *qui étoit toujours resté avec les Hébreux* : allez au-devant de Moïse *jusque* dans le désert. Aaron alla au-devant de lui jusqu'à la montagne d'*Horeb* , *qui depuis l'apparition du Seigneur dans le buisson ardent s'appeloit aussi la montagne* de Dieu, et *l'y ayant rencontré* il l'embrassa *tendrement, étant ravi de le voir après une si longue absence.*

27. Dixit autem Dominus ad Aaron: Vade in occursum Moysi in desertum. Qui perrexit obviàm ei in montem Dei, et osculatus est eum.

28. Alors Moïse raconta à Aaron tout ce que le Seigneur lui avoit dit en l'envoyant et les miracles qu'il lui avoit ordonné de faire *pour prouver la vérité de sa mission.*

28. Narravitque Moyses Aaron omnia verba Domini quibus miserat eum et signa quæ mandaverat.

29. Et étant venus tous deux *en Egypte*, ils firent assembler tous les anciens des enfans d'Israël.

29. Veneruntque simul, et congregaverunt cunctos seniores filiorum Israel :

30. Et Aaron, *qui portoit la parole, selon que le Seigneur l'avoit ordonné* , leur exposa tout ce que le Seigneur avoit dit à Moïse, et il fit des miracles devant le peuple *pour confirmer la vérité de tout ce qu'il leur disoit :* "

30. Locutusque est Aaron omnia verba quæ dixerat Dominus ad Moysen, et fecit signa coram populo ;

31. Aussi le peuple *les* crut ; et ils comprirent " que le Seigneur

31. Et credidit populus ; audieruntque

℣ 30. On a vu plus haut (℣ 5 *et sq.*) que Dieu donne à Moïse le pouvoir de faire des miracles pour prouver sa mission ; et le partage d'Aaron (*Supr.* ℣ 16 *et sq.*) paroît être de parler au peuple. C'est sans doute ce qui avoit donné lieu au P. de Carrières de dire ici : « Et *Moïse* fit des miracles *pour confirmer la vérité* de tout ce qu'Aaron leur disoit. » Mais la suite (VII. 9. 10. 19. 20 ; VIII. 5. 6. 16. 17.) prouve qu'Aaron eut aussi le pouvoir de faire des miracles ; et il semble que rien n'oblige ici d'attribuer à Moïse des miracles que la construction du texte attribue à Aaron. « Aaron exposa *aux anciens d'Israël* tout ce que le Seigneur avoit dit à Moïse ; et il fit des miracles devant le peuple *pour confirmer la vérité de ce qu'il leur disoit.* » C'est ce que nous avons cru devoir ici préférer.

℣ 31. Ou plutôt, selon les Sept. : « Et ils se réjouirent de ce que, » etc.,

quòd visitasset Dominus filios Israel et quòd respexisset afflictionem illorum, et proni adoraverunt.

avoit visité les enfans d'Israël, et qu'il avoit regardé leur affliction ; et se prosternant *en terre*, ils l'adorèrent, *et lui rendirent grâces de cet effet de sa bonté.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

c.-à-d. qu'au lieu de וישמעו, *et audierunt*, ils ont lu וישמחו, *et lætati sunt.*

CHAPITRE V.

Moïse et Aaron se présentent devant Pharaon. Il surcharge les Israélites par de nouveaux travaux. Plaintes des Israélites contre Moïse et Aaron.

1. Post hæc ingressi sunt Moyses et Aaron, et dixerunt Pharaoni : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi in deserto.

1. Après cela Moïse et Aaron vinrent trouver Pharaon, et lui parlèrent en ces termes : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Laissez aller mon peuple afin qu'il me sacrifie " dans le désert.

2. At ille respondit : Qui est Dominus ut audiam vocem ejus et dimittam Israel ? Nescio Dominum (*a*), et Israel non dimittam.

☞ 2. Mais il répondit : Qui est le Seigneur pour que je sois obligé d'écouter sa voix et de laisser sortir Israël ? Je ne connois point ce Seigneur, et je ne laisserai point sortir Israël.

3. Dixeruntque : Deus Hebræorum vocavit nos ut eamus viam trium dierum in solitudinem et sacrificemus Domino Deo nostro, ne fortè accidat nobis pestis aut gladius.

3. Ils lui dirent encore : le Dieu des Hébreux, *qui est le vrai et l'unique Dieu*, nous a ordonné " d'aller trois journées de chemin dans le désert pour sacrifier au Seigneur notre Dieu, de peur que nous ne soyons frappés de la peste ou de l'épée *si nous y manquons.*

(*a*) *Bible vengée*, *Ex.*, note 12.

℣ 1. Accompagnés des anciens d'Israël. *Supr.* ch. III, ℣ 18.

Ibid. « Afin qu'il me célèbre une fête. »

℣ 3. Hébr. autr. : « Le Dieu des Hébreux est appelé sur nous ; *nous sommes son peuple, appelés de son nom* : permettez-nous d'aller, » etc. (*Supr.* III, 18.)—(Il faut cependant remarquer que le verbe קרא a souvent la même signification que קרה, *occurro*, *pervenio*. C'est ainsi que nous lisons II *Sam.* I, 6 : נקרא נקריתי בהר הגלבע. Drach.)

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

4. Le roi d'Egypte leur répondit : Moïse et Aaron, pourquoi détournez-vous " le peuple de leurs ouvrages ? Allez *vous-mêmes* à votre travail.

4. Ait ad eos rex Ægypti : Quare, Moyses et Aaron, sollicitatis populum ab operibus suis? Ite ad onera vestra.

5. Pharaon dit aussi *à ses officiers* : ce peuple s'est fort multiplié *dans mon royaume* ; vous voyez que cette populace s'est beaucoup accrue *malgré l'oppression où nous la tenons* : combien croîtroit-elle davantage si on lui relâchoit quelque chose de son travail ! "

5. Dixitque Pharao : Multus est populus terræ ; videtis quòd turba succreverit : quantò magis si dederitis eis requiem ab operibus!

6. *Le roi* donna donc, ce jour-là même, cet ordre à ceux *d'entre les Egyptiens* qui avoient l'intendance des ouvrages du peuple *d'Israël* et qui exigeoient d'eux les travaux qu'on leur avoit imposés, et leur dit :

6. Præcepit ergò in die illo præfectis operum et exactoribus populi dicens :

7. Vous ne donnerez plus, comme auparavant, de paille à ce peuple pour faire leurs briques ; " mais qu'ils aillent en chercher eux-mêmes.

7. Nequaquam ultrà dabitis paleas populo ad conficiendos lateres, sicut priùs ; sed ipsi vadant, et colligant stipulas.

8. Vous ne laisserez pas cependant d'exiger d'eux la même quantité de briques qu'ils rendoient auparavant, sans en rien diminuer ; car ils n'ont pas de quoi s'occuper,

8. Et mensuram laterum quam priùs faciebant imponetis super eos, nec minuetis quidquam ; va-

℣ 4. On lit dans l'hébr. תפריעו, *abstrahitis*, *feriari facitis*, dans le sam. ⲁⲫⲉⲣⲉⲧⲉ, *separatis* : c'est au fond le même sens ; la lecture de l'hébr. paroît cependant plus naturelle.

℣ 5. Hébr. litt. : « Pharaon dit *aussi* : Cette populace est à présent en grand nombre ; et vous lui avez donné *trop* de relâche dans ses travaux ; » sam. autr. : « Pharaon dit *aussi* : Ces gens-là sont en plus grand nombre que le peuple du pays ; et vous leur donneriez du relâche dans leurs travaux ! » c.-à-d. qu'au lieu de עם, *populus*, on y lit מעם *præ populo* ; mais alors au lieu de הן, *ecce*, il faudroit lire הנם, *ecce isti multi sunt pr e populo terræ.*

℣ 7. Cette paille étoit pour être mêlée avec la brique ou avec la terre broyée, afin de lui donner plus de consistance.

cant enim, et idcirco vociferantur dicentes : Eamus, et sacrificemus Deo nostro.

9. Opprimantur operibus, et expleant ea, ut non acquiescant verbis mendacibus.

10. Igitur egressi præfecti operum et exactores ad populum dixerunt : Sic dicit Pharao : Non do vobis paleas;

11. Ite, et colligite sicubi invenire poteritis; nec minuetur quidquam de opere vestro.

12. Dispersusque est populus per omnem terram Ægypti ad colligendas paleas.

13. Præfecti quoque operum instabant dicentes : Complete opus vestrum quotidie, ut priùs facere solebatis quando da-

et c'est pour cela qu'ils crient et *se* disent *l'un à l'autre :* Allons sacrifier à notre Dieu *dans le désert.* Avant l'ère chr. vulg. 1491.

9. Qu'on les accable de travaux, qu'ils fournissent tout ce qu'on exige d'eux, afin qu'ils ne se repaissent plus de paroles de mensonges *et qu'ils n'écoutent plus les vains projets d'Aaron et de Moïse.*

10. Alors ceux qui avoient l'intendance des ouvrages et qui les exigeoient du peuple dirent " *aux Hébreux :* Voici l'ordre de Pharaon : Je ne vous donnerai plus de paille;

11. Allez, et cherchez-en où vous pourrez en trouver ; et néanmoins on ne diminuera rien de vos ouvrages.

12. Le peuple se répandit donc dans toute l'Egypte afin d'amasser des pailles *qui étoient restées dans les champs.* "

13. Et ceux *d'entre les Egyptiens* qui avoient l'intendance des travaux les " pressoient en leur disant : Rendez tous les jours la même quantité de briques que vous rendiez lorsqu'on vous donnoit des

℣ 9. Hébr. litt. : « Qu'on surcharge les travaux de ces gens-là, et qu'ils s'y occupent, et qu'ils ne s'appuyent pas sur des discours de mensonge. »

℣ 10. On lit dans l'hébr. ויאמרו, *et dixerunt .... dicentes*, au lieu de וידברו, *et locuti sunt .... dicentes*, qu'on trouve dans le sam.

℣ 12. Hébr. : « Pour amasser de la menue paille *abandonnée à la campagne*, au lieu de la paille *qu'on leur fournissoit auparavant.* » Il allèrent ramasser dans les campagnes les vannures; dans ce pays-là on bat, on triture, on vanne dans les champs.

℣ 13. On trouve dans le samaritain le mot בעמם, *in populum*, qui manque dans l'hébreu.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

pailles. " *Mais il leur fut impossible de le faire.*

14. Ceux donc *d'entre les Hébreux* qui étoient commis sur les ouvrages des enfans d'Israël furent battus de verges par les exacteurs de Pharaon, qui leur disoient : " Pourquoi n'avez-vous pas rendu, " ni hier ni aujourd'hui, la même quantité de briques que vous faisiez auparavant ?

15. Alors ceux des *Hébreux* qui étoient chargés de faire travailler les enfans d'Israël, vinrent crier à Pharaon en lui disant : Pourquoi traitez-vous ainsi vos serviteurs?

16. On ne nous donne plus de pailles, et on nous commande de rendre le même nombre de briques qu'auparavant ; nous sommes battus de verges " nous qui sommes vos serviteurs, et on tourmente injustement votre peuple. "

17. Pharaon leur répondit : Vous avez trop de loisir, et c'est ce qui vous fait dire : Allons sacrifier au Seigneur *dans le désert.*

18. Allez donc, et travaillez ; on ne vous donnera point de pailles, et vous rendrez toujours la même quantité de briques.

19. Ainsi ceux *d'entre les Hé-*

bantur vobis paleæ.

14. Flagellatique sunt qui præerant operibus filiorum Israel ab exactoribus Pharaonis, dicentibus : Quare non impletis mensuram laterum, sicut priùs, nec herì nec hodie?

15. Veneruntque præpositi filiorum Israel, et vociferati sunt ad Pharaonem dicentes : Cur ita agis contra servos tuos?

16. Paleæ non dantur nobis, et lateres similiter imperantur; en famuli tui flagellis cædimur, et injustè agitur contra populum tuum.

17. Qui ait : Vacatis otio, et idcirco dicitis : Eamus, et sacrificemus Domino.

18. Ite ergò, et operamini ; paleæ non dabuntur vobis, et reddetis consuetum numerum laterum.

19. Videbantque se

℣ 13. Hébr. litt. : « *Cùm esset palea.* » Le sam. ajoute ce qui manque, *data vobis*, נִתַּן לָכֶם תֶּבֶן.

℣ 14. Hébr. : « Les officiers des enfans d'Israël, qui étoient commis sur leurs ouvrages par les exacteurs de Pharaon, étoient frappés, et on leur disoit, » etc.

Ibid. Vulg. litt. : « *Impletis.* » On lisoit autrefois *implestis* ; et c'est le sens de l'hébreu.

℣ 16. Hébr. litt. : « Nous sommes frappés. »

Ibid. Hébr. autr. : « Et ton peuple (*les Israélites*) est traité comme des malfaiteurs. (Drach.)

præpositi filiorum Israel in malo, eò quòd diceretur eis : Non minuetur quidquam de lateribus per singulos dies.

20. Occurreruntque Moysi et Aaron, qui stabant ex adverso egredientibus a Pharaone,

21. Et dixerunt ad eos : Videat Dominus et judicet, quoniam fœtere fecistis odorem nostrum coram Pharaone et servis ejus, et præbuistis ei gladium ut occideret nos.

22. Reversusque est Moyses ad Dominum, et ait : Domine, cur afflixisti populum istum? quare misisti me?

23. Ex eo enim quo ingressus sum ad Pharaonem ut loquerer in nomine tuo, afflixit populum tuum, et non liberasti eos.

breux qui étoient commis sur les ouvrages des enfans d'Israël se trouvèrent dans une grande extrémité, à cause qu'on ne vouloit leur rien diminuer " du nombre de briques *qu'ils étoient auparavant obligés de fournir* chaque jour. Avant l'ère chr. vulg. 1491.

20. Et ayant rencontré Moïse et Aaron qui s'étoient tenus près de là pendant que ces Israélites sortoient de devant " Pharaon,

21. Ils leur dirent : Que le Seigneur voie ceci et en soit le juge ; " car vous nous avez mis en mauvaise odeur devant Pharaon et devant ses serviteurs, et vous lui " avez donné *en quelque sorte* une épée pour nous tuer, *en l'irritant contre nous et lui donnant occasion de nous regarder comme des gens inquiets qu'il faut exterminer.*

22. Moïse étant retourné vers le Seigneur " lui dit *avec cette confiance qu'il avoit en sa bonté* : Seigneur, pourquoi avez-vous affligé ce peuple? pourquoi m'avez-vous envoyé *pour augmenter ses maux?*

23. Car depuis que je me suis présenté devant Pharaon pour lui parler en votre nom, il a tourmenté *encore plus* votre peuple, et vous ne l'avez point délivré.

℣ 19. On lit dans l'hébr. תגרעו, *minuetis*, au lieu de יגרע, *minuetur*, qu'on lit dans le sam. ומדפ, et que la Vulg. suppose.

℣ 20. C'est l'expression du sam., où, au lieu de *Pharaone*, on lit *a facie Pharaonis.*

℣ 21. Hébr. : « Que le Seigneur porte sur vous ses regards, et qu'il juge. »

Ibid. On lit dans l'hébr. בידם, *in manu eorum*, au lieu de בידו, *in manu ejus*, qu'on trouve dans le sam. et que suppose la Vulg.

℣ 22. Les Sept. ont bien pris le sens de l'hébr. : « Moïse se tournant vers le Seigneur, *et s'adressant à lui*, lui dit, » etc.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

CHAPITRE VI.

Dieu rassure Moïse et conoole les Israélites. Généalogie de Lévi.

1. Le Seigneur dit à Moïse : Vous verrez maintenant ce que je vais faire à Pharaon ; car je le contraindrai par la force de mon bras à laisser aller les Israélites, et ma main puissante l'obligera de les faire *lui-même* sortir de son pays.

1. Dixitque Dominus ad Moysen: Nunc videbis quæ facturus sim Pharaoni ; per manum enim fortem dimittet eos, et in manu robustâ ejiciet illos de terrâ suâ.

2. Le Seigneur parla encore à Moïse et lui dit : Je suis le Seigneur

2. Locutusque est Dominus ad Moysen dicens : Ego Dominus

3. Qui ai apparu à Abraham, à Isaac et à Jacob, comme le Dieu tout-puissant ; mais je ne me suis point fait connoître à eux selon ce nom, *qui marque que* Je suis celui qui est. "

3. Qui apparui Abraham, Isaac et Jacob, in Deo omnipotente ; et nomen meum Adonai non indicavi eis (*a*).

(*a*) *Lettres de quelques juifs*, t. III, *Du mot Adonaï.*

℣ 3. C'est le sens de l'hébreu : *Et nomine meo* Jehova *non manifestatus sum eis.* Le nom Jehova signifie *l'Etre*, celui qui est. C'est le grand nom de Dieu, le nom que les Juifs appellent *ineffable*, et qu'ils s'abstiennent de prononcer, y substituant ordinairement dans la prononciation le mot *Adonaï*, qui signifie *le Seigneur.* On voit dans Josèphe et dans Philon l'antiquité de cette coutume de ne pas prononcer le nom *Jehova ;* et de là vient que les Septante l'ont rendu partout, et dans cet endroit même, par le mot κύριος, qui signifie *le Seigneur ;* de là vient aussi que dans la Vulgate il est presque toujours rendu par *Dominus*, le Seigneur, et dans cet endroit par *Adonaï*, qui signifie *Dominus.* Plusieurs interprètes croient que si le nom *Jehova* se trouve dans la Genèse, c'est parce que ce livre a été écrit depuis que ce nom avoit été révélé à Moïse ; peut-être aussi les copistes ont-ils quelquefois confondu *Adonai* avec *Jehova*, à cause de l'équivoque de ces deux noms, qui se confondoient dans la prononciation ; ou du moins si ce nom étoit en effet conuu des patriarches et employé par Moïse dans la Genèse, le sens de cette porole sera que Dieu ne leur avoit point encore fait connoître toute la profondeur du sens que renferme ce nom, qui en marquant l'éternité de son être, assure l'immutabilité de ses promesses. Dieu leur avoit fait connoître en plusieurs manières sa toute-puissance, mais n'ayant point encore accompli la promesse qu'il leur avoit faite de les mettre en possession de la terre de Chanaan, il ne leur avoit point encore donné cette preuve de l'immutabilité de ses promesses renfermée dans l'éternité de son être. De là vient aussi qu'ici et dans la suite le Seigneur dit et répète tant de fois que l'accomplissement de ses pro-

4. Pepigique fœdus cum eis ut darem eis terram Chanaan, terram peregrinationis eorum, in quâ fuerunt advenæ.

4. J'ai fait alliance avec eux, *et je leur ai promis* de leur donner la terre de Chanaan, la terre dans laquelle ils ont demeuré comme voyageurs et étrangers; *cependant j'ai différé jusqu'à présent d'accomplir cette promesse.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

5. Ego audivi gemitum filiorum Israel, quo Ægyptii oppresserunt eos, et recordatus sum pacti mei.

5. *Mais maintenant* j'ai entendu les gémissemens des enfans d'Israël, *j'ai vu les travaux* dont les Egyptiens les accablent, et je me suis souvenu de mon alliance, *j'ai résolu d'exécuter tout ce que je leur ai promis.*

6. Ideo dic filiis Israel : Ego Dominus qui educam vos de ergastulo Ægyptiorum, et eruam de servitute, ac redimam in brachio excelso et judiciis magnis.

6. C'est pourquoi dites *de ma part* aux enfans d'Israël : Je suis le Seigneur; *c'est moi* qui vous tirerai de la prison des Egyptiens,[1] qui vous délivrerai de la servitude *où ils vous tiennent*, et qui vous racheterai *de l'esclavage où vous êtes*, en *déployant* la force de mon bras et en *faisant éclater* la sévérité de mes jugemens *contre ceux qui vous oppriment.*

7. Et assumam vos mihi in populum, et ero vester Deus; et scietis quòd ego sum

7. Je vous prendrai pour mon peuple, et je serai votre Dieu; et vous saurez que c'est moi qui suis le Seigneur votre Dieu, lorsque je

messes fera voir qu'il est l'Etre-Suprême, JEVOHA. Le P. Houbigant observe très-bien qu'ici il ne s'agit pas tant des noms de Dieu que du sens même que ces noms expriment : *Non tam Dei nomina hîc aguntur quàm res ipsæ nominibus adumbratæ.* Il soupçonne qu'au lieu ושמי, *et nomen meum*, il faudroit lire ובשמי, *et in nomine meo* (1). Le verbe passif qui suit, *manifestatus sum*, prouve qu'en effet si cette préposition n'y est pas exprimée elle doit au moins y être sous-entendue, comme dans cette phrase latine : *Et nomine meo non manifestatus sum eis.* — (Le ב du nom précédent *attire*, comme s'expriment les rabbins, la même lettre devant שמי, *nomen meum*. V. Mendelssohn *ad hunc locum.* V. aussi ma note *sup.*, ch. III, ℣ 14, et ma lettre aux Israélites, ch. I, sect. II, § III. DRACH.)

℣ 6. Hébr. : « De dessous les fardeaux dont les Egyptiens vous oppriment. »

(1) Le savant religieux se rencontre en ceci avec Aben-Ezra et plusieurs autres rabbins. (DRACH.)

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

vous aurai délivrés de la prison des Egyptiens, "

8. Et que je vous aurai fait entrer dans cette terre que j'ai juré de donner " à Abraham, à Isaac et à Jacob; *car* je vous la donnerai, et je vous en mettrai en possession, moi *qui suis* le Seigneur *et qui dispose de toute chose comme il me plaît.*

9. Moïse rapporta donc tout ceci aux enfans d'Israël; mais ils ne l'écoutèrent point, à cause de leur extrême affliction et de l'excès des travaux dont ils étoient accablés. "

10. Dieu parla ensuite à Moïse, et lui dit :

11. Allez trouver Pharaon, roi d'Egypte, et parlez-lui, afin qu'il permette aux enfans d'Israël de sortir de son pays.

12. Moïse répondit au Seigneur : Vous voyez que les enfans d'Israël ne m'écoutent point; comment donc Pharaon m'écouteroit-il, principalement étant, comme je suis, incirconcis des lèvres, *et ne m'é-*

Dominus Deus vester qui eduxerim vos de ergastulo Ægyptiorum,

8. Et induxerim in terram super quam levavi manum meam ut darem eam Abraham, Isaac et Jacob; daboque illam vobis possidendam, ego Dominus.

9. Narravit ergò Moyses omnia filiis Israel; qui non acquieverunt ei, propter angustiam spiritûs et opus durissimum.

10. Locutusque est Dominus ad Moysen dicens :

11. Ingredere, et loquere ad Pharaonem, regem Ægypti, ut dimittat filios Israel de terrâ suâ.

12. Respondit Moyses coram Domino : Ecce filii Israel non audiunt me; et quomodo audiet Pharao, præsertim cùm incir-

℣. 7. Hébr. : « De dessous les fardeaux des Egyptiens. »

℣ 8. Litt. : « Touchant laquelle j'ai levé la main *en promettant* que je la donnerois. » Lever la main dans les sermens est une cérémonie commune dans toute l'Ecriture.

℣ 9. Le sam. ajoute : « Et ils dirent à Moïse : Retirez-vous de nous, et nous servirons les Egyptiens; car il vaut mieux pour nous de servir les Egyptiens que de mourir dans le désert. » Ces paroles seront rappelées *infr.*, XIV., 12.

℣ 12. L'Ecriture met souvent *incirconcis du cœur, des lèvres, de la bouche, des oreilles*, etc., pour marquer quelque imperfection, quelque impureté ou quelque indisposition dans ces parties, soit dans le sens naturel, soit dans le moral.

cumcisus sim labiis?

13. Locutusque est Dominus ad Moysen et Aaron, et dedit mandatum ad filios Israel et ad Pharaonem, regem Ægypti, ut educerent filios Israel de terrâ Ægypti.

14. Isti sunt principes domorum per familias suas. Filii Ruben, primogeniti Israelis : Henoch, et Phallu, Hesron, et Charmi. Hæ cognationes Ruben.

15. Filii Simeon : Jamuel, et Jamin, et Ahod, et Jachin, et Soar, et Saul, filius Chananitidis. Hæ progenies Simeon.

16. Et hæc nomina filiorum Levi per cognationes suas : Gerson, et Caath, et Merari. Anni autem vitæ Levi fuerunt centum triginta septem.

17. Filii Gerson :

nonçant qu'avec beaucoup de difficulté.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

13. Voilà *le commencement de* ce que le Seigneur dit à Moïse et à Aaron, lorsqu'il leur donna ordre d'aller trouver les enfans d'Israël et Pharaon, roi d'Egypte, pour faire sortir de l'Egypte les enfans d'Israël.

14. *Avant de raconter la suite*, voici les noms *de quelques-uns* des princes des maisons *d'Israël* selon l'ordre de leurs familles, *dont la connoissance peut servir à l'intelligence de cette histoire. Les* enfans de Ruben, fils aîné d'Israël, *furent* Hénoch, Phallu, Hesron et Charmi. Ce sont là les familles de Ruben.

Gen. XLVI. 7 *sq.* *Num.* XXVI. 6. 1 *Par.* V. 1.

15. *Les* enfans de Siméon " *furent* Jamuel, Jamin, Ahod, Jachin, Soar et Saül, fils d'une femme de Chanaan. " Ce sont là les familles de Siméon.

1 *Par.* IV. 24.

16. Voici les noms des enfans de Lévi et la suite de leurs familles : *ses enfans furent* Gerson, Caath et Mérari. Le temps de la vie de Lévi fut de cent trente-sept ans.

17. *Les* enfans de Gerson *furent*

1 *Par.* VI. 1; XXIII. 6.

℣ 14 et 15. Moïse place ici la généalogie de Ruben et de Siméon pour arriver à celle de Lévi. Plusieurs commentateurs pensent que Moïse répète ici la généalogie des deux premières tribus pour faire voir que la malédiction apparente de Jacob ne les a pas fait rejeter du nombre de ses enfans. (DRACH.)

℣ 15. Vulg. : *Chananitidis* ou *Chanaanitidis*. Les exemplaires varient : on trouve *Chanaanitidis*, *Gen.* XLVI. 10; ici *Chananitidis*, et *Chananitide* 1 *Par.* II. 3. On ne trouve ce mot que dans ces trois passages; et la Concorde latine du cardinal Hugues les réunit sous *Chananitis*.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Lobni et Séméï, qui eurent chacun leurs familles.

18. *Les* enfans de Caath *furent* Amram, Isaar, Aébron et Oziel. Le temps de la vie de Caath fut de cent trente-sept ans.

Num. III. 19; XXVI. 58. 59. 1 *Par.* VI. 2; XXIII. 12.

19. *Les* enfans de Mérari *furent* Moholi et Musi. Ce sont là des enfans sortis de Lévi, chacun dans sa famille.

20. Or Amram épousa Jochabed, fille de son oncle paternel, " dont il eut Aaron et Moïse, *et Marie, leur sœur*. " Et le temps que vécut Amram fut de cent trente-sept ans.

21. *Les* enfans d'Isaar *furent* Coré, Népheg et Zéchri.

22. *Les* enfans d'Oziel *furent* Misaël, Elisaphan et Séthri.

23. Aaron épousa Elisabeth, " fille d'Aminadab, *de la race de Juda, et* sœur de Nahason, " dont il eut Nadab, Abiu, Eléazar et Ithamar.

24. *Les* enfans de Coré *furent* Aser, " Elcana et Abiasaph. Ce

Lobni, et Semei, per cognationes suas.

18. Filii Caath: Amram, et Isaar, et Hebron, et Oziel. Anni quoque vitæ Caath centum triginta tres.

19. Filii Merari: Moholi, et Musi. Hæ cognationes Levi per familias suas.

20. Accepit autem Amram uxorem Jochabed, patruelem suam; quæ peperit ei Aaron et Moysen. Fueruntque anni vitæ Amram centum triginta septem.

21. Filii quoque Isaar: Core, et Nepheg, et Zechri.

22. Filii quoque Oziel: Misael, et Elisaphan, et Sethri.

23. Accepit autem Aaron uxorem Elisabeth, filiam Aminadab, sororem Nahason, quæ peperit ei Nadab, et Abiu, et Eleazar, et Ithamar.

24. Filii quoque Core: Aser, et Elcana,

℣ 20. Le texte porte porte דֹּדָתוֹ, *amitam suam*. Par la suite il fut défendu d'épouser sa tante, *parce que*, disent les rabbins, *comme le mari doit corriger sa femme quand elle le mérite, il arriveroit souvent que le neveu frapperoit sa tante*. V. *in hunc loc* le livre *Tseéna our-éna*. (DRACH.)

Ibid. Ces mots sont dans le samaritain et dans la version des Septante.

℣ 23. Hébr. : « Elisabée. »

Ibid. Hébr. autr. : « Nahasson. » On croit que c'est le même que Nahasson, fils d'Aminadab, dont il est parlé au livre des Nombres, 1, 7, et qui étoit alors chef de la tribu de Juda.

℣ 24. Hébr. : « Asir. »

et Abiasaph. Hæ sunt cognationes Coritarum.

sont là les familles sorties de Coré.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

25. At verò Eleazar, filius Aaron, accepit uxorem de filiabus Phutiel; quæ peperit ei Phinees. Hi sunt principes familiarum leviticarum per cognationes suas.

25. Eléazar, fils d'Aaron, épousa une des filles de Phutiel, dont il eut Phinées. Ce sont là les chefs des familles de Lévi, qui eurent chacun leurs enfans.

26. Iste est Aaron et Moyses (*a*) quibus præcepit dominus ut educerent filios Israel de terrâ Ægypti per turmas suas.

26. *Or entre les enfans de Lévi*, Aaron " et Moïse sont ceux auxquels le Seigneur commanda de faire sortir de l'Egypte les enfans d'Israël, selon leurs bandes et leurs troupes différentes.

27. Hi sunt qui loquuntur ad Pharaonem, regem Ægypti, ut educant filios Israel de Ægypto; iste est Moyses et Aaron,

27. Ce sont eux *aussi* qui parlèrent à Pharaon, roi d'Egypte, pour faire sortir de l'Egypte les enfans d'Israël. Moïse, *dis-je*, et Aaron furent ceux qui lui parlèrent, "

28. In die quâ locutus est Dominus ad Moysen in terrâ Ægypti.

28. Lorsque le Seigneur donna ses ordres à Moïse dans l'Egypte ;"

29. Et locutus est Dominus ad Moysen dicens : Ego Dominus : loquere ad Pharaonem, regem Ægypti, omnia quæ ego loquor tibi.

29. *Car* le Seigneur parla à Moïse, et lui dit : Je suis le Seigneur ; dites à Pharaon, roi d'Egypte, tout ce que je vous ordonne de lui dire.

30. Et ait Moyses coram Domino : En

30. Et Moïse répondit au Seigneur : Vous voyez que je suis in-

(*a*) *Rép. crit., Pentat.*, art. *Moïse auteur du Pentateuque.*

℣ 26. Nous voyons souvent qu'Aaron est nommé avant Moïse, parce qu'il étoit l'aîné. (Drach.)

℣ 27. Hébr. : « Tels furent Aaron et Moïse. »

℣ 28. Hébr. : « Lors donc que le Seigneur donna ses ordres à Moïse dans l'Egypte, le Seigneur parla à Moïse, et lui dit, » etc. Moïse reprend ici la narration qu'il avoit commencée au ℣ 10, et qu'il avoit interrompue au ℣ 14.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

circoncis des lèvres *et que j'ai de la peine à parler*, comment *donc* Pharaon m'écoutera-t-il ?

incircumcisus labiis sum, quomodo audiet me Pharao?

CHAPITRE VII.

La verge d'Aaron changée en serpent. Endurcissement de Pharaon. Première plaie, changement des eaux en sang.

1. Alors le Seigneur dit à Moïse : Je vous ai établi *comme* le Dieu de Pharaon ; *vous exercerez sur lui ma puissance* ; et Aaron, votre frère, sera votre prophète ; *il portera pour vous la parole.*"

1. Dixitque Dominus ad Moysen : Ecce constitui te Deum Pharaonis; et Aaron, frater tuus, erit propheta tuus.

Sup. IV. 15.

2. Vous direz *donc* à Aaron tout ce que je vous ordonne de dire ; et Aaron parlera à Pharaon, afin qu'il permette aux enfans d'Israël de sortir de son pays.

2. Tu loqueris ei omnia quæ mando tibi, et ille loquetur ad Pharaonem ut dimittat filios Israel de terrâ suâ.

3. Mais j'endurcirai son cœur *en l'abandonnant à sa propre malignité ; il ne se rendra point à mes ordre*, et *ainsi* je signalerai ma puissance dans l'Egypte par un grand nombre de prodiges et de merveilles, *que je serai obligé de faire pour le punir et vous délivrer ;*

3. Sed ego indurabo cor ejus, et multiplicabo signa et ostenta mea in terrâ Ægypti (*a*).

4. Car *comme* Pharaon ne vous écoutera point, j'étendrai ma main sur l'Egypte, et après y avoir fait éclater la sévérité de mes jugemens, j'en ferai sortir, *par des prodiges inouïs*, mon armée et mon peuple, *qui sont* les enfans d'Israël ;

4. Et non audiet vos : immittamque manum meam super Ægyptum, et educam exercitum et populum meum, filios Israel, de terrâ Ægypti per judicia maxima;

5. Et *tous*" les Egyptiens appren-

5. Et scient Ægyptii

(*a*) *Bible vengée*, *Exode*, note 13 *sur les miracles.* — *Rép. crit.*, *Pentat.*, art. *Plaies de l'Egypte ; S. Jean*, art. *Miracles.*

℣ 1. Le nom de *prophète* signifie quelquefois un simple interprète.
℣ 5. Ce mot *omnes* est dans le samaritain.

quia ego sum Dominus qui extenderim manum meam super Ægyptum et eduxerim filios Israel de medio eorum.

dront que je suis le Seigneur, après que j'aurai étendu ma main sur l'Egypte et que j'aurai fait sortir du milieu d'eux les enfans d'Israël, *qui sont mon peuple.*"

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

6. Fecerunt itaque Moyses et Aaron sicut præceperat Dominus. Ita egerunt.

6. Moïse et Aaron se condisirent donc selon que le Seigneur le leur avoit ordonné; *et* voici ce qu'ils firent. "

7. Erat autem Moyses octoginta annorum et Aaron octoginta trium quando locuti sunt ad Pharaonem.

7. Moïse avoit quatre-vingts ans et Aaron quatre-vingt-trois lorsqu'ils parlèrent à Pharaon.

8. Dixitque Dominus ad Moysen et Aaron:

8. Le Seigneur dit " alors à Moïse et à Aaron :

9. Cùm dixerit vobis Pharao, Ostendite signa, dices ad Aaron, Tolle virgam tuam, et projice eam coram Pharaone; ac verteturin colubrum.

9. Lorsque Pharaon vous dira, faites des miracles *et des prodiges devant nous*, " vous direz à Aaron : Prenez votre verge, et jetez-la devant Pharaon; et elle sera changée en serpent.

10. Ingressi itaque Moyses et Aaron ad Pharaonem fecerunt sicut præceperat Dominus; tulitque Aaron virgam coram Pharaone et servis ejus, quæ versa est in colubrum.

10. Moïse et Aaron étant donc allés trouver Pharaon firent ce que le Seigneur leur avoit commandé : Aaron jeta sa verge devant Pharaon et ses serviteurs, et elle fut changée en serpent.

11. Vocavit autem

11. Pharaon ayant fait venir les 2 *Tim.* III. 8.

℣ 5. Le samaritain ajoute aussi ce mot עַמִּי, *populum meum.*

℣ 6. Ces mots *ita egerunt* ne se lient pas à ce qui précède, ce seroit une pure répétition que la construction même ne souffriroit pas; mais ils se rapportent à ce qui va suivre, c'est l'annonce du détail que Moïse va donner.

℣ 8. On lit dans l'hébr. וַיֹּאמֶר, *et dixit... dicens*, au lieu de וַיְדַבֵּר, *et locutus est... dicens*, que l'on trouve dans le samar.

℣ 9. Hébr. et sam. : *Date vobis*, לָכֶם; au lieu de quoi les Sept. ont lu לָנוּ, *nobis.* — Hébr. : *Prodigium*; sam. et Sept. : *Signum et prodigium.*

℣ 10. Vulg. litt. : « Prit. » Hébr. : « Jeta. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

sages *d'Egypte* et les magiciens, ils firent aussi la même chose par les enchantemens de l'Egypte et par les secrets de leur art," *Dieu le permettant ainsi" pour punir Pharaon et l'endurcir de plus en plus.*

12. Chacun d'eux ayant *donc* jeté sa verge, elles furent changées en serpens; mais la verge d'Aaron dévora leurs verges, *Dieu voulant bien encore montrer aux Egyptiens combien il étoit au-dessus de leurs prétendus dieux, et combien ses serviteurs étoient au-dessus de leurs magiciens.*

13. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, et il n'écouta point Moïse et Aaron, *ainsi que le Seigneur l'avoit prédit, et il ne laissa point aller les Israélites*, selon que le Seigneur l'avoit ordonné. "

14. Alors le Seigneur dit à Moïse: Le cœur de Pharaon s'est endurci; il ne veut point laisser aller *mon* peuple.

15. Allez le trouver dès le matin; il sortira pour aller sur l'eau, et vous vous tiendrez sur le bord du

Pharao sapientes et maleficos; et fecerunt etiam ipsi per incantationes ægyptiacas et arcana quædam similiter;

12. Projeceruntque singuli virgas suas, quæ versæ sunt in dracones: sed devoravit virga Aaron virgas eorum (*a*).

13. Induratumque est cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut præceperat Dominus.

14. Dixit autem Dominus ad Moysen: Ingravatum est cor Pharaonis, non vult dimittere populum.

15. Vade ad eum mane, ecce egredietur ad aquas; et stabis in

(*a*) *S. Scrip. prop., P.* 1, *n°* 29.

℣ 11. La signification des termes de l'hébreu n'est pas bien connue; on les traduit ordinairement ainsi: « Pharaon fit venir les sages et les magiciens; et les enchanteurs d'Egypte en firent autant par leurs secrets. » Le premier terme signifie ordinairement des sages, mais il se prend en bonne et en mauvaise part; le second peut signifier des devins, des hommes qui découvrent des choses cachées; le troisième peut signifier une autre espèce de devins ou de magiciens, tels que ceux qui furent appelés pour interpréter le songe de Pharaon, et à qui l'Ecriture donne le même nom. (*Gen.* XLI. 8.) Ce sont toujours eux qui paroissent dans ce livre pour imiter les prodiges opérés par le ministère d'Aaron. (*Infr.* ℣ 22; VIII. 7. 18. 19; IX. 11.)

Ibid. Voy. *Dissert. sur les vrais et les faux miracles*, en tête de ce tome.

℣ 13. Hébr. autr.: « Il n'écouta point Moïse et Aaron, ainsi que le Seigneur l'avoit prédit. » Cette expression se rencontre *infr.*, ℣ 22, VIII, 15, 19, et IX, 12, 35. La Vulg. traduit partout *præceperat*, excepté au chapitre IX, 12, où on lit *locutus est.* La traduction française réunit les deux leçons de l'hébr. et de la Vulg. quand elles diffèrent.

occursum ejus super ripam fluminis, et virgam quæ conversa est in draconem tolles in manu tuâ.

16. Dicesque ad eum: Dominus Deus Hebræorum misit me ad te, dicens : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi in deserto; et usque ad præsens audire noluisti :

17. Hæc igitur dicit Dominus: In hoc scies quòd sim Dominus : ecce percutiam virgâ quæ in manu meâ est aquam fluminis, et vertetur in sanguinem.

18. Pisces quoque qui sunt in fluvio morientur, et computrescent aquæ, et affligentur Ægyptii bibentes aquam fluminis.

19. Dixit quoque Dominus ad Moysen : Dic ad Aaron : Tolle virgam tuam, et extende manum tuam

fleuve" pour venir au-devant de lui ; vous prendrez en votre main la verge qui a été changée en serpent,

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

16. Et vous lui direz : Le Seigneur, le Dieu des Hébreux m'a envoyé vers vous pour vous dire *de sa part* : Laissez aller mon peuple afin qu'il me sacrifie dans le désert ; " et jusqu'à présent vous n'avez point voulu m'écouter :

17. Voici donc ce que dit le Seigneur : Vous connoîtrez en ceci que je suis le Seigneur *Dieu tout-puissant et que vous devez m'obéir* : voici que je vais frapper l'eau de ce fleuve avec la verge que j'ai en ma main, et elle sera changée en sang, *pour venger le sang des enfans de mon peuple que vous y avez fait périr*.

La première plaie arriva vers le 18 du sixième mois de l'année civile, qui répond au mois de février, et elle dura sept jours.

18. Les poissons aussi qui sont dans le fleuve mourront, les eaux se corrompront, et les Egyptiens qui en boivent *ordinairement* seront tourmentés *d'une grande soif, ne pouvant plus en boire.* "

19. Le Seigneur dit encore à Moïse : Dites à Aaron : Prenez votre verge, et étendez votre main sur les eaux d'Egypte, sur les fleuves, sur les ruisseaux, " sur les

℣ 15. Hébr. autr. : « Du canal. » Il en est de même dans tout ce chapitre, excepté au ℣ 19, où ces deux expressions sont distinguées.

℣ 16. Hébr. : « Afin qu'il me rende dans le désert l'hommage qui m'est dû. » *Supr.* IV. 23.

℣ 18. Hébr. autr. : « Et les Egyptiens souffriront beaucoup en buvant de l'eau du fleuve, *ou* seront dégoûtés de boire de l'eau du fleuve. » — Le samaritain ajoute : « Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pharaon et lui dirent : Le Seigneur, le Dieu des Hébreux, » etc., en reprenant tout ce que contiennent les ℣ 16. 17. 18.

℣ 19. Hébr. : « Sur les canaux. » Le Nil dans la Basse-Egypte se divise en

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

marais et sur les eaux de tous les lacs, afin qu'elles soient changées en sang et qu'il n'y ait que du sang en toute l'Égypte, dans tous les vaisseaux ou de bois ou de pierre." super aquas Ægypti, et super fluvios eorum et rivos ac paludes et omnes lacus aquarum, ut vertantur in sanguinem, et sit cruor in omni terrâ Ægypti, tam in ligneis vasis quàm in saxeis.

Inf. XVII. 5.

20. Moïse et Aaron firent donc ce que le Seigneur leur avoit ordonné. *Aaron*," élevant sa " verge, frappa l'eau du fleuve devant Pharaon et ses serviteurs, et l'eau fut changée en sang;

20. Feceruntque Moyses et Aaron sicut præceperat Dominus; et elevans virgam percussit aquam fluminis coram Pharaone et servis ejus. Quæ versa est in sanguinem;

Ps. LXXVII. 44.

21. Les poissons qui étoient dans le fleuve moururent, le fleuve se corrompit, les Egyptiens ne pouvoient boire de ses eaux, et il y eut du sang dans tout le pays d'Egypte *aux lieux où il y avoit de l'eau auparavant.*

21. Et pisces qui erant in flumine mortui sunt, computruitque fluvius, et non poterant Ægyptii bibere aquam fluminis; et fuit sanguis in totâ terrâ Ægypti.

Sap. XVII. 7.

22. Les magiciens d'Egypte *ayant envoyé chercher de l'eau dans la terre de Gessen, où elle n'avoit pas été changée en sang,*" firent la même chose avec leurs enchantemens; et le cœur de Pharaon, *qui*

22. Feceruntque similiter malefici Ægyptiorum incantationibus suis (*a*), et induratum est cor Pharaonis, nec audivit

(*a*) *S. Script. prop., P.* 1, n^0 30.

sept branches, qui sont autant de fleuves; ces branches sont coupées par des canaux ou par des ruisseaux. Enfin il y a des marais et des lacs où l'on retient les eaux du Nil.

℣ 19. Hébr. litt. : « Tant dans le bois que dans la pierre. »

℣ 20. On le lit ainsi dans les Sept. : « *Elevans Aaron virgam suam.* » Le nom d'Aaron manque dans l'hébr. et dans le sam., mais on trouve dans le sam. le pronom *suam*.

℣ 22. Les ennemis des enfans d'Israël, dit l'auteur du livre de la Sagesse, étoient punis en ne trouvant point d'eau, tandis que les enfans d'Israël se réjouissoient d'en avoir en abondance. *Sap.* XI. 5.

eos, sicut præceperat Dominus.

fut témoin de ce prestige, s'endurcit. Il n'écouta point Moïse et Aaron, selon que le Seigneur l'avoit *prédit, et il ne laissa point aller son peuple comme il le lui avoit* ordonné *par la bouche de Moïse et d'Aaron.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

23. Avertitque se, et ingressus est domum suam, nec apposuit cor etiam hâc vice.

23. *Mais* il se retira de devant eux, et entra dans sa maison, et il ne fléchit point encore son cœur pour cette fois.

24. Foderunt autem omnes Ægyptii per circuitum fluminis aquam, ut biberent; non enim poterant bibere de aquâ fluminis.

24. Tous les Egyptiens creusèrent la terre le long du fleuve, et y cherchèrent de l'eau pour boire, parce qu'ils ne pouvoient boire de l'eau du fleuve.

25. Impletique sunt septem dies postquàm percussit Dominus fluvium.

25. Et il se passa sept jours entiers depuis la plaie dont le Seigneur avoit frappé le fleuve *jusqu'à ce que Moïse rétablit les eaux de l'Egypte dans leur premier état, sans que le cœur de Pharaon en fût amolli.*

CHAPITRE VIII.

Seconde plaie, les grenouilles; troisième, les moucherons; quatrième, les mouches. Vaines promesses de Pharaon.

1. Dixit quoque Dominus ad Moysen: Ingredere ad Pharaonem, et dices ad eum: Hæc dicit Dominus: Dimitte populum meum ut sacrificet mihi;

1. Le Seigneur dit encore à Moïse: Allez trouver Pharaon, et lui dites: Voici ce que dit le Seigneur: Laissez aller mon peuple afin qu'il me sacrifie; [a]

La seconde plaie arriva environ le 25 du même mois.

2. Sin autem nolueris dimittere, ecce

2. Si vous ne voulez pas le laisser aller, je frapperai toutes vos

[a] 1. Hébr.: « Qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. » *Supr.* IV. 23.

Avant l'ère ch. vulg. 1491.

terres, *et je les couvrirai* de grenouilles.

3. Le fleuve en produira une infinité qui entreront dans votre maison, qui monteront dans la chambre où vous couchez et sur votre lit, *qui entreront* dans les maisons" de vos serviteurs et dans celles de tout votre peuple, *qui passeront jusque* dans vos fours et *jusque* sur les restes de vos viandes : "

4. *C'est ainsi que* vous serez tourmentés de ces grenouilles, vous, votre peuple et tous vos serviteurs." *Pharaon ne fut point touché de ces menaces, et demeura toujours dans son endurcissement.*

5. Le Seigneur dit donc à Moïse : Dites à Aaron : Etendez votre main" sur les fleuves, sur les ruisseaux" et sur les marais, et faites venir des grenouilles sur *toute* la terre d'Egypte. "

6. Aaron étendit sa main sur les eaux d'Egypte, et les grenouilles

ego percutiam omnes terminos tuos ranis (*a*).

3. Et ebulliet fluvius ranas, quæ ascendent, et ingredientur domum tuam, et cubiculum lectuli tui, et super stratum tuum, et in domos servorum tuorum, et in populum tuum, et in furnos tuos, et in reliquias ciborum tuorum;

4. Et ad te, et ad populum tuum, et ad omnes servos tuos intrabunt ranæ.

5. Dixitque Dominus ad Moysen : Dic ad Aaron : Extende manum tuam super fluvios ac super rivos et paludes, et educ ranas super terram Ægypti.

6. Extendit Aaron manum super aquas

(*a*) *Bible vengée*, *Exode*, note 13.

℣ 3. Hébr. : בבית, *in domum*, au lieu de בבתי, *in domos*, qui est dans le samaritain.

Ibid. Le terme hébreu signifie, selon la plupart des nouveaux interprètes, *dans votre pâte* ou *dans vos pétrins*. D. Calmet aime mieux traduire *dans vos provisions*. *Inf.* XII. 34 ; *Deut.* XXVIII. 5.

℣ 4. Le samaritain ajoute : « Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pharaon, et lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur : Laissez, » etc., en reprenant toute la suite des ℣ 1. 2. 3. 4.

℣ 5. L'hébreu ajoute : « Avec votre verge. »

Ibid. Hébr. autr. : « Sur les canaux. » Voyez au chap. précédent, ℣ 19.

Ibid. Le samaritain ajoute : « Moïse dit donc à Aaron : Etendez votre main, » etc., en répétant tout le verset.

Ægypti, et ascenderunt ranæ, operueruntque terram Ægypti.

7. Fecerunt autem et malefici per incantationes suas similiter, eduxeruntque ranas super terram Ægypti.

8. Vocavit autem Pharao Moysen et Aaron, et dixit eis : Orate Dominum ut auferat ranas a me et a populo meo, et dimittam populum ut sacrificet Domino.

9. Dixitque Moyses ad Pharaonem : Constitue mihi quando deprecer pro te et pro servis tuis et pro populo tuo, ut abigantur ranæ a te et a domo tuâ et a servis tuis et a populo tuo, et tantùm in flumine remaneant.

10. Qui respondit : Cras. At ille, Juxta, inquit, verbum tuum faciam, ut scias quoniam non est sicut Dominus Deus noster.

11. Et recedent ranæ

en sortirent, et couvrirent l'Egypte *de toutes parts*.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

7. Les magiciens firent aussi la même chose par leurs enchantemens, et ils firent venir des grenouilles sur la terre d'Egypte ; *mais ils ne purent les chasser ensuite, quand ils le voulurent.* Sap. XVII. 7.

8. Pharaon appela donc Moïse et Aaron, et leur dit : Priez le Seigneur qu'il me délivre, moi et mon peuple, de ces grenouilles ; et je laisserai aller le peuple *d'Israël* afin qu'il sacrifie au Seigneur.

9. Moïse répondit à Pharaon : *Pour vous assurer que c'est le Seigneur qui vous a envoyé ce mal, et que c'est lui qui vous en délivre,* marquez-moi " *précisément* le temps auquel vous voulez que je prie pour vous, pour vos serviteurs et pour votre peuple, afin que les grenouilles soient chassées loin de vous et de votre maison, de vos serviteurs et de votre peuple, " et qu'elles ne demeurent plus que dans le fleuve.

10. Demain, répondit Pharaon. Je ferai, dit Moïse, ce que vous me demandez, afin que vous sachiez que nul n'est égal au Seigneur notre Dieu, *et qu'il fait tout ce qu'il lui plaît dans le ciel et sur la terre.*

11. Les grenouilles se retireront

℣ 9. On lit dans l'hébr. : התפאר עלי, *gloriare super me;* au lieu de quoi les Sept. et la Vulg. semblent supposer אתה באר עלי, *tu declara mihi.*

Ibid. Ces mots, *et a servis tuis et a populo tuo,* ne sont pas dans l'hébr., mais on les trouve dans le samar.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

de vous, de votre maison, de vos serviteurs et de votre peuple ; et elles ne demeureront plus que dans le fleuve.

næ a te et a domo tuâ et a servis tuis et a populo tuo, et tantùm in flumine remanebunt.

12. Moïse et Aaron étant sortis de devant Pharaon, Moïse cria au Seigneur pour *accomplir* la promesse qu'il avoit faite à Pharaon, de le délivrer des grenouilles, au jour qu'il avoit marqué;

Le 26e jour.

12. Egressique sunt Moyses et Aaron a Pharaone; et clamavit Moyses ad Dominum pro sponsione ranarum quam condixerat Pharaoni;

13. Et le Seigneur fit ce que Moïse lui avoit demandé : et les grenouilles moururent dans les maisons, dans les villages " et dans les champs;

13. Fecitque Dominus juxta verbum Moysi, et mortuæ sunt ranæ de domibus et de villis et de agris;

14. Et on les amassa en de grands monceaux, et la terre en fut infectée.

14. Congregaveruntque eas in immensos aggeres, et computruit terra.

15. Mais Pharaon voyant qu'il avoit un peu de relâche appesantit son cœur, et il n'écouta point Moïse et Aaron, comme le Seigneur l'avoit *prédit, et il ne laissa point sortir son peuple, comme il le lui avoit* ordonné.

15. Videns autem Pharao quòd data esset requies ingravavit cor suum, et non audivit eos, sicut præceperat Dominus.

16. Alors le Seigneur dit à Moïse : Dites à Aaron : Etendez votre verge, " et frappez la poussière de la terre, et que toute la terre de l'Egypte soit remplie de moucherons. "

La troisième plaie arriva environ le 27 du même mois.

16. Dixitque Dominus ad Moysen : Loquere ad Aaron : Extende virgam tuam, et percute pulverem terræ; et sint scini-

ŷ 13. Hébr. autr. : « Dans les cours. »

ŷ 16. Sam. : « Etendez votre main avec votre verge. » On a vu la même expression au ŷ 5. C'est ce que la Vulg. exprime au ŷ suiv. par *virgam tenens.*

Ibid. Sciniphes. C'est un animal qui vole dans l'air comme les moucherons, mais qui est très-petit et très-mince. Il ne laisse pas de causer une douleur très-aiguë par sa piqûre. — (Les juifstraduisent le כנם du texte par *pous.* Le terme כנים, *kinnim*, pluriel de *kinna*, a passé dans leur idiome actuel et dans le rabbinique pour désigner cet insecte. Drach.)

phes in universâ terrâ Ægypti.

17. Feceruntque ita: et extendit Aaron manum virgam tenens, percussitque pulverem terræ, et facti sunt sciniphes in hominibus et in jumentis; omnis pulvis terræ versus est in sciniphes per totam terram Ægypti.

17. Ils firent ce que Dieu leur avoit dit; et Aaron tenant sa verge, étendit la main, et frappa la poussière de la terre; et les hommes et les bêtes furent tout couverts de moucherons, et toute la poussière de la terre fut changée en moucherons dans toute l'Egypte.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

18. Feceruntque similiter malefici incantationibus suis ut educerent sciniphes, et non potuerunt. Erantque sciniphes tam in hominibus quàm in jumentis (*a*).

18. Les magiciens voulurent faire la même chose par leurs enchantemens, et produire de ces moucherons; mais ils ne le purent; et les hommes et les bêtes en étoient couverts.

19. Et dixerunt malefici ad Pharaonem: Digitus Dei est hìc. Induratumque est cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut præceperat Dominus.

19. Alors ces magiciens, *reconnoissant leur impuissance*, dirent à Pharaon : C'est le doigt de Dieu qui agit ici. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, et il n'écouta point Moïse et Aaron, comme le Seigneur l'avoit *prédit, et il ne laissa point aller son peuple, comme il le lui avoit* ordonné.

Le 28e jour.

20. Dixit quoque Dominus ad Moysen: Consurge diluculò, et sta coram Pharaone, egredietur enim ad aquas, et dices ad eum: Hæc dicit Dominus : Dimitte po-

20. Le Seigneur dit encore à Moïse : Levez-vous dès la pointe du jour, et présentez-vous devant Pharon, car il sortira pour aller sur l'eau," et vous lui direz : Voici ce que dit le Seigneur : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie; "

(*a*) *Bible vengée, Ex.*, note 14. — *Rép. crit., Pentat.*, article *Quatrième plaie d'Egypte.*

℣ 20. Les rois d'Egypte se lavoient tous les matins avant de sacrifier aux dieux.

Ibid. Hébr.: « Qu'il me rende l'hommage qui m'est dû, » *Supr.* IV. 23.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

21. Si vous ne le laissez point aller, je vais envoyer contre vous, contre vos serviteurs, contre votre peuple et dans vos maisons, *non des moucherons d'une seule espèce, comme la plaie précédente, mais* des mouches de toutes sortes; " et les maisons des Egyptiens et tous les lieux où ils se trouveront seront remplis de toutes sortes de mouches.

22. Et je rendrai en ce jour-là, *comme j'ai fait dans les autres*, " la terre de Gessen, où est mon peuple, une terre miraculeuse " où il ne se trouvera aucune de ces mouches, afin que vous sachiez que c'est moi qui suis le Seigneur de toute la terre, *et que j'y envoie les biens et les maux comme il me plaît;*

23. Et je mettrai cette différence" entre mon peuple et votre peuple. Demain ce miracle se fera, *et vous le verrez de vos yeux.* "

pulum meum ut sacrificet mihi;

21. Quòd si non dimiseris eum, ecce ego immittam in te et in servos tuos et in populum tuum et in domos tuas omne genus muscarum; et implebuntur domus Ægyptiorum muscis diversi generis, et universa terra in quâ fuerint.

22. Faciamque mirabilem in die illâ terram Gessen, in quâ populus meus est, ut non sint ibi muscæ, et scias quoniam ego Dominus in medio terræ.

23. Ponamque divisionem inter populum meum et populum tuum. Cras erit signum istud.

℣ 21. Le terme hébreu se traduit diversement. On lit dans la version des Sept. κυνομυῖαν, qui est le nom d'une mouche dont la piqûre est très-douloureuse, et qui s'attache principalement aux chiens, ce qui a donné lieu aux Grecs de l'appeler *cynomyia*, c.-à-d. *mouche de chien*; Aquila se sert d'une expression qui signifie *toutes sortes de mouches;* saint Jérome semble croire que les Sept. mêmes avoient mis κοινομυῖαν, qui signifie aussi *toutes sortes de mouches.* Le sentiment de ceux qui expliquent dans ce sens le terme hébreu est le plus suivi. (Les juifs traduisent le עֵרֹב, du texte par *mélange de toutes sortes de bêtes féroces*, כל מיני חיות רעות. Drach.)

℣ 22. Hébr. autr. : « Et je distinguerai en ce jour-là la terre de Gessen, où est mon peuple; et il ne s'y trouvera, » etc.

℣ 23. On lit dans l'hébr. פדות, *redemptionem.* En arabe ce mot peut signifier *singularitatem*, c.-à-d. qu'il se confond avec بَـدٌّ, qui en hébreu pourroit avoir la même signification; mais les Septante et la Vulgate semblent supposer בדל, qui est le mot propre pour signifier *divisionem, distinctionem.*

Ibid. Le sam. ajoute : « Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pharaon, et

24. Fecitque Dominus ita. Et venit musca gravissima in domos Pharaonis et servorum ejus et in omnem terram Ægypti, corruptaque est terra ab hujuscemodi muscis.

24. Le Seigneur fit ce qu'il avoit dit. Une très-grande" multitude de mouches vint dans les maisons de Pharaon, de ses serviteurs, et par toute l'Egypte ; et la terre fut corrompue" par cette sorte de mouches.

Avant l'ère chr. vulg. 1491. *Sap.* XVI. 9. La quatrième plaie arriva environ le 29 du même mois.

25. Vocavitque Pharao Moysen et Aaron, et ait eis : Ite et sacrificate Deo vestro in terrâ hâc.

25. Alors Pharaon appela Moïse et Aaron, et leur dit : Allez sacrifier à votre Dieu dans ce pays-ci.

26. Et ait Moyses : Non potest ita fieri; abominationes enim Ægyptiorum immolabimus Domino Deo nostro; quòd si mactaverimus ea quæ colunt Ægyptii coram eis, lapidibus nos obruent :

26. Moïse répondit : Cela ne peut se faire ainsi ; car nous sacrifierons au Seigneur notre Dieu *des animaux dont la mort paroîtroit* une abomination aux Egyptiens, " et si nous tuons devant les yeux des Egyptiens ce qu'ils adorent, ils nous lapideront. *Nous ne sacrifierons donc point au Seigneur dans cette terre ;*

27. Viam trium dierum pergemus in solitudinem, et sacrificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis.

27. *Mais* nous irons dans le désert trois journées de chemin, et nous sacrifierons au Seigneur notre Dieu, comme il nous l'a commandé. *Sup.* III. 18.

28. Dixitque Pharao: Ego dimittam vos ut sacrificetis Domino Deo vestro in deserto ; verumtamen longiùs ne abeatis. Rogate pro me.

28. Et Pharaon lui dit : Je vous laisserai aller dans le désert pour sacrifier au Seigneur votre dieu ; mais n'allez pas plus loin, priez Dieu pour moi.

lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur : Laissez aller, » etc.; en reprenant toute la suite des ℣ 20, 21, 22, 23.

℣ 24. Hébr. litt. : « *Gravis ;* » sam. : « *Gravis valde.* »

Ibid. Hébr. autr. : « Ravagée. »

℣ 26. On sait que les Egyptiens adoroient non-seulement les astres, les planètes, leur fleuve, mais les animaux de toute sorte, depuis l'homme jusqu'aux bêtes les plus viles.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

29. Moïse répondit : Je prierai le Seigneur aussitôt que je serai sorti d'auprès de vous, et demain toutes les mouches se retireront de Pharaon, de ses serviteurs et de son peuple; mais ne me trompez plus en ne laissant point encore aller le peuple pour sacrifier au Seigneur, *comme vous avez déjà fait plusieurs fois.*

29. Et ait Moyses : Egressus a te orabo Dominum, et recedet musca a Pharaone et a servis suis et a populo ejus cras; verumtamen noli ultra fallere, ut non dimittas populum sacrificare Domino.

30. Moïse étant sorti d'avec Pharaon pria le Seigneur;

30. Egressusque Moyses a Pharaone oravit Dominum.

Le 30e jour.

31. Et le Seigneur fit ce que Moïse lui avoit demandé; il chassa toutes les mouches qui tourmentoient Pharaon, ses serviteurs et son peuple, sans qu'il en restât une seule.

31. Qui fecit juxta verbum illius, et abstulit muscas a Pharaone et a servis suis et a populo ejus; non superfuit ne una quidem.

32. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, en sorte qu'il ne voulut point permettre encore pour cette fois que le peuple *du Seigneur* s'en allât.

32. Et ingravatum est cor Pharaonis, ita ut nec hâc quidem vice dimitteret populum.

CHAPITRE IX.

Cinquième plaie, la peste sur les animaux; sixième, les ulcères; septième, la grêle et le tonnerre (*a*).

Le 1er jour du 7e mois, qui répond au mois de mars.

1. Le Seigneur dit Moïse : Allez trouver Pharaon, et lui dites : "Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie."

1. Dixit autem Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem, et loquere ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi.

(*a*) *Bible vengée, Ex.*, note 13.

℣ 1. Hébr. : ודברת, *et loqueris;* sam. : ואמרת, *et dices.* C'est le contraire au chap. précéd., ℣ 1; l'hébr. y porte *et dices*, le sam. *et loqueris.*

Ibid. Hébr. : « Qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. » *Supr.* IV. 23.

2. Quòd si adhuc renuis, et retines eos,

3. Ecce manus mea erit super agros tuos, et super equos et asinos et camelos et boves et oves pestis valde gravis.

4. Et faciet Dominus mirabile inter possessiones Israel et possessiones Ægyptiorum, ut nihil omnino pereat ex his quæ pertinent ad filios Israel.

5. Constituitque Dominus tempus dicens : Cras faciet Dominus verbum istud in terrâ.

6. Fecit ergò Dominus verbum hoc alterâ die : mortuaque sunt omnia animantia Ægyptiorum (*a*), de animalibus verò filiorum Israel nihil omnino periit.

7. Et misit Pharao ad videndum ; nec erat quidquam mor-

2. Si vous refusez *de m'obéir*, et si vous le retenez encore,

3. Je vais étendre ma main sur *votre bétail qui est dans* vos champs;" et les chevaux, les ânes, les chameaux, les bœufs et les brebis seront frappés d'une peste tres-dangereuse ;

4. Et le Seigneur fera un miracle pour discerner ce qui appartient aux enfans d'Israël d'avec ce qui appartient aux Egyptiens ;" en sorte que de tout ce que possèdent les enfans d'Israël rien ne périra.

5. Le Seigneur a marqué lui-même le temps *de cette peste*, et il déclare que se sera demain qu'il fera cette merveille sur la terre *et qu'il frappera l'Egypte de cette plaie, dont il exemptera son peuple.*"

6. Le Seigneur fit donc le lendemain ce qu'il avoit dit : toutes les bêtes des Egyptiens moururent," et nulle de toutes celles des enfans d'Israël ne périt.

7. Pharaon envoya voir, et l'on trouva que rien n'étoit mort de tout ce que possédoit Israël." Mais le

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

La 5e plaie arriva environ le 2e jour.

(*a*) *S. Script. prop.*, *P.* 1, nº 31. — *Rép. critiq.*, *Pent.*, art. *Plaies de l'Egypte.*

℣ 3. Hébr. : « Sur votre bétail qui est dans les champs. »

℣ 4. Hébr. autr. : « Le Seigneur fera une distinction entre le bétail des enfans d'Israël et le bétail des Egytiens. »

℣ 5. Le sam. ajoute : « Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pharaon, et lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hébreux ; Laissez, » etc., en reprenant toute la suite des ℣ 1, 2, 3, 4, 5, excepté ces mots du ℣ 5, *constituitque Dominus tempus dicens*, qui ne sont pas répétés.

℣ 6. C.-à-d. toutes celles qui étoient dans les champs. *Supr.*, ℣ 3.

℣ 7. Sam. : « De tout ce que possédoient les enfans d'Israël, » ou plutôt

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

cœur de Pharaon s'endurcit, et il ne laissa point aller le peuple *du Seigneur*.

tuum de his quæ possidebat Israel. Ingravatumque est cor Pharaonis, et non dimisit populum.

La 5e plaie arriva environ le 3e jour.

8. Alors le Seigneur dit à Moïse et à Aaron : Prenez plein vos mains de la cendre qui est dans la cheminée," et que Moïse la jette en l'air devant Pharaon.

8. Et dixit Dominus ad Moysen et Aaron : Tollite plenas manus cineris de camino, et spargat illum Moyses in cœlum coram Pharaone,

9. Et que cette poussière se répande sur toute l'Égypte;" il s'en formera des ulcères et des tumeurs" dans les hommes et dans les animaux de l'Egypte.

9. Sitque pulvis super omnem terram Ægypti ; erunt enim in hominibus et jumentis ulcera et vesicæ turgentes in universâ terrâ Ægypti.

10. Ayant donc pris de la cendre dans la cheminée ils se présentèrent devant Pharaon, et Moïse la jeta en l'air ; en même temps il se forma des ulcères et des tumeurs dans les hommes et dans les animaux.

10. Tuleruntque cinerem de camino, et steterunt coram Pharaone, et sparsit illum Moyses in cœlum ; factaque sunt ulcera vesicarum turgentium in hominibus et jumentis.

11. Et les magiciens ne pouvoient se tenir devant Moïse à cause des ulcères qui leur étoient venus comme à tout le reste des Egyptiens.

11. Nec poterant malefici stare coram Moyse propter ulcera quæ in illis erant et in omni terrâ Ægypti.

« de tout le bétail des enf. d'Isr. » On a vu plusieurs fois qu'en hébr. le même mot signifie *possession* et *bétail*.

℣ 8. Le terme hébreu marque une fournaise, un foyer ; il y a lieu de croire qu'on ne connoissoit pas encore l'usage des cheminées. — (Le mot כִּיּוֹר du texte désigne proprement la cendre blanche qui se forme sur la braise, *fuligo*. Drach.)

℣ 9. Hébr. autr. : « Et il s'en formera une poussière qui se répandra par toute l'Egypte ; et cette poussière fera naître des ulcères, » etc.

Ibid. Hébr. autr. : « Des plaies qui produiront des enflures, » ou, « des inflammations qui produiront des pustules. » Il paroît que c'étoient des bubons de peste, ou des enflures brûlantes par tout le corps.

12. Induravitque Dominus cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut locutus est Dominus ad Moysen.

12. Le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon ; il n'écouta point Moïse et Aaron, selon que le Seigneur l'avoit prédit à Moïse.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

13. Dixitque Dominus ad Moysen : Manè consurge, et sta coram Pharaone, et dices ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi,

13. Le Seigneur dit encore à Moïse : Levez-vous dès le point du jour, et présentez-vous devant Pharaon, et lui dites : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hébreux : Laissez aller mon peuple afin qu'il me sacrifie ; "

14. Quia in hâc vice mittam omnes plagas meas super cor tuum et super servos tuos et super populum tuum, ut scias quòd non sit similis meî in omni terrâ.

14. Car c'est maintenant que je vais faire fondre toutes mes plaies" sur votre cœur, *en frappant* vos serviteurs ainsi que votre peuple, afin que vous sachiez que nul n'est semblable à moi dans toute la terre.

Le 4e jour.

15. Nunc enim extendens manum percutiam te et populum peste, peribisque de terrâ.

15. Je vais donc maintenant étendre ma main et frapper de peste vous et votre peuple, et *je vous ferai sentir que quand je le voudrai* vous périrez de dessus la terre ; *et vous ne seriez déjà plus, si je n'avois voulu vous conserver pour vous faire servir plus long-temps à ma gloire ;"*

16. Idcirco autem posui te ut ostendam in te fortitudinem meam, et narretur nomen meum in omni terrâ.

16. Car je vous ai établi pour faire éclater en vous ma toute-puissance, et pour rendre mon nom célèbre dans toute la terre *par les prodiges que votre endurcissement m'obligera de faire pour le punir.*

Rom. IX. 17.

℣ 13. Hébr. : « Qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. » *Supr.* IV. 23.

℣ 14. Toutes celles dont j'ai décidé de frapper l'Egypte. (DRACH.)

℣ 15. Comme on ne voit point que Dieu ait répandu sur l'Egypte la peste qui paroît ici annoncée, quelques-uns ont cru que Dieu parloit ici de la peste dont il avoit frappé les animaux des Egyptiens ; et ils ont essayé d'interpréter l'hébreu en ce sens ; mais l'hébreu peut signifier : « Si maintenant j'étendois ma main, et que je frappasse de peste vous et votre peuple, vous péririez de dessus la terre. Mais je vous ai établi, » etc.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

17. Quoi! vous retenez encore mon peuple," et vous ne voulez pas le laisser aller, *après toutes les plaies dont je vous ai frappé !*

18. *Pour vous punir de cette opiniâtreté*, demain, à cette même heure, je ferai pleuvoir une horrible grêle, telle qu'on n'en a point vue de semblable dans l'Egypte depuis qu'elle est fondée" jusqu'aujourd'hui.

19. Envoyez donc dès maintenant à la campagne, et faites-en retirer *ce qui vous reste encore de* vos bêtes et tout ce que vous y avez; car les hommes et les bêtes, et toutes les choses qui se trouveront dehors," et qu'on n'aura point retirées des champs, mourront étant frappées de la grêle."

20. Ceux d'entre les serviteurs de Pharaon qui craignirent la parole du Seigneur firent retirer leurs serviteurs et leurs bêtes dans leurs maisons;

21. Mais ceux qui négligèrent ce que le Seigneur avoit dit laissèrent leurs serviteurs et leurs bêtes dans les champs.

La 7e plaie arriva environ le 5e jour.

22. Alors le Seigneur dit à Moïse: Etendez votre main vers le ciel, afin qu'il tombe" une grêle dans toute l'Egypte sur les hommes, sur les bê-

17. Adhuc retines populum meum, et non vis dimittere eum!

18. En pluam cras hâc ipsâ horâ grandinem multam nimis, qualis non fuit in Ægypto a die quâ fundata est usque in præsens tempus.

19. Mitte ergò jam nunc, et congrega jumenta tua et omnia quæ habes in agro; homines enim et jumenta et universa quæ inventa fuerint foris, nec congregata de agris, ceciderit que super ea grando, morientur.

20. Qui timuit verbum Domini de servis Pharaonis fecit consurgere servos suos et jumenta in domos,

21. Qui autem neglexit sermonem Domini dimisit servos suos et jumenta in agris.

22. Et dixit Dominus ad Moysen: Extende manum tuam in cœlum, ut fiat

℣ 17. Hébr.: « Vous vous élevez encore contre mon peuple! »

℣ 18. Depuis qu'elle a commencé à se peupler. (Drach.)

℣ 19. Hébr.: « Tout ce qui se trouvera dehors, tant hommes que bêtes. »

Ibid. Le sam. ajoute: « Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pharaon, et lui dirent: « Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux; laissez, » etc., en reprenant toute la suite des ℣ 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19.

℣ 22. L'hébr. peut aussi se traduire: « Et il tombera. »

grando in universâ terrâ Ægypti super homines et super jumenta, et super omnem herbam agri in terrâ Ægypti.

tes et sur toute l'herbe de la campagne. Avant l'ère chr. vulg. 1491.

23. Extenditque Moyses virgam in cœlum, et Dominus dedit tonitrua et grandinem ac discurrentia fulgura super terram; pluitque Dominus grandinem super terram Ægypti.

23. Moïse ayant levé sa verge" vers le ciel, le Seigneur fit fondre la grêle sur la terre, au milieu des tonnerres et des feux qui brilloient de toute part; le Seigneur fit pleuvoir la grêle sur la terre d'Egypte. *Sap.* XVI. 16; XIX. 19.

24. Et grando et ignis mixta pariter ferebantur; tantæque fuit magnitudinis quanta antè nunquam apparuit in universâ terrâ Ægypti, ex quo gens illa condita est.

24. La grêle et le feu mêlés l'un avec l'autre tomboient ensemble *sans que la grêle éteignît le feu ni que le feu fît fondre la grêle;*" et cette grêle fut d'une telle grosseur qu'on n'en avoit jamais vu auparavant de semblable dans toute l'Egypte, depuis l'établissement de ce peuple.

25. Et percussit grando in omni terrâ Ægypti cuncta quæ fuerunt in agris, ab homine usque ad jumentum; cunctamque herbam agri percussit grando, et omne lignum regionis confregit.

25. Dans tout le pays de l'Egypte la grêle frappa de mort tout ce qui se trouva dans les champs, depuis les hommes jusqu'aux bêtes; elle fit mourir toute l'herbe de la campagne, et elle rompit tous les arbres.

26. Tantùm in terrâ Gessen, ubi erant filii Israel, grando non cecidit.

26. Il n'y eut qu'au pays de Gessen, où étoient les enfans d'Israël, que cette grêle ne tomba point.

27. Misitque Pharao, et vocavit Moysen et Aaron dicens ad eos;

27. Alors Pharaon envoya appeler Moïse et Aaron et leur dit : J'ai péché encore cette fois; le Seigneur

℣ 23. Les Septante ont lu *sa main*, comme au ℣ précédent.
℣ 24. C'est ce que remarque l'auteur du livre de la Sagesse, XVI, 17 *et sq.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491,

est juste, moi et mon peuple nous sommes des impies.

28. Priez le Seigneur qu'il fasse cesser ces *grands* tonnerres et la grêle, afin que je vous laisse aller," et que vous ne demeuriez pas ici davantage.

29. Moïse lui répondit : Quand je serai sorti de la ville, j'éleverai mes mains vers le Seigneur, et les tonnerres cesseront et il n'y aura plus de grêle, afin que vous sachiez que la terre est au Seigneur *et qu'il y fait tout ce qui lui plaît ;*

30. Mais je sais que vous ne craignez point encore le Seigneur *notre* Dieu, ni vous ni vos serviteurs, *et que vous ne nous laisserez point aller.*

31. Le lin et l'orge furent donc gâtés *de la grêle*, parce que l'orge avoit déjà poussé son épi" et que le lin commençoit à monter en graine ;"

32. Mais le froment et les blés" ne furent point gâtés, parce qu'ils étoient plus tardifs.

33. Après que Moïse eut quitté Pharaon et fut sorti de la ville, il éleva les mains vers le Seigneur ; et

Peccavi etiam nunc; Dominus justus, ego et populus meus impii.

28. Orate Dominum ut desinant tonitrua Dei et grando, ut dimittam vos et nequaquam hìc ultrà maneatis.

29. Ait Moyses : Cùm egressus fuero de urbe extendam palmas meas ad Dominum, et cessabunt tonitrua, et grando non erit, ut scias quia Domini est terra ;

30. Novi autem quòd et tu et servi tui necdum timeatis Dominum Deum.

31. Linum ergò et hordeum læsum est, eò quòd hordeum esset virens et linum jam folliculos germinaret ;

32. Triticum autem et far non sunt læsa, quia serotina erant.

33. Egressusque Moysesa Pharaone ex urbe tetendit manus

℣ 28. Hébr. autr. : « *Et je vous laisserai aller.* »

℣ 31. C'est le sens de l'hébreu, qui emploie ici le mot אבוב, dont il sera parlé plus loin, XIII, 4.

Ibid. Dans ce pays-là on sème l'orge et le lin, aussi bien que le froment, avant l'hiver, qui y est très-modéré.

℣ 32. On ne sait pas la juste signification des termes hébreux correspondans : la plupart toutefois reconnoissent que le premier de ces deux termes peut signifier le froment ; mais saint Jérome dit que par le second les uns entendent de la vesce, d'autres de l'avoine, d'autres du seigle ou de l'épeautre.

ad Dominum, et cessaverunt tonitrua et grando, nec ultrà stillavit pluvia super terram.

34. Videns autem Pharao quòd cessasset pluvia, et grando, et tonitrua, auxit peccatum;

35. Et ingravatum est cor ejus et servorum illius, et induratum nimis; nec dimisit filios Israel, sicut præceperat Dominus per manum Moysi.

les tonnerres et la grêle cessèrent, sans qu'il tombât plus une seule goutte d'eau sur la terre. Avant l'ère chr. vulg. 1491.

34. Mais Pharaon voyant que la pluie, la grêle et les tonnerres avoient cessé, augmenta encore son péché. Le 6e jour.

35. Son cœur et celui de ces serviteurs s'appesantirent et s'endurcirent de plus en plus, et il ne laissa point aller les enfans d'Israël, selon que le Seigneur le *lui* avoit ordonné par Moïse.

CHAPITRE X.

Huitième plaie, les sauterelles; neuvième, les ténèbres.

1. Et dixit Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem; ego enim induravi cor ejus et servorum illius, ut faciam signa mea hæc in eo.

2. Et narres in auribus filii tui et nepotum tuorum quoties contriverim Ægyptios et signa mea fecerim in eis, et sciatis quia ego Dominus.

1. Alors le Seigneur dit à Moïse : Allez trouver Pharaon, *et le pressez de nouveau de laisser aller mon peuple : je sais qu'il n'en fera rien;* car j'ai endurci son cœur et celui de ses serviteurs, afin que je fasse éclater les prodiges de ma puissance en sa personne," Le 7e jour.

2. Et que vous racontiez à vos enfans et aux enfans de vos enfans de combien de plaies j'ai frappé les Egyptiens" et combien de merveilles j'ai faites parmi eux *pour vous tirer de leurs mains*, et que vous sachiez que suis le Seigneur."

℣ 1. Hébr. autr. : « Au milieu d'eux. » Il paroît que les Septante lisoient ainsi : c.-à-d. בקרבם, *in medio eorum*, au lieu de בקרבו, *in medio ejus*.

℣ 2. Hébr. autr. : « Ce que j'ai fait contre les Egyptiens. »

Ibid. Le sam. dit : « Le Seigneur votre Dieu. Et vous direz à Pharaon : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Jusqu'à quand, » etc., en plaçant ici tout ce qui va être répété aux ℣ 3, 4, 5 et 6, jusqu'à ce mot,

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

3. Moïse et Aaron vinrent donc trouver Pharaon, et lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Jusqu'à quand refuserez-vous de vous assujettir à moi ?" Laissez aller mon peuple afin qu'il me sacrifie."

3. Introierunt ergò Moyses et Aaron ad Pharaonem, et dixerunt ei : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Usquequo non vis subjici mihi? Dimitte populum meum ut sacrificet mihi;

Sap. XVI. 9.

4. Si vous résistez encore, et si vous ne voulez pas le laisser aller, je ferai venir demain des sauterelles dans votre pays

4. Sin autem resistis et non vis dimittere eum, ecce ego inducam cras locustam in fines tuos

5. Qui couvriront la surface de la terre, en sorte qu'elle ne paroîtra plus," et qui mangeront tout ce que la grêle n'aura pas gâté; car elles rongeront *toutes les herbes de la terre et* tous les *fruits* " *des* arbres qui poussent dans les champs.

5. Quæ operiat superficiem terræ, ne quidquam ejus appareat, sed comedatur quod residuum fuerit grandini; corrodet enim omnia ligna quæ germinant in agris.

6. Elles rempliront vos maisons, les maisons de vos serviteurs et de tous les Egyptiens. Ni vos pères ni vos aïeux n'en ont jamais vu une si grande *quantité*, depuis le temps qu'ils sont nés sur la terre jusqu'aujourd'hui. Moïse se détourna aussitôt de devant Pharaon, et se retira.

6. Et implebunt domos tuas, et servorum tuorum et omnium Ægyptiorum. Quantam non viderunt patres tui et avi, ex quo orti sunt super terram usque in præsentem diem. Avertitque se, et e-

jusqu'aujourd'hui. Dans les précédentes additions du sam. on a pu remarquer que la différence des deux textes consiste en ce que l'hébreu et le samaritain ayant rapporté l'ordre donné à Moïse, le samaritain seul en rapporte l'exécution; ici au contraire le samaritain seul rapporte l'ordre donné à Moïse, l'hébreu n'en rapporte que l'exécution. Cette remarque est importante pour l'intelligence du chap. suiv., où l'on trouvera une différence toute semblable.

℣ 3. Hébr. : « De vous humilier devant moi. »

Ibid. Hébr. : « Qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. » *Supr.* IV. 23.

℣ 5. On lit dans l'hébr. : « *Et non poterit*, יוכל, *conspicere terram.* » Les Sept. ont lu : « *Et non poteris*, תוכל. »

Ibid. Ces mots sont dans le samaritain : « *Omnem herbam terræ et omnem fructum ligni germinantis.* »

gressus est a Pharaone.

7. Dixerunt autem servi Pharaoni ad eum : Usquequo patiemur hoc scandalum? Dimitte homines ut sacrificent Domino Deo suo; nonne vides quòd perierit Ægyptus?

8. Revocaveruntque Moysen et Aaron ad Pharaonem, qui dixit eis : Ite, sacrificate Domino Deo vestro; quinam sunt qui ituri sunt?

9. Ait Moyses : Cum parvulis nostris et senioribus pergemus, cum filiis et filiabus, cum ovibus et armentis; est enim solemnitas Domini Dei nostri.

10. Et respondit Pharao : Sic Dominus sit vobiscum, quo modo ego dimittam vos et parvulos vestros; cui dubium est quòd pessimè cogitetis?

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

7. Mais les serviteurs de Pharaon dirent à ce prince : Jusqu'à quand souffrirons-nous *parmi nous* ce scandale *et cette occasion de nous voir tourmentés, humiliés et ruinés?*" Laissez aller ces gens-là afin qu'ils sacrifient" au Seigneur leur Dieu; ne voyez-vous pas que l'Egypte est toute perdue?

8. Ils rappelèrent" donc Moïse et Aaron pour parler à Pharaon qui leur dit : Allez sacrifier" au Seigneur votre Dieu; *mais* qui sont ceux qui doivent y aller?

9. Moïse lui répondit : Nous irons avec nos petits enfans et nos vieillards, avec nos fils et nos filles, avec nos brebis et tous nos troupeaux; car c'est la fête solennelle du Seigneur notre Dieu."

10. Pharaon lui repartit : Que le Seigneur soit avec vous en la même manière que je vous laisserai aller avec vos petits enfans;" qui doute que vous n'ayez en cela quelque fort méchant dessein?"

℣ 7. Hébr. autr. : « Jusqu'à quand cet homme sera-t-il pour nous un piége, *ou un sujet de ruine?* »

Ibid. Hébr. : « Qu'ils rendent leur hommage. »

℣ 8. On lit dans l'hébr. וישב, *et revocatus est*, dans le sam. ⅁ⅆ⅂ⅆⅎ, *et revocavit*, au lieu de ⅎ⅁ⅆ⅂ⅆⅎ, *et revocaverunt*, que supposent les Sept. et la Vulg.

Ibid. Hébr. : « Rendre votre hommage. »

℣ 9. Hébr. : « Car nous avons à célébrer une fête en l'honneur du Seigneur. »

℣ 10. L'hébreu peut signifier : « Avec tout votre peuple. »

Ibid. Hébr. : « Voyez qu'il y a du mal devant vous, » *que vous méditez quelque mauvais dessein.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

11. Il n'en sera pas ainsi ; " mais allez seulement vous autres hommes, et sacrifiez au Seigneur ; car c'est ce que vous avez demandé vous-mêmes. " Et aussitôt ils furent chassés " de devant Pharaon.

11. Non fiet ita; sed ite tantùm viri, et sacrificate Domino; hoc enim et ipsi petistis. Statimque ejecti sunt de conspectu Pharaonis.

12. Alors le Seigneur dit à Moïse : Etendez votre main sur l'Egypte pour faire venir les sauterelles, afin qu'elles montent sur la terre, et qu'elles dévorent toute l'herbe *de la terre et tous les fruits des arbres* ", *tout ce* qui est resté après la grêle.

12. Dixit autem Dominus ad Moysen: Extende manum tuam super terram Ægypti ad locustam, ut ascendat super eam, et devoret omnem herbam quæ residua fuerit grandini.

La huitième plaie arriva environ le 8e jour.

13. Moïse étendit donc sa verge" sur la terre d'Egypte, et le Seigneur fit souffler un vent brûlant " tout le jour et toute la nuit. Le matin ce vent brûlant fit élever les sauterelles,

13. Et extendit Moyses virgam super terram Ægypti, et Dominus induxit ventum urentem totâ die illâ et nocte. Et mane facto, ventus urens levavit locustas,

14. Qui vinrent fondre sur toute l'Egypte, et s'arrêtèrent dans toutes les terres des Egyptiens en une quantité si effroyable que ni devant ni après on n'en vit et on n'en verra jamais un si grand nombre.

14. Quæ ascenderunt super universam terram Ægypti, et sederunt in cunctis finibus Ægyptiorum innumerabiles, quales ante illud tempus non fuerant, nec postea futuræ sunt.

15. Elles couvrirent toute la surface de la terre, et gâtèrent tout.

15. Operueruntque universam superfi-

℣ 11. Au lieu de לא כן, *non sic*, on lit dans le samaritain, לכן, *propterea* : « Allez donc *seulement*, vous autres hommes. »

Ibid. Hébr. : « Et rendez votre hommage au Seigneur, puisque vous demandez cela. »

Ibid. On lit dans l'hébreu ויגרש, *et ejecit eos*, dans le samaritain, ויגרשו, *et ejecerunt eos.*

℣ 12. Ces mots sont dans le samaritain.

℣ 13. Le samaritain porte, « sa main, » comme au verset précédent.

Ibid. Le terme hébreu signifie proprement un vent d'orient. *Gen.*, XLI. 6.

ciem terræ, vastantes omnia. Devorata est igitur herba terræ, et quidquid pomorum in arboribus fuit, quæ grando dimiserat; nihilque omnino virens relictum est in lignis et in herbis terræ, in cunctâ Ægypto.

Elles mangèrent toute l'herbe et tout ce qui se trouva de fruit sur les arbres, qui étoit échappé à la grêle; et il ne resta absolument rien de vert, ni sur les arbres ni sur les herbes de la terre, dans toute l'Egypte.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

16. Quamobrem festinus Pharao vocavit Moysen et Aaron, et dixit eis : Peccavi in Dominum Deum vestrum et in vos.

16. C'est pourquoi Pharaon se hâta de faire venir Moïse et Aaron, et il leur dit : J'ai péché contre le Seigneur votre Dieu et contre vous.

17. Sed nunc dimittite peccatum mihi etiam hâc vice, et rogate Dominum Deum vestrum ut auferat a me mortem istam.

17. Mais pardonnez-moi " ma faute encore cette fois, et priez le Seigneur votre Dieu qu'il retire de moi cette *multitude de sauterelles qui, en dévorant tout, nous donnent la* mort.

18. Egressusque Moyses de conspectu Pharaonis oravit Dominum,

18. Moïse étant sorti de devant Pharaon pria le Seigneur,

19. Qui flare fecit ventum ab occidente vehementissimum, et arreptam locustam projecit in mare Rubrum; non remansit ne una quidem in cunctis finibus Ægypti.

19. Qui ayant fait souffler un vent très-violent du côté de l'occident" enleva les sauterelles, et les jeta dans la mer Rouge." Il n'en demeura pas une seule dans toute l'Egypte.

Le 9e jour.

20. Et induravit Do-

20. Mais le Seigneur endurcit le

℣ 17. On lit dans l'hébreu שא, *dimitte*, au lieu de שאו, *dimittite*, que l'on trouve dans le samaritain.

℣ 19. Hébr. et Sept. : « Du côté de la mer *Méditerranée.* » Cette mer est au nord de l'Egypte. Voy. à ce sujet la *Dissert. sur le passage de la mer Rouge.*

Ibid. La mer Rouge est nommée dans l'hébreu *mer de Suph* ou *mer de Mousse*, à cause de la grande quantité de mousse de mer que l'on trouve dans son fond et sur ses bords.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

cœur de Pharaon, et il ne laissa point encore aller les enfans d'Israël.

21. Le Seigneur dit donc à Moïse: Etendez votre main vers le ciel, et qu'il se forme sur la terre de l'Egypte des ténèbres si épaissses qu'elles soient palpables."

minus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israel.

21. Dixit autem Dominus ad Moysen: Extende manum tuam in cœlum, et sint tenebræ super terram Ægypti, tam densæ ut palpari queant.

La neuvième plaie arriva le 10e jour ou environ; et elle dura trois jours.

22. Moïse étendit sa main vers le ciel, et des ténèbres horribles couvrirent toute la terre de l'Egypte pendant trois jours,

22. Extenditque Moyses manum in cœlum, et factæ sunt tenebræ horribiles in universâ terrâ Ægypti tribus diebus (*a*);

Sap. XVII. 2. *Sap.* XVIII.

23. *Durant lesquels*" nul ne vit son frère ni ne se remua du lieu où il étoit, *tant les ténèbres qui les enveloppoient étoient épaisses*; mais le jour luisoit partout où habitoient les enfans d'Israël.

23. Nemo vidit fratrem suum, nec movit se de loco in quo erat; ubicumque autem habitabant filii Israel lux erat.

24. Alors Pharaon fit venir Moïse et Aaron," et leur dit: Allez sacrifier" au Seigneur; que vos brebis seulement et vos troupeaux demeurent ici, *et* que vos petits enfans" aillent avec vous.

24. Vocavitque Pharao Moysen et Aaron, et dixit eis: Ite, sacrificate Domino; oves tantùm vestræ et armenta remaneant, parvuli vestri eant vobiscum.

25. Moïse lui répondit: Vous nous donnerez aussi des hosties et des holocaustes pour les offrir au Segineur notre Dieu.

25. Ait Moyses: Hostias quoque et holocausta dabis nobis quæ offeramus Domino Deo nostro.

26. Tous nos troupeaux marche-

26. Cuncti greges

(*a*) *Rép. crit.*, *Pent.*, art. *Ténèbres d'Egypte.*

℣ 21. Quelques-uns traduisent l'hébr.: « Qu'il y ait des ténèbres dans toute la terre d'Egypte, et qu'on aille à tâtons au milieu de l'obscurité. » *Job.* XII. 25.

℣ 23. Hébr.: « Durant ces trois jours. »

℣ 24. Le nom d'Aaron est omis dans l'hébr., mais il se trouve dans le sam.

Ibid. Hébr.: « Rendre votre hommage. »

Ibid. Hébr. autr.: « Et que votre peuple aille avec vous. »

pergent nobiscum; non remanebit ex eis ungula; quæ necessaria sunt in cultum Domini Dei nostri, præsertim cùm ignoremus quid debeat immolari donec ad ipsum locum perveniamus.

ront avec nous, et il ne demeurera pas seulement une corne de leurs pieds, parce que nous en avons nécessairement besoin pour le culte du Seigneur notre Dieu, d'autant plus que nous ne savons pas ce qui doit lui être immolé" jusqu'à ce que nous soyons arrivés au lieu même *qu'il nous a marqué, et où il doit nous instruire de ses volontés.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

27. Induravit autem Dominus cor Pharaonis, et noluit dimittere eos.

27. Mais le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, et il ne voulut point les laisser aller.

28. Dixitque Pharao ad Moysen : Recede a me, et cave ne ultrà videas faciem meam; quocumque die apparueris mihi, morieris.

28. Pharaon dit donc à Moïse : Retirez-vous, et gardez-vous bien de paroître jamais devant moi; *car* en quelque jour que ce soit que vous vous montriez à moi, vous mourrez.

29. Respondit Moyses : Ita fiet ut locutus es, non videbo ultrà faciem tuam.

29. Moïse lui répondit : Ce que vous ordonnez sera fait, je ne verrai plus jamais votre visage. *Et il le dit avec assurance.*"

℣ 26. Hébr. : « Ce que nous emploirons pour lui rendre notre hommage. »

℣ 28 et 29. Le P. Houbigant conjecture que la vraie place de ces deux vers., qui ne se lient pas avec le chap. suiv., est après le vers. 8 du chap. suiv. où elle offre un sens suivi.

CHAPITRE XI.

Prédiction de la dixième et dernière plaie.

1. Et dixit Dominus ad Moysen : Adhuc unâ plagâ tangam Pharaonem et Ægyptum; et post hæc dimittet vos, et exire compellet.

1. Car le Seigneur *avoit* dit à Moïse : Je ne frapperai plus Pharaon et l'Egypte que d'une seule plaie ; et après cela il vous laissera aller, *comme lorsqu'on renvoie pour tout-à-fait,*" et il vous pressera *même* de sortir. *Mais je ne*

℣ 1. Ces mots sont exprimés dans l'hébreu.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

veux pas que mon peuple sorte de l'Egypte sans être payé des services qu'il lui a rendus :

Sup. III. 22. *Infr.* XII. 35.

2. Vous direz donc à tout le peuple *d'Israël :* Que chaque homme demande à son ami, et chaque femme à sa voisine, des vases d'argent et d'or ; "

2. Dices ergò omni plebi ut postulet vir ab amico suo, et mulier a vicinâ suâ, vasa argentea et aurea(*a*);

3. Le Seigneur fera trouver grâce à son peuple devant les Egyptiens, *qui lui préteront d'autant plus volontiers tout ce qu'il leur demandera qu'ils auront conçu une plus haute idée de Moïse mon serviteur. En effet* Moïse étoit devenu très-grand dans toute l'Egypte, tant aux yeux des serviteurs de Pharaon que de tout son peuple, *à cause des prodiges qu'il avoit faits devant eux.*

Eccli. XLV. 2.

3. Dabit autem Dominus gratiam populo suo coram Ægyptiis. Fuitque Moyses vir magnus valde in terrâ Ægypti, coram servis Pharaonis et omni populo.

La dixième plaie arriva dans la nuit du 14 au 15 du mois abib, qui étoit alors le 7e mois, et qui fut depuis le 1er de l'année sainte.

4. Il dit *donc à ce prince avant de le quitter :* " Voici ce que dit le Seigneur : *Puisque vous ne voulez pas laisser sortir le peuple d'Israël*

4. Et ait : Hæc dicit Dominus : Mediâ nocte egrediar in Ægyptum;

(*a*) *Bible vengée*, *Ex.*, note 15.

℣ 2. Le samaritain et les Septante ajoutent : « Et des habits. » Après quoi le samaritain continue en cette manière : « Et je ferai trouver grâce à ce peuple aux yeux des Egyptiens, et ils les leur prêteront. Ensuite, au milieu de la nuit, je ferai une sortie au milieu de l'Egypte, et tous les premiers-nés mourront dans la terre des Egyptiens, depuis le premier-né de Pharaon, qui est assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la servante qui tourne la meule dans le moulin et jusqu'au premier-né de toutes les bêtes. Il s'élevera alors un grand cri dans toute la terre d'Egypte, tel que devant ni après il n'y en eut et n'y en aura jamais un semblable; mais parmi tous les enfans d'Israël, depuis les hommes jusqu'aux bêtes, on n'entendra pas le moindre bruit capable de faire aboyer un chien, afin que vous sachiez quelle différence je mets entre les Egyptiens et Israël. Alors tous vos serviteurs que vous voyez ici viendront à moi, et m'adoreront en disant : Sortez, vous et tout le peuple qui vous est soumis. Et après cela nous sortirons. Le Seigneur fit donc trouver grâce à son peuple devant les Egyptiens. Et Moïse aussi étoit devenu très-grand, » etc., comme ici au ℣ 4.

℣ 4. Le sam. dit : « Moïse dit donc à Pharaon : Voici ce que dit le Seigneur : Israël est mon fils aîné. Je vous ai dit : Laissez aller mon fils afin qu'il me rende le culte qui m'est dû, et vous avez refusez de le laisser aller; voici donc que le Seigneur va tuer votre fils aîné. Moïse dit encore : Voici ce que dit le Seigneur, » etc.; tout le reste comme ici. On peut se rappeler que dès le temps où Moïse revint en Egypte, Dieu lui annonça qu'il lui feroit dire à Pharaon ce que le sam. rapporte ici. *Supr.* IV. 22. 23.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

qui est comme mon fils aîné, je sortirai sur le minuit, et je parcourrai *toute* l'Egypte;

5. Et morietur omne primogenitum in terrâ Ægyptiorum, a primogenito Pharaonis, qui sedet in solio ejus, usque ad primogenitum ancillæ quæ est ad molam et omnia primogenita jumentorum (*a*).

5. Et tous les premiers-nés mourront dans les terres des Egyptiens, depuis le premier-né de Pharaon, qui est assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la servante qui tourne la meule dans le moulin " et jusqu'aux premiers-nés des bêtes.

6. Eritque clamor magnus in universâ terrâ Ægypti, qualis nec antè fuit nec postea futurus est;

6. Il s'élevera un grand cri dans toute l'Egypte, et tel que ni devant ni après il n'y en eut et n'y en aura jamais un semblable;

7. Apud omnes autem filios Israel non mutiet canis ab homine usque ad pecus, ut sciatis quanto miraculo dividat Dominus Ægyptios et Israel.

7. Mais parmi tous les enfans d'Israël, depuis les hommes jusqu'aux bêtes, on n'entendra pas seulement un chien gronder, " afin que vous sachiez combien grand est le miracle par lequel le Seigneur discerne Israël d'avec les Egyptiens. "

8. Descendentque omnes servi tui isti ad me, et adorabunt me dicentes : Egredere, tu, et omnis populus qui subjectus est tibi. Post hæc egrediemur.

8. Alors tous vos serviteurs que vous voyez ici viendront à moi, et ils m'adoreront en disant : Sortez, vous et tout le peuple qui vous est soumis. Et après cela nous sortirons. "

(*a*) *Bible vengée*, *Ex.*!, note 16.

℣ 5. On voit par plusieurs endroits de l'Ecriture et même chez les incirconcis que c'étoit l'office des plus vils et des plus malheureux esclaves de moudre à force de bras et enfermés dans une prison. *Judic.* XVI. 21; *Is.* XLVII. 2. 3; *Mat.* XXIV. 41.

℣ 7. Hébr. autr. : « *Aucun chien ne remuera sa langue.* » (DRACH.)

Ibid. Hébr. autr. : « Quelle différence le Seigneur met entre les Egyptiens et Israël. »

℣ 8. Hébr. et Sept. : « Après cela je sortirai. » C'est ici que le P. Houbigant place les ℣ 28 et 29 du chap. précéd.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

9. Et *Moïse* se retira fort en colère de devant Pharaon, *qui étoit insensible à ses menaces, comme le Seigneur l'avoit prédit*; car le Seigneur *avoit* dit " à Moïse *dès le commencement* : Pharaon ne vous écoutera point, *et je le permettrai ainsi* afin qu'il se fasse un grand nombre de prodiges dans l'Egypte *pour punir son orgueil et son endurcissement*.

10. *En effet* Moïse et Aaron firent devant Pharaon tous les prodiges qui sont écrits *dans ce livre*; mais le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, et ce prince ne permit point aux enfans d'Israël de sortir de ses terres, *malgré toutes les plaies dont il fut frappé*.

9. Et exivit a Pharaone iratus nimis. Dixit autem Dominus ad Moysen : Non audiet vos Pharao, ut multa signa fiant in terrâ Ægypti.

10. Moyses autem et Aaron fecerunt omnia ostenta quæ scripta sunt coram Pharaone; et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israel de terrâ suâ.

CHAPITRE XII.

Cérémonie de la première pâque. Dixième plaie. Mort des premiers-nés des Egyptiens. Sortie des Israélites hors de l'Egypte. Préceptes touchant la pâque.

1. Le Seigneur dit aussi à Moïse et à Aaron, *lorsqu'ils étoient encore* dans l'Egypte : "

1. Dixit quoque Dominus ad Moysen et Aaron in terrâ Ægypti :

2. Ce mois-ci, *qui est le mois d'abib ou de niçan*, sera pour vous le commencement des mois; ce sera " le premier des mois de

2. Mensis iste vobis principium mensium; primus erit in mensibus anni.

℣ 1. Tout ce qui est marqué ici jusqu'au ℣ 28 arriva avant le dixième jour du mois de niçan et avant la plaie des ténèbres.

℣ 2. L'hébreu n'exprime le verbe dans aucun des deux membres; la Vulgate et les Septante l'expriment dans le second, mais les Septante le mettent au présent et la Vulgate au futur. Ceux qui le prennent au futur prétendent que Dieu change ici le commencement de l'année, et veut qu'au lieu de la commencer en automne les Juifs la commencent au printemps. Ceux qui pensent que le verbe doit être sous-entendu au présent, prétendent que Dieu ne change rien à l'ordre commun, et qu'au contraire il le suppose tel. Cependant s'il ne changeoit rien pourquoi diroit-il *vobis?* et dans l'hé-

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

l'année *sainte, comme le mois de thischri est le premier de l'année civile.* "

3. Loquimini ad universum cœtum filiorum Israel, et dicite eis : Decimâ die mensis hujus tollat unusquisque agnum per familias et domos suas.

3. Parlez à toute l'assemblée des enfans d'Israël, et dites-leur : Qu'au dixième jour de ce mois chacun prenne un agneau " pour sa famille et pour sa maison.

4. Sin autem minor est numerus ut sufficere possit ad vescendum agnum, assumet vicinum suum qui junctus est domui suæ, juxta numerum animarum quæ sufficere possunt ad esum agni.

4. S'il n'y a pas dans la maison assez de personnes pour pouvoir manger l'agneau, il en prendra de chez son voisin dont la maison tient à la sienne, autant qu'il en faut pour pouvoir manger l'agneau, *jusqu'au nombre de dix.* "

5. Erit autem agnus absque maculâ, masculus, anniculus. Juxta quem ritum tolletis et hœdum.

5. Cet agneau sera sans tache, *c'est-à-dire sans défaut;* " ce sera un mâle, et il sera né dans l'année. Vous pourrez ainsi prendre un chevreau qui ait ces mêmes qualités, *si vous n'avez point d'agneau.* "

bren il le dit deux fois. Si c'est pour les Israélites que ce mois devoit être le premier, il ne l'étoit donc pas pour les autres peuples. Voyez à ce sujet les *Remarques sur la chronologie.*

℣ 3. Hébr. : Un animal de menu bétail, *agneau ou chevreau. Infr.* ℣ 5.

℣ 4. Ce nombre n'est point déterminé par Moïse, mais la coutume le fixa à dix personnes pour le moins et à vingt pour le plus. C'est ce qui se voit par la paraphrase de Jonathan et par l'historien Josèphe. — (Dans toute cérémonie tant soit peu importante de la synagogue il faut l'assistance de dix Israélites mâles, âgés de plus de treize ans. C'est ce qu'on appelle מנין, *nombre.* Les femmes ne peuvent jamais compter. Je répéterai ici, au sujet de la réprobation de la femme sous le régime de la loi mosaïque, un passage de ma 1re lettre aux Israélites, p. 42 : « Enfin *la fille de Sion s'est réjouie.* (Zach. IX. 9.) Les temps sont accomplis. La femme, frappée d'anathème sous l'ancienne loi pour avoir introduit le péché dans le monde, devient le premier ressort de l'œuvre de la rédemption, et elle est réintégrée dans tous ses droits par la loi nouvelle. » DRACH.)

℣ 5. Le terme hébreu signifie parfait, sans défaut.

Ibid. Hébr. : « Cet animal.... sera un mâle....; vous le prendrez d'entre les *petits des* brebis ou *des* chèvres. » Le latin n'ayant point de mot propre

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

6. *Après l'avoir séparé du reste du troupeau* vous le garderez jusqu'au quatorzième jour de ce mois, et toute la multitude des enfans d'Israël l'immolera au soir " *de ce même jour*.

7. Ils prendront de son sang, et ils en mettront sur les deux poteaux et sur le haut des portes des maisons où ils le mangeront. "

8. Et cette même nuit ils *en* mangeront la chair rôtie au feu, et des pains sans levain, avec des laitues sauvages. "

9. Vous n'en mangerez rien qui soit cru ou qui ait été cuit dans l'eau, mais seulement rôti au feu. Vous en mangerez la tête avec les pieds et les intestins "

10. Et il n'en demeurera rien jusqu'au matin; s'il en reste quelque chose, vous le brûlerez au feu, *de peur qu'il ne soit profané*.

11. Voici comment vous le mangerez : vous vous ceindrez les reins

6. Et servabitis eum usque ad quartam decimam diem mensis hujus; immolabitque eum universa multitudo filiorum Israel ad vesperam.

7. Et sument de sanguine ejus, ac ponent super utrumque postem et in superliminaribus domorum in quibus comedent illum.

8. Et edent carnes nocte illâ assas igni, et azymos panes, cum lactucis agrestibus.

9. Non comedetis ex eo crudum quid nec coctum aquâ, sed tantùm assum igni. Caput cum pedibus ejus et intestinis vorabitis.

10. Nec remanebit quidquam ex eo usque mane; si quid residuum fuerit, igne comburetis.

11. Sic autem comeditis illum : renes

pour exprimer en même temps les petits de ces deux espèces, il arrive qu'en l'exprimant par *agnus* on tombe dans une discordance que saint Jérome, auteur de notre Vulgate, a voulu éviter en changeant l'expression de la fin du verset.

℣ 6. Hébr. litt. : « Entre les deux soirs. » On doit entendre par ces termes le temps qui s'écoule depuis trois heures après midi, dans l'équinoxe, jusqu'à six heures du soir, et dans les autres temps à proportion.

℣ 7. Ceux qui n'étoient pas en nombre suffisant pour manger l'agneau pascal, et se rendoient pour cet effet dans d'autres maisons, devoient nécessairement y rester jusqu'après minuit. (Drach.)

℣ 8. L'hébreu porte : « *Avec des choses amères*, עַל מְרֹרִים. » (Drach.)

℣ 9. Hébreu : « La tête, avec ses cuisses et ses intestins. » Le terme *vorabitis* n'est point dans l'hébreu.

vestros accingetis, et calceamenta habebitis in pedibus, tenentes baculos in manibus, et comedetis festinanter : est enim phase (id est transitus) Domini.

12. Et transibo per terram Ægypti nocte illâ, percutiamque omne primogenitum in terrâ Ægypti ab homine usque ad pecus; et in cunctis diis Ægypti faciam judicia, ego Dominus.

13. Erit autem sanguis vobis in signum in ædibus in quibus eritis, et videbo sanguinem, et transibo vos, nec erit in vobis plaga disperdens quando percussero terram Ægypti.

14. Habebitis autem hunc diem in moni-

pour relever votre robe, comme des personnes qui vont faire voyage ; vous aurez *aussi par la méme raison* des souliers aux pieds " et un bâton à la main, et vous mangerez à la hâte; car c'est la pâque (c'est-à-dire le passage") du Seigneur.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

12. *En effet* je passerai cette nuit-là par l'Egypte; je frapperai dans les terres des Egyptiens tous les premiers-nés, depuis l'homme jusqu'aux bêtes, et j'exercerai mes jugemens sur tous les *animaux qu'ils adorent comme des* dieux *et sur tous les grands* de l'Egypte, moi qui suis le Seigneur. "

13. Or le sang dont sera marquée chaque maison où vous serez servira de signe en votre faveur; je verrai ce sang et je passerai outre, et la plaie de mort ne vous touchera point lorsque j'en frapperai toute l'Egypte.

14. Ce jour vous sera un monument " *éternel de la protection*

℣ 11. Dans l'Egypte le peuple étoit le plus souvent nu-pieds, surtout dans la maison ; mais dehors, à la campagne, et quand on entreprenoit quelque voyage, on prenoit des souliers ou plutôt des sandales.

Ibid. Ces mots, *id est transitus*, ne sont pas du texte original; c'est une interprétation, mais exacte, ajoutée par saint Jérome.

℣ 12. Le P. de Carrières réunit ici deux interprétations du mot *dii*, que les uns expliquent des animaux sacrés des Egyptiens et que d'autres entendent des grands de l'Egypte. Le mot hébreu *Elohim*, traduit par *dii*, s'applique quelquefois aux personnes distinguées par leur rang et leur autorité. Le P. Houbigant soupçonne qu'au lieu de אלהי, *diis*, il faudroit lire אהלי, *tentoriis*, sur toutes les tentes de l'Egypte, c'est-à-dire sur toutes ces habitations, depuis le palais de son roi jusqu'aux tentes de ceux qui habitent la campagne.

℣ 13. O Israélites, mes chers frères! apprenez de nos ancêtres en Egypte à espérer avec une ferme confiance que vous trouverez le salut dans le sang de l'agneau pascal! *Etenim*, dit le grand apôtre, qui a été élevé aux pieds de Rabbi Gamaliel, *pascha nostrum immolatus est Christus.* (DRACH.)

℣ 14. Vulg. : *Monimentum.* D'autres exemplaires portent *monumentum.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

que je vous aurai donnée; et vous le célébrerez de race en race par un culte perpétuel, comme une fête solennelle à la gloire du Seigneur. "

15. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours; dès le premier jour il ne se trouvera point de levain dans vos maisons. Quiconque mangera du pain avec du levain, depuis le premier jour jusqu'au septième, périra du milieu d'Israël. "

16. Le premier jour sera saint et solennel, et le septième jour sera une fête également vénérable; " vous ne ferez aucune œuvre servile durant ces *deux* jours, excepté ce qui regarde le manger, *que vous pourrez apprêter*.

17. Vous garderez donc cette fête des pains sans levain " *en mémoire de votre délivrance de la servitude de l'Egypte;* car en ce même jour je ferai sortir toute votre armée de l'Egypte; et vous observerez ce jour dans toutes vos générations, comme une ordonnance perpétuelle.

mentum, et celebrabitis eum solemnem Domino in generationibus vestris cultu sempiterno.

15. Septem diebus azyma comedetis: in die primo non erit fermentum in domibus vestris. Quicumque comederit fermentatum, peribit anima illa de Israel, a primo die usque ad diem septimum.

16. Dies prima erit sancta atque solemnis, et dies septima eâdem festivitate venerabilis; nihil operis facietis in eis, exceptis his quæ ad vescendum pertinent.

17. Et observabitis azyma; in eâdem enim ipsâ die educam exercitum vestrum de terrâ Ægypti; et custodietis diem istum

On a souvent confondu ces deux mots, que l'on rend également en français par *monument*, mais dont le premier signifie plus particulièrement ce qu'on pourroit appeler en latin *monitorium*, une chose destinée à donner un avertissement qui rappelle le souvenir.

℣ 14. Cette ordonnance, selon son sens premier et immédiat, regarde la pâque chrétienne, que nous célébrons par un culte et par des cérémonies qui n'auront de fin qu'avec le monde. Nous y renouvelons la mémoire de la mort de l'Agneau sans tache qui ôte les péchés du monde, nous y célébrons la fête de notre affranchissement de la tyrannie du démon par la vertu de son sang répandu, et nous devons y manger la victime sainte, non avec le levain du péché, mais avec les azymes de la justice. 1 *Cor.* v. 8.

℣ 15. Hébr. litt.: « Son âme sera retranchée du milieu d'Israël. » Voyez la note sur la *Gen.*, XVII, 14, ou la *Dissert. sur les supplices*, t. III.

℣ 16. Hébr.: « Le premier jour il se fera une sainte assemblée, et vous en ferez une semblable le septième. »

℣ 17. Le samaritain lit: « Vous observerez ce précepte. » Les Septante ont lu de même. Cette manière de lire paroit plus juste.

in generationes vestras ritu perpetuo.

18. Primo mense, quartâ decimâ die mensis, ad vesperam, comedetis azyma usque ad diem vigesimamprimamejusdem mensis, ad vesperam.

19. Septem diebus fermentum non invenietur in domibus vestris. Qui comederit fermentatum, peribit anima ejus de cœtu Israel, tam de advenis quàm de indigenis terræ.

20. Omne fermentatum non comedetis; in cunctis habitaculis vestris edetis azyma.

21. Vocavit autem Moyses omnes seniores filiorum Israel, et dixit ad eos : Ite tollentes animal per familias vestras, et immolate phase.

22. Fasciculumque hyssopi tingite in sanguine qui est in limi-

verez " ce jour de race en race par un culte perpétuel.

18. Depuis le quatorzième jour du premier mois, sur le soir, vous mangerez des pains sans levain jusqu'au soir du vingt-unième jour de ce même mois.

19. Il ne se trouvera point de levain dans vos maisons pendant *ces* sept jours. Quiconque mangera du pain avec du levain périra " du milieu de l'assemblée d'Israël, soit qu'il soit étranger ou naturel du pays. "

20. Vous ne mangerez rien avec du levain ; vous userez de pain sans levain dans toutes vos maisons.

21. Moïse appela ensuite tous les anciens des enfans d'Israël, et leur dit : Allez " prendre un agneau dans chaque famille, et immolez-*le pour célébrer* la pâque.

22. Trempez un petit bouquet d'hysope dans le sang *de cet agneau que vous aurez reçu dans un vase*

Avant l'ère chr. vulg. 1491. *Lev.* XXIII. 5. *Num.* XXVIII. 16. 17.

Heb. XI. 28.

℣ 17. Hébr. et Vulg. : *Et custodietis ;* Sept. : *Et facietis ;* le samaritain réunit les deux, *Et custodietis et facietis ;* Vous garderez et vous observerez.

℣ 19. Hébr. litt. : « Son âme sera retranchée. » *Supr.* ℣ 15.

Ibid. Le privilége ou l'obligation de faire la pâque n'étoit que pour ceux qui avoient reçu la circoncision et qui faisoient profession de la religion juive; (*Infr.*, ℣ 43, 45, 48.) mais quiconque avoit pris la circoncision étoit obligé de faire la pâque. — *Advena* désigne celui qui n'est point né Hébreu; *indigena*, l'Hébreu naturel. *Infr.* ℣ 48.

℣ 21. On lit dans l'hébreu משכו, qui semble signifier *trahite.* Les interprètes arabe et syrien semblent donner à ce mot la signification de *festinate :* le premier traduit *surgite et sumite,* انْهَضُوا وخُذُوا le second, *citò sumite,* ܩܘܡܘ ܣܒܘ. (DRACH).

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

qui sera *posé* sur le seuil de la porte, " et vous en ferez une aspersion sur le haut de la porte et sur les deux poteaux ; que nul d'entre vous ne sorte hors de la porte de sa maison jusqu'au matin ;

23. Car le Seigneur passera en frappant *de mort* les Egyptiens ; et lorsqu'il verra ce sang sur le haut de vos portes et sur les deux poteaux, il passera la porte de votre maison, et il ne permettra pas à l'*ange* exterminateur d'entrer dans vos maisons ni de vous frapper.

24. Vous garderez cette coutume, qui doit être inviolable à jamais, tant pour vous que pour vos enfans, *en ce qui regarde l'agneau pascal et les pains azymes.*

25. Lorsque vous serez entrés dans la terre que le Seigneur vous donnera selon sa promesse, vous observerez ces cérémonies *dans ce mois.* "

26. Et quand vos enfans vous diront, Quel est ce culte religieux, *et que signifie cet agneau?*

27. Vous leur direz : C'est la victime *que nous immolons en mémoire* du passage du Seigneur lorsqu'il passa les maisons des enfans d'Israël dans l'Egypte, frappant *de*

ne, et aspergite ex eo superliminare et utrumque postem; nullus vestrûm egrediatur ostium domûs suæ usque mane;

23. Transibit enim Dominus percutiens Ægyptios; cùmque viderit sanguinem in superliminari et in utroque poste, transcendet ostium domûs, et non sinet percussorem ingredi domos vestras et lædere.

24. Custodi verbum istud legitimum tibi et filiis tuis usque in æternum.

25. Cùmque introieritis terram quam Dominus daturus est vobis, ut pollicitus est, observabitis cæremonias istas.

26. Et cùm dixerint vobis filii vestri, Quæ est ista religio?

27. Dicetis eis: Victima transitûs Domini est quando transivit super domos filiorum Israel in Æ-

ỳ 22. Hébr. autr. : « Dans le sang qui sera dans un vase. »

ỳ 24. Vulg. litt. : *Custodi;* hébr. litt. : *Custodietis ;* le françois ne permet pas de faire sentir cette différence, parce que notre pluriel se confond avec le singulier. — (Encore de nos jours les juifs regardent comme un devoir religieux de raconter à leurs enfans l'histoire de la sortie d'Egypte de leurs ancêtres. Voy. l'ouvrage que j'ai publié en 1818 sous le titre : *Haggada ou Cérémoniel des deux premières soirées de la fête de Pâque des Israélites.* Drach.)

ỳ 25. Le samaritain ajoute ces mots.

gypto, percutiens Ægyptios et domos nostras liberans. Incurvatusque populus adoravit.

28. Et egressi filii Israel fecerunt sicut præceperat Dominus Moysi et Aaron.

29. Factum est autem in noctis medio, percussit Dominus omne primogenitum in terrâ Ægypti, a primogenito Pharaonis, qui in solio ejus sedebat, usque ad primogenitum captivæ quæ erat in carcere, et omne primogenitum jumentorum (*a*).

30. Surrexitque Pharao nocte, et omnes servi ejus, cunctaque Ægyptus; et ortus est clamor magnus in Ægypto; neque enim erat domus in quâ non jaceret mortuus.

31. Vocatisque Pharao Moyse et Aaron nocte, ait : Surgite, et egredimini a populo meo, vos et filii Israel; ite, immolate Domino, sicut dicitis.

mort les Egyptiens et délivrant nos maison. Alors le peuple, se prosternant en terre, adora *le Seigneur et lui rendit grâces*. Avant l'ère chr. vulg. 1491.

28. Les enfans d'Israël étant sortis *du lieu où ils étoient assemblés* firent ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse et à Aaron.

29. Sur le milieu de la nuit le Seigneur frappa tous les premiers-nés de l'Egypte, depuis le premier-né de Pharaon, qui étoit assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la femme esclave qui étoit en prison, " et jusqu'au premier-né de toutes les bêtes.

30. Pharaon s'étant donc levé la nuit, aussi bien que tous ses serviteurs et tout les Egyptiens, un grand cri se fit entendre dans toute l'Egypte, parce qu'il n'y avoit aucune maison, *c'est-à-dire aucune famille*, où il n'y eût un mort.

31. Et Pharaon ayant fait venir cette même nuit Moïse et Aaron, il leur dit : Retirez-vous promptement d'avec mon peuple, vous et les enfans d'Israël; allez sacrifier au Seigneur, comme vous le dites.

(*a*) *Bible vengée*, *Ex.*, note 17.

℣ 29. Ce passage est parallèle à celui du chap. XI, ℣ 5 : « Jusqu'au premier-né de la servante qui tourne la meule. » On enfermoit les esclaves dans des espèces de prisons, où on les contraignoit de travailler à moudre le blé en tournant la meule à force de bras.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

32. Menez avec vous vos brebis et vos troupeaux, selon que vous l'avez demandé, et en vous en allant priez pour moi.

33. Les Egyptiens pressoient aussi le peuple de sortir promptement de leur pays en disant : Nous mourrons tous.

34. Le peuple prit donc la farine qu'il avoit pétrie, avant qu'elle fût levée, et la liant en des manteaux la mit sur ses épaules. "

Sup. XI. 2.

35. Les enfans d'Israël firent aussi ce que Moïse leur avoit ordonné, et ils demandèrent aux Egyptiens des vases d'argent et d'or et beaucoup d'habits;

36. Et le Seigneur rendit favorables à son peuple les Egyptiens, afin qu'ils leur prêtassent ce qu'ils demandoient; ainsi ils dépouillèrent les Egyptiens *en les quittant, et furent ainsi payés des services qu'ils leur avoient rendus en bâtissant leurs villes et en les fortifiant.* "

Le 15e jour.

37. Les enfans d'Israël partirent donc de Ramessès, et vinrent à Socoth, " étant près de six cent mille

32. Oves vestras et armenta assumite, ut petieratis, et abeuntes benedicite mihi.

33. Urgebantque Ægyptii populum de terrâ exire velociter, dicentes : Omnes morietur.

34. Tulit igitur populus conspersam farinam antequàm fermentaretur, et ligans in palliis posuit super humeros suos.

35. Feceruntque filii Israel sicut præceperat Moyses; et petierunt ab Ægyptiis vasa argentea et aurea vestemque plurimam.

36. Dominus autem dedit gratiam populo coram Ægyptiis ut commodarent eis; et spoliaverunt Ægyptios.

37. Profectiquesunt filii Israel de Ramesse in Socoth, sexcenta

℣ 34. Quelques-uns traduisent ainsi l'hébreu : « Le peuple prit sa pâte avant qu'elle fût levée, et la liant avec ses pétrins, dans ses habits, la mit sur ses épaules. » D. Calmet préfère traduire : « Le peuple prit sa farine avant qu'il y eût du levain, et liant ses provisions dans ses habits les mit sur ses épaules. »

℣ 36. Voyez au chap. III, ℣ 22.

℣ 37. Voy. sur Socoth la *Dissert. sur le passage de la mer Rouge*, dans ce vol., et la *Dissert. sur les quarante-deux demeures*, t. III.

ferè millia peditum virorum, absque parvulis (*a*).

38. Sed et vulgus promiscuum innumerabile ascendit cum eis, oves et armenta et animantia diversi generis multa nimis.

39. Coxeruntque farinam quam dudum de Ægypto conspersam tulerant, et fecerunt subcinericios panes azymos; neque enim poterant fermentari, cogentibus exire Ægyptiis et nullam facere sinentibus moram, nec pulmenti quidquam occurrerat præparare.

40. Habitatio autem filiorum Israel quâ manserunt in Ægypto fuit quadrigentorum triginta annorum.

41. Quibus expletis, eâdem die egressus

hommes de pied, sans *compter les femmes et* les enfans.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

38. Ils furent suivis d'une multitude innombrable de petit peuple *d'entre les Egyptiens et les nations voisines, qui se joignit à eux*; et ils avoient avec eux une infinité de brebis, de troupeaux et de bêtes de toutes sortes.

39. Ils firent cuire la farine qu'ils avoient emportée, il y avoit du temps, " toute pétrie, de l'Egypte, et ils en firent des pains sans levain cuits sous la cendre; " car les Egyptiens les avoient si fort pressés de partir " qu'ils ne leur avoient pas laissé le temps d'y mettre du levain ni de rien préparer à manger " *pendant le chemin*.

40. Or le temps que les enfans d'Israël avoient demeuré dans l'Egypte, *et leurs pères dans la terre de Chanaan, à compter depuis la vocation d'Abraham*, fut de quatre cent trente ans, "

41. Après lesquels toute l'armée du Seigneur sortit de l'Egypte *pen-*

(*a*) *S. Script. prop., Pars* 1, *n*° 33.

℣ 39. Le mot *dudum* n'est ni dans l'hébreu ni dans les Septante.

Ibid. Hébr. litt : « Des gâteaux. » Voy. *Gen.* XVIII, 6, en note.

Ibid. On lit dans l'hébreu : כי גרשו מבוצרים, *quia expellebantur ex Ægypto*, au lieu de כי גרשום מצרים, *quia expellebant eos Ægyptii*, qu'on lit dans le samaritain.

Ibid. Le mot hébreu qui est traduit ici par *pulmentum* signifie toute sorte de nourriture et de provision cuite ou crue.

℣ 40. Sept. et sam. : « Le temps que les enfans d'Israël demeurèrent dans l'Egypte et dans la terre de Chanaan, eux et leurs pères, fut de quatre cent trente ans. » Si l'on veut prendre le temps précis de la demeure des Israélites dans l'Egypte on n'y trouvera que deux cent quinze ans, mais depuis la vocation d'Abraham jusqu'à la sortie des Israélites de l'Egypte on compte quatre cent trente ans. *Gal.* III, 17. — Voy. la *Dissert. sur le troisième âge*, t. 1er.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

dant la nuit " en un même jour, " *nul n'en étant empêché par la maladie ni par la foiblesse.* "

42. Cette nuit dans laquelle le Seigneur les a tirés de l'Egypte doit être consacrée à l'honneur du Seigneur, et tous les enfans d'Israël doivent l'observer *et l'honorer* dans la suite de tous les âges, *selon le commandement que le Seigneur leur en avoit fait et en la manière qu'il le leur avoit prescrit;*

43. *Car* le Seigneur dit aussi à Moïse et à Aaron : Le culte de la pâque s'observera de cette sorte : nul étranger n'en mangera *à moins qu'il ne soit circoncis;*

44. Tout esclave que l'on aura acheté sera circoncis, et après cela il en mangera;

45. *Mais* l'étranger et le mercenaire *qui ne seront pas circoncis* n'en mangeront point.

Num. IX. 12. *Joan.* XIX. 36. 46. L'agneau se mangera dans une même maison; vous ne transporterez " dehors rien de sa chair, et vous n'en romprez aucun os.

47. Toute l'assemblée d'Israël fera la pâque.

48. Si quelqu'un des étrangers veut vous être associé et faire la pâque du Seigneur, tout ce qu'il y aura de mâle avec lui sera cir-

est omnis exercitus Domini de terrâ Ægypti.

42. Nox ista est observabilis Domini, quando eduxit eos de terrâ Ægypti; hanc observare debent omnes filii Israel in generationibus suis.

43. Dixitque Dominus ad Moysen et Aaron : Hæc est religio phase : Omnis alienigena non comedet ex eo;

44. Omnis autem servus emptitius circumcidetur, et sic comedet;

45. Advena et mercenarius non edent ex eo.

46. In unâ domo comedetur, nec efferetis de carnibus ejus foràs, nec os illius confringetis.

47. Omnis cœtus filiorum Israel faciet illud.

48. Quòd si quis peregrinorum in vestram voluerit transire coloniam, et fa-

℣ 41. Le samaritain l'exprime.

Ibid. Hébr. litt. : « En ce même jour, » c.-à-d. en ce jour dont tout ce récit parle, sans qu'il soit besoin de l'avoir autrement caractérisé.

Ibid. C'est la remarque du Psalmite, *Non erat in tribubus eorum infirmus.* *Ps.* CIV. 37.

℣ 46. On lit dans l'hébreu תוציא, *efferes*, au lieu de תוציאו, *efferetis*, qu'on trouve dans le samaritain.

cere phase Domini, circumcidetur priùs omne masculinum ejus, et tunc ritè celebrabit, eritque sicut indigena terræ; si quis autem circumcisus non fuerit, non vescetur ex eo.

concis auparavant; et alors il pourra la célébrer, et il sera comme un habitant de *votre* terre; mais celui qui ne sera point circoncis n'en mangera point.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

49. Eadem lex erit indigenæ et colono qui peregrinatur apud vos.

49. La même loi se gardera pour les habitans du pays et pour les étrangers qui demeurent avec vous.

50. Feceruntque omnes filii Israel sicut præceperat Dominus Moysi et Aaron.

50. Tous les enfans d'Israël exécutèrent ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse et à Aaron.

51. Et eâdem die eduxit Dominus filios Israel de terrâ Ægypti per turmas suas.

51. Et en ce même jour le Seigneur fit sortir de l'Egypte les enfans d'Israël par diverses bandes.

CHAPITRE XIII.

Lois pour la consécration des premiers-nés et pour l'observation de la Pâque. Chemin par lequel Dieu conduisit les Israélites. Colonne de nuée et de feu.

1. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:

1. Le Seigneur parla encore *ce même jour* à Moïse, et lui dit:

2. Sanctifica mihi omne primogenitum quod aperit vulvam in filiis Israel, tam de hominibus quàm de jumentis; mea sunt enim omnia.

2. Consacrez-moi tous les premiers-nés qui ouvrent le sein de leur mère parmi les enfans d'Israël, tant des hommes que des bêtes; *j'ai droit d'exiger cela de vous*, car ils m'appartiennent tous. "

Inf. XXXIV. 26. *Lev.* XXVII. 26. *Num.* VIII. 16. *Luc.* II. 23.

3. Et ait Moyses ad

3. Et Moïse dit au peuple: Sou-

℣ 2. L'expression de la Vulgate pourroit aussi signifier: « Car toutes choses sont à moi; » mais l'hébreu prouve qu'il ne s'agit ici que des premiers-nés: *omnia*, c'est-à-dire *primogenita*. C'est ce qui est marqué expressément dans la Vulgate même, *Nombres*, III, 13. Ici l'hébreu pourroit aussi signifier: « Qu'ils soient tous pour moi; *qu'ils me soient consacrés.* »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

venez-vous " de ce jour auquel vous êtes sortis de l'Egypte et de la maison de *votre* esclavage; souvenez-vous que le Seigneur vous a tirés de ce lieu par la force de son bras, et " gardez-vous de manger *en ce jour,* " du pain avec du levain.

4. Vous sortez aujourd'hui dans le mois *qui est celui où l'on commence d'avoir* des blés nouveaux."

5. Et lorsque le Seigneur *votre Dieu"* vous aura fait entrer dans la terre des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, *des Phéréséens, des Gergéséens,"* des Hévéens et des Jébuséens, qu'il a juré à vos pères de vous donner; dans cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel, vous célébrerez en ce mois ce culte sacré, *de la manière qui suit.*

6. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours, et le septième jour sera un jour *particulièrement consacré au culte* du Seigneur.

7. Vous mangerez, *dis-je*, des pains sans levain pendant sept jours; et il n'y aura rien chez vous où il y

populum: Mementote diei hujus in quâ egressi estis de Ægypto et de domo servitutis, quoniam in manu forti eduxit vos Dominus de loco isto: ut non comedatis fermentatum panem.

4. Hodie egredimini mense novarum frugum.

5. Cùmque introduxerit te Dominus in terram Chananæi et Hethæi et Amorrhæi et Hevæi et Jebusæi, quam juravit patribus tuis ut daret tibi, terram fluentem lacte et melle, celebrabis hunc morem sacrorum mense isto.

6. Septem diebus vescéris azymis, et in die septimo erit solemnitas Domini.

7. Azyma comedetis septem diebus; non apparebit apud te a-

℣ 3. On lit dans l'hébr. זכור, *memento*, au lieu de זכרו, *mementote*, qu'on lit dans le sam.

Ibid. C'est le sens de l'hébr.; et l'on pourroit soupçonner que dans la Vulgate au lieu de *ut*, qui paroît équivoque, il faudroit lire *et;* et au lieu du présent, le futur, *et non comedetis :* c'est le sens de l'hébreu.

Ibid. Le sam. l'exprime en joignant à ce vers. le mot *hodie* du vers. suiv.

℣ 4. Hébr. litt. : « Dans le mois abib. » La plupart des interprètes traduisent l'hébreu *abib* par *des épis verts*, nom qu'on donna à ce mois parce qu'alors les orges sont en épis déjà avancés et que les fromens commencent aussi à produire les leurs.

℣ 5. Le samaritain l'exprime.

Ibid. Le samar. les nomme ici; et les Sept. les mettent après les deux autres. Il faut ajouter ce texte aux douze autres où ces peuples sont nommés, et que nous avons cités, t. 1er, *Dissert. sur le part. des descendans de Noé.*

liquid fermentatum nec in cunctis finibus tuis.

ait du levain, non plus qu'en toutes vos terres.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

8. Narrabisque filio tuo in die illo dicens: Hoc est quod fecit mihi Dominus quando egressus sum de Ægypto.

8. En ce jour-là vous direz à votre fils : C'est ce que le Seigneur fit pour moi " lorsque je sortis de l'Egypte ; *il me fit ainsi manger des pains sans levain.*

9. Et erit quasi signum in manu tuâ, et quasi monimentum ante oculos tuos, et ut lex Domini semper sit in ore tuo; in manu enim forti eduxit te Dominus de Ægypto.

9. Et *cette solennité* sera comme un signe dans votre main, et comme un monument " devant vos yeux, " afin que la loi du Seigneur soit toujours dans votre bouche, *comme elle doit y être par reconnoissance des prodiges que le Seigneur a faits en votre faveur*; car le Seigneur vous a tirés de l'Egypte par la force de son bras.

10. Custodies hujuscemodi cultum statuto tempore a diebus in dies;

10. Vous observerez *donc* ce culte tous les ans, au jour qui vous a été ordonné.

11. Cùmque introduxerit te Dominus in terram Chananæi, sicut juravit tibi et patribus tuis, et dederit tibi eam,

11. Et lorsque le Seigneur *votre Dieu* " vous aura fait entrer en la terre des Chananéens, selon le serment qu'il *vous* en a fait, à vous et à vos pères, et qu'il vous l'aura donnée *pour votre héritage*,

12. Separabis omne quod aperit vulvam Domino, et quod primitivum est in peco-

12. Vous séparerez pour le Seigneur tout ce qui ouvre le sein de sa mère, et tous les premiers-nés de vos bestiaux, et vous consacre-

Infr. XXII. 29 *et* XXXIV. 19.

Ezech. XLIV. 30.

℣ 8. Vulg. litt. : *Hoc est quod fecit.* Hébr. : *Quia hoc fecit;* « C'est que voilà ce que le Seigneur fit pour moi. »

℣ 9. Sur *monimentum*, qu'il ne faut pas confondre avec *monumentum*, voy. la note du vers. 14 du chap. précéd.

Ibid. Hébr. litt. : « Entre vos yeux, » c'est-à-dire que la mémoire vous en soit aussi présente que l'est celle du cachet et de l'anneau que vous portez à la main et des ornemens qui vous pendent sur le front et devant les yeux. Les pharisiens, qui ne voient jamais que l'écorce de la lettre, croient que ce verset prescrit de porter des *phylactères*. Ceux qui désirent voir des phylactères n'ont qu'à se rendre à la synagogue aux heures de la prière pendant les jours ouvrables des juifs. Ils y verront, selon l'expression des Caraïtes, *des ânes bridés.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

rez au Seigneur tous les *premiers-nés* mâles que vous aurez.

ribus tuis; quidquid habueris masculini sexûs consecrabis Domino.

13. Vous échangerez le premier-né de l'âne, *qui ne peut être offert en sacrifice*, pour une brebis; si vous ne le rachetez point *par cet échange* vous le tuerez. Et vous racheterez avec de l'argent tous les premiers-nés de vos enfans.

13. Primogenitum asini mutabis ove; quòd si non redemeris, interficies. Omne autem primogenitum hominis de filiis tuis pretio redimes.

14. Quand donc votre fils vous interrogera un jour et vous dira, Que signifie ceci? vous lui répondrez : Le Seigneur nous a tirés de l'Egypte, de la maison de *notre* esclavage, par la force de son bras;

14. Cùmque interrogaverit te filius tuus cras dicens, Quid est hoc? respondebis ei: In manu forti eduxit nos Dominus de terrâ Ægypti, de domo servitutis;

15. Car Pharaon étant endurci et ne voulant pas nous laisser aller, le Seigneur tua dans l'Egypte tous les premiers-nés, depuis les premiers-nés des hommes jusqu'aux premiers-nés des bêtes. C'est pourquoi j'immole au Seigneur tous les mâles *d'entre les bêtes* qui ouvrent le sein de leur mère, et je rachète tous les premiers-nés de mes enfans.

15. Nam cùm induratus esset Pharao et nollet nos dimittere, occidit Dominus omne primogenitum in terrâ Ægypti, a primogenito hominis usque ad primogenitum jumentorum: idcirco immolo Domino omne quod aperit vulvam masculini sexûs, et omnia primogenita filiorum meorum redimo.

Deut. VI. 8.

16. Ceci donc sera comme un signe en votre main, et comme une chose suspendue devant vos yeux, pour exciter votre souvenir " *et ranimer dans votre cœur la recon-*

16. Erit igitur quasi signum in manu tuâ, et quasi appensum quid, ob recordationem, inter locutos tu-

℣ 16. Hébr. litt. : « Comme des totaphoth entre vos yeux. » Les interprètes sont très-partagés sur la signification de ce mot. Il paroît que Moïse parle de quelque ornement qui pendoit du front entre les yeux, semblable à ceux dont on a parlé *Gen.* XXIV, 22. Voy. aussi la note *suprà*, ℣ 9.

os, eò quòd in manu forti eduxit nos Dominus de Ægypto.

17. Igitur cùm emisisset Pharao populum (*a*), non eos duxit Deus per viam terræ Philisthiim, quæ vicina est, reputans ne fortè pœniteret eum si vidisset adversùm se bella consurgere et reverteretur in Ægyptum (*b*),

18. Sed circumduxit per viam deserti, quæ est juxta mare Rubrum. Et armati (*c*) ascenderunt filii Israel de terrâ Ægypti.

19. Tulit quoque Moyses ossa Joseph secum; eò quòd adjurasset filios Israel di-

noissance dont nous devons être pénétrés, parce que le Seigneur nous " a tirés de l'Egypte par la force de son bras.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

17. Or Pharaon ayant fait sortir de ses terres le peuple *d'Israël*, Dieu ne les conduisit point *dans la terre de Chanaan* par le chemin du pays des Philistins, qui est voisin *de cette terre" et qui auroit été le plus court*, de peur qu'ils ne vinssent à se repentir *d'être sortis de l'Egypte* s'ils voyoient s'élever des guerres contre eux *de la part des Philistins, comme il n'auroit pas manqué d'arriver*, et qu'ils ne retournassent en Egypte *pour les éviter*;

18. Mais il leur fit faire un long circuit par le chemin du désert qui est près de la mer Rouge." Les enfans d'Israël sortirent ainsi en armes" d'Egypte, *emportant tout ce qui leur appartenoit.*

19. Et Moïse emporta aussi avec lui les os de Joseph," selon que Joseph l'avoit fait promettre avec serment aux enfans d'Israël, en *Gen.* 1. 24.

(*a*) *S. Scrip. prop.*, *P.* 1, *n°* 33. — (*b*) *Ibid.*, *n°* 32. — *Bible vengée*, *Ex.*, note 18. — (*c*) *Rép. crit.*, *Pent.*, art. *Les Israélites sortirent-ils armé de l'Egypte?*

Ibid. Sam. : « Vous; » c'est-à-dire ך, *te*, au lieu de נו, *nos*.

℣ 17. Ou : « Qui est voisin *de la terre de Gessen.* »

℣ 18. Hébr. autr. : « Mais il les fit tourner par le chemin du désert qui conduit à la mer Rouge. » — Voy. la *Dissert. sur le passage de la mer Rouge.*

Ibid. On lit dans l'hébreu חֲמֻשִׁים, mot que les glossateurs hébreux expliquent par מְזוּיָנִים, *expediti*. Il peut signifier aussi *quintati*, par rangs de cinq. On croit apercevoir que les anciens, surtout chez les Egyptiens, rangeoient ainsi leurs troupes ; mais les Hébreux eurent-ils le loisir de se mettre ainsi en ordre?

℣ 19. Les rabbins enseignent que les Israélites ont aussi emporté de l'Egypte les ossemens des frères de Joseph. Voy. *Rabbi Sal. Yarhhi.* Saint Etienne confirme cette tradition : (*Act.* VII, 15, 16.) « *Et descendit Jacob in Ægyptum; et defunctus est ipse et patres nostri, et translati sunt in Sichem.* » Saint Jérome (*In Paulæ epitaphio.*) dit que les frères de Joseph ont été enterrés à Sichem. (DRACH.)

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

leur disant : Dieu vous visitera ; emportez d'ici mes os avec vous *lorsqu'il vous en fera sortir*.

cens : Visitabit vos Deus; efferte ossa mea hinc vobiscum.

Le 16e jour.

20. Etant donc sortis de Socoth, ils campèrent à Etham, à l'extrémité de la solitude. "

20. Profectique de Socoth castrametati sunt in Etham, in extremis finibus solitudinis.

21. Et le Seigneur marchoit devant eux, pour leur montrer le chemin, paroissant durant le jour en une colonne de nuée, et pendant la nuit en une colonne de feu, pour leur servir de guide le jour et la nuit. "

Num. XIV. 14. 2 *Esd.* IX. 19. 1 *Cor.* X. 1.

21. Dominus autem præcedebat eos ad ostendendam viam, per diem in columnâ nubis et per noctem in columnâ ignis, ut dux esset itineris utroque tempore (*a*).

22. Jamais la colonne de nuée ne manqua de paroître devant le peuple pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit.

22. Nunquam defuit columna nubis per diem nec columna ignis per noctem coram populo.

(*a*) *Rép. crit., Pent.*, art. *Colonne de nuée.* — *Bible vengée, Ex.*, note 19.

℣ 20. Hébr. litt. : « Du désert. » Sur la situation d'Etham voyez la dissertation déjà citée et celle sur *les quarante-deux demeures*, t. III.

℣ 21. La même nuée qui étoit épaisse et qui donnoit de l'ombre pendant le jour s'enflammoit et fournissoit pendant la nuit une lueur suffisante pour conduire le peuple.

CHAPITRE XIV.

Pharaon poursuit les Israélites. Les eaux de la mer Rouge s'ouvrent pour donner passage aux Hébreux. Les Egyptiens sont ensevelis sous les eaux.

1. Le Seigneur parla *encore* à Moïse, et lui dit :

1. Locutus est autem Dominus ad Moysen dicens :

Le 17e jour.

2. Dites aux enfans d'Israël qu'*au lieu d'aller au mont Sinaï par le chemin ordinaire, qui va à l'orient*, ils retournent *du côté de l'occident*, et qu'ils campent devant Phihahiroth, " qui est entre Magdal

2. Loquere filiis Israel : Reversi castrametentur e regione Phihahiroth, quæ est inter Magdalum et mare, contra Beelse-

℣ 2. Le P. de Carrières suppose avec D. Calmet qu'Etham, d'où les Is-

phon; in conspectu ejus castra ponetis super mare (*a*).

et la mer *Rouge*, vis-à-vis de Béelséphon; vous camperez vis-à-vis de ce lieu sur le bord de la mer *Rouge*, *afin de donner occasion à vos ennemis de vous attaquer et à moi de faire éclater ma toute-puissance*;

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

3. Dicturusque est Pharao super filiis Israel, Coarctati sunt in terrâ, conclusit eos desertum;

3. Car Pharaon va dire *en parlant* des enfans d'Israël, *qu'il verra campés en ce lieu environné de montagnes et de déserts :* Ils sont embarrassés en des lieux étroits et renfermés par le désert; " *allons les attaquer, ils ne pourront nous échapper. Tel sera le raisonnement de Pharaon;*

4. Et indurabo cor ejus, ac persequetur vos; et glorificabor in Pharaone et in omni exercitu ejus; scientque Ægyptii quia ego sum Dominus. Feceruntque ita.

4. Car je lui endurcirai le cœur, et il vous poursuivra *dans la folle confiance de combattre contre moi avec succès;* et je serai glorifié dans *la défaite de* Pharaon et dans la *perte de* toute son armée; et alors les Egyptiens sauront que je suis le Seigneur. Les enfans d'Israël firent donc ce que le Seigneur leur avoit ordonné; *ils vinrent camper entre Magdal et la mer Rouge.*

5. Et nuntiatum est regi Ægyptiorum quòd fugisset populus; immutatumque est cor Pharaonis et

5. Et l'on vint dire au roi des Egyptiens que les Hébreux, *au lieu d'aller sacrifier à leur Dieu, comme ils l'avoient dit,* avoient pris la fuite, *et ne devoient plus revenir.* " En

(*a*) *Bible vengée, Ex.*, note 20.

raélites partirent pour venir vers Phihahiroth, étoit à la pointe septentrionale de la mer Ronge; nous avons montré d'après le P. Sicard qu'Etham devoit être à l'occident de la mer Rouge. L'hébreu peut se traduire : « Qu'ils tournent *vers le nord*, et que *marchant ensuite vers l'orient* ils aillent camper vis-à-vis de Phihahiroth. » On pourroit aussi traduire : « Qu'ils s'arrêtent et qu'ils campent vis-à-vis de Phihahiroth ; » on le lit même ainsi dans l'hébreu non ponctué, וישבו, *ut sedant;* mais le samar. porte צזצשתזצ, *utrever tantur* ou *convertantur*, et toutes les versions l'expriment ainsi. — Voy. la *Dissert. sur le passage, etc.*, et *sur les quarante-deux demeures*, t. III.

℣ 3. C.-à-d. par les montagnes qui sont dans le désert. Il est constant qu'au couchant de la mer Ronge il y a des montagnes presque impraticables.

℣ 5. Ou : « Que les Hébreux, *au lieu de pénétrer dans les déserts de la*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

même temps le cœur de Pharaon et des serviteurs fut changé à l'égard de ce peuple, et ils dirent : A quoi avons-nous pensé de laisser *ainsi* aller les Israélites, afin qu'ils ne nous fussent plus assujettis?

servorum ejus super populo, et dixerunt : Quid voluimus facere ut dimitteremus Israel, ne serviret nobis?

6. Il fit donc préparer son chariot *de guerre*, et prit avec lui tout son peuple;

6. Junxit ergò currum, et omnem populum suum assumpsit secum (*a*);

7. Il emmena aussi six cents chariots de guerre, et tout ce qui se trouva de chariots de guerre dans l'Egypte, avec les chefs " de toute l'armée.

7. Tulitque sexcentos currus electos, et quidquid in Ægypto curruum fuit, et duces totius exercitûs (*b*).

On peut supposer que les Egyptiens marchèrent pendant trois jours comme les Israélites, c.-à-d. depuis le 17 jusqu'au 20.

8. Le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, roi d'Egypte, et il se mit à poursuivre les enfans d'Israël; mais ils étoient sortis sous la conduite d'une main puissante, *contre laquelle il ne pouvoit faire que de vains efforts.*

8. Induravitque Dominus cor Pharaonis regis Ægypti, et persecutus est filios Israel; at illi egressi erant in manu excelsâ.

9. Les Egyptiens poursuivant donc les Israélites, qui étoient devant, et marchant sur leurs traces, les trouvèrent dans leur camp sur le bord de la mer; toute la cavalerie et les chariots de Pharaon avec toute son armée étoient à Phihahiroth, vis-à-vis de Béelséphon. "

9. Cùmque persequerentur Ægyptii vestigia præcedentium, repererunt eos in castris super mare; omnis equitatus et currus Pharaonis et universus exercitus erant in Phihahi-

Jos. XXIV. 6.
1 *Mac.* IV. 9.

(*a*) *Bible vengée, Ex.*, note 21. — (*b*) *Ibid.*

Thébaïde vers le sud, avoient pris la fuite *en dirigeant leur marche à l'est vers la mer Rouge.* » — Voy. la *Dissert. sur le passage*, etc.

℣ 7. Le terme hébreu que la Vulgate traduit ici par *duces* signifie à la letttre *les troisièmes*, ou, selon l'expression des Septante, τριστατα, *tristatæ.* Il y a beaucoup d'apparence que c'étoit parmi les Egyptiens un nom d'office et de dignité, qui fut depuis en usage chez les Hébreux et chez les Chaldéens. D. Calmet pense qu'on appeloit ainsi les trois premiers officiers de la couronne, qui avoient sous eux plusieurs officiers subalternes, appelés du même nom. — Voy. la *Dissert. sur les officiers des rois hébreux*, tom. 6.

℣ 9. Sur la position du camp des Hébreux et de l'armée de Pharaon voyez ce qui en a été dit dans la *Dissert. sur le passage de la mer Rouge.*

roth, contra Beelsephon (*a*).

10. Cùmque appropinquasset Pharao, levantes filii Israel oculos viderunt Ægyptios post se, et timuerunt valde; clamaveruntque ad Dominum,

11. Et dixerunt ad Moysen : Forsitan non erant sepulcra in Ægypto, ideo tulisti nos ut moreremur in solitudine. Quid hoc facere voluisti, ut educeres nos ex Ægypto?

12. Nonne iste est sermo quem loquebamur ad te in Ægypto, dicentes, Recede a nobis ut serviamus Ægyptiis? multò enim meliùs erat servire eis quàm mori in solitudine.

13. Et ait Moyses ad populum : Nolite timere; state, et videte magnalia Domini quæ facturus est hodie;

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

10. Lorsque Pharaon étoit déjà proche, les enfans d'Israël levant les yeux et ayant aperçu les Egyptiens derrière eux, furent saisis d'une grande crainte; ils crièrent au Seigneur, *les uns en implorant son secours et les autres en murmurant; ces derniers étoient en grand nombre,*

11. Et ils dirent à Moïse : Peut-être qu'il n'y avoit point de sépulcres en Egypte; et c'est pour cela que vous nous avez amenés ici, afin que nous mourions dans la solitude. Quel dessein aviez-vous quand vous nous avez fait sortir de l'Egypte?

12. N'étoit-ce pas là ce que nous vous disions, étant *encore* en Egypte, Retirez-vous de nous, afin que nous servions les Egyptiens? Car il valoit beaucoup mieux que nous fussions leurs esclaves que de *venir* mourir dans ce désert, *ou par la faim ou par l'épée des Egyptiens.*"

13. Moïse répondit au peuple : Ne craignez point, demeurez fermes, et considérez les merveilles que le Seigneur va faire aujourd'hui;" car les Egyptiens que vous

(*a*) *Rép. crit., Pent.*, art. *Passage de la mer Rouge.*

℣ 12. Hébr. : « *Laissez-nous, et nous servirons les Egyptiens; car il vaut mieux pour nous de servir les Egyptiens que de mourir dans le désert.* » C'étoit dans l'Egypte qu'ils disoient tout cela, comme on l'a vu dans le samar., chap. VI, vers. 9.

℣ 13. Hébr. : « Demeurez tranquille à votre place et voyez ce que le Seigneur va faire aujourd'hui pour vous sauver *et vous délivrer des mains des Egyptiens;* car, après avoir vu aujourd'hui les Egyptiens, vous ne les verrez plus jamais. » C'est du moins le sens du samaritain, où au lieu de כי אשר, *quia quòd*, on lit בתר אשר, *postquàm* (*vidistis Ægyptios hodie*), etc.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

voyez devant vous *vont disparoître*, et vous ne les verrez plus jamais *en état de vous nuire, ni de vous faire peur, comme ils font aujourd'hui.*

14. Le Seigneur combattra pour vous, et vous demeurerez dans le silence *et dans le repos, sans qu'il soit besoin que vous preniez les armes pour vous défendre de vos ennemis.*

15. *Moïse s'adressa ensuite au Seigneur,"* et le Seigneur dit à Moïse : Pourquoi criez-vous vers moi? *ne savez-vous pas que je suis au milieu de vous?* Dites *donc* aux enfans d'Israël qu'ils marchent *sans rien craindre.*

16. Et pour vous, élevez votre verge, et étendez votre main sur la mer, et la divisez, afin que les enfans d'Israël marchent à sec au milieu de la mer.

17. J'endurcirai le cœur des Egyptiens, afin qu'ils vous poursuivent *au milieu des eaux;* et je serai glorifié dans Pharaon et dans toute son armée, dans ses chariots et dans sa cavalerie, *que je ferai tous périr.*

18 Et *tous"* les Egyptiens sauront que je suis le Seigneur, lorsque je serai ainsi glorifié dans Pharaon *et dans toute son armée,"*

Ægyptios enim quos nunc videtis, nequaquam ultrà videbitis usque in sempiternum.

14. Dominus pugnabit pro vobis, et vos tacebitis.

15. Dixitque Dominus ad Moysen: Quid clamas ad me? Loquere filiis Israel ut proficiscantur.

16. Tu autem eleva virgam tuam, et extende manum tuam super mare, et divide illud, ut gradiantur filii Israel in medio mari per siccum.

17. Ego autem indurabo cor Ægyptiorum, ut persequantur vos; et glorificabor in Pharaone et in omni exercitu ejus et in curribus et in equitibus illius;

18. Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus, cùm glorificatus fuero in Pharaone

℣ 15. Le P. Houbigant soupçonne ici l'absence de quelques mots qui puissent amener ce qui va suivre; mais on ne les trouve dans aucun exemplaire ni dans aucune version.

℣ 18. Ce mot est dans le samaritain.

Ibid. Le sam. répète ainsi les mêmes expressions qu'on vient de voir au vers. 17.

et in curribus atque in equitibus ejus.

19. Tollensque se angelus Dei, qui præcedebat castra Israel, abiit post eos; et cum eo pariter columna nubis, priora dimittens, post tergum

20. Stetit, inter castra Ægyptiorum et castra Israel. Et erat nubes tenebrosa et illuminans noctem, ita ut ad se invicem toto noctis tempore accedere non valerent.

21. Cùmque extendisset Moyses manum super mare, abstulit illud Dominus flante vento vehementi et urente totâ nocte, et vertit in siccum; divisaque est aqua (*a*).

22. Et ingressi sunt filii Israel per medium sicci maris; erat enim aqua quasi murus a dextrâ eorum et lævâ.

23. Persequentesque Ægyptii ingressi sunt post eos, et omnis e-

dans ses chariots et dans sa cavalerie.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

19. Alors l'ange de Dieu qui marchoit devant le camp des Israélites alla derrière eux; et en même temps la colonne de nuée, quittant la tête du peuple,

20. Se mit aussi derrière, entre le camp des Egyptiens et le camp d'Israël. Or la nuée étoit ténébreuse *d'une part*, et *de l'autre* elle éclairoit la nuit, en sorte que les deux armées ne purent s'approcher dans tout le temps de la nuit, *la nuée qui éclairoit les Israélites les dérobant en même temps à la vue des Egyptiens.*

21. Moïse ayant *donc* étendu sa main sur la mer, le Seigneur en divisa les eaux, en faisant souffler un vent violent et brûlant " pendant toute la nuit, et il en dessécha *le fond*; et *ainsi* l'eau fut divisée en deux *sans qu'il en restât une goutte sur la terre.*

22. *De sorte que* les enfans d'Israël marchèrent à *pied* sec au milieu de la mer, ayant l'eau à droite et à gauche, *qui leur servoit* comme d'un mur.

Ps. LXXVII. 13. *Heb.* XI. 29.

23. Et les Egyptiens qui les poursuivoient entrèrent après eux au milieu de la mer, avec toute la ca-

(*a*) *Bible vengée*, *Ex.*, notre 22. — *Rép. crit.*, art. *Passage de la mer Rouge.* — *S. Script. prop.*, *P.* 1, *n°* 34. — *Welt-Bott* de Joseph Stocklin, t. 13, lettre 2. — Lettre de Cl. Sicard, supérieur des missions du Caire.

ỳ 21. Hébr.: « Par un vent d'orient impétueux. » *Supr.* x. 13. La construction du texte marque assez clairement que ce fut par le souffle même de ce vent que Dieu sépara les eaux, quoique par lui-même ce souffle ne fût pas capable d'un tel effet. Telle est aussi l'opinion de plusieurs savans rabbins. Voy. le commentaire de *Nahhménides.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

valerie de Pharaon, ses chariots et ses chevaux.

quitatus Pharaonis, currus ejus et equites, per medium maris.

Sap. XVIII. 15.

24. Mais lorsque la veille du matin fut venue, " le Seigneur ayant regardé *dans sa colère* le camp des Egyptiens au travers de la colonne de feu et de la nuée, fit périr une grande partie de leur armée. "

24. Jamque advenerat vigilia matutina, et ecce respiciens Dominus super castra Ægyptiorum per columnam ignis et nubis, interfecit exercitum eorum;

25. Il renversa les roues des chariots, et ils furent entraînés dans le fond *de la mer.* " *Or voici de quelle manière il opéra cette merveille. Il laissa entrer jusqu'au milieu de la mer les Egyptiens qui poursuivoient les Israélites.* Alors *il lança contre eux ses foudres et son tonnerre ;* " les Egyptiens *en furent effrayés, et reconnoissant la main de Dieu ils* s'entre-dirent *les uns aux autres :* Fuyons les Israélites, parce que le Seigneur combat pour eux contre nous. *En méme temps ils se mirent à fuir.*

25. Et subvertit rotas curruum, ferebanturque in profundum. Dixerunt ergò Ægyptii : Fugiamus Israelem; Dominus enim pugnat pro eis contra nos.

26. Mais le Seigneur dit à Moïse : Etendez votre main sur la mer, afin que les eaux retournent sur les

26. Et ait Dominus ad Moysen : Extende manum tuam super

℣ 24. Les Hébreux partageoient leur nuit en trois parties égales. Comme ils sortirent de l'Egypte à l'équinoxe du printemps, la veille du matin pouvoit commencer à deux heures, et duroit jusqu'à six. — Voy. la dissertation citée et les *Rem. sur la chronol.*, t. 1er.

Ibid. Hébr. autr. : « Jeta l'épouvante et la confusion dans toute leur armée. » — (Saint Jérome en traduisant *interfecit exercitum eorum* ne pent entendre parler que *d'une partie* de l'armée, puisqu'on voit au verset suivant les Egyptiens fuir devant Israël. De Carrières portoit dans les éditions précédentes : « *Fit périr* toute *leur armée.* » DRACH.)

℣ 25. Hébr. : « Il embarrassa les roues de leurs chariots, en sorte qu'elles alloient lentement. » On lit dans l'hébreu וַיָּסַר, *et removit*, au lieu de 𐤅𐤉𐤀𐤎𐤓, *et irretivit*, qu'on lit dans le samar.

Ibid. Comparez les vers. 10, 11, 12 du chap. suiv. et les vers. 16, 17, 18, 19 du psaume LXXVI, où il est clairement parlé de la tempête, des tonnerres et des éclairs dont Dieu se servit contre les Egyptiens.

mare, ut revertantur aquæ ad Ægyptios, super currus et equites eorum.

Egyptiens, sur leurs chariots et sur leur cavalerie.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

27. Cùmque extendisset Moyses manum contra mare, reversum est primo diluculo ad priorem locum; fugientibusque Ægyptiis occurrerunt aquæ, et involvit eos Dominus in mediis fluctibus;

27. Moïse étendit donc la main sur la mer; et dès la pointe du jour, elle retourna au même lieu où elle étoit auparavant. Ainsi lorsque les Egyptiens s'enfuyoient, les eaux vinrent au-devant d'eux, et le Seigneur les enveloppa au milieu des flots.

28. Reversæque sunt aquæ, et operuerunt currus et equites cuncti exercitûs Pharaonis, qui sequentes ingressi fuerant mare; nec unus quidem superfuit ex eis.

28. Les eaux étant retournées de la sorte, couvrirent et les chariots et la cavalerie de toute l'armée de Pharaon, qui étoit entrée dans la mer en poursuivant *Israël*; il n'en échappa pas un seul.

29. Filii autem Israel perrexerunt per medium sicci maris, et aquæ eis erant quasi pro muro a dextris et a sinistris.

29. Mais les enfans d'Israël passèrent à *pied* sec au milieu de la mer, ayant les eaux à droite et à gauche, qui leur tenoient lieu de mur.

30. Liberavitque Dominus in die illâ Israel de manu Ægyptiorum.

30. En ce jour-là, *qui étoit le vingt-un du premier mois*, " le Seigneur délivra *les enfans d'*Israël de la main des Egyptiens.

Le 21e jour.

31. Et viderunt Ægyptios mortuos super littus maris; et manum magnam quam exercuerat Do-

31. Et ils virent *que par un nouveau miracle* les corps morts des Egyptiens, *au lieu d'aller au fond avoient été rejetés* sur le bord de la mer; *et ils admirèrent les effets*

℣ 27. Hébr. autr.: « Les renversa. »

℣ 30. Comme la fête du quinzième jour de niçan est observée parmi les juifs en mémoire de la sortie d'Egypte, de même celle du vingt-un du même mois se célèbre en reconnoissance de la défaite de l'armée de Pharaon, qu'ils croient être arrivée ce jour-là. Ils chantent en cette fête à la synagogue le cantique de la mer Rouge avec une grande solennité. (DRACH.)

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

de la main puissante que le Seigneur avoit étendue contre eux *et de la bonté avec laquelle il donnoit à son peuple le moyen de profiter de leurs dépouilles.* Alors le peuple *d'Israël* craignit le Seigneur *plus qu'il n'avoit encore fait,* et il crut au Seigneur et à Moïse son serviteur.

minus contra eos; timuitque populus Dominum, et credidérunt Domino et Moysi servo ejus.

CHAPITRE XV.

Cantique d'actions de grâces après le passage de la mer Rouge. Campement à Mara, où Moïse adoucit les eaux.

Sap. x. 20.

1. Alors Moïse et les enfans d'Israël chantèrent ce cantique au Seigneur, " et ils dirent : Chantons des hymnes au Seigneur, parce qu'il a fait éclater *en notre faveur* sa grandeur et sa gloire, *et qu'*il a précipité dans la mer le cheval et le cavalier *qui nous poursuivoit.*

1. Tunc cecinit Moyses, et filii Israel, carmen hoc Domino, et dixerunt : Cantemus Domino; gloriosè enim magnificatus est, equum et ascensorem dejecit in mare.

Ps. cxvii. 14. *Isai.* xii. 2.

2. Le Seigneur est ma force et le sujet de mes louanges, " parce qu'il est devenu mon Sauveur; c'est lui qui est mon Dieu, et je publierai sa gloire; " il est le Dieu de mon père, et je releverai sa grandeur.

2. Fortitudo mea et laus mea Dominus, et factus est mihi in salutem : iste Deus meus, et glorificabo eum; Deus patris mei, et exaltabo eum.

3. Le Seigneur *s'est fait voir à nos ennemis* comme un guerrier *invincible;* " son nom est le Tout-Puissant. "

3. Dominus quasi vir pugnator; Omnipotens nomen ejus.

℣ 1. Voy. la *Dissert. sur la poésie des Hébreux*, tom. IX.

Ibid. Hébr. : « Je chanterai. »

℣ 2. Vulg. litt. : *Laus mea.* Ce pronom *mea* est omis dans l'hébreu, le י étant paragogique, ainsi que le prouvent les commentateurs hébreux; mais on le trouve dans le samaritain.

Ibid. Le אל du texte signifie *Dieu puissant.*

Ibid. On lit dans l'hébr. et dans le sam. : ואנרהו, *et tabernaculum faciam ei;* les Septante semblent avoir lu ואגאדו, *et glorificabo eum*, comme l'exprime la Vulgate.

℣ 3. L'hébreu n'exprime pas *quasi*, mais simplement *vir prælii*, איש מלחמה; l'auteur de notre Vulgate a voulu corriger la dureté de cette

4. Currus Pharaonis et exercitum ejus projecit in mare; electi principes ejus submersi sunt in mari Rubro.

5. Abyssi operuerunt eos, descenderunt in profundum quasi lapis.

6. Dextera tua, Domine, magnificata est in fortitudine; dextera tua, Domine, percussit inimicum.

7. Et in multitudine gloriæ tuæ deposuisti adversarios tuos: misisti iram tuam, quæ devoravit eos sicut stipulam.

8. Et in spiritu furoris tui congregatæ sunt aquæ. Stetit unda fluens, congregatæ sunt abyssi in medio mari.

9. Dixit inimicus: Persequar et comprehendam, dividam spolia, implebitur anima mea; evaginabo gladium meum, in-

4. Il a précipité dans la mer les chariots de Pharaon et son armée : les plus grands d'entre ses princes " ont été submergés dans la mer Rouge. Avant l'ère chr. vulg. 1491.

5. Ils ont été ensevelis dans les abîmes; ils sont tombés comme une pierre au fond des eaux.

6. Votre droite, Seigneur, s'est signalée *dans cette occasion*, et elle a fait éclater sa force; " votre droite, Seigneur, a frappé l'ennemi *de votre peuple*.

7. Et vous avez renversé vos adversaires par la grandeur de votre puissance *et par l'éclat* de votre gloire, vous avez envoyé *le feu* de votre colère, qui les a dévorés comme une paille *sèche*.

8. Vous avez excité le vent de votre fureur, et à son souffle les eaux se sont resserrées : l'eau qui coule *naturellement* s'est arrêtée, " et les abîmes *des eaux* se sont pressés." *Ils ont remonté des deux côtés pour ouvrir* au milieu de la mer *un passage à votre peuple.*

9. L'ennemi, *voyant cette route extraordinaire par laquelle vous conduisiez vos enfans, bien loin de s'arrêter par la crainte et par le respect qu'il devoit concevoir pour eux*, a dit : Je les poursuivrai

expression en ajoutant *quasi*. Le samaritain porte, *potens in prælio*; (C'est précisément l'expression de David, *Ps.* XXIII. 8 : « Le Seigneur est puissant dans les combats. ») c.-à-d. qu'au lieu de אִישׁ, *vir*, on y lit דְּפֹצֵף, *potens*.

Ibid. Hébr. : « Son nom est Jehova. » *Supr.* VI. 3.

℣ 4. Voyez pour le mot שלשיו du texte la note du ℣ 7, chap. XIV.

℣ 6. On lit dans l'hébreu sans aucun sens, נאדרי, au lieu de נאדרה, *magnificata est.*

℣ 8. L'hébreu ajoute : « Comme en un monceau. »

Ibid. Hébr. autr. : « Se sont durcis. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

au travers des abîmes, et je les atteindrai; je partagerai leurs dépouilles, et mon âme *irritée* sera pleinement satisfaite; je tirerai mon épée; *je les percerai de coups*, et ma main les fera tomber morts *à mes pieds.* "

terficiet eos manus mea.

10. *C'est ainsi, Seigneur, que parloient nos ennemis; mais* vous avez répandu votre souffle : et la mer les a engloutis; ils sont tombés comme du plomb au fond des *plus* grandes eaux.

10. Flavit spiritus tuus, et operuit eos mare; submersi sunt quasi plumbum in aquis vehementibus.

11. Qui d'entre les forts est semblable à vous, " Seigneur? qui vous est semblable, à vous qui êtes grand dans votre sainteté, terrible *dans votre colère*, et digne de toutes louanges à cause des merveilles que vous *avez* faites *pour nous délivrer des mains de nos ennemis?* "

11. Quis similis tuî in fortibus, Domine? quis similis tuî, magnificus in sanctitate, terribilis atque laudabilis, faciens mirabilia?

12. Vous avez étendu la main *contre eux*, et la terre les a dévorés, *la mer les ayant précipités jusqu'au fond de ses abîmes.*

12. Extendisti manum tuam, et devoravit eos terra.

13. Vous vous êtes rendu par votre miséricorde le conducteur du peuple que vous avez racheté *de la servitude d'Egypte*, et vous l'avez porté " par votre puissance jusque dans *la terre que vous avez choisie pour y établir* votre demeure sainte. "

13. Dux fuisti in misericordiâ tuâ populo quem redemisti, et portasti eum in fortitudine tuâ, ad habitaculum sanctum tuum.

14. Les peuples *qui habitoient cette terre* se sont élevés *contre ce*

14. Ascenderunt populi, et irati sunt: do-

℣ 9. Hébr. : « Ma main les dépouillera. » Sept. : « Ma main les assujettira. »

℣ 11. Hébr. autr. : « Qui vous ressemble parmi les dieux? »

Ibid. Hébr. litt. : « Qui êtes terrible en louanges, (*qu'on ne doit louer qu'en tremblant*,) et qui faites des prodiges. »

℣ 13. Hébr. autr. : « Vous l'avez conduit. »

Ibid. Ce verset et les suivans contiennent une prophétie de ce qui devoit arriver aux Israélites dans la suite de leur voyage jusqu'à leur entrée dans la terre promise, qui est nommée *habitaculum sanctum tuum.*

lores obtinuerunt habitatores Philisthiim;

15. Tunc conturbati sunt principes Edom; robustos Moab obtinuit tremor; obriguerunt omnes habitatores Chanaan.

16. Irruat super eos formido et pavor, in magnitudine brachii tui; fiant immobiles quasi lapis, donec pertranseat populus tuus, Domine, donec pertranseat populus tuus iste quem possedisti.

17. Introduces eos, et plantabis in monte hæreditatis tuæ, firmissimo habitaculo tuo, quod operatus es, Domine, sanctuarium tuum, Domine, quod firmaverunt manus tuæ.

18. Dominus regna-

dessein de votre miséricorde, et ils se sont irrités *de la protection que vous donniez à vos Israélites*; les Philistins *en* ont été saisis d'une profonde douleur. Avant l'ère chr. vulg. 1491.

15. Les princes d'Edom *en* ont été troublés; l'épouvante a surpris les forts de Moab, et tous les habitans de Chanaan ont séché de crainte. "

16. Seigneur, que l'épouvante et l'effroi tombe sur eux *de plus en plus*, à cause de la puissance de votre bras; qu'ils deviennent immobiles comme une pierre, jusqu'à ce que votre peuple soit passé *dans le lieu que vous lui destinez*, jusqu'à ce qu'il soit passé ce peuple que vous vous êtes acquis *par tant de merveilles*.

17. *C'est ce que vous ferez*, Seigneur, *en faveur de vos enfans*: vous les introduirez *dans la terre que vous leur avez promise*, et vous les établirez sur la montagne *sainte que vous avez choisie pour le lieu* de votre héritage, sur cette demeure très-ferme que vous vous êtes préparée vous-même; *vous les établirez* dans votre sanctuaire, Seigneur, *dans ce sanctuaire* que vos mains ont *construit et* affermi *pour toujours*, "

18. *Où* le Seigneur régnera dans

℣ 14. L'hébreu et les Septante portent : « Les peuples ont appris » *ce que vous avez fait*. Il y a lieu de présumer que le mot *ascenderunt* de la Vulg. n'est qu'une faute de copiste pour *attenderunt* ou *audierunt*.

℣ 15. Hébr. litt. : « Se sont fondus » *comme la cire; le cœur leur a manqué*.

℣ 17. Hébr. autr. : « Où vous vous préparerez vous-même, Seigneur, une demeure, et où vos mains, Seigneur, établiront votre sanctuaire. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

l'éternité et au-delà *de tous les siècles, et d'où aucun ennemi ne pourra jamais nous chasser ;* "

19. Car Pharaon, *qui étoit le plus puissant de tous,* est entré à cheval " dans la mer avec ses chariots et ses cavaliers *pour nous exterminer,* et le Seigneur a fait retourner sur eux les eaux de la mer *pour les y noyer.* Mais les enfans d'Israël ont passé à *pied* sec au milieu des eaux ; *et ce prodige inouï que le Seigneur a fait en notre faveur nous assure pour toujours sa puissante protection.*

20. Marie " prophétesse, sœur d'Aaron, *voulant aussi témoigner sa reconnoissance au Seigneur,* prit un tambour ; " et toutes les femmes marchèrent après elle avec des tambours, formant des chœurs *de musique.*

bit in æternum et ultrà.

19. Ingressus est enim eques Pharao cum curribus et equitibus ejus in mare, et reduxit super eos Dominus aquas maris ; filii autem Israel ambulaverunt per siccum in medio ejus.

20. Sumpsit ergò Maria prophetissa, soror Aaron, tympanum in manu suâ ; egressæque sunt omnes mulieres post eam cum tympanis et choris.

ŷ 18. Hébr. autr. : « Dans le siècle et dans l'éternité ; » c.-à-d. dans cette durée infinie qui renferme éminemment tous les siècles et toutes les durées. Moïse semble marquer ici le règne de Dieu sur Israël sous la loi, et, dans un sens plus relevé, son règne dans l'Eglise de J.-C., et enfin son règne sur les élus dans l'éternité. Les Pères et les commentateurs font remarquer dans la délivrance des Hébreux une figure du genre humain délivré de la servitude du péché sous la conduite et par les mérites de J.-C., représenté par Moïse. Saint Paul (1 *Cor.* x. 1 *et sq.*) nous donne l'ouverture de ces mystères, et saint Jean, dans l'Apocalypse, (xv. 3.) nous dit qu'il entendit les saints qui chantoient dans la gloire *le cantique de Moïse, serviteur de Dieu ;* ce qui nous montre que le cantique de Moïse doit être regardé comme prophétique du cantique éternel de J.-C. et de ses élus.

ŷ 19. Hébr. : « Car le cheval de Pharaon est entré, » etc. C'est aussi le sens des Sept., en sorte qu'il y a lieu de conjecturer que dans la Vulg. au lieu de *eques Pharao* il faudroit lire *equus Pharaonis.*

ŷ 20. Hébr. et Sept. : « Mariam. » — Marie, appelée ici *prophétesse*, et plus haut, 11, 8, עלמה, *virgo*, (Remarquez que c'est la même expression que celle employée par Isaïe dans la célèbre prophétie *Ecce virgo concipiet*, העלמה הרה.) est une figure frappante de la très-sainte Vierge. Les rabbins enseignent que la pierre dont saint Paul dit *petra autem erat Christus* a été donnée aux Israélites par *Marie.* Voyez le développement de cette figure et les admirables traditions qui s'y rapportent, dans ma deuxième lettre aux Israélites, chap. 11, sect. 9. Drach.)

Ibid. Hébr. : « *Toph.* » — V. la *Diss. sur les instrum. de musiq. des Héb.*, t. 9.

21. Quibus præcinebat dicens: Cantemus Domino, gloriosè enim magnificatus est, equum et ascensorem ejus dejecit in mare.

21. Et Marie chantoit la première en disant *comme Moïse :* Chantons des hymnes au Seigneur, parce qu'il a fait éclater sa grandeur et sa gloire, et qu'il a précipité dans la mer le cheval et le cavalier *qui nous poursuivoit. Et toutes les autres femmes continuoient le cantique.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

22. Tulit autem Moyses Israel de mari Rubro, et egressi sunt in desertum Sur. Ambulaveruntque tribus diebus per solitudinem, et non inveniebant aquam.

22. Après donc que Moïse eut fait partir les Israélites de la mer Rouge, ils entrèrent au désert de Sur. Et ayant marché trois jours dans la solitude, ils ne trouvèrent point d'eau.

23. Et venerunt in Mara, nec poterant bibere aquas de Mara eò quòd essent amaræ; unde et congruum loco nomen imposuit vocans illum Mara, id est Amaritudinem.

23. *Ensuite* ils arrivèrent à *un lieu nommé* Mara, et *ils y trouvèrent de l'eau ; mais* ils ne pouvoient boire des eaux de Mara parce qu'elles étoient amères. C'est pourquoi on avoit donné " à ce lieu un nom qui lui étoit propre, en l'appelant Mara, c'est-à-dire Amertume. "

24. Et murmuravit populus contra Moysen dicens : Quid bibemus?

24. Alors le peuple murmura contre Moïse en disant : Que boirons-nous?

25. At ille clamavit ad Dominum, qui ostendit ei lignum; quod cùm misisset in aquas, in dulcedinem versæ sunt (*a*). Ibi constituit ei præcepta

25. Mais Moïse cria au Seigneur, qui lui montra " un *certain* bois, qu'il jeta dans les eaux; et les eaux, *d'amères qu'elles étoient*, devinrent douces. Dieu leur donna en ce lieu des préceptes et des ordonnances, *pour éprouver leur sou-*

Judith. v. 13. *Eccli.* XXXVIII, 5.

(*a*) *Bible vengée, Ex.*, note 23.

℣ 23. Vulg. litt. : « Il donna ; » hébr. : « On avoit donné. »

Ibid. Ces mots, *id est Amaritudinem*, ne sont qu'une explication ajoutée au texte. — Voy. la *Dissert. sur les quarante-deux demeures*, t. 3.

℣ 25. On lit dans l'hébreu וַיּוֹרֵהוּ, *et docuit eum.*—(Il s'agit ici d'un bois qui adoucit naturellement les eaux. Voy. *Valesium, de Sacrâ Philosophiâ, cap.* 15. Drach.)

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

mission et leur fidélité, et il y tenta son peuple, "

26. En disant : Si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, et que vous fassiez ce qui est juste devant ses yeux, si vous obéissez à ses commandemens, et si vous gardez tous ses préceptes, je ne vous frapperai point de toutes les langueurs dont j'ai frappé l'Egypte, parce que je suis le Seigneur qui vous guéris.

atque judicia, et ibi tentavit eum,

26. Dicens : Si audieris vocem Domini Dei tui, et quod rectum est coram eo feceris, et obedieris mandatis ejus, custodierisque omnia præcepta illius, cunctum languorem quem posui in Ægypto non inducam super te; ego enim Dominus sanator tuus.

Num. XXXIII. 9.

27. Les enfans d'Israël vinrent ensuite à Elim, où il y avoit douze fontaines et soixante-dix palmiers, et ils campèrent auprès des eaux *qui étoient en ce lieu-là.*

27. Veneruntautem in Elim filii Israel, ubi erant duodecim fontes aquarum et septuaginta palmæ, et castrametati sunt juxta aquas.

℣ 25. Il paroît que *præcepta et judicia* en cet endroit marquent seulement ce qui est porté au ℣ 26; Dieu fit des propositions générales à son peuple sur l'alliance qu'il vouloit faire avec lui. On trouve dans Josué (XXIV. 25.) une expression toute semblable : « Josué fit alliance avec le peuple, et il leur proposa les préceptes et les ordonnances du Seigneur. « — (D'après les rabbins Dieu auroit prescrit à Mara l'observance du sabbat et de quelques autres cérémonies. DRACH.)

CHAPITRE XVI.

Murmure des Hébreux. Dieu leur envoie des cailles et fait pleuvoir la manne (*a*). Préceptes touchant la manière dont la manne doit être recueillie.

1. TOUTE la multitude des enfans d'Israël étant partie d'Elim, vint *camper près la mer Rouge," et ensuite* au désert de Sin, qui est entre

1. PROFECTIQUE sunt de Elim, et venit omnis multitudo filiorum Israel in deser-

(*a*) *Bible vengée, Ex.*, note 23.

℣ 1. Moïse parle ailleurs de ce campement, qu'il n'a point marqué ici; Voyez au livre des Nombres, XXXIII, 11 *et sqq.*

tum Sin, quod est inter Elim et Sinai, quinto-decimo die mensis secundi postquàm egressi sunt de terrâ Ægypti.

Elim et Sinaï." *Ils y arrivèrent* le quinzième jour du second mois, depuis leur sortie de l'Egypte.

Avant l'ère chr. vulg. 1491. *Sap.* XI. 2.

2. Et murmuravit omnis congregatio filiorum Israel contra Moysen et Aaron in solitudine,

2. Et les enfans d'Israël étant dans ce désert, *où ils ne trouvoient point de quoi vivre, et voyant que les provisions qu'ils avoient apportées d'Egypte étoient presque consommées*, murmurèrent tous contre Moïse et Aaron,

3. Dixeruntque filii Israel ad eos : Utinam mortui essemus per manum Domini in terrâ Ægypti, quando sedebamus super ollas carnium et comedebamus panem in saturitate! Cur eduxistis nos in desertum istud, ut occideretis omnem multitudinem fame?

3. En leur disant : Plût à Dieu que nous fussions morts dans l'Egypte par la main du Seigneur, lorsque nous étions assis près des marmites *pleines* de viandes et que nous mangions du pain tant que nous voulions! Pourquoi nous avez-vous amenés" dans ce désert, pour y faire mourir de faim tout le peuple?

4. Dixit autem Dominus ad Moysen : Ecce ego pluam vobis panes de cœlo : egrediatur populus, et colligat quæ sufficiunt per singulos dies, ut tentem eum utrùm

4. Alors le Seigneur dit à Moïse:" Je vais vous faire pleuvoir des pains du ciel; que le peuple aille en amasser ce qui lui suffira pour chaque jour *seulement*, *afin* que j'éprouve s'il marche ou non dans ma loi, *et s'il se confie en mes paroles*.

℣ 1. Voyez pour les divers campemens des Israélites dans le désert la *Dissertation sur les quarante-deux demeures*, tom. 3.

℣ 3. Hébr. : « Car vous nous avez amenés, » etc.

℣ 4. Le P. Houbigant pense que c'est ici la place des ℣ 11 et 12, où Dieu dit à Moïse ce que Moïse va dire au peuple. La construction se feroit ainsi : « Alors le Seigneur parla à Moïse, et lui dit : J'ai entendu les murmures des enfans d'Israël; dites-leur : Entre les deux soirs vous mangerez de la chair, et au matin vous serez rassasiés de pains, et vous saurez que je suis le Seigneur votre Dieu. Le Seigneur dit donc encore à Moïse : Je vais, » etc.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

5. Qu'ils en ramassent le sixième jour pour le garder chez eux, et qu'ils en recueillent deux fois autant qu'en un autre jour, *afin qu'ils en aient pour le septième, qui est le jour du sabbat.*

6. Alors Moïse et Aaron dirent à tous les enfans d'Israël : Vous saurez ce soir, *par le don que vous recevrez du ciel,* que c'est le Seigneur qui vous a tirés de l'Egypte, *et que nous n'avons fait qu'exécuter ses ordres,*

7. Et vous verrez demain matin éclater la gloire du Seigneur, parce qu'il a entendu vos murmures contre lui; *je dis contre lui*, car qui sommes-nous *nous autres* pour que vous murmuriez contre nous? *nous ne sommes que les serviteurs du Seigneur, et nous ne faisons qu'exécuter ses ordres.*

8. Moïse ajouta : Le Seigneur vous donnera ce soir de la chair à manger, et au matin il vous rassasiera de pains, *quoiqu'il dût plutôt vous exterminer*, parce qu'il a entendu les paroles de murmure que vous avez fait éclater contre lui; car pour nous, qui sommes-nous? ce n'est point nous que vos murmures attaquent, c'est le Seigneur, *qui nous a commandé de faire ce que nous avons fait.*

9. Moïse dit aussi à Aaron : Dites à toute l'assemblée des enfans d'Israël : Approchez-vous *de la nuée, et présentez-vous* devant le Seigneur *pour lui demander pardon;* car il a entendu vos murmures, *et il en est fort irrité contre vous.*

ambulet in lege meâ an non.

5. Die autem sexto parent quod inferant, et sit duplum quàm colligere solebant per singulos dies.

6. Dixeruntque Moyses et Aaron ad omnes filios Israel: Vesperè scietis quòd Dominus eduxerit vos de terrâ Ægypti,

7. Et manè videbitis gloriam Domini; audivit enim murmur vestrum contra Dominum : nos verò quid sumus, quia mussitatis contra nos?

8. Et ait Moyses : Dabit vobis Dominus vesperè carnes edere, et manè panes in saturitate, eò quòd audierit murmurationes vestras quibus murmurati estis contra eum; nos enim quid sumus? nec contra nos est murmur vestrum, sed contra Dominum.

9. Dixit quoque Moyses ad Aaron : Dic universæ congregationi filiorum Israel : Accedite coram Domino : audivit enim murmur vestrum.

10. Cùmque loqueretur Aaron ad omnem cœtum filiorum Israel, respexerunt ad solitudinem; et ecce gloria Domini apparuit in nube.

10. Lorsque Aaron parloit encore à toute l'assemblée des enfans d'Israël, ils regardèrent du côté du désert *où étoit la nuée*, et la gloire du Seigneur parut tout d'un coup sur la nuée.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Eccli. XLV. 3.

11. Locutus est autem Dominus ad Moysen dicens:

11. Or le Seigneur avoit parlé à Moïse, et lui avoit dit :"

12. Audivi murmurationes filiorum Israel, loquere ad eos: Vesperè comedetis carnes, et manè saturabimini panibus; scietisque quòd ego sum Dominus Deus vester.

12. J'ai entendu les murmures des enfans d'Israël, dites-leur : Vous mangerez ce soir " de la chair," et au matin vous serez rassasiés de pains," et vous saurez que je suis le Seigneur votre Dieu.

13. Factum est ergò vesperè, et ascendens coturnix cooperuit castra (*a*); manè quoque ros jacuit per circuitum castrorum.

13. Il vint donc le soir, *par l'ordre du Seigneur*, un grand nombre de cailles, qui couvrirent tout le camp, et le matin il se trouva aussi en bas une rosée tout autour du camp.

14. Cùmque operuisset superficiem terræ, apparuit in solitudine minutum et quasi pilo tusum, in similitudinem pruinæ super terram (*b*).

14. Et, la surface de la terre en étant couverte, on vit paroître dans le désert " quelque chose de menu et comme pillé au mortier, qui ressembloit à ces petits grains de gelée blanche *qui pendant l'hiver tombent* sur la terre.

Num. XI. 7. *Ps.* LXXVII. 24. *Sap.* XVI. 20. *Joan.* VI. 31. 1 *Cor.* X. 3.

(*a*) *Bible vengée*, *Ex.*, note 24. — *Rép. crit.*, *Pent.*, art. *Cailles envoyées.* — (*b*) *Ib.*, art. *Manne.*

℣ 11. En supposant que ces deux ℣ soient ici à leur place, on est obligé de dire qu'il y a ici un hébraïsme, *locutus est* pour *locutus erat*; car il paroît assez que ceci a dû être dit à Moïse avant que Moïse le dît au peuple.

℣ 12. Hébr. : « Entre les deux soirs. » *Supr.* XII. 6.

Ibid. Des cailles.

Ibid. De manne.

℣ 13. Les rabbins expliquent le mot שלו du texte par *oiseau très-gras*, sans en désigner l'espèce.

℣ 14. Hébr. : « La rosée tomba le matin aux environs du camp; et, lorsqu'elle se fut dissipée, on vit la superficie de la terre du désert, *hors du camp*, couverte de certains petits grains ronds comme des grains

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

15. Ce que les enfans d'Israël ayant vu, ils se dirent l'un à l'autre, Man-hu? c'est-à dire, Qu'est-ce que cela?" car ils ne savoient ce que c'étoit. Moïse leur dit : C'est là le pain que le Seigneur vous donne à manger.

15. Quod cùm vidissent filii Israel dixerunt ad invicem, Manhu? quod significat, Quid est hoc? ignorabant enim quid esset. Quibus ait Moyses : Iste est panis quem Dominus dedit vobis ad vescendum.

16. Et voici ce que le Seigneur ordonne : Que chacun en ramasse ce qu'il lui en faut pour manger *chaque jour ;* prenez-en un gomor" pour chaque personne, selon le nombre de ceux qui demeurent dans chaque tente.

16. Hic est sermo quem præcepit Dominus : Colligat unusquisque ex eo quantùm sufficit ad vescendum; gomor per singula capita, juxta numerum animarum vestrarum quæ habitant in tabernaculo, sic tolletis.

17. Les enfans d'Israël firent ce qui leur avoit été ordonné; et ils en amassèrent, les uns plus, les autres moins.

17. Feceruntque ita filii Israel, et collegerunt, alius plùs, alius minùs.

de gelée blanche. » La rosée descendoit la nuit, et la manne descendoit sur la rosée. *Num.* xi. 9.

℣ 15. Ces mots, *quod significat, Quid est hoc?* ne sont qu'une interprétation ajoutée au texte; et cette interprétation souffre quelque difficulté, parce que le mot *quid* ne s'exprime pas communément en hébreu par *man*, מן, mais par *mah*, מה. Le P. Houbigant soupçonne que ce *man* est le nom même de la manne commune d'Arabie, et que les Israélites voyant que celle-ci ressembloit à celle-là dirent : « *C'est de la manne ;* » *car ils ne savoient pas ce que c'étoit,* ajoute Moïse; ils ne savoient pas que celle-ci étoit fort différente de la manne commune. Cependant ce n'est point à quoi répond Moïse; il répond bien plus directement à la question : *Quid est hoc?* et cette question s'accorde aussi beaucoup mieux avec cette remarque de Moïse, *car ils ne savoient ce que c'étoit.* Il semble donc assez probable que *man* étoit une des manières d'exprimer l'interrogatif *quid.* C'est l'expression propre des Chaldéens, et, les Israélites étant originaires de Chaldée, il ne seroit pas étonnant qu'ils en eussent conservé quelques mots. Les autres phrases où l'on trouve מה pour *quid* diffèrent de celle-ci; et peut-être que dans celle-ci, *Quid est hoc?* l'usage étoit resté de dire מן הוא, *man-hou?* On peut même encore observer que les Hébreux ont certainement un *noun* paragogique; et que comme il seroit fort dur de dire *mah-hou,* il est assez vraisemblable qu'on disoit *man-hou.*

℣ 16. Le gomor étoit d'environ 2 lit. 84 centil;

18. Et mensi suntad mensuram gomor; nec qui plùs collegerat habuit ampliùs, nec qui minùs paraverat reperit minùs, sed singuli juxta id quod edere poterant congregaverunt.

18. Et l'ayant mesuré à la mesure d'un gomor, celui qui en avoit plus amassé n'en eut pas davantage, et celui qui en avoit moins préparé n'en avoit pas moins, mais il se trouva que chacun en avoit amassé selon qu'il pouvoit en manger, *lui et sa famille, Dieu ayant ainsi réduit leur provision à la mesure qu'il leur avoit prescrite.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491. 2 *Cor.* VIII. 15.

19. Dixitque Moyses ad eos: Nullus relinquat ex eo in manè.

19. Moïse leur dit: Que personne n'en garde jusqu'au *lendemain* matin.

20. Qui non audierunt eum, sed dimiserunt quidam ex eis usque mane; et scatere cœpit vermibus atque computruit: et iratus est contra eos Moyses.

20. Mais ils ne l'écoutèrent point; et quelques-uns en ayant gardé jusqu'au matin, *ce qu'ils avoient réservé* se trouva plein de vers et tout corrompu; et Moïse se mit en colère contre eux *à cause de leur désobéissance et de leur peu de confiance au Seigneur, qui leur donnoit cette nourriture et qui avoit promis de la leur donner tous les jours.*

21. Colligebant autem manè singuli quantùm sufficere poterat ad vescendum; cùmque incaluisset sol, liquefiebat.

21. *Depuis ce temps-là* chacun *n'*en recueilloit le matin *qu'*autant qu'il lui en falloit pour se nourrir *durant le jour;* et lorsque la chaleur du soleil étoit venue, *ce qui en étoit resté sur la terre* se fondoit.

22. In die autem sextâ collegerunt cibos duplices, id est duo gomor per singulos homines. Venerunt autem omnes principes multitudinis, et narraverunt Moysi.

22. Le sixième jour ils en recueillirent une fois plus qu'à l'ordinaire, c'est-à-dire deux gomors pour chaque personne. Or tous les princes du peuple vinrent en donner avis à Moïse, *craignant qu'on n'eût agi en cela contre la volonté de Dieu.*

23. Qui ait eis: Hoc est quod locutus est Dominus: Requies sabbati sanctificata est

23. Mais Moïse leur dit: Voici ce que le Seigneur a ordonné: Demain est le jour du sabbat, dont le repos est consacré au Seigneur. Fai-

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

tes donc *aujourd'hui* tout ce que vous avez à faire, faites cuire tout ce que vous avez à cuire, et gardez pour demain matin ce que vous aurez réservé *d'aujourd'hui*.

Domino cras. Quodcumque operandum est facite, et quæ coquenda sunt coquite; quidquid autem reliquum fuerit reponite usque in mane.

24. Et ayant fait ce que Moïse leur avoit commandé, *la manne* ne se corrompit point, et on n'y trouva aucun ver.

24. Feceruntque ita ut præceperat Moyses, et non computruit, neque vermis inventus est in eo.

25. Moïse leur dit ensuite : Mangez aujourd'hui ce que vous avez gardé, parce que c'est le sabbat du Seigneur, " et que vous n'en trouverez point aujourd'hui dans les champs.

25. Dixitque Moyses : Comedite illud hodie; quia sabbatum est Domini, non invenietur hodie in agro.

26. Recueillez donc pendant les six jours la manne; car le septième jour, c'est le sabbat du Seigneur, *auquel il ne vous est pas permis de rien faire*; c'est pourquoi vous n'y en trouverez point.

26. Sex diebus colligite; in die autem septimo sabbatum est Domini, idcirco non invenietur.

27. Le septième jour étant venu, quelques-uns du peuple allèrent *dans la campagne, contre la défense du Seigneur*, pour recueillir de la manne, mais ils n'en trouvèrent point.

27. Venitque septima dies, et egressi de populo ut colligerent non invenerunt.

28. Alors le Seigneur dit *ces paroles* à Moïse, *afin qu'il les dit de sa part à tout le peuple* : Jusqu'à quand refuserez-vous de garder mes commandemens et ma loi?

28. Dixit autem Dominus ad Moysen : Usquequò non vultis custodire mandata mea et legem meam?

29. Considérez que le Seigneur a établi le sabbat parmi vous *afin qu'en ce jour-là vous demeuriez en repos*, " et qu'il vous donne pour

29. Videte quòd Dominus dederit vobis sabbatum, et propter hoc die sextâ tribuit

℣ 25. Hébr. autr. : « C'est le repos *consacré* au Seigneur. »

℣ 29. Le nom du *sabbat* en hébreu signifie *cessation, repos*, en sorte que l'hébreu pourroit signifier « le Seigneur a établi parmi vous le repos du *septième jour*. »

vobis cibos duplices; maneat unusquisque apud semetipsum, nullus egrediatur de loco suo die septimo.

30. Et sabbatizavit populus die septimo.

31. Appellavitque domus Israel nomen ejus man, quòd erat quasi semen coriandri album, gustusque ejus quasi similæ cum melle.

cela le sixième jour une double nourriture : que chacun *donc* demeure chez soi, et que nul ne sorte de sa place au septième jour." *Ce qui fut exécuté.*

30. Ainsi le peuple garda le sabbat au septième jour.

31. Et la maison d'Israël donna à cette nourriture le nom de manne, parce qu'*en la voyant la première fois ils s'étoient écriés, Man-hu? c'est-à-dire, Qu'est-ce que cela?* Elle ressembloit *pour la forme* à la graine de coriandre; elle étoit blanche *comme la neige*, et elle avoit *naturellement* le goût de la plus pure farine *mêlée* avec du miel; *mais elle se transformoit en toutes sortes de goûts, selon qu'il plaisoit à Dieu d'accorder cette grâce à ceux qui la lui demandoient avec ardeur et avec foi."*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

32. Dixit autem Moyses: Iste est sermo quem præcepit Dominus : Imple gomor ex eo[1], et custodiatur in futuras retro generationes, ut noverint panem quo alui vos in solitudine quando educti estis de terrâ Ægypti.

32. Or *quelque temps après, le tabernacle ayant été dressé*, Moïse dit : Voici ce qu'a ordonné le Seigneur : Emplissez" de manne un gomor, et qu'on la garde pour les races à venir, afin qu'elles sachent quel a été le pain dont je vous ai nourris dans le désert après que vous avez été tirés de l'Egypte.

33. Dixitque Moyses ad Aaron : Sume vas unum, et mitte ibi man quantùm potest

33. Moïse dit donc à Aaron : Prenez un vase," et mettez-y de la manne, autant qu'un gomor peut en tenir, et le placez devant le Sei-

℣ 29. Samar. : « Au jour du sabbat, *ou* du repos. »

℣ 31. Cette qualité de la manne est marquée *Sap.*, XVI, 21.

℣ 32. Hébr. : « Que l'on conserve plein un gomor, מלא העמר. » Samar. : ⱣⱭⰽⰻⱄ, *implete.*

℣ 33. Sur la forme de ce vase et sur le lieu où il fut mis voyez ce qui en est dit dans la *Dissertation sur la manne.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

gneur, afin qu'elle se garde pour les races à venir,

34. Selon que le Seigneur me l'a ordonné. Et Aaron mit ce vase en réserve dans le tabernacle, *lorsqu'il fut construit.*"

35. Or les enfans d'Israël mangèrent de la manne pendant quarante ans, jusqu'à ce qu'ils vinssent dans la terre où ils devoient habiter; c'est ainsi qu'ils furent nourris jusqu'à ce qu'ils entrassent sur les premières terres du pays de Chanaan."

36. Or le gomor, *qui étoit la mesure de la manne qu'on recueilloit pour chaque personne, et qui fut conservée dans l'arche,* est la dixième partie de l'éphi. "

capere gomor; et repone coram Domino, ad servandum in generationes vestras,

34. Sicut præcepit Dominus Moysi. Posuitque illud Aaron in tabernaculo reservandum.

35. Filii autem Israel comederunt man quadraginta annis, donec venirent in terram habitabilem; hoc cibo aliti sunt usquequò tangerent fines terræ Chanaan.

36. Gomor autem decima pars est ephi.

℣ 34. Hébr. autr. : « Et Aaron mit ce vase en réserve devant *la tente du* Témoignage, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.» Le P. Houbigant pense qu'en effet la première phrase de ce verset se rapporte non à ce qui la précède, mais à ce qui la suit, parce que le nom de Moïse qui s'y trouve paroît l'exiger ainsi; il suppose que c'est une simple transposition de copiste. Le tabernacle n'étoit pas dressé; mais la suite donne lieu de présumer qu'il y avoit une tente où Dieu rendoit sa présence sensible par la nuée qui dirigeoit la marche de son peuple.

℣ 35. Les qualités tant naturelles que surnaturelles de la manne, que l'on vient de considérer dans ce chapitre, représentent dans un sens figuré le pain du ciel que N.-S. Jésus-Christ nous donne dans le très-saint sacrement de son corps et de son sang, comme il nous en avertit lui-même, *Joan.*, VI, 32 *et sqq.*

℣ 36. L'éphi contenoit environ 28 lit. 45 centil. Le P. Houbigant suppose encore que ce dernier verset est aussi transposé, et que sa place est au milieu du ℣ 33, après le mot *gomor*, dont il donne l'explication. Mais cette parenthèse interromproit ce que Moïse dit à Araon; cela paroît mieux hors du récit. C'est la conclusion du récit qui précède.

CHAPITRE XVII.

Murmure des Israélites à Raphidim. Deu fait sortir de l'eau du rocher. Défaite des Amalécites.

1. Tous les enfans d'Israël étant partis du désert de Sin, et ayant

1. Igitur profecta omnis multitudo filio-

rum Israel de deserto Sin per mansiones suas, juxta sermonem Domini, castrametati sunt in Raphidim, ubi non erat aqua ad bibendum populo.

demeuré dans les lieux que le Seigneur leur avoit marqués, " campèrent à Raphidim, où il ne se trouva point d'eau à boire pour le peuple.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

2. Qui jurgatus contra Moysen ait : Da nobis aquam ut bibamus. Quibus respondit Moyses: Quid jurgamini contra me? cur tentatis Dominum?

2. Alors ils murmurèrent *de nouveau* contre Moïse, " et lui dirent : Donnez-nous " de l'eau pour boire. Moïse leur répondit : Pourquoi murmurez-vous contre moi? pourquoi tentez-vous le Seigneur? *et pourquoi doutez-vous de sa puissance et de sa bonté? il vous en a donné des preuves si éclatantes.*

Num. xx. 4.

3. Sitivit ergò ibi populus præ aquæ penuriâ, et murmuravit contra Moysen dicens : Cur fecisti nos exire de Ægypto, ut occideres nos et liberos nostros ac jumenta siti?

3. Le peuple se trouvant donc en ce lieu pressé de la soif, et sans eau *pour la soulager, n'écouta point ces remontrances, et* murmura *encore davantage* contre Moïse en disant : Pourquoi nous avez-vous fait sortir de l'Egypte, pour nous faire mourir de soif, nous et nos enfans et nos troupeaux?

4. Clamavit autem Moyses ad Dominum dicens : Quid faciam populo huic? adhuc paululùm, et lapidabit me.

4. Moïse cria alors au Seigneur, et lui dit : Que ferai-je à ce peuple? il s'en faut peu qu'il ne me lapide.

5. Et ait Dominus ad Moysen : Antecede populum, et sume tecum de senioribus Israel; et virgam quâ

5. Le Seigneur dit à Moïse : Marchez devant le peuple, menez avec vous des anciens d'Israël, prenez en votre main la verge dont vous avez frappé le fleuve *du Nil en Egypte*"

℣ 1. De Sin ils vinrent à Daphca, de Daphca à Alus, et d'Alus à Raphidim. *Num.* xxxiii. 12-14.

℣ 2. Litt. : « Firent une querelle à Moïse.... Pourquoi me faites-vous cette querelle? » De là se tire l'étymologie du nom que Moïse donna à ce lieu. *Infr.* ℣ 7.

Ibid. Hébr. : תנו, *date.* Sam. : ⱘⱁⱔ, *da.* Il est visible qu'ici le peuple ne s'adresse qu'à Moïse.

℣ 5. Ce n'est pas Moïse qui a frappé le Nil, mais Aaron. Voyez *suprà*,

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

lorsque vous avez changé les eaux en sang, et allez jusqu'à la pierre d'Horeb.

6. Je me trouverai là moi-même présent devant vous; vous frapperez la pierre *que je vous indiquerai*, et il en sortira de l'eau afin que le peuple ait à boire. Moïse fit devant les anciens d'Israël ce que le Seigneur lui avoit ordonné.

Ps. LXXVII. 15. 1 *Cor.* X. 4.

7. Et il appela ce lieu la Tentation à cause du murmure des enfans d'Israël," et parce qu'ils tentèrent là le Seigneur en disant : Le Seigneur est-il au milieu de nous, ou n'y est-il pas?

8. Cependant Amalec, *dont les terres n'étoient pas éloignées*," *craignant qu'elles ne fussent ravagées par ce peuple qui erroit dans le désert*, vint à Raphidim pour combattre contre Israël *et l'empêcher d'aller plus loin.*

Deut. XXV. 17. *Judith* IV. 13. *Sap.* XI. 3.

percussisti fluvium tolle in manu tuâ, et vade.

6. En ego stabo ibi coram te, supra petram Horeb; percutiesque petram, et exibit ex eâ aqua, ut bibat populus. Fecit Moyses ita coram senioribus Israel (*a*).

7. Et vocavit nomen loci illius Tentatio, propter jurgium filiorum Israel, et quia tentaverunt Dominum dicentes: Est-ne Dominus in nobis an non?

8. Venit autem Amalec, et pugnabat contra Israel in Raphidim (*b*).

(*a*) *Bible vengée*, *Ex.*, note 25. — (*b*) *Ibid.*, note 26.

VII, 19, et VIII, 2. — Quelques interprètes pensent que le *fluvius* du texte peut désigner la mer Rouge. Nous voyons en effet qu'Homère appelle souvent la mer ποταμὸς, *fluvius*.

. . . . . Ποταμοῖο ῥέεθρα
Ὠκεανοῦ. . . . . (*Il.* XIV. 245.)
Ὠκεανὸν ποταμὸν. . . . . (*Od.* XI.)

Je pourrois bien multiplier ces citations. (DRACH.)

℣ 7. Hébr. : « Et il appela ce lieu Massah et Meribah, מסה ומריבה, *c'est-à-dire Querelle et Tentation*, à cause de la querelle que les enfans d'Israël lui avoient faite, et parce qu'ils avoient tenté le Seigneur, » etc. *Supr.* ℣ 2.

℣ 8. Le pays des Amalécites étoit frontière des Chananéens et des Iduméens, dans l'Arabie-Pétrée, en tirant vers la mer Rouge. — (Les Amalécites, descendans d'Esaü, conservèrent contre les Hébreux la haine que leur aïeul avoit portée à Jacob. Le nom *Amalec* est encore très-odieux aux juifs de nos jours, qui en gratifient tout homme qu'ils regardent comme ennemi de leur nation. Ces paroles dans la bouche d'un juif, *Das is an grauser Amolek, cet homme est un vrai Amalec*, n'équivalent pas à une lettre de recommandation. DRACH.)

9. Dixitque Moyses ad Josue : Elige viros, et egressus pugna contra Amalec; cras ego stabo in vertice collis, habens virgam Dei in manu meâ.

9. Alors Moïse dit à Josué : Choisissez des hommes de *cœur*, et allez combattre contre Amalec, pendant que je me tiendrai demain sur le haut de la colline, *implorant pour vous le secours du Seigneur, et* ayant en main la verge de Dieu, *avec laquelle nous avons opéré tant de merveilles.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

10. Fecit Josue ut locutus erat Moyses, et pugnavit contra Amalec; Moyses autem et Aaron et Hur ascenderunt super verticem collis.

10. Josué fit ce que Moïse lui avoit dit, et il combattit contre Amalec; mais Moïse, Aaron et Hur" montèrent sur le haut de la colline.

11. Cùmque levaret Moyses manus, vincebat Israel; sin autem paululùm remisisset, superabat Amalec.

11. Et lorsque Moïse tenoit les mains" élevées *vers le ciel*, Israël étoit victorieux; mais lorsqu'il les abaissoit un peu, Amalec avoit l'avantage.

12. Manus autem Moysi erant graves; sumentes igitur lapidem posuerunt subter eum, in quo sedit; Aaron autem et Hur sustentabant manus ejus ex utrâque parte : et factum est ut manus illius non lassarentur usque ad occasum solis.

12. Cependant les mains de Moïse étoient *lasses et* appesanties; c'est pourquoi ils prirent une pierre, et l'ayant mise sous lui, il s'y assit; Aaron et Hur, *se tenant debout*, lui soutenoient les mains des deux côtés; et *ainsi* ses mains ne se lassèrent point jusqu'au coucher du soleil, *et donnèrent le temps à Josué de défaire les Amalécites.*

13. Fugavitque Jo-

13. Josué mit donc en fuite"

℣ 10. Hur étoit fils de Caleb fils d'Esron, différent de Caleb fils de Jéphoné. Hur eut pour fils Uri, et Uri fut père de Béséléel. *Ex.* XXXI. 2; 1 *Par.* II. 18 *sq.*

℣ 11. Hébr. : יָדוֹ, *manum suam*; Sam. : יָדָיו, *manus suas.* La suite prouve que c'étoit en effet les deux.

℣ 13. Hébr. : *Défit*, car tel est le sens de la racine חָלַשׁ. Voyez le texte hébreu, *infr.* XXXII, 18, *Jòb*, XIV, 10.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Amalec, et *fit passer* " son peuple au fil de l'épée.

14. Alors le Seigneur dit à Moïse: Ecrivez ceci dans un livre, afin que ce soit un monument *pour l'avenir*, et faites-le entendre à Josué, *afin qu'il le fasse entendre lui-même à ses successeurs*; car j'effacerai la mémoire d'Amalec de dessous le ciel," *en punition de l'inhumanité avec laquelle il est venu vous attaquer lorsque vous étiez las et fatigués.*"

15. Moïse dressa *là* un autel qu'il appela de ce nom, Le Seigneur est ma gloire; "

16. Car, dit-il, la main du Seigneur s'élevera de son trône contre Amalec, et le Seigneur lui fera la guerre *par les mains de son peuple*, dans la suite de toutes les races.

sue Amalec, et populum ejus in ore gladii.

14. Dixit autem Dominus ad Moysen : Scribe hoc ob monimentum in libro, et trade auribus Josue; delebo enim memoriam Amalec sub cœlo (*a*).

15. Ædificavitque Moyses altare et vocavit nomen ejus, Dominus exaltatio mea, dicens :

16. Quia manus solii Domini, et bellum Domini erit contra Amalec a generatione in generationem.

(*a*) *Lettres de quelq. Juifs*, t. II, p. 256.

℣ 13. Le samaritain l'exprime en ajoutant וַיַּכֵּם, *et percussit eos.*

Voici un passage important du Talmud, traité *Roch-Haschschana*, fol. 29 rectò : « Les mains de Moïse peuvent-elles causer la victoire en s'élevant, ou la défaite en s'abaissant? — *Rép.* L'Ecriture vous enseigne ici que lorsque les Israélites regardoient le ciel (que leur montroit Moïse) et s'humilioient devant leur père céleste, ils avoient le dessus; autrement ils avoient le dessous. C'est ainsi qu'il est écrit : (*Num.* XXI.) *Faites un serpent brûlant et attachez-le au haut d'un étendard, et tout blessé qui le regardera sera guéri.* Un serpent peut-il guérir ou empêcher la guérison? Mais quand les Israélites regardoient le ciel et s'humilioient devant leur père céleste, ils guérissoient; autrement ils périssoient. » Cette tradition, fort ancienne, puisqu'elle est consignée dans la *Mischna*, prouve que le serpent d'airain représentoit la *sagesse céleste* attachée à la *croix*, que Moïse figuroit ici en étendant les bras pour lever les mains. (DRACH.)

℣ 14. Hébr. autr. : *Ecrivez, dis-je*, « que j'effacerai la mémoire d'Amalec de dessous le ciel. » Cette prédiction se trouve vérifiée dans les livres des Rois, où Saül reçoit ordre de Dieu de détruire entièrement ce peuple. (1 *Reg.* XV. 3.) Quoique ce prince eût assez mal exécuté le commandement de Dieu, les Amalécites furent tellement abattus depuis ce temps-là qu'ils n'ont point été en état de se relever.

Ibid. Moïse rapporte cette circonstance dans le Deutér., XXV, 18.

℣ 15. Hébr. litt. : « Le Seigneur est mon étendard.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

CHAPITRE XVIII.

Jéthro, beau-père de Moïse, vient au camp des Israélites. Conseils qu'il donne à Moïse.

1. Cumque audisset Jethro, sacerdos Madian, cognatus Moysi, omnia quæ fecerat Deus Moysi et Israeli populo suo, et quòd eduxisset Dominus Israel de Ægypto,

1. Or Jéthro, prêtre de Madian " *et* beau-père " de Moïse, ayant appris tout ce que Dieu avoit fait en faveur de Moïse et de son peuple d'Israël, et comment il l'avoit fait sortir de l'Egypte,

2. Tulit Sephoram, uxorem Moysi, quam remiserat,

2. Prit Séphora, femme de Moïse, qu'il " lui avoit renvoyée *lorsqu'il alloit en Egypte*,

3. Et duos filios ejus, quorum unus vocabatur Gersam, dicente patre, Advena fui in terrâ aliena,

3. Et ses deux fils, dont l'un avoit été nommé Gersam, *c'est-à-dire Etranger là*, son père ayant dit, J'ai été voyageur en une terre étrangère, *Sup.* II. 22.

4. Alter verò Eliezer, Deus enim, ait, patris mei adjutor meus, et eruit me de gladio Pharaonis:

4. Et l'autre Eliézer, *c'est-à-dire Secours de Dieu*, Moïse ayant dit encore : Le Dieu de mon père a été mon secours, et il m'a sauvé de l'épée " de Pharaon.

5. Venit ergò Jethro, cognatus Moysi, et filii ejus, et uxor ejus, ad Moysen in desertum, ubi erat castrametatus juxta montem Dei.

5. Jétro, beau-père de Moïse, vint donc le trouver avec ses enfans et sa femme dans le désert, où il avoit fait camper le peuple près de la montagne *d'Horeb, appelée alors la montagne* de Dieu. "

℣ 1. Voyez ce qui a été dit de cette expression *supr.* II, 16.

Ibid. Le mot hébreu חֹתֵן, qui est rendu ici par *cognatus*, est le même qui est rendu par *socer* au chap. III, vers. 1. Ce mot signifie généralement *parent, allié*. — Voy. *supr.* II, 16 et 18.

℣ 2. On lit dans l'hébreu אַחַר שִׁלּוּחֶיהָ, *post dimissiones ejus*. Les dangers auxquels Moïse s'exposoit en se rendant chez Pharaon, l'avoient engagé à renvoyer en Madian son épouse et ses enfans. — Voy. *sup.* IV, 26.

℣ 4. Les Septante lisent *de la main*, comme on le lit au chap. II, vers. 22.

℣ 5. Voyez *supr.* III. 1 et 2. — On croit que l'arrivée de Jéthro au camp des Israélites est rapportée ici par anticipation, et qu'il n'y vint que sur la fin de la première année après la sortie d'Egypte, et lorsque le tabernacle

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

6. Et il envoya dire " à Moïse : C'est Jéthro votre beau-père qui vient vous trouver avec votre femme et vos " deux enfans.

7. Moïse étant allé au-devant de son beau-père se baissa profondément devant lui et le baisa, " et ils se saluèrent en se souhaitant l'un à l'autre toute sorte de bonheur. Jéthro entra ensuite dans la tente de Moïse,

8. Qui raconta à son beau-père toutes les merveilles que le Seigneur avoit faites contre Pharaon et contre les Egyptiens en faveur d'Israël, tous les travaux qu'ils avoient soufferts dans le chemin, et la manière dont le Seigneur les avoit sauvés.

9. Jéthro se réjouit beaucoup de toutes les grâces que le Seigneur avoit faites à Israël, et de ce qu'il l'avoit tiré de la puissance des Egyptiens,

10. Et il dit : Béni soit le Seigneur, qui vous a délivrés de la main des Egyptiens et de la tyrannie de Pharaon, et qui a sauvé son peuple de la puissance d'Egypte.

6. Et mandavit Moysi dicens : Ego Jethro cognatus tuus venio ad te, et uxor tua, et duo filii tui cum eâ.

7. Qui egressus in occursum cognati sui adoravit et osculatus est eum, salutaveruntque se mutuò verbis pacificis. Cùmque intrasset tabernaculum,

8. Narravit Moyses cognato suo cuncta quæ fecerat Dominus Pharaoni et Ægyptiis propter Israel, universumque laborem qui accidisset eis in itinere, et quòd liberaverat eos Dominus.

9. Lætatusque est Jethro super omnibus bonis quæ fecerat Dominus Israeli, eò quòd eruisset eum de manu Ægyptiorum,

10. Et ait : Benedictus Dominus, qui liberavit vos de manu Ægyptiorum et de manu Pharaonis, qui eruit populum suum de manu Ægypti.

étoit déjà dressé et la république des Hébreux formée pour le civil et pour le sacré.

℣ 6. Hébr. litt. : « Il dit ; » mais il est visible que c'est un hébraïsme qui signifie « il lui envoya dire, » puisqu'au verset suivant Moïse va au-devant de lui.

Ibid. On lit dans l'hébreu : « Ses deux fils; » les Septante lisent comme la Vulgate, « vos deux fils, » c.-à-d. ך, *tui*, au lieu de ו, *sui*.

℣ 7. Selon le samaritain : « *Jéthro* se prosterna devant Moïse, et *Moïse* le baisa. »

11. Nunc cognovi quia magnus Dominus super omnes deos, eò quòd superbè egerint contra illos.

11. Je connois maintenant *plus que jamais* que le Seigneur est grand au-dessus de tous les dieux, comme il a paru *à l'égard des Egyptiens*, lorsqu'ils se sont élevés si insolemment contre son peuple, *et qu'il a fait tant de merveilles pour les humilier.*"

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

12. Obtulit ergò Jethro, cognatus Moysi, holocausta et hostias Deo (*a*); veneruntque Aaron, et omnes seniores Israel, ut comederent panem cum eo coram Deo.

12. Jéthro, beau-père de Moïse, offrit donc à Dieu des holocaustes et des hosties," et Aaron et tous " les anciens d'Israël vinrent manger du pain avec lui devant le Seigneur *et prendre part aux sacrifices qu'il lui avoit offerts.*

13. Alterâ autem die sedit Moyses ut judicaret populum, qui assistebat Moysi a mane usque ad vesperam.

13. Le lendemain Moïse s'assit pour rendre justice au peuple qui se présentoit devant lui, depuis le matin jusqu'au soir.

14. Quod cùm vidisset cognatus ejus, omnia scilicet quæ agebat in populo, ait: Quid est hoc quod facis in plebe? cur solus sedes, et omnis populus præstolatur de mane usque ad vesperam?

14. Et son beau-père ayant vu tout ce qu'il faisoit pour ce peuple lui dit : D'où vient que vous agissez de la sorte à l'égard du peuple *sur lequel Dieu vous a établi?* pourquoi êtes-vous seul assis *pour le juger*, et *pourquoi* tout le peuple attend-il ainsi depuis le matin jusqu'au soir *que vous lui rendiez la justice?*

15. Cui respondit Moyses: Venit ad me

15. Moïse lui répondit : Le peuple vient à moi pour consulter Dieu

(*a*) *Lettres de quelques Juifs*, t. II, p. 216.

℣ 11. Hébr. : *Quia eò quòd extulerunt se adversùs eos.* Ces deux particules montrent assez qu'il faudroit là deux verbes ; et il y a lieu de présumer qu'il faudroit lire : *Quia, eò quòd extulerunt se, extulit se adversùs eos;* Car parce que les Egyptiens se sont élevés contre lui, il s'est élevé contre eux; c.-à-d. qu'après וַיָּזִדוּ, *extulerunt se*, on auroit pu lire originairement וַיָּז, *extulit se.*

℣ 12. Hébr. litt. : « Prit des holocaustes et des victimes pour *les offrir à* Dieu. » *Ibid.* Samar. : « Et *quelques-uns* des anciens d'Israël. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

et pour apprendre de moi ses volontés.

16. Et lorsqu'il leur arrive quelque différend, ils viennent à moi, afin que j'en sois le juge et que je leur fasse connoître les ordonnances et les lois de Dieu."

17. Vous ne faites pas bien, répondit Jéthro;

18. Il y a de l'imprudence à vous de vous consumer ainsi par un travail inutile," vous et le peuple qui est avec vous; cette entreprise est au-dessus de vos forces, et vous ne pourrez la soutenir seul.

Deut. I. 12.

19. Mais écoutez ce que j'ai à vous dire et le conseil que j'ai à vous donner, et Dieu sera avec vous. Donnez-vous au peuple pour toutes les choses qui regardent Dieu, pour lui rapporter les demandes et les besoins du peuple,

20. Et pour apprendre au peuple les cérémonies, la manière d'honorer Dieu," la voie par laquelle ils doivent marcher, et ce qu'ils doivent faire *pour plaire au Seigneur.*

21. Mais choisissez d'entre tout le peuple des hommes fermes et courageux" qui craignent Dieu, qui aiment la vérité et qui soient ennemis de l'avarice; et donnez la conduite aux uns de mille *hom-*

populus quærens sententiam Dei.

16. Cùmque acciderit eis aliqua disceptatio, veniunt ad me ut judicem inter eos, et ostendam præcepta Dei et leges ejus.

17. At ille, Non bonam, inquit, rem facis:

18. Stulto labore consumeris, et tu et populus iste qui tecum est; ultra vires tuas est negotium, solus illud non poteris sustinere.

19. Sed audi verba mea atque consilia, et erit Deus tecum. Esto tu populo in his quæ ad Deum pertinent, ut referas quæ dicuntur ad eum,

20. Ostendasque populo cerimonias et ritum colendi, viamque per quam ingredi debeant, et opus quod facere debeant.

21. Provide autem de omni plebe viros potentes et timentes Deum, in quibus sit veritas et qui oderint avaritiam, et consti-

℣ 16. Plusieurs croient qu'alors la loi étoit donnée. *Supr.* ℣ 5.

℣ 18. Hébr. autr.: « Vous succomberez certainement *à cette fatigue.* »

℣ 20. Hébr.: « Les préceptes et les lois. » Le premier terme semble marquer les préceptes cérémoniaux et judiciels, et le second les lois morales.

℣ 21. Les termes de l'original peuvent marquer des hommes pleins de courage ou des gens de valeur et de force, constans, fermes et inébranlables dans le bien.

tue ex eis tribunos et centuriones et quinquagenarios et decanos,

22. Qui judicent populum omni tempore, quidquid autem majus fuerit referant ad te, et ipsi minora tantummodò judicent; leviusque sit tibi, partito in alios onere.

23. Si hoc feceris, implebis imperium Dei et præcepta ejus poteris sustentare, et omnis hic populus revertetur ad loca sua cum pace.

24. Quibus auditis, Moyses fecit omnia quæ ille suggesserat,

25. Et electis viris strenuis de cuncto Israel, constituit eos principes populi, tri-

mes," aux autres de cent, aux autres de cinquante, et aux autres de dix. Avant l'ère chr. vulg. 1491.

22. Qu'ils soient occupés à rendre la justice au peuple en tout temps, mais qu'ils réservent pour vous les plus grandes affaires, et qu'ils jugent seulement les plus petites; ainsi ce fardeau qui vous accable deviendra plus léger, étant partagé avec d'autres.

23. Si vous faites ce que je vous dis, vous accomplirez le commandement de Dieu; vous pourrez suffire à exécuter ses ordres," et tout ce peuple retournera en paix à sa maison.

24. Moïse ayant entendu *son beau-père* parler de la sorte, *et ayant reconnu la sagesse de ses paroles*, fit ce qu'il lui avoit conseillé,

25. Et ayant choisi d'entre tout le peuple d'Israël des hommes *fermes et* courageux," il les établit princes du peuple, pour comman-

℣ 21. Vulg. litt.: « Des tribuns. » Hébr. litt.: « Des princes de mille. » Quelques-uns croient que cela doit s'entendre non pas de mille hommes, mais de mille familles, et que ces termes ne doivent pas être pris dans une étroite rigueur.

℣ 23. Hébr. autr.: « Si vous faites ce que je vous dis, vous pourrez suffire à exécuter les ordres que Dieu vous donnera. »

℣ 24 et 25. Au lieu de ces mots, *quibus auditis*, etc. jusqu'à *de cuncto Israel* inclusivement, on lit dans le samaritain: « Moïse dit donc au peuple: Je ne puis seul suffire à vous tous, parce que le Seigneur votre Dieu vous a tellement multipliés que vous égalez aujourd'hui en nombre les étoiles du ciel. Que le Seigneur le Dieu de vos pères ajoute encore à ce nombre plusieurs milliers, et qu'il vous bénisse selon qu'il vous l'a promis. Mais comment pourrois-je porter seul le poids de vos affaires et de vos différens? Choisissez donc d'entre vous des hommes sages, habiles et connus dans vos tribus, afin que je les établisse pour être vos chefs. Alors ils lui répondirent: Ce que vous proposez de faire sera très-bien. Il prit donc pour chefs des hommes sages et connus, tirés des tribus, et il les établit, » etc. C'est ce qui est rappelé dans le Deutéronome, ch. 1, vers. 9 et suiv.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

der les uns mille *hommes*, les autres cent, les autres cinquante, et les autres dix."

26. Ils rendoient la justice au peuple en tout temps, mais ils rapportoient à Moïse toutes les affaires les plus difficiles," jugeant seulement les plus aisées.

bunos et centuriones et quinquagenarios et decanos,

26. Qui judicabant plebem omni tempore, quidquid autem gravius erat referebant ad eum, faciliora tantummodò judicantes.

27. Après cela Moïse laissa aller son beau-père, qui s'en retourna en son pays.

27. Dimisitque cognatum suum, qui reversus abiit in terram suam.

℣ 25. C'est-à dire qu'on partagea le peuple par tribus et par grandes familles. Ces grandes familles avoient un chef nommé *prince de mille*, et il avoit sous lui quelques autres officiers appelés *prince de cent*, *de cinquante* ou *de dix*, à proportion du nombre des familles particulières et des personnes qui leur obéissoient. Voyez la note sur le ℣ 21.

℣ 26. Hébr. : הַקָּשָׁה, *gravius;* sam. : גדולות, *majus*, comme au ℣ 22, « les plus grandes affaires. »

CHAPITRE XIX.

Les Israélites arrivent auprès de Sinaï. Moïse monte sur la montagne. Il revient, et ordonne au peuple de se préparer à recevoir les ordres du Seigneur. Dieu fait éclater sa gloire sur la montagne.

1. Le *troisième*" jour du troisième mois *qui étoit le quarante-huitième jour* depuis que les enfans d'Israël étoient sortis de l'Egypte, ils vinrent au désert de Sinaï.

Num. XXXIII. 15.

2. Etant partis de Raphidim, et arrivés en ce désert, ils campèrent au même lieu; et Israël y dressa ses tentes vis-à-vis de la montagne *de Sinaï*.

1. Mense tertio egressionis Israel de terrâ Ægypti, in die hâc venerunt in solitudinem Sinai.

2. Nam profecti de Raphidim, et pervenientes usque in desertum Sinai, castrametati sunt in eodem loco, ibique Israel fixit tentoria e regione montis.

℣ 1. Le nombre du jour n'est pas exprimé dans le texte, mais toute la suite suppose que ce fut le troisième, et qu'ainsi ce n'est qu'une méprise de copiste, qui au lieu de *mense tertio*, *die tertio*, a écrit seulement *mense tertio*. Moïse suppose bien avoir exprimé le jour lorsqu'il ajoute ensuite *in die hâc* : c'est son style ordinaire. Voyez dans la Genèse, VII, 11.

3. Moyses autem ascendit ad Deum, vocavitque eum Dominus de monte (*a*), et ait : Hæc dices domui Jacob, et annuntiabis filiis Israel :

3. Moïse *y* monta ensuite pour parler à Dieu ; car le Seigneur l'appela du haut de la montagne, et lui dit : Voici ce que vous direz à la maison de Jacob, et ce que vous annoncerez aux enfans d'Israël :

Avant l'ère chr. vulg. 1491. *Act.* VII. 38.

4. Vos ipsi vidistis quæ fecerim Ægyptiis, quomodo portaverim vos super alas aquilarum et assumpserim mihi.

4. Vous avez vu vous-mêmes ce que j'ai fait aux Egyptiens, et de quelle manière je vous ai portés, comme l'aigle porte ses aiglons sur ses ailes," et je vous ai pris pour être à moi.

Deut. XXIX. 2.

5. Si ergò audieritis vocem meam et custodieritis pactum meum, eritis mihi in peculium de cunctis populis ; mea est enim omnis terra ;

5. Si donc vous écoutez ma voix, et que vous gardiez mon alliance, *l'alliance que je veux faire avec vous*, vous serez le seul de tous les peuples que je posséderai comme mon bien propre," *quoique je sois le maître de tous les peuples* ; car toute la terre est à moi *avec tous ceux qui l'habitent.*

Ps. XXIII. 1.

6. Et vos eritis mihi in regnum sacerdotale, et gens sancta. Hæc sunt verba quæ loqueris ad filios Israel.

6. *Mais par un privilége singulier* vous serez pour moi un royaume sacerdotal et une nation sainte, *c'est-à-dire que vous serez consacrés à mon service et conduits par des prêtres qui vous gouverneront sous mon autorité ; vous serez vous-mêmes rois et prêtres, mon royaume et mon sacerdoce étant établis parmi vous.* Voilà ce que vous direz aux enfans d'Israël."

1 *Petr.* II. 9.

7. Venit Moyses, et convocatis majori-

7. Moïse étant donc venu vers le peuple fit assembler les anciens, et

(*a*) *Bible vengée*, *Exode*, note 27.

℣ 4. Vulg. litt. : « *Super alas.* » Sept. : « *Quasi super alas.* »

℣ 5. *Peculium*, signification du terme hébreu סְגֻלָּה. Le terme *peculium* signifie quelquefois ce qu'un père de famille amasse par son industrie et ce qu'il épargne sur sa dépense ordinaire. Dieu se réserve les Hébreux, il les met à part comme une partie choisie de ses biens. *Deut.* XXXII. 9.

℣ 6. On peut dire que c'est principalement sous la loi nouvelle et sous le règne de J.-C. que les fidèles sont le sacerdoce royal et la race sainte, comme l'apôtre saint Pierre nous l'a marqué. 1 *Petr.* II. 9.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

leur exposa tout ce que le Seigneur lui avoit commandé de leur dire.

bus natu populi exposuit omnes sermones quos mandaverat Dominus.

8. Et le peuple répondit tout d'une voix : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit. Moïse rapporta au Seigneur les paroles du peuple.

8. Responditque omnis populus simul : Cuncta quæ locutus est Dominus faciemus. Cùmque retulisset Moyses verba populi ad Dominum,

9. Et le Seigneur lui dit : Je vais venir à vous dans une nuée sombre et obscure, afin que le peuple m'entende lorsque je vous parlerai et qu'il vous croie dans toute la suite. Moïse rapporta donc les paroles du peuple au Seigneur,

9. Ait ei Dominus : Jam nunc veniam ad te in caligine nubis (*a*), ut audiat me populus loquentem ad te, et credat tibi in perpetuum. Nuntiavit ergò Moyses verba populi ad Dominum,

10. Qui lui dit : Allez trouver le peuple, *purifiez-le*, et sanctifiez-le aujourd'hui et demain ; qu'ils lavent leurs vêtemens, *qu'ils purifient leurs cœurs*,

10. Qui dixit ei : Vade ad populum, et sanctifica illos hodie et cras, laventque vestimenta sua,

11. Et qu'ils soient prêts pour le troisième jour, *qui sera le cinquantième depuis leur sortie d'Egypte*," car dans trois jours le Seigneur descendra devant tout le peuple sur la montagne de Sinaï.

11. Et sint parati in diem tertium ; in die enim tertiâ descendet Dominus coram omni plebe super montem Sinai.

12. Vous marquerez tout autour des limites pour le peuple, et vous leur direz : " Prenez bien garde de monter sur la montagne ou d'en

12. Constituesque terminos populo per circuitum, et dices ad eos : Cavete ne a-

(*a*) *Bible vengée*, *Exode*, note 27. — *Rép. crit.*, *Pentat.*, art. *Manifestation de Dieu sur le mont Sinaï.*

℣ 11. Les juifs célèbrent encore ce jour comme anniversaire de celui où fut proclamée la loi sainte sur le mont Sinaï. (Drach.)

℣ 12. Samar. : « Vous marquerez des limites autour de la montagne, et vous direz au peuple. » Cela est conforme à ce qui sera dit au vers. 23, c.-à-d. que le mot הָהָר, *mons*, a disparu de l'hébreu, et que le mot הָעָם, *populus*, en a pris la place.

scendatis in montem nec tangatis fines illius, omnis qui tetigerit montem morte morietur.

13. Manus non tanget eum, sed lapidibus opprimetur aut confodietur jaculis; sive jumentum fuerit, sive homo, non vivet. Cùm cœperit clangere buccina, tunc ascendant in montem.

14. Descenditque Moyses de monte ad populum, et sanctificavit eum. Cùmque lavissent vestimenta sua,

15. Ait ad eos : Estote parati in diem tertium, et ne appropinquetis uxoribus vestris.

16. Jamque advenerat tertius diës et mane inclaruerat, et ecce cœperunt audiri tonitrua ac micare fulgura et nubes densissima operire montem, clangorque buccinæ vehementiùs perstrepebat; et ti-

approcher tout autour, *car* quiconque touchera la montagne sera puni de mort, *parce que c'est un lieu sanctifié par ma présence.* Avant l'ère chr. vulg. 1491.

13. La main *de l'homme* ne le touchera point *pour le tuer*, mais il sera lapidé ou percé de flèches ; que ce soit une bête de service ou un homme, il perdra la vie. Quand la trompette commencera à sonner," qu'ils montent alors sur la montagne *jusqu'aux barrières que vous y aurez mises.*

14. Moïse étant descendu de la montagne, vint trouver le peuple, et le sanctifia. Et après qu'ils eurent lavé leurs vêtemens

15. Il leur dit : Soyez prêts pour le troisième jour, et ne vous approchez point de vos femmes.

16. Le troisième jour étant arrivé, *sur* le matin, *comme le jour* étoit déjà grand, on commença à entendre des tonnerres et à voir briller des éclairs, une nuée très-épaisse couvrit la montagne, la trompette" sonna avec grand bruit, et le peuple qui étoit dans le camp fut saisi de frayeur.

℣ 13. Hébr. : « Lorsque la trompette sonnera à longs traits. » Le mot יבל, ici employé dans l'hébreu signifie moins l'instrument que le son qui en sort. L'instrument est appelé plus loin שׁפר, et l'on croit que l'instrument désigné sous ce nom étoit une espèce de cor. — Voy. la *Diss. sur les instrumens*, tom. IX.

℣ 16. Autr. : le cor. Hébr. : שׁפר. Voyez la Dissertation qui vient d'être citée.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

17. Alors Moïse le fit sortir du camp pour aller au-devant de Dieu, et ils demeurèrent au pied de la montagne.

Deut. IV. 11. *Heb.* XII. 18.

18. Tout le mont Sinaï étoit couvert de fumée, parce que le Seigneur y étoit descendu au milieu des feux. La fumée s'en élevoit en haut comme d'une fournaise; et toute la montagne causoit de la terreur *par les flammes qui en sortoient et par le tremblement dont elle étoit agitée.*"

19. Le son de la trompette s'augmentoit aussi peu à peu, et devenoit plus fort et plus perçant. *Cependant* Moïse *s'étant avancé* parloit à Dieu, et Dieu lui répondoit *d'une voix distincte.*"

20. Et le Seigneur étant descendu sur Sinaï, sur le sommet de la montagne, appela Moïse au lieu le plus haut. Lorsqu'il y fut monté,

21. Dieu lui dit : Descendez vers le peuple, et déclarez-lui hautement ma volonté, de peur que dans le désir de voir le Seigneur il ne passe les limites *qu'on lui a marquées*, et qu'un grand nombre d'entre eux ne périsse.

muit populus qui erat in castris.

17. Cùmque eduxisset eos Moyses in occursum Dei de loco castrorum, steterunt ad radices montis.

18. Totus autem mons Sinai fumabat, eò quòd descendisset Dominus super eum in igne, et ascenderet fumus ex eo quasi de fornace; eratque omnis mons terribilis.

19. Et sonitus buccinæ paulatim crescebat in majus, et prolixiùs tendebatur. Moyses loquebatur, et Deus respondebat ei.

20. Descenditque Dominus super montem Sinai, in ipso montis vertice, et vocavit Moysen in cacumen ejus. Quò cùm ascendisset,

21. Dixit ad eum : Descende, et contestare populum, ne fortè velit transcendere terminos ad videndum Dominum, et pereat ex eis plurima multitudo.

℣ 18. La circonstance des flammes est marquée au Deutéronome, IV, 11; et quelques-uns traduisent ici l'hébreu : « Toute la montagne étoit agitée d'un grand tremblement. » Les Septante ont lu : « Tout le peuple fut saisi d'une grande frayeur. » C'est la même expression qu'au vers. 16, excepté que dans l'hébreu on lit ici *mons* au lieu de *populus*.

℣ 19. L'hébreu et les Septante ajoutent *in voce;* « Dieu lui parloit d'une manière sensible et intelligible. »

22. Sacerdotes quoque qui accedunt ad Dominum sanctificentur, ne percutiat eos.

23. Dixitque Moyses ad Dominum : Non poterit vulgus ascendere in montem Sinai; tu enim testificatus es, et jussisti, dicens : Pone terminos circa montem, et sanctifica illum.

24. Cui ait Dominus : Vade, descende; ascendesque tu, et Aaron tecum; sacerdotes autem et populus ne transeant terminos nec ascendant ad Dominum, ne fortè interficiat illos.

25. Descenditque Moyses ad populum, et omnia narravit eis.

22. Que les prêtres" aussi qui s'approchent du Seigneur" se sanctifient, de peur qu'il ne les frappe de mort. Avant l'ère chr. vulg. 1491.

23. Moïse répondit au Seigneur : Le peuple ne pourra monter sur la montagne de Sinaï, *et il n'aura pas la hardiesse de le faire*, parce que vous m'avez fait vous-même ce commandement très-exprès, *en* me disant : Mettez des limites autour de la montagne, et sanctifiez-la; *qu'on la regarde comme un lieu sacré dont l'accès n'est pas libre à tous.*

24. Le Seigneur lui dit : Allez *cependant*, descendez *vers lui pour lui réitérer mes défenses*; vous monterez ensuite, vous, et Aaron avec vous. Mais que les prêtres et le peuple ne passent point les limites et ne montent point où est le Seigneur, de peur qu'il ne les fasse mourir."

25. Moïse descendit donc *de la montagne*" vers le peuple, et lui rapporta tout ce que Dieu lui avoit dit."

℣ 22. Les prêtres dont il est ici parlé sont les premiers-nés des principales familles d'Israël, à qui le droit d'offrir les sacrifices étoit réservé par la coutume, avant que le Seigneur eût choisi pour ce ministère la famille de Lévi.

Ibid. Dont les fonctions les font approcher du Seigneur.

℣ 24. L'hébreu porte : « *Qu'ils ne fassent pas irruption*, אל יהרסו, *pour monter vers le Seigneur.* » La loi de rigueur défendoit de forcer la barrière du Sinaï; la loi de grâce veut que nous fassions violence au ciel pour y entrer. *Regnum cœlorum*, dit le Verbe éternel, *vim patitur, et violenti rapiunt illud.* Matth. xi. 12. (Drach.)

℣ 25. Ce mot est dans le samaritain.

Ibid. Hébr. : *Et dixit eis.* Il paroît assez qu'il manque là quelque chose; et il y a lieu de présumer que c'est une transposition de copiste, qui a porté au vers. suiv. ce qui appartenoit à celui-ci. On y lit l'expression *omnia verba hæc*, qui sembleroit convenir beaucoup mieux ici; car cette expression est communément relative à ce qui précède et non pas à ce qui suit, comme on le voit au vers. 7 de ce chapitre même.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

CHAPITRE XX.

Le Seigneur annonce au peuple ses préceptes (*a*). Le peuple est effrayé : Moïse le rassure. Ordre de Dieu touchant la construction d'un autel.

1. Le Seigneur parla ensuite de cette sorte " *à tout le peuple d'Israël :*

1. Locutusque est Dominus cunctos sermones hos :

Deut. v. 6. *1 Reg.* x. 18.

2. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tiré de l'Egypte, de la maison de servitude *où vous étiez.*

2. Ego sum Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terrâ Ægypti, de domo servitutis (*b*).

3. Vous n'aurez point de dieux étrangers en ma présence, *et vous n'en adorerez point d'autres que moi.*

3. Non habebis deos alienos coram me.

Lev. xxvi. 1. *Deut.* iv. 15. *Jos.* xxiv. 14. *Ps.* xcvi. 7.

4. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le ciel, et en bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux sous la terre, *pour en faire des dieux.*

4. Non facies tibi sculptile, neque omnem similitudinem quæ est in cœlo desuper, et quæ in terrâ deorsum, nec eorum quæ sunt in aquis sub terrâ (*c*).

5. Vous ne les adorerez point, et vous ne leur rendrez point le culte *souverain, qui n'est dû qu'à moi;* car je suis le Seigneur votre Dieu, le *Dieu* fort et jaloux, qui venge l'iniquité des pères sur leurs enfans *et sur leurs petits-enfans,* " jusqu'à la troisième et quatrième génération dans tous ceux qui me haïssent, "

5. Non adorabis ea neque coles; ego sum Dominus Deus tuus fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum in filios, in tertiam et quartam generationem eorum qui oderunt me (*d*),

(*a*) *Bible vengée, Exode,* note 28. — (*b*) *Rép. critiq., Pentat.,* art. *Moïse n'a-t-il pas commandé d'aimer Dieu dans les tables de la loi? — Lettres de quelq. Juifs,* t. III, p. 391 et 392. — (*c*) *Bible vengée, Exode,* note 29. — *Lettr. de quelq. Juifs,* t. I, p. 338. — (*d*) *Bible vengée, Exode,* notes 30 et 31. — *Rép. crit., Pent.,* art. *Sur les menaces du premier commandement de Dieu.*

℣ 1. Hébr. : *Locutus est autem Deus omnia verba hæc dicens.* On vient de voir que l'expression *omnia verba hæc* paroît appartenir au vers. précéd.

℣ 5. Voyez les mêmes expressions au chap. xxxiv, vers. 7.

Ibid. La plupart des Pères et des théologiens expliquent ordinairement ceci

6. Et faciens misericordiam in millia his qui diligunt me et custodiunt præcepta mea.

6. Et qui fais miséricorde dans la suite de mille *générations* à ceux qui m'aiment et qui gardent mes préceptes.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

7. Non assumes nomen Domini Dei tui in vanum; nec enim habebit insontem Dominus eum qui assumpserit nomen Domini Dei sui frustrà.

7. Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu; car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu *en jurant faussement, ou sans nécessité, ou sans respect.*

8. Memento ut diem sabbati sanctifices.

8. Souvenez-vous " de sanctifier le jour du sabbat *en la manière que je vais vous marquer.*

Lev. XIX. 12. *Deut.* V. 11. *Matt.* V. 33.

9. Sex diebus ope-

9. Vous travaillerez durant six

des enfans impies qui imitent les désordres de leurs pères; d'autres Pères le prennent plus simplement et d'une manière qui semble plus littérale : Dieu punit quelquefois l'iniquité des pères sur les enfans, même innocens du crime de leurs pères; c'est ainsi que la révolte des Israélites qui murmurèrent contre le Seigneur dans le désert fut vengée non-seulement sur eux-mêmes, mais encore sur leurs enfans, qui furent condamnés à errer pendant quarante ans dans ce désert : *Filii vestri erunt vagi in deserto annis quadraginta, et portabunt fornicationem vestram.* (*Num.* XIV. 33.) Cette maxime, que Dieu châtie les enfans pour les péchés de leurs pères, se trouve répétée en tant d'endroits de l'Écriture qu'on ne peut douter que Dieu n'ait voulu donner par là au peuple juif une idée de sa souveraine justice, qui châtie toujours avec raison, quoique ses motifs nous soient souvent inconnus. Toute la masse des hommes ayant péché dans Adam, c'est toujours avec justice que Dieu les frappe, et lorsqu'il les épargne c'est par pure miséricorde; les châtimens sont toujours justes sur une race criminelle dès son origine. — (Nous voyons dans la plus haute antiquité et de nos jours encore, dans les plus grands empires de l'orient, les peines encourues par les coupables s'étendre sur toute leur famille, quelquefois jusqu'au septième degré. *V.* Lois de Menu; Platon, *De Leg.*, IX, (p. 855 *ed. Steph.*;) Hérodote, l. III; Diodore de Sicile, l. I; Justin, X, 2; Quinte-Curce, VI, II, 28; Sénèque, *De Irâ*, II, 34. Dans Homère (*Il.* XI, 142.) Agamemnon dit aux fils d'Antimaque : « Vous allez porter la peine de l'injustice de votre père. »

Νῦν μὲν δὴ τοῦ πατρὸς ἀεικέα τίσετε λώβην.

Voy. de plus *Barrow's chinese travels*, p. 371; *Quarterly review of Ta Tsing Leu Lee*, vol. III, p. 309; *Symes's Embassy to Ava*, p. 318; *Ogilby's Japan*, p. 319; *Harris's collection*, vol. I, p. 791; *Oriental castoms* de Sam. Burder. DRACH.)

℣ 8. Au lieu de זכור, *memento*, le samaritain met ici, comme au Deutéron., V, 12, שמור, *observa*. Le premier paroît meilleur, *Memento ut sanctifices*; il est fondé sur ce que la sanctification du septième jour avoit été établie dès l'origine du monde.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

jours, et vous y ferez tout ce que vous aurez à faire ;

10. Mais le septième jour est le *jour du* repos *consacré* au Seigneur votre Dieu ; vous ne ferez *donc* en ce jour " aucun ouvrage, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de service, ni l'étranger qui sera dans l'enceinte de vos villes.

Exech. xx. 12.

Deut. v. 13. *Vous ne ferez, dis-je, aucun ouvrage qui puisse vous détourner du culte que vous devez lui rendre en ce jour ;*

Gen. II. 2.

11. Car le Seigneur a fait en six jours le ciel, la terre et la mer, et tout ce qui y est renfermé, et il s'est reposé le septième jour ; c'est pourquoi le Seigneur a béni le jour du sabbat, et il l'a sanctifié, *voulant que l'homme l'emploie tout entier à lui rendre ses devoirs et ses hommages.*

Deut. v. 16. *Matt.* xv. 4. *Eph.* VI. 2.

12. Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera."

Matt. v. 21.

13. Vous ne tuerez point.

14. Vous ne commettrez point de fornication.

15. Vous ne déroberez point.

Rom. XIII. 9.

16. Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain, *et vous ne le calomnierez point.*

raberis, et facies omnia opera tua,

10. Septimo autem die sabbatum Domini Dei tui est : non facies omne opus in eo, tu, et filius tuus et filia tua, servus tuus et ancilla tua, jumentum tuum, et advena qui est intrà portas tuas.

11. Sex enim diebus fecit Dominus cœlum et terram, et mare, et omnia quæ in eis sunt, et requievit in die septimo ; idcirco benedixit Dominus diei sabbati, et sanctificavit eum.

12. Honora patrem tuum et matrem tuam, ut sis longævus super terram quam Dominus Deus tuus dabit tibi (*a*).

13. Non occides (*b*).

14. Non mœchaberis (*c*).

15. Non furtum facies.

16. Non loqueris contra proximum tuum falsum testimonium.

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. IV, p. 224. — (*b*) *Ib.*, p. 19. — (*c*) *Ib.*, p. 184.

℣ 10. L'expression בו, *in eo*, n'est pas dans l'hébr., mais elle est dans le samarit.

℣ 12. Selon la lettre l'Ecriture paroît ne promettre ici que des biens temporels aux observateurs de cette loi, mais elle n'exclut pas les biens éternels, dont la longue vie qu'elle promet est une figure et un gage.

17. Non concupisces domum proximi tui, nec desiderabis uxorem ejus (*a*), non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, nec omnia quæ illius sunt.

17. Vous ne désirerez point la maison de votre prochain, vous ne désirerez point sa femme, " ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune de toutes les choses qui lui appartiennent. "

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

18. Cunctus autem populus videbat voces et lampades, et sonitum buccinæ, montemque fumantem, et perterriti ac pavore concussi steterunt procul,

18. Or tout le peuple entendoit les tonnerres et le son de la trompette, et voyoit les *éclairs qui brilloient comme des* lampes ardentes, et la montagne toute couverte de fumée; et, dans la crainte et l'effroi dont ils étoient saisis, ils se tinrent loin *de la montagne*, "

Deut. XVIII. 16. *Heb.* XII. 18.

19. Dicentes Moysi: Loquere tu nobis, et

19. Et ils dirent à Moïse : Parlez-nous vous-même, et nous vous

(*a*) *Lettres de quelques Juifs*, t. IV, p. 184.

℣ 17. Les Sept. lisent ici de même que l'hébr. et la Vulg. au Deut., V, 21 : « Vous ne désirerez point la femme de votre prochain; vous ne désirerez point sa maison, ni son champ, ni son serviteur, » etc. Ainsi se trouvent distingués les neuvième et dixième préceptes du Décalogue, qui se trouvent ici confondus. Le sam. nomme ici *le champ* comme au Deutér.

Ibid. Le samaritain ajoute ici : « Lors donc que le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre des Chananéens, où vous allez pour la posséder, vous éleverez de grandes pierres sur lesquelles vous mettrez un enduit de chaux; vous écrirez sur ces pierres toutes les paroles de cette loi. Lors donc que vous aurez passé le Jourdain vous éleverez ces pierres, selon l'ordre que je vous donne aujourd'hui, sur le mont Garizim. Vous bâtirez aussi là un autel au Seigneur votre Dieu, un autel de pierres sur lesquelles le fer n'aura point passé. Vous construirez l'autel du Seigneur votre Dieu en pierres entières. Vous y offrirez des holocaustes en l'honneur du Seigneur votre Dieu, et vous y immolerez aussi des hosties pacifiques dont vous mangerez là en vous réjouissant devant le Seigneur votre Dieu. Cette montagne est loin au-delà du Jourdain, vers le coucher du soleil dans le pays des Chananéens qui habitent la plaine vis-à-vis de Galgad, auprès d'Eléon-Moré, vis-à-vis de Sichem. Or tout le peuple, » etc., comme au verset suiv. Ce que le samaritain exprime là se trouvera répété dans le Deutér., XXVII, 2, 7, et XI, 30, avec cette différence néanmoins qu'au lieu du mont *Garizim* l'hébreu met le mont *Hébal*. Les Samaritains eurent dans la suite leur temple sur le mont Garizim.

℣ 18. Les Hébreux attribuent souvent à un sens les fonctions d'un autre; c'est ainsi que le texte dit ici : *Populus* videbat *voces*. Saint Augustin, Question 72 sur l'Exode, dit : « Videre *solet pro generali sensu poni*. » Les rabbins tranchent la question bien autrement : *Les paroles*, disent-ils, *étoient véritablement visibles sur le mont Sinaï; chose impossible partout ailleurs* רואין הנשמע מה שא״א בכו״א. On leur accorde la dernière partie de leur assertion. (DRACH.)

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

écouterons; mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourions. "

audiemus; non loquatur nobis Dominus, ne fortè moriamur.

20. Moïse répondit au peuple : Ne craignez point; car Dieu est venu *dans cet éclat, non pour vous perdre, mais* pour vous éprouver, et pour imprimer en vous sa crainte, afin que vous ne péchiez point.

20. Et ait Moyses ad populum : Nolite timere; ut enim probaret vos venit Deus, et ut terror illius esset in vobis, et non peccaretis.

21. Le peuple demeura donc bien loin, et Moïse s'approcha de l'obscurité où Dieu étoit.

21. Stetitque populus de longè, Moyses autem accessit ad caliginem in quâ erat Deus.

22. Le Seigneur dit encore à Moïse : Vous direz ceci aux enfans d'Israël : Vous avez vu que je vous ai parlé du ciel *sans me montrer à vous sous une forme sensible ;* "

22. Dixit præterea Dominus ad Moysen: Hæc dices filiis Israel: Nos vidistis quòd de cœlo locutus sim vobis :

℣ 19. Le samaritain porte : « Et ils dirent à Moïse : Voilà que le Seigneur » notre Dieu vient de faire éclater à nos yeux sa gloire et sa grandeur; nous » avons entendu sa voix du milieu du feu, et nous venons d'éprouver aujourd'hui que l'homme peut entendre la voix de Dieu sans mourir. Mais cependant pourquoi nous exposerions-nous à perdre la vie? Car ce feu terrible pourroit nous consumer si la voix du Seigneur notre Dieu continuoit » de se faire entendre à nous, et nous mourrions. Quel est l'homme revêtu » de chair qui puisse entendre sans mourir la voix du Dieu vivant qui lui » parle du milieu du feu, comme nous l'avons entendu? Approchez-vous » plutôt, vous, et écoutez tout ce que le Seigneur notre Dieu vous dira; vous » nous rapporterez ensuite tout ce que le Seigneur notre Dieu *vous* aura dit; » alors nous écouterons et nous le ferons, mais que le Seigneur ne nous parle » point, de peur que nous mourions. » Ces paroles se trouveront rappelées dans le Deutér., v, 24-27.

℣ 22. Le samaritain porte : « Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et *lui* dit : » J'ai entendu la voix de ce peuple, et les paroles qu'il vous a adressées; tout » ce qu'ils vous ont dit est bien. Mais qui leur donnera que leur cœur soit » tel qu'il doit être pour me craindre et pour observer tous les jours tous mes » préceptes, afin qu'ils soient heureux, eux et leurs enfans pour toujours? Je » leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète semblable à vous, et je » mettrai mes paroles dans sa bouche, afin qu'il leur annonce tout ce que je » lui ordonnerai. Mais quiconque n'écoutera point les paroles qu'il leur annoncera en mon nom, ce sera moi-même qui lui en ferai sentir la peine. Si » quelqu'un, se donnant pour prophète, a l'insolence d'annoncer en mon » nom ce que je ne lui ai point ordonné de dire, ou s'il parle au nom des » dieux étrangers, ce prophète mourra. Si vous dites en vous-mêmes : Com-

23. Non facietis deos argenteos, nec deos aureos facietis vobis:

23. Vous ne vous ferez *donc* point " *sur la terre* de dieux d'argent ni de dieux d'or *pour les adorer*.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

24. Altare de terrâ facietis mihi, et offeretis super eo holocausta et pacifica vestra, oves vestras et boves, in omni loco in quo memoria fuerit nominis mei; veniam ad te, et benedicam tibi.

24. *Mais, jusqu'à ce que j'en aie ordonné autrement*, vous me dresserez un autel de terre, et vous m'offrirez dessus vos holocaustes, vos hosties pacifiques, vos brebis et vos bœufs, " en tous les lieux ou la mémoire de mon nom sera établie; *et si vous êtes fidèles à observer tout ce que je dis*, je viendrai à vous et je vous bénirai. "

Inf. XXXVIII. 7.

25. Quòd si altare lapideum feceris mihi, non ædificabis illud de sectis lapidibus; si enim levaveris cultrum super eo, polluetur.

25. Si vous me faites un autel de pierre, vous ne le bâtirez point de pierres taillées, car il sera souillé si vous y employez le ciseau, *comme font les idolâtres qui croient leurs autels d'autant plus saints qu'ils sont plus polis.*

Deut. XXVII. 5. *Jos.* VIII. 31.

26. Non ascendes per gradus ad altare meum, ne reveletur turpitudo tua.

26. Vous ne monterez point *non plus* par des degrés à mon autel, de peur que votre nudité ne soit découverte.

» ment pourrons-nous distinguer ce que le Seigneur n'aura point révélé? Si ce » que ce prophète aura dit au nom du Seigneur n'est pas ou n'arrive pas, » c'est une parole que le Seigneur n'a point révélée; ce prophète n'a parlé » que par orgueil, et vous ne le craindrez point. Allez donc leur dire qu'ils » peuvent retourner dans leurs tentes; et pour vous, demeurez ici avec moi, » et je vous déclarerai tous les préceptes, toutes les ordonnances et toutes » les lois que vous leur enseignerez, afin qu'ils les observent dans la terre » que je leur donne pour héritage. Le Seigneur parla ensuite à Moïse et lui » dit : Parlez aux enfans d'Israël, *et dites-leur :* Vous avez vu, » etc. Ce que le sam. vient de rapporter se trouve rappelé dans le Deutéron., V, 28-31, et XVIII, 18-22.

℣ 23. Hébreu : *Non facietis mecum.* C'est le même sens que *coram me*, ci-devant, ℣ 3.

℣ 24. Samar. : « De vos brebis et de vos bœufs. »

Ibid. Hébr. et sam. autr. : « En quelque lieu que j'établisse la mémoire de mon nom *pour y être invoqué*, je viendrai là à vous et je vous bénirai. » La Vulg. peut être ramenée facilement à ce sens, qui est bien plus juste, par un léger changement de ponctuation : « ..... *Oves vestras et boves; in omni loco in quo memoria fuerit nominis mei, veniam ad te et benedicam tibi.* » — On trouve dans l'hébr. ce כל, *omni*, qui manque dans le sam., et on trouve dans le sam. le mot שמי, *ibi*, qui manque dans l'hébr.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

CHAPITRE XXI.

Ordonnance touchant les esclaves. Lois contre les homicides, etc. Peine du talion.

1. Voici les ordonnances de justice [y] que vous proposerez au peuple.

1. Hæc sunt judicia quæ propones eis :

Deut. xv. 12. *Jerem.* xxxiv. 14.

2. Si vous achetez un esclave hébreu, *soit qu'il se vende lui-méme, soit qu'il vous soit vendu par un étranger*, il vous [y] servira durant six ans, et au septième [y] il sortira libre, sans vous rien donner.

2. Si emeris servum hebræum, sex annis serviet tibi, in septimo egredietur liber gratìs.

3. Il s'en ira de chez vous avec le même habit qu'il y est entré, *c'est-à-dire avec un habit de la méme valeur et de la méme qualité ;* [y] *et* si *en entrant à votre service* il avoit une femme *de sa nation*, elle sortira aussi avec lui ;

3. Cum quali veste intraverit cum tali exeat. Si habens uxorem, et uxor egredietur simul;

4. Mais si son maître lui en a fait épouser une *qui soit étrangère et* dont il ait eu des fils et des filles, sa femme et ses enfans seront à son [y]

4. Sin autem dominus dederit illi uxorem, et pepererit filios et filias, mulier et li-

(a) *Lett. de quelq. Juifs*, t. 4, p. 229 *et sqq.*

℣ 1. Le terme *judicia*, c.-à-d. *jugemens* ou *ordonnances*, marque principalement les préceptes judiciels et les lois qui regardent la police, l'ordre de la société, les jugemens des différens qui peuvent naître parmi les Israélites. Ces lois sont distinguées des préceptes moraux, nommés proprement *lois, commandemens* ou *préceptes*, et des préceptes cérémoniaux qui regardent le culte divin, la manière, l'ordre et le temps des sacrifices, et qui sont nommés *rites* ou *cérémonies*.

℣ 2. Le mot *tibi*, qui manque dans l'hébreu, est dans le samaritain.

Ibid. Septième année de service. Il n'est pas question ici de l'année sabbatique. (Drach.)

℣ 3. Hébr. litt. : « S'il vient avec son corps, il sortira avec son corps. *S'il entre en servitude seul, sans femme et sans enfans, il sortira de méme.*

℣ 4. Dans l'hébr. on lit *ejus* au féminin ; וילדיה, *et les enfans d'elle*, au lieu du masculin qui se trouve dans le sam., Ᵽⱑⱒⰻⰾⱑⱒⰻⱒ, *et les enfans de lui*. Le verbe suivant תהיה prouve que la leçon de l'hébreu est la véritable. (Drach.)

beri ejus erunt domini sui, ipse verò exibit cum vestitu suo.

maître; et pour lui il sortira avec son habit." Avant l'ère chr. vulg. 1491.

5. Quòd si dixerit servus, Diligo dominum meum et uxorem ac liberos, non egrediar liber,

5. Si l'esclave dit, J'aime mon maître et ma femme et mes enfans, je ne veux point sortir pour être libre,

6. Offeret eum dominus diis, et applicabitur ad ostium et postes, perforabitque aurem ejus subulâ; et erit ei servus in seculum.

6. Son maître le fera comparoître devant les dieux, *c'est-à-dire devant les magistrats; il lui fera déclarer devant eux le dessein qu'il a de rester chez lui*, et ensuite, l'ayant fait approcher des poteaux de la porte *de sa maison*," il lui percera l'oreille avec une alène *pour marque de la servitude perpétuelle à laquelle il s'engage volontairement*," et il demeurera son esclave pour toujours."

7. Si quis vendiderit filiam suam in famulam (*a*), non egredietur sicut ancillæ exire consueverunt.

7. Si quelqu'un a vendu sa fille *née libre* pour être servante, elle ne sortira point comme les autres servantes, *qui étant nées esclaves* ont accoutumé de sortir;" *mais son maître l'épousera, ou la fera épouser à son fils.*

8. Si displicuerit oculis domini sui cui tradita fuerit, dimittet eam; populo au-

8. Si elle déplaît au maître à qui elle avoit été donnée, il *lui rendra la liberté, et* la laissera aller; mais l'ayant ainsi méprisée, il n'aura

(*a*) *Lettres de quelq. Juifs*, t. IV, p. 33 et 218 *et sqq.*

℣ 4. Hébr. litt. : « Avec son corps, » c.-à-d. seul. Cette loi se doit entendre d'un Israélite à qui son maître auroit donné pour femme une étrangère esclave comme lui. Cette femme étant étrangère ne pouvoit jouir du privilége de la septième année; et les deux parties étant esclaves, leur union n'était pas regardée comme un vrai mariage, à cause du défaut de liberté.

℣ 6. Voyez au Deutéronome, XV, 17.

Ibid. Marque infamante pour punir le mépris de la liberté.

Ibid. Le terme לְעֹלָם, *in seculum*, du texte, signifie ici jusqu'à la cinquantième année du jubilé. (DRACH.)

℣ 7. Les esclaves nées ne sortent que lorsque le maître les prive d'un œil ou d'une dent. *Infr.*, ℣ 26, 27. (DRACH.)

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

pas le pouvoir de la vendre à un peuple étranger. "

9. S'il la fait épouser à son fils, il la traitera comme l'on traite d'ordinaire les filles *libres ; il lui donnera une dot, et tout ce qui est dû à une femme légitime.*

10. Mais s'il fait *ensuite* épouser à son fils " une autre femme, il donnera à la fille *qu'il avoit épousée la première* ce qui lui est dû pour son mariage, *le logement, la nourriture* et des vêtemens ; et il ne lui refusera pas *ces choses, qui sont comme* le prix de sa virginité. "

11. S'il ne fait point ces trois choses, elle sortira *libre* sans qu'il puisse en tirer d'argent.

Lev. XXIV. 17.

12. Si quelqu'un frappe un homme avec dessein de le tuer, " qu'il soit puni de mort ;

Deut. XIX. 2.

13. Quant à celui qui ne lui a point dressé d'embûches, mais entre les mains duquel Dieu l'a fait tomber *par une rencontre imprévue*, je vous marquerai un lieu où il pourra se réfugier.

tem alieno vendendi non habebit potestatem, si spreverit eam.

9. Sin autem filio suo desponderit eam, juxta morem filiarum faciet illi.

10. Quòd si alteram ei acceperit, providebit puellæ nuptias et vestimenta, et pretium pudicitiæ non negabit.

11. Si tria ista non fecerit, egredietur gratìs absque pecuniâ.

12. Qui percusserit hominem volens occidere, morte moriatur (*a*);

13. Qui autem non est insidiatus, sed Deus illum tradidit in manus ejus, constituam tibi locum in quem fugere debeat (*b*).

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. IV, p. 21 *et sqq.* — (*b*) *Ibid.*, p. 24 *et sqq.*

℣ 8. Hébr. autr. : « Si elle déplaît à son maître au point qu'il ne l'épouse pas, il facilitera son rachat ; et il n'aura pas le pouvoir de la vendre à une autre famille, lui ayant fait injustice. » — Il y avoit chez les Hébreux deux sortes de femmes, 1° les épouses ou mères de famille, telles que fut Sara, épouse d'Abraham, 2° les concubines ou femmes du second rang, telles que furent Agar et Cétura. (*Gen.* XXV. 6.)

℣ 10. Hébr. autr. : « Si, *après l'avoir épousée*, il en prend pour soi une autre, il ne pourra refuser à la première la nourriture, le vêtement et le devoir conjugal. » Le même mot hébreu לוֹ peut également signifier *ei* ou *sibi*.

Ibid. Le terme עֹנָה, que la Vulgate traduit *pretium pudicitiæ*, signifie, selon tous les glossateurs hébreux, *debitum conjugale*. (Drach.)

℣ 12. Hébr. : « Si quelqu'un frappe un homme, et que cet homme en meure. »

14. Si quis per industriam occiderit proximum suum et per insidias, ab altari meo evelles eum ut moriatur.

15. Qui percusserit patrum suum aut matrem morte moriatur (*a*).

16. Qui furatus fuerit hominem, et vendiderit eum, convictus noxæ, morte moriatur (*b*).

17. Qui maledixerit patri suo vel matri morte moriatur (*c*).

18. Si rixati fuerint viri, et percusserit alter proximum suum lapide vel pugno, et ille mortuus non fuerit, sed jacuerit in lectulo (*d*);

19. Si surrexerit, et ambulaverit foris super baculum suum,

14. Si quelqu'un tue son prochain de dessein prémédité, et lui ayant dressé des embûches, " *vous ne lui pardonnerez point, et s'il se réfugie dans mon tabernacle,* vous l'arracherez " *même* de mon autel pour le faire mourir. Avant l'ère chr. vulg. 1491.

15. Celui qui aura frappé son père ou sa mère " sera puni de mort.

16. Celui qui aura enlevé un homme *hébreu*" et l'aura vendu, s'il est convaincu de ce crime, sera puni de mort. "

17. Celui qui aura maudit son père ou sa mère sera puni de mort. " *Lev.* XX. 9. *Prov.* XX. 20. *Matt.* XV. 4. *Marc.* VII. 10.

18. Si deux hommes se querellent, et que l'un frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing," et que le blessé n'en meure pas, mais qu'il soit obligé de garder le lit ;

19. S'il se lève ensuite, et qu'il marche dehors s'appuyant sur son bâton, celui qui l'avoit blessé sera

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. IV, p. 227. — (*b*) *Ibid.*, p. 112. — (*c*) *Ibid.*, p. 255. — (*d*) *Ibid.*, p. 37 *et sqq.*

℣ 14. Hébr. autr. : « Si quelqu'un a dressé des embûches à son prochain pour le tuer par surprise. »

Ibid. Vulg. litt. : *Evelles;* d'autres exemplaires lisent *avelles.* L'hébreu peut signifier l'un et l'autre ; mais le dernier paroît mieux convenir aux circonstances.

℣ 15. Sans même les tuer. (DRACH.)

℣ 16. Il est ainsi marqué au Deutéronome, XXIV, 7, et les Septante le marquent ainsi dans ce texte même.

Ibid. Hébr. : « Celui qui aura enlevé un homme *hébreu*, soit qu'il l'ait vendu, soit qu'il l'ait *encore* entre ses mains, sera puni de mort. »

℣ 17. Les Septante mettent le verset 17 avant le verset 16, ce qui le rapproche du verset 15, auquel il a plus de rapport.

℣ 18. Ces mots, *lapide vel pugno*, ne sont pas dans le sam., mais on les trouve dans l'hébreu et dans les Septante.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

regardé comme innocent *de sa mort*, mais il sera obligé de le dédommager pour le temps où il n'aura pu s'appliquer à son travail," et de lui rendre tout ce qu'il aura donné à ses médecins.

20. Si un homme frappe son esclave ou sa servante avec une verge," et qu'ils meurent entre ses mains, il sera coupable de ce crime, *et il en portera la peine;"*

21. Mais s'ils survivent un ou deux jours, il n'en sera point puni," parce qu'il les a achetés de son argent, *et qu'en les perdant il perd ce qui est à lui.*

22. Si des hommes se querellent, et que l'un d'eux ayant frappé une femme grosse, elle accouche avant son terme, mais sans qu'elle meure elle-même," il sera obligé de payer ce que le mari de la femme voudra, et ce qui aura été ordonné par des arbitres.

23. Mais si la femme en meurt," il rendra vie pour vie;

Lev. XXIV. 20. *Deut.* XIX. 21. *Matt.* V. 38.

24. *Et en toutes les occasions où l'on aura fait tort à son prochain,*

innocens erit qui percusserit, ita tamen ut operas ejus et impensas in medicos restituat.

20. Qui percusserit servum suum vel ancillam virgâ, et mortui fuerint in manibus ejus, criminis reus erit (*a*);

21. Sin autem uno die vel duobus supervixerint, non subjacebit pœnæ, quia pecunia illius est.

22. Si rixati fuerint viri, et percusserit quis mulierem prægnantem, et abortivum quidem fecerit, sed ipsa vixerit, subjacebit damno, quantùm maritus mulieris expetierit et arbitri judicaverint (*b*);

23. Sin autem mors ejus fuerit subsecuta, reddet animam pro animâ,

24. Oculum pro oculo, dentem pro dente,

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. IV, p. 234. — (*b*) *Ibid.*, p. 39.

℣ 19. C'est le sens de l'hébreu, *cessationem ejus.*

℣ 20. Le mot *virga* n'est pas dans le sam., mais il est dans l'hébr. et les Sept.

Ibid. C'est le sens de l'hébr., *vindicando vindicabitur;* le sam. dit, *morte morietur*, « Il sera mis à mort. »

℣ 21. Dans l'hébr. c'est la même expression qu'au verset précédent, *non vindicabitur;* dans le sam., *non morietur*, il ne sera point mis à mort.

℣ 22. Hébr. autr. : « Et que l'enfant sorte sans autre accident. »

℣ 23. Hébr. : « Mais s'il y a accident, » *soit mort ou blessure.* C'est aussi ce que supposent les versets suivans.

manum pro manu, pedem pro pede,

25. Adustionem pro adustione, vulnus pro vulnere, livorem pro livore.

26. Si percusserit quispiam oculum servi sui aut ancillæ et luscos eos fecerit, dimittet eos liberos pro oculo quem eruit (*a*).

27. Dentem quoque si excusserit servo vel ancillæ suæ, similiter dimittet eos liberos.

28. Si bos cornu percusserit virum aut mulierem, et mortui fuerint, lapidibus obruetur, et non comedentur ejus carnes; dominus quoque bovis innocens erit (*b*).

29. Quòd si bos cornupeta fuerit ab herì et nudiustertiùs, et contestati sunt dominum ejus nec recluserit eum, occideritque virum aut mulierem, et bos lapidi-

on rendra œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied,

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

25. Brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure, *non pour satisfaire la vengeance de celui qui a été offensé, mais pour punir le coupable et pour arrêter la fureur de ceux qui voudroient l'imiter.*

26. Si un homme donne un coup dans l'œil à son esclave ou à sa servante, et qu'ensuite ils en perdent l'œil, il les renverra libres pour l'œil qu'il leur a fait perdre.

27. Il renverra encore libres son esclave ou sa servante, s'il leur fait sortir une dent de la bouche.

28. Si un bœuf frappe de sa corne" un homme ou une femme, et qu'ils en meurent, le bœuf sera lapidé, et on ne mangera point de sa chair, *pour inspirer plus d'horreur de l'homicide, et pour engager ceux qui ont des bœufs à les garder plus soigneusement;* mais le maître du bœuf sera jugé innocent"

29. S'il y a déjà quelque temps que le bœuf frappoit de la corne, et que le maître ne l'ait point renfermé après en avoir été averti, en sorte qu'ensuite il tue un homme ou une femme, le bœuf sera lapidé, et le maître puni de mort. "

(*a*) *Lettres de quelques Juifs*, t. IV, p. 234. — (*b*) *Ibid.*, p. 29 *et sqq.*

℣ 28. Sam. : « Si un bœuf ou tout *autre* animal frappe, l'animal sera lapidé;.....mais le maître de l'animal, » etc.; c.-à-d. qu'au lieu de נגח, *cornu petat*, on y lit אחמ, *percutiat*, et au lieu de שור, *bos*, אחשא, *animal*.

℣ 29. Samar. : « L'animal.... l'animal. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

30. Si on le taxe à une somme d'argent, il donnera, pour racheter sa vie, tout ce qu'on lui demandera.

31. Si *son bœuf* frappe aussi de sa corne" un garçon ou une fille," le même jugement aura lieu.

32. Si *son bœuf* frappe " un esclave ou une servante, il paiera à leur maître trente sicles d'argent," et le bœuf " sera lapidé.

33. Si quelqu'un a ouvert ou creusé une citerne sans la couvrir, et qu'il y tombe un bœuf ou un âne, "

34. Le maître de la citerne rendra le prix de ces bêtes, et la bête qui sera morte sera pour lui.

35. Si le bœuf d'un homme blesse le bœuf d'un autre," et qu'il en meure, ils vendront le bœuf qui est vivant, et ils en partageront le prix entre eux; ils partageront de même le bœuf mort.

bus obruetur et dominum ejus occident.

30. Quòd si pretium fuerit ei impositum, dabit pro animâ suâ quidquid fuerit postulatus.

31. Filium quoque et filiam si cornu percusserit, simili sententiæ subjacebit;

32. Si servum ancillamque invaserit, triginta siclos argenti domino dabit, bos verò lapidibus opprimetur.

33. Si quis aperuerit cisternam et foderit, et non operueruerit eam, ceciderit-que bos aut asinus in eam (*a*),

34. Reddet dominus cisternæ pretium jumentorum; quod autem mortuum est, ipsius erit.

35. Si bos alienus bovem alterius vulneraverit, et ille mortuus fuerit, vendent bovem vivum et dividentpretium; cadaver autem mortui inter se dispertient (*b*).

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. IV, p. 130 et 132. — (*b*) *Ibid.*

℣ 31. Sam. : « S'il (*l'animal*) frappe. »

Ibid. Le verset suiv. fait juger qu'il ne s'agit ici que de ceux qui étoient de condition libre.

℣ 32. Samar. : « Si l'animal frappe. »

Ibid. Environ 44 fr. de notre monnoie.

Ibid. Sam. : « L'animal. »

℣ 33. Le samaritain ajoute : « Ou tout *autre* animal. »

℣ 35. Le samaritain ajoute : « Ou tout *autre* animal. »

36. Sin autem sciebat quòd bos cornupeta esset ab herì et nudiustertiùs, et non custodivit eum dominus suus, reddet bovem pro bove, et cadaver integrum accipiet.

36. Si le maître sachant qu'il y avoit déjà quelque temps que son bœuf frappoit de la corne, n'a pas eu soin de le garder, il rendra bœuf pour bœuf, et tout le *bœuf* mort sera pour lui." Avant l'ère chr. vulg. 1491.

ŷ 36. Le sam. dit : « Que l'animal frappoit;... animal pour animal, et *l'animal mort*, » etc.

CHAPITRE XXII.

Lois touchant le larcin, la fornication, l'usure, les dîmes, les prémices, etc.

1. Si quis furatus fuerit bovem aut ovem, et occiderit vel vendiderit, quinque boves pro uno bove restituet, et quatuor oves pro unâ ove (*a*).

1. Si quelqu'un vole un bœuf ou une brebis, et qu'il les tue ou qu'il les vende, il rendra cinq bœufs pour un bœuf, et quatre brebis pour une brebis. 2 *Reg.* XII. 6.

2. (Si effringens fur domum sive suffodiens fuerit inventus, et accepto vulnere mortuus fuerit, percussor non erit reus sanguinis (*b*).

2. Si un voleur est surpris *durant la nuit* rompant la porte d'une maison ou perçant la muraille pour y entrer, " et qu'étant blessé il en meure, celui qui l'aura blessé ne sera point coupable de sa mort.

3. Quòd si orto sole hoc fecerit, homicidium perpetravit, et ipse morietur.) Si non habuerit quod pro furto reddat, ipse venumdabitur (*c*).

3. S'il a tué le voleur en plein jour, il a commis un homicide, et il sera puni de mort. Si le voleur *a été reconnu et arrêté après son larcin, et s'il* n'a pas de quoi rendre ce qu'il a dérobé, il sera vendu lui-même, *et l'argent sera donné à celui qu'il avoit volé.* "

(*a*) *Bible vengée*, *Exode*, note 32. — *Lett. de quelq. Juifs*, t. IV, p. 126. — (*b*) *Ibid.*, p. 117. — (*c*) *Ibid.*, p. 118.

ŷ 2. Hébr.: « Si un voleur est surpris en perçant *un mur*, » c.-à-d. que ces mots de la Vulg., *effringens... sive suffodiens*, sont deux versions d'un même mot.

ŷ 3. Il est assez visible que la seconde partie du vers. ne se rapporte pas à

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

4. Si ce qu'il avoit dérobé se trouve encore vivant chez lui, que ce soit un bœuf ou un âne ou une brebis ", il rendra le double *seulement, et non quatre ou cinq fois autant, comme il y seroit obligé s'il les avoit tués ou vendus.*

5. Si un homme fait quelque dégât dans un champ ou dans une vigne en y laissant aller sa bête pour manger ce qui n'est pas à lui, il donnera ce qu'il aura de meilleur dans son champ " ou dans sa vigne pour payer le dommage, selon l'estimation qui en sera faite. "

6. Si le feu gagnant peu à peu trouve des épines, et prend ensuite à un tas de gerbes de blé ou aux blés qui sont encore sur pied dans les champs, celui qui aura allumé le feu paiera la perte qu'il aura causée.

4. Si inventum fuerit apud eum quod furatus est, vivens, sive bos sive asinus sive ovis, duplum restituet (*a*).

5. Si læserit quispiam agrum vel vineam, et dimiserit jumentum suum ut depascatur aliena, quidquid optimum habuerit in agro suo, vel in vineâ, pro damni æstimatione, restituet (*b*).

6. Si egressus ignis invenerit spinas, et comprehenderit acervos frugum sive stantes segetes in agris, reddet damnum qui ignem succenderit (*c*).

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. IV, 118. — (*b*) *Ibid.* p. 126. — (*c*) *Ibid.*, p. 131.

la première, puisque dans la première le voleur est tué, et dans la seconde il est vivant. Il y a lieu de soupçonner que c'est la suite du vers. 1, où le voleur est obligé de rendre de son propre bien; sur quoi Moïse ajoute ici que si cet homme n'a rien il sera vendu. Le vers. 4 sera la suite de ces deux lois; en sorte que le verset 2 et la première partie du vers. 3 sembleroient avoir leur place plus naturelle entre le vers. 4 et le vers. 5. Sur quoi il faut encore observer que ces mots, *homicidium perpetravit, et ipse morietur*, pourroient encore être une double version de ces deux mots hébreux דמים לו, *sanguis ei* (scilicet *ulciscetur vel imputabitur*). Les uns rapportent cet *ei* au voleur, « son sang sera vengé; » les autres à celui qui a tué le voleur, « il sera coupable du sang. » Mais dans les Sept. cet *ipse morietur* tient lieu de ce qu'on lit dans l'hébreu, *reddens reddet*, ce qui fait un sens fort différent; car cet *ipse morietur* appartient à ce qui précède, au lieu que *reddens reddet* appartient à ce qui suit, et regarde constamment le voleur.

℣ 4. Le samar. ajoute : « On toute *autre* bête. »

℣ 5. Le samaritain ajoute : « Il rendra de son propre champ selon le *tort fait au* revenu de ce champ; et s'il a ravagé tout le champ il donnera, » etc. On y lit 𐤀𐤋𐤀𐤒𐤁𐤀𐤍𐤉𐤕, *secundùm proventum ejus :* le pronom féminin 𐤀 pour le masculin 𐤅.

Ibid. Ces mots, *pro damni æstimatione*, ne sont ni dans l'hébr. ni dans le samaritain.

7. Si quis commendaverit amico pecuniam aut vas in custodiam, et ab eo qui susceperat furto ablata fuerint, si invenitur fur, duplum reddet (*a*);

8. Si latet fur, dominus domûs applicabitur ad deos, et jurabit quòd non extenderit manum in rem proximi sui

9. Ad perpetrandam fraudem, tam in bove quàm in asino et ove ac vestimento, et quidquid damnum inferre potest; ad deos utriusque causa perveniet, et si illi judicaverint, duplum restituet proximo suo (*b*).

10. Si quis commendaverit proximo suo asinum, bovem, ovem, et omne jumentum, ad custodiam, et mortuum fuerit, aut debilitatum, vel captum ab hostibus, nullusque hoc viderit (*c*),

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

7. Si quelqu'un met en dépôt de l'argent chez son ami ou quelque meuble en garde, et qu'on le dérobe chez celui qui en étoit le dépositaire, si l'on trouve le voleur, il rendra le double;

8. *Mais* si le voleur ne se trouve point, le maître de la maison sera obligé de se présenter devant les dieux, *c'est-à-dire devant les magistrats*, et il jurera qu'il n'a point pris ce qui étoit à son prochain, "

9. Et qu'il n'a point eu de part à ce vol, que ce soit un bœuf ou un âne ou une brebis, ou généralement quelque autre chose qui ait été perdue; les dieux, *c'est-à-dire les juges*, examineront la cause de l'un et de l'autre, et s'ils condamnent le dépositaire *comme étant complice du vol*, il rendra le double à celui à qui étoit le dépôt. "

10. Si un homme donne à garder à un autre un âne, un bœuf, une brebis, ou quelque autre bête, et que ce qu'il avoit mis en garde meure, ou dépérisse, ou soit pris par les ennemis, sans que personne l'ait vu,

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. IV, p. 121. — (*b*) *Ibid.*, p. 125. — (*c*) *Ibid.*, p. 129.

℣ 8. Hébr. : « Le maître de la maison sera amené devant les dieux, *qui lui demanderont* s'il n'a point porté sa main sur ce qui étoit à son prochain. »

℣ 9. Hébr. autr. : « En quoi que ce soit qu'il y ait de l'injustice, soit qu'il s'agisse d'un bœuf, ou d'un âne, ou d'une brebis, ou d'un vêtement, ou de tout autre perte que quelqu'un dit qu'un tel lui a causé, la cause de l'un ou de l'autre sera portée devant les dieux, *c.-à-d. devant les juges*, et celui qu'ils condamneront rendra le double à son prochain. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

11. *Celui à qui il l'avoit confié* fera serment devant *les juges* " qu'il n'a point pris ce qui n'étoit pas à lui, et le maître *de ce qui aura été perdu* s'en tiendra à ce serment, sans qu'il puisse le contraindre de payer la perte.

12. Si ce qu'il avoit en garde est dérobé *par sa faute ou par sa négligence*, il dédommagera celui à qui il appartenoit ;

Gen. xxxi. 39.

13. Mais s'il est mangé par une bête, il rapportera au propriétaire ce qui en sera resté, " sans être obligé à rien rendre.

14. Si quelqu'un emprunte d'un autre quelqu'une de ces *bêtes*, et qu'elle vienne à dépérir ou à mourir en l'absence du propriétaire, il sera obligé de la rendre.

15. Si le maître s'y trouve présent, celui qui se servoit de la bête ne la restituera point, principalement s'il l'avoit louée pour payer l'usage qu'il en tireroit. "

16. Si quelqu'un séduit une vierge qui n'étoit point encore fiancée et qu'il la corrompe, il lui donnera une dot " et il l'épousera lui-même.

Deut. xxii. 28.

11. Jusjurandum erit in medio quòd non extenderit manum ad rem proximi sui; suscipietque dominus juramentum, et ille reddere non cogetur.

12. Quòd si furto ablatum fuerit, restituet damnum domino;

13. Si comestum a bestiâ, deferat ad eum quod occisum est, et non restituet.

14. Qui a proximo suo quidquam horum mutuò postulaverit, et debilitatum aut mortuum fuerit domino non præsente, reddere compelletur.

15. Quòd si impræsentiarum dominus fuerit, non restituet, maximè si conductum venerat pro mercede operis sui.

16. Si seduxerit quis virginem necdum desponsatam dormieritque cum eâ, dotabit eam et habebit eam uxorem (*a*).

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. IV, p. 191.

℣ 11. Hébr. autr. : « Devant le propriétaire, » *en présence des juges.*

℣ 13. Hébr. d'après la ponctuation des accens toniques : « Mais s'il est déchiré par une bête, il lui en produira la preuve, et il ne paiera pas l'animal déchiré. »

℣ 15. Hébr. autr. : « Mais s'il l'avoit louée, il en paiera le louage ; *Si id fuerit mercede conductum, veniet in mercedem ejus ;* » c.-à-d., il sera quitte en payant le loyer.

℣ 16. Selon l'ancienne coutume qui vouloit que le mari donnât la dot à son épouse.

17. Si pater virginis dare noluerit, reddet pecuniam juxta modum dotis quam virgines accipere consueverunt.

17. Si le père de la fille ne veut pas la lui donner, il donnera au père autant d'argent qu'il en faut d'ordinaire aux filles pour se marier.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

18. Maleficos non patieris vivere (*a*).

18. Vous ne souffrirez point *parmi vous* ceux " qui usent de sortilèges et d'enchantemens, *mais* vous leur ôterez la vie, *parce qu'ayant recours au démon ils renoncent à Dieu.*

19. Qui coierit cum jumento morte moriatur (*b*).

19. Celui qui aura commis un crime abominable avec une bête sera puni de mort.

20. Qui immolat diis, occidetur, præterquàm Domino soli.

20. Quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'au seul Seigneur *véritable* sera puni de mort. "

Lev. XIX. 4.

21. Advenam non contristabis, neque affliges eum; advenæ enim et ipsi fuistis in terrâ Ægypti (*c*).

21. Vous n'attristerez et n'affligerez point l'étranger, parce que vous avez été étrangers vous-mêmes dans le pays d'Egypte.

22. Viduæ et pupillo non nocebitis (*d*);

22. Vous ne ferez aucun tort à la veuve ni à l'orphelin;

23. Si læseritis eos, vociferabuntur ad me, et ego audiam clamorem eorum,

23. *Car* " si vous les offensez en quelque chose, ils crieront vers moi, et j'écouterai leurs cris,

24. Et indignabitur furor meus, percutiamque vos gladio, et erunt uxores vestræ viduæ et filii vestri pupilli.

24. Et ma fureur s'allumera contre vous; je vous ferai périr par l'épée, et vos femmes deviendront veuves et vos enfans orphelins.

(*a*) *Bible vengée, Exode*, note 33. — (*b*) *Ibid.*, note 34. — *Lettr. de quelq. Juifs*, t. I, p. 238. — (*c*) *Ibid.*, t. IV, p. 146 et 253. — (*d*) *Ibid.*, p. 253.

℣ 18. Hébr. litt. : « Celles qui usent, » etc., parce que les femmes sont plus souvent que les hommes adonnées à ces sortes de superstitions.

℣ 20. Hébr. litt. : « Sera soumis à l'anathème. » La peine de l'anathème étoit la perte de la vie et la confiscation des biens. — On lit dans le samar. : « Quiconque sacrifiera à des dieux étrangers sera soumis à l'anathème. »

℣ 23. Ce *car* est dans l'hébr., mais transposé, c.-à-d. au second membre au lieu d'être au premier : *Si læseritis eos, nam si vociferentur ad me*, pour *nam si læseritis eos, et vociferentur ad me*. Le sam. le répète aux deux membres.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

25. Si vous prêtez de l'argent à ceux de mon peuple qui sont pauvres " parmi vous, vous ne les presserez point comme un exacteur *impitoyable*, et vous ne les accablerez point par des usurès.

25. Si pecuniam mutuam dederis populo meo pauperi qui habitat tecum, non urgebis eum quasi exactor, nec usuris opprimes (*a*).

Deut. XXIV. 13.

26. Si votre prochain vous a donné son manteau pour gage *et qu'il n'ait que cela pour se couvrir*, vous le lui rendrez avant que le soleil soit couché;

26. Si pignus a proximo tuo acceperis vestimentum, ante solis occasum reddes ei;

27. Car c'est le seul habit qu'il a pour couvrir son corps *durant la nuit*, " et il n'en a point d'autres pour mettre sur lui quand il dort : si *donc* il crie vers moi *contre vous*, je l'exaucerai, parce que je suis bon *et* compatissant, *et je vous punirai*.

27. Ipsum enim est solum quo operitur indumentum carnis ejus, nec habet aliud in quo dormiat; si clamaverit ad me, exaudiam eum, quia misericors sum.

Act. XXIII. 5.

28. Vous ne parlerez point mal des dieux, *c'est-à-dire des juges*, " et vous ne maudirez point le prince de votre peuple.

28. Diis non detrahes, et principi populi tui non maledices (*b*).

Ezech. XLIV. 30.
Sup. XIII. 2. 12.
Inf. XXXIV. 19.

29. Vous ne différerez point à payer les dîmes et les prémices de vos biens," et vous me consacrerez le premier-né de vos fils.

29. Decimas tuas et primitias tuas non tardabis reddere; primogenitum filiorum tuorum dabis mihi.

30. Vous ferez la même chose de vos bœufs et de vos brebis ; vous les

30. De bobus quoque, et ovibus simi-

(*a*) *Lettres de quelq. Juifs*, t. IV, p. 243 *et sqq.* — (*b*) *Bible vengée*, *Exode*, note 35. — *Rép. crit.*, *Pentat.*, art. *Faux dieux.*

℣ 25. Ceux qui empruntent sont ordinairement pauvres; mais ce verset défend l'usure, quelle que soit la fortune de l'emprunteur. (DRACH.)

℣ 27. On vient de voir que la paraphrase du verset précédent anticipe ce qui est dit ici, et peut-être qu'en effet ce qui est dit ici appartient au verset précédent : « Si votre prochain vous a donné son manteau pour gage, et que ce soit le seul habit qu'il ait pour se couvrir *durant la nuit*, vous le lui rendrez avant le coucher du soleil; car c'est le manteau dont il couvre son corps, et dans lequel il se couche : si donc il crie, » etc.

℣ 28. Voy. *supr.*, XXI, 6, et *infr.*, XXXII, 8 et 9.

℣ 29. Hébr. litt. : « Votre plénitude et vos larmes. » Par le terme de *plénitude* on entend les prémices des fruits et des moissons; par les *larmes* on entend les prémices des liqueurs. — V. le comment. hébr. de Mendelssohn.

liter facies : septem diebus sit cum matre suâ, die octavâ reddes illum mihi.

laisserez *au moins* sept jours avec la mère, et vous *ne* me les offrirez *point avant* le huitième.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

31. Viri sancti eritis mihi; carnem quæ a bestiis fuerit prægustata non comedetis, sed projicietis canibus (*a*).

31. Vous serez saints *et* consacrés particulièrement à mon service ; vous ne mangerez point de la chair dont les bêtes auront mangé avant vous, mais vous la jetterez aux chiens. "

Lev. xx. 8.

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. IV, p. 53.

ℵ 31. Sam. : « Mais vous aurez soin de la jeter; *Projiciendo projicietis*; » c.-à-d. qu'on y lit גָּרוֹשׁ תְּגָרְשׁוּן, *projiciendo*, au *lieu de* לַכֶּלֶב, *cani*, d'où est venu dans la Vulgate *canibus*. Les rabbins donnent au mot *keleb*, כֶּלֶב, *chien*, de ce verset, la même extension que les mahométans donnent au mot arabe كَلْبٌ *kalboun*, chien. V. le Comment. du R. Sal. *Yarhhi*, éd. de Venise.

CHAPITRE XXIII.

Lois pour les juges. Du repos de la septième année et du septième jour. De la célébration des trois principales fêtes de l'année. Dieu promet d'envoyer son ange devant les Israélites.

1. Non suscipies vocem mendacii, nec junges manum tuam, ut pro impio dicas falsum testimonium.

1. Vous ne recevrez point *dans vos jugemens* la parole de mensonge, *vous n'y aurez nul égard*; et vous ne prêterez point la main à l'impie, " *vous ne ferez aucun traité avec lui* pour porter un faux témoignage en sa faveur.

2. Non sequeris turbam ad faciendum malum, nec, in judicio, plurimorum acquiesces sententiæ ut a vero devies.

2. Vous ne vous laisserez point emporter à la multitude pour faire le mal, et, dans le jugement, vous ne vous rendrez point à l'avis du plus grand nombre " pour vous détourner de la vérité.

ℵ 1. Hébr. litt. : « Vous ne mettrez point vos mains avec l'impie pour rendre un témoignage injuste. » *Mettre ses mains avec quelqu'un* signifie faire un pacte, une alliance avec lui, parce que dans ces cérémonies les contractans se donnoient les mains réciproquement.

ℵ 2. Le mot hébr. רַבִּים, pris ici deux fois pour la multitude, *turbam* et *plurimorum*, pourroit signifier les grands, *magnates*, par opposition aux petits et aux indigens, dont il est parlé dans le vers. suiv.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

3. Vous n'aurez point aussi de compassion du pauvre dans vos jugemens ; *mais vous aurez égard à la vérité et à la justice.*

4. Si vous rencontrez le bœuf de votre ennemi ou son âne" lorsqu'il est égaré, vous le lui ramenerez.

5. Si vous voyez l'âne de celui qui vous hait tombé sous sa charge, vous ne passerez point outre," mais vous l'aiderez à le relever.

6. Vous ne vous écarterez point de la justice pour *favoriser le riche et pour* condamner le pauvre. "

Dan. XIII. 53. 7. Vous fuirez le mensonge. Vous ne ferez point mourir l'innocent et le juste, parce que j'abhorre l'impie *qui répand le sang injustement.* "

Eccli. XX. 31. 8. Vous ne recevrez point de présens, parce qu'ils aveuglent les sages mêmes " et qu'ils corrompent les jugemens des *hommes, et que de* justes *qu'ils étoient ils les rendent injustes.*

9. Vous ne ferez point de peine à l'étranger ; car vous savez quel est l'état des étrangers, puisque vous *Gen.* XLVI. 6. l'avez été vous-mêmes dans le pays d'Egypte. "

3. Pauperis quoque non misereberis in judicio.

4. Si occurreris bovi inimici tui aut asino erranti, reduc ad eum.

5. Si videris asinum odientis te jacere sub onere, non pertransibis, sed sublevabis cum eo (*a*).

6. Non declinabis in judicium pauperis.

7. Mendacium fugies. Insontem et justum non occides, quia aversor impium;

8. Nec accipies munera, quæ etiam excæcant prudentes et subvertunt verba justorum.

9. Peregrino molestus non eris; scitis enim advenarum animas, quia et ipsi peregrini fuistis in terrâ Ægypti (*b*):

(*a*) *Lettr. de quelq. Juifs*, t. IV, p. 108 *et sqq.* — (*b*) *Ibid.*, p. 146.

℣ 4. Le samar. ajoute : « Ou tout *autre* bête. »

℣ 5. L'hébr. pourroit signifier, « Et que vous ayez négligé de le secourir ; » mais il est peu vraisemblable que la loi soit restreinte par cette condition ; il sembleroit plus probable que le verbe וְחָדַלְתָּ est à l'interrogatif : « Négligerez-vous de le secourir ? » (DRACH.)

℣ 6. Hébr. : « Vous ne ferez point pencher le jugement du pauvre dans sa cause, *vous ne lui refuserez point la justice qui lui sera due*, et vous ne le favoriserez point par une pitié mal entendue. »

℣ 7. Hébr. : « Car je ne justifierai pas l'impie. » Sept. : « Et vous ne justifierez point l'impie pour des présens. »

℣ 8. On lit dans le samaritain, « *Oculos videntium ;* Les yeux des voyans. » Le terme פִּקְחִים, *apertorum, videntium*, du texte, signifie par extension *sapientium.* (DRACH.)

℣ 9. *Non ignara mali miseris succurrere disco*, dit Didon à Enée.

10. Sex annis seminabis terram tuam, et congregabis fruges ejus;

11. Anno autem septimo dimittes eam et requiescere facies, ut comedant paupères populi tui, et quidquid reliquum fuerit edant bestiæ agri. Ita facies in vineâ et in oliveto tuo (*a*).

12. Sex diebus operaberis; septimo die cessabis, ut requiescat bos et asinus tuus (*b*), et refrigeretur filius ancillæ tuæ, et advena.

13. Omnia quæ dixi vobis custodite. Et per nomen externorum deorum non jurabitis, neque audietur ex ore vestro.

14. Tribus vicibus per singulos annos mihi festa celebrabitis:

15. Solemnitatem azymorum custodies; (Septem diebus comedes azyma, sicut

10. Vous semerez votre terre pendant six années, et vous en recueillerez les fruits; Avant l'ère chr. vulg. 1491.

11. Mais vous ne la cultiverez point la septième année; vous la laisserez reposer, afin que ceux qui sont pauvres parmi votre peuple trouvent de quoi manger *dans ce qu'elle produira d'elle-même*, et que ce qui restera soit pour les bêtes sauvages. Vous ferez la même chose à l'égard de vos vignes et de vos plants d'olivier; *vous n'en recueillerez point les fruits la septième année.*

12. Vous travaillerez durant six jours, et le septième vous ne travaillerez point, afin que votre bœuf et votre âne se reposent, et que le fils de votre servante et l'étranger aient quelque relâche *parmi vous.*"

13. Observez toutes " les choses que je vous ai commandées. Ne jurez point par le nom des dieux étrangers, " et que leur nom ne sorte jamais de votre bouche.

14. Vous célébrerez des fêtes en mon honneur trois fois chaque année:

15. Vous garderez la fête solennelle des pains sans levain; (Vous mangerez, comme je vous l'ai ordonné, des pains sans levain pen-

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. IV, p. 89 et 91. — (*b*) *Ibid.*, p. 107.

℣ 12. Le sam. dit: « Afin que votre serviteur et votre servante se reposent comme vous, ainsi que toutes vos bêtes et l'étranger. »

℣. 13. On lit dans l'hébreu וּבְכֹל, *et in omnibus*; le samar. porte וּבְכֹלָא, *et omnia.*

Ibid. Hébr.: « Vous ne ferez pas mention du nom des autres divinités. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

dant sept jours, dans le mois des *blés* nouveaux, " auquel temps vous êtes sortis d'Egypte ; vous ne vous présenterez point devant moi les mains vides *et sans m'offrir vos dons.*)

præcepi tibi, tempore mensis novorum, quando egressus es de Ægypto. Non apparebis in conspectu meo vacuus.)

Sup. XII. 18. 19. *Inf.* XXXIV. 22. *Deut.* XVI. 16. *Eccli.* XXXV. 6.

16. *Cinquante jours après cette première fête* vous célébrerez aussi la fête solennelle de la moisson et des prémices *des fruits* de votre travail, de tout ce que vous aurez semé dans le champ ; et la *troisième* fête solennelle *sera célébrée* à la fin de l'année *civile et ordinaire*," lorsque vous aurez recueilli tous les fruits de votre champ.

16. Et solemnitatem messis primitivorum operis tui, quæcumque seminaveris in agro ; solemnitatem quoque in exitu anni, quando congregaveris omnes fruges tuas de agro.

Inf. XXXIV. 23. *Deut.* XVI. 16.

17. Tous les mâles qui sont parmi vous viendront, *autant qu'il sera possible*, se présenter trois fois l'année " devant le Seigneur votre Dieu, " *pour lui offrir leurs dons et lui rendre leurs hommages.*

17. Ter in anno apparebit omne masculinum tuum coram Deo tuo (*a*).

18. *Dans la première fête, qui est celle de Pâque,* vous ne m'offrirez point le sang de ma victime pendant qu'il y aura du levain dans vos maisons ; et la graisse de *l'hostie qui m'est offerte dans* ma solennité " ne demeurera point *chez vous* jusqu'au lendemain ; *mais vous l'offrirez le même jour au Seigneur, marquant par cette promptitude l'empressement que vous avez à lui rendre ce que vous lui devez.*

18. Non immolabis super fermento sanguinem victimæ meæ, nec remanebit adeps solemnitatis meæ usque mane.

(*a*) *Bible vengée, Ex.*, note 36.

℣ 15. Tel est le sens du terme hébr. אביב, *abib. Supr.* XIII. 4.

℣ 16. Hébr. : « Et la fête de la récolte à la fin de l'année. »

℣ 17. Savoir aux fêtes de Pâque, de la Pentecôte et des Tabernacles. *Ibid.* Hébr. : « Devant le souverain Maître, *qui est* l'Etre-Suprême. »

℣ 18. La même loi est répétée *infr.*, XXXIV, 25, avec cette différence, 1° qu'ici on lit dans l'hébr. תזבח, *sacrificabis*, et là תשחט, *immolabis*, comme l'exprime ici la Vulg. ; 2° qu'ici on lit חלב, *adeps*, et là זבח, *victima* ; 3° qu'ici on lit *solemnitatis meæ*, et là *solemnitatis Paschæ*, ce qui achève de prouver qu'il s'agit ici de la fête de Pâque.

19. Primitias frugum terræ tuæ deferes in domum Domini Dei tui. Non coques hœdum in lacte matris suæ.

19. Vous viendrez, *durant cette solennité*, offrir en la maison du Seigneur votre Dieu, les prémices des fruits de votre terre. *Et soit que vous immoliez un agneau ou un chevreau*, vous ne ferez point cuire *l'agneau ni* le chevreau lorsqu'il tette encore le lait de sa mère." Avant l'ère chr. vulg. 1491. *Deut.* XIV. 21. *Inf.* XXXIV. 26.

20. Ecce ego mittam angelum meum qui præcedat te, et custodiat in viâ, et introducat in locum quem paravi.

20. Je vais envoyer mon " ange, afin qu'il marche devant vous, *comme il a fait jusqu'ici*, qu'il vous garde pendant le chemin, et qu'il vous fasse entrer dans la terre que je vous ai préparée.

21. Observa eum et audi vocem ejus, nec contemnendum putes, quia non dimittet cùm peccaveris, et est nomen meum in illo.

21. Respectez-le, écoutez sa voie *qui se fait entendre à vous par la bouche de Moïse*, et gardez-vous bien de le mépriser, " parce qu'il ne vous pardonnera point lorsque vous pécherez, et qu'il parle en mon nom " *et par mon autorité*.

22. Quòd si audieris vocem ejus et feceris omnia quæ loquor, inimicus ero inimicis tuis et affligam affligentes te;

22. Si vous entendez sa voix et que vous fassiez tout ce que je vous dis *par sa bouche*, je serai l'ennemi de vos ennemis et j'affligerai ceux qui vous affligent.

℣ 19. Vulg. litt. : « Dans le lait de sa mère. » Le samaritain ajoute : « Car celui qui fait cela ressemble à celui qui immoleroit une victime d'oubli; et ce seroit un objet d'indignation aux yeux du Dieu de Jacob. » — (Le mauvais style de ce passage, et le mot ⁊ⅎ⅁⅄⅂∀, qu'on ne lit nulle part dans l'A.-T., mais qui appartient à l'hébreu rabbinique, prouve que cette addition est très-moderne. Cudworth (De la sainte Cène de N.-S., p. 14.) donne un extrait d'un ancien commentaire caraïte qui explique parfaitement le motif de la défense contenue dans ce verset : « Les anciens païens avoient accoutumé de faire cuire un cabri dans le lait de sa mère, à la fin de la récolte. Ils aspergeoient de ce lait, avec toute sorte de pratiques superstitieuses, leurs champs, leurs jardins, leurs arbres et toutes leurs autres plantes fructifères. L'objet de cette cérémonie étoit de rendre féconde l'année suivante. » Drach.)

℣ 20. Le pronom *meum*, qui manque dans l'hébreu, est dans le samar. Il désigne l'Ange divin, N.-S. J.-C. — V. la seconde lettre de M. Drach, ch. II, sect. VIII.

℣ 21. Hébr. : « Ne vous révoltez point contre lui. »

Ibid. Hébr. : « *Car mon nom est en lui*; » le nom יהוה, *Jehova*, la Divinité, Paraphrase chaldaïque de Jonathan-ben-Huziel : « *Car son* verbe *est dans mon nom.* » V. la seconde lettre de M. Drach, p. 40 et p. 167 *et sqq.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

23. Mon ange marchera devant vous; il vous fera entrer dans la terre des Amorrhéens, des Héthéens, des Phérézéens, des Chananéens, *des Gergéséens*, " des Hévéens et des Jébuséens; car je les exterminerai *tous devant lui*.

Inf. XXXIII. 2. *Deut.* VII. *Jos.* XXIV. 11.

23. Præcedetque te angelus meus, et introducet te ad Amorrhæum et Hethæum et Pherezæum Chananæumque et Hevæum et Jebusæum, quos ego conteram (*a*).

24. Vous n'adorerez point leurs dieux, et vous ne leur rendrez point le culte *suprême qui n'est dû qu'à moi seul*; vous n'imiterez point leurs œuvres, mais vous les détruirez, et vous briserez leurs statues. "

Deut. VII. 5.

24. Non adorabis deos eorum nec coles eos, non facies opera eorum, sed destrues eos et confringes statuas eorum.

25. Vous servirez *uniquement* le Seigneur votre Dieu, afin que je bénisse le pain que vous mangerez et les eaux que vous boirez, et que je bannisse toutes les maladies du milieu de vous.

25. Servietisque Domino Deo vestro, ut benedicam panibus tuis et aquis, et auferam infirmitatem de medio tuî.

26. Il n'y aura point dans votre terre *de femme* stérile et inféconde, *on n'y mourra point d'une mort prématurée*, et je remplirai le nombre de vos jours *et de vos années*.

26. Non erit infecunda nec sterilis in terrâ tuâ : numerum dierum tuorum implebo.

27. Je ferai marcher devant vous la terreur de mon nom; j'exterminerai tout le peuple " dans le pays duquel vous entrerez, et je ferai fuir tous vos ennemis devant vous.

27. Terrorem meum mittam in præcursum tuum, et occidam omnem populum ad quem ingredieris, cunctorumque inimicorum tuorum coram te terga vertam,

28. J'enverrai d'abord des fre- 28. Emittens cra-

(*a*) *Rép. crit., Pentat.*, art. *Sur l'ordre que Dieu donna aux Israélites d'exterminer les Chananéens.*

℣ 23. Ces peuples sont ici nommés dans la version des Septante. *Supr.* III. 8. 17.

℣ 24. L'hébreu signifie ou des statues ou des colonnes, ou de ces pierres qu'on dressoit sur les hauteurs et sur les chemins pour les adorer.

℣ 27. Hébr. autr. : « Je jetterai le trouble parmi tout le peuple, » etc.

brones priùs, qui fugabunt Hevæum et Chananæum et Hethæum antequàm introeas (*a*).

lons, qui mettront en fuite les Hévéens, les Chananéens et les Héthéens, avant que vous entriez *dans leur pays*. "

Avant l'ère chr. vulg. 1491. *Deut.* VII. 20.

29. Non ejiciam eos a facie tuâ anno uno, ne terra in solitudinem redigatur et crescant contra te bestiæ;

29. Je ne les chasserai pas de devant votre face en une seule année, de peur que la terre ne soit réduite en solitude, et que les bêtes se multipliant *ne se soulèvent* contre vous.

30. Paulatim expellam eos de conspectu tuo, donec augearis et possideas terram.

30. Je les chasserai peu à peu de devant vous, jusqu'à ce que vous croissiez *en nombre* et que vous vous rendiez maîtres de tout le pays.

31. Ponam autem terminos tuos a mari Rubro usque ad mare Palæstinorum, et a deserto usque ad fluvium; tradam in manibus vestris habitatores terræ, et ejiciam eos de conspectu vestro (*b*).

31. Les limites que je vous marquerai seront depuis la mer Rouge jusqu'à la mer des Philistins, et depuis le désert *de l'Arabie* jusqu'au fleuve *de l'Euphrate. Vous ne posséderez pas d'abord toute cette étendue de pays; mais* je livrerai *peu à peu* entre vos mains les habitans de cette terre, et je les mettrai en fuite " devant vous, *à mesure que vous vous multiplierez.*

32. Non inibis cum eis fœdus nec cum diis eorum.

32. Vous ne ferez point d'alliance avec eux ni avec les dieux qu'ils adorent. *Deut.* VII. 2. *Infr.* XXXIV. 15.

33. Non habitent in terrâ tuâ, ne fortè peccare te faciant in me si servieris diis eorum, quod tibi certè erit in scandalum.

33. Ils n'habiteront point dans votre terre, de peur qu'ils ne vous portent à m'offenser en servant les dieux qu'ils adorent, ce qui sera certainement votre ruine *si vous le faites* "

(*a*) *Bible vengée, Exode*, note 37. — (*b*) *Ibid.*, note 38. — *Rép. critiq., Pentat.*, art. *Etendue de la terre promise.*

℣ 28. On voit l'accomplissement de cette parole dans le livre de Josué, XXIV, 12. Le sam. nomme ici les sept peuples qu'il a marqués au verset 23.

℣ 31. On lit dans l'hébreu וגרשתמו, *et ejicies eos*, dans le samaritain ואגרשנם, *et ejiciam eos.*

℣ 33. Hébr. : « Car ce sera pour vous un filet *si vous les laissez habiter parmi vous.* » Au lieu de והיה, *erit*, le samaritain lit והיו, *erunt*, « Car ils seront pour vous un filet. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

CHAPITRE XXIV.

Les Israélites s'engagent à garder l'alliance contractée avec le Seigneur. Moïse remonte sur la montagne, et y demeure quarante jours.

1. Dieu dit aussi à Moïse : *Après que vous aurez porté au peuple les ordonnances que je viens de vous donner,* montez vers le Seigneur," vous et Aaron, Nadab et Abiu," et les soixante-dix anciens d'Israël, et vous adorerez de loin.

2. *Ensuite* le seul Moïse montera où est le Seigneur ; mais pour les autres ils n'approcheront point, et le peuple ne montera point avec lui. "

3. Moïse vint donc rapporter au peuple toutes les paroles et toutes les ordonnances du Seigneur *pour voir s'il les acceptoit ;* et le peuple répondit tout d'une voix : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit.

4. Moïse écrivit toutes les ordonnances du Seigneur *avec le consentement du peuple*, et, *pour confirmer cette alliance par un sacrifice solennel,* se levant dès le point du jour, il dressa un autel *de terre* " au pied de la montagne, et douze monumens *de pierre,* "

1. Moysi quoque dixit : Ascende ad Dominum, tu et Aaron, Nadad et Abiu, et septuaginta senes ex Israel, et adorabitis procul.

2. Solusque Moyses ascendet ad Dominum, et illi non appropinquabunt, nec populus ascendet cum eo.

3. Venit ergò Moyses, et narravit plebi omnia verba Domini atque judicia, responditque omnis populus unâ voce : Omnia verba Domini quæ locutus est faciemus.

4. Scripsit autem Moyses universos sermones Domini. Et manè consurgens ædificavit altare ad radices montis, et duodecim titulos per duodecim tribus Israel.

℣ 1. Selon le texte hébreu *Dieu* dit à Moïse : « Monte vers *Jehova.* » C'est un des passages de l'A.-T. qui annoncent que dans l'essence unique de la Divinité il y a plus d'une personne. (Drach.)

Ibid. Le samaritain ajoute : « Eléazar et Ithamar. »

℣ 2. Hébr. autr. : « Moïse seul approcha du Seigneur ; les autres n'approchèrent point, et le peuple ne monta point avec lui. »

℣ 4. C'est ce qui avoit été prescrit par le Seigneur, *supr.*, xx, 24.

Ibid. Le sam. et les Sept. l'expriment, *lapides*, au lieu de quoi on lit simplement dans l'hébr. *monumentum* au singulier, parce que dans cette langue on peut mettre au singulier le substantif précédé d'un nom de nombre. (Drach.)

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

5. Misitque juvenes de filiis Israel, et obtulerunt holocausta, immolaveruntque victimas pacificas Domino, vitulos.

selon le nombre des douze tribus d'Israël.

5. Et ayant envoyé des jeunes gens d'entre les enfans d'Israël, ils offrirent des holocaustes, et immolèrent des victimes pacifiques, *savoir* des veaux *et des boucs*. "

6. Tulititaque Moyses dimidiam partem sanguinis, et misit in crateras, partem autem residuam fudit super altare.

6. Moïse prit la moitié du sang *de ces victimes*, qu'il mit en des coupes, et répandit l'autre sur l'autel.

7. Assumensque volumen fœderis legit, audiente populo; qui dixerunt: Omnia quæ locutus est Dominus faciemus, et erimus obedientes.

7. Il prit ensuite le livre où l'alliance étoit écrite, et il le lut devant le peuple, qui dit après l'avoir entendu : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit, et nous lui serons obéissans.

8. Ille verò sumptum sanguinem respersit in populum, et ait: Hic est sanguis fœderis quod pepigit Dominus vobiscum super cunctis sermonibus his.

8. Alors prenant le sang *qui étoit dans les coupes* il le répandit sur le peuple, *comme il l'avoit répandu sur l'autel, qui représentoit le Seigneur*, et il dit : Voici le sang " *qui est comme le sceau* de l'alliance que le Seigneur a faite avec vous sous les conditions que je vous ai proposées, *et que vous devez observer sous peine de voir votre sang répandu comme celui-ci.* *Heb.* IX. 20.

9. Ascenderuntque Moyses et Aaron, Nadab et Abiu, et septuaginta de senioribus Israel;

9. Moïse, Aaron, Nadab, Abiu " et les soixante-dix anciens d'Israël montèrent *ensuite sur la montagne pour rendre leurs hommages au Seigneur*,

℣ 5. Selon saint Paul il y avoit du sang de veaux et de boucs. *Hebr.* IX. 19. La Vulg., les Sept. et l'hébr. ne parlent que de veaux, *vitulos;* le sam. ajoute l'expression פרי משׁגי, *vitulos taurorum*, que notre Vulgate exprime ailleurs par *de armento*, (*infr.* XXIX. 1.)

℣ 8. Figure du précieux sang de N.-S. J.-C., sang qui fut le sceau de la nouvelle alliance. (DRACH.)

℣ 9. Le sam. ajoute encore ici « Elćazar et Ithamar. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

10. Et ils virent *le lieu où étoit* le Dieu d'Israël, et son marche-pied paroissoit un ouvrage fait de saphir et ressembloit au ciel lorsqu'il est le plus serein.

11. La main de Dieu ne frappa point ces princes qui *s'étoient avancés*, ayant laissé bien loin *derrière eux* les enfans d'Israël ;" mais après avoir vu *la gloire de* Dieu, *ils s'en retournèrent*, et ils burent et mangèrent *comme auparavant, contre l'opinion commune, qui étoit qu'on ne pouvoit voir Dieu sans mourir à l'instant.* "

12. Or *pendant qu'ils étoient encore en ce lieu*, le Seigneur dit à Moïse : Montez au haut de la montagne, où je suis, et vous y demeurerez ; je vous donnerai des tables de pierres, et la loi et les commandemens que j'ai écrits *dessus*, afin que vous *en* instruisiez le peuple.

13. Moïse se leva ensuite avec Josué, qui le servoit, et montant sur la montagne de Dieu

14. Il dit aux anciens : Attendez-nous ici jusqu'à ce que nous revenions à vous. Vous avez avec vous Aaron et Hur ; s'il survient quelque difficulté vous vous en rapporterez à eux. "

15. Moïse étant monté *plus haut*, la nuit couvrit la montagne.

10. Et viderunt Deum Israel, et sub pedibus ejus quasi opus lapidis sapphirini et quasi cœlum cùm serenum est.

11. Nec super eos qui procul recesserant de filiis Israel misit manum suam ; videruntque Deum, et comederunt ac biberunt.

12. Dixit autem Dominus ad Moysen ; Ascende ad me in montem, et esto ibi; daboque tibi tabulas lapideas, et legem ac mandata quæ scripsi, ut doceas eos.

13. Surrexerunt Moyses et Josue, minister ejus ; ascendensque Moyses in montem Dei

14. Senioribus ait : Expectate hìc, donec revertamur ad vos. Habetis Aaron et Hur vobiscum; si quid natum fuerit quæstionis, referetis ad eos.

15. Cùmque ascendisset Moyses, operuit nubes montem;

℣ 11. Vulg. litt. : « Ceux qui s'étoient éloignés des enfans d'Israël. » Hébr. autr. : « Ces hommes qui avoient été choisis d'entre les enfans d'Israël. »

Ibid. Voyez *Gen.*, XXXII, 30.

℣ 14. Hébr. : « Quiconque aura un procès s'adressera à eux. »

16. Et habitavit gloria Domini super Sinai, tegens illum nube sex diebus; septimo autem die vocavit eum de medio caliginis.

16. Et la gloire du Seigneur reposa sur Sinaï, l'enveloppant d'une nuée pendant six jours; et le septième jour Dieu appela Moïse du milieu de cette obscurité.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

17. Erat autem species gloriæ Domini quasi ignis ardens super verticem montis, in conspectu filiorum Israel.

17. Ce qui paroissoit de cette gloire du Seigneur étoit comme un feu ardent *qui brûloit* au plus haut de la montagne, *et* qui se faisoit voir à tous les enfans d'Israël.

18. Ingressusque Moyses medium nebulæ ascendit in montem, et fuit ibi quadraginta diebus et quadraginta noctibus.

18. Et Moïse *laissant là Josué*, *et* passant au travers de la nuée, monta sur la montagne, et y demeura quarante jours et quarante nuits, *sans boire et sans manger.* " *Josué en demeura autant au lieu où Moïse l'avoit laissé, vivant de ce qu'il pouvoit trouver sur la montagne. Mais pour les anciens d'Isrël, ils s'ennuyèrent d'attendre, et s'en retournèrent au camp.* "

℣ 18. Cette circonstance est marquée au Deutéronome, IX, 6, 18.

Ibid. Le fait de l'adoration du veau d'or (*Infr.* XXXII, 1 *et sqq.*) prouve qu'Aaron descendit de la montagne avant Moïse.

CHAPITRE XXV.

Ordonnances du Seigneur touchant la construction de l'arche, de la table des pains de proposition, et du chandelier d'or.

1. Locutusque est Dominus ad Moysen dicens :

1. Le Seigneur parla donc à Moïse, et lui dit :

2. Loquere filiis Israel, ut tollant mihi primitias. Ab omni homine qui offeret ultroneus accipietis eas (*a*).

2. Ordonnez aux enfans d'Israël de mettre à part *les dons qu'ils doivent me faire comme à leur roi, qui seront comme* les prémices " *de ce* qu'ils m'offriront *dans la suite; mais qu'ils le fassent volontaire-*

Infr. XXXV. 5.

(*a*) *Lettres de quelques Juifs*, t. I, p. 157 et suiv.

℣ 2. Le terme hébreu signifie toutes sortes d'offrandes volontaires.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

ment, car je ne veux point d'oblations forcées, et vous *ne* les recevrez *que* de tous ceux qui me le présenteront avec une pleine volonté.

3. Voici les choses que vous devez recevoir, *et qui seront employées à la construction et à l'ornement du tabernacle que je veux avoir au milieu d'eux* : de l'or, de l'argent et de l'airain,

4. De l'hyacinthe, de la pourpre, de l'écarlate teinte deux fois, " du fin lin, " des poils de chèvres,

5. Des peaux de moutons teintes en rouge, " et d'autres teintes en violet, " et des bois de sétim, " *qui ne se corrompent point*,

6. De l'huile pour entretenir les lampes, des aromates pour composer les huiles " et les parfums d'excellente odeur,

3. Hæc sunt autem quæ accipere debetis: aurum, et argentum, et æs,

4. Hyacinthum, et purpuram, coccumque bis tinctum, et bissum, pilos caprarum,

5. Et pelles arietum rubricatas, pellesque ianthinas, et ligna setim,

6. Oleum ad luminaria concinnanda, aromata in unguentum, et thymiamata boni odoris,

℣ 4. L'hébreu תולעת שני peut signifier « du vermisseau *nommé* schani. » Le mot תולעת signifie constamment *vermisseau*; et il est tout-à-fait croyable que le nom שני est le nom propre du vermisseau dont il s'agit ici. Saint Jérome l'entend du vermisseau *coccus*, dont on se servoit pour teindre le cramoisi. Le mot שני peut dériver de שנה, qui signifie *doubler*, peut-être parce qu'on donnoit au cramoisi une double teinture.

Ibid. Le chaldéen, les Sept., saint Jérome, les rabbins et presque tous les nouveaux interprètes s'accordent à entendre par le terme hébreu שש le *byssus* ou fin lin. Quelques autres, qui ont pour eux l'interprète arabe, l'entendent du coton, qui étoit alors et plus estimé et plus précieux que le lin. D. Calmet préfère cette opinion.

℣ 5. Hébr. litt. : « Des peaux de béliers teintes en rouge. »

Ibid. Ceux qui prennent le terme hébreu pour une couleur sont persuadés qu'il marque le bleu céleste ou le violet ; d'autres soutiennent que c'est un animal, que la plupart croient être le taisson ou le blaireau.

Ibid. Au lieu de *bois de Sétim* on lit dans les Sept. *bois incorruptibles.* Il y a beaucoup d'apparence que le bois de sétim n'étoit autre que l'acacia, qui est le seul arbre qu'on trouve dans les déserts de l'Arabie. L'acacia est d'une dureté et d'une solidité qui le rendent presque incorruptible.

℣ 6. Ou plutôt, et selon l'hébreu, « l'huile *sainte*, *destinée* pour servir aux onctions, (*Infr.* xxx. 25.) et le parfum d'excellente odeur *destiné à être brûlé devant le tabernacle.* (*Infr.* xxx. 36.)

7. Lapides onychinos et gemmas ad ornandum ephod ac rationale.

8. Facientque mihi sanctuarium, (et habitabo in medio eorum,) (*a*)

9. Juxta omnem similitudinem tabernaculi quod ostendam tibi, et omnium vasorum in cultum ejus. Sicque facietis illud :

10. Arcam (*b*) de lignis setim compingite, cujus longitudo habeat duos et semi cubitos, latitudo cubitum et dimidium, altitudo cubitum similiter ac semissem.

11. Et deaurabis eam auro mundissimo intus et foris. Fa-

7. Des pierres d'onyx, " et des pierres précieuses " pour orner l'éphod et le rational. "

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

8. Ils me dresseront un sanctuaire, afin que j'habite au milieu d'eux, " *comme un roi au milieu de son peuple ;*

9. *Et ce sanctuaire sera* selon la forme très-exacte du tabernacle que je vous montrerai," et *je vous donnerai aussi le modèle* de tous les vases qui y serviront au culte sacré. Voici la manière dont vous ferez ce sanctuaire :

Heb. IX. 2.

10. Vous ferez " une arche *ou un coffre* de bois de sétim, qui ait deux coudées et demie de long, une coudée et demie de large, et une coudée et demie de haut. "

11. Vous la couvrirez *de lames* " d'un or très-pur en dedans et en dehors ; vous y ferez au-dessus une

(*a*) *Rép. crit., Pent.*, art. *Temple dans l'Ex.* — *Bible veng., Ex.*, note 31. — (*b*) *Rép. crit., Pent.*, art. *Les Juifs ont-ils adoré l'arche d'alliance ?*

℣ 7. Hébr. : « Des pierres de schohem. » D. Calmet croit que ce terme signifie l'émeraude. Voy. *Gen.* II. 12.

Ibid. On ignore quel est précisément le genre de pierre que l'hébreu désigne ici sous le nom de *pierres de* מלאים, *d'implétions ;* on suppose que ce sont en général des pierres précieuses, *gemmas*, comme l'exprime la Vulgate.

Ibid. Voyez *infr.*, XXVIII, 4.

℣ 8. Sam. : « Au milieu de vous; » c.-à-d. בם, *vestri*, au lieu de ם, *eorum*.

℣ 9. Hébr. : « Que je vous montre. » Le Sam. ajoute *in monte*, sur cette montagne. C'est ce qui sera rappelé au dernier vers. de ce chap.

℣ 10. Hébr. : ועשו, *et facient*. Sam. : אתעבד, *et facies*; la suite y sera conforme.

Ibid. La coudée hébraïque étoit d'environ 55 centimètres.

℣ 11. *Deaurabis*, vous la couvrirez de lames d'or. C'est ainsi qu'il faut entendre Moïse partout où il parle de dorer. De son temps on n'avoit pas encore l'usage de dorer de la manière qu'on le fait aujourd'hui.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

couronne qui régnera tout autour.

12. Vous mettrez quatre anneaux d'or aux quatre coins de l'arche, deux d'un côté et deux de l'autre. "

13. Vous ferez aussi des bâtons de bois de sétim, que vous couvrirez d'or;

14. Et vous les ferez entrer dans les anneaux qui sont aux côtés de l'arche, afin qu'ils servent à la porter.

15. Les bâtons demeureront toujours dans les anneaux, et on ne les en tirera jamais.

16. Vous mettrez dans l'arche les tables de la loi " que je vous donnerai.

17. Vous ferez aussi le *couvercle de l'arche appelé* propitiatoire ", *parce que c'est de là que j'écouterai vos vœux et que je vous accorderai les grâces que vous me demanderez. Vous ferez, dis-je, ce propitiatoire* d'un or très-pur. Il aura deux coudées et demie de long, et une coudée et demie de large.

18. Aux deux extrémités de *ce propitiatoire, appelé aussi* l'oracle, " *parce que c'est de là que je*

ciesque suprà coronam auream per circuitum,

12. Et quatuor circulos aureos, quos pones per quatuor arcæ angulos; duo circuli sint in latere uno, et duo in altero.

13. Facies quoque vectes de lignis setim, et operies eos auro;

14. Inducesque per circulos qui sunt in arcæ lateribus, ut portetur in eis.

15. Qui semper erunt in circulis, nec unquam extrahentur ab eis.

16. Ponesque in arcâ testificationem quam dabo tibi.

17. Facies et propitiatorium de auro mundissimo: duos cubitos et dimidium tenebit longitudo ejus, et cubitum ac semissem latitudo.

18. Duos quoque cherubim aureos et productiles facies, ex

℣ 12. Hébr. autr. : » Et *outre cela* deux d'un côté et deux de l'autre. » Les côtés ne sont pas les coins; ainsi ce sont ensemble huit anneaux.

℣ 16. Litt. : « Le témoignage. » Dans l'Ecriture la loi est souvent nommée *témoignage*. Voyez sur cela la paraphrase au chap. suiv., ℣ 33.

℣ 17. Le terme hébreu qui est traduit par *propitiatoire* dans les Sept. et dans la Vulg. dérive du verbe qui signifie *couvrir*, et par métaphore *pardonner*.

℣ 18. Le même terme hébreu est traduit dans la Vulgate par *propitiatorium* et par *oraculum*.

utrâque parte oraculi (*a*):

19. Cherub unus sit in latere uno, et alter in altero.

20. Utrumque latus propitiatorii tegant expandentes alas, et operientes oraculum, respiciantque se mutuò versis vultibus in propitiatorium, quo operianda est arca,

21. In quâ pones testimonium quod dabo tibi.

22. Inde præcipiam et loquar ad te, supra propitiatorium ac de medio duorum cherubim qui erunt super arcam Testimonii, cuncta quæ mandabo per te filiis Israel.

23. Facies et mensam de lignis setim, habentem duos cu-

vous ferai connoître mes volontés, vous mettrez deux chérubins " d'or battu, "

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

19. Un chérubin d'un côté, et un chérubin de l'autre.

20. Ils tiendront leurs ailes étendues des deux côtés du propitiatoire et de l'oracle, dont ils le couvriront, et ils se regarderont l'un l'autre, ayant *le corps penché et* le visage tourné vers le propitiatoire qui couvrira l'arche,

21. Où vous mettrez les tables de la loi que je vous donnerai. "

22. C'est de là que je vous donnerai mes ordres; " je vous parlerai de dessus le propitiatoire, du milieu des deux chérubins qui seront au-dessus de l'arche du Témoignage, pour vous faire savoir tout ce que je voudrai commander aux enfans d'Israël.

23. Vous ferez aussi une table de bois de sétim, " qui aura deux coudées de long, une coudée de large,

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. 1 p. 338 et suiv.

℣ 18. Il paroît impossible de fixer sûrement la forme des chérubins. Il semble que le terme כרוב, *kerub*, en hébreu signifie toutes sortes de formes extraordinaires, et qu'il n'y a ni dans les livres saints ni dans la tradition aucune figure déterminée pour représenter les chérubins.

Ibid. Sous le nom d'or battu il faut entendre de l'or façonné, ciselé, travaillé à peu près comme font nos orfèvres.

℣ 21. Voyez au vers. 16. Le samarit. ne répète pas *quod dabo tibi*, mais on le trouve dans l'hébreu.

℣ 22. Hébr. autr. : « C'est là que je me rendrai présent pour vous; » *c'est là que je recevrai vos hommages et vos supplications, c'est de là que je vous donnerai mes ordres.* (*Infr.* XXIX. 42.) Sept. : « C'est là que je me manifesterai à vous; » c.-à-d. qu'au lieu de ונועדתי, *et conveniam*, ils ont lu ונודעתי, *et manifestabor* ou *apparebo*, comme la Vulg. même l'exprime *infr.*, XXX, 36.

℣ 23. La table des pains de proposition.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

et une coudée et demie de haut.

bitos longitudinis, et in latitudine cubitum, et in altitudine cubitum ac semissem.

24. Vous la couvrirez d'un or très-pur, et vous y ferez tout autour une bordure d'or.

24. Et inaurabis eam auro purissimo, faciesque illi labium aureum per circuitum,

25. Vous appliquerez sur cette bordure *un rebord qui sera comme* une couronne de sculpture à jour, " haute de quatre doigts, *pour empêcher de tomber ce qui sera mis sur cette table ;* et vous mettrez encore au-dessus une autre *petite* couronne d'or, *qui donnera un nouveau relief à la première.*

25. Et ipsi labio coronam interrasilem altam quatuor digitis, et super illam, alteram coronam aureolam.

26. Vous ferez aussi quatre anneaux d'or, que vous mettrez aux *quatre pieds qui seront aux* quatre coins de la table, un à chaque pied, *vers le haut.*

26. Quatuor quoque circulos aureos præparabis, et pones eos in quatuor angulis ejusdem mensæ per singulos pedes.

27. *C'est-à-dire que* les anneaux d'or seront au-dessous de la couronne, " pour y passer les bâtons, afin qu'on s'en serve à porter la table.

27. Subter coronam erunt circuli aurei, ut mittantur vectes per eos et possit mensa portari.

28. Vous ferez aussi de bois de sétim ces bâtons sur lesquels la table sera portée, et vous les couvrirez d'or.

28. Ipsos quoque vectes facies de lignis setim, et circumdabis auro, ad subvehendam mensam.

29. Vous ferez aussi d'un or très-purs des plats, des coupes, des encensoirs, et des tasses " dans les-

29. Parabis et acetabula, ac phialas, thuribula, et cyathos

℣ 25. *Coronam interrasilem.* Le terme hébreu ne marque pas distinctement ces ornemens, mais simplement une couronne, une fermeture, un rebord.

℣ 27. Hébr. : « Vis-à-vis de la couronne, » *ou auprès du rebord. Infr.* XXXVII, 14.

℣ 29. Les commentateurs sont extrêmement partagés sur la signification des termes de l'hébreu ; D. Calmet pense que le premier pourroit bien marquer

in quibus offerenda sunt libamina, ex auro purissimo.

quelles vous mettrez les liqueurs que l'on doit m'offrir.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

30. Et pones super mensam panes propositionis in conspectu meo semper.

30. Et vous mettrez sur cette table les pains de proposition, qui seront toujours *exposés* devant moi, " *et que vous aurez soin de renouveler tous les jours de sabbat.* "

31. Facies et candelabrum ductile de auro mundissimo, hastile ejus, et calamos, scyphos et sphærulas, ac lilia ex ipso procedentia.

31. Et vous ferez aussi un chandelier de l'or le plus pur, battu au marteau, avec sa tige, ses branches et ses *ornemens, en forme de* coupes, *de* pommes et *de* lis qui en sortiront.

32. Sex calami egredientur de lateribus, tres ex uno latere, et tres ex altero.

32. Six branches sortiront des côtés de la tige, *à distance égale*, trois d'un côté et trois de l'autre.

33. Tres scyphi quasi in nucis modum per calamos singulos, sphærulaque simul et lilium; et tres similiter scyphi instar nucis in calamo altero, sphærulaque simul et lilium : hoc erit opus sex calamorum qui producendi sunt de hastili.

33. Il y aura trois coupes en forme de noix, avec *chacune* une pomme et un lis à une des branches; il aura de même trois coupes en forme de noix, avec *chacune* une pomme et un lis à une autre branche; et toutes les six branches qui sortiront de la tige seront de la même sorte, " *ayant chacune trois coupes entremêlées avec des pommes et des lis.*

34. In ipso autem candelabro erunt

34. Mais la tige du chandelier aura quatre coupes en forme de

une espèce de grande écuelle dans laquelle on pétrissoit les pains de proposition. Le second signifie un vaisseau à mettre de l'encens; le troisième, un instrument pour nettoyer, peut-être un sas ou un crible; le dernier une écuelle, et Moïse marque ici qu'elle servoit à faire des libations.

℣ 30. Vulg. litt. : « Les pains de proposition *qui seront* toujours en ma présence. » Symmaque traduit de même. Hébr. litt. : « Les pains de faces *qui seront* toujours devant ma face. » C'est ainsi que traduit Aquila. Sept. : « Les pains *posés* en *ma* présence, *et qui seront* toujours devant moi. »

Ibid. Voyez au Lévitique, XXIV, 8.

℣ 33. Hébr. litt. : *Sic sex calamis.* Sam. : *Sic facies sex calamis.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

noix, accompagnées chacune de sa pomme et de son lis.

35. *Outre cela* il y aura trois pommes en trois endroits de la tige; et de chaque pomme sortiront deux branches qui feront en tout six branches naissantes d'une même tige.

36. Ces pommes et ces branches sortiront donc du chandelier, étant toutes d'un or très-pur, battu au marteau.

37. Vous ferez aussi sept lampes, que vous mettrez au-dessus du chandelier, afin qu'elles éclairent ce qui est vis-à-vis.

38. Vous ferez encore des mouchettes, " et les vases destinés pour y éteindre ce qui aura été mouché des lampes; " le tout d'un or très-pur.

39. Le chandelier, avec tout ce qui sert à son usage, pésera un talent d'un or très-pur. "

40. Considérez bien *ce que je vous dis*, et faites *toutes ces choses* selon le modèle qui vous a été montré sur la montagne.

quatuor scyphi in nucis modum, sphærulæque per singulos, et lilia.

35. Sphærulæ sub duobus calamis per tria loca, qui simul sex fiunt, procedentes de hastili uno.

36. Et sphærulæ igitur et calami ex ipso erunt, universa ductilia de auro purissimo.

37. Facies et lucernas septem, et pones eas super candelabrum, ut luceant ex adverso.

38. Emunctoria quoque, et ubi quæ emuncta sunt extinguantur, fiant de auro purissimo.

39. Omne pondus candelabri cum universis vasis suis, habebit talentum auri purissimi.

40. Inspice, et fac secundùm exemplar quod tibi in monte monstratum est.

℣ 38. Le terme hébreu peut signifier une pincette pour moucher les lampes et pour avancer les mèches.

Ibid. Il n'est pas possible de dire quelle étoit la forme de l'instrument dont parle ici l'hébreu, mais il est sûr qu'il signifie ici un instrument destiné au service des lampes du chandelier.

℣ 39. Environ 42 kil. 533 gr. de notre poids, ce qui vaut environ 6306 fr. de notre monnoie.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

CHAPITRE XXVI.

Ordonnances du Seigneur touchant la construction du tabernacle et de toutes ses parties.

1. TABERNACULUM verò ita facies: Decem cortinas de bysso retortâ et hyacintho ac purpurâ coccoque bis tincto, variatas opere plumario facies.

1. Vous ferez le tabernacle en cette manière : Il y aura *quatre couvertures différentes ; la première, qui paroîtra en dedans et qui servira comme de plafond, sera composée de* dix rideaux de fin lin retors, de couleur d'hyacinthe, de pourpre, et d'écarlate teinte deux fois ;" ils seront parsemés d'ouvrages de broderie, "*pour l'ornement du tabernacle.*

2. Longitudo cortinæ unius habebit viginti octo cubitos, latitudo quatuor cubitorum erit. Unius mensuræ fient universa tentoria.

2. Chaque rideau aura vingt-huit coudées de long, *afin que, passant au travers sur le toit du tabernacle, qui sera haut de dix coudées, et descendant de neuf coudées de chaque côté, il le couvre à une coudée près de terre ;* et *ce rideau aura aussi* quatre coudées de large, *afin que les dix rideaux joints ensemble égalent la longueur du tabernacle, qui sera de quarante coudées.* " Tous les rideaux seront *donc* d'une même mesure, *et tien-*

℣ 1. Voyez au chap. précédent, vers. 4.

Ibid. Hébr. litt. : *Cherubim opere artificis facies eas.* L'expression *opus cherubim* signifie un ouvrage d'un tissu varié de diverses couleurs et d'un dessin qui représente une grande quantité de choses différentes. Mais comme on peut représenter cette variété de figures ou de couleurs en deux manières, ou en ajoutant à la toile avec l'aiguille des fils d'or, de laine ou de soie, ou en faisant entrer les diverses couleurs dans le tissu de l'étoffe lorsqu'on les ourdit sur le métier, les Hébreux ont appelé cette dernière manière *opus artificis*, un ouvrage d'inventeur ou d'ouvrier ingénieux, et l'autre manière *opus plumarii*, un ouvrage de plumassier, parce qu'on y imitoit la variété des plumages des oiseaux. Ces termes reviendront souvent dans la suite.

℣ 2. Le P. de Carrières paroît se méprendre ici sur la longueur du tabernacle, qui ne devoit être composé que de vingt ais, larges chacun d'une coudée et demie, (*Infr.* ℣ 16. 18. 20.) et qui ne devoit avoir ainsi que trente coudées. Les dix autres coudées de cette première couverture semblent destinées à couvrir le fond du tabernacle, qui avoit dix coudées de haut de même que les côtés. (*Infr.* ℣ 16. 18. 20. 22.)

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

dront l'un à l'autre, pour ne faire qu'une seule et méme couverture.

3. *Mais cette couverture sera de deux pièces pour la commodité de ceux qui seront chargés de tendre et de détendre le tabernacle. Ainsi* cinq de ces rideaux tiendront l'un à l'autre, et les cinq autres seront joints de même *l'un à l'autre.*

4. Vous mettrez *pour cela* des cordons d'hyacinthe aux bords des rideaux des deux côtés, afin qu'ils puissent s'attacher l'un à l'autre.

5. Chaque rideau aura cinquante cordons de chaque côté, placés de telle sorte que lorsqu'on approchera les rideaux, les cordons de l'un répondent à ceux de l'autre, et qu'on puisse les attacher ensemble.

6. Vous ferez aussi cinquante anneaux d'or, *avec leurs agrafes,"* qui serviront à joindre ensemble les deux voiles composés *chacun* des *cinq* rideaux, afin qu'il ne s'en fasse qu'un seul *voile pour couvrir le* tabernacle.

7. Vous ferez encore onze rideaux de poil de chèvres, *pour mettre sur cette première couverture, et* pour couvrir *plus solidement* le dessus du tabernacle. "

8. Chacun de ces rideaux aura trente coudées de long, *afin qu'étant posés sur le tabernacle ils le couvrent jusqu'à terre de chaque côté; et il en aura aussi* quatre de large, *en sorte que les onze étant*

3. Quinque cortinæ sibi jungentur mutuò, et aliæ quinque nexu simili cohærebunt.

4. Ansulas hyacinthinas in lateribus ac summitatibus facies cortinarum, ut possint invicem copulari.

5. Quinquagenas ansulas cortina habebit in utrâque parte, ita insertas ut ansa contra ansam veniat et altera alteri possit aptari.

6. Facies et quinquaginta circulos aureos, quibus cortinarum vela jungenda sunt ut unum tabernaculum fiat.

7. Facies et saga cilicina undecim ad operiendum tectum tabernaculi.

8. Longitudo sagi unius habebit triginta cubitos, et latitudo quatuor. Æqua erit mensura sagorum omnium.

℣ 6. Le même terme hébreu qui est traduit ici par *anneaux*, d'autres le traduisent par *agrafes*, d'autres par *boucles*, et la Vulg. même l'exprime dans ce dernier sens au vers. 11 de ce chap. et au vers. 18 du chap. XXXVI.

℣ 7. Hébr.: « Pour couvrir les tentures précieuses du tabernacle. »

joints ensemble feront quarante-quatre coudées de long, quoique le tabernacle ne doive en avoir que quarante; " et ils seront tous de la même mesure, *tant pour la longueur que pour la largeur.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

9. Equibus quinque junges seorsum, et sex sibi mutuò copulabis, ita ut sextum sagum in fronte tecti duplices.

9. Vous en joindrez cinq ensemble séparément, et les six autres se tiendront aussi ensemble séparément, en sorte que le sixième puisse se rabattre par-devant le toit, *et couvrir le frontispice du tabernacle.* "

10. Facies et quinquaginta ansas in orâ sagi unius ut conjungi cum altero queat, et quinquaginta ansas in orâ sagi alterius ut cum altero copuletur.

10. Vous mettrez aussi cinquante cordons aux bords d'un de ces rideaux afin qu'on puisse le joindre avec l'autre *qui en est proche*, et cinquante aux bords de l'autre pour l'attacher à celui qui le touchera.

11. Facies et quinquaginta fibulas æneas, quibus jungantur ansæ, ut unum ex omnibus operimentum fiat.

11. Vous ferez aussi cinquante boucles d'airain, par lesquelles vous ferez passer ces cordons, afin que de tous ces rideaux il ne se fasse qu'une seule couverture.

12. Quod autem superfuerit in sagis quæ parantur tecto, id est unum sagum quod amplius est, ex medietate ejus operies posteriora tabernaculi.

12. Et parce que de ces rideaux destinés à couvrir le tabernacle il y en aura un de surplus, vous en emploîrez la moitié pour couvrir le derrière du tabernacle, *comme l'autre moitié aura été employée à couvrir le devant.* "

℣ 8. Ou plutôt trente de long et dix de haut. » Voyez la note sur le ℣ 2.

℣ 9. Ou plutôt, « en sorte que le sixième puisse se replier sur le bord du toit (ou, selon l'hébreu, au frontispice du tabernacle) *de la largeur de dix coudées, qui sera la moitié de ce rideau.* »

℣ 12. Ou plutôt, selon l'hébreu : « Vous en laisserez excéder la moitié pour couvrir *jusqu'à terre* le derrière du tabernacle, *tandis qu'une semblable moitié sera repliée sur le devant.* » La première converture rabattoit de la hauteur de neuf coudées sur les côtés et de dix sur le fond. (*Sup.* ℣ 2.) La seconde rabattoit de dix coudées sur les côtés (*Ibid.* ℣ 13.) et de douze sur le fond.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

13. Et comme ces rideaux, *étant de deux coudées plus longs que ceux de la première couverture*, *les* déborderont d'une coudée d'un côté et d'une coudée de l'autre, ce qui pendra de surplus servira à couvrir les deux côtés du tabernacle, *qui n'étoient pas couverts par les rideaux de la première couverture.*

13. Et cubitus ex unâ parte pendebit et alter ex alterâ, qui plùs est in sagorum longitudine, utrumque latus tabernculi protegens.

14. *Outre ces deux couvertures, qui ne suffiroient pas pour mettre le tabernacle à couvert des injures de l'air,* vous ferez encore une autre couverture pour *mettre sur* le toit *du tabernacle*, *laquelle sera* de peaux de moutons teintes en rouge, et sur cette *troisième* couverture *vous en mettrez* une autre (*qui sera la quatrième*,) de peaux *de moutons* teintes en violet. "

14. Facies et operimentum aliud tecto de pellibus arietum rubricatis, et super hoc rursum aliud operimentum de ianthinis pellibus.

15. Vous ferez *aussi* des ais de bois de sétim pour le *corps du* tabernacle, qui se tiendront debout *étant joints ensemble.*

15. Facies et tabulas stantes tabernaculi de lignis setim,

16. Chacun de ces ais aura dix coudées de haut, et une coudée et demie de large.

16. Quæ singulæ denos cubitos in longitudine habeant, et in latitudine singulos ac semissem.

17. Chaque ais aura une rainure *d'un côté* et une languette *de l'autre*, afin qu'ils s'emboîtent l'un dans l'autre; et tous les ais seront disposés de cette *même* manière. "

17. In lateribus tabulæ, duæ incastraturæ fient quibus tabula alteri tabulæ connectatur; atque in hunc modum cunctæ tabulæ parabuntur.

℣ 14. Voyez au chap. précédent, ℣ 5.

℣ 17. Hébr. autr. : « Chaque ais aura *par en bas* deux tenons opposés l'un à l'autre en forme de degrés d'échelle, *par lesquels il s'emboîtera dans les deux bases;* et tous les ais du tabernacle seront faits de cette manière.» — Un léger changement de ponctuation offriroit un sens un peu différent, et peut-être préférable : « .... *Connectatur. Atque in hunc modum cunctæ tabulæ parabuntur :* (℣ 18.) *Quarum*, » etc.

18. Quarum viginti erunt in latere meridiano quod vergit ad austrum.

18. Il y en aura vingt du côté méridional qui regarde le vent du midi. Avant l'ère chr. vulg. 1491.

19. Quibus quadraginta bases argenteas fundes, ut binæ bases singulis tabulis per duos angulos subjiciantur.

19. Vous ferez fondre aussi quarante bases d'argent, afin que chaque ais soit porté sur deux bases qui en soutiennent les deux angles. "

20. In latere quoque secundo tabernaculi, quod vergit ad aquilonem, viginti tabulæ erunt,

20. Il y aura " aussi vingt ais au second côté du tabernacle qui regarde l'aquilon.

21. Quadraginta habentes bases argenteas; binæ bases singulis tabulis supponentur.

21. Ils seront soutenus sur quarante bases d'argent, chaque ais en ayant deux pour le porter.

22. Ad occidentalem verò plagam tabernaculi facies sex tabulas,

22. Mais vous ferez six ais pour le côté du tabernacle qui regarde l'occident,

23. Et rursum alias duas quæ in angulis erigantur post tergum tabernaculi.

23. Et deux autres *plus forts*, qui seront dressés aux angles du derrière du tabernacle.

24. Eruntque conjunctæ a deorsum usque sursum, et una omnes compago retinebit. Duabus quoque tabulis quæ in angulis ponendæ sunt similis junctura servabitur.

24. Ces ais seront joints *l'un à l'autre* depuis le bas jusqu'au haut, et ils seront tous emboîtés l'un dans l'autre. On les joindra aussi de la même manière aux deux ais qui seront mis aux angles. "

℣ 19. Hébr. : « Afin que chaque ais soit porté sur deux bases par ses deux tenons. »

℣ 20. L'hébr. n'exprime pas *erunt ;* le sam. met *facies*, vous ferez.

℣ 24. Hébr. autr. : « Ces deux ais réuniront les côtés et le fond depuis le bas jusqu'en haut, *c'est-à-dire* jusqu'au premier anneau *d'entre les cinq qui partageront la hauteur des ais, et dans lesquels passeront les barres qui tiendront ensemble tous les ais :* tels seront les deux ais qui seront mis aux deux angles. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

25. Il y aura donc *pour le derrière du tabernacle* huit ais en tout, qui auront seize bases d'argent, chaque ais en ayant deux pour le soutenir.

26. Vous ferez aussi des barres de bois de sétim, *de la longueur des côtés du tabernacle*, cinq pour tenir fermes tous les ais d'un des côtés du tabernacle,

27. Cinq autres pour l'autre côté, et cinq de même pour celui qui regarde l'occident.

28. Elles s'appliqueront de travers contre tous ces ais, depuis un bout jusqu'à l'autre, *étant posées à distance égale, de deux coudées en deux coudées.* "

29. Vous couvrirez les ais *de lames* d'or, et vous y ferez des anneaux d'or, pour y passer les barres de bois *de sétim* qui tiendront ensemble tous les ais; et ces barres de bois seront *aussi* couvertes de lames d'or.

Sup. XXV. 40. 30. Vous dresserez *ainsi* le tabernacle, selon le modèle qui vous en été montré sur la montagne.

31. Vous ferez aussi, *pour le séparer en deux parties, dont la première s'appellera le Saint, et la seconde le Saint des Saints, vous ferez, dis-je,* un voile de couleur d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin retors, où vous tracerez un ou-

25. Et erunt simul tabulæ octo, bases earum argenteæ sedecim, duabus basibus per unam tabulam supputatis.

26. Facies et vectes de lignis setim quinque ad continendas tabulas in uno latere tabernaculi,

27. Et quinque alios in altero, et ejusdem numeri ad occidentalem plagam.

28. Qui mittentur per medias tabulas a summo usque ad summum.

29. Ipsas quoque tabulas deaurabis, et fundes in eis annulos aureos per quos vectes tabulata contineant; quos operies laminis aureis.

30. Et eriges tabernaculum juxta exemplar quod tibi in monte monstratum est.

31. Facies et velum de hyacintho et purpurâ coccoque bis tincto et bysso retortâ, opere plumario et pulchrâ varietate contextum;

" 28. Hébr. autr. : « Et une autre qui passoit par le milieu des ais *en traversant leur épaisseur* depuis un bout jusqu'à l'autre. » La Vulgate même parle de cette barre, *infr.*, XXXVI, 33.

vrage de broderie, " avec une agréable variété.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

32. Quod appendes ante quatuor columnas de lignis setim, quæ ipsæ quidem deauratæ erunt, et habebunt capita aurea, sed bases argenteas.

32. Vous le suspendrez à quatre colonnes de bois de sétim, qui seront couvertes d'or et qui auront des chapiteaux d'or et des bases d'argent.

33. Inseretur autem velum per circulos; intra quod pones arcam testimonii, quo et Sanctuarium et Sanctuarii Sanctuaria dividentur.

33. Le voile tiendra aux colonnes par des anneaux : vous mettrez au dedans du voile l'arche du témoignage, *ainsi appelée, parce qu'elle renfermera les tables de la loi que je vous ai données en témoignage de l'alliance que j'ai faite avec vous*; et le voile séparera le Saint d'avec le Saint des Saints.

34. Pones et propitiatorium super arcam testimonii in Sancto Sanctorum;

34. Vous mettrez aussi le propitiatoire sur l'arche du témoignage dans le Saint des Saints;

35. Mensamque extra velum, et contra mensam candelabrum in latere tabernaculi meridiano, mensa enim stabit in parte aquilonis.

35. *Mais* vous mettrez la table au dehors du voile, et le chandelier vis-à-vis de la table, au côté du tabernacle qui est au midi, parce que la table sera placée du côté " du septentrion. "

36. Facies et tentorium in introitu tabernaculi de hyacintho et purpurâ coc-

36. Vous ferez aussi un voile pour l'entrée du tabernacle, qui sera d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin re-

ℵ 31. Selon l'hébreu ce voile étoit fait au métier, *opere artificis*. Voyez la note sur le vers. 1.

ℵ 35. Vulg. litt. : « *In latere* ...., *in parte*. » C'est ainsi que l'exprime le samaritain ; l'hébreu répète deux fois *in parte*, c'est-à-dire qu'on y lit צלע, *parte*, au lieu de ירך, *latere*, qu'on lit dans le samaritain.

Ibid. Le samaritain place ici l'ordre qui concerne l'autel des parfums; c'est ce qu'on trouve dans l'hébreu, XXX, 1 - 10. Il paroît qu'en effet c'est ici sa place, parce que l'autel des parfums devoit être placé au même lieu où étoient la table des pains et le chandelier d'or.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

tors, sur lequel vous ferez un ouvrage de broderie. "

coque bis tincto et bysso retortâ, opere plumarii.

37. Le voile sera suspendu à cinq colonnes de bois de sétim couvertes d'or, dont les chapiteaux seront d'or " et les bases d'airain.

37. Et quinque columnas deaurabis lignorum setim, ante quas ducetur tentorium; quarum erunt capita aurea et bases æneæ.

℣ 36. Le voile qui étoit à l'entrée du Saint des Saints étoit fait au métiers, *opere artificis*, (℣ 31.) celui qui étoit à l'entrée du Saint ou du tabernacle étoit en broderie, *opere plumarii*. Voyez la note sur le vers. 31.

℣ 37. Samar. : « D'un or pur. »

CHAPITRE XXVII.

Ordonnances touchant l'autel des holocaustes, le parvis du tabernacle, les vases sacrés, l'huile et les lampes.

Inf. XXXVIII.6.

1. Vous ferez aussi un autel de bois de sétim, qui aura cinq coudées de long et autant de large, c'est-à-dire qu'il sera carré, et trois coudées de haut. *Il sera comme un coffre carré d'une coudée et demie de haut, posé sur quatre pieds de pareille hauteur.* "

1. Facies et altare de lignis setim; quod habebit quinque cubitos in longitudine et totidem in latitudine, id est quadrum, et tres cubitos in altitudine (*a*).

2. Quatre cornes s'éleveront des quatre coins de l'autel *pour lui servir d'ornemens, pour y attacher les victimes qu'il faudra immoler, et pour y suspendre avec des chaînes la grille que vous mettrez au dedans de l'autel*, et vous le couvrirez d'airain *en dehors et en dedans*.

2. Cornua autem per quatuor angulos ex ipso erunt, et operies illud ære.

3. Vous ferez pour l'usage de l'autel des vaisseaux qui serviront à en recevoir les cendres, des te-

3. Faciesque in usus ejus lebetes ad suscipiendos cineres, et

(*a*) *Rép. crit. Pentat.* art. *Autel des holocaustes.*

℣ 1. Voyez au vers. 5. L'autel dont il est parlé ici est l'autel des holocaustes, et non l'autel des parfums, dont traite le chapitre XXX.

forcipes atque fuscinulas, et ignium receptacula : omnia vasa ex ære fabricabis.

nailles, des pincettes, des brasiers ;" et vous ferez toutes ces choses d'airain.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

4. Craticulamque in modum retis æneam; per cujus quatuor angulos erunt quatuor annuli ænei,

4. Vous ferez aussi une grille d'airain en forme de rets, qui aura quatre anneaux d'airain aux quatre coins, *pour la suspendre aux quatre cornes de l'autel.*"

5. Quos pones subter arulam altaris; eritque craticula usque ad altaris medium.

5. Et vous les mettrez au-dessous du *rebord qui entoure le* foyer de l'autel, *en sorte que* la grille descendra jusqu'au milieu de l'autel."

6. Facies et vectes altaris de lignis setim duos, quos operies laminis æneis,

6. Vous ferez aussi pour l'autel deux bâtons de bois de sétim, que vous couvrirez de lames d'airain.

7. Et induces per circulos; eruntque ex utroque latere altaris ad portandum.

7. Vous les ferez passer dans les anneaux des deux côtés de l'autel, et ils serviront à le porter.

8. Non solidum, sed inane et cavum intrinsecus facies illud, sicut tibi in monte monstratum est.

8. Vous ne ferez point l'autel solide, mais il sera vide et creux au dedans, selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne, *afin qu'il soit moins pesant et qu'on puisse le porter plus aisément.*

Sup. XXVI. 30.

℣ 3. Il y a dans l'hébr. cinq instrumens ; la Vulg. n'en exprime ici que quatre; mais elle en exprime cinq au chap. XXXVIII, 3, et au livre des Nombres, IV, 14. Le premier mot de l'hébreu signifie un chaudron ou chose pareille; et l'usage en est marqué dans le texte, il servoit à recevoir les cendres, *lebetes ad suscipiendos cineres.* La plupart croient que le second signifie des pelles à feu : il paroît que ce mot est celui que la Vulgate exprime par *forcipes.* Le troisième est, selon tous les glossateurs hébreux, le vaisseau dans lequel on recevoit le sang. Il est douteux si ce mot est celui que la Vulgate exprime ici par *fuscinulas* ou si c'est celui qu'elle exprime par *uncinos* au ch. XXXVIII, 3. Le quatrième est celui que l'auteur de la Vulg. a voulu exprimer par *fuscinulas*, des fourchettes à tirer la viande; il est employé en ce sens au premier livre des Rois, II, 13, 14. Le cinquième signifie quelquefois des réchauds ou d'autres instrumens pour porter du feu; c'est celui que la Vulgate exprime par *ignium receptacula.*

℣ 4. Ces anneaux servoient aussi à porter l'autel. *Inf.* ℣ 7, et XXXVIII, 5.

℣ 5. Hébr. : « Et vous mettrez la grille dessous le contour de l'autel par en bas; et la grille sera jusqu'au milieu de l'autel, » *c.-à-d.*, *au fond de la capacité de l'autel, et au-dessus des pieds.* Voyez au verset 1.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

9. Vous ferez aussi le parvis du tabernacle *en la manière qui suit :* Ce parvis aura du côté du midi des rideaux de fin lin retors *en forme de rets ;* " ce côté aura cent coudées de long.

9. Facies et atrium tabernaculi, in cujus australi plagâ, contra meridiem, erunt tentoria de bysso retortâ : centum cubitos unum latus tenebit in longitudine.

10. Vous y poserez vingt colonnes *de bois de sétim, revétues de lames d'argent,* " avec autant de bases d'airain ; leurs chapiteaux et leurs ornemens " seront d'argent. *Ces colonnes serviront à soutenir les rideaux.*

10. Et columnas viginti cum basibus totidem æneis; quæ capita cum cælaturis suis habebunt argentea.

11. Il y aura de même du côté de l'aquilon des rideaux de cent coudées " de long, et, *pour les soutenir,* vingt colonnes qui auront chacune leurs bases d'airain, leurs chapiteaux et leurs ornemens " d'argent.

11. Similiter et in latere aquilonis per longum erunt tentoria centum cubitorum, columnæ viginti, et bases æneæ ejusdem numeri, et capita earum cum cælaturis suis argentea.

12. La largeur du parvis qui regarde l'occident aura cinquante coudées, le long de laquelle vous mettrez des rideaux, et dix colonnes avec autant de basses *d'airain.* "

12. In latitudine verò atrii quod respicit ad occidentem, erunt tentoria per quinquaginta cubitos, et columnæ decem, basesque totidem.

℣ 9. *Tentoria.* Le terme hébreu signifie, selon les interprètes, des ouvrages en forme de rets. Ce terme est différent de celui qu'on a employé pour signifier les voiles du tabernacle.

℣ 10. Voyez ci-après, vers. 17.

Ibid. Hébr. autr. : « Leurs cercles. » *Infr.* ℣ 17.

℣ 11. Le nom de *coudées* n'est pas exprimé dans l'hébr., où on lit deux fois le nom de longueur, *in longitudine tentoria centum longitudine,* au lieu de quoi on lit dans le sam., *in longitudine tentoria centum in cubito;* (L'expression *in cubito* est un hébraïsme pour *cubitorum;* on le voit au verset 9.) c.-à-d. qu'au lieu de בארך, *in longitudine,* on lit dans le samar. בגמא, *in cubito.*

Ibid. Hébr. autr. : « Leurs cercles. » *Inf.* vers. 17.

℣ 12. Le samarit. l'exprime ici et dans les versets suiv.

13. In eâ quoque atrii latitudine quæ respicit ad orientem, quinquaginta cubiti erunt :

13. La largeur du parvis qui regarde l'orient, *et par laquelle on entrera*, aura aussi cinquante coudées. Avant l'ère chr. vulg. 1491.

14. In quibus quindecim cubitorum tentoria lateri uno deputabuntur, columnæque tres et bases totidem;

14. Vous y mettrez des rideaux d'un " côté, dans l'espace de quinze coudées ; et, *pour les soutenir, il y aura* trois colonnes avec autant de bases *d'airain*.

15. Et in latere altero erunt tentoria cubitos obtinentia quindecim, columnæ tres, et bases totidem.

15. Vous mettrez de l'autre côté des rideaux dans le même espace de quinze coudées, " avec trois colonnes et autant de bases *d'airain pour les soutenir*.

16. In introitu verò atrii fiet tentorium cubitorum viginti ex hyacintho et purpurâ coccoque bis tincto et bysso retortâ, opere plumarii; columnas habebit quatuor, cum basibus totidem.

16. A l'entrée du parvis, dans l'espace de vingt coudées *qui restent au milieu des trente coudées*, vous mettrez des rideaux *plus précieux que ceux qui sont au reste du tabernacle, savoir des rideaux* d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors, le tout en ouvrage de broderie. " Cette entrée aura quatre colonnes " *pour soutenir les rideaux*, avec autant de bases *d'airain*.

17. Omnes columnæ atrii per circuitum vestitæ erunt argenteis laminis, capitibus argenteis et basibus æneis.

17. Toutes les colonnes du parvis tout autour seront revêtues de lames d'argent; " elles auront leurs chapiteaux d'argent et leurs bases d'airain.

18. In longitudine

18. Le parvis aura cent coudées

℣ 14. Le mot *uno* manque dans l'hébr. et le sam.; mais il est dans les Sept.

℣ 15. Le mot *cubitos* manque dans l'hébreu, mais il est dans le sam.

℣ 16. Ce voile étoit fait *opere plumarii*, d'un ouvrage de broderie comme celui du tabernacle. *Supr.* XXVI. 31. 36.

Ibid. On lit dans l'hébreu עמודיהם, *columnæ eorum*, et אדניהם, *bases eorum*, pour עמודיו, *columnæ ejus*. אדניו, *bases ejus*, le substantif מסך étant au singulier.

℣ 17. Hébr. autr. : « Entourées de cercles d'argent. » Leur fût étoit orné de cercles d'argent d'espace en espace.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

de long, cinquante de large" et cinq de haut, *selon la hauteur des rideaux et des colonnes ;* ses rideaux se feront de fin lin retors, et les bases seront d'airain. "

occupabit atrium cubitos centum, in latitudine quinquaginta; altitudo quinque cubitorum erit, fietque de bysso retortâ, et habebit bases æneas.

19. Tous les vases qui serviront à tous les usages et à toutes les cérémonies du tabernacle, et tous les pieux qui seront employés tant au tabernacle qu'au parvis, seront d'airain."

19. Cuncta vasa tabernaculi in omnes usus et cæremonias, tam paxillos ejus quàm atrii, ex ære facies.

20. Ordonnez aux enfans d'Israël de vous apporter de la plus pure huile d'olives pilées au mortier, " afin que les lampes brûlent toujours

20. Præcipe filiis Israel ut afferant tibi oleum de arboribus olivarum purissimum piloque contusum, ut ardeat lucerna semper

21. Dans le tabernacle du témoignage, hors le voile qui est suspendu devant l'arche du témoignage. Aaron et ses enfans prépareront *et* placeront les lampes, afin qu'elles luisent jusqu'au matin devant le Seigneur. " Ce culte se continuera toujours et passera de race en race parmi les enfans d'Israël.

21. In tabernaculo testimonii, extra velum quod oppansum est testimonio. Et collocabunt eam Aaron et filii ejus, ut usque manè luceat coram Domino. Perpetuus erit cultus per successiones eorum a filiis Israel.

℣ 18. On lit dans l'hébreu, *quinquaginta in quinquaginta.* Le sam. porte : *quinquaginta in cubito.*

℣ 19. Le mot *facies* manque dans l'hébreu, qui commence ce verset par *omnibus vasis*, au lieu de quoi le samar. dit : *Facies omnia vasa.* A la suite de ce verset le samar. ajoute : « Vous ferez aussi des vêtemens d'hyacinthe et d'écarlate teinte deux fois, pour le service du sanctuaire. »

℣ 20. Hébr. : « De l'huile d'olive pure et concassée. » C'est la mère goutte des olives qui sort comme d'elle-même aussitôt qu'elles sont concassées, avant qu'elles soient pressurées.

℣ 21. On les accommodoit le soir de manière qu'elles pussent brûler toute la nuit, et on les renouveloit le matin afin qu'elles continuassent de brûler tout le jour, *infr.* xxx, 7 et 8; en sorte qu'en effet elles brûloient toujours, comme le dit le vers. précéd.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

CHAPITRE XXVIII.

Ordonnances touchant les habits pontificaux et sacerdotaux d'Aaron et de ses fils.

1. Applica quoque ad te Aaron fratrem tuum cum filiis suis de medio filiorum Israel, ut sacerdotio fungantur mihi: Aaron, Nadab et Abiu, Eleazar et Ithamar.

2. Faciesque vestem sanctam Aaron fratri tuo in gloriam et decorem.

3. Et loqueris cunctis sapientibus corde, quos replevi spiritu prudentiæ, ut faciant vestes Aaron, in quibus sanctificatus ministret mihi.

4. Hæc autem erunt vestimenta quæ facient : rationale et superhumerale, tunicam et lineam stri-

1. Faites aussi approcher de vous Aaron votre frère avec ses enfans, *en les séparant* du milieu d'Israël, afin qu'ils exercent devant moi les fonctions du sacerdoce; Aaron, Nadab, Abiu, Eléazar et Ithamar.

2. Vous ferez un vêtement[y] saint *et* sacré à Aaron votre frère, pour la gloire et l'ornement *du culte divin*.

3. Vous parlerez *pour cela* à tous ceux dont le cœur est rempli de sagesse, à qui j'ai donné un esprit d'intelligence *et d'habileté*, afin qu'ils fassent des vêtemens à Aaron votre frère, et qu'étant sanctifié *par ces ornemens sacrés dont il sera revêtu*, il me serve dans son ministère *avec plus de dignité*.

4. Voici les vêtemens qu'ils feront : le rational, l'éphod, la robe *de dessous l'éphod*, la tunique de lin, qui sera plus étroite, la mitre et la ceinture. [y] Ce seront là les vê-

ỳ 2. Hébr. : « Des vêtemens. »

ỳ 4. *Rationale* ou *pectorale*. C'étoit une pièce carrée, large d'une demi-coudée, à laquelle étoient attachées douze pierres précieuses, sur chacune desquelles étoit écrit le nom d'un des douze fils de Jacob. — *Superhumerale*. (Hébr., *ephod*.) Selon l'opinion de D. Calmet c'étoient deux bandes ou deux espèces de bretelles, d'un ouvrage précieux, qui, étant attachées à une espèce de collier, pendoient devant et derrière de chaque côté des épaules, et, venant se joindre vers le bas-ventre, servoient de ceinture à la robe de couleur d'hyacinthe. — *Tunicam*. Le terme hébreu est ordinairement traduit par *pallium*, un manteau; c'étoit l'habit qu'on mettoit par-dessus la tunique. — *Lineam*. (Hébr., *tunicam*.) La tunique qui se mettoit immédiatement sur la chair; *strictam*, d'un ouvrage serré, c.-à-d. d'un tissu plus épais, plus serré et composé d'un plus grand nombre de fils qu'à l'ordinaire. — *Cidarin*, le bonnet, la mitre, la tiare, différente du bonnet que portoient les autres prê-

Avant l'ère chr, vulg. 1491.

temens saints qu'ils feront pour Aaron votre frère et pour ses enfans, afin qu'ils exercent devant moi les fonctions du sacerdoce.

ctam, cidarim et balteum. Facient vestimenta sancta fratri tuo Aaron et filiis ejus, ut sacerdotio fungantur mihi.

5. Ils y emploîront l'or, l'hyacinthe, la pourpre, l'écarlate teinte deux fois et le fin lin.

5. Accipientque aurum, et hyacinthum, et purpuram, coccumque bis tinctum, et byssum.

6. Ils feront l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors dont l'ouvrage sera tissu du mélange de ces couleurs. "

6. Facient autem superhumerale de auro et hyacintho et purpurâ coccoque bis tincto et bysso retortâ, opere polymito.

7. L'éphod, par le haut, aura deux ouvertures sur les épaules, qui répondront l'une à l'autre; et ces ouvertures, s'étendant *pour le mettre*, se rejoindront *quand on l'aura mis.* "

7. Duas oras junctas habebit in utroque latere summitatum, ut in unum redeant.

8. Tout l'ouvrage sera tissu avec une *agréable* variété," d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors.

8. Ipsa quoque textura et cuncta operis varietas erit ex auro et hyacintho et purpurâ coccoque bis tincto et bysso retortâ.

9. Vous prendrez aussi deux

9. Sumesque duos

tres. — *Balteum*, la ceinture dont le grand-prêtre ceignoit sa tunique intérieure. (Pour la description plus détaillée des ornemens des prêtres voyez la première Lettre de M. Drach, note 25, p. 66.)

℣ 6. Hébr. : *Opere artificis.* XXVI. 1.

℣ 7. Hébr. litt. : « Il y aura deux épaules jointes ensemble à ses deux extrémités, et elles se joindront. » Sam. : « Et dans ses extrémités il se joindra. » Ce que le texte appelle *les épaules de l'éphod* est, selon D. Calmet, cette partie de l'éphod qui se réunit sur les deux épaules à l'endroit où les rubans sont attachés.

℣ 8. Hébr. : « Le ruban de l'éphod qui lui sera attaché, *et qui servira à ceindre la robe*, sera de même tissu et de même matière que l'éphod même. » *Infr.* XXXIX. 5.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

lapides onychinos, et sculpes in eis nomina filiorum Israel.

pierres d'onyx " où vous graverez les noms des *douze* enfans d'Israël.

10. Sex nomina in lapide uno, et sex reliqua in altero, juxta ordinem nativitatis eorum.

10. Il y aura six noms sur une pierre et six sur l'autre, selon l'ordre de leur naissance.

11. Opere sculptoris et celaturâ gemmarii, sculpes eos nominibus filiorum Israel, inclusos auro atque circumdatos;

11. Vous y emploîrez l'art du sculpteur et du lapidaire; car vous y graverez les noms des enfans d'Israël, " après avoir enchâssé les pierres dans l'or. "

12. Et pones in utroque latere superhumeralis, memoriale filiis Israel. Portabitque Aaron nomina eorum coram Domino super utrumque humerum, ob recordationem.

12. Vous les mettrez sur l'éphod de côté et d'autre, *comme des espèces d'agrafes qui serviront à le fermer, et elles seront* comme un monument *qui fera souvenir Aaron de prier* pour les enfans d'Israël. Aaron portera leurs noms devant le Seigneur, gravés sur les deux pierres qui seront sur ses épaules, pour *engager* le *Seigneur à se* souvenir *de son peuple.*"

13. Facies et uncinos ex auro,

13. Vous ferez aussi des boucles d'or *que vous attacherez au bas de ces deux pierres,*"

14. Et duas catenu-

14. Et deux petites chaînes d'un

℣ 9. D. Calmet incline beaucoup à croire que le terme hébr. שׁהם signifie des émeraudes. *Gen.* 11. 12.

℣ 11. Hébr. : « Vous graverez sur les deux pierres avec l'art du lapidaire, et comme on grave les cachets, les noms des enfans d'Israël; et vous enchâsserez ces pierres dans l'or. »

Ibid. D. Calmet pense que le verbe hébreu שׁבץ, d'où dérive le terme משׁבצות, qui est employé ici, signifie faire un tissu de plusieurs doubles de fils; ce qui lui donne lieu de traduire : « Vous enchâsserez ces pierres dans un tissu d'or de plusieurs fils. »

℣ 12. Le P. de Carrières réunit dans ce verset deux interprétations différentes, l'une, que ces deux pierres étoient destinées à faire souvenir Aaron de prier pour Israël, l'autre, qu'elles étoient destinées à rappeler devant le Seigneur la mémoire de son peuple.

℣ 13. D. Calmet pense qu'il faudroit traduire l'hébr. : « Vous ferez de fils d'or le tissu *dans lequel les deux pierres seront enchâssées :* et *vous ferez* d'un or très-pur deux petites chaînes, » etc.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

or très-pur, dont les anneaux soient enlacés les uns dans les autres, que vous ferez entrer dans ces boucles," *pour tenir le rational.*

15. *Car* vous ferez aussi le rational du jugement, *qui avertira le grand-prêtre qu'il doit rendre la justice et enseigner la vérité. Ce rational* sera tissu comme l'éphod, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors, mêlés ensemble à fils tissus de différentes couleurs."

16. Il sera carré et double, *afin qu'il puisse soutenir les pierres qui y seront attachées;* et il aura la grandeur d'un palme, tant en longueur qu'en largeur.

17. Vous y mettrez quatre rangs de pierres précieuses. Au premier rang il y aura la sardoine, la topaze et l'émeraude; "

18. Au second, l'escarboucle, le saphir et le jaspe; "

19. Au troisième, le ligure," l'agate et l'améthyste;

20. Au quatrième, le chrysolithe, l'onyx" et le béryl;" ils seront en-

las ex auro purissimo sibi invicem cohærentes, quas inseres uncinis.

15. Rationale quoque judicii facies opere polymito juxta texturam superhumeralis, ex auro, hyacintho et purpurâ coccoque bis tincto et bysso retortâ.

16. Quadrangulum erit et duplex; mensuram palmi habebit tam in longitudine quàm in latitudine.

17. Ponesque in eo quatuor ordines lapidum. In primo versu erit lapis sardius, et topazius, et smaragdus;

18. In secundo carbunculus, sapphirus, et jaspis;

19. In tertio ligurius, achates, et amethystus;

20. In quarto chrysolithus, onychinus,

℣ 14. D. Calmet traduit l'hébr. : « Et vous les insérerez dans le tissu. »

℣ 15. Hébr. : *Opere artificis. Supr.* ℣ 6.

℣ 17. Les interprètes s'accordent peu sur les pierres dont parle ici Moïse. D. Calmet, qui incline davantage à placer l'émeraude au onzième rang, pense que la troisième pierre pourroit être la pierre nommée *ceraunia*, *astroites* ou *iris*.

℣ 18. La plupart des nouveaux interprètes prétendent que la sixième pierre étoit le diamant, et ils renvoient le jaspe au douzième rang.

℣ 19. Saint Epiphane a conjecturé que le vrai ligure étoit une espèce d'hyacinthe. Saint Jérome paroît être dans le même sentiment.

℣ 20. D. Calmet croit que la onzième pierre étoit l'émeraude. *Gen.* II. 12.

Ibid. La plupart des nouveaux interprètes prétendent que la douzième pierre étoit le jaspe.

et beryllus. Inclusi auro erunt per ordines suos.

21. Habebuntque nomina filiorum Israel; duodecim nominibus cælabuntur, singuli lapides nominibus singulorum, per duodecim tribus.

22. Facies in rationali catenas sibi invicem cohærentes ex auro purissimo,

23. Et duos annulos aureos, quos pones in utrâque rationalis summitate;

24. Catenasque aureas junges annulis qui sunt in marginibus ejus,

25. Et ipsarum catenarum extrema duobus copulabis uncinis in utroque latere superhumeralis quod rationale respicit.

26. Facies et duos annulos aureos, quos pones in summitatibus rationalis, in oris quæ e regione sunt superhumeralis et posteriora ejus aspiciunt;

châssés dans l'or selon leur rang." Avant l'ère chr. vulg. 1491.

21. Vous y mettrez les noms des enfans d'Israël; leurs douze noms y seront gravés *séparément*, chaque nom sur chaque pierre, selon l'ordre des douze tribus.

22. Vous ferez pour le rational deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les anneaux soient enlacés l'un dans l'autre;

23. Et deux anneaux d'or" que vous mettrez aux deux côtés du rational, tout en haut.

24. Vous passerez les deux chaînes d'or dans ces deux anneaux qui seront aux extrémités du rational, *tout en haut;*

25. Et vous attacherez les extrémités de ces deux chaînes aux deux agrafes *ou boucles* d'or" qui seront aux deux côtés de l'éphod qui répond au *haut du* rational.

26. Vous ferez aussi deux anneaux d'or que vous mettrez aux deux côtés d'en bas du rational, sur les bords qui répondent à l'éphod par-derrière.

℣ 20. Hébr. autr. : « Les pierres seront arrêtées dans leurs chatons par un tissu d'or de plusieurs fils. » *Supr.* 11.

℣ 23. Samar. : « Et deux boucles d'or, et deux anneaux d'or. » L'hébr. va parler de ces boucles au vers. 25.

℣ 25. Hébr. autr. : « Et vous insérerez ces deux chaînes par leurs deux bouts dans les deux boucles; et vous attacherez ces deux chaînes aux épaules de l'éphod, au-devant de l'éphod. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

27. Vous ferez encore deux autres anneaux d'or que vous mettrez aux deux côtés du bas de l'éphod, qui répondent aux deux anneaux d'or du bas du rational, afin que l'on puisse ainsi attacher le rational avec l'éphod,

28. Par le moyen d'un ruban de couleur d'hyacinthe qui passera par les anneaux de l'éphod et par les anneaux du rational *et qui les serrera*, afin qu'ils demeurent proprement liés l'un avec l'autre, et que le rational et l'éphod ne puissent être séparés."

29. Aaron portera les noms des enfans d'Israël sur le rational du jugement qu'il aura sur sa poitrine, lorsqu'il entrera dans le sanctuaire, *et ce sera* un monument, devant le Seigneur, et pour toujours, *de la soumission de son peuple et de la confiance qu'il a en sa puissante protection.*

30. Vous graverez *ces deux mots* sur le rational du jugement," Doc-

27. Necnon et alios duos annulos aureos, qui ponendi sunt in utroque latere superhumeralis deorsum, quod respicit contra faciem juncturæ inferioris, ut aptari possit cum superhumerali,

28. Et stringatur rationale annulis suis cum annulis superhumeralis vittâ hyacinthinâ, ut maneat junctura fabrefacta, et a se invicem rationale et superhumerale nequeant separari.

29. Portabitque Aaron nomina filiorum Israel in rationali judicii super pectus suum quando ingredietur sanctuarium, memoriale coram Domino in æternum.

30. Pones autem in rationali judicii Do-

℣ 26-28. Selon l'hébr., D. Calmet conçoit qu'il y avoit un ruban de couleur d'hyacinthe qui, passant par les deux anneaux du rational, alloit s'attacher à deux autres anneaux qui étoient par-derrière l'éphod, et placés, non en dehors et par-dessus l'éphod, mais par-dessous ou en dedans, et vis-à-vis l'endroit où les bretelles tenoient à l'éphod, en sorte que ce ruban par-derrière et les chaînes d'or du rational par-devant étoient fortement attachés par-dessus les rubans de l'éphod, qui pendoient par-dessus la poitrine et par-derrière le dos du grand-prêtre.

℣ 30. Hébr. litt. : « Vous joindrez au rational du jugement (*ou* vous mettrez sur le rational du jugement) l'*urim* et le *thummim*. » Sam. : « Vous ferez encore l'*urim* et le *thummim*; et vous mettrez sur le rational du jugement l'*urim* et le *thummin*. » Ces deux termes donnent bien de l'exercice aux commentateurs. Ils peuvent signifier *lumière* et *perfection;* de là vient qu'au 1er livre d'Esdras, II, 63, l'expression de l'hébreu *sacerdos in urim et in thummim* est rendue dans la Vulgate par *sacerdos doctus et perfectus*. La

CTRÎNAM ET VERITATEM; quæ erunt in pectore Aaron quando ingredietur coram Domino; et gestabit judicium filiorum Israel in pectore suo, in conspectu Domini, semper.

TRINE ET VÉRITÉ, qui seront sur la poitrine d'Aaron lorsqu'il entrera *dans le tabernacle pour se présenter* devant le Seigneur; et il portera toujours sur sa poitrine le *rational du* jugement, *où seront écrits les noms* des enfans d'Israël, *lorsqu'il se présentera* devant le Seigneur, *afin qu'il se souvienne qu'il est chargé de les instruire et de leur enseigner la vérité.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

31. Facies et tunicam superhumeralis totam hyacinthinam,

31. Vous ferez aussi la tunique " *que le grand-prêtre portera au-dessous de l'éphod;* elle sera toute de couleur d'hyacinthe.

32. In cujus medio suprà erit capitium, et ora per gyrum ejus textilis, sicut fieri solet in extremis vestium partibus, ne facilè rumpatur.

32. Il y aura en haut une ouverture au milieu *pour passer la tête,* et autour *de cette ouverture* un bord tissu, comme on a accoutumé d'en faire aux extrémités des habits," de peur qu'il ne se rompe.

33. Deorsum verò, ad pedes ejusdem tunicæ, per circuitum, quasi mala punica facies, ex hyacintho, et cocco bis tincto, mixtis in medio tintinnabulis,

33. Vous mettrez au bas et tout autour de la même robe comme de *petites* grenades faites d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois," entremêlées de sonnettes,

34. Ita ut tintinnabulum sit aureum et malum punicum, rursumque tintinnabu-

34. En sorte qu'il y aura une sonnette d'or et une grenade, derechef une autre sonnette d'or et une grenade, *et ainsi de suite.*

plupart des anciens et des modernes ont cru que ces deux mots, *urim* et *thummim*, étoient écrits sur le rational. D. Calmet pense que ce pouvoit être quelques figures jointes au rational, et qui représentoient d'une manière énigmatique la vérité et la perfection. Le P. Houbigant préfère l'opinion commune, et compare cela avec ce qui est dit au verset 36 de la lame d'or sur laquelle doivent être écrits ces mots, SANCTUM DOMINO. Voy. la savante dissert. de Buxtorf fils, *Historia Urim et Thummin*, chap. II, *Quid fuerint Urim et Thummim?*

℣ 31. Hébr. : *Pallium*, le manteau. *Supr.* ℣ 4.

℣ 32. Hébr. litt. : « Des cuirasses. » Il y avoit alors des cuirasses de lin.

℣ 33. Le samar. ajoute, « et de fin lin retors. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491. *Eccl.* XLV. 11.

35. Aaron sera revêtu de cette robe lorqu'il fera les fonctions de son ministère, afin qu'on entende le son de ces sonnettes lorsqu'il entrera dans le sanctuaire devant le Seigneur ou qu'il en sortira, et qu'il ne meure point, *comme il arriveroit s'il manquoit à se revétir de cet habillement.*

35. Et vestietur eâ Aaron in officio ministerii, ut audiatur sonitus quando ingreditur, et egreditur, sanctuarium in conspectu Domini, et non moriatur.

36. Vous ferez aussi une lame d'un or très-pur, sur laquelle vous ferez graver par un ouvrier habile *ces mots :* LA SAINTETÉ EST AU SEIGNEUR.

36. Facies et laminam de auro purissimo ; in quâ sculpes opere cælatoris, SANCTUM DOMINO.

37. Vous l'attacherez sur la tiare avec un ruban de couleur d'hyacinthe ;

37. Ligabisque eam vittâ hyacinthinâ, et erit super tiaram,

38. *En sorte qu'elle soit placée* sur le front du souverain pontife. Et Aaron portera *cette inscription, qui apprendra aux prêtres le soin qu'ils doivent avoir d'expier* toutes les iniquités que les enfans d'Israël commettront dans tous les dons et tous les présens qu'ils offriront et qu'ils consacreront au Seigneur. Il aura toujours cette lame devant le front, afin que le Seigneur leur soit favorable.

38. Imminens fronti pontificis. Portabitque Aaron iniquitates eorum quæ obtulerunt et sanctificaverunt filii Israel, in cunctis muneribus et donariis suis. Erit autem lamina semper in fronte ejus ut placatus sit eis Dominus.

39. Vous ferez aussi une tunique étroite de fin lin[ŷ] *qui sera au-dessous de la tunique de l'éphod ;* vous ferez encore la tiare de fin lin ; et la ceinture *qui doit ceindre cette tunique de dessous* sera d'un ouvrage de broderie."

39. Stringèsque tunicam bysso, et tiaram byssinam facies, et balteum opere plumarii.

40. Vous préparerez des tuni-

40. Porrò filiis Aa-

ŷ 39. Hébr. autr. : « Vous ferez une tunique tissue de plusieurs doubles de fils de schesch » *ou de coton. Sup.* ŷ 4 et 11, et XXV, 4.

Ibid. Voyez au chap. XXVI, vers. 1.

ron tunicas lineas parabis, et balteos ac tiaras, in gloriam et decorem;

41. Vestiesque his omnibus Aaron fratrem tuum et filios ejus cum eo. Et cunctorum consecrabis manus, sanctificabisque illos, ut sacerdotio fungantur mihi.

42. Facies et feminalia linea, ut operiant carnem turpitudinis suæ a renibus usque ad femora (*a*).

43. Et utentur eis Aaron et filii ejus quando ingredientur tabernaculum testimonii, vel quando appropinquant ad altare ut ministrent in sanctuario, ne iniquitatis rei moriantur. Legitimum sempiternum erit Aaron, et semini ejus post eum.

ques de lin ″ pour les fils d'Aaron, des ceintures et des tiares pour la gloire et pour l'ornement *de leur ministère*.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

41. Vous revêtirez Aaron votre frère et ses fils avec lui de tous ces vêtemens. Vous leur sacrerez les mains à tous, ″ et vous les sanctifierez, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

42. Vous leur ferez aussi des caleçons de lin *qu'ils porteront sous la tunique*, pour couvrir ce qui n'est pas honnête dans le corps, depuis les reins jusqu'au bas des cuisses.

43. Aaron et ses enfans s'en serviront lorsqu'ils entreront dans le tabernacle du témoignage, ou lorsqu'ils approchent de l'autel pour servir dans le sanctuaire, *ou qu'ils font quelque autre fonction dans le parvis*, de peur que, coupables d'iniquité *en commettant quelque immodestie*, ils ne meurent. Cette ordonnance sera stable et perpétuelle pour Aaron et pour sa postérité après lui.

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. IV, p. 202.

℣ 40. Les Sept. omettent *lineas* aussi bien que l'hébr.; mais on sait d'ailleurs que ces tuniques étoient de schesch, c.-à-d. de fin lin ou de coton. *Inf.* XXXIX. 25.

℣ 41. Hébr. litt.: «Vous les oindrez *de l'huile sacrée*, et vous leur remplirez les mains, *en les appliquant à leurs ministères.* »

CHAPITRE XXIX.

Ordonnances touchant la consécration des prêtres. Part qu'ils doivent avoir aux victimes. Sacrifice perpétuel de deux agneaux chaque jour.

1. Sed et hoc facies, ut mihi in sacerdotio

1. Voici ce que vous ferez pour consacrer prêtres Aaron et ses fils: *Lev.* VIII. 2 *sq.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Prenez dans le troupeau un veau " et deux beliers qui soient sans tache *et sans défaut*,

2. Des pains sans levain, des gâteaux aussi sans levain arrosés d'huile, des tourteaux de même sans levain, sur lesquels on aura versé de l'huile; " vous ferez toutes ces choses de la plus pure farine de froment;

3. Et les ayant mis dans une corbeille, vous *me* les offrirez; *vous m'amenerez* le veau et les deux beliers.

4. Et vous ferez *en même temps* approcher Aaron et ses enfans de l'entrée du tabernacle du témoignage; et lorsque vous aurez lavé avec de l'eau le père et ses enfans,

5. Vous revêtirez Aaron de ses vêtemens, c'est-à-dire de la tunique de lin *avec la ceinture en broderie*, de la robe *de couleur d'hyacinthe*," de l'éphod et du rational, que vous lierez avec *les rubans d'hyacinthe, qui seront comme* la *seconde* ceinture; "

consecrentur. Tolle vitulum de armento, et arietes duos immaculatos,

2. Panesque azymos, et crustulam absque fermento quæ conspersa sit oleo, lagana quoque azyma oleo lita; (de similâ triticeâ cuncta facies;)

3. Et posita in canistro offeres; vitulum autem et duos arietes,

4. Et Aaron ac filios ejus applicabis ad ostium tabernaculi testimonii. Cùmque laveris patrem cum filiis suis aquâ,

5. Indues Aaron vestimentis suis, id est lineâ et tunicâ, et superhumerali et rationali, quod constringes balteo.

℣ 1. Hébr. litt. : *Juvencum filium bovis.* C'est que dans le style des Hébr. le mot פר, *juvencus*, est le mot générique comme en latin *pullus*, d'où nous avons fait en français *poulain*, que nous avons appliqué particulièrement au cheval, au lieu que les Hébreux l'appliquoient particulièrement au bœuf. L'expression des Hébreux est donc proprement *pullum filium bovis.* פר est le milieu entre *bos* et *vitulus.*

℣ 2. Ces mots, *oleo lita*, manquent dans le samaritain.

℣ 5. Hébr. : « Vous prendrez les vêtemens, et vous revêtirez Aaron de la tunique et du manteau de l'éphod, » *c'est-à-dire de la tunique intérieure et de la robe qui étoit sous l'éphod.* (*Sup.* XXVIII. 4. 31. 39.)

Ibid. Hébr. : « Avec le ruban de l'éphod. » *Supr.* XXVIII. 8. 28. C'est qu'en effet ce ruban de l'éphod est différent de la ceinture qui se mettoit sur la tunique; cela est bien distingué dans le samaritain, qui dit : « Vous prendrez les vêtemens, et vous revêtirez Aaron de la tunique, vous le ceindrez de sa ceinture, vous le revêtirez du manteau, vous mettrez sur lui l'éphod, et vous attacherez sur lui le rational avec le ruban de l'éphod. »

6. Et pones tiaram in capite ejus et laminam sanctam super tiaram,

6. Et vous lui mettrez la tiare sur la tête, et la lame sainte sur la tiare.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

7. Et oleum unctionis fundes super caput ejus : atque hoc ritu consecrabitur.

7. *Vous lui ôterez ensuite la tiare*, et vous répandrez sur sa tête de l'huile de consécration, et il sera sacré de cette sorte.

8. Filios quoque illius applicabis, et indues tunicis lineis, cingesque balteo,

8. Vous ferez approcher aussi ses enfans ; vous les revêtirez de leurs tuniques de lin,[″] vous les ceindrez de leurs ceintures, *et vous les consacrerez :*

9. Aaron scilicet et liberos ejus, et impones eis mitras ; eruntque sacerdotes mihi religione perpetuâ. Postquàm initiaveris manus eorum,

9. C'est ce que vous ferez à Aaron et à ses enfans. Vous leur mettrez la mitre sur la tête, et ils seront mes prêtres pour me rendre un culte perpétuel *et qui durera autant que leur sacerdoce*. Après que vous aurez consacré leurs mains *par l'onction*,[″]

10. Applicabis et vitulum coram tabernaculo testimonii. Imponentque Aaron et filii ejus manus super caput illius,

10. Vous amenerez le veau devant le *Seigneur, à l'entrée*[″] *du* tabernacle du témoignage ; et Aaron et ses enfans lui mettront les mains sur la tête, *comme pour le substituer à leur place, et le dévouer à être immolé pour l'expiation de leurs péchés.* *Lev.* 1. 4.

11. Et mactabis eum in conspectu Domini, juxta ostium tabernaculi testimonii.

11. Vous le sacrifierez[″] devant le Seigneur, *sur l'autel des holocaustes, qui sera dans le parvis*, à l'entrée du tabernacle du témoignage.

12. Sumptumque de

12. Vous prendrez du sang du

℣ 8. Ni l'hébreu, ni le samaritain, ni les Septante ne parlent de lin. *Sup.* XXVIII. 40.

℣ 9. Ou simplement, « en les appliquant à leurs ministères, » et c'est ce qu'expriment l'hébr. et la Vulg. même. Hébr. litt. : « Après que vous aurez rempli leurs mains. » (*Supr.* XXVIII. 41.) Vulg. litt. : « Après que vous aurez initié leurs mains. »

℣ 10. Le samaritain l'exprime, *coram Domino ad ostium tabernaculi*, comme au verset suivant.

℣ 11. Car Moïse étoit revêtu du caractère sacerdotal quand il installoit Aaron et ses enfans dans leurs fonctions. C'est dans ce sens que le psalmiste dit : (*Ps.* XCXVIII. 6.) *Moyses et Aaron in sacerdotibus ejus.* (DRACH.)

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

veau que vous mettrez avec le doigt sur les cornes de l'autel, et vous répandrez le reste du sang au pied du même autel.

sanguine vituli pones super cornua altaris digito tuo, reliquum autem sanguinem fundes juxta basim ejus.

Lev. III. 3.

13. Vous prendrez aussi toute la graisse qui couvre les entrailles, et la membrane qui enveloppe le foie avec les deux reins et la graisse qui les couvre, et vous les offrirez, en les brûlant sur l'autel.

13. Sumes et adipem totum qui operit intestina, et reticulum jecoris ac duos renes, et adipem qui super eos est, et offeres incensum super altare;

14. Mais vous brûlerez hors de l'enceinte du camp toute la chair du veau, la peau et les excrémens, parce que c'est une hostie pour le péché.

14. Carnes verò vituli et corium et fimum combures foris extra castra, eò quòd pro peccato sit.

15. Vous prendrez aussi un des beliers *pour en faire un holocauste,* et Aaron et ses enfans lui mettront les mains sur la tête, *comme pour le charger de leurs péchés.*

15. Unum quoque arietem sumes, super cujus caput ponent Aaron et filii ejus manus.

16. Et lorsque vous l'aurez immolé, vous en prendrez du sang, et le répandrez autour de l'autel.[16]

16. Quem cùm mactaveris, tolles de sanguine ejus, et fundes circa altare.

17. Vous couperez ensuite le belier par morceaux; et en ayant lavé les intestins et les pieds, vous les mettrez sur les parties de son corps que vous aurez ainsi coupées, et sur sa tête;

17. Ipsum autem arietem secabis in frusta, lotaque intestina ejus ac pedes pones super concisas carnes et super caput illius.

18. Et vous offrirez le belier en le brûlant tout entier sur l'autel; car c'est l'oblation du Seigneur,[18] et une hostie dont l'odeur lui est très-agréable.

18. Et offeres totum arietem in incensum super altare: oblatio est Domino, odor suavissimus victimæ Domini.

19. Vous prendrez aussi l'autre belier *pour en faire un sacrifice*

19. Tolles quoque arietem alterum, su-

℣ 16. Hébr. litt. : « Sur l'autel, (*ou* auprès de l'autel,) tout autour. »
℣ 18. Hébr. : « C'est un holocauste eu Seigneur. »

per cujus caput Aaron et filii ejus ponent manus.

pacifique, et Aaron et ses enfans lui mettront les mains sur la tête, *comme pour s'unir à lui dans l'immolation qui va en être faite au Seigneur*.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

20. Quem cùm immolaveris, sumes de sanguine ejus, et pones super extremum auriculæ dextræ Aaron et filiorum ejus, et super pollices manûs eorum ac pedis dextri, fundesque sanguinem super altare per circuitum.

20. Et l'ayant égorgé, vous en prendrez du sang, et en mettrez sur le bas de l'oreille droite d'Aaron et de ses enfans, sur le pouce de leur main *droite* et de leur pied droit, *pour les faire souvenir qu'ils doivent toujours être prêts à écouter les ordres de Dieu et à les exécuter*, et vous répandrez le reste du sang tout autour de l'autel."

21. Cùmque tuleris de sanguine qui est super altare et de oleo unctionis, asperges Aaron et vestes ejus, filios et vestimenta eorum. Consecratisque ipsis et vestibus,

21. Vous prendrez aussi du sang qui est *coulé de* dessus l'autel" et de l'huile de consécration; vous en ferez l'aspersion sur Aaron et sur ses vêtemens, sur ses enfans et sur leurs vêtemens; et après les avoir consacrés avec leurs vêtemens, *dont ils seront actuellement revêtus*,"

22. Tolles adipem de ariete, et caudam et arvinam, quæ operit vitalia ac reticulum jecoris, et duos renes, atque adipem qui super eos est, armumque dexterum, eò quòd sit aries consecrationis;

22. Vous prendrez la graisse du belier, la queue, la graisse qui couvre les entrailles, la membrane qui enveloppe le foie, les deux reins, et la graisse qui est dessus, et l'épaule droite, parce que c'est un belier de consécration.

℣ 20. Hébr. et Vulg. litt.: « Sur l'autel, tout autour. » Hébr. autr. : « Auprès de l'autel, tout autour. » *Supr.* ℣ 16.

℣ 21. Autr. : « Qui sera *répandu* sur l'autel, (*ou* auprès de l'autel.) » *Sup.* ℣ 20.

Ibid. Hébr. : « Et il sera consacré ainsi que ses vêtemens, ses fils et leurs vêtemens. » Samar.: « Et vous les consacrerez eux et leurs vêtemens; » c.-à-d. qu'au lieu de וקדש הוא, *et consecratus* (*erit*) *ipse*, on y lit וקדשתו, *et consecrabis eum*. Le sam. met ce vers. 21 après le vers. 28 comme intimement lié avec le vers. 29, qui regarde aussi les vêtemens.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

23. Vous prendrez aussi une partie d'un pain,″ un des gâteaux frottés d'huile, un tourteau de la corbeille des azymes qui aura été exposée devant le Seigneur;

24. Vous mettrez toutes ces choses sur les mains d'Aaron et de ses fils, et vous les sanctifierez en élevant *par leurs mains* ces dons devant le Seigneur.″

25. Vous reprendrez ensuite toutes ces choses de leurs mains, et vous les brûlerez sur l'autel en holocauste,″ pour répandre une odeur très-agréable devant le Seigneur,″ parce que c'est son oblation.

26. Vous prendrez aussi la poitrine du belier qui aura servi à la consécration d'Aaron, et vous la sanctifierez en l'élevant″ devant le Seigneur, et elle sera réservée pour votre part *du sacrifice*.

27. Vous sanctifierez aussi la poitrine qui aura été consacrée, et l'épaule que vous aurez séparée du belier

28. Par lequel Aaron et ses enfans auront été consacrés, *et ces en-*

23. Tortamque panis unius, crustulam conspersam oleo, laganum de canistro azymorum, quod positum est in conspectu Domini;

24. Ponesque omnia super manus Aaron et filiorum ejus, et sanctificabis eos elevans coram Domino.

25. Suscipiesque universa de manibus eorum, et incendes super altare in holocaustum, odorem suavissimum in conspectu Domini, quia oblatio ejus est.

26. Sumes quoque pectusculum de ariete quo initiatus est Aaron, sanctificabisque illud elevatum coram Domino, et cedet in partem tuam.

27. Sanctificabisque et pectusculum consecratum, et armum quem de ariete separasti,

28. Quo initiatus est Aaron et filii ejus, ce-

℣ 23. Le terme hébr. signifie un pain entier. Traduction de Mendelssohn : *Ein Laib Brod.*

℣ 24. Hébr. litt. : « Et vous les agiterez (*ou* vous les leur ferez agiter) devant le Seigneur. » Il y avoit une manière d'offrir au Seigneur, par le mouvement d'élévation, en élevant les présens en haut en présence de l'autel; mais l'offrande d'agitation consistoit à élever les présens en haut, puis les rabaisser, les avancer vers l'orient et les retirer vers le couchant, et enfin les conduire du septentrion au midi.

℣ 25. Hébr. autr. : « Avec l'holocaute. » *Supr.* ℣ 18.

Ibid. Ces mots, *in conspectu Domini*, manquent dans le samaritain.

℣ 26. Hébr. litt. : « Et vous l'agiterez. » *Supr.* ℣ 24.

dentque in partem Aaron et filiorum ejus jure perpetuo a filiis Israel, quia primitiva sunt et initia de victimis eorum pacificis quæ offerunt Domino.

droits de la victime pacifique vous appartiendront pour cette fois ; et dans la suite ils seront réservés *des oblations* des enfans d'Israël, pour être la part d'Aaron et de ses enfans par un droit perpétuel, parce qu'ils sont comme les prémices et les premières parties des victimes pacifiques qu'ils offrent au Seigneur. "

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

29. Vestem autem sanctam quâ utetur Aaron habebunt filii ejus post eum, ut ungantur in eâ et consecrentur manus eorum.

29. Les enfans d'Aaron porteront après sa mort les saints vêtemens qui lui auront servi, afin qu'en étant revêtus ils reçoivent l'onction sainte, et que leurs mains soient consacrées au Seigneur.

30. Septem diebus utetur illâ qui pontifex pro eo fuerit constitutus de filiis ejus, et qui ingredietur tabernaculum testimonii ut ministret in sanctuario.

30. Celui d'entre ses enfans qui aura été établi pontife en sa place, et qui entrera dans le tabernacle du témoignage pour exercer ses fonctions dans le sanctuaire, portera ces vêtemens pendant *les* sept jours *que durera la cérémonie de sa consécration.* "

31. Arietem autem consecrationis tolles, et coques carnes ejus in loco sancto;

31. Vous prendrez aussi le belier qui sera offert pour la consécration du pontife, et vous en ferez cuire la chair dans le lieu saint, "

32. Quibus vescetur Aaron et filii ejus. Panes quoque qui sunt

32. Dont Aaron mangera avec ses enfans. Ils mangeront aussi, à l'entrée du tabernacle du témoi-

Lev. VIII. 31 ; XXIV. 9. *Matt.* XII. 4.

℣ 27 et 28. Hébr. autr. : « Vous sanctifierez, *vous mettrez au rang des choses saintes* la poitrine, *qui aura été offerte par le mouvement* d'agitation, et l'épaule, *qui aura été offerte par le mouvement* d'élévation, *c'est-à-dire* ce qui aura été offert par agitation ou par élévation d'entre les parties du belier *qui servira* pour la consécration d'Aaron et de ses fils ; *et ce que vous aurez ainsi séparé, c.-à-d. la poitrine et l'épaule*, sera *désormais* réservé *des oblations* des enfans d'Israël pour être la part d'Aaron et de ses enfans par un droit perpétuel. *Je dis l'épaule qui aura été offerte par élévation*, car c'est là la portion qui sera élevée *devant le Seigneur ;* et de toutes les victimes pacifiques des enfans d'Israël il y aura toujours *ainsi* une portion qui sera offerte par élévation devant le Seigneur. » *Supr.* ℣ 24.

℣ 30. Voyez au vers. 35.

℣ 31. C'est-à-dire dans le parvis du tabernacle.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

gnage, les pains qui seront demeurés dans la corbeille,

33. Afin que ce soit un sacrifice qui *leur* rende Dieu favorable, et que les mains de ceux qui les offrent soient sanctifiées." L'étranger *qui ne sera point de la race d'Aaron* ne mangera point de ces viandes, parce qu'elles sont saintes *et consacrées au Seigneur*.

34. S'il demeure quelque chose de cette chair consacrée ou de ces pains jusqu'au matin, vous brûlerez au feu tous ces restes; on n'en mangera point, parce qu'ils sont sanctifiés, *ayant été offerts pour la consécration des prêtres, au lieu qu'on mangera encore le lendemain des sacrifices pacifiques qui seront offerts pour le peuple.*"

35. Vous aurez soin de faire tout ce que je vous commande touchant Aaron et ses enfans. Vous consacrerez leurs mains pendant sept jours, *en renouvelant tous les jours les mêmes cérémonies;*

36. Et vous offrirez chaque jour un veau pour l'expiation du péché. Lorsque vous aurez immolé l'hostie de l'expiation, vous purifierez l'autel, et vous y ferez les onctions saintes pour le santifier *de nouveau*.

in canistro, in vestibulo tabernaculi testimonii comedent,

33. Ut sit placabile sacrificium, et sanctificentur offerentium manus. Alienigena non vescetur ex eis, quia sancti sunt.

34. Quòd si remanserit de carnibus consecratis sive de panibus usque mane, combures reliquias igni; non comedentur, quia sanctificata sunt.

35. Omnia quæ præcepi tibi facies super Aaron et filiis ejus. Septem diebus consecrabis manus eorum;

36. Et vitulum pro peccato offeres per singulos dies ad expiandum. Mundabisque altare cùm immolaveris expiationis hostiam, et unges illud

℣ 32 et 33. Hébr. : « Aaron et ses enfans mangeront de la chair de ce belier et les pains qui seront dans la corbeille; ils mangeront à l'entrée du tabernacle du témoignage ces choses, qui auront servi à leur rendre Dieu favorable en remplissant leurs mains pour les sanctifier. » Ce sens est encore mieux marqué dans le samaritain, qui rapporte au vers. 32 le mot *comedent*, que l'hébr. attache au vers. 33; ou plutôt, au lieu de ואכלו, *et comedent*, le samaritain porte ⲀⲔⲂⲀⲦⲞ, *comedet;* c'est une répétition du sens de ואכל, *et comedet*, qui est au commencement du vers. 32, et que la Vulgate traduit par *vescetur*.

℣ 34. Voyez au Lévitique, VII, 16, 17, et XIX, 6.

in sanctificationem.

37. Septem diebus expiabis altare et sanctificabis, et erit sanctum sanctorum. Omnis qui tetigerit illud sanctificabitur.

38. Hoc est quod facies in altari : agnos anniculos duos per singulos dies jugiter,

39. Unum agnum manè et alterum vesperè :

40. Decimam partem similæ conspersæ oleo tuso, quod habeat mensuram quartam partem hin, et vinum ad libandum ejusdem mensuræ, in agno uno;

41. Alterum verò agnum offeres ad vesperam juxta ritum matutinæ oblationis et juxta ea quæ diximus, in odorem suavitatis.

42. Sacrificum est Domino, oblatione perpetuâ in generationes vestras, ad o-

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

37. Vous purifierez et sanctifierez l'autel pendant sept jours, et il sera très-saint. Quiconque le touchera se sanctifiera *auparavant, et il recevra par cet attouchement une nouvelle sanctification.*"

38. Voici *maintenant* ce que vous ferez sur l'autel *pour le sacrifice perpétuel* : Vous sacrifierez chaque jour, sans y manquer, deux agneaux d'un an, *en holocauste,*"

Num. XXVIII. 3.

39. Un le matin et l'autre le soir."

40. Vous offrirez avec le premier agneau la dixième partie *d'un éphi*" de la plus pure farine de froment mêlée avec de l'huile d'olives pilées, plein le quart de la mesure appelée hin," et autant de vin pour l'offrande de liqueur.

41. Vous offrirez au soir le second agneau, comme un sacrifice d'une excellente odeur, en la même manière que nous avons dit que devoit se faire l'oblation du matin.

42. C'est le sacrifice" qui, par un culte continué de race en race, doit être offert au Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage

℣ 37. C'est une double interprétation du même mot, « se sanctifiera *avant de le toucher*, *ou* sera sanctifié *parce qu'il l'aura touché.* » Voy. un troisième sens au chap. XXX, vers. 29.

℣ 38. Le samaritain l'exprime, *holocaustum juge.*

℣ 39. Hébr. litt. : « Entre les deux soirs. » *Supr.* XII. 6.

℣ 40. L'assaron (ou dixième partie de l'éphi,) tenoit environ 2 litres 84 centil.

Ibid. Le quart du hin revient à environ 1 lit. 19 centil.

℣ 42. Hébr. : « C'est l'holocauste perpétuel. *Holocaustum juge* (*erit*) *in generationes vestras,* » etc.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

devant le Seigneur ; *car l'entrée du tabernacle est le lieu* où j'ai résolu de vous parler *et de vous faire connoître mes volontés.*"

43. C'est de là *en effet* que je donnerai mes ordres pour les enfans d'Israël ; et l'autel *qui y sera dressé en mon honneur* sera sanctifié *par le feu que je ferai descendre du ciel pour consumer les victimes, et* par *la présence de* ma gloire, *que j'y ferai paroître avec éclat.*"

44. Je sanctifierai aussi le tabernacle du témoignage avec l'autel, et Aaron avec ses fils, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

45. J'habiterai au milieu des enfans d'Israël, et je serai leur Dieu ;

46. Et ils connoîtront que je suis le Seigneur leur Dieu qui les ai tirés de l'Egypte, afin que je demeurasse au milieu d'eux, moi qui suis le Seigneur leur Dieu.

stium tabernaculi testimonii coram Domino, ubi constituam ut loquar ad te.

43. Ibique præcipiam filiis Israel, et sanctificabitur altare in gloriâ meâ.

44. Sanctificabo et tabernaculum testimonii cum altari, et Aaron cum filiis suis, ut sacerdotio fungantur mihi.

45. Et habitabo in medio filiorum Israel, eroque eis Deus;

46. Et scient quia ego Dominus Deus eorum, qui eduxi eos de terrâ Ægypti, ut manerem inter illos, ego Dominus Deus ipsorum.

℣ 42. Hébr. autr. : « *Car le tabernacle du témoignage est le lieu* où je me rendrai présent au milieu de vous, *enfans d'Israël*, pour vous parler, *à vous, Moïse, et vous faire savoir ce que je voudrai commander aux enfans d'Israël;* » ou, selon les Septante, « Où je me manifesterai à vous, *Moïse*, pour vous parler ; » c.-à-d. qu'au lieu de אועד לכם, *conveniam vobis*, ils ont lu אועד לך, *manifestabor tibi*. Le samar. lit aussi *tibi*. (*Supr.* xxv. 22 ; *infr.* xxx. 36.)

℣ 43. Voyez au Lévit., chap. rx, vers, 24. — Hébr. autr. : « C'est là que je me rendrai présent en faveur des enfans d'Israël, et *ce lieu* sera sanctifié par la *manifestation* de ma gloire. » Sam. : « C'est là que je serai recherché par les enfans d'Israël. » — Le mot *altare* n'est pas dans l'hébreu, et au lieu de ונקדש, *et sanctificatum*, les Septante ont lu ונקדשתי, *et sanctificabor*, « et je serai sanctifié dans ma gloire. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

CHAPITRE XXX.

Ordonnances touchant l'autel des parfums. Demi-sicle qu'on doit payer par tête. Bassin d'airain. Huile sainte. Parfum.

1. Facies quoque altare ad adolendum thymiama, de lignis setim,

2. Habens cubitum longitudinis, et alterum latitudinis, (id est quadrangulum,) et duos cubitos in altitudine. Cornua ex ipso procedent.

3. Vestiesque illud auro purissimo, tam craticulam ejus quàm parietes per circuitum et cornua. Faciesque ei coronam aureolam per gyrum,

4. Et duos annulos aureos sub coronâ per singula latera, ut mittantur in eos vectes, et altare portetur.

5. Ipsos quoque vectes facies de lignis setim, et inaurabis.

6. Ponesque altare contra velum quod ante arcam pendet

1. Vous ferez aussi un autel de bois de sétim, pour y brûler des parfums.

2. Il aura une coudée de long et une coudée de large, afin qu'il soit carré; il aura deux coudées de haut, et des cornes sortiront de ses *quatre* angles.

3. Vous couvrirez d'un or très-pur la table de cet autel", *tant en dedans qu'en dehors*, et les quatre côtés avec ses cornes. Et vous y ferez une couronne d'or qui régnera tout autour,

4. Et deux anneaux d'or de chaque côté sous la couronne, pour y faire entrer les bâtons qui serviront à le porter.

5. Vous ferez aussi les bâtons de bois de sétim, et vous les couvrirez d'or."

6. Vous mettrez cet autel *dans le Saint*, vis-à-vis du voile qui est suspendu devant l'arche du témoi-

℣ 3. *Craticulam.* L'auteur de la Vulgate a cru que cet autel étoit orné d'une grille; mais le terme hébreu signifie simplement un toit. Le dessus de cet autel étoit une table.

℣ 5. C'est le sens de l'hébreu, qui emploie ici la même expression qu'au vers. 3, où la Vulgate l'exprime par *vesties auro*. C'est qu'alors l'action de *dorer* ne consistoit qu'à *couvrir de lames d'or*.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

gnage devant le propitiatoire" qui couvre l'arche du témoignage, où je vous parlerai."

7. Et Aaron *ou quelqu'un des prêtres à sa place*" y brûlera *deux fois le jour* de l'encens d'excellente odeur." Il le brûlera le matin lorsqu'il accommodera les lampes;

8. Et lorsqu'il les allumera au soir," il brûlera *encore* de l'encens devant le Seigneur; ce qui s'observera continuellement parmi vous dans la succession de tous les âges.

9. Vous n'offrirez point sur cet autel des parfums d'une autre composition *que celle que je vous prescrirai;* vous n'y présenterez ni oblation ni victimes," et vous n'y ferez aucun sacrifice de liqueurs.

10. *Mais* Aaron priera" seulement une fois l'an sur les cornes de cet autel, *et il le purifiera* en y mettant *avec le doigt* du sang de l'hostie qui aura été offerte pour le péché; et cette expiation continuera

testimonii coram propitiatorio quo tegitur testimonium, ubi loquar tibi.

7. Et adolebit incensum super eo Aaron, suavè fragans, manè: quando componet lucernas, incendet illud;

8. Et quando collocabit eas ad vesperum, uret thymiama sempiternum coram Domino in generationes vestras.

9. Non offeretis super eo thymiama compositionis alterius, nec oblationem et victimam, nec libabitis libamina.

10. Et deprecabitur Aaron super cornua ejus semel per annum, in sanguine quod oblatum est pro peccato, et placabit

℣ 6. Ces mots, *coram propitiatorio quo tegitur testimonium*, ne sont pas dans le sam.; dans l'hébr. ils semblent une répétition de ceux qui précèdent, *contra velum quod ante arcam pendet testimonii;* c.-à-d. qu'il paroît que l'on a confondu הפרכת, *velum*, avec הכפרת, *propitiatorio;* car cette différence, qui n'est pas grande, est cependant la principale de ces deux phrases. On verra ces deux mots confondus dans le sam. *inf.*, XL, 3.

Ibid. Hébr. autr. : « Où je me rendrai présent pour vous. » Sept. : « Où je me manifesterai à vous. » *Supr.* XXV. 22; XXIX. 42; *infr.* ℣ 36.

℣ 7. Zacharie, père de saint Jean-Baptiste, offroit l'encens quoiqu'il ne fût que simple prêtre. *Luc.* I. 9.

Ibid. Suave fragrans. La signification du mot hébreu סמים est *odeur agréable.*

℣ 8. Hébr. litt. : « Entre les deux soirs. » *Sup.* XXIX. 39.

℣ 9. Hébr. : « Ni holocauste ni offrande. » Dans le style des Hébreux l'*offrande*, מנחה, s'entend particulièrement du blé, de la farine, ou du pain.

℣ 10. Hébr. : « Fera les cérémonies de l'expiation. »

super eo in generationibus vestris. Sanctum sanctorum erit Domino.

toujours parmi vous de race en race. Ce sera là un *culte* très-saint pour *honorer* le Seigneur."

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

11. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

11. Le Seigneur parla aussi à Moïse, et lui dit :

12. Quando tuleris summam filiorum Israel juxta numerum, dabunt singuli pretium pro animabus suis Domino, et non erit plaga in eis cùm fuerint recensiti.

12. Lorsque *par mon ordre ou pour quelque juste cause* vous ferez le dénombrement des enfans d'Israël, chacun donnera quelque chose au Seigneur pour le prix de son âme ; et ils ne seront point frappés de plaies, lorsque ce dénombrement aura été fait *avec raison, et que chacun aura payé ce qu'il doit au Seigneur*.

Num. I. 2.

13. Hoc autem dabit omnis qui transit ad nomen, dimidium sicli juxta mensuram templi. Siclus viginti obolos habet. Media pars sicli offeretur Domino (*a*).

13. Tous ceux qui seront comptés dans ce dénombrement donneront un demi-sicle, selon la mesure du temple." Le sicle a vingt oboles." Le demi-sicle sera *donc* offert au Seigneur.

Lev. XXVII. 25. *Num.* III. 47. *Ezech.* XLV. 12.

14. Qui habetur in numero, a viginti annis et suprà, dabit pretium.

14. Celui qui entre dans ce dénombrement, c'est-à-dire qui a vingt ans et au-dessus, donnera ce prix.

15. Dives non addet ad medium sicli, et pauper nihil minuet.

15. Le riche ne donnera pas plus d'un demi-sicle, et le pauvre n'en donnera pas moins.

16. Susceptamque pecuniam quæ collata est a filiis Israel trades in usus taber-

16. Et ayant reçu l'argent qui aura été donné par les enfans d'Israël, vous l'emploirez pour les usages du tabernacle du témoignage,

(*a*) *Bible vengée*, *Ex.*, note 39. — *Rép. crit.*, *Pentat.*, art. *Temple dans l'Exode.*

℣ 10. Les dix premiers versets de ce chapitre selon l'hébreu se trouvent vers la fin du chap. XXVI, et dans le samaritain après le vers. 35.

℣ 13. Hébr. : « Selon le poids du sanctuaire. »

Ibid. Hébr. : « Guéra. » Il valoit environ 7 centimes. Le sicle valoit environ 1 fr. 47 c. Le samar. dit : « Le sicle du sanctuaire est de vingt guéras. Tel est le sicle dont la moitié sera offerte au Seigneur. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

afin que cette oblation porte le Seigneur à se souvenir " d'eux, et qu'elle serve à l'expiation de leurs âmes.

17. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

18. Vous ferez aussi un bassin d'airain élevé sur une base pour s'y laver, et vous le mettrez entre le tabernacle du témoignage et l'autel *des holocaustes*, et après que vous y aurez mis de l'eau,

19. Aaron et ses fils en laveront leurs mains et leurs pieds,

20. Lorsqu'ils devront entrer au tabernacle du témoignage ou quand ils devront approcher de l'autel pour y offrir des parfums " au Seigneur,

21. De peur qu'autrement ils ne soient punis de mort, *comme il arriveroit s'ils y entroient sans s'être purifiés*. Cette ordonnance sera éternelle pour Aaron et pour tous ceux de sa race qui doivent lui succéder.

22. Le Seigneur parla encore à Moïse,

23. Et lui dit : Prenez des aromates, *savoir*, le poids de cinq cents sicles " de la myrrhe la première et la plus excellente, la moi-

naculi testimonii, ut sit monimentum eorum coram Domino te propitietur animabus eorum.

17. Locutusque est Dominus ad Moysen dicens :

18. Facies et labrum æneum cum basi suâ ad lavandum; ponesque illud inter tabernaculum testimonii et altare. Et missâ aquâ,

19. Lavabunt in eâ Aaron et filii ejus manus suas ac pedes,

20. Quando ingressuri sunt tabernaculum testimonii, et quando accessuri sunt ad altare ut offerant in eo thymiama Domino,

21. Ne fortè moriantur. Legitimum sempiternum erit ipsi, et semini ejus per successiones.

22. Locutusque est Dominus ad Moysen

23. Dicens : Sume tibi aromata (*a*), primæ myrrhæ et electæ quingentos siclos, et

(*a*) *Bible vengée, Ex.*, note 40.

℣ 20. Ou selon l'hébreu, « pour y brûler ce qui doit être consumé devant le Seigneur ; » ce qui s'entend de l'autel des holocaustes, dont il vient d'être parlé au ℣ 18, en sorte que les prêtres devoient se laver non-seulement pour entrer dans le tabernacle, où étoit l'autel des parfums, mais encore pour approcher de l'autel même des holocaustes, qui étoit dans le parvis.

℣ 23. L'hébreu met simplement *cinq cents ;* mais ordinairement on supplée le nom de *sicle*, comme étant le poids le plus commun.

cinnamomi medium, id est ducentos quinquaginta siclos, calami similiter ducentos quinquaginta,

tié moins de cinnamome," c'est-à-dire le poids de deux cent cinquante sicles, et de même deux cent cinquante sicles de canne *aromatique*,"

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

24. Casiæ autem quingentos siclos in pondere sanctuarii, olei de olivetis mensuram hin;

24. Cinq cents sicles de cannelle" au poids du sanctuaire, et une mesure de hin d'huile d'olive;

25. Faciesque unctionis oleum sanctum unguentum compositum opere unguentarii.

25. Et vous ferez de toutes ces choses une huile sainte pour servir aux onctions, un parfum composé selon l'art du parfumeur.

26. Et unges ex eo tabernaculum testimonii, et arcam testamenti,

26. Vous en oindrez le tabernacle du témoignage et l'arche du testament,"

27. Mensamque cum vasis suis, candelabrum, et utensilia ejus, altaria thymiamatis

27. La table" avec ses vases, le chandelier et tout ce qui sert à son usage, l'autel des parfums

28. Et holocausti, et universam supellectilem quæ ad cultum eorum pertinet.

28. Et celui des holocaustes, et tout ce qui est nécessaire pour le service et le culte qui doit s'y rendre *au Seigneur, et le bassin avec sa base.*"

29. Sanctificabisque omnia, et erunt sancta sanctorum. Qui tetigerit ea sanctificabitur.

29. Vous sanctifierez toutes ces choses, et elles deviendront saintes et sacrées. Celui qui y touchera *étant saint* sera sanctifié *de nouveau, mais celui qui y touchera étant souillé, sera obligé d'expier son impureté.*"

℣ 23. Hébr. : « De cinnamome aromatique. »

Ibid. L'hébreu l'exprime ainsi.

℣ 24. *Casiæ*, de la cannelle ou de la casse. On trouve le même mot hébreu dans Ezéchiel, XXVII, 19, où la Vulgate le traduit par *stacte*, de la myrrhe en larmes. Les Septante le traduisent par *iris* ici et dans Ezéchiel. L'hitorien Josèphe est aussi pour l'iris.

℣ 26. Hébr. : « Du témoignage. »

℣ 27. C'est-à-dire la table des pains de proposition.

℣ 28. Ces derniers mots sont dans l'hébreu.

℣ 29. C'est encore une double interprétation de la même expression dont

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

30. Vous en oindrez Aaron et ses fils, et vous les sanctifierez, afin qu'ils exercent *saintement* les fonctions de mon sacerdoce.

30. Aaron et filios ejus unges, sanctificabisque eos, ut sacerdotio fungantur mihi.

31. Vous direz *de ma part* aux enfans d'Israël : Cette huile qui doit servir aux onctions me sera consacrée parmi vous et parmi les enfans qui naîtront de vous.

31. Filiis quoque Israel dices: Hoc oleum unctionis sanctum erit mihi in generationes vestras.

32. On n'en oindra point la chair de l'homme, et vous n'en ferez point d'autre de même composition *pour votre usage*, parce qu'elle est sanctifiée, et vous la considérerez comme sainte *et réservée au Seigneur, au service duquel elle a été particulièrement consacrée.*

32. Caro hominis non ungetur ex eo; et juxta compositionem ejus non facietis aliud, quia sanctificatum est, et sanctum erit vobis.

33. Quiconque en composera de semblable, et en donnera à un étranger *qui n'est point de la race sacerdotale*, sera exterminé" du milieu de son peuple.

33. Homo quicumque tale composuerit et dederit ex alieno, exterminabitur de populo suo.

34. Le Seigneur dit encore à Moïse : Prenez des aromates, *c'est-à-dire* du stacté, de l'onyx, du galbanum odoriférant, et de l'encens le plus luisant, et que le tout soit de même poids."

34. Dixitque Dominus ad Moysen: Sume tibi aromata; stacten et onycha, galbanum boni odoris, et thus lucidissimum; (æqualis ponderis erunt omnia;)

il a été parlé au chap. XXIX, ℣ 37. « Sera sanctifié *par cet attouchement même qui donnera une sainteté nouvelle à ceux qui auront droit de toucher ces choses*, » ou « sera sanctifié, *c'est-à-dire aura besoin d'être purifié à cause de cet attouchement, qui souillera ceux qui n'y auront pas droit ou qui en seront indignes.* » Quelques-uns même croient que *sanctifier* se prend ici par antiphrase pour *souiller*, comme si le Seigneur vouloit dire que celui qui touchera ces choses sans y avoir droit sera souillé et coupable de profanation.

℣ 33. Hébr. litt. : « Sera retranché. » Voyez la note sur la Genèse, XVII, 14.

℣ 34. Le mot hébreu בַּד, traduit ici par *æqualis*, signifie aussi *seul, séparé.* Le terme לְבַד, *solus, præter*, en dérive. Les Septante l'ont traduit comme la Vulgate, et il est aussi usité en ce sens dans la langue arabe, بِـدٌ.

35. Faciesque thymiama compositum opere unguentarii, mixtum diligenter, et purum, et sanctificatione dignissimum.

36. Cùmque in tenuissimum pulverem universa contuderis, pones ex eo coram tabernaculo testimonii, in quo loco apparebo tibi. Sanctum sanctorum erit vobis thymiama;

37. Talem compositionem non facietis in usus vestros, quia sanctum est Domino;

38. Homo quicumque fecerit simile ut odore illius perfruatur, peribit de populis suis.

35. Vous ferez un parfum composé de toutes ces choses selon l'art du parfumeur, qui, étant mêlé avec soin, sera *très*-pur et très-digne de m'être offert. "

36. Et lorsque vous les aurez battues et réduites toutes en une poudre très-fine, vous en mettrez *le soir et le matin sur l'autel des parfums* devant le tabernacle du témoignage, " qui est le lieu où je vous apparoîtrai. " Ce parfum vous deviendra saint et sacré, *et vous ne l'emploîrez qu'à mon culte.*

37. Vous n'en composerez point de semblable pour votre usage, parce qu'il est consacré au Seigneur.

38. L'homme, quel qu'il soit, qui en fera de même pour *avoir le plaisir d'*en sentir l'odeur, périra" du milieu de son peuple.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

℣ 35. Hébr. litt. : « Sera pur et saint; » ou, selon le syriaque : « Pur pour le sanctuaire. » La conjonction *et* n'est pas dans l'hébreu; et le syriaque suppose qu'au lieu de וקדש, *et sanctum*, on lisoit לקדש, *sanctuario*.

℣ 36. Hébr. : « Devant l'*arche* du témoignage dans le tabernacle du témoignage. » *Supr.* ℣ 6.

Ibid. L'hébreu met ici pour la troisième fois אועד, *conveniam*, au lieu de quoi les Septante ont lu אודע, *apparebo*, comme l'exprime ici la Vulgate. *Suprà*, ℣ 6, et XXIX, 42.

℣ 38. Hébr. : « Sera retranché. » *Supr.* ℣ 33.

CHAPITRE XXXI.

Béséléel et Ooliab destinés de Dieu pour travailler au tabernacle. Lois touchant le sabbat. Les deux tables de la loi données à Moïse.

1. Locutusque est Dominus ad Moysen dicens :

2. Ecce vocavi ex nomine Beseleel, fi-

1. Le Seigneur parla encore à Moïse et lui dit :

2. J'ai appelé nommément Béséléel, fils d'Uri, *qui est* fils de Hur

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

de la tribu de Juda; " *je l'ai choisi exprès pour exécuter ce que je vous ai ordonné de faire*,

3. Et je l'ai rempli de l'esprit de Dieu, " *je l'ai rempli* de sagesse, d'intelligence et de science pour toutes sortes d'ouvrages,

4. Pour inventer tout ce que l'art peut faire avec l'or, l'argent, l'airain,

5. Le marbre, les pierres précieuses " et tous les bois différens.

6. Je lui ai donné pour compagnon Ooliab, fils d'Achisamech, de la tribu de Dan. Et j'ai répandu la sagesse dans le cœur de tous *les artisans* habiles, afin qu'ils fassent *sous eux* tout ce que je vous ai ordonné de faire;

7. Le tabernacle de l'alliance, " l'arche du témoignage, le propitiatoire, qui est au-dessus, et tout ce qui doit servir dans le tabernacle; "

8. La table avec ses vases, le chandelier, *qui doit être d'un or* très-pur, " avec tout ce qui sert

lium Uri, filii Hur, de tribu Juda,

3. Et implevi eum spiritu Dei, sapientiâ et intelligentiâ et scientiâ in omni opere,

4. Ad excogitandum quidquid fabrefieri potest ex auro et argento et ære,

5. Marmore et gemmis, et diversitate lignorum.

6. Dedique ei socium Ooliab, filium Achisamech, de tribu Dan. Et in corde omnis eruditi posui sapientiam, ut faciant cuncta quæ præcepi tibi;

7. Tabernaculum fœderis, et arcam testimonii, et propitiatorium, quod super eam est, et cuncta vasa tabernaculi;

8. Mensamque et vasa ejus, candelabrum purissimum cum va-

℣ 2. Hur, aïeul de Béséléel, paroit être celui qu'on a vu *supr.*, XVII, 10.

℣ 3. Autr. : « D'un esprit divin, » hébraïsme pour *supérieur*, *excellent*.

℣ 5. *Marmore et gemmis.* Saint Jérome a pris le mot hébreu אבן, qui signifie *une pierre*, comme s'il signifioit ici toute sorte de marbres et de pierres précieuses; cependant la construction de la phrase hébraïque détermine clairement ce mot aux seules *pierres* précieuses *que l'on enchâsse* dans l'or ou dans l'argent.

℣ 7. Hébr. autr. : « Du témoignage. » Voyez la note du ch. XXXIII, ℣ 7.

Ibid. Vasa se prend pour toutes sortes de choses, comme les tables, les voiles, les ais et les instrumens.

℣ 8. Le chandelier *pur*. On ne sait pourquoi cette épithète est donnée au chandelier plutôt qu'aux autres meubles du tabernacle, qui devoient tous être purs.

sis suis, et altaria thymiamatis

9. Et holocausti, et omnia vasa eorum, labrum cum basi suâ,

10. Vestes sanctas in ministerio Aaron sacerdoti et filiis ejus, ut fungantur officio suo in sacris;

11. Oleum unctionis, et thymiama aromatum in sanctuario: omnia quæ præcepi tibi facient.

12. Et locutus est Dominus ad Moysen dicens :

13. Loquere filiis Israel, et dices ad eos: Videte ut sabbatum meum custodiatis, quia signum est inter me et vos in generationibus vestris, ut sciatis quia ego Dominus qui sanctifico vos.

à son usage; l'autel des parfums

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

9. Et l'autel des holocaustes, avec tous leurs" vases; et le bassin avec sa base;

10. Les vêtemens saints destinés au ministère" du *grand* prêtre Aaron et de ses fils, afin qu'ils soient revêtus d'ornemens sacrés en exerçant les fonctions de leur sacerdoce;

11. L'huile d'onction et le parfum aromatique qui doit servir au sanctuaire : *ces personnes* exécuteront tout ce que je vous ai commandé de faire.

12. Le Seigneur" parla encore à Moïse, et lui dit :

13. Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : *Quelque diligence que vous deviez apporter à faire tout ce que je vous ai prescrit pour mon tabernacle*, ayez grand soin *néanmoins*" d'observer mon sabbat, parce que c'est la marque que j'ai établie entre moi et vous, et qui doit passer après vous, à vos enfans, afin que vous sachiez que c'est moi qui suis le Seigneur *qui vous ai créés par ma puissance et* qui vous sanctifie *par ma grâce et par mon esprit*.

Sup. xx. 8. *Ezech.* xx. 12.

14. Custodite sabbatum meum, san-

14. Observez mon sabbat, parce qu'il doit vous être saint : celui qui

℣ 9. Hébr. : « Ses vases. »

℣ 10. On lit dans l'hébreu שרד, mot que les glossateurs hébreux rendent par עבודה ושרות, *service et usage*. Le samaritain a ꤔꤓꤍꤓ꤃, *service*, c.-à-d. qu'il suppose dans le texte hébreu שרת, par ת, au lieu de שרד, par ד. (Drach.) — Voyez au chap. xxxix, 1.

℣ 12. On lit dans l'hébreu ויאמר, *et dixit*, pour וידבר, *et locutus est*, que l'on trouve dans le samaritain.

℣ 13. C'est le sens de la particule אך, qui est exprimée dans l'hébreu, et qui marque le rapport de ce qui suit avec ce qui précède.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

l'aura violé sera puni de mort; si quelqu'un travaille ce jour-là il périra " du milieu de son peuple.

15. Vous travaillerez pendant six jours, mais le septième jour est le sabbat et le repos consacré au Seigneur. Quiconque travaillera ce jour-là sera puni de mort.

16. Que les enfans d'Israël observent le sabbat, et qu'ils le célèbrent d'âge en âge. C'est un pacte *par lequel je leur promets un repos* éternel *sous la figure de ce repos passager;*

17. *C'est une alliance* entre moi et les enfans d'Israël, et une marque qui durera toujours; " car le Seigneur a fait en six jours le ciel et la terre, et il a cessé d'agir au septième. *Il a voulu que ce jour lui fût particulièrement consacré, et qu'il fit souvenir les hommes du repos éternel qui leur est destiné.*

Gen. II. 2.

18. Le Seigneur ayant achevé de parler de cette sorte sur la montagne de Sinaï, donna à Moïse les deux tables du témoignage qui étoient de pierre et écrites du doigt de Dieu.

Deut. IX. 10.

ctum est enim vobis: qui polluerit illud morte morietur; qui fecerit in eo opus peribit anima illius de medio populi sui.

15. Sex diebus facietis opus; in die septimo sabbatum est, requies sancta Domino; omnis qui fecerit opus in hâc die morietur.

16. Custodiant filii Israel sabbatum et celebrent illud in generationibus suis. Pactum est sempiternum

17. Inter me et filios Israel, signumque perpetuum. Sex enim diebus fecit Dominus cœlum et terram, et in septimo ab opere cessavit.

18. Deditque Dominus Moysi, completis hujuscemodi sermonibus in monte Sinai, duas tabulas testimonii lapideas, scriptas digito Dei (*a*).

(*a*) *Bible vengée, Ex.*, note 41.

℣ 14. Hébr. litt. : « Son âme sera retranchée. »

℣ 16 et 17. Hébr. autr. : « *Qu'ils le célèbrent* par un pacte éternel, et ce sera un signe perpétuel entre moi et les enfans d'Israël. » *Supr.* ℣ 13.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

CHAPITRE XXXII.

Le peuple adore le veau d'or. Moïse brise les tables de la loi. Punition des Israélites. Moïse prie pour eux.

1. Videns autem populus quòd moram faceret descendendi de monte Moyses, congregatus adversùs Aaron dixit: Surge, fac nobis deos qui nos præcedant (*a*); Moysi enim, huic viro qui nos eduxit de terrâ Ægypti, ignoramus quid acciderit.

1. Mais le peuple voyant que Moïse différoit long-temps à descendre de la montagne s'assembla *en s'élevant* contre à Aaron, et lui dit : Venez, faites-nous des dieux " qui marchent devant nous ; car pour ce qui est de Moïse, cet homme qui nous a tirés de l'Egypte, nous ne savons ce qui lui est arrivé. *Act.* VII. 40.

2. Dixitque ad eos Aaron : Tollite inaures aureas de uxorum filiorumque et filiarum vestrarum auribus, et afferte ad me.

2. Aaron, *voulant ralentir l'ardeur qu'ils témoignoient avoir pour les idoles en leur demandant ce qu'ils avoient de plus précieux,* leur répondit : Otez les pendans d'oreilles de vos femmes, de vos fils et de vos filles, " et apportez-les-moi.

3. Fecitque populus quæ jusserat, deferens inaures ad Aaron.

3. *Mais* le peuple, *sacrifiant tout à sa passion pour les idoles,* fit ce qu'Aaron lui avoit commandé, et lui apporta les pendans d'oreilles *des femmes et des enfans.*

4. Quas cùm ille accepisset, formavit opere fusorio et fecit ex eis vitulum conflatilem (*b*), dixerunt-

4. Aaron, *plus intimidé par la fureur du peuple que retenu par la crainte de Dieu,* les ayant pris les jeta en fonte, " et il en forma un veau *sur le modèle du dieu Apis* *Ps.* CV. 19.

(*a*) *Lett. de quelq. Juifs*, t. I, p. 140. — *Bible veng.*, *Ex.*, note 42. — (*b*) *Ibid.* — *Lett. de quelq. Juifs*, t. I, p. 126, 129, 130, 144, 147, 151. *Ibid.*, t. II, p. 32, 33 et suiv. jusqu'à la p. 52. — *Rép. crit.*, *Pent.*, art. *Silence des prophètes sur le veau d'or.*

℣ 1. Le mot אלהים peut signifier *un seul Dieu* quoiqu'il ait la forme du pluriel.

℣ 2. Dans l'Orient l'usage des pendans d'oreilles est commun aux hommes et aux femmes. — Voy. la *Diss. sur les habits des Hébreux*, t. XII.

℣ 4. C'est bien le sens de l'hébreu, qui signifie à la lettre ; « Il les forma dans un moule. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

que les Egyptiens adoroient. Alors les Israélites dirent : Voici vos dieux, ô Israël, qui vous ont tiré de l'Egypte.

que : Hi sunt dii tui, Israel, qui te eduxerunt de terrâ Ægypti.

5. Ce qu'Aaron ayant vu *et se trouvant toujours dans la même timidité,* " il dressa un autel devant le veau, et il fit crier par un héraut : Demain sera la fête solennelle du Seigneur. *Il espéroit qu'en les faisant souvenir de ce nom redoutable il les détourneroit du culte de cette vaine idole.*

5. Quod cùm vidisset Aaron, ædificavit altare coram eo, et præconis voce clamavit dicens : Cras solemnitas Domini est.

6. *Mais ces foibles efforts firent peu d'impression sur le cœur insensé des enfans d'Israël ;* et s'étant levés du matin ils offrirent des holocaustes et des hosties pacifiques *au veau d'or.* Tout le peuple s'assit pour manger et pour boire *autour de cette idole ,* et ils se levèrent ensuite pour jouer *et pour danser en son honneur.* "

1 *Cor.* x. 7.

6. Surgentesque manè obtulerunt holocausta et hostias pacificas, et sedit populus manducare et bibere, et surrexerunt ludere.

7. Alors le Seigneur parla à Moïse, et lui dit" : Allez, descendez ; car votre peuple que vous avez tiré de l'Egypte a péché.

Deut. IX. 12.

7. Locutus est autem Dominus ad Moysen dicens: Vade, descende; peccavit populus tuus quem eduxisti de terrâ Ægypti.

8. Ils se sont retirés bientôt de la voie que vous leur aviez montrée ; ils se font fait un veau jeté en fonte, ils l'ont adoré, et lui immolant des hosties ils ont dit : Ce sont là vos dieux, Israël, qui vous ont tiré de l'Egypte.

3 *Reg.* XII. 28.

8. Recesserunt citò de viâ quam ostendisti eis : feceruntque sibi vitulum conflatilem, et adoraverunt, atque immolantes ei hostias dixerunt : Isti sunt dii tui, Israel, qui te eduxerunt de terrâ Ægypti.

℣ 5. Au lieu de וירא, *et vidit*, l'interprète syrien a lu ויירא, *et timuit*, « Aaron craignit. »

℣ 6. Les sacrifices solennels étoient suivis de festins, et les festins de concerts, de jeux et de danses.

℣ 7. Le mot *dicens*, qui manque dans l'hébreu, est dans le samaritain,

9. Rursumque ait Dominus ad Moysen: Cerno quòd populus iste duræ cervicis sit;

10. Dimitte me, ut irascatur furor meus contra eos, et deleam eos, faciamque te in gentem magnam.

11. Moyses autem orabat Dominum Deum suum dicens: Cur, Domine, irascitur furor tuus contra populum tuum, quem eduxisti de terrâ Ægypti in fortitudine magnâ et in manu robustâ?

12. Ne, quæso, dicant Ægyptii, Callidè eduxit eos ut interficeret in montibus et deleret e terrâ; quiescat ira tua, et esto placabilis super nequitiâ populi tui.

13. Recordare Abraham, Isaac et Israel,

9. Le Seigneur dit encore à Moïse : Je vois que ce peuple a la tête dure.

10. Laissez-moi faire, " afin que la fureur de mon indignation s'allume contre eux, et que je les extermine, et je vous rendrai le chef d'un *autre* grand peuple. "

11. Mais Moïse conjuroit le Seigneur son Dieu en disant : Seigneur, pourquoi votre fureur s'allume-t-elle contre votre peuple, que vous avez fait sortir de l'Egypte avec une grande force et une main puissante? "

12. Ne permettez pas, je vous prie, que les Egyptiens disent *de vous,* Il les a tirés *d'Egypte* avec adresse " pour les tuer sur les montagnes et pour les exterminer de la terre ; que votre colère s'apaise, et laissez-vous fléchir *pour pardonner* à l'iniquité de votre peuple. "

13. Souvenez-vous d'Abraham, d'Isaac et d'Israël, " vos serviteurs,

Avant l'ère chr. vulg. 1491.
Inf. XXXIII. 3.
Deut. IX. 13.

Ps. CV. 23.
Num. XIV. 13.

℣ 10. Les saints Pères et les rabbins sont d'accord que ces paroles, *dimitte me*, étoient une invitation de prier pour les Israélites. *Quid est aliud*, dit S. Grégoire, DIMITTE ME, *quàm deprecandi ansam præbere?* (DRACH.)

Ibid. Il n'est plus le mien.

Ibid. Le samaritain ajoute : « Le Seigneur entra aussi dans une grande colère contre Aaron, et il vouloit le perdre; mais Moïse intercéda pour Aaron. Moïse conjuroit aussi le Seigneur, » etc.

℣ 11. Le samaritain dit : « Et un bras étendu. » Il faudroit peut-être réunir les deux lectures.

℣ 12. Héb. : « Pourquoi permettriez-vous que les Egyptiens pussent dire : C'est par un mauvais dessein (*ou* C'est pour leur malheur) qu'il les a tirés *de l'Egypte* pour les tuer, » etc.

Ibid. Hébr. autr. : « Et repentez-vous du mal que vous préparez à votre peuple; » *laissez-vous apaiser pour ne point faire à votre peuple le mal dont vous me parlez. Infr.* ℣ 14.

℣ 13. Sam. et Sept. : « Et de Jacob. » On le trouve communément ainsi lorsque ces trois patriarches sont nommés ensemble. *Infr.* XXXIII.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

auxquels vous avez juré par vous-même en disant : Je multiplierai " votre race comme les étoiles du ciel, et je donnerai à votre postérité toute cette terre dont je vous ai parlé, et vous la posséderez " pour jamais.

Gen. XXII. 17, XLVIII. 16.

14. Alors le Seigneur s'apaisa, pour ne point faire à son peuple le mal dont il venoit de parler.

15. Moïse retourna donc de dessus la montagne, portant en sa main les deux tables du témoignage, *où les lois du Seigneur étoient* écrites des deux côtés. "

16. Elles étoient l'ouvrage du Seigneur, comme l'écriture qui étoit gravée sur ces tables étoit aussi *de la main* de Dieu, *qui y avoit lui-méme écrit ses dix commandemens, et les y avoit écrits deux fois pour en marquer l'importance et pour faire mieux sentir la nécessité qu'il y avoit de les observer.* "

servorum tuorum, quibus jurasti per temetipsum dicens : Multiplicabo semen vestrum sicut stellas cœli ; et universam terram hanc de quâ locutus sum dabo semini vestro, et possidebitis eam semper.

14. Placatusque est Dominus, ne faceret malum quod locutus fuerat adversùs populum suum.

15. Et reversus est Moyses de monte, portans duas tabulas testimonii in manu suâ, scriptas ex utrâque parte

16. Et factas opere Dei ; scriptura quoque Dei erat sculpta in tabulis.

℣ 13. Le sam. met ici *Multiplicans multiplicabo*, comme l'hébreu même le porte *Gen.*, XXII, 17. C'est une confirmation de la promesse.

Ibid. On lit dans l'hébreu ונהלו, *et possidebunt ;* dans le samaritain ואחלקת, *et possidebunt eam*, « et ils la posséderont. »

℣ 15. Les rabbins, qui aiment particulièrement le merveilleux, enseignent que d'après les termes du texte il faut entendre que les dix commandemens n'étoient pas simplement *gravés* snr les pierres, mais *percés* d'outre en outre; et ce qu'il y a de plus admirable c'est que l'intérieur des lettres ם, ס, qui étoit nécessairement détaché, restoit suspendu par miracle à la place qu'il devoit occuper. Autre miracle, l'écriture n'alloit à rebours sur aucun des deux côtés quoique ce fût toujours la même. Autre miracle, c'est que l'esprit humain puisse s'égarer à ce point. Voy. Talmud, traités *Schabbat*, fol. 104 rectò, *Meguilla*, fol. 2 versò, et le commentaire de Rabbi Jacob sur le Talmud traité *Schekalim*, ch. 6. (DRACH.)

℣ 16. L'opinion commune est que les trois premiers commandemens

17. Audiens autem Josue tumultum populi vociferantis dixit ad Moysen : Ululatus pugnæ auditur in castris.

17. Or Josué entendant le tumulte et les cris du peuple dit à Moïse : On entend dans le camp *comme* les cris de personnes qui combattent.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

18. Qui respondit : Non est clamor adhortantium ad pugnam neque vociferatio compellentium ad fugam, sed vocem cantantium ego audio.

18. Moïse lui répondit : Ce n'est point là le cri de personnes qui s'exhortent au combat ni les voix confuses de gens qui poussent leur ennemi pour le mettre en fuite, " mais j'entends la voix de personnes qui chantent. "

19. Cùmque appropinquasset ad castra, vidit vitulum et choros ; iratusque valde projecit de manu tabulas, et confregit eas ad radicem montis ;

19. Et s'étant approché du camp, il vit le veau et les danses *qu'on faisoit en son honneur*. Alors il entra dans une grande colère ; il jeta " les tables qu'il tenoit à la main, et les brisa au pied de la montagne, *croyant qu'il étoit inutile de donner des lois à un peuple si indocile et si incapable de les observer ;*

20. Arripiensque vitulum quem fecerant combussit et contrivit usque ad pulverem, quem sparsit in

20. Et prenant le veau qu'ils avoient fait il le mit dans le feu, et le réduisit en poudre ; il jeta cette poudre dans l'eau, et il en fit boire aux enfans d'Israël, *pour leur mon-*

étoient écrits sur la surface de la première table et les sept autres sur la surface de la seconde. La pensée du P. de Carrières n'est pas contraire à cette opinion, elle suppose seulement que ce qui étoit ainsi écrit sur le devant de ces deux tables étoit écrit de même par derrière ; c'est anssi la pensée de D. Calmet, fondé sur ce qui est dit que ces deux tables étoient *écrites des deux côtés*, c'est-à-dire devant et derrière.

℣ 18. Hébr. litt. : « Ce n'est ni une voix du cri de la force ni une voix du cri de la foiblesse ; » *ce ne sont ni les cris d'un peuple vainqueur ni les clameurs d'une armée vaincue.*

Ibid. Sept. : « Ce n'est point la voix de gens qui commencent à devenir forts, ni la voix de gens qui commencent à fuir ; mais j'entends la voix de gens qui commencent à être pris de vin. » Ils lisoient là le mot יין, *vinum ;* et alors l'hébreu pourroit signifier : « J'entends une voix qui répond le vin, j'entends une voix de gens ivres. »

℣ 19. Le samaritian ajoute ce mot.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

trer le néant de l'idole qu'ils avoient prise pour leur Dieu.

21. Moïse dit ensuite à Aaron : Que vous a fait ce peuple pour *vous porter à* attirer sur lui *le châtiment que mérite* un si grand péché?

22. Il lui répondit : Que mon Seigneur ne se mette pas en colère *contre moi,* car vous connoissez ce peuple *et vous savez* combien il est porté au mal. "

23. Ils m'ont dit : Faites-nous des dieux qui marchent devant nous; car nous ne savons ce qui est arrivé à ce Moïse qui nous a tirés de l'Egypte.

24. Je leur ai dit : Qui d'entre vous a de l'or? *qu'il me l'apporte.* Ils l'ont apporté, et me l'ont donné; je l'ai jeté dans le feu, et ce veau en est sorti.

25. Moïse voyant donc que le peuple étoit demeuré tout nu " *et dépouillé de la protection de Dieu,* (car Aaron l'*en* avoit dépouillé par

aquam, et dedit ex eo potum filiis Israel (*a*).

21. Dixitque ad Aaron : Quid tibi fecit hic populus ut induceres super eum peccatum maximum?

22. Cui ille respondit : Ne indignetur Dominus meus; tu enim nosti populum istum quòd pronus sit ad malum.

23. Dixerunt mihi : Fac nobis deos qui nos præcedant; huic enim Moysi qui nos eduxit de terrâ Ægypti nescimus quid acciderit.

24. Quibus ego dixi: Quis vestrûm habet aurum? Tulerunt, et dederunt mihi; et projeci illud in ignem, egressusque est hic vitulus.

25. Videns ergò Moyses populum quòd esset nudatus, (spoliaverat enim eum Aa-

(*a*) *S. Scriptura propugnata*, P. 1, *q.* XXIII. — *Stattler, Demonstr. evang.*, § 313. — *Ejusd. Mineralogia*, P. 1, § 85, 125, 169. — *Stahlii dissertatio de auro potabili*, (dans ses Opuscules.) — *Weissenbach, Theologia biblica*, t. 1, p. 177, 178. — *Lett. de quelq. Juifs*, t. 1, p. 120. et suiv. — *Ibid.*, t. II, p. 52 et suiv. — *Bible vengée, Ex.*, note 42, 40.

℣ 22. On lit dans l'hébr בְּרַע, *in malo.* Le sam. porte פְּרַע, גְּפָצָם; ce mot est relatif à celui que l'on va voir au ℣ 25. L'un et l'autre peuvent se rapporter à celui que l'on a vu au ch. V, ℣ 4, *Quare feriari facitis populum ab operibus suis?* Le sens pourroit donc être, *quod ferians est :* « Vous savez que ce peuple est désœuvré; rien ne l'occupe; il se laisse emporter à ses passions. » Les Sept. semblent avoir lu פָּרִץ, *violentus :* « Vous savez que ce peuple est violent. »

ron propter ignominiam sordis, et inter hostes nudum constituerat,)

cette abomination honteuse, et l'avoit mis tout nu au milieu de ses ennemis,") Avant l'ère chr. vulg. 1491.

26. Et stans in portâ castrorum, ait : Si quis est Domini, jungatur mihi. Congregatique sunt ad eum omnes filii Levi.

26. Se tint à la porte du camp; et *voulant apaiser la colère de Dieu en punissant sévèrement l'infidélité de son peuple, il* dit : Si quelqu'un est au Seigneur, qu'il se joigne à moi. Et les enfans de Lévi, *qui n'avoient point eu de part à l'impiété des autres,* " s'étant tous assemblés autour de lui,

27. Quibus ait : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ponat vir gladium super femur suum; ite et redite de portâ usque ad portam per medium castrorum, et occidat unusquisque fratrem et amicum et proximum suum.

27. Il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Que chaque homme *d'entre vous* mette son épée à son côté; " passez et repassez au travers du camp d'une porte à l'autre, et que chacun tue son frère, son ami, et celui qui lui est le plus proche, *afin de satisfaire à la justice de Dieu et d'attirer sur nous sa miséricorde.*

28. Feceruntque filii Levi juxta sermonem Moysi, ceciderunt-que in die illâ quasi viginti tria millia hominum (*a*).

28. Les enfans de Lévi firent ce que Moïse avoit ordonné, *sans trouver la moindre résistance, tant étoit grande la consternation que la juste indignation de Moïse avoit répandue dans tout le camp*; et *ainsi* il y eut environ vingt-trois mille hom-

(*a*) *Bible vengée, Ex.*, note 42, 8°. — *Lett. de quelq. Juifs*, t. 1, p. 134.

℣ 25. On retrouve ici dans l'hébreu le mot פרע, dans le samaritain נפרצ, dont nous venons de parler. Le sens pourroit donc être : « Moïse vit donc que ce peuple étoit en fête, *en divertissemens;* car Aaron l'avoit mis en fête, *en divertissement*, et l'avoit ainsi exposé au danger d'être frappé *et exterminé* par ceux qui s'éleveroient contre eux. » Notre mot *divertissement* répond parfaitement à l'idée de ce désœuvrement qu'exprime le mot hébreu פרע. Le terme שמצה signifie *ignominia*. Le génitif *sordis* y est ajouté par S. Jérome; il ne se trouve pas dans le texte hébreu.

℣ 26. Voyez au Deutéronome, xxxiii, 9 et 10.

℣ 27. Litt. : « Sur sa cuisse. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

mes de tués en ce jour-là *par les enfans de Lévi.* "

29. Alors Moïse leur dit : Vous avez chacun consacré vos mains au Seigneur " en tuant votre fils et votre frère, afin que la bénédiction *de Dieu* vous soit donnée, *comme elle le sera en effet pour récompenser votre zèle et votre fidélité.* "

30. Le lendemain Moïse dit au peuple : Vous avez commis un très-grand péché ; je monterai vers le Seigneur pour voir si je pourrai en quelque sorte *le fléchir et* obtenir le pardon de votre crime.

31. Et étant retourné vers le Seigneur il lui dit : Ce peuple a commis un très-grand péché, et ils se sont fait des dieux d'or ; mais je vous conjure " de leur pardonner cette faute. "

29. Et ait Moyses : Consecrastis manus vestras hodie Domino, unusquisque in filio et in fratre suo, ut detur vobis benedictio.

30. Facto autem altero die locutus est Moyses ad populum : Peccastis peccatum maximum; ascendam ad Dominum, si quo modo quivero eum deprecari pro scelere vestro.

31. Reversusque ad Dominum ait : Obsecro, peccavit populus iste peccatum maximum, fecerunt-que sibi deos aureos;

℣ 28. L'hébr., le sam., la paraphrase chaldaïq. et des Sept. ne lisent que *trois mille*. Philon, Tertullien, saint Ambroise, Optat, saint Isidore de Séville, Raban Maur, la Vulg. dans les bibles polyglottes d'Anvers et de Paris, enfin la dernière édition de saint Jérome lisent de même. Il y a quelque lieu de croire que le nombre de *vingt trois mille* s'est glissé ici dans les Bibles latines à l'occasion d'un texte où saint Paul, parlant de l'idolâtrie et de la fornication des Israélites, fait mention de vingt-trois mille hommes qui périrent à cause de cette fornication ; (1 *Cor.* x. 7.8.) mais cette fornication est celle qu'ils commirent avec les filles des Moabites, et à l'occasion de laquelle périrent 23 ou 24 mille hommes. (*Num.* xxv. 9.)

℣ 29. L'hébr. מלאו peut également signifier *consecrate* ou *consecratæ sunt*. Au lieu de l'hébr. ידכם, *manum vestram*, le samar. lit חציהכם, *manus vestræ*. L'hébr. et le sam. portent *quia vir in filium suum et in fratrem suum ;* le verbe manque, ce pourroit être קם, *insurrexit*. On y lit ensuite, לתת, *et ad dandum* ou *et ut detur*. Le sens est : « Vos mains ont été aujourd'hui consacrées au Seigneur, lorsque chacun de vous s'est élevé contre son fils et contre son frère, en sorte que vous avez attiré sur vous aujourd'hui la bénédiction *de Dieu.* »

Ibid. Voyez au Deutéronome, xxxiii, 8 et suiv.

℣ 31. Au lieu de l'hébr. אנא, *obsecro*, le sam. porte הנה, *ecce peccavit*, etc., « Vous voyez que ce peuple, etc., maintenant donc, » etc.

Ibid. On lit dans l'hébr. : « Si vous pouvez pardonner leur péché ; » le

aut dimitte eis hanc noxam,

32. Aut, si non facis, dele me de libro tuo quem scripsisti.

33. Cui respondit Dominus: Qui peccaverit mihi delebo eum de libro meo;

34. Tu autem vade, et duc populum istum quò locutus sum tibi; angelus meus præcedet te. Ego autem in die ultionis visitabo et hoc peccatum eorum.

35. Percussit ergò Dominus populum pro reatu vituli quem fecerat Aaron.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

32. Ou si vous ne le faites pas, effacez-moi de votre livre que vous avez écrit, *et faites-moi mourir.* "

33. Le Seigneur lui répondit : J'effacerai de mon livre celui qui aura péché contre moi :

34. Pour vous, allez, et conduisez ce peuple au lieu que je vous ai dit : mon ange marchera devant vous; mais au jour de la vengeance je visiterai *et je punirai* ce péché qu'ils ont commis.

35. Le Seigneur frappa donc le peuple pour le crime du veau qu'Aaron leur avoit fait, *et en punition de ce crime et de ceux qu'ils commirent dans la suite il les fit tous périr dans le désert.*

samarit. ajoute : « Pardonnez-le. » Alors la phrase est remplie; mais sans ce mot elle demeuroit mutilée, et ce mot ne consiste qu'en deux lettres, שא, *dimitte*.

℣ 32. C'est ainsi que l'expliquent quelques Pères, qui croient que le livre dont parle ici Moïse est celui où sont supposés être écrits, non les seuls prédestinés, mais tous les hommes. Ailleurs (*Num.* xi. 14. 15.) Moïse prie Dieu de le faire mourir plutôt que de le laisser seul chargé de la conduite de ce peuple. C'est ici une semblable prière.

CHAPITRE XXXIII.

Le peuple s'humilie et pleure son péché. Moïse parle à Dieu face à face. Il lui demande à voir son visage.

1. Locutusque est Dominus ad Moysen dicens: Vade, ascende de loco isto, tu, et populus tuus quem eduxisti de terrâ Ægy-

1. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et lui dit : " Allez, sortez de ce lieu, vous et votre peuple que vous avez tiré de l'Egypte, et allez en la terre que j'ai promise avec serment à Abraham, à Isaac et à

℣ 1. Le mot *dicens*, qui manque dans l'hébr., se trouve dans le sam.

Avant l'ère chr. vulg. 1491. *Gen.* XII. 7.

Jacob, en disant : Je donnerai cette terre à votre race.

pti, in terram quam juravi Abraham, Isaac et Jacob, dicens: Semini tuo dabo eam.

2. *Et dites-lui de ma part :* " J'enverrai un ange pour vous servir de précurseur, afin que j'en chasse les Chananéens, les Amorrhéens, les Héthéens, les Phérézéens, *les Gergéséens*, " les Hévéens et les Jébuséens,

Supr. XXXII. 34. *Deut.* VII. 22. *Jos.* XXIV. 11.

2. Et mittam præcursorem tuî angelum, ut ejiciam Chananæum et Amorrhæum et Hethæum et Pherezæum et Hevæum et Jebusæum,

3. Et que vous entriez " dans un pays où coulent *des ruisseaux de* lait et *de* miel ; car je ne monterai point avec vous, de peur que je ne vous extermine pendant le chemin, *comme vous le méritez*, parce que vous êtes un peuple d'une tête dure *et inflexible, qui résiste sans cesse à mes volontés*.

Sup. XXXII. 9. *Deut.* IX. 13.

3. Et intres in terram fluentem lacte et melle. Non enim ascendam tecum, quia populus duræ cervicis es, ne fortè disperdam te in viâ.

4. Le peuple entendant ces paroles si fâcheuses se mit à pleurer ; et *dans l'excès de leur douleur* nul d'eux ne se revêtit de ses ornemens accoutumés, *depuis que le Seigneur leur eut ordonné de les quitter ;*

4. Audiensque populus sermonem hunc pessimum luxit, et nullus ex more indutus est cultu suo.

5. Car le Seigneur dit à Moïse : Dites aux enfans d'Israël : Vous êtes un peuple d'une tête dure ; si je viens une fois au milieu de vous, je vous exterminerai. Quittez donc présentement tous vos ornemens, afin que je sache de quelle manière j'en userai avec vous. "

5. Dixitque Dominus ad Moysen : Loquere filiis Israel : Populus duræ cervicis es : semel ascendam in medio tuî, et delebo te. Jam nunc depone ornatum tuum,

℣ 2. Dieu parle, selon le texte, à Moïse, comme représentant le peuple hébreu.

Ibid. Ces nations sont ici nommées dans la version des Septante. Le samaritain les met avant les Phérézéens. *Supr.* III. 8. 17 ; XXIII. 23.

℣ 3. Le mot *et intres*, ou, selon la version des Septante, *et introducam te*, manque dans l'hébreu et dans le samaritain.

℣ 5. Hébr. : « *Encore* un intervalle *de temps*, et je me transporterai au milieu de vous et je vous consumerai. Et maintenant quittez vos ornemens, et je vous ferai connoître ce que je ferai pour vous. » Dieu leur annonce le temps où, dans la personne du Messie, il paroîtra au milieu d'eux, et fera tomber sur eux le poids de ses vengeances.

ut sciam quid faciam tibi.

6. Deposuerunt ergò filii Israel ornatum suum a monte Horeb.

7. Moyses quoque tollens tabernaculum tetendit extra castra procul, vocavitque nomen ejus tabernaculum Fœderis. Et omnis populus qui habebat aliquam quæstionem egrediebatur ad tabernaculum Fœderis extra castra.

8. Cùmque egrederetur Moyses ad tabernaculum, surgebat universa plebs, et stabat unusquisque in ostio papilionis sui, aspiciebantque tergum Moysi, donec ingrederetur tentorium.

9. Ingresso autem illo tabernaculum Fœderis, descendebat columna nubis, et stabat ad ostium,

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

6. Les enfans d'Israël quittèrent donc leurs ornemens au pied de la montagne d'Horeb.

7. Et Moïse prenant *le pavillon où Dieu rendoit ses oracles en attendant que* le tabernacle *fût construit*, le dressa bien loin hors du camp, et l'appela le tabernacle de l'Alliance, " *pour faire souvenir ce peuple de celle qu'il avoit contractée avec le Seigneur, et qu'il avoit rompue avec tant de légèreté.* Et tous ceux du peuple qui avoient quelque difficulté " sortoient hors du camp pour aller au tabernacle de l'Alliance *y consulter le Seigneur, qui ne demeuroit plus au milieu d'eux.*

8. Lorsque Moïse sortoit pour aller au tabernacle, tout le peuple se levoit *par respect*, et chacun se tenoit à l'entrée de sa tente, et regardoit Moïse par-derrière, *le suivant des yeux* jusqu'à ce qu'il fût entré dans le tabernacle.

9. Quand Moïse étoit entré dans le tabernacle de l'Alliance, la colonne de nuée descendoit et se tenoit à la porte, et *le Seigneur* " parloit avec Moïse.

℣ 7. Hébr. autr. : « Le tabernacle de l'assemblée *ou* du témoignage. » Les Sept. rendent ici dans ce dernier sens l'expression de l'hébr. ; et c'est ainsi qu'elle a déjà été plusieurs fois rendue dans la Vulg. même dans les chap. précéd. (*Supr.* XXVII. 21 ; XXVIII. 43 ; XXIX. 4. 10. 11. 30. 32. 42. 44 ; XXX. 16. 18. 20. 26. 36.)

Ibid. Hébr. : « Quiconque vouloit consulter le Seigneur. »

℣ 9. Le nom de Dieu manque ici dans l'hébr., dans le sam. et les Sept. comme dans la Vulg. ; on a soupçonné que le mot דִּבֶּר, *loquebatur*, avoit ici un sens étranger pris du syriaque ou de l'arabe, et se rapportoit à la

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

10. Tous les enfans d'Israël, voyant que la colonne de nuée se tenoit à l'entrée du tabernacle, se tenoient aussi eux-mêmes à l'entrée de leurs tentes, et y adoroient *le Seigneur*.

11. Or le Seigneur parloit à Moïse face à face, comme un homme a accoutumé de parler à son ami. Et lorsqu'il retournoit dans le camp, le jeune " Josué, fils de Nun, qui le servoit, ne s'éloignoit point du tabernacle, *mais demeuroit toujours auprès pour le garder*.

12. Or Moïse dit au Seigneur : Vous me commandez d'emmener ce peuple *et de le faire entrer dans la terre que vous lui avez promise*, et vous ne me dites pas " qui vous devez envoyer avec moi *pour m'aider à le mettre en possession de cette terre ; vous ne me promettez pas d'y venir vous-méme*, quoique *je vous en aie conjuré avec instance, et que* vous m'ayez dit : Je vous connois par votre nom, et vous avez trouvé grâce devant moi.

13. Si donc j'ai trouvé grâce de-

loquebaturque cum Moyse,

10. Cernentibus universis quòd columna nubis staret ad ostium tabernaculi. Stabantque ipsi, et adorabant per fores tabernaculorum suorum.

11. Loquebatur autem Dominus ad Moysen facie ad faciem, sicut solet loqui homo ad amicum suum. Cùmque ille reverteretur in castra, minister ejus Josue, filius Nun, puer, non recedebat de tabernaculo.

12. Dixit autem Moyses ad Dominum: Præcipis ut educam populum istum, et non indicas mihi quem missurus es mecum ; præsertim cùm dixeris : Novi te ex nomine, et invenisti gratiam coram me.

13. Si ergò inveni

nuée, *ponè erat;* mais il est peu vraisemblable qu'un mot si commun ait ici un sens étranger.

℣ 11. Josué mourut âgé de 110 ans, (*Jos.* XXIV. 29.) et selon Josèphe il gouverna 25 ans depuis la mort de Moïse; il pouvoit donc avoir environ 85 ans quand Moïse mourut; conséquemment il devoit avoir ici environ 45 ans; mais dans ce temps, où la vie des hommes étoit plus longue, un homme de 45 ans étoit encore jeune. D'ailleurs le mot *puer* signifie souvent *serviteur*.

℣ 12. Hébr. : « Vous ne me faites point connoître. »

gratiam in conspectu tuo, ostende mihi faciem tuam, ut sciam te et inveniam gratiam ante oculos tuos; respice populum tuum, gentem hanc.

vant vous, faites-moi voir votre visage, " afin que je vous connoisse; et *s'il est vrai* que je trouve grâce devant vos yeux, " regardez favorablement cette grande multitude qui est votre peuple, " *honorez-la de votre présence, et accordez-lui votre protection.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

14. Dixitque Dominus: Facies mea præcedet te, et requiem dabo tibi.

14. Le Seigneur lui dit : *Je ne puis vous refuser ce que vous me demandez* : je marcherai en personne " devant vous, et je vous procurerai le repos *que je vous ai promis.*

15. Et ait Moyses: Si non tu ipse præcedas, ne educas nos de loco isto;

15. Moïse lui dit : Si vous ne marchez vous-même " devant nous, ne nous faites point sortir de ce lieu;

16. In quo enim scire poterimus, ego et populus tuus, invenire nos gratiam in conspectu tuo, nisi ambulaveris nobiscum, ut glorificemur ab omnibus populis qui habitant super terram?

16. Car comment pourrons-nous savoir, moi et votre peuple, que nous avons trouvé grâce devant vous, si vous ne marchez avec nous, afin que nous soyons en honneur et en gloire parmi tous les peuples qui habitent sur la terre? "

17. Dixit autem Dominus ad Moysen: Et verbum istud quod lo-

17. Le Seigneur dit à Moïse : Je ferai ce que vous venez de me demander; car vous avez trouvé grâce

℣ 13. Hébr. : « Faites-moi connoître votre voie. » On lit dans l'hébr. דרכך, *viam tuam*, dans le sam. צפעתיך, *vias tuas*. Les Sept. et la Vulg. supposent פניך, *faciem tuam*. Il semble qu'en effet c'est à cela que Dieu répond lorsqu'au ℣ 20 il dit à Moïse : Vous ne pourrez voir mon visage, פני, *faciem meam*. — (Voyez l'explication de ce passage d'après la tradition de l'ancienne synagogue dans ma deuxième lettre aux Israélites, chap. 1, sect. 11, § 4. Drach.)

Ibid. Hébr. : « Afin que je sache que j'ai trouvé grâce devant vos yeux. »

Ibid. Hébr. : « Et considérez que cette nation est votre peuple. »

℣ 14 et 15. Vulg. : *Facies mea..., tu ipse*. Dans l'hébr. l'expression est la même de part et d'autre : *Facies mea..., facies tua*.

℣ 16. Hébr. autr. : « En sorte que nous soyons *avantageusement* distingués de tous les peuples, » etc.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

devant moi, et je vous connois par votre nom.

cutus es faciam; invenisti enim gratiam coram me, et teipsum novi ex nomine.

18. Moïse lui dit : *Il ne me reste plus rien à désirer que de voir d'une manière sensible la majesté de votre visage;* faites-moi *donc* voir votre gloire, *et je serai pleinement satisfait.*

18. Qui ait : Ostende mihi gloriam tuam.

19. Le Seigneur lui répondit : " Je vous ferai voir *ma gloire, ma puissance et ma bonté en vous comblant de* toutes sortes de biens; et *en passant* devant vous je prononcerai le nom *ineffable* du Seigneur," *qui vous fera comprendre qu'étant le maître de toutes choses et ne devant rien à personne* je ferai miséricorde à qui je voudrai et j'userai de clémence envers qui il me plaira, *sans que ceux à qui je ne ferai point cette grâce puissent m'accuser d'injustice ou de dureté, puisque je ne la leur refuserai que parce qu'ils en seront indignes ou par leur naissance criminelle ou par leur mauvaise volonté.*

Rom. IX. 15.

19. Respondit : Ego ostendam omne bonum tibi, et vocabo in nomine Domini coram te; et miserebor cui voluero, et clemens ero in quem mihi placuerit.

20. Dieu ajouta *ensuite :* Vous ne pourrez voir mon visage *ni la gloire qui m'environne*, car nul homme ne me verra sans mourir.

20. Rursumque ait : Non poteris videre faciem meam; non enim videbit me homo, et vivet (*a*).

21. Le Seigneur dit encore : Il y

21. Et iterum, Ec-

(*a*) *Bible vengée, Ex.*, note 43.

℣ 19. Hébr. autr. : « Je ferai passer devant vous toute mon excellence, et je prononcerai en votre présence le nom ineffable et *incommunicable* יהוה, JEHOVA; car je ferai grâce à qui je voudrai faire grâce, et miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde. » *Infr.* XXXIV. 6. 7. Voy. ce qui est dit du nom *Jehova* au chap. VI, ℣ 3. — Les théologiens ne sont pas d'accord si Moïse a vu la Divinité d'une vue véritable. Voyez S. Thomas, I p., q. 12, art. 11; Vasq. *in* p. p., disp. 55, c. 2.

Ibid. C.-à-d. je vous communiquerai le grand mystère renfermé dans le nom *Yehova*. V. ma deuxième lettre, p. 57. (DRACH.)

ce, inquit, est locus apud me, et stabis supra petram.

a *sur la montagne* un lieu où je *me* suis *montré à vous*, et *où vous pourrez me voir en la manière qui vous convient;* vous vous tiendrez *donc* sur la pierre *ou sur le rocher voisin de cet endroit;*" Avant l'ère chr. vulg. 1491.

22. Cùmque transibit gloria mea, ponam te in foramine petræ, et protegam dexterâ meâ donec transeam;

22. Et lorsque ma gloire passera, je vous mettrai dans l'ouverture de la pierre, et je vous couvrirai de ma main jusqu'à ce que je sois passé, *de peur que l'éclat de cette gloire dont je suis environné ne vous fasse mourir.*

23. Tollamque manum meam, et videbis posteriora mea; faciem autem meam videre non poteris.

23. J'ôterai ensuite ma main, et vous me verrez par-derrière; mais vous ne pourrez voir mon visage."

℣ 21. Hébr. autr. : « Voici un lieu près de moi; vous vous tiendrez là sur ce rocher. »

℣ 23. Selon l'opinion commune c'est le Verbe divin qui parle à Moïse, et ce qu'il lui dit renferme un sens profond et mystérieux : « Vous ne pouvez voir mon visage; vous ne pourriez supporter l'éclat de ma gloire si je me présentois à vous en face et par-devant, tel que je suis dans le sein de mon père avant tous les siècles; mais vous me verrez par-derrière, tel que je serai dans les temps postérieurs, lorsque je couvrirai ma gloire sous le voile de l'humanité. »

CHAPITRE XXXIV.

Moïse remonte sur la montagne. Dieu lui manifeste sa gloire, et lui renouvelle les principales conditions de l'alliance qu'il fait avec son peuple. Moïse descend ayant la tête environnée de rayons.

1. Ac deinceps, Præcide, ait, tibi duas tabulas lapideas instar priorum, et scribam super eas verba quæ habuerunt tabulæ quas fregisti.

1. Le Seigneur dit ensuite *à Moïse :* Faites-vous deux tables de pierre qui soient comme les premières *que j'avois faites moi-même,* et j'y écrirai les paroles qui étoient sur les tables que vous avez rompues. *Deut.* x. 1.

2. Esto paratus manè ut ascendas statim in montem Sinai, stabisque mecum super verticem montis.

2. Soyez prêt dès le matin pour monter aussitôt sur la montagne de Sinaï, et vous demeurerez avec moi sur le haut de la montagne.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

3. Que personne ne monte avec vous, et que nul ne paroisse sur toute la montagne; que les bœufs même et les brebis ne paissent point vis-à-vis *de ce lieu où je fais éclater ma gloire.*

4. *Moïse* " tailla donc deux tables de pierre telles qu'étoient les premières, et se levant avant le jour " il monta sur la montagne de Sinaï, portant avec lui les tables, selon que le Seigneur le lui avoit ordonné.

5. Alors le Seigneur étant descendu au milieu de la nuée, Moïse se tint en sa présence invoquant le nom du Seigneur. "

6. Et comme le Seigneur passoit devant lui, il dit : *Souverain* dominateur, Seigneur Dieu, qui êtes plein de compassion et de clémence, patient, riche en miséricorde, et véritable;

Deut. v. 9. 10. *Ps.* CXLII. 2. *Jer.* XXXII. 18.

7. Qui conservez *et faites sentir votre* miséricorde jusqu'à mille générations; qui effacez l'iniquité, les crimes et les péchés; devant lequel nul n'est innocent par lui-même, et qui rendez l'iniquité des pères aux enfans et aux petits-enfans jusqu'à la troisième et la quatrième génération; *faites miséricorde à ce peuple qui vous a offensé, et malgré son indignité accomplissez en*

3. Nullus ascendat tecum, nec videatur quispiam per totum montem; boves quoque et oves non pascantur econtra.

4. Excidit ergò duas tabulas lapideas, quales antea fuerant; et de nocte consurgens ascendit in montem Sinai, sicut præceperat ei Dominus, portans secum tabulas.

5. Cùmque descendisset Dominus per nubem, stetit Moyses cum eo invocans nomen Domini.

6. Quo transeunte coram eo, ait : Dominator, Domine Deus, misericors et clemens, patiens et multæ miserationis, ac verax;

7. Qui custodis misericordiam in millia, qui aufers iniquitatem et scelera atque peccata, nullusque apud te per se innocens est; qui reddis iniquitatem patrum filiis ac nepotibus in tertiam et quartam progeniem.

℣ 4. Le nom de Moïse omis dans l'hébr. se trouve dans le sam. : l'hébr. le transporte dans la phrase suivante, où le sam. ne le met pas.

Ibid. Hébr. autr. : « Dès le matin. »

℣ 5. *Invoquer le nom du Seigneur*, ou mieux, comme dit le texte, *le nom Yehova*, c'est expliquer tous les mystères compris dans le Tétragrammaton. V. ma deuxième lettre aux Israélites, chap. 1er, sect. 2. (DRACH.)

℣ 5 et 7. Hébr. : « Alors le Seigneur étant descendu au milieu de la nuée, s'arrêta auprès de Moïse, et prononça le nom JEHOVA. Le Seigneur passant

sa faveur les promesses que vous avez faites à leurs pères. "

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

8. Festinusque Moyses curvatus est pronus in terram, et adorans

8. En même temps Moïse se prosterna contre terre, et adorant *Dieu*

9. Ait : Si inveni gratiam in conspectu tuo, Domine, obsecro ut gradiaris nobiscum, (populus enim duræ cervicis est,) et auferas iniquitates nostras atque peccata, nosque possideas.

9. Il ajouta : Seigneur, si j'ai trouvé grâce devant vous, marchez, je vous supplie, avec nous; car ce peuple a la tête dure; *sans vous nous ne pourrons le conduire*. Effacez aussi nos iniquités et nos péchés, *afin que rien ne vous empêche de nous accorder cette grâce*; et possédez-nous *comme votre héritage, ainsi que vous nous l'avez fait espérer*.

10. Respondit Dominus: Ego inibo pactum videntibus cunctis, signa faciam quæ nunquam visa sunt

10. Le Seigneur lui répondit : Je ferai *ce que vous me demandez; je rendrai ferme* à la vue de tout le monde *l'*alliance *que j'ai faite avec ce peuple;* " je ferai *en sa fa-* *Jer.* XXXII, 40.

donc devant lui dit d'une voix forte : JEHOVA, JEHOVA, *est un* Dieu fort *et puissant*, plein de compassion et de clémence, lent à se mettre en colère, riche en miséricorde et très-véritable, qui conserve la miséricorde pour mille générations, qui remet l'iniquité, le crime et le péché, mais qui ne traite point *le coupable* comme innocent, et qui punit l'iniquité des pères sur les enfans, et sur les enfans des enfans, et sur les troisièmes et sur les quatrièmes. » C'est aussi le sens des Sept. Voyez ce qui a été dit sur le chap. XX, ℣ 5. Les expressions de l'hébreu peuvent renfermer un sens mystérieux qui exige la traduction littérale qu'on vient de présenter. D'un côté Dieu dit qu'*il conserve sa miséricorde*, non sur mille générations ni jusqu'à mille générations, mais *pour mille générations;* et c'est qu'en effet en prenant alors pour son peuple la seule race des Israélites, il se réservoit de faire un jour éclater sa miséricorde sur mille races des gentils, en les appelant à la foi par la prédication de l'Evangile. D'un autre côté il est évident que sa vengeance sur les juifs, depuis leur déicide, a passé bien au-delà de la quatrième génération; et en effet, selon l'hébreu, Dieu ne dit pas en propres termes qu'il étendra sa vengeance jusqu'à la troisième et quatrième génération, mais à la lettre qu'il punira l'iniquité des pères *sur les enfans, et sur les enfans des enfans, et sur les troisièmes et sur les quatrièmes;* ce qui peut marquer les quatre grands coups de sa vengeance sur les juifs, 1° *sur leurs enfans* dans le désert, 2° *sur les enfans de leurs enfans* dans la ruine du royaume d'Israël, 3° *sur les troisièmes* dans la ruine du royaume de Juda, 4° *sur les quatrièmes* depuis Jésus-Christ.

℣ 10. Hébr. autr. : « Moi qui ai fait alliance *avec vous* à la vue de tout votre peuple, je ferai des prodiges, » etc.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

veur des prodiges qui n'ont jamais été vus " sur la terre ni dans aucune nation, afin que ce peuple au milieu duquel vous êtes considère l'ouvrage terrible que doit faire le Seigneur *pour le mettre en possession de la terre qu'il lui a promise.*

super terram nec in ullis gentibus, ut cernat populus iste, in cujus es medio, opus Domini terrible quod facturum sum.

11. Gardez *donc aussi de votre côté* toutes les choses que je vous ordonne aujourd'hui, et je chasserai moi-même devant vous les Amorrhéens, les Chananéens, les Héthéens, les Phérézéens, les Hévéens, *les Gergéséens* " et les Jébuséens.

11. Observa cuncta quæ hodie mando tibi : ego ipse ejiciam ante faciem tuam Amorrhæum et Chananæum et Hethæum et Pherezæum quoque et Hevæum et Jebusæum.

12. Prenez garde de ne jamais faire amitié avec *ceux d'entre* les habitans de ce pays *que j'y laisserai encore quelque temps*, cela causeroit votre ruine ; "

12. Cave ne unquam cum habitatoribus terræ illius jungas amicitias quæ sint tibi in ruinam;

13. Mais détruisez leurs autels, brisez leurs statues, coupez leurs bois *consacrés à leurs idoles.* "

13. Sed aras eorum destrue, confringe statuas, lucosque succide.

14. N'adorez point de Dieu étranger. Le Seigneur s'appelle le *Dieu* jaloux; Dieu veut être aimé uniquement.

14. Noli adorare Deum alienum; Dominus zelotes nomen ejus, Deus est æmulator.

15. *Je vous le répète encore une fois*, ne faites point d'alliance avec les habitans de ce pays-là, *n'ayez aucun commerce avec eux*, de peur que, lorsqu'ils se seront corrompus avec leurs dieux et qu'ils auront

15. Ne ineas pactum cum hominibus illarum regionum, ne, cùm fornicati fuerint cum diis suis et adoraverint simulacra

Sup. XXIII. 32.

℣ 10. Hébr. litt. : « Qui n'ont jamais été créés ; » c.-à-d. qu'on y lit נִבְרְאוּ, *creata sunt.* — (Il paroît que saint Jérome a lu ce mot sans le ב, ce qui fait בָּרְאוּ, *visa sunt.* DRACH.)

℣ 11. Ces peuples sont ici nommés dans les Septante. (*Supr.* III. 8, 17 ; XXIII. 23; XXXIII. 2.) Le sam. les met avant les Phérézéens.

℣ 12. Hébr. litt. : « De peur que ce ne vous soit un filet. »

℣ 13. Voyez au chap. XXIII, ℣ 24.

eorum, vocet te quispiam ut comedas de immolatis ;

adoré leurs statues, " quelqu'un d'entre eux ne vous invite à manger *avec lui* des viandes *qu'il leur aura* immolées.

Avant l'ère chr. vulg. 1491. *Deut.* VII. 2.

16 .Nec uxorem de filiabus eorum accipies filiis tuis, ne postquàm ipsæ fuerint fornicatæ, fornicari faciant et filios tuos in deos suos (*a*).

16. Vous ne ferez point *non plus* épouser leurs filles à vos fils, de peur qu'après qu'elles se seront corrompues elles-mêmes *par l'idolâtrie* " elles ne portent vos fils à se corrompre aussi *comme elles* avec leurs dieux.

17. Deos conflatiles non facies tibi.

17. Vous ne vous ferez point *aussi comme eux* de dieux jetés en fonte.

18. Solemnitatem azymorum custodies : septem diebus vescéris azymis, sicut præcepi tibi, in tempore mensis novorum ; mense enim verni temporis egressus es de Ægypto.

18. Vous observerez la fête solennelle des azymes, *qui est la fête de Pâque*, et vous mangerez, sept jours durant, des pains sans levain au mois des nouveaux *blés*, " comme je vous l'ai ordonné ; car vous êtes sortis de l'Egypte au mois où commence le printemps.

19. Omne quod aperit vulvam generis masculini meum erit; de cunctis animantibus, tam de bobus quàm de ovibus, meum erit.

19. Tout mâle qui sort le premier du sein de sa mère sera à moi ; les premiers-nés de tous les animaux, tant des bœufs que des brebis, seront à moi.

Sup. XIII. 2. 12; XXII. 29.

20 Primogenitum asini redimes ove; sin autem nec pretium pro eo dederis, occidetur. Primogenitum filiorum tuorum redimes, nec apparebis in conspectu meo vacuus.

20. Vous racheterez avec une brebis le premier-né de l'âne ; " si vous ne le rachetez point vous le tuerez. Vous racheterez *avec de l'argent* le premier-né de vos fils ; et vous ne paroîtrez point devant moi les mains vides *et sans m'offrir des présens*.

(*a*) *Lettres de quelq. Juifs*, t. 4, p. 203.

ŷ 15. Hébr. : « Et qu'ils leur auront sacrifié. »

ŷ 16. Hébr. : « Avec leurs dieux. »

ŷ 18. Hébr. : « Au mois abib. » *Supr.* XIII, 4.

ŷ 20. Voyez au chap. XIII, ŷ 13.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

21. Vous travaillerez pendant six jours, et le septième jour vous cesserez de labourer la terre et de moissonner.

21. Sex diebus operaberis, die septimo cessabis arare et metere.

Sup. XXIII. 15.

22. Vous célébrerez la fête solennelle des semaines *cinquante jours après Pâque;" vous la célébrerez, dis-je,* en offrant les prémices des fruits de la moisson du froment ; et vous ferez la fête *des tabernacles après les dépouilles des fruits*, à la fin de l'année, lorsqu'on *les* aura tous recueillis.

22. Solemnitatem hebdomadarum facies tibi in primitiis frugum messis tuæ triticeæ, et solemnitatem quando, redeunte anni tempore, cuncta conduntur.

Sup. XXIII. 17. *Deut.* XVI. 16.

23. Tous vos enfans mâles se présenteront trois fois l'année, *c'est-à-dire en ces trois fêtes*, devant le Seigneur tout-puissant, le Dieu d'Israël. "

23. Tribus temporibus anni apparebit omnemasculinum tuum in conspectu omnipotentis Domini Dei Israel.

24. Car lorsque j'aurai chassé les nations de devant votre face, et que j'aurai étendu les limites de votre pays, si vous montez et si vous vous présentez trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu, nul ne formera *avec succès* des entreprises secrètes contre votre pays. "

24. Cùm enim tulero gentes a facie tuâ, et dilatavero terminos tuos, nullus insidiabitur terræ tuæ, ascendente te et apparente in conspectu Domini Dei tui ter in anno.

Sup. XXIII. 18.

25. Vous ne m'offrirez point avec du levain le sang de la victime qui m'est immolée, et il ne restera rien de l'hostie de la fête solennelle de Pâque jusqu'au *lendemain* matin.

25. Non immolabis super fermento sanguinem hostiæ meæ, neque residebit manè de victimâ solemnitatis Phase.

Sup. XXIII. 19.

26. Vous offrirez les prémices des fruits de votre terre dans la maison du Seigneur votre Dieu.

26. Primitias frugum terræ tuæ offeres in domo Domini Dei

℣ 22. Cette fête étoit appelée la fête des semaines parce qu'elle devoit être célébrée après une semaine de semaines, c'est-à-dire sept semaines après Pâques. *Lev.* XXIII. 15. 16.

℣ 23. Hébr. : « Devant le souverain Maître, *qui est* l'Etre-Suprême, le Dieu d'Israël. »

℣ 24. Hébr. litt. : « Nul ne désirera votre terre lorsque vous monterez pour vous présenter, » etc.

tui. Non coques hœdum in lacte matris suæ.

Vous ne ferez point cuire le chevreau *lorsqu'il tette encore* le lait de sa mère. "

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

27. Dixitque Dominus ad Moysen: Scribe tibi verba hæc, quibus et tecum et cum Israel pepig fœdus.

27. Le Seigneur dit encore à Moïse : Ecrivez pour vous ces paroles, par lesquelles j'ai fait alliance avec vous et avec Israël.

28. Fuit ergò ibi cum Domino quadraginta dies et quadraginta noctes; panem non comedit et aquam non bibit, et scripsit in tabulis verba fœderis decem.

28. Moïse demeura donc *encore* quarante jours et quarante nuits avec le Seigneur " sur la montagne ; il ne mangea point de pain, et il ne but point d'eau *dans tout ce temps* ; " et il écrivit sur les tables *qu'il avoit préparées* les *précédentes* paroles de l'alliance, *selon l'ordre que Dieu venoit de lui donner ; et sur les mêmes tables Dieu écrivit* les dix *préceptes de sa loi.*"

Sup. XXIV. 18 *Deut.* IX. 9. 18.

Deut. IV. 13.

29. Cùmque descenderet Moyses de monte Sinai tenebat duas tabulas testimonii, et ignorabat quòd cornuta esset facies sua (*a*) ex consortio sermonis Domini.

29. Après cela Moïse descendit de la montagne de Sinaï portant les deux tables du témoignage, et il ne savoit pas que son visage jetoit des rayons *de lumière*, qui lui étoient restés de l'entretien qu'il avoit eu avec le Seigneur.

30. Videntes autem Aaron et filii Israel cornutam Moysi faciem timuerunt propè accedere.

30. Mais Aaron et les enfans d'Israël, *qui s'étoient avancés pour aller au-devant de lui*, voyant que le visage de Moïse jetoit des rayons *dont ils avoient peine à soutenir*

(*a*) *Bible vengée, Ex.*, note 44.

℣ 26. Vulg. litt. : « Dans le lait de sa mère. » On a déjà vu les mêmes lois au chap. XXIII, ℣ 18 et 19.

℣ 28. Sam. : « Devant le Seigneur, » c'est à-dire לפני, *ante faciem*, au lieu de עם, *cum*.

Ibid. Le législateur de l'ancienne alliance a ainsi figuré le jeûne de quarante jours du divin législateur de la nouvelle alliance.

Ibid. Hébr. litt. : *Et scripsit super tabulis verba fœderis, decem verba.* Dieu vient d'ordonner à Moïse d'écrire *les paroles de l'alliance ;* ainsi ce fut Moïse qui les écrivit ; mais pour les *dix préceptes* Dieu vient de dire au ℣ 1 que lui-même les écrira ; et en effet au Deutéronome, X, 4, il est dit que ce fut Dieu qui les écrivit.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

l'éclat, craignirent d'approcher de lui, *et retournèrent sur leurs pas.*

31. Moïse ayant donc appelé Aaron et les principaux de l'assemblée, ils revinrent le trouver; et après qu'il leur eut parlé,

31. Vocatique ab eo reversi sunt tam Aaron quàm principes synagogæ; et postquàm locutus est ad eos,

32. Tous les enfans d'Israël vinrent aussi vers lui, " et il leur exposa tous les ordres qu'il avoit reçus du Seigneur sur la montagne de Sinaï.

32. Venerunt ad eum etiam omnes filii Israel, quibus præcepit cuncta quæ audierat a Domino in monte Sinai.

33. *Mais s'apercevant qu'ils avoient peine à supporter l'éclat qui sortoit de son visage,* quand il eut achevé de parler il mit un voile sur son visage; *et il le couvrit toujours dans la suite lorsqu'il fut obligé de les entretenir.*

2 *Cor.* III. 13.

33. Impletisque sermonibus, posuit velamen super faciem suam.

34. *Mais* lorqu'il entroit *dans le tabernacle*, et qu'il parloit avec le Seigneur, il ôtoit *ce voile* jusqu'à ce qu'il en sortît; *après quoi il le remettoit*, et il rapportoit ensuite aux enfans d'Israël " toutes les choses que Dieu lui avoit commandé de leur dire.

34. Quod ingressus ad Dominum et loquens cum eo auferebat donec exiret, et tunc loquebatur ad filios Israel omnia quæ sibi fuerant imperata.

35. Lors *donc* que Moïse sortoit *du tabernacle, les Israélites* voyoient que son visage jetoit des rayons; mais il le voiloit de nouveau toutes les fois qu'il leur parloit.

35. Qui videbant faciem egredienti Moysi esse cornutam, sed operiebat ille rursus faciem suam si-quando loquebatur ad eos.

℣ 32. Ces mots *ad eum*, omis dans l'hébreu, sont dans le samaritain.

℣ 34. Hébr. autr.: « Jusqu'à ce qu'il en sortit pour rapporter aux enfans d'Israël, » etc.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

CHAPITRE XXXV.

Moïse déclare au peuple les ordonnances du Seigneur. Le peuple apporte ses offrandes. Béséléel et Ooliab sont nommés pour travailler au tabernacle.

1. Igitur congregatâ omni turbâ filiorum Israel, dixit ad eos : Hæc sunt quæ jussit Dominus fieri.

1. Moïse ayant donc assemblé tous les enfans d'Israël leur dit : Voici les choses que le Seigneur a commandé que l'on fasse.

2. Sex diebus facietis opus ; septimus dies erit vobis sanctus, sabbatum et requies Domini ; qui fecerit opus in eo occidetur (*a*).

2. Vous travaillerez pendant six jours, et le septième vous serez saint, étant *destiné pour honorer* le sabbat et le repos du Seigneur ; celui qui fera quelque travail en ce jour-là sera puni de mort.

3. Non succendetis ignem in omnibus habitaculis vestris per diem sabbati.

3. Vous n'allumerez point de feu dans toutes vos maisons " au jour du sabbat.

4. Et ait Moyses ad omnem catervam filiorum Israel : Iste est sermo quem præcepit Dominus dicens :

4. Moïse dit encore à toute l'assemblée des enfans d'Israël : Voici ce que le Seigneur a ordonné. Il a dit :

5. Separate apud vos primitias Domino ; omnis voluntarius et prono animo offerat eas Domino, aurum, et argentum, et æs,

5. Mettez à part chez vous les prémices de vos biens *pour les offrir* au Seigneur. " Vous lui offrirez de bon cœur et avec une pleine volonté, l'or, l'argent, l'airain, *Sup.* XXV. 2.

6. Hyacinthum et purpuram, coccumque bis tinctum, et

6. L'hyacinthe, la pourpre, l'écarlate teinte deux fois, " le fin lin, les poils de chèvres,

(*a*) *Bible vengée*, *Ex.*, note 45.

℣ 3. *Dans toutes vos habitations* est un hébraïsme, בכל מושבתיכם, pour *dans aucune de vos habitations.* (Drach.)

℣ 5. Hébr. autr. : « Prenez de ce qui est à vous, *et mettez à part* les offrandes *que vous voudrez faire* au Seigneur. » *Supr.* XXV. 2.

℣ 6 et suiv. Voyez au chap. XXV, 4 et suiv.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

7. Les peaux de moutons teintes en rouge, des peaux violettes, des bois de sétim *pour la construction du tabernacle*,

8. De l'huile pour entretenir les lampes, et *des aromates*[y] pour composer les onctions et les parfums d'excellente odeur,

9. Des pierres d'onyx et des pierres précieuses pour orner l'éphod et le rational.

10. Quiconque parmi vous est habile à travailler, qu'il vienne pour faire ce que le Seigneur a commandé,

11. Savoir le tabernacle avec le toit et la couverture, [z] les anneaux, [z] les ais et les barres de bois *qui les traversent*, les pieux [z] et les bases :

12. L'arche avec les bâtons *pour la porter*, le propitiatoire, et le voile qui doit être suspendu devant l'arche;

13. La table avec les bâtons *pour la porter*, et ses vases, et les pains qu'on expose devant le Seigneur;

14. Le chandelier qui doit soutenir les lampes, tout ce qui sert à son usage; les lampes et l'huile pour entretenir le feu;

byssum, pilos caprarum,

7. Pellesque arietum rubricatas et ianthinas, ligna setim,

8. Et oleum ad luminaria concinnanda, et ut conficiatur unguentum et thymiama suavissimum,

9. Lapides onychinos, et gemmas ad ornatum superhumeralis et rationalis.

10. Quisquis vestrûm sapiens est veniat, et faciat quod Dominus imperavit:

11. Tabernaculum scilicet et tectum ejus, atque operimentum, annulos et tabulata cum vectibus, paxillos et bases;

12. Arcam et vectes, propitiatorium, et velum quod ante illud oppanditur;

13. Mensam cum vectibus et vasis, et propositionis panibus;

14. Candelabrum ad luminaria sustentanda, vasa illius et lucernas, et oleum ad nutrimenta ignium;

℣ 8. Ce mot est dans l'hébreu; il se peut traduire : «Et des aromates pour l'huile d'onction et pour le parfum d'excellente odeur.» *Supr.* xxv. 6.

℣ 11. C'est-à-dire, selon l'hébreu, le tabernacle, et les voiles précieux qui le couvroient immédiatement, et les autres voiles qui étoient par-dessus les premiers.

Ibid. Ou boucles. *Supr.* xxvi. 6.

Ibid. Hébr. : « Les colonnes. »

15. Altare thymiamatis, et vectes, et oleum unctionis, et thymiama ex aromatibus; tentorium ad ostium tabernaculi;

15. L'autel des parfums avec les bâtons *pour le porter*, l'huile pour faire les onctions, le parfum composé d'aromates, le voile suspendu à l'entrée du tabernacle; Avant l'ère chr. vulg. 1491.

16. Altare holocausti, et craticulam ejus æneam cum vectibus et vasis suis; labrum et basim ejus;

16. L'autel des holocaustes, sa grille d'airain avec ses bâtons *pour le porter*, et tout ce qui sert à son usage; le bassin avec sa base;

17. Cortinas atrii cum columnis et basibus, tentorium in foribus vestibuli,

17. Les rideaux du parvis *du tabernacle*, avec leurs colonnes et leurs bases, et le voile de l'entrée du vestibule;

18. Paxillos tabernaculi et atrii cum funiculis suis;

18. Les pieux du tabernacle et du parvis avec leurs cordons;

19. Vestimenta quorum usus est in ministerio sanctuarii, vestes Aaron pontificis ac filiorum ejus, ut sacerdotio fungantur mihi.

19. Les vêtemens qui doivent être employés au culte du sanctuaire, " les ornemens destinés au pontife Aaron et à ses fils, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

20. Egressaque omnis multitudo filiorum Israel de conspectu Moysi

20. Après que tous les enfans d'Israël furent partis de devant Moïse, *ils retournèrent chez eux,*

21. Obtulerunt mente promptissimâ atque devotâ primitias Domino, ad faciennum opus tabernaculi testimonii. Quidquid ad cultum et ad vestes sanctas necessarium erat,

21. *Et* ils offrirent au Seigneur, avec une volonté prompte et pleine d'affection, les prémices de leurs biens, " pour tout ce qu'il y avoit à faire au tabernacle du témoignage. Et pour tout ce qui étoit nécessaire pour le culte sacré et pour les ornemens sacerdotaux, "

ℵ 19. On lit encore ici dans l'hébreu et dans le samaritain même le mot שרד, au lieu duquel l'interprète arabe paroît avoir lu ici שרת, *ministerii*, comme le samaritain le met au chap. XXXI, ℵ 10.

ℵ 21. Hébr. autr. : « Les dons qu'ils consacroient au Seigneur.

Ibid. Le point qui est au milieu de ce verset pourroit également se placer à la fin.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

22. Les hommes avec les femmes donnèrent leurs chaînes, leurs pendans d'oreilles, leurs bagues et leurs bracelets;" tous les vases d'or furent mis à part, pour être présentés au Seigneur. "

22. Viri cum mulieribus præbuerunt armillas et inaures, annulos et dextralia; omne vas aureum in donaria Domini separatum est.

23. Ceux qui avoient de l'hyacinthe, de la pourpre, de l'écarlate teinte deux fois, du fin lin, des poils de chèvres, des peaux de moutons teintes en rouge, des peaux violettes,

23. Si quis habebat hyacinthum, et purpuram, coccumque bis tinctum, byssum et pilos caprarum, pelles arietum rubricatas et ianthinas,

24. De l'argent et de l'airain, les offrirent au Seigneur, avec des bois de sétim, pour *les employer* à divers usages.

24. Argenti ærisque metalla, obtulerunt Domino, lignaque setim, in varios usus.

25. De même les femmes qui étoient habiles donnèrent ce qu'elles avoient filé d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, " de fin lin

25. Sed et mulieres doctæ, quæ neverant, dederunt hyacinthum, purpuram, et

℣ 22. *Armillas :* la plupart des nouveaux interprètes croient que l'hébreu חוח signifie des agrafes ou des boucles. *Inaures :* l'hébreu נזם, se prend pour des pendans d'oreilles et pour des ornemens du nez ou du front. *Annulos*, טבעת, des bagues. *Dextralia*, כומז, des bracelets qu'on mettoit à la main droite ou au bras droit. Quelques rabbins prétendent que כומז désigne un ornement en or dont la décence nous défend de donner la description, et ils ont trouvé dans les lettres qui composent ce terme les initiales des mots qui en expriment la définition.

Dans l'hébreu et la Vulgate il n'y a que quatre termes, mais dans les Septante et dans le samaritain il y en a un cinquième, ⲭⲁⲣⲓⲧⲟⲛ, *boule* ou *rond*. Il est vrai qu'il se trouve intimement joint au troisième, comme si ce n'étoit qu'une épithète, *bague ronde*, et on le trouve de même dans l'hébreu au livre des Nombres, xxx, 50; mais là la Vulgate en fait trois bijoux différens : *Annulos, et dextralia ac murænulas.*

Ibid. Hébr. autr.: « Tous ornemens qui étoient d'or: chacun *apporta ainsi* l'or qu'il vouloit consacrer au Seigneur. » Hébr. litt. : « *Et omnis vir qui obtulit oblationem auri Domino.* » De ces deux mots איש אשר, *vir qui*, le samaritain omet le premier.

℣ 25. Vulg.: *Vermiculum.* L'expression de l'hébr. est la même qu'au ℣ 23, où elle est rendue par *coccum bis tinctum.* Voyez ce qui en a été dit ch. xxv, 4.

℣ 25 et 26. Hébr. litt. : *Omnisque mulier sapiens cordis in manibus suis neverunt et attulerunt netum, hyacinthum, et purpuram, vermiculum cocci et byssum. Et omnes mulieres quas extulit cor earum in sapientiâ neverunt capras*, c.-à-d. *pilos caprarum.*

vermiculum, ac byssum,

26. Et pilos caprarum, sponte propriâ cuncta tribuentes.

27. Principes verò obtulerunt lapides onychinos et gemmas ad superhumerale et rationale,

28. Aromataque et oleum ad luminaria concinnanda, et ad præparandum unguentum ac thymiama odoris suavissimi componendum.

29. Omnes viri et mulieres mente devotâ obtulerunt donaria, ut fierent opera quæ jusserat Dominus per manum Moysi. Cuncti filii Israel voluntaria Domino dedicaverunt.

30. Dixitque Moyses ad filios Israel : Ecce vocavit Dominus ex nomine Beseleel, filium Uri, filii Hur, de tribu Juda ;

31. Implevitque eum spiritu Dei, sapientiâ et intelligentiâ et scientiâ et omni doctrinâ

32. Ad cogitandum et faciendum opus in auro et argento et ære,

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

26. Et de poils de chèvres, et donnèrent tout de grand cœur.

27. Les princes *d'entre le peuple* offrirent des pierres d'onyx et des pierres précieuses pour l'éphod et le rational,

28. Des aromates et de l'huile pour entretenir les lampes, et pour préparer les onctions [ẍ] et composer le parfum d'excellente odeur.

29. Tous les hommes et toutes les femmes firent leurs offrandes de bon cœur, pour faire les ouvrages que le Seigneur avoit ordonnés par Moïse. Tous les enfans d'Israël firent ces offrandes au Seigneur avec une pleine volonté.

30. Alors Moïse dit aux enfans d'Israël : Le Seigneur a appelé par un choix particulier Béséléel fils d'Uri, *qui est* fils de Hur, de la tribu de Juda ; *Sup.* XXXI. 2.

31. Et il l'a rempli de l'esprit de Dieu, de sagesse, d'intelligence, de science et d'une parfaite connoissance

32. Pour inventer et pour exécuter tout ce qui peut se faire en or, en argent et en airain,

ẍ 28. On lit dans l'hébreu והבשם, *aroma*, au singulier, dans le samar. בסמים, *aromata*, au pluriel.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

33. Pour tailler et graver les pierres, et pour tous les ouvrages de menuiserie. " Et tout ce que l'art peut inventer

33. Sculpendisque lapidibus et opere carpentario : quidquid fabrè adinveniri potest

34. Il l'a mis dans son esprit. *Il lui a* aussi *joint* Ooliab, fils d'Achisamech, de la tribu de Dan.

34. Dedit in corde ejus. Ooliab quoque, filium Achisamech, de tribu Dan.

35. Il les a remplis tous deux de sagesse pour faire toutes sortes d'ouvrages en bois, " en étoffes de différentes couleurs, et en broderie " d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin, afin qu'ils travaillent à tout ce qui se fait avec la tissure et qu'ils y ajoutent tout ce qu'ils pourront inventer de nouveau.

35. Ambos erudivit sapientiâ ut faciant opera abietarii, polymitarii ac plumarii, de hyacintho ac purpurâ coccoque bis tincto et bysso, et texant omnia ac nova quæque reperiant.

℣ 33. Hébr. : « Pour tailler et enchâsser les pierres, et pour travailler en bois, en toutes sortes d'ouvrages qui demandent de l'invention; et il lui a mis dans l'esprit l'art d'en instruire *d'autres*. Et *il lui a joint*, » etc.

℣ 35. *Abietarii*. L'hébreu signifie en général un artisan, ou un ouvrier en bois, en cuivre, en fer, en pierre, *faber*.

Ibid. Polymitarii et plumarii. Hébr. : *Artificis et plumarii*. Voyez chap. XXVI, 1.

CHAPITRE XXXVI.

Moïse fait travailler aux ouvrages que le Seigneur lui avoit ordonnés. Construction du tabernacle.

Sup. XXXI. 2. 1. Béséléel travailla donc à tous ces ouvrages avec Ooliab, et tous les hommes habiles à qui le Seigneur avoit donné la sagesse et l'intelligence, afin qu'ils sussent faire excellement ce qui étoit nécessaire pour l'usage du sanctuaire et tout ce que le Seigneur avoit ordonné;

1. Fecit ergò Beseleel, et Ooliab, et omnis vir sapiens, quibus dedit Dominus sapientiam et intellectum, ut scirent fabrè operari quæ in usus sanctuarii necessaria sunt, et quæ præcepit Dominus.

2. Car Moïse les ayant fait venir avec tous les hommes habiles, auxquels le Seigneur avoit donné la sa-

2. Cùmque vocasset eos Moyses, et omnem eruditum vi-

rum cui dederat Dominus sapientiam, et qui sponte suâ obtulerant se ad faciendum opus,

3. Tradidit eis universa donaria filiorum Israel. Qui cùm instarent operi, quotidie manè vota populus offerebat (*a*) :

4. Unde artifices venire compulsi

5. Dixerunt Moysi: Plùs offert populus quàm necessarium est.

6. Jussit ergò Moyses præconis voce cantari : Nec vir nec mulier quidquam offerat ultrà in opere sanctuarii. Sicque cessatum est a muneribus offerendis,

7. Eò quòd oblata sufficerent et superabundarent.

8. Feceruntque omnes corde sapientes ad explendum opus tabernaculi cortinas decem, de bysso retortâ et hyacintho et purpurâ coccoque bis tincto, opere vario et arte polymitâ.

gesse, et ceux qui s'étoient offerts d'eux-mêmes pour travailler à cet ouvrage,

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

3. Il leur mit entre les mains toutes les oblations des enfans d'Israël. Et comme ils s'appliquoient à avancer cet ouvrage, le peuple offroit " encore tous les jours au matin de *nouveaux* dons :

4. C'est pourquoi les ouvriers furent obligés

5. De venir dire à Moïse : Le peuple offre plus *de dons* qu'il n'est nécessaire.

6. Moïse commanda donc qu'on fît cette déclaration publiquement par la voix d'un héraut : Que nul homme ni nulle femme n'offre plus rien à l'avenir pour les ouvrages du sanctuaire. Ainsi on cessa " d'offrir des présens *à Dieu*,

7. Parce que ce qu'on avoit déjà offert suffisoit, et qu'il y en avoit même plus qu'il n'en falloit.

8. Tous ces hommes dont le cœur étoit rempli de sagesse pour travailler aux ouvrages du tabernacle firent donc dix rideaux de fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois, le tout en broderie et d'un ouvrage excellent de différentes couleurs. "

(*a*) *Bible vengée*, *Exode*, note 46.

ŷ 3. Hébr. : « Le peuple venoit présenter à Moïse. »

ŷ 6. On lit dans l'hébreu וַיִּכָּלֵא, *et prohibitus est populus*, dans le sam. ⲁⲩⲥⲙⲏϩ, *et cessavit populus*.

ŷ 8. Nous ne répéterons pas ici ce que l'on a vu ci-devant sur l'explication du tabernacle, de ses parties, et des habits des prêtres; ce sont toujours les mêmes termes. Sur le tabernacle voyez le chap. XXVI.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

9. Chaque rideau avoit vingt-huit coudées de long et quatre de large, et tous les rideaux étoient d'une même mesure.

9. Quarum una habebat in longitudine viginti octo cubitos et in latitudine quatuor; una mensura erat omnium cortinarum.

10. Cinq de ces rideaux tenoient " l'un à l'autre, et les cinq autres étoient de même joints ensemble.

10. Conjunxitque cortinas quinque, alteram alteri, et alias quinque sibi invicem copulavit.

11. L'un des rideaux avoit des cordons d'hyacinthe sur le bord des deux côtés, et l'autre rideau avoit de même des cordons au bord;

11. Fecit et ansas hyacinthinas in orâ cortinæ unius ex utroque latere, et in orâ cortinæ alterius similiter,

12. *Chaque rideau avoit cinquante cordons de chaque côté,* " afin que, les cordons se trouvant vis-à-vis l'un de l'autre, les rideaux fussent joints ensemble.

12. Ut contra se invicem venirent ansæ et mutuò jungerentur.

13. C'est pourquoi ils firent aussi fondre cinquante anneaux " d'or où pussent s'attacher les cordons des rideaux, afin qu'il ne s'en fît qu'un seul tabernacle.

13. Unde et quinquaginta fudit circulos aureos qui morderent cortinarum ansas, et fieret unum tabernaculum.

14. Ils firent aussi onze couvertures de poils de chèvres pour couvrir le dessus du tabernacle. "

14. Fecit et saga undecim de pilis caprarum ad operiendum tectum tabernaculi.

15. Chacune de ces couvertures avoit trente coudées de long et quatre de large, et elles étoient toutes de même mesure.

15. Unum sagum in longitudine habebat cubitos triginta et in latitudine cubitos quatuor; unius men-

℣ 10. Tous les verbes de la troisième personne du singulier qui suivent dans la Vulgate, *conjunxit, fecit, fudit,* sont des hébraïsmes, et expriment le pronom indéfini *on, on joignit, on fit,* etc. (Drach.)

℣ 12. Ces mots sont dans l'hébreu.

℣ 13. Ou boucles. *Supr.* xxvi. 6; *infr.* ℣ 18.

℣ 14. Hébr.: « Pour couvrir les tentures *précieuses* du tabernacle. »

surææ erant omnia saga.

16. Quorum quinque junxit seorsum, et sex alia separatim.

17. Fecitque ansas quinquaginta in orâ sagi alterius, ut sibi invicem jungerentur,

18. Et fibulas æneas quinquaginta, quibus necteretur tectum, ut unum pallium ex omnibus sagis fieret.

19. Fecit et operto-rium tabernaculi de pellibus arietum rubricatis, aliudque desuper velamentum de pellibus ianthinis.

20. Fecit et tabulas tabernaculi de lignis setim stantes.

21. Decem cubitorum erat longitudo tabulæ unius, et unum ac semis cubitum latitudo retinebat.

22. Binæ incastraturæ erant per singulas tabulas, ut altera alteri jungeretur. Sic fecit in omnibus tabernaculi tabulis.

23. E quibus viginti ad plagam meridia-

16. Ils en joignirent cinq ensemble, et les six autres séparément.

17. Ils firent aussi cinquante cordons au bord de l'une des couvertures, et cinquante au bord de l'autre, afin qu'elles fussent jointes ensemble.

18. Ils firent encore cinquante boucles d'airain pour les tenir attachées, afin qu'il ne s'en fît qu'un toit et qu'une seule couverture.

19. Ils firent de plus une *troisième* couverture du tabernacle de peaux de moutons teintes en rouge, et par-dessus encore une *quatrième* de peaux teintes en violet.

20. Ils firent aussi des ais de bois de sétim pour le tabernacle, qui se tenoient debout *étant joints ensemble*.

21. Chacun de ces ais avoit dix coudées de long, et une coudée et demie de large.

22. Chaque ais avoit une languette et une rainure, afin qu'ils entrassent l'un dans l'autre. " Tous les ais du tabernacle étoient faits de cette sorte.

23. Or il y en avoit vingt du côté méridional qui regarde le midi,

℣ 22. Hébr. autr. : « Chaque ais avoit deux tenons opposés l'un à l'autre en forme de degrés d'échelle. » *Supr.* XXVI. 17.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

24. Avec quarante bases d'argent. Chaque ais étoit porté sur deux bases de chaque côté des angles, à l'endroit où l'enchâssure des côtés se termine dans les angles. "

25. Ils firent aussi pour le côté du tabernacle qui regardoit l'aquilon vingt ais,

26. Avec quarante bases d'argent, deux bases pour chaque ais.

27. Mais pour le côté du tabernacle qui est à l'occident, et qui regarde la mer, ils n'y firent que six ais,

28. Et deux autres qui étoient dressés aux angles du derrière du tabernacle.

29. Ils étoient joints depuis le haut jusqu'au bas, et ne composoient qu'un corps tous ensemble." Ils gardèrent cette disposition dans les angles des deux côtés.

30. Il y avoit huit ais en tout, qui avoient seize bases d'argent, y ayant deux bases pour chaque ais.

nam erant contra austrum,

24. Cum quadraginta basibus argenteis. Duæ bases sub unâ tabulâ ponebantur ex utrâque parte angulorum ubi incastraturæ laterum in angulis terminantur.

25. Ad plagam quoque tabernaculi quæ respicit ad aquilonem fecit viginti tabulas,

26. Cum quadraginta basibus argenteis, duas bases per singulas tabulas.

27. Contra occidentem verò, id est ad eam partem tabernaculi quæ mare respicit, fecit sex tabulas,

28. Et duas alias per singulos angulos tabernaculi retro,

29. Quæ junctæ erant a deorsum usque sursum, et in unam compaginem pariter ferebantur. Ita fecit ex utrâque parte per angulos:

30. Ut octo essent simul tabulæ, et haberent bases argenteas sedecim, binas scilicet bases sub singulis tabulis.

℣ 24. Hébr. autr. : « Avec quarante bases d'argent *pour mettre* sous ces vingt ais, deux bases sous chaque ais pour *recevoir* ses deux tenons. »

℣ 29. Hébr. autr. : « Ils réunissoient les côtés et le fond depuis le bas jusqu'en haut, *c'est-à-dire* jusqu'au premier anneau. » *Supr.* XXVI. 24.

31. Fecit et vectes de lignis setim, quinque ad continendas tabulas unius lateris tabernaculi,

31. Ils firent aussi de grandes barres de bois de sétim, cinq pour traverser et tenir ensemble tous les ais d'un des côtés du tabernacle,

32. Et quinque alios ad alterius lateris coaptandas tabulas, et, extra hos, quinque alios vectes ad occidentalem plagam tabernaculi, contra mare.

32. Cinq autres pour traverser et tenir ensemble les ais de l'autre côté, et, outre celles-là, cinq autres encore pour le côté du tabernacle qui est à l'occident, et qui regarde la mer.

33. Fecit quoque vectem alium qui per medias tabulas ab angulo usque ad angulum perveniret.

33. Ils firent aussi une autre barre qui passoit par le milieu des ais depuis un coin jusqu'à l'autre.

34. Ipsa autem tabulata deauravit, fusis basibus earum argenteis. Et circulos eorum fecit aureos per quos vectes induci possent, quos et ipsos laminis aureis operuit.

34. Ils couvrirent *de lames* d'or tous ces ais, *soutenus sur* leurs bases d'argent, *qui* avoient été jetées en fonte. Ils y mirent de plus des anneaux d'or pour y faire entrer les barres de bois, qu'ils couvrirent aussi de lames d'or.

35. Fecit et velum de hyacintho et purpurâ, vermiculo ac bysso retortâ, opere polymitario, varium atque distinctum;

35. Ils firent un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate," de fin lin retors, le tout en broderie" et d'un ouvrage admirable par son excellente variété.

36. Et quatuor columnas de lignis setim, quas cum capitibus deauravit, fusis basibus earum argenteis.

36. Ils firent quatre colonnes de bois de sétim, qu'ils couvrirent *de lames* d'or avec leurs chapiteaux;" et leurs bases étoient d'argent.

37. Fecit et tentorium in introitu taber-

37. Ils firent encore le voile pour l'entrée du tabernacle, qui étoit

℣ 35. Vulg.: *Vermiculo.* Voyez au chap. précédent, ℣ 25.
Ibid. Ou au métier. *Supr.* XXVI. 31.
℣ 36. Hébr.: « Leurs chapiteaux étoient d'or. » *Supr.* XXVI. 32.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, de fin lin retors; le tout en broderie.

38. Ils firent aussi cinq colonnes avec leurs chapiteaux;" ils les couvrirent d'or, et leurs bases furent jetées en fonte et faites d'airain.

naculi ex hyacintho, purpurâ, vermiculo, byssoque retortâ, opere plumarii;

38. Et columnas quinque cum capitibus suis, quas operuit auro; basesque earum fudit æneas.

℣ 38. Les colonnes devoient être de bois de sétim et couvertes d'or, et les chapitaux devoient être d'or. *Supr.* XXVI. 37.

CHAPITRE XXXVII.

Béséléel travaille à faire l'arche, la table des pains de proposition, le chandelier, l'autel des parfums et les parfums mêmes.

1. Béséléel fit aussi l'arche de bois de sétim; elle avoit deux coudées et demie" de long, une coudée et demie de large, et une coudée et demie de haut; il la couvrit d'un or très-pur dedans et dehors.

1. Fecit autem Beseleel et arcam de lignis setim, habentem duos semis cubitos in longitudine et cubitum ac semissem in latitudine, (altitudo quoque unius cubiti fuit et dimidii,) vestivitque eam auro purissimo intus ac foris.

2. Et il fit une couronne d'or qui régnoit tout autour.

2. Et fecit illi coronam auream per gyrum,

3. Il fit jeter en fonte quatre anneaux *d'or*, qu'il mit aux quatre coins de l'arche, deux d'un côté et deux de l'autre. "

3. Conflans quatuor annulos aureos per quatuor angulos ejus, duos annulos in latere uno, et duos in altero.

4. Il fit aussi des bâtons de bois de sétim, qu'il couvrit d'or;

4. Vectes quoque fecit de lignis setim, quos vestivit auro,

℣ 1. C'est le sens de l'hébr., *duos et semis cubitos*, comme la Vulg. l'exprime au ch. XXV, 10. Il y a même tout lieu de présumer que ce seroit de même ici la vraie lecture. En général sur tout ce qui concerne l'arche, la table des pains de proposition et le chandelier, voy. au ch. XXV, 10 et suiv.

℣ 3. Hébr. autr. : « *Et, outre cela*, deux d'un côté et deux de l'autre. » On a déjà vu la même différence au ch. XXV, 12.

5. Et quos misit in annulos qui erant in lateribus arcæ ad portandum eam.

6. Fecit et propitiatorium, id est oraculum, de auro mundissimo, duorum cubitorum et dimidii in longitudine, et cubiti ac semis in latitudine;

7. Duos etiam cherubim ex auro ductili, quos posuit ex utrâque parte propitiatorii,

8. Cherub unum in summitate unius partis, et cherub alterum in summitate partis alterius; duos cherubim in singulis summitatibus propitiatorii,

9. Extendentes alas, et tegentes propitiatorium, seque mutuò et illud respicientes.

10. Fecit et mensam de lignis setim in longitudine duorum cubitorum et in latitudine unius cubiti, quæ habebat in altitudine cubitum ac semissem;

11. Circumdeditque eam auro mundissimo, et fecit illi labium aureum per gyrum,

12. Ipsique labio co-

5. Il les fit entrer dans les anneaux qui étoient aux côtés de l'arche pour *servir à* la porter.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

6. Il fit encore le propitiatoire, c'est-à-dire l'oracle, [y] d'un or très-pur, qui avoit deux coudées et demie de long et une coudée et demie de large :

7. Comme aussi deux chérubins d'or battu, qu'il mit aux deux côtés du propitiatoire,

8. Un chérubin à l'extrémié d'un des deux côtés, et l'autre chérubin à l'extrémité de l'autre côté; ainsi chacun des deux chérubins étoit à l'une des extrémités du propitiatoire.

9. Ils étendoient leurs ailes dont ils couvroient le propitiatoire, et ils se regardoient l'un l'autre, aussi bien que le propitiatoire.

10. Il fit encore une table de bois de sétim qui avoit deux coudées de long, une coudée de large, et une coudée et demie de haut.

11. Il la couvrit d'un or très-pur, et il y fit tout autour une bordure d'or.

12. *Il appliqua* sur la bordure

[y] 6. C'est une double interprétation du même mot hébr. *Supr.* XXV. 17. 18.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

une couronne d'or de sculpture à jour, haute de quatre doigts, et *il mit encore* au-dessus une autre couronne d'or.

ronam auream interrasilem quatuor digitorum, et super eamdem, alteram coronam auream.

13. Il fit fondre aussi quatre anneaux d'or, qu'il mit aux quatre coins de la table, un à chaque pied,

13. Fudit et quatuor circulos aureos, quos posuit in quatuor angulis, per singulos pedes mensæ,

14. Au-dessous de la couronne, et il y fit passer les bâtons, afin qu'ils servissent à porter la table.

14. Contra coronam; misitque in eos vectes, ut possit mensa portari.

15. Les bâtons qu'il fit étoient de bois de sétim, et il les couvrit de lames d'or.

15. Ipsos quoque vectes fecit de lignis setim, et circumdedit eos auro;

16. Pour les différens usages de cette table, *il fit* des plats d'un or très-pur, des coupes, des encensoirs et des tasses, pour y mettre les oblations de liqueurs qu'on offroit *à Dieu*.

16. Et vasa ad diversos usus mensæ, acetabula, phialas, et cyathos, et thuribula, ex auro puro, in quibus offerenda sunt libamina.

17. Il fit aussi le chandelier de l'or le plus pur, battu au marteau: il y avoit des branches, des coupes, des pommes et des lis qui sortoient de sa tige;

17. Fecit et candelabrum ductile de auro mundissimo: de cujus vecte calami, scyphi, sphærulæque ac lilia procedebant;

18. Six branches sortoient des deux côtés de sa tige, trois d'un côté et trois d'un autre;

18. Sex in utroque latere, tres calami ex parte unâ et tres ex alterâ;

19. Il y avoit trois coupes en

19. Tres scyphi in

℣ 14. L'expression de l'hébr. traduite ici par *contra coronam* est la même qui a été traduite par *subter coronam* au ch. xxv, 27. Ces anneaux pouvoient être en même temps à l'opposite et au-dessous de la couronne, c.-à-d. dans le haut du pied de la table.

℣ 16. Au lieu de *cyathos et thuribula* on a vu au ch. xxv, 29, *thuribula et cyathos*, et en effet le sens l'exige à cause de ce qui suit, *in quibus offerenda sunt libamina*; mais c'est la signification des termes de l'hébr., et le sam. au contraire lit au ch. xxv comme ici.

nucis modum per calamos singulos, sphærulæque simul et lilia; et tres scyphi instar nucis in calamo altero, sphærulæque simul et lilia. Æquum erat opus sex calamorum qui procedebant de stipite candelabri.

forme de noix, avec des pommes et des lis en l'une des branches, et trois coupes de même en forme de noix, avec des pommes et des lis en l'autre branche. Et toutes les six branches qui sortoient de la tige étoient travaillées de même.

20. In ipso autem vecte erant quatuor scyphi in nucis modum, sphærulæque per singulos simul et lilia;

20. Mais la tige du chandelier avoit quatre coupes en forme de noix, accompagnées chacune de sa pomme et de son lis.

21. Et sphærulæ sub duobus calamis per loca tria, qui simul sex fiunt calami procedentes de vecte uno.

21. Il y avoit trois pommes en trois endroits de la tige, et de chaque pomme sortoient deux branches qui faisoient en tout six branches naissant d'une même tige.

22. Et sphærulæ igitur et calami ex ipso erant, universa ductilia ex auro purissimo.

22. Ces pommes et ces branches sortoient donc du chandelier, étant toutes d'un or très-pur, battu au marteau.

23. Fecit et lucernas septem cum emunctoriis suis, et vasa ubi ea quæ emuncta sunt extinguantur, de auro mundissimo.

23. Il fit aussi d'un or très-pur sept lampes avec leurs mouchettes et les vases destinés pour y éteindre ce qui avoit été mouché des lampes.

24. Talentum auri appendebat candelabrum cum omnibus vasis suis.

24. Le chandelier avec tout ce qui servoit à son usage pesoit un talent d'or.

25. Fecit et altare thymiamatis de lignis setim, per quadrum singulos habens cubitos et in altitudine

25. Il fit encore l'autel des parfums de bois de sétim, " qui avoit une coudée en carré et deux coudées de haut, et d'où sortoient *quatre* cornes aux *quatre* angles.

℣ 25. Sur l'autel des parfums, l'huile sainte et les parfums, voyez au chapitre xxx, 1 et suiv.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

26. Il le couvrit d'un or très-pur, avec sa grille, ses *quatre* côtés et ses *quatre* cornes.

27. Il fit une couronne d'or qui régnoit tout autour; et il y avoit des deux côtés, au-dessous de la couronne, deux anneaux d'or pour y faire entrer les bâtons qui devoient servir à porter l'autel.

28. Il fit ces bâtons de bois de sétim, et les couvrit de lames d'or.

29. Il composa aussi l'huile pour en faire les onctions de consécration, et les parfums composés d'aromates très-exquis, selon l'art des plus habiles parfumeurs.

duos, e cujus angulis procedebant cornua,

26. Vestivitque illud auro purissimo, cum craticulâ ac parietibus et cornibus.

27. Fecitque ei coronam aureolam per gyrum, et duos annulos aureos sub coronâ per singula latera, ut mittantur in eos vectes et possit altare portari.

28. Ipsos autem vectes fecit de lignis setim, et operuit laminis aureis.

29. Composuit et oleum ad sanctificationis unguentum, et thymiama de aromatibus mundissimis, opere pigmentarii.

CHAPITRE XXXVIII.

Construction de l'autel des holocaustes, du bassin d'airain et du parvis. A quoi se montoient l'or, l'argent et l'airain qui furent employés à la construction du tabernacle.

1 *Par.* 1. 5. 1. Béséléel fit aussi l'autel des holocaustes de bois de sétim, qui avoit cinq coudées en carré et trois de haut :

2. *Quatre* cornes s'élevoient de ses *quatre* coins; et il le couvrit de lames d'airain.

3. Il fit d'airain plusieurs instrumens différens pour l'usage de cet

1. Fecit et altare holocausti de lignis setim, quinque cubitorum per quadrum et trium in altitudine,

2. Cujus cornua de angulis procedebant; operuitque illud laminis æneis.

3. Et in ejus usus paravit ex ære vasa di-

℣ 1. Sur l'autel des holocaustes voyez au ch. XXVII, 1 et suiv.

versa, lebetes, forcipes, fuscinulas, uncinos, et ignium receptacula.

4. Craticulam que ejus in modum retis fecit æneam, et subter eam in altaris medio arulam,

5. Fusis quatuor annulis per totidem retiaculi summitates, ad immittendos vectes ad portandum.

6. Quos et ipsos fecit de lignis setim, et operuit laminis æneis,

7. Induxitque in circulos qui in lateribus altaris eminebant. Ipsum autem altare non erat solidum, sed cavum ex tabulis et intus vacuum.

8. Fecit et labrum æneum cum basi suâ de speculis mulierum quæ excubabant in ostio tabernaculi.

autel, des vaisseaux *pour en recevoir les cendres*," des tenailles, des pincettes, des crocs et des brasiers;

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

4. Une grille d'airain en forme de rets, et au-dessous un foyer au milieu de l'autel."

5. Il jeta en fonte quatre anneaux qu'il mit aux quatre coins de cette grille, pour y passer des bâtons *qui pussent servir* pour porter *l'autel.*

6. Il fit aussi ces bâtons de bois de sétim, il les couvrit de lames d'airain,

7. Et les fit passer dans les anneaux qui sortoient des côtés de l'autel. Or l'autel n'étoit pas solide, mais il étoit composé d'ais, étant creux et vide au dedans. *Sup.* XXVII. 8.

8. Il fit encore un bassin d'airain avec sa base," *et il employa pour cet ouvrage* des miroirs *d'airain*" *que la piété* des femmes qui veilloient" à la porte du tabernacle *les porta à offrir au Seigneur.*

℣ 3. Cela est exprimé au ch. XXVII, 3.

℣ 4. Hébr. : « *Qui fut mise* au-dessous du contour de l'autel, par en bas, vers le milieu. » Voyez au chap. XXVII, 5.

℣ 8. Sur le bassin d'airain voy. au ch. XXX, 18 et suiv.

Ibid. On faisoit autrefois des miroirs de toutes sortes de métaux, d'argent, de cuivre, d'étain.

Ibid. L'hébreu porte הִצְבֹּאת, *lesquelles se réunissoient* ou *s'étoient réunies.* Chaldaïque : *Lesquelles venoient prier*, דאתין לצלאה. Paraphrase jérusalémitaine : *Les miroirs des femmes recluses*, נשיא צניעתא, *qui vivoient en retraite*, חדון צניעין, *à l'entrée du tabernacle.* Le 2e livre des Machabées (III, 19.) parle également de *vierges recluses*, « *Virgines quæ conclusæ erant.* » Tel fut aussi le genre de vie qu'avoit adopté Anne la prophétesse. « *Et hæc vidua*, dit saint Luc, *usque ad annos octoginta quatuor*, QUÆ NON DISCEDEBAT DE TEMPLO, JEJUNIIS ET OBSECRATIONIBUS SERVIENS NOCTE AC DIE. » C'est dans une de ces saintes retraites du temple de Jérusalem que fut

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

9. Il fit de plus le parvis *en la manière qui suit.* " Au côté du midi il y avoit des rideaux de fin lin retors, *longs* de cent coudées.

10. Il y avoit *aussi pour les soutenir* vingt colonnes avec leurs bases d'airain, " et les chapiteaux de ces colonnes avec tous leurs ornemens étoient d'argent.

11. Du côté du septentrion il y avoit des rideaux qui tenoient le même espace; les colonnes *destinées à les soutenir*, avec leurs bases et leurs chapiteaux, étoient de même mesure, de même métal et travaillées de même *manière*.

12. Mais du côté du parvis qui regardoit l'occident les rideaux ne s'étendoient que dans l'espace de cinquante coudées; il y avoit seulement *pour les soutenir* dix colonnes avec leurs bases d'airain, " et les chapiteaux des colonnes avec tous leurs ornemens étoient d'argent.

13. Du côté de l'orient" il mit de même des rideaux qui occupoient cinquante coudées de long,

14. Dont il y avoit quinze coudées d'un côté avec trois colonnes et leurs bases,

9. Fecit et atrium, in cujus australi plagâ erant tentoria de bysso retortâ, cubitorum centum,

10. Columnæ æneæ viginti cum basibus suis, capita columnarum et tota operis cælatura argentea.

11. Æquè ad septentrionalem plagam, tentoria, columnæ, basesque et capita columnarum ejusdem mensuræ et operis ac metalli erant.

12. In ea verò plagâ quæ ad occidentem respicit fuerunt tentoria cubitorum quinquaginta, columnæ decem cum basibus suis æneæ; et capita columnarum, et tota operis cælatura, argentea.

13. Porrò contra orientem quinquaginta cubitorum paravit tentoria:

14. E quibus quindecim cubitos columnarum trium, cum

élevée, après sa présentation, la glorieuse Vierge, fille de David et mère de N.-S. J.-C. — La version latine de Walton rend d'une manière incorrecte le texte de la paraph. jérusalémite. (Drach.)

℣ 9. Sur le parvis voyez au ch. xxvii, 9 et suiv.

℣ 10. Vulg. litt. : « Vingt colonnes d'airain avec leurs bases. » Mais l'hébr. ne dit nulle part que ces colonnes fussent d'airain; elles étoient de bois, et leurs bases d'airain. Voyez au chap. xxvii, 10 et 17.

℣ 12. Voyez la note précédente.

℣ 13. Hébr. : « Du côté de l'orient il y avoit cinquante coudées. » On va voir que ces rideaux n'en occupoient que trente, au milieu desquelles étoit un voile différent des rideaux.

basibus suis, unum tenebat latus;

15. Et in parte alterâ (quia inter utraque introitum tabernaculi fecit,) quindecim æquè cubitorum erant tentoriâ, columnæque tres, et bases totidem.

16. Cuncta atrii tentoria byssus retorta texuerat.

17. Bases columnarum fuere æneæ, capita autem earum cum cunctis cælaturis suis argentea, sed et ipsas columnas atrii vestivit argento.

18. Et in introitu ejus opere plumario fecit tentorium ex hyacintho, purpurâ, vermiculo, ac bysso retortâ, quod habebat viginti cubitos in lon-

15. Et quinze coudées aussi de l'autre côté avec les rideaux, trois colonnes et leurs bases, *ce qui ne faisoit que six colonnes*; car au milieu, entre les deux *dernières colonnes*, il fit l'entrée du tabernacle. "

16. Tous ces rideaux du parvis étoient tissus de fin lin retors.

17. Les bases des colonnes étoient d'airain, leurs chapiteaux avec tous leurs ornemens étoient d'argent, et il couvrit les colonnes mêmes du parvis *de lames* d'argent. "

18. Il fit le grand voile qui étoit à l'entrée du parvis d'un ouvrage de broderie d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin retors; il avoit vingt coudées de long, et cinq coudées de haut, " selon la hauteur de tous les rideaux du parvis.

℣ 14 et 15. Le P. Houbigant soupçonne que l'hébreu a souffert ici de la main des copistes. 1° Dans le ℣ 14 le mot *unum* manque; 2° la parenthèse que la Vulgate met au milieu du ℣ 15, où elle est en effet dans l'hébr., sembleroit appartenir au ℣ 14, ou, mieux encore, au ℣ 13, en y suppléant quatre mots qu'une répétition a fait disparoître; c.-à-d. qu'originairement on auroit pu lire : (℣ 13.) *In plagâ anteriori ad orientem quinquaginta cubiti : vela in quindecim cubitos hinc et inde ad portam atrii.* (14.) *Vela in quindecim cubitos in latere uno, columnæ eorum tres, bases earum tres.* (15.) *Et in latere altero, vela in quindecim cubitos, columnæ eorun tres, bases earum tres.* Ces mots, *vela in quindecim cubitos*, ont disparu du ℣ 13; et ces mots, *hinc et inde ad portam atrii*, sont passés du ℣ 13 au ℣ 15. Le P. Houbigant arrange cela un peu autrement; mais au fond c'est toujours le même sens.

℣ 17. Hébr. autr. : « Leurs chapiteaux et leurs cercles étoient d'argent; ainsi leurs têtes étoient couvertes d'argent, et elles-mêmes étoient entourées de cercles d'argent. C'est ce qu'il fit pour toutes les colonnes du parvis. » Au lieu de כל, *omnes columnæ*, on lit dans le sam. ⲗⲗⲁⲗ, *omnibus columnis.*

℣ 18. La Vulg. néglige ici un mot qui paroît transposé dans l'hébr., où on lit *Viginti cubitorum longitudo, et altitudo in latitudine quinque cubitorum.* Il

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

19. Il y avoit quatre colonnes" à l'entrée *du parvis* avec leurs bases d'airain; et leurs chapiteaux, ainsi que leurs ornemens, étoient d'argent."

20. Il fit aussi des pieux d'airain pour mettre tout autour du tabernacle et du parvis, *afin d'y attacher les rideaux*.

21. Ce sont là toutes les parties qui composoient le tabernacle du témoignage que Moïse commanda à Ithamar, fils d'Aaron *grand*-prêtre, de donner par compte aux lévites, dans les cérémonies, afin qu'ils en fussent chargés."

gitudine, altitudo verò quinque cubitorum erat, juxta mensuram quam cuncta atrii tentoria habebant.

19. Columnæ autem in ingressu fuere quatuor cum basibus æneis, capitaque earum et cælaturæ argenteæ.

20. Paxillos quoque tabernaculi et atrii per gyrum fecit æneos.

21. Hæc sunt instrumenta tabernaculi testimonii, quæ enumerata sunt juxta præceptum Moysi in cerimoniis levitarum per manum Ithamar filii Aaron sacerdotis;

est évident que le sens est, *et altitudo quinque cubitorum*, comme l'exprime la Vulgate. Ce mot רחב, *in latitudine*, paroît donc déplacé après וקומה, *et altitudo;* mais il conviendroit avant, parce que cette largeur est celle du parvis, sur laquelle étoit prise la longueur du voile qui en fermoit l'entrée; le sens seroit donc alors : *Viginti cubitorum longitudo in latitudine (atrii), et altitudo quinque cubitorum*. Le mot *atrii* n'y est pas exprimé, mais il est facile de le sous-entendre, parce qu'il se trouve au commencement de ce verset même.

℣ 19. On lit dans l'hébr. עמודיהם, *columnæ eorum*, au lieu de עמדיו, *columnæ ejus*, comme on l'a déjà vu au ch. XXVII, 16.

Ibid. La Vulg. néglige une partie des expressions de ce vers., qui est parallèle au ℣ 17. On lit donc ici dans l'hébr., *Capitella autem earum argento, et opertorium capitum earum et fasciæ earum argento.* Saint Jérome a supposé que *capitella* et *opertorium capitum* désignoient la même partie; cela pourroit être si on lisoit ici comme au ℣ 17 : *Capitella columnarum et fasciæ earum argento; opertorium igitur capitum earum argento, et ipsæ fasciatæ argento.* La conjonction ו peut également signifier *et* ou *igitur*. Il est vrai qu'au vers. 17 le sam. lit à peu près comme ici : *Capitella autem earum argento, et opertorium capitum earum argento, et ipsæ fasciatæ argento.* Alors ce couvre-chef pourroit être une partie posée sur les chapiteaux; mais ce qui peut en faire douter c'est qu'il n'en est point parlé au ch. XXVII, 11 et 17; on n'y voit que des bases, des chapiteaux et des cercles. Il semble donc que la lecture qui se trouve ici dans l'hébr. au vers. 17 est préférable pour ce vers. et même pour le vers. 19, qui en est une répétition.

℣ 21. Vulg. : *In cerimoniis.* Hébr. : *Ministerio;* la préposition *in* n'y est

22. Quæ Beseleel, filius Uri, filii Hur, de tribu Judâ, Domino per Moysen jubente, compleverat,

23. Juncto sibi socio Ooliab, filio Achisamech, de tribu Dan, qui et ipse artifex lignorum egregius fuit, et polymitarius atque plumarius ex hyacintho, purpurâ, vermiculo et bysso.

24. Omne aurum quod expensum est in opere sanctuarii et quod oblatum est in donariis viginti novem talentorum fuit et septingentorum triginta siclorum, ad mensuram sanctuarii,

25. Oblatum est autem ab his qui transierunt ad numerum, a viginti annis et suprà, de sexcentis tribus millibus et quingentis quinquaginta armatorum.

22. Béséléel, fils d'Uri, *qui étoit* fils de Hur de la tribu de Juda, acheva tout l'ouvrage, selon l'ordre que le Seigneur en avoit donné par la bouche de Moïse. Avant l'ère chr. vulg. 1491.

23. Il eut pour compagnon Ooliab, fils d'Achisamech, de la tribu de Dan, qui savoit aussi travailler excellemment en bois, en étoffes tissues de différentes couleurs, et en broderies d'hyacinte, de pourpre, d'écarlate et de fin lin.

24. Tout l'or qui fut employé pour les ouvrages du sanctuaire, et qui fut offert *à Dieu* dans les dons volontaires du peuple, étoit de vingt-neuf talens et de sept cent trente sicles, selon la mesure du sanctuaire.

25. Ces oblations furent faites par ceux qui entrèrent dans le dénombrement, ayant vingt ans et au-dessus, et qui étoient au nombre de six cent trois mille cinq cent cinquante hommes portant les armes."

pas exprimée, mais elle y est au moins sous-entendue. Le P. Houbigant soupçonne que ce vers. est déplacé, qu'il devoit être après les deux versets suiv., comme étant le préambule des vers. 24 et suiv., en ce sens : « Voici le dénombrement des choses qui furent employées au tabernacle du témoignage, selon que les lévites prirent soin de le faire par l'ordre de Moïse, sous la conduite d'Ithamar, fils du *grand*-prêtre Aaron. Tout l'or, » etc.

℣ 24, 27 et 28. On a supprimé dans la paraphrase les évaluations des monnoies qui y sont citées, le P. de Carrières se trouvant d'accord avec celles données au t. 1er, dans la *Dissertation sur la monnoie*.

℣ 25 et suiv. Hébr. : « L'argent qui fut donné par ceux dont on fit le dénombrement fut de cent talens, mille sept cent soixante-quinze sicles, selon le poids du sanctuaire. On donna un demi-sicle par tête, qui fut payé par tous ceux qui entrèrent dans le dénombrement, ayant vingt ans et au-dessus, et qui étoient au nombre de six cent trois mille cinq cent cinquante hom-

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

26. Il y eut de plus" cent talens d'argent, dont furent faites les bases du sanctuaire et de l'entrée où le voile étoit suspendu.

26. Fuerunt præterea centum talenta argenti, e quibus conflatæ sunt bases sanctuarii et introitûs ubi velum pendet.

27. Il fit cent bases de cent talens; chaque base étoit d'un talent.

27. Centum bases factæ sunt de talentis centum, singulis talentis per bases singulas supputatis.

28. Il employa mille sept cent soixante-quinze sicles d'argent aux chapiteaux des colonnes, et il revêtit ces mêmes colonnes *de lames* d'argent."

28. De mille autem septingentis et septuaginta quinque fecit capita columnarum, quas et ipsas vestivit argento.

29. On offrit aussi deux mille soixante-dix talens d'airain et quatre cents sicles,".

29. Æris quoque oblata sunt talenta septuaginta duo mil-

mes. (℣ 26.) Des cent talens d'argent furent faites, etc... (℣ 28.) Des mille sept cent soixante-quinze sicles, » etc. Voyez la note sur le verset suiv.

℣ 26. Peut-être qu'au lieu de *præterea*, de plus, il faudroit lire *propterea*, donc; ce seroit le moyen de concilier le sens de la Vulgate avec le sens de l'hébreu. Il est assez visible que la Vulgate a perdu un verset entre le 24 et le 25. Dom Martianai, dans son édition de la version de saint Jérome, rétablit ainsi ce verset : *Numerus autem argenti de donariis populi centum talentorum et mille septingentorum septuaginta quinque siclorum, ad mensuram sanctuarii; medium siclum per capita singulorum. Oblatum est autem*, etc. Mais il se méprend assez manifestement lorsqu'il conserve ensuite *præterea*; car il est évident que les sommes qui suivent ne sont que la répétition des deux parties de celle qui précède. Le sam. ne répète pas *ad mensuram sanctuarii*, qui est déjà au vers. 24.

℣ 28. Hébr. : « Des mille sept cent soixante-quinze sicles on fit les chapiteaux des colonnes, on en couvrit le haut d'ornemens, et on fit des cercles *d'argent* autour des colonnes. »

℣ 29. *Talenta septuaginta duo millia, et quadringenti suprà sicli.* La Vulgate est ainsi ponctuée, et si on l'entend bien on comprendra que c'est ainsi qu'elle doit l'être. On a quelquefois cru que cela signifioit soixante-douze mille talens; et parce que ce nombre est ici exorbitant on a supposé qu'il falloit le diviser, en ne comptant que *soixante-dix talens*, et joignant le nombre *deux mille* aux *quatre cents sicles* qui suivent. L'hébr. favorise cette interprétation en disant, *septuaginta talenta et duo millia et quadringenti sicli;* mais alors le nombre des talens se trouve trop réduit; il y auroit moins d'airain que d'argent et d'or; ce qui n'est guère vraisemblable. Il semble donc plus croyable que le sens est deux mille soixante-dix talens, et quatre cents sicles, *talenta septuaginta duo-millia, et quadringenti suprà sicli.* Ce n'est qu'une transposition dans l'hébr., *septuaginta et duo millia talenta, et quadringenti sicli.*

lia, et quadringenti suprà sicli,

30. Ex quibus fusæ sunt bases in introitu tabernaculi testimonii, et altare æneum cum craticulâ suâ, omniaque vasa quæ ad usum ejus pertinent,

31. Et bases atrii tam in circuitu quàm in ingressu ejus, et paxilli tabernaculi atque atrii per gyrum.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

30. Qui furent employés à faire les bases à l'entrée du tabernacle du témoignage, et l'autel d'airain avec sa grille et tous les vases qui devoient servir à son usage,

31. Et les bases du parvis qui étoient tout autour et à l'entrée, avec les pieux qui s'employoient autour du tabernacle et du parvis *pour le soutenir*.

CHAPITRE XXXIX.

Bésé e travaille à faire les habits pontificaux. Dénombrement des ouvrages qui furent faits pour le culte divin.

1. De hyacintho verò et purpurâ, vermiculo ac bysso fecit vestes quibus indueretur Aaron quando ministrabat in sanctis, sicut præcepit Dominus Moysi.

2. Fecit igitur superhumerale de auro, hyacintho et purpurâ, coccoque bis tincto et bysso retortâ;

3. Opere polymitario; (inciditque bracteas aureas, et extenuavit in fila ut pos-

1. Béséléel fit[1] aussi d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin, les vêtemens dont Aaron devoit être revêtu dans son ministère[2] saint, selon l'ordre que Moïse en avoit reçu du Seigneur.[3]

Sup. XXVIII. 2.

2. Il fit donc l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors :

3. Le tout étant d'un ouvrage tissu de différentes couleurs, il coupa des feuilles d'or fort minces qu'il réduisit en fils d'or[4] pour les faire entrer

℣ 1. Le texte ne nomme pas Béséléel; l'hébreu dit simplement : *Et il fit*, ויעש.

Ibid. Hébr. litt. : *Vestes ministerii ad ministrandum*, שרד לשרת. On retrouvera la même expression au vers. 41.

Ibid. Sur les habits pontificaux voyez le ch. XXVIII, 6 et suiv.

℣ 3. Hébr. : « Ils firent battre de l'or en feuilles très-minces; ils firent ensuite couper ces feuilles en plusieurs fils extrêmement déliés. »

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

dans la tissure de ses autres fils″ de plusieurs couleurs.

4. Les deux côtés de l'éphod venoient se joindre au bord de l'extrémité d'en haut.

5. Il fit la ceinture du mélange des mêmes couleurs, selon l'ordre que Moïse en avoit reçu du Seigneur.

6. Il tailla deux pierres d'onyx qu'il enchâssa dans de l'or, sur lesquelles les noms des enfans d'Israël furent écrits selon l'art du lapidaire.

7. Il les mit aux deux côtés de l'éphod comme un monument″ pour les enfans d'Israël, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

8. Il fit le rational tissu du mélange de fils différens comme l'éphod, d'or, d'hyacinte, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors;

9. Dont la forme étoit carrée, l'étoffe double,″ et la longueur et la largeur de la mesure d'un palme.

10. Il mit dessus quatre rangs de pierres précieuses. Au premier rang il y avoit la sardoine, la topaze *et* l'émeraude;

sent torqueri cum priorum colorum subtegmine;)

4. Duasque oras sibi invicem copulatas in utroque latere summitatum,

5. Et balteum ex eisdem coloribus, sicut præceperat Dominus Moysi.

6. Paravit et duos lapides onychinos astrictos et inclusos auro, et sculptos arte gemmariâ nominibus filiorum Israel,

7. Posuitque eos in lateribus superhumeralis, in monimentum filiorum Israel, sicut præceperat Dominus Moysi.

8. Fecit et rationale opere polymito juxta opus superhumeralis, ex auro, hyacintho, purpurâ, coccoque bis tincto et bysso retortâ,

9. Quadrangulum, duplex, mensuræ palmi.

10. Et posuit in eo gemmarum ordines quatuor: in primo versu erat sardius, topazius, smaragdus;

℣ 3. Vulg. : *Subtegmine.* Il faudroit peut-être lire *subtemine;* et du moins il est pris en ce sens. On a souvent confondu, même dans les auteurs profanes, *subtemen,* fil de trame, avec *subtegmen,* qui sembleroit signifier une sorte de couverture, comme étant dérivé de *subtego*, au lieu que le premier dérive de *subtexo.*

℣ 9. Le mot *duplex* est répété deux fois dans l'hébreu de ce verset.

11. In secundo carbunculus, sapphirus et jaspis;

12. In tertio ligu-ris, achates et amethystus;

13. In quarto chrysolithus, onychinus et beryllus, circumdati et inclusi auro per ordines suos.

14. Ipsique lapides duodecim sculpti erant nominibus duodecim tribuum Israel, singuli per nomina singulorum.

15. Fecerunt in rationali et catenulas sibi invicem cohærentes de auro purissimo

16. Et duos uncinos totidemque annulos aureos. Porrò annulos posuerunt in utroque latere rationalis

17. E quibus penderent duæ catenæ aureæ, quas inseruerunt uncinis qui in superhumeralis angulis eminebant.

18. Hæc et antè et retro ita conveniebant sibi ut superhumerale et rationale mutuò necterentur,

19. Stricta ad balteum et annulis fortiùs copulata; quos jungebat vitta hyacinthina, ne laxa fluerent et a se invicem

11. Au second, l'escarboucle, le saphir et le jaspe; Avant l'ère chr. vulg. 1491.

12. Au troisième, le ligure, l'agathe et l'améthyste;

13. Au quatrième, le chrysolithe, l'onyx et le béryl; et il les enchâssa dans l'or, chacune en son rang.

14. Les noms des douze tribus d'Israël étoient gravés sur ces douze pierres précieuses, chaque nom sur chaque pierre.

15. Ils firent au rational deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les chaînons étoient enlacés l'un dans l'autre :

16. Deux agrafes et autant d'anneaux d'or. Ils mirent les anneaux aux deux côtés du rational,

17. Et ils suspendirent les deux chaînes d'or qu'ils attachèrent aux agrafes qui sortoient des angles de l'éphod.

18. Tout cela se rapportoit si juste devant et derrière, que l'éphod et le rational demeuroient liés l'un avec l'autre,

19. Etant resserrés vers la ceinture, et liés étroitement par des anneaux dans lesquels étoit passé un ruban d'hyacinthe, afin qu'ils ne fussent point lâches et qu'ils ne pussent s'écarter l'un de l'au-

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

tre, " selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse."

moverentur; sicut præcepit Dominus Moysi.

20. Ils firent aussi la tunique de l'éphod toute d'hyacinthe;

20. Fecerunt quoque tunicam superhumeralis totam hyacinthinam,

21. Il y avoit en haut une ouverture au milieu, et un bord tissu autour de cette ouverture :

21. Et capitium in superiori parte contra medium, oramque per gyrum capitii textilem;

22. Au bas de la robe vers les pieds il y avoit des grenades faites d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin " retors,

22. Deorsum autem ad pedes mala punica ex hyacintho, purpurâ, vermiculo ac bysso retortâ,

23. Et des sonnettes d'un or très-pur, qu'ils entremêlèrent avec les grenades " tout autour du bas de la robe.

23. Et tintinnabula de auro purissimo, quæ posuerunt inter malogranata, in extremâ parte tunicæ per gyrum;

24. Les sonnettes d'or " et les grenades étoient ainsi entremêlées, et le pontife étoit revêtu de cet ornement lorsqu'il faisoit les fonctions de son ministère, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

24. Tintinnabulum autem aureum et malum punicum, quibus ornatus incedebat pontifex quando ministerio fungabatur, sicut præceperat Dominus Moysi.

25. Ils firent encore pour Aaron

25. Fecerunt et tu-

℣ 18 et 19. L'hébr. est plus étendu, et répète précisément les mêmes expressions que celles qui ont été employées au ch. XXVIII, 25, 26, 27 et 28. Ainsi l'hébr. met ici quatre versets au lieu de deux, de manière que le verset 19 de la Vulgate répond au verset 21 de l'hébreu, et ainsi des autres qui suivent. On trouve dans ces derniers ch. plusieurs versets que l'auteur de la Vulg. a abrégés ainsi pour éviter les répétitions.

℣ 19. Le samar. ajoute : « Ils firent aussi l'urim et le thummim, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse. »

℣ 22. Le mot ושש, *ac bysso*, manque dans l'hébr., mais il est dans le samar.

℣ 23. Les mots *inter malogranata* sont répétés deux fois dans l'hébreu, mais le sam. ne les répète point.

℣ 24. Le mot *aureum*, omis dans l'hébr., se trouve dans le sam.

nicas byssinas opere textilii Aaron et filiis ejus,

et pour ses fils des tuniques tissues de fin lin, Avant l'ère chr. vulg. 1491.

26. Et mitras cum coronulis suis ex bysso,

26. Des mitres de fin lin avec leurs petites couronnes,"

27. Feminalia quoque linea, byssina;

27. Et des caleçons qui étoient de lin et de fin lin,"

28. Cingulum verò de bysso retortâ, hyacintho, purpurâ ac vermiculo bis tincto, arte plumariâ, sicut præceperat Dominus Moysi.

28. Avec une ceinture en broderie de fils différens de fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

29. Fecerunt et laminam sacræ venerationis de auro purissimo, scripseruntque in eâ opere gemmario, SANCTUM DOMINI;

29. Ils firent la lame sacrée et *digne* de *toute* vénération" d'un or très-pur, et gravèrent dessus en la manière qu'on écrit sur les pierres précieuses *ces mots* : LA SAINTETÉ EST AU SEIGNEUR.

30. Et strinxerunt eam cum mitrâ vittâ hyacinthinâ, sicut præceperat Dominus Moysi.

30. Ils l'attachèrent à la mitre avec un ruban d'hyacinthe, comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

31. Perfectum est igitur omne opus tabernaculi et tecti testimonii. Fecerunt-que filii Israel cuncta quæ præceperat Dominus Moysi;

31. Ainsi tout l'ouvrage du tabernacle et de la tente" du témoignage fut achevé. Les enfans d'Israël firent tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse.

32. Et obtulerunt tabernaculum et te-

32. Ils offrirent le tabernacle avec sa couverture, et tout ce qui ser-

℣ 26. Hébr. : « La tiare *du grand-prêtre* et les bonnets *ou mitres* pour l'ornement *des prêtres*, de fin lin *ou de coton.* »

℣ 27. Hébr. : « Et de fin lin (*ou de coton*) retors. » Au chap. XXVIII, 42, il n'est parlé que de lin. L'expression *de bysso retortâ* paroît venir du vers. 22. Les vers. 26 et 27 n'en forment dans l'hébr. qu'un seul, qui se trouve être le vers. 28, à cause de la différence des nombres précédens.

℣ 29. Hébr. : « La lame de la couronne sainte, *ou* la lame qui étoit la couronne sainte du grand-prêtre. »

℣ 31. Vulg. : *Et tecti.* Hébr. : *Et tentorii.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

voit à son usage, les anneaux, les ais, les bâtons, les colonnes avec leurs bases,

33. La couverture de peaux de moutons teintes en rouge, et l'autre couverture de peaux violettes;

34. Le voile, l'arche, les bâtons *pour la porter*, le propitiatoire;

35. La table avec ses vases, et avec les pains exposés *devant le Seigneur;*

36. Le chandelier, les lampes, et tout ce qui devoit y servir, avec l'huile;

37. L'autel d'or, l'huile destinée aux onctions, les parfums composés d'aromates;

38. Et le voile à l'entrée du tabernacle;

39. L'autel d'airain, avec la grille, les bâtons *pour le porter,* et toutes les choses qui y servoient; le bassin avec sa base; les rideaux du parvis et les colonnes avec leurs bases;

40. Le voile à l'entrée du parvis, ses cordons et ses pieux. Il ne manqua rien de tout ce que Dieu avoit ordonné de faire pour le ministère du tabernacle, et pour la tente de l'alliance.

ctum, et universam supellectilem, annulos, tabulas, vectes, columnas ac bases,

33. Opertorium de pellibus arietum rubricatis, et aliud operimentum de ianthinis pellibus,

34. Velum, arcam, vectes, propitiatorium,

35. Mensam cum vasis suis et propositionis panibus,

36. Candelabrum, lucernas, et utensilia earum cum oleo,

37. Altare aureum, et unguentum, et thymiama ex aromatibus,

38. Et tentorium in introitu tabernaculi,

39. Altare æneum, retiaculum, vectes et vasa ejus omnia, labrum cum basi suâ, tentoria atrii, et columnas cum basibus suis,

40. Tentorium in introitu atrii, funiculosque illius et paxillos. Nihil ex vasis defuit quæ in ministerium tabernaculi et in tectum Fœderis jussa sunt fieri.

℣ 32. Ou les boucles. *Supr.*, XXVI, 6, et XXXVI, 13.

℣ 37 et 38. Ces deux vers. n'en forment dans l'hébr. qu'un seul, qui est le vers. 38; et par là se répare la différence des nombres de ces vers. depuis le verset 18 jusqu'ici.

41. Vestes quoque quibus sacerdotes utuntur in sanctuario, Aaron scilicet et filii ejus,

41. Les enfans d'Israël offrirent aussi les vêtemens dont les prêtres, Aaron et ses fils, devoient se servir

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

42. Obtulerunt filii Israel, sicut præceperat Dominus.

42. Dans le sanctuaire, selon que le Seigneur l'avoit ordonné.

43. Quæ postquàm Moyses cuncta vidit completa, benedixit eis.

43. Et Moïse voyant que toutes ces choses étoient achevées, les bénit. "

℣ 43. Hébr. : « Moïse vit tout l'ouvrage; et il trouva qu'ils avoient parfaitement exécuté les ordres de Dieu; et il les bénit, *ou*, et il leur donna des éloges. »

CHAPITRE XL.

Érection du tabernacle. Il est couvert de la nuée qui représentoit la majesté de Dieu.

1. Locutusque est Dominus ad Moysen dicens :

1. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et lui dit :

1490.

2. Mense primo, primâ die mensis, eriges tabernaculum testimonii,

2. Vous dresserez le tabernacle du témoignage au premier jour du premier mois *de la seconde année après la sortie de l'Egypte.*

3. Et pones in eo arcam, demittesque ante illam velum;

3. Vous y mettrez l'arche, et vous y suspendrez le voile " au-devant.

4. Et illatâ mensâ pones super eam quæ ritè præcepta sunt. Candelabrum stabit cum lucernis suis,

4. Vous apporterez la table, et vous mettrez dessus ce que je vous ai commandé, selon l'ordre qui vous a été prescrit. Vous placerez le chandelier avec ses lampes,

5. Et altare aureum in quo adoletur incensum, coram arcâ testimonii. Tentori-

5. Et l'autel d'or sur lequel se brûle l'encens devant l'arche du témoignage. Vous mettrez le voile à l'entrée du tabernacle,

℣ 3. On lit dans le samarit. הכפרת, *propitiatorium*, au lieu de הפרכת, *velum*, que l'on trouve dans l'hébr., et qui est évidemment préférable, comme le prouve le vers. 19, où l'on voit l'exécution de l'ordre donné ici.

Avant l'ère chr. vulg. 1490.

6. Et au-devant du voile l'autel des holocaustes :

7. Le bassin, que vous remplirez d'eau, *sera* entre l'autel et le tabernacle.

8. Vous entourerez de rideaux le parvis, et *vous étendrez le voile à"* l'entrée.

9. Et prenant l'huile des onctions, vous en oindrez le tabernacle avec ses vases, afin qu'ils soient sanctifiés, "

10. L'autel des holocaustes et tous ses vases,

11. Le bassin avec sa base ; vous consacrerez toutes ces choses avec l'huile destinée pour les onctions, afin qu'elles soient saintes et sacrées."

12. Vous ferez venir Aaron et ses fils à l'entrée du tabernacle du témoignage ; et les ayant fait laver dans l'eau,

13. Vous les vêtirez des vêtemens saints, afin qu'ils me servent, et que leur onction passe pour jamais dans tous les prêtres qui leur succéderont."

um in introitu tabernaculi pones,

6. Et ante illud altare holocausti;

7. Labrum inter altare et tabernaculum, quod implebis aquâ.

8. Circumdabisque atrium tentoriis et ingressum ejus.

9. Et, assumpto unctionis oleo, unges tabernaculum cum vasis suis, ut sanctificentur,

10. Altare holocausti et omnia vasa ejus,

11. Labrum cum basi suâ : omnia unctionis oleo consecrabis, ut sint sancta sanctorum.

12. Applicabisque Aaron (*a*) et filios ejus ad fores tabernaculi testimonii, et lotos aquâ

13. Indues sanctis vestibus, ut ministrent mihi, et unctio eorum in sacerdotium sempiternum proficiat.

(*a*) *Bible vengée, Exode*, note 47.

℣ 8. Ces mots sont dans l'hébreu.

℣ 9. Hébr. litt. : « Et il sera saint. »

℣ 11. Vulg. : *Ut sint sancta sanctorum*. L'hébreu met cela au singulier, et le joint au vers. précéd. en le rapportant à l'autel seul, « Et il sera saint des saints, » c'est-à-dire très-saint, encore plus saint que le tabernacle, dont il vient d'être dit, « Il sera saint ; » car, comme le dit Jésus-Christ, *c'est l'autel qui sanctifie le don ;* (*Matt.* XXIII. 19.) au lieu que le tabernacle n'est que la clôture des choses saintes qui y sont renfermées.

℣ 13. Hébr. : « Vous revêtirez Aaron des vêtemens saints; vous l'oindrez et vous le sanctifierez, afin qu'il exerce les fonctions de mon sacerdoce ; vous ferez aussi approcher ses fils ; vous les revêtirez de leurs tuniques, et vous

14. Fecitque Moyses omnia quæ præceperat Dominus.

14. Et Moïse fit tout ce que le Seigneur lui avoit commandé.

Avant l'ère chr. vulg. 1490.

15. Igitur mense primo anni secundi, primâ die mensis, collocatum est tabernaculum.

15. Ainsi le tabernacle fut dressé le premier jour du premier mois de la seconde année *après la sortie de l'Egypte.*"

16. Erexitque Moyses illud, et posuit tabulas ac bases et vectes, statuitque columnas,

16. Moïse l'ayant dressé mit les ais avec les bases et les barres de bois *pour les tenir,* et posa les colonnes. *Num.* VII. 1.

17. Et expandit tectum super tabernaculum, imposito desuper operimento, sicut Dominus imperaverat.

17. Il étendit le toit" au-dessus du tabernacle, et mit dessus la couverture, selon que le Seigneur le lui avoit commandé.

18. Posuit et testimonium in arcâ, subditis infrà vectibus, et oraculum desuper.

18. Il mit dans l'arche *les tables de la loi, qui étoient comme* le témoignage *de l'alliance que Dieu avoit contractée avec son peuple.* Il fit passer des deux côtés les bâtons *dans leurs anneaux pour la porter;* et *il plaça* l'oracle au-dessus *de l'arche.*

19. Cùmque intulisset arcam in tabernaculum, appendit ante eam velum, ut expleret Domini jussionem.

19. Et ayant porté l'arche dans le tabernacle, il suspendit le voile au-devant pour accomplir le commandement du Seigneur *qui vouloit que ce lieu saint fût caché aux yeux des hommes.*

20. Posuit et mensam in tabernaculo te-

20. Il mit" la table dans le tabernacle du témoignage, du côté

les oindrez comme vous aurez oint leur père, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce, et que cette onction les consacre aux fonctions de mon sacerdoce pour toujours et dans dans la suite de toutes leurs races. » Cela produit dans l'hébreu deux versets de plus qui vont reculer tous les autres, en sorte que le verset 14 qui suit est le vers. 16 de l'hébr., et ainsi des autres.

℣ 15. Ces mots sont dans les Septante et le sam.

℣ 17. Hébr. : « Les tentures *précieuses.* »

℣ 20. On lit dans l'hébr. וַיִּתֵּן, *et dedit*, au lieu de וַיָּשֶׂם, *et posuit*, qu'on lit dans le samaritain.

Avant l'ère chr. vulg. 1490.

du septentrion, hors du voile,

21. Et plaça dessus en ordre devant *le Seigneur* " les pains qui devoient être toujours exposés, selon que le Seigneur le lui avoit commandé.

22. Il mit aussi le chandelier dans le tabernacle du témoignage, du côté du midi, vis-à-vis de la table;

23. Et il y disposa les lampes selon leur rang, comme le Seigneur le lui avoit ordonné.

24. Il mit encore l'autel d'or sous la tente du témoignage devant le voile;

25. Et il brûla dessus *devant le Seigneur* " l'encens composé d'aromates, selon que le Seigneur le lui avoit commandé.

26. Il mit aussi le voile à l'entrée du tabernacle du témoignage,

27. Et l'autel de l'holocauste dans le vestibule du témoignage," sur lequel il offrit l'holocauste et les sacrifices," selon que le Seigneur l'avoit commandé.

28. Il posa aussi le bassin entre le tabernacle du témoignage et l'autel, et le remplit d'eau.

stimonii ad plagam septentrionalem, extra velum,

21. Ordinatis coràm propositionis panibus, sicut præceperat Dominus Moysi.

22. Posuit et candelabrum in tabernaculo testimonii e regione mensæ in parte australi,

23. Locatis per ordinem lucernis, juxta præceptum Domini.

24. Posuit et altare aureum sub tecto testimonii, contra velum,

25. Et adolevit super eo incensum aromatum, sicut jusserat Dominus Moysi.

26. Posuit et tentorium in introitu tabernaculi testimonii,

27. Et altare holocausti in vestibulo testimonii; offerens in eo holocaustum et sacrificia, ut Dominus imperaverat.

28. Labrum quoque statuit inter tabernaculum testimonii et altare, implens illud aquâ.

℣ 21. Ce mot est dans l'hébreu.

℣ 25. Ces mots sont dans le samaritain.

℣ 27. Hébr. : « A l'entrée du tabernacle du témoignage. » Le sam. lit ici comme au vers. 6, « devant l'entrée du tabernacle du témoignage; » c.-à-d. qu'on y trouve le mot מנגד, *ante*, qui manque dans l'hébreu.

Ibid. Hébr. et l'oblation *de farine*.

29. Laveruntque Moyses et Aaron ac filii ejus manus suas et pedes

29. Moïse et Aaron et ses fils y lavèrent leurs mains et leurs pieds

Avant l'ère chr. vulg. 1490.

30. Cùm ingrederentur tectum fœderis et accederent ad altare, sicut præceperat Dominus Moysi.

30. Avant d'entrer dans le tabernacle de l'alliance et de s'approcher de l'autel, comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

31. Erexit et atrium per gyrum tabernaculi et altaris, ducto in introitu ejus tentorio. Postquàm omnia perfecta sunt,

31. Il dressa aussi le parvis autour du tabernacle et de l'autel, et mit le voile à l'entrée. Après que toutes *ces* choses eurent été achevées,

32. Operuit nubes tabernaculum testimonii, et gloria Domini implevit illud.

32. Une nuée ℣ couvrit le tabernacle du témoignage, et il fut rempli de la gloire du Seigneur.

33. Nec poterat Moyses ingredi tectum fœderis, nube operiente omnia et majestate Domini coruscante, quia cuncta nubes operuerat.

33. Et Moïse ne pouvoit entrer dans la tente de l'alliance, parce que la nuée couvroit tout *le tabernacle*, et que la majesté du Seigneur éclatoit de toutes parts, tout étant couvert de cette nuée.

34. Si quando nubes tabernaculum deserebat, proficiscebantur filii Israel per turmas suas;

34. Quand la nuée se retiroit du tabernacle, les enfans d'Israël partoient *et marchoient en ordre* par diverses bandes. ℣

35. Si pendebat desuper, manebant in eodem loco;

35. Si elle s'arrêtoit au-dessus, ils demeuroient dans le même lieu;

36. Nubes quippe Domini incubabat per diem tabernaculo, et ignis in nocte,

36. Car la nuée du Seigneur se reposoit sur le tabernacle durant le jour, et une flamme y paroissoit pendant la nuit, tout le peuple

℣ 32. Ou plutôt, la nuée *qui jusqu'alors avoit été arrêtée sur la tente que Moïse avoit dressée hors du camp.*

℣ 34. Hébr. Quand la nuée s'élevoit de dessus le tabernacle, les enfans d'Israël partoient; *c'est ce qu'ils observèrent* dans toutes leurs marches.

Avant l'ère chr. vulg. 1490.

d'Israël la voyant de tous les lieux où ils logeoient."

videntibus cunctis populis Israel per cunctas mansiones suas.

℣ 36. Hébr. Toute la maison d'Israël la voyant dans toutes ses marches.



FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

AVERTISSEMENT sur le tome deuxième. . . . . Pag. v
Préface sur la Genèse. 1
Dissertation sur la Genèse.. 17
GENÈSE. Texte, paraphrase et notes. 69
Préface sur l'Exode. 398
Dissertation sur les vrais et les faux miracles. . . . 426
Dissertation sur le passage de la mer Rouge. . . . 450
Dissertation sur la manne. 482
EXODE. Texte, paraphrase et notes. 501

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.